I

(Actes législatifs)

ADOPTION DÉFINITIVE (UE, Euratom) 2021/417
du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,

vu la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne [1],

vu le projet de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 [2],

vu le règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027,

vu l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres,

vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, adopté par la Commission le 27 juillet 2020,

vu la position sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, adoptée par le Conseil le 28 septembre 2020 et transmise au Parlement européen le 1er octobre 2020,

vu la résolution adoptée par le Parlement européen le 12 novembre 2020 relative à la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021,

vu les amendements au projet de budget général adoptés par le Parlement européen le 12 novembre 2020,

vu la lettre adressée par le président du Conseil indiquant que le Conseil n'était pas en mesure d'approuver tous les amendements adoptés par le Parlement,

vu la lettre rectificative no 1/2021 au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, présentée par la Commission le 13 novembre 2020,

vu la lettre du 16 novembre 2020 adressée au président du Conseil convoquant le comité de conciliation,

[1] JO L 168 du 7.6.2014, p. 105.
[2] JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

vu le fait que le comité de conciliation n'est pas parvenu à un accord sur un projet commun dans le délai de 21 jours visé à l'article 314, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le second projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, adopté par la Commission le 10 décembre 2020 conformément à l'article 314, paragraphe 8, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la position sur le second projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2021, adoptée par le Conseil le 14 décembre 2020 et transmise au Parlement européen le même jour,

vu l'approbation de la position du Conseil par le Parlement le 18 décembre 2020,

vu les articles 95 et 96 du règlement intérieur du Parlement européen,

CONSTATE:

Article unique

La procédure prévue à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est achevée et le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021 est définitivement adopté.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2020.

Le président
D. M. SASSOLI

BUDGET ANNUEL DE L'UNION POUR L'EXERCICE 2021

SOMMAIRE

Page

ÉTAT GÉNÉRAL DES DÉPENSES

A. INTRODUCTION AU BUDGET ANNUEL DE L'UNION 11
B. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DU BUDGET 2021 CONFORMÉMENT AU CFP 2021-2027 13
C. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES DE L'UNION ...29
D. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES BÂTIMENTS PAR INSTITUTION DE L'UNION 31

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION 40
B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE 47

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

SECTION I: PARLEMENT EUROPÉEN 157
— ÉTAT DES RECETTES 159
— ÉTAT DES DÉPENSES 170
— PERSONNEL 239
SECTION II: CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL 241
— ÉTAT DES RECETTES 243
— ÉTAT DES DÉPENSES 255
— PERSONNEL 300
SECTION III: COMMISSION 302
— ÉTAT DES RECETTES 302
— ÉTAT DES DÉPENSES 366
— PERSONNEL 1148
SECTION IV: COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE 1919
— ÉTAT DES RECETTES 1921
— ÉTAT DES DÉPENSES 1930
— PERSONNEL 1970
SECTION V: COUR DES COMPTES 1972
— ÉTAT DES RECETTES 1974
— ÉTAT DES DÉPENSES 1983
— PERSONNEL 2019

Page

SECTION VI: COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN 2021
— ÉTAT DES RECETTES 2023
— ÉTAT DES DÉPENSES 2032
— PERSONNEL 2072
SECTION VII: COMITÉ DES RÉGIONS 2074
— ÉTAT DES RECETTES 2076
— ÉTAT DES DÉPENSES 2085
— PERSONNEL 2122
SECTION VIII: MÉDIATEUR EUROPÉEN 2124
— ÉTAT DES RECETTES 2126
— ÉTAT DES DÉPENSES 2138
— PERSONNEL 2171
SECTION IX: CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES 2172
— RECETTES 2174
— ÉTAT DES DÉPENSES 2183
— PERSONNEL 2220
SECTION X: SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE 2223
— ÉTAT DES RECETTES 2225
— ÉTAT DES DÉPENSES 2273
— PERSONNEL 2285

SOMMAIRE

Page

ÉTAT GÉNÉRAL DES DÉPENSES

A. INTRODUCTION AU BUDGET ANNUEL DE L'UNION 11

B. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DU BUDGET 2021 CONFORMÉMENT AU CFP 2021-2027 13

C. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES DE L'UNION ... 29

D. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES BÂTIMENTS PAR INSTITUTION DE L'UNION 31

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION 40

INTRODUCTION 40

CALCUL DU FINANCEMENT DU BUDGET 41

B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE 47

— TITRE 1: RESSOURCES PROPRES 48

— TITRE 2: EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS 72

— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 87

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 111

— TITRE 5: GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS 120

— TITRE 6: RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION 128

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

SECTION I: PARLEMENT EUROPÉEN 157

— ÉTAT DES RECETTES 159

— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 159

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 166

— TITRE 6: RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION 168

— ÉTAT DES DÉPENSES 170

— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 172

— TITRE 2: IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT 197

— TITRE 3: DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES 212

— TITRE 4: DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES 229

Page

— TITRE 5: L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET LE COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES ... 233

— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES ... 236

— PERSONNEL ... 239

SECTION II: CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL ... 241

— ÉTAT DES RECETTES ... 243

— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES ... 243

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES ... 250

— TITRE 6: RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION ... 253

— ÉTAT DES DÉPENSES ... 255

— TITRE 1: PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ... 256

— TITRE 2: IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ... 279

— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES ... 298

— PERSONNEL ... 300

SECTION III: COMMISSION ... 302

— ÉTAT DES RECETTES ... 302

— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES ... 303

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES ... 313

— TITRE 5: GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS ... 323

— TITRE 6: RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION ... 332

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES CRÉDITS (2021 ET 2020) ET DE L'EXÉCUTION (2019) ... 366

— TITRE 01: RECHERCHE ET INNOVATION ... 369

— TITRE 02: INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS ... 440

— TITRE 03: MARCHÉ UNIQUE ... 500

— TITRE 04: ESPACE ... 562

— TITRE 05: DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION ... 575

— TITRE 06: REPRISE ET RÉSILIENCE ... 611

— TITRE 07: INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS ... 652

— TITRE 08: AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME ... 742

— TITRE 09: ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT ... 801

— TITRE 10: MIGRATION ... 825

— TITRE 11: GESTION DES FRONTIÈRES ... 838

Page

— TITRE 12: SÉCURITÉ 855
— TITRE 13: DÉFENSE 882
— TITRE 14: ACTION EXTÉRIEURE 899
— TITRE 15: AIDE DE PRÉADHÉSION 979
— TITRE 16: DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 996
— TITRE 20: DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE 1019
— TITRE 21: ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS 1122
— TITRE 30: RÉSERVES 1139
— PERSONNEL 1148

Annexes

OFFICES 1207
OFFICE DES PUBLICATIONS 1208
— RECETTES 1209
— DÉPENSES 1214
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL 1239
— RECETTES 1240
— DÉPENSES 1245
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS 1268
— RECETTES 1269
— DÉPENSES 1274
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES 1293
— RECETTES 1294
— DÉPENSES 1299
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG 1319
— RECETTES 1320
— DÉPENSES 1325
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF) 1344
— RECETTES 1345
— DÉPENSES 1350
PROJETS PILOTES ET ACTIONS PREPARATOIRES 1370
PROJETS PILOTES 1371
— DÉPENSES 1372
ACTIONS PRÉPARATOIRES 1583
— DÉPENSES 1584

Page

AUTRES ANNEXES 1690

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN 1691

LISTE DE LIGNES BUDGÉTAIRES OUVERTES AUX PAYS CANDIDATS ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX CANDIDATS POTENTIELS DES BALKANS OCCIDENTAUX ET À CERTAINS PAYS PARTENAIRES 1707

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF) 1710

MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE 1755

SECTION IV: COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE 1919

— ÉTAT DES RECETTES 1921

— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 1921

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 1928

— ÉTAT DES DÉPENSES 1930

— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 1932

— TITRE 2: IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT 1951

— TITRE 3: DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES 1966

— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 1968

— PERSONNEL 1970

SECTION V: COUR DES COMPTES 1972

— ÉTAT DES RECETTES 1974

— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 1974

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 1981

— ÉTAT DES DÉPENSES 1983

— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 1984

— TITRE 2: IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT 2002

— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 2017

— PERSONNEL 2019

SECTION VI: COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN 2021

— ÉTAT DES RECETTES 2023

— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 2023

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 2030

— ÉTAT DES DÉPENSES 2032

— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 2033

Page

— TITRE 2: IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT 2052

— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 2070

— PERSONNEL 2072

SECTION VII: COMITÉ DES RÉGIONS 2074

— ÉTAT DES RECETTES 2076

— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 2076

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 2083

— ÉTAT DES DÉPENSES 2085

— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 2086

— TITRE 2: IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT 2103

— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 2120

— PERSONNEL 2122

SECTION VIII: MÉDIATEUR EUROPÉEN 2124

— ÉTAT DES RECETTES 2126

— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 2126

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 2134

— TITRE 6: RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIEES AUX POLITIQUES DE L'UNION 2136

— ÉTAT DES DÉPENSES 2138

— TITRE 1: DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 2140

— TITRE 2: IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT 2155

— TITRE 3: DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES ... 2162

— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 2169

— PERSONNEL 2171

SECTION IX: CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES 2172

— RECETTES 2174

— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 2174

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 2181

— ÉTAT DES DÉPENSES 2183

— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 2184

— TITRE 2: IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION 2198

Page

— TITRE 3: COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES 2204
— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 2218
— PERSONNEL 2220
SECTION X: SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE 2223
— ÉTAT DES RECETTES 2225
— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 2225
— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 2233
— TITRE 6: RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION 2235
— ÉTAT DES DÉPENSES 2237
— TITRE 1: PERSONNEL AU SIÈGE 2238
— TITRE 2: IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE 2254
— TITRE 3: DÉLÉGATIONS 2274
— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 2283
— PERSONNEL 2285

A. INTRODUCTION AU BUDGET ANNUEL DE L'UNION

Le budget annuel de l'Union (ci-après dénommé «budget»), tel que prévu dans la sixième partie, titre II, chapitre 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, est l'acte qui prévoit et autorise, pour chaque exercice, l'ensemble des crédits pour les recettes et dépenses estimées nécessaires de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

L'établissement et l'exécution du budget doivent respecter les principes d'unité, de vérité budgétaire, d'annualité, d'équilibre, d'unité de compte, d'universalité, de spécialité, de bonne gestion financière et de transparence.

— Le *principe d'unité* et le *principe de vérité budgétaire* impliquent que toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Union, quand celles-ci sont mises à la charge du budget, doivent être réunies et inscrites en un seul et unique document.

— Le *principe d'annualité* signifie que le budget est voté pour un exercice à la fois et que les crédits de cet exercice, tant en engagements qu'en paiements, doivent en principe être utilisés pendant ce même exercice.

— Suivant le *principe d'équilibre*, les prévisions des recettes de l'exercice doivent être égales aux crédits de paiement pour ce même exercice; un recours à l'emprunt pour couvrir un éventuel déficit budgétaire n'est pas compatible avec le système des ressources propres et n'est donc pas autorisé.

— Selon le *principe d'unité de compte*, le budget est établi et exécuté en euros et doit faire l'objet d'une reddition des comptes en euros.

— Le *principe d'universalité* signifie que l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des crédits de paiement sous réserve de certaines recettes, déterminées de façon limitative, qui sont affectées en vue de financer des dépenses spécifiques. Les recettes et les dépenses sont inscrites au budget pour leur montant intégral, sans contraction entre elles.

— Le *principe de spécialité budgétaire* signifie que tout crédit doit avoir une destination déterminée et être affecté à un but spécifique afin d'éviter toute confusion d'un crédit avec un autre.

— Le *principe de bonne gestion financière* est défini par référence aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité.

— Le *principe de transparence* vise à assurer une bonne information sur l'exécution du budget et les comptes.

Le budget présente les crédits pour les recettes et les dépenses par section, à raison d'une pour chacune des institutions de l'Union telles qu'elles sont définies à l'article 2, point 67, du règlement financier. Les crédits communs à toutes les institutions de l'Union pour les recettes (ressources propres, excédents, soldes et ajustements) sont présentés dans une section distincte intitulée «Total des recettes».

En vertu de l'article 47 du règlement financier, les recettes de la Commission ainsi que les crédits pour les recettes et les crédits pour les dépenses des autres institutions de l'Union sont classés suivant leur nature ou leur destination. La section du budget afférente à la Commission comporte une classification des dépenses suivant leur destination, en vue de renforcer la transparence de la gestion du budget au regard des objectifs de bonne gestion financière et notamment d'efficience et d'efficacité.

Dans le volet des dépenses, le budget comporte des crédits dissociés, qui donnent lieu à des crédits d'engagement et à des crédits de paiement, et des crédits non dissociés. Les crédits d'engagement couvrent le coût total des engagements juridiques souscrits pendant l'exercice, tandis que les crédits de paiement couvrent les paiements qui découlent de l'exécution des engagements juridiques souscrits au cours de l'exercice ou des exercices précédents.

Pour 2021, les crédits autorisés dans le budget pour les dépenses s'élèvent à 164 251 460 615 EUR en engagements et à 166 060 468 256 EUR en paiements, ce qui représente un taux de variation de, respectivement, -5,5 % et 1,2 % par rapport au budget 2020 (budgets rectificatifs compris).

Conformément à l'article 312 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le budget respecte les plafonds fixés pour l'exercice 2021 par le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027, conformément au règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11). À cet égard, la section «État général des dépenses» comporte deux tableaux récapitulatifs qui présentent le budget suivant la structure par rubrique du CFP, au niveau global ainsi qu'au niveau des pôles et des programmes.

La présente section comprend également le tableau récapitulatif des postes du tableau des effectifs de l'ensemble des institutions (et organismes) de l'Union et le tableau récapitulatif des bâtiments.

B. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DU BUDGET 2021 CONFORMÉMENT AU CFP 2021-2027

1. PLAFONDS CFP DU BUDGET 2021

Le tableau ci-dessous présente les plafonds des crédits d'engagement et des crédits de paiement dans le CFP ([1]):

En Mio EUR, arrondis aux prix courants

Rubrique		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CRÉDITS D'ENGAGEMENT									
1.	**Marché unique, innovation et numérique**	**20 919**	**21 288**	**21 125**	**20 984**	**21 272**	**21 847**	**22 077**	**149 512**
2.	**Cohésion, résilience et valeurs**	**52 786**	**55 314**	**57 627**	**60 761**	**63 387**	**66 536**	**70 283**	**426 694**
2a.	Cohésion économique, sociale et territoriale	48 191	49 739	51 333	53 077	54 873	56 725	58 639	372 577
2b.	Résilience et valeurs	4 595	5 575	6 294	7 684	8 514	9 811	11 644	54 117
3.	**Ressources naturelles et environnement**	**58 624**	**56 519**	**56 849**	**57 003**	**57 112**	**57 332**	**57 557**	**400 996**
	dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	40 925	41 257	41 518	41 649	41 782	41 913	42 047	291 091
4.	**Migration et gestion des frontières**	**2 467**	**3 043**	**3 494**	**3 697**	**4 218**	**4 315**	**4 465**	**25 699**
5.	**Sécurité et défense**	**1 805**	**1 868**	**1 918**	**1 976**	**2 215**	**2 435**	**2 705**	**14 922**
6.	**Voisinage et le monde**	**16 247**	**16 802**	**16 329**	**15 830**	**15 304**	**14 754**	**15 331**	**110 597**
7.	**Administration publique européenne**	**10 635**	**11 058**	**11 419**	**11 773**	**12 124**	**12 506**	**12 959**	**82 474**
	dont: dépenses administratives des institutions	8 216	8 528	8 772	9 006	9 219	9 464	9 786	62 991
	TOTAL DES ENGAGEMENTS	**163 483**	**165 892**	**168 761**	**172 024**	**175 632**	**179 725**	**185 337**	**1 210 894**
	TOTAL DES PAIEMENTS	**166 140**	**167 585**	**165 542**	**168 853**	**172 230**	**175 674**	**179 187**	**1 195 211**

([1]) Ces chiffres sont fondés sur le règlement (UE, Euratom) 2020/2093.

2. RÉCAPITULATIF DU BUDGET 2021 PAR RUBRIQUE DU CFP (TOTAL)

(Crédits d'engagement (CE) et crédits de paiement (CP) en EUR aux prix courants)

	Deuxième projet de budget		Budget		Différence		Différence	
	2021		2020[1]		2021 - 2020		2021 / 2020	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Marché unique, innovation et numérique	**20 816 559 767**	**17 191 587 232**	**21 868 956 371**	**19 154 733 875**	**- 1 052 396 604**	**- 1 963 146 643**	**-4,8 %**	**-10,2 %**
Plafond	*20 919 000 000*							
Marge	*102 440 233*							
2. Cohésion et valeurs	**52 861 898 534**	**66 153 765 904**	**66 213 600 582**	**62 054 462 429**	**- 13 351 702 048**	**4 099 303 475**	**-20,2 %**	**6,6 %**
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*76 382 534*							
Plafond	*52 786 000 000*							
Marge	*484 000*							
2a. Cohésion économique, sociale et territoriale	48 190 516 000	61 867 897 545	58 568 100 855	55 208 642 497	- 10 377 584 855	6 659 255 048	-17,7 %	12,1 %
Plafond	*48 191 000 000*							
Marge	*484 000*							
2b. Résilience et valeurs	4 671 382 534	4 285 868 359	7 645 499 727	6 845 819 932	- 2 974 117 193	- 2 559 951 573	-38,9 %	-37,4 %
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*76 382 534*							
Plafond	*4 595 000 000*							
Marge								
3. Ressources naturelles et environnement	**58 568 566 908**	**56 804 203 452**	**59 936 543 421**	**58 662 507 809**	**- 1 367 976 513**	**- 1 858 304 357**	**-2,3 %**	**-3,2 %**
Plafond	*58 624 000 000*							
Marge	*55 433 092*							

	Deuxième projet de budget		Budget		Différence		Différence	
	2021		2020[1]		2021 - 2020		2021 / 2020	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
dont: Dépenses relatives au marché et paiements directs	**40 367 954 000**	**40 353 742 883**	**43 458 760 765**	**43 428 686 876**	**- 3 090 806 765**	**- 3 074 943 993**	**-7,1 %**	**-7,1 %**
Sous-plafond FEAGA	*40 925 000 000*							
Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge								
Transferts nets entre le FEAGA et le Feader	*557 046 000*							
Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé par des transferts entre le FEAGA et le Feader)	*40 367 954 000*							
Sous-marge FEAGA								
4. Migration et gestion des frontières	**2 278 829 759**	**2 686 245 978**	**2 367 811 906**	**2 168 043 550**	**- 88 982 147**	**518 202 428**	**-3,8 %**	**23,9 %**
Plafond	*2 467 000 000*							
Marge	*188 170 241*							
5. Sécurité et défense	**1 709 261 441**	**670 628 243**	**831 442 162**	**814 173 859**	**877 819 279**	**- 143 545 616**	**105,6 %**	**-17,6 %**
Plafond	*1 805 000 000*							
Marge	*95 738 559*							
6. Voisinage et le monde	**16 097 196 204**	**10 810 999 356**	**10 848 581 315**	**9 603 263 557**	**5 248 614 889**	**1 207 735 799**	**48,4 %**	**12,6 %**
Plafond	*16 247 000 000*							
Marge	*149 803 796*							

	Deuxième projet de budget		Budget		Différence		Différence	
	2021		2020[1]		2021 - 2020		2021 / 2020	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
7. Administration publique européenne	**10 448 313 002**	**10 449 588 091**	**10 222 258 494**	**10 225 261 704**	**226 054 508**	**224 326 387**	**2,2 %**	**2,2 %**
Plafond	*10 635 000 000*							
Marge	*186 686 998*							
dont: Dépenses administratives des institutions	**8 035 824 720**	**8 037 099 809**	**7 906 139 822**	**7 909 143 032**	**129 684 898**	**127 956 777**	**1,6 %**	**1,6 %**
Sous-plafond	*8 216 000 000*							
Sous-marge	*180 175 280*							
Crédits pour les rubriques	**162 780 625 615**	**164 767 018 256**	**172 289 194 251**	**162 682 446 783**	**- 9 508 568 636**	**2 084 571 473**	**-5,5 %**	**1,3 %**
Plafond	***163 483 000 000***	***166 140 000 000***						
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	***76 382 534***	***628 462 086***						
Marge	***778 756 919***	***2 001 443 830***						
Crédits en % du RNB	**1,16 %**	**1,18 %**	**1,01 %**	**0,96 %**				
Instruments spéciaux thématiques	**1 470 835 000**	**1 293 450 000**	**1 594 857 964**	**1 425 594 964**	**- 124 022 964**	**- 132 144 964**	**-7,8 %**	**-9,3 %**
Total des crédits	**164 251 460 615**	**166 060 468 256**	**173 884 052 215**	**164 108 041 747**	**- 9 632 591 600**	**1 952 426 509**	**-5,5 %**	**1,2 %**
Crédits en % du RNB	**1,17 %**	**1,19 %**	**1,02 %**	**0,97 %**				

(1) Le budget 2020 inclut les budgets rectificatifs 1/2020 à 9/2020.

3. RÉCAPITULATIF DU BUDGET 2021 PAR RUBRIQUE DU CFP (PAR PÔLE ET PAR PROGRAMME)

(Crédits d'engagement (CE) et crédits de paiement (CP) en EUR aux prix courants)

	Deuxième projet de budget		Budget		Différence		Différence	
	2021		2020[1]		2021 - 2020		2021 / 2020	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Marché unique, innovation et numérique	**20 816 559 767**	**17 191 587 232**	**21 868 956 371**	**19 154 733 875**	**- 1 052 396 604**	**- 1 963 146 643**	**-4,8 %**	**-10,2 %**
Plafond	*20 919 000 000*							
Marge	*102 440 233*							
Pôle 01 - Recherche et innovation	12 646 069 534	10 716 492 949	13 962 502 906	12 658 430 550	- 1 316 433 372	- 1 941 937 601	-9,4 %	-15,3 %
Horizon Europe	*11 506 527 000*	*9 835 078 549*	*13 192 688 005*	*11 605 637 065*	*- 1 686 161 005*	*- 1 770 558 516*	*-12,8 %*	*-15,3 %*
Programme Euratom de recherche et de formation	*265 748 511*	*253 754 071*	*398 655 901*	*397 682 200*	*- 132 907 390*	*- 143 928 129*	*-33,3 %*	*-36,2 %*
Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	*863 994 023*	*613 638 694*	*365 069 000*	*638 955 144*	*498 925 023*	*- 25 316 450*	*136,7 %*	*-4,0 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*9 800 000*	*14 021 635*	*6 090 000*	*16 156 141*	*3 710 000*	*- 2 134 506*	*60,9 %*	*-13,2 %*
Pôle 02 - Investissements stratégiques européens	5 236 934 445	3 954 691 493	5 152 144 069	4 134 883 523	84 790 376	- 180 192 030	1,6 %	-4,4 %
Fonds InvestEU	*653 555 000*	*1 080 964 859*	*812 586 801*	*1 736 981 416*	*- 159 031 801*	*- 656 016 557*	*-19,6 %*	*-37,8 %*
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Transports	*1 785 393 458*	*1 428 420 092*	*2 579 156 234*	*1 476 650 533*	*- 793 762 776*	*- 48 230 441*	*-30,8 %*	*-3,3 %*
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Énergie	*784 949 971*	*471 390 800*	*1 281 032 586*	*479 683 196*	*- 496 082 615*	*- 8 292 396*	*-38,7 %*	*-1,7 %*
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Technologie numérique	*277 376 211*	*207 173 158*	*151 527 345*	*125 156 000*	*125 848 866*	*82 017 158*	*83,1 %*	*65,5 %*

	Deuxième projet de budget		Budget		Différence		Différence	
	2021		2020[1]		2021 - 2020		2021 / 2020	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Programme pour une Europe numérique	*1 129 576 962*	*158 590 542*	*86 116 106*	*91 748 000*	*1 043 460 856*	*66 842 542*	*1 211,7 %*	*72,9 %*
Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)								
Organismes décentralisés	*188 092 843*	*188 092 843*	*182 729 997*	*184 042 088*	*5 362 846*	*4 050 755*	*2,9 %*	*2,2 %*
Autres actions	*375 457 000*	*375 457 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Projets pilotes et actions préparatoires	*17 025 000*	*23 434 199*	*37 225 000*	*18 552 290*	*- 20 200 000*	*4 881 909*	*-54,3 %*	*26,3 %*
Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	*25 508 000*	*21 168 000*	*21 770 000*	*22 070 000*	*3 738 000*	*- 902 000*	*17,2 %*	*-4,1 %*
Pôle 03 - Marché unique	899 252 697	832 705 699	865 731 477	821 317 183	33 521 220	11 388 516	3,9 %	1,4 %
Programme du marché unique (y compris PME)	*575 019 000*	*547 136 315*	*607 230 327*	*569 559 072*	*- 32 211 327*	*- 22 422 757*	*-5,3 %*	*-3,9 %*
Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude	*24 053 000*	*23 758 262*	*23 896 600*	*20 206 853*	*156 400*	*3 551 409*	*0,7 %*	*17,6 %*
Coopération dans le domaine de la fiscalité (FISCALIS)	*36 215 550*	*32 845 655*	*33 093 000*	*27 500 000*	*3 122 550*	*5 345 655*	*9,4 %*	*19,4 %*
Coopération dans le domaine des douanes (DOUANE)	*126 887 000*	*86 300 000*	*75 264 000*	*75 300 000*	*51 623 000*	*11 000 000*	*68,6 %*	*14,6 %*
Organismes décentralisés	*121 438 147*	*121 438 147*	*109 897 550*	*109 897 550*	*11 540 597*	*11 540 597*	*10,5 %*	*10,5 %*
Autres actions	*7 500 000*	*7 500 000*	*7 000 000*	*7 000 000*	*500 000*	*500 000*	*7,1 %*	*7,1 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*8 140 000*	*13 727 320*	*9 350 000*	*11 853 708*	*- 1 210 000*	*1 873 612*	*-12,9 %*	*15,8 %*

	Deuxième projet de budget		Budget		Différence		Différence	
	2021		2020[1]		2021 - 2020		2021 / 2020	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Pôle 04 - Espace	2 034 303 091	1 687 697 091	1 888 577 919	1 540 102 619	145 725 172	147 594 472	7,7 %	9,6 %
Programme spatial européen	*1 997 403 000*	*1 651 547 000*	*1 853 975 300*	*1 505 500 000*	*143 427 700*	*146 047 000*	*7,7 %*	*9,7 %*
Organismes décentralisés	*35 900 091*	*35 900 091*	*34 602 619*	*34 602 619*	*1 297 472*	*1 297 472*	*3,7 %*	*3,7 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*1 000 000*	*250 000*	*0*	*0*	*1 000 000*	*250 000*	*0*	*0*
2. Cohésion et valeurs	**52 861 898 534**	**66 153 765 904**	**66 213 600 582**	**62 054 462 429**	**- 13 351 702 048**	**4 099 303 475**	**-20,2 %**	**6,6 %**
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*76 382 534*							
Plafond	*52 786 000 000*							
Marge	*484 000*							
2a. Cohésion économique, sociale et territoriale	48 190 516 000	61 867 897 545	58 568 100 855	55 208 642 497	- 10 377 584 855	6 659 255 048	-17,7 %	12,1 %
Plafond	*48 191 000 000*							
Marge	*484 000*							
Pôle 05 - Développement régional et cohésion	35 378 384 000	45 720 543 337	44 039 396 212	40 671 562 497	- 8 661 012 212	5 048 980 840	-19,7 %	12,4 %
Fonds européen de développement régional (FEDER)	*29 240 315 000*	*33 870 954 884*	*32 160 785 102*	*30 280 816 469*	*- 2 920 470 102*	*3 590 138 415*	*-9,1 %*	*11,9 %*
Fonds de cohésion (FC)	*4 695 703 000*	*10 595 240 553*	*10 093 442 692*	*9 166 630 696*	*- 5 397 739 692*	*1 428 609 857*	*-53,5 %*	*15,6 %*
Fonds de cohésion (FC), contribution au mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Transports	*1 442 366 000*	*1 250 074 000*	*1 780 568 418*	*1 213 461 793*	*- 338 202 418*	*36 612 207*	*-19,0 %*	*3,0 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*0*	*4 273 900*	*4 600 000*	*10 653 539*	*- 4 600 000*	*- 6 379 639*	*-100,0 %*	*-59,9 %*

	Deuxième projet de budget		Budget		Différence		Différence	
	2021		2020[1]		2021 - 2020		2021 / 2020	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Pôle 07 - Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	12 812 132 000	16 147 354 208	14 528 704 643	14 537 080 000	- 1 716 572 643	1 610 274 208	-11,8 %	11,1 %
Fonds social européen (FSE)	*12 812 132 000*	*16 147 354 208*	*14 528 704 643*	*14 537 080 000*	*- 1 716 572 643*	*1 610 274 208*	*-11,8 %*	*11,1 %*
2b. Résilience et valeurs	4 671 382 534	4 285 868 359	7 645 499 727	6 845 819 932	- 2 974 117 193	- 2 559 951 573	-38,9 %	-37,4 %
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*76 382 534*							
Plafond	*4 595 000 000*							
Marge								
Pôle 05 - Développement régional et cohésion	31 986 000	34 873 475	37 713 902	38 951 902	- 5 727 902	- 4 078 427	-15,2 %	-10,5 %
Soutien à la communauté chypriote turque	*31 986 000*	*34 873 475*	*37 713 902*	*38 951 902*	*- 5 727 902*	*- 4 078 427*	*-15,2 %*	*-10,5 %*
Pôle 06 - Reprise et résilience	843 737 421	820 886 793	3 660 236 189	3 083 199 945	- 2 816 498 768	- 2 262 313 152	-76,9 %	-73,4 %
Programme d'appui aux réformes (y compris l'outil d'aide à la mise en place des réformes et le mécanisme de soutien à la convergence)	*116 364 000*	*109 182 000*	*86 725 000*	*56 730 000*	*29 639 000*	*52 452 000*	*34,2 %*	*92,5 %*
Protection de l'euro contre le faux-monnayage («programme Pericles IV»)	*834 082*	*782 583*	*1 100 000*	*850 000*	*- 265 918*	*- 67 417*	*-24,2 %*	*-7,9 %*
Coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	*39 591 000*	*39 591 000*	*0*	*0*	*39 591 000*	*39 591 000*	*0*	*0*
Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	*90 203 000*	*193 531 962*	*574 899 000*	*267 706 250*	*- 484 696 000*	*- 74 174 288*	*-84,3 %*	*-27,7 %*

	Deuxième projet de budget		Budget		Différence		Différence	
	2021		2020[1]		2021 - 2020		2021 / 2020	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
L'UE pour la santé (EU4Health)	*327 459 000*	*127 874 200*	*69 674 000*	*64 150 000*	*257 785 000*	*63 724 200*	*370,0 %*	*99,3 %*
Instrument pour le soutien d'urgence au sein de l'Union (ESI)	*0*	*90 000 000*	*2 700 000 000*	*2 470 000 000*	*- 2 700 000 000*	*- 2 380 000 000*	*-100,0 %*	*-96,4 %*
Organismes décentralisés	*257 886 339*	*247 644 524*	*215 838 189*	*211 792 202*	*42 048 150*	*35 852 322*	*19,5 %*	*16,9 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*0*	*1 830 524*	*0*	*971 493*	*0*	*859 031*	*0*	*88,4 %*
Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	*11 400 000*	*10 450 000*	*12 000 000*	*11 000 000*	*- 600 000*	*- 550 000*	*-5,0 %*	*-5,0 %*
Pôle 07 - Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	3 795 659 113	3 430 108 091	3 947 549 636	3 723 668 085	- 151 890 523	- 293 559 994	-3,8 %	-7,9 %
Emploi et innovation sociale	*102 482 373*	*85 304 556*	*102 941 491*	*85 223 902*	*- 459 118*	*80 654*	*-0,4 %*	*0,1 %*
Erasmus+	*2 662 616 000*	*2 407 561 931*	*2 885 368 000*	*2 739 450 700*	*- 222 752 000*	*- 331 888 769*	*-7,7 %*	*-12,1 %*
Corps européen de solidarité (ESC)	*135 713 495*	*126 612 926*	*186 698 779*	*172 740 960*	*- 50 985 284*	*- 46 128 034*	*-27,3 %*	*-26,7 %*
Europe créative	*306 381 560*	*236 541 616*	*223 572 000*	*197 421 620*	*82 809 560*	*39 119 996*	*37,0 %*	*19,8 %*
Justice	*46 392 538*	*45 217 015*	*43 454 000*	*40 450 000*	*2 938 538*	*4 767 015*	*6,8 %*	*11,8 %*
Droits et valeurs	*97 179 152*	*87 688 779*	*100 470 000*	*100 198 751*	*- 3 290 848*	*- 12 509 972*	*-3,3 %*	*-12,5 %*
Agences décentralisées et Parquet européen	*220 498 295*	*220 498 295*	*172 074 247*	*175 026 650*	*48 424 048*	*45 471 645*	*28,1 %*	*26,0 %*
Autres actions	*8 634 400*	*7 258 200*	*9 423 000*	*9 000 000*	*- 788 600*	*- 1 741 800*	*-8,4 %*	*-19,4 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*31 870 000*	*51 409 673*	*56 920 119*	*48 714 502*	*- 25 050 119*	*2 695 171*	*-44,0 %*	*5,5 %*

	Deuxième projet de budget		Budget		Différence		Différence	
	2021		2020[1]		2021 - 2020		2021 / 2020	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	*183 891 300*	*162 015 100*	*166 628 000*	*155 441 000*	*17 263 300*	*6 574 100*	*10,4 %*	*4,2 %*
3. Ressources naturelles et environnement	**58 568 566 908**	**56 804 203 452**	**59 936 543 421**	**58 662 507 809**	**- 1 367 976 513**	**- 1 858 304 357**	**-2,3 %**	**-3,2 %**
Plafond	*58 624 000 000*							
Marge	*55 433 092*							
dont: Dépenses relatives au marché et paiements directs	**40 367 954 000**	**40 353 742 883**	**43 458 760 765**	**43 428 686 876**	**- 3 090 806 765**	**- 3 074 943 993**	**-7,1 %**	**-7,1 %**
Sous-plafond FEAGA	*40 925 000 000*							
Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge								
Transferts nets entre le FEAGA et le Feader	*557 046 000*							
Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé par des transferts entre le FEAGA et le Feader)	*40 367 954 000*							
Sous-marge FEAGA								
Pôle 08 - Agriculture et politique maritime	56 638 551 003	56 372 594 194	59 286 087 283	58 234 546 969	- 2 647 536 280	- 1 861 952 775	-4,5 %	-3,2 %
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	*40 367 954 000*	*40 353 742 883*	*43 458 760 765*	*43 428 686 876*	*- 3 090 806 765*	*- 3 074 943 993*	*-7,1 %*	*-7,1 %*

	Deuxième projet de budget		Budget		Différence		Différence	
	2021		2020[1]		2021 - 2020		2021 / 2020	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	*15 344 989 960*	*15 022 200 000*	*14 698 660 347*	*13 870 123 550*	*646 329 613*	*1 152 076 450*	*4,4 %*	*8,3 %*
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)	*760 744 000*	*829 378 768*	*960 254 138*	*769 899 000*	*- 199 510 138*	*59 479 768*	*-20,8 %*	*7,7 %*
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	*148 122 000*	*144 484 500*	*147 999 978*	*142 531 978*	*122 022*	*1 952 522*	*0,1 %*	*1,4 %*
Organismes décentralisés	*16 741 043*	*16 741 043*	*16 737 055*	*16 737 055*	*3 988*	*3 988*	*0,0 %*	*0,0 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*0*	*6 047 000*	*3 675 000*	*6 568 510*	*- 3 675 000*	*- 521 510*	*-100,0 %*	*-7,9 %*
Pôle 09 - Environnement et action pour le climat	1 930 015 905	431 609 258	650 456 138	427 960 840	1 279 559 767	3 648 418	196,7 %	0,9 %
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	*738 505 372*	*371 471 954*	*589 563 000*	*371 881 613*	*148 942 372*	*- 409 659*	*25,3 %*	*-0,1 %*
Fonds pour une transition juste	*1 137 009 000*	*42 448*	*0*	*0*	*1 137 009 000*	*42 448*	*0*	*0*
Organismes décentralisés	*50 761 533*	*50 761 533*	*44 753 257*	*44 753 257*	*6 008 276*	*6 008 276*	*13,4 %*	*13,4 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*3 740 000*	*9 333 323*	*16 139 881*	*11 325 970*	*- 12 399 881*	*- 1 992 647*	*-76,8 %*	*-17,6 %*
4. Migration et gestion des frontières	**2 278 829 759**	**2 686 245 978**	**2 367 811 906**	**2 168 043 550**	**- 88 982 147**	**518 202 428**	**-3,8 %**	**23,9 %**
Plafond	*2 467 000 000*							
Marge	*188 170 241*							
Pôle 10 - Migration	1 011 065 714	1 439 158 714	1 347 017 703	1 070 931 663	- 335 951 989	368 227 051	-24,9 %	34,4 %

	Deuxième projet de budget		Budget		Différence		Différence	
	2021		2020[1]		2021 - 2020		2021 / 2020	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Fonds «Asile et migration» (FAMI)	*873 255 000*	*1 301 348 000*	*1 228 690 284*	*952 604 244*	*- 355 435 284*	*348 743 756*	*-28,9 %*	*36,6 %*
Organismes décentralisés	*137 810 714*	*137 810 714*	*118 327 419*	*118 327 419*	*19 483 295*	*19 483 295*	*16,5 %*	*16,5 %*
Pôle 11 - Gestion des frontières	1 267 764 045	1 247 087 264	1 020 794 203	1 097 111 887	246 969 842	149 975 377	24,2 %	13,7 %
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	*398 014 000*	*488 178 219*	*358 771 440*	*479 244 124*	*39 242 560*	*8 934 095*	*10,9 %*	*1,9 %*
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	*135 480 000*	*32 964 000*	*0*	*0*	*135 480 000*	*32 964 000*	*0*	*0*
Organismes décentralisés	*734 270 045*	*725 945 045*	*662 022 763*	*617 867 763*	*72 247 282*	*108 077 282*	*10,9 %*	*17,5 %*
5. Sécurité et défense	**1 709 261 441**	**670 628 243**	**831 442 162**	**814 173 859**	**877 819 279**	**- 143 545 616**	**105,6 %**	**-17,6 %**
Plafond	*1 805 000 000*							
Marge	*95 738 559*							
Pôle 12 - Sécurité	536 501 243	527 390 243	576 442 162	595 673 859	- 39 940 919	- 68 283 616	-6,9 %	-11,5 %
Fonds pour la sécurité intérieure	*175 643 000*	*180 582 000*	*195 196 628*	*193 558 325*	*- 19 553 628*	*- 12 976 325*	*-10,0 %*	*-6,7 %*
Déclassement d'installations nucléaires (Lituanie)	*72 500 000*	*50 000 000*	*68 290 000*	*68 050 000*	*4 210 000*	*- 18 050 000*	*6,2 %*	*-26,5 %*
Sûreté nucléaire et déclassement d'installations (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie)	*69 205 000*	*78 355 000*	*110 160 000*	*132 800 000*	*- 40 955 000*	*- 54 445 000*	*-37,2 %*	*-41,0 %*

	Deuxième projet de budget		Budget		Différence		Différence	
	2021		2020[1]		2021 - 2020		2021 / 2020	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Organismes décentralisés	*197 614 243*	*197 614 243*	*179 315 534*	*179 315 534*	*18 298 709*	*18 298 709*	*10,2 %*	*10,2 %*
Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	*21 539 000*	*20 839 000*	*21 480 000*	*21 450 000*	*59 000*	*- 611 000*	*0,3 %*	*-2,8 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*0*	*0*	*2 000 000*	*500 000*	*- 2 000 000*	*- 500 000*	*-100,0 %*	*-100,0 %*
Pôle 13 - Défense	1 172 760 198	143 238 000	255 000 000	218 500 000	917 760 198	- 75 262 000	359,9 %	-34,4 %
Fonds européen de la défense (recherche)	*283 262 000*	*13 112 000*	*0*	*0*	*283 262 000*	*13 112 000*	*0*	*0*
Fonds européen de la défense (hors recherche)	*662 436 000*	*108 962 000*	*255 000 000*	*200 500 000*	*407 436 000*	*- 91 538 000*	*159,8 %*	*-45,7 %*
Mobilité militaire	*227 062 198*	*16 664 000*	*0*	*0*	*227 062 198*	*16 664 000*	*0*	*0*
Projets pilotes et actions préparatoires	*0*	*4 500 000*	*0*	*18 000 000*	*0*	*- 13 500 000*	*0*	*-75,0 %*
6. Voisinage et le monde	**16 097 196 204**	**10 810 999 356**	**10 848 581 315**	**9 603 263 557**	**5 248 614 889**	**1 207 735 799**	**48,4 %**	**12,6 %**
Plafond	*16 247 000 000*							
Marge	*149 803 796*							
Pôle 14 - Action extérieure	14 195 757 731	8 928 603 283	9 088 414 835	7 857 544 298	5 107 342 896	1 071 058 985	56,2 %	13,6 %
Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI)	*12 070 958 148*	*6 514 257 059*	*6 962 972 945*	*6 063 750 377*	*5 107 985 203*	*450 506 682*	*73,4 %*	*7,4 %*
Instrument européen en matière de sûreté nucléaire	*37 620 000*	*32 504 800*	*32 885 000*	*32 690 710*	*4 735 000*	*- 185 910*	*14,4 %*	*-0,6 %*

	Deuxième projet de budget		Budget		Différence		Différence	
	2021		2020[1]		2021 - 2020		2021 / 2020	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Aide humanitaire (HUMA)	*1 503 000 000*	*1 900 102 550*	*1 586 824 000*	*1 275 289 221*	*- 83 824 000*	*624 813 329*	*-5,3 %*	*49,0 %*
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	*351 927 000*	*328 668 070*	*351 927 000*	*328 650 000*	*0*	*18 070*	*0*	*0,0 %*
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (y compris le Groenland)	*67 000 000*	*33 427 718*	*33 489 000*	*33 373 000*	*33 511 000*	*54 718*	*100,1 %*	*0,2 %*
Autres actions	*72 054 069*	*41 605 027*	*35 576 890*	*42 576 890*	*36 477 179*	*- 971 863*	*102,5 %*	*-2,3 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*175 000*	*43 750*	*4 000 000*	*3 030 153*	*- 3 825 000*	*- 2 986 403*	*-95,6 %*	*-98,6 %*
Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	*93 023 514*	*77 994 309*	*80 740 000*	*78 183 947*	*12 283 514*	*- 189 638*	*15,2 %*	*-0,2 %*
Pôle 15 - Aide de préadhésion	1 901 438 473	1 882 396 073	1 760 166 480	1 745 719 259	141 271 993	136 676 814	8,0 %	7,8 %
Aide de préadhésion (IPA III)	*1 901 438 473*	*1 882 396 073*	*1 760 166 480*	*1 745 719 259*	*141 271 993*	*136 676 814*	*8,0 %*	*7,8 %*
7. Administration publique européenne	**10 448 313 002**	**10 449 588 091**	**10 222 258 494**	**10 225 261 704**	**226 054 508**	**224 326 387**	**2,2 %**	**2,2 %**
Plafond	*10 635 000 000*							
Marge	*186 686 998*							
dont: Dépenses administratives des institutions	**8 035 824 720**	**8 037 099 809**	**7 906 139 822**	**7 909 143 032**	**129 684 898**	**127 956 777**	**1,6 %**	**1,6 %**
Sous-plafond	*8 216 000 000*							
Sous-marge	*180 175 280*							

	Deuxième projet de budget		Budget		Différence		Différence	
	2021		2020[1]		2021 - 2020		2021 / 2020	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Pensions	2 214 957 000	2 214 957 000	2 123 214 310	2 123 214 310	91 742 690	91 742 690	4,3 %	4,3 %
Pensions du personnel	*2 178 642 000*	*2 178 642 000*	*2 093 396 000*	*2 093 396 000*	*85 246 000*	*85 246 000*	*4,1 %*	*4,1 %*
Pensions des anciens membres — Institutions	*36 315 000*	*36 315 000*	*29 818 310*	*29 818 310*	*6 496 690*	*6 496 690*	*21,8 %*	*21,8 %*
Écoles européennes	197 531 282	197 531 282	192 904 362	192 904 362	4 626 920	4 626 920	2,4 %	2,4 %
Parlement européen	*651 000*	*651 000*	*626 000*	*626 000*	*25 000*	*25 000*	*4,0 %*	*4,0 %*
Commission	*196 637 399*	*196 637 399*	*192 003 042*	*192 003 042*	*4 634 357*	*4 634 357*	*2,4 %*	*2,4 %*
Cour de justice de l'Union européenne	*46 000*	*46 000*	*45 000*	*45 000*	*1 000*	*1 000*	*2,2 %*	*2,2 %*
Médiateur européen	*179 083*	*179 083*	*210 000*	*210 000*	*- 30 917*	*- 30 917*	*-14,7 %*	*-14,7 %*
Service européen pour l'action extérieure	*17 800*	*17 800*	*20 320*	*20 320*	*- 2 520*	*- 2 520*	*-12,4 %*	*-12,4 %*
Dépenses administratives des institutions	8 035 824 720	8 037 099 809	7 906 139 822	7 909 143 032	129 684 898	127 956 777	1,6 %	1,6 %
Parlement européen	*2 062 870 135*	*2 062 870 135*	*2 038 119 000*	*2 038 119 000*	*24 751 135*	*24 751 135*	*1,2 %*	*1,2 %*
Conseil européen et Conseil	*594 386 954*	*594 386 954*	*590 633 000*	*590 633 000*	*3 753 954*	*3 753 954*	*0,6 %*	*0,6 %*
Commission	*3 724 183 236*	*3 725 458 325*	*3 681 839 057*	*3 684 842 267*	*42 344 179*	*40 616 058*	*1,2 %*	*1,1 %*
Cour de justice de l'Union européenne	*444 003 000*	*444 003 000*	*436 592 500*	*436 592 500*	*7 410 500*	*7 410 500*	*1,7 %*	*1,7 %*
Cour des comptes européenne	*153 721 727*	*153 721 727*	*152 237 000*	*152 237 000*	*1 484 727*	*1 484 727*	*1,0 %*	*1,0 %*
Comité économique et social européen	*150 524 938*	*150 524 938*	*142 539 393*	*142 539 393*	*7 985 545*	*7 985 545*	*5,6 %*	*5,6 %*

	Deuxième projet de budget		Budget		Différence		Différence	
	2021		2020[1]		2021 - 2020		2021 / 2020	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Comité européen des régions	*106 740 880*	*106 740 880*	*101 508 480*	*101 508 480*	*5 232 400*	*5 232 400*	*5,2 %*	*5,2 %*
Médiateur européen	*12 322 753*	*12 322 753*	*12 138 231*	*12 138 231*	*184 522*	*184 522*	*1,5 %*	*1,5 %*
Contrôleur européen de la protection des données	*19 463 193*	*19 463 193*	*19 476 998*	*19 476 998*	*- 13 805*	*- 13 805*	*-0,1 %*	*-0,1 %*
Service européen pour l'action extérieure	*767 607 904*	*767 607 904*	*731 056 163*	*731 056 163*	*36 551 741*	*36 551 741*	*5,0 %*	*5,0 %*
Crédits pour les rubriques	**162 780 625 615**	**164 767 018 256**	**172 289 194 251**	**162 682 446 783**	**- 9 508 568 636**	**2 084 571 473**	**-5,5 %**	**1,3 %**
Plafond	***163 483 000 000***	***166 140 000 000***						
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	***76 382 534***	***628 462 086***						
Marge	***778 756 919***	***2 001 443 830***						
Crédits en % du RNB	**1,16 %**	**1,18 %**	**1,01 %**	**0,96 %**				
Instruments spéciaux thématiques	**1 470 835 000**	**1 293 450 000**	**1 594 857 964**	**1 425 594 964**	**- 124 022 964**	**- 132 144 964**	**-7,8 %**	**-9,3 %**
Réserve de solidarité et d'aide d'urgence	*1 273 450 000*	*1 273 450 000*	*358 500 000*	*358 500 000*	*914 950 000*	*914 950 000*	*255,2 %*	*255,2 %*
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	*197 385 000*	*20 000 000*	*179 263 000*	*10 000 000*	*18 122 000*	*10 000 000*	*10,1 %*	*100,0 %*
Réserve d'ajustement au Brexit	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Total des crédits	**164 251 460 615**	**166 060 468 256**	**173 884 052 215**	**164 108 041 747**	**- 9 632 591 600**	**1 952 426 509**	**-5,5 %**	**1,2 %**
Crédits en % du RNB	**1,17 %**	**1,19 %**	**1,02 %**	**0,97 %**				

(1) Le budget 2020 inclut les budgets rectificatifs 1/2020 à 9/2020.

C. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES DE L'UNION

Institutions	2021			2020 (1)		
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Total	Emplois permanents	Emplois temporaires	Total
Parlement européen	5 438	1 282	**6 720**	5 440	1 282	**6 722**
Conseil européen et Conseil	2 994	35	**3 029**	2 994	35	**3 029**
Commission	23 160	406	**23 566**	23 172	406	**23 578**
Administration	*18 370*	*375*	***18 745***	*18 376*	*375*	***18 751***
Recherche et innovation – Centre commun de recherche	*1 747*		***1 747***	*1 747*		***1 747***
Recherche et innovation – Actions indirectes	*1 404*	*5*	***1 409***	*1 404*	*5*	***1 409***
Office des publications	*593*		***593***	*565*		***565***
Office européen de sélection du personnel	*106*	*1*	***107***	*106*	*1*	***107***
Office de gestion et de liquidation des droits individuels	*160*		***160***	*166*		***166***
Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	*354*	*1*	***355***	*376*		***376***
Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	*121*		***121***	*122*		***122***
Office européen de lutte antifraude (OLAF)	*305*	*24*	***329***	*310*	*25*	***335***
Cour de justice de l'Union européenne	1 534	563	**2 097**	1 549	524	**2 073**
Cour des comptes européenne	689	164	**853**	690	163	**853**
Comité économique et social européen	630	39	**669**	629	39	**668**
Comité européen des régions	435	59	**494**	435	433	**491**
Médiateur européen	43	30	**73**	43	26	**69**
Contrôleur européen de la protection des données	84		**84**	84		**84**
Service européen pour l'action extérieure	1 741	1	**1 742**	1 698	1	**1 699**
Total	**36 749**	**2 578**	**39 327**	**36 733**	**2 533**	**39 266**

Organismes créés par l'Union et dotés de la personnalité juridique	2021			2020 ([1])		
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Total	Emplois permanents	Emplois temporaires	Total
Organismes décentralisés	93	7 017	**7 110**	102	6 762	**6 864**
Entreprises communes européennes	49	279	**328**	51	268	**319**
Institut européen d'innovation et de technologie		45	**45**		45	**45**
Agences exécutives([2])		657	**657**		657	**657**
Total	**142**	**7 998**	**8 140**	**153**	**7 732**	**7 885**

([1]) Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2020 (JO L 57 du 27.2.2020) augmenté des budgets rectificatifs 1/2020 à 9/2020.

([2]) Les chiffres pour 2021 correspondent au niveau autorisé de 2020. La Commission entend présenter une lettre rectificative dressant le bilan de la procédure de délégation en cours des programmes opérationnels pour la période 2021-2027 et de son incidence sur les effectifs et les niveaux de subvention de chaque agence exécutive.

D. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES BÂTIMENTS PAR INSTITUTION DE L'UNION

Institutions		Immeubles en location		Patrimoine immobilier [1]
		Crédits 2021 [2]	Crédits 2020 [2]	
Section I	Parlement européen		33 291 000	886 146 704
Section II	Conseil européen et Conseil	505 000	799 000	416 933 278
Section III	Commission:	325 022 100	322 096 100	1 357 040 026
	— sièges (Bruxelles et Luxembourg)	238 984 000	236 450 000	1 136 290 872
	— contribution pour la recherche aux sièges	21 496 000	21 193 000	
	— bureaux dans l'Union	12 113 000	11 005 000	25 515 304
	— bureaux à Grange pour les audits et l'analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation	2 185 000	2 185 000	10 381 156
	— délégations de l'Union [3]	22 097 000	21 818 000	—
	— Centre commun de recherche [4]	1 400 000	1 400 000	184 852 693
	— Office des publications de l'Union européenne	7 787 100	7 852 100	—
	— Office européen de lutte antifraude	5 507 000	5 292 000	—
	— Office européen de sélection du personnel	3 058 000	3 017 000	—
	— Office de gestion et de liquidation des droits individuels	2 264 000	3 867 000	—
	— Office pour les infrastructures et la logistique, à Bruxelles	6 138 000	6 053 000	—
	— Office pour les infrastructures et la logistique, à Luxembourg	1 993 000	1 964 000	—
Section IV	Cour de justice de l'Union européenne	37 220 000	40 196 000	373 754 225 [5]
Section V	Cour des comptes européenne	100 000	100 000	62 221 884
Section VI	Comité économique et social européen	15 906 292	14 804 815	89 496 875
Section VII	Comité européen des régions	11 689 634	10 846 030	57 916 311
Section VIII	Médiateur européen	1 100 000	1 100 000	—
Section IX	Contrôleur européen de la protection des données	2 215 899	2 192 454	—
Section X	Service européen pour l'action extérieure			314 857 864 [6]
	— siège (Bruxelles)	21 812 400	21 408 083	
	— délégations de l'Union	96 907 000	98 652 000 [7]	
	Totaux		**545 485 482**	**3 095 116 066**

(1) Valeur comptable nette inscrite aux états financiers au 31 décembre 2018 (sauf indication contraire).
(2) Ces crédits représentent les montants cumulés inscrits aux postes 2 0 0 0 (loyers), 2 0 0 1 (redevances emphytéotiques) et 2 0 0 3 (acquisition de biens immobiliers).
(3) Contribution de la Commission aux délégations de l'Union.
(4) Ces crédits sont destinés à couvrir la location d'immeubles financée par le poste 10 01 05 03 «Autres dépenses de gestion pour les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020».
(5) Valeur comptable nette inscrite aux états financiers au 31 décembre 2019 pour les bâtiments annexes «A», «B» et «C» rénovés et pour le complexe immobilier du nouveau Palais (l'ancien Palais rénové, l'anneau, les deux tours et la galerie qui relie les premières à cette dernière) et la troisième tour qui fait l'objet de «contrats de location-achat».
(6) Valeur comptable nette en 2018. Les bâtiments des délégations de l'Union ont été transférés au Service européen pour l'action extérieure le 1 er janvier 2011.
(7) Ces crédits représentent le montant inscrit pour les loyers au poste 3 0 0 3 (infrastructures dans les délégations) et incluent les montants transférés de la section III «Commission» à la suite de la procédure budgétaire 2015. À partir de 2015, les crédits pour les loyers et la construction ou l'acquisition d'immeubles pour les délégations sont entièrement compris dans la section X « Service européen pour l'action extérieure ».

Institutions	**Lieu**	**Année d'acquisition**	**Valeur comptable nette** (1)	
			Sous-totaux	**Totaux**
Parlement européen	*Bruxelles*			596 699 891
	Terrains		172 277 743	
	Paul-Henri Spaak	1993	4 821 469	
	Altiero Spinelli	1995	104 702 149	
	Willy Brandt	2007	56 515 544	
	József Antall	2008	82 556 369	
	Atrium	1999	16 593 588	
	Atrium II	2004	4 383 761	
	Montoyer 75	2006	13 906 122	
	Trèves	2011	9 407 607	
	Eastman	2008	41 699 574	
	Cathédrale	2005	1 223 536	
	Wayenberg (Marie Haps)	2003	3 742 583	
	Remard	2010	8 898 167	
	Montoyer 70 Wilfried Martens	2012 2016	7 544 717 68 426 964	
	Strasbourg			210 797 419
	Louise Weiss	1998	112 869 897	
	Churchill, de Madariaga, Pflimlin	2006	75 921 480	
	Václav Havel	2012	22 006 042	
	Luxembourg			25 136 940

Institutions	Lieu	Année d'acquisition	Valeur comptable nette (1)	
			Sous-totaux	Totaux
	Konrad Adenauer	2003	23 958 668	
	KAD Z	2010	1 178 273	
	Maison Jean Monnet (Bazoches)	1982	2 632 554	2 632 554
	Bureaux dans l'Union			50 879 899
	Lisbonne	1986	65 341	
	Athènes	1991	1 662 413,22	
	Copenhague	2005	2 471 125	
	La Haye	2006	3 556 930	
	La Valette	2006	1 718 250	
	Nicosie	2006	2 163 769	
	Vienne	2008	20 272 120	
	Londres	2008	8 708 351	
	Budapest	2010	2 728 900	
	Sofia	2013	7 532 700	
Conseil européen et Conseil	*Bruxelles*			416 933 277,56
	Terrain		73 297 651	
	Justus Lipsius	1995	32 744 652,36	
	Crèche	2006	7 148 274,66	
	Lex Europa	2007 2016	104 254 874,67 272 785 475,87	
Commission	*Bruxelles*			*993 289 596,95*
	Overijse	1997	568 652,00	
	Overijse	2015	5 951 114,06	
	Loi 130	1987	51 696 277,69	
	Breydel	1989	7 298 833,00	
	Clovis	1995	4 342 629,79	
	Cours Saint-Michel 1	1997	13 094 074,57	
	Belliard 232 (2)	1997	12 671 384,38	
	Demot 24 (2)	1997	21 953 717,51	

Institutions	Lieu	Année d'acquisition	Valeur comptable nette [1]	
			Sous-totaux	Totaux
	Breydel II	1997	23 440 504,01	
	Beaulieu 29/31/33	1998	19 925 433,18	
	Charlemagne	1997	66 543 007,21	
	Demot 28 [2]	1999	17 888 337,67	
	Joseph II 99 [2]	1998	12 665 115,66	
	Loi 86	1998	24 515 688,54	
	Luxembourg 46 [3]	1999	25 859 824,09	
	Montoyer 59 [2]	1998	12 224 982,48	
	Froissart 101 [2]	2000	14 046 883,17	
	VM 18 [2]	2000	11 338 082,37	
	Joseph II 70 [2]	2000	26 741 087,24	
	Loi 41 [2]	2000	43 322 142,94	
	SC 11 [2]	2000	14 935 980,49	
	Joseph II 30 [4]	2000	21 245 782,29	
	Joseph II 54 [2]	2001	25 566 685,41	
	Joseph II 79 [2]	2002	25 853 147,98	
	VM2 [2]	2001	25 439 872,07	
	Palmerston	2002	4 619 809,1	
	SPA 3 [2]	2003	19 060 987,66	
	Berlaymont [2]	2004	244 060 112,88	
	CCAB [2]	2005	35 280 657,91	
	BU-25	2006	37 389 261,77	
	Cornet-Leman	2006	15 285 112,32	
	Madou	2006	80 258 532,14	
	WALI	2009	13 718 647,98	
	NOHE	2017	14 487 235,39	
	Luxembourg			*143 001 274,69*
	Euroforum [2]	2004	53 477 044,29	
	Foyer européen	2009	7 846 660,93	

Institutions	Lieu	Année d'acquisition	Valeur comptable nette [1]	
			Sous-totaux	Totaux
	CPE V	2012	19 118 280,47	
	Jean Monnet 2	2018	62 559 289,00	
	Bureaux dans l'Union			*25 515 304,41*
	Lisbonne	1986	—	
		1993	—	
	Marseille	1991	—	
		1993	—	
	Milan	1986	—	
	Copenhague	2005	2 260 578,91	
	La Valette	2007	1 701 759,04	
	Nicosie (Byron)	2006	2 082 500,29	
	La Haye	2006	3 241 016,80	
	Londres	2010	12 282 792,87	
	Budapest	2010	3 946 656,50	
	Centre commun de recherche			*184 852 693,45*
	Ispra		90 703 622,25	
	Geel		26 838 754,84	
	Karlsruhe		59 450 757,15	
	Petten		7 859 559,21	
	Bureaux à Grange pour les audits et l'analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation			*10 381 156,07*
	Grange (Irlande) [5]	2002	10 381 156,07	
	Total Commission			1 413 200 580,18
Cour de justice de l'Union européenne	*Luxembourg*			373 754 225,24
	Annexe «A» — Erasmus, Annexe «B» — Thomas More et Annexe «C» Complexe immobilier du nouveau Palais (ancien Palais rénové, anneau, deux tours et galerie de liaison) Troisième tour	1994 2008 2019	0 263 623 245,26 110 130 979,98	

Institutions	Lieu	Année d'acquisition	Valeur comptable nette [1]	
			Sous-totaux	Totaux
Cour des comptes	*Luxembourg*			62 221 884,12
	Terrain	1990	776 631,00	
	Luxembourg (K1)	1990	4 700 613,34	
	Luxembourg (K2)	2004	9 752 847,60	
	Luxembourg (K3)	2009	45 023 676,84	
Comité économique et social européen [2]	*Bruxelles*			89 496 875,42
	Montoyer 92-102	2001	21 834 202,00	
	Belliard 99-101	2001	52 190 319,82	
	Belliard 68-72	2004	6 310 952,60	
	Trèves 74	2005	5 726 587,00	
	Belliard 93	2005	3 434 814,00	
Comité des régions [6]	*Bruxelles*			57 916 311
	Montoyer	2001	10 754 159	
	Belliard 101-103	2001	25 700 418	
	Belliard 68	2004	25 700 418	
	Trèves 74	2004	8 589 881	
	Belliard 93	2005	3 434 814	
Service européen pour l'action extérieure	*Service pour l'action extérieure* Siège Bruxelles [7] *Délégations de l'Union*	2012	171 888 518,85	384 076 695,22 [8]
	Tirana (Albanie) Buenos Aires (Argentine)	2015 1992	1 345 537,60 227 531,75	
	Canberra (Australie)	1983	—	
		1990	—	
	Cotonou (Bénin)	1992	87 735,62	
	Gaborone (Botswana)	1982	50 866,95	
		1985 1986 1987	14 594,35 5 912,85 12 572,25	
	Brasilia (Brésil)	1994	134 375,83	

Institutions	Lieu	Année d'acquisition	Valeur comptable nette [1]	
			Sous-totaux	Totaux
	Ouagadougou (Burkina)	1984	19 248,47	
		1997	242 400,61	
	Bujumbura (Burundi)	1982	36 584,40	
		1986	111 426,72	
	Phnom Penh (Cambodge)	2005	369 316,54	
	Ottawa (Canada)	1977	64 132,79	
	Praia (Cap-Vert) Praia (Cap-Vert)	1981 2015	14 091,34 1 004 518,73	
	Bangui (République centrafricaine)	1983	65 707,89	
	N'Djamena (Tchad)	1991	11 965,76	
	Pékin (Chine)	1995	1 058 300,53	
	Bogota (Colombie)	2018	9 748 395,43	
		2019	233 859,57	
	Brazzaville (Congo)	1994	50 832,11	
	San José (Costa Rica)	1995	132 602,56	
	Abidjan (Côte d'Ivoire)	1993	71 033,16	
		1994	—	
	Quito (Équateur)	2019	1 461 262,20	
	Paris (France)	1990	1 236 105,57	
	Libreville (Gabon)	1996	116 891,76	
	Banjul (Gambie)	1989	22 778,48	
	Bissau (Guinée-Bissau) Port au Prince (Haiti)	1995 2012 2014	100 086,95 1 399 504,20 4 441 519,84	
	Tokyo (Japon)	2006 2011	34 008 178,59 34 708 982,24	
	Nairobi (Kenya)	2005	406 606,86	
	Maseru (Lesotho)	1985	30 467,06	
		1985	—	
		1990	33 605,58	
		1991	138 135,41	
		2006	137 787,90	

Institutions	Lieu	Année d'acquisition	Valeur comptable nette [1]	
			Sous-totaux	Totaux
	Lilongwe (Malawi)	1982	42 053,03	
		1988 1988	— 12 969,50	
	Mexico (Mexique)	1995	544 449,10	
	Rabat (Maroc) Port Louis (Maurice)	1987 1988	62 541,23 18 232,81	
	Maputo (Mozambique)	2008 2008	667 433,83 2 042 347,55	
	Windhoek (Namibie)	1992	21 990,89	
		1992 1992 1993	25 380,83 40 462,24 54 000,00	
	Katmandou (Népal)	2017	4 480 000,00	
		2017	466 266,66	
	Wellington (Nouvelle-Zélande)	2017 2017	1 232 903,51 605 023,53	
	Niamey (Niger)	1997	44 717,39	
	Abuja (Nigeria)	1992	172 211,40	
		2005 2012	2 195 008,34 2 801 679,16	
	Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	1982	48 274,53	
	Kigali (Rwanda)	1980 1982	112 548,18 71 627,45	
	Dakar (Sénégal)	1984	325 145,55	
	Honiara (Îles Salomon)	1990	16 968,28	
	Somalie (Mogadiscio)	2018	9 332 404,33	
	Pretoria (Afrique du Sud)	1994	116 306,83	
		1994	92 468,94	
		1996 2019	222 962,40 2 919 891,68	
	Mbabane (Swaziland)	1987 1988	26 994,00 13 497,00	
	Dar es Salam (Tanzanie)	2002	1 404 303,27	
	Kampala (Ouganda)	1986 1986	28 096,41 —	
		1996	30 549,95	

Institutions	Lieu	Année d'acquisition	Valeur comptable nette [1]	
			Sous-totaux	Totaux
	New York (États-Unis d'Amérique)	1987	253 001,13	
	Washington (États-Unis d'Amérique)	1997	533 838,83	
		2019	87 191 762,28	
	Lusaka (Zambie)	1982	43 366,60	
	Harare (Zimbabwe)	1990	73 859,06	
		1994	75 174,27	
			Total général	**3 526 570 065,48**

(1) Valeur comptable nette inscrite aux états financiers au 31 décembre 2018 (sauf indication contraire).
(2) Emphytéose acquisitive.
(3) Emphytéose acquisitive (ex-Marie de Bourgogne).
(4) Emphytéose acquisitive (occupation partielle par l'OLAF).
(5) Location à long terme/achat.
(6) Emphytéose acquisitive. Valeur comptable nette au 31 décembre 2019.
(7) Location à long terme.
(8) Valeur comptable nette au 31 décembre 2018. Les bâtiments des délégations de l'Union ont été transférés au Service européen pour l'action extérieure le 1 er janvier 2011.

A. **FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION**

Introduction

Suivant le principe d'équilibre, les recettes totales de l'Union inscrites au budget doivent être égales aux dépenses totales de l'Union inscrites au budget. Pour déterminer les contributions des États membres aux ressources propres, le point de départ est le montant total des dépenses autorisées. Une petite partie de ce montant est couverte par d'autres recettes (impôts prélevés sur les traitements du personnel de l'Union, intérêts de retard, amendes et contributions de pays tiers à certains programmes, etc.). Le restant est financé par les contributions des États membres aux ressources propres.

Les ressources propres se composent des catégories suivantes:

— les ressources propres traditionnelles (RPT), principalement les droits de douane, perçues au nom de l'Union par les États membres,

— la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA): une faible part de la TVA perçue par chaque État membre,

— la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB), qui constitue une part de l'agrégat du RNB des États membres. Elle sert de ressource d'équilibrage. Elle finance toutes les dépenses non couvertes par d'autres sources de recettes, de sorte que les recettes et les dépenses sont toujours équilibrées.

L'élément essentiel qui détermine les ressources propres est la décision relative aux ressources propres. La décision actuelle a été adoptée le 26 mai 2014 et, après ratification par tous les États membres, elle est entrée en vigueur le 1er octobre 2016, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014 ([1]).

La nomenclature des recettes a été simplifiée cette année. Les principales modifications ont pour effet de réorganiser la numérotation des titres, articles et postes, de regrouper les postes d'une manière plus cohérente, de consolider les anciens titres 4, 5 et 9 en un seul titre et de restructurer le titre 6 en fonction de la nouvelle ventilation des dépenses par programme. Le titre 6 inclut également les contributions du Royaume-Uni au budget dans le cadre de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Les recettes budgétaires se chiffrent à 166 060 468 256 EUR. Le taux uniforme d'appel de la ressource propre fondée sur la TVA s'établit à 0,30 % et celui de la ressources RNB à 0,8659 %. Les ressources propres traditionnelles représentent 10,60 % du financement du budget 2021. La ressource propre fondée sur la TVA représente 10,82 % et la ressources propre fondée sur le RNB 73,04 %. Les recettes diverses pour l'exercice 2021 sont estimées à 9 193 040 514 EUR.

Les ressources propres nécessaires au financement du budget 2021 représentent 1,12 % du total du RNB.

Les tableaux qui suivent reprennent, pas à pas, la méthode de calcul du financement du budget 2021.

([1]) Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105).

Calcul du financement du budget

Attribution des ressources de l'Union en vue d'assurer, conformément à l'article 311 du TFUE, le financement du budget annuel de l'Union

Description des recettes	Budget 2021	Budget 2020 [1]	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 3 à 6)	9 193 040 514	2 174 450 061	+ 322,78
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 2 0, article 2 0 0)	p.m.	3 218 373 955	—
Soldes et ajustements (chapitres 2 1 à 2 6)	p.m.	- 1 116 600 000	—
Total des recettes des titres 2 à 6	9 193 040 514	4 276 224 016	+ 114,98
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	17 605 700 000	18 507 300 000	– 4,87
Ressource propre «TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	17 967 491 250	17 344 303 050	+ 3,59
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressource propre «RNB», tableau 3, chapitre 1 4)	121 294 236 492	123 980 214 681	- 2,17
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision 2014/335/UE, Euratom [2]	**156 867 427 742**	**159 831 817 731**	- 1,85
[3] Total des recettes	**166 060 468 256**	**164 108 041 747**	+ 1,19

[1] Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2020 (JO L 57 du 27.2.2020, p. 1) augmenté des budgets rectificatifs n os 1 à 9/2020.

[2] Les ressources propres pour le budget 2021 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 178 e réunion du comité consultatif des ressources propres du 25 mai 2020.

[3] Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes harmonisées de la TVA conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision 2014/335/UE, Euratom

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée [1]	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	2 028 734 000	4 864 031 000	50	2 432 015 500	2 028 734 000	
Bulgarie	291 150 000	617 870 000	50	308 935 000	291 150 000	
Tchéquie	911 337 000	2 022 941 000	50	1 011 470 500	911 337 000	
Danemark	1 208 577 000	3 211 846 000	50	1 605 923 000	1 208 577 000	
Allemagne	14 780 532 000	36 264 852 000	50	18 132 426 000	14 780 532 000	
Estonie	134 821 000	280 944 000	50	140 472 000	134 821 000	
Irlande	951 441 000	2 666 688 000	50	1 333 344 000	951 441 000	
Grèce	754 773 000	1 819 032 000	50	909 516 000	754 773 000	
Espagne	5 698 488 000	12 257 502 000	50	6 128 751 000	5 698 488 000	
France	11 282 949 000	25 060 938 000	50	12 530 469 000	11 282 949 000	
Croatie	345 339 000	519 832 000	50	259 916 000	259 916 000	Croatie
Italie	7 006 691 000	17 641 425 000	50	8 820 712 500	7 006 691 000	
Chypre	163 410 000	210 748 000	50	105 374 000	105 374 000	Chypre
Lettonie	131 092 000	311 137 000	50	155 568 500	131 092 000	
Lituanie	198 676 000	485 620 000	50	242 810 000	198 676 000	
Luxembourg	322 535 000	459 919 000	50	229 959 500	229 959 500	Luxembourg
Hongrie	569 796 000	1 353 414 000	50	676 707 000	569 796 000	
Malte	94 519 000	124 136 000	50	62 068 000	62 068 000	Malte
Pays-Bas	3 338 002 000	8 010 440 000	50	4 005 220 000	3 338 002 000	
Autriche	1 833 938 000	4 029 570 000	50	2 014 785 000	1 833 938 000	
Pologne	2 508 642 000	4 961 645 000	50	2 480 822 500	2 480 822 500	Pologne
Portugal	1 084 059 000	2 094 027 000	50	1 047 013 500	1 047 013 500	Portugal
Roumanie	869 094 000	2 218 111 000	50	1 109 055 500	869 094 000	
Slovénie	233 705 000	483 776 000	50	241 888 000	233 705 000	
Slovaquie	367 499 000	952 528 000	50	476 264 000	367 499 000	
Finlande	1 064 162 000	2 408 894 000	50	1 204 447 000	1 064 162 000	
Suède	2 051 027 000	4 745 718 000	50	2 372 859 000	2 051 027 000	
Total	60 224 988 000	140 077 584 000		70 038 792 000	59 891 637 500	

[1] L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision 2014/335/UE, Euratom (chapitre 1 3)

État membre	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée	Taux uniforme de la ressource propre «TVA» (en %)	Ressource propre «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	2 028 734 000	0,30	608 620 200
Bulgarie	291 150 000	0,30	87 345 000
Tchéquie	911 337 000	0,30	273 401 100
Danemark	1 208 577 000	0,30	362 573 100
Allemagne	14 780 532 000	0,30	4 434 159 600
Estonie	134 821 000	0,30	40 446 300
Irlande	951 441 000	0,30	285 432 300
Grèce	754 773 000	0,30	226 431 900
Espagne	5 698 488 000	0,30	1 709 546 400
France	11 282 949 000	0,30	3 384 884 700
Croatie	259 916 000	0,30	77 974 800
Italie	7 006 691 000	0,30	2 102 007 300
Chypre	105 374 000	0,30	31 612 200
Lettonie	131 092 000	0,30	39 327 600
Lituanie	198 676 000	0,30	59 602 800
Luxembourg	229 959 500	0,30	68 987 850
Hongrie	569 796 000	0,30	170 938 800
Malte	62 068 000	0,30	18 620 400
Pays-Bas	3 338 002 000	0,30	1 001 400 600
Autriche	1 833 938 000	0,30	550 181 400
Pologne	2 480 822 500	0,30	744 246 750
Portugal	1 047 013 500	0,30	314 104 050
Roumanie	869 094 000	0,30	260 728 200
Slovénie	233 705 000	0,30	70 111 500
Slovaquie	367 499 000	0,30	110 249 700
Finlande	1 064 162 000	0,30	319 248 600
Suède	2 051 027 000	0,30	615 308 100
Total	59 891 637 500		17 967 491 250

TABLEAU 3

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources fondées sur le RNB conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2014/335/UE, Euratom (chapitre 1 4)

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre «assiette complémentaire»	Ressource propre «assiette complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	4 864 031 000		4 211 801 129
Bulgarie	617 870 000		535 018 293
Tchéquie	2 022 941 000		1 751 679 870
Danemark	3 211 846 000		2 781 161 676
Allemagne	36 264 852 000		31 402 008 867
Estonie	280 944 000		243 271 529
Irlande	2 666 688 000		2 309 105 252
Grèce	1 819 032 000		1 575 113 528
Espagne	12 257 502 000		10 613 863 431
France	25 060 938 000		21 700 455 231
Croatie	519 832 000		450 126 450
Italie	17 641 425 000		15 275 842 964
Chypre	210 748 000		182 488 283
Lettonie	311 137 000	0,8659075 [1]	269 415 875
Lituanie	485 620 000		420 502 021
Luxembourg	459 919 000		398 247 331
Hongrie	1 353 414 000		1 171 931 390
Malte	124 136 000		107 490 299
Pays-Bas	8 010 440 000		6 936 300 413
Autriche	4 029 570 000		3 489 235 055
Pologne	4 961 645 000		4 296 325 828
Portugal	2 094 027 000		1 813 233 773
Roumanie	2 218 111 000		1 920 679 045
Slovénie	483 776 000		418 905 287
Slovaquie	952 528 000		824 801 179
Finlande	2 408 894 000		2 085 879 483
Suède	4 745 718 000		4 109 353 010
Total	140 077 584 000		121 294 236 492

[1] Calcul du taux: (121 294 236 492) / (140 077 584 000) = 0,865907542294562.

TABLEAU 4

Récapitulatif du financement [1] du budget par type de ressource propre et par État membre

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»				Total des ressources propres [2]
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (80 %)	Droits de douane nets (80 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (80 %)	Frais de perception (20 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «RNB»	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)	(9) = (3) + (7)
Belgique	p.m.	2 077 800 000	2 077 800 000	519 450 000	608 620 200	4 211 801 129	4 820 421 329	3,46	6 898 221 329
Bulgarie	p.m.	82 400 000	82 400 000	20 600 000	87 345 000	535 018 293	622 363 293	0,45	704 763 293
Tchéquie	p.m.	265 200 000	265 200 000	66 300 000	273 401 100	1 751 679 870	2 025 080 970	1,45	2 290 280 970
Danemark	p.m.	338 600 000	338 600 000	84 650 000	362 573 100	2 781 161 676	3 143 734 776	2,26	3 482 334 776
Allemagne	p.m.	3 940 700 000	3 940 700 000	985 175 000	4 434 159 600	31 402 008 867	35 836 168 467	25,73	39 776 868 467
Estonie	p.m.	39 700 000	39 700 000	9 925 000	40 446 300	243 271 529	283 717 829	0,20	323 417 829
Irlande	p.m.	252 900 000	252 900 000	63 225 000	285 432 300	2 309 105 252	2 594 537 552	1,86	2 847 437 552
Grèce	p.m.	243 000 000	243 000 000	60 750 000	226 431 900	1 575 113 528	1 801 545 428	1,29	2 044 545 428
Espagne	p.m.	1 306 000 000	1 306 000 000	326 500 000	1 709 546 400	10 613 863 431	12 323 409 831	8,85	13 629 409 831
France	p.m.	1 698 600 000	1 698 600 000	424 650 000	3 384 884 700	21 700 455 231	25 085 339 931	18,01	26 783 939 931
Croatie	p.m.	38 400 000	38 400 000	9 600 000	77 974 800	450 126 450	528 101 250	0,38	566 501 250
Italie	p.m.	1 708 400 000	1 708 400 000	427 100 000	2 102 007 300	15 275 842 964	17 377 850 264	12,48	19 086 250 264
Chypre	p.m.	25 800 000	25 800 000	6 450 000	31 612 200	182 488 283	214 100 483	0,15	239 900 483
Lettonie	p.m.	40 000 000	40 000 000	10 000 000	39 327 600	269 415 875	308 743 475	0,22	348 743 475
Lituanie	p.m.	100 500 000	100 500 000	25 125 000	59 602 800	420 502 021	480 104 821	0,34	580 604 821
Luxembourg	p.m.	19 300 000	19 300 000	4 825 000	68 987 850	398 247 331	467 235 181	0,34	486 535 181
Hongrie	p.m.	183 100 000	183 100 000	45 775 000	170 938 800	1 171 931 390	1 342 870 190	0,96	1 525 970 190
Malte	p.m.	16 100 000	16 100 000	4 025 000	18 620 400	107 490 299	126 110 699	0,09	142 210 699
Pays-Bas	p.m.	2 614 300 000	2 614 300 000	653 575 000	1 001 400 600	6 936 300 413	7 937 701 013	5,70	10 552 001 013

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»				Total des ressources propres (2)
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (80 %)	Droits de douane nets (80 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (80 %)	Frais de perception (20 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «RNB»	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
Autriche	p.m.	201 100 000	201 100 000	50 275 000	550 181 400	3 489 235 055	4 039 416 455	2,90	4 240 516 455
Pologne	p.m.	780 600 000	780 600 000	195 150 000	744 246 750	4 296 325 828	5 040 572 578	3,62	5 821 172 578
Portugal	p.m.	197 800 000	197 800 000	49 450 000	314 104 050	1 813 233 773	2 127 337 823	1,53	2 325 137 823
Roumanie	p.m.	174 500 000	174 500 000	43 625 000	260 728 200	1 920 679 045	2 181 407 245	1,57	2 355 907 245
Slovénie	p.m.	83 800 000	83 800 000	20 950 000	70 111 500	418 905 287	489 016 787	0,35	572 816 787
Slovaquie	p.m.	82 700 000	82 700 000	20 675 000	110 249 700	824 801 179	935 050 879	0,67	1 017 750 879
Finlande	p.m.	147 600 000	147 600 000	36 900 000	319 248 600	2 085 879 483	2 405 128 083	1,73	2 552 728 083
Suède	p.m.	448 800 000	448 800 000	112 200 000	615 308 100	4 109 353 010	4 724 661 110	3,39	5 173 461 110
Royaume-Uni	p.m.	498 000 000	498 000 000	124 500 000	—	—	—	—	498 000 000
Total	p.m.	17 605 700 000	17 605 700 000	4 401 425 000	17 967 491 250	121 294 236 492	139 261 727 742	100,00	156 867 427 742

(1) p.m. (ressources propres + autres recettes = total des recettes = total des dépenses); (156 867 427 742 + 9 193 040 514 = 166 060 468 256 = 166 060 468 256).
(2) Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (156 867 427 742) / (14 007 758 400 000) = 1,12 %; plafond des ressources propres en pourcentage du RNB: 1,20 %.

B. **ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE**

Titre	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
1	RESSOURCES PROPRES	156 867 427 742	159 831 817 731	144 765 627 470,94
2	EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS	p.m.	2 101 773 955	1 804 821 555,68
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	1 725 783 332	1 671 323 700	2 132 478 335,73
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	119 376 456	373 126 361	2 637 817 972,17
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.	p.m.	0,—
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	7 347 880 726	130 000 000	12 576 824 024,57
	TOTAL GÉNÉRAL	**166 060 468 256**	**164 108 041 747**	**163 917 569 359,09**

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM]

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM

CHAPITRE 1 3 — RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT B), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 1				
1 1 0	***Cotisations à la production pour la campagne de commercialisation 2005/2006 et les années précédentes***	p.m.	p.m.	–1 147 539,92	
1 1 1	***Cotisations liées au stockage du sucre***	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 3	***Montants perçus sur la production du sucre C, de l'isoglucose C et du sirop d'inuline C non exportée, ainsi qu'au titre du sucre C et de l'isoglucose C de substitution***	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 7	***Taxe à la production***	p.m.	p.m.	275 710,05	
1 1 8	***Montants uniques prélevés sur les quotas additionnels de sucre et sur les quotas supplémentaires d'isoglucose***	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 9	***Prélèvement sur l'excédent***	p.m.	p.m.	47 560,—	
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	– 824 269,87	
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Droits de douane et autres droits visés à l'article 2, paragraphe 1, point a), de la décision 2014/335/UE, Euratom***	17 605 700 000	18 507 300 000	21 365 365 625,58	121,35
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	17 605 700 000	18 507 300 000	21 365 365 625,58	121,35
	CHAPITRE 1 3				
1 3 0	***Ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision 2014/335/UE, Euratom***	17 967 491 250	17 344 303 050	17 774 862 637,20	98,93
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	17 967 491 250	17 344 303 050	17 774 862 637,20	98,93

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT C), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM
CHAPITRE 1 5 — CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES
CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTION BRUTE DE LA CONTRIBUTION RNB ANNUELLE ACCORDÉE À CERTAINS ÉTATS MEMBRES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2014/335/UE, Euratom***	121 294 236 492	123 980 214 681	105 700 206 516,02	87,14
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	121 294 236 492	123 980 214 681	105 700 206 516,02	87,14
	CHAPITRE 1 5				
1 5 0	***Correction des déséquilibres budgétaires accordée au Royaume-Uni conformément aux articles 4 et 5 de la décision 2014/335/UE, Euratom***	—	0	–80 874 688,54	
	CHAPITRE 1 5 — TOTAL	—	0	–80 874 688,54	
	CHAPITRE 1 6				
1 6 0	***Réduction brute de la contribution RNB annuelle accordée à certains États membres conformément à l'article 2, paragraphe 5, de la décision 2014/335/UE, Euratom***	—	0	6 891 650,55	
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	—	0	6 891 650,55	
	Titre 1 — Total	**156 867 427 742**	**159 831 817 731**	**144 765 627 470,94**	**92,29**

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM]

1 1 0 Cotisations à la production pour la campagne de commercialisation 2005/2006 et les années précédentes

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	–1 147 539,92

Commentaires

L'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre prévoyait que les producteurs de sucre, d'isoglucose et de sirop d'inuline devaient verser les cotisations à la production de base et B. Ces cotisations étaient destinées à couvrir des dépenses de soutien du marché. Les montants inscrits au présent article découlent maintenant de la révision des cotisations établies antérieurement. Les cotisations relatives aux campagnes de commercialisation 2007/2008 à 2016/2017 figurent à l'article 1 1 7 du présent chapitre en tant que «taxe à la production».

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1260/2001 du Conseil du 19 juin 2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 178 du 30.6.2001, p. 1).

Décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 163 du 23.6.2007, p. 17), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

Règlement (UE) n° 1360/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant les cotisations à la production dans le secteur du sucre pour les campagnes de commercialisation 2001/2002, 2002/2003, 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006, le coefficient nécessaire au calcul de la cotisation complémentaire pour les campagnes de commercialisation 2001/2002 et 2004/2005 et les montants à payer par les fabricants de sucre aux vendeurs de betteraves en raison de la différence entre la cotisation maximale et la cotisation à percevoir pour les campagnes de commercialisation 2002/2003, 2003/2004 et 2005/2006 (JO L 343 du 19.12.2013, p. 2).

Règlement (UE) 2018/264 du Conseil du 19 février 2018 fixant les montants des cotisations à la production ainsi que le coefficient de calcul de la cotisation complémentaire dans le secteur du sucre pour la campagne de commercialisation 1999/2000 et fixant les montants des cotisations à la production dans le secteur du sucre pour la campagne de commercialisation 2000/2001 (JO L 51 du 23.2.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM] *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

États membres	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	—	—	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	—	—	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	- 2 069 871,23
France	p.m.	p.m.	922 331,31
Croatie	—	—	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	—	—	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	—	—	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	—	—	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	—	—	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Royaume-Uni	—	p.m.	0,—
Total de l'article 1 1 0	p.m.	p.m.	- 1 147 539,92

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM] *(suite)*

1 1 1 Cotisations liées au stockage du sucre

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les recettes provenant de reliquats de la cotisation au stockage du sucre, car le règlement (CE) n° 1260/2001 du Conseil du 19 juin 2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 178 du 30.6.2001, p. 1) a supprimé la cotisation au stockage.

Le présent article couvre également les montants en suspens dus conformément à l'article 5 du règlement (CEE) n° 65/82 de la Commission du 13 janvier 1982 établissant les modalités d'application pour le report de sucre à la campagne de commercialisation suivante (JO L 9 du 14.1.1982, p. 14), lorsque l'obligation de stockage du sucre reporté n'est pas remplie, et les montants dus conformément au règlement (CEE) n° 1789/81 du Conseil du 30 juin 1981 établissant les règles générales relatives au régime de stock minimal dans le secteur du sucre (JO L 177 du 1.7.1981, p. 39), lorsque les règles générales relatives au régime de stock minimal dans le secteur du sucre ne sont pas respectées.

Le présent article est également destiné à enregistrer les montants facturés par les nouveaux États membres en cas de non-élimination des stocks de sucre considérés comme excédentaires au sens de la réglementation de la Commission établissant des mesures transitoires dans le secteur du sucre en raison de l'adhésion.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM] *(suite)*

1 1 1 *(suite)*

États membres	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	—	—	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Royaume-Uni	—	p.m.	0,—
Total de l'article 1 1 1	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM] *(suite)*

1 1 3 Montants perçus sur la production du sucre C, de l'isoglucose C et du sirop d'inuline C non exportée, ainsi qu'au titre du sucre C et de l'isoglucose C de substitution

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Montants perçus sur la production du sucre C, de l'isoglucose C et du sirop d'inuline C non exportée. Ils comprennent également les montants perçus au titre du sucre C et de l'isoglucose C de substitution.

Toute recette revenant au présent poste ne concernerait que d'éventuelles régularisations de certains dossiers, qu'il est impossible d'estimer à l'avance.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Règlement (CEE) n° 2670/81 de la Commission du 14 septembre 1981 établissant les modalités d'application pour la production hors quota dans le secteur du sucre (JO L 262 du 16.9.1981, p. 14).

Décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 163 du 23.6.2007, p. 17), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM] *(suite)*

1 1 3 *(suite)*

États membres	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	—	—	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	—	—	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	—	—	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	—	—	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	—	—	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	—	—	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	—	—	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Royaume-Uni	—	p.m.	0,—
Total de l'article 1 1 3	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM] *(suite)*

1 1 7 Taxe à la production

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	275 710,05

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la taxe à la production perçue sur les entreprises productrices de sucre, d'isoglucose ou de sirop d'inuline conformément à l'article 128 du règlement (UE) n º 1308/2013.

La taxe à la production a été perçue et déclarée par les États membres pour la dernière fois dans le cadre du budget général de l'Union pour l'exercice 2017, le système des quotas pour le sucre ayant pris fin au cours de la campagne de commercialisation 2016/2017, le 30 septembre 2017. Toute recette revenant au présent poste ne concernerait que d'éventuelles régularisations de certains dossiers, qu'il est impossible d'estimer à l'avance.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Règlement (CE) n º 318/2006 du Conseil du 20 février 2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 58 du 28.2.2006, p. 1), et notamment son article 16.

Règlement (CE) n º 952/2006 de la Commission du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) nº 318/2006 du Conseil en ce qui concerne la gestion du marché intérieur du sucre et le régime des quotas (JO L 178 du 1.7.2006, p. 39).

Règlement (CE) n º 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1), et notamment son article 51.

Règlement (UE) n º 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) nº 922/72, (CEE) nº 234/79, (CE) nº 1037/2001 et (CE) nº 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671), et notamment son article 128.

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM] *(suite)*

1 1 7 *(suite)*

États membres	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	—	—	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	184 668,22
Chypre	—	—	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	—	—	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	—	—	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	212 424,46
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	- 121 382,63
Royaume-Uni	—	p.m.	0,—
Total de l'article 1 1 7	p.m.	p.m.	275 710,05

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM] *(suite)*

1 1 8 Montants uniques prélevés sur les quotas additionnels de sucre et sur les quotas supplémentaires d'isoglucose

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Un montant unique est prélevé sur le quota additionnel de sucre et sur le quota supplémentaire d'isoglucose qui ont été attribués aux entreprises conformément à l'article 58 du règlement (CE) n º 1234/2007.

Toute recette revenant au présent poste ne concernerait que d'éventuelles régularisations de certains dossiers, qu'il est impossible d'estimer à l'avance.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Règlement (CE) n º 318/2006 du Conseil du 20 février 2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 58 du 28.2.2006, p. 1), et notamment son article 8 et son article 9, paragraphes 2 et 3.

Règlement (CE) n º 952/2006 de la Commission du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) nº 318/2006 du Conseil en ce qui concerne la gestion du marché intérieur du sucre et le régime des quotas (JO L 178 du 1.7.2006, p. 39).

Décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 163 du 23.6.2007, p. 17), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

Règlement (CE) n º 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1).

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM] *(suite)*

1 1 8 *(suite)*

États membres	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	—	—	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	—	—	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	—	—	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	—	—	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	—	—	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Royaume-Uni	—	p.m.	0,—
Total de l'article 1 1 8	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM] *(suite)*

1 1 9 Prélèvement sur l'excédent

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	47 560,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant du prélèvement sur l'excédent perçu par les États membres auprès des entreprises sucrières concernées établies sur leur territoire.

Le système des quotas pour le sucre ayant pris fin au cours de la campagne de commercialisation 2016/2017, le 30 septembre 2017, toute recette revenant au présent poste ne concernerait que d'éventuelles régularisations de certains dossiers, qu'il est impossible d'estimer à l'avance.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Règlement (CE) n º 318/2006 du Conseil du 20 février 2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 58 du 28.2.2006, p. 1), et notamment son article 15.

Règlement (CE) n º 967/2006 de la Commission du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) nº 318/2006 du Conseil en ce qui concerne la production hors quota dans le secteur du sucre (JO L 176 du 30.6.2006, p. 22).

Règlement (CE) n º 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1), et notamment son article 64.

Règlement (UE) n º 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) nº 922/72, (CEE) nº 234/79, (CE) nº 1037/2001 et (CE) nº 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671), et notamment son article 142.

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM] *(suite)*

1 1 9 *(suite)*

États membres	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	—	—	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	47 560,00
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	—	—	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	—	—	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	—	—	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Royaume-Uni	—	p.m.	0,—
Total de l'article 1 1 9	p.m.	p.m.	47 560,00

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM

1 2 0 Droits de douane et autres droits visés à l'article 2, paragraphe 1, point a), de la décision 2014/335/UE, Euratom

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
17 605 700 000	18 507 300 000	21 365 365 625,58

Commentaires

L'affectation des droits de douane en tant que ressources propres au financement des dépenses communes découle logiquement de la libre circulation des marchandises à l'intérieur de l'Union. Le présent article peut comprendre des prélèvements, des primes, des montants supplémentaires ou compensatoires, des montants ou éléments additionnels, des droits du tarif douanier commun et autres droits établis ou à établir par les institutions de l'Union européenne sur les échanges avec les pays tiers ainsi que des droits de douane sur les produits relevant du traité, arrivé à expiration, instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT A), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

États membres	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	2 077 800 000	1 855 200 000	2 235 172 160,22
Bulgarie	82 400 000	77 000 000	91 622 241,92
Tchéquie	265 200 000	257 600 000	286 885 230,80
Danemark	338 600 000	316 900 000	338 942 474,77
Allemagne	3 940 700 000	3 682 900 000	4 092 086 552,11
Estonie	39 700 000	36 400 000	42 819 247,02
Irlande	252 900 000	239 800 000	304 254 167,64
Grèce	243 000 000	227 100 000	239 013 259,29
Espagne	1 306 000 000	1 145 600 000	1 591 101 064,32
France	1 698 600 000	1 492 900 000	1 774 009 094,94
Croatie	38 400 000	29 500 000	39 061 808,45
Italie	1 708 400 000	1 548 800 000	1 843 016 389,33
Chypre	25 800 000	25 000 000	25 262 948,68
Lettonie	40 000 000	36 400 000	40 878 877,90
Lituanie	100 500 000	90 500 000	99 477 646,26
Luxembourg	19 300 000	17 700 000	20 287 070,91
Hongrie	183 100 000	164 900 000	200 150 855,18
Malte	16 100 000	13 400 000	16 001 068,93
Pays-Bas	2 614 300 000	2 461 700 000	2 729 122 000,17
Autriche	201 100 000	188 000 000	221 127 193,38
Pologne	780 600 000	734 900 000	826 940 896,05
Portugal	197 800 000	179 800 000	185 368 192,63
Roumanie	174 500 000	164 900 000	197 326 791,71
Slovénie	83 800 000	71 000 000	78 863 544,12
Slovaquie	82 700 000	74 100 000	84 257 437,33
Finlande	147 600 000	136 700 000	150 217 225,82
Suède	448 800 000	436 100 000	519 564 707,10
Royaume-Uni	498 000 000	2 802 500 000	3 092 535 478,60
Total de l'article 1 2 0	17 605 700 000	18 507 300 000	21 365 365 625,58

CHAPITRE 1 3 — RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT B), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM

1 3 0 ***Ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision 2014/335/UE, Euratom***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
17 967 491 250	17 344 303 050	17 774 862 637,20

Commentaires

Le taux uniforme valable pour tous les États membres appliqué à l'assiette harmonisée de la TVA, déterminée conformément aux règles de l'Union, est fixé à 0,30 %. L'assiette à prendre en compte à cet effet n'excède pas 50 % du RNB de chaque État membre. Pour la période 2014-2020 uniquement, le taux d'appel de la ressource propre TVA est fixé à 0,15 % pour l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède.

Bases légales

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 2, paragraphe 1, point b), et son article 2, paragraphe 4.

CHAPITRE 1 3 — RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT B), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM *(suite)*

1 3 0 *(suite)*

États membres	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	608 620 200	569 333 100	596 875 500,00
Bulgarie	87 345 000	81 497 400	81 719 400,02
Tchéquie	273 401 100	277 036 200	263 168 371,81
Danemark	362 573 100	340 210 200	355 863 675,20
Allemagne	4 434 159 600	2 068 786 350	2 180 437 350,00
Estonie	40 446 300	38 133 300	38 415 900,00
Irlande	285 432 300	274 836 000	274 269 900,00
Grèce	226 431 900	206 923 200	222 417 000,00
Espagne	1 709 546 400	1 577 104 200	1 608 243 900,00
France	3 384 884 700	3 131 392 500	3 255 672 300,00
Croatie	77 974 800	73 552 500	78 535 225,52
Italie	2 102 007 300	1 966 463 100	2 116 640 700,00
Chypre	31 612 200	29 501 850	31 201 350,00
Lettonie	39 327 600	36 226 500	37 007 700,00
Lituanie	59 602 800	54 631 500	55 587 300,00
Luxembourg	68 987 850	64 071 000	61 691 850,00
Hongrie	170 938 800	171 081 000	168 233 953,14
Malte	18 620 400	17 353 050	18 154 050,00
Pays-Bas	1 001 400 600	463 515 000	488 400 750,00
Autriche	550 181 400	521 212 800	530 600 100,00
Pologne	744 246 750	746 383 200	641 778 721,98
Portugal	314 104 050	293 380 200	302 068 800,00
Roumanie	260 728 200	244 335 000	232 043 644,11
Slovénie	70 111 500	65 654 400	66 093 300,00
Slovaquie	110 249 700	102 313 200	96 972 600,00
Finlande	319 248 600	305 527 500	304 539 300,00
Suède	615 308 100	306 613 200	301 575 089,10
Royaume-Uni	—	3 317 235 600	3 366 654 906,32
Total de l'article 1 3 0	17 967 491 250	17 344 303 050	17 774 862 637,20

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT C), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM

1 4 0 ***Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2014/335/UE, Euratom***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
121 294 236 492	123 980 214 681	105 700 206 516,02

Commentaires

La ressource RNB est une ressource «complémentaire» destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux versements au titre de la TVA et aux autres recettes. De manière implicite, la ressource RNB assure toujours l'équilibre ex ante du budget.

Le taux d'appel de la ressource RNB est déterminé de façon à dégager le supplément de recettes nécessaire pour financer les dépenses budgétaires non couvertes par les autres ressources (ressources au titre de la TVA, ressources propres traditionnelles et autres recettes). Un taux d'appel est donc appliqué au RNB de chacun des États membres.

Le taux à appliquer au RNB des États membres pour l'exercice 2021 s'élève à 0,8659 %.

Bases légales

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT C), DE LA DÉCISION 2014/335/UE, EURATOM *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

États membres	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	4 211 801 129	3 597 842 855	3 004 220 538,96
Bulgarie	535 018 293	455 506 034	359 897 892,94
Tchéquie	1 751 679 870	1 614 697 227	1 325 519 669,37
Danemark	2 781 161 676	2 400 842 061	2 024 653 850,47
Allemagne	31 402 008 867	26 869 329 814	23 101 076 889,01
Estonie	243 271 529	208 272 771	165 013 923,97
Irlande	2 309 105 252	1 958 217 673	1 717 538 481,01
Grèce	1 575 113 528	1 364 067 354	1 223 067 453,01
Espagne	10 613 863 431	9 125 860 734	8 078 991 279,01
France	21 700 455 231	18 508 359 679	15 960 762 323,04
Croatie	450 126 450	392 720 422	336 162 679,72
Italie	15 275 842 964	13 141 913 397	11 719 616 597,04
Chypre	182 488 283	157 519 853	133 543 355,04
Lettonie	269 415 875	228 918 324	194 440 341,97
Lituanie	420 502 021	349 926 831	287 517 957,97
Luxembourg	398 247 331	342 095 648	264 044 235,01
Hongrie	1 171 931 390	1 069 441 742	858 195 040,64
Malte	107 490 299	92 653 508	77 700 251,04
Pays-Bas	6 936 300 413	6 026 885 341	5 152 885 086,00
Autriche	3 489 235 055	3 040 653 987	2 581 373 802,96
Pologne	4 296 325 828	3 985 179 640	3 226 357 011,49
Portugal	1 813 233 773	1 566 451 120	1 305 229 656,96
Roumanie	1 920 679 045	1 685 145 832	1 341 525 730,41
Slovénie	418 905 287	360 875 109	311 010 300,00
Slovaquie	824 801 179	704 714 312	610 103 013,01
Finlande	2 085 879 483	1 827 839 458	1 567 546 892,05
Suède	4 109 353 010	3 736 079 483	3 003 710 530,06
Royaume-Uni	—	19 168 204 472	15 768 501 733,86
Total de l'article 1 4 0	121 294 236 492	123 980 214 681	105 700 206 516,02

CHAPITRE 1 5 — CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

1 5 0 Correction des déséquilibres budgétaires accordée au Royaume-Uni conformément aux articles 4 et 5 de la décision 2014/335/UE, Euratom

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
—	0	–80 874 688,54

Commentaires

Le mécanisme de correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni (correction britannique) a été institué par le Conseil européen de Fontainebleau, en juin 1984, et par la décision relative aux ressources propres de 1985 qui en a résulté. Le but de ce mécanisme est de réduire le déséquilibre budgétaire du Royaume-Uni au moyen d'une réduction de ses versements à l'Union.

Bases légales

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment ses articles 4 et 5.

CHAPITRE 1 5 — CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES *(suite)*

1 5 0 *(suite)*

États membres	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	—	258 550 776	243 566 504,05
Bulgarie	—	32 733 903	29 178 641,04
Tchéquie	—	116 036 536	107 478 987,47
Danemark	—	172 531 042	164 146 555,22
Allemagne	—	331 363 203	322 179 902,05
Estonie	—	14 967 048	13 378 467,01
Irlande	—	140 722 849	139 249 046,05
Grèce	—	98 025 591	99 159 918,96
Espagne	—	655 809 180	655 002 399,97
France	—	1 330 061 079	1 294 015 214,05
Croatie	—	28 221 958	27 252 047,52
Italie	—	944 413 650	950 165 277,97
Chypre	—	11 319 805	10 826 997,01
Lettonie	—	16 450 694	15 764 207,04
Lituanie	—	25 146 694	23 310 453,97
Luxembourg	—	24 583 924	21 407 327,04
Hongrie	—	76 852 993	69 559 190,93
Malte	—	6 658 333	6 299 529,97
Pays-Bas	—	74 325 934	71 864 874,96
Autriche	—	37 498 548	36 001 212,00
Pologne	—	286 385 851	261 612 296,58
Portugal	—	112 569 439	105 821 201,04
Roumanie	—	121 099 164	108 757 977,83
Slovénie	—	25 933 467	25 215 090,00
Slovaquie	—	50 642 688	49 463 964,00
Finlande	—	131 353 516	127 088 511,97
Suède	—	46 074 810	41 877 865,79
Royaume-Uni	—	- 5 170 332 675	- 5 100 518 350,03
Total de l'article 1 5 0	—	0	- 80 874 688,54

CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTION BRUTE DE LA CONTRIBUTION RNB ANNUELLE ACCORDÉE À CERTAINS ÉTATS MEMBRES

1 6 0 *Réduction brute de la contribution RNB annuelle accordée à certains États membres conformément à l'article 2, paragraphe 5, de la décision 2014/335/UE, Euratom*

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
—	0	6 891 650,55

Commentaires

Les réductions des contributions RNB annuelles de certains États membres sont inscrites au présent article, conformément à la décision 2014/335/EU, Euratom du Conseil.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n º 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *bis*, paragraphe 6.

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 2, paragraphe 5.

CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTION BRUTE DE LA CONTRIBUTION RNB ANNUELLE ACCORDÉE À CERTAINS ÉTATS MEMBRES *(suite)*

1 6 0 *(suite)*

États membres	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	—	32 992 238	31 777 302,96
Bulgarie	—	4 176 993	3 806 838,97
Tchéquie	—	14 806 782	14 022 422,88
Danemark	—	- 124 317 829	- 122 375 770,96
Allemagne	—	246 391 898	244 352 877,01
Estonie	—	1 909 862	1 745 444,05
Irlande	—	17 956 867	18 167 355,01
Grèce	—	12 508 505	12 937 061,04
Espagne	—	83 684 192	85 455 962,05
France	—	169 721 757	168 825 816,96
Croatie	—	3 601 248	3 555 483,15
Italie	—	120 511 416	123 964 872,00
Chypre	—	1 444 458	1 412 562,00
Lettonie	—	2 099 182	2 056 703,04
Lituanie	—	3 208 831	3 041 237,04
Luxembourg	—	3 137 019	2 792 942,05
Hongrie	—	9 806 786	9 075 153,59
Malte	—	849 633	821 879,04
Pays-Bas	—	- 727 055 178	- 714 009 525,01
Autriche	—	27 882 813	27 304 620,00
Pologne	—	36 544 119	34 131 677,10
Portugal	—	14 364 365	13 806 137,04
Roumanie	—	15 452 796	14 189 287,91
Slovénie	—	3 309 227	3 289 728,00
Slovaquie	—	6 462 234	6 453 396,96
Finlande	—	16 761 298	16 580 811,01
Suède	—	- 173 984 050	- 167 136 609,80
Royaume-Uni	—	175 772 538	166 845 985,46
Total de l'article 1 6 0	—	0	6 891 650,55

TITRE 2

EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS

CHAPITRE 2 0 — EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR
CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES TVA ET RNB
CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES
CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES
CHAPITRE 2 4 — AJUSTEMENT RELATIF AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE EN MATIÈRE DE RESSOURCES PROPRES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Excédent de l'exercice antérieur***	p.m.	3 218 373 955	1 802 988 328,77	
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	p.m.	3 218 373 955	1 802 988 328,77	
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Soldes TVA***	p.m.	p.m.	329 984 321,92	
2 1 1	***Soldes RNB***	p.m.	p.m.	3 120 073 762,35	
2 1 2	***Compensation des soldes TVA et RNB***	p.m.	p.m.	−3 442 936 434,39	
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	7 121 649,88	
	CHAPITRE 2 2				
2 2 0	***Ajustement relatif à la non-participation dans le domaine de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité***	p.m.	p.m.	−5 288 422,97	
	CHAPITRE 2 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	−5 288 422,97	
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Ajustement relatif à la mise en œuvre des décisions relatives aux ressources propres***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 2 4				
2 4 0	***Ajustement relatif aux différences de change en matière de ressources propres***	p.m.	−1 116 600 000		
	CHAPITRE 2 4 — TOTAL	p.m.	−1 116 600 000		

CHAPITRE 2 6 — AJUSTEMENT RELATIF À LA CORRECTION DU ROYAUME-UNI

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 6				
2 6 0	***Ajustement relatif à la correction du Royaume-Uni***	p.m.	0	0,—	
	CHAPITRE 2 6 — TOTAL	p.m.	0	0,—	
	Titre 2 — Total	**p.m.**	**2 101 773 955**	**1 804 821 555,68**	

TITRE 2

EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS

CHAPITRE 2 0 — EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

2 0 0 Excédent de l'exercice antérieur

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	3 218 373 955	1 802 988 328,77

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, le solde de chaque exercice est inscrit, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, en recette ou en dépense dans le budget de l'exercice suivant.

Les estimations appropriées desdites recettes ou dépenses sont inscrites dans le budget au cours de la procédure budgétaire et, le cas échéant, par recours à la procédure de la lettre rectificative présentée conformément à l'article 39 du règlement financier. Elles sont établies conformément aux principes visés à l'article 1 er, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) nº 608/2014.

Après la remise des comptes de chaque exercice, la différence par rapport aux estimations est inscrite dans le budget de l'exercice suivant par la voie d'un budget rectificatif que la Commission doit présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires.

Un déficit est inscrit à l'article 16 05 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n º 608/2014 du Conseil du 26 mai 2014 portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 29).

Règlement (UE, Euratom) n º 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39).

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 7.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 18.

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES TVA ET RNB

2 1 0 ***Soldes TVA***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	329 984 321,92

Commentaires

Conformément à l'article 7, paragraphe 1, du règlement (CEE, Euratom) n º 1553/89, les États membres transmettent à la Commission, avant le 31 juillet, un relevé indiquant le montant total de la base des ressources TVA qui est afférente à l'année civile précédente.

Chaque État membre est débité d'un montant calculé sur la base de ce relevé conformément aux règles de l'Union et est crédité des douze inscriptions intervenues au cours de l'exercice précédent.

Toute rectification apportée à ces relevés résultant des contrôles de la Commission conformément à l'article 9 du règlement (CEE, Euratom) n º 1553/89 et/ou toute modification apportée au RNB des exercices antérieurs ayant un effet sur l'écrêtement de l'assiette TVA conduira à des ajustements des soldes TVA.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1 er février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom) n º 1553/89 du Conseil du 29 mai 1989 concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (JO L 155 du 7.6.1989, p. 9).

Règlement (UE, Euratom) n º 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *ter*.

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES TVA ET RNB *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

État membre	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	p.m.	p.m.	15 016 127,31
Bulgarie	p.m.	p.m.	4 575 515,94
Tchéquie	p.m.	p.m.	20 691 799,84
Danemark	p.m.	p.m.	2 629 667,72
Allemagne	p.m.	p.m.	14 066 133,22
Estonie	p.m.	p.m.	1 090 637,81
Irlande	p.m.	p.m.	844 850,57
Grèce	p.m.	p.m.	- 12 052 067,99
Espagne	p.m.	p.m.	- 9 520 155,51
France	p.m.	p.m.	98 939 602,83
Croatie	p.m.	p.m.	2 876 800,64
Italie	p.m.	p.m.	145 506 603,57
Chypre	p.m.	p.m.	2 366 250,00
Lettonie	p.m.	p.m.	1 542 507,17
Lituanie	p.m.	p.m.	707 413,96
Luxembourg	p.m.	p.m.	4 748 550,00
Hongrie	p.m.	p.m.	- 1 535 689,84
Malte	p.m.	p.m.	1 384 350,00
Pays-Bas	p.m.	p.m.	- 766 825,93
Autriche	p.m.	p.m.	- 1 217 244,02
Pologne	p.m.	p.m.	100 217 139,45
Portugal	p.m.	p.m.	6 136 911,88
Roumanie	p.m.	p.m.	5 603 028,05
Slovénie	p.m.	p.m.	2 737 479,09
Slovaquie	p.m.	p.m.	5 777 197,37
Finlande	p.m.	p.m.	7 820 154,25
Suède	p.m.	p.m.	3 538 952,58
Royaume-Uni	—	p.m.	- 93 741 368,04
Total de l'article 2 1 0	p.m.	p.m.	329 984 321,92

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES TVA ET RNB *(suite)*

2 1 1 Soldes RNB

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	3 120 073 762,35

Commentaires

Sur la base des chiffres pour l'agrégat RNB et ses composantes de l'exercice précédent, fournis par les États membres en application de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516, chaque État membre est débité d'un montant calculé conformément aux règles de l'Union et crédité des douze inscriptions intervenues au cours de l'exercice précédent.

Toute modification apportée au RNB des exercices antérieurs, conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516, sous réserve des articles 5 et 8 de ce dernier, donne lieu, pour chaque État membre concerné, à un ajustement du solde établi conformément à l'article 10 *ter*, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1 er février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n ° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *ter*.

Règlement (UE) 2019/516 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relatif à l'harmonisation du revenu national brut aux prix du marché, et abrogeant la directive 89/130/CEE, Euratom du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n ° 1287/2003 du Conseil (règlement RNB) (JO L 91 du 29.3.2019, p. 19).

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES TVA ET RNB *(suite)*

2 1 1 *(suite)*

État membre	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	p.m.	p.m.	63 368 458,34
Bulgarie	p.m.	p.m.	20 236 722,88
Tchéquie	p.m.	p.m.	22 118 959,98
Danemark	p.m.	p.m.	66 259 838,07
Allemagne	p.m.	p.m.	674 052 043,46
Estonie	p.m.	p.m.	14 666 188,23
Irlande	p.m.	p.m.	- 90 340 537,10
Grèce	p.m.	p.m.	8 972 760,10
Espagne	p.m.	p.m.	53 403 977,75
France	p.m.	p.m.	724 940 228,41
Croatie	p.m.	p.m.	10 654 155,91
Italie	p.m.	p.m.	263 057 957,60
Chypre	p.m.	p.m.	8 848 139,91
Lettonie	p.m.	p.m.	1 688 685,18
Lituanie	p.m.	p.m.	8 002 295,81
Luxembourg	p.m.	p.m.	18 306 470,57
Hongrie	p.m.	p.m.	12 467 414,82
Malte	p.m.	p.m.	5 315 575,19
Pays-Bas	p.m.	p.m.	487 211 795,03
Autriche	p.m.	p.m.	53 548 321,93
Pologne	p.m.	p.m.	50 370 242,67
Portugal	p.m.	p.m.	26 294 592,80
Roumanie	p.m.	p.m.	41 863 319,33
Slovénie	p.m.	p.m.	6 596 361,02
Slovaquie	p.m.	p.m.	398 066,33
Finlande	p.m.	p.m.	41 398 884,82
Suède	p.m.	p.m.	- 49 701 976,33
Royaume-Uni	—	p.m.	576 074 819,64
Total de l'article 2 1 1	p.m.	p.m.	3 120 073 762,35

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES TVA ET RNB *(suite)*

2 1 2 Compensation des soldes TVA et RNB

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	–3 442 936 434,39

Commentaires

Résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements aux ressources TVA et RNB des exercices précédents.

Ce calcul est le produit de la multiplication des montants totaux des ajustements visés à l'article 10 *ter*, paragraphes 1 à 4, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014, à l'exception des ajustements particuliers prévus à l'article 10 *ter*, paragraphe 2, points b) et c), dudit règlement, par le pourcentage que représente le RNB de l'État membre concerné par rapport au RNB de l'ensemble des États membres, tel qu'il est applicable au 15 janvier au budget en vigueur pour l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1 er février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n ° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *ter*, paragraphe 5.

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105).

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES TVA ET RNB *(suite)*

2 1 2 *(suite)*

État membre	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	p.m.	p.m.	- 97 943 839,92
Bulgarie	p.m.	p.m.	- 11 733 420,08
Tchéquie	p.m.	p.m.	- 43 025 436,55
Danemark	p.m.	p.m.	- 65 974 468,32
Allemagne	p.m.	p.m.	- 753 143 168,80
Estonie	p.m.	p.m.	- 5 379 797,24
Irlande	p.m.	p.m.	- 55 995 327,85
Grèce	p.m.	p.m.	- 39 874 543,59
Espagne	p.m.	p.m.	- 263 391 924,18
France	p.m.	p.m.	- 520 354 058,41
Croatie	p.m.	p.m.	- 10 944 997,61
Italie	p.m.	p.m.	- 382 083 883,96
Chypre	p.m.	p.m.	- 4 353 791,20
Lettonie	p.m.	p.m.	- 6 339 159,67
Lituanie	p.m.	p.m.	- 9 373 683,63
Luxembourg	p.m.	p.m.	- 8 608 391,42
Hongrie	p.m.	p.m.	- 27 728 077,40
Malte	p.m.	p.m.	- 2 533 189,85
Pays-Bas	p.m.	p.m.	- 167 994 774,47
Autriche	p.m.	p.m.	- 84 158 156,58
Pologne	p.m.	p.m.	- 105 479 905,39
Portugal	p.m.	p.m.	- 42 553 202,38
Roumanie	p.m.	p.m.	- 43 535 342,13
Slovénie	p.m.	p.m.	- 10 139 582,83
Slovaquie	p.m.	p.m.	- 19 890 627,55
Finlande	p.m.	p.m.	- 51 105 289,99
Suède	p.m.	p.m.	- 96 619 156,49
Royaume-Uni	—	p.m.	- 512 679 236,91
Total de l'article 2 1 2	p.m.	p.m.	- 3 442 936 434,39

CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES

2 2 0 Ajustement relatif à la non-participation dans le domaine de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	−5 288 422,97

Commentaires

L'article 3 du protocole sur la position du Danemark et l'article 5 du protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande, annexés au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dispensent intégralement ces États membres de supporter les conséquences financières de certaines mesures relevant de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, à l'exception des coûts administratifs occasionnés par ces mesures. À ce titre, ils peuvent bénéficier d'un ajustement des ressources propres versées pour chaque exercice auquel ils ne participent pas.

Le calcul de la contribution de chaque État membre au mécanisme d'ajustement consiste à appliquer à la dépense budgétaire découlant de cette action ou politique la clé de l'agrégat du RNB et ses composantes de l'exercice précédent, fournis par les États membres en application de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516 du 19 mars 2019 relatif à l'harmonisation du revenu national brut aux prix du marché (JO L 91 du 29.3.2019, p. 19).

La Commission établit le solde de chaque État membre et le lui communique en temps utile pour que ce dernier puisse l'inscrire au compte visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 le premier jour ouvrable du mois de décembre, conformément à l'article 11 dudit règlement.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 11.

Protocole sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 3, et protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 5.

CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES *(suite)*

2 2 0 *(suite)*

États membres	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	p.m.	p.m.	4 970 766,00
Bulgarie	p.m.	p.m.	608 034,95
Tchéquie	p.m.	p.m.	2 113 435,95
Danemark	p.m.	p.m.	- 19 568 317,86
Allemagne	p.m.	p.m.	36 945 274,64
Estonie	p.m.	p.m.	274 427,90
Irlande	p.m.	p.m.	- 8 144 667,76
Grèce	p.m.	p.m.	1 973 466,30
Espagne	p.m.	p.m.	12 942 054,06
France	p.m.	p.m.	25 971 241,07
Croatie	p.m.	p.m.	550 216,59
Italie	p.m.	p.m.	19 168 997,19
Chypre	p.m.	p.m.	218 992,37
Lettonie	p.m.	p.m.	307 725,75
Lituanie	p.m.	p.m.	470 584,42
Luxembourg	p.m.	p.m.	410 916,83
Hongrie	p.m.	p.m.	1 308 181,77
Malte	p.m.	p.m.	121 708,98
Pays-Bas	p.m.	p.m.	8 396 619,64
Autriche	p.m.	p.m.	4 131 649,69
Pologne	p.m.	p.m.	5 035 642,94
Portugal	p.m.	p.m.	2 141 921,15
Roumanie	p.m.	p.m.	2 075 593,42
Slovénie	p.m.	p.m.	483 720,95
Slovaquie	p.m.	p.m.	948 483,60
Finlande	p.m.	p.m.	2 526 779,73
Suède	p.m.	p.m.	4 999 553,01
Royaume-Uni	—	p.m.	- 116 671 426,25
Total de l'article 2 2 0	p.m.	p.m.	- 5 288 422,97

CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES

2 3 0 Ajustement relatif à la mise en œuvre des décisions relatives aux ressources propres

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Résultat du calcul pour la mise en œuvre rétroactive des décisions relatives aux ressources propres après leur ratification

Bases légales

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 11.

CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES *(suite)*

2 3 0 *(suite)*

État membre	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Royaume-Uni	—	p.m.	0,—
Total de l'article 2 3 0	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 4 — AJUSTEMENT RELATIF AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE EN MATIÈRE DE RESSOURCES PROPRES

2 4 0 Ajustement relatif aux différences de change en matière de ressources propres

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	−1 116 600 000	

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les gains ou pertes notables résultant des différences entre, d'une part, les taux de change prévus à l'article 10 *bis*, paragraphe 1, du règlement nº 609/2014 pour la conversion en monnaie nationale des montants budgétisés au titre des ressources propres et, d'autre part, les taux de change appliqués pour inscrire les montants dans les comptes de la Commission.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n º 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *bis*, paragraphe 1.

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 19, paragraphe 3.

CHAPITRE 2 6 — AJUSTEMENT RELATIF À LA CORRECTION DU ROYAUME-UNI

2 6 0 Ajustement relatif à la correction du Royaume-Uni

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	0	0,—

Commentaires

Résultat du calcul ajusté du financement de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni.

Bases légales

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 11.

CHAPITRE 2 6 — AJUSTEMENT RELATIF À LA CORRECTION DU ROYAUME-UNI *(suite)*

2 6 0 *(suite)*

État membre	Budget 2021	Budget 2020	Exécution 2019
Belgique	—	57 414 996	0,—
Bulgarie	—	13 811 206	0,—
Tchéquie	—	28 101 207	0,—
Danemark	—	37 972 575	0,—
Allemagne	—	48 579 424	0,—
Estonie	—	4 791 521	0,—
Irlande	—	42 487 285	0,—
Grèce	—	11 829 583	0,—
Espagne	—	88 543 461	0,—
France	—	223 033 271	0,—
Croatie	—	7 862 224	0,—
Italie	—	171 578 943	0,—
Chypre	—	3 563 711	0,—
Lettonie	—	1 735 482	0,—
Lituanie	—	5 841 529	0,—
Luxembourg	—	4 427 119	0,—
Hongrie	—	17 879 398	0,—
Malte	—	1 485 749	0,—
Pays-Bas	—	15 621 675	0,—
Autriche	—	6 804 033	0,—
Pologne	—	36 393 523	0,—
Portugal	—	22 201 992	0,—
Roumanie	—	27 803 213	0,—
Slovénie	—	3 598 922	0,—
Slovaquie	—	7 069 111	0,—
Finlande	—	23 553 813	0,—
Suède	—	2 967 132	0,—
Royaume-Uni	—	- 916 952 098	0,—
Total de l'article 2 6 0	—	0	0,—

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES
CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	915 754 162	883 573 834	855 794 205,15	93,45
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	99 063 594	96 991 725	94 211 826,26	95,10
	Article 3 0 0 — Total	1 014 817 756	980 565 559	950 006 031,41	93,61
3 0 1	***Contribution au régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	525 512 158	499 822 021	485 651 610,45	92,41
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	123 826 094	118 431 636	89 060 144,54	71,92
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime des pensions	110 000	110 000	180 571,11	164,16
3 0 1 3	Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales	51 515 324	52 393 484	50 607 053,48	98,24
3 0 1 4	Contribution des députés du Parlement européen	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	700 963 576	670 757 141	625 499 379,58	89,23
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	1 715 781 332	1 651 322 700	1 575 505 410,99	91,82
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	1 502,24	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	768 351,85	
3 1 2	***Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	35 705 534,96	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	36 475 389,05	
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 1	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
3 2 0	*(suite)*				
3 2 0 2	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	111 591 620,65	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	111 591 620,65	
3 2 1	***Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	10 034 421,85	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	121 626 042,50	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	35 917 181,47	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	1 389 598,33	
3 3 2	***Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	194 900 519,93	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	1 093 525,29	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	152 857 707,79	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	10 002 000	20 001 000	12 712 960,38	127,10
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	10 002 000	20 001 000	398 871 493,19	3 987,92
	Titre 3 — Total	**1 725 783 332**	**1 671 323 700**	**2 132 478 335,73**	**123,57**

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
915 754 162	883 573 834	855 794 205,15

Commentaires

La recette constitue l'ensemble de l'impôt à recouvrer sur les traitements, salaires et émoluments de toute nature, à l'exception des prestations et allocations familiales versées aux membres de la Commission, aux fonctionnaires, aux autres agents et aux bénéficiaires des indemnités de cessation de fonctions visées au chapitre 01 de chaque titre de l'état des dépenses ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension.

Parlement		80 695 000
Conseil		28 196 795
Commission:		624 357 854
— Administration	(499 276 000)	
— Recherche et développement technologique	(22 359 824)	
— Recherche (actions indirectes)	(18 455 486)	
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(3 653 000)	
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(783 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(3 183 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(1 079 000)	
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(1 834 000)	
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(4 542 000)	
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(396 713)	
— Entreprise commune Bio-industries	(136 650)	
— Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)	(103 357)	
— Entreprise commune Clean Sky (CSJU)	(288 070)	
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(383 551)	
— Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea)	(375 770)	

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 0 *(suite)*

— Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)	(1 786 152)
— Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL, ex-Artemis & ENIAC)	(221 353)
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(349 866)
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (EU-LISA)	(1 275 044)
— Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	(1 115 920)
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	(5 360 970)
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(1 644 022)
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(2 569 972)
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(1 494 431)
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(628 244)
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(4 128 364)
— Entreprise commune Réseau européen de compétences en matière de cybersécurité (CYBER)	(144 785)
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(1 628 725)
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	(468 817)
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(2 409 078)
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(799 186)
— Agence du GNSS européen (GSA)	(984 336)
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA)	(p.m.)
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(61 025)
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(144 785)
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(240 827)
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(1 003 737)
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(3 077 404)
— Autorité européenne du travail	(58 512)
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(1 410 118)
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(5 047 129)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 0 *(suite)*

— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(789 973)	
— Parquet européen	(266 934)	
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(2 160 945)	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(1 663 564)	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(916 392)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(690 685)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(3 810 359)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(186 752)	
— Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)	(465 451)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(1 079 649)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)	(5 984 588)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(1 037 607)	
— Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME)	(1 783 593)	
— Entreprise commune pour les piles à combustible et l'hydrogène (PCH)	(172 685)	
— Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA)	(1 275 822)	
— Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI)	(296 232)	
— Agence exécutive pour la recherche (REA)	(2 872 724)	
— Entreprise commune Shift2Rail (Shift2Rail)	(95 095)	
— Entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)	(254 344)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(2 319 892)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(1 332 345)	
Cour de justice de l'Union européenne		32 106 000
Cour des comptes européenne		12 227 015
Comité économique et social européen		5 637 804
Comité européen des régions		4 563 873
Médiateur européen		657 641

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 0 *(suite)*

Contrôleur européen de la protection des données		752 180
Service européen pour l'action extérieure		25 090 000
Banque européenne d'investissement		54 640 000
Banque centrale européenne		41 000 000
Fonds européen d'investissement		5 830 000
	Totaux	915 754 162

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Décision n° 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1er juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35).

Décision 2009/910/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (JO L 322 du 9.12.2009, p. 36).

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 0 *(suite)*

Décision 2009/912/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne (JO L 322 du 9.12.2009, p. 38).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
99 063 594	96 991 725	94 211 826,26

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir le produit du prélèvement spécial et du prélèvement de solidarité affectant les rémunérations des fonctionnaires et autres agents en activité, conformément à l'article 66 *bis* du statut.

Le présent poste couvre aussi toute recette résultant du montant résiduel de la contribution temporaire ayant affecté jusqu'au 30 juin 2003 les rémunérations des membres de la Commission, des fonctionnaires et des autres agents en activité.

Parlement		12 425 000
Conseil		3 862 000
Commission:		67 806 436
— Administration	(42 236 000)	
— Recherche et développement technologique	(4 570 913)	
— Recherche (actions indirectes)	(3 423 391)	
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(737 000)	
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(157 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(581 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(191 000)	
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(335 000)	
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(969 000)	
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(116 412)	
— Entreprise commune Bio-industries	(28 210)	

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

— Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)	(27 473)
— Entreprise commune Clean Sky (CSJU)	(65 226)
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(81 914)
— Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea)	(64 968)
— Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)	(312 996)
— Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL, ex-Artemis & ENIAC)	(45 417)
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(82 057)
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (EU-LISA)	(274 350)
— Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	(252 104)
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	(1 304 853)
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(317 351)
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(782 738)
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(90 117)
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(161 530)
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(814 331)
— Entreprise commune Réseau européen de compétences en matière de cybersécurité (CYBER)	(41 513)
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(266 066)
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	(121 099)
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(577 400)
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(157 257)
— Agence du GNSS européen (GSA)	(23 052)
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA)	(p.m.)
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(11 762)
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(41 513)
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(77 727)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(213 689)
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(681 878)
— Autorité européenne du travail	(7 714)
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(391 447)
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(942 938)
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(186 235)
— Parquet européen	(50 136)
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(390 882)
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(333 807)
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(207 242)
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(151 213)
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(880 619)
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(44 443)
— Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)	(112 252)
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(258 575)
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)	(1 363 805)
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(189 085)
— Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME)	(307 704)
— Entreprise commune pour les piles à combustible et l'hydrogène (PCH)	(40 682)
— Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA)	(224 226)
— Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI)	(65 168)
— Agence exécutive pour la recherche (REA)	(512 129)
— Entreprise commune Shift2Rail (Shift2Rail)	(17 912)
— Entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)	(70 294)
— Conseil de résolution unique (CRU)	(524 915)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(297 706)	
Cour de justice de l'Union européenne		5 679 000
Cour des comptes européenne		2 295 497
Comité économique et social européen		1 113 022
Comité européen des régions		908 193
Médiateur européen		125 174
Contrôleur européen de la protection des données		143 272
Service européen pour l'action extérieure		4 706 000
	Total	99 063 594

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Décision n° 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1er juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35).

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 Contribution au régime des pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
525 512 158	499 822 021	485 651 610,45

Commentaires

La recette représente les contributions du personnel au financement du régime des pensions.

Parlement		73 087 000
Conseil		26 983 000
Commission:		361 705 482
— Administration	(214 634 000)	
— Recherche et développement technologique	(23 203 669)	
— Recherche (actions indirectes)	(16 469 741)	
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(3 417 000)	
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(986 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(5 700 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(1 757 000)	
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(3 422 000)	
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(5 195 000)	
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(664 565)	
— Entreprise commune Bio-industries	(151 365)	
— Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)	(177 158)	
— Entreprise commune Clean Sky (CSJU)	(320 534)	
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(408 681)	
— Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea)	(465 360)	
— Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)	(2 481 437)	
— Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL, ex-Artemis & ENIAC)	(234 259)	
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(464 515)	

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 0 *(suite)*

— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (EU-LISA)	(1 553 547)
— Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	(1 839 498)
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	(6 268 842)
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(1 618 621)
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(4 285 551)
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(1 799 321)
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(848 549)
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(4 374 285)
— Entreprise commune Réseau européen de compétences en matière de cybersécurité (CYBER)	(263 068)
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(1 450 511)
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	(598 052)
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(3 360 075)
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(793 499)
— Agence du GNSS européen (GSA)	(1 443 979)
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA)	(p.m.)
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(76 580)
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(263 068)
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(467 757)
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(1 181 164)
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(3 532 891)
— Autorité européenne du travail	(85 369)
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(1 981 158)
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(5 507 152)
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(894 077)
— Parquet européen	(276 037)
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(2 930 342)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 0 *(suite)*

— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(1 822 032)	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(1 041 395)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(797 637)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(4 978 755)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(353 448)	
— Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)	(622 612)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(1 335 685)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)	(7 613 770)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(1 371 857)	
— Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME)	(2 718 846)	
— Entreprise commune pour les piles à combustible et l'hydrogène (PCH)	(197 604)	
— Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA)	(1 764 752)	
— Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI)	(359 081)	
— Agence exécutive pour la recherche (REA)	(4 294 930)	
— Entreprise commune Shift2Rail (Shift2Rail)	(132 831)	
— Entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)	(332 266)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(2 572 899)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(1 549 805)	
Cour de justice de l'Union européenne		21 764 000
Cour des comptes européenne		8 710 562
Comité économique et social européen		6 011 811
Comité européen des régions		4 839 984
Médiateur européen		653 101
Contrôleur européen de la protection des données		860 218
Service européen pour l'action extérieure		20 897 000
	Totaux	525 512 158

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24).

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
123 826 094	118 431 636	89 060 144,54

Commentaires

La recette représente le versement à l'Union de l'équivalent actuariel ou le forfait de rachat de droits à pension acquis par les fonctionnaires dans leurs emplois précédents.

Parlement européen		10 000 000
Conseil		p.m.
Commission		113 826 094
Cour de justice de l'Union européenne		p.m.
Cour des comptes européenne		p.m.
Comité économique et social européen		p.m.
Comité européen des régions		p.m.
Médiateur européen		p.m.
Contrôleur européen de la protection des données		p.m.
Service européen pour l'action extérieure		p.m.
	Totaux	123 826 094

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime des pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
110 000	110 000	180 571,11

Commentaires

Les fonctionnaires et les autres agents en congé de convenance personnelle peuvent continuer à acquérir des droits à pension, à condition de supporter également la partie patronale de la contribution.

Parlement européen		10 000
Conseil		p.m.
Commission		100 000
Cour de justice de l'Union européenne		p.m.
Cour des comptes européenne		p.m.
Comité économique et social européen		p.m.
Comité européen des régions		p.m.
Médiateur européen		p.m.
Contrôleur européen de la protection des données		p.m.
Service européen pour l'action extérieure		p.m.
	Total	110 000

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 3 Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
51 515 324	52 393 484	50 607 053,48

Commentaires

La recette représente la contribution patronale d'organismes décentralisés et d'organisations internationales au régime des pensions.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 3 *(suite)*

Commission

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 4 Contribution des députés du Parlement européen

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La recette représente la contribution des membres du Parlement européen au financement du régime des pensions.

Parlement européen p.m.

Bases légales

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés du Parlement européen, et notamment son annexe III.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	1 502,24

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant aux institutions.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES *(suite)*

3 1 0 *(suite)*

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	768 351,85

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant aux institutions.

Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules, équipements, installations, matières ainsi que des appareils à usage scientifique et technique remplacés ou mis au rebut lorsque la valeur comptable est pleinement amortie.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES *(suite)*

3 1 2 Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	35 705 534,96

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la location et de la sous-location de biens immeubles ainsi que du remboursement de frais et de versements locatifs.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

3 2 0 1 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 0 *(suite)*

3 2 0 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 0 2 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	111 591 620,65

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des indemnités de mission versées pour le compte d'autres institutions ou organes.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 2 2 Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	10 034 421,85

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 2 *(suite)*

Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	35 917 181,47

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	1 389 598,33

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 3 2 ***Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	194 900 519,93

Commentaires

Ces recettes proviennent d'une contribution de la Commission au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) destinée à couvrir les dépenses, gérées au niveau local, exposées pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union, y compris le personnel de la Commission financé par le Fonds européen de développement (FED).

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 2 *(suite)*

Conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au niveau du poste 3 0 0 5 de l'état des dépenses de la section X «Service européen pour l'action extérieure».

Service européen pour l'action extérieure	p.m.

3 3 3 ***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	1 093 525,29

Commentaires

Le présent article est également destiné à accueillir les recettes provenant du remboursement, par les compagnies d'assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen		p.m.
Conseil		p.m.
Commission		p.m.
Cour de justice de l'Union européenne		p.m.
Cour des comptes européenne		p.m.
Comité économique et social européen		p.m.
Comité européen des régions		p.m.
Médiateur européen		p.m.
Contrôleur européen de la protection des données		p.m.
Service européen pour l'action extérieure		p.m.
	Total	p.m.

3 3 8 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	152 857 707,79

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 8 *(suite)*

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif des institutions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 3 9 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
10 002 000	20 001 000	12 712 960,38

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

Parlement européen	2 000
Conseil	p.m.
Commission	10 000 000
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	10 002 000

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES
CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD
CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires***	50 000	50 000	72 061,53	144,12
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	10 000 000	10 000 000	9 176 538,07	91,77
4 0 2	***Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 3	***Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 4	***Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement***	3 326 456	2 076 361	3 111 199,—	93,53
4 0 9	***Intérêts et recettes autres***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	13 376 456	12 126 361	12 359 798,60	92,40
	CHAPITRE 4 1				
4 1 0	***Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres***	5 000 000	5 000 000	24 232 346,99	484,65
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.	p.m.	871 359,23	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	5 000 000	5 000 000	25 103 706,22	502,07
	CHAPITRE 4 2				
4 2 0	***Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***	100 000 000	256 000 000	2 438 990 558,75	2 438,99
4 2 1	***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres***	p.m.	90 000 000	155 234 594,70	
4 2 2	***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union***	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 3	***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 4	***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***	1 000 000	10 000 000	3 813 681,14	381,37

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
4 2 8	***Autres amendes et astreintes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 9	***Autres amendes et astreintes sans affectation***	p.m.	p.m.	2 315 632,76	
	CHAPITRE 4 2 — TOTAL	101 000 000	356 000 000	2 600 354 467,35	2 574,61
	Titre 4 — Total	**119 376 456**	**373 126 361**	**2 637 817 972,17**	**2 209,66**

TITRE 4
PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES

4 0 0 Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
50 000	50 000	72 061,53

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que les intérêts bancaires et autres crédités ou débités sur les comptes des institutions.

Parlement européen	50 000
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	50 000

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
10 000 000	10 000 000	9 176 538,07

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

Commission	10 000 000

4 0 2 Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts et autres revenus provenant de comptes fiduciaires.

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES *(suite)*

4 0 2 *(suite)*

Les comptes fiduciaires sont tenus au nom de l'Union par des institutions financières internationales (Fonds européen d'investissement, Banque européenne d'investissement, Banque de développement du Conseil de l'Europe/Kreditanstalt für Wiederaufbau, Banque européenne pour la reconstruction et le développement) qui gèrent des programmes de l'Union; les montants versés par l'Union sont conservés sur ces comptes jusqu'à ce qu'ils soient mis à la disposition des bénéficiaires dans le cadre du programme unique, à savoir des petites et moyennes entreprises ou des institutions chargées de gérer des projets dans les pays en voie d'adhésion.

Conformément à l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier, les intérêts générés par les comptes fiduciaires utilisés pour des programmes de l'Union donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21, paragraphe 5.

4 0 3 ***Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6), et notamment son article 16.

4 0 4 ***Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
3 326 456	2 076 361	3 111 199,—

Commentaires

Cet article est destiné à recevoir les dividendes versés par le Fonds européen d'investissement au titre de la contribution de l'Union.

Bases légales

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en qualité de membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12).

Décision 2007/247/CE du Conseil du 19 avril 2007 concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 107 du 25.4.2007, p. 5).

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES *(suite)*

4 0 4 *(suite)*

Décision n ° 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 156 du 24.5.2014, p. 1).

4 0 9 ***Intérêts et recettes autres***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir tous les autres intérêts et revenus financiers éventuels non énumérés au présent chapitre.

Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

4 1 0 ***Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
5 000 000	5 000 000	24 232 346,99

Commentaires

Tout retard dans les inscriptions effectuées par un État membre au compte ouvert au nom de la Commission, visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n ° 609/2014, donne lieu au paiement d'un intérêt par l'État membre concerné. Toutefois, il est renoncé au recouvrement des montants d'intérêts inférieurs à 500 EUR.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur la TVA et la ressource propre fondée sur le RNB, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) n ° 609/2014.

Pour les États membres faisant partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux du premier jour du mois de l'échéance, appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, tel que publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

Pour les États membres ne faisant pas partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux appliqué le premier jour du mois de l'échéance par les banques centrales respectives à leurs opérations principales de refinancement, ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Pour les États membres pour lesquels le taux de la banque centrale n'est pas disponible, le taux d'intérêt est égal au taux le plus équivalent appliqué le premier jour du mois en question pour le marché monétaire, ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD *(suite)*

4 1 0 *(suite)*

L'accroissement total ne dépasse pas 16 points de pourcentage. Le taux majoré est appliqué à l'ensemble de la période de retard.

Conseil		p.m.
Commission		5 000 000
	Total	5 000 000

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n ° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 12.

4 1 9 ***Autres intérêts de retard***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	871 359,23

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les intérêts de retard dans le cadre du recouvrement des créances autres que les ressources propres.

Conseil		p.m.
Commission		p.m.
Service européen pour l'action extérieure		p.m.
	Total	p.m.

Bases légales

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3), et notamment l'article 2, paragraphe 5, de son protocole n ° 32.

Règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25), et notamment son article 102.

Règlement (CE) n ° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional (JO L 371 du 27.12.2006, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

4 2 0 Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
100 000 000	256 000 000	2 438 990 558,75

Commentaires

La Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises des amendes, des astreintes ou des sanctions lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées par les règlements cités ci-après ou par les articles 101 et 102 du traité FUE.

Les amendes sont payables normalement dans les trois mois suivant la notification de la décision de la Commission. Toutefois, la Commission ne procède pas au recouvrement de la créance si l'entreprise a introduit un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ladite entreprise doit verser à la Commission un montant provisionnel ou lui fournir, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts ou majorations.

Bases légales

Règlement (CE) n º 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n º 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

4 2 1 Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	90 000 000	155 234 594,70

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres, par exemple en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant du traité.

Bases légales

Article 260, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

4 2 2 Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 2 *(suite)*

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les montants liés à des sanctions éventuelles résultant de mesures prises par la Commission en cas de constatation d'irrégularités dans le cadre de la protection des intérêts financiers de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) n º 1294/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision nº 624/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 209).

4 2 3 ***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les montants des amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) n º 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6), et notamment son article 16.

Règlement (UE) n º 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 1).

Règlement (UE) n º 1174/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 8).

4 2 4 ***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
1 000 000	10 000 000	3 813 681,14

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts accumulés sur les comptes spéciaux qui reçoivent le paiement des amendes et les intérêts de retard liés aux amendes et astreintes, y compris les astreintes imposées aux États membres.

Bases légales

Règlement (CE) n º 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n º 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 4 *(suite)*

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

4 2 8 ***Autres amendes et astreintes — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 42 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

4 2 9 ***Autres amendes et astreintes sans affectation***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	2 315 632,76

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 42 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

TITRE 5

GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES
CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 5 0				
5 0 0	***Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements***	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 1	***Garantie de l'Union européenne aux emprunts Euratom***	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 2	***Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière***	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3	***Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)***				
5 0 3 0	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3 1	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 5 0 3 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 4	***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***				
5 0 4 0	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 4 1	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 5 0 4 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 1				
5 1 0	***Garantie pour l'action extérieure***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 5 2 — PRÊTS SPÉCIAUX ET CAPITAUX-RISQUES CONSENTIS PAR LA COMMISSION
CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 5 2				
5 2 0	***Remboursements du principal et produit des intérêts versés par des pays tiers du bassin méditerranéen***	p.m.	p.m.	0,—	
5 2 1	***Remboursements du principal et produit des intérêts des prêts au titre de l'opération <1<European Union Investment Partners<1<***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 3				
5 3 0	***Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 5 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 5
GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES

5 0 0 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union vise les emprunts contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières. Le montant en principal des emprunts pouvant être accordés aux États membres est limité à 50 000 000 000 EUR.

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Base légale

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 1 Garantie de l'Union européenne aux emprunts Euratom

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Base légale

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 2 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières dans le cadre du mécanisme européen de stabilisation financière. L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale.

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

5 0 2 *(suite)*

Le présent article est destiné à enregistrer les recettes éventuelles résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 03 01, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Base légale

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 03 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 3 ***Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)***

5 0 3 0 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale. Les contributions à cet instrument constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 3 1 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

5 0 3 *(suite)*

5 0 3 1 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 4 ***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***

5 0 4 0 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les recettes affectées externes inscrites au présent poste en vertu du règlement 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020, Next Generation EU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI), sont financées sur la base de l'habilitation prévue à l'article 3 *ter* de la décision 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne, pour un montant total de 491 450 500 000 EUR. Cela donne lieu à l'ouverture de crédits sur les titres appropriés du volet des dépenses du budget. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires pertinentes dans le volet des dépenses du budget fournissent des informations sur le montant total alloué à ce programme et sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021 dans le cadre du programme concerné. Le montant total des engagements juridiques estimés pour 2021 pour l'ensemble des programmes concernés s'élève à 285 149 245 000 EUR.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

5 0 4 1 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument de l'Union européenne pour la relance qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 05 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS

5 1 0 Garantie pour l'action extérieure

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union porte sur les opérations d'emprunts et de prêts en faveur de pays tiers ainsi que sur les prêts et autres opérations qu'octroient des établissements financiers dans des pays tiers. Le présent article accueille aussi les recettes provenant des garanties extérieures précédentes.

Cet article couvre la garantie pour l'action extérieure, y compris la garantie de l'Union européenne pour les programmes d'emprunts contractés par l'Union pour l'octroi d'une assistance macrofinancière en faveur des pays tiers et la garantie aux emprunts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté des États indépendants. Il couvre aussi la garantie de l'Union européenne pour les prêts accordés par la Banque européenne d'investissement aux pays tiers et la garantie de l'Union européenne en faveur du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 5 2 — PRÊTS SPÉCIAUX ET CAPITAUX-RISQUES CONSENTIS PAR LA COMMISSION

5 2 0 Remboursements du principal et produit des intérêts versés par des pays tiers du bassin méditerranéen

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les remboursements du principal et le produit des intérêts des prêts spéciaux et des capitaux-risques consentis, au moyen des crédits prévus aux articles 05 02 99, 14 02 99 et 15 02 99 de l'état des dépenses de la section III «Commission», en faveur des pays tiers du bassin méditerranéen.

Il comprend également les remboursements du principal et le produit des intérêts des prêts spéciaux et capitaux-risques consentis à certains États membres méditerranéens de l'Union, qui ne représentent toutefois qu'une part très modeste du montant total. Ces prêts et capitaux-risques ont été octroyés à une époque où les pays en question n'étaient pas encore membres de l'Union.

Les réalisations en recettes dépassent normalement les montants prévisionnels inscrits au budget en raison du paiement des intérêts relatifs à des prêts spéciaux pouvant encore être décaissés durant l'exercice précédent ainsi que pendant l'exercice en cours. Les intérêts concernant les prêts spéciaux et les capitaux-risques courent à partir du moment du décaissement; les intérêts sur les prêts spéciaux sont payés par semestrialités, les intérêts sur les capitaux-risques, en général, par annuités.

Le présent article peut accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes affectées qui donnent lieu à ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

CHAPITRE 5 2 — PRÊTS SPÉCIAUX ET CAPITAUX-RISQUES CONSENTIS PAR LA COMMISSION *(suite)*

5 2 0 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des articles 05 02 99, 14 02 99 et 15 02 99 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 2 1 ***Remboursements du principal et produit des intérêts des prêts au titre de l'opération «European Union Investment Partners»***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les remboursements du principal et le produit des intérêts des prêts et capitaux-risques consentis, au moyen des crédits prévus aux postes 14 02 99 01 et 14 02 99 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission», au titre de l'opération «European Union Investment Partners».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des postes 14 02 99 01 et 14 02 99 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT

5 3 0 ***Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à recevoir les excédents éventuels du provisionnement des garanties budgétaires ou de l'assistance financière en faveur des pays tiers détenus dans le fonds commun de provisionnement conformément à l'article 213, paragraphe 4, point a), du règlement financier.

Les compartiments budgétaires auxquels se rapporte l'excédent portent sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), le Fonds InvestEU — compartiment «UE», compartiment «États membres» et compartiment de garantie pour l'action extérieure.

Bases légales

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n ° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1), et notamment son article 12.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 213, paragraphe 4, point a).

CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT *(suite)*

5 3 0 *(suite)*

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 6 juin 2018, établissant le programme InvestEU [COM(2018)0439], et notamment son article 4, paragraphe 1, qui rend possible des contributions des États membres et son article 8 qui crée un compartiment «UE» et un compartiment «États membres».

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale [COM(2018) 0460], et notamment son article 26 qui crée la garantie pour l'action extérieure.

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 6 0				
6 0 1	***Recherche et innovation***				
6 0 1 0	Horizon Europe — Recettes affectées	p.m.			
6 0 1 1	Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées	p.m.			
6 0 1 2	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées	p.m.			
6 0 1 3	Réacteur à haut flux — Recettes affectées	p.m.			
6 0 1 4	Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 0 1 — Total	p.m.			
6 0 2	***Investissements stratégiques européens***				
6 0 2 0	Fonds InvestEU — Recettes affectées	p.m.			
6 0 2 1	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées	p.m.			
6 0 2 2	Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 0 2 — Total	p.m.			
6 0 3	***Marché unique***				
6 0 3 0	Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées	p.m.			
6 0 3 1	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées	p.m.			
6 0 3 2	Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées	p.m.			
6 0 3 3	Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 0 3 — Total	p.m.			

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*
CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
6 0 4	***Espace***				
6 0 4 1	Programme spatial de l'Union — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 0 4 — Total	p.m.			
6 0 9	***Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées***	p.m.			
	CHAPITRE 6 0 — TOTAL	p.m.			
	CHAPITRE 6 1				
6 1 0	***Développement régional et cohésion***				
6 1 0 0	Fonds européen de développement régional — Recettes affectées	p.m.			
6 1 0 1	Fonds de cohésion — Recettes affectées	p.m.			
6 1 0 2	Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 1 0 — Total	p.m.			
6 1 1	***Reprise et résilience***				
6 1 1 0	Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées	p.m.			
6 1 1 1	Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées	p.m.			
6 1 1 2	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) — Recettes affectées	p.m.			
6 1 1 3	Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées	p.m.			
6 1 1 4	Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 1 1 — Total	p.m.			
6 1 2	***Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs***				
6 1 2 0	Fonds social européen plus — Recettes affectées	p.m.			
6 1 2 1	Erasmus+ — Recettes affectées	p.m.			
6 1 2 2	Corps européen de solidarité — Recettes affectées	p.m.			

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*
CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
6 1 2	*(suite)*				
6 1 2 3	Europe créative — Recettes affectées	p.m.			
6 1 2 4	Droits et valeurs — Recettes affectées	p.m.			
6 1 2 5	Justice — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 1 2 — Total	p.m.			
6 1 9	***Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées***	p.m.			
	CHAPITRE 6 1 — TOTAL	p.m.			
	CHAPITRE 6 2				
6 2 0	***Agriculture et politique maritime***				
6 2 0 0	Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées	p.m.			
6 2 0 1	Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées	p.m.			
6 2 0 2	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche — Recettes affectées	p.m.			
6 2 0 3	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 2 0 — Total	p.m.			
6 2 1	***Environnement et action pour le climat***				
6 2 1 0	Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.			
6 2 1 1	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées	p.m.			
6 2 1 2	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 2 1 — Total	p.m.			
6 2 9	***Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées***	p.m.			
	CHAPITRE 6 2 — TOTAL	p.m.			

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES
CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 6 3				
6 3 0	***Migration***				
6 3 0 0	Fonds «Asile et migration» — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 3 0 — Total	p.m.			
6 3 2	***Gestion des frontières***				
6 3 2 0	Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 3 2 — Total	p.m.			
6 3 9	***Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées***	p.m.			
	CHAPITRE 6 3 — TOTAL	p.m.			
	CHAPITRE 6 4				
6 4 0	***Sécurité***				
6 4 0 0	Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées	p.m.			
6 4 0 1	Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées	p.m.			
6 4 0 2	Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 4 0 — Total	p.m.			
6 4 1	***Défense***				
6 4 1 0	Fonds européen de la défense — Recettes affectées	p.m.			
6 4 1 1	Mobilité militaire — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 4 1 — Total	p.m.			
6 4 9	***Sécurité et Défense — Recettes non affectées***	p.m.			
	CHAPITRE 6 4 — TOTAL	p.m.			

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE
CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 6 5				
6 5 0	***Action extérieure***				
6 5 0 0	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Recettes affectées	p.m.			
6 5 0 1	Aide humanitaire — Recettes affectées	p.m.			
6 5 0 2	Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées	p.m.			
6 5 0 3	Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées	p.m.			
6 5 0 4	Instrument européen en matière de sûreté nucléaire	p.m.			
	Article 6 5 0 — Total	p.m.			
6 5 2	***Aide de préadhésion***				
6 5 2 0	Aide de préadhésion— Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 5 2 — Total	p.m.			
6 5 9	***Voisinage et le monde — Recettes non affectées***	p.m.			
	CHAPITRE 6 5 — TOTAL	p.m.			
	CHAPITRE 6 6				
6 6 0	***Contributions spéciales et restitutions***				
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées	p.m.			
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées	p.m.			
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait	7 197 880 726			
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition	p.m.			
	Article 6 6 0 — Total	7 197 880 726			

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*
CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
6 6 1	***Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)***				
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation — Recettes affectées	p.m.			
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 6 1 — Total	p.m.			
6 6 2	***Organismes décentralisés — Recettes affectées***	p.m.			
6 6 3	***Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions***	p.m.			
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.			
6 6 9	***Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées***	150 000 000			
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	7 347 880 726			
	CHAPITRE 6 7				
6 7 0	***Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021***	p.m.	130 000 000	12 576 824 024,57	
	CHAPITRE 6 7 — TOTAL	p.m.	130 000 000	12 576 824 024,57	
	Titre 6 — Total	**7 347 880 726**	**130 000 000**	**12 576 824 024,57**	**171,16**

TITRE 6
RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

6 0 1 Recherche et innovation

6 0 1 0 Horizon Europe — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 1 1 Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 03 et de l'article 01 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 1 2 Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 04 et de l'article 01 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 1 *(suite)*

6 0 1 3 Réacteur à haut flux — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 1 4 Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 2 ***Investissements stratégiques européens***

6 0 2 0 Fonds InvestEU — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 02 et de l'article 02 01 10 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 2 *(suite)*

6 0 2 1 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 03 et des articles 02 01 21, 02 01 22 et 02 01 23 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 2 2 Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 04 et de l'article 02 01 30 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 3 ***Marché unique***

6 0 3 0 Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 02 et de l'article 03 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 3 *(suite)*

6 0 3 1 Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 3 2 Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 04 et de l'article 03 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 3 3 Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 05 et de l'article 03 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 4 Espace

6 0 4 1 Programme spatial de l'Union — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 04 02 et de l'article 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 04 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 9 Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 60 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS

6 1 0 Développement régional et cohésion

6 1 0 0 Fonds européen de développement régional — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds européen de développement régional précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 02 et de l'article 05 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 0 *(suite)*

6 1 0 1 Fonds de cohésion — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement des programmes du Fonds de cohésion précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 03 et de l'article 05 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 0 2 Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 05 04 et de l'article 05 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 ***Reprise et résilience***

6 1 1 0 Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 02 et de l'article 06 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 1 *(suite)*

6 1 1 0 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 1 Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 03 et de l'article 06 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 2 Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 05 et de l'article 06 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du mécanisme «Protection civile de l'Union» précédent.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 3 Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 06 et de l'article 06 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 1 *(suite)*

6 1 1 4 Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 07 et de l'article 06 01 06 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 07 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 ***Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs***

6 1 2 0 Fonds social européen plus — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds social européen précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 07 02 et de l'article 07 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 1 Erasmus+ — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du programme Erasmus précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 03 et de l'article 07 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 2 *(suite)*

6 1 2 1 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 2 Corps européen de solidarité — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 04 et de l'article 07 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 3 Europe créative — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 05 et de l'article 07 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 4 Droits et valeurs — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 06 et de l'article 07 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 2 *(suite)*

6 1 2 5 Justice — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 07 et de l'article 07 01 06 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 07 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 9 ***Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 61 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

6 2 0 ***Agriculture et politique maritime***

6 2 0 0 Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) résultant:

— des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013,

— des montants recouvrés à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouvrés à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions, cautionnements ou garanties acquis concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020, conformément aux articles 54 et 55 du règlement (UE) n° 1306/2013,

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 0 *(suite)*

6 2 0 0 *(suite)*

— des corrections liées au non-respect des délais de paiement, conformément à l'article 40 dudit règlement,

— des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général concernant les dépenses financées par le régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière (Fonds de restructuration de l'industrie du sucre) dans la Communauté, qui avait pour échéance le 30 septembre 2012,

— des montants recouvrés à la suite d'irrégularités ou d'omissions, y compris les intérêts, les pénalités et les cautions acquises, résultant des dépenses financées par le régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière (Fonds de restructuration de l'industrie du sucre) dans la Communauté,

— de la régularisation de certains dossiers relatifs au prélèvement supplémentaire sur le lait qui a été perçu et déclaré par les États membres pour la dernière fois dans le cadre du budget général de l'Union pour 2016, le système des quotas laitiers ayant pris fin au cours de l'année civile 2015,

— des montants nets recouvrés dont les États membres peuvent retenir 20 %, comme prévu à l'article 55 du règlement (UE) n° 1306/2013.

Conformément à l'article 1 er, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 320/2006 et à l'article 43 du règlement (UE) n° 1306/2013, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEAGA de l'état des dépenses de la section III — Commission.

Les recettes du présent poste sont estimées à 619 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2021, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 02 05 (poste 08 02 05 04).

Bases légales

Règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil du 20 février 2006 instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté européenne et modifiant le règlement (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 58 du 28.2.2006, p. 42).

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

6 2 0 1 Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) résultant:

— des montants découlant des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union dans le contexte du développement rural financé par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du Feader au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013,

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 0 *(suite)*

6 2 0 1 *(suite)*

— des montants se rapportant aux remboursements d'acomptes dans le cadre du Feader,

— des montants recouvrés à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouvrés à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions acquises dans le contexte du développement rural financé par le Feader, conformément aux articles 54 et 56 du règlement (UE) n º 1306/2013.

Conformément à l'article 43 du règlement (UE) n º 1306/2013, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du Feader de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Les recettes du présent poste sont estimées à 75 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2021, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 03 01 (poste 08 03 01 02).

Bases légales

Règlement (UE) n º 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

6 2 0 2 Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement de concours non utilisés, du remboursement d'avances et de corrections financières dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour les périodes de programmation 2021-2027 et 2014-2020, du Fonds européen pour la pêche (FEP) pour la période de programmation 2007-2013 et de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) pour la période de programmation 2000-2006.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 04 et de l'article 08 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 08 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 2 0 3 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 0 *(suite)*

6 2 0 3 *(suite)*

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes provenant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers ainsi que de la participation active de l'Union aux organisations internationales de pêche chargées de la conservation à long terme et de l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la section III — Commission.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 2 1 ***Environnement et action pour le climat***

6 2 1 0 Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 09 03 et de l'article 09 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 janvier 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020)0022].

6 2 1 1 Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de la récupération de montants indûment versés dans le cadre du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour les périodes de programmation 2021-2027 et 2014-2020, du programme LIFE+ pour la période de programmation 2007-2013 ainsi que de tout programme antérieur dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la présente section.

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 1 *(suite)*

6 2 1 1 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 2 1 2 Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 09 04 et de l'article 09 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 2 9 ***Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 62 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES

6 3 0 ***Migration***

6 3 0 0 Fonds «Asile et migration» — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 10 02 et de l'article 10 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 10 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES *(suite)*

6 3 2 Gestion des frontières

6 3 2 0 Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 11 01, 11 02 et 11 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 11 02 et 11 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 3 9 Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 63 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE

6 4 0 Sécurité

6 4 0 0 Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 02 et de l'article 12 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 0 1 Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE *(suite)*

6 4 0 *(suite)*

6 4 0 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 03 et de l'article 12 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 0 2 Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 04 et de l'article 12 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 1 ***Défense***

6 4 1 0 Fonds européen de la défense — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 13 02 et 13 03 ainsi que des articles 13 01 01 et 13 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 13 02 et 13 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 1 1 Mobilité militaire — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE *(suite)*

6 4 1 *(suite)*

6 4 1 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 13 04 et de l'article 13 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 13 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 9 ***Sécurité et Défense — Recettes non affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 64 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE

6 5 0 ***Action extérieure***

6 5 0 0 Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 02 et de l'article 14 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 0 1 Aide humanitaire — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 03 et de l'article 14 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE *(suite)*

6 5 0 *(suite)*

6 5 0 1 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 0 2 Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 04 et de l'article 14 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 0 3 Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 05 et de l'article 14 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 0 4 Instrument européen en matière de sûreté nucléaire

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 06 et de l'article 14 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE *(suite)*

6 5 2 Aide de préadhésion

6 5 2 0 Aide de préadhésion— Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 15 02 et de l'article 15 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 15 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 9 Voisinage et le monde — Recettes non affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 65 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 0 Contributions spéciales et restitutions

6 6 0 0 Contributions de l'AELE — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange découlant de leur participation financière à certaines activités de l'Union, conformément à l'article 82 et au protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Le total de la participation prévue résulte de la récapitulation figurant pour information dans une annexe de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange sont mises à la disposition de la Commission conformément aux articles 1 er, 2 et 3 du protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3).

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 0 *(suite)*

6 6 0 1 Fonds pour l'innovation — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées externes du Fonds pour l'innovation. Ces recettes proviennent de la mise aux enchères des quotas et des montants non dépensés du précédent fonds NER 300 conformément à l'article 10 et à l'article 10 *bis*, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE. Les recettes affectées externes disponibles sur le présent poste sont destinées à couvrir toutes les dépenses liées aux tâches de mise en œuvre effectuées par la Commission.

Pour l'exercice 2021, il est estimé à titre provisoire qu'un montant de 4 600 000 millions d'EUR sera nécessaire pour financer la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux exposées du fait de son rôle dans la gestion du Fonds pour l'innovation financées sur le poste 16 01 02 64. En ce qui concerne les dépenses opérationnelles financées au titre de l'article 16 03 01 pour l'exercice 2021, les appels à propositions pour les projets, à hauteur de 900 millions d'EUR, devraient être lancés en cours d'année.

Base légale

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32).

Actes de référence

Règlement (UE) n° 1031/2010 de la Commission du 12 novembre 2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (JO L 302 du 18.11.2010, p. 1).

Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6).

Décision de la Commission du 25 mars 2020 déléguant la gestion des recettes du Fonds pour l'innovation à la Banque européenne d'investissement [C(2020)1892].

6 6 0 2 Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
7 197 880 726		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions nettes du Royaume-Uni résultant des paiements effectués conformément à l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 0 *(suite)*

6 6 0 2 *(suite)*

La contribution nette correspond à la différence entre les montants dus par le Royaume-Uni à l'Union et les montants dus par l'Union au Royaume-Uni.

Les dates de référence pour les paiements effectués par le Royaume-Uni à l'Union ou par l'Union au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 sont le 30 juin et le 31 octobre de chaque année. Les paiements sont effectués en quatre versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 30 juin et en huit versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 31 octobre. Tous les paiements sont effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, à compter de la date de référence ou, lorsque la date de référence n'est pas un jour ouvrable, du dernier jour ouvrable précédant la date de référence.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

6 6 0 3 Contributions du Royaume-Uni après la période de transition

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions du Royaume-Uni au titre de leur participation aux programmes et aux activités de l'Union après la période de transition prévue dans l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (JO C 384 I du 12.11.2019, p. 178).

6 6 1 ***Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)***

6 6 1 1 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de corrections financières et de recouvrements liés aux interventions du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) au titre du CFP 2021-2027 et des CFP antérieurs.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEM de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 1 *(suite)*

6 6 1 1 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des articles 16 02 02 et 16 02 99 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 6 1 2 Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant des corrections financières et des recouvrements liés aux interventions du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au titre du CFP 2021-2027 et des CFP antérieurs.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FSUE de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires de l'article 16 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 6 2 ***Organismes décentralisés — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant des organismes décentralisés.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 3 ***Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de projets pilotes, d'actions préparatoires, de prérogatives et d'autres actions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes pourraient donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 8 ***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui doivent être considérées comme des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 9 ***Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
150 000 000		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021

6 7 0 ***Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	130 000 000	12 576 824 024,57

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de tous les ordres de recouvrement non exécutés émis avant 2021 pour l'ensemble des articles et des postes du titre 6 inclus dans la nomenclature en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

SECTION I

PARLEMENT EUROPÉEN

PARLEMENT EUROPÉEN

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2021

Intitulé	Montant
Dépenses	2 063 521 135
Ressources propres	– 176 269 000
Contribution à percevoir	**1 887 252 135**

PARLEMENT EUROPÉEN

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	80 695 000	81 408 600	82 599 719,—	102,36
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	12 425 000	12 057 800	11 769 050,—	94,72
	Article 3 0 0 — Total	93 120 000	93 466 400	94 368 769,—	101,34
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	73 087 000	67 037 700	67 799 457,—	92,77
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	10 000 000	10 000 000	7 409 567,—	74,10
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	10 000	10 000	47 173,—	471,73
3 0 1 4	Contribution des membres du Parlement européen	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	83 097 000	77 047 700	75 256 197,—	90,56
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	176 217 000	170 514 100	169 624 966,—	96,26
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	14 600,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	3 715 141,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	3 729 741,—	

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	9 956 672,—	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	9 956 672,—	
3 2 1	***Remboursement des indemnités de mission par les autres institutions ou organismes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	4 021 749		
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	4 021 749	9 956 672,—	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	7 392 531		
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	1 367 642,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	1 062 266,—	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	289 984,—	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	2 000	1 000	1 313 538,—	65 676,90
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	2 000	7 393 531	4 033 430,—	201 671,50
	Titre 3 — Total	**176 219 000**	**181 929 380**	**187 344 809,—**	**106,31**

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
80 695 000	81 408 600	82 599 719,—

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
12 425 000	12 057 800	11 769 050,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
73 087 000	67 037 700	67 799 457,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
10 000 000	10 000 000	7 409 567,—

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
10 000	10 000	47 173,—

3 0 1 4 Contribution des membres du Parlement européen

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (réglementation FID), et notamment son annexe III.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	14 600,—

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 1 *(suite)*

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

3 1 2 ***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	3 715 141,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Le détail des dépenses et des recettes résultant de prêts ou de locations ou de la fourniture de services sous ce poste est indiqué dans une annexe du présent budget.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	9 956 672,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Ce poste est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution.

3 2 1 ***Remboursement des indemnités de mission par les autres institutions ou organismes — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	4 021 749	

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	7 392 531	

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	1 367 642,—

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 ***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	1 062 266,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article est également destiné à couvrir le remboursement, par les assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

3 3 8 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	289 984,—

Commentaires

Cet article est destiné à enregistrer d'autres contributions et restitutions liées à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
2 000	1 000	1 313 538,—

Commentaires

Cet article est destiné à enregistrer d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

Le détail des dépenses et des recettes résultant de prêts ou de locations ou de la fourniture de services sous cet article est indiqué dans une annexe du présent budget.

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	50 000	50 000	1 887,—	3,77
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	50 000	50 000	1 887,—	3,77
	Titre 4 — Total	**50 000**	**50 000**	**1 887,—**	**3,77**

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
50 000	50 000	1 887,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	8 760 095,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	8 760 095,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**8 760 095,—**	

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	8 760 095,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	207 576 273	225 783 000	232 951 931,11
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	693 916 364	704 388 000	661 640 519,26
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	175 558 678	168 336 000	148 520 789,13
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	22 955 600	22 478 000	17 791 967,71
	Titre 1 — Total	**1 100 006 915**	**1 120 985 000**	**1 060 905 207,21**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	231 157 000	228 140 000	251 193 445,67
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	192 697 500	175 644 000	178 484 367,68
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	6 706 500	6 834 000	6 222 519,08
	Titre 2 — Total	**430 561 000**	**410 618 000**	**435 900 332,43**
3	**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES**			
3 0	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	34 610 500	34 151 500	29 515 665,09
3 2	EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	149 599 720	131 415 500	122 426 244,56
	Titre 3 — Total	**184 210 220**	**165 567 000**	**151 941 909,65**

PARLEMENT EUROPÉEN

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4	**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES**			
4 0	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES	134 000 000	128 000 000	131 155 223,22
4 2	DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE	209 443 000	207 659 000	192 869 851,15
4 4	RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS	500 000	480 000	460 000,—
	Titre 4 — Total	**343 943 000**	**336 139 000**	**324 485 074,37**
5	**L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET LE COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES**			
5 0	DÉPENSES DE L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET DU COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES	300 000	285 000	
	Titre 5 — Total	**300 000**	**285 000**	
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	4 500 000	5 151 000	0,—
10 3	RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT	p.m.	p.m.	0,—
10 4	RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	p.m.	p.m.	0,—
10 5	CRÉDIT PROVISIONNEL POUR LES BIENS IMMOBILIERS	p.m.	p.m.	0,—
10 6	RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT	p.m.	p.m.	0,—
10 8	RÉSERVE EMAS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**4 500 000**	**5 151 000**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**2 063 521 135**	**2 038 745 000**	**1 973 232 523,66**

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Indemnités et allocations***				
1 0 0 0	Indemnités				
	Crédits non dissociés	76 747 273	76 589 000	82 537 681,69	107,54
1 0 0 4	Frais de voyage ordinaires				
	Crédits non dissociés	67 400 000	65 808 000	65 106 000,—	96,60
1 0 0 5	Autres frais de voyage				
	Crédits non dissociés	5 500 000	5 562 000	5 900 000,—	107,27
1 0 0 6	Indemnité de frais généraux				
	Crédits non dissociés	39 500 000	40 000 000	45 468 945,16	115,11
1 0 0 7	Indemnités de fonctions				
	Crédits non dissociés	191 000	190 000	176 226,28	92,27
	Article 1 0 0 — Total	189 338 273	188 149 000	199 188 853,13	105,20
1 0 1	***Couverture des risques d'accident, de maladie et autres interventions sociales***				
1 0 1 0	Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales				
	Crédits non dissociés	2 819 000	3 058 000	2 669 905,55	94,71
1 0 1 2	Interventions spécifiques en faveur des députés handicapés				
	Crédits non dissociés	1 258 000	892 000	430 321,22	34,21
	Article 1 0 1 — Total	4 077 000	3 950 000	3 100 226,77	76,04
1 0 2	***Indemnités transitoires***				
	Crédits non dissociés	2 010 000	19 300 000	19 270 101,89	958,71
1 0 3	***Pensions***				
1 0 3 0	Pensions d'ancienneté (FID)				
	Crédits non dissociés	9 270 000	11 490 000	8 962 229,—	96,68

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 0 3	*(suite)*				
1 0 3 1	Pensions d'invalidité (FID)				
	Crédits non dissociés	171 000	167 000	161 509,45	94,45
1 0 3 2	Pensions de survie (FID)				
	Crédits non dissociés	1 959 000	1 976 000	1 869 010,87	95,41
1 0 3 3	Régime de pension volontaire des députés				
	Crédits non dissociés	1 000	1 000		
	Article 1 0 3 — Total	11 401 000	13 634 000	10 992 749,32	96,42
1 0 5	***Cours de langues et d'informatique***				
	Crédits non dissociés	750 000	750 000	400 000,—	53,33
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	207 576 273	225 783 000	232 951 931,11	112,22
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	688 256 364	698 190 000	657 194 111,45	95,49
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	100 000	150 000	46 000,—	46
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	3 000 000	3 010 000	2 560 000,—	85,33
	Article 1 2 0 — Total	691 356 364	701 350 000	659 800 111,45	95,44
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congés dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	2 560 000	3 038 000	1 840 407,81	71,89

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 2 2	*(suite)*				
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 1 2 2 — Total	2 560 000	3 038 000	1 840 407,81	71,89
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	693 916 364	704 388 000	661 640 519,26	95,35
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques				
	Crédits non dissociés	63 837 727	63 063 000	56 672 946,01	88,78
1 4 0 1	Autres agents — Sécurité				
	Crédits non dissociés	38 084 545	31 622 000	29 319 030,17	76,98
1 4 0 2	Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général				
	Crédits non dissociés	7 444 545	7 266 000	6 173 530,08	82,93
1 4 0 4	Stagiaires, experts nationaux détachés, échanges de fonctionnaires et visites d'études				
	Crédits non dissociés	10 130 440	9 337 000	9 084 770,31	89,68
1 4 0 5	Dépenses d'interprétation				
	Crédits non dissociés	48 487 421	48 832 000	43 870 170,—	90,48
1 4 0 6	Observateurs				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 1 4 0 — Total	167 984 678	160 120 000	145 120 446,57	86,39
1 4 2	***Services de traduction externes***				
	Crédits non dissociés	7 574 000	8 216 000	3 400 342,56	44,89
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	175 558 678	168 336 000	148 520 789,13	84,60

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Dépenses liées à la gestion du personnel***				
1 6 1 0	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	150 000	163 000	88 822,39	59,21
1 6 1 2	Apprentissage et développement				
	Crédits non dissociés	8 115 000	8 127 000	6 158 112,47	75,89
	Article 1 6 1 — Total	8 265 000	8 290 000	6 246 934,86	75,58
1 6 3	***Interventions en faveur du personnel de l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	867 250	760 000	493 000,—	56,85
1 6 3 1	Mobilité				
	Crédits non dissociés	1 610 000	1 490 000	837 005,32	51,99
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	265 000	252 000	240 000,—	90,57
	Article 1 6 3 — Total	2 742 250	2 502 000	1 570 005,32	57,25
1 6 5	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 5 0	Santé et prévention				
	Crédits non dissociés	1 892 350	1 820 000	1 159 480,—	61,27
1 6 5 2	Frais de restauration				
	Crédits non dissociés	750 000	800 000	892 867,53	119,05

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 6 5	*(suite)*				
1 6 5 4	Structures de garde d'enfants				
	Crédits non dissociés	8 655 000	8 440 000	7 307 680,—	84,43
1 6 5 5	Contribution du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées				
	Crédits non dissociés	651 000	626 000	615 000,—	94,47
	Article 1 6 5 — Total	11 948 350	11 686 000	9 975 027,53	83,48
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	22 955 600	22 478 000	17 791 967,71	77,51
	Titre 1 — Total	**1 100 006 915**	**1 120 985 000**	**1 060 905 207,21**	**96,45**

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Indemnités et allocations

1 0 0 0 Indemnités

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
76 747 273	76 589 000	82 537 681,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité prévue par le statut des députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 9 et 10.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 1 er et 2.

1 0 0 4 Frais de voyage ordinaires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
67 400 000	65 808 000	65 106 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage et de séjour liés aux voyages à destination et en provenance des lieux de travail et autres missions.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 25 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 10 à 21 et 24.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 5 Autres frais de voyage

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 500 000	5 562 000	5 900 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage complémentaires et des frais de voyage effectués dans l'État membre d'élection.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 22 et 23.

1 0 0 6 Indemnité de frais généraux

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
39 500 000	40 000 000	45 468 945,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais résultant des activités parlementaires des députés, en conformité avec les mesures d'application du statut des députés au Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 170 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 25 à 28.

1 0 0 7 Indemnités de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
191 000	190 000	176 226,28

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 7 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires de séjour et de représentation liées aux fonctions du président du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Décision du Bureau du Parlement européen du 17 juin 2009.

1 0 1 ***Couverture des risques d'accident, de maladie et autres interventions sociales***

1 0 1 0 Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 819 000	3 058 000	2 669 905,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les risques d'accident, le remboursement des frais médicaux des députés et les risques de pertes et vols des effets et objets personnels des députés.

Il est également destiné à assurer et à assister les députés en cas de nécessité de rapatriement lors d'un voyage officiel, en raison d'une maladie grave, d'un accident ou d'imprévus empêchant le bon déroulement du voyage. Cette assistance comprend l'organisation du rapatriement du député et la prise en charge des frais y afférents.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 200 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 18 et 19.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, notamment leurs articles 3 à 9 et 29.

Réglementation commune relative à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle des fonctionnaires de l'Union européenne.

Réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 1 *(suite)*

1 0 1 0 *(suite)*

Décision de la Commission portant fixation des dispositions générales d'exécution relatives au remboursement des frais médicaux.

1 0 1 2 Interventions spécifiques en faveur des députés handicapés

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 258 000	892 000	430 321,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir certaines dépenses nécessaires pour fournir une assistance à un député gravement handicapé.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 30.

1 0 2 ***Indemnités transitoires***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 010 000	19 300 000	19 270 101,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité transitoire à l'issue du mandat d'un député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 13.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 45 à 48 et 77.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 3 Pensions

1 0 3 0 Pensions d'ancienneté (FID)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
9 270 000	11 490 000	8 962 229,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension d'ancienneté après la cessation du mandat d'un député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 150 000 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 75, et l'annexe III de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (ci-après dénommée «réglementation FID»).

1 0 3 1 Pensions d'invalidité (FID)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
171 000	167 000	161 509,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension en cas d'invalidité d'un député survenant en cours de mandat.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 75, et l'annexe II de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (ci-après dénommée «réglementation FID»).

1 0 3 2 Pensions de survie (FID)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 959 000	1 976 000	1 869 010,87

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 3 *(suite)*

1 0 3 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension de survie ou d'orphelin en cas de décès d'un député ou d'un ancien député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 15 000 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 75, et l'annexe I de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (ci-après dénommée «réglementation FID»).

1 0 3 3 Régime de pension volontaire des députés

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 000	1 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de l'institution dans le régime de pension complémentaire volontaire des députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 500 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 27.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 76, et l'annexe VII de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (ci-après dénommée «réglementation FID»).

1 0 5 ***Cours de langues et d'informatique***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
750 000	750 000	400 000,—

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 5 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de cours de langues et de cours d'informatique pour les députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 44.

Décision du Bureau du Parlement européen du 23 octobre 2017 sur les cours de langues et d'informatique pour les députés.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

1 2 0 ***Rémunérations et autres droits***

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
688 256 364	698 190 000	657 194 111,45

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Ce crédit est également destiné à couvrir les primes d'assurance «accidents activités sportives» pour les utilisateurs des centres sportifs du Parlement européen à Bruxelles, à Luxembourg et à Strasbourg.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 450 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
100 000	150 000	46 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 000 000	3 010 000	2 560 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou d'une mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 4 *(suite)*

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient d'être obligés de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— l'indemnité de licenciement pour un(e) fonctionnaire stagiaire licencié(e) en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

— la différence entre les cotisations versées par le personnel contractuel à un régime de pension d'un État membre et celles dues au régime communautaire en cas de requalification d'un contrat.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 ***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi et congés dans l'intérêt du service

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 560 000	3 038 000	1 840 407,81

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser:

— aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,

— aux fonctionnaires mis en congé pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein de l'institution,

— aux fonctionnaires et agents temporaires d'encadrement des groupes politiques occupant un emploi des grades AD 16 et AD 15 retiré dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités (à l'exception des bénéficiaires de l'article 42 *quater* du statut, qui n'ont pas droit au coefficient correcteur).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 *(suite)*

1 2 2 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 42 *quater,* 50 et son annexe IV ainsi que l'article 48 *bis* du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser en application du statut des fonctionnaires ou des règlements du Conseil (CE, Euratom, CECA) n° 2689/95 et (CE, Euratom) n° 1748/2002,

— la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2689/95 du Conseil du 17 novembre 1995 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes (JO L 280 du 23.11.1995, p. 4).

Règlement (CE, Euratom) n° 1748/2002 du Conseil du 30 septembre 2002 instituant, dans le cadre de la modernisation de l'institution, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes nommés dans un emploi permanent du Parlement européen et d'agents temporaires des groupes politiques du Parlement européen (JO L 264 du 2.10.2002, p. 9).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 Autres agents et personnes externes

1 4 0 0 Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
63 837 727	63 063 000	56 672 946,01

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rémunérations, y compris les allocations et indemnités, des autres agents, y compris les agents contractuels et les conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations de l'employeur aux différents régimes de sécurité sociale, pour l'essentiel communautaire, et l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— l'emploi de personnel intérimaire,

— les factures émises par le PMO pour l'emploi d'agents destinés à traiter les dossiers administratifs des agents du Parlement européen (notamment les allocations de chômage et droits à pension).

Sont exclues de ce crédit les dépenses relatives:

— aux autres agents affectés à la Direction Générale en charge de la sécurité et exerçant des fonctions relatives à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité de l'information ainsi qu'à l'évaluation des risques,

— aux autres agents exerçant les fonctions de chauffeur au Secrétariat Général ou assurant la coordination de ceux-ci.

Une partie de ce crédit doit être utilisée pour le recrutement d'agents contractuels handicapés conformément à la décision du Bureau du Parlement européen des 7 et 9 juillet 2008.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 200 000 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titres IV, V et VI).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

1 4 0 1 Autres agents — Sécurité

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
38 084 545	31 622 000	29 319 030,17

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes pour les autres agents affectés à la direction générale en charge de la sécurité et exerçant des fonctions relatives à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité de l'information ainsi qu'à l'évaluation des risques:

— les rémunérations des agents contractuels et agents contractuels auxiliaires, y compris les allocations et indemnités ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables à leurs rémunérations.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 500 000 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titre IV).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

1 4 0 2 Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
7 444 545	7 266 000	6 173 530,08

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes relatives aux autres agents exerçant les fonctions de chauffeur au secrétariat général ou assurant la coordination de ceux-ci:

— les rémunérations des agents contractuels et agents contractuels auxiliaires, y compris les allocations et indemnités ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables à leurs rémunérations.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titre IV).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 4 Stagiaires, experts nationaux détachés, échanges de fonctionnaires et visites d'études

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 130 440	9 337 000	9 084 770,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les rémunérations des stagiaires diplômés (bourses), y inclus les éventuelles allocations de foyer,

— les frais de voyage des stagiaires,

— les frais supplémentaires directement liés à leur handicap,

— les frais d'assurance maladie et de l'assurance accident pour les stagiaires,

— les frais relatifs à l'organisation de séances d'information ou de formation pour les stagiaires,

— le versement d'une subvention au Comité des stages Schuman,

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Parlement et les fonctions publiques des États membres, des pays candidats ou des organisations internationales spécifiés dans la réglementation,

— les frais relatifs au détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen, notamment leurs indemnités et leurs frais de voyage,

— les frais d'assurance accident pour les experts nationaux détachés,

— l'indemnisation des visites d'études et bourses d'étude,

— l'organisation d'actions de formation d'interprètes de conférence et de traducteurs, notamment en collaboration avec les écoles d'interprètes et des universités fournissant une formation en traduction, ainsi que l'octroi de bourses pour la formation et le perfectionnement professionnels d'interprètes et de traducteurs, l'achat de matériel didactique et les frais annexes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Décision du Bureau du Parlement européen du 7 mars 2005 concernant la réglementation régissant la mise à disposition de fonctionnaires du Parlement européen et d'agents temporaires des groupes politiques auprès des administrations nationales, des organismes assimilés à ces dernières et des organisations internationales.

Décision du Bureau du Parlement européen du 4 mai 2009 concernant la réglementation régissant le détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen.

Décision du secrétaire général du 18 juin 2019 concernant les règles internes relatives aux stages et visites d'études au Secrétariat général du Parlement européen.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 5 Dépenses d'interprétation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
48 487 421	48 832 000	43 870 170,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rétributions et indemnités assimilées, les cotisations sociales, les frais de voyage et les autres frais des agents interprètes de conférence recrutés par le Parlement européen pour des réunions organisées par le Parlement européen pour ses propres besoins ou le besoin d'autres institutions ou organismes, lorsque les prestations nécessaires ne peuvent pas être assurées par les interprètes du Parlement européen (fonctionnaires ou agents temporaires),

— les dépenses pour opérateurs, techniciens et gestionnaires de conférence pour les réunions mentionnées ci-dessus, lorsque les prestations de service ne peuvent pas être assurées par des fonctionnaires, des agents temporaires ou autres agents du Parlement européen,

— les frais liés aux prestations fournies au Parlement européen par les interprètes d'autres institutions régionales, nationales ou internationales,

— les frais afférents à des activités liées à l'interprétation, notamment celles relatives à la préparation de réunions, de formations et de sélection des interprètes,

— les frais payés à la Commission pour la gestion des paiements aux interprètes de conférence.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 600 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) (et ses modalités d'application) établie le 28 juillet 1999, telle qu'annotée le 13 octobre 2004 et révisée le 31 juillet 2008.

1 4 0 6 Observateurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 6 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais liés aux observateurs, en vertu de l'article 13 du règlement intérieur du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

1 4 2 ***Services de traduction externes***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
7 574 000	8 216 000	3 400 342,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les prestations de traduction, de vérification rédactionnelle, de frappe, d'encodage et d'assistance technique effectuées par des tiers.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 ***Dépenses liées à la gestion du personnel***

1 6 1 0 Frais de recrutement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
150 000	163 000	88 822,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats appelés à des entretiens d'embauche,

— les coûts de l'organisation des procédures de sélection du personnel.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour partie pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31, son article 33 et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

1 6 1 2 Apprentissage et développement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
8 115 000	8 127 000	6 158 112,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation, dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'institution, par exemple par des cours de langue pour les langues de travail officielles.

Il est également destiné à couvrir les dépenses afférentes aux autres formations destinées aux députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 6 3 ***Interventions en faveur du personnel de l'institution***

1 6 3 0 Service social

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
867 250	760 000	493 000,—

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — les conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires en activité,

  — les enfants à charge au sens du statut,

  le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non remboursées par le régime commun d'assurance maladie,

— les interventions en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

— l'octroi d'une subvention en faveur du comité du personnel et les menues dépenses du service social. Les contributions ou prises en charge financées par le comité du personnel aux participants d'activités sociales viseront le financement d'activités présentant une dimension sociale, culturelle ou linguistique, mais elles ne comprendront pas d'aides individuelles à des agents ni à des ménages,

— d'autres actions à caractère social, au niveau institutionnel et interinstitutionnel, en faveur des fonctionnaires, des autres agents et des retraités,

— le financement de mesures d'aménagement raisonnables ou de dépenses d'analyse médicale ou sociale pour les fonctionnaires, les autres agents handicapés en cours de recrutement ou nécessitant des aménagements suite à des évènements durant leur carrière, et les stagiaires handicapés en cours de sélection en application de l'article 1 er *quinquies* du statut des fonctionnaires, en particulier les mesures d'aide individuelle sur le lieu de travail, y inclus le transport ou durant les missions.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 70 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 1 er *quinquies*, son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa, et son article 76.

1 6 3 1 Mobilité

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 610 000	1 490 000	837 005,32

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au plan de mobilité dans les différents lieux de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
265 000	252 000	240 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telle que les subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution au coût d'une structure permanente de rencontre (activités culturelles et sportives, autres loisirs, restaurant) pour le temps libre.

Il couvre également la participation financière aux activités sociales interinstitutionnelles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 600 000 EUR.

1 6 5 ***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***

1 6 5 0 Santé et prévention

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 892 350	1 820 000	1 159 480,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des cabinets médicaux, du service des absences médicales, de l'Unité pour la prévention et le bien-être au travail et de l'Unité Égalité, inclusion et diversité à Bruxelles, à Luxembourg et à Strasbourg, y compris les contrôles médicaux, l'achat de matériel, de produits pharmaceutiques, ainsi que des frais relatifs aux examens médicaux, notamment dans le cadre de la médecine du travail, aux visites médicales d'engagement, aux visites périodiques et la surveillance de santé pour les «postes de sécurité, de vigilance et à risque défini», aux expertises médicales, à l'ergonomie, des dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission d'invalidité, les arbitrages et expertises, ainsi que les dépenses relatives aux prestations externes des spécialistes médicaux, paramédicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 *(suite)*

1 6 5 0 *(suite)*

Il couvre également les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires, ainsi que les dépenses relatives aux prestataires de service médicaux, paramédicaux ou effectuant des remplacements de courte durée.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 33, son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 6 5 2 Frais de restauration

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
750 000	800 000	892 867,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de restauration dans le cadre des manifestations et des réunions officielles de haut niveau et de certaines interventions sociales convenues par le Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

1 6 5 4 Structures de garde d'enfants

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
8 655 000	8 440 000	7 307 680,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Parlement européen dans l'ensemble des dépenses organisationnelles et des dépenses de prestations de services pour les structures internes et externes de garde d'enfants avec lesquelles un accord a été conclu.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 3 300 000 EUR.

1 6 5 5 Contribution du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
651 000	626 000	615 000,—

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 *(suite)*

1 6 5 5 *(suite)*

Commentaires

Mise en œuvre de la décision C(2013) 4886 de la Commission du 1 er août 2013 relative à la mise en application de la contribution de l'Union au prorata du nombre d'élèves enfants du personnel de l'Union pour les écoles agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, remplaçant la décision C(2009) 7719 de la Commission du 14 octobre 2009 telle que modifiée par la décision C(2010) 7993 de la Commission du 8 décembre 2010 (JO C 222 du 2.8.2013, p. 8).

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou le remboursement de la contribution payée par la Commission au nom du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes. Il couvre les coûts relatifs aux enfants du personnel statutaire du Parlement européen inscrits dans lesdites Écoles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	26 301 000	33 291 000	29 006 950,47	110,29
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	30 990 016,—	
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 0 0 7	Construction d'immeubles et aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	96 927 000	82 730 000	90 508 522,14	93,38
2 0 0 8	Gestion immobilière spécifique				
	Crédits non dissociés	5 607 000	5 429 000	4 638 553,38	82,73
	Article 2 0 0 — Total	128 835 000	121 450 000	155 144 041,99	120,42
2 0 2	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 2 2	Entretien, maintenance, conduite et nettoyage des immeubles				
	Crédits non dissociés	67 790 000	64 180 000	62 863 456,11	92,73
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	17 580 000	16 100 000	15 726 721,16	89,46
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	16 030 000	23 750 000	16 705 207,36	104,21
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	922 000	2 660 000	754 019,05	81,78
	Article 2 0 2 — Total	102 322 000	106 690 000	96 049 403,68	93,87
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	231 157 000	228 140 000	251 193 445,67	108,67

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Informatique et télécommunications***				
2 1 0 0	Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Activités				
	Crédits non dissociés	29 326 000	29 545 500	28 764 464,69	98,09
2 1 0 1	Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Infrastructure				
	Crédits non dissociés	30 104 000	25 409 000	23 534 285,34	78,18
2 1 0 2	Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Support général aux utilisateurs				
	Crédits non dissociés	14 136 000	12 870 000	12 091 037,99	85,53
2 1 0 3	Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Gestion des applications TIC				
	Crédits non dissociés	29 821 000	26 840 000	20 326 119,48	68,16
2 1 0 4	Informatique et télécommunications — Investissements en infrastructures				
	Crédits non dissociés	20 361 000	15 487 000	26 278 868,38	129,06
2 1 0 5	Informatique et télécommunications — Investissements en projets				
	Crédits non dissociés	31 973 000	25 981 000	33 176 490,40	103,76
	Article 2 1 0 — Total	155 721 000	136 132 500	144 171 266,28	92,58
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	5 910 000	7 400 000	7 571 521,18	128,11
2 1 4	***Matériel et installations techniques***				
	Crédits non dissociés	26 467 500	27 923 500	23 376 896,50	88,32
2 1 6	***Transport de députés, d'autres personnes et de biens***				
	Crédits non dissociés	4 599 000	4 188 000	3 364 683,72	73,16
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	192 697 500	175 644 000	178 484 367,68	92,62

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***				
	Crédits non dissociés	1 366 000	1 413 000	1 253 104,27	91,74
2 3 1	***Charges financières***				
	Crédits non dissociés	60 000	60 000	35 000,—	58,33
2 3 2	***Frais juridiques et dommages-intérêts***				
	Crédits non dissociés	1 245 000	1 370 000	544 637,—	43,75
2 3 6	***Affranchissement de correspondance et frais de port***				
	Crédits non dissociés	221 000	224 000	286 650,45	129,71
2 3 7	***Déménagements***				
	Crédits non dissociés	1 860 000	1 830 000	2 655 810,27	142,79
2 3 8	***Autres dépenses de fonctionnement administratif***				
	Crédits non dissociés	1 692 000	1 674 500	1 207 564,72	71,37
2 3 9	***Activités EMAS, notamment la promotion, et dispositif de compensation des émissions de carbone du Parlement européen***				
	Crédits non dissociés	262 500	262 500	239 752,37	91,33
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	6 706 500	6 834 000	6 222 519,08	92,78
	Titre 2 — Total	**430 561 000**	**410 618 000**	**435 900 332,43**	**101,24**

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Commentaires

La couverture ayant été annulée par les compagnies d'assurances, le risque de conflits du travail et d'attentats terroristes auquel sont exposés les bâtiments du Parlement européen doit être couvert par le budget général de l'Union.

En conséquence, les crédits inscrits dans ce titre couvrent toutes les dépenses occasionnées par des dommages résultant de conflits du travail et d'attentats terroristes.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
26 301 000	33 291 000	29 006 950,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par le Parlement européen.

Il couvre également les impôts relatifs aux immeubles. Les locations sont calculées sur douze mois et sur la base des contrats existants ou en préparation, qui prévoient normalement l'indexation sur le coût de la vie ou sur le coût de la construction.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 3 000 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, sont considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

2 0 0 1 Redevances emphytéotiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	30 990 016,—

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques relatives aux immeubles ou aux parties d'immeubles en vertu de contrats en vigueur ou de contrats en cours de préparation.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, sont considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles. Les subventions concernant les terrains et leur viabilisation seront traitées conformément au règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 810 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, sont considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

2 0 0 7 Construction d'immeubles et aménagement des locaux

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
96 927 000	82 730 000	90 508 522,14

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 7 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les coûts de construction d'immeubles (travaux, honoraires d'études, premiers aménagements et fournitures nécessaires à la mise en service et tous coûts y afférents),

— les coûts de travaux d'aménagements et autres dépenses liées à ces travaux, et notamment des frais d'architecte ou d'ingénieur.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 472 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, sont considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

2 0 0 8 Gestion immobilière spécifique

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 607 000	5 429 000	4 638 553,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de gestion immobilière non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment:

— la gestion et le traitement des déchets,

— les contrôles obligatoires, contrôles qualité, expertises, audits, veille réglementaire, etc.,

— la bibliothèque technique,

— l'assistance à la gestion (*building helpdesk*),

— la gestion des plans des bâtiments et des supports d'informations,

— les autres dépenses.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 268 000 EUR.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 Frais afférents aux immeubles

2 0 2 2 Entretien, maintenance, conduite et nettoyage des immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
67 790 000	64 180 000	62 863 456,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de maintenance, de conduite et de nettoyage, conformément aux contrats en cours, des immeubles (locaux et équipements techniques) occupés, en location ou en propriété, par le Parlement européen.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles (prix, devise choisie, indexation, durée, autres clauses) obtenues par chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 164 du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 479 000 EUR.

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
17 580 000	16 100 000	15 726 721,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 150 000 EUR.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance des immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
16 030 000	23 750 000	16 705 207,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments occupés par le Parlement européen dans les trois lieux habituels de travail, ses bureaux d'information dans l'Union et ses antennes dans les pays tiers.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 6 *(suite)*

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles (prix, devise choisie, indexation, durée, autres clauses) obtenues par chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 164 du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

2 0 2 8 Assurances

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
922 000	2 660 000	754 019,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements des primes d'assurance.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Commentaires

En matière de marché public, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

2 1 0 ***Informatique et télécommunications***

2 1 0 0 Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Activités

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
29 326 000	29 545 500	28 764 464,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance externe de sociétés de services et de consultants en informatique pour les activités récurrentes nécessaires pour le bon fonctionnement des systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement européen. Ces dépenses concernent notamment les systèmes du centre informatique et de télécommunications, l'informatique départementale et la gestion du réseau.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 0 *(suite)*

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 302 000 EUR.

2 1 0 1 Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Infrastructure

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
30 104 000	25 409 000	23 534 285,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance externe de sociétés de services et de consultants en informatique pour les activités récurrentes de gestion et d'entretien des infrastructures relatives aux systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement européen, y compris les services liés à l'informatique en nuage. Ces dépenses concernent notamment les infrastructures relatives aux réseaux, au câblage, aux télécommunications, aux équipements individuels ainsi qu'aux systèmes de vote.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 106 000 EUR.

2 1 0 2 Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Support général aux utilisateurs

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
14 136 000	12 870 000	12 091 037,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance externe de sociétés de services et de consultants en informatique pour les activités récurrentes d'aide et de support général aux utilisateurs par rapport aux systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement européen. Ces dépenses concernent les services de support pour les députés et pour les autres utilisateurs, notamment pour les applications administratives, législatives, utilisées dans les domaines de la sécurité et sûreté ainsi que celles relatives à la communication.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 15 000 EUR.

2 1 0 3 Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Gestion des applications TIC

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
29 821 000	26 840 000	20 326 119,48

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels et des travaux y afférents, ainsi que les dépenses d'assistance externe de sociétés de services et de consultants en informatique pour les activités récurrentes de gestion des applications TIC pour l'institution. Ces dépenses concernent notamment les applications relatives aux députés, à la communication, à la sécurité et à la sureté, ainsi que les applications administratives et législatives.

Il est destiné à couvrir également les dépenses relatives aux outils TIC financés conjointement dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle dans la sphère des langues, suite aux décisions prises par le Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 6 000 EUR.

2 1 0 4 Informatique et télécommunications — Investissements en infrastructures

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
20 361 000	15 487 000	26 278 868,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat de matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance externe de sociétés de services et de consultants en informatique pour des investissements relatifs aux infrastructures des systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement européen. Les investissements concernent notamment les systèmes du centre informatique et de télécommunications, les réseaux, le câblage ainsi que les systèmes de visioconférence.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 105 000 EUR.

2 1 0 5 Informatique et télécommunications — Investissements en projets

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
31 973 000	25 981 000	33 176 490,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat de matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance externe de sociétés de services et de consultants en informatique pour des investissements relatifs à des projets TIC existants ou nouveaux. Les investissements concernent principalement des applications relatives aux députés, les applications législatives, administratives, financières de la communication, de la sécurité et sureté, ainsi que celles relatives à la gouvernance des TIC.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 2 Mobilier

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 910 000	7 400 000	7 571 521,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique, le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage ainsi que des machines de bureau. Il est aussi destiné à couvrir des dépenses diverses de gestion des biens meubles du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 1 4 Matériel et installations techniques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
26 467 500	27 923 500	23 376 896,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien, la réparation et la gestion du matériel et des installations techniques, et notamment:

— de divers matériels et installations techniques, fixes et mobiles, concernant l'édition, la sécurité (y compris les logiciels IT), la restauration, les immeubles, la formation du personnel, les centres sportifs de l'institution, etc.,

— d'équipements, notamment de l'atelier d'imprimerie, du service téléphonique, des cantines, des centrales d'achats, de la sécurité, du service technique de conférences, du secteur audiovisuel, etc.,

— de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques) avec les prestations externes y afférentes.

Ce crédit couvre également les frais de publicité pour la revente et la mise au rebut des biens déclassés ainsi que les frais liés à l'assistance technique (consultance) pour des dossiers pour lesquels une expertise externe est nécessaire.

Ce crédit couvre également les frais liés aux services de transport d'équipements afin d'acheminer les équipements techniques nécessaires à la fourniture de services techniques de conférences dans le monde entier, là où ceux-ci sont demandés par un membre, une délégation, un groupe politique ou un organe du Parlement européen. Ces frais incluent les frais de transport ainsi que l'ensemble des coûts administratifs liés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 190 000 EUR.

2 1 6 Transport de députés, d'autres personnes et de biens

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 599 000	4 188 000	3 364 683,72

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 6 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, le leasing, l'entretien, l'exploitation, et la réparation de matériel de transport (parc automobile et bicyclettes) et la location de voitures, de taxis, d'autocars et de camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes et autres frais de gestion. Lors du renouvellement du parc automobile et lors de l'achat, du leasing ou de la location de véhicules, la préférence sera accordée aux véhicules les moins polluants, tels que les voitures hybrides.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Commentaires

En matière de marché public, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

2 3 0 ***Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 366 000	1 413 000	1 253 104,27

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour l'imprimerie et les ateliers de reproduction, etc., ainsi que les frais de gestion y afférents.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 38 000 EUR.

2 3 1 ***Charges financières***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
60 000	60 000	35 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 2 Frais juridiques et dommages-intérêts

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 245 000	1 370 000	544 637,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le montant des condamnations éventuelles du Parlement européen aux dépens arrêtés par la Cour de justice, le Tribunal ainsi que les juridictions nationales,

— l'engagement d'avocats externes pour représenter le Parlement européen devant les tribunaux de l'Union et nationaux ainsi que l'engagement de conseillers juridiques ou d'experts pour assister le Service juridique,

— les remboursements de frais d'avocat dans le cadre de procédures disciplinaires et assimilées,

— les dépenses concernant les dommages et intérêts,

— le montant des indemnités consenties lors de règlements amiables, en application du titre III, chapitre 11, du règlement de procédure du Tribunal ou au chapitre 7 du titre IV du règlement intérieur de la Cour de justice,

— amendes administratives du Contrôleur européen de la protection des données.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n ° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

2 3 6 Affranchissement de correspondance et frais de port

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
221 000	224 000	286 650,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux nationaux ou les sociétés de messageries.

Il est également destiné à couvrir des prestations de service dans le domaine du courrier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 7 Déménagements

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 860 000	1 830 000	2 655 810,27

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux travaux de déménagement et de manutention effectués par l'intermédiaire de sociétés de déménagement ou par recours à des prestations de service externes de mise à disposition de manutentionnaires intérimaires.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 3 8 Autres dépenses de fonctionnement administratif

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 692 000	1 674 500	1 207 564,72

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,

— l'achat et l'entretien des tenues de service pour huissiers, chauffeurs, réceptionnistes, magasiniers, déménageurs, ainsi que pour le personnel affecté au service visites et séminaires, au service du Parlamentarium, au service médical, au service de sécurité, aux services d'entretien des bâtiments et services techniques divers,

— diverses dépenses de fonctionnement et de gestion, y compris les frais de gestion payés au PMO en relation avec les pensions statutaires des anciens députés, les frais relatifs à la vérification sécuritaire des personnes externes travaillant dans les locaux ou dans les systèmes du Parlement européen, les achats de biens ou de services non spécifiquement prévus à un autre poste,

— divers achats liés aux activités du système de management environnemental et d'audit (EMAS) (campagne de promotions, etc.).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 3 9 Activités EMAS, notamment la promotion, et dispositif de compensation des émissions de carbone du Parlement européen

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
262 500	262 500	239 752,37

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 9 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités EMAS destinées à améliorer la performance environnementale du Parlement européen, y compris la promotion de ces activités, ainsi que les dépenses relatives au dispositif de compensation des émissions de carbone du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 26 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES
CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Frais de missions et de déplacement entre les trois lieux de travail du personnel***				
	Crédits non dissociés	28 565 000	28 140 000	25 023 507,64	87,60
3 0 2	***Frais de réception et de représentation***				
	Crédits non dissociés	845 500	910 500	693 976,40	82,08
3 0 4	***Frais divers de réunions***				
3 0 4 0	Frais divers de réunions internes				
	Crédits non dissociés	300 000	300 000	479 862,62	159,95
3 0 4 2	Réunions, congrès, conférences et délégations				
	Crédits non dissociés	2 780 000	2 671 000	1 582 736,43	56,93
3 0 4 9	Frais de prestations de l'agence de voyages				
	Crédits non dissociés	2 120 000	2 130 000	1 735 582,—	81,87
	Article 3 0 4 — Total	5 200 000	5 101 000	3 798 181,05	73,04
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	34 610 500	34 151 500	29 515 665,09	85,28
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Acquisition d'expertise***				
	Crédits non dissociés	6 629 500	7 137 000	3 270 718,85	49,34
3 2 1	***Dépenses pour les services de recherche parlementaire, y compris la bibliothèque, les archives historiques, l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (STOA) et le Centre européen des médias scientifiques***				
	Crédits non dissociés	9 830 000	9 750 000	6 945 062,02	70,65
3 2 2	***Dépenses de documentation***				
	Crédits non dissociés	3 216 000	2 627 500	3 178 622,53	98,84
3 2 3	***Soutien à la démocratie et renforcement des capacités parlementaires des parlements des pays tiers***				
	Crédits non dissociés	1 400 000	1 335 000	596 105,90	42,58

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
3 2 4	***Production et diffusion***				
3 2 4 0	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	638 250,69	
3 2 4 1	Publications numériques et traditionnelles				
	Crédits non dissociés	5 053 000	4 410 000	4 681 880,16	92,66
3 2 4 2	Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques				
	Crédits non dissociés	28 420 000	22 780 000	33 132 241,09	116,58
3 2 4 3	Centres des visiteurs du Parlement européen				
	Crédits non dissociés	31 811 500	21 947 500	12 050 023,02	37,88
3 2 4 4	Organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers				
	Crédits non dissociés	33 148 470	31 767 000	28 153 356,64	84,93
3 2 4 5	Organisation de colloques et de séminaires				
	Crédits non dissociés	2 902 750	2 957 000	2 401 279,82	82,72
3 2 4 8	Dépenses d'information audiovisuelle				
	Crédits non dissociés	17 553 500	17 579 500	19 203 325,75	109,40
3 2 4 9	Échanges d'informations avec les parlements nationaux				
	Crédits non dissociés	235 000	225 000	95 378,09	40,59
	Article 3 2 4 — Total	119 124 220	101 666 000	100 355 735,26	84,24
3 2 5	***Dépenses afférentes aux bureaux de liaison***				
	Crédits non dissociés	9 400 000	8 900 000	8 080 000,—	85,96
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	149 599 720	131 415 500	122 426 244,56	81,84
	Titre 3 — Total	**184 210 220**	**165 567 000**	**151 941 909,65**	**82,48**

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

3 0 0 Frais de missions et de déplacement entre les trois lieux de travail du personnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
28 565 000	28 140 000	25 023 507,64

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux déplacements du personnel de l'institution, des experts nationaux détachés, des stagiaires et du personnel des autres institutions européennes ou internationales invité par l'institution entre le lieu d'affectation et l'un des trois lieux de travail du Parlement européen (Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg) et aux missions vers tout autre lieu que les trois lieux de travail. Les dépenses couvertes sont les frais de transport, les indemnités journalières, les frais d'hébergement et les indemnités compensatoires pour horaires contraignants. Les frais accessoires (y compris les frais d'annulation des titres de transport et des réservations d'hébergement, les frais liés au système de facturation électronique et les frais relatifs à l'assurance-mission) sont également couverts.

Ce crédit est également destiné à couvrir des dépenses liées à d'éventuelles compensations de l'émission de carbone pour les missions et déplacements du personnel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 200 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

3 0 2 Frais de réception et de représentation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
845 500	910 500	693 976,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de réceptions, y compris pour les réceptions relevant des travaux concernant l'évaluation des choix scientifiques (STOA), et d'autres activités prospectives, ainsi que des dépenses de représentation pour les députés au Parlement européen,

— les frais de représentation du Président lors de ses déplacements en dehors des lieux de travail,

— les frais de représentation et la participation aux frais de secrétariat du cabinet du Président,

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)*

3 0 2 *(suite)*

— les frais de réception et de représentation du secrétariat général, y compris l'achat d'articles et de médailles pour les fonctionnaires ayant accompli quinze années ou vingt-cinq années de service,

— les frais divers du protocole, tels que drapeaux, présentoirs, cartons d'invitation et impression des menus,

— les frais de voyage et de séjour des visiteurs VIP accueillis par l'institution,

— les frais de visa des députés et membres du personnel du Parlement européen à l'occasion de déplacements officiels,

— les frais de réception et de représentation et les autres frais spécifiques pour les députés exerçant une fonction officielle au sein du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

3 0 4 ***Frais divers de réunions***

3 0 4 0 Frais divers de réunions internes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
300 000	300 000	479 862,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux rafraîchissements et autres boissons, occasionnellement les collations, servis lors des réunions du Parlement européen ou lors de réunions interinstitutionnelles organisées dans ses locaux, ainsi qu'à la gestion de ces services.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

3 0 4 2 Réunions, congrès, conférences et délégations

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 780 000	2 671 000	1 582 736,43

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais, autres que ceux couverts par le chapitre 1 0 et l'article 3 0 0, liés:

— à l'organisation des réunions en dehors des lieux de travail (commissions ou leurs délégations, groupes politiques), y compris, le cas échéant, les frais de représentation,

— à l'organisation des délégations interparlementaires, des délégations ad hoc, des commissions parlementaires mixtes, des commissions parlementaires de coopération et des délégations parlementaires auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ainsi que la conférence parlementaire relative à l'OMC et son comité de pilotage,

— à l'organisation des délégations auprès de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, de l'Assemblée parlementaire EuroLat, de l'Assemblée parlementaire Euronest ainsi que de leurs organes,

— à l'organisation de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (APUpM), de ses commissions et de son Bureau; ces dépenses comprennent la contribution du Parlement européen au budget du secrétariat autonome de l'APUpM ou la prise en charge directe des frais représentant la quote-part du Parlement européen au budget de l'APUpM,

— aux cotisations aux organisations internationales dont le Parlement ou l'un de ses organes est membre (Union interparlementaire, Association des secrétaires généraux des parlements, Groupe des Douze Plus à l'Union interparlementaire),

— au remboursement à la Commission, sur base d'un accord de service signé entre le Parlement européen et la Commission, de la quote-part due par le Parlement européen au titre des frais de fabrication des laissez-passer de l'Union européenne (équipement, personnel et fournitures) conformément au protocole sur les privilèges et immunités (article 6), à l'article 23 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, aux articles 11 et 81 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne ainsi qu'au règlement (UE) n° 1417/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant fixation de la forme des laissez-passer délivrés par l'Union européenne (JO L 353 du 28.12.2013, p. 26).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

3 0 4 9 Frais de prestations de l'agence de voyages

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 120 000	2 130 000	1 735 582,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais découlant du fonctionnement de l'agence de voyages sous contrat avec le Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 6 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

3 2 0 Acquisition d'expertise

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 629 500	7 137 000	3 270 718,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les coûts des contrats avec des experts qualifiés et des instituts de recherche pour les études et les autres activités de recherche (ateliers, tables rondes, panels ou auditions d'experts, conférences), ou d'assistance technique qui nécessitent des compétences spécifiques et qui sont effectuées pour les organes du Parlement européen, pour les commissions parlementaires, pour les délégations parlementaires et pour l'administration,

— l'acquisition ou la location de sources d'information spécialisées, telles que des bases de données spécialisées, des publications connexes ou un appui technique, afin, si nécessaire, de compléter les contrats d'expertise mentionnés ci-dessus,

— les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnalités — y compris les personnes qui ont adressé des pétitions au Parlement européen — convoqués pour participer aux commissions, aux délégations et aux groupes d'études et de travail ainsi qu'aux ateliers de travail,

— les frais de diffusion des produits de la recherche parlementaire interne ou externe et d'autres produits pertinents, au bénéfice de l'institution et du public (notamment par le biais de publications sur l'internet, de bases de données internes, de brochures et de publications),

— les dépenses afférentes aux personnes extérieures auxquelles il est fait appel pour participer aux travaux d'instances telles que le conseil de discipline,

— le coût du contrôle de la véracité des documents fournis par les candidats au recrutement par des prestataires externes spécialisés

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

3 2 1 Dépenses pour les services de recherche parlementaire, y compris la bibliothèque, les archives historiques, l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (STOA) et le Centre européen des médias scientifiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
9 830 000	9 750 000	6 945 062,02

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités des services de recherche parlementaire (direction générale EPRS) et des services centraux du secrétaire général, en particulier:

— l'acquisition d'expertise spécialisée et d'appui aux activités de recherche du Parlement européen (y compris articles, études, ateliers, séminaires, tables rondes, panels d'experts et conférences), qui peuvent être réalisées si nécessaire en partenariat avec d'autres institutions, organisations internationales, départements de recherche et bibliothèques de parlements nationaux, groupes de réflexion, organismes de recherche et autres experts qualifiés,

— l'acquisition d'expertise spécialisée dans les domaines de l'étude d'impact et de l'évaluation ex ante et ex post, de la valeur ajoutée européenne, et de l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (STOA),

— l'acquisition ou la location de livres, revues, journaux, bases de données, produits d'agences de presse et tout autre support d'information destiné à la bibliothèque en différents formats, y compris les frais de copyright, le système de gestion qualité, les matériels et travaux de reliure et de conservation, et d'autres services pertinents,

— le coût des services externes d'archivage (organisation, sélection, description, transposition sur différents supports et dématérialisation, acquisition de sources d'archives primaires),

— l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de documentation spéciale de bibliothèque et d'archivage et de matériels spéciaux de médiathèque, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques, ainsi que de matériels de reliure et conservation,

— les frais de diffusion des produits de la recherche parlementaire interne ou externe et d'autres produits pertinents, au bénéfice de l'institution et du public (notamment par le biais de publications sur l'internet, de bases de données internes, brochures et publications),

— les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et auteurs invités à participer aux présentations, séminaires, ateliers ou autres activités de ce type organisées,

— la participation des services chargés de l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (groupe STOA) aux activités d'organismes scientifiques européens et internationaux,

— les obligations du Parlement européen en vertu d'accords de coopération internationaux et interinstitutionnels, y compris la contribution du Parlement européen aux charges financières liées à la gestion des archives historiques de l'Union, conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83,

— les coûts du centre européen des médias scientifiques, dont les opérations sont contrôlées par le Comité de l'avenir de la science et de la technologie (STOA) du Parlement européen, en vue du renforcement de l'interface entre le Parlement européen, la communauté scientifique et les médias, afin de promouvoir les mises en réseau, les formations et la diffusion des savoirs, notamment:

  — en organisant les activités et en gérant les dépenses, y compris les frais de déplacement, de logement et de restauration, liés à l'invitation de journalistes, de parties intéressées et d'autres experts aux activités concernées,

  — en créant et en animant des réseaux à l'interface entre le Parlement européen, la communauté scientifique et les médias,

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 1 *(suite)*

— en organisant des séminaires, des conférences et des sessions de formation sur les évolutions en cours et les actualités scientifiques et technologiques ainsi que sur la nature et l'efficacité du journalisme scientifique,

— en mettant l'expertise et les analyses des milieux universitaires, des médias et des divers autres acteurs des domaines scientifique et technologique au service des décideurs politiques et des citoyens,

— en mettant à la disposition d'un public élargi les recherches et les divers documents du Parlement européen dans les domaines scientifique et technologique en utilisant pour ce faire des supports écrits, audiovisuels ou autres,

— en mettant au point des techniques et des méthodes permettant d'accroître les possibilités de recenser et de diffuser les sources fiables dans les domaines scientifique et technologique,

— en favorisant, aux fins de ce dialogue, l'installation, la mise à niveau et l'utilisation d'équipements techniques modernes et d'installations performantes à l'intention des médias,

— en approfondissant la coopération et, plus généralement, en resserrant les liens entre le Parlement européen, les médias, les universités et les centres de recherche pertinents dans ce domaine, y compris en utilisant les médias pour faire la promotion du rôle et de l'action du centre européen des médias scientifiques ainsi que de son ouverture aux citoyens.

Ce crédit peut également être utilisé pour soutenir le dialogue du Parlement européen avec la communauté universitaire, les médias, les groupes de réflexion et les citoyens, en ce qui concerne les travaux de prospective sur les tendances à long terme auxquelles sont confrontés les décideurs de l'Union, tant dans le domaine scientifique que plus largement, par le biais de séminaires, publications et autres activités énumérées ci-dessus.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1).

Règlement (CE) nº 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43).

Décision du Bureau du Parlement européen du 28 novembre 2001 sur la réglementation concernant l'accès du public aux documents du Parlement européen, modifiée en dernier lieu le 22 juin 2011 (JO C 216 du 22.7.2011, p. 19).

Décision du Bureau du Parlement européen du 2 juillet 2012 concernant les règles sur l'administration des documents du Parlement européen.

Décision du Bureau du Parlement européen du 10 mars 2014 sur les procédures concernant le traitement du patrimoine archivistique des députés et anciens députés européens.

Résolution du Parlement européen du 8 octobre 2013 sur planification politique et tendances à long terme: implications budgétaires pour le renforcement des capacités (JO C 181 du 19.5.2016, p. 16), et notamment ses points 7 et 9.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 1 *(suite)*

Résolution du Parlement européen du 29 avril 2015 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2016 (JO C 346 du 21.9.2016, p. 188), et notamment son point 30.

Résolution du Parlement européen du 14 avril 2016 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2017 (JO C 58 du 15.2.2018, p. 257), et notamment son point 54.

Résolution du Parlement européen du 19 avril 2018 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2019 (JO C 390 du 18.11.2019, p. 215), et notamment son point 49.

Résolution du Parlement européen du 28 mars 2019 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2020 [textes adoptés de cette date, P8 TA(2019)0326], et notamment son point 47.

3 2 2 ***Dépenses de documentation***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 216 000	2 627 500	3 178 622,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes (à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunications),

— l'achat de nouveaux dictionnaires, lexiques, tous supports confondus, ou leur renouvellement, y compris pour les nouvelles sections linguistiques, et autres ouvrages destinés aux services linguistiques et aux unités de la qualité législative.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

3 2 3 ***Soutien à la démocratie et renforcement des capacités parlementaires des parlements des pays tiers***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 400 000	1 335 000	596 105,90

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses engagées pour les programmes d'échange d'informations et de coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux des pays en préadhésion, notamment des Balkans occidentaux et de la Turquie,

— les dépenses engagées pour promouvoir les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux démocratiquement élus de pays tiers (autres que ceux indiqués au tiret précédent) ainsi qu'avec les organisations parlementaires régionales correspondantes. Les activités concernées visent notamment à renforcer les capacités parlementaires dans les démocraties nouvelles et émergentes, en particulier dans le voisinage européen (au sud et à l'est),

— les dépenses engagées pour promouvoir les activités de soutien à la médiation et les actions en faveur des jeunes dirigeants politiques de l'Union européenne et des pays du voisinage européen élargi: Maghreb, Europe de l'Est et Russie, Dialogue israélo-palestinien et autres pays prioritaires décidés par le Groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections,

— les dépenses engagées pour l'organisation du prix Sakharov (notamment le montant du prix, les frais liés au voyage et à l'accueil du ou des lauréats et des autres candidats finalistes, les frais de fonctionnement du réseau Sakharov et les frais de missions des membres du réseau) et pour des activités visant à promouvoir les droits de l'homme.

Ces opérations incluent des visites d'information au Parlement européen à Bruxelles, à Luxembourg ou à Strasbourg ainsi que des visites dans les États membres et les pays tiers. Ce crédit couvre, totalement ou en partie, les frais des participants, en particulier les voyages, les déplacements, le logement et les indemnités journalières.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Décision du Bureau du Parlement européen du 12 décembre 2011 portant création de la direction du soutien à la démocratie au sein de la direction générale des politiques externes de l'Union européenne.

3 2 4 ***Production et diffusion***

3 2 4 0 Journal officiel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	638 250,69

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 4 *(suite)*

3 2 4 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la part de l'institution aux dépenses de publication, de diffusion et aux autres frais annexes de l'Office des publications pour les textes à publier au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

3 2 4 1 Publications numériques et traditionnelles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 053 000	4 410 000	4 681 880,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'ensemble des frais d'édition numérique (sites intranet) et traditionnelle (documents et imprimés divers, en sous-traitance), y compris la distribution,

— l'actualisation et la maintenance évolutive et corrective des systèmes éditoriaux.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 6 000 EUR.

3 2 4 2 Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
28 420 000	22 780 000	33 132 241,09

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses de communication relatives aux valeurs de l'Institution par le biais de publications d'information, y compris les publications électroniques, les activités d'information, les relations publiques, la participation aux manifestations publiques, aux expositions et aux foires,

— les dépenses de communication afin de donner du Parlement européen une image publique reconnaissable, cohérente et positive, de mettre au point des produits de communication depuis le concept créatif jusqu'au produit final, et de développer les capacités pour avancer sur la voie d'une agence de communication interne, y compris l'accès aux outils du secteur et au conseil d'experts externes,

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 4 *(suite)*

3 2 4 2 *(suite)*

— le cofinancement d'actions de communication au moyen d'un programme de subventions afin de promouvoir et de multiplier une meilleure compréhension de l'identité, du rôle et de la nature politique du Parlement européen, et de stimuler la collaboration avec des réseaux multiplicateurs,

— les coûts liés au suivi de l'opinion publique,

— les coûts liés au suivi des risques pour la réputation, de la désinformation et des menaces hybrides, ainsi que la lutte contre ces problèmes et la sensibilisation à ces derniers,

— le coût des initiatives culturelles d'intérêt européen, telles que le prix LUX du Parlement européen pour le cinéma européen,

— l'organisation et la mise en œuvre d'événements à destination de la jeunesse, le renforcement de la visibilité du Parlement européen sur les réseaux sociaux, le travail de veille des tendances au sein de la jeunesse,

— les coûts liés à l'internet mobile, aux techniques interactives, aux espaces socialisants, aux plateformes collaboratives et aux changements de comportement des Internautes en vue de rapprocher le Parlement européen du citoyen,

— les coûts liés à la production, à la distribution et à l'hébergement par le Parlement européen des clips pour l'internet et d'autres matériels multimédia prêts à diffuser, en accord avec la stratégie de communication du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

3 2 4 3 Centres des visiteurs du Parlement européen

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
31 811 500	21 947 500	12 050 023,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des installations, matériel et expositions dans les centres de visiteurs du Parlement Européen, et plus particulièrement:

— le Parlamentarium — Centre des visiteurs du Parlement européen à Bruxelles, y compris les points d'information mobiles,

— les espaces d'accueil, les centres «Europa Experience» et les points d'information à l'extérieur de Bruxelles,

— les activités de la Maison de l'histoire européenne, comme l'aménagement interne spécifique, l'acquisition des collections, le coût des contrats avec des experts qualifiés, l'organisation des expositions et les frais d'exploitation y compris les coûts relatifs à l'achat de livres, de magazines et d'autres publications en relation avec les activités de la Maison de l'histoire européenne,

— des dépenses pour les œuvres d'art du Parlement Européen, tant les frais d'acquisition et les frais d'achat de matériel spécifique que les frais courants s'y rapportant, comme les frais d'expertise, de conservation, d'encadrement, de restauration, de nettoyage, d'assurances ainsi que les frais de transports occasionnels.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 4 000 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 4 *(suite)*

3 2 4 4 Organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
33 148 470	31 767 000	28 153 356,64

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les subventions accordées aux groupes de visiteurs ainsi que les frais d'encadrement et d'infrastructure annexes, le financement de stages pour les multiplicateurs d'opinion de pays tiers (EUVP) et les frais de fonctionnement des programmes Euroscola, Euromed-Scola et Euronest-Scola. Les programmes Euromed-Scola et Euronest-Scola se déroulent chaque année, à l'exception des années électorales, alternativement, dans les locaux du Parlement européen à Strasbourg ou à Bruxelles,

— les activités de promotion du programme EUVP,

— les dépenses liées à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'accueil des visiteurs et à l'organisation de journées portes ouvertes.

Ce crédit est augmenté chaque année sur la base d'un déflateur prenant en compte les variations du revenu national brut (RNB) et des prix.

Chaque député au Parlement européen a le droit d'inviter, chaque année civile, un maximum de cinq groupes, pour un total de cent dix visiteurs. Les groupes de visiteurs parrainés à titre officiel par un député, peuvent, sur invitation de celui-ci, participer au programme Euroscola.

Un montant approprié est inclus en faveur des visiteurs présentant un handicap.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 500 000 EUR.

Bases légales

Décision du Bureau du Parlement européen du 16 décembre 2002 sur la réglementation relative à l'accueil de groupes de visiteurs et aux programmes Euroscola, Euromed-Scola et Euronest-Scola, consolidée le 3 mai 2004, modifiée en dernier lieu le 24 octobre 2016.

3 2 4 5 Organisation de colloques et de séminaires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 902 750	2 957 000	2 401 279,82

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 4 *(suite)*

3 2 4 5 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses ou subventions liées à l'organisation de colloques et de séminaires nationaux ou internationaux destinés aux multiplicateurs d'opinion originaires des États membres, des pays en voie d'adhésion et des pays dans lesquels le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison, ainsi que les frais d'organisation des colloques et des séminaires parlementaires,

— les dépenses liées à la réalisation des «opérations hémicycles» à Strasbourg et à Bruxelles, selon le programme annuel adopté par le Bureau du Parlement européen,

— les dépenses liées aux services de gestion de conférence, des mesures et des outils de soutien de la gestion de conférences et du multilinguisme, comme des séminaires et conférences, des réunions avec les responsables de formation d'interprètes ou de traducteurs, des mesures et des actions de sensibilisation au multilinguisme et de promotion de la profession d'interprète ou de traducteur, y compris un programme de subventions pour universités, écoles et autres organismes s'occupant d'études d'interprétariat ou de traduction, des solutions favorisant la communication virtuelle, ainsi que la participation à des actions et à des mesures analogues organisées conjointement avec d'autres services dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle et internationale,

— les dépenses liées à l'organisation de colloques et de séminaires relatifs aux technologies de l'information et des communications,

— les frais liés à l'invitation des journalistes aux séances plénières, réunions des commissions, conférences de presse et autres activités parlementaires.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 25 000 EUR.

3 2 4 8 Dépenses d'information audiovisuelle

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
17 553 500	17 579 500	19 203 325,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat, la location, l'entretien, la réparation et la gestion du matériel et des installations techniques du secteur audiovisuel,

— le budget de fonctionnement du secteur audiovisuel (prestations en régie propre et assistance externe telles que prestations techniques aux stations de radio et de télévision, réalisation, production, coproduction et diffusion de programmes audiovisuels, location de faisceaux et transmission de programmes de télévision et de radio, autres actions de développement des relations de l'institution avec les organismes de diffusion audiovisuels),

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 4 *(suite)*

3 2 4 8 *(suite)*

— les dépenses relatives à la transmission en direct, sur l'internet, des séances plénières et des réunions des commissions parlementaires,

— la création d'archives appropriées garantissant aux médias et aux citoyens l'accès permanent à ces informations,

— les dépenses liées à la maintenance de l'infrastructure informatique dans les salles de presse à Bruxelles et à Strasbourg.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

Bases légales

Résolution du Parlement européen du 12 mars 2002 sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 2003 (JO C 47 E du 27.2.2003, p. 72).

Résolution du Parlement européen du 14 mai 2002 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2003 (JO C 180 E du 31.7.2003, p. 150).

Résolution du Parlement européen du 14 mai 2003 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2004 (JO C 67 E du 17.3.2004, p. 179).

3 2 4 9 Échanges d'informations avec les parlements nationaux

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
235 000	225 000	95 378,09

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses engagées pour favoriser les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Cela concerne les relations parlementaires, autres que celles couvertes par les chapitres 1 0 et 3 0, les échanges d'informations et de documentation, l'assistance pour l'analyse et la gestion de ces informations, y compris les échanges avec le Centre européen de recherche et de documentation parlementaire (CERDP),

— le financement des programmes de coopération et des opérations de formation des fonctionnaires du Parlement européen et des parlements nationaux et, en général, des activités destinées à renforcer leurs capacités parlementaires.

Ces opérations de formation incluent des visites d'information au Parlement européen à Bruxelles, à Luxembourg et à Strasbourg; les crédits couvrent totalement ou en partie les frais des participants, en particulier les voyages, les déplacements, le logement et les indemnités journalières,

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 4 *(suite)*

3 2 4 9 *(suite)*

— les actions de coopération, notamment liées à l'activité législative ainsi que les actions liées à l'activité de documentation, d'analyse et d'information, celle de sécurisation du domaine www.ipex.eu , y compris les actions menées au sein du CERDP.

Ce crédit est destiné à financer la coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans le cadre du contrôle parlementaire de la PESC/PSDC, conformément au traité UE et au traité FUE, et notamment aux articles 9 et 10 du protocole n º 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Conférences des présidents des assemblées parlementaires européennes (juin 1977) et des parlements de l'Union européenne (septembre 2000, mars 2001).

3 2 5 ***Dépenses afférentes aux bureaux de liaison***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
9 400 000	8 900 000	8 080 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des bureaux de liaison du Parlement européen dans les États membres:

— dépenses de communication et d'information (information et manifestations publiques; internet — production, promotion, consultance; séminaires; productions audiovisuelles),

— frais généraux et menues dépenses diverses (fournitures de bureau, télécommunications, frais de port, manutention, transport, stockage, objets promotionnels génériques, bases de données et abonnements de presse, etc.),

— campagnes dans les médias et organisation du programme «Écoles ambassadrices du Parlement européen».

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 4

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 4 0 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES
CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE
CHAPITRE 4 4 — RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Dépenses administratives de fonctionnement, activités politiques et d'information des groupes politiques et des membres non inscrits***				
	Crédits non dissociés	65 000 000	65 000 000	64 000 000,—	98,46
4 0 2	***Financement des partis politiques européens***				
	Crédits non dissociés	46 000 000	42 000 000	47 455 223,22	103,16
4 0 3	***Financement des fondations politiques européennes***				
	Crédits non dissociés	23 000 000	21 000 000	19 700 000,—	85,65
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	134 000 000	128 000 000	131 155 223,22	97,88
	CHAPITRE 4 2				
4 2 2	***Dépenses relatives à l'assistance parlementaire***				
	Crédits non dissociés	209 443 000	207 659 000	192 869 851,15	92,09
	CHAPITRE 4 2 — TOTAL	209 443 000	207 659 000	192 869 851,15	92,09
	CHAPITRE 4 4				
4 4 0	***Frais de réunion et autres activités des anciens députés***				
	Crédits non dissociés	250 000	240 000	230 000,—	92
4 4 2	***Coût des réunions et autres activités de l'Association parlementaire européenne***				
	Crédits non dissociés	250 000	240 000	230 000,—	92
	CHAPITRE 4 4 — TOTAL	500 000	480 000	460 000,—	92
	Titre 4 — Total	**343 943 000**	**336 139 000**	**324 485 074,37**	**94,34**

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 4

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 4 0 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

4 0 0 Dépenses administratives de fonctionnement, activités politiques et d'information des groupes politiques et des membres non inscrits

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
65 000 000	65 000 000	64 000 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les groupes politiques et les membres non inscrits:

— les dépenses de secrétariat, administratives et de fonctionnement,

— les dépenses liées à leurs activités politiques et d'information dans le cadre des activités politiques de l'Union.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 000 EUR.

Bases légales

Décision du Bureau du Parlement européen du 30 juin 2003 sur la réglementation régissant l'utilisation des crédits de la ligne budgétaire 4 0 0, modifiée en dernier lieu le 6 juillet 2020.

4 0 2 Financement des partis politiques européens

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
46 000 000	42 000 000	47 455 223,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des partis politiques au niveau européen. Il est impératif de veiller à une bonne gouvernance et à un contrôle strict de l'utilisation des fonds.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Traité sur l'Union européenne, et en particulier son article 10, paragraphe 4.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 4 0 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES *(suite)*

4 0 2 *(suite)*

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 224.

Règlement (UE, Euratom) n ° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1).

Décision du Bureau du Parlement européen du 1 er juillet 2019 fixant les modalités d'application du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO C 249 du 25.7.2019, p. 2).

4 0 3 ***Financement des fondations politiques européennes***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
23 000 000	21 000 000	19 700 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des fondations politiques au niveau européen. Il est impératif de veiller à une bonne gouvernance et à un contrôle strict de l'utilisation des fonds.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Traité sur l'Union européenne, et en particulier son article 10, paragraphe 4.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 224.

Règlement (UE, Euratom) n ° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1).

Décision du Bureau du Parlement européen du 1er juillet 2019 fixant les modalités d'application du règlement (UE, Euratom) n ° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO C 249 du 25.7.2019, p. 2).

CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE

4 2 2 ***Dépenses relatives à l'assistance parlementaire***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
209 443 000	207 659 000	192 869 851,15

CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE *(suite)*

4 2 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais liés au personnel et aux prestataires de services en charge de l'assistance parlementaire aux députés, ainsi que les frais liés aux tiers payants,

— les frais de missions et de formation (cours externes) des assistants parlementaires accrédités ainsi que les dépenses liées à d'éventuelles compensations de l'émission de carbone pour leurs missions et déplacements,

— les différences de change à la charge du budget du Parlement européen, conformément aux dispositions applicables au remboursement des frais d'assistance parlementaire, ainsi que les frais liés à des prestations de services d'appui à la gestion de l'assistance parlementaire,

— les rémunérations des stagiaires diplômés (bourses),

— les indemnités concernant les visites d'études avec des députés,

— les frais de déplacement des stagiaires et des visites d'étude avec des députés,

— l'assurance maladie et accidents des stagiaires et les visites d'étude avec des députés,

— les coûts afférents à l'organisation de séances d'information ou de formation pour les stagiaires.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 775 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 21.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, notamment leurs articles 33 à 44.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne et notamment son article 5 *bis* et ses articles 125 à 139.

Décision du Bureau du Parlement européen du 14 avril 2014 fixant les mesures d'application du titre VII du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Décision du Bureau du Parlement européen du 10 décembre 2018 adoptant la réglementation relative aux stagiaires des députés.

Décision du secrétaire général du 18 juin 2019 concernant les règles internes relatives aux stages et visites d'études au Secrétariat général du Parlement européen.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 4 4 — RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS

4 4 0 Frais de réunion et autres activités des anciens députés

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
250 000	240 000	230 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunion de l'Association des anciens députés au Parlement européen ainsi que, le cas échéant, d'autres frais exposés dans le même contexte.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

4 4 2 Coût des réunions et autres activités de l'Association parlementaire européenne

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
250 000	240 000	230 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunion de l'Association parlementaire européenne ainsi que, le cas échéant, d'autres frais exposés dans le même contexte.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 5

L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET LE COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES

CHAPITRE 5 0 — DÉPENSES DE L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET DU COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 5 0				
5 0 0	***Dépenses opérationnelles de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes***				
	Crédits non dissociés	300 000	285 000		
5 0 1	***Dépenses afférentes au comité de personnalités éminentes indépendantes***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 5 0 — TOTAL	300 000	285 000		
	Titre 5 — Total	**300 000**	**285 000**		

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 5

L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET LE COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES

CHAPITRE 5 0 — DÉPENSES DE L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET DU COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES

5 0 0 Dépenses opérationnelles de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
300 000	285 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes afin de garantir son fonctionnement plein et indépendant.

Il couvre notamment les dépenses liées à la compétence de l'Autorité en ce qui concerne la formation professionnelle, l'acquisition de logiciels et de matériel informatique, l'acquisition de savoir-faire, de services de conseil et de documentation, les frais juridiques et dommages-intérêts ainsi que les activités de publication et d'information. Il couvre également les dépenses destinées au règlement de toute facture adressée par une institution en cas de dépassement du volume de biens ou de services mis à la disposition de l'Autorité par les institutions en vertu d'accords de services, conformément à l'article 6, paragraphes 4 et suivants, du règlement (UE, Euratom) n º 1141/2014. Le montant des recettes affectées prévu à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 300 000 EUR. Ces recettes incluent notamment le soutien au fonctionnement de l'Autorité accordé par des institutions autres que le Parlement européen, conformément à l'article 6, paragraphe 6, du règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n º 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1), et notamment son article 6, paragraphes 1 et 7.

5 0 1 Dépenses afférentes au comité de personnalités éminentes indépendantes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

CHAPITRE 5 0 — DÉPENSES DE L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET DU COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES *(suite)*

5 0 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes au secrétariat et au financement du comité de personnalités éminentes indépendantes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n º 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1), et notamment son article 11, paragraphe 2.

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS
CHAPITRE 10 3 — RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT
CHAPITRE 10 4 — RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
CHAPITRE 10 5 — CRÉDIT PROVISIONNEL POUR LES BIENS IMMOBILIERS
CHAPITRE 10 6 — RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT
CHAPITRE 10 8 — RÉSERVE EMAS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	4 500 000	5 151 000	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	4 500 000	5 151 000	0,—	0
	CHAPITRE 10 3	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 4	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 4 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 5	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 5 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 6	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 8	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 8 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**4 500 000**	**5 151 000**	**0,—**	**0**

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 500 000	5 151 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses non prévisibles découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

CHAPITRE 10 3 — RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de préparation de l'institution à l'élargissement.

CHAPITRE 10 4 — RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 10 4 — RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de politique d'information et de communication.

CHAPITRE 10 5 — CRÉDIT PROVISIONNEL POUR LES BIENS IMMOBILIERS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux investissements immobiliers et aux travaux d'aménagement de l'institution. Le Bureau du Parlement européen a demandé, dans le domaine des biens immobiliers, l'adoption d'une stratégie à long terme cohérente et responsable qui tienne compte du problème particulier de l'augmentation des frais d'entretien, des besoins de rénovation et des frais de sécurité tout en veillant à la bonne utilisation du budget du Parlement européen.

CHAPITRE 10 6 — RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux projets prioritaires de l'institution en cours de développement.

CHAPITRE 10 8 — RÉSERVE EMAS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les lignes opérationnelles concernées, à la suite des décisions à prendre par le Bureau du Parlement européen pour la mise en œuvre du plan d'action EMAS, notamment après la réalisation du bilan «carbone» du Parlement européen.

PARLEMENT EUROPÉEN

PERSONNEL

Section I — Parlement européen

Groupe de fonctions et grade	2021				2020			
	Emplois permanents		Emplois temporaires		Emplois permanents		Emplois temporaires	
			Autres	Groupes politiques			Autres	Groupes politiques
Hors catégorie	1	—	—	—	1	—	—	—
AD 16	13	—	1	7	13	—	1	7
AD 15	54	—	1	5	54	—	1	5
AD 14	212	2	7	36	212	2	7	36
AD 13	424	8	2	38	424	8	2	38
AD 12	339	—	15	61	339	—	13	61
AD 11	220	—	6	28	175	—	8	28
AD 10	439	—	11	43	389	—	11	33
AD 9	468	—	9	56	478	—	9	58
AD 8	251	—	4	50	261	—	4	51
AD 7	160	—	9	62	205	—	7	63
AD 6	106	—	4	66	86	—	6	53
AD 5	99	—	4	65	101	—	4	84
Sous-total AD	2 785	10	73	517	2 737	10	73	517
AST 11	104	10	—	37	99	10	—	37
AST 10	68	—	19	35	68	—	19	35
AST 9	588	—	8	41	573	—	6	39
AST 8	267	—	8	42	297	—	10	44
AST 7	283	—	4	50	283	—	2	48
AST 6	423	—	12	79	383	—	13	65
AST 5	414	—	7	88	424	—	8	87
AST 4	216	—	4	69	281	—	1	73
AST 3	78	—	12	71	83	—	15	75
AST 2	4	—	—	47	4	—	—	52
AST 1	1	—	—	59	1	—	—	63
Sous-total AST	2 446	10	74	618	2 496	10	74	618

PARLEMENT EUROPÉEN

Groupe de fonctions et grade	2021				2020			
	Emplois permanents		Emplois temporaires		Emplois permanents		Emplois temporaires	
			Autres	Groupes politiques			Autres	Groupes politiques
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	5	—	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	30	—	—	—	25	—	—	—
AST/SC 2	125	—	—	—	100	—	—	—
AST/SC 1	46	—	—	—	81	—	—	—
Sous-total AST/SC	206	—	—	—	206	—	—	—
Total	**5 438** (1)	**20** (2)	**147** (3)	**1 135**	**5 440** (1)	**20** (2)	**147** (3)	**1 135**
Total Général	**6 720** (4)				**6 722** (4)			

(1) Dont 3 promotions à titre personnel (3 AD14 ont été promus AD15) octroyées dans des cas exceptionnels à des fonctionnaires méritants.
(2) Réserve virtuelle pour les fonctionnaires détachés dans l'intérêt du service non comprise dans le total.
(3) Dont un poste temporaire AD12 pour le directeur de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.
(4) Deux postes permanents AD, un poste permanent AST, deux postes permanents AST/SC, deux postes temporaires AD et deux postes temporaires AST pour l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, non considérés comme des postes du Parlement européen, ainsi que 89 postes permanents (1 AD12, 4 AD11, 5 AD10, 43 AD9, 1 AST8, 7 AST7 et 28 AST6) créés pour faciliter la nomination de fonctionnaires stagiaires du personnel des groupes politiques ayant réussi les concours «Passerelle» en application de l'article 29, paragraphe 4, du statut du personnel. À la lumière de l'accord de conciliation sur le projet de budget général pour 2020, les postes des concours «Passerelle» seront supprimés du tableau des effectifs en 2022.

SECTION II

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2021

Intitulé	Montant
Dépenses	594 386 954
Ressources propres	–59 041 795
Contribution à percevoir	**535 345 159**

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	28 196 795	26 188 000	26 378 968,67	93,55
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	3 862 000	3 992 000	5 159 662,35	133,60
	Article 3 0 0 — Total	32 058 795	30 180 000	31 538 631,02	98,38
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	26 983 000	26 180 000	24 970 672,90	92,54
3 0 1 1	Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	641 878,81	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	p.m.	
	Article 3 0 1 — Total	26 983 000	26 180 000	25 612 551,71	94,92
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	59 041 795	56 360 000	57 151 182,73	96,80
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	2 100,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	107 563,70	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	109 663,70	

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 815 020,51	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	1 815 020,51	
3 2 1	***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	68 223,19	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	1 883 243,70	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	10 495 778,60	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.		
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	2 157 611,20	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	1 037,92	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	12 654 427,72	
	Titre 3 — Total	**59 041 795**	**56 360 000**	**71 798 517,85**	**121,61**

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
28 196 795	26 188 000	26 378 968,67

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
3 862 000	3 992 000	5 159 662,35

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
26 983 000	26 180 000	24 970 672,90

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	641 878,81

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4 et l'article 11, paragraphe 2, de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 11, paragraphe 2, et l'article 48 de son annexe VIII.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant aux institutions.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	2 100,—

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 1 *(suite)*

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant aux institutions.

3 1 2 ***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	107 563,70

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	1 815 020,51

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 ***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 2 Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	68 223,19

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	10 495 778,60

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	2 157 611,20

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 8 *(suite)*

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions provenant de la gestion administrative des institutions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	1 037,92

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES
CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	3 577,96	
4 0 9	***Autres produits d'intérêts et recettes***	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	3 577,96	
	CHAPITRE 4 1				
4 1 0	***Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres***	p.m.	p.m.		
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.	p.m.	1,76	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	1,76	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**3 579,72**	

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	3 577,96

4 0 9 Autres produits d'intérêts et recettes

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	p.m.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

4 1 0 Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

4 1 9 Autres intérêts de retard

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	1,76

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD *(suite)*

4 1 9 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES
CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 6 3				
6 3 2	***Gestion des frontières***	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 6 3 — TOTAL	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	540 011,60	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	540 011,60	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**540 011,60**	

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES

6 3 2 Gestion des frontières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Contributions aux frais administratifs découlant de l'accord du 18 mai 1999 conclu par le Conseil de l'Union européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'association de ces États à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (JO L 176 du 10.7.1999, p. 36), et notamment l'article 12 de cet accord.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Décision 1999/437/CE du Conseil du 17 mai 1999 relative à certaines modalités d'application de l'accord conclu par le Conseil de l'Union européenne et la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'association de ces États à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (JO L 176 du 10.7.1999, p. 31).

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	540 011,60

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1	**Personnes liées aux institutions**			
1 0	MEMBRES DES INSTITUTIONS	1 761 000	1 125 000	1 037 300,41
1 1	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	342 791 545	341 218 000	318 417 517,61
1 2	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES	14 129 909	14 069 000	12 014 036,56
1 3	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS	11 794 000	10 172 000	9 586 474,62
	Titre 1 — Total	**370 476 454**	**366 584 000**	**341 055 329,20**
2	**Immeubles, équipement et dépenses de fonctionnement**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	57 151 000	56 644 000	58 794 678,33
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	56 627 000	53 990 000	50 675 797,49
2 2	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	110 132 500	113 415 000	86 473 791,63
	Titre 2 — Total	**223 910 500**	**224 049 000**	**195 944 267,45**
10	**Autres dépenses**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**594 386 954**	**590 633 000**	**536 999 596,65**

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

TITRE 1

PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Rémunération et autres droits***				
1 0 0 0	Traitement de base				
	Crédits non dissociés	365 000	350 000	338 188,32	92,65
1 0 0 1	Droits liés à la fonction				
	Crédits non dissociés	75 000	74 000	69 055,14	92,07
1 0 0 2	Droits liés à la situation personnelle				
	Crédits non dissociés	25 000	11 000	8 277,91	33,11
1 0 0 3	Couverture sociale				
	Crédits non dissociés	16 000	15 000	12 793,68	79,96
1 0 0 4	Autres dépenses de gestion				
	Crédits non dissociés	1 075 000	475 000	608 985,36	56,65
1 0 0 6	Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
1 0 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 1 0 0 — Total	1 556 000	925 000	1 037 300,41	66,66
1 0 1	***Cessation des fonctions***				
1 0 1 0	Indemnité transitoire				
	Crédits non dissociés	205 000	200 000		
	Article 1 0 1 — Total	205 000	200 000		
1 0 2	***Crédit provisionnel***				
1 0 2 0	Crédit provisionnel destiné aux modifications éventuelles des droits				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 1 0 2 — Total	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	1 761 000	1 125 000	1 037 300,41	58,90

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 1				
1 1 0	***Rémunération et autres droits***				
1 1 0 0	Traitements de base				
	Crédits non dissociés	256 457 636	254 462 000	241 906 627,70	94,33
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction				
	Crédits non dissociés	1 767 000	1 697 000	1 302 747,74	73,73
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent				
	Crédits non dissociés	65 201 091	67 144 000	62 368 847,31	95,66
1 1 0 3	Couverture sociale				
	Crédits non dissociés	10 519 909	10 352 000	9 737 350,53	92,56
1 1 0 4	Coefficients correcteurs				
	Crédits non dissociés	147 000	143 000	130 952,98	89,08
1 1 0 5	Heures supplémentaires				
	Crédits non dissociés	1 257 545	1 248 000	899 127,15	71,50
1 1 0 6	Droits statutaires liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	1 855 000	1 895 000	1 498 500,—	80,78
1 1 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations				
	Crédits non dissociés	3 885 364	3 834 000		
	Article 1 1 0 — Total	341 090 545	340 775 000	317 844 153,41	93,18
1 1 1	***Cessation de fonctions***				
1 1 1 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (conformément aux articles 41, 42 et 50 du statut)				
	Crédits non dissociés	1 543 000	363 000	29 241,36	1,90
1 1 1 1	Indemnités pour cessation définitive de fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
1 1 1 2	Droits des anciens secrétaires généraux				
	Crédits non dissociés	158 000	80 000	544 122,84	344,38
	Article 1 1 1 — Total	1 701 000	443 000	573 364,20	33,71
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	342 791 545	341 218 000	318 417 517,61	92,89

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES
CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Autres agents et prestations externes***				
1 2 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	11 455 364	11 250 000	10 035 315,42	87,60
1 2 0 1	Experts nationaux détachés				
	Crédits non dissociés	1 244 000	1 213 000	947 492,—	76,16
1 2 0 2	Stages				
	Crédits non dissociés	770 000	706 000	677 980,37	88,05
1 2 0 3	Prestations externes				
	Crédits non dissociés	385 000	493 000	189 277,27	49,16
1 2 0 4	Prestations d'appoint pour le service de traduction				
	Crédits non dissociés	235 000	235 000	163 971,50	69,78
1 2 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations				
	Crédits non dissociés	40 545	172 000		
	Article 1 2 0 — Total	14 129 909	14 069 000	12 014 036,56	85,03
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	14 129 909	14 069 000	12 014 036,56	85,03
	CHAPITRE 1 3				
1 3 0	***Dépenses liées à la gestion du personnel***				
1 3 0 0	Frais divers de recrutement				
	Crédits non dissociés	156 000	156 000	112 559,33	72,15
1 3 0 1	Développement professionnel				
	Crédits non dissociés	2 539 000	2 413 000	2 397 905,—	94,44
	Article 1 3 0 — Total	2 695 000	2 569 000	2 510 464,33	93,15
1 3 1	***Interventions en faveur du personnel des institutions***				
1 3 1 0	Secours extraordinaires				
	Crédits non dissociés	27 000	30 000	11 000,—	40,74
1 3 1 1	Relations sociales entre les membres du personnel				
	Crédits non dissociés	130 000	117 000	116 999,31	90

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 3 1	*(suite)*				
1 3 1 2	Aide complémentaire aux handicapés				
	Crédits non dissociés	250 000	208 000	208 310,84	83,32
1 3 1 3	Autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	72 000	66 000	75 245,33	104,51
	Article 1 3 1 — Total	479 000	421 000	411 555,48	85,92
1 3 2	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées aux institutions***				
1 3 2 0	Service médical				
	Crédits non dissociés	390 000	415 000	350 941,88	89,99
1 3 2 1	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
1 3 2 2	Crèches et garderies				
	Crédits non dissociés	2 605 000	2 837 000	2 383 512,93	91,50
1 3 2 3	Coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	900 000			
	Article 1 3 2 — Total	3 895 000	3 252 000	2 734 454,81	70,20
1 3 3	***Missions***				
1 3 3 1	Frais de mission du secrétariat général du Conseil				
	Crédits non dissociés	3 240 000	3 130 000	3 030 000,—	93,52
1 3 3 2	Frais de voyage des membres du personnel dans le cadre du Conseil européen				
	Crédits non dissociés	1 485 000	800 000	900 000,—	60,61
	Article 1 3 3 — Total	4 725 000	3 930 000	3 930 000,—	83,17
1 3 4	***Contribution aux Écoles européennes de type II agréées***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	11 794 000	10 172 000	9 586 474,62	81,28
	Titre 1 — Total	**370 476 454**	**366 584 000**	**341 055 329,20**	**92,06**

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

TITRE 1

PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS

1 0 0 Rémunération et autres droits

1 0 0 0 Traitement de base

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
365 000	350 000	338 188,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 0 1 Droits liés à la fonction

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
75 000	74 000	69 055,14

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les droits liés à la fonction du président du Conseil européen.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 0 0 2 Droits liés à la situation personnelle

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
25 000	11 000	8 277,91

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les droits liés à la situation personnelle du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 0 3 Couverture sociale

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
16 000	15 000	12 793,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance pour le président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 0 4 Autres dépenses de gestion

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 075 000	475 000	608 985,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage et le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions du président du Conseil européen,

— les frais de représentation du président du Conseil européen qui sont en rapport avec l'accomplissement de ses tâches, dans le cadre des activités de l'institution,

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 4 *(suite)*

— les frais transitoires relatifs à la prise de fonctions ou à la cessation de fonctions du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 0 0 6 Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 0 0 7 Adaptation annuelle des rémunérations

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 0 1 ***Cessation des fonctions***

1 0 1 0 Indemnité transitoire

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
205 000	200 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité transitoire du président du Conseil européen.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS *(suite)*

1 0 1 *(suite)*

1 0 1 0 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 2 ***Crédit provisionnel***

1 0 2 0 Crédit provisionnel destiné aux modifications éventuelles des droits

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant aux droits du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont évalués sur la base du tableau des effectifs du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice.

Un abattement forfaitaire de 5,0 % a été appliqué aux traitements, indemnités et allocations pour tenir compte du fait que tous les emplois inscrits dans le tableau des effectifs ne sont pas occupés à un moment donné.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 0 Rémunération et autres droits

1 1 0 0 Traitements de base

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
256 457 636	254 462 000	241 906 627,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base, la compensation pour les congés annuels non pris et les indemnités d'encadrement des fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 1 Droits statutaires liés à la fonction

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 767 000	1 697 000	1 302 747,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les indemnités de secrétariat,

— les indemnités de logement et de transport,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— les indemnités pour service par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile,

— d'autres indemnités et remboursements,

— les heures supplémentaires (chauffeurs, agents de sécurité et secrétaires auprès du secrétaire général et du président du Conseil européen).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 2 Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
65 201 091	67 144 000	62 368 847,31

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les indemnités de dépaysement et d'expatriation,

— les allocations de foyer, pour enfant à charge et scolaire,

— les allocations pour le congé parental ou familial,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 3 Couverture sociale

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 519 909	10 352 000	9 737 350,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 3 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 4 Coefficients correcteurs

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
147 000	143 000	130 952,98

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs, les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 5 Heures supplémentaires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 257 545	1 248 000	899 127,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues dans la base légale.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 6 Droits statutaires liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 855 000	1 895 000	1 498 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de la prise ou de la cessation de fonctions ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient d'avoir été obligés de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou après leur affectation à un nouveau lieu de service,

— l'indemnité de licenciement d'un fonctionnaire stagiaire licencié pour inaptitude manifeste,

— l'indemnité en cas de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 7 Adaptation annuelle des rémunérations

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 885 364	3 834 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 1 Cessation de fonctions

1 1 1 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (conformément aux articles 41, 42 et 50 du statut)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 543 000	363 000	29 241,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans les institutions,

— occupant un emploi du grade AD 16 ou AD 15 retiré dans l'intérêt du service.

Il couvre également les quotes-parts patronales de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

1 1 1 1 Indemnités pour cessation définitive de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser en application du statut ou du règlement (CE, Euratom) n° 1747/2002,

— les quotes-parts patronales de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 1 *(suite)*

1 1 1 1 *(suite)*

Règlement (CE, Euratom) n º 1747/2002 du Conseil du 30 septembre 2002 instituant, dans le cadre de la modernisation de l'institution, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes nommés dans un emploi permanent du Conseil de l'Union européenne (JO L 264 du 2.10.2002, p. 5).

1 1 1 2 Droits des anciens secrétaires généraux

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
158 000	80 000	544 122,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la pension d'ancienneté des anciens secrétaires généraux des institutions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 2 0 ***Autres agents et prestations externes***

1 2 0 0 Autres agents

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
11 455 364	11 250 000	10 035 315,42

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir la rémunération des autres agents notamment auxiliaires, contractuels, locaux, conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 1 Experts nationaux détachés

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 244 000	1 213 000	947 492,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités et frais administratifs relatifs aux experts nationaux détachés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision (UE) 2015/1027 du Conseil du 23 juin 2015 relative au régime applicable aux experts détachés auprès du secrétariat général du Conseil et abrogeant la décision 2007/829/CE (JO L 163 du 30.6.2015, p. 40).

1 2 0 2 Stages

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
770 000	706 000	677 980,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la bourse, les frais de voyage d'études et de missions pour les stagiaires ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant les stages, conformément à la base légale.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision n° 40/17 du secrétaire général du Conseil sur le règlement concernant les stagiaires au secrétariat général du Conseil de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 3 Prestations externes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
385 000	493 000	189 277,27

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les prestations exécutées par des personnes non liées à l'institution, dont notamment:

— les personnes intérimaires pour divers services,

— le personnel d'appoint pour les réunions à Luxembourg et à Strasbourg,

— les habilitations de sécurité liées au personnel,

— des experts dans le domaine des conditions de travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 2 0 4 Prestations d'appoint pour le service de traduction

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
235 000	235 000	163 971,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traduction effectuées par des agences de traduction externes afin de faire face à la surcharge de travail occasionnelle du service linguistique du Conseil, d'une part, et pour effectuer la vérification des traductions d'accords, de traités et d'autres arrangements avec des pays tiers dans des langues autres que celles de l'Union, d'autre part. Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées aux projets de développement du Conseil en matière de traduction.

Sont également couvertes par ce crédit les dépenses pour des prestations éventuellement demandées par le Conseil au Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 2 0 7 Adaptation annuelle des rémunérations

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
40 545	172 000	

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 7 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération des autres agents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

1 3 0 ***Dépenses liées à la gestion du personnel***

1 3 0 0 Frais divers de recrutement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
156 000	156 000	112 559,33

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats appelés à des entretiens d'embauche et aux visites médicales d'engagement,

— les frais d'organisation de procédures de sélection des agents temporaires, agents auxiliaires et agents locaux,

— les coûts liés aux travaux des commissions et jurys de sélection, en particulier les coûts des tests spécialisés utilisés pour évaluer les compétences des candidats; dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même,

— les frais d'organisation des actions de reclassement,

— d'autres frais de recrutement et de mobilité, tels que ceux liés aux services de conseil et à la publication de postes vacants.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 0 *(suite)*

1 3 0 0 *(suite)*

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

1 3 0 1 Développement professionnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 539 000	2 413 000	2 397 905,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'organisation des cours de perfectionnement et de recyclage professionnels, y compris les cours de langues, sur une base interinstitutionnelle ainsi qu'à l'intérieur des institutions, et les tests d'aptitude,

— les frais d'inscription pour la participation des fonctionnaires à des séminaires et à des conférences.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 3 1 ***Interventions en faveur du personnel des institutions***

1 3 1 0 Secours extraordinaires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
27 000	30 000	11 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur de fonctionnaires et agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 6 000 EUR.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 1 *(suite)*

1 3 1 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 24 et 76.

1 3 1 1 Relations sociales entre les membres du personnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
130 000	117 000	116 999,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux relations sociales entre les membres du personnel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 1 2 Aide complémentaire aux handicapés

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
250 000	208 000	208 310,84

Commentaires

Ce crédit est destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

— les fonctionnaires en activité,

— les conjoints des fonctionnaires en activité,

— tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites de plafonds budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 1 3 Autres interventions sociales

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
72 000	66 000	75 245,33

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 1 *(suite)*

1 3 1 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres interventions sociales en faveur des agents et de leur famille.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 2 ***Activités concernant l'ensemble des personnes liées aux institutions***

1 3 2 0 Service médical

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
390 000	415 000	350 941,88

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

— les dépenses médicales en lien avec le Conseil européen et le Conseil,

— les coûts de fonctionnement des dispensaires, les dépenses de produits consommables, de soins et de matériel médical et pharmaceutique,

— les dépenses relatives aux examens médicaux (recrutement et visite médicale annuelle),

— les dépenses à fixer au titre des commissions d'invalidité et du recours à des spécialistes,

— les dépenses relatives aux lunettes destinées au travail sur écran.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Directive interne n° 2/2010 adoptée par le secrétaire général sur le remboursement des frais exposés pour l'acquisition de lunettes de travail sur écran.

1 3 2 1 Restaurants et cantines

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 2 *(suite)*

1 3 2 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des services prestés par l'exploitant des restaurants et cantines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 2 2 Crèches et garderies

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 605 000	2 837 000	2 383 512,93

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la quote-part du Conseil dans les dépenses du centre de la petite enfance et autres crèches et garderies (à verser à la Commission),

— les frais de gestion de la crèche du Conseil.

Les recettes provenant de la contribution parentale et des contributions des organisations qui emploient les parents donnent lieu à des recettes affectées.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 916 000 EUR.

1 3 2 3 Coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la gestion du personnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
900 000		

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le coût des accords de niveau de service relatifs à des services de gestion du personnel facturés par la Commission.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 3 Missions

1 3 3 1 Frais de mission du secrétariat général du Conseil

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 240 000	3 130 000	3 030 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions et de déplacements du personnel du secrétariat général du Conseil, ainsi que les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 3 3 2 Frais de voyage des membres du personnel dans le cadre du Conseil européen

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 485 000	800 000	900 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions et de déplacements des membres du cabinet et des autres membres du personnel rattachés au président du Conseil européen dans le cadre d'activités spécifiques du Conseil européen, ainsi que les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 3 4 Contribution aux Écoles européennes de type II agréées

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Conseil aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou le remboursement de la contribution payée par la Commission au nom du Conseil aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, conformément à l'accord de service conclu avec la Commission. Il couvre les coûts relatifs aux enfants du personnel statutaire du Conseil qui sont inscrits dans lesdites Écoles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision de la Commission du 1 er août 2013 relative à la mise en application de la contribution de l'Union au prorata du nombre d'élèves enfants du personnel de l'Union pour les écoles agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, remplaçant la décision C(2009) 7719 de la Commission telle que modifiée par la décision C(2010) 7993 de la Commission (JO C 222 du 2.8.2013, p. 8).

TITRE 2

IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	457 000	505 000	333 878,84	73,06
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 0 0 2	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 0 0 3	Travaux d'aménagement et d'installation				
	Crédits non dissociés	10 871 000	10 465 000	14 915 773,82	137,21
2 0 0 4	Travaux de sécurisation				
	Crédits non dissociés	2 321 000	2 155 000	1 224 682,18	52,77
2 0 0 5	Dépenses préliminaires à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement d'immeubles				
	Crédits non dissociés	743 000	918 000	997 120,47	134,20
	Article 2 0 0 — Total	14 392 000	14 043 000	17 471 455,31	121,40
2 0 1	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 1 0	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	18 735 000	18 873 000	17 943 850,06	95,78
2 0 1 1	Eau, gaz, électricité et chauffage				
	Crédits non dissociés	4 689 000	4 396 000	4 476 449,22	95,47
2 0 1 2	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	18 493 000	18 493 000	18 178 135,84	98,30
2 0 1 3	Assurances				
	Crédits non dissociés	285 000	285 000	264 792,16	92,91
2 0 1 4	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	557 000	554 000	459 995,74	82,58
	Article 2 0 1 — Total	42 759 000	42 601 000	41 323 223,02	96,64
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	57 151 000	56 644 000	58 794 678,33	102,88

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Informatique et télécommunications***				
2 1 0 0	Acquisition d'équipements et de logiciels				
	Crédits non dissociés	12 731 928	10 138 000	10 323 567,37	81,08
2 1 0 1	Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de systèmes informatiques				
	Crédits non dissociés	25 565 072	25 108 000	25 251 764,29	98,77
2 1 0 2	Entretien et maintenance d'équipements et de logiciels				
	Crédits non dissociés	6 999 000	7 318 000	6 554 434,38	93,65
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	1 820 000	1 945 000	1 949 168,12	107,10
	Article 2 1 0 — Total	47 116 000	44 509 000	44 078 934,16	93,55
2 1 1	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	951 000	1 171 000	1 174 395,64	123,49
2 1 2	***Matériel et installations techniques***				
2 1 2 0	Achat et renouvellement de matériel et d'installations techniques				
	Crédits non dissociés	3 958 000	3 009 000	2 804 677,86	70,86
2 1 2 1	Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de matériel et d'installations techniques				
	Crédits non dissociés	100 000	310 000	413 659,46	413,66
2 1 2 2	Location, entretien, maintenance et réparation de matériel et d'installations techniques				
	Crédits non dissociés	3 134 000	2 707 000	1 173 716,38	37,45
	Article 2 1 2 — Total	7 192 000	6 026 000	4 392 053,70	61,07
2 1 3	***Transports***				
	Crédits non dissociés	1 368 000	2 284 000	1 030 413,99	75,32
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	56 627 000	53 990 000	50 675 797,49	89,49

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 2				
2 2 0	***Réunions et conférences***				
2 2 0 0	Frais de voyage des délégations				
	Crédits non dissociés	15 505 000	17 228 000	18 694 243,—	120,57
2 2 0 1	Frais de voyage divers				
	Crédits non dissociés	513 000	495 000	551 000,—	107,41
2 2 0 2	Frais d'interprétation				
	Crédits non dissociés	80 000 000	81 450 000	51 331 235,32	64,16
2 2 0 3	Frais de représentation				
	Crédits non dissociés	150 000	160 000	111 818,16	74,55
2 2 0 4	Frais divers de réunions				
	Crédits non dissociés	4 779 000	4 980 000	4 167 268,84	87,20
2 2 0 5	Organisation des conférences, congrès et réunions				
	Crédits non dissociés	315 000	650 000	256 157,21	81,32
	Article 2 2 0 — Total	101 262 000	104 963 000	75 111 722,53	74,18
2 2 1	***Information***				
2 2 1 0	Dépenses de documentation et de la bibliothèque				
	Crédits non dissociés	2 655 000	2 350 000	3 901 125,76	146,94
2 2 1 1	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	689 310,83	
2 2 1 2	Publications de caractère général				
	Crédits non dissociés	270 000	300 000	219 999,—	81,48
2 2 1 3	Information et manifestations publiques				
	Crédits non dissociés	4 585 500	4 585 000	5 281 744,12	115,18
	Article 2 2 1 — Total	7 510 500	7 235 000	10 092 179,71	134,37
2 2 3	***Dépenses diverses***				
2 2 3 0	Fournitures de bureau				
	Crédits non dissociés	398 000	358 000	399 425,36	100,36
2 2 3 1	Affranchissement				
	Crédits non dissociés	50 000	55 000	55 000,—	110

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
2 2 3	*(suite)*				
2 2 3 2	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations				
	Crédits non dissociés	45 000	45 000	4 500,—	10
2 2 3 3	Coopération interinstitutionnelle				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 2 3 4	Déménagement				
	Crédits non dissociés	18 000	18 000	18 000,—	100
2 2 3 5	Charges financières				
	Crédits non dissociés	10 000	10 000	4 003,38	40,03
2 2 3 6	Frais de contentieux, frais juridiques, dommages et intérêts, dédommagements				
	Crédits non dissociés	550 000	450 000	632 720,74	115,04
2 2 3 7	Autres dépenses de fonctionnement				
	Crédits non dissociés	289 000	281 000	156 239,91	54,06
	Article 2 2 3 — Total	1 360 000	1 217 000	1 269 889,39	93,37
	CHAPITRE 2 2 — TOTAL	110 132 500	113 415 000	86 473 791,63	78,52
	Titre 2 — Total	**223 910 500**	**224 049 000**	**195 944 267,45**	**87,51**

TITRE 2

IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
457 000	505 000	333 878,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers et impôts relatifs aux immeubles occupés par le Conseil européen et le Conseil ainsi que la location de salles de réunion, d'un entrepôt et de parkings:

— locaux à Bruxelles,

— locaux à Luxembourg (Kirchberg).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 333 000 EUR.

Les demandes de crédits ont été réduites en tenant compte des recettes affectées estimées.

2 0 0 1 Redevances emphytéotiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques relatives aux immeubles ou parties d'immeubles en vertu de contrats en vigueur ou de contrats en cours de préparation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 2 Acquisition de biens immobiliers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 2 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 3 Travaux d'aménagement et d'installation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 871 000	10 465 000	14 915 773,82

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution des travaux d'aménagement, et notamment:

— l'aménagement et la transformation des locaux selon les besoins fonctionnels,

— l'adaptation des locaux et installations techniques aux exigences et aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 4 Travaux de sécurisation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 321 000	2 155 000	1 224 682,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement des bâtiments relatifs à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 5 Dépenses préliminaires à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement d'immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
743 000	918 000	997 120,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais d'assistance d'experts dans le cadre des études d'adaptation et d'extension des immeubles des institutions.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 5 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 Frais afférents aux immeubles

2 0 1 0 Nettoyage et entretien

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
18 735 000	18 873 000	17 943 850,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien suivants:

— nettoyage des espaces des bâtiments,

— entretien et réparations divers,

— fournitures techniques,

— contrats d'entretien pour les divers équipements techniques (conditionnement d'air, chauffage, manutention des déchets, ascenseurs, installations électriques et de sécurité),

— entretien des jardins et des plantes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 1 Eau, gaz, électricité et chauffage

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 689 000	4 396 000	4 476 449,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 2 Sécurité et surveillance des immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
18 493 000	18 493 000	18 178 135,84

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments occupés par le Conseil européen et par le Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 3 Assurances

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
285 000	285 000	264 792,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes des contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés par le Conseil européen et par le Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 4 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
557 000	554 000	459 995,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles de ce chapitre, notamment les frais d'enlèvement des déchets, la signalisation et les contrôles par des organismes spécialisés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

2 1 0 ***Informatique et télécommunications***

2 1 0 0 Acquisition d'équipements et de logiciels

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
12 731 928	10 138 000	10 323 567,37

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat ou à la location du matériel et des logiciels des systèmes et applications informatiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 1 Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de systèmes informatiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
25 565 072	25 108 000	25 251 764,29

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance et de formation dispensées par des sociétés de services et conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques, y compris l'assistance aux utilisateurs.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 2 Entretien et maintenance d'équipements et de logiciels

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 999 000	7 318 000	6 554 434,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance de l'équipement et des logiciels des systèmes et des applications informatiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 3 Télécommunications

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 820 000	1 945 000	1 949 168,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et le prix des communications ainsi que les frais de transmission de données.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 3 *(suite)*

Pour l'établissement de ces prévisions, il a été tenu compte des valeurs de réemploi lors de la récupération des frais de communications téléphoniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 1 ***Mobilier***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
951 000	1 171 000	1 174 395,64

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat de mobilier et de mobilier spécialisé,

— le renouvellement d'une partie du mobilier acquis il y a au moins quinze ans ou irrécupérable,

— la location de mobilier,

— l'entretien et la réparation de mobilier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 ***Matériel et installations techniques***

2 1 2 0 Achat et renouvellement de matériel et d'installations techniques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 958 000	3 009 000	2 804 677,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou le renouvellement de divers matériel et installations techniques, fixes et mobiles, concernant, notamment, l'archivage, le service d'achat, la prévention et la sécurité, la technique de conférences, la restauration et les immeubles.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 2 *(suite)*

2 1 2 0 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 1 Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de matériel et d'installations techniques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
100 000	310 000	413 659,46

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance technique et de contrôle destinées notamment à la technique de conférences et à la restauration.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 2 Location, entretien, maintenance et réparation de matériel et d'installations techniques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 134 000	2 707 000	1 173 716,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la location du matériel et des installations techniques ainsi que les frais d'entretien, de maintenance et de réparation de ces matériels et installations techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 3 ***Transports***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 368 000	2 284 000	1 030 413,99

Commentaires

Ce crédit est notamment destiné à couvrir:

— l'acquisition, le leasing et le renouvellement du parc automobile,

— les frais de location de véhicules,

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 3 *(suite)*

— les frais d'entretien et de réparation des voitures de service (achat de carburant, pneus, etc.),

— le coût de la politique de mobilité adoptée par le secrétariat général du Conseil conformément à la décision n° 178/2012 du secrétaire général du Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2 2 0 ***Réunions et conférences***

2 2 0 0 Frais de voyage des délégations

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
15 505 000	17 228 000	18 694 243,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage des délégués des États membres conformément aux décisions n° 54/18 et n° 44/20 du secrétaire général du Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décisions n° 54/18 et n° 44/20 du secrétaire général du Conseil concernant l'interprétation pour le Conseil européen, le Conseil et ses instances préparatoires, ainsi que le remboursement des frais de voyage des délégués des États membres de l'UE.

2 2 0 1 Frais de voyage divers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
513 000	495 000	551 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts convoqués ou envoyés en mission par le secrétaire général du Conseil ou par le président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 0 *(suite)*

2 2 0 1 *(suite)*

Bases légales

Décision n° 21/2009 du secrétaire général adjoint du Conseil de l'Union européenne concernant les modalités du remboursement des frais de mission des personnes autres que les fonctionnaires du Conseil de l'Union européenne (JO L 50 du 27.2.2010, p. 18).

Décision 2010/124/UE du Conseil du 25 février 2010 relative aux règles de fonctionnement du comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO L 50 du 27.2.2010, p. 18).

Décision d'exécution (UE) 2018/1696 du Conseil du 13 juillet 2018 sur les règles de fonctionnement du comité de sélection prévues à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 282 du 12.11.2018, p. 8).

2 2 0 2 Frais d'interprétation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
80 000 000	81 450 000	51 331 235,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation conformément aux décisions n° 54/18 et n° 44/20 du secrétaire général du Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décisions n° 54/18 et n° 44/20 du secrétaire général du Conseil concernant l'interprétation pour le Conseil européen, le Conseil et ses instances préparatoires, ainsi que le remboursement des frais de voyage des délégués des États membres de l'UE.

2 2 0 3 Frais de représentation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
150 000	160 000	111 818,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant aux institutions en matière de frais de représentation et de frais divers autres que ceux liés à la restauration.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 0 *(suite)*

2 2 0 4 Frais divers de réunions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 779 000	4 980 000	4 167 268,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant aux institutions en matière de restauration (par exemple repas, boissons et collations), y compris les biens et services pouvant être associés aux contrats de restauration (par exemple blanchisserie, acquisition de linge de table et petites acquisitions).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 0 5 Organisation des conférences, congrès et réunions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
315 000	650 000	256 157,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation des conférences, congrès et réunions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 ***Information***

2 2 1 0 Dépenses de documentation et de la bibliothèque

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 655 000	2 350 000	3 901 125,76

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'acquisition de livres et d'ouvrages pour la bibliothèque sur support papier ou sur support électronique,

— les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux services de fourniture d'analyses de telles publications et aux autres publications en ligne (à l'exception des agences de presse); ce crédit couvre également les éventuels frais de copyright pour la reproduction et la diffusion sur support papier ou sur support électronique de ces publications,

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 1 *(suite)*

2 2 1 0 *(suite)*

— les frais d'accès relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes,

— les frais d'abonnement aux agences de presse par téléscripteur,

— les frais de reliure et autres indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques,

— les frais de recherche sur les médias et de veille journalistique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 1 Journal officiel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	689 310,83

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, d'édition et de diffusion des textes que le Conseil est invité à faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* conformément à l'article 297 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et l'entrée en vigueur d'actes juridiques de l'Union.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 2 Publications de caractère général

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
270 000	300 000	219 999,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation et d'édition, dans les langues officielles des États membres, soit sous forme traditionnelle (sur papier ou sur film), soit sous forme électronique, ainsi que les frais de diffusion, des publications du Conseil européen et du Conseil autres que celles publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 3 Information et manifestations publiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 585 500	4 585 000	5 281 744,12

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 1 *(suite)*

2 2 1 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses occasionnées notamment par les sessions publiques du Conseil et par l'assistance aux médias audiovisuels couvrant les travaux des institutions (location de matériel et contrats de prestations de services de radio et de télévision, acquisition, entretien et réparation du matériel nécessaire pour les transmissions de radio et de télévision, prestations extérieures de services photographiques, etc.),

— les frais des activités d'information et de relations publiques divers,

— les dépenses de vulgarisation et de promotion des publications et manifestations publiques relatives aux activités des institutions, y compris les frais d'encadrement et d'infrastructures annexes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 ***Dépenses diverses***

2 2 3 0 Fournitures de bureau

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
398 000	358 000	399 425,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'acquisition de papier,

— les photocopies et redevances,

— la papeterie et les fournitures spécifiques à l'usage des bureaux (fournitures courantes),

— les imprimés,

— les fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir, machines à timbrer, bâtis),

— les fournitures pour l'atelier de reproduction des documents (encres, plaques offset, films et produits chimiques).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 1 Affranchissement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
50 000	55 000	55 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement du courrier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 2 Frais d'études, d'enquêtes et de consultations

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
45 000	45 000	4 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et de consultations, confiées par contrat à des experts hautement qualifiés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 3 Coopération interinstitutionnelle

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités interinstitutionnelles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 4 Déménagement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
18 000	18 000	18 000,—

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement et de transport de matériel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 5 Charges financières

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 000	10 000	4 003,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais financiers, notamment les frais bancaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 6 Frais de contentieux, frais juridiques, dommages et intérêts, dédommagements

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
550 000	450 000	632 720,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le financement des condamnations éventuelles du Conseil ou du Conseil européen aux dépens arrêtées par la Cour de justice ou le Tribunal,

— les honoraires facturés par des avocats externes pour représenter le Conseil ou le Conseil européen devant les tribunaux ou les conseiller sur des questions administratives ou contractuelles,

— les dommages et intérêts ainsi que les dédommagements qui peuvent être mis à la charge du Conseil ou du Conseil européen,

— le coût des analyses d'impact nécessaires au processus législatif et confiées à des prestataires de services externes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 7 Autres dépenses de fonctionnement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
289 000	281 000	156 239,91

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'assurances autres que celles relatives aux immeubles, imputées au poste 2 0 1 3,

— les frais pour l'achat des tenues de service pour le personnel en conformité avec les règles adoptées par la DGA, de l'équipement de travail pour le personnel des ateliers et des services internes, et pour la réparation et l'entretien des tenues de service,

— la participation du Conseil aux dépenses de quelques associations dont l'activité a un lien direct avec celles des institutions de l'Union,

— les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes (services divers).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — Crédits provisionnels

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits de ce chapitre ont un caractère provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres chapitres conformément au règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 10 1 — Réserve pour imprévus

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses non prévisibles découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

PERSONNEL

Conseil européen et Conseil

Groupe de fonctions et grade	2021			2020		
	Emplois permanents	Emplois temporaires		Emplois permanents	Emplois temporaires	
		Président du Conseil européen	Autres		Président du Conseil européen	Autres
Hors catégorie	1	—	—	1	—	—
AD 16	8	1	—	8	1	—
AD 15	33 [1]	1	—	33 [1]	1	—
AD 14	140 [2]	2	1	136 [2]	2	1
AD 13	139	3	—	139	3	—
AD 12	192	5	—	195	2	—
AD 11	90	2	1	89	2	1
AD 10	161	2	—	153	5	—
AD 9	249	—	—	241	—	—
AD 8	170	2	—	180	—	—
AD 7	146	1	—	133	3	—
AD 6	96	2	—	107	2	—
AD 5	69	—	—	54	—	—
Sous-total AD	1 493	21	2	1 468	21	2
AST 11	40	—	—	38	—	—
AST 10	43	—	—	39	—	—
AST 9	190	6	—	187	2	—
AST 8	124	1	—	144	1	—
AST 7	133	1	—	128	1	—
AST 6	191	1	—	191	1	—
AST 5	269	1	—	270	3	—
AST 4	204	1	—	219	1	—
AST 3	97	—	—	109	2	—
AST 2	8	1	—	8	1	—
AST 1	21	—	—	12	—	—
Sous-total AST	1 320	12	—	1 345	12	—

Groupe de fonctions et grade						
	2021			2020		
	Emplois permanents	Emplois temporaires		Emplois permanents	Emplois temporaires	
		Président du Conseil européen	Autres		Président du Conseil européen	Autres
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	4	—	—	2	—	—
AST/SC 3	18	—	—	20	—	—
AST/SC 2	68	—	—	68	—	—
AST/SC 1	90	—	—	90	—	—
Sous-total AST/SC	180	—	—	180	—	—
Total	**2 994**	**33**	**2**	**2 994**	**33**	**2**
Total Général	**3 029**			**3 029**		

([1]) Dont quatre AD 16 à titre personnel.
([2]) Dont sept AD 15 à titre personnel.

SECTION III

COMMISSION

RECETTES

COMMISSION

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES
CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	725 827 854	696 828 437	673 370 441,63	92,77
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	67 806 436	66 400 687	63 765 462,27	94,04
	Article 3 0 0 — Total	793 634 290	763 229 124	737 135 903,90	92,88
3 0 1	***Contribution au régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	361 705 482	345 882 851	334 324 666,78	92,43
3 0 1 1	Transfert ou rachat de droits à pension par le personnel	113 826 094	108 431 636	80 768 378,73	70,96
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime des pensions	100 000	100 000	116 627,41	116,63
3 0 1 3	Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales	51 515 324	52 393 484	50 607 053,48	98,24
	Article 3 0 1 — Total	527 146 900	506 807 971	465 816 726,40	88,37
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	1 320 781 190	1 270 037 095	1 202 952 630,30	91,08
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	68 364,98	
3 1 2	***Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	20 933 244,51	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	21 001 609,49	
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 1	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	

COMMISSION

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
3 2 0	*(suite)*				
3 2 0 2	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	62 242 471,75	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	62 242 471,75	
3 2 1	***Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	2 805 123,09	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	65 047 594,84	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	14 134 513,76	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	18 744,60	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	149 938 011,50	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	10 000 000	20 000 000	11 263 206,84	112,63
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	10 000 000	20 000 000	175 354 476,70	1 753,54
	Titre 3 — Total	**1 330 781 190**	**1 290 037 095**	**1 464 356 311,33**	**110,04**

COMMISSION

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
725 827 854	696 828 437	673 370 441,63

Commentaires

La recette constitue l'ensemble de l'impôt à recouvrer sur les traitements, salaires et émoluments de toute nature, à l'exception des prestations et allocations familiales versées aux membres de la Commission, aux fonctionnaires, aux autres agents et aux bénéficiaires des indemnités de cessation de fonctions visées au chapitre 01 de chaque titre de l'état des dépenses ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension.

Les recettes comprennent les montants destinés à l'administration de la Commission, à la recherche et au développement technologique, aux offices et à l'ensemble des agences et entreprises communes. Elles incluent également les montants destinés à la Banque européenne d'investissement, à la Banque centrale européenne et au Fonds européen d'investissement.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
67 806 436	66 400 687	63 765 462,27

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir le produit du prélèvement spécial et du prélèvement de solidarité affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité, conformément à l'article 66 *bis* du statut.

Ce poste couvre aussi toute recette résultant du montant résiduel de la contribution temporaire ayant affecté jusqu'au 30 juin 2003 les rémunérations des membres de la Commission, des fonctionnaires et des autres agents en activité.

Les recettes comprennent les montants destinés à l'administration de la Commission, à la recherche et au développement technologique, aux offices et à l'ensemble des agences et entreprises communes.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement n º 22/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

3 0 1 ***Contribution au régime des pensions***

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
361 705 482	345 882 851	334 324 666,78

Commentaires

La recette représente la contribution du personnel au financement du régime des pensions.

Les recettes comprennent les montants destinés à l'administration de la Commission, à la recherche et au développement technologique, aux offices et à l'ensemble des agences et entreprises communes.

COMMISSION

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n º 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24).

3 0 1 1 Transfert ou rachat de droits à pension par le personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
113 826 094	108 431 636	80 768 378,73

Commentaires

La recette représente le versement à l'Union de l'équivalent actuariel ou le forfait de rachat de droits à pension acquis par les fonctionnaires dans leurs emplois précédents.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime des pensions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
100 000	100 000	116 627,41

Commentaires

Les fonctionnaires et les autres agents en congé de convenance personnelle peuvent continuer à acquérir des droits à pension à condition de supporter également la partie patronale de la contribution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 3 Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
51 515 324	52 393 484	50 607 053,48

Commentaires

La recette représente la contribution patronale d'organismes décentralisés et d'organisations internationales au régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	68 364,98

COMMISSION

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES *(suite)*

3 1 1 *(suite)*

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules, équipements, installations, matières ainsi que des appareils à usage scientifique et technique remplacés ou mis au rebut lorsque la valeur comptable est pleinement amortie.

3 1 2 ***Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	20 933 244,51

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la location et de la sous-location de biens immeubles ainsi que du remboursement de frais et de versements locatifs.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 1 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

COMMISSION

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 0 *(suite)*

3 2 0 2 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	62 242 471,75

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 ***Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des indemnités de mission versées pour le compte d'autres institutions ou organes.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	2 805 123,09

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

COMMISSION

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	14 134 513,76

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	18 744,60

Commentaires

Le présent article est également destiné à accueillir les recettes provenant du remboursement, par les compagnies d'assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

COMMISSION

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	149 938 011,50

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
10 000 000	20 000 000	11 263 206,84

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

COMMISSION

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES
CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD
CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	– 104 273,97	
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	10 000 000	10 000 000	9 176 538,07	91,77
4 0 2	***Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 3	***Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 4	***Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement***	3 326 456	2 076 361	3 111 199,—	93,53
4 0 9	***Intérêts et recettes autres***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	13 326 456	12 076 361	12 183 463,10	91,42
	CHAPITRE 4 1				
4 1 0	***Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres***	5 000 000	5 000 000	24 232 345,23	484,65
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.	p.m.	868 775,24	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	5 000 000	5 000 000	25 101 120,47	502,02
	CHAPITRE 4 2				
4 2 0	***Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***	100 000 000	256 000 000	2 438 990 558,75	2 438,99
4 2 1	***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres***	p.m.	90 000 000	155 234 594,70	
4 2 2	***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union***	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 3	***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 4	***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***	1 000 000	10 000 000	3 813 681,14	381,37
4 2 8	***Autres amendes et astreintes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	

COMMISSION

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
4 2 9	***Autres amendes et astreintes sans affectation***	p.m.	p.m.	2 315 632,76	
	CHAPITRE 4 2 — TOTAL	101 000 000	356 000 000	2 600 354 467,35	2 574,61
	Titre 4 — Total	**119 326 456**	**373 076 361**	**2 637 639 050,92**	**2 210,44**

COMMISSION

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES

4 0 0 Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	– 104 273,97

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que les intérêts bancaires et autres crédités ou débités sur les comptes de l'institution.

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
10 000 000	10 000 000	9 176 538,07

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

4 0 2 Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts et autres revenus provenant de comptes fiduciaires.

Les comptes fiduciaires sont tenus au nom de l'Union par des institutions financières internationales (Fonds européen d'investissement, Banque européenne d'investissement, Banque de développement du Conseil de l'Europe/Kreditanstalt für Wiederaufbau, Banque européenne pour la reconstruction et le développement) qui gèrent des programmes de l'Union. Les montants versés par l'Union sont conservés sur les comptes jusqu'à ce qu'ils soient mis à la disposition des bénéficiaires dans le cadre du programme unique, à savoir des petites et moyennes entreprises ou des institutions chargées de gérer des projets dans les pays en voie d'adhésion.

COMMISSION

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES *(suite)*

4 0 2 *(suite)*

Conformément à l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier, les intérêts générés par les comptes fiduciaires utilisés pour des programmes de l'Union donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21, paragraphe 5.

4 0 3 ***Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6), et notamment son article 16.

4 0 4 ***Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
3 326 456	2 076 361	3 111 199,—

Commentaires

Cet article est destiné à recevoir tous les dividendes versés par le Fonds européen d'investissement relevant de la contribution de l'Union.

COMMISSION

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES *(suite)*

4 0 4 *(suite)*

Bases légales

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en qualité de membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12).

Décision 2007/247/CE du Conseil du 19 avril 2007 concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 107 du 25.4.2007, p. 5).

Décision n º 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 156 du 24.5.2014, p. 1)

4 0 9 ***Intérêts et recettes autres***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir tous les autres intérêts et revenus financiers éventuels non énumérés au présent chapitre.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

4 1 0 ***Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
5 000 000	5 000 000	24 232 345,23

Commentaires

Tout retard dans les inscriptions effectuées par un État membre au compte ouvert au nom de la Commission, visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n º 609/2014, donne lieu au paiement d'un intérêt par l'État membre concerné. Toutefois, il est renoncé au recouvrement des montants d'intérêts inférieurs à 500 EUR.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur la TVA et la ressource propre fondée sur le RNB, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) n º 609/2014.

COMMISSION

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD *(suite)*

4 1 0 *(suite)*

Pour les États membres faisant partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux du premier jour du mois de l'échéance, appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, tel que publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

Pour les États membres ne faisant pas partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux appliqué le premier jour du mois de l'échéance par les banques centrales respectives à leurs opérations principales de refinancement ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Pour les États membres pour lesquels le taux de la banque centrale n'est pas disponible, le taux d'intérêt est égal au taux le plus équivalent appliqué le premier jour du mois en question pour le marché monétaire ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

L'accroissement total ne dépasse pas 16 points de pourcentage. Le taux majoré est appliqué à l'ensemble de la période de retard.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n ° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 12.

4 1 9 ***Autres intérêts de retard***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	868 775,24

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les intérêts de retard dans le cadre du recouvrement des créances autres que les ressources propres.

Bases légales

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3), et notamment l'article 2, paragraphe 5, de son protocole n ° 32.

Règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25), et notamment son article 102.

Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional (JO L 371 du 27.12.2006, p. 1).

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD *(suite)*

4 1 9 *(suite)*

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

4 2 0 ***Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
100 000 000	256 000 000	2 438 990 558,75

Commentaires

La Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises des amendes, des astreintes ou des sanctions lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées par les règlements mentionnés ci-après ou par les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les amendes sont payables normalement dans les trois mois suivant la notification de la décision de la Commission. Toutefois, la Commission ne procède pas au recouvrement de la créance si l'entreprise a introduit un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ladite entreprise doit verser à la Commission un montant provisionnel ou lui fournir, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts ou majorations.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n ° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 1 Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	90 000 000	155 234 594,70

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres, par exemple en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant du traité.

Bases légales

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 260, paragraphe 2.

4 2 2 Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les amendes résultant de mesures prises par la Commission en cas de constatation d'irrégularités dans le cadre de la protection des intérêts financiers de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) n º 1294/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision nº 624/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 209).

4 2 3 Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les montants des amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 3 *(suite)*

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6), et notamment son article 16.

Règlement (UE) n ° 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 1).

Règlement (UE) n ° 1174/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 8).

4 2 4 ***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
1 000 000	10 000 000	3 813 681,14

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les intérêts accumulés sur les comptes spéciaux qui reçoivent le paiement des amendes et les intérêts de retard liés aux amendes et astreintes, y compris les astreintes imposées aux États membres.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n ° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

COMMISSION

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 8 Autres amendes et astreintes — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 4 2 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

4 2 9 Autres amendes et astreintes sans affectation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	2 315 632,76

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 4 2 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

COMMISSION

TITRE 5

GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES
CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS
CHAPITRE 5 2 — PRÊTS SPÉCIAUX ET CAPITAUX-RISQUES CONSENTIS PAR LA COMMISSION

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 5 0				
5 0 0	***Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements***	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 1	***Garantie de l'Union européenne aux emprunts Euratom***	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 2	***Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière***	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3	***Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)***				
5 0 3 0	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées	p.m.			
5 0 3 1	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées	p.m.			
	Article 5 0 3 — Total	p.m.			
5 0 4	***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***				
5 0 4 0	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées	p.m.			
5 0 4 1	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées	p.m.			
	Article 5 0 4 — Total	p.m.			
	CHAPITRE 5 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 1				
5 1 0	***Garantie pour l'action extérieure***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 2				
5 2 0	***Remboursements du principal et produit des intérêts versés par des pays tiers du bassin méditerranéen***	p.m.	p.m.	0,—	

COMMISSION

CHAPITRE 5 2 — PRÊTS SPÉCIAUX ET CAPITAUX-RISQUES CONSENTIS PAR LA COMMISSION *(suite)*
CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
5 2 1	***Remboursements du principal et produit des intérêts des prêts au titre de l'opération <1<European Union Investment Partners<1<***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 3				
5 3 0	***Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 5 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMMISSION

TITRE 5

GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES

5 0 0 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union vise les emprunts contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières. Le montant en principal des emprunts pouvant être accordés aux États membres est limité à 50 000 000 000 EUR.

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la présente section, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

5 0 1 Garantie de l'Union européenne aux emprunts Euratom

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la présente section, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

COMMISSION

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

5 0 1 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la présente section.

5 0 2 ***Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières dans le cadre du mécanisme européen de stabilisation financière. L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale.

Le présent article est destiné à enregistrer les recettes éventuelles résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 03 01, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 03 01 de l'état des dépenses de la présente section.

5 0 3 ***Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)***

5 0 3 0 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la présente section, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

COMMISSION

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

5 0 3 *(suite)*

5 0 3 0 *(suite)*

L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale. Les contributions à cet instrument constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la présente section.

5 0 3 1 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la présente section.

5 0 4 ***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***

5 0 4 0 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

COMMISSION

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

5 0 4 *(suite)*

5 0 4 0 *(suite)*

Commentaires

Les recettes affectées externes inscrites au présent poste en vertu du règlement (UE) 2020/2094 sont financées sur la base de l'habilitation prévue à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), pour un montant total de 419 450 500 000 EUR. Cela donne lieu à l'ouverture de crédits sur les titres appropriés du volet des dépenses du budget.

Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires pertinentes dans le volet des dépenses du budget fournissent des informations sur le montant total alloué à ce programme et sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021 concernant le programme concerné. Le montant total des engagements juridiques estimés pour 2021 pour l'ensemble des programmes concernés s'élève à 285 149 245 000 EUR.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

5 0 4 1 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument de l'Union européenne pour la relance qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

COMMISSION

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS

5 1 0 Garantie pour l'action extérieure

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union porte sur les opérations d'emprunts et de prêts en faveur de pays tiers ainsi que sur les prêts et autres opérations qu'octroient des établissements financiers dans des pays tiers. Le présent article accueille aussi les recettes provenant des garanties extérieures précédentes.

Le présent article couvre la garantie pour l'action extérieure, y compris la garantie de l'Union européenne pour les programmes d'emprunts contractés par l'Union pour l'octroi d'une assistance macrofinancière en faveur des pays tiers et la garantie aux emprunts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté des États indépendants. Il concerne aussi la garantie de l'Union européenne pour les prêts accordés par la Banque européenne d'investissement aux pays tiers et la garantie de l'Union européenne en faveur du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la présente section, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la présente section.

CHAPITRE 5 2 — PRÊTS SPÉCIAUX ET CAPITAUX-RISQUES CONSENTIS PAR LA COMMISSION

5 2 0 Remboursements du principal et produit des intérêts versés par des pays tiers du bassin méditerranéen

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les remboursements du principal et le produit des intérêts des prêts spéciaux et des capitaux-risques consentis, au moyen des crédits prévus aux articles 05 02 99, 14 02 99 et 15 02 99 de l'état des dépenses de la présente section, en faveur des pays tiers du bassin méditerranéen.

Il enregistre également les remboursements du principal et le produit des intérêts des prêts spéciaux et capitaux-risques consentis à certains États membres méditerranéens de l'Union, qui ne représentent toutefois qu'une part très modeste du montant total. Ces prêts et capitaux-risques ont été octroyés à une époque où les pays en question n'étaient pas encore membres de l'Union.

COMMISSION

CHAPITRE 5 2 — PRÊTS SPÉCIAUX ET CAPITAUX-RISQUES CONSENTIS PAR LA COMMISSION *(suite)*

5 2 0 *(suite)*

Les réalisations en recettes dépassent normalement les montants prévisionnels inscrits au budget en raison du paiement des intérêts relatifs à des prêts spéciaux pouvant encore être décaissés durant l'exercice précédent ainsi que pendant l'exercice en cours. Les intérêts concernant les prêts spéciaux et les capitaux-risques courent à partir du moment du décaissement; les premiers sont payés par semestrialités, les seconds, en général, par annuités.

Le présent article peut accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes affectées qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des articles 05 02 99, 14 02 99 et 15 02 99 de l'état des dépenses de la présente section.

5 2 1 ***Remboursements du principal et produit des intérêts des prêts au titre de l'opération «European Union Investment Partners»***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les remboursements du principal et le produit des intérêts des prêts et capitaux-risques consentis, au moyen des crédits prévus aux postes 14 02 99 01 et 14 02 99 02 de l'état des dépenses de la présente section, au titre de l'opération «European Union Investment Partners».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des postes 14 02 99 01 et 14 02 99 02 de l'état des dépenses de la présente section.

CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT

5 3 0 ***Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION

CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT *(suite)*

5 3 0 *(suite)*

Commentaires

Le présent article est destiné à recevoir les excédents éventuels du provisionnement des garanties budgétaires ou de l'assistance financière en faveur des pays tiers détenus dans le fonds commun de provisionnement conformément à l'article 213, paragraphe 4, point a), du règlement financier.

Les compartiments budgétaires auxquels se rapporte l'excédent portent sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), le programme InvestEU et la garantie pour l'action extérieure.

Bases légales

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n ° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1), et notamment son article 12.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 213, paragraphe 4, point a).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2020, établissant le programme InvestEU [COM(2020) 403], et notamment son article 4, paragraphe 1.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale [COM(2020) 460], et notamment son article 26 qui crée la garantie pour l'action extérieure.

COMMISSION

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 6 0				
6 0 1	***Recherche et innovation***				
6 0 1 0	Horizon Europe — Recettes affectées	p.m.			
6 0 1 1	Programme Euratom de recherche et de formation (ITER) — Recettes affectées	p.m.			
6 0 1 2	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées	p.m.			
6 0 1 3	Réacteur à haut flux — Recettes affectées	p.m.			
6 0 1 4	Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 0 1 — Total	p.m.			
6 0 2	***Investissements stratégiques européens***				
6 0 2 0	Fonds InvestEU - Recettes affectées	p.m.			
6 0 2 1	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées	p.m.			
6 0 2 2	Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 0 2 — Total	p.m.			
6 0 3	***Marché unique***				
6 0 3 0	Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées	p.m.			
6 0 3 1	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées	p.m.			
6 0 3 2	Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées	p.m.			
6 0 3 3	Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 0 3 — Total	p.m.			
6 0 4	***Espace***				
6 0 4 1	Programme spatial de l'Union — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 0 4 — Total	p.m.			

COMMISSION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*
CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
6 0 9	***Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées***	p.m.			
	CHAPITRE 6 0 — TOTAL	p.m.			
	CHAPITRE 6 1				
6 1 0	***Développement régional et cohésion***				
6 1 0 0	Fonds européen de développement régional — Recettes affectées	p.m.			
6 1 0 1	Fonds de cohésion — Recettes affectées	p.m.			
6 1 0 2	Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 1 0 — Total	p.m.			
6 1 1	***Reprise et résilience***				
6 1 1 0	Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées	p.m.			
6 1 1 1	Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées	p.m.			
6 1 1 2	Mécanisme de protection civile de l'Union (RescEU) — Recettes affectées	p.m.			
6 1 1 3	Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées	p.m.			
6 1 1 4	Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 1 1 — Total	p.m.			
6 1 2	***Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs***				
6 1 2 0	Fonds social européen plus — Recettes affectées	p.m.			
6 1 2 1	Erasmus+ — Recettes affectées	p.m.			
6 1 2 2	Corps européen de solidarité — Recettes affectées	p.m.			
6 1 2 3	Europe créative — Recettes affectées	p.m.			
6 1 2 4	Droits et valeurs — Recettes affectées	p.m.			
6 1 2 5	Justice — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 1 2 — Total	p.m.			

COMMISSION

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*
CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
6 1 9	***Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées***	p.m.			
	CHAPITRE 6 1 — TOTAL	p.m.			
	CHAPITRE 6 2				
6 2 0	***Agriculture et politique maritime***				
6 2 0 0	Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées	p.m.			
6 2 0 1	Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées	p.m.			
6 2 0 2	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche — Recettes affectées	p.m.			
6 2 0 3	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 2 0 — Total	p.m.			
6 2 1	***Environnement et action pour le climat***				
6 2 1 0	Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.			
6 2 1 1	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées	p.m.			
6 2 1 2	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 2 1 — Total	p.m.			
6 2 9	***Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées***	p.m.			
	CHAPITRE 6 2 — TOTAL	p.m.			
	CHAPITRE 6 3				
6 3 0	***Migration***				
6 3 0 0	Fonds «Asile et migration» — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 3 0 — Total	p.m.			

COMMISSION

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES *(suite)*
CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE
CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
6 3 2	***Gestion des frontières***				
6 3 2 0	Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 3 2 — Total	p.m.			
6 3 9	***Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées***	p.m.			
	CHAPITRE 6 3 — TOTAL	p.m.			
	CHAPITRE 6 4				
6 4 0	***Sécurité***				
6 4 0 0	Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées	p.m.			
6 4 0 1	Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées	p.m.			
6 4 0 2	Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 4 0 — Total	p.m.			
6 4 1	***Défense***				
6 4 1 0	Fonds européen de la défense — Recettes affectées	p.m.			
6 4 1 1	Mobilité militaire — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 4 1 — Total	p.m.			
6 4 9	***Sécurité et défense — Recettes non affectées***	p.m.			
	CHAPITRE 6 4 — TOTAL	p.m.			
	CHAPITRE 6 5				
6 5 0	***Action extérieure***				
6 5 0 0	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Recettes affectées	p.m.			
6 5 0 1	Aide humanitaire — Recettes affectées	p.m.			
6 5 0 2	Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées	p.m.			
6 5 0 3	Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées	p.m.			

COMMISSION

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE *(suite)*
CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
6 5 0	*(suite)*				
6 5 0 4	Instrument européen en matière de sûreté nucléaire	p.m.			
	Article 6 5 0 — Total	p.m.			
6 5 2	***Aide de préadhésion***				
6 5 2 0	Aide de préadhésion — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 5 2 — Total	p.m.			
6 5 9	***Voisinage et le monde — Recettes non affectées***	p.m.			
	CHAPITRE 6 5 — TOTAL	p.m.			
	CHAPITRE 6 6				
6 6 0	***Contributions spéciales et restitutions***				
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées	p.m.			
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées	p.m.			
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait	7 197 880 726			
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition	p.m.			
	Article 6 6 0 — Total	7 197 880 726			
6 6 1	***Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)***				
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation — Recettes affectées	p.m.			
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 6 1 — Total	p.m.			
6 6 2	***Organismes décentralisés — Recettes affectées***	p.m.			
6 6 3	***Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions***	p.m.			
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.			

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*
CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
6 6 9	***Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées***	150 000 000			
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	7 347 880 726			
	CHAPITRE 6 7				
6 7 0	***Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021***	p.m.	130 000 000	12 567 523 789,97	
	CHAPITRE 6 7 — TOTAL	p.m.	130 000 000	12 567 523 789,97	
	Titre 6 — Total	**7 347 880 726**	**130 000 000**	**12 567 523 789,97**	**171,04**

COMMISSION

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

6 0 1 Recherche et innovation

6 0 1 0 Horizon Europe — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 1 1 Programme Euratom de recherche et de formation (ITER) — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 03 et de l'article 01 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 1 2 Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

COMMISSION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 1 *(suite)*

6 0 1 2 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 04 et de l'article 01 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 01 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 1 3 Réacteur à haut flux — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 1 4 Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 2 Investissements stratégiques européens

6 0 2 0 Fonds InvestEU - Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 02 et de l'article 02 01 10 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 02 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 2 1 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 03 et des articles 02 01 21, 02 01 22 et 02 01 23 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 02 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 2 2 Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 04 et de l'article 02 01 30 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 2 *(suite)*

6 0 2 2 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 02 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 3 ***Marché unique***

6 0 3 0 Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 02 et de l'article 03 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 03 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 3 1 Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 3 *(suite)*

6 0 3 2 Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 04 et de l'article 03 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 03 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 3 3 Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 05 et de l'article 03 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 03 05 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 4 ***Espace***

6 0 4 1 Programme spatial de l'Union — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

COMMISSION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 4 *(suite)*

6 0 4 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 04 02 et de l'article 04 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 04 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 9 ***Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 0 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS

6 1 0 ***Développement régional et cohésion***

6 1 0 0 Fonds européen de développement régional — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds européen de développement régional précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 02 et de l'article 05 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 0 *(suite)*

6 1 0 0 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 05 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 0 1 Fonds de cohésion — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement des programmes du Fonds de cohésion précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 03 et de l'article 05 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 05 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 0 2 Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 05 04 et de l'article 05 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 05 04 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 1 Reprise et résilience

6 1 1 0 Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 02 et de l'article 06 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 06 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 1 1 Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 03 et de l'article 06 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 06 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 1 2 Mécanisme de protection civile de l'Union (RescEU) — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 05 et de l'article 06 01 04 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 1 *(suite)*

6 1 1 2 *(suite)*

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement de son prédécesseur, le mécanisme de protection civile de l'Union.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 06 05 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 1 3 Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 06 et de l'article 06 01 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 06 06 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 1 4 Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 07 et de l'article 06 01 06 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 06 07 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 2 Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs

6 1 2 0 Fonds social européen plus — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement de son prédécesseur, le Fonds social européen.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 07 02 et de l'article 07 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 2 1 Erasmus+ — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement de son prédécesseur, le programme Erasmus.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 03 et de l'article 07 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 2 2 Corps européen de solidarité — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

COMMISSION

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 2 *(suite)*

6 1 2 2 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 04 et de l'article 07 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 2 3 Europe créative — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 05 et de l'article 07 01 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 05 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 2 4 Droits et valeurs — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 06 et de l'article 07 01 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 06 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 2 *(suite)*

6 1 2 5 Justice — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 07 et de l'article 07 01 06 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 07 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 9 ***Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 1 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

6 2 0 ***Agriculture et politique maritime***

6 2 0 0 Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

COMMISSION

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 0 *(suite)*

6 2 0 0 *(suite)*

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) résultant:

— des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) nº 1306/2013,

— des montants recouvrés à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouvrés à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions, cautionnements ou garanties acquis concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020, conformément aux articles 54 et 55 du règlement (UE) nº 1306/2013,

— des corrections liées au non-respect des délais de paiement, conformément à l'article 40 dudit règlement,

— des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général concernant les dépenses financées par le régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière (Fonds de restructuration de l'industrie du sucre) dans la Communauté, qui avait pour échéance le 30 septembre 2012,

— des montants recouvrés à la suite d'irrégularités ou d'omissions, y compris les intérêts, les pénalités et les cautions acquises, résultant des dépenses financées par le régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière (Fonds de restructuration de l'industrie du sucre) dans la Communauté,

— de la régularisation de certains dossiers relatifs au prélèvement supplémentaire sur le lait qui a été perçu et déclaré par les États membres pour la dernière fois dans le cadre du budget général de l'Union pour 2016, le système des quotas laitiers ayant pris fin au cours de l'année civile 2015,

— des montants nets recouvrés dont les États membres peuvent retenir 20 %, comme prévu à l'article 55 du règlement (UE) nº 1306/2013.

Conformément à l'article 1 er, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 320/2006 et à l'article 43 du règlement (UE) nº 1306/2013, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEAGA de l'état des dépenses de la présente section.

Les recettes de ce poste sont estimées à 619 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2021, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 02 05 (poste 08 02 05 04).

COMMISSION

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 0 *(suite)*

6 2 0 0 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) n º 320/2006 du Conseil du 20 février 2006 instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté européenne et modifiant le règlement (CE) nº 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 58 du 28.2.2006, p. 42).

Règlement (UE) n º 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

6 2 0 1 Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) résultant:

— des montants découlant des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union dans le contexte du développement rural financé par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du Feader au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) nº 1306/2013,

— des montants se rapportant aux remboursements d'acomptes dans le cadre du Feader,

— des montants recouvrés à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouvrés à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions acquises dans le contexte du développement rural financé par le Feader, conformément aux articles 54 et 56 du règlement (UE) n º 1306/2013.

Conformément à l'article 43 du règlement (UE) n º 1306/2013, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du Feader de l'état des dépenses de la présente section.

Les recettes du présent poste sont estimées à 75 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2021, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 03 01 (poste 08 03 01 02).

COMMISSION

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 0 *(suite)*

6 2 0 1 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) n º 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

6 2 0 2 Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement de concours non utilisés, du remboursement d'avances et de corrections financières dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour les CFP 2021-2027 et 2014-2020, du Fonds européen pour la pêche (FEP) pour le CFP 2007-2013 et de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) pour le CFP 2000-2006.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 04 et de l'article 08 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 08 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 2 0 3 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes provenant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers ainsi que de la participation active de l'Union aux organisations internationales de pêche chargées de la conservation à long terme et de l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 0 *(suite)*

6 2 0 3 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la présente section.

6 2 1 ***Environnement et action pour le climat***

6 2 1 0 Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 09 03 et de l'article 09 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 09 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 janvier 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020) 22].

6 2 1 1 Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de la récupération de montants indûment versés dans le cadre du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour les CFP 2021-2027 et 2014-2020, du programme LIFE+ pour le CFP 2007-2013 ainsi que de tout programme antérieur dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 1 *(suite)*

6 2 1 1 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 2 1 2 Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 09 04 et de l'article 09 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 2 9 ***Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 2 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES

6 3 0 ***Migration***

6 3 0 0 Fonds «Asile et migration» — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

COMMISSION

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES *(suite)*

6 3 0 *(suite)*

6 3 0 0 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 10 02 et de l'article 10 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 10 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 3 2 ***Gestion des frontières***

6 3 2 0 Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 11 01, 11 02 et 11 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des chapitres 11 02 et 11 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 3 9 ***Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 3 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

COMMISSION

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE

6 4 0 Sécurité

6 4 0 0 Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 02 et de l'article 12 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 12 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 4 0 1 Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 03 et de l'article 12 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 12 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 4 0 2 Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 04 et de l'article 12 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE *(suite)*

6 4 0 *(suite)*

6 4 0 2 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 12 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 4 1 ***Défense***

6 4 1 0 Fonds européen de la défense — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 13 02 et 13 03 ainsi que des articles 13 01 01 et 13 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des chapitres 13 02 et 13 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 4 1 1 Mobilité militaire — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 13 04 et de l'article 13 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 13 04 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE *(suite)*

6 4 9 Sécurité et défense — Recettes non affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 4 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE

6 5 0 Action extérieure

6 5 0 0 Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 02 et de l'article 14 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 5 0 1 Aide humanitaire — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 03 et de l'article 14 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 03 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE *(suite)*

6 5 0 *(suite)*

6 5 0 2 Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 04 et de l'article 14 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 5 0 3 Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 05 et de l'article 14 01 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 05 de l'état des dépenses de la présente section.

6 5 0 4 Instrument européen en matière de sûreté nucléaire

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 06 et de l'article 14 01 05 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE *(suite)*

6 5 0 *(suite)*

6 5 0 4 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 06 de l'état des dépenses de la présente section.

6 5 2 Aide de préadhésion

6 5 2 0 Aide de préadhésion — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 15 02 et de l'article 15 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 15 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 5 9 Voisinage et le monde — Recettes non affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 5 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

COMMISSION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 0 Contributions spéciales et restitutions

6 6 0 0 Contributions de l'AELE — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange découlant de leur participation financière à certaines activités de l'Union, conformément à l'article 82 et au protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Le total de la participation prévue résulte de la récapitulation figurant pour information dans une annexe de l'état des dépenses de la présente section.

Les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange sont mises à la disposition de la Commission conformément aux articles 1 er, 2 et 3 du protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3).

6 6 0 1 Fonds pour l'innovation — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées externes du Fonds pour l'innovation. Ces recettes proviennent de la mise aux enchères des quotas et des montants non dépensés du précédent fonds NER 300 conformément à l'article 10 et à l'article 10 *bis*, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE. Les recettes affectées externes disponibles sur le présent poste sont destinées à couvrir toutes les dépenses liées aux tâches de mise en œuvre effectuées par la Commission.

Pour l'exercice 2021, il est estimé à titre provisoire qu'un montant de 4 600 000 EUR sera nécessaire pour financer la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux exposées du fait de son rôle dans la gestion du Fonds pour l'innovation financées sur le poste 16 01 02 64. En ce qui concerne les dépenses opérationnelles financées au titre de l'article 16 03 01 pour l'exercice 2021, les appels à propositions pour les projets, à hauteur de 900 000 000 EUR, devraient être lancés en cours d'année.

COMMISSION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 0 *(suite)*

6 6 0 1 *(suite)*

Bases légales

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32).

Actes de référence

Règlement (UE) n º 1031/2010 de la Commission du 12 novembre 2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (JO L 302 du 18.11.2010, p. 1).

Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6).

Décision de la Commission du 25 mars 2020 déléguant la gestion des recettes du Fonds pour l'innovation à la Banque européenne d'investissement [C(2020) 1892].

6 6 0 2 Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
7 197 880 726		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions nettes du Royaume-Uni résultant des paiements effectués conformément à l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La contribution nette correspond à la différence entre les montants dus par le Royaume-Uni à l'Union et les montants dus par l'Union au Royaume-Uni.

Les dates de référence pour les paiements effectués par le Royaume-Uni à l'Union ou par l'Union au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 sont le 30 juin et le 31 octobre de chaque année. Les paiements sont effectués en quatre versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 30 juin et en huit versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 31 octobre. Tous les paiements sont effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, à compter de la date de référence ou, lorsque la date de référence n'est pas un jour ouvrable, du dernier jour ouvrable précédant la date de référence.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

COMMISSION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 0 *(suite)*

6 6 0 3 Contributions du Royaume-Uni après la période de transition

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions du Royaume-Uni au titre de leur participation aux programmes et aux activités de l'Union après la période de transition prévue dans l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (JO C 384 I du 12.11.2019, p. 178).

6 6 1 ***Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)***

6 6 1 1 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de corrections financières et de recouvrements liés aux interventions du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) au titre du CFP 2021-2027 actuel et des CFP précédents.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEM de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des articles 16 02 02 et 16 02 99 de l'état des dépenses de la présente section.

6 6 1 2 Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

COMMISSION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 1 *(suite)*

6 6 1 2 *(suite)*

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant des corrections financières et des recouvrements liés aux interventions du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au titre du CFP 2021-2027 actuel et des CFP précédents.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FSUE de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires de l'article 16 02 01 de l'état des dépenses de la présente section.

6 6 2 ***Organismes décentralisés — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant des organismes décentralisés.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 3 ***Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de projets pilotes, d'actions préparatoires, de prérogatives et d'autres actions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes pourraient donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 8 ***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui doivent être considérées comme des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 9 ***Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
150 000 000		

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021

6 7 0 ***Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	130 000 000	12 567 523 789,97

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de tous les ordres de recouvrement non exécutés émis avant 2021 pour l'ensemble des articles et des postes du titre 6 inclus dans la nomenclature en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES CRÉDITS (2021 ET 2020) ET DE L'EXÉCUTION (2019)

Titre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	RECHERCHE ET INNOVATION	12 646 069 534	10 716 492 949	13 962 502 906	12 658 430 550	12 749 205 306,47	11 427 808 855,32
02	INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS	5 236 934 445	3 954 691 493	5 152 144 069	4 134 883 523	4 937 399 657,83	3 568 746 019,07
03	MARCHÉ UNIQUE	899 252 697	832 705 699	865 731 477	821 317 183	850 799 851,42	751 165 638,10
04	ESPACE	2 034 303 091	1 687 697 091	1 888 577 919	1 540 102 619	1 584 816 361,66	1 631 106 361,66
05	DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION	35 410 370 000	45 755 416 812	44 077 110 114	40 710 514 399	42 805 752 599,58	35 481 717 736,29
06	REPRISE ET RÉSILIENCE	843 737 421	820 886 793	3 660 236 189	3 083 199 945	399 502 040,69	378 817 581,64
07	INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS	16 607 791 113	19 577 462 299	18 476 254 279	18 260 748 085	18 125 043 360,56	15 568 706 400,93
08	AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME	56 563 951 003	56 300 994 194	59 218 244 283	58 170 246 969	58 504 569 717,81	56 937 245 606,33
	Réserves (30 02 02)	*74 600 000*	*71 600 000*	*67 843 000*	*64 300 000*		
		56 638 551 003	56 372 594 194	59 286 087 283	58 234 546 969	58 504 569 717,81	56 937 245 606,33
09	ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT	1 930 015 905	431 609 258	650 456 138	427 960 840	604 180 771,56	389 077 500,80
10	MIGRATION	1 011 065 714	1 439 158 714	1 347 017 703	1 070 931 663	1 277 822 847,83	973 155 781,53
11	GESTION DES FRONTIÈRES	1 267 764 045	1 247 087 264	1 019 791 203	1 096 108 887	976 872 219,17	740 964 409,89
	Réserves (40 02 41)			*1 003 000*	*1 003 000*		
		1 267 764 045	1 247 087 264	1 020 794 203	1 097 111 887	976 872 219,17	740 964 409,89
12	SÉCURITÉ	536 501 243	527 390 243	576 442 162	595 673 859	490 688 384,41	556 921 645,16
13	DÉFENSE	1 172 760 198	143 238 000	255 000 000	218 500 000	270 000 000,—	30 544 088,63
14	ACTION EXTÉRIEURE	14 195 757 731	8 928 603 283	9 088 414 835	7 857 544 298	9 141 891 660,97	7 488 298 604,28
15	AIDE DE PRÉADHÉSION	1 901 438 473	1 882 396 073	1 760 166 480	1 745 719 259	2 391 294 133,19	1 379 618 353,64
16	DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL	50 000 000	70 000 000	1 057 094 964	1 067 094 964	295 399 920,45	295 399 920,45
20	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE	3 724 183 236	3 725 458 325	3 681 839 057	3 684 842 267	3 543 861 329,25	3 544 621 409,25

Titre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21	ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS	2 411 594 399	2 411 594 399	2 315 217 352	2 315 217 352	2 170 779 713,57	2 170 779 713,57
30	RÉSERVES	1 420 835 000	1 223 450 000	537 763 000	358 500 000	0,—	0,—
	Total	**159 938 925 248**	**161 747 932 889**	**169 658 850 130**	**159 882 839 662**	**161 119 879 876,42**	**143 314 695 626,54**
	Dont réserves (30 02 02, 40 02 41)	***74 600 000***	***71 600 000***	***68 846 000***	***65 303 000***		

COMMISSION

TITRE 01

RECHERCHE ET INNOVATION

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

TITRE 01

RECHERCHE ET INNOVATION

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION»	861 193 812	861 193 812	858 663 017	858 663 017	832 620 125,28	832 620 125,28
01 02	HORIZON EUROPE	10 760 297 688	9 088 849 237	12 480 576 308	10 893 525 368	11 254 522 121,19	9 799 458 364,82
01 03	PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM	158 035 011	146 040 571	258 782 725	257 809 024	240 822 929,—	234 225 418,22
01 04	RÉACTEUR THERMONUCLÉAIRE EXPÉRIMENTAL INTERNATIONAL (ITER)	856 743 023	606 387 694	358 390 856	632 277 000	402 575 200,—	552 017 568,—
01 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	9 800 000	14 021 635	6 090 000	16 156 141	18 664 931,—	9 487 379,—
	Titre 01 — Total	**12 646 069 534**	**10 716 492 949**	**13 962 502 906**	**12 658 430 550**	**12 749 205 306,47**	**11 427 808 855,32**

TITRE 01

RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
01 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION»					
01 01 01	***Dépenses d'appui pour Horizon Europe***					
01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	1	163 695 814	160 486 092	152 777 963,—	93,33
01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	1	47 193 929	45 562 825	44 606 372,42	94,52
01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	1	98 207 745	96 302 725	100 897 724,31	102,74
01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	1	149 135 000	146 931 504	144 050 494,—	96,59
01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	1	35 361 000	34 838 789	34 154 460,19	96,59
01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	1	52 400 000	63 355 195	62 971 874,41	120,18
01 01 01 61	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	51 319 000	51 319 000	49 390 184,—	96,24
01 01 01 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	73 714 915	73 714 915	69 429 652,—	94,19
01 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	25 520 309	31 461 034	29 305 357,—	114,83
01 01 01 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	4 730 139	8 139 618	7 301 542,—	154,36
01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	1	2 596 000			

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
01 01 01	*(suite)*					
01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	1	19 258 179			
01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	1	14 962 577			
01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	1	p.m.			
01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	1	8 134 705			
	Article 01 01 01 — Sous-total		746 229 312	712 111 697	694 885 623,33	93,12
01 01 02	***Dépenses d'appui pour le programme de recherche et de formation d'Euratom***					
01 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	1	6 612 585	9 571 680	6 092 031,—	92,13
01 01 02 02	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	1	270 614	971 040	613 106,63	226,56
01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	1	1 846 042	4 349 000	8 774 397,76	475,31
01 01 02 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	1	58 081 000	56 942 520	55 826 000,—	96,12
01 01 02 12	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	1	10 664 000	10 455 000	10 249 635,44	96,11
01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	1	30 239 259	57 583 936	49 372 031,12	163,27
	Article 01 01 02 — Sous-total		107 713 500	139 873 176	130 927 201,95	121,55
01 01 03	***Dépenses d'appui pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)***					
01 01 03 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER	1	5 205 000	5 491 931	5 748 971,—	110,45
01 01 03 02	Personnel externe mettant en œuvre ITER	1	196 000	192 213	191 829,—	97,87

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
01 01 03	*(suite)*					
01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	1	1 850 000	994 000	866 500,—	46,84
	Article 01 01 03 — Sous-total		7 251 000	6 678 144	6 807 300,—	93,88
	Chapitre 01 01 — Total		**861 193 812**	**858 663 017**	**832 620 125,28**	**96,68**

Commentaires

Les crédits inscrits au présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (rémunérations, études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

01 01 01 Dépenses d'appui pour Horizon Europe

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires, aux agents temporaires et au personnel externe ainsi que les autres dépenses administratives pour la gestion du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe, dans le cadre des actions directes et indirectes, y compris les dépenses administratives exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 01 Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
163 695 814	160 486 092	152 777 963,—

Commentaires

Anciens postes

02 01 05 01	*05 01 05 01*	*06 01 05 01*	*08 01 05 01*	*09 01 05 01*	*15 01 05 01*	*18 01 05 01*	*32 01 05 01*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe et occupant des emplois dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre des actions indirectes de recherche, y compris les fonctionnaires et le personnel temporaire affectés dans les délégations de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	4 419 787 6 6 0 0

01 01 01 02 Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
47 193 929	45 562 825	44 606 372,42

Commentaires

Anciens postes

02 01 05 02	*05 01 05 02*	*06 01 05 02*	*08 01 05 02*	*09 01 05 02*	*15 01 05 02*	*18 01 05 02*	*32 01 05 02*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel externe mettant en œuvre le programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe dans le cadre des actions indirectes, y compris le personnel externe affecté dans les délégations de l'Union ainsi que la rémunération et autres coûts associés du président du Conseil européen de la recherche (CER).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	3 656 475 5 0 4 0
AELE-EEE	1 274 236 6 6 0 0

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 03 Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
98 207 745	96 302 725	100 897 724,31

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

02 01 05 03	*02 04 50 01**	*02 04 50 02**	*05 01 05 03*	*05 09 50 01**	*06 01 05 03*	*06 03 50 01**	*06 03 50 02**
08 01 05 03	*08 02 50 01**	*08 02 50 02**	*09 01 05 03*	*09 04 50 01**	*09 04 50 02**	*15 01 05 03*	*15 03 50 01**
*15 03 50 02**	*18 01 05 03*	*18 05 50 01**	*18 05 50 02**	*26 01 22 02**	*26 01 22 03**	*26 01 22 06**	26 01 23 02*
*26 01 23 03**	*26 01 23 06**	*32 01 05 03*	*32 04 50 01**	*32 04 50 02**			

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses administratives pour l'ensemble de la gestion du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe dans le cadre des actions indirectes, y compris les autres dépenses administratives exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Il est également est destiné à couvrir les dépenses d'appui technique et administratif relatives à la gestion du programme, telles que les conférences, traductions, ateliers, séminaires, missions, formations, et les frais de représentation, d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses exposées pour le développement et la maintenance des systèmes informatiques nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre du programme.

Il couvrira également les dépenses liées aux bâtiments des services de la Commission chargés de la gestion du programme.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	3 656 475 5 0 4 0
AELE-EEE	2 651 609 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 11 Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
149 135 000	146 931 504	144 050 494,—

Commentaires

Ancien poste

10 01 05 01

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires occupant des emplois dans le tableau des effectifs autorisés du Centre commun de recherche (JRC) et mettant en œuvre le programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe, et notamment:

— des actions directes, consistant en des activités de recherche, des activités d'appui scientifique et technique et des activités de recherche exploratoire exécutées dans les établissements du JRC et dans les délégations de l'Union,

— des actions indirectes, consistant en des programmes exécutés dans le cadre de la participation du JRC sur une base concurrentielle.

Les frais de personnel comprennent le traitement de base, les allocations, les diverses indemnités et cotisations fondées sur les dispositions statutaires, y compris les frais liés à l'entrée en service, au changement du lieu d'affectation et à la cessation des fonctions.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

— des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,

— des activités menées pour le compte de tiers,

— des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	4 026 645 6 6 0 0

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 12 Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
35 361 000	34 838 789	34 154 460,19

Commentaires

Ancien poste

10 01 05 02

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au personnel externe qui n'est pas repris dans le tableau des effectifs du Centre commun de recherche (JRC), à savoir les agents contractuels, les boursiers, les experts nationaux détachés et les visiteurs scientifiques, y compris le personnel externe affecté dans les délégations de l'Union, mettant en œuvre le programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

— des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,

— des activités menées pour le compte de tiers,

— des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	954 747 6 6 0 0

01 01 01 13 Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
52 400 000	63 355 195	62 971 874,41

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 13 *(suite)*

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

10 01 05 03	*10 01 05 04*	26 01 22 02*	26 01 22 03*	26 01 22 06*

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses de personnel non couvertes par les postes 10 01 01 11 et 10 01 01 12, y compris les missions, la formation, les services médicaux et sociaux, les dépenses relatives à l'organisation de concours et à la convocation de candidats, et les frais de représentation,

— les dépenses liées à l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des activités du Centre commun de recherche (JRC), comprenant:

  — les dépenses liées à l'exploitation et au fonctionnement des directions du JRC: entretien régulier des bâtiments, de l'infrastructure technique et de l'équipement scientifique; installations et fluides; chauffage, refroidissement et ventilation; matériels et équipements pour ateliers; nettoyage des sites, des voies d'accès et des bâtiments; gestion des déchets; etc.,

  — les dépenses liées au soutien administratif des directions du JRC: mobilier; papeterie; télécommunications; documentation et publications; transport; fournitures diverses; assurances générales, etc.,

  — les dépenses liées à la sécurité et à la sûreté des sites: sécurité et hygiène au travail; radioprotection; équipe d'incendie; etc.,

  — les dépenses dans le domaine informatique: salles informatiques; matériels et logiciels; services de mise en réseau; systèmes d'information; «helpdesk» et assistance aux utilisateurs; etc.,

  — les charges non récurrentes: les travaux de rénovation, de remise en état et de construction des sites du JRC. Il concerne des dépenses telles que les frais d'entretien exceptionnels, les travaux de rénovation et l'adaptation à de nouvelles normes,

— les dépenses pour l'ensemble des moyens nécessaires au financement de grands projets d'infrastructure de recherche, notamment la construction de nouveaux bâtiments, la rénovation complète de bâtiments existants et l'achat d'équipements importants liés à l'infrastructure technique des sites.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

— des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,

— des activités menées pour le compte de tiers,

— des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 13 *(suite)*

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 414 800 6 6 0 0

01 01 01 61 Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
51 319 000	51 319 000	49 390 184,—

Commentaires

Ancien poste

08 01 06 01

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2014-2020) et l'achèvement des programmes spécifiques précédents de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 365 085 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n ° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 61 *(suite)*

Décision n ° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/972/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Idées» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 242).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (EU) n ° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n ° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la rechercher et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n ° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/779/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche, et abrogeant la décision 2008/37/CE (JO L 346 du 20.12.2013, p. 58).

Décision C(2013) 9418 de la Commission du 20 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine de la recherche exploratoire et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union, telle que modifiée par les décisions de la Commission C(2014) 9450 du 12 décembre 2014, C(2015) 8754 du 11 décembre 2015 et C(2017) 4900 du 14 juillet 2017.

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 62 Agence exécutive pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
73 714 915	73 714 915	69 429 652,—

Commentaires

Ancien poste

08 01 06 02

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive pour la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2014-2020) et l'achèvement des programmes spécifiques précédents de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 960 817 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 62 *(suite)*

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (EU) n º 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) nº 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n º 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la rechercher et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n º 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Actes de référence

Décision 2008/46/CE de la Commission du 14 décembre 2007 instituant l'Agence exécutive pour la recherche pour la gestion de certains domaines des programmes communautaires spécifiques «Personnes», «Capacités» et «Coopération» en matière de recherche, en application du règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil (JO L 11 du 15.1.2008, p. 9).

Décision d'exécution 2013/778/UE de la Commission du 13 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour la recherche, et abrogeant la décision 2008/46/CE (JO L 346 du 20.12.2013, p. 54).

Décision C(2013) 9418 de la Commission du 20 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour la recherche en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre des programmes de l'Union dans le domaine de la recherche et de l'innovation et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union, telle que modifiée par les décisions de la Commission C(2014) 9450 du 12 décembre 2014, C(2015) 8754 du 11 décembre 2015, C(2017) 4900 du 14 juillet 2017 et C(2019) 3353 du 30 avril 2019.

01 01 01 63 Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
25 520 309	31 461 034	29 305 357,—

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 63 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

08 01 06 03

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2014-2020) et l'achèvement des programmes spécifiques précédents de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes)

AELE-EEE	678 840 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision n ° 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Décision n ° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (EU) n ° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n ° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la rechercher et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 63 *(suite)*

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n ° 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Actes de référence

Décision 2004/20/CE de la Commission du 23 décembre 2003 instituant une agence exécutive, dénommée «Agence exécutive pour l'énergie intelligente», pour la gestion de l'action communautaire dans le domaine de l'énergie en application du règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil (JO L 5 du 9.1.2004, p. 85).

Décision 2007/372/CE de la Commission du 31 mai 2007 modifiant la décision 2004/20/CE pour transformer l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente en Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (JO L 140 du 1.6.2007, p. 52).

Décision C(2007) 3198 de la Commission du 9 juillet 2007 portant délégation à l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre du programme Énergie intelligente — Europe 2003-2006, du programme Marco Polo 2003-2006, du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité 2007-2013 et du programme Marco Polo 2007-2013, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget communautaire.

Décision d'exécution 2013/771/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises, et abrogeant les décisions 2004/20/CE et 2007/372/CE (JO L 341 du 18.12.2013, p. 73).

Décision C(2013) 9414 de la Commission du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, de l'action pour le climat, de la compétitivité et des petites et moyennes entreprises (PME), de la recherche et de l'innovation, des technologies de l'information et de la communication, de la politique maritime et de la pêche, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

01 01 01 64 Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 730 139	8 139 618	7 301 542,—

Commentaires

Ancien poste

08 01 06 04

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 64 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2014-2020) et l'achèvement des programmes spécifiques précédents de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes)

AELE-EEE	125 822 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (EU) n ° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n ° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la rechercher et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n ° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/801/UE de la Commission du 23 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux, et abrogeant la décision 2007/60/CE modifiée par la décision 2008/593/CE (JO L 352 du 24.12.2013, p. 65).

Décision C(2013) 9235 de la Commission du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre des programmes de l'Union dans le domaine des infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications et dans le domaine de la recherche et de l'innovation en matière de transport et d'énergie et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 71 Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 596 000		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027).

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	70 092 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 950 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche exploratoire et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

01 01 01 72 Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
19 258 179		

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 72 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027).

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	519 971 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 952 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la recherche, en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche et innovation, de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

01 01 01 73 Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
14 962 577		

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 73 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027).

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	403 990 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

01 01 01 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 74 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027).

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n º 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

01 01 01 76 Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
8 134 705		

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 76 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027).

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	219 637 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 949 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'Europe innovante, du Marché unique et des Investissements interrégionaux en matière d'innovation et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

01 01 02 ***Dépenses d'appui pour le programme de recherche et de formation d'Euratom***

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires, ainsi que les autres dépenses administratives pour la gestion du programme de recherche et de formation d'Euratom, dans le cadre des actions directes et indirectes au titre des programmes nucléaires, y compris les dépenses d'appui administratif exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 02 *(suite)*

Actes de référence

Voir le chapitre 01 03.

01 01 02 01 Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 612 585	9 571 680	6 092 031,—

Commentaires

Ancien poste

08 01 05 11

Ce crédit couvre les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom et occupant des emplois dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre d'une action indirecte de recherche, y compris le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

01 01 02 02 Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
270 614	971 040	613 106,63

Commentaires

Ancien poste

08 01 05 12

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom, dans le cadre des actions indirectes, y compris le personnel externe affecté dans les délégations de l'Union.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 02 *(suite)*

01 01 02 03 Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 846 042	4 349 000	8 774 397,76

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

08 01 05 13	08 03 50 01*	08 03 50 02*	26 01 22 02*	26 01 22 03*	26 01 22 06*

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses administratives pour l'ensemble de la gestion du programme de recherche et de formation d'Euratom, dans le cadre des actions indirectes, y compris les autres dépenses administratives exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Il est également est destiné à couvrir les dépenses d'appui technique et administratif relatives à la gestion du programme, telles que les conférences, ateliers, séminaires, traductions, missions, formations, et les frais de représentation, d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Il couvrira également les dépenses liées aux bâtiments des services de la Commission gérant le programme, ainsi que le développement et la maintenance de systèmes informatiques spécifiques et d'entreprise, nécessaires à la mise en œuvre du programme.

01 01 02 11 Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
58 081 000	56 942 520	55 826 000,—

Commentaires

Anciens postes

10 01 05 11

Les frais de personnel comprennent le traitement de base, les allocations, les diverses indemnités et cotisations fondées sur les dispositions statutaires, y compris les frais liés à l'entrée en service, au changement du lieu d'affectation et à la cessation des fonctions.

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 02 *(suite)*

01 01 02 11 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires occupant des emplois dans le tableau des effectifs autorisés du Centre commun de recherche (JRC) et mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom, et notamment:

— des actions directes, consistant en des activités de recherche, des activités d'appui scientifique et technique et des activités de recherche exploratoire exécutées dans les établissements du JRC et dans les délégations de l'Union,

— des actions indirectes, consistant en des programmes exécutés dans le cadre de la participation du JRC sur une base concurrentielle.

Les frais de personnel comprennent le traitement de base, les allocations, les diverses indemnités et cotisations fondées sur les dispositions statutaires, y compris les frais liés à l'entrée en service, au changement du lieu d'affectation et à la cessation des fonctions.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

— des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,

— des activités menées pour le compte de tiers,

— des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

01 01 02 12 Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 664 000	10 455 000	10 249 635,44

Commentaires

Anciens postes

10 01 05 12

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 02 *(suite)*

01 01 02 12 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au personnel externe occupant des emplois qui ne sont pas repris dans le tableau des effectifs du Centre commun de recherche (JRC), à savoir les agents contractuels, les boursiers, les experts nationaux détachés et les visiteurs scientifiques, y compris le personnel externe affecté dans les délégations de l'Union, mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

— des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,

— des activités menées pour le compte de tiers,

— des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

01 01 02 13 Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
30 239 259	57 583 936	49 372 031,12

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

10 01 05 13	*10 01 05 14*	26 01 22 02*	26 01 22 03*	26 01 22 06*

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses de personnel non couvertes par les postes 10 01 02 11 et 10 01 02 12, y compris les missions, la formation, les services médicaux et sociaux, les dépenses relatives à l'organisation de concours et à la convocation de candidats, et les frais de représentation,

— les dépenses liées à l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des activités du Centre commun de recherche (JRC), comprenant:

  — les dépenses liées à l'exploitation et au fonctionnement des directions du JRC: entretien régulier des bâtiments, de l'infrastructure technique et de l'équipement scientifique; installations et fluides; chauffage, refroidissement et ventilation; matériels et équipements pour ateliers; nettoyage des sites, des voies d'accès et des bâtiments; gestion des déchets; etc.,

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 02 *(suite)*

01 01 02 13 *(suite)*

— les dépenses liées au soutien administratif des directions du JRC: mobilier; papeterie; télécommunications; documentation et publications; transport; fournitures diverses; assurances générales, etc.,

— les dépenses liées à la sécurité et à la sûreté des sites: sécurité et hygiène au travail; radioprotection; équipe d'incendie; etc.,

— les dépenses dans le domaine informatique: salles informatiques; matériels et logiciels; services de mise en réseau; systèmes d'information; «helpdesk» et assistance aux utilisateurs; etc.,

— les charges non récurrentes: les travaux de rénovation, de remise en état et de construction des sites du JRC. Il concerne des dépenses telles que les frais d'entretien exceptionnels, les travaux de rénovation et l'adaptation à de nouvelles normes,

— les dépenses pour l'ensemble des moyens nécessaires au financement de grands projets d'infrastructure de recherche, notamment la construction de nouveaux bâtiments, la rénovation complète de bâtiments existants et l'achat d'équipements importants liés à l'infrastructure technique des sites.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

— des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,

— des activités menées pour le compte de tiers,

— des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	816 000 6 0 1 1, 6 0 1 3, 6 6 8

01 01 03 ***Dépenses d'appui pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)***

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, les crédits inscrits au présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires, aux agents temporaires et au personnel externe occupant des emplois dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre d'une action indirecte au titre des programmes nucléaires, y compris les fonctionnaires et le personnel temporaire affectés dans les délégations de l'Union, ainsi que les autres dépenses administratives pour le projet ITER.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 03 *(suite)*

Actes de référence

Voir le chapitre 01 04.

01 01 03 01 Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 205 000	5 491 931	5 748 971,—

Commentaires

Ancien poste

32 01 05 21

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le projet ITER et occupant des emplois dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre d'une action indirecte de recherche, y compris les fonctionnaires et le personnel temporaire affectés hors de l'Union.

01 01 03 02 Personnel externe mettant en œuvre ITER

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
196 000	192 213	191 829,—

Commentaires

Ancien poste

32 01 05 22

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel externe mettant en œuvre le projet ITER, dans le cadre des actions indirectes de recherche, à l'exclusion du personnel externe affecté hors de l'Union.

01 01 03 03 Autres dépenses de gestion pour ITER

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 850 000	994 000	866 500,—

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION» *(suite)*

01 01 03 *(suite)*

01 01 03 03 *(suite)*

Commentaires

Anciens postes (partiellement transféré)*

32 01 05 23	*26 01 22 02**	*26 01 22 03**	*26 01 23 02**	*26 01 23 03**	*26 01 23 06**	*32 05 50 01**	*32 05 50 02**

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses administratives pour l'ensemble de la gestion du projet ITER, dans le cadre des actions indirectes de recherche, y compris les autres dépenses administratives exposées par le personnel affecté hors de l'Union.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation des objectifs du projet ou des mesures couverts par le présent poste ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestation ponctuelle de services.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses d'appui technique et administratif liées à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du projet, telles que les dépenses exposées pour des conférences, des ateliers, des séminaires, des missions, des formations et des frais de représentation ainsi que le développement des systèmes informatiques nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre du projet.

Il est également destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments des services de la Commission chargés de la gestion du projet.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 02	HORIZON EUROPE								
01 02 01	***Science d'excellence (pilier I)***								
01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	1	1 894 517 764	9 839 026					
01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	1	770 337 666	134 772 346					
01 02 01 03	Infrastructures de recherche	1	271 883 882	4 813 754					
	Article 01 02 01 — Sous-total		2 936 739 312	149 425 126					
01 02 02	***Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)***								
01 02 02 10	Pôle Santé	1	866 476 221	58 461 973					
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	1	317 197 862	19 899 964					
01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	1	p.m.	p.m.					
01 02 02 31	Pôle Sécurité civile pour la société — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	1	p.m.	p.m.					
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	1	1 693 456 363	168 847 223					
01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	1	p.m.	p.m.					
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	1	1 693 456 363	24 898 340					
01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	1	1 132 849 508	21 841 347					

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 02 02	*(suite)*								
01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	1	31 698 079	11 621 170					
	Article 01 02 02 — Sous-total		5 735 134 396	305 570 017					
01 02 03	***Europe innovante (pilier III)***								
01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	1	1 127 031 608	192 208 852					
01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	1	56 642 475	16 994 537					
01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	1	350 008 827	242 163 302					
	Article 01 02 03 — Sous-total		1 533 682 910	451 366 691					
01 02 04	***Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche***								
01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	1	357 216 621	102 586 337					
01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R&I	1	45 313 980	3 151 490					
	Article 01 02 04 — Sous-total		402 530 601	105 737 827					
01 02 05	***Activités opérationnelles horizontales***	1	152 210 469	70 343 975					
01 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	1	p.m.	8 006 405 601	12 480 576 308	10 893 525 368	11 254 522 121,19	9 799 458 364,82	122,40
	Article 01 02 99 — Sous-total		p.m.	8 006 405 601	12 480 576 308	10 893 525 368	11 254 522 121,19	9 799 458 364,82	122,40
	Chapitre 01 02 — Total		**10 760 297 688**	**9 088 849 237**	**12 480 576 308**	**10 893 525 368**	**11 254 522 121,19**	**9 799 458 364,82**	**107,82**

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

Commentaires

L'objectif général d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation — est de générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation, afin de renforcer les bases scientifique et technologique de l'Union et de favoriser le développement de sa compétitivité dans tous les États membres, y compris celle de son industrie, de concrétiser les priorités stratégiques de l'Union, de contribuer à la réalisation des objectifs et des politiques de l'Union, de contribuer à répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable conformément aux principes du programme 2030 et de l'accord de Paris, et de renforcer l'espace européen de la recherche. Horizon Europe maximise ainsi la valeur ajoutée de l'Union en mettant l'accent sur les objectifs et les activités qui peuvent être réalisées efficacement non par des actions isolées des États membres mais dans le cadre d'une coopération.

Horizon Europe consiste à:

— développer, promouvoir et favoriser l'excellence scientifique, soutenir la création et la diffusion de nouvelles connaissances fondamentales et appliquées de haute qualité ainsi que les compétences, les technologies et les solutions, la formation et la mobilité des chercheurs, attirer des talents à tous les niveaux et contribuer à la pleine participation du réservoir de talents de l'Union aux actions soutenues au titre de Horizon Europe,

— produire des connaissances, renforcer l'impact de la recherche et de l'innovation sur l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, et soutenir l'accès aux solutions innovantes et leur adoption dans l'industrie européenne, en particulier les PME, et la société afin de répondre aux défis mondiaux, notamment le changement climatique et les objectifs de développement durable,

— promouvoir toutes les formes d'innovation, faciliter le développement technologique, la démonstration et le transfert de connaissances et de technologies, et renforcer le déploiement et l'exploitation de solutions innovantes,

— optimiser les prestations de Horizon Europe pour renforcer et accroître l'impact et l'attrait de l'espace européen de la recherche, encourager les participations à Horizon Europe fondées sur l'excellence en provenance de tous les États membres, y compris les États membres peu performants en matière de R&I, et faciliter les liens de collaboration dans le cadre de la recherche et de l'innovation européennes.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 5 412 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 juin 2018, portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», définissant ses règles de participation et ses règles de diffusion des résultats [COM(2018) 435].

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 juin 2018, établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» [COM (2018) 436].

Proposition modifiée, présentée par la Commission le 29 mai 2020, de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale; règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les «plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil [COM(2020) 459].

01 02 01 Science d'excellence (pilier I)

Commentaires

Ce pilier d'Horizon Europe vise à promouvoir l'excellence scientifique, attirer les meilleurs talents en Europe, apporter un soutien approprié aux chercheurs en début de carrière et soutenir la création et la diffusion de l'excellence scientifique, ainsi que de connaissances, méthodes et compétences, technologies et solutions de haute qualité en réponse aux problématiques sociales, environnementales et économiques mondiales.

Ce pilier comprend:

— Conseil européen de la recherche (CER),

— Actions Marie Skłodowska-Curie,

— Infrastructures de recherche.

01 02 01 01 Conseil européen de la recherche

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 894 517 764	9 839 026				

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 01 *(suite)*

01 02 01 01 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à fournir des financements attrayants et souples, en vue de permettre à des chercheurs talentueux et créatifs, en particulier aux chercheurs débutants, et à leurs équipes d'explorer les voies les plus prometteuses aux frontières de la science, indépendamment de leur nationalité et de leur pays d'origine, en se livrant une concurrence fondée sur le seul critère de l'excellence à l'échelle de l'Union.

Les activités du CER appuient, de manière ascendante, la recherche exploratoire menée dans tous les domaines par les chercheurs principaux et leurs équipes en concurrence à l'échelon européen, y compris des chercheurs en début de carrière.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	51 151 980 6 6 0 0

01 02 01 02 Actions Marie Skłodowska-Curie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
770 337 666	134 772 346				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les activités et actions suivantes:

Dans le cadre d'Horizon Europe, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) continueront à soutenir l'évolution de carrière et la formation des chercheurs par la mobilité transnationale, intersectorielle et interdisciplinaire. Cet objectif sera atteint notamment grâce au développement de programmes de formation doctorale innovante d'excellence, à des normes de haute qualité en matière de formation, emploi et mentorat pour les chercheurs à tous les stades de leur carrière, ainsi qu'à la coopération entre organisations universitaires et non universitaires en Europe et au-delà.

Les AMSC contribueront aux priorités politiques et aux missions de la Commission, en mettant l'accent sur le pacte vert européen, sur la stratégie numérique et sur l'ambition de rendre l'Europe plus forte dans le monde.

La Commission informera les parties prenantes et les parties intéressées au niveau mondial de la nouvelle phase d'Horizon Europe en vue de sensibiliser et de faciliter leur participation à Marie Skłodowska-Curie. La Commission continuera également à informer le public de l'incidence positive des projets de recherche financés au titre des AMSC sur leur vie quotidienne et de motiver les élèves et les étudiants à envisager une carrière dans le domaine de la science et de la recherche. En outre, il soutiendra les anciens étudiants des AMSC ainsi qu'un réseau de points de contact nationaux consacré aux AMSC.

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 01 *(suite)*

01 02 01 02 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	20 799 117 6 6 0 0

01 02 01 03 Infrastructures de recherche

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
271 883 882	4 813 754				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à doter l'Europe d'infrastructures de recherche durables d'envergure mondiale, ouvertes et accessibles à tous les chercheurs d'Europe et d'ailleurs, qui permettent d'exploiter pleinement leur potentiel en matière de progrès scientifiques et d'innovation. Les objectifs essentiels sont de réduire la fragmentation de l'écosystème de la recherche et de l'innovation, en évitant les doubles emplois et en assurant une conception, un développement, une accessibilité et une utilisation mieux coordonnés des infrastructures de recherche, y compris celles financées au titre du Fonds européen de développement régional.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	7 340 865 6 6 0 0

01 02 02 Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)

Commentaires

Ce pilier soutient la création et une meilleure diffusion de nouvelles connaissances, technologies et solutions durables de haute qualité, améliore la compétitivité de l'industrie européenne, renforce l'impact de la recherche et de l'innovation dans l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, et favorise l'adoption de solutions innovantes par l'industrie, notamment les PME et les start-ups, ainsi que par la société en réponse aux problématiques mondiales.

En vue de garantir une incidence, une souplesse et des synergies maximales, les activités de recherche et d'innovation sont organisées en six pôles interconnectés au moyen d'infrastructures de recherche paneuropéennes, qui, séparément et ensemble, favoriseront une coopération interdisciplinaire, intersectorielle, transpolitique, transfrontière et internationale.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

Ce pilier comprend les six pôles suivants et les actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche:

— Santé,

— Culture, créativité et société inclusive,

— Sécurité civile pour la société,

— Numérique, industrie et espace,

— Climat, énergie et mobilité,

— Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement.

Les sciences sociales et humaines sont pleinement intégrées dans tous les pôles, y compris dans les activités spécifiques et spécialisées. Des activités de niveaux de maturité technologique très divers, y compris de faibles niveaux, seront couvertes dans le cadre de ce pilier d'Horizon Europe. Chaque pôle contribue à plusieurs objectifs de développement durable (ODD); et nombre de ces objectifs sont soutenus par plusieurs pôles. La question de l'égalité entre hommes et femmes joue un rôle déterminant pour obtenir une croissance économique durable. C'est pourquoi il est important d'aborder tous les défis planétaires en tenant compte de la dimension hommes-femmes.

01 02 02 10 Pôle Santé

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
866 476 221	58 461 973				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les activités visant à améliorer et protéger la santé et le bien-être des citoyens à tout âge. Il comprendra la production de nouvelles connaissances, le développement de solutions innovantes et l'intégration, s'il y a lieu, d'une perspective de genre en vue de:

— permettre la prévention, le diagnostic, le suivi, le traitement et la guérison des maladies,

— développer des technologies dans le domaine de la santé,

— atténuer les risques sanitaires,

— protéger les populations,

— promouvoir la bonne santé et le bien-être, y compris sur les lieux de travail,

— rendre les systèmes de santé publique plus efficaces par rapport à leur coût, plus équitables et plus durables,

— prévenir et traiter les maladies liées à la pauvreté, et permettre et encourager la participation et l'autogestion des patients.

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 10 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	441 171 763 5 0 4 0
AELE-EEE	23 394 858 6 6 0 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 3 400 000 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

01 02 02 20 Pôle Culture, créativité et société inclusive

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
317 197 862	19 899 964				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à conforter les valeurs démocratiques, notamment l'état de droit et les droits fondamentaux, préserver notre patrimoine culturel, explorer le potentiel des secteurs de la culture et de la création, et promouvoir les transformations socioéconomiques qui contribuent à l'inclusion et à la croissance, notamment la gestion des migrations et l'intégration des migrants.

Une augmentation nécessaire pour assurer une meilleure intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	8 564 342 6 6 0 0

01 02 02 30 Pôle Sécurité civile pour la société

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 30 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à relever les défis que représentent les menaces persistantes pesant sur notre sécurité, notamment la cybercriminalité, et les catastrophes d'origine naturelle ou humaine. Les activités de recherche et d'innovation relevant de ce pôle seront axées exclusivement sur les applications civiles, en recherchant une coordination avec la recherche en matière de défense financée par l'Union afin de renforcer les synergies étant donné qu'il existe des domaines de technologies à double usage. Une attention particulière sera portée à la compréhension et à la perception humaines de la sécurité. La recherche en matière de sécurité répond à l'engagement du programme de Rome à œuvrer à «une Europe sûre et sécurisée», en contribuant à l'établissement d'une union de la sécurité réelle et effective.

01 02 02 31 Pôle Sécurité civile pour la société — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouveau poste

Le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité contribue à la mise en œuvre du volet «cybersécurité» du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe. L'objectif du Centre est de renforcer les capacités, les connaissances et les infrastructures en matière de cybersécurité au service des entreprises, du secteur public et des communautés de recherche.

Base légale

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination [COM(2018) 630].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027 [COM(2018) 434].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», définissant ses règles de participation et ses règles de diffusion des résultats [COM(2018) 435]

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 40 Pôle Numérique, industrie et espace

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 693 456 363	168 847 223				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit vise à renforcer les capacités et assurer la souveraineté de l'Europe dans les technologies clés génériques de numérisation et de production, ainsi que dans les technologies spatiales, tout au long de la chaîne de valeur; construire une industrie concurrentielle, numérisée, à faible intensité de carbone et circulaire; garantir un approvisionnement durable en matières premières; développer des matériaux de pointe et poser les fondements nécessaires à des avancées et des innovations en ce qui concerne les problématiques sociétales mondiales.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	441 171 763 5 0 4 0
AELE-EEE	45 723 322 6 6 0 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 3 400 000 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

01 02 02 41 Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouveau poste

L'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment le pôle «Numérique, industrie et espace». Elle a pour objectif de remettre l'Europe à l'avant-garde de la technologie des supercalculateurs et de fournir aux chercheurs, aux entreprises, aux PME et aux pouvoirs publics un accès à des supercalculateurs de classe mondiale en libérant leur potentiel d'innovation et de transformation.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 50 Pôle Climat, énergie et mobilité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 693 456 363	24 898 340				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir la lutte contre le changement climatique, en appréhendant mieux ses causes, son évolution, les risques qu'il représente et ses incidences, mais aussi les opportunités qu'il offre, et en rendant les secteurs de l'énergie et des transports plus respectueux de l'environnement et du climat, efficients, concurrentiels, intelligents, sûrs et résilients.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	441 171 763 5 0 4 0
AELE-EEE	45 723 322 6 6 0 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 6 600 000 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

01 02 02 60 Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 132 849 508	21 841 347				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à créer une base de connaissances et à proposer des solutions pour: protéger l'environnement restaurer, gérer de manière durable les ressources biologiques et naturelles terrestres, et celles des eaux intérieures et marines, de façon à arrêter l'érosion de la diversité biologique; garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous et la transition vers une économie à faible intensité de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et circulaire; et développer une bioéconomie durable.

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 60 *(suite)*

Ces activités permettront de maintenir et d'améliorer la biodiversité, et d'assurer la fourniture à long terme de services écosystémiques, tels que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et la séquestration du carbone (sur terre comme en mer). Elles permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les autres émissions, ainsi que les déchets et la pollution dus à la production primaire (terrestre et aquatique), à l'utilisation de substances dangereuses, à la transformation, à la consommation et à d'autres activités humaines. Ces activités promouvront également des approches participatives en matière de recherche et d'innovation, y compris une approche aux acteurs multiples, et encourageront le développement de systèmes de connaissances et d'innovation aux niveaux local, régional, national et européen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	30 586 937 6 6 0 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 6 600 000 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

01 02 02 70 Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
31 698 079	11 621 170				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir l'appui scientifique et technique et les activités de recherche menées par le Centre commun de recherche (JRC).

Des politiques publiques valables doivent absolument s'appuyer sur une base scientifique de haute qualité et digne de confiance. Les nouvelles initiatives et propositions législatives de l'Union nécessitent des éléments probants transparents, complets et équilibrés, mais des éléments de preuve sont également nécessaires pour mesurer et surveiller les effets et l'avancement de la mise en œuvre des politiques.

Le JRC apporte une valeur ajoutée aux politiques de l'Union, grâce à son excellence scientifique, à son caractère pluridisciplinaire et à son indépendance par rapport aux intérêts nationaux et privés ou à d'autres intérêts extérieurs. Au service de l'ensemble des domaines d'action de l'Union, il fournit l'appui transsectoriel dont les décideurs politiques ont besoin pour relever des défis de société de plus en plus complexes. L'indépendance du JRC par rapport aux intérêts particuliers, combinée à son rôle de référence scientifique et technique, lui permet de faciliter l'établissement de consensus entre les parties prenantes et d'autres acteurs tels que les citoyens, et les décideurs. Grâce à la capacité du JRC de répondre rapidement aux besoins découlant des politiques, ses activités sont complémentaires des actions indirectes visant à soutenir les objectifs des politiques à plus long terme.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 70 *(suite)*

Le JRC mène ses propres travaux de recherche et exerce une gestion stratégique sur les connaissances, informations, données et compétences nécessaires pour fournir des éléments probants de haute qualité et pertinents, en vue de l'élaboration de politiques mieux adaptées. Pour y parvenir, le JRC collabore avec les meilleures organisations du monde entier et avec des parties prenantes et des experts d'envergure internationale, nationale et régionale. Ses recherches contribuent à la réalisation des objectifs généraux et des priorités d'Horizon Europe, permettent de disposer de connaissances et de conseils scientifiques et indépendants, et d'un soutien technique pour appuyer les politiques de l'Union tout au long du cycle stratégique, et sont axées sur les priorités politiques européennes, au service d'une Europe sûre et sécurisée, prospère et durable, sociale et plus forte sur la scène mondiale.

Ce crédit couvre les dépenses spécifiques liées aux activités de recherche et d'appui, y compris l'achat de matériel scientifique et technique, la sous-traitance de services scientifiques et techniques, l'accès à l'information et l'acquisition de consommables. Cela comprend les dépenses d'infrastructure scientifique directement encourues pour les projets concernés ainsi que les dépenses des usagers externes qui accèdent aux infrastructures physiques de recherche du JRC pour mener des recherches, réaliser des travaux expérimentaux de développement ou dispenser de l'enseignement et de la formation.

Il couvre également les dépenses, de toute nature, concernant les tâches de recherche et d'appui scientifique liées aux activités visées par le présent article qui seront confiées au JRC dans le cadre de sa participation, sur une base concurrentielle, en faveur des politiques de l'Union et pour le compte de tiers.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	855 848 6 6 0 0
Autres recettes affectées	4 038 000 6 0 1 0

01 02 03 ***Europe innovante (pilier III)***

Commentaires

Ce pilier encourage toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation non technologique, essentiellement au sein des PME, notamment des start-ups, en facilitant le développement technologique, la démonstration et le transfert de connaissances, et renforce le déploiement de solutions innovantes.

Ce pilier prévoit également les activités développées dans le cadre de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), en particulier via ses communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI). Des synergies systématiques sont assurées entre le Conseil européen de l'innovation (CEI) et l'EIT. Les entreprises innovantes nées d'une CCI de l'EIT peuvent être orientées vers le CEI en vue de créer une réserve d'innovations qui ne sont pas encore finançables, tandis que les entreprises innovantes à fort potentiel financées par le CEI qui ne font pas déjà partie d'une des CCI de l'EIT peuvent bénéficier de cet appui supplémentaire.

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 03 *(suite)*

S'il est vrai que le CEI et les CCI de l'EIT peuvent soutenir directement les innovations dans toute l'Union, il convient aussi de continuer à développer et à améliorer l'environnement global qui donne naissance aux innovations européennes et qui les nourrit: les découvertes faites dans le domaine de la recherche fondamentale conduisent à des innovations créatrices de marchés. Le soutien à l'innovation dans l'ensemble de l'Europe et dans toutes ses formes et dimensions, notamment au moyen de politiques et ressources complémentaires aux niveaux régional et national de l'Union (y compris par des synergies efficaces avec le Fonds européen de développement régional et des stratégies de spécialisation intelligente) dans la mesure du possible, doit être un projet européen commun. Par conséquent, ce pilier prévoit également des mécanismes renouvelés et renforcés de coordination et de coopération avec les États membres et les pays associés, mais aussi avec des initiatives privées, en vue de soutenir tous les acteurs des écosystèmes d'innovation européens, notamment aux niveaux régional et local.

En outre, dans le cadre des efforts visant à renforcer les capacités de capital-risque disponibles pour la recherche et l'innovation en Europe, ce pilier fonctionnera en liaison étroite avec le programme InvestEU. Le programme InvestEU, qui s'appuie sur les succès engrangés et l'expérience acquise dans le cadre du dispositif InnovFin d'Horizon 2020, ainsi que dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques, facilitera l'accès au capital-risque pour les entités finançables, ainsi que pour les investisseurs.

01 02 03 01 Conseil européen de l'innovation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 127 031 608	192 208 852				

Commentaires

Nouveau poste

Le Conseil européen de l'innovation (CEI) est destiné à être axé principalement sur l'innovation radicale et de rupture, et en particulier sur l'innovation créatrice de marchés; en soutenant par ailleurs toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation incrémentale.

Le CEI s'emploie à:

— recenser, développer et déployer des innovations à haut risque de tous types, y compris les innovations incrémentales, en mettant l'accent sur les innovations radicales, les innovations disruptives et les innovations "deep tech" susceptibles de devenir des innovations créatrices de marchés, et

— soutenir l'expansion rapide des entreprises innovantes, principalement les PME, y compris les start-ups, et, dans des cas exceptionnels, des petites entreprises de taille intermédiaire aux niveaux international et de l'Union, sur le chemin qui mène des idées au marché.

Le cas échéant, le CEI contribue aux activités soutenues au titre d'autres parties d'Horizon Europe, en particulier le pilier II.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	441 171 763 5 0 4 0
AELE-EEE	30 429 853 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 03 *(suite)*

01 02 03 02 Écosystèmes européens d'innovation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
56 642 475	16 994 537				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à contribuer à favoriser tous les types d'innovation, à s'atteindre tous les innovateurs dans l'ensemble de l'Union et à leur apporter un soutien adapté en:

— développant d'un véritable écosystème d'innovation au niveau de l'Union,

— encourageant la coopération, le réseautage et l'échange d'idées et de connaissances,

— mettant au point des processus d'innovation ouverte au sein d'organisations,

— favorisant les financements et les compétences entre les écosystèmes d'innovation nationaux et locaux.

Les activités comprendront la mise en relation avec les acteurs nationaux et régionaux de l'innovation et le soutien à la mise en œuvre de programmes d'innovation transfrontières conjoints par les États membres, les régions et les pays associés. Cette action devrait être mise en œuvre en synergie avec, entre autres, le soutien du Fonds européen de développement régional aux écosystèmes d'innovation et aux partenariats interrégionaux autour de projets de spécialisation intelligente.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 529 347 6 6 0 0

01 02 03 03 Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
350 008 827	242 163 302				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement de l'EIT ainsi que les dépenses opérationnelles liées à son programme de travail, y compris en ce qui concerne les communautés de la connaissance et de l'innovation désignées par l'EIT.

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 03 *(suite)*

01 02 03 03 *(suite)*

L'EIT a pour mission globale de stimuler une croissance économique et une compétitivité européennes durables en renforçant la capacité d'innovation des États membres et de l'Union. En particulier, l'EIT renforce la capacité d'innovation de l'Union et répond aux défis de société par l'intégration du triangle de la connaissance formé par l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Le fonctionnement de l'EIT repose sur ses CCI. Il s'agit de partenariats européens à grande échelle rassemblant des établissements d'enseignement, des instituts de recherche et des organisations professionnelles en vue de répondre à certains défis de société. L'EIT accorde des subventions aux CCI, assure le suivi de leurs activités, soutient la collaboration entre les CCI et diffuse les résultats et les bonnes pratiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	9 450 238 6 6 0 0

01 02 04 ***Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche***

Commentaires

La partie «Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche» soutiendra des activités qui contribuent à attirer les talents, à favoriser la circulation des cerveaux et à prévenir la fuite des cerveaux ainsi qu'à une Europe davantage fondée sur la connaissance, plus innovante, plus respectueuse de l'égalité entre les femmes et les hommes, à la pointe de la concurrence mondiale et qui encourage la coopération transnationale; optimisant ainsi les atouts et potentiels nationaux partout en Europe. Il contribuera à la mise en place d'un espace européen de la recherche performant, où les connaissances et une main-d'œuvre hautement qualifiée circulent librement d'une manière équilibrée, où les résultats de la R&I sont largement diffusés, et sont compris et acceptés en toute confiance par des citoyens bien informés, et où les politiques de l'Union, et notamment sa politique de R&I, reposent sur des données scientifiques de haute qualité.

Il soutient également des activités visant à:

— améliorer la qualité des propositions émanant d'entités juridiques d'États membres peu performants en matière de R&I, notamment par des vérifications et des conseils professionnels portant sur les prépropositions,

— développer les activités des points de contact nationaux pour soutenir une mise en réseau internationale,

— aider les entités juridiques des États membres peu performants en matière de R&I à rejoindre des projets collaboratifs déjà sélectionnés.

01 02 04 01 Élargir la participation et propager l'excellence

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
357 216 621	102 586 337				

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 04 *(suite)*

01 02 04 01 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit vise à réduire les disparités et le fossé existant en matière de performance dans le domaine de la recherche et de l'innovation grâce au partage des connaissances et de l'expertise dans toute l'Union, en aidant les pays concernés par l'élargissement de la participation et les régions ultrapériphériques de l'Union à atteindre une position concurrentielle dans les chaînes de valeur mondiales, et l'Union à tirer pleinement parti du potentiel de tous les États membres en matière de R&I. Il faut donc continuer à œuvrer, par exemple en promouvant l'ouverture et la diversité des consortiums de projets, pour contrer la tendance aux collaborations fermées, qui risquent d'exclure nombre d'établissements et de particuliers prometteurs, y compris les nouveaux venus, et pour exploiter le potentiel qu'offre le vivier de talents présents dans l'Union, en maximisant et en partageant les bienfaits de la recherche et de l'innovation dans toute l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	9 644 849 6 6 0 0

01 02 04 02 Réformer et consolider le système européen de R&I

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
45 313 980	3 151 490				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à renforcer et compléter mutuellement les réformes des politiques menées au niveau national par le développement, au niveau de l'Union, d'initiatives politiques et d'activités de recherche, de mise en réseau, de création de partenariats, de coordination, et de collecte, contrôle et évaluation de données.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 223 477 6 6 0 0

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 05 Activités opérationnelles horizontales

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
152 210 469	70 343 975				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les actions de nature horizontale qui soutiennent les activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation et 'autres activités et frais qui sont nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre d'Horizon Europe, ainsi qu'à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs. Il peut également couvrir les activités liées aux technologies de l'information, y compris les outils informatiques d'entreprise, la communication et la diffusion, ainsi que l'utilisation des résultats en appui à l'innovation et la compétitivité, et le soutien aux experts indépendants chargés d'évaluer les propositions de projets. Il peut également couvrir des activités transversales relevant de plusieurs priorités d'Horizon Europe.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	4 109 683 6 6 0 0

01 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider des années précédentes.

01 02 99 01 Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	8 006 405 601	12 480 576 308	10 893 525 368	11 254 522 121,19	9 799 458 364,82

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 99 *(suite)*

01 02 99 01 *(suite)*

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

*02 04 02 01**	*02 04 02 02*	*02 04 02 03*	*02 04 03 01*	*02 04 50 01**	*02 04 50 02**	*02 04 51*	*02 04 52*
02 04 53	*05 09 03 01**	*05 09 50 01**	*06 03 03 01**	*06 03 07 31*	*06 03 07 32*	*06 03 07 33*	*06 03 07 34*
*06 03 50 01**	*06 03 50 02**	*06 03 51*	*08 02 01 01*	*08 02 01 02*	*08 02 01 03*	*08 02 02 01*	*08 02 02 02**
08 02 02 03	*08 02 03 01**	*08 02 03 02**	*08 02 03 03**	*08 02 03 04*	*08 02 03 05*	*08 02 03 06*	*08 02 04*
08 02 05	*08 02 06*	*08 02 07 31*	*08 02 07 32*	*08 02 07 33*	*08 02 07 34*	*08 02 07 35*	*08 02 07 36*
08 02 07 37	*08 02 07 38*	*08 02 08*	*08 02 50 01**	*08 02 50 02**	*08 02 51*	*08 02 52*	*09 04 01 01*
09 04 01 02	*09 04 02 01**	*09 04 03 01*	*09 04 03 02*	*09 04 03 03*	*09 04 07 31*	*09 04 07 32*	*09 04 07 33*
09 04 07 34	*09 04 50 01**	*09 04 50 02**	*09 04 51*	*09 04 52*	*09 04 53 01*	*09 04 53 02*	*10 02 01*
10 02 50 01	*10 02 50 02*	*10 02 51*	*10 02 52*	*15 03 01 01*	*15 03 50 01**	*15 03 50 02**	*15 03 05*
15 03 51	*18 05 03 01*	*18 05 50 01**	*18 05 50 02**	*18 05 51*	*32 04 03 01**	*32 04 50 01**	*32 04 05 02**
32 04 51	*32 04 52*	*32 04 54*					

Bases légales

Décision 87/516/Euratom, CEE du Conseil du 28 septembre 1987 relative au programme-cadre pour des actions communautaires de recherche et de développement technologique (1987-1991) (JO L 302 du 24.10.1987, p. 1).

Décision 90/221/Euratom, CEE du Conseil du 23 avril 1990 relative au programme-cadre pour des actions communautaires de recherche et de développement technologique (1990-1994) (JO L 117 du 8.5.1990, p. 28).

Décision 93/167/Euratom, CEE du Conseil du 15 mars 1993 portant adaptation de la décision 90/221/Euratom, CEE relative au programme-cadre pour des actions communautaires de recherche et de développement technologique (1990-1994) (JO L 69 du 20.3.1993, p. 43).

Décision n° 1110/94/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 avril 1994 relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (JO L 126 du 18.5.1994, p. 1).

Règlement (CE) n° 2236/95 du Conseil du 18 septembre 1995 déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens (JO L 228 du 23.9.1995, p. 1).

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 99 *(suite)*

01 02 99 01 *(suite)*

Décision nº 2717/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 novembre 1995 concernant des orientations pour le développement de l'Euro-RNIS (réseau numérique à intégration de services) en tant que réseau transeuropéen (JO L 282 du 24.11.1995, p. 16).

Décision 96/339/CE du Conseil du 20 mai 1996 adoptant un programme communautaire pluriannuel visant à stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu multimédia et à encourager l'utilisation du contenu multimédia dans la nouvelle société de l'information (INFO 2000) (JO L 129 du 30.5.1996, p. 24).

Décision 96/664/CE du Conseil du 21 novembre 1996 concernant l'adoption d'un programme pluriannuel pour promouvoir la diversité linguistique de la Communauté dans la société de l'information (JO L 306 du 28.11.1996, p. 40).

Décision nº 1336/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 1997 concernant un ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications (JO L 183 du 11.7.1997, p. 12).

Décision nº 2535/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 1er décembre 1997 portant deuxième adaptation de la décision nº 1110/94/CE relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (JO L 347 du 18.12.1997, p. 1).

Décision 98/253/CE du Conseil du 30 mars 1998 portant adoption d'un programme communautaire pluriannuel pour stimuler la mise en place de la société de l'information en Europe («Société de l'information») (JO L 107 du 7.4.1998, p. 10).

Décision nº 182/1999/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Décision 2001/48/CE du Conseil du 22 décembre 2000 portant adoption d'un programme communautaire pluriannuel visant à encourager le développement et l'utilisation du contenu numérique européen sur les réseaux mondiaux ainsi qu'à promouvoir la diversité linguistique dans la société de l'information (JO L 14 du 18.1.2001, p. 32).

Décision nº 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'Espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006) (JO L 232 du 29.8.2002, p. 1).

Décision 2002/834/CE du Conseil du 30 septembre 2002 arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration: «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche» (2002-2006) (JO L 294 du 29.10.2002, p. 1).

Décision 2002/835/CE du Conseil du 30 septembre 2002 arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration: «Structurer l'Espace européen de la recherche» (2002-2006) (JO L 294 du 29.10.2002, p. 44).

Décision nº 1209/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2003 relative à la participation de la Communauté à un programme de recherche et développement visant à développer de nouvelles interventions cliniques afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose grâce à un partenariat à long terme entre l'Europe et les pays en développement, entrepris par plusieurs États membres (JO L 169 du 8.7.2003, p. 1).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 99 *(suite)*

01 02 99 01 *(suite)*

Décision nº 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Décision nº 2256/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 relative à l'adoption d'un programme pluriannuel (2003-2005) portant sur le suivi du plan d'action eEurope 2005, la diffusion des bonnes pratiques et l'amélioration de la sécurité des réseaux et de l'information (Modinis) (JO L 336 du 23.12.2003, p. 1).

Décision nº 456/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2005 établissant un programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable (JO L 79 du 24.3.2005, p. 1).

Décision n º 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Règlement (CE) n º 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision 2006/972/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Idées» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 242).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 269).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Décision 2006/975/CE du Conseil du 19 décembre 2006 concernant un programme spécifique à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 367).

Règlement (CE) n º 219/2007 du Conseil du 27 février 2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) (JO L 64 du 2.3.2007, p. 1).

Règlement (CE) n º 71/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant création de l'entreprise commune Clean Sky (JO L 30 du 4.2.2008, p. 1).

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 99 *(suite)*

01 02 99 01 *(suite)*

Règlement (CE) n ° 72/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 créant l'entreprise commune ENIAC (JO L 30 du 4.2.2008, p. 21).

Règlement (CE) n ° 73/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant création de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (JO L 30 du 4.2.2008, p. 38).

Règlement (CE) n ° 74/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant établissement de l'entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués (JO L 30 du 4.2.2008, p. 52).

Règlement (CE) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie (JO L 97 du 9.4.2008, p. 1).

Règlement (CE) n ° 521/2008 du Conseil du 30 mai 2008 portant création de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» (JO L 153 du 12.6.2008, p. 1).

Règlement (CE) n° 1361/2008 du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 219/2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) (JO L 352 du 31.12.2008, p. 12).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Règlement (UE) n° 557/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2» (JO L 169 du 7.6.2014, p. 54).

Règlement (UE) n° 558/2014 du Conseil du 6 mai 2014 établissant l'entreprise commune Clean Sky 2 (JO L 169 du 7.6.2014, p. 77).

Règlement (UE) n° 559/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène 2 (JO L 169 du 7.6.2014, p. 108).

Règlement (UE) n° 560/2014 du Conseil du 6 mai 2014 établissant l'entreprise commune Bio-industries (JO L 169 du 7.6.2014, p. 130).

Règlement (UE) n° 561/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune ECSEL (JO L 169 du 7.6.2014, p. 152).

Règlement (UE) n° 642/2014 du Conseil du 16 juin 2014 portant création de l'entreprise commune Shift2Rail (JO L 177 du 17.6.2014, p. 9).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 99 *(suite)*

01 02 99 01 *(suite)*

Règlement (UE) nº 721/2014 du Conseil du 16 juin 2014 modifiant le règlement (CE) nº 219/2007 du Conseil relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) en ce qui concerne la prolongation de la durée d'existence de l'entreprise commune jusqu'en 2024 (JO L 192 du 1.7.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n º 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1488 du Conseil du 28 septembre 2018 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (JO L 252 du 8.10.2018, p. 1).

Actes de référence

Résolution du Parlement européen du 12 juillet 2007 sur l'accord ADPIC et l'accès aux médicaments (JO C 175 E du 10.7.2008, p. 591).

Décision d'exécution C(2013) 8632 de la Commission du 10 décembre 2013 portant adoption du programme de travail 2014-2015 dans le cadre du programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) en ce qui concerne l'objectif spécifique «Renforcer la recherche aux frontières de la connaissance, dans le cadre des activités du Conseil européen de la recherche».

Décision C(2013) 8915 de la Commission du 12 décembre 2013 établissant un Conseil européen de la recherche (JO C 373 du 20.12.2013, p. 23).

Décision C(2013) 9418 de la Commission du 20 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine de la recherche exploratoire et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

CHAPITRE 01 03 — PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 03	PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM								
01 03 01	***Recherche et développement dans le domaine de la fusion***	1	102 364 137	96 224 627					
01 03 02	***Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)***	1	46 752 776	769 797					
01 03 03	***Actions directes nucléaires du Centre commun de recherche***	1	8 918 098	3 233 147					
01 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
01 03 99 01	Achèvement des programmes de recherche Euratom précédents (antérieurs à 2021)	1	p.m.	45 813 000	258 782 725	257 809 024	240 822 929,—	234 225 418,22	511,26
	Article 01 03 99 — Sous-total		p.m.	45 813 000	258 782 725	257 809 024	240 822 929,—	234 225 418,22	511,26
	Chapitre 01 03 — Total		**158 035 011**	**146 040 571**	**258 782 725**	**257 809 024**	**240 822 929,—**	**234 225 418,22**	**160,38**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (le programme de recherche et de formation d'Euratom). Ce programme traite des questions clés des diverses applications de l'énergie nucléaire en Europe. L'utilisation des applications de l'énergie nucléaire liées ou non à la production d'électricité au profit de tous les citoyens européens exige des efforts à long terme pour réduire les risques liés à la sûreté et à la sécurité et soutenir le développement de technologies nucléaires sûres et d'une radioprotection optimale. La recherche publique et privée au niveau national a un rôle important à jouer à cet égard. Euratom a pour tâche de compléter les contributions des États membres au moyen d'un programme de recherche et de formation à l'échelle de la Communauté.

Les objectifs du programme de recherche et de formation d'Euratom 2021-2025 sont les suivants:

— poursuivre les activités de recherche et de formation nucléaires en vue de soutenir l'amélioration continue de la sûreté nucléaire, de la sécurité et de la radioprotection,

— contribuer potentiellement à la décarbonation à long terme du système énergétique d'une façon sûre, efficiente et sécurisée.

Le programme de recherche et de formation d'Euratom consiste également à: améliorer la sûreté et la sécurité de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des applications des rayonnements ionisants autres que la production d'électricité, y compris la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires, la radioprotection, la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs ainsi que le déclassement; maintenir et continuer à développer l'expertise et la compétence dans la Communauté; promouvoir le développement de l'énergie de fusion et contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route pour la fusion; soutenir la politique de la Communauté en matière de sûreté, de garanties et de sécurité nucléaires.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 03 — PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 juin 2018, établissant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021–2025 complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» [COM (2018) 437].

01 03 01 Recherche et développement dans le domaine de la fusion

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
102 364 137	96 224 627				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit vise à promouvoir le développement de l'énergie de fusion en tant que future source d'énergie potentielle pour la production d'électricité et contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route européenne pour la fusion Un partenariat européen cofinancé dans le domaine de la recherche sur la fusion mettra en œuvre la feuille de route vers l'objectif d'une production d'électricité à partir de l'énergie de fusion d'ici à la seconde moitié de ce siècle. L'activité de recherche et développement dans le domaine de la fusion contribue également à maintenir et continuer à développer l'expertise et la compétence dans le domaine de l'Union.

01 03 02 Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
46 752 776	769 797				

CHAPITRE 01 03 — PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM *(suite)*

01 03 02 *(suite)*

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit vise à améliorer et soutenir la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires, la radioprotection, la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs et le déclassement, y compris la sûreté et la sécurité de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des applications des rayonnements ionisants autres que la production d'électricité. Il contribue également à maintenir et continuer à développer l'expertise et la compétence dans le domaine de l'Union.

01 03 03 ***Actions directes nucléaires du Centre commun de recherche***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
8 918 098	3 233 147				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien scientifique et technique apporté et les activités de recherche effectuées par le Centre commun de recherche (JRC) aux fins de l'exécution du programme de recherche et de formation d'Euratom. Ce programme de recherche d'Euratom contribue à la réalisation de ses objectifs spécifiques:

— améliorer la sûreté et la sécurité de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des applications des rayonnements ionisants autres que la production d'électricité, y compris la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires, la radioprotection, la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs ainsi que le déclassement,

— maintenir et continuer à développer l'expertise et la compétence dans la Communauté,

— soutenir la politique de la Communauté en matière de sûreté, de garanties et de sécurité nucléaires.

Ce crédit vise également les activités nécessaires à la réalisation du contrôle de sécurité prévu au titre II, chapitre 7, du traité Euratom, au respect des obligations découlant du traité de non-prolifération des armes nucléaires et à la mise en œuvre du programme de soutien de la Commission à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Il couvre les dépenses spécifiques liées aux activités de recherche et d'appui, y compris l'achat de matériel scientifique et technique, la sous-traitance de services scientifiques et techniques, l'accès à l'information et l'acquisition de consommables. Cela comprend les dépenses d'infrastructure scientifique directement encourues pour les projets concernés ainsi que les dépenses relatives aux coûts d'utilisation des infrastructures physiques de recherche du JRC par les usagers externes qui y accèdent pour mener des recherches, réaliser des travaux expérimentaux de développement ou dispenser de l'enseignement et de la formation.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 03 — PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM *(suite)*

01 03 03 *(suite)*

Ce crédit couvre également les dépenses, de toute nature, concernant les tâches de recherche et d'appui scientifique liées aux activités visées par le présent article qui seront confiées au JRC de recherche dans le cadre de sa participation, sur une base concurrentielle, en faveur des politiques de l'Union et pour le compte de tiers.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	540 000 6 0 1 1

01 03 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider des années précédentes.

01 03 99 01 Achèvement des programmes de recherche Euratom précédents (antérieurs à 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	45 813 000	258 782 725	257 809 024	240 822 929,—	234 225 418,22

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

08 03 01 01	*08 03 01 02**	*08 03 50 01**	*08 03 50 02**	*08 03 51*	*08 03 52*	*10 03 01*	*10 03 50 01*
10 03 50 02	*10 03 51*	*10 03 52*					

Bases légales

Décision 94/268/Euratom du Conseil du 26 avril 1994 relative à un programme-cadre pour des actions communautaires de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998) (JO L 115 du 6.5.1994, p. 31).

Décision 96/253/Euratom du Conseil du 4 mars 1996 portant adaptation de la décision 94/268/Euratom relative à un programme-cadre pour des actions communautaires de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998) à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (JO L 86 du 4.4.1996, p. 72).

CHAPITRE 01 03 — PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM *(suite)*

01 03 99 *(suite)*

01 03 99 01 *(suite)*

Décision nº 616/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mars 1996 portant adaptation de la décision nº 1110/94/CE relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (JO L 86 du 4.4.1996, p. 69).

Décision 1999/64/Euratom du Conseil du 22 décembre 1998 relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et d'enseignement (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 34).

Décision 2002/668/Euratom du Conseil du 3 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation visant également à contribuer à la réalisation de l'Espace européen de la recherche (2002-2006) (JO L 232 du 29.8.2002, p. 34).

Décision 2002/837/Euratom du Conseil du 30 septembre 2002 arrêtant un programme spécifique (Euratom) de recherche et de formation dans le domaine de l'énergie nucléaire (2002-2006) (JO L 294 du 29.10.2002, p. 74).

Décision 2006/970/Euratom du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 60).

Règlement (Euratom) n º 1908/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/976/Euratom du Conseil du 19 décembre 2006 concernant le programme spécifique mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 403).

Décision 2006/977/Euratom du Conseil du 19 décembre 2006 concernant un programme spécifique à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 433).

Règlement (Euratom) nº 139/2012 du Conseil du 19 décembre 2011 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités à des actions indirectes du programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 1).

Décision 2012/93/Euratom du Conseil du 19 décembre 2011 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 25).

Décision 2012/94/Euratom du Conseil du 19 décembre 2011 concernant le programme spécifique, à exécuter au moyen d'actions indirectes, mettant en œuvre le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 33).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 03 — PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM *(suite)*

01 03 99 *(suite)*

01 03 99 01 *(suite)*

Décision 2012/95/Euratom du Conseil du 19 décembre 2011 concernant le programme spécifique, à exécuter au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche, mettant en œuvre le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 40).

Règlement (UE) nº 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) nº 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) nº 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104), et en particulier son article 5, paragraphe 4.

Règlement (Euratom) nº 1314/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (JO L 347 du 20.12.2013, p. 948).

Règlement (Euratom) 2018/1563 du Conseil du 15 octobre 2018 sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019-2020) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020», et abrogeant le règlement (Euratom) nº 1314/2013 (JO L 262 du 19.10.2018, p. 1).

CHAPITRE 01 04 — RÉACTEUR THERMONUCLÉAIRE EXPÉRIMENTAL INTERNATIONAL (ITER)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 04	RÉACTEUR THERMONUCLÉAIRE EXPÉRIMENTAL INTERNATIONAL (ITER)								
01 04 01	***Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion***	1	856 743 023	256 691 694					
01 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
01 04 99 01	Achèvement des activités ITER précédentes (antérieures à 2021)	1	p.m.	349 696 000	358 390 856	632 277 000	402 575 200,—	552 017 568,—	157,86
	Article 01 04 99 — Sous-total		p.m.	349 696 000	358 390 856	632 277 000	402 575 200,—	552 017 568,—	157,86
	Chapitre 01 04 — Total		**856 743 023**	**606 387 694**	**358 390 856**	**632 277 000**	**402 575 200,—**	**552 017 568,—**	**91,03**

Commentaires

Le projet ITER vise à démontrer que la fusion est une source d'énergie viable et durable en construisant et en exploitant un réacteur de fusion expérimental, ce qui constituera une étape essentielle vers la fabrication de réacteurs prototypes pour des centrales à fusion sûres, durables, respectueuses de l'environnement et économiquement viables. La fusion devrait jouer un rôle majeur dans le futur paysage énergétique européen, en tant que source d'énergie respectueuse du climat. Elle revêt une importance particulière à la suite de l'accord de Paris de 2015 sur le changement climatique et de l'engagement pris par l'Union de jouer un rôle moteur dans la décarbonation de l'économie et la lutte contre le changement climatique avec une efficacité optimale au regard des coûts. À cet égard, elle contribuera à l'objectif du pacte vert pour l'Europe de parvenir en 2050 à un bilan neutre du point de vue des émissions de gaz à effet de serre, et encouragera la mobilisation des industries européennes de haute technologie, qui participent à la construction du réacteur ITER et confèreront à l'Union un avantage concurrentiel au niveau mondial dans ce secteur prometteur.

L'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion a été établie par la décision 2007/198/Euratom. Les missions de l'entreprise commune sont les suivantes:

— apporter la contribution d'Euratom à l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion,

— apporter la contribution d'Euratom aux activités menées au titre de l'approche élargie avec le Japon en vue de la réalisation rapide de l'énergie de fusion,

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 04 — RÉACTEUR THERMONUCLÉAIRE EXPÉRIMENTAL INTERNATIONAL (ITER) *(suite)*

— établir et coordonner un programme d'activités en préparation de la construction d'un réacteur à fusion de démonstration et des installations associées.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Décision 2007/198/Euratom du Conseil du 27 mars 2007 instituant une entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages (JO L 90 du 30.3.2007, p. 58).

01 04 01 ***Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
856 743 023	256 691 694				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les frais administratifs et de fonctionnement de l'entreprise commune européenne ITER et le développement de l'énergie de fusion (Fusion for Energy).

01 04 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider des années précédentes.

CHAPITRE 01 04 — RÉACTEUR THERMONUCLÉAIRE EXPÉRIMENTAL INTERNATIONAL (ITER) *(suite)*

01 04 99 *(suite)*

01 04 99 01 Achèvement des activités ITER précédentes (antérieures à 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	349 696 000	358 390 856	632 277 000	402 575 200,—	552 017 568,—

Commentaires

Anciens article et postes (partiellement transférés)*

32 05 01 01	*32 05 01 02*	*32 05 50 01**	*32 05 50 02**	*32 05 51*

Bases légales

Décision du Conseil du 25 septembre 2006 concernant la conclusion, par la Commission, de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER, de l'arrangement sur l'application provisoire de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER et de l'accord sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER.

Décision 2006/943/Euratom de la Commission du 17 novembre 2006 sur l'application provisoire de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER et de l'accord sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER (JO L 358 du 16.12.2006, p. 60).

Décision 2006/970/Euratom du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 60).

Règlement (Euratom) n º 1908/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/976/Euratom du Conseil du 19 décembre 2006 concernant le programme spécifique mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 403).

Décision 2007/198/Euratom du Conseil du 27 mars 2007 instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages (JO L 90 du 30.3.2007, p. 58).

Décision 2012/93/Euratom du Conseil du 19 décembre 2011 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 25).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 04 — RÉACTEUR THERMONUCLÉAIRE EXPÉRIMENTAL INTERNATIONAL (ITER) *(suite)*

01 04 99 *(suite)*

01 04 99 01 *(suite)*

Règlement (Euratom) nº 139/2012 du Conseil du 19 décembre 2011 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités à des actions indirectes du programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 1).

Décision 2012/94/Euratom du Conseil du 19 décembre 2011 concernant le programme spécifique, à exécuter au moyen d'actions indirectes, mettant en œuvre le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 33).

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
01 20 01	***Projets pilotes***	1	4 400 000	6 891 505	4 290 000	7 745 266	8 064 931,—	5 357 304,—	77,74
01 20 02	***Actions préparatoires***	1	5 400 000	7 130 130	1 800 000	8 410 875	10 600 000,—	4 130 075,—	57,92
01 20 03	***Autres actions***								
01 20 03 01	Programme de recherche pour l'acier	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 20 03 02	Programme de recherche pour le charbon	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 20 03 03	Prestations de services et travaux pour le compte de tiers — Centre commun de recherche	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 20 03 04	Appui scientifique et technique aux politiques de l'Union sur une base concurrentielle — Centre commun de recherche	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 20 03 05	Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programme complémentaire de recherche HFR	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 01 20 03 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 20 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
01 20 99 01	Achèvement des programmes complémentaires de recherche précédents (antérieurs à 2020)	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	Article 01 20 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 01 20 — Total		**9 800 000**	**14 021 635**	**6 090 000**	**16 156 141**	**18 664 931,—**	**9 487 379,—**	**67,66**

01 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
4 400 000	6 891 505	4 290 000	7 745 266	8 064 931,—	5 357 304,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

01 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
5 400 000	7 130 130	1 800 000	8 410 875	10 600 000,—	4 130 075,—

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

01 20 02 *(suite)*

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

01 20 03 ***Autres actions***

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent article.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

01 20 03 01 Programme de recherche pour l'acier

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

01 20 03 *(suite)*

01 20 03 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

08 05 01

Le programme de recherche pour l'acier vise à améliorer les processus de production de l'acier pour accroître la qualité des produits et la productivité. La réduction des émissions, de la consommation d'énergie et des incidences sur l'environnement, ainsi qu'une meilleure utilisation des matières premières et une meilleure conservation des ressources font partie intégrante des améliorations recherchées.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	29 411 200 6 0 1 4

Bases légales

Décision 2008/376/CE du Conseil du 29 avril 2008 relative à l'adoption du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier et aux lignes directrices techniques pluriannuelles pour ce programme (JO L 130 du 20.5.2008, p. 7).

01 20 03 02 Programme de recherche pour le charbon

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien article

08 05 02

Le programme de recherche pour le charbon vise à réduire le prix de revient total de la production minière, à améliorer la qualité des produits et à réduire le coût de l'utilisation du charbon. Les projets de recherche visent également à réaliser des progrès scientifiques et technologiques qui doivent permettre de mieux comprendre le comportement des gisements et de les maîtriser en ce qui concerne les pressions de terrains, les émissions gazeuses, les risques d'explosion, la ventilation et tous les autres facteurs touchant les activités minières. Les projets de recherche qui poursuivent ces objectifs offrent une perspective de résultats applicables à court ou à moyen terme à une grande partie de la production de l'Union.

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

01 20 03 *(suite)*

01 20 03 02 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	10 988 800 6 0 1 4

Bases légales

Décision 2008/376/CE du Conseil du 29 avril 2008 relative à l'adoption du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier et aux lignes directrices techniques pluriannuelles pour ce programme (JO L 130 du 20.5.2008, p. 7).

01 20 03 03 Prestations de services et travaux pour le compte de tiers — Centre commun de recherche

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien article

10 04 02

Cet article constitue la structure d'accueil des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses spécifiques correspondant aux diverses tâches exécutées pour le compte de tiers. Il prévoit des travaux de recherche et la prestation de services en vertu de contrats passés avec des tiers, tels que des entreprises et des autorités nationales ou régionales, ainsi que de contrats passés dans le cadre des programmes de recherche des États membres. Il peut notamment s'agir:

— de fournitures, de prestations de services et de travaux effectués en général à titre onéreux, y compris l'offre de matériaux de référence certifiés,

— de l'exploitation d'installations au bénéfice d'États membres, y compris la réalisation d'irradiations pour le compte de tiers dans le réacteur à haut flux (HFR) à l'établissement de Petten du Centre commun de recherche,

— de l'exécution d'activités de recherche et de la prestation de services complémentaires aux programmes spécifiques de recherche, y compris dans le cadre des clubs industriels pour lesquels les partenaires doivent payer un droit d'inscription et des cotisations annuelles,

— d'accords de coopération avec des tiers.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	7 789 000 6 0 1 0, 6 0 1 1

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

01 20 03 *(suite)*

01 20 03 03 *(suite)*

Bases légales

Décision 89/340/CEE du Conseil du 3 mai 1989 concernant les travaux en rapport avec la Communauté économique européenne réalisés pour des tiers par le Centre commun de recherche (JO L 142 du 25.5.1989, p. 10).

Conclusions du Conseil du 26 avril 1994 relatives au rôle du Centre commun de recherche (JRC) (JO C 126 du 7.5.1994, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21.

01 20 03 04 Appui scientifique et technique aux politiques de l'Union sur une base concurrentielle — Centre commun de recherche

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien article

10 04 03

Cet article constitue la structure d'accueil des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses spécifiques correspondant aux diverses tâches d'appui scientifique exécutées par le Centre commun de recherche, sur une base concurrentielle, en faveur des politiques de l'Union, en dehors du programme Horizon Europe.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	60 611 000 6 0 1 0, 6 0 1 1

Bases légales

Décision 89/340/CEE du Conseil du 3 mai 1989 concernant les travaux en rapport avec la Communauté économique européenne réalisés pour des tiers par le Centre commun de recherche (JO L 142 du 25.5.1989, p. 10).

Conclusions du Conseil du 26 avril 1994 relatives au rôle du Centre commun de recherche (JRC) (JO C 126 du 7.5.1994, p. 1).

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

01 20 03 *(suite)*

01 20 03 04 *(suite)*

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21.

01 20 03 05 Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programme complémentaire de recherche HFR

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

10 04 04 01

Ce crédit est destiné à couvrir une partie des dépenses de toute nature engagées au cours de l'exécution du programme complémentaire de recherche pour le réacteur à haut flux (HFR).

Les objectifs scientifiques et techniques du programme complémentaire de recherche HFR sont les suivants:

— assurer une exploitation sûre et fiable du HFR afin de garantir la disponibilité du flux neutronique à des fins expérimentales,

— permettre une utilisation efficiente du HFR par des instituts de recherche dans un large éventail de disciplines: amélioration de la sûreté des réacteurs nucléaires, santé, y compris le développement d'isotopes médicaux, fusion nucléaire, recherche fondamentale et formation, ainsi que la gestion des déchets, y compris la possibilité d'étudier les questions liées à la sûreté des combustibles nucléaires pour les filières de réacteurs présentant de l'intérêt pour l'Europe.

Le programme complémentaire de recherche HFR permet également au HFR de faire fonction de structure de formation accueillant des boursiers en doctorat ou post-doctorat menant leurs activités de recherche dans le cadre d'un programme national ou européen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	6 701 000 6 0 1 3

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

01 20 03 *(suite)*

01 20 03 05 *(suite)*

Bases légales

Décision (Euratom) 2020/960 du Conseil du 29 juin 2020 portant adoption du programme complémentaire de recherche concernant le réacteur à haut flux à Petten pour la période 2020-2023, à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 211 du 3.7.2020, p. 14).

01 20 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits inscrits au présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

01 20 99 01 Achèvement des programmes complémentaires de recherche précédents (antérieurs à 2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

10 04 04 02

Bases légales

Décision 84/1/Euratom, CEE du Conseil du 22 décembre 1983 arrêtant un programme de recherches à exécuter par le Centre commun de recherches pour la Communauté européenne de l'énergie atomique et pour la Communauté économique européenne (1984-1987) (JO L 3 du 5.1.1984, p. 21).

Décision 88/523/Euratom du Conseil du 14 octobre 1988 arrêtant un programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 286 du 20.10.1988, p. 37).

Décision 92/275/Euratom du Conseil du 29 avril 1992 arrêtant un programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1992-1995) (JO L 141 du 23.5.1992, p. 27).

Décision 96/419/Euratom du Conseil du 27 juin 1996 arrêtant un programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1996-1999) (JO L 172 du 11.7.1996, p. 23).

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

01 20 99 *(suite)*

01 20 99 01 *(suite)*

Décision 2000/100/Euratom du Conseil du 24 janvier 2000 portant adoption d'un programme de recherche complémentaire qui sera exécuté par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 4.2.2000, p. 24).

Décision 2004/185/Euratom du Conseil du 19 février 2004 concernant l'adoption d'un programme supplémentaire de recherche à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 57 du 25.2.2004, p. 25).

Décision 2007/773/Euratom du Conseil du 26 novembre 2007 concernant la prolongation d'un an du programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 312 du 30.11.2007, p. 29).

Décision 2009/410/Euratom du Conseil du 25 mai 2009 concernant l'adoption d'un programme complémentaire de recherche à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 132 du 29.5.2009, p. 13).

Décision 2012/709/Euratom du Conseil du 13 novembre 2012 relative à l'adoption du programme complémentaire de recherche concernant le réacteur à haut flux, en 2012-2015, à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 321 du 20.11.2012, p. 59).

Décision (Euratom) 2017/956 du Conseil du 29 mai 2017 portant adoption du programme complémentaire de recherche concernant le réacteur à haut flux, en 2016-2019, à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 144 du 7.6.2017, p. 23).

COMMISSION

TITRE 02

INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

TITRE 02

INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS»	43 324 000	43 324 000	20 770 441	20 770 441	20 071 919,33	20 071 919,33
02 02	FONDS INVESTEU	652 555 000	1 079 964 859	812 586 801	1 736 981 416	940 349 337,73	1 698 695 699,10
02 03	MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)	2 828 166 640	2 087 431 050	3 991 345 724	2 061 119 288	3 699 986 553,—	1 623 052 613,09
02 04	PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE	1 107 262 962	136 276 542	85 716 106	91 348 000	65 781 221,—	24 534 000,—
02 10	AGENCES DÉCENTRALISÉES	188 092 843	188 092 843	182 729 997	184 042 088	179 535 159,65	178 318 159,65
02 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	417 533 000	419 602 199	58 995 000	40 622 290	31 675 467,12	24 073 627,90
	Titre 02 — Total	**5 236 934 445**	**3 954 691 493**	**5 152 144 069**	**4 134 883 523**	**4 937 399 657,83**	**3 568 746 019,07**

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

TITRE 02

INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
02 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS»					
02 01 10	***Dépenses d'appui pour le programme InvestEU***	1	1 000 000			
02 01 21	***Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports***					
02 01 21 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	1	2 000 000	2 000 000	2 253 275,52	112,66
02 01 21 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	11 061 580	16 081 441	15 129 985,—	136,78
02 01 21 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	1	p.m.			
	Article 02 01 21 — Sous-total		13 061 580	18 081 441	17 383 260,52	133,09
02 01 22	***Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie***					
02 01 22 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	1	1 800 000	1 500 000	1 499 658,81	83,31
02 01 22 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	1	p.m.			
	Article 02 01 22 — Sous-total		1 800 000	1 500 000	1 499 658,81	83,31
02 01 23	***Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique***					
02 01 23 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	1	1 000 000	789 000	789 000,—	78,90
02 01 23 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	1	3 691 420			
	Article 02 01 23 — Sous-total		4 691 420	789 000	789 000,—	16,82

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
02 01 30	***Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique***					
02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique	1	17 634 000	400 000	400 000,—	2,27
02 01 30 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique	1	4 680 000			
	Article 02 01 30 — Sous-total		22 314 000	400 000	400 000,—	1,79
02 01 40	***Dépenses d'appui pour d'autres actions***					
02 01 40 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme de financement des énergies renouvelables	1	457 000			
	Article 02 01 40 — Sous-total		457 000			
	Chapitre 02 01 — Total		**43 324 000**	**20 770 441**	**20 071 919,33**	**46,33**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

02 01 10 ***Dépenses d'appui pour le programme InvestEU***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 000 000		

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 10 *(suite)*

Commentaires

Nouvel article

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle et d'audit, et aux autres activités qui sont nécessaires à la gestion du programme InvestEU et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs. Il peut, en outre, couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'actions d'information et de communication, notamment de communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union, dans la mesure où ces dépenses sont liées aux objectifs du programme InvestEU, ainsi que les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires à la gestion du programme InvestEU. Ces coûts englobent, entre autres, diverses études, évaluations externes, visites de suivi et audits, ainsi que l'organisation des réunions du conseil consultatif et des groupes de travail d'InvestEU.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	500 000 5 0 4 0
AELE-EEE	26 600 6 6 0 0

Actes de référence

Voir chapitre 02 02.

02 01 21 ***Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports***

02 01 21 01 Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 000 000	2 000 000	2 253 275,52

Commentaires

Ancien poste

06 01 04 01

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assistance technique et administrative apportée à l'exécution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et des orientations spécifiques aux secteurs, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris les systèmes internes de technologies de l'information. Il peut également être utilisé pour financer des mesures de soutien à la préparation de projets ou des mesures liées à la réalisation des objectifs de ce mécanisme.

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 21 *(suite)*

02 01 21 64 Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
11 061 580	16 081 441	15 129 985,—

Commentaires

Ancien poste

06 01 06 01

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux, résultant de sa participation à la gestion de l'enveloppe de l'ancien mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129).

Actes de référence

Décision C(2007) 5282 de la Commission du 5 novembre 2007 portant délégation à l'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre des programmes communautaires de subventions dans le domaine du réseau transeuropéen de transport, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget communautaire.

Décision d'exécution 2013/801/UE de la Commission du 23 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux, et abrogeant la décision 2007/60/CE (JO L 352 du 24.12.2013, p. 65).

Décision C(2013) 9235 de la Commission du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine des infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications et dans le domaine de la recherche et de l'innovation en matière de transport et d'énergie et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 [COM(2018)0438].

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 21 *(suite)*

02 01 21 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion de l'enveloppe du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 02 03.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 22 Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie

02 01 22 01 Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 800 000	1 500 000	1 499 658,81

Commentaires

Ancien poste

32 01 04 01

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assistance technique et administrative apportée à l'exécution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et des orientations spécifiques aux secteurs, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris les systèmes internes de technologies de l'information. Il peut également être utilisé pour financer des mesures de soutien à la préparation de projets ou des mesures liées à la réalisation des objectifs de ce mécanisme.

02 01 22 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion de l'enveloppe du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 22 *(suite)*

02 01 22 74 *(suite)*

Actes de référence

Voir chapitre 02 03.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

02 01 23 ***Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique***

02 01 23 01 Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 000 000	789 000	789 000,—

Commentaires

Ancien poste

09 01 04 01

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses soutenant les actions directement liées à la réalisation des objectifs du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, telles que des études, des réunions d'experts, des informations et des publications, des logiciels et des bases de données ou des actions couverts par le présent poste, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Il est également destiné à couvrir des dépenses d'assistance technique et administrative liées à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle de ce mécanisme ou de ces actions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 900 6 6 0 0

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 23 *(suite)*

02 01 23 73 Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 691 420		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, résultant de sa participation à la gestion de l'enveloppe du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	7 014 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n º 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 02 03.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 30 Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique

Actes de référence

Voir chapitre 02 04.

02 01 30 01 Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
17 634 000	400 000	400 000,—

Commentaires

Ancien poste

26 01 04 01

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses soutenant les actions directement liées à la réalisation des objectifs du programme pour une Europe numérique, telles que des études, des réunions d'experts, des informations et des publications, des logiciels et des bases de données ou des actions couverts par le présent poste, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Il est également destiné à couvrir des dépenses d'assistance technique et administrative liées à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle de ce mécanisme ou de ces actions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	476 118 6 6 0 0

02 01 30 73 Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 680 000		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, résultant de sa participation à la gestion de l'enveloppe du programme pour une Europe numérique.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 30 *(suite)*

02 01 30 73 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	126 360 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 02 04.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

02 01 40 ***Dépenses d'appui pour d'autres actions***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation et aux autres activités qui sont nécessaires à la gestion du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs. Il peut, en outre, couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'actions d'information et de communication, notamment de communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union, dans la mesure où ces dépenses sont liées aux objectifs de l'EFSI, ainsi que les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires à la gestion de l'EFSI.

Actes de référence

Voir chapitre 02 05.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 40 *(suite)*

02 01 40 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme de financement des énergies renouvelables

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
457 000		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion du mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Voir le poste 02 20 03 06

Actes de référence

Voir le poste 02 20 03 06.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 02	FONDS INVESTEU								
02 02 01	***Garantie du Fonds InvestEU***	1	p.m.	p.m.					
02 02 02	***Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***	1	637 555 000	100 000 000					
02 02 03	***Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement***	1	15 000 000	6 000 000					
02 02 99	***Achèvement des instruments financiers précédents — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***								
02 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	244 750 000	269 160 000	321 900 000	228 739 181,09	154 866 196,41	63,28
02 02 99 02	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) — Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social	1	p.m.	32 000 000	14 170 000	19 676 098	20 289 281,89	35 462 675,05	110,82
02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	115 561 990	326 914 801	224 306 938	474 792 299,—	350 584 670,88	303,37
02 02 99 04	Achèvement des programmes de recherche Euratom antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.	p.m.	20 000 000	0,—	0,—	
02 02 99 05	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 02 99	*(suite)*								
02 02 99 06	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	1 587 989	p.m.	p.m.	0,—	107 016 277,40	6 739,11
02 02 99 07	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	12 500 000	p.m.	16 000 000	0,—	8 476 323,80	67,81
02 02 99 08	Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	12 928 880	29 490 000	18 882 380	29 658 000,—	9 359 138,—	72,39
02 02 99 09	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	16 000 000	p.m.	11 000 000	0,—	10 000 000,—	62,50
02 02 99 10	Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 02 99 11	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 02 99 12	Achèvement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)	1	p.m.	538 636 000	172 852 000	1 105 216 000	186 870 575,75	1 022 930 417,56	189,91
	Article 02 02 99 — Sous-total		p.m.	973 964 859	812 586 801	1 736 981 416	940 349 337,73	1 698 695 699,10	174,41
	Chapitre 02 02 — Total		**652 555 000**	**1 079 964 859**	**812 586 801**	**1 736 981 416**	**940 349 337,73**	**1 698 695 699,10**	**157,29**

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les coûts de la garantie de l'Union octroyée au titre du «Fonds InvestEU» pour les opérations de financement et d'investissement menées à l'appui des politiques internes de l'Union. Ils couvrent également les coûts du service de conseil instauré pour soutenir le développement de projets pouvant faire l'objet d'investissements, faciliter l'accès aux financements et renforcer les capacités correspondantes (la «plateforme de conseil InvestEU»). Enfin, ces crédits couvrent également les coûts de la base de données qui confère une certaine visibilité aux projets pour lesquels les promoteurs recherchent des financements, et qui fournit aux investisseurs des informations sur les possibilités d'investissement («portail InvestEU»).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Les crédits peuvent également être utilisés pour le versement du capital libéré résultant de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement une fois celle-ci confirmée par son assemblée générale, sur la base d'une future décision du Parlement européen et du Conseil concernant la participation de l'Union à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 6 074 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2020, établissant le programme InvestEU [COM(2020)0403].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les «plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil [COM(2020)0459].

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 01 Garantie du Fonds InvestEU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Cet article ne sera alimenté que si la Banque européenne d'investissement ou un autre partenaire chargé de la mise en œuvre procède à des appels à la garantie du Fonds InvestEU qui dépassent les ressources disponibles du fonds commun de provisionnement.

02 02 02 Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
637 555 000	100 000 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le provisionnement de la garantie de l'Union et les autres frais liés à la mise en œuvre de la garantie de de l'Union du Fonds InvestEU.

Ce crédit peut également être utilisé pour le versement du capital libéré résultant de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement une fois que cela est confirmé par son assemblée générale, sur la base d'une future décision du Parlement européen et du Conseil concernant la participation de l'Union à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement, par virement au profit du poste 02 20 03 01 — Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	1 745 000 000 5 0 4 0
AELE-EEE	16 958 963 6 6 0 0

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 03 Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 000 000	6 000 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux partenaires consultatifs (y compris la Banque européenne d'investissement) pour la mise en œuvre des différentes initiatives en matière de conseil dans le cadre de la plateforme de conseil InvestEU ainsi que les coûts des activités relatives à la création, au développement et à la gestion du portail InvestEU, en ce compris l'équipe chargée du filtrage des projets, les activités de communication et les activités de développement et de maintenance informatiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	37 500 000 5 0 4 0
AELE-EEE	399 000 6 6 0 0

02 02 99 Achèvement des instruments financiers précédents — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

02 02 99 01 Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	244 750 000	269 160 000	321 900 000	228 739 181,09	154 866 196,41

Commentaires

Anciens articles

01 04 51	*02 02 02*

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 99 *(suite)*

02 02 99 01 *(suite)*

Bases légales

Décision 98/347/CE du Conseil du 19 mai 1998 concernant des mesures d'assistance financière aux petites et moyennes entreprises (PME) innovantes et créatrices d'emploi (JO L 155 du 29.5.1998, p. 43).

Décision 2000/819/CE du Conseil du 20 décembre 2000 relative à un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005) (JO L 333 du 29.12.2000, p. 84).

Décision n º 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Règlement (UE) n º 1287/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1639/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 33), et en particulier son article 3, paragraphe 1, point d).

02 02 99 02 Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) — Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	32 000 000	14 170 000	19 676 098	20 289 281,89	35 462 675,05

Commentaires

Ancien poste

04 03 02 03

Bases légales

Règlement (UE) n º 1296/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et modifiant la décision nº 283/2010/UE instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale (JO L 347 du 20.12.2013, p. 238).

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 99 *(suite)*

02 02 99 03 Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	115 561 990	326 914 801	224 306 938	474 792 299,—	350 584 670,88

Commentaires

Anciens article et postes (partiellement transférés)*

*02 04 02 01**	*05 09 03 01**	*06 03 03 01**	*06 03 50 01**	*08 02 02 02**	*08 02 03 01**	*08 02 03 02**	*08 02 03 03**
09 04 02 01	*32 04 03 01**	*32 04 53*					

Bases légales

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965), et notamment son article 3, paragraphe 2, point b).

Règlement (UE) n º 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n º 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

02 02 99 04 Achèvement des programmes de recherche Euratom antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	20 000 000	0,—	0,—

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 99 *(suite)*

02 02 99 04 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*08 03 01 02**

Bases légales

Règlement (Euratom) n° 1314/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2000» (JO L 347 du 20.12.2013, p. 948), et notamment son article 3, paragraphe 2, points a) à d).

Règlement (Euratom) 2018/1563 du Conseil du 15 octobre 2018 sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019-2020) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020», et abrogeant le règlement (Euratom) nº 1314/2013 (JO L 262 du 19.10.2018, p. 1).

02 02 99 05 Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

32 02 01 04

Bases légales

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 99 *(suite)*

02 02 99 06 Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 587 989	p.m.	p.m.	0,—	107 016 277,40

Commentaires

Ancien article et poste (partiellement transféré)*

*06 02 01 05 06 02 51**

Bases légales

Règlement (UE) n º 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129), et notamment son article 14.

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n º 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Actes de référence

Décision C(2007) 6382 de la Commission du 17 décembre 2007 pour la conclusion d'un accord de coopération entre la Commission et la Banque européenne d'investissement relatif à l'instrument de garantie de prêt pour les projets du RTE-T.

02 02 99 07 Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	12 500 000	p.m.	16 000 000	0,—	8 476 323,80

Commentaires

Ancien article

09 03 02

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 99 *(suite)*

02 02 99 07 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) n º 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129), et notamment son article 7, paragraphe 4.

Règlement (UE) n º 283/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications et abrogeant la décision nº 1336/97/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 14), et notamment son article 6, paragraphe 7, et la section 2 de l'annexe.

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n º 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

02 02 99 08 Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	12 928 880	29 490 000	18 882 380	29 658 000,—	9 359 138,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*15 04 01**

02 02 99 09 Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	16 000 000	p.m.	11 000 000	0,—	10 000 000,—

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 99 *(suite)*

02 02 99 09 *(suite)*

Commentaires

Anciens articles (partiellement transférés)*

*07 02 02**	*34 02 01**	*34 02 02**

Bases légales

Règlement (UE) n º 1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) nº 614/2007 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 185).

02 02 99 10 Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*15 02 01 01**

Bases légales

Règlement (UE) n º 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus +»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions nº 1719/2006/CE, nº 1720/2006/CE et nº 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

02 02 99 11 Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 99 *(suite)*

02 02 99 11 *(suite)*

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*32 02 52**

Bases légales

Règlement (CE) n° 663/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie (JO L 200 du 31.7.2009, p. 31).

02 02 99 12 Achèvement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	538 636 000	172 852 000	1 105 216 000	186 870 575,75	1 022 930 417,56

Commentaires

Anciens articles

01 04 04	*01 04 05*	*01 04 06*	*01 04 07*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres (recettes affectées)	123 000 000	6 0 2 0

Bases légales

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 99 *(suite)*

02 02 99 12 *(suite)*

Actes de référence

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement du 26 novembre 2014 — Un plan d'investissement pour l'Europe [COM(2014)0903].

Décision C(2016) 165 de la Commission du 21 janvier 2016 portant approbation des lignes directrices pour la gestion des actifs du fonds de garantie du Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 1 er juin 2016 — L'Europe investit de nouveau — Premier bilan du plan d'investissement pour l'Europe et prochaines étapes [COM(2016)0359].

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement du 14 septembre 2016 — Renforcer les investissements européens pour l'emploi et la croissance: vers une deuxième phase du Fonds européen pour les investissements stratégiques et un nouveau plan d'investissement extérieur européen» [COM(2016) 0581].

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 29 novembre 2016 — Plan d'investissement pour l'Europe: les évaluations fournissent des éléments en faveur de son renforcement (COM(2016)0764).

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement du 22 novembre 2018 — Plan d'investissement pour l'Europe: premier bilan et prochaines étapes [COM(2018)0771].

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 03	MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)								
02 03 01	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports***	1	1 772 331 878	45 758 512					
02 03 02	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie***	1	783 149 971	53 200 000					
02 03 03	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique***								
02 03 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique	1	272 684 791	7 481 452					
02 03 03 02	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	1	p.m.	p.m.					
	Article 02 03 03 — Sous-total		272 684 791	7 481 452					
02 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
02 03 99 01	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieures (avant 2021)	1	p.m.	1 369 600 000	2 561 074 793	1 458 569 092	2 621 550 027,—	1 189 595 330,32	86,86
02 03 99 02	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieures (avant 2021)	1	p.m.	386 390 800	1 279 532 586	418 183 196	947 178 024,—	324 533 711,—	83,99
02 03 99 03	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieures (avant 2021)	1	p.m.	195 000 286	150 738 345	124 367 000	131 258 502,—	108 923 571,77	55,86
02 03 99 04	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013)	1	p.m.	30 000 000	p.m.	60 000 000	0,—	0,—	
02 03 99 05	Achèvement du programme communautaire visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne (2007-2013)	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 02 03 99 — Sous-total		p.m.	1 980 991 086	3 991 345 724	2 061 119 288	3 699 986 553,—	1 623 052 613,09	81,93
	Chapitre 02 03 — Total		**2 828 166 640**	**2 087 431 050**	**3 991 345 724**	**2 061 119 288**	**3 699 986 553,—**	**1 623 052 613,09**	**77,75**

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir des actions centrées sur le développement et la modernisation des réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique, afin de faciliter la coopération transfrontalière dans le domaine des énergies renouvelables, en tenant compte des engagements à long terme en matière de décarbonation et en mettant l'accent sur les synergies entre les secteurs.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n º 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 [COM(2018)0438], présentée par la Commission le 7 juin 2018.

02 03 01 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 772 331 878	45 758 512				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs aux réseaux et infrastructures efficaces, interconnectés et multimodaux favorisant une mobilité intelligente, interopérable, durable, inclusive, accessible et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté. Ces projets seront principalement mis en œuvre au moyen des appels à propositions prévus dans le cadre des programmes de travail pluriannuels constituant les décisions de financement au sens de l'article 110 du règlement financier.

Ce crédit soutiendra des actions qui tiennent compte des engagements à long terme de l'Union en matière de décarbonation. La mise en œuvre prendra la forme d'études, de travaux et d'autres mesures d'accompagnement nécessaires à la gestion et à l'exécution du MIE, conformément aux orientations spécifiques des secteurs, à savoir les orientations RTE-T.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

02 03 01 *(suite)*

Les actions éligibles porteront sur le développement de réseaux efficaces, interconnectés et multimodaux en ce qui concerne les chemins de fer, les voies navigables intérieures, les ports maritimes et les infrastructures routières le long du réseau central du RTE-T et pour les liaisons transfrontalières, les ports maritimes et les ports intérieurs situés sur le réseau global du RTE-T. En outre, un soutien sera apporté à la mobilité intelligente, interopérable, durable, multimodale, inclusive, accessible et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté, telle que les autoroutes de la mer, les systèmes d'applications télématiques pour tous les modes de transport, les nouvelles technologies et l'innovation mettant tout spécialement l'accent sur les infrastructures pour carburants de substitution, les actions visant à supprimer les obstacles à l'interopérabilité et les actions visant à améliorer l'accessibilité et la résilience des infrastructures de transport.

Jusqu'à 1 % de l'enveloppe financière globale du MIE couvrira les dépenses liées aux actions de soutien des programmes et toutes autres mesures d'accompagnement destinées à soutenir la préparation des projets et à fournir des conseils aux promoteurs de projets.

Les recettes affectées perçues pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au titre de la présente ligne budgétaire, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

02 03 02 ***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
783 149 971	53 200 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des projets d'intérêt commun relatifs au renforcement de l'intégration d'un marché intérieur de l'énergie efficace et compétitif et de l'interopérabilité transfrontière et intersectorielle des réseaux, favorisant la décarbonisation de l'économie, promouvant l'efficacité énergétique et garantissant la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que des projets visant à faciliter la coopération transfrontière dans le domaine de l'énergie, y compris les énergies renouvelables.

02 03 03 ***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique***

02 03 03 01 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
272 684 791	7 481 452				

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

02 03 03 *(suite)*

02 03 03 01 *(suite)*

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs au déploiement de réseaux numériques sûrs et sans risque à très haute capacité et des systèmes 5G, au renforcement des capacités et de la résilience des réseaux numériques dorsaux sur le territoire de l'Union, ainsi qu'à la numérisation des réseaux de transport et d'énergie.

Les actions prévues dans le cadre du MIE comprennent: le déploiement de réseaux à très haute capacité, notamment des systèmes 5G, capables de fournir une connectivité gigabit, et l'accès à ces réseaux, sur les territoires où se trouvent les acteurs socio-économiques; la fourniture d'une connectivité sans fil locale de très haute qualité gratuite et sans conditions discriminatoires dans les communautés locales; la couverture ininterrompue par des systèmes 5G de tous les grands axes de transport, notamment les réseaux transeuropéens de transport; le déploiement d'une modernisation nouvelle ou importante des réseaux dorsaux existants, y compris par câbles sous-marins, dans les États membres, entre les États membres et entre l'Union et des pays tiers; la mise en œuvre d'infrastructures de connectivité numérique en lien avec des projets transfrontaliers dans les domaines du transport ou de l'énergie et le soutien aux plateformes numériques opérationnelles directement associées aux infrastructures de transport ou d'énergie.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	518 101 6 6 0 0

02 03 03 02 Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Le crédit du présent article est destiné à couvrir des actions visant à contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs au déploiement de réseaux numériques sûrs et sans risque à très haute capacité et des systèmes 5G, au renforcement des capacités et de la résilience des réseaux numériques dorsaux sur le territoire de l'Union, ainsi qu'à la numérisation des réseaux de transport et d'énergie.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

02 03 03 *(suite)*

02 03 03 02 *(suite)*

Les actions prévues dans le cadre du programme comprennent: le déploiement de réseaux à très haute capacité, notamment des systèmes 5G, capables de fournir une connectivité gigabit, et l'accès à ces réseaux, sur les territoires où se trouvent les acteurs socio-économiques; la fourniture d'une connectivité sans fil locale de très haute qualité gratuite et sans conditions discriminatoires dans les communautés locales; la couverture ininterrompue par des systèmes 5G de tous les grands axes de transport, notamment les réseaux transeuropéens de transport; le déploiement d'une modernisation nouvelle ou importante des réseaux dorsaux existants, y compris par câbles sous-marins, dans les États membres, entre les États membres et entre l'Union et des pays tiers; la mise en œuvre d'infrastructures de connectivité numérique en lien avec des projets transfrontaliers dans les domaines du transport ou de l'énergie et le soutien aux plateformes numériques opérationnelles directement associées aux infrastructures de transport ou d'énergie.

02 03 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

02 03 99 01 Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieures (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 369 600 000	2 561 074 793	1 458 569 092	2 621 550 027,—	1 189 595 330,32

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

06 02 01 01	*06 02 01 02*	*06 02 01 03*	06 02 51*	06 02 52

Bases légales

Règlement (UE) n º 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129), et notamment son article 4, paragraphe 2, point c).

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

02 03 99 *(suite)*

02 03 99 02 Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieures (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	386 390 800	1 279 532 586	418 183 196	947 178 024,—	324 533 711,—

Commentaires

Anciens articles et postes

32 02 01 01	*32 02 01 02*	*32 02 01 03*	*32 02 51*

Bases légales

Décision n º 1364/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 établissant des orientations relatives aux réseaux transeuropéens d'énergie et abrogeant la décision 96/391/CE et la décision nº /2003/CE (JO L 262 du 22.9.2006, p. 1).

Règlement (CE) n º 680/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie (JO L 162 du 22.6.2007, p. 1).

Règlement (UE) n º 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, et abrogeant la décision nº 1364/2006/CE et modifiant les règlements (CE) nº 713/2009, (CE) nº 714/2009 et (CE) nº 715/2009 (JO L 115 du 25.4.2013, p. 39).

Règlement (UE) n º 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129), et notamment son article 4, paragraphe 3, point c).

02 03 99 03 Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieures (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	195 000 286	150 738 345	124 367 000	131 258 502,—	108 923 571,77

Commentaires

Anciens articles et postes

09 03 01	*09 03 03*	*09 03 04*	*09 03 51 01*

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

02 03 99 *(suite)*

02 03 99 03 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129), et notamment son article 5, paragraphe 2, point a).

Règlement (UE) n° 283/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications et abrogeant la décision nº 1336/97/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 14), et notamment son article 6, paragraphe 9, et la section 3 de l'annexe.

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

02 03 99 04 Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	30 000 000	p.m.	60 000 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*32 02 52**

Bases légales

Règlement (CE) n° 663/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie (JO L 200 du 31.7.2009, p. 31).

02 03 99 05 Achèvement du programme communautaire visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne (2007-2013)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

02 03 99 *(suite)*

02 03 99 05 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

09 03 51 02

Bases légales

Décision n º 854/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 instituant un programme communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne (JO L 149 du 11.6.2005, p. 1).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 04	PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE								
02 04 01	***Cybersécurité***								
02 04 01 10	Cybersécurité	1	p.m.	p.m.					
02 04 01 11	Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	1	235 116 165	17 513 038					
	Article 02 04 01 — Sous-total		235 116 165	17 513 038					
02 04 02	***Calcul à haute performance***								
02 04 02 10	Calcul à haute performance	1	317 407 046	23 642 700					
02 04 02 11	Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	1	p.m.	p.m.					
	Article 02 04 02 — Sous-total		317 407 046	23 642 700					
02 04 03	***Intelligence artificielle***	1	318 323 274	23 711 034					
02 04 04	***Compétences***	1	83 591 442	6 227 106					
02 04 05	***Déploiement***								
02 04 05 01	Déploiement	1	133 051 260	4 576 193					
02 04 05 02	Déploiement / Interopérabilité	1	19 773 775	6 807 757					
	Article 02 04 05 — Sous-total		152 825 035	11 383 950					
02 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
02 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA) (avant 2021)	1	p.m.	22 500 000	27 130 000	25 000 000	26 692 000,—	24 534 000,—	109,04

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 04 99	*(suite)*								
02 04 99 02	Achèvement de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) dans le cadre du programme mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieur (avant 2021)	1	p.m.	31 298 714	58 586 106	66 348 000	39 089 221,—	0,—	
	Article 02 04 99 — Sous-total		p.m.	53 798 714	85 716 106	91 348 000	65 781 221,—	24 534 000,—	45,60
	Chapitre 02 04 — Total		**1 107 262 962**	**136 276 542**	**85 716 106**	**91 348 000**	**65 781 221,—**	**24 534 000,—**	**18**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions visant à renforcer les capacités de l'Europe en calcul à haute performance, intelligence artificielle, cybersécurité et compétences numériques avancées et à s'assurer de leur large utilisation dans l'économie et la société. Encouragés simultanément, ces éléments aideront à créer une économie des données florissante, favoriseront l'inclusion ainsi que l'égalité des chances pour tous et assureront la création de valeur. Plus important encore, le programme se concentrera sur les domaines dans lesquels aucun État membre ne peut à lui seul atteindre le niveau requis pour la réussite numérique. L'accent sera également mis sur les domaines où les dépenses publiques ont le plus d'impact, notamment pour améliorer l'efficacité et la qualité des services dans les domaines d'intérêt public comme la santé, l'environnement, le climat, la mobilité et les administrations publiques, et pour aider les petites et moyennes entreprises (PME) à s'adapter au changement numérique.

Le programme pour une Europe numérique examinera également la valeur ajoutée de combiner l'offre numérique avec d'autres technologies habilitantes afin de maximiser les avantages de la numérisation.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027 [COM(2018)0434], présentée par la Commission le 8 juin 2018.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

02 04 01 Cybersécurité

02 04 01 10 Cybersécurité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à faire en sorte que les capacités essentielles nécessaires à la sécurisation de l'économie numérique, de la société et de la démocratie de l'Union soient présentes et accessibles au secteur public et aux entreprises de l'Union, et améliorent la compétitivité de l'industrie de l'Union de la cybersécurité. Il englobe les investissements nécessaires à l'infrastructure de communication quantique.

02 04 01 11 Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
235 116 165	17 513 038				

Commentaires

Nouveau poste

Le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité contribue à la mise en œuvre du volet «cybersécurité» du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe. Il vise à renforcer les capacités, les connaissances et les infrastructures en matière de cybersécurité au service des industries, du secteur public et des communautés scientifiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	6 348 136 6 6 0 0

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination [COM(2018)0630], présentée par la Commission le 12 septembre 2018.

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

02 04 01 *(suite)*

02 04 01 11 *(suite)*

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion [COM(2018) 0435], présentée par la Commission le 7 juin 2018.

02 04 02 Calcul à haute performance

02 04 02 10 Calcul à haute performance

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
317 407 046	23 642 700				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer et renforcer les capacités de calcul à haute performance et de traitement des données de l'Union, et à assurer leur large utilisation aussi bien dans des domaines d'intérêt public, tels que la santé, le climat, l'environnement et la sécurité, que par l'industrie, et notamment les PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	8 569 990 6 6 0 0

02 04 02 11 Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer et renforcer les capacités de calcul à haute performance et de traitement des données de l'Union, et à assurer leur large utilisation aussi bien dans des domaines d'intérêt public, tels que la santé, le climat, l'environnement et la sécurité, que par l'industrie, et notamment les PME.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

02 04 03 Intelligence artificielle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
318 323 274	23 711 034				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer les capacités en intelligence artificielle (IA) en Europe, conformément à la législation sur les services numériques. À cette fin, les actions viseront à développer et renforcer les capacités fondamentales en IA, en accordant une attention particulière aux bases de données et aux infrastructures en nuage fédérées, en les rendant accessibles à toutes les entreprises et administrations publiques. Elles viseront également à renforcer et favoriser les liens entre les installations d'expérimentation et d'essai en IA dans les États membres, et soutiendront la création de bibliothèques d'algorithmes d'IA.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	8 594 728 6 6 0 0

02 04 04 Compétences

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
83 591 442	6 227 106				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à faire en sorte que la population active actuelle et future puisse facilement acquérir des compétences numériques avancées, notamment en calcul à haute performance, intelligence artificielle et cybersécurité, en offrant aux étudiants, diplômés et travailleurs existants les moyens d'acquérir et de développer ces compétences, où qu'ils se trouvent.

Le programme pour une Europe numérique veille à la promotion efficace de l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à la mise en œuvre de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses actions.

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

02 04 04 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 256 969 6 6 0 0

02 04 05 Déploiement

02 04 05 01 Déploiement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
133 051 260	4 576 193				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer le meilleur usage des capacités numériques, notamment le calcul à haute performance, l'intelligence artificielle et la cybersécurité, dans l'ensemble de l'économie, dans les domaines d'intérêt public et la société, notamment le déploiement de solutions interopérables dans des domaines d'intérêt public, et faciliter l'accès à la technologie et au savoir-faire à toutes les entreprises, notamment aux PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 592 384 6 6 0 0

02 04 05 02 Déploiement / Interopérabilité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
19 773 775	6 807 757				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir le bloc d'interopérabilité du programme pour une Europe numérique, qui succède au programme ISA[2] prenant fin en décembre 2020.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

02 04 05 *(suite)*

02 04 05 02 *(suite)*

L'interopérabilité des services publics européens concerne l'administration à tous les niveaux, européen, national, régional et local. Le bloc d'interopérabilité du programme pour une Europe numérique vise à remédier au morcellement des services européens et à mettre en œuvre une approche holistique intersectorielle et transnationale de l'interopérabilité. Il facilitera et appuiera la conception, l'élaboration, l'actualisation, l'utilisation et le déploiement de solutions et de cadres interopérables par les administrations publiques, les entreprises et les particuliers en Europe. Il offrira également aux administrations publiques des possibilités d'expérimentation et de pilotage de technologies numériques, y compris d'utilisation transnationale.

Le bloc d'interopérabilité sera mis en œuvre en étroite coopération et coordination dans le cadre du programme pour une Europe numérique avec la DG CNECT, les États membres et les services de la Commission concernés, par l'intermédiaire de projets et de mesures d'accompagnement (sensibilisation, promotion, création de communautés, etc.).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	533 892 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	21 000 6 0 2 2

02 04 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider des années précédentes.

02 04 99 01 Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA) (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	22 500 000	27 130 000	25 000 000	26 692 000,—	24 534 000,—

Commentaires

Anciens articles

26 03 01	*26 03 51*

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

02 04 99 *(suite)*

02 04 99 01 *(suite)*

Bases légales

Décision n° 922/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA) (JO L 260 du 3.10.2009, p. 20).

Décision (UE) 2015/2240 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant un programme concernant des solutions d'interopérabilité et des cadres communs pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens européens (programme ISA [2]) en tant que moyen pour moderniser le secteur public (JO L 318 du 4.12.2015, p. 1).

Règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'initiative citoyenne européenne (JO L 130 du 17.5.2019, p. 55).

02 04 99 02 Achèvement de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) dans le cadre du programme mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieur (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	31 298 714	58 586 106	66 348 000	39 089 221,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

09 03 05 31

Bases légales

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129), et notamment son article 4, paragraphe 4.

Règlement (UE) n° 283/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications et abrogeant la décision nº 1336/97/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 14), et notamment son article 6, paragraphes 1 à 6, et la section 1 de l'annexe.

Règlement (UE) 2018/1488 du Conseil du 28 septembre 2018 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (JO L 252 du 8.10.2018, p. 1).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 10 — AGENCES DÉCENTRALISÉES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 10	AGENCES DÉCENTRALISÉES								
02 10 01	***Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)***	1	38 900 000	38 900 000	37 954 000	37 954 000	37 550 843,—	37 550 843,—	96,53
02 10 02	***Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)***	1	80 333 886	80 333 886	73 405 406	74 717 497	77 679 413,—	76 462 413,—	95,18
02 10 03	***Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)***	1	25 703 674	25 703 674	27 440 121	27 440 121	26 949 278,—	26 949 278,—	104,85
02 10 04	***Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)***	1	21 668 887	21 668 887	20 535 495	20 535 495	15 824 465,—	15 824 465,—	73,03
02 10 05	***Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office***	1	7 250 381	7 250 381	7 117 000	7 117 000	5 677 664,65	5 677 664,65	78,31
02 10 06	***Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)***	1	14 236 015	14 236 015	16 277 975	16 277 975	15 853 496,—	15 853 496,—	111,36
	Chapitre 02 10 — Total		**188 092 843**	**188 092 843**	**182 729 997**	**184 042 088**	**179 535 159,65**	**178 318 159,65**	**94,80**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

CHAPITRE 02 10 — AGENCES DÉCENTRALISÉES *(suite)*

02 10 01 Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
38 900 000	38 900 000	37 954 000	37 954 000	37 550 843,—	37 550 843,—

Commentaires

Ancien article

06 02 02

L'AESA est l'Agence de l'Union pour la sécurité aérienne. Ses principales activités sont la collecte et l'analyse de données relatives à la sécurité et aux performances en vue de l'établissement de plans d'action stratégiques, la certification des produits aéronautiques et l'agrément des organismes dans tous les domaines de l'aviation (conception, production, maintenance, formation, gestion du trafic aérien, etc.). L'AESA élabore également des documents de régulation permettant d'établir des normes communes pour l'aviation en Europe, et surveille la mise en œuvre effective de ces normes dans les États membres; à cette fin, l'AESA déploie de manière croissante une approche en matière de réglementation fondée sur la performance et une approche du contrôle des activités centrée sur le risque, le cas échéant. Créée en 2002, l'AESA compte plus de 800 experts et administrateurs du secteur de l'aviation issus des États membres. Les activités réalisées par l'AESA sont complétées par les activités gérées par les autorités aéronautiques nationales dans le cadre du système de l'AESA.

Total de la participation de l'Union	38 900 000
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	0
Montant inscrit au budget	38 900 000

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 050 300 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n ° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne (JO L 79 du 19.3.2008, p. 1).

Règlement (CE) n ° 1108/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiant le règlement (CE) n° 216/2008 dans le domaine des aérodromes, de la gestion du trafic aérien et des services de navigation aérienne (JO L 309 du 24.11.2009, p. 51).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 10 — AGENCES DÉCENTRALISÉES *(suite)*

02 10 01 *(suite)*

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n ° 2111/2005, (CE) nº 1008/2008, (UE) nº 996/2010, (UE) nº 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) nº 552/2004 et (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) nº 3922/91 du Conseil (JO L 212 du 22.8.2018, p. 1).

Actes de référence

Règlement (CE) n ° 768/2006 de la Commission du 19 mai 2006 mettant en œuvre la directive 2004/36/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la collecte et l'échange d'informations relatives à la sécurité des aéronefs empruntant les aéroports communautaires et à la gestion du système d'information (JO L 134 du 20.5.2006, p. 16).

Règlement d'exécution (UE) n ° 628/2013 de la Commission du 28 juin 2013 relatif aux méthodes de travail de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exécution d'inspections de normalisation et pour le contrôle de l'application des dispositions du règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) nº 736/2006 de la Commission (JO L 179 du 29.6.2013, p. 46).

Règlement (UE) n ° 319/2014 de la Commission du 27 mars 2014 relatif aux honoraires et redevances perçus par l'Agence européenne de la sécurité aérienne et abrogeant le règlement (CE) nº 593/2007 (JO L 93 du 28.3.2014, p. 58).

02 10 02 ***Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
80 333 886	80 333 886	73 405 406	74 717 497	77 679 413,—	76 462 413,—

Commentaires

Anciens postes

06 02 03 01	*06 02 03 02*

L'AESM est l'Agence de l'Union pour la sécurité maritime. Elle est au cœur du réseau de sécurité maritime de l'Union et reconnaît pleinement l'importance d'une collaboration efficace avec de nombreux intérêts différents et, en particulier, entre les institutions de l'Union et les institutions internationales, les administrations des États membres et le secteur maritime.

CHAPITRE 02 10 — AGENCES DÉCENTRALISÉES *(suite)*

02 10 02 *(suite)*

Les activités de l'AESM consistent notamment à: fournir aux États membres et à la Commission une assistance technique et scientifique afin que ceux-ci élaborent et appliquent correctement la législation de l'Union en matière de sécurité et de sûreté maritimes, de prévention de la pollution par les navires et de simplification administrative du transport maritime; surveiller la mise en œuvre de la législation de l'Union par des visites et des inspections; améliorer la coopération avec les États membres et entre ceux-ci; renforcer la capacité des autorités nationales compétentes; fournir une assistance opérationnelle, notamment en développant, en gérant et en maintenant des services maritimes intégrés liés aux navires, au suivi des navires et au contrôle de l'application; effectuer des tâches de préparation opérationnelle, de détection et de réaction en ce qui concerne la pollution causée par les navires et la pollution marine causée par les installations pétrolières et gazières; et à la demande de la Commission, fournir une assistance technique et opérationnelle aux pays tiers.

Total de la participation de l'Union	82 620 000
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	2 286 114
Montant inscrit au budget	80 333 886

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 169 015 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n º 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 208 du 5.8.2002, p. 1).

Règlement (UE) n º 911/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant le financement pluriannuel de l'Agence européenne pour la sécurité maritime dans le domaine de la lutte contre la pollution marine causée par les navires et les installations pétrolières et gazières (JO L 257 du 28.8.2014, p. 115).

Règlement (UE) 2016/1625 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 modifiant le règlement (CE) n º 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 251 du 16.9.2016, p. 77).

02 10 03 ***Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
25 703 674	25 703 674	27 440 121	27 440 121	26 949 278,—	26 949 278,—

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 10 — AGENCES DÉCENTRALISÉES *(suite)*

02 10 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

06 02 04

L'AFE a pour objectif d'aider à la poursuite du développement et au bon fonctionnement d'un espace ferroviaire unique européen sans frontières, en garantissant un niveau élevé de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires, tout en améliorant la position concurrentielle du secteur ferroviaire. L'AFE contribue notamment, en ce qui concerne les questions techniques, à la mise en œuvre de la législation de l'Union par la mise au point d'une approche commune de la sécurité du système ferroviaire de l'Union et par un renforcement du niveau d'interopérabilité du système ferroviaire de l'Union. L'AFE a également pour objectif de suivre la réduction des règles ferroviaires nationales afin de soutenir les résultats des autorités nationales agissant dans les domaines de la sécurité et de l'interopérabilité ferroviaires et de promouvoir l'optimisation des procédures.

Du fait de l'entrée en vigueur du pilier dit technique du quatrième paquet ferroviaire, le rôle de l'AFE est considérablement élargi. Depuis le 16 juin 2019, l'AFE est l'autorité de l'Union compétente pour délivrer les autorisations de mise sur le marché de véhicules ferroviaires, les certificats de sécurité uniques pour les entreprises ferroviaires et les approbations des équipements au sol du système européen de gestion du trafic ferroviaire.

Total de la participation de l'Union	25 763 160
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	59 486
Montant inscrit au budget	25 703 674

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	693 999 6 6 0 0

Bases légales

Directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté (JO L 315 du 3.12.2007, p. 51).

Règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement (CE) n° 881/2004 (JO L 138 du 26.5.2016, p. 1).

Directive (UE) 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne (JO L 138 du 26.5.2016, p. 44).

Directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire (JO L 138 du 26.5.2016, p. 102).

CHAPITRE 02 10 — AGENCES DÉCENTRALISÉES *(suite)*

02 10 04 Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 668 887	21 668 887	20 535 495	20 535 495	15 824 465,—	15 824 465,—

Commentaires

Ancien article

09 02 03

L'ENISA a été instituée pour renforcer la capacité de l'Union, des États membres et, de ce fait, du secteur des entreprises à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information, à les gérer et à y faire face. À cet effet, l'ENISA acquerra un niveau élevé de compétences spécialisées et encouragera une vaste coopération entre les acteurs des secteurs public et privé.

L'ENISA a pour mission de prêter assistance et de fournir des conseils à la Commission et aux États membres sur les questions liées à la sécurité des réseaux et de l'information relevant de ses compétences et, lorsqu'elle y est invitée, d'aider la Commission à mener les travaux techniques préparatoires en vue de la mise à jour et du développement de la législation de l'Union dans le domaine de la sécurité des réseaux et de l'information.

Total de la participation de l'Union	22 248 000
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	579 113
Montant inscrit au budget	21 668 887

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	585 060 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2019/881 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification de cybersécurité des technologies de l'information et des communications, et abrogeant le règlement (UE) n° 526/2013 (règlement sur la cybersécurité) (JO L 151 du 7.6.2019, p. 15).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 10 — AGENCES DÉCENTRALISÉES *(suite)*

02 10 05 Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
7 250 381	7 250 381	7 117 000	7 117 000	5 677 664,65	5 677 664,65

Commentaires

Ancien article

09 02 04

L'ORECE fait fonction d'organisme consultatif spécialisé et indépendant auprès de la Commission et des autorités réglementaires nationales pour la mise en œuvre du cadre réglementaire de l'Union pour les réseaux et services de communications électroniques afin de promouvoir une approche réglementaire cohérente dans l'ensemble de l'Union. Il n'est pas un organe de l'Union et il n'est pas doté de la personnalité juridique.

L'Office est institué sous la forme d'un organisme de l'Union doté de la personnalité juridique, qui apporte à l'ORECE le soutien professionnel et administratif requis pour accomplir les missions qui lui sont conférées par le règlement (UE) 2018/1971.

Total de la participation de l'Union	7 282 800
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	32 419
Montant inscrit au budget	7 250 381

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1971 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et l'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE), modifiant le règlement (UE) 2015/2120 et abrogeant le règlement (CE) n ° 1211/2009 (JO L 321 du 17.12.2018, p. 1).

02 10 06 Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 236 015	14 236 015	16 277 975	16 277 975	15 853 496,—	15 853 496,—

CHAPITRE 02 10 — AGENCES DÉCENTRALISÉES *(suite)*

02 10 06 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

32 02 10

L'ACER est un organe indépendant pour faciliter l'intégration et l'achèvement du marché intérieur de l'énergie, tant pour l'électricité que pour le gaz naturel.

En favorisant la coopération entre les autorités réglementaires nationales de l'énergie (ARN), l'ACER veille à ce que l'intégration du marché et la mise en œuvre des législations nationales soient réalisées conformément aux objectifs de la politique énergétique et aux cadres réglementaires de l'Union.

Total de la participation de l'Union	14 434 363
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	198 348
Montant inscrit au budget	14 236 015

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	384 372 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) n ° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (JO L 326 du 8.12.2011, p. 1).

Règlement (UE) n ° 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, et abrogeant la décision n° 1364/2006/CE et modifiant les règlements (CE) n° 713/2009, (CE) n° 714/2009 et (CE) n° 715/2009 (JO L 115 du 25.4.2013, p. 39).

Règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (JO L 158 du 14.6.2019, p. 22).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
02 20 01	***Projets pilotes***	1	17 025 000	13 780 299	12 375 000	8 383 650	5 304 810,—	2 470 086,—	17,92
02 20 02	***Actions préparatoires***	1	p.m.	9 653 900	24 850 000	10 168 640	3 000 000,—	2 402 615,—	24,89
02 20 03	***Autres actions***								
02 20 03 01	Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit	1	375 000 000	375 000 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 20 03 02	Fonds européen d'investissement — Partie appelable du capital souscrit	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 20 03 03	Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 20 03 04	Mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union	1	p.m.	p.m.					
	Article 02 20 03 — Sous-total		375 000 000	375 000 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***								
02 20 04 01	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication	1	15 650 000	14 000 000	12 500 000	14 620 000	14 710 173,18	11 486 934,78	82,05
02 20 04 02	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie	1	6 543 000	4 668 000	5 955 000	4 850 000	5 395 483,94	4 980 863,50	106,70
02 20 04 03	Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques	1	3 315 000	2 500 000	3 315 000	2 600 000	3 265 000,—	2 733 128,62	109,33
	Article 02 20 04 — Sous-total		25 508 000	21 168 000	21 770 000	22 070 000	23 370 657,12	19 200 926,90	90,71
	Chapitre 02 20 — Total		**417 533 000**	**419 602 199**	**58 995 000**	**40 622 290**	**31 675 467,12**	**24 073 627,90**	**5,74**

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 025 000	13 780 299	12 375 000	8 383 650	5 304 810,—	2 470 086,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

02 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	9 653 900	24 850 000	10 168 640	3 000 000,—	2 402 615,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 02.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 02 *(suite)*

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) nº 301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

02 20 03 ***Autres actions***

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

02 20 03 01 Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
375 000 000	375 000 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

01 04 01 01

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir le financement de la mise à disposition des parts libérées du capital souscrit par l'Union, permettant au Fonds européen d'investissement (FEI) d'apporter un soutien à l'économie européenne et à sa relance en réaction à la pandémie de COVID-19, afin notamment de soutenir les petites et moyennes entreprises. Dès confirmation de l'augmentation de capital du FEI par l'assemblée générale, une décision du Parlement européen et du Conseil concernant la participation de l'Union à l'augmentation de capital du FEI constituerait la base juridique du versement du capital libéré.

Les crédits peuvent être transférés à partir de l'article 02 02 02 du budget.

Le FEI a été créé en 1994. Ses membres fondateurs étaient la Communauté européenne, représentée par la Commission, la Banque européenne d'investissement (BEI) et un certain nombre d'institutions financières. La participation de l'Union, en tant que membre, au FEI est régie par la décision 94/375/CE.

Bases légales

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en tant que membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12).

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 03 *(suite)*

02 20 03 01 *(suite)*

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU [COM(2020)0403], présentée par la Commission le 29 mai 2020.

02 20 03 02 Fonds européen d'investissement — Partie appelable du capital souscrit

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

01 04 01 02

Ce crédit est destiné à couvrir le financement en cas d'appel de la contrepartie du capital souscrit par l'Union.

Bases légales

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en tant que membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12).

Décision 2007/247/CE du Conseil du 19 avril 2007 concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 107 du 25.4.2007, p. 5).

Décision n° 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 156 du 24.5.2014, p. 1).

02 20 03 03 Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 03 *(suite)*

02 20 03 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

01 04 02

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'assistance technique et juridique nécessaire à l'évaluation des aspects de sûreté, environnementaux, économiques et financiers des projets faisant l'objet d'une demande de financement par un prêt Euratom, y inclus les études réalisées par la Banque européenne d'investissement (BEI). Ces mesures doivent également permettre la conclusion et l'exécution de ces contrats de prêts.

Ce crédit est également destiné à couvrir ou à préfinancer provisoirement les frais encourus par l'Union pour la conclusion et l'exécution d'opérations liées aux opérations d'emprunt et de prêt en rapport avec Euratom.

Les recettes éventuelles inscrites à l'article 5 5 1 de l'état général des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier.

Bases légales

Décision 77/270/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 9).

02 20 03 04 Mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir l'aide provenant du mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union dans le but de combler l'écart, en partie ou en totalité, en ce qui concerne les points de référence nationaux pour autant que l'énergie renouvelable générée par les installations financées par le mécanisme de financement soit statistiquement attribuée aux États membres participants compte tenu de leur contribution financière relative. Ce mécanisme devrait permettre aux États membres d'accroître plus facilement la part des sources d'énergie renouvelables dans les secteurs de l'électricité, du chauffage et du refroidissement, et des transports en faveur des territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques découlant du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 03 *(suite)*

02 20 03 04 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres (recettes affectées)	75 000 000 6 6 3

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) n° 663/2009 et (CE) nº 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 525/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 328 du 21.12.2018, p. 1).

Actes de référence

Règlement d'exécution (UE) 2020/1294 de la Commission du 15 septembre 2020 sur le mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union (JO L 303 du 17.9.2020, p. 1).

02 20 04 ***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

02 20 04 01 Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 650 000	14 000 000	12 500 000	14 620 000	14 710 173,18	11 486 934,78

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 04 *(suite)*

02 20 04 01 *(suite)*

Commentaires

Anciens articles

06 02 05	06 02 06

Ce crédit est destiné à financer les activités nécessaires à l'analyse, à la définition, à la promotion, au suivi, à l'évaluation et à la mise en œuvre de la politique des transports de l'Union, pour tous les modes de transport (route, rail, air, mer et voies navigables intérieures). Les principales actions et les principaux objectifs visent à soutenir la politique des transports de l'Union, y compris son extension aux pays tiers.

Ce crédit couvre tous les secteurs du transport, et notamment la sécurité des transports, le marché intérieur des transports, l'optimisation du réseau de transport, la multimodalité, la logistique, les droits et la protection des passagers, l'utilisation de carburants de substitution, l'acquisition de véhicules propres et la mobilité urbaine, les aspects sociaux et liés à la problématique hommes-femmes, ainsi que la sûreté et la protection des usagers des transports.

Il comprend le financement de campagnes de communication et des fonds spécifiques pour le cofinancement de projets dans le cadre de l'Année européenne du rail 2021. Cette initiative soutiendra la réalisation des objectifs européens du pacte vert pour l'Europe dans le domaine des transports, en encourageant et en soutenant les efforts visant à accroître la part du rail dans le transport de voyageurs et de marchandises.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses encourues par la Commission pour la collecte et le traitement des informations de toute nature nécessaires à l'analyse, à la définition, à la promotion, au suivi, à l'évaluation et à la mise en œuvre des mesures et des réglementations nécessaires au renforcement de la sûreté des transports terrestres, aériens et maritimes et son prolongement dans les pays tiers, l'assistance technique ainsi que des actions spécifiques de formation.

Les objectifs principaux de l'action sont le développement et la mise en œuvre des règles de sûreté dans le domaine des transports, notamment:

— des mesures destinées à prévenir les actes de malveillance dans le secteur des transports,

— le rapprochement des législations et des normes techniques ainsi que des pratiques administratives de contrôle destinées à assurer la sûreté des transports,

— la définition d'indicateurs communs, de méthodes communes et d'objectifs communs de sûreté dans le domaine des transports et la collecte des données nécessaires à cette définition,

— le contrôle des mesures de sûreté des transports au niveau des États membres, tous modes confondus,

— la coordination internationale en matière de sûreté des transports,

— la promotion de la recherche dans le domaine de la sûreté des transports.

Les activités de soutien comprennent des études, des consultations, des évaluations et des analyses d'impact, le développement et la maintenance d'outils informatiques et de bases de données, des informations et des communications, et des conférences et des manifestations.

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 04 *(suite)*

02 20 04 01 *(suite)*

Ce crédit couvre également des dépenses encourues pour la création et le fonctionnement d'un corps d'inspecteurs chargés de vérifier le respect des exigences imposées par la législation de l'Union en matière de sûreté des aéroports, des ports et des installations portuaires dans les États membres, avec extension aux pays tiers, et des navires battant pavillon d'un État membre. Ces dépenses incluent les indemnités et les frais de transport des inspecteurs de la Commission et la prise en charge des frais des inspecteurs des États membres selon les dispositions prévues dans la législation. Les frais liés à la formation des inspecteurs, aux réunions préparatoires et au petit équipement nécessaire aux inspections doivent, notamment, être ajoutés à ces dépenses.

02 20 04 02 Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
6 543 000	4 668 000	5 955 000	4 850 000	5 395 483,94	4 980 863,50

Commentaires

Anciens articles

32 02 02	*32 02 03*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses encourues par la Commission pour soutenir la politique énergétique, aux fins de la collecte et du traitement des informations de toute nature nécessaires à l'analyse, à la définition, à la promotion, au suivi, au financement, à l'évaluation et à la mise en œuvre d'une politique européenne de l'énergie compétitive, sûre et durable, du marché intérieur de l'énergie et de son extension à des pays tiers, de la sécurité d'approvisionnement énergétique sous tous ses aspects dans une perspective tant européenne que mondiale, ainsi qu'au renforcement des droits et de la protection des consommateurs d'énergie, par la fourniture de services de qualité à des prix transparents et comparables.

Les principaux objectifs fixés sont la mise en œuvre d'une politique européenne par étapes conforme à la stratégie pour l'union de l'énergie [COM(2015)0080] et assurant en permanence la sécurité de l'approvisionnement énergétique, le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie et l'accès aux réseaux de transport d'énergie, l'observation du marché de l'énergie, la gouvernance et le contrôle intégrés, l'analyse de la modélisation, notamment de scénarios des incidences des politiques envisagées, et le renforcement des droits et de la protection des consommateurs d'énergie, sur la base de données générales et particulières concernant les marchés de l'énergie européens et mondiaux pour tous les vecteurs énergétiques.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses des experts directement liées à la collecte, à la validation et à l'analyse des informations nécessaires concernant l'observation des marchés de l'énergie, ainsi que les dépenses d'information et de communication, les dépenses exposées pour le traitement numérique et la visualisation des données, pour des conférences et des manifestations visant à promouvoir des activités dans le secteur de l'énergie, pour des publications électroniques ou sur papier, pour des produits audiovisuels, ainsi que pour différentes activités s'appuyant sur l'internet et les médias sociaux en lien direct avec la réalisation de l'objectif de la politique énergétique. Ce crédit servira aussi à couvrir le renforcement du dialogue sur l'énergie avec les principaux partenaires de l'Union pour l'énergie et les agences internationales actives dans ce domaine.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 04 *(suite)*

02 20 04 03 Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 315 000	2 500 000	3 315 000	2 600 000	3 265 000,—	2 733 128,62

Commentaires

Ancien article

09 02 01

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à un ensemble d'actions visant à:

— développer la politique en matière de communications électroniques et promouvoir (y compris en dehors de l'Union), suivre et coordonner la mise en œuvre du cadre réglementaire en vue d'achever le marché intérieur, de promouvoir la concurrence, l'investissement et la croissance et de protéger les utilisateurs finaux pour ce qui concerne l'ensemble des questions liées au domaine des communications électroniques: analyse économique, analyse d'impact, élaboration des politiques et conformité à la réglementation,

— élaborer des mesures politiques et législatives portant plus particulièrement sur les questions relatives aux problèmes de vente au détail et de consommation, notamment la neutralité de l'internet, le changement d'opérateur, l'itinérance, la stimulation de la demande et de l'utilisation et le service universel,

— promouvoir, superviser et examiner la mise en œuvre de la politique de l'Union en matière d'itinérance définie par le règlement (UE) 2015/2120 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert et modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques et le règlement (UE) n° 531/2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (JO L 310 du 26.11.2015; p. 1),

— élaborer et mettre en œuvre une réglementation cohérente, fondée sur le marché et devant être appliquée par les autorités réglementaires nationales, et répondre aux notifications individuelles de ces autorités, notamment en ce qui concerne les marchés pertinents, la concurrence et les interventions réglementaires appropriées, en particulier pour les réseaux d'accès de nouvelle génération,

— élaborer des politiques globales qui permettront aux États membres de gérer toutes les utilisations du spectre radioélectrique, y compris les différents domaines du marché intérieur comme les communications électroniques, la 5G (y compris l'internet à haut débit) et l'innovation,

— promouvoir et superviser la mise en œuvre du cadre réglementaire des services de communications, y compris le mécanisme prévu à l'article 7 de la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive «cadre») (JO L 108 du 24.4.2002, p. 33),

— permettre aux pays tiers de poursuivre une politique d'ouverture de leurs marchés équivalente à celle de l'Union,

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 04 *(suite)*

02 20 04 03 *(suite)*

— promouvoir et assurer le suivi de la réalisation du programme en matière de politique du spectre radioélectrique [décision n° 243/2012/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 établissant un programme pluriannuel en matière de politique du spectre radioélectrique (JO L 81 du 21.3.2012, p. 7)],

— élaborer des politiques en matière de droit d'auteur à l'échelon de l'Union, y compris en ce qui concerne la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données (JO L 77 du 27.3.1996, p. 20),

— dans le cadre du marché unique numérique, élaborer et mettre en œuvre des politiques relatives au commerce électronique dans l'Union et en assurer le suivi, particulièrement en ce qui concerne les mesures liées à la directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur («directive sur le commerce électronique») (JO L 178 du 17.7.2000, p. 1), et évaluer les obstacles juridiques et économiques découlant du cadre réglementaire relatif au marché intérieur du commerce électronique ou de mesures connexes,

— soutenir la mise en œuvre et l'adoption de politiques dans le contexte de l'administration en ligne (notamment le plan d'action 2016-2020 pour l'administration en ligne) et de l'eIDAS [règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (JO L 257 du 28.8.2014, p. 73)] afin de renforcer la qualité et l'innovation dans les administrations publiques et d'accélérer l'utilisation à grande échelle par les secteurs privé et public d'un système d'identification fiable et de services de confiance au sein du marché unique numérique,

Ces actions consistent, notamment, à préparer des analyses et des rapports d'avancement, à consulter les parties concernées et le grand public, à préparer des communications et des propositions législatives et à surveiller l'application de la législation et elles concernent également les traductions des notifications et des consultations dans le cadre de l'article 32 de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p. 36).

Ce crédit est également destiné en particulier à couvrir des contrats pour des rapports d'analyse et d'expertise, des études spécifiques, des rapports d'évaluation, des activités de coordination, des subventions ainsi que le cofinancement de certaines actions.

En outre, il est destiné à couvrir les dépenses pour les réunions d'experts, la communication événementielle, les frais d'adhésion, l'information et la publication directement liées à la réalisation des objectifs de la politique ou des mesures couverts par le présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de services ponctuels.

COMMISSION

TITRE 03

MARCHÉ UNIQUE

TITRE 03

MARCHÉ UNIQUE

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE»	29 303 925	29 303 925	22 703 572	22 703 572	21 650 319,14	21 650 319,14
03 02	PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE	546 315 075	518 432 390	584 726 755	547 055 500	585 288 391,94	489 288 503,78
03 03	PROGRAMME DE L'UNION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE	24 053 000	23 758 262	23 896 600	20 206 853	23 044 498,91	21 350 180,30
03 04	COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL (FISCALIS)	35 915 550	32 545 655	32 993 000	27 400 000	32 570 000,—	30 703 000,—
03 05	COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE)	126 587 000	86 000 000	75 164 000	75 200 000	78 286 000,—	79 477 000,—
03 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	121 438 147	121 438 147	109 897 550	109 897 550	95 811 585,43	95 811 584,61
03 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	15 640 000	21 227 320	16 350 000	18 853 708	14 149 056,—	12 885 050,27
	Titre 03 — Total	**899 252 697**	**832 705 699**	**865 731 477**	**821 317 183**	**850 799 851,42**	**751 165 638,10**

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

TITRE 03

MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
03 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE»					
03 01 01	***Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique***					
03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique	1	13 211 925	8 940 349	8 595 593,14	65,06
03 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	10 526 223	10 526 223	9 894 726,—	94
03 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	3 037 000	3 037 000	2 960 000,—	97,46
03 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du Programme en faveur du marché unique	1	1 720 000			
03 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du Programme en faveur du marché unique	1	208 777			
	Article 03 01 01 — Sous-total		28 703 925	22 503 572	21 450 319,14	74,73
03 01 02	***Dépenses d'appui pour Fiscalis***	1	300 000	100 000	100 000,—	33,33
03 01 03	***Dépenses d'appui pour le programme Douane***	1	300 000	100 000	100 000,—	33,33
	Chapitre 03 01 — Total		**29 303 925**	**22 703 572**	**21 650 319,14**	**73,88**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE» *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

03 01 01 Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique

03 01 01 01 Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
13 211 925	8 940 349	8 595 593,14

Commentaires

Anciens postes

02 01 04 01 02 01 04 02 17 01 04 03 29 01 04 01 33 01 04 03

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'aide technique et administrative apportée à l'exécution du programme en faveur du marché unique et des orientations spécifiques aux secteurs, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris les systèmes internes de technologies de l'information. Ce crédit peut aussi être utilisé pour financer des mesures de soutien à la préparation de projets ou de mesures liées à la réalisation des objectifs du programme.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	356 722 6 6 0 0

Actes de référence

Voir le chapitre 03 02.

03 01 01 63 Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 526 223	10 526 223	9 894 726,—

Commentaires

Ancien poste

02 01 06 01

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE» *(suite)*

03 01 01 *(suite)*

03 01 01 63 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises exposées du fait de son rôle dans la gestion d'actions relevant de l'ancien programme du marché unique.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	15 789 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n º 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n º 1287/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1639/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 33).

Actes de référence

Décision 2004/20/CE de la Commission du 23 décembre 2003 instituant une agence exécutive, dénommée «Agence exécutive pour l'énergie intelligente», pour la gestion de l'action communautaire dans le domaine de l'énergie en application du règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil (JO L 5 du 9.1.2004, p. 85).

Décision 2007/372/CE de la Commission du 31 mai 2007 modifiant la décision 2004/20/CE pour transformer l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente en Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (JO L 140 du 1.6.2007, p. 52).

Décision d'exécution 2013/771/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises et abrogeant les décisions 2004/20/CE et 2007/372/CE (JO L 341 du 18.12.2013, p. 73).

Décision C(2013) 9414 de la Commission du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, de l'action pour le climat, de la compétitivité et des PME, de la recherche et de l'innovation, des technologies de l'information et de la communication, de la politique maritime et de la pêche, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE» *(suite)*

03 01 01 *(suite)*

03 01 01 66 Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 037 000	3 037 000	2 960 000,—

Commentaires

Ancien poste

17 01 06 03 33 01 06 01

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation qui réalisera les objectifs spécifiques aux consommateurs de l'ancien programme du marché unique à l'issue d'une analyse coûts-avantages.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	4 556 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n ° 254/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relatif à un programme «Consommateurs» pluriannuel pour la période 2014-2020 et abrogeant la décision no 1926/2006/CE (JO L 84 du 20.3.2014, p. 42).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/770/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation et abrogeant la décision 2004/858/CE (JO L 341 du 18.12.2013, p. 69).

Décision C(2013) 9505 de la Commission du 20 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines des consommateurs, de la santé et de l'alimentation comprenant, notamment, l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 juin 2018, établissant le programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes et abrogeant les règlements (UE) n ° 99/2013, (UE) nº 1287/2013, (UE) nº 254/2014, (UE) nº 258/2014, (UE) nº 652/2014 et (UE) 2017/826.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE» *(suite)*

03 01 01 *(suite)*

03 01 01 73 Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du Programme en faveur du marché unique

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 720 000		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique exposés du fait de son rôle dans la mise en œuvre du programme en faveur du marché unique (2021-2027).

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	46 440 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 03 01.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

03 01 01 76 Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du Programme en faveur du marché unique

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
208 777		

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE» *(suite)*

03 01 01 *(suite)*

03 01 01 76 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME qui réalisera des parties du programme en faveur du marché unique à l'issue d'une analyse coûts-avantages.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	5 637 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n º 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 03 02.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'Europe innovante, du marché unique et des investissements interrégionaux en matière d'innovation et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

03 01 02 ***Dépenses d'appui pour Fiscalis***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
300 000	100 000	100 000,—

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE» *(suite)*

03 01 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

14 01 04 02

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études, d'informatique couvrant les équipements et les services, de réunions d'experts, d'information, de communication et de publication directement liées à la réalisation des objectifs du programme ou des actions couverts par le présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Actes de référence

Voir le chapitre 03 04.

03 01 03 ***Dépenses d'appui pour le programme Douane***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
300 000	100 000	100 000,—

Commentaires

Ancien poste

14 01 04 01

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études, d'informatique couvrant les équipements et les services, de réunions d'experts, d'information, de communication et de publication directement liées à la réalisation des objectifs du programme ou des actions couverts par le présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Actes de référence

Voir le chapitre 03 05.

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 02	PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE								
03 02 01	***Rendre le marché intérieur plus efficace***								
03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services	1	34 534 719	8 730 000					
03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur	1	5 414 088	2 674 000					
03 02 01 03	Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur	1	3 222 507	324 000					
03 02 01 04	Droit des sociétés	1	947 796	190 421					
03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique	1	19 857 132	8 000 000					
03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers	1	5 266 608	1 305 323					
03 02 01 07	Surveillance du marché	1	10 559 000	2 670 000					
	Article 03 02 01 — Sous-total		79 801 850	23 893 744					
03 02 02	***Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés***	1	117 443 450	26 315 500					

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 02 03	***Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes***								
03 02 03 01	Normalisation européenne	1	21 458 109	12 500 000					
03 02 03 02	Normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes	1	8 439 058	4 880 729					
	Article 03 02 03 — Sous-total		29 897 167	17 380 729					
03 02 04	***Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers***								
03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits	1	22 964 531	6 920 585					
03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	1	1 493 537	1 079 153					
	Article 03 02 04 — Sous-total		24 458 068	7 999 738					
03 02 05	***Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe***	1	74 000 000	8 600 000					
03 02 06	***Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale***	1	220 714 540	18 703 000					

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)	1	p.m.	62 200 000	135 298 400	143 900 000	125 729 918,91	108 946 490,02	175,16
03 02 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire (avant 2021)	1	p.m.	227 685 366	272 156 000	238 331 000	286 989 000,—	238 943 097,38	104,94
03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)	1	p.m.	19 500 000	27 000 000	25 000 000	26 647 000,—	24 039 391,47	123,28
03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	1	p.m.	78 072 328	108 054 000	102 739 500	105 691 997,43	82 314 405,39	105,43
03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	1	p.m.	27 181 985	41 318 355	35 785 000	39 330 475,60	34 256 367,01	126,03

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 02 99	*(suite)*								
03 02 99 06	Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)	1	p.m.	900 000	900 000	1 300 000	900 000,—	788 752,51	87,64
	Article 03 02 99 — Sous-total		p.m.	415 539 679	584 726 755	547 055 500	585 288 391,94	489 288 503,78	117,75
	Chapitre 03 02 — Total		**546 315 075**	**518 432 390**	**584 726 755**	**547 055 500**	**585 288 391,94**	**489 288 503,78**	**94,38**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à contribuer au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et à fournir des statistiques européennes de qualité sur toutes les politiques de l'Union conformément à l'objectif du programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes (le programme en faveur du marché unique). Le programme soutiendra notamment l'élaboration, et l'application de la législation de l'Union concourant au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et au contrôle de cette application, ainsi qu'au renforcement des capacités, à la coordination des actions communes entre les États membres et la Commission et à la dimension internationale du marché intérieur. De plus, il encouragera la participation des femmes et renforcera l'autonomie de tous les acteurs du marché unique: entreprises, citoyens notamment dans leur rôle de consommateurs, société civile et pouvoirs publics. Le programme en faveur du marché unique provient de la jonction de six programmes précédents dans différents domaines d'action, notamment les subventions et marchés relevant du programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME), la protection des consommateurs, la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques dans le domaine des services financiers, l'élaboration de normes internationales d'information financière, d'informations par les entreprises et de contrôle des comptes, les mesures visant à garantir un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale tout au long de la chaîne de production des denrées alimentaires, ainsi que dans des domaines connexes et concernant les statistiques européennes. Le programme comprend aussi d'autres lignes budgétaires concernant notamment la surveillance du marché, le droit des sociétés, le droit des contrats et la responsabilité extracontractuelle, la normalisation et le soutien à la politique de concurrence et aux mesures douanières et fiscales. L'analyse d'impact a montré qu'un seul programme susciterait des synergies accroissant la souplesse et l'efficience des dépenses budgétaires.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 juin 2018, établissant le programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes et abrogeant les règlements (UE) n° 99/2013, (UE) nº 1287/2013, (UE) nº 254/2014, (UE) nº 258/2014, (UE) nº 652/2014 et (UE) 2017/826 [COM(2018) 441].

03 02 01 Rendre le marché intérieur plus efficace

03 02 01 01 Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
34 534 719	8 730 000				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des actions contribuant à l'achèvement du marché intérieur, à son fonctionnement et à son développement, notamment:

— les mesures visant à rendre le fonctionnement du marché intérieur plus efficace et à assurer aux citoyens et aux entreprises la possibilité d'accéder aux droits et aux opportunités les plus étendus offerts par l'ouverture et par l'approfondissement du marché intérieur sans frontières et de se prévaloir pleinement de ces droits et opportunités; les mesures de suivi et d'évaluation concernant l'exercice pratique par les citoyens et les entreprises de leurs droits et opportunités, visant à mettre en évidence les éventuels obstacles qui les empêchent de s'en prévaloir pleinement et à en faciliter la suppression,

— l'examen global de la révision nécessaire du cadre réglementaire et l'analyse de l'efficacité des mesures prises pour le bon fonctionnement du marché intérieur ainsi que l'évaluation de l'impact global du marché intérieur sur les entreprises et l'économie, y compris l'achat de données et l'accès des services de la Commission aux banques des données extérieures ainsi que des actions ciblées visant à améliorer la compréhension du fonctionnement du marché intérieur et à récompenser la participation active à sa promotion,

— l'élaboration de nouveaux actes législatifs visant à combler les lacunes du marché intérieur des biens, en particulier dans le domaine des machines mobiles, le renforcement du rapprochement sectoriel dans les domaines couverts par les directives relevant de la «nouvelle approche», et plus particulièrement l'extension de cette «nouvelle approche» à d'autres secteurs,

— les activités visées au chapitre V du règlement (CE) n° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits (JO L 218 du 13.8.2008, p. 30), à la fois pour l'accréditation et le marquage «CE»,

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 01 *(suite)*

— les activités visées à l'article 12 du règlement (UE) 2019/515 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre État membre et abrogeant le règlement (CE) n° 764/2008 (JO L 91 du 29.3.2019, p. 1),

— les activités menées au titre du règlement (UE) 2019/1020 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur la surveillance du marché et la conformité des produits, et modifiant la directive 2004/42/CE et les règlements (CE) n° 765/2008 et (UE) n° 305/2011 (JO L 169 du 25.6.2019, p. 1), qui concernent le fonctionnement du réseau de l'Union pour la conformité des produits, la coopération entre les États membres et les autorités de surveillance du marché et les groupes de coopération administrative de secteurs, ainsi que les actions communes à l'échelle de l'Union des autorités de surveillance du marché, le soutien aux États membres dans la mise en œuvre de leurs stratégies de surveillance du marché, la mise en place d'installations d'essai de l'Union, le soutien scientifique du Centre commun de recherche (JRC), l'assistance technique pour la conception et la vérification de spécifications techniques harmonisées et le développement d'outils informatiques de l'Union,

— les activités menées au titre du règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE (JO L 151 du 14.6.2018, p. 1), qui concernent l'assistance technique pour la mise en place de règles de surveillance du marché, l'aide à la mise en place d'installations d'essai de l'Union, le soutien scientifique du JRC et le développement d'outils informatiques de l'Union,

— la mise en œuvre et le suivi d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine du marché unique des biens, en particulier le règlement (CE) n° 2679/98 du Conseil du 7 décembre 1998 relatif au fonctionnement du marché intérieur pour ce qui est de la libre circulation des marchandises entre les États membres (JO L 337 du 12.12.1998, p. 8), la directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux (JO L 210 du 7.8.1985, p. 29) et la directive 2014/60/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 (JO L 159 du 28.5.2014, p. 1),

— le rapprochement des normes ainsi que la maintenance et le développement d'un système d'information dans le domaine des normes et règles techniques; l'examen des règles notifiées par les États membres, les États de l'AELE et la Turquie, et la traduction des projets de règles techniques et des textes finals afférents,

— le financement de la coordination administrative et technique et de la coopération entre les organismes notifiés, les subventions destinées au soutien de l'Organisation européenne pour l'agrément technique (EOTA) et le financement de projets présentant un intérêt pour l'Union qui sont entrepris par des organismes extérieurs,

— l'élaboration, l'application et le suivi de la législation de l'Union dans les domaines des dispositifs médicaux, des produits cosmétiques, des denrées alimentaires, des textiles, des produits chimiques, de la classification et de l'étiquetage des substances et des mélanges, des bonnes pratiques de laboratoire, des véhicules automobiles, des jouets, de la métrologie légale, des préemballages et de la qualité de l'environnement, des générateurs aérosols, de la propriété intellectuelle et des actions d'information et de communication visant à améliorer la connaissance de la législation de l'Union,

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 01 *(suite)*

— l'élaboration et l'application de la réglementation européenne s'inscrivant dans le champ d'application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (JO L 285 du 31.10.2009, p. 10),

— la participation aux négociations des accords de reconnaissance mutuelle et, dans le cadre des accords européens, le soutien aux pays associés pour leur permettre d'adopter l'acquis de l'Union,

— les mesures d'exécution du règlement (CE) n º 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) nº 793/93 du Conseil et le règlement (CE) nº 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1), en particulier les mesures découlant de l'évaluation REFIT du règlement REACH 2017,

— les actions liées au suivi du bilan de qualité de la législation la plus pertinente en matière de substances chimiques [hors règlement (CE) n º 1907/2006] (rapport de la Commission du 25 juin 2019 [COM(2019) 264]) et aux autres évaluations pertinentes de certains textes de l'Union ayant trait aux produits chimiques,

— l'application et le suivi des dispositions dans le domaine des marchés publics, notamment en ce qui concerne la transposition (exhaustive et conforme) de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession (JO L 94 du 28.3.2014, p. 1), de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65) et de la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243),

— les actions liées à la mise en œuvre de la directive 2014/60/UE,

— l'application et le suivi des dispositions régissant les marchés publics afin d'assurer leur ouverture réelle et leur fonctionnement optimal, y compris la sensibilisation et la formation des divers acteurs sur ces marchés; l'introduction et l'utilisation des nouvelles technologies dans divers domaines d'opération de ces marchés; l'adaptation continue du cadre législatif et réglementaire aux évolutions de ces marchés découlant, notamment, de la mondialisation des marchés et des accords internationaux actuels ou potentiels,

— l'obtention d'un niveau similaire d'application de la législation de l'Union et du contrôle de cette application par les différents organes nationaux, y compris les organes d'examen, afin de lutter contre les distorsions de concurrence et de contribuer à la mise en place de conditions de concurrence égales,

— les actions destinées à assurer l'achèvement et la gestion du marché intérieur, plus particulièrement dans les domaines de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services, de la reconnaissance des qualifications professionnelles et de la propriété industrielle, en particulier les marques, dessins ou modèles, brevets, indications géographiques et secrets d'affaires, ainsi que le respect du droit applicable; l'évaluation des mesures en place et la préparation des examens contribuant à l'achèvement du marché intérieur des services en ligne [évaluation et examen du règlement (UE) 2019/1150 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne (JO L 186 du 11.7.2019, p. 57) et évaluation du règlement (UE) 2018/302 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2018 visant à

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 01 *(suite)*

contrer le blocage géographique injustifié et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur, et modifiant les règlements (CE) n º 2006/2004 et (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE (JO L 60 I du 2.3.2018, p. 1)]; le soutien aux mesures des États membres visant à supprimer les obstacles au marché intérieur des services de vente au détail par des actions de communication (conférence de haut niveau sur le commerce de détail); l'accès aux données sur le commerce de détail visant à favoriser l'amélioration de la politique en la matière,

— l'examen des effets de l'élimination des obstacles au marché intérieur pour les services et des effets des mesures en place au titre du suivi de la libéralisation progressive des services postaux, la coordination des politiques de l'Union en matière de services postaux en ce qui concerne les systèmes internationaux, et en particulier les participants aux activités de l'Union postale universelle (UPU), la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, ainsi qu'une analyse de l'examen des implications concrètes de l'application des dispositions de l'accord général sur le commerce des services (GATS) au secteur postal et aux chevauchements avec la réglementation de l'UPU,

— les actions liées aux industries créatives et leurs incidences sur d'autres secteurs de l'économie de l'Union, y compris un dialogue avec ces industries,

— les actions liées à la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) n º 1069/2009 et (CE) nº 1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) nº 2003/2003 (JO L 170 du 25.6.2019, p. 1),

— les actions liées à la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire, y compris les actions liées à la mise en place du cadre d'action pour des produits durables, telles que le développement de bases de données auxiliaires, le développement d'outils informatiques de l'Union et le soutien du JRC,

— les actions liées à la préparation et à la mise en place d'un cadre réglementaire relatif aux batteries, dont la possibilité de mettre au point les outils informatiques et bases de données liés,

— la mise en place d'une structure de soutien à une alliance ou à des consortiums industriels contribuant à l'exploitation commerciale de nouvelles technologies à faibles émissions,

— les activités liées à l'application de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 241 du 17.9.2015, p. 1), notamment en ce qui concerne les traductions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	932 437 6 6 0 0

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 02 Outils de gouvernance du marché intérieur

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
5 414 088	2 674 000				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de gestion et de développement des outils de gouvernance du marché intérieur («L'Europe est à vous», «L'Europe vous conseille», SOLVIT, le système d'information du marché intérieur et le tableau d'affichage du marché unique). Ces outils offrent aux citoyens, aux entreprises et aux pouvoirs publics une gamme complète de services visant à améliorer le fonctionnement du marché intérieur dans la pratique. Le portail «L'Europe est à vous» fournit aux citoyens et aux entreprises des informations sur leurs droits dans l'Union dans les 23 langues de l'Union et deviendra le site d'accès au portail numérique unique à partir de décembre 2020. «L'Europe vous conseille» apporte gratuitement aux citoyens et entreprises des conseils personnalisés sur leurs droits dans le cadre du marché intérieur. Le réseau SOLVIT est un réseau informel de résolution de problèmes qui traite efficacement les problèmes transfrontaliers auxquels sont confrontés les citoyens ou les entreprises du fait de la mauvaise application du droit de l'Union par un État membre et recueille des informations en retour sur le marché intérieur via sa base de données en ligne. Le système d'information du marché intérieur est une application multilingue en ligne de coopération administrative entre les États membres au sein du marché intérieur qui facilite les échanges d'informations entre les autorités et leur coopération au moyen de procédures simples et unifiées accessibles dans leur langue. Le développement du tableau d'affichage du marché unique vise à offrir une vision plus complète encore du marché intérieur en montrant les résultats des États membres dans les domaines d'action les plus pertinents et par rapport aux outils de gouvernance du marché intérieur.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	146 180 6 6 0 0

03 02 01 03 Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 222 507	324 000				

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 03 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à financer les études, consultations, évaluations, analyses et analyses d'impact, réunions d'experts, activités en matière de classification douanière, acquisition de données et d'informations, frais d'investissement dans des logiciels, frais de traduction, dépenses liées aux technologies de l'information couvrant les équipements et les services, coûts de production et de développement de matériels de communication et de sensibilisation ou de formation, activités de communication et de publication directement liées à la réalisation des actions couvertes par le présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des actions contribuant à l'achèvement du marché intérieur, à son fonctionnement et à son développement. Il soutient la politique douanière et la politique fiscale de l'Union et inclut des actions qui ne peuvent pas être financées par les programmes «Douane» et «Fiscalis».

03 02 01 04 Droit des sociétés

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
947 796	190 421				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à financer les actions visant à rendre le marché intérieur plus efficace, faciliter la prévention et la suppression des obstacles et soutenir l'élaboration, l'exécution et le contrôle de la bonne application de la législation de l'Union dans les domaines du marché intérieur des biens et des services, de la passation de marchés publics, de la surveillance du marché ainsi que dans les domaines du droit des sociétés et du droit des contrats et de la responsabilité extracontractuelle, de la lutte contre le blanchiment de capitaux, de la libre circulation des capitaux, des services financiers et de la concurrence, y compris par la mise au point d'outils de gouvernance.

Plus particulièrement, ce crédit financera les activités relatives au droit des sociétés, au droit des contrats et à la responsabilité extracontractuelle, ainsi qu'à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	25 590 6 6 0 0

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 05 Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
19 857 132	8 000 000				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses contribuant à une conception, à une application, à un contrôle et à une modernisation efficaces de la politique de concurrence de l'Union, ainsi qu'à une communication efficace en la matière. Le but est de s'attaquer aux implications pour la concurrence et le fonctionnement du marché intérieur de la mondialisation et de la transformation en cours de l'économie et de l'environnement des affaires, en particulier de la croissance exponentielle et de l'utilisation accrue des données, comme du recours croissant à l'intelligence artificielle et à d'autres outils et savoir-faire numériques. Le crédit pourrait soutenir les réseaux et la coopération avec les autorités et juridictions nationales et les actions de communication envers les parties prenantes.

Il pourrait s'agir des dépenses suivantes:

— le développement, la maintenance, l'acquisition et la modernisation d'outils numériques et d'applications de traitement des mégadonnées et d'intelligence artificielle, ainsi que des équipements et services liés,

— la collecte de données sur le marché, l'acquisition et l'analyse d'autres sources d'information,

— les consultations, expertises, études, enquêtes, et recherches d'informations sur le marché,

— le renforcement des capacités, le développement de la coopération et le renforcement des structures de coopération entre les organismes chargés de l'application, les juridictions nationales et les autres autorités compétentes des États membres, les autorités des pays tiers et les organisations internationales,

— les activités de communication et les services et équipements liés,

— les autres dépenses générales directement liées à la réalisation des objectifs du programme et des activités de la direction générale de la concurrence.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	536 143 6 6 0 0

03 02 01 06 Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
5 266 608	1 305 323				

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 06 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des actions contribuant à l'achèvement du marché intérieur, à son fonctionnement et à son développement, renforcement et amélioration dans le domaine des services financiers, de la stabilité financière, des pensions, des systèmes de paiement et de l'union des marchés des capitaux, dont le financement durable. Il vise à rendre le marché intérieur plus efficace, à faciliter la prévention et la suppression des obstacles, à soutenir l'élaboration et l'application du droit de l'Union, et le contrôle de cette application, dans les domaines des services financiers (y compris la surveillance du marché) et de la libre circulation des capitaux. Il participe aussi au développement des outils de gouvernance.

Ce crédit couvre les dépenses découlant du suivi par la Commission des marchés financiers et de la stabilité financière, de l'évaluation de l'application de la législation de l'Union par les États membres, de l'évaluation de l'adéquation de la législation en vigueur et du recensement des domaines d'action potentiels là où de nouveaux risques émergent, avec une participation continue des parties prenantes tout au long du cycle d'élaboration des politiques. Ces activités reposent sur la production d'analyses, d'études, de matériel didactique, d'enquêtes, d'évaluations de la conformité, d'évaluations et de statistiques. Ce crédit est aussi destiné à financer, le cas échéant: l'acquisition de données et le coût de l'accès aux bases de données externes, le développement et la maintenance des systèmes informatiques, les activités et outils d'information et de communication, la participation aux réunions des associations ou organisations internationales comme l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (OICV), l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) et le réseau international pour la protection des consommateurs de produits et services financiers (FinCoNet), les frais d'adhésion à des organismes, organisations et associations, les consultations et réunions, toute autre assistance nécessaire pour assurer le fonctionnement, le renforcement, l'amélioration et le développement recherchés du marché intérieur.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	142 198 6 6 0 0

03 02 01 07 Surveillance du marché

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 559 000	2 670 000				

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 07 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Au sein du marché intérieur, la libre circulation des marchandises est la plus développée de nos quatre libertés fondamentales. Toutefois, le nombre croissant de produits illégaux et non conformes sur le marché fausse la concurrence et expose les consommateurs à des dangers. De nombreuses entreprises ne respectent pas les règles, soit par méconnaissance de celles-ci, soit intentionnellement, en vue d'obtenir un avantage concurrentiel.

La surveillance du marché garantit que les produits non alimentaires présents sur le marché de l'Union ne mettent pas en danger les consommateurs et les travailleurs européens. Elle garantit également la protection d'autres intérêts publics tels que l'environnement, la sécurité et l'équité dans le commerce.

Dans le cadre du programme en faveur du marché unique, le soutien aux mesures de surveillance du marché dans l'Union vise à renforcer la conformité des produits en fournissant les incitations appropriées aux entrepreneurs, en intensifiant les vérifications de conformité et les contrôles des produits aux frontières extérieures et en promouvant une coopération transfrontière plus étroite entre les autorités chargées de faire respecter la législation en matière de surveillance du marché.

Le programme en faveur du marché unique contribue également à la consolidation du cadre existant pour les activités de surveillance du marché, afin d'encourager les actions conjointes des autorités de différents États membres, d'améliorer l'échange d'informations et de promouvoir la convergence et une intégration plus étroite des activités.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	285 093 6 6 0 0

03 02 02 ***Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
117 443 450	26 315 500				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à soutenir la compétitivité des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises (PME), et à promouvoir leur croissance.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 02 *(suite)*

Les mesures porteront notamment sur:

— le soutien aux réseaux et grappes regroupant diverses parties prenantes et aux connexions stratégiques consolidant le tissu d'entreprises,

— diverses formes de soutien aux PME, y compris aux entreprises de l'économie sociale afin de favoriser leur accès aux marchés et aux chaînes de valeur mondiales, l'esprit d'entreprise, la modernisation de l'industrie et la compétitivité de leurs secteurs,

— diverses formes de soutien aux PME, y compris aux entreprises de l'économie sociale afin de renforcer leurs investissements en faveur de la durabilité verte et sociale qui profitent au tissu économique local et régional,

— le partage d'information, la diffusion, les activités de sensibilisation et les services de conseil visant à aider les PME à être plus compétitives et à participer au marché unique et au marché mondial.

Les projets viseront à améliorer les conditions des PME et à créer un environnement favorable aux entreprises, notamment grâce au renforcement de leurs capacités, au soutien à l'internationalisation des PME, à la transformation industrielle, au développement des compétences et à la collaboration au sein des chaînes de valeur, et contribueront à accroître leur compétitivité et leur durabilité. Ils s'appuieront sur les services fournis par les grappes d'entreprises et les réseaux d'aide aux entrepreneurs et aux entreprises.

En outre, des projets seront mis en place pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie pour une Europe durable et numérique axée sur les PME et de la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe, ainsi que les priorités actuelles de la Commission, dont le pacte vert pour l'Europe et le programme «Mieux légiférer». Entrent également en ligne de compte pour un financement les actions de soutien directement liées à la réalisation de ces objectifs: réunions (y compris ateliers), études, informations et publications, et participation à des groupes d'étude.

Le soutien aux PME restera axé sur les mesures majeures dont le savoir-faire et la réussite en la matière ne sont plus à démontrer.

Le réseau «Enterprise Europe Network» sera davantage renforcé et soutenu et mettra son savoir-faire à la disposition des PME pour qu'elles améliorent leur compétitivité et développent leurs affaires dans le marché unique et au-delà. Les services de ce réseau seront réadaptés et élargis pour répondre aux besoins des PME en ce qui concerne les nouvelles priorités stratégiques telles que la numérisation, l'internationalisation, l'économie circulaire et les compétences. Le réseau aidera les PME et les entreprises en expansion à comprendre les questions liées à la durabilité et à mettre en place des stratégies et des plans d'entreprise pour s'y adapter et gagner en compétitivité.

Les initiatives de collaboration entre clusters ou grappes d'entreprises seront utilisées comme un outil stratégique pour soutenir la compétitivité et l'expansion des PME, avec le soutien de la plate-forme de collaboration des clusters européens et de son centre européen de connaissances sur l'utilisation efficace des ressources. Par l'établissement de liens entre des entreprises spécialisées, les grappes d'entreprises créent de nouvelles opportunités d'affaires pour les PME et leur permettent de mieux s'intégrer dans des chaînes de valeur stratégiques européennes et mondiales. Un appui devrait être fourni à l'élaboration de stratégies de partenariat transnational et à la réalisation d'activités communes, notamment pour canaliser les aides directes vers les PME en vue de les encourager à recourir à des technologies de pointe et à des solutions à faibles émissions de carbone, ainsi qu'à perfectionner les compétences.

Le programme de mobilité «Erasmus pour les jeunes entrepreneurs» permet aux nouveaux entrepreneurs ou aux candidats entrepreneurs d'acquérir une expérience du monde de l'entreprise en les mettant en relation avec un entrepreneur expérimenté d'un autre pays, et, partant, de renforcer les talents d'entrepreneur. Il s'inscrit dans la lutte contre le chômage et aide les PME existantes à créer des emplois et à renforcer leur chiffre d'affaires en étendant et en internationalisant leurs activités.

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 02 *(suite)*

L'accent sera mis sur le tourisme durable au moyen d'actions de soutien au secteur. L'Union soutiendra, entre autres:

— les actions visant à renforcer les capacités des entreprises de tourisme, en particulier des PME, dans des domaines tels que la durabilité, la numérisation et l'innovation,

— les actions visant à promouvoir la coopération transfrontalière et l'apprentissage collégial entre les acteurs du tourisme et les autorités publiques responsables du tourisme,

— la prospective et les analyses socio-économiques concernant, entre autres, la compétitivité à long terme du secteur du tourisme et la promotion des entreprises européennes du secteur du tourisme.

Le programme veille à la promotion efficace de l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à la mise en œuvre de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses actions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 170 973 6 6 0 0

03 02 03 ***Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes***

03 02 03 01 Normalisation européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 458 109	12 500 000				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de la normalisation européenne et la participation des parties prenantes à la mise en place de normes européennes. Il financera en particulier les actions et entités visées aux articles 15 et 16 du règlement (UE) n° 1025/2012.

Les normes européennes jouent un rôle important dans le marché intérieur. Elles sont d'un intérêt vital pour la compétitivité des entreprises, et en particulier des PME. Elles constituent également un outil essentiel pour soutenir la législation et les politiques de l'Union dans un certain nombre de domaines clés tels que l'énergie, le changement climatique, les technologies de l'information et de la communication, l'utilisation durable des ressources, l'innovation, la sécurité des produits, la protection des consommateurs, la sécurité des travailleurs et les conditions de travail et le vieillissement de la population, et contribuent ainsi de manière positive à la société dans son ensemble.

Les activités de normalisation européennes sont régies par le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil et sont concrétisées au moyen d'un partenariat public-privé de longue date qui est fondamental pour atteindre les objectifs fixés dans ledit règlement ainsi que dans les politiques générales et sectorielles de normalisation de l'Union.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 03 *(suite)*

03 02 03 02 Normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
8 439 058	4 880 729				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à réaliser l'objectif spécifique consistant à soutenir l'élaboration de normes de qualité en matière d'information financière et de contrôle des comptes, à faciliter leur intégration dans la législation de l'Union et à promouvoir l'innovation et l'élaboration de pratiques d'excellence en matière de publication d'informations par les entreprises. Le financement par l'Union de ces activités est essentiel pour soutenir l'élaboration des normes internationales d'information financière qui tiennent compte des intérêts de l'Union et soient au diapason avec le cadre juridique du marché intérieur, pour promouvoir les pratiques d'excellence en matière de publication d'informations par les entreprises au sens large (notamment dans le domaine des informations non financières et relatives au développement durable, voire au climat) et pour soutenir la supervision publique de l'élaboration transparente de normes internationales de contrôle des comptes.

Les crédits peuvent être utilisés pour financer des actions en faveur de l'élaboration, de l'application, de l'évaluation et du suivi de normes d'information financière, d'informations par les entreprises et de contrôle des comptes, contribuant ainsi à la transparence des marchés des capitaux de l'Union et au renforcement de la protection des investisseurs, de la stabilité financière et de la finance durable.

03 02 04 Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers

03 02 04 01 Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 964 531	6 920 585				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux objectifs spécifiques suivants: mettre en avant l'intérêt du consommateur et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits en donnant aux consommateurs, aux entreprises et à la société civile les moyens d'agir, en leur prêtant assistance et en les éduquant, en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs, une consommation durable et la sécurité des produits, notamment en soutenant les autorités compétentes en matière répressive et les organisations représentatives des consommateurs ainsi que les actions qui favorisent la coopération, en assurant l'accès de tous les consommateurs à des voies de recours et en fournissant des informations appropriées sur les marchés et les consommateurs.

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 04 *(suite)*

03 02 04 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	620 042 6 6 0 0

03 02 04 02 Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 493 537	1 079 153				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à réaliser l'objectif spécifique consistant à renforcer la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers, et de la société civile, à l'élaboration de la politique dans le domaine des services financiers, ainsi qu'à promouvoir une meilleure compréhension du secteur financier.

Il peut en particulier être utilisé pour financer: la recherche; le recensement des problématiques pertinentes pour l'élaboration des politiques de l'Union protégeant les intérêts des consommateurs dans le domaine des services financiers; les activités de sensibilisation et de diffusion, l'éducation et la formation des consommateurs, autres utilisateurs finaux et non-experts; les activités visant à renforcer les interactions entre les membres des organisations représentant les intérêts des consommateurs et des autres utilisateurs finaux de services financiers; les activités de plaidoyer et de conseil; la promotion de l'intérêt général et du public dans le domaine de la réglementation financière et de l'Union. Ce crédit autorisera un cofinancement des activités de ce type (notamment celles liées à la finance durable, à la transition vers une économie à faible intensité de carbone et au changement climatique) menées par deux organisations à but non lucratif (Finance Watch et Better Finance) ou par d'autres bénéficiaires si l'éventualité s'en présente.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 838 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 05 Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
74 000 000	8 600 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer:

— la collecte de données, les enquêtes et les études à caractère statistique ainsi que le développement d'indicateurs et de valeurs de référence,

— les études sur la qualité et les actions d'amélioration de la qualité des statistiques,

— le traitement, la diffusion, la promotion et la commercialisation de l'information statistique,

— le développement, la maintenance et la réorganisation des systèmes et infrastructures informatiques, liés à la mise en place et au suivi de mesures couvertes par le présent article,

— les travaux de contrôle fondés sur les risques dans les locaux des entités qui interviennent dans la production d'informations statistiques dans les États membres, en particulier pour les besoins de la gouvernance économique de l'Union,

— le soutien de réseaux collaboratifs et d'organisations ayant pour finalité première et pour mission de promouvoir et d'encourager l'application du code de bonnes pratiques de la statistique européenne ainsi que des nouvelles méthodes de production des statistiques européennes,

— les expertises extérieures,

— les cours de formation statistique à l'intention des statisticiens,

— les frais d'achat de documentation,

— les subventions et les cotisations aux associations statistiques internationales,

— la collecte de l'information nécessaire à l'élaboration d'un rapport de synthèse annuel sur l'état économique et social de l'Union sur la base de données économiques et de valeurs de référence et d'indicateurs structurels,

— les frais engagés dans la formation des statisticiens nationaux et de la politique de coopération dans le domaine statistique avec les pays tiers, ainsi que les dépenses relatives à des échanges de fonctionnaires, les frais liés aux réunions d'information et les dépenses liées au paiement des services rendus dans le cadre de l'adaptation des rémunérations des fonctionnaires et autres agents,

— la coopération avec les programmes bénéficiant du label «Master européen en statistiques officielles» afin de soutenir la recherche dans le domaine des statistiques officielles, les projets communs d'enseignement et la formation pratique au sein du système statistique européen,

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 05 *(suite)*

— les dépenses résultant de l'achat de données et de l'accès des services de la Commission aux bases de données externes,

— la mise au point de nouvelles techniques modulaires,

— la fourniture, à la demande de la Commission ou des autres institutions de l'Union, des informations statistiques nécessaires pour l'estimation, le suivi et l'évaluation des dépenses de l'Union. Cela permettra d'améliorer l'exécution de la politique financière et budgétaire (établissement du budget et révision périodique du cadre financier pluriannuel) et de recueillir des données à moyen et à long terme en vue du financement de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 498 500 6 6 0 0
Autres recettes affectées	4 290 598 6 0 3 0

03 02 06 ***Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
220 714 540	18 703 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer des mesures de soutien dont le but est de contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale dans toute la filière agroalimentaire et des mesures connexes telles que celles dans les domaines du bien-être des animaux, d'une production et d'une consommation durables de denrées alimentaires, de la fraude alimentaire, des programmes de contrôle coordonnés, de la numérisation, de la résistance aux antimicrobiens et de la prévention du gaspillage alimentaire.

Les actions en faveur du bien-être des animaux viseront à soutenir des projets innovants visant à atténuer, réduire ou remplacer les pratiques actuelles nuisant au bien-être des animaux, ainsi que des activités de collecte de données et de formation. D'autres initiatives viseront à améliorer l'utilisation durable des matériaux d'emballage alimentaire et des articles de table pour tendre aussi de cette façon aux objectifs de l'économie circulaire et contribuer à la stratégie «zéro pollution».

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

03 02 99 01 Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	62 200 000	135 298 400	143 900 000	125 729 918,91	108 946 490,02

Commentaires

Anciens articles

02 02 01	*02 02 51*

Bases légales

Décision 89/490/CEE du Conseil du 28 juillet 1989 relative à l'amélioration de l'environnement des entreprises et à la promotion du développement des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, dans la Communauté (JO L 239 du 16.8.1989, p. 33).

Décision 91/179/CEE du Conseil du 25 mars 1991 relative à l'acceptation des statuts du groupe d'étude international du cuivre (JO L 89 du 10.4.1991, p. 39).

Décision 91/319/CEE du Conseil du 18 juin 1991 relative à la révision du programme d'amélioration de l'environnement des entreprises et de promotion du développement des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, dans la Communauté (JO L 175 du 4.7.1991, p. 32).

Décision 91/537/CEE du Conseil du 14 octobre 1991 relative à l'acceptation des statuts du groupe d'étude international du nickel (JO L 293 du 24.10.1991, p. 23).

Décision 92/278/CEE du Conseil du 18 mai 1992 confirmant la consolidation du Centre de coopération industrielle CE-Japon (JO L 144 du 26.5.1992, p. 19).

Décision 93/379/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative à un programme pluriannuel d'actions communautaires pour renforcer les axes prioritaires et pour assurer la continuité et la consolidation de la politique d'entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises, dans la Communauté (JO L 161 du 2.7.1993, p. 68).

Décision 96/413/CE du Conseil du 25 juin 1996 relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions communautaires en faveur de la compétitivité de l'industrie européenne (JO L 167 du 6.7.1996, p. 55).

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 01 *(suite)*

Décision 97/15/CE du Conseil du 9 décembre 1996 relative à un troisième programme pluriannuel pour les petites et moyennes entreprises (PME) dans l'Union européenne (1997-2000) (JO L 6 du 10.1.1997, p. 25).

Décision 98/347/CE du Conseil du 19 mai 1998 concernant des mesures d'assistance financière aux petites et moyennes entreprises (PME) innovantes et créatrices d'emploi (JO L 155 du 29.5.1998, p. 43).

Décision 2000/819/CE du Conseil du 20 décembre 2000 relative à un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005) (JO L 333 du 29.12.2000, p. 84).

Décision 2001/221/CE du Conseil du 12 mars 2001 relative à la participation de la Communauté au groupe d'étude international du plomb et du zinc (JO L 82 du 22.3.2001, p. 21).

Décision 2002/651/CE du Conseil du 22 juillet 2002 relative à la participation de la Communauté au Groupe international d'études du caoutchouc (JO L 215 du 10.8.2002, p. 13).

Règlement (CE) n º 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1).

Décision n º 593/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 juillet 2004 modifiant la décision 2000/819/CE du Conseil relative à un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005) (JO L 268 du 16.8.2004, p. 3).

Décision n º 1776/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 septembre 2005 modifiant la décision 2000/819/CE du Conseil relative à un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005) (JO L 289 du 3.11.2005, p. 14).

Décision 2006/77/CE de la Commission du 23 décembre 2005 instituant un groupe de haut niveau sur la compétitivité, l'énergie et l'environnement (JO L 36 du 8.2.2006, p. 43).

Décision n º 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Règlement (UE) n º 1287/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1639/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 33).

Règlement (UE) n º 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) nº 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 02 Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	227 685 366	272 156 000	238 331 000	286 989 000,—	238 943 097,38

Commentaires

Anciens articles

17 04 01	*17 04 02*	*17 04 03*	*17 04 04*	*17 04 51*

Bases légales

Règlement (CE) n º 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1), et notamment son article 50.

Règlement (UE) n º 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) nº 247/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 23).

Directive 66/401/CEE du Conseil du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères (JO 125 du 11.7.1966, p. 2298/66).

Directive 66/402/CEE du Conseil du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des semences de céréales (JO 125 du 11.7.1966, p. 2309/66).

Directive 68/193/CEE du Conseil du 9 avril 1968 concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne (JO L 93 du 17.4.1968, p. 15).

Décision 94/800/CE du Conseil du 22 décembre 1994 relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne, pour ce qui concerne les matières relevant de ses compétences, des accords des négociations multilatérales du cycle de l'Uruguay (1986-1994) (JO L 336 du 23.12.1994, p. 1), et notamment l'article 5, «Évaluation des risques et détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire», de l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Directive 1999/105/CE du Conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (JO L 11 du 15.1.2000, p. 17), et notamment son article 11, paragraphe 1.

Directive 2002/53/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles (JO L 193 du 20.7.2002, p. 1), et notamment son article 17.

Directive 2002/54/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de betteraves (JO L 193 du 20.7.2002, p. 12).

Directive 2002/55/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de légumes (JO L 193 du 20.7.2002, p. 33).

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 02 *(suite)*

Directive 2002/56/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des plants de pommes de terre (JO L 193 du 20.7.2002, p. 60).

Directive 2002/57/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres (JO L 193 du 20.7.2002, p. 74).

Directive 2008/72/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences (JO L 205 du 1.8.2008, p. 28).

Règlement (CE) n ° 1332/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concernant les enzymes alimentaires et modifiant la directive 83/417/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil, la directive 2000/13/CE, la directive 2001/112/CE du Conseil et le règlement (CE) n° 258/97 (JO L 354 du 31.12.2008, p. 7).

Règlement (CE) n ° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires (JO L 354 du 31.12.2008, p. 16).

Règlement (CE) n ° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires et modifiant le règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil, les règlements (CE) n° 2232/96 et (CE) n° 110/2008 et la directive 2000/13/CE (JO L 354 du 31.12.2008, p. 34).

Directive 98/56/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la commercialisation des matériels de multiplication des plantes ornementales (JO L 226 du 13.8.1998, p. 16).

Directive 1999/105/CE du Conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (JO L 11 du 15.1.2000, p. 17), et notamment son article 11, paragraphe 1.

Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté (JO L 169 du 10.7.2000, p. 1).

Directive 2002/53/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles (JO L 193 du 20.7.2002, p. 1), et notamment son article 17.

Règlement (CE) n ° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux (JO L 165 du 30.4.2004, p. 1).

Règlement (CE) n ° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale (JO L 70 du 16.3.2005, p. 1).

Règlement (CE) n ° 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (JO L 42 du 14.2.2006, p. 1).

Directive 2008/90/CE du Conseil du 29 septembre 2008 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits (JO L 267 du 8.10.2008, p. 8).

Décision 2009/470/CE du Conseil du 25 mai 2009 relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire (JO L 155 du 18.6.2009, p. 30).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 03 Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	19 500 000	27 000 000	25 000 000	26 647 000,—	24 039 391,47

Commentaires

Anciens articles

33 04 01	*33 04 51*

Bases légales

Directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits (JO L 11 du 15.1.2002, p. 4).

Règlement (UE) n º 524/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) nº 2006/2004 et la directive 2009/22/CE (règlement relatif au RLLC) (JO L 165 du 18.6.2013, p. 1).

Règlement (UE) n º 254/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relatif à un programme «Consommateurs» pluriannuel pour la période 2014-2020 et abrogeant la décision nº 1926/2006/CE (JO L 84 du 20.3.2014, p. 42).

Règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs et abrogeant le règlement (CE) n º 2006/2004 (JO L 345 du 27.12.2017, p. 1).

03 02 99 04 Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	78 072 328	108 054 000	102 739 500	105 691 997,43	82 314 405,39

Commentaires

Anciens articles et postes

02 03 02 01	*02 03 02 02*	*12 02 03*	*12 02 08*	*29 02 01*	*29 02 51*

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 04 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) n° 322/97 du Conseil du 17 février 1997 relatif à la statistique communautaire (JO L 52 du 22.2.1997, p. 1).

Décision n° 507/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 concernant un ensemble d'actions relatives au réseau transeuropéen de collecte, de production et de diffusion des statistiques sur les échanges intra- et extracommunautaires de biens (Edicom) (JO L 76 du 16.3.2001, p. 1).

Décision n° 2367/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relative au programme statistique communautaire 2003-2007 (JO L 358 du 31.12.2002, p. 1).

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Décision n° 1926/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 établissant un programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2007-2013) (JO L 404 du 30.12.2006, p. 39).

Règlement (CE) n° 614/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE+) (JO L 149 du 9.6.2007, p. 17).

Décision n° 1578/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 relative au programme statistique communautaire 2008-2012 (JO L 344 du 28.12.2007, p. 15).

Règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1101/2008 relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes (JO L 87 du 31.3.2009, p. 164).

Règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 316 du 14.11.2012, p. 12).

Règlement (UE) n° 99/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017 (JO L 39 du 9.2.2013, p. 12).

Règlement (UE) n° 258/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 établissant un programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période 2014-2020 et abrogeant la décision n° 716/2009/CE (JO L 105 du 8.4.2014, p. 1).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 04 *(suite)*

Règlement (UE) 2017/826 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant un programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers pour la période 2017-2020 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 17).

03 02 99 05 Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	27 181 985	41 318 355	35 785 000	39 330 475,60	34 256 367,01

Commentaires

Anciens articles

02 03 01	*02 03 04*	*12 02 01*	*14 04 01*

Bases légales

Directive 75/107/CEE du Conseil du 19 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles utilisées comme récipients-mesures (JO L 42 du 15.2.1975, p. 14).

Directive 75/324/CEE du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40).

Directive 76/211/CEE du Conseil du 20 janvier 1976 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages (JO L 46 du 21.2.1976, p. 1).

Directive 76/768/CEE du Conseil du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques (JO L 262 du 27.9.1976, p. 169).

Directive 77/249/CEE du Conseil du 22 mars 1977 tendant à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation de services par les avocats (JO L 78 du 26.3.1977, p. 17).

Directive 80/181/CEE du Conseil du 20 décembre 1979 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux unités de mesure et abrogeant la directive 71/354/CEE (JO L 39 du 15.2.1980, p. 40).

Directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux (JO L 210 du 7.8.1985, p. 29).

Directive 89/105/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 concernant la transparence des mesures régissant la fixation des prix des médicaments à usage humain et leur inclusion dans le champ d'application des systèmes d'assurance-maladie (JO L 40 du 11.2.1989, p. 8).

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 05 *(suite)*

Directive 90/385/CEE du Conseil du 20 juin 1990 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs médicaux implantables actifs (JO L 189 du 20.7.1990, p. 17).

Directive 91/477/CEE du Conseil du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes (JO L 256 du 13.9.1991, p. 51).

Directive 91/671/CEE du Conseil du 16 décembre 1991 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au port obligatoire de la ceinture de sécurité dans les véhicules de moins de 3,5 tonnes (JO L 373 du 31.12.1991, p. 26).

Décision (8300/92) du Conseil du 21 septembre 1992 autorisant la Commission à négocier des accords entre la Communauté et certains pays tiers sur la reconnaissance mutuelle.

Règlement (CEE) n º 793/93 du Conseil du 23 mars 1993 concernant l'évaluation et le contrôle des risques présentés par les substances existantes (JO L 84 du 5.4.1993, p. 1).

Directive 93/15/CEE du Conseil du 5 avril 1993 relative à l'harmonisation des dispositions concernant la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (JO L 121 du 15.5.1993, p. 20).

Directive 93/42/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative aux dispositifs médicaux (JO L 169 du 12.7.1993, p. 1).

Décision 93/465/CEE du Conseil du 22 juillet 1993 concernant les modules relatifs aux différentes phases des procédures d'évaluation de la conformité et les règles d'apposition et d'utilisation du marquage «CE» de conformité, destinés à être utilisés dans les directives d'harmonisation technique (JO L 220 du 30.8.1993, p. 23).

Décision 94/358/CE du Conseil du 16 juin 1994 portant acceptation, au nom de la Communauté européenne, de la convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne (JO L 158 du 25.6.1994, p. 17).

Décision (8453/97) du Conseil confirmant l'interprétation du comité 113 de la décision du Conseil du 21 septembre 1992, adressant des directives à la Commission pour la négociation d'accords européens d'évaluation de la conformité.

Directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise (JO L 77 du 14.3.1998, p. 36).

Directive 98/79/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 1998 relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (JO L 331 du 7.12.1998, p. 1).

Règlement (CE) n º 2679/98 du Conseil du 7 décembre 1998 relatif au fonctionnement du marché intérieur pour ce qui est de la libre circulation des marchandises entre les États membres (JO L 337 du 12.12.1998, p. 8).

Directive 1999/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 relative aux extraits de café et aux extraits de chicorée (JO L 66 du 13.3.1999, p. 26).

Directive 1999/36/CE du Conseil du 29 avril 1999 relative aux équipements sous pression transportables (JO L 138 du 1.6.1999, p. 20).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 05 *(suite)*

Directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments (JO L 162 du 3.7.2000, p. 1).

Directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (JO L 200 du 8.8.2000, p. 35).

Directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires (JO L 311 du 28.11.2001, p. 1).

Directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (JO L 311 du 28.11.2001, p. 67).

Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (JO L 37 du 13.2.2003, p. 19).

Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (JO L 37 du 13.2.2003, p. 24).

Règlement (CE) n° 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SEC) (JO L 207 du 18.8.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais (JO L 304 du 21.11.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues (JO L 47 du 18.2.2004, p. 1).

Directive 2004/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant l'inspection et la vérification des bonnes pratiques de laboratoire (BPL) (JO L 50 du 20.2.2004, p. 28).

Directive 2004/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des principes de bonnes pratiques de laboratoire et au contrôle de leur application pour les essais sur les substances chimiques (JO L 50 du 20.2.2004, p. 44).

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents (JO L 104 du 8.4.2004, p. 1).

Règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1).

Directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 sur les instruments de mesure (JO L 135 du 30.4.2004, p. 1).

Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (JO L 255 du 30.9.2005, p. 22).

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 05 *(suite)*

Règlement (CE) n º 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) nº 793/93 du Conseil et le règlement (CE) nº 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1).

Directive 2006/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les émissions provenant des systèmes de climatisation des véhicules à moteur et modifiant la directive 70/156/CEE du Conseil (JO L 161 du 14.6.2006, p. 12).

Directive 2007/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 fixant les règles relatives aux quantités nominales des produits en préemballages, abrogeant les directives 75/106/CEE et 80/232/CEE du Conseil, et modifiant la directive 76/211/CEE du Conseil (JO L 247 du 21.9.2007, p. 17).

Règlement (CE) n º 764/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 établissant les procédures relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre État membre et abrogeant la décision nº 3052/95/CE (JO L 218 du 13.8.2008, p. 21).

Règlement (CE) n º 765/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits (JO L 218 du 13.8.2008, p. 30).

Décision n º 768/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits et abrogeant la décision 93/465/CEE du Conseil (JO L 218 du 13.8.2008, p. 82).

Règlement (CE) n º 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) nº 1907/2006 (JO L 353 du 31.12.2008, p. 1).

Règlement (CE) n º 78/2009 du Parlement européen et du Conseil du 14 janvier 2009 relatif à la réception par type des véhicules à moteur au regard de la protection des piétons et autres usagers vulnérables de la route, modifiant la directive 2007/46/CE et abrogeant les directives 2003/102/CE et 2005/66/CE (JO L 35 du 4.2.2009, p. 1).

Règlement (CE) n º 79/2009 du Parlement européen et du Conseil du 14 janvier 2009 concernant la réception par type des véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène et modifiant la directive 2007/46/CE (JO L 35 du 4.2.2009, p. 32).

Directive 2009/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique (JO L 122 du 16.5.2009, p. 6).

Directive 2009/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (JO L 106 du 28.4.2009, p. 7).

Directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté (JO L 146 du 10.6.2009, p. 1).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 05 *(suite)*

Directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets (JO L 170 du 30.6.2009, p. 1).

Directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE (JO L 216 du 20.8.2009, p. 76).

Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (JO L 285 du 31.10.2009, p. 10).

Règlement (CE) n º 661/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composants et entités techniques distinctes qui leur sont destinés (JO L 200 du 31.7.2009, p. 1).

Règlement (UE) n º 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil (JO L 88 du 4.4.2011, p. 5).

Règlement (UE) n º 1007/2011 du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage correspondants des produits textiles au regard de leur composition en fibres et abrogeant la directive 73/44/CEE du Conseil et les directives 96/73/CE et 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 272 du 18.10.2011, p. 1).

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment les articles 34 à 36 (JO C 326 du 26.10.2012).

Directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du mercredi 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques (JO L 178 du 28.6.2013, p. 27).

Règlement (UE) n º 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers (JO L 60 du 2.3.2013, p. 1).

Règlement (UE) n º 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles (JO L 60 du 2.3.2013, p. 52).

Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession (JO L 94 du 28.3.2014, p. 1).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 05 *(suite)*

Directive 2014/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (JO L 96 du 29.3.2014, p. 107).

Directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure (JO L 96 du 29.3.2014, p. 149).

Règlement (UE) n º 510/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 déterminant le régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) nº 1216/2009 et (CE) nº 614/2009 du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 1).

Règlement (UE) n º 540/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 concernant le niveau sonore des véhicules à moteur et des systèmes de silencieux de remplacement, et modifiant la directive 2007/46/CE et abrogeant la directive 70/157/CEE (JO L 158 du 27.5.2014, p. 131).

Directive 2014/60/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre et modifiant le règlement (UE) n º 1024/2012 (JO L 159 du 28.5.2014, p. 1).

Directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 241 du 17.9.2015, p. 1).

Règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 complétant le règlement (CE) nº 715/2007 du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, modifiant la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) nº 692/2008 de la Commission et le règlement (UE) nº 1230/2012 de la Commission et abrogeant le règlement (CE) nº 692/2008 (JO L 175 du 7.7.2017, p. 1).

Règlement (UE) 2017/2400 de la Commission du 12 décembre 2017 portant application du règlement (CE) n º 595/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la détermination des émissions de CO_2 et de la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds et modifiant la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (UE) nº 582/2011 de la Commission (JO L 349 du 29.12.2017, p. 1).

Règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n º 715/2007 et (CE) nº 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE (JO L 151 du 14.6.2018, p. 1).

Directives et règlements du Parlement européen et du Conseil mettant en œuvre la «nouvelle approche» dans des secteurs donnés comme les machines, la compatibilité électromagnétique, les équipements hertziens et terminaux de télécommunication, les équipements électriques de basse tension, les équipements de protection individuelle, les ascenseurs, les atmosphères explosives, les dispositifs médicaux, les jouets, les équipements sous pression, les appareils à gaz, les produits de construction, l'interopérabilité du système ferroviaire, les bateaux de plaisance, les pneumatiques, les explosifs, les articles pyrotechniques, les installations à câbles, etc.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 05 *(suite)*

Directives du Conseil concernant l'élimination des entraves techniques aux échanges dans des domaines autres que ceux de la «nouvelle approche».

Tâche découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément à l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence

Règlement (CE) n ° 692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 portant application et modification du règlement (CE) nº 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules (JO L 199 du 28.7.2008, p. 1).

Règlement (UE) n ° 406/2010 de la Commission du 26 avril 2010 portant application du règlement (CE) nº 79/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la réception par type des véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène (JO L 122 du 18.5.2010, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2015/983 de la Commission du 24 juin 2015 sur la procédure de délivrance de la carte professionnelle européenne et l'application du mécanisme d'alerte conformément à la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 159 du 25.6.2015, p. 27).

03 02 99 06 Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	900 000	900 000	1 300 000	900 000,—	788 752,51

Commentaires

Ancien poste

33 02 03 01

Bases légales

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, comme prévu par l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 03 03 — PROGRAMME DE L'UNION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 03	PROGRAMME DE L'UNION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE								
03 03 01	***Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union***	1	15 160 000	6 668 473					
03 03 02	***Aider à signaler les irrégularités, y compris la fraude***	1	929 000	766 709					
03 03 03	***Financer les actions menées en application du règlement (CE) n***	1	7 964 000	1 294 080					
03 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
03 03 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la lutte contre la fraude (avant 2021)	1	—	15 029 000	23 896 600	20 206 853	23 044 498,91	21 350 180,30	142,06
	Article 03 03 99 — Sous-total		—	15 029 000	23 896 600	20 206 853	23 044 498,91	21 350 180,30	142,06
	Chapitre 03 03 — Total		**24 053 000**	**23 758 262**	**23 896 600**	**20 206 853**	**23 044 498,91**	**21 350 180,30**	**89,86**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à financer:

— la protection des intérêts financiers de l'Union,

— l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 03 — PROGRAMME DE L'UNION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE *(suite)*

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 30 mai 2018, établissant le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude [COM(2018) 386].

03 03 01 Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 160 000	6 668 473				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à la protection des intérêts financiers de l'Union.

Le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude contribue aux mesures suivantes:

— le développement des actions menées au niveau de l'Union et des États membres en vue de lutter contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, notamment la lutte contre la contrebande et la contrefaçon de cigarettes,

— le renforcement de la coopération et de la coordination transnationales au niveau de l'Union, entre les autorités des États membres, la Commission et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), visant en particulier à l'efficacité et à l'efficience des opérations transfrontières,

— une prévention efficace de la fraude, de la corruption et de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, en proposant une formation commune spécialisée au personnel des administrations nationales et régionales, ainsi qu'à d'autres parties prenantes.

03 03 02 Aider à signaler les irrégularités, y compris la fraude

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
929 000	766 709				

CHAPITRE 03 03 — PROGRAMME DE L'UNION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE *(suite)*

03 03 02 *(suite)*

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer le développement et la maintenance du système de gestion des irrégularités (IMS), un outil électronique sûr qui aide les États membres à remplir leur obligation de signaler les irrégularités, y compris la fraude, en ce qui concerne la gestion partagée et les fonds d'aide de préadhésion du budget de l'Union, et qui facilite la gestion et l'analyse des irrégularités.

03 03 03 ***Financer les actions menées en application du règlement (CE) nº 515/97***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
7 964 000	1 294 080				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— le soutien à l'assistance mutuelle en matière douanière grâce à des outils sûrs pour l'échange d'informations lors des opérations douanières conjointes et des modules et bases de données spécifiques pour l'échange d'informations sur la lutte contre la fraude tels que le système d'information douanier,

— le développement et la maintenance d'outils de communication électronique sûrs aidant les États membres à remplir leur obligation de signaler les irrégularités découvertes dans les fonds agricoles et structurels, de cohésion et de la pêche, ainsi que dans l'aide de préadhésion.

Bases légales

Règlement (CE) n º 515/97 du Conseil du 13 mars 1997 relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole (JO L 82 du 22.3.1997, p. 1), et notamment ses articles 23 et 42 *bis*.

03 03 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 03 — PROGRAMME DE L'UNION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE *(suite)*

03 03 99 *(suite)*

03 03 99 01 Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la lutte contre la fraude (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
—	15 029 000	23 896 600	20 206 853	23 044 498,91	21 350 180,30

Commentaires

Anciens articles

24 02 01	*24 02 51*	*24 04 01*

Bases légales

Décision n º 804/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 établissant un programme d'action communautaire pour la promotion d'actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers de la Communauté (programme Hercule) (JO L 143 du 30.4.2004, p. 9).

Règlement (UE) n º 250/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 établissant un programme pour la promotion d'actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne (programme «Hercule III») et abrogeant la décision nº 804/2004/CE (JO L 84 du 20.3.2014, p. 6), et notamment son article 4.

Règlement (CE) n º 515/97 du Conseil du 13 mars 1997 relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole (JO L 82 du 22.3.1997, p. 1) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/1525 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 (JO L 243 du 18.9.2015, p. 1), et notamment ses articles 23 et 42 *bis*.

CHAPITRE 03 04 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL (FISCALIS)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 04	COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL (FISCALIS)								
03 04 01	***Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)***	1	35 915 550	8 545 655					
03 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
03 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la fiscalité (avant 2021)	1	p.m.	24 000 000	32 993 000	27 400 000	32 570 000,—	30 703 000,—	127,93
	Article 03 04 99 — Sous-total		p.m.	24 000 000	32 993 000	27 400 000	32 570 000,—	30 703 000,—	127,93
	Chapitre 03 04 — Total		**35 915 550**	**32 545 655**	**32 993 000**	**27 400 000**	**32 570 000,—**	**30 703 000,—**	**94,34**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses au soutien de la politique fiscale, de la coopération fiscale et du renforcement des capacités administratives, dont les compétences du personnel et le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 8 juin 2018, établissant le programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal [COM(2018) 443].

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 04 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL (FISCALIS) *(suite)*

03 04 01 Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
35 915 550	8 545 655				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer des réunions et événements ponctuels similaires, une collaboration structurée fondée sur les projets, des actions visant à renforcer les capacités informatiques (en particulier le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens), des actions visant à renforcer les compétences du personnel et les capacités, des actions de soutien et d'autres actions comme:

— des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, etc., nécessaires à la gestion du programme Fiscalis et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs,

— des études,

— des réunions d'experts,

— des actions d'information et de communication,

— des activités d'innovation, en particulier des initiatives en matière de validation de principe, de projets pilotes et de prototypes,

— des actions de communication développées conjointement,

— des dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques internes et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires pour la gestion du programme Fiscalis,

— toute autre action nécessaire pour atteindre les objectifs du programme Fiscalis ou y contribuer.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	430 000 6 0 3 2
Autres recettes affectées	400 000

CHAPITRE 03 04 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL (FISCALIS) *(suite)*

03 04 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

03 04 99 01 Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la fiscalité (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	24 000 000	32 993 000	27 400 000	32 570 000,—	30 703 000,—

Commentaires

Ancien article

14 03 01

Bases légales

Règlement (UE) n º 1286/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscalis 2020) et abrogeant la décision nº 1482/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 25), et notamment son article 5.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 05 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 05	COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE)								
03 05 01	***Coopération dans le domaine douanier (Douane)***	1	126 587 000	25 000 000					
03 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
03 05 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine douanier (avant 2021)	1	p.m.	61 000 000	75 164 000	75 200 000	78 286 000,—	79 477 000,—	130,29
	Article 03 05 99 — Sous-total		p.m.	61 000 000	75 164 000	75 200 000	78 286 000,—	79 477 000,—	130,29
	Chapitre 03 05 — Total		**126 587 000**	**86 000 000**	**75 164 000**	**75 200 000**	**78 286 000,—**	**79 477 000,—**	**92,42**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses au soutien de l'union douanière et des autorités douanières en vue de préserver les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, d'assurer la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 8 juin 2018, établissant le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier [COM(2018) 442].

CHAPITRE 03 05 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE) *(suite)*

03 05 01 Coopération dans le domaine douanier (Douane)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
126 587 000	25 000 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer des réunions et événements ad hoc similaires, une collaboration structurée fondée sur les projets, des actions visant à renforcer les capacités informatiques (en particulier le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens), des actions visant à renforcer les compétences du personnel et les capacités, des actions de soutien et d'autres actions comme:

— des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation etc. nécessaires à la gestion du programme Douane et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs,

— des études,

— des réunions d'experts,

— des actions d'information et de communication,

— des activités d'innovation, en particulier des initiatives en matière de validation de principe, de projets pilotes et de prototypes,

— des actions de communication développées conjointement,

— des dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques internes et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires pour la gestion du programme Douane,

— toute autre action nécessaire pour atteindre les objectifs du programme Douane ou y contribuer.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	930 000 6 0 3 3
Autres recettes affectées	562 636

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 05 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE) *(suite)*

03 05 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

03 05 99 01 Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine douanier (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	61 000 000	75 164 000	75 200 000	78 286 000,—	79 477 000,—

Commentaires

Anciens articles

14 02 01	*14 02 51*

Bases légales

Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 184 du 17.7.1999, p. 23).

Décision 2000/305/CE du Conseil du 30 mars 2000 concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Suisse au sujet de l'extension du réseau commun de communications/interface commune des systèmes (CCN/CSI), dans le cadre de la convention relative à un régime commun de transit (JO L 102 du 27.4.2000, p. 50).

Décision 2000/506/CE du Conseil du 31 juillet 2000 concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Norvège au sujet de l'extension du réseau commun de communications/interface commune des systèmes (CCN/CSI), dans le cadre de la convention relative à un régime commun de transit (JO L 204 du 11.8.2000, p. 35).

Décision n° 253/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2003 portant adoption d'un programme d'action pour la douane dans la Communauté (Douane 2007) (JO L 36 du 12.2.2003, p. 1).

Décision n° 624/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 établissant un programme d'action pour la douane dans la Communauté (Douane 2013) (JO L 154 du 14.6.2007, p. 25).

Décision n° 70/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à la création d'un environnement sans support papier pour la douane et le commerce (JO L 23 du 26.1.2008, p. 21).

Règlement (CE) n° 450/2008 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le code des douanes communautaire (code des douanes modernisé) (JO L 145 du 4.6.2008, p. 1).

CHAPITRE 03 05 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE) *(suite)*

03 05 99 *(suite)*

03 05 99 01 *(suite)*

Règlement (UE) n ° 1294/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision n° 624/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 209), et notamment son article 5.

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, comme prévu par l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
03 10 01	***Agence européenne des produits chimiques***								
03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	1	62 261 005	62 261 005	58 827 657	58 827 657	53 681 765,43	53 681 765,43	86,22
03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	1	10 213 163	10 213 163	6 430 708	6 430 708	1 882 170,—	1 882 169,18	18,43
	Article 03 10 01 — Sous-total		72 474 168	72 474 168	65 258 365	65 258 365	55 563 935,43	55 563 934,61	76,67
03 10 02	***Autorité bancaire européenne (ABE)***	1	17 819 468	17 819 468	17 557 718	17 557 718	16 668 256,—	16 668 256,—	93,54
03 10 03	***Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)***	1	12 140 600	12 140 600	10 447 667	10 447 667	10 014 234,—	10 014 234,—	82,49
03 10 04	***Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)***	1	19 003 911	19 003 911	16 633 800	16 633 800	13 565 160,—	13 565 160,—	71,38
	Chapitre 03 10 — Total		**121 438 147**	**121 438 147**	**109 897 550**	**109 897 550**	**95 811 585,43**	**95 811 584,61**	**78,90**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes doivent notifier au Parlement européen et au Conseil les virements opérés entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

03 10 01 Agence européenne des produits chimiques

03 10 01 01 Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
62 261 005	62 261 005	58 827 657	58 827 657	53 681 765,43	53 681 765,43

Commentaires

Ancien article

02 03 03

Conformément à l'article 96 du règlement (CE) n ° 1907/2006, les recettes de l'Agence européenne des produits chimiques proviennent d'une subvention de l'Union inscrite au budget général de l'Union (section Commission), des redevances versées par les entreprises et de toute contribution volontaire des États membres.

En 2021, les recettes de l'Agence provenant des droits et des redevances et l'excédent reporté de l'année précédente ne seront pas suffisants pour couvrir les dépenses prévues de l'Agence. Il y a lieu de prévoir une contribution d'équilibrage de l'Union.

Contribution totale de l'Union	63 614 564
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	1 353 559
Montant inscrit au budget	62 261 005

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	1 681 047 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

03 10 01 *(suite)*

03 10 01 01 *(suite)*

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (JO L 353 du 31.12.2008, p. 1).

03 10 01 02 Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 213 163	10 213 163	6 430 708	6 430 708	1 882 170,—	1 882 169,18

Commentaires

Ancien article

17 04 07

Conformément à l'article 78 du règlement (CE) n° 528/2012, les recettes de l'Agence européenne des produits chimiques proviennent d'une subvention de l'Union, inscrite au budget général de l'Union (section Commission), des redevances versées à l'Agence conformément audit règlement, de tout droit versé à l'Agence pour les services qu'elle fournit en vertu du présent règlement et de toute contribution volontaire des États membres.

En 2021, les recettes de l'Agence provenant des droits et des redevances et l'excédent reporté de l'année précédente ne seront pas suffisants pour couvrir les dépenses prévues de l'Agence. Il y a lieu de prévoir une contribution d'équilibrage de l'Union.

Contribution totale de l'Union	10 348 160
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	134 997
Montant inscrit au budget	10 213 163

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	275 755 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (JO L 167 du 27.6.2012, p. 1).

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

03 10 02 Autorité bancaire européenne (ABE)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 819 468	17 819 468	17 557 718	17 557 718	16 668 256,—	16 668 256,—

Commentaires

Ancien article

12 02 04

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n º 1093/2010, l'Autorité bancaire européenne (EBA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	18 506 940
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	687 472
Montant inscrit au budget	17 819 468

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'EBA proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des établissements financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE.

Bases légales

Règlement (UE) n º 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 12).

03 10 03 Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 140 600	12 140 600	10 447 667	10 447 667	10 014 234,—	10 014 234,—

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

03 10 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

12 02 05

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n º 1094/2010, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union *dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)*	12 140 600
Montant inscrit au budget	12 140 600

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'AEAPP proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des établissements financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE.

Bases légales

Règlement (UE) n º 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/79/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 48).

03 10 04 ***Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
19 003 911	19 003 911	16 633 800	16 633 800	13 565 160,—	13 565 160,—

Commentaires

Ancien article

12 02 06

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

03 10 04 *(suite)*

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n° 1095/2010, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	19 081 769
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	77 858
Montant inscrit au budget	19 003 911

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ESMA proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des acteurs des marchés financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 84).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
03 20 01	***Projets pilotes***	1	1 540 000	5 396 190	3 750 000	7 476 998	5 189 056,—	4 304 548,—	79,77
03 20 02	***Actions préparatoires***	1	6 600 000	8 331 130	5 600 000	4 376 710	2 000 000,—	1 581 442,—	18,98
03 20 03	***Autres actions***								
03 20 03 01	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	1	7 500 000	7 500 000	7 000 000	7 000 000	6 960 000,—	6 999 060,27	93,32
	Article 03 20 03 — Sous-total		7 500 000	7 500 000	7 000 000	7 000 000	6 960 000,—	6 999 060,27	93,32
	Chapitre 03 20 — Total		**15 640 000**	**21 227 320**	**16 350 000**	**18 853 708**	**14 149 056,—**	**12 885 050,27**	**60,70**

03 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 540 000	5 396 190	3 750 000	7 476 998	5 189 056,—	4 304 548,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer l'exécution de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 03.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 03 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

03 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
6 600 000	8 331 130	5 600 000	4 376 710	2 000 000,—	1 581 442,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer l'exécution d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 03.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

03 20 03 Autres actions

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

03 20 03 01 Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
7 500 000	7 500 000	7 000 000	7 000 000	6 960 000,—	6 999 060,27

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

03 20 03 *(suite)*

03 20 03 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

26 02 01

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à:

— la collecte, le traitement, la publication et la diffusion des avis de marchés publics de l'Union et de pays tiers sur différents supports ainsi que leur intégration dans les services d'eProcurement offerts par les institutions aux entreprises et aux pouvoirs adjudicataires. Cela inclut les coûts de traduction des avis de marchés publics publiés par les institutions de l'Union,

— la promotion et l'utilisation des nouvelles techniques de collecte et de diffusion des avis de marchés publics par voie électronique,

— le développement et l'exploitation de services eProcurement pour les phases de passation des marchés.

Bases légales

Règlement (CEE) n º 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) (JO L 199 du 31.7.1985, p. 1).

Décision 94/1/CE, CECA du Conseil et de la Commission du 13 décembre 1993 relative à la conclusion de l'accord sur l'Espace économique européen entre les Communautés européennes, leurs États membres et la République d'Autriche, la République de Finlande, la République d'Islande, la principauté de Liechtenstein, le Royaume de Norvège, le Royaume de Suède et la Confédération suisse (JO L 1 du 3.1.1994, p. 1).

Règlement (CE) n º 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE) (JO L 294 du 10.11.2001, p. 1).

Décision 2002/309/CE, Euratom du Conseil et de la Commission concernant l'Accord de coopération scientifique et technologique du 4 avril 2002 relative à la conclusion de sept accords avec la Confédération suisse (JO L 114 du 30.4.2002, p. 1), notamment en ce qui concerne l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur certains aspects relatifs aux marchés publics.

Règlement (CE) n º 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SEC) (JO L 207 du 18.8.2003, p. 1).

Règlement (CE) n º 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) nº 1191/69 et (CEE) nº 1107/70 du Conseil (JO L 315 du 3.12.2007, p. 1).

Règlement (CE) n º 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté (JO L 293 du 31.10.2008, p. 3).

CHAPITRE 03 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

03 20 03 *(suite)*

03 20 03 01 *(suite)*

Directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE (JO L 216 du 20.8.2009, p. 76).

Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession (JO L 94 du 28.3.2014, p. 1).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).

Règlement d'exécution (UE) n º 447/2014 de la Commission du 2 mai 2014 relatif aux règles spécifiques de mise en œuvre du règlement (UE) no 231/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (JO L 132 du 3.5.2014, p. 32).

Règlement d'exécution (UE) 2015/1986 de la Commission du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n º 842/2011 (JO L 296 du 12.11.2015, p. 1).

Décision (UE) 2016/245 de la Banque centrale européenne du 9 février 2016 fixant les règles de passation des marchés (BCE/2016/2).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1877 du Conseil du 26 novembre 2018 portant règlement financier applicable au 11 e Fonds européen de développement, et abrogeant le règlement (UE) 215/323 (JO L 307 du 3.12.2018, p. 1).

COMMISSION

TITRE 04

ESPACE

TITRE 04

ESPACE

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ESPACE»	7 547 000	7 547 000	6 500 000	6 500 000	5 899 998,66	5 899 998,66
04 02	PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION	1 989 856 000	1 644 000 000	1 847 475 300	1 499 000 000	1 546 288 000,—	1 590 149 275,—
04 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	35 900 091	35 900 091	34 602 619	34 602 619	32 628 363,—	35 057 088,—
04 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	1 000 000	250 000				
	Titre 04 — Total	**2 034 303 091**	**1 687 697 091**	**1 888 577 919**	**1 540 102 619**	**1 584 816 361,66**	**1 631 106 361,66**

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

TITRE 04

ESPACE

CHAPITRE 04 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ESPACE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
04 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ESPACE»					
04 01 01	***Dépenses d'appui pour le Programme spatial de l'Union***	1	7 547 000	6 500 000	5 899 998,66	78,18
	Chapitre 04 01 — Total		**7 547 000**	**6 500 000**	**5 899 998,66**	**78,18**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

04 01 01 Dépenses d'appui pour le Programme spatial de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
7 547 000	6 500 000	5 899 998,66

Commentaires

Anciens postes

02 01 04 03 02 01 04 04

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les activités liées au forum des utilisateurs institué par l'article 30 du règlement (UE) n ° 377/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 établissant le programme Copernicus et abrogeant le règlement (UE) n° 911/2010 (JO L 122 du 24.4.2014, p. 44).

CHAPITRE 04 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ESPACE» *(suite)*

04 01 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	200 750 6 6 0 0
Autres pays	241 000 6 0 4 1

Bases légales

Voir chapitre 04 02.

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

CHAPITRE 04 02 — PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
04 02	PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION								
04 02 01	***Galileo/EGNOS***	1	1 245 474 000	557 500 000					
04 02 02	***Copernicus***	1	707 317 000	223 000 000					
04 02 03	***GOVSATCOM/SSA***	1	37 065 000	18 500 000					
04 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
04 02 99 01	Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)	1	p.m.	520 000 000	1 203 528 300	950 000 000	687 718 000,—	989 971 275,—	190,38
04 02 99 02	Achèvement du Programme Copernicus (de 2014 à 2020)	1	p.m.	325 000 000	643 947 000	549 000 000	858 570 000,—	600 178 000,—	184,67
	Article 04 02 99 — Sous-total		p.m.	845 000 000	1 847 475 300	1 499 000 000	1 546 288 000,—	1 590 149 275,—	188,18
	Chapitre 04 02 — Total		**1 989 856 000**	**1 644 000 000**	**1 847 475 300**	**1 499 000 000**	**1 546 288 000,—**	**1 590 149 275,—**	**96,72**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir la poursuite du déploiement et de l'exploitation des services offerts par Galileo, EGNOS et Copernicus, ainsi que la préparation des nouvelles générations de ces services. Ils visent également à améliorer les services de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite (SST) et à mettre en place le programme gouvernemental de communication par satellite «Govsatcom».

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, soumise par la Commission le 8 juin 2018, établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n ° 912/2010, (UE) nº 1285/2013, (UE) nº 377/2014 et la décision nº 541/2014/UE [COM(2018)0447].

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

CHAPITRE 04 02 — PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION *(suite)*

04 02 01 Galileo/EGNOS

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 245 474 000	557 500 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achèvement de la phase de déploiement du programme Galileo, comprenant la construction, l'installation et la protection des infrastructures spatiales et terrestres,

— la phase d'exploitation du programme Galileo, qui consiste en la gestion, la maintenance, l'amélioration continue, l'évolution et la protection des infrastructures spatiales et terrestres, la conception des générations futures du système et l'évolution des services qu'il offre, les opérations de certification et de normalisation, la fourniture et la commercialisation des services assurés par le système, ainsi que toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du programme.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	33 129 608 6 6 0 0
Autres pays	81 000 000 6 0 4 1

04 02 02 Copernicus

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
707 317 000	223 000 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir la mise en œuvre des services de Copernicus, en fonction des besoins des utilisateurs, à contribuer à garantir l'accès aux données de l'infrastructure d'observation nécessaires à l'exploitation des services de Copernicus et à créer les conditions permettant au secteur privé de recourir davantage aux sources d'informations, facilitant ainsi l'innovation par les prestataires de services à valeur ajoutée.

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

CHAPITRE 04 02 — PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION *(suite)*

04 02 02 *(suite)*

Ce crédit est également destiné à couvrir les autres activités de développement des Sentinelles actuelles ainsi que le lancement de nouvelles missions.

Ce crédit peut également servir à financer des activités transversales entre les services ou leur articulation et leur coordination, ainsi que la coordination in situ, l'adoption par les utilisateurs ou encore la formation et la communication.

En outre, pour soutenir la compétitivité et la croissance, ce crédit peut aussi financer la diffusion de données et la création de pépinières d'entreprises, par l'appui à des structures informatiques plus innovantes et plus robustes en Europe.

Les services de Copernicus faciliteront l'accès à des données clés nécessaires à l'élaboration des politiques aux niveaux européen, national, régional et local dans de très nombreux domaines tels que l'agriculture, la surveillance des forêts, la gestion de l'eau, les transports, l'aménagement du territoire, le changement climatique et beaucoup d'autres. Ce crédit est destiné à couvrir principalement la mise en œuvre des conventions de délégation relatives au programme Copernicus, conformément à l'article 58 du règlement financier.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	18 814 632 6 6 0 0

04 02 03 ***GOVSATCOM/SSA***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
37 065 000	18 500 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les activités liées à la mise en place de Govsatcom et de la surveillance de l'espace (SSA) (couvrant les composantes suivantes du programme spatial de l'Union: la surveillance de l'espace et le suivi des objets en orbite (SST), la météorologie spatiale et les objets géocroiseurs (NEO)).

Dans le cadre de la composante Govsatcom, les capacités et services de télécommunications par satellite sont combinés pour former une base commune de l'Union de capacités et services de télécommunications par satellite, en respectant les exigences de sécurité appropriées. Cette composante comprend:

a) le développement, la construction et les opérations des infrastructures du segment terrestre;

b) l'acquisition des capacités, services et équipements utilisateurs de télécommunications par satellite nécessaires à la fourniture des services Govsatcom;

c) les mesures nécessaires pour favoriser l'interopérabilité et la normalisation des équipements utilisateurs Govsatcom.

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

CHAPITRE 04 02 — PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION *(suite)*

04 02 03 *(suite)*

Dans le cadre de la composante SSA, les capacités SST afin de surveiller, de suivre et d'identifier les objets spatiaux, d'assurer le suivi de la météorologie spatiale et de cartographier et mettre en réseau les capacités dont disposent les États membres en matière de NEO sont renforcées.

La fonction SST soutient les activités suivantes:

a) la mise en place, le développement et l'exploitation d'un réseau de capteurs terrestres et/ou spatiaux des États membres, y compris des capteurs mis au point par l'Agence spatiale européenne et des capteurs de l'Union exploités à l'échelon national, permettant de surveiller et de suivre les objets spatiaux et d'établir un inventaire européen de ces objets;

b) le traitement et l'analyse des données SST au niveau national afin de générer les informations et services SST visés à l'article 54 du règlement spatial;

c) la fourniture des services SST visés à l'article 54 aux entités visées à l'article 55 du règlement spatial;

d) le suivi et la recherche de synergies avec des initiatives visant à promouvoir le développement et le déploiement de technologies pour l'élimination des véhicules spatiaux à la fin de leur cycle de vie, des systèmes technologiques de prévention et d'élimination des débris spatiaux ainsi qu'avec les initiatives internationales dans le domaine de la gestion du trafic spatial;

e) un soutien technique et administratif pour assurer la transition entre le programme spatial de l'Union et le cadre de soutien à la SST établi par la décision n° 541/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 établissant un cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (JO L 158 du 27.5.2014, p. 227).

La fonction de météorologie spatiale peut soutenir les activités suivantes:

a) l'analyse et l'identification des besoins des utilisateurs dans les secteurs de l'aviation, des GNSS, des réseaux électriques et de communications, en vue de définir les services de météorologie spatiale à fournir;

b) la fourniture de services de météorologie spatiale aux utilisateurs de la météorologie spatiale, conformément aux besoins des utilisateurs identifiés et aux exigences techniques.

La fonction NEO peut soutenir les activités suivantes:

a) la cartographie des capacités des États membres en matière de détection et de suivi des géocroiseurs;

b) la promotion de la mise en réseau des installations et des centres de recherche des États membres;

c) la mise en place des services mentionnés au paragraphe suivant;

d) la mise en place d'un service de réaction rapide permettant de caractériser systématiquement les géocroiseurs nouvellement découverts;

e) la création d'un inventaire européen des géocroiseurs.

La Commission peut coordonner les actions des autorités publiques de l'Union et des autorités publiques nationales chargées de la protection civile dans l'hypothèse où il a été constaté qu'un géocroiseur se rapproche de la Terre.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	985 929 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

CHAPITRE 04 02 — PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION *(suite)*

04 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

04 02 99 01 Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	520 000 000	1 203 528 300	950 000 000	687 718 000,—	989 971 275,—

Commentaires

Anciens articles

02 05 01	*02 05 02*	*02 05 51*

Bases légales

Règlement (CE) n º 683/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la poursuite de la mise en œuvre des programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo) (JO L 196 du 24.7.2008, p. 1).

Règlement (UE) n º 1285/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la mise en place et à l'exploitation des systèmes européens de radionavigation par satellite et abrogeant le règlement (CE) nº 876/2002 du Conseil et le règlement (CE) nº 683/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 1).

04 02 99 02 Achèvement du Programme Copernicus (de 2014 à 2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	325 000 000	643 947 000	549 000 000	858 570 000,—	600 178 000,—

Commentaires

Anciens articles

02 06 01	*02 06 02*

CHAPITRE 04 02 — PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION *(suite)*

04 02 99 *(suite)*

04 02 99 02 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) n ° 377/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 établissant le programme Copernicus et abrogeant le règlement (UE) n° 911/2010 (JO L 122 du 24.4.2014, p. 44).

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

CHAPITRE 04 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
04 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
04 10 01	***Agence de l'Union européenne pour le programme spatial***	1	35 900 091	35 900 091	34 602 619	34 602 619	32 628 363,—	35 057 088,—	97,65
	Chapitre 04 10 — Total		**35 900 091**	**35 900 091**	**34 602 619**	**34 602 619**	**32 628 363,—**	**35 057 088,—**	**97,65**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

04 10 01 Agence de l'Union européenne pour le programme spatial

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
35 900 091	35 900 091	34 602 619	34 602 619	32 628 363,—	35 057 088,—

Commentaires

Ancien article

02 05 11

CHAPITRE 04 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

04 10 01 *(suite)*

Les recettes de l'Agence comprennent une contribution de l'Union inscrite au budget général de l'Union européenne afin d'assurer un équilibre entre recettes et dépenses.

Les dépenses de l'Agence comprennent les frais de personnel, d'administration et d'infrastructure, les frais de fonctionnement et les dépenses afférentes au fonctionnement du conseil d'homologation de sécurité, ainsi qu'à ses organes subordonnés, et aux contrats et accords conclus par l'Agence pour s'acquitter des missions qui lui sont confiées.

Total de la participation de l'Union	36 107 280
dont montant provenant de reports d'excédents (article 6 6 2 des recettes)	207 189
Montant inscrit au budget	35 900 091

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	954 942 6 6 0 0
Autres (recettes affectées)	745 058 6 0 4 1

Bases légales

Règlement (UE) n º 912/2010 du Parlement européen et du Conseil établissant l'Agence du GNSS européen, abrogeant le règlement (CE) nº 1321/2004 du Conseil sur les structures de gestion des programmes européens de radionavigation par satellite et modifiant le règlement (CE) nº 683/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 276 du 20.10.2010, p. 11).

Règlement (UE) n º 1285/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la mise en place et à l'exploitation des systèmes européens de radionavigation par satellite et abrogeant le règlement (CE) nº 876/2002 du Conseil et le règlement (CE) nº 683/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 8 juin 2018, établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n º 912/2010, (UE) nº 1285/2013, (UE) nº 377/2014 et la décision nº 541/2014/UE [COM(2018)0447].

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

CHAPITRE 04 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
04 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
04 20 01	***Projets pilotes***	2.1	1 000 000	250 000					
	Chapitre 04 20 — Total		**1 000 000**	**250 000**					

04 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 000 000	250 000				

Commentaires

Nouvel article

Les crédits de cet article sont destinés à financer l'exécution de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 04.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 58, paragraphe 2, point a).

COMMISSION

TITRE 05

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

TITRE 05

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION»	15 807 475	15 807 475	23 113 695	23 113 695	23 183 458,25	23 183 458,25
05 02	FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)	29 234 393 000	33 865 032 884	32 149 925 102	30 269 956 469	31 276 592 405,60	26 452 761 068,16
05 03	FONDS DE COHÉSION (FC)	6 130 057 000	11 837 302 553	11 863 709 317	10 369 790 696	11 470 554 735,73	8 962 543 317,88
05 04	SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ CHYPRIOTE TURQUE	30 112 525	33 000 000	35 762 000	37 000 000	35 122 000,—	34 500 000,—
05 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	p.m.	4 273 900	4 600 000	10 653 539	300 000,—	8 729 892,—
	Titre 05 — Total	**35 410 370 000**	**45 755 416 812**	**44 077 110 114**	**40 710 514 399**	**42 805 752 599,58**	**35 481 717 736,29**

TITRE 05

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
05 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION»					
05 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)***					
05 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional	2.1	5 008 000	10 860 000	11 066 922,18	220,98
05 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d'innovation	2.1	914 000			
	Article 05 01 01 — Sous-total		5 922 000	10 860 000	11 066 922,18	186,88
05 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion***					
05 01 02 01	Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion	2.1	1 538 000	4 140 000	4 128 645,07	268,44
05 01 02 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds de cohésion pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.1	6 161 793	6 161 793	6 038 766,—	98
05 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds de cohésion	2.1	312 207			
	Article 05 01 02 — Sous-total		8 012 000	10 301 793	10 167 411,07	126,90
05 01 03	***Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque***	2.2	1 873 475	1 951 902	1 949 125,—	104,04
	Chapitre 05 01 — Total		**15 807 475**	**23 113 695**	**23 183 458,25**	**146,66**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION» *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

05 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)

05 01 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 008 000	10 860 000	11 066 922,18

Commentaires

Ancien poste

13 01 04 01

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique financée par le FEDER prévue à l'article 29 de la proposition de règlement COM(2018) 375 (RPDC).

Il peut, en particulier, être utilisé pour financer:

— des dépenses d'appui (frais de représentation, formations, réunions, missions et traductions),

— des dépenses de personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou intérimaires), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre de ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	10 556 227	5 0 4 0

Actes de référence

Voir le chapitre 05 02.

05 01 01 76 Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d'innovation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
914 000		

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION» *(suite)*

05 01 01 *(suite)*

05 01 01 76 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, résultant de sa participation à la gestion des investissements interrégionaux en matière d'innovation.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur [COM(2018) 374].

Décision C(2021) 949 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union européenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation, de la compétitivité, des PME, de l'innovation interrégionale et des consommateurs et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

05 01 02 ***Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion***

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir l'assistance technique financée par le FC prévue à l'article 29 de la proposition de règlement COM(2018) 375 final (RPDC).

Ils peuvent, en particulier, être utilisés pour financer:

— des dépenses d'appui (frais de représentation, formations, réunions, missions et traductions),

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION» *(suite)*

05 01 02 *(suite)*

— des dépenses de personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou intérimaires), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre de ce crédit.

Actes de référence

Voir le chapitre 05 03.

05 01 02 01 Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 538 000	4 140 000	4 128 645,07

Commentaires

Ancien poste

13 01 04 03

05 01 02 64 Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds de cohésion pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 161 793	6 161 793	6 038 766,—

Commentaires

Ancien poste

06 01 06 03

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux, résultant de sa participation à la gestion de l'ancienne enveloppe du Fonds de cohésion consacrée au mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION» *(suite)*

05 01 02 *(suite)*

05 01 02 64 *(suite)*

Actes de référence

Décision C(2007) 5282 de la Commission du 5 novembre 2007 portant délégation à l'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre des programmes communautaires de subventions dans le domaine du réseau transeuropéen de transport, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget communautaire.

Décision d'exécution 2013/801/UE de la Commission du 23 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux, et abrogeant la décision 2007/60/CE (JO L 352 du 24.12.2013, p. 65).

Décision C(2013) 9235 de la Commission du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine des infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications et dans le domaine de la recherche et de l'innovation en matière de transport et d'énergie et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 6 juin 2018, établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n ° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 [COM(2018) 438].

05 01 02 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds de cohésion

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
312 207		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA), résultant de sa participation à la gestion de l'enveloppe du Fonds de cohésion consacrée au mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION» *(suite)*

05 01 02 *(suite)*

05 01 02 74 *(suite)*

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9). Proposition de décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à l'exécution de l'enveloppe du Fonds de cohésion consacrée au programme relatif au mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Actes de référence

Voir chapitre 05 03.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

05 01 03 ***Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 873 475	1 951 902	1 949 125,—

Commentaires

Ancien poste

13 01 04 02

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique de l'aide au développement économique de la communauté chypriote turque, notamment:

— les dépenses liées à la préparation, à l'examen, à l'approbation, au suivi, au contrôle, à l'audit et à l'évaluation de programmes pluriannuels et/ou d'opérations et de projets distincts dans le cadre du programme d'aide. Ces actions peuvent comprendre des contrats d'assistance technique, des études, une expertise à court terme, des réunions, l'échange d'expériences, la mise en réseau, des opérations d'information, de publicité et de sensibilisation (y compris l'élaboration de stratégies de communication et la communication interne des priorités politiques de l'Union), des activités de formation et des publications directement liés à la réalisation de l'objectif du programme et toute autre mesure de soutien de la Commission,

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION» *(suite)*

05 01 03 *(suite)*

— les dépenses d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services pour le bénéfice de la communauté chypriote turque et de la Commission,

— la mise en place, le fonctionnement et l'interconnexion des systèmes informatiques de gestion, de contrôle et d'évaluation,

— l'amélioration des méthodes d'évaluation et l'échange d'informations sur les pratiques dans ce domaine,

— les activités de recherche concernant des questions pertinentes et la diffusion de leurs résultats,

— les dépenses relatives au personnel externe au siège ainsi qu'au Bureau du programme de soutien (EUPSO) à Nicosie (agents contractuels, experts nationaux détachés ou intérimaires), jusqu'à concurrence de 1 873 475 EUR, y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre de ce crédit.

Ce crédit est également destiné à soutenir l'apprentissage administratif et la coopération avec les organisations non gouvernementales et les partenaires sociaux.

Bases légales

Voir le chapitre 05 04.

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
05 02	FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)								
05 02 01	***FEDER — Dépenses opérationnelles***	2.1	29 064 310 499	1 181 392 527					
05 02 02	***FEDER — Assistance technique opérationnelle***	2.1	96 419 103	35 504 052					
05 02 03	***Initiative urbaine européenne***	2.1	73 663 398	59 003 869					
05 02 04	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER)***	2.1	p.m.	p.m.					
05 02 05	***FEDER — Financement au titre de REACT-EU***								
05 02 05 01	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.					
05 02 05 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.					
	Article 05 02 05 — Sous-total		p.m.	p.m.					
05 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
05 02 99 01	Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	32 533 153 179	32 015 483 266	30 135 723 158	31 145 705 946,—	26 341 330 485,53	80,97
05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	31 951 250	78 101 757	66 249 783	75 651 088,60	59 201 022,83	185,29
05 02 99 03	Achèvement du FEDER — Article 25 — Article 11 (avant 2021)	2.1	p.m.	3 000 000	p.m.	2 700 000	0,—	8 041 263,—	268,04
05 02 99 04	Achèvement du FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)	2.1	p.m.	21 028 007	56 340 079	65 283 528	55 235 371,—	44 188 296,80	210,14
	Article 05 02 99 — Sous-total		p.m.	32 589 132 436	32 149 925 102	30 269 956 469	31 276 592 405,60	26 452 761 068,16	81,17
	Chapitre 05 02 — Total		**29 234 393 000**	**33 865 032 884**	**32 149 925 102**	**30 269 956 469**	**31 276 592 405,60**	**26 452 761 068,16**	**78,11**

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

Commentaires

Soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027.

Seront couvertes les trois catégories de régions suivantes:

— les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n ° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion [COM(2018) 372].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM(2018) 373].

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur [COM(2018) 374].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 janvier 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020) 22].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2020) 450].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion [COM(2020) 452].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020) 460].

05 02 01 FEDER — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
29 064 310 499	1 181 392 527				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

— les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 02 FEDER — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
96 419 103	35 504 052				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique financée par le FEDER prévue à l'article 29 de la proposition de règlement COM(2018) 375 (RPDC).

L'assistance technique peut soutenir les actions de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, de communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et de visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la législation sur les Fonds de l'Union et, le cas échéant, avec les pays tiers.

Il peut, en particulier, être utilisé pour financer:

— les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle,

— les dépenses de communication, y compris la communication institutionnelle,

— les dépenses liées aux études et évaluations.

05 02 03 Initiative urbaine européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
73 663 398	59 003 869				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à soutenir l'initiative urbaine européenne prévue à l'article 10 de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion [COM(2018) 372].

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 03 *(suite)*

Il vise à renforcer les approches intégrées et participatives du développement urbain durable et à établir un lien plus étroit avec les politiques correspondantes de l'Union, et en particulier les investissements en matière de politique de cohésion, en facilitant et en soutenant la coopération et le renforcement des capacités des acteurs urbains, en apportant un appui aux actions innovantes et un appui en matière de connaissances, d'élaboration des politiques et de communication dans le domaine du développement urbain durable.

05 02 04 ***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du FTJ que recevront les États membres et à augmenter l'effet de levier dans les régions les plus touchées par la transition vers la neutralité climatique. La proposition modifiée de la Commission relative au règlement portant dispositions communes (RPDC) prévoit un transfert obligatoire du FEDER et/ou du FSE+ d'un montant au moins égal à une fois et demi la dotation du FTJ et ne dépassant pas trois fois cette dernière. La décision de transférer des ressources du FEDER et du FSE+ sera fondée sur les défis recensés dans les plans territoriaux de transition. Une dotation financière provisoire devra figurer dans les accords de partenariat, et les transferts seront effectués dans les programmes. Le transfert total au titre du FEDER ne sera donc connu qu'une fois les programmes adoptés.

05 02 05 ***FEDER — Financement au titre de REACT-EU***

05 02 05 01 FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 05 *(suite)*

05 02 05 01 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» en vue de soutenir les opérations favorisant la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 dans les régions dont l'économie et l'emploi ont été plus durement touchés et préparant une reprise écologique, numérique et résiliente de leur économie.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	27 748 655 290	5 0 4 0

05 02 05 02 FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à soutenir les actions de préparation, de suivi, d'assistance technique, d'évaluation, d'audit et de contrôle, ainsi que la communication institutionnelle, nécessaires à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 1303/2013, tel que prévu par les articles 58 et 118 dudit règlement.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	97 498 483	5 0 4 0

05 02 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs et comprennent le préfinancement des programmes relatifs à la période 2014-2020, compte tenu des orientations fournies par le Conseil européen.

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 99 *(suite)*

05 02 99 01 Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	32 533 153 179	32 015 483 266	30 135 723 158	31 145 705 946,—	26 341 330 485,53

Commentaires

Anciens articles et postes

13 03 01	*13 03 02*	*13 03 03*	*13 03 04*	*13 03 05*	*13 03 06*	*13 03 07*	*13 03 13*
13 03 16	*13 03 17*	*13 03 18*	*13 03 19*	*13 03 60*	*13 03 61*	*13 03 62*	*13 03 63*
13 03 64 01	*13 05 03 01*	*13 05 63 01*	*22 04 03 02*	*22 04 52*			

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	2 938 535 553 6 1 0 1

Bases légales

Règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil du 24 juin 1988 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants (JO L 185 du 15.7.1988, p. 9).

Règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (JO L 374 du 31.12.1988, p. 1).

Règlement (CEE) n° 4254/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional (JO L 374 du 31.12.1988, p. 15).

Règlement (CEE) n° 4255/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne le Fonds social européen (JO L 374 du 31.12.1988, p. 21).

Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1).

Décision 1999/501/CE de la Commission du 1er juillet 1999 fixant une répartition indicative par État membre des crédits d'engagement au titre de l'objectif n° 1 des Fonds structurels pour la période de 2000 à 2006 (JO L 194 du 27.7.1999, p. 49), et notamment son considérant 5.

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 99 *(suite)*

05 02 99 01 *(suite)*

Règlement (CE) n º 1783/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds européen de développement régional (JO L 213 du 13.8.1999, p. 1).

Décision C(2001) 638 de la Commission relative à l'approbation de l'assistance structurelle de la Communauté pour le programme opérationnel de l'Union européenne pour la paix et la réconciliation (programme PEACE II) concerné par l'objectif n º 1 en Irlande du Nord (Royaume-Uni) et dans la région frontalière (Irlande).

Règlement (CE) n º 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) nº 1783/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 1).

Règlement (CE) n º 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) nº 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

Règlement (CE) n º 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) (JO L 210 du 31.7.2006, p. 82).

Règlement (CE) n º 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat (JO L 310 du 9.11.2006, p. 1).

Règlement (UE) n º 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (JO L 347 du 20.12.2013, p. 259).

Règlement (UE) n º 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) nº 1080/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 289).

Règlement (UE) n º 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n º 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11).

Règlement (UE) n º 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).

Actes de référence

Conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 décembre 2005.

Conclusions du Conseil européen de Berlin des 24 et 25 mars 1999, et notamment leur paragraphe 44, point b).

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 99 *(suite)*

05 02 99 01 *(suite)*

Conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 17 et 18 juin 2004, et notamment leur paragraphe 49.

Communication de la Commission aux États membres du 28 avril 2000 définissant des orientations pour une initiative communautaire concernant la régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise en vue de promouvoir un développement urbain durable (URBAN II) (JO C 141 du 19.5.2000, p. 8).

Communication de la Commission aux États membres du 13 mai 1992 fixant les orientations pour les programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'une initiative communautaire concernant les régions fortement dépendantes du secteur textile-habillement (RETEX) (JO C 142 du 4.6.1992, p. 5).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour des subventions globales ou des programmes opérationnels intégrés pour lesquels les États membres sont invités à soumettre des demandes de concours dans le cadre d'une initiative communautaire concernant la restructuration du secteur de la pêche (PESCA) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 1).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour les programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'une initiative communautaire concernant les zones urbaines (URBAN) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 6).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les principes directeurs des programmes opérationnels ou des subventions globales que les États membres sont invités à proposer dans le cadre d'une initiative communautaire sur l'adaptation des petites et moyennes entreprises au marché unique (initiative PME) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 10).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 précisant les orientations de l'initiative RETEX (JO C 180 du 1.7.1994, p. 17).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour les programmes opérationnels ou des subventions globales que les États membres sont invités à proposer dans le cadre d'une initiative communautaire concernant la reconversion des industries de l'armement (Konver) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 18).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les principes directeurs des programmes opérationnels ou des subventions globales dans le cadre d'une initiative communautaire concernant la reconversion économique des zones sidérurgiques que les États membres sont invités à élaborer (Resider II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 22).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les lignes directrices des programmes opérationnels ou des subventions globales dans le cadre d'une initiative communautaire concernant la reconversion économique des bassins charbonniers que les États membres sont invités à élaborer (Rechar II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 26).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour les programmes opérationnels ou subventions globales que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire «Adaptation de la main-d'œuvre aux mutations industrielles (ADAPT)» visant à promouvoir l'emploi et l'adaptation de la main-d'œuvre au changement industriel (JO C 180 du 1.7.1994, p. 30).

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 99 *(suite)*

05 02 99 01 *(suite)*

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour les programmes opérationnels ou subventions globales que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire «Emploi et développement des ressources humaines» visant à promouvoir la croissance de l'emploi, principalement par le développement des ressources humaines (Emploi) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 36).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour les programmes opérationnels dans le cadre d'une initiative communautaire concernant les régions ultrapériphériques que les États membres sont invités à établir (REGIS II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 44).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour des subventions globales ou des programmes opérationnels intégrés pour lesquels les États membres sont invités à soumettre des demandes de concours dans le cadre d'une initiative communautaire concernant le développement rural (Leader II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 48).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'une initiative communautaire concernant le développement des zones frontalières, la coopération transfrontalière et les réseaux énergétiques sélectionnés (Interreg II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 60).

Communication de la Commission aux États membres du 16 mai 1995 sur l'orientation pour une initiative dans le cadre du programme d'aide spéciale en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et les comtés limitrophes d'Irlande (PEACE I) (JO C 186 du 20.7.1995, p. 3).

Communication de la Commission aux États membres du 8 mai 1996 fixant les orientations pour les programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'une initiative communautaire concernant les zones urbaines (URBAN) (JO C 200 du 10.7.1996, p. 4).

Communication de la Commission aux États membres du 8 mai 1996 fixant les orientations modifiées pour les programmes opérationnels ou subventions globales que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire «Emploi et développement des ressources humaines» visant à promouvoir la croissance de l'emploi, principalement par le développement des ressources humaines (JO C 200 du 10.7.1996, p. 13).

Communication de la Commission aux États membres du 8 mai 1996 fixant les orientations pour les programmes opérationnels ou subventions globales que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire «Adaptation de la main-d'œuvre aux mutations industrielles» visant à promouvoir l'emploi et l'adaptation de la main-d'œuvre au changement industriel (ADAPT) (JO C 200 du 10.7.1996, p. 7).

Communication de la Commission aux États membres du 8 mai 1996 fixant des orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire Interreg concernant la coopération transnationale sur le thème de l'aménagement du territoire (Interreg II C) (JO C 200 du 10.7.1996, p. 23).

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions du 26 novembre 1997 sur le programme d'aide spéciale en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et dans les comtés limitrophes de l'Irlande (1995-1999) (PEACE I) [COM(97) 642].

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 99 *(suite)*

05 02 99 01 *(suite)*

Communication de la Commission aux États membres du 2 septembre 2004 fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen — Interreg III (JO C 226 du 10.9.2004, p. 2).

05 02 99 02 Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	31 951 250	78 101 757	66 249 783	75 651 088,60	59 201 022,83

Commentaires

Anciens articles et poste

13 03 20	*13 03 31*	*13 03 65 01*	*13 03 67*	*13 03 68*

Bases légales

Règlement (UE) n º 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) nº 1080/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 289).

Règlement (UE) n º 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

05 02 99 03 Achèvement du FEDER — Article 25 — Article 11 (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 000 000	p.m.	2 700 000	0,—	8 041 263,—

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 99 *(suite)*

05 02 99 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

13 03 65 02

Bases légales

Règlement (UE) n º 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) nº 1080/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 289).

Règlement (UE) n º 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n º 1303/2013 et (UE) nº 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1).

05 02 99 04 Achèvement du FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	21 028 007	56 340 079	65 283 528	55 235 371,—	44 188 296,80

Commentaires

Ancien article

13 03 66

Bases légales

Règlement (UE) n º 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) nº 1080/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 289).

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 99 *(suite)*

05 02 99 04 *(suite)*

Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
05 03	FONDS DE COHÉSION (FC)								
05 03 01	***Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles***	2.1	4 679 268 040	187 475 564					
05 03 02	***Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle***	2.1	14 896 960	6 594 137					
05 03 03	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)***	2.1	1 435 892 000	40 000 000					
05 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
05 03 99 01	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	10 390 032 852	10 064 646 374	9 139 326 000	9 752 122 052,—	8 106 714 453,28	78,02
05 03 99 02	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	9 300 000	24 656 318	22 814 696	24 042 189,73	17 667 502,99	189,97
05 03 99 03	Achèvement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion (FC) (2014-2020)	2.1	—	1 203 600 000	1 774 406 625	1 207 300 000	1 694 390 494,—	837 361 539,62	69,57
05 03 99 04	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Article 25 — Article 11 (avant 2021)	2.1	p.m.	300 000	p.m.	350 000	0,—	799 821,99	266,61
	Article 05 03 99 — Sous-total		p.m.	11 603 232 852	11 863 709 317	10 369 790 696	11 470 554 735,73	8 962 543 317,88	77,24
	Chapitre 05 03 — Total		**6 130 057 000**	**11 837 302 553**	**11 863 709 317**	**10 369 790 696**	**11 470 554 735,73**	**8 962 543 317,88**	**75,71**

Commentaires

Soutien du Fonds de cohésion (FC) au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» au cours de la période de programmation 2021-2027. Le FC soutient les États membres dont le RNB par habitant, mesuré en standards de pouvoir d'achat (SPA) et calculé à partir des données de l'Union pour la période 2014-2016, est inférieur à 90 % du RNB moyen par habitant de l'Union à 27 pour la même période de référence. Tout en veillant à un équilibre adéquat et en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État membre en matière d'investissement et d'infrastructures, ce crédit vise à soutenir:

— les investissements dans le domaine de l'environnement, notamment en rapport avec le développement durable et l'énergie, qui présentent des avantages pour l'environnement,

— le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) n º 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision nº 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018) 375].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion [COM(2018) 372].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM(2018) 373].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur [COM(2018) 374].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 6 juin 2018, établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n º 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 [COM(2018) 438].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2020) 450].

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

05 03 01 Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
4 679 268 040	187 475 564				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FC au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» au cours de la période de programmation 2021-2027. Le FC soutient les États membres dont le RNB par habitant, mesuré en standards de pouvoir d'achat (SPA) et calculé à partir des données de l'Union pour la période 2014-2016, est inférieur à 90 % du RNB moyen par habitant de l'UE à 27 pour la même période de référence. Tout en veillant à un équilibre adéquat et en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État membre en matière d'investissement et d'infrastructures, ce crédit vise à soutenir:

— les investissements dans le domaine de l'environnement, notamment en rapport avec le développement durable et l'énergie, qui présentent des avantages pour l'environnement,

— le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

05 03 02 Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 896 960	6 594 137				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique financée par le FC prévue à l'article 29 de la proposition de règlement COM(2018) 375 (RPDC).

L'assistance technique peut soutenir les actions de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, de communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et de visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la législation des Fonds de l'Union et, le cas échéant, avec les pays tiers.

Ce crédit peut, en particulier, être utilisé pour financer:

— les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle,

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

05 03 02 *(suite)*

— les dépenses de communication, y compris la communication institutionnelle,

— les dépenses liées aux études et évaluations.

05 03 03 ***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 435 892 000	40 000 000				

Commentaires

Nouvel article

Un montant transféré à partir du FC doit être dépensé exclusivement dans les États membres susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du FC.

Cet objectif sera principalement mis en œuvre au moyen d'appels à propositions prévus dans le cadre des programmes de travail pluriannuels, qui constitueront les décisions de financement au sens de l'article 110 du règlement financier.

Il soutient des actions qui tiennent compte des engagements à long terme de l'Union en matière de décarbonation. La mise en œuvre prendra la forme d'études, de travaux et de toutes autres mesures d'accompagnement nécessaires à la gestion et à l'exécution du programme, conformément aux orientations spécifiques aux secteurs, à savoir les orientations RTE-T.

Les actions éligibles porteront principalement sur le développement de réseaux efficaces, interconnectés et multimodaux en ce qui concerne les chemins de fer, les voies navigables intérieures, les ports maritimes et les infrastructures routières le long du réseau central du RTE-T et pour les liaisons transfrontalières, les ports maritimes et les ports intérieurs situés sur le réseau global du RTE-T.

Conformément à l'article 4, point 4, de la proposition de règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe [COM(2018) 438], jusqu'à 1 % de l'enveloppe financière globale du MIE couvrira les dépenses liées aux actions de soutien des programmes et toutes autres mesures d'accompagnement destinées à soutenir la préparation des projets et à fournir des conseils aux promoteurs de projets.

En vertu de l'article 25 de la proposition de règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe [COM (2018) 438], les ressources financières allouées au programme contribuent également à la communication institutionnelle sur les priorités de l'Union, les actions du programme et ses résultats.

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

05 03 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs et comprennent le préfinancement des programmes relatifs à la période 2014-2020, compte tenu des orientations fournies par le Conseil européen.

05 03 99 01 Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	10 390 032 852	10 064 646 374	9 139 326 000	9 752 122 052,—	8 106 714 453,28

Commentaires

Anciens articles

13 04 01	*13 04 02*	*13 04 60*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 052 086 301 6 1 0 1

Bases légales

Règlement (CEE) n° 792/93 du Conseil du 30 mars 1993 instituant un instrument financier de cohésion (JO L 79 du 1.4.1993, p. 74).

Règlement (CE) n° 1164/94 du Conseil du 16 mai 1994 instituant le Fonds de cohésion (JO L 130 du 25.5.1994, p. 1).

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

Règlement (CE) n° 1084/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 instituant le Fonds de cohésion (JO L 210 du 31.7.2006, p. 79).

Règlement (UE) n° 1300/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1084/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 281).

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

05 03 99 *(suite)*

05 03 99 01 *(suite)*

Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Actes de référence

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 158 et 161.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 174 et 177.

05 03 99 02 Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	9 300 000	24 656 318	22 814 696	24 042 189,73	17 667 502,99

Commentaires

Ancien poste

13 04 61 01

Bases légales

Règlement (UE) n ° 1300/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) nº 1084/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 281).

Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

05 03 99 *(suite)*

05 03 99 03 Achèvement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion (FC) (2014-2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
—	1 203 600 000	1 774 406 625	1 207 300 000	1 694 390 494,—	837 361 539,62

Commentaires

Ancien poste

06 02 01 04

Bases légales

Règlement (UE) n º 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n º 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129), et notamment:

— l'article 5, paragraphe 1, point a), relatif au transfert d'une dotation de 11 305 500 000 EUR du Fonds de cohésion vers le MIE,

— l'article 11 relatif aux appels de fonds spécifiques transférés à partir du Fonds de cohésion,

— l'article 2, point 7), et l'article 5, paragraphe 2, relatifs aux actions de soutien du programme contribuant à la mise en œuvre du MIE.

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n º 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

05 03 99 04 Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Article 25 — Article 11 (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000	p.m.	350 000	0,—	799 821,99

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

05 03 99 *(suite)*

05 03 99 04 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

13 04 61 02

Bases légales

Règlement (UE) n º 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n º 1303/2013 et (UE) nº 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1).

CHAPITRE 05 04 — SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ CHYPRIOTE TURQUE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
05 04	SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ CHYPRIOTE TURQUE								
05 04 01	***Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque***	2.2	30 112 525	3 000 000					
05 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
05 04 99 01	Clôture du précédent soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque (avant 2021)	2	p.m.	30 000 000	35 762 000	37 000 000	35 122 000,—	34 500 000,—	115
	Article 05 04 99 — Sous-total		p.m.	30 000 000	35 762 000	37 000 000	35 122 000,—	34 500 000,—	115
	Chapitre 05 04 — Total		**30 112 525**	**33 000 000**	**35 762 000**	**37 000 000**	**35 122 000,—**	**34 500 000,—**	**104,55**

Commentaires

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (CE) n º 389/2006 du Conseil du 27 février 2006 portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque et modifiant le règlement (CE) nº 2667/2000 relatif à l'Agence européenne pour la reconstruction (JO L 65 du 7.3.2006, p. 5).

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 04 — SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ CHYPRIOTE TURQUE *(suite)*

05 04 01 Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 112 525	3 000 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir la poursuite de l'aide octroyée au titre du règlement (CE) n° 389/2006 pour faciliter la réunification de Chypre, en encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque, l'accent étant mis en particulier sur l'intégration économique de l'île, l'amélioration des contacts entre les deux communautés et avec l'Union, et la préparation en vue de la mise en œuvre de l'acquis de l'Union. L'aide est fournie dans les domaines mentionnés dans ledit règlement et inclut notamment la promotion du développement social et économique, le développement et la restructuration des infrastructures, la réconciliation, l'instauration d'un climat de confiance et le soutien à la société civile, le rapprochement entre la communauté chypriote turque et l'Union, y compris l'octroi de bourses pour les étudiants chypriotes turcs. En outre, l'instrument TAIEX est utilisé pour l'élaboration de textes juridiques afin qu'ils soient applicables dès l'entrée en vigueur d'un règlement global du problème chypriote, ainsi que pour la préparation de l'acquis de l'Union immédiatement après un règlement politique en vue de la réunification.

Les crédits permettront notamment la poursuite du soutien financier de l'Union pour faciliter l'intensification des travaux du Comité des personnes disparues, de façon à atteindre les objectifs de son plan stratégique pour une identification plus rapide des personnes disparues, ainsi que la mise en œuvre des décisions du comité technique bicommunautaire sur le patrimoine culturel, qui doit comprendre les projets émanant des minorités.

Le crédit est destiné, notamment, à préserver les résultats obtenus grâce aux travaux, aux fournitures et aux subventions financés par des dotations antérieures. En outre, les programmes de subventions destinés à un large éventail de bénéficiaires économiques et de la société civile (organisations non gouvernementales, étudiants et enseignants, écoles, agriculteurs, petits villages et secteur privé) peuvent être maintenus. Ces activités visent au développement socio-économique et sont motivées par la perspective de la réunification de l'île. La priorité devrait être donnée, dans la mesure du possible, aux projets de réconciliation qui établissent des passerelles entre les deux communautés et créent un climat de confiance. Ces mesures soulignent la volonté et l'engagement fermes de l'Union de contribuer à un règlement du problème chypriote et à la réunification de l'île.

05 04 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

CHAPITRE 05 04 — SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ CHYPRIOTE TURQUE *(suite)*

05 04 99 *(suite)*

05 04 99 01 Clôture du précédent soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	30 000 000	35 762 000	37 000 000	35 122 000,—	34 500 000,—

Commentaires

Ancien article

13 07 01

Bases légales

Règlement (CE) n º 389/2006 du Conseil du 27 février 2006 portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque et modifiant le règlement (CE) nº 2667/2000 relatif à l'Agence européenne pour la reconstruction (JO L 65 du 7.3.2006, p. 5).

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
05 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
05 20 01	***Projets pilotes***	2.1	p.m.	2 075 000	2 500 000	1 911 582	300 000,—	1 155 128,—	55,67
05 20 02	***Actions préparatoires***	2.1	p.m.	2 198 900	2 100 000	8 741 957	0,—	7 574 764,—	344,48
05 20 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
05 20 99 01	Achèvement de précédentes actions se rapportant au Fonds international pour l'Irlande	2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 05 20 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 05 20 — Total		**p.m.**	**4 273 900**	**4 600 000**	**10 653 539**	**300 000,—**	**8 729 892,—**	**204,26**

05 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 075 000	2 500 000	1 911 582	300 000,—	1 155 128,—

Commentaires

Nouvel article

Ces crédits sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 05.

CHAPITRE 05 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

05 20 01 *(suite)*

Actes de référence

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

05 20 02 ***Actions préparatoires***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 198 900	2 100 000	8 741 957	0,—	7 574 764,—

Commentaires

Nouvel article

Ces crédits sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 05.

Actes de référence

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

05 20 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

05 20 99 *(suite)*

05 20 99 01 Achèvement de précédentes actions se rapportant au Fonds international pour l'Irlande

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien article

13 03 12

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de l'Union au Fonds international pour l'Irlande, créé par l'accord anglo-irlandais du 15 novembre 1985, destiné à promouvoir le progrès économique et social et à encourager les contacts, le dialogue et la réconciliation entre les populations irlandaises.

Les actions menées dans le cadre du Fonds international pour l'Irlande peuvent compléter et soutenir celles favorisées par le programme d'initiative visant à soutenir le processus de paix dans les deux parties de l'Irlande.

Bases légales

Règlement (CE) n º 177/2005 du Conseil du 24 janvier 2005 concernant les contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande (2005-2006) (JO L 30 du 3.2.2005, p. 1).

Règlement (UE) n º 1232/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant les contributions financières de l'Union européenne au Fonds international pour l'Irlande (2007-2010) (JO L 346 du 30.12.2010, p. 1).

COMMISSION

TITRE 06

REPRISE ET RÉSILIENCE

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

TITRE 06

REPRISE ET RÉSILIENCE

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE»	18 266 000	18 266 000	8 230 000	8 230 000	7 134 916,83	7 134 916,83
06 02	FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE (Y COMPRIS L'INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE)	114 364 000	107 182 000	84 795 000	54 800 000	79 376 000,—	35 862 837,06
06 03	PROTECTION DE L'EURO CONTRE LE FAUX MONNAYAGE	834 082	782 583	1 100 000	850 000	1 064 821,10	1 073 991,22
06 04	INSTRUMENT DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RELANCE (EURI)	34 591 000	34 591 000				
06 05	MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION (RESCEU)	90 203 000	193 531 962	574 899 000	267 706 250	82 196 651,31	50 982 866,70
06 06	PROGRAMME L'UE POUR LA SANTÉ (EU4HEALTH)	316 193 000	116 608 200	63 624 000	58 100 000	62 257 996,24	57 728 242,99
06 07	AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION	p.m.	90 000 000	2 699 750 000	2 469 750 000	0,—	59 778 495,—
06 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	257 886 339	247 644 524	215 838 189	211 792 202	155 077 158,—	154 376 592,18
06 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	11 400 000	12 280 524	12 000 000	11 971 493	12 394 497,21	11 879 639,66
	Titre 06 — Total	**843 737 421**	**820 886 793**	**3 660 236 189**	**3 083 199 945**	**399 502 040,69**	**378 817 581,64**

TITRE 06

REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
06 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE»					
06 01 01	***Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique)***	2.2	2 000 000	1 930 000	954 916,83	47,75
06 01 02	***Dépenses d'appui pour la protection de l'euro contre le faux monnayage***	2.2	p.m.			
06 01 03	***Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***	2.2	5 000 000			
06 01 04	***Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)***	2.2	p.m.			
06 01 05	***Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé***					
06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé	2.2	3 500 000	1 500 000	1 500 000,—	42,86
06 01 05 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du programme L'UE pour la santé pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	4 550 000	4 550 000	4 550 000,—	100
06 01 05 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme L'UE pour la santé	2.2	3 216 000			
	Article 06 01 05 — Sous-total		11 266 000	6 050 000	6 050 000,—	53,70
06 01 06	***Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union***	2.2	p.m.	250 000	130 000,—	
	Chapitre 06 01 — Total		**18 266 000**	**8 230 000**	**7 134 916,83**	**39,06**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (telles que celles liées à des études, réunions d'experts, informations et publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions relevant du présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE» *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

06 01 01 Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 000 000	1 930 000	954 916,83

Commentaires

Ancien poste

13 01 04 04

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation nécessaires aux fins de la gestion de la facilité pour la reprise et la résilience et de l'instrument d'appui technique et de la réalisation de leurs objectifs, notamment des études, des réunions d'experts et des actions d'information et de communication, y compris la communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union, dans la mesure où elles se rapportent aux objectifs du présent règlement, des dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange des informations, y compris les outils informatiques internes, ainsi que toutes les autres dépenses d'assistance technique et administrative engagées par la Commission dans le cadre de la gestion du programme. Les dépenses peuvent aussi couvrir, au titre de chacun des deux instruments proposés (la facilité pour la reprise et la résilience *financée par des recettes affectées*, l'instrument d'appui technique *financé par le budget général de l'Union*), les coûts d'autres activités d'appui tels que le contrôle de la qualité et le suivi de projets d'appui technique sur le terrain et les coûts de conseil entre pairs et d'experts aux fins de l'évaluation et de la mise en œuvre de réformes structurelles. Ce crédit peut aussi être utilisé pour couvrir le type de dépenses mentionnées ci-dessus relatives à la gestion d'actions au titre du règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013 et (UE) nºº1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1) qui n'ont pas été achevées au 31 décembre 2020.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	7 000 000	5 0 4 0

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE» *(suite)*

06 01 01 *(suite)*

Bases légales

Actes de référence

Voir chapitre 06 02.

06 01 02 ***Dépenses d'appui pour la protection de l'euro contre le faux monnayage***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouvel article

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme Pericles IV, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes informatiques internes.

Actes de référence

Voir chapitre 06 03.

06 01 03 ***Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 000 000		

Commentaires

Nouvel article

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes informatiques internes.

Actes de référence

Voir chapitre 06 04.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE» *(suite)*

06 01 04 Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du mécanisme de protection civile de l'Union, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes informatiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	3 908 322 5 0 4 0

Actes de référence

Voir chapitre 06 05.

06 01 05 Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé

06 01 05 01 Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 500 000	1 500 000	1 500 000,—

Commentaires

Ancien poste

17 01 04 02

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme L'UE pour la santé, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes informatiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	93 100 6 6 0 0

Actes de référence

Voir chapitre 06 06.

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE» *(suite)*

06 01 05 *(suite)*

06 01 05 66 Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du programme L'UE pour la santé pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 550 000	4 550 000	4 550 000,—

Commentaires

Ancien poste

17 01 06 02

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation exposées du fait de son rôle dans la gestion d'actions relatives au troisième programme de santé 2014-2020 hérité.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	121 030 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n ° 282/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 portant établissement d'un troisième programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1350/2007/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 1).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/770/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation et abrogeant la décision 2004/858/CE (JO L 341 du 18.12.2013, p. 69).

Décision C(2013) 9505 de la Commission du 20 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines des consommateurs, de la santé et de l'alimentation comprenant, notamment, l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE» *(suite)*

06 01 05 *(suite)*

06 01 05 73 Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme L'UE pour la santé

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 216 000		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exposées du fait de son rôle dans la gestion d'actions relatives au programme L'UE pour la santé.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	85 546 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 06 06.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE» *(suite)*

06 01 06 Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	250 000	130 000,—

Commentaires

Ancien poste

18 01 04 05

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses d'appui directement liées à la réalisation des objectifs de l'aide d'urgence au sein de l'Union. Il couvre, entre autres:

— les activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation,

— le développement, la maintenance, le fonctionnement et le soutien des systèmes d'information, destinés à un usage interne ou à améliorer la coordination entre la Commission et les autres institutions, les administrations nationales, les agences, les organisations non gouvernementales, les autres partenaires dans le domaine de l'aide d'urgence et les experts travaillant sur le terrain,

— les études, les réunions d'experts, les activités d'information, les publications et les campagnes de sensibilisation et d'information directement liées à la réalisation de l'objectif de l'aide d'urgence,

— l'assistance technique nécessaire à la préparation et à la mise en œuvre de l'aide d'urgence au sein de l'Union, fournie sur le terrain par des experts individuels de la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) déployés dans le monde entier,

— toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières supplémentaires des États membres et de contributions des pays tiers ou d'organes autres que ceux institués en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou du traité Euratom, à certaines actions ou certains programmes d'aide extérieure financés par l'Union et gérés par la Commission, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

Actes de référence

Voir chapitre 06 07.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE (Y COMPRIS L'INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 02	FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE (Y COMPRIS L'INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE)								
06 02 01	***Facilité pour la reprise et la résilience — Subventions***	2.2	p.m.	p.m.					
06 02 02	***Instrument d'appui technique***	2.2	114 364 000	57 182 000					
06 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
06 02 99 01	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion (avant 2021)	2.2	p.m.	35 000 000	74 793 000	33 700 000	30 723 000,—	14 075 221,54	40,21
06 02 99 02	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (avant 2021)	2.2	p.m.	15 000 000	10 002 000	21 100 000	48 653 000,—	21 787 615,52	145,25
	Article 06 02 99 — Sous-total		p.m.	50 000 000	84 795 000	54 800 000	79 376 000,—	35 862 837,06	71,73
	Chapitre 06 02 — Total		**114 364 000**	**107 182 000**	**84 795 000**	**54 800 000**	**79 376 000,—**	**35 862 837,06**	**33,46**

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE (Y COMPRIS L'INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE) *(suite)*

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses au titre des propositions de règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience et un instrument d'appui technique. La facilité pour la reprise et la résilience est destinée à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union par l'amélioration de la capacité de résilience et d'ajustement des États membres, l'atténuation des conséquences sociales et économiques de la crise liée à la COVID-19 et le soutien aux transitions verte et numérique, contribuant ainsi à rétablir le potentiel de croissance des économies de l'Union, à encourager la création d'emplois à la suite de la crise liée à la COVID-19, et à favoriser une croissance durable. Elle doit apporter aux États membres un soutien financier en vue d'atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles des réformes et des investissements que prévoient leurs plans pour la reprise et la résilience. L'instrument d'appui technique soutiendra les efforts déployés par les États membres pour mettre en œuvre les réformes nécessaires à la reprise économique et sociale, à la résilience et à la convergence économique et sociale ascendante et au renforcement de leur capacité administrative à mettre en œuvre le droit de l'Union face aux difficultés rencontrées par les institutions, la gouvernance, l'administration publique et les secteurs économique et social.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement 2020/2094 du Conseil, les recettes affectées externes résultant du produit de Next Generation EU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 337 968 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées relevant du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, établissant une facilité pour la reprise et la résilience [COM(2020)0408].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, établissant un instrument d'appui technique [COM(2020)0409].

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE (Y COMPRIS L'INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE) *(suite)*

06 02 01 Facilité pour la reprise et la résilience — Subventions

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience afin d'apporter aux États membres un soutien financier en vue d'atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles des réformes structurelles que prévoient les engagements en matière de réformes souscrits par les États membres envers la Commission.

Cet appui visera, en particulier, à apporter des contributions financières à des réformes structurelles visant à remédier aux difficultés recensées dans le contexte du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	116 062 600 000 5 0 4 0

06 02 02 Instrument d'appui technique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
114 364 000	57 182 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de l'instrument d'appui technique afin de soutenir les efforts déployés par les autorités nationales pour améliorer leur capacité administrative à concevoir, à élaborer et à mettre en œuvre des réformes, y compris au moyen d'échanges de bonnes pratiques, de processus et de méthodes appropriés et d'une gestion des ressources humaines plus efficace et efficiente.

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE (Y COMPRIS L'INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE) *(suite)*

06 02 02 *(suite)*

Cet appui visera en particulier à financer, entre autres, l'expertise en matière de conseil sur les politiques à mener, le renforcement des capacités institutionnelles, administratives ou sectorielles, la mise à disposition d'experts, la collecte et le traitement de données et de statistiques, l'organisation du soutien opérationnel local, le renforcement des capacités informatiques, des études, recherches, analyses et enquêtes, des évaluations et analyses d'impact, des publications, des activités de sensibilisation et de diffusion et l'échange de bonnes pratiques.

06 02 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

06 02 99 01 Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	35 000 000	74 793 000	33 700 000	30 723 000,—	14 075 221,54

Commentaires

Ancien article

13 08 01

Bases légales

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1).

06 02 99 02 Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	15 000 000	10 002 000	21 100 000	48 653 000,—	21 787 615,52

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE (Y COMPRIS L'INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE) *(suite)*

06 02 99 *(suite)*

06 02 99 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

13 08 02

Bases légales

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n º 1303/2013 et (UE) nº 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1).

CHAPITRE 06 03 — PROTECTION DE L'EURO CONTRE LE FAUX MONNAYAGE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 03	PROTECTION DE L'EURO CONTRE LE FAUX MONNAYAGE								
06 03 01	***Protection de l'euro contre le faux monnayage***	2.2	834 082	417 041					
06 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
06 03 99 01	Achèvement du programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (2014 à 2020)	2	p.m.	365 542	1 100 000	850 000	1 064 821,10	1 073 991,22	293,81
	Article 06 03 99 — Sous-total		p.m.	365 542	1 100 000	850 000	1 064 821,10	1 073 991,22	293,81
	Chapitre 06 03 — Total		**834 082**	**782 583**	**1 100 000**	**850 000**	**1 064 821,10**	**1 073 991,22**	**137,24**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir le financement des actions éligibles au titre du programme Pericles IV dans le but de protéger les billets et les pièces en euros contre le faux monnayage et les fraudes connexes, en soutenant et en complétant les mesures prises par les États membres et en aidant les autorités nationales et de l'Union compétentes dans les efforts qu'elles déploient pour développer, entre elles et avec la Commission, une coopération étroite et régulière et un échange de bonnes pratiques incluant, le cas échéant, des pays tiers et des organisations internationales.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 31 mai 2018, établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV) [COM(2018)0369].

Proposition de règlement du Conseil, présentée par la Commission le 31 mai 2018, étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) n º .../2018 établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV) [COM(2018)0371].

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 03 — PROTECTION DE L'EURO CONTRE LE FAUX MONNAYAGE *(suite)*

06 03 01 Protection de l'euro contre le faux monnayage

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
834 082	417 041				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des actions éligibles au titre du programme Pericles IV dans le but de protéger les billets et les pièces en euros contre le faux monnayage et les fraudes connexes, en soutenant et en complétant les mesures prises par les États membres et en aidant les autorités nationales et de l'Union compétentes dans les efforts qu'elles déploient pour développer, entre elles et avec la Commission, une coopération étroite et régulière et un échange de bonnes pratiques incluant, le cas échéant, des pays tiers et des organisations internationales.

06 03 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

06 03 99 01 Achèvement du programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (2014 à 2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	365 542	1 100 000	850 000	1 064 821,10	1 073 991,22

CHAPITRE 06 03 — PROTECTION DE L'EURO CONTRE LE FAUX MONNAYAGE *(suite)*

06 03 99 *(suite)*

06 03 99 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

01 02 04

Bases légales

Règlement (UE) n º 331/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) et abrogeant les décisions du Conseil 2001/923/CE, 2001/924/CE, 2006/75/CE, 2006/76/CE, 2006/849/CE et 2006/850/CE (JO L 103 du 5.4.2014, p. 1), et notamment son article 1er.

Règlement (UE) 2015/768 du Conseil du 11 mai 2015 étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) n º 331/2014 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (JO L 121 du 14.5.2015, p. 1), et notamment son article 1er.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 04 — INSTRUMENT DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RELANCE (EURI)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
06 04	INSTRUMENT DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RELANCE (EURI)					
06 04 01	***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme***	2.2	34 591 000			
	Chapitre 06 04 — Total		**34 591 000**			

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

06 04 01 ***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
34 591 000		

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le versement du coupon périodique associé aux fonds empruntés sur les marchés des capitaux et au nom de l'Union dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance.

CHAPITRE 06 05 — MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION (RESCEU)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 05	MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION (RESCEU)								
06 05 01	***Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)***	2.2	90 203 000	25 613 000					
06 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
06 05 99 01	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)	2.2	p.m.	145 550 088	511 170 000	252 000 000	69 555 816,46	42 369 648,—	29,11
06 05 99 02	Achèvement des programmes et actions précédents dans le domaine de la protection civile dans les pays tiers (avant 2021)	2.2	p.m.	22 368 874	63 729 000	15 706 250	12 640 834,85	8 613 218,70	38,51
	Article 06 05 99 — Sous-total		p.m.	167 918 962	574 899 000	267 706 250	82 196 651,31	50 982 866,70	30,36
	Chapitre 06 05 — Total		**90 203 000**	**193 531 962**	**574 899 000**	**267 706 250**	**82 196 651,31**	**50 982 866,70**	**26,34**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses soutenant les actions menées dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de Next Generation EU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 2 056 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 05 — MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION (RESCEU) *(suite)*

Bases légales

Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 347 du 20.12.2013, p. 924).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Actes de référence

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 2 juin 2020, modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union [COM(2020)0220].

06 05 01 Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
90 203 000	25 613 000				

Commentaires

Nouvel article

Le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) intervient à toutes les phases du cycle de gestion des catastrophes: la prévention, la préparation et la réaction, et son champ d'action se situe autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union.

En ce qui concerne la prévention, le mécanisme vise en particulier à favoriser une culture commune de la prévention avec des activités qui soutiennent et promeuvent les efforts des États membres en matière d'évaluation et de réduction des risques, telles que le partage de bonnes pratiques et la compilation et la diffusion d'informations provenant des États membres sur les activités de gestion des risques, y compris au moyen de projets transfrontaliers, d'évaluations par les pairs et de missions de conseil. Le mécanisme fournit également des fonds destinés à renforcer les stratégies de gestion des risques de catastrophe menées par les États membres et à soutenir le développement de projets mobilisant des investissements dans la gestion des risques de catastrophe.

Les efforts de préparation sont soutenus, notamment, par la mise en commun des capacités de protection civile sous la forme de la réserve européenne de protection civile (ECPP), ainsi que par le développement de capacités supplémentaires au niveau de l'Union pour compléter les efforts menés au niveau national (la réserve rescEU et la phase de transition de rescEU). La préparation est également améliorée par la formation, les exercices et l'échange de meilleures pratiques et d'experts, le tout sous l'égide du réseau de connaissances de la protection civile de l'Union. Le mécanisme soutient également l'étude et le développement de systèmes de détection des catastrophes et d'alerte précoce, et promeut l'analyse scientifique et le soutien aux experts.

CHAPITRE 06 05 — MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION (RESCEU) *(suite)*

06 05 01 *(suite)*

En ce qui concerne la dimension internationale, le mécanisme facilite la coopération avec les pays concernés par l'élargissement et les pays concernés par la politique européenne de voisinage dans le domaine de la gestion des catastrophes, par le financement de projets, la formation et les dialogues stratégiques.

En ce qui concerne la réaction, le mécanisme contribue, par l'intermédiaire du centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC), au déploiement rapide et efficace des capacités nationales, des modules de l'ECPP et/ou des capacités de rescEU, ainsi que d'experts qualifiés et d'équipes de protection civile de l'Union pour des opérations menées dans les États membres ou dans les États participants, et dans tout pays tiers. Le soutien du mécanisme peut être financier ou opérationnel et facilite la coordination.

Le présent article couvre également un large éventail d'activités horizontales contribuant au bon fonctionnement du mécanisme. Il s'agit, entre autres, d'activités de communication, de soutien aux projets et de soutien informatique pour les opérations, ainsi que d'autres activités de soutien à l'élaboration des politiques, telles que des ateliers, des séminaires, des projets, des études, des enquêtes, la modélisation, l'établissement de scénarios et la planification des mesures d'urgence ainsi que des activités d'audit et d'évaluation.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	678 618 678 5 0 4 0
AELE-EEE	2 399 400 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	1 020 000 6 4 2 0

06 05 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

06 05 99 01 Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	145 550 088	511 170 000	252 000 000	69 555 816,46	42 369 648,—

Commentaires

Anciens articles et postes

23 03 01 01 23 03 01 03 23 03 02 01 23 03 51

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 05 — MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION (RESCEU) *(suite)*

06 05 99 *(suite)*

06 05 99 01 *(suite)*

Bases légales

Décision 1999/847/CE du Conseil du 9 décembre 1999 instituant un programme d'action communautaire en faveur de la protection civile (JO L 327 du 21.12.1999, p. 53).

Décision n° 2850/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2000 établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle ou intentionnelle (JO L 332 du 28.12.2000, p. 1).

Décision 2001/792/CE, Euratom du Conseil du 23 octobre 2001 instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile (JO L 297 du 15.11.2001, p. 7).

Décision 2007/162/CE, Euratom du Conseil du 5 mars 2007 instituant un instrument financier pour la protection civile (JO L 71 du 10.3.2007, p. 9).

Décision 2007/779/CE, Euratom du Conseil du 8 novembre 2007 instituant un mécanisme communautaire de protection civile (JO L 314 du 1.12.2007, p. 9).

Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 347 du 20.12.2013, p. 924).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n° 1288/2013, le règlement (UE) n° 1293/2013 et la décision n° 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1).

06 05 99 02 Achèvement des programmes et actions précédents dans le domaine de la protection civile dans les pays tiers (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	22 368 874	63 729 000	15 706 250	12 640 834,85	8 613 218,70

Commentaires

Anciens postes

23 03 01 02	*23 03 02 02*

Bases légales

Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 347 du 20.12.2013, p. 924).

CHAPITRE 06 06 — PROGRAMME L'UE POUR LA SANTÉ (EU4HEALTH)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 06	PROGRAMME L'UE POUR LA SANTÉ (EU4HEALTH)								
06 06 01	***Programme L'UE pour la santé***	2.2	316 193 000	65 057 270					
06 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
06 06 99 01	Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)	2	p.m.	51 550 930	63 624 000	58 100 000	62 257 996,24	57 728 242,99	111,98
	Article 06 06 99 — Sous-total		p.m.	51 550 930	63 624 000	58 100 000	62 257 996,24	57 728 242,99	111,98
	Chapitre 06 06 — Total		**316 193 000**	**116 608 200**	**63 624 000**	**58 100 000**	**62 257 996,24**	**57 728 242,99**	**49,51**

Commentaires

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020 relatif à l'établissement d'un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2021-2027 et abrogeant le règlement (UE) n ° 282/2014 («programme "L'UE pour la santé"») [COM(2020)0405].

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 06 — PROGRAMME L'UE POUR LA SANTÉ (EU4HEALTH) *(suite)*

06 06 01 Programme L'UE pour la santé

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
316 193 000	65 057 270				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles au titre du programme L'UE pour la santé. Les objectifs du programme sont de protéger les citoyens de l'Union contre les menaces transfrontalières graves pour la santé; d'améliorer la disponibilité dans l'Union de médicaments, de dispositifs médicaux et d'autres produits nécessaires en cas de crise, de contribuer à leur caractère abordable et de soutenir l'innovation; de renforcer les systèmes de santé et le personnel de santé, notamment par la transformation numérique et par un travail intégré et coordonné accru entre les États membres, la mise en œuvre soutenue des meilleures pratiques et le partage des données; et d'accroître le niveau général de santé publique.

Le programme vise à instaurer un cadre fort, doté de bonnes bases juridiques et de financements suffisants pour la prévention, la préparation et la réaction aux crises sanitaires dans l'Union. Ce cadre de sécurité sanitaire vient renforcer les capacités de planification d'urgence de l'Union et des États membres et permettra à ces derniers de faire face ensemble aux menaces sanitaires communes, en particulier les menaces transfrontalières, pour lesquelles l'intervention de l'Union peut apporter une réelle valeur ajoutée. Le programme promeut une vision «Une seule santé» à plus long terme de l'amélioration des résultats en matière de santé grâce à des systèmes de santé efficaces et inclusifs dans tous les États membres, en améliorant la prévention et la surveillance des maladies, la promotion de la santé, l'accès aux soins, aux diagnostics et aux traitements, ainsi que la collaboration transfrontalière dans le domaine de la santé. Il porte également sur les maladies non transmissibles, dont il a été démontré qu'elles étaient un facteur déterminant de la mortalité de la COVID-19.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	8 410 734 6 6 0 0

06 06 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

CHAPITRE 06 06 — PROGRAMME L'UE POUR LA SANTÉ (EU4HEALTH) *(suite)*

06 06 99 *(suite)*

06 06 99 01 Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	51 550 930	63 624 000	58 100 000	62 257 996,24	57 728 242,99

Commentaires

Anciens articles

17 03 01	*17 03 51*

Bases légales

Décision n ° 1786/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 adoptant un programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008) (JO L 271 du 9.10.2002, p. 1).

Décision n ° 1350/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 établissant un deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé (2008-2013) (JO L 301 du 20.11.2007, p. 3).

Règlement (UE) n ° 282/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 portant établissement d'un troisième programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1350/2007/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 1).

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 07 — AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 07	AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION								
06 07 01	***Aide d'urgence au sein de l'Union***	2.2	p.m.	90 000 000	2 699 750 000	2 469 750 000	0,—	59 778 495,—	66,42
	Chapitre 06 07 — Total		**p.m.**	**90 000 000**	**2 699 750 000**	**2 469 750 000**	**0,—**	**59 778 495,—**	**66,42**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses soutenant les actions menées dans le cadre de l'aide d'urgence au sein de l'Union. En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/369 du Conseil du 15 mars 2016 relatif à la fourniture d'une aide d'urgence au sein de l'Union (JO L 70 du 16.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2020/521 du Conseil du 14 avril 2020 portant activation de l'aide d'urgence en vertu du règlement (UE) 2016/369 et modification des dispositions dudit règlement pour tenir compte de la propagation de la COVID-19 (JO L 117 du 15.4.2020, p. 3).

06 07 01 Aide d'urgence au sein de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	90 000 000	2 699 750 000	2 469 750 000	0,—	59 778 495,—

Commentaires

Ancien article

18 07 01

CHAPITRE 06 07 — AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION *(suite)*

06 07 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des actions d'aide d'urgence visant à répondre aux besoins urgents et exceptionnels apparaissant dans les États membres à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, en cas d'activation par le Conseil au titre du règlement (UE) 2016/369.

L'aide d'urgence fournit une réponse d'urgence fondée sur les besoins, appelée à compléter l'action engagée par les États membres touchés, en vue de protéger les vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine ainsi que préserver la dignité humaine. L'intervention d'urgence peut englober des actions d'assistance et de secours ainsi que, le cas échéant, des opérations visant à sauver et protéger des vies lors de catastrophes ou de leurs suites immédiates.

Compte tenu de l'activation, en avril 2020, de l'aide d'urgence en raison de la propagation de la COVID-19, ce crédit est destiné à garantir une réaction adéquate de l'Union face à la crise sanitaire qui y est liée.

L'aide d'urgence dote l'Union d'une panoplie plus large d'outils, à la hauteur de l'ampleur de la pandémie actuelle de COVID-19. L'aide d'urgence permet à l'Union de déployer des mesures visant à répondre de manière coordonnée aux besoins liés à la crise de la COVID-19, en complétant l'assistance fournie par d'autres instruments de l'Union. Une action coordonnée au niveau de l'Union permettrait à la fois de faire face à la crise actuelle et d'apporter une réponse adéquate au lendemain de la crise, notamment par les actions suivantes:

— constituer plus rapidement des stocks plus importants et coordonner la répartition des ressources essentielles dans toute l'Union,

— répondre aux besoins en matière de transport des équipements de protection devant être importés de partenaires internationaux, ainsi qu'aux besoins de transport au sein de l'Union,

— assurer le transport des patients qui ont besoin de soins vers des hôpitaux situés au-delà des frontières et disposant de capacités suffisantes,

— assurer la coopération transfrontalière pour réduire la pression exercée sur les systèmes de santé dans les régions de l'Union les plus touchées,

— assurer l'acquisition et la distribution centralisées de fournitures médicales essentielles pour les hôpitaux et la fourniture urgente d'équipements de protection pour le personnel hospitalier, tels que des masques respiratoires, des appareils de ventilation, des équipements de protection individuelle, des masques réutilisables, des médicaments, des traitements et du matériel de laboratoire, ainsi que des désinfectants,

— accroître et convertir les capacités de production des entreprises de l'Union afin de garantir une production et un déploiement rapides des équipements et du matériel nécessaires pour remédier d'urgence à la pénurie de produits et de médicaments essentiels,

— multiplier les structures de soins et renforcer les ressources, y compris par la création d'hôpitaux de campagne temporaires et semi-permanents, et assurer le soutien des structures reconverties,

— augmenter la production de kits de dépistage et soutenir l'acquisition des principales substances de base,

— stimuler la mise au point rapide de médicaments et de méthodes de dépistage,

— développer, acquérir et distribuer du matériel de dépistage (kits, réactifs et autre matériel).

Ce crédit peut couvrir toute action d'aide humanitaire éligible au financement de l'Union et peut, dès lors, englober des actions d'assistance, de secours et, le cas échéant, de protection pour sauver et préserver des vies à l'occasion de catastrophes ou de leurs suites immédiates.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 07 — AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION *(suite)*

06 07 01 *(suite)*

Ce crédit est également destiné à couvrir les actions susceptibles d'être financées en cas de pandémie entraînant des effets de grande ampleur. Il est en outre destiné à couvrir tous les coûts directs nécessaires à la mise en œuvre des actions éligibles, y compris l'achat, la préparation, la collecte, le transport, le stockage et la distribution de biens et de services au titre de ces actions, ainsi que les coûts d'investissement des actions ou projets directement liés à la réalisation des objectifs de l'aide d'urgence activée conformément au règlement (UE) 2016/369.

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
06 10 01	***Centre européen de prévention et de contrôle des maladies***	2.2	78 525 714	78 525 714	60 821 653	60 821 653	56 753 826,—	56 753 260,18	72,27
06 10 02	***Autorité européenne de sécurité des aliments***	2.2	125 370 625	115 128 810	105 016 536	100 970 549	77 791 635,—	77 091 635,—	66,96
06 10 03	***Agence européenne des médicaments***								
06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	2.2	39 990 000	39 990 000	34 285 000	34 285 000	9 167 492,—	9 167 492,—	22,92
06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	2.2	14 000 000	14 000 000	15 715 000	15 715 000	11 364 205,—	11 364 205,—	81,17
	Article 06 10 03 — Sous-total		53 990 000	53 990 000	50 000 000	50 000 000	20 531 697,—	20 531 697,—	38,03
	Chapitre 06 10 — Total		**257 886 339**	**247 644 524**	**215 838 189**	**211 792 202**	**155 077 158,—**	**154 376 592,18**	**62,34**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs de l'Agence figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les Agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 01 Centre européen de prévention et de contrôle des maladies

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
78 525 714	78 525 714	60 821 653	60 821 653	56 753 826,—	56 753 260,18

Commentaires

Ancien article

17 03 10

Selon l'article 3 du règlement (CE) n° 851/2004 qui définit la mission et les tâches du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC):

la mission actuelle de l'ECDC devrait se concentrer sur les maladies transmissibles (et les épidémies d'origine inconnue),

l'ECDC devrait être un centre d'excellence proactif en ce qui concerne l'information et les connaissances scientifiques sur tous les aspects des maladies transmissibles qui sont liés à leur détection, à leur prévention et à leur contrôle,

l'ECDC devrait être un facteur de changement en soutenant activement l'ensemble du système de l'Union et des États membres dans leurs efforts visant à renforcer leur capacité à améliorer la prévention et le contrôle des maladies transmissibles.

Dans le cadre de sa mission, l'ECDC:

— recherche, recueille, rassemble, évalue et diffuse les données scientifiques et techniques pertinentes;

— donne des avis scientifiques et fournit une aide scientifique et technique, y compris en matière de formation;

— fournit en temps utile des informations à la Commission, aux États membres, aux agences de l'Union et aux organisations internationales exerçant des activités dans le domaine de la santé publique;

— procède à la coordination des réseaux européens d'organismes exerçant des activités dans les domaines qui relèvent de la mission de l'ECDC, y compris les réseaux établis dans le prolongement d'activités exercées dans le domaine de la santé publique et soutenues par la Commission et qui gèrent les réseaux de surveillance spécialisés;

— assure l'échange d'informations, de compétences et de meilleures pratiques et facilite la définition et l'exécution d'actions communes.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir des dépenses opérationnelles relatives aux domaines cibles suivants:

— l'amélioration de la surveillance des maladies transmissibles dans les États membres,

— le renforcement de l'appui scientifique fourni par les États membres et la Commission,

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 01 *(suite)*

— l'amélioration de la capacité de l'Union à faire face aux menaces émergentes découlant des maladies transmissibles, en particulier de l'hépatite B, y compris les menaces liées à la dispersion volontaire d'agents biologiques, ainsi que des maladies d'origine inconnue, et la coordination de la réaction à celles-ci,

— le renforcement des capacités concernées des États membres par la formation,

— la communication des informations et la mise sur pied de partenariats.

Ce crédit est également destiné à couvrir le maintien du mécanisme d'urgence («centre des opérations d'urgence») permettant à l'ECDC de communiquer en ligne avec les centres nationaux de lutte contre les maladies transmissibles et les laboratoires de référence des États membres en cas d'épidémie importante de maladies transmissibles ou d'autres maladies d'origine inconnue.

Contribution totale de l'Union	79 995 020
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	1 469 306
Montant inscrit au budget	78 525 714

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	2 120 194 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n º 851/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (JO L 142 du 30.4.2004, p. 1).

Actes de référence

Document de travail des services de la Commission accompagnant la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Centre européen de prévention et de contrôle des maladies transmissibles: résultats positifs obtenus depuis sa création, activités prévues et besoins en ressources [COM (2008)0741/SEC (2008) 2792].

06 10 02 ***Autorité européenne de sécurité des aliments***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
125 370 625	115 128 810	105 016 536	100 970 549	77 791 635,—	77 091 635,—

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

17 03 11

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) constitue la clé de voûte du système d'évaluation des risques de l'Union dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ses avis scientifiques sur les risques existants et émergents sous-tendent les stratégies et les décisions adoptées par les gestionnaires des risques dans les institutions de l'Union et les États membres de l'Union dans le but de protéger la santé des consommateurs. La mission la plus importante de l'Autorité est de fournir des conseils objectifs, transparents et indépendants et une communication claire fondée sur les méthodes scientifiques, les informations et les données disponibles les plus récentes. L'Autorité est tenue aux normes fondamentales de l'excellence scientifique, de l'ouverture, de la transparence, de l'indépendance et de la réactivité.

Le tableau des effectifs de l'Autorité, présidente sortante du réseau des agences, prévoit la création d'un poste de chef du bureau d'appui commun à Bruxelles. L'objectif ici est de promouvoir les gains d'efficacité et les synergies entre les agences et avec les institutions, afin que les différentes agences puissent concentrer leurs ressources sur des missions essentielles. Le financement du poste de chef du bureau d'appui commun sera partagé entre les agences, ce qui signifie qu'aucun financement supplémentaire pour l'Autorité n'est nécessaire à cet égard.

Contribution totale de l'Union	125 800 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	429 375
Montant inscrit au budget	125 370 625

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	3 334 859 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n ° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1).

Règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire, et modifiant des règlements (CE) n ° 178/2002, (CE) n° 1829/2003, (CE) n° 1831/2003, (CE) n° 2065/2003, (CE) n° 1935/2004, (CE) n° 1331/2008, (CE) n° 1107/2009, (UE) 2015/2283 et la directive 2001/18/CE (JO L 231 du 6.9.2019, p. 1).

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 03 Agence européenne des médicaments

06 10 03 01 Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
39 990 000	39 990 000	34 285 000	34 285 000	9 167 492,—	9 167 492,—

Commentaires

Ancien poste

17 03 12 01

Afin de promouvoir la protection de la santé humaine et animale et des consommateurs de médicaments dans toute l'Union ainsi que la réalisation du marché intérieur par l'adoption de décisions réglementaires uniformes, fondées sur des critères scientifiques, en matière de mise sur le marché et d'utilisation des médicaments, l'agence européenne des médicaments a pour objectif de fournir aux États membres et aux institutions de l'Union les meilleurs avis scientifiques possibles sur toute question relative à l'évaluation de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des médicaments à usage humain ou vétérinaire conformément aux dispositions de la législation de l'Union relative aux médicaments.

Contribution totale de l'Union *dont montant provenant de la récupération d'un excédent (recettes affectées 6 6 2)*	39 990 000
Montant inscrit au budget	39 990 000

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	1 079 730 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 297/95 du Conseil du 10 février 1995 concernant les redevances dues à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (JO L 35 du 15.2.1995, p. 1).

Règlement (CE) n° 141/2000 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les médicaments orphelins (JO L 18 du 22.1.2000, p. 1).

Règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1) (remplaçant le règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil).

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 03 *(suite)*

06 10 03 01 *(suite)*

Actes de référence

Directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (JO L 311 du 28.11.2001, p. 67).

Règlement (CE) n º 2049/2005 de la Commission du 15 décembre 2005 arrêtant, conformément au règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil, les dispositions relatives aux redevances versées par les micro, petites et moyennes entreprises à l'Agence européenne des médicaments et à l'aide administrative que celle-ci leur accorde (JO L 329 du 16.12.2005, p. 4).

Règlement (CE) n º 1901/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif aux médicaments à usage pédiatrique, modifiant le règlement (CEE) nº 1768/92, les directives 2001/20/CE et 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) nºº726/2004 (JO L 378 du 27.12.2006, p. 1).

Règlement (CE) n º 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) nº 726/2004 (JO L 324 du 10.12.2007, p. 121).

Règlement (CE) n º 1234/2008 de la Commission du 24 novembre 2008 concernant l'examen des modifications des termes d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain et de médicaments vétérinaires (JO L 334 du 12.12.2008, p. 7).

Règlement (CE) n º 470/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale, abrogeant le règlement (CEE) nº 2377/90 du Conseil et modifiant la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil (JO L 152 du 16.6.2009, p. 11).

Règlement (CE) n º 668/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 mettant en œuvre le règlement (CE) nº 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil pour ce qui est de l'évaluation et de la certification des données sur la qualité et des données non cliniques concernant les médicaments de thérapie innovante développés par les micro, petites et moyennes entreprises (JO L 194 du 25.7.2009, p. 7).

Règlement (UE) n º 1235/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 modifiant, en ce qui concerne la pharmacovigilance des médicaments à usage humain, le règlement (CE) nº 726/2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments, et le règlement (CE) nº 1394/2007 concernant les médicaments de thérapie innovante (JO L 348 du 31.12.2010, p. 1).

Règlement (UE) n º 536/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE (JO L 158 du 27.5.2014, p. 1).

Règlement (UE) n º 658/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif aux redevances dues à l'Agence européenne des médicaments pour la conduite d'activités de pharmacovigilance concernant des médicaments à usage humain (JO L 189 du 27.6.2014, p. 112).

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 03 *(suite)*

06 10 03 01 *(suite)*

Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n° 178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE (JO L 117 du 5.5.2017, p. 1).

Règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et abrogeant la directive 98/79/CE et la décision 2010/227/UE de la Commission (JO L 117 du 5.5.2017, p. 176).

Règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE (JO L 4 du 7.1.2019, p. 43).

06 10 03 02 Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 000 000	14 000 000	15 715 000	15 715 000	11 364 205,—	11 364 205,—

Commentaires

Ancien poste

17 03 12 02

Le règlement (CE) n° 141/2000 établit une procédure de l'Union visant à désigner certains médicaments comme médicaments orphelins et instaure des mesures d'incitation destinées à favoriser la recherche, le développement et la mise sur le marché des médicaments ainsi désignés.

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution spéciale prévue à l'article 7 du règlement (CE) n° 141/2000, distincte de celle prévue à l'article 67 du règlement (CE) n° 726/2004. L'Agence européenne des médicaments l'utilise exclusivement pour compenser le non-recouvrement, total ou partiel, des redevances dues pour un médicament orphelin.

Contribution totale de l'Union *dont montant provenant de la récupération d'un excédent (recettes affectées 6 6 2)*	14 000 000
Montant inscrit au budget	14 000 000

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	378 000 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 03 *(suite)*

06 10 03 02 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) n° 297/95 du Conseil du 10 février 1995 concernant les redevances dues à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (JO L 35 du 15.2.1995, p. 1).

Règlement (CE) n° 141/2000 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les médicaments orphelins (JO L 18 du 22.1.2000, p. 1).

Règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1).

CHAPITRE 06 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
06 20 01	***Projets pilotes***	2.2	p.m.	1 830 524	p.m.	609 993	664 500,—	801 734,—	43,80
06 20 02	***Actions préparatoires***	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	361 500	0,—	537 040,—	
06 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***								
06 20 04 01	Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci	2	11 400 000	10 450 000	12 000 000	11 000 000	11 729 997,21	10 540 865,66	100,87
	Article 06 20 04 — Sous-total		11 400 000	10 450 000	12 000 000	11 000 000	11 729 997,21	10 540 865,66	100,87
	Chapitre 06 20 — Total		**11 400 000**	**12 280 524**	**12 000 000**	**11 971 493**	**12 394 497,21**	**11 879 639,66**	**96,74**

06 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 830 524	p.m.	609 993	664 500,—	801 734,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale conçus pour tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 14.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

06 20 01 *(suite)*

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

06 20 02 ***Actions préparatoires***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	361 500	0,—	537 040,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires figure à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 06.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

06 20 04 ***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel.

CHAPITRE 06 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

06 20 04 *(suite)*

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

06 20 04 01 Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 400 000	10 450 000	12 000 000	11 000 000	11 729 997,21	10 540 865,66

Commentaires

Ancien article

01 02 01

Ce crédit est destiné à couvrir le coût de l'exécution du programme commun harmonisé de l'Union européenne portant sur la réalisation d'enquêtes de conjoncture dans les États membres et les pays candidats. Ce programme a été lancé par une décision de la Commission en novembre 1961 et a été modifié par des décisions ultérieures du Conseil et de la Commission. Il a été approuvé en dernier lieu par la décision de la Commission C(97) 2241 du 15 juillet 1997 et a été présenté en dernier lieu dans la communication de la Commission C (2016) 6634 du 20 octobre 2016.

Il est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux études, aux ateliers, aux conférences, aux analyses, aux évaluations, aux publications, à l'assistance technique, à l'achat et à la maintenance de bases de données, de logiciels et d'équipements, ainsi qu'au cofinancement et au soutien d'actions concernant:

— la politique budgétaire, y compris le suivi des positions budgétaires,

— l'évaluation de la transposition et de l'application, par les États membres, du cadre de gouvernance budgétaire de l'Union destiné à soutenir le fonctionnement de l'Union économique et monétaire (UEM),

— la surveillance économique, l'analyse micro- et macroéconomique du dosage des politiques et la coordination des politiques économiques,

— les aspects extérieurs de l'UEM,

— les développements macroéconomiques dans la zone euro,

— le suivi des réformes structurelles et l'amélioration du fonctionnement des marchés dans l'UEM et dans l'Union,

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

06 20 04 *(suite)*

06 20 04 01 *(suite)*

— la coordination avec les établissements financiers ainsi que l'analyse et le développement des marchés financiers et des opérations d'emprunt et de prêt auxquelles participent des États membres,

— le mécanisme de soutien financier de la balance des paiements des États membres et le mécanisme européen de stabilisation financière,

— la coopération avec les opérateurs et décideurs économiques dans les domaines précités,

— l'approfondissement et l'élargissement de l'UEM,

— l'achat d'équipement, la mise au point et la maintenance de logiciels en vue de la protection de l'euro contre le faux monnayage, et les formations y afférentes.

Ce crédit est également destiné à couvrir le financement d'actions d'information prioritaires sur les politiques de l'Union portant sur tous les aspects des règles et du fonctionnement de l'UEM, ainsi que sur les avantages d'une coordination plus étroite des politiques et de réformes structurelles, et à répondre aux besoins d'information des principales parties prenantes et du grand public en ce qui concerne l'UEM.

Cette mesure vise à mettre en place un canal efficace de communication et de dialogue entre les citoyens de l'Union et les institutions de l'Union et à tenir compte des spécificités nationales et régionales, le cas échéant en collaboration avec les autorités des États membres. L'accent sera mis également sur la préparation du grand public à l'introduction de l'euro dans les États membres qui s'apprêtent à l'adopter.

Cela comprend:

— l'élaboration d'activités de communication au niveau central (brochures, dépliants, bulletins d'information, conception, élaboration et maintenance de sites internet, médias sociaux, expositions, stands, conférences, séminaires, produits audiovisuels, sondages d'opinion, enquêtes, études, publicité, concours de dessin de pièce de monnaie, programmes de jumelage, formation, etc.), ainsi que des activités similaires aux niveaux national et régional mises en œuvre en coopération avec les représentations de la Commission,

— des accords de partenariat avec les États membres souhaitant communiquer sur l'euro ou sur l'UEM,

— la coopération et le réseautage avec les États membres au sein des instances ad hoc,

— des initiatives de communication dans les pays tiers, et notamment d'actions d'explication du rôle international de l'euro et de l'utilité de l'intégration financière.

Dans l'exécution du présent article, la Commission devrait tenir dûment compte du résultat des réunions du groupe interinstitutionnel de l'information (GII).

La mise en œuvre de la stratégie de communication de la Commission s'effectue en étroite coordination avec les États membres et le Parlement européen.

La Commission adopte une stratégie et un plan de travail annuel s'appuyant sur les orientations énoncées dans sa communication COM(2004)0552 du 11 août 2004 et fait régulièrement rapport à la commission compétente du Parlement européen sur la mise en œuvre de la stratégie et sur la programmation de l'année à venir.

CHAPITRE 06 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

06 20 04 *(suite)*

06 20 04 01 *(suite)*

Actes de référence

Décision C(1997) 2241 de la Commission du 15 juillet 1997 portant approbation du programme commun harmonisé des enquêtes de conjoncture de l'Union européenne, lue en combinaison avec les communications de la Commission COM(2000)0770 du 29 novembre 2000, COM(2006)0379 du 12 juillet 2006, SEC(2012) 227 du 4 avril 2012 et C(2016) 6634 du 20 octobre 2016, qui servent à mettre à jour la décision initiale, notamment en termes de portée géographique.

Décision 2005/37/CE de la Commission du 29 octobre 2004 établissant le centre technique et scientifique européen (CTSE) et prévoyant la coordination des actions techniques en vue de protéger les pièces en euro contre la contrefaçon (JO L 19 du 21.1.2005, p. 73).

COMMISSION

TITRE 07

INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

TITRE 07

INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS»	82 010 195	82 010 195	76 808 700	76 808 700	77 693 809,53	77 693 809,53
07 02	FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)	12 904 114 373	16 222 158 764	14 617 866 134	14 608 523 902	14 430 730 423,40	12 174 790 579,41
07 03	ERASMUS	2 619 737 627	2 364 683 558	2 846 917 300	2 701 000 000	2 747 106 200,—	2 569 998 259,87
07 04	CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ	129 127 673	120 027 104	181 542 779	167 584 960	156 468 101,03	115 008 176,84
07 05	EUROPE CRÉATIVE	290 022 560	220 182 616	208 568 000	182 417 620	201 630 999,99	178 790 238,03
07 06	DROITS ET VALEURS	92 592 152	83 101 779	96 902 000	96 630 751	90 969 777,83	83 167 034,66
07 07	JUSTICE	45 292 538	44 117 015	42 604 000	39 600 000	40 800 000,—	42 962 945,91
07 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN	220 498 295	220 498 295	172 074 247	175 026 650	145 747 235,73	142 894 134,35
07 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	224 395 700	220 682 973	232 971 119	213 155 502	233 896 813,05	183 401 222,33
	Titre 07 — Total	**16 607 791 113**	**19 577 462 299**	**18 476 254 279**	**18 260 748 085**	**18 125 043 360,56**	**15 568 706 400,93**

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

TITRE 07

INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
07 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS»					
07 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds social européen Plus (FSE+)***					
07 01 01 01	Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée	2.1	8 000 000	11 280 000	11 920 656,59	149,01
07 01 01 02	Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale	2.2	2 500 000	2 500 000	1 889 959,12	75,60
	Article 07 01 01 — Sous-total		10 500 000	13 780 000	13 810 615,71	131,53
07 01 02	***Dépenses d'appui pour le programme Erasmus***					
07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus	2.2	14 950 000	12 387 700	12 365 573,32	82,71
07 01 02 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'Erasmus pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	26 063 000	26 063 000	26 953 226,68	103,42
07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus	2.2	1 865 373			
	Article 07 01 02 — Sous-total		42 878 373	38 450 700	39 318 800,—	91,70
07 01 03	***Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité***					
07 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité	2.2	4 965 822	2 962 500	3 694 051,54	74,39
07 01 03 65	Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution du Corps européen de solidarité pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	1 620 000	2 193 500	2 009 036,46	124,01
07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité	2.2	p.m.			
	Article 07 01 03 — Sous-total		6 585 822	5 156 000	5 703 088,—	86,60

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
07 01 04	***Dépenses d'appui pour le programme Europe créative***					
07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme Europe créative	2.2	3 000 000	2 671 000	2 644 577,—	88,15
07 01 04 65	Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution d'Europe créative pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	12 333 000	12 333 000	12 035 423,—	97,59
07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Europe créative	2.2	1 026 000			
	Article 07 01 04 — Sous-total		16 359 000	15 004 000	14 680 000,—	89,74
07 01 05	***Dépenses d'appui pour le programme Droits et valeurs***					
07 01 05 01	Dépenses d'appui pour le programme Droits et valeurs	2.2	1 800 000	1 288 000	1 112 671,40	61,82
07 01 05 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de Droits et valeurs pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	2 280 000	2 280 000	2 227 000,—	97,68
07 01 05 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de Droits et valeurs	2.2	507 000			
	Article 07 01 05 — Sous-total		4 587 000	3 568 000	3 339 671,40	72,81
07 01 06	***Dépenses d'appui pour le programme «Justice»***	2.2	1 100 000	850 000	841 634,42	76,51
	Chapitre 07 01 — Total		**82 010 195**	**76 808 700**	**77 693 809,53**	**94,74**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds social européen Plus (FSE+)

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire).

Actes de référence

Voir chapitre 07 02.

07 01 01 01 Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
8 000 000	11 280 000	11 920 656,59

Commentaires

Anciens postes

04 01 04 01 04 01 04 05

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par le Fonds social européen plus (FSE+) prévues dans les articles 58 et 118 du règlement (UE) n º 1303/2013, l'article 27 du règlement (UE) nº 223/2014 et l'article 29 de la proposition de règlement COM(2018) 375.

Ce crédit peut, en particulier, servir à financer:

— des dépenses d'appui (frais de représentation, formation, réunions, missions et traductions),

— des dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), jusqu'à concurrence de 5 000 000 EUR, y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre du présent poste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	4 524 097 5 0 4 0

07 01 01 02 Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 500 000	2 500 000	1 889 959,12

COMMISSION

TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 01 *(suite)*

07 01 01 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

04 01 04 02

Ce crédit couvre les dépenses relatives au pôle «Santé».

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	66 500 6 6 0 0

07 01 02 Dépenses d'appui pour le programme Erasmus

Actes de référence

Voir chapitre 07 03.

07 01 02 01 Dépenses d'appui pour le programme Erasmus

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
14 950 000	12 387 700	12 365 573,32

Commentaires

Ancien poste

15 01 04 01

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme Erasmus, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	403 650 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 02 *(suite)*

07 01 02 65 Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'Erasmus pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
26 063 000	26 063 000	26 953 226,68

Commentaires

Ancien poste

15 01 06 01

L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» est chargée de la mise en œuvre des actions du programme «Erasmus+». Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence découlant de la mise en œuvre des actions du programme hérité «Erasmus» ainsi que d'actions en suspens des périodes de programmation précédentes.

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	703 701 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et abrogeant la décision 2009/336/CE (JO L 343 du 19.12.2013, p. 46).

Décision C(2013) 9189 de la Commission du 18 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union et des dotations du FED.

COMMISSION

TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 02 *(suite)*

07 01 02 75 Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 865 373		

Commentaires

Nouveau poste

L'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture est chargée de la mise en œuvre des actions du programme «Erasmus+». Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive découlant de la mise en œuvre des actions du programme «Erasmus+».

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	50 365 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 07 03.

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la culture et des médias, de la solidarité, des droits et des valeurs, des partenariats et de la coopération internationale et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

07 01 03 ***Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité***

Actes de référence

Voir chapitre 07 04.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 03 *(suite)*

07 01 03 01 Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 965 822	2 962 500	3 694 051,54

Commentaires

Ancien poste

15 01 04 03

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme Corps européen de solidarité, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	9 435 6 6 0 0

07 01 03 65 Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution du Corps européen de solidarité pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 620 000	2 193 500	2 009 036,46

Commentaires

Anciens postes

15 01 06 03 23 01 06 01

L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» est chargée de la mise en œuvre des actions du programme «Corps européen de solidarité». Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence découlant de la mise en œuvre des actions du programme hérité «Corps européen de solidarité» ainsi que d'actions en suspens des périodes de programmation précédentes.

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 430 6 6 0 0

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 03 *(suite)*

07 01 03 65 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n ° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») (JO L 122 du 24.4.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n ° 1288/2013, le règlement (UE) n° 1293/2013 et la décision n° 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1).

Actes de référence

Décision C(2013) 9189 de la Commission du 18 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union et des dotations du FED.

Décision d'exécution 2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et abrogeant la décision 2009/336/CE (JO L 343 du 19.12.2013, p. 46).

07 01 03 75 Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

L'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture est chargée de la mise en œuvre des actions du programme «Corps européen de solidarité». Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence découlant de la mise en œuvre des actions du programme «Corps européen de solidarité».

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 03 *(suite)*

07 01 03 75 *(suite)*

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 07 04.

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la culture et des médias, de la solidarité, des droits et des valeurs, des partenariats et de la coopération internationale et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

07 01 04 ***Dépenses d'appui pour le programme Europe créative***

Actes de référence

Voir chapitre 07 05.

07 01 04 01 Dépenses d'appui pour le programme Europe créative

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 000 000	2 671 000	2 644 577,—

Commentaires

Anciens postes

09 01 04 02 15 01 04 02

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme Europe créative, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	81 000 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 04 *(suite)*

07 01 04 65 Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution d'Europe créative pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
12 333 000	12 333 000	12 035 423,—

Commentaires

Anciens postes

15 01 06 02

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» découlant de sa participation à la gestion du programme hérité «Europe créative» ainsi que celles découlant de la gestion de l'achèvement des précédents programmes Europe créative.

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	328 058 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n º 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n º 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) et abrogeant les décisions nº 718/2006/CE, nº 1855/2006/CE et nº 1041/2009/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 221).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et abrogeant la décision 2009/336/CE (JO L 343 du 19.12.2013, p. 46).

Décision C(2013) 9189 de la Commission du 18 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union et des dotations du FED.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 04 *(suite)*

07 01 04 75 Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Europe créative

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 026 000		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture exposées du fait de sa participation à la gestion du programme «Europe créative».

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	27 702 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n º 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 07 05.

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la culture et des médias, de la solidarité, des droits et des valeurs, des partenariats et de la coopération internationale et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

07 01 05 ***Dépenses d'appui pour le programme Droits et valeurs***

Actes de référence

Voir chapitre 07 06.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 05 *(suite)*

07 01 05 01 Dépenses d'appui pour le programme Droits et valeurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 800 000	1 288 000	1 112 671,40

Commentaires

Anciens postes

18 01 04 03 33 01 04 01

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme «Droits et valeurs», sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	48 600 6 6 0 0

07 01 05 65 Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de Droits et valeurs pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 280 000	2 280 000	2 227 000,—

Commentaires

Ancien poste

18 01 06 01

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» découlant de sa participation à la gestion du programme hérité «Droits et valeurs» ainsi que celles découlant de la gestion de l'achèvement du précédent programme l'Europe pour les citoyens.

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	4 332 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 05 *(suite)*

07 01 05 65 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 (JO L 115 du 17.4.2014, p. 3), et notamment son article 2.

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et abrogeant la décision 2009/336/CE (JO L 343 du 19.12.2013, p. 46).

Décision C(2013) 9189 de la Commission du 18 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture comprenant, notamment, l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union et des dotations FED.

07 01 05 75 Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de Droits et valeurs

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
507 000		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture exposées du fait de sa participation à la gestion du programme «Droits et valeurs».

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	13 689 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 05 *(suite)*

07 01 05 75 *(suite)*

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 07 06.

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la culture et des médias, de la solidarité, des droits et des valeurs, des partenariats et de la coopération internationale et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

07 01 06 ***Dépenses d'appui pour le programme «Justice»***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 100 000	850 000	841 634,42

Commentaires

Ancien poste

33 01 04 02

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme «Justice», sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	27 610 6 6 0 0

Actes de référence

Voir chapitre 07 07.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 02	FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)								
07 02 01	***Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles***	2.1	12 767 289 538	510 157 974					
07 02 02	***Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle***	2.1	36 842 462	4 082 693					
07 02 03	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.					
07 02 04	***FSE+ — Volet emploi et innovation sociale***	2.2	99 982 373	28 104 556					
07 02 05	***Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU***								
07 02 05 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.					
07 02 05 02	Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.					
	Article 07 02 05 — Sous-total		p.m.	p.m.					
07 02 06	***Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU***								
07 02 06 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.					
07 02 06 02	Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.					
	Article 07 02 06 — Sous-total		p.m.	p.m.					
07 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
07 02 99 01	Achèvement du Fonds social européen plus (FSE+) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	14 367 235 590	13 781 216 897	13 361 581 000	13 460 311 709,—	11 136 688 756,60	77,51

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 02 99	*(suite)*								
07 02 99 02	Achèvement du Fonds social européen plus (FSE) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	10 000 000	12 500 000	10 000 000	14 261 642,90	10 797 148,45	107,97
07 02 99 03	Achèvement de l'initiative pour l'emploi des jeunes (2014-2020)	2.1	p.m.	699 877 951	145 000 000	671 419 000	276 998 559,—	522 891 931,11	74,71
07 02 99 04	Achèvement du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) (2014-2020)	2.1	p.m.	545 000 000	578 707 746	480 900 000	566 799 674,—	411 704 415,26	75,54
07 02 99 05	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	2.2	p.m.	54 700 000	100 441 491	82 723 902	112 358 838,50	89 335 327,99	163,32
07 02 99 06	Achèvement du Fonds social européen (FSE) — Article 25 (avant 2021)	2.1	p.m.	3 000 000	p.m.	1 900 000	0,—	3 373 000,—	112,43
	Article 07 02 99 — Sous-total		p.m.	15 679 813 541	14 617 866 134	14 608 523 902	14 430 730 423,40	12 174 790 579,41	77,65
	Chapitre 07 02 — Total		**12 904 114 373**	**16 222 158 764**	**14 617 866 134**	**14 608 523 902**	**14 430 730 423,40**	**12 174 790 579,41**	**75,05**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses visant à aider les États membres à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à assurer une protection sociale équitable et à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente préparée au monde du travail futur, ainsi que celles destinées à soutenir, compléter et accroître la valeur des politiques des États membres visant à garantir l'égalité des chances, l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables, la protection et l'inclusion sociales.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

En outre, et conformément au règlement 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Règlement 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n º 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018) 375].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 30 mai 2018, relatif au Fonds social européen plus (FSE+) [COM(2018) 382].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 janvier 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020) 022].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, modifiant le règlement (UE) n º 223/2014 en ce qui concerne l'instauration de mesures spécifiques pour faire face à la crise de la COVID-19 [COM(2020) 223].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, relatif au Fonds social européen plus (FSE+) [COM(2020) 447].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2020) 450].

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 01 Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 767 289 538	510 157 974				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à réduire les disparités économiques, sociales et territoriales qui sont apparues, en particulier dans les États et les régions en retard de développement, en lien avec l'accélération des restructurations économiques et sociales, la transition vers une énergie propre, la transformation numérique du lieu de travail, les pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre ainsi que les implications et l'incidence de l'évolution démographique, y compris le vieillissement de la population, afin de créer une Europe plus sociale en lien avec les principes du socle européen des droits sociaux.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

— les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de manière transversale et par des mesures spécifiques, devrait s'inscrire dans le cadre du financement provenant du FSE+, afin d'améliorer la participation des femmes au marché du travail et de lutter contre la féminisation de la pauvreté et la discrimination fondée sur le sexe sur le marché du travail ainsi que dans l'éducation et la formation.

07 02 02 Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
36 842 462	4 082 693				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par le FSE+ prévues à l'article 29 de la proposition de règlement COM(2018) 375 (RPDC).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 02 *(suite)*

L'assistance technique peut soutenir les actions préparatoires, le suivi, le contrôle, l'audit, l'évaluation, la communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et la visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la législation sur les fonds de l'Union.

Elle peut, en particulier, servir à financer:

— les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle, et les services associés,

— les dépenses de communication, de diffusion et de sensibilisation, y compris la communication et les manifestations institutionnelles,

— les dépenses liées aux études, aux audits et aux évaluations,

— les actions de renforcement des capacités.

07 02 03 ***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du FTJ que recevront les États membres et à augmenter l'effet de levier dans les régions les plus touchées par la transition vers la neutralité climatique. La proposition modifiée de la Commission relative au règlement portant dispositions communes (RPDC) prévoit un transfert obligatoire du Fonds européen de développement régional (FEDER) et/ou du FSE+ d'un montant au moins égal à une fois et demie la dotation du FTJ et ne dépassant pas trois fois cette dernière. La décision de transférer des ressources du FEDER et du FSE+ sera fondée sur les défis recensés dans les plans territoriaux de transition. Une dotation financière provisoire devra figurer dans les accords de partenariat, et les transferts seront effectués dans les programmes. Le transfert total au titre du FSE+ ne sera donc connu qu'une fois les programmes adoptés.

07 02 04 ***FSE+ — Volet emploi et innovation sociale***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
99 982 373	28 104 556				

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 04 *(suite)*

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre du volet emploi et innovation sociale (EaSI) du FSE+. L'objectif général de l'EaSI est de promouvoir l'emploi, l'égalité d'accès au marché du travail, l'éducation, la formation et l'inclusion sociale en apportant un soutien financier aux objectifs de l'Union.

Pour atteindre les objectifs généraux en matière de promotion d'un niveau élevé d'emploi, de garantie d'une protection sociale adéquate, de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, d'amélioration des conditions de travail et de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, le volet EaSI vise en particulier:

— à développer et à diffuser des connaissances analytiques comparatives de haute qualité afin de garantir que les politiques et la législation qui s'y rapportent sont fondées sur des données probantes et sont en phase avec les besoins, les enjeux et les conditions locales,

— à faciliter un échange d'informations efficace et inclusif, l'apprentissage mutuel, l'évaluation par les pairs et le dialogue sur les politiques liées à l'échelle nationale, de l'Union et internationale afin d'aider à la conception de mesures appropriées,

— à soutenir les expérimentations sociales dans les domaines associés et à renforcer la capacité des parties prenantes aux échelons nationaux et locaux de préparer, concevoir, mettre en œuvre, transférer ou élargir les innovations expérimentées en matière de politique sociale, notamment en ce qui concerne le déploiement de projets élaborés par les parties prenantes locales dans le domaine de l'intégration socio-économique des ressortissants de pays tiers,

— à faciliter la mobilité géographique volontaire des travailleurs et à accroître les possibilités d'emploi en mettant en place et en fournissant des services de soutien spécifiques aux employeurs et aux demandeurs d'emploi en vue de développer des marchés du travail européens intégrés, qu'il s'agisse de la préparation au recrutement ou de l'orientation consécutive au placement, afin de pourvoir aux emplois vacants dans certains secteurs, professions, pays, régions frontalières ou pour certains groupes particuliers (par exemple les personnes en situation de vulnérabilité),

— à soutenir le développement de l'écosystème du marché autour de la mise à disposition de microfinancements aux microentreprises lors des phases de démarrage et de développement, en particulier celles créées par des personnes en situation de vulnérabilité ou qui emploient de telles personnes,

— à soutenir la mise en réseau à l'échelle de l'Union et le dialogue avec et entre les parties prenantes concernées dans les domaines connexes et à contribuer à renforcer la capacité institutionnelle de ces parties prenantes, y compris les services publics de l'emploi, les institutions publiques de sécurité sociale et d'assurance maladie, la société civile, les institutions de microfinance et les institutions accordant des financements aux entreprises sociales et l'économie sociale,

— à soutenir le développement des entreprises sociales et l'émergence d'un marché de l'investissement social, en facilitant les interactions entre les secteurs public et privé et la participation des fondations et des acteurs philanthropiques à ce marché,

— à fournir des orientations pour le développement d'infrastructures sociales nécessaires à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux,

— à soutenir la coopération transnationale pour accélérer le transfert de solutions innovantes et faciliter leur renforcement, en particulier dans les domaines d'action connexes,

— à soutenir l'application des normes sociales et de travail internationales pertinentes dans le contexte de la maîtrise de la mondialisation et de la dimension extérieure des politiques de l'Union dans les domaines connexes.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 04 *(suite)*

Un soutien sera apporté aux actions éligibles liées à la mise en œuvre du volet EaSI, telles que les activités d'analyse, la mise en œuvre des politiques, le renforcement des capacités, la diffusion des résultats et la communication. Le règlement pertinent décrit les types d'actions pouvant être financés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 659 531 6 6 0 0

07 02 05 ***Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU***

07 02 05 01 Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FSE au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» en vue de fournir un soutien aux opérations favorisant la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 dans les régions dont l'économie et l'emploi ont été plus durement touchés et préparant une reprise écologique, numérique et résiliente de leur économie.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	11 892 280 839 5 0 4 0

07 02 05 02 Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 05 *(suite)*

07 02 05 02 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures de préparation, de suivi, d'assistance technique, d'évaluation, d'audit et de contrôle ainsi que la communication institutionnelle nécessaires à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 1303/2013, tel que prévu par les articles 58 et 118 dudit règlement.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	41 785 064 5 0 4 0

07 02 06 ***Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU***

07 02 06 01 Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les crédits exécutés à la suite de l'augmentation volontaire de la dotation allouée aux programmes soutenus par le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) provenant de l'enveloppe REACT-EU.

07 02 06 02 Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 06 *(suite)*

07 02 06 02 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique prévues à l'article 27 du règlement (UE) n º 223/2014.

L'assistance technique couvre les mesures de préparation, de suivi, d'audit, d'information, de contrôle et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre du règlement (UE) n º 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis (JO L 72 du 12.3.2014, p. 1) ainsi que les mesures nécessaires pour les activités visées à l'article 10 dudit règlement.

07 02 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs et comprennent le préfinancement des programmes relatifs à la période 2014-2020, compte tenu des orientations fournies par le Conseil européen.

07 02 99 01 Achèvement du Fonds social européen plus (FSE+) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	14 367 235 590	13 781 216 897	13 361 581 000	13 460 311 709,—	11 136 688 756,60

Commentaires

Anciens articles

04 02 01	*04 02 02*	*04 02 03*	*04 02 04*	*04 02 05*	*04 02 06*	*04 02 07*	*04 02 08*
04 02 09	*04 02 17*	*04 02 18*	*04 02 19*	*04 02 60*	*04 02 61*	*04 02 62*	

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées			1 350 000 000	6 1 2 0	

Bases légales

Décision 83/516/CEE du Conseil du 17 octobre 1983 concernant les missions du Fonds social européen (JO L 289 du 22.10.1983, p. 38).

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 99 *(suite)*

07 02 99 01 *(suite)*

Règlement (CEE) n ° 2950/83 du Conseil du 17 octobre 1983 portant application de la décision 83/516/CEE concernant les missions du Fonds social européen (JO L 289 du 22.10.1983, p. 1).

Règlement (CEE) n ° 2052/88 du Conseil du 24 juin 1988 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants (JO L 185 du 15.7.1988, p. 9).

Règlement (CEE) n ° 4253/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (JO L 374 du 31.12.1988, p. 1).

Règlement (CEE) n ° 4255/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne le Fonds social européen (JO L 374 du 31.12.1988, p. 21).

Règlement (CE) n ° 1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds social européen (JO L 213 du 13.8.1999, p. 5).

Règlement (CE) n ° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1).

Décision 1999/501/CE de la Commission du 1er juillet 1999 fixant une répartition indicative par État membre des crédits d'engagement au titre de l'objectif n° 1 des Fonds structurels pour la période de 2000 à 2006 (JO L 194 du 27.7.1999, p. 49).

Règlement (CE) n ° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1784/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 12).

Règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 470), et notamment son article 4, paragraphe 3, point c).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 99 *(suite)*

07 02 99 02 Achèvement du Fonds social européen plus (FSE) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	10 000 000	12 500 000	10 000 000	14 261 642,90	10 797 148,45

Commentaires

Anciens articles et postes

04 02 10 04 02 11 04 02 20 04 02 63 01 04 02 65

Bases légales

Décision 83/516/CEE du Conseil du 17 octobre 1983 concernant les missions du Fonds social européen (JO L 289 du 22.10.1983, p. 38).

Règlement (CEE) n º 2950/83 du Conseil du 17 octobre 1983 portant application de la décision 83/516/CEE concernant les missions du Fonds social européen (JO L 289 du 22.10.1983, p. 1).

Règlement (CEE) n º 2088/85 du Conseil du 23 juillet 1985 relatif aux programmes intégrés méditerranéens (JO L 197 du 27.7.1985, p. 1).

Règlement (CEE) n º 2052/88 du Conseil du 24 juin 1988 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants (JO L 185 du 15.7.1988, p. 9).

Règlement (CEE) n º 4253/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) nº 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (JO L 374 du 31.12.1988, p. 1).

Règlement (CEE) n º 4255/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) nº 2052/88 en ce qui concerne le Fonds social européen (JO L 374 du 31.12.1988, p. 21).

Règlement (CE) n º 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1).

Règlement (CE) n º 1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds social européen (JO L 213 du 13.8.1999, p. 5).

Règlement (CE) n º 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) nº 1784/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 12).

Règlement (CE) n º 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) nº 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 99 *(suite)*

07 02 99 02 *(suite)*

Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 470).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n ° 1288/2013, le règlement (UE) n° 1293/2013 et la décision n° 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1).

07 02 99 03 Achèvement de l'initiative pour l'emploi des jeunes (2014-2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	699 877 951	145 000 000	671 419 000	276 998 559,—	522 891 931,11

Commentaires

Ancien article

04 02 64

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	50 000 000 6 1 2 0

Bases légales

Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 470).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 99 *(suite)*

07 02 99 04 Achèvement du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) (2014-2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	545 000 000	578 707 746	480 900 000	566 799 674,—	411 704 415,26

Commentaires

Anciens articles

04 06 01 04 06 02

Bases légales

Règlement (UE) n º 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n º 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis (JO L 72 du 12.3.2014, p. 1).

07 02 99 05 Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	54 700 000	100 441 491	82 723 902	112 358 838,50	89 335 327,99

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

04 03 02 01 04 03 02 02 04 03 02 03 04 03 51 04 03 52 04 03 53*

Bases légales

Règlement (CEE) n º 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (JO L 257 du 19.10.1968, p. 2).

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 99 *(suite)*

07 02 99 05 *(suite)*

Décision n ° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale — Progress (JO L 315 du 15.11.2006, p. 1).

Règlement (UE) n ° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union (JO L 141 du 27.5.2011, p. 1).

Règlement (UE) n ° 1296/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et modifiant la décision n° 283/2010/UE instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale (JO L 347 du 20.12.2013, p. 238).

07 02 99 06 Achèvement du Fonds social européen (FSE) — Article 25 (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 000 000	p.m.	1 900 000	0,—	3 373 000,—

Commentaires

Ancien poste

04 02 63 02

Bases légales

Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 470).

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n ° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 03	ERASMUS								
07 03 01	***Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation***								
07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation – Gestion indirecte	2.2	1 755 470 446	1 468 151 286					
07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation – Gestion directe	2.2	542 824 138	295 331 144					
	Article 07 03 01 — Sous-total		2 298 294 584	1 763 482 430					
07 03 02	***Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse***	2.2	272 637 560	199 878 603					
07 03 03	***Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives***	2.2	48 805 483	27 914 525					

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
07 03 99 01	Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)	2	p.m.	373 408 000	2 846 917 300	2 701 000 000	2 747 106 200,—	2 569 998 259,87	688,25
	Article 07 03 99 — Sous-total		p.m.	373 408 000	2 846 917 300	2 701 000 000	2 747 106 200,—	2 569 998 259,87	688,25
	Chapitre 07 03 — Total		**2 619 737 627**	**2 364 683 558**	**2 846 917 300**	**2 701 000 000**	**2 747 106 200,—**	**2 569 998 259,87**	**108,68**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir Erasmus: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Son objectif est de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà, et ainsi de contribuer à la croissance durable, à l'emploi, à la cohésion sociale et au renforcement de l'identité européenne. À ce titre, le programme Erasmus est un instrument essentiel à la mise en place d'un espace européen de l'éducation, au soutien à la mise en œuvre d'une coopération stratégique européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, avec ses programmes sectoriels sous-jacents, au développement de la coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse dans le cadre de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse 2019-2027 et au développement de la dimension européenne du sport.

Le programme Erasmus poursuit les objectifs spécifiques suivants:

— promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation,

— promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse,

— promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives.

Les objectifs du programme Erasmus sont mis en œuvre par les trois actions clés suivantes:

— mobilité à des fins d'éducation et de formation (action clé n° 1),

— coopération entre organisations et institutions (action clé n° 2),

— soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération (action clé n° 3).

Les objectifs sont également poursuivis au travers des actions Jean Monnet.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 30 mai 2018, établissant «Erasmus», le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) nº 1288/2013 [COM(2018) 367].

07 03 01 Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation

07 03 01 01 Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation – Gestion indirecte

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 755 470 446	1 468 151 286				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine de l'éducation et de la formation du programme Erasmus dans le cadre de la gestion indirecte. Il soutient les trois actions clés et les actions Jean Monnet.

Action clé nº 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus soutient les actions suivantes: a) mobilité des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur; b) mobilité des apprenants et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels; c) mobilité des élèves et du personnel; d) mobilité du personnel de l'éducation des adultes; e) possibilités d'apprentissage des langues, notamment celles soutenant les activités de mobilité.

Action clé nº 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus soutient les actions suivantes: a) partenariats de coopération et échanges de pratiques, dont des partenariats de petite taille visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme; b) partenariats d'excellence, en particulier des universités européennes, des centres d'excellence professionnelle et des masters communs; c) partenariats en faveur de l'innovation pour renforcer la capacité d'innovation de l'Europe; d) plateformes et outils en ligne en vue d'une coopération virtuelle, et notamment les bureaux d'assistance eTwinning et la plateforme électronique pour l'éducation des adultes en Europe.

Action clé nº 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS *(suite)*

07 03 01 *(suite)*

07 03 01 01 *(suite)*

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus soutient les actions suivantes:

a) élaboration et mise en œuvre des programmes de mesures générales et sectorielles de l'Union dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment avec le soutien du réseau Eurydice ou d'activités d'autres organisations concernées; b) soutien aux outils et mesures de l'Union qui favorisent la qualité, la transparence et la reconnaissance des compétences, aptitudes et qualifications; c) dialogue politique et coopération avec les principales parties prenantes, notamment les réseaux implantés à l'échelle de l'Union, les organisations non gouvernementales européennes et les organisations internationales actives dans le domaine de l'éducation et de la formation; d) mesures contribuant à la mise en œuvre qualitative et inclusive du programme Erasmus; e) coopération avec d'autres instruments de l'Union et soutien aux autres politiques de l'Union; f) activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme Erasmus.

Actions Jean Monnet

Le programme Erasmus apporte un soutien à l'enseignement, à l'apprentissage, à la recherche et aux débats sur les questions liées à l'intégration européenne au moyen des actions suivantes: a) action Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur; b) action Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation; c) soutien aux établissements suivants qui poursuivent un but d'intérêt européen: l'Institut universitaire européen de Florence, y compris son école de gouvernance transnationale; le Collège d'Europe (campus de Bruges et de Natolin); l'Institut européen d'administration publique de Maastricht; l'Académie de droit européen de Trèves; l'Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves ayant des besoins particuliers d'Odense et le Centre international de formation européenne de Nice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	47 397 702 6 6 0 0

07 03 01 02 Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation – Gestion directe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
542 824 138	295 331 144				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine de l'éducation et de la formation du programme Erasmus dans le cadre de la gestion directe. Il soutient les trois actions clés et les actions Jean Monnet.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS *(suite)*

07 03 01 *(suite)*

07 03 01 02 *(suite)*

Action clé n º 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus soutient les actions suivantes: a) mobilité des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur; b) mobilité des apprenants et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels; c) mobilité des élèves et du personnel; d) mobilité du personnel de l'éducation des adultes; e) possibilités d'apprentissage des langues, notamment celles soutenant les activités de mobilité.

Action clé n º 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus soutient les actions suivantes: a) partenariats de coopération et échanges de pratiques, dont des partenariats de petite taille visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme; b) partenariats d'excellence, en particulier des universités européennes, des centres d'excellence professionnelle et des masters communs; c) partenariats en faveur de l'innovation pour renforcer la capacité d'innovation de l'Europe; d) plateformes et outils en ligne en vue d'une coopération virtuelle, et notamment les bureaux d'assistance eTwinning et la plateforme électronique pour l'éducation des adultes en Europe.

Action clé n º 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus soutient les actions suivantes:

a) élaboration et mise en œuvre des programmes de mesures générales et sectorielles de l'Union dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment avec le soutien du réseau Eurydice ou d'activités d'autres organisations concernées; b) soutien aux outils et mesures de l'Union qui favorisent la qualité, la transparence et la reconnaissance des compétences, aptitudes et qualifications; c) dialogue politique et coopération avec les principales parties prenantes, notamment les réseaux implantés à l'échelle de l'Union, les organisations non gouvernementales européennes et les organisations internationales actives dans le domaine de l'éducation et de la formation; d) mesures contribuant à la mise en œuvre qualitative et inclusive du programme Erasmus; e) coopération avec d'autres instruments de l'Union et soutien aux autres politiques de l'Union; f) activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme Erasmus.

Actions Jean Monnet

Le programme Erasmus apporte un soutien à l'enseignement, à l'apprentissage, à la recherche et aux débats sur les questions liées à l'intégration européenne au moyen des actions suivantes: a) action Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur; b) action Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation; c) soutien aux établissements suivants qui poursuivent un but d'intérêt européen: l'Institut universitaire européen de Florence, y compris son école de gouvernance transnationale; le Collège d'Europe (campus de Bruges et de Natolin); l'Institut européen d'administration publique de Maastricht; l'Académie de droit européen de Trèves; l'Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves ayant des besoins particuliers d'Odense et le Centre international de formation européenne de Nice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	14 656 252 6 6 0 0

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS *(suite)*

07 03 02 ***Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
272 637 560	199 878 603				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine de la jeunesse du programme Erasmus. Il soutient les trois actions clés suivantes:

Action clé n º 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

Dans le domaine de la jeunesse, le programme Erasmus soutient les actions suivantes au titre de l'action clé n º 1: a) mobilité des jeunes; b) activités de participation des jeunes; c) activités DiscoverEU; d) mobilité des animateurs socio-éducatifs.

Action clé n º 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine de la jeunesse, le programme Erasmus soutient les actions suivantes: a) partenariats de coopération et échanges de pratiques, dont des partenariats de petite taille visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme Erasmus; b) partenariats en faveur de l'innovation pour renforcer la capacité d'innovation de l'Europe; c) plateformes et outils en ligne en vue d'une coopération virtuelle.

Action clé n º 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

Dans le domaine de la jeunesse, le programme Erasmus soutient les actions suivantes: a) élaboration et mise en œuvre du programme Erasmus de mesures de l'Union dans le domaine de la jeunesse, avec le soutien du réseau Wiki pour les jeunes; b) outils et mesures de l'Union qui favorisent la qualité, la transparence et la reconnaissance des compétences et des aptitudes, en particulier au moyen de Youthpass; c) dialogue politique et coopération avec les principales parties prenantes concernées, notamment les réseaux implantés à l'échelle de l'Union, les organisations non gouvernementales européennes et les organisations internationales actives dans le domaine de la jeunesse, dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et soutien au Forum européen de la jeunesse; d) mesures contribuant à la mise en œuvre qualitative et inclusive du programme Erasmus; e) coopération avec d'autres instruments de l'Union et soutien aux autres politiques de l'Union; f) activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme Erasmus.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS *(suite)*

07 03 03 ***Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
48 805 483	27 914 525				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine des activités sportives du programme Erasmus. Il soutient les trois actions clés suivantes:

Action clé n º 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

Dans le domaine du sport, le programme Erasmus soutient la mobilité des entraîneurs et du personnel sportifs.

Action clé n º 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine du sport, le programme Erasmus soutient les actions suivantes: a) partenariats de coopération et échanges de pratiques, dont des partenariats de petite taille visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme Erasmus; b) manifestations sportives à but non lucratif visant à renforcer la dimension européenne du sport.

Action clé n º 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

Dans le domaine du sport, le programme Erasmus soutient les actions suivantes: a) élaboration et mise en œuvre du programme de mesures de l'Union dans le domaine du sport et de l'activité physique; b) dialogue et coopération sur les politiques à mener avec les principales parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales européennes et les organisations internationales actives dans le domaine du sport; c) activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme Erasmus, y compris des prix et récompenses sportifs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 317 748 6 6 0 0

07 03 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir les paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS *(suite)*

07 03 99 *(suite)*

07 03 99 01 Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	373 408 000	2 846 917 300	2 701 000 000	2 747 106 200,—	2 569 998 259,87

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

*15 02 01 01**	*15 02 01 02*	*15 02 02*	*15 02 03*	*15 02 51*	*15 02 53*

Bases légales

Décision 1999/382/CE du Conseil du 26 avril 1999 établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire dans le domaine de la formation professionnelle «Leonardo da Vinci» (JO L 146 du 11.6.1999, p. 33).

Décision n° 253/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 janvier 2000 établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation «Socrates» (JO L 28 du 3.2.2000, p. 1).

Décision n° 1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2000 établissant le programme d'action communautaire «Jeunesse» (JO L 117 du 18.5.2000, p. 1).

Décision n° 2317/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 établissant un programme pour améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir la compréhension interculturelle au travers de la coopération avec les pays tiers (Erasmus Mundus) (2004-2008) (JO L 345 du 31.12.2003, p. 1).

Décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass) (JO L 390 du 31.12.2004, p. 6).

Décision n° 1719/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant le programme «Jeunesse en action» pour la période 2007-2013 (JO L 327 du 24.11.2006, p. 30).

Décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (JO L 327 du 24.11.2006, p. 45).

Décision 2006/910/CE du Conseil du 4 décembre 2006 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique renouvelant le programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels (JO L 346 du 9.12.2006, p. 33).

Décision 2006/964/CE du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada établissant un cadre de coopération en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse (JO L 397 du 30.12.2006, p. 14).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS *(suite)*

07 03 99 *(suite)*

07 03 99 01 *(suite)*

Décision n° 1298/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant le programme d'action Erasmus Mundus 2009-2013, destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers (JO L 340 du 19.12.2008, p. 83).

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions nº 1719/2006/CE, nº 1720/2006/CE et nº 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, comme prévu par l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 07 04 — CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 04	CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ								
07 04 01	***Corps européen de solidarité***	2.2	129 127 673	84 098 975					
07 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
07 04 99 01	Achèvement du Corps européen de solidarité (2018-2020)	2.2	p.m.	24 325 725	162 187 779	150 000 000	138 774 568,—	103 500 000,—	425,48
07 04 99 02	Achèvement de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne — Renforcer la capacité de l'Union à répondre aux crises humanitaires (2014-2020)	2.2	p.m.	11 602 404	19 355 000	17 584 960	17 693 533,03	11 508 176,84	99,19
	Article 07 04 99 — Sous-total		p.m.	35 928 129	181 542 779	167 584 960	156 468 101,03	115 008 176,84	320,11
	Chapitre 07 04 — Total		**129 127 673**	**120 027 104**	**181 542 779**	**167 584 960**	**156 468 101,03**	**115 008 176,84**	**95,82**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les activités du Corps européen de solidarité.

Le Corps européen de solidarité a pour objectif général de faire participer davantage les jeunes et les organisations à des activités de solidarité accessibles et de grande qualité, dans le but de contribuer à renforcer la cohésion, la solidarité et la démocratie dans l'Union et au-delà, en relevant des défis de société et humanitaires sur le terrain, des efforts particuliers étant déployés afin de promouvoir l'inclusion sociale.

L'objectif spécifique est d'offrir aux jeunes, y compris à ceux ayant moins de perspectives, des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité en Europe et au-delà, tout en leur permettant de renforcer et de faire dûment valider leurs compétences et en facilitant leur employabilité et leur transition vers le marché du travail.

Les objectifs du Corps européen de solidarité sont réalisés dans le cadre des volets d'actions suivants: a) Participation des jeunes à des activités de solidarité répondant à des défis de société; b) Participation des jeunes à des activités de solidarité liées à l'aide humanitaire (corps volontaire européen d'aide humanitaire).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 04 — CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 11 juin 2018, établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant le [règlement relatif au corps européen de solidarité] et le règlement (UE) nº 375/2014 [COM(2018) 440].

07 04 01 Corps européen de solidarité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
129 127 673	84 098 975				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir 1) la participation des jeunes à des activités de solidarité répondant à des défis de société ainsi que 2) leur participation à des activités de solidarité liées à l'aide humanitaire. Il soutient les actions suivantes:

1. Activités de solidarité répondant à des défis de société.

Ces actions contribuent en particulier au renforcement de la cohésion, de la solidarité et de la démocratie dans l'Union et au-delà tout en répondant également aux défis de société, des efforts particuliers étant déployés afin de promouvoir l'inclusion sociale. Elles prennent la forme a) du volontariat; b) de stages et d'emplois; c) de projets de solidarité; d) d'activités de mise en réseau; e) de mesures en matière de qualité et de mesures d'appui.

2. Activités de solidarité liées à l'aide humanitaire.

Ces actions contribuent en particulier à apporter une aide humanitaire fondée sur les besoins visant à protéger des vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine, préserver la dignité humaine et renforcer les capacités et la résilience des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes. Elles prennent la forme a) du volontariat; b) d'activités de mise en réseau; c) de mesures en matière de qualité et de mesures d'appui axées en particulier sur les mesures visant à garantir la sûreté et la sécurité des participants.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	245 343 6 6 0 0

CHAPITRE 07 04 — CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ *(suite)*

07 04 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

07 04 99 01 Achèvement du Corps européen de solidarité (2018-2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	24 325 725	162 187 779	150 000 000	138 774 568,—	103 500 000,—

Commentaires

Ancien article

15 05 01

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n ° 1288/2013, le règlement (UE) n° 1293/2013 et la décision n° 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1).

07 04 99 02 Achèvement de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne — Renforcer la capacité de l'Union à répondre aux crises humanitaires (2014-2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	11 602 404	19 355 000	17 584 960	17 693 533,03	11 508 176,84

Commentaires

Ancien article

23 04 01

Bases légales

Règlement (UE) n ° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») (JO L 122 du 24.4.2014, p. 1).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 04 — CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ *(suite)*

07 04 99 *(suite)*

07 04 99 02 *(suite)*

Règlement d'exécution (UE) n° 1244/2014 de la Commission du 20 novembre 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») (JO L 334 du 21.11.2014, p. 52).

Règlement délégué (UE) n° 1398/2014 de la Commission du 24 octobre 2014 portant établissement des normes concernant les candidats volontaires et les volontaires de l'aide de l'Union européenne (JO L 373 du 31.12.2014, p. 8).

CHAPITRE 07 05 — EUROPE CRÉATIVE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 05	EUROPE CRÉATIVE								
07 05 01	***Culture***	2.2	94 988 557	48 464 532					
07 05 02	***Média***	2.2	168 062 864	72 393 190					
07 05 03	***Volets transsectoriels***	2.2	26 971 139	10 248 669					
07 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)	2.2	p.m.	88 256 725	207 420 000	181 517 620	200 504 999,99	177 659 738,03	201,30
07 05 99 02	Achèvement des actions antérieures concernant le contenu numérique, l'industrie audiovisuelle et les autres médias (2014-2020)	2.2	p.m.	819 500	1 148 000	900 000	1 126 000,—	1 130 500,—	137,95
	Article 07 05 99 — Sous-total		p.m.	89 076 225	208 568 000	182 417 620	201 630 999,99	178 790 238,03	200,72
	Chapitre 07 05 — Total		**290 022 560**	**220 182 616**	**208 568 000**	**182 417 620**	**201 630 999,99**	**178 790 238,03**	**81,20**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir le programme Europe créative.

Europe créative vise à promouvoir la coopération européenne en ce qui concerne la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques, et à renforcer la compétitivité des secteurs de la culture et de la création, notamment du secteur audiovisuel.

Le programme Europe créative poursuit les objectifs spécifiques suivants:

— renforcer la dimension économique, sociale et extérieure de la coopération à l'échelon européen afin de développer et de promouvoir la diversité culturelle européenne et le patrimoine culturel de l'Europe, d'accroître la compétitivité des secteurs de la culture et de la création européens et d'améliorer les relations culturelles internationales,

— promouvoir la compétitivité et l'évolutivité du secteur européen de l'audiovisuel,

— promouvoir la coopération et les actions innovantes à l'appui de tous les volets du programme Europe créative, y compris un environnement médiatique diversifié et pluraliste, l'éducation aux médias et l'inclusion sociale.

Le programme Europe créative se compose des volets suivants:

— «Culture», qui couvre les secteurs de la culture et de la création, à l'exception du secteur de l'audiovisuel,

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 05 — EUROPE CRÉATIVE *(suite)*

— «Média», qui couvre le secteur de l'audiovisuel,

— «Volet transsectoriel», qui couvre les activités relevant de l'ensemble des secteurs de la culture et de la création.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 30 mai 2018, établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 [COM (2018) 366].

07 05 01 Culture

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
94 988 557	48 464 532				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les secteurs de la culture et de la création – à l'exception du secteur audiovisuel – dans le cadre du programme «Europe créative». Conformément aux objectifs énoncés à l'article 3, le volet «Culture» aura les priorités suivantes: a) renforcer la dimension et la circulation transfrontières des œuvres et des opérateurs culturels et créatifs européens; b) accroître la participation culturelle dans toute l'Europe; c) promouvoir la résilience des sociétés et l'inclusion sociale par la culture et le patrimoine culturel; d) accroître la capacité des secteurs de la culture et de la création européens à prospérer, ainsi que favoriser la croissance et l'emploi; e) renforcer l'identité et les valeurs européennes par la sensibilisation à la culture, l'éducation aux arts et la créativité fondée sur la culture dans l'éducation; f) promouvoir le renforcement des capacités des secteurs européens de la culture et de la création sur le plan international, pour leur permettre d'être actifs au niveau international; g) contribuer à la stratégie globale de l'Union pour les relations internationales par la diplomatie culturelle.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 564 691 6 6 0 0

CHAPITRE 07 05 — EUROPE CRÉATIVE *(suite)*

07 05 02 Média

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
168 062 864	72 393 190				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à:

— cultiver les talents, les compétences et les aptitudes et à encourager la coopération, la mobilité et l'innovation transfrontières dans la création et la production d'œuvres audiovisuelles européennes qui encouragent la collaboration entre les États membres ayant des capacités audiovisuelles différentes,

— améliorer la circulation, la promotion, la distribution cinématographique et en ligne des œuvres audiovisuelles européennes dans le nouvel environnement numérique dans l'Union et à l'international, y compris au moyen de modèles d'entreprise innovants,

— promouvoir les œuvres audiovisuelles européennes, y compris celles du patrimoine, et soutenir la mobilisation et le développement des publics de tout âge, en particulier les jeunes publics, à travers l'Europe et au-delà.

Pour répondre à ces priorités, il convient de soutenir la conception, la production, la promotion, la diffusion et l'accès aux œuvres européennes dont l'objectif est d'atteindre des publics divers en Europe et au-delà, ainsi que l'accès à ces dernières, en s'adaptant aux nouvelles évolutions du marché et en accompagnant la mise en œuvre de la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive Services de médias audiovisuels) (JO L 95 du 15.4.2010, p. 1).

Les priorités du volet «Média» tiennent compte des différences entre les pays en ce qui concerne la production et la distribution des contenus audiovisuels et l'accès à ces derniers, ainsi que de la taille et des spécificités des marchés respectifs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	4 537 697 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 05 — EUROPE CRÉATIVE *(suite)*

07 05 03 Volets transsectoriels

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
26 971 139	10 248 669				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les activités de l'ensemble des secteurs de la culture et de la création dans le cadre du programme Europe créative. Conformément aux objectifs énoncés à l'article 3, le «volet Transsectoriel» aura les priorités suivantes: a) soutenir la coopération dans le cadre des actions transnationales transsectorielles, y compris en ce qui concerne le rôle de la culture pour l'inclusion sociale, promouvoir la connaissance du programme et soutenir la transférabilité des résultats; b) promouvoir les approches innovantes de la création, de la diffusion et de la promotion de contenus, ainsi que de l'accès à ces derniers, à travers les secteurs de la culture et de la création; c) promouvoir les activités transversales couvrant plusieurs secteurs et visant à s'adapter aux changements structurels rencontrés par le secteur médiatique, notamment favoriser un environnement médiatique libre, diversifié et pluraliste, le journalisme de qualité et l'éducation aux médias; d) créer et soutenir des bureaux visant à promouvoir le programme Europe créative dans leur pays et à stimuler la coopération transfrontière au sein des secteurs de la culture et de la création.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	728 221 6 6 0 0

07 05 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir les paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

07 05 99 01 Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	88 256 725	207 420 000	181 517 620	200 504 999,99	177 659 738,03

CHAPITRE 07 05 — EUROPE CRÉATIVE *(suite)*

07 05 99 *(suite)*

07 05 99 01 *(suite)*

Commentaires

Anciens articles (partiellement transférés)*

09 05 01	*09 05 51*	*15 04 01**	*14 04 02**	*15 04 51*

Bases légales

Décision n° 508/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 février 2000 établissant le programme «Culture 2000» (JO L 63 du 10.3.2000, p. 1).

Décision 2000/821/CE du Conseil du 20 décembre 2000 portant sur la mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement, à la distribution et à la promotion des œuvres audiovisuelles européennes (MEDIA Plus — Développement, Distribution et Promotion) (2001-2005) (JO L 336 du 30.12.2000, p. 82).

Décision n° 163/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 janvier 2001 portant sur la mise en œuvre d'un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA-formation) (2001-2005) (JO L 26 du 27.1.2001, p. 1).

Décision n° 792/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 établissant un programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la culture (JO L 138 du 30.4.2004, p. 40).

Décision n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007) (JO L 327 du 24.11.2006, p. 12).

Décision n° 1855/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant le programme Culture (2007-2013) (JO L 372 du 27.12.2006, p. 1).

Décision n° 1041/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instituant un programme de coopération audiovisuelle avec les professionnels des pays tiers (MEDIA Mundus) (JO L 288 du 4.11.2009, p. 10).

Décision n° 1194/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen (JO L 303 du 22.11.2011, p. 1).

Règlement (UE) n° 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) et abrogeant les décisions n° 1718/2006/CE, n° 1855/2006/CE et n° 1041/2009/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 221).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 05 — EUROPE CRÉATIVE *(suite)*

07 05 99 *(suite)*

07 05 99 02 Achèvement des actions antérieures concernant le contenu numérique, l'industrie audiovisuelle et les autres médias (2014-2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	819 500	1 148 000	900 000	1 126 000,—	1 130 500,—

Commentaires

Ancien article

09 02 05

Bases légales

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, comme prévu par l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 07 06 — DROITS ET VALEURS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 06	DROITS ET VALEURS								
07 06 01	***Promouvoir l'égalité et les droits***	2.2	35 409 000	10 622 790					
07 06 02	***Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union***	2.2	36 238 848	12 879 258					
07 06 03	***Daphné***	2.2	20 444 304	6 244 139					
07 06 04	***Protection et promotion des valeurs de l'Union***	2.2	500 000	161 667					
07 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
07 06 99 01	Achèvement des programmes Europe pour les citoyens et des initiatives citoyennes européennes antérieurs (avant 2021)	2.2	p.m.	14 871 337	28 344 000	27 030 751	26 265 092,40	22 327 849,30	150,14
07 06 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)	2.2	p.m.	38 322 588	68 558 000	69 600 000	64 704 685,43	60 839 185,36	158,76
	Article 07 06 99 — Sous-total		p.m.	53 193 925	96 902 000	96 630 751	90 969 777,83	83 167 034,66	156,35
	Chapitre 07 06 — Total		**92 592 152**	**83 101 779**	**96 902 000**	**96 630 751**	**90 969 777,83**	**83 167 034,66**	**100,08**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir l'objectif général du programme Droits et valeurs, qui est de protéger et de promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités, notamment en appuyant les organisations de la société civile, afin de soutenir des sociétés ouvertes, démocratiques et inclusives.

Dans le cadre de l'objectif général, Droits et valeurs poursuit les objectifs spécifiques suivants, qui correspondent aux trois volets: promotion de l'égalité et des droits (volet «Égalité et droits»); promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union (volet «Engagement et participation des citoyens»); lutte contre la violence (volet «Daphné»).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 06 — DROITS ET VALEURS *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 30 mai 2018, établissant le programme «Droits et valeurs» [COM(2018) 383].

07 06 01 Promouvoir l'égalité et les droits

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
35 409 000	10 622 790				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à contribuer à:

— prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et soutenir des politiques globales visant à promouvoir l'égalité des sexes, la lutte contre la discrimination et leur intégration ainsi que des politiques visant à lutter contre le racisme et toute forme d'intolérance,

— protéger et promouvoir les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées, les droits liés à la citoyenneté de l'Union et le droit à la protection des données à caractère personnel.

Ces objectifs seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC, soutien aux réseaux européens, aux organisations de la société civile et aux bureaux de programme/à un réseau de points de contact nationaux.

Ce crédit sera également destiné à soutenir le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	956 043 6 6 0 0

CHAPITRE 07 06 — DROITS ET VALEURS *(suite)*

07 06 02 Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
36 238 848	12 879 258				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à contribuer à: renforcer la compréhension, par les citoyens, de l'Union, de son histoire, de son patrimoine culturel et de sa diversité; promouvoir les échanges et la coopération entre les citoyens de différents pays; promouvoir la participation civique et démocratique des citoyens en permettant aux citoyens et aux associations représentatives de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union.

Les objectifs spécifiques ci-dessus seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de jumelage de villes, réseaux de villes, projets destinés à entretenir la mémoire, activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC, soutien aux réseaux européens, aux organisations de la société civile et aux bureaux de programme ou à un réseau de points de contact nationaux.

Ce crédit contribuera également au soutien technique et organisationnel des initiatives citoyennes européennes.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	68 854 6 6 0 0

07 06 03 Daphné

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 444 304	6 244 139				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à contribuer à:

— prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants, les jeunes, les femmes et les autres groupes à risque,

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 06 — DROITS ET VALEURS *(suite)*

07 06 03 *(suite)*

— soutenir et protéger les victimes de cette violence.

Ces objectifs spécifiques ci-dessus seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC, soutien aux réseaux européens, aux organisations de la société civile et aux bureaux de programme/à un réseau de points de contact nationaux.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	551 996 6 6 0 0

07 06 04 ***Protection et promotion des valeurs de l'Union***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
500 000	161 667				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à protéger et promouvoir les droits, ainsi qu'à sensibiliser à ceux-ci, en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile actives aux niveaux local, régional et transnational pour promouvoir et cultiver ces droits, renforçant ainsi la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et contribuant à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

L'objectif spécifique précité sera poursuivi en particulier en soutenant les organisations de la société civile et les acteurs sans but lucratif actifs dans les domaines du programme pour accroître leur capacité à réagir, pour mener des activités de sensibilisation afin de promouvoir les droits ainsi que pour assurer un accès suffisant de tous les citoyens à leurs services et à leurs activités de conseil et de soutien.

07 06 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

CHAPITRE 07 06 — DROITS ET VALEURS *(suite)*

07 06 99 *(suite)*

07 06 99 01 Achèvement des programmes Europe pour les citoyens et des initiatives citoyennes européennes antérieurs (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	14 871 337	28 344 000	27 030 751	26 265 092,40	22 327 849,30

Commentaires

Anciens articles et postes

18 04 01 01 18 04 01 02 18 04 51

Bases légales

Décision n° 1904/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant, pour la période 2007-2013, le programme «L'Europe pour les citoyens» visant à promouvoir la citoyenneté européenne active (JO L 378 du 27.12.2006, p. 32).

Règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne (JO L 65 du 11.3.2011, p. 1).

Règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 (JO L 115 du 17.4.2014, p. 3), et notamment son article 2.

Règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'initiative citoyenne européenne (JO L 130 du 17.5.2019, p. 55).

07 06 99 02 Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	38 322 588	68 558 000	69 600 000	64 704 685,43	60 839 185,36

Commentaires

Anciens articles

33 02 01 33 02 02 33 02 51

Bases légales

Décision du Conseil du 9 juillet 1957 concernant le mandat et le règlement intérieur de l'organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille (JO 28 du 31.8.1957, p. 487/57).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 06 — DROITS ET VALEURS *(suite)*

07 06 99 *(suite)*

07 06 99 02 *(suite)*

Décision 74/325/CEE du Conseil du 27 juin 1974 relative à la création d'un comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu du travail (JO L 185 du 9.7.1974, p. 15).

Décision 74/326/CEE du Conseil du 27 juin 1974 portant extension de la compétence de l'organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille à l'ensemble des industries extractives (JO L 185 du 9.7.1974, p. 18).

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1), et ses directives particulières.

Directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires (JO L 113 du 30.4.1992, p. 19).

Décision 98/171/CE du Conseil du 23 février 1998 relative aux activités communautaires en matière d'analyse, de recherche et de coopération dans le domaine de l'emploi et du travail (JO L 63 du 4.3.1998, p. 26).

Décision n° 293/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 janvier 2000 adoptant un programme d'action communautaire (programme Daphné) (2000-2003) relatif à des mesures préventives pour lutter contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes (JO L 34 du 9.2.2000, p. 1).

Décision 2000/750/CE du Conseil du 27 novembre 2000 établissant un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001-2006) (JO L 303 du 2.12.2000, p. 23).

Décision n° 50/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 décembre 2001 établissant un programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les États membres visant à lutter contre l'exclusion sociale (JO L 10 du 12.1.2002, p. 1).

Décision n° 1145/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002 relative aux mesures d'incitation communautaires dans le domaine de l'emploi (JO L 170 du 29.6.2002, p. 1).

Décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (JO C 218 du 13.9.2003, p. 1).

Décision n° 803/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 adoptant le programme d'action communautaire (2004-2008) visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à risque (programme Daphné II) (JO L 143 du 30.4.2004, p. 1).

Décision n° 1554/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiant la décision 2001/51/CE du Conseil établissant un programme d'action communautaire concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et la décision n° 848/2004/CE établissant un programme d'action communautaire pour la promotion des organisations actives au niveau européen dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes (JO L 255 du 30.9.2005, p. 9).

Décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale — Progress (JO L 315 du 15.11.2006, p. 1).

Décision 2007/252/CE du Conseil du 19 avril 2007 établissant pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice», le programme spécifique «Droits fondamentaux et citoyenneté» (JO L 110 du 27.4.2007, p. 33).

CHAPITRE 07 06 — DROITS ET VALEURS *(suite)*

07 06 99 *(suite)*

07 06 99 02 *(suite)*

Décision n º 779/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 établissant pour 2007-2013 un programme spécifique visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à risque (programme Daphné III) dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice» (JO L 173 du 3.7.2007, p. 19).

Règlement (UE) n º 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme «Droits, égalité et citoyenneté» pour la période 2014-2020 (JO L 354 du 28.12.2013, p. 62), et notamment son article 4, paragraphe 1, points e) à i), et son article 5, paragraphe 1.

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, comme prévu par l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'initiative citoyenne européenne (JO L 130 du 17.5.2019, p. 55).

Convention passée en 1959 entre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Centre international d'information, de sécurité et d'hygiène du travail du Bureau international du travail.

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant pour 2007-2013 un programme-cadre «Droits fondamentaux et justice» [COM(2005) 122].

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 07 — JUSTICE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 07	JUSTICE								
07 07 01	***Promouvoir la coopération judiciaire***	2.2	11 319 945	4 527 978					
07 07 02	***Soutenir la formation judiciaire***	2.2	18 682 268	7 472 907					
07 07 03	***Promouvoir l'accès effectif à la justice***	2.2	15 290 325	6 116 130					
07 07 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
07 07 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs dans le domaine de la justice (avant 2021)	2	p.m.	26 000 000	42 604 000	39 600 000	40 800 000,—	42 962 945,91	165,24
	Article 07 07 99 — Sous-total		p.m.	26 000 000	42 604 000	39 600 000	40 800 000,—	42 962 945,91	165,24
	Chapitre 07 07 — Total		**45 292 538**	**44 117 015**	**42 604 000**	**39 600 000**	**40 800 000,—**	**42 962 945,91**	**97,38**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les activités de financement contribuant à la poursuite de la mise en place d'un espace européen de justice fondé sur l'État de droit, la reconnaissance mutuelle et la confiance mutuelle.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 30 mai 2018, établissant le programme «Justice» [COM(2018) 384].

CHAPITRE 07 07 — JUSTICE *(suite)*

07 07 01 Promouvoir la coopération judiciaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 319 945	4 527 978				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les activités de financement visant à faciliter et à soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale ainsi qu'à promouvoir l'État de droit, notamment en soutenant les efforts visant à améliorer l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux et l'exécution des décisions.

Ces objectifs seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC et soutien aux réseaux européens et aux organisations de la société civile.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	284 131 6 6 0 0

07 07 02 Soutenir la formation judiciaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 682 268	7 472 907				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les activités de financement visant à soutenir et à promouvoir la formation judiciaire, en vue de favoriser une culture commune en matière juridique et judiciaire et en ce qui concerne l'État de droit.

Cet objectif sera notamment poursuivi au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC et soutien aux réseaux européens et aux organisations de la société civile.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 07 — JUSTICE *(suite)*

07 07 02 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	468 925 6 6 0 0

07 07 03 ***Promouvoir l'accès effectif à la justice***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 290 325	6 116 130				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les activités de financement visant à faciliter l'accès effectif à la justice pour tous et à des voies de recours efficaces, y compris par des moyens électroniques, en contribuant à la mise en place de procédures civiles et pénales efficaces ainsi qu'en promouvant et en soutenant les droits des victimes de la criminalité et les droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales.

Cet objectif sera notamment poursuivi au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC et soutien aux réseaux européens et aux organisations de la société civile.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	383 787 6 6 0 0

07 07 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

CHAPITRE 07 07 — JUSTICE *(suite)*

07 07 99 *(suite)*

07 07 99 01 Achèvement des actions et des programmes antérieurs dans le domaine de la justice (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	26 000 000	42 604 000	39 600 000	40 800 000,—	42 962 945,91

Commentaires

Anciens articles

33 03 01	*33 03 02*	*33 03 51*

Bases légales

Décision 2001/470/CE du Conseil du 28 mai 2001 relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (JO L 174 du 27.6.2001, p. 25).

Règlement (CE) n º 743/2002 du Conseil du 25 avril 2002 établissant un cadre général communautaire d'activités en vue de faciliter la coopération judiciaire en matière civile (JO L 115 du 1.5.2002, p. 1).

Décision 2004/100/CE du Conseil du 26 janvier 2004 établissant un programme d'action communautaire pour la promotion de la citoyenneté européenne active (participation civique) (JO L 30 du 4.2.2004, p. 6).

Décision 2007/126/JAI du Conseil du 12 février 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice», le programme spécifique «Justice pénale» (JO L 58 du 24.2.2007, p. 13).

Décision n º 1149/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 septembre 2007 établissant pour 2007-2013 le programme spécifique «Justice civile» dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice» (JO L 257 du 3.10.2007, p. 16).

RÈGLEMENT (UE) n º 1382/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme «Justice» pour la période 2014-2020 (JO L 354 du 28.12.2013, p. 73).

Actes de référence

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant pour 2007-2013 un programme-cadre «Droits fondamentaux et justice» [COM(2005) 122].

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN								
07 10 01	***Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)***	2.2	21 600 000	21 600 000	21 053 025	21 053 025	20 779 000,—	20 779 000,—	96,20
07 10 02	***Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail***	2.2	15 346 768	15 346 768	15 507 072	15 507 072	15 122 882,56	14 903 084,56	97,11
07 10 03	***Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)***	2.2	17 804 621	17 804 621	17 815 490	17 815 490	16 110 395,—	17 535 029,59	98,49
07 10 04	***Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)***	2.2	23 749 695	23 749 695	23 157 712	23 157 712	21 970 685,—	21 970 684,12	92,51
07 10 05	***Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)***	2.2	8 926 628	8 926 628	8 013 905	8 013 905	7 809 317,—	7 809 316,06	87,48
07 10 06	***Fondation européenne pour la formation (ETF)***	2.2	21 053 287	21 053 287	20 937 022	20 937 022	20 488 990,—	20 488 989,61	97,32
07 10 07	***Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)***	2.2	42 845 006	42 845 006	41 340 496	41 187 174	38 450 559,—	38 310 559,—	89,42
07 10 08	***Parquet européen***	2.2	44 952 790	44 952 790	11 672 000	11 672 000	3 132 597,70	812 578,26	1,81
07 10 09	***Autorité européenne du travail (AET)***	2.2	24 219 500	24 219 500	12 577 525	15 683 250	1 882 809,47	284 893,15	1,18
	Chapitre 07 10 — Total		**220 498 295**	**220 498 295**	**172 074 247**	**175 026 650**	**145 747 235,73**	**142 894 134,35**	**64,81**

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés et du Parquet européen (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes et du Parquet européen sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

Les organismes et le Parquet européen doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

07 10 01 Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 600 000	21 600 000	21 053 025	21 053 025	20 779 000,—	20 779 000,—

Commentaires

Ancien article

04 03 11

La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) fournit et diffuse des connaissances fondamentales sur des questions sociales et liées au travail afin de contribuer à l'élaboration de politiques solides et fondées sur des données probantes dans ces domaines. L'activité principale d'Eurofound porte sur la recherche dans les domaines de l'emploi, des conditions de travail, des relations industrielles et de la qualité de la vie. Ses activités contribuent aux priorités suivantes: augmentation de la participation au marché du travail et lutte contre le chômage par la création d'emplois, amélioration du fonctionnement du marché du travail et promotion de l'intégration; amélioration des conditions de travail et pérennisation du travail tout au long de la vie, développement de relations industrielles afin de garantir des solutions équitables et productives dans un contexte politique en mutation, amélioration du niveau de vie et promotion de la cohésion sociale face aux disparités économiques et aux inégalités sociales.

Une partie de ce crédit est destinée à couvrir la réalisation d'études sur les conditions de travail et les relations industrielles, à l'appui des politiques visant à garantir des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, à rendre le travail plus durable et à renforcer le dialogue social en Europe.

Une autre partie de ce crédit est destinée à couvrir la réalisation d'études et de recherches prospectives sur les marchés du travail, et en particulier l'anticipation et le suivi et des changements structurels, leur incidence sur l'emploi et la gestion des conséquences.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 01 *(suite)*

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la recherche et la collecte de connaissances sur les conditions de vie et la qualité de vie, et tout particulièrement sur les politiques sociales et le rôle des services publics dans l'amélioration de la qualité de vie. La recherche dans les domaines de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée ainsi que de la lutte contre l'emploi précaire, tout en tenant compte de l'aspect de genre, devrait également être couverte par ce crédit.

Enfin, ce crédit sera utilisé pour l'analyse de l'impact de la numérisation sur l'ensemble des domaines susmentionnés ainsi que pour les études contribuant à des politiques visant une convergence vers le haut dans l'Union.

Contribution totale de l'Union *dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)*	21 600 000
Montant inscrit au budget	21 600 000

Bases légales

Règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n º 1365/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 74).

07 10 02 ***Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 346 768	15 346 768	15 507 072	15 507 072	15 122 882,56	14 903 084,56

Commentaires

Ancien article

04 03 12

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) est déterminée à faire de l'Europe un lieu de travail plus sûr, plus sain et plus productif. Elle repère et évalue les risques nouveaux et émergents au travail, et intègre la sécurité et la santé au travail dans d'autres domaines d'action tels que l'éducation, la santé publique et la recherche. Elle sensibilise sur l'importance de la santé et de la sécurité des travailleurs et diffuse des informations à ce sujet aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, aux organes et réseaux de l'Union et aux entreprises privées.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 02 *(suite)*

L'objectif de EU-OSHA est de fournir aux institutions européennes, aux États membres et aux parties intéressées les informations techniques, scientifiques et économiques utiles dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Il convient d'accorder une attention particulière aux aspects liés au genre dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions nécessaires pour accomplir les missions de EU-OSHA, telles que définies dans le règlement (UE) 2019/126, notamment:

— les actions de sensibilisation et d'anticipation, en particulier au sein des PME,

— le fonctionnement de l'Observatoire européen des risques, appuyé sur la collecte de bonnes pratiques d'entreprises ou de branches d'activité spécifiques,

— l'élaboration et la mise à disposition d'outils permettant aux petites entreprises de gérer la sécurité et la santé au travail,

— le fonctionnement du réseau comprenant les principaux éléments composant les réseaux nationaux d'information, y compris les organisations nationales des partenaires sociaux, conformément au droit national ou aux pratiques nationales, ainsi que les points focaux nationaux,

— l'organisation d'échanges d'expériences, d'informations et de bonnes pratiques, y compris en collaboration avec l'Organisation internationale du travail et d'autres organisations internationales,

— l'intégration des pays candidats à ces réseaux d'information et l'élaboration d'outils adaptés à leur situation spécifique,

— l'organisation et la gestion de la campagne européenne pour des lieux de travail sains, ainsi que de la Semaine européenne sur la santé et la sécurité, en mettant l'accent sur les risques spécifiques et les besoins des utilisateurs et des bénéficiaires finals.

Contribution totale de l'Union	15 600 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	253 232
Montant inscrit au budget	15 346 768

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	414 363 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 58).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 03 Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 804 621	17 804 621	17 815 490	17 815 490	16 110 395,—	17 535 029,59

Commentaires

Ancien article

04 03 13

Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) soutient la promotion, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'enseignement et de formation professionnels ainsi que de compétences et de qualifications, en travaillant avec la Commission, les États membres et les partenaires sociaux. À cette fin, le Cedefop développe et diffuse des connaissances, fournit des données probantes et des services pour l'élaboration des politiques, y compris des conclusions s'appuyant sur des travaux de recherche, et facilite le partage des connaissances entre l'Union et les acteurs nationaux et entre ceux-ci.

Contribution totale de l'Union	18 000 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	195 379
Montant inscrit au budget	17 804 621

Bases légales

Règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 90).

07 10 04 Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 749 695	23 749 695	23 157 712	23 157 712	21 970 685,—	21 970 684,12

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 04 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

33 02 06

L'objectif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) est de fournir une assistance et une expertise dans le domaine des droits fondamentaux aux institutions, organes, organismes et agences de l'Union ainsi qu'aux autorités des États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. En fournissant cette assistance et cette expertise, FRA les aident à respecter pleinement les droits fondamentaux lorsqu'ils prennent des mesures ou définissent des actions dans leurs domaines de compétence respectifs.

Contribution totale de l'Union	23 920 698
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	171 003
Montant inscrit au budget	23 749 695

Bases légales

Règlement (CE) n º 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 53 du 22.2.2007, p. 1).

Décision (UE) 2017/2269 du Conseil du 7 décembre 2017 établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022 (JO L 326 du 9.12.2017, p. 1)

07 10 05 ***Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
8 926 628	8 926 628	8 013 905	8 013 905	7 809 317,—	7 809 316,06

Commentaires

Ancien article

33 02 07

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) contribue à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris à l'intégration des questions qui y sont liées dans toutes les politiques de l'Union et dans les politiques nationales qui en résultent, et à la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe. Il sensibilise également les citoyens de l'Union européenne à l'égalité entre les hommes et les femmes, en fournissant une assistance technique aux institutions de l'Union, en particulier à la Commission, et aux autorités des États membres.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 05 *(suite)*

L'EIGE assume notamment les tâches suivantes:

— collecte, analyse et diffusion des informations pertinentes, objectives, comparables et fiables en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris les résultats de recherches et les meilleures pratiques,

— mise au point de méthodes visant à accroître l'objectivité, la comparabilité et la fiabilité des données au niveau européen en élaborant des critères permettant d'améliorer la cohérence des informations et prise en compte des questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes lorsqu'il collecte des données,

— mise au point, analyse, évaluation et diffusion d'outils méthodologiques destinés à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques de l'Union et dans les politiques nationales qui en résultent et à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des institutions et organes de l'Union,

— organisation de réunions d'experts à l'appui de ses travaux de recherche et promotion de l'échange d'informations entre chercheurs et de l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans leurs travaux,

— sensibilisation des citoyens de l'Union à l'égalité entre les hommes et les femmes, diffuser d'informations sur les meilleures pratiques, mise à disposition du public de ressources documentaires,

— fourniture aux institutions de l'Union d'informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes et sur l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les pays en voie d'adhésion et dans les pays candidats.

Contribution totale de l'Union	9 067 878
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	141 250
Montant inscrit au budget	8 926 628

Bases légales

Règlement (CE) n ° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (JO L 403 du 30.12.2006, p. 9).

07 10 06 ***Fondation européenne pour la formation (ETF)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 053 287	21 053 287	20 937 022	20 937 022	20 488 990,—	20 488 989,61

Commentaires

Ancien article

04 03 14

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 06 *(suite)*

Dans le contexte de la politique de relations extérieures de l'Union, la Fondation européenne pour la formation (ETF) aide les pays en transition et en développement à réformer leurs systèmes d'éducation, de formation et du marché du travail afin de tirer le meilleur parti de leur capital humain.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir l'aide apportée aux pays partenaires de la région méditerranéenne pour la réforme de leurs marchés du travail et de leurs systèmes de formation professionnelle, la promotion du dialogue social et le soutien de l'entrepreneuriat.

Contribution totale de l'Union	21 300 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent	246 713
Montant inscrit au budget	21 053 287

Bases légales

Règlement (CE) n º 1339/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 portant création d'une Fondation européenne pour la formation (JO L 354 du 31.12.2008, p. 82).

07 10 07 ***Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
42 845 006	42 845 006	41 340 496	41 187 174	38 450 559,—	38 310 559,—

Commentaires

Ancien article

33 03 04

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) a pour mission de soutenir et de renforcer la coordination et la coopération entre les autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites relatives à la criminalité grave affectant deux États membres ou plus. Elle agit à la demande des autorités des États membres et les soutient en accélérant les demandes d'entraide judiciaire, en organisant des approches coordonnées en matière d'actions opérationnelles et en apportant un soutien opérationnel et financier aux équipes communes d'enquête.

Contribution totale de l'Union	43 797 699
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	952 693
Montant inscrit au budget	42 845 006

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 07 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil (JO L 295 du 21.11.2018, p. 138).

07 10 08 ***Parquet européen***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
44 952 790	44 952 790	11 672 000	11 672 000	3 132 597,70	812 578,26

Commentaires

Ancien article

33 03 05

Le Parquet européen a été institué par le règlement (UE) 2017/1939.

Le Parquet européen est chargé de rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement les auteurs et complices des infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union qui sont prévues par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29) et déterminées par le règlement (UE) 2017/1939. À cet égard, le Parquet européen diligente des enquêtes, effectue des actes de poursuite et exerce l'action publique devant les juridictions compétentes des États membres jusqu'à ce que l'affaire ait été définitivement jugée.

Ce crédit est essentiellement destiné à couvrir, en 2021: les dépenses du Parquet européen liées au recrutement et au personnel, aux bâtiments (y compris à la sécurité des bâtiments), aux infrastructures, aux services de protection rapprochée des membres de l'encadrement supérieur et aux technologies de l'information (titres 1 et 2). Il est également destiné à couvrir, dans le cadre du titre 3, les dépenses opérationnelles liées au système de gestion des dossiers du Parquet européen, la plateforme d'échange informatique entre le Bureau central du Parquet européen, les procureurs européens délégués et d'autres autorités judiciaires et répressives des États membres, qui constitue un élément clé de la mise en place et du bon fonctionnement du Parquet européen. En outre, le titre 3 contient des dispositions relatives à la création du centre de données du Parquet européen, au paiement des procureurs européens délégués et aux coûts importants de la traduction pour les besoins opérationnels du Parquet européen.

Contribution totale de l'Union *dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)*	44 952 790
Montant inscrit au budget	44 952 790

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 08 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

07 10 09 ***Autorité européenne du travail (AET)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 219 500	24 219 500	12 577 525	15 683 250	1 882 809,47	284 893,15

Commentaires

Ancien article

04 03 15

L'Autorité européenne du travail a pour objectif de contribuer à assurer une mobilité équitable de la main-d'œuvre dans l'Union et d'assister les États membres et la Commission dans la coordination des systèmes de sécurité sociale de l'Union. À cette fin, l'AET facilite l'accès aux informations relatives aux droits et obligations caractérisant la mobilité de la main-d'œuvre dans l'Union, ainsi qu'aux services correspondants; elle facilite et renforce la coopération entre les États membres en ce qui concerne le respect dans toute l'Union du droit pertinent de l'UE, notamment en facilitant l'organisation d'inspections concertées et communes; elle assure une médiation et facilite la recherche d'une solution en cas de différends transfrontières entre les États membres, et elle renforce la coopération entre ceux-ci dans la lutte contre le travail non déclaré.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions nécessaires pour accomplir les missions de l'Autorité, telles que définies dans le règlement (UE) 2019/1149, et notamment dans son article 4:

— faciliter l'accès aux informations et coordonner EURES,

— faciliter la coopération et l'échange d'informations entre les États membres en vue d'une application et d'un contrôle du respect du droit pertinent de l'Union efficaces, effectifs et cohérents,

— coordonner et soutenir des inspections concertées et communes,

— effectuer des analyses et des évaluations des risques sur les questions liées à la mobilité transfrontière de la main-d'œuvre,

— aider les États membres à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'application et le respect effectifs du droit pertinent de l'Union,

— soutenir les États membres dans la lutte contre le travail non déclaré,

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 09 *(suite)*

— assurer une médiation en cas de différends entre les États membres portant sur l'application du droit pertinent de l'Union.

Contribution totale de l'Union *dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)*	24 219 500
Montant inscrit au budget	24 219 500

Bases légales

Règlement (UE) 2019/1149 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 instituant l'Autorité européenne du travail, modifiant les règlements (CE) n° 883/2004, (UE) nº 492/2011 et (UE) 2016/589, et abrogeant la décision (UE) 2016/344 (JO L 186 du 11.7.2019, p. 21).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
07 20 01	***Projets pilotes***	2.2	14 120 000	14 478 339	11 970 119	11 048 495	10 476 778,—	4 980 278,—	34,40
07 20 02	***Actions préparatoires***	2.2	17 750 000	36 931 334	44 950 000	37 666 007	48 382 947,—	18 480 439,—	50,04
07 20 03	***Autres actions***								
07 20 03 01	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers	2	8 634 400	7 258 200	9 423 000	9 000 000	8 634 771,95	6 530 522,25	89,97
	Article 07 20 03 — Sous-total		8 634 400	7 258 200	9 423 000	9 000 000	8 634 771,95	6 530 522,25	89,97
07 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***								
07 20 04 01	Actions multimédia	2.2	20 212 100	19 786 800	21 732 000	23 000 000	23 546 000,—	21 532 260,14	108,82
07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	2.2	47 105 200	39 676 000	42 065 180	41 717 996	41 022 520,81	40 807 821,02	102,85
07 20 04 03	Représentations de la Commission	2.2	27 356 000	23 497 000	27 427 000	25 744 650	24 581 666,53	23 387 531,59	99,53
07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	2.2	32 228 600	28 943 000	23 906 820	23 293 354	25 509 303,76	21 719 740,44	75,04
07 20 04 05	Maison de l'histoire européenne	2.2	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000,—	3 000 000,—	100
07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social	2.2	28 326 381	23 234 000	23 050 000	15 335 000	22 367 447,13	17 858 416,75	76,86
07 20 04 07	Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux	2.2	898 400	898 400	1 000 000	950 000	1 000 000,—	996 335,15	110,90
07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille	2.2	3 710 619	3 327 900	3 663 000	3 000 000	4 451 000,—	4 896 774,66	147,14

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 20 04	*(suite)*								
07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs	2.2	21 054 000	19 652 000	20 784 000	19 400 000	20 924 377,87	19 211 103,33	97,76
	Article 07 20 04 — Sous-total		183 891 300	162 015 100	166 628 000	155 441 000	166 402 316,10	153 409 983,08	94,69
	Chapitre 07 20 — Total		**224 395 700**	**220 682 973**	**232 971 119**	**213 155 502**	**233 896 813,05**	**183 401 222,33**	**83,11**

07 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 120 000	14 478 339	11 970 119	11 048 495	10 476 778,—	4 980 278,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 07.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

07 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 750 000	36 931 334	44 950 000	37 666 007	48 382 947,—	18 480 439,—

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 02 *(suite)*

Commentaires

Nouvel article

Les crédits de cet article sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 07.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

07 20 03 ***Autres actions***

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

07 20 03 01 Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
8 634 400	7 258 200	9 423 000	9 000 000	8 634 771,95	6 530 522,25

Commentaires

Ancien poste

04 03 01 03

L'objectif de cette activité est de favoriser la mobilité géographique et professionnelle (y compris la coordination des régimes de sécurité sociale) des travailleurs en Europe afin de supprimer les entraves à la libre circulation des travailleurs et de contribuer à l'édification d'un marché du travail européen à part entière.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 03 *(suite)*

07 20 03 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à soutenir le contrôle de l'application du droit de l'Union par le financement d'un réseau d'experts sur la libre circulation des travailleurs et la sécurité sociale qui fait régulièrement rapport sur l'application des actes juridiques de l'Union dans les États membres et à l'échelle de l'Union, et à analyser et évaluer les grandes tendances des législations des États membres en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs et la coordination des systèmes de sécurité sociale. Ce crédit est également destiné à couvrir des actions visant à soutenir la gouvernance en matière d'actes juridiques de l'Union au moyen de réunions des comités, des actions de sensibilisation, l'aide technique à la mise en œuvre et toute autre aide technique spécifique ainsi que le développement et la mise en place d'outils numériques pertinents tels que le système d'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI).

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

— les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation des objectifs du programme ou des actions couverts par le présent poste ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services,

— l'analyse et l'évaluation des grandes tendances de la législation des États membres en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs et la coordination des systèmes de sécurité sociale, ainsi que le financement de réseaux d'experts dans ces domaines,

— les travaux d'analyse et de recherche concernant les nouveaux développements stratégiques dans le domaine de la libre circulation des travailleurs, liés, par exemple, à la fin des périodes de transition et à la modernisation des dispositions de coordination de la sécurité sociale,

— le soutien aux travaux de la commission administrative et de ses sous-groupes et le suivi des décisions adoptées, ainsi que le soutien aux travaux du comité technique et du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs,

— le soutien aux actions préparant l'application des nouveaux règlements sur la sécurité sociale, y compris les échanges transnationaux d'expériences et les activités d'information et de formation organisées au niveau national,

— le financement d'actions propres à assurer un meilleur service et une plus grande sensibilisation de la population, telles que les mesures destinées à cerner les problèmes relatifs à la sécurité sociale et à l'emploi des travailleurs migrants et les actions permettant d'accélérer et de simplifier les procédures administratives, l'analyse, en tenant compte des spécificités hommes-femmes, des obstacles à la libre circulation des travailleurs et des défauts de coordination des systèmes de sécurité sociale ainsi que de leurs retombées sur les personnes handicapées, de même que l'adaptation des procédures administratives aux nouvelles techniques de traitement de l'information, afin d'améliorer le système d'acquisition des droits et la liquidation et le paiement des prestations découlant de l'application des règlements (CEE) n° 1408/71, (CEE) n° 574/72, (CE) n° 859/2003, ainsi que du règlement (CE) n° 883/2004, de son règlement d'application (CE) n° 987/2009 et du règlement (UE) n° 1231/2010 et leurs révisions futures,

— le développement des actions d'information et des initiatives destinées à sensibiliser la population à ses droits en matière de libre circulation des travailleurs et à la coordination des régimes de sécurité sociale,

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 03 *(suite)*

07 20 03 01 *(suite)*

— le soutien aux outils numériques pertinents tels que le système d'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale entre les États membres afin de faciliter l'application du règlement (CE) n° 883/2004 et de son règlement d'application (CE) n° 987/2009. Il s'agit notamment de la maintenance du nœud central du système EESSI, des composants du système d'essai, de l'assistance technique, du soutien au renforcement du système et de la formation.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États de l'AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, qui constituent des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 2, points b), e) et f), du règlement financier; ils donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe «Espace économique européen» de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Bases légales

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 45 et 48.

Règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JO L 149 du 5.7.1971, p. 2).

Règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil du 21 mars 1972 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JO L 74 du 27.3.1972, p. 1).

Directive 98/49/CE du Conseil du 29 juin 1998 relative à la sauvegarde des droits à pension complémentaire des travailleurs salariés et non salariés qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JO L 209 du 25.7.1998, p. 46).

Règlement (CE) n° 859/2003 du Conseil du 14 mai 2003 visant à étendre les dispositions du règlement (CEE) n° 1408/71 et du règlement (CEE) n° 574/72 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité (JO L 124 du 20.5.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (JO L 166 du 30.4.2004, p. 1).

Règlement (CE) n° 987/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (JO L 284 du 30.10.2009, p. 1).

Règlement (UE) n° 1231/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 visant à étendre le règlement (CE) n° 883/2004 et le règlement (CE) n° 987/2009 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces règlements uniquement en raison de leur nationalité (JO L 344 du 29.12.2010, p. 1).

Règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union (JO L 141 du 27.5.2011, p. 1).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 03 *(suite)*

07 20 03 01 *(suite)*

Directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire (JO L 128 du 30.4.2014, p. 1).

Directive 2014/54/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs (JO L 128 du 30.4.2014, p. 8).

07 20 04 ***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

07 20 04 01 Actions multimédia

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 212 100	19 786 800	21 732 000	23 000 000	23 546 000,—	21 532 260,14

Commentaires

Ancien article

09 05 05

Ce crédit est destiné à augmenter la disponibilité d'informations générales fournies aux citoyens sur des sujets concernant l'Europe et l'Union, de manière à leur permettre d'exercer pleinement leurs droits à être informés des politiques européennes et d'y participer et afin de rendre plus visibles les travaux des institutions de l'Union, les décisions prises et les étapes de la construction européenne. Il concerne essentiellement le financement ou le cofinancement de la production et/ou de la diffusion de produits multimédias (radio, télévision, internet, etc.) et d'information, y compris par des médias et des réseaux paneuropéens constitués de médias locaux et nationaux, ainsi que des instruments nécessaires à la mise en œuvre d'une telle politique.

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 01 *(suite)*

Ce crédit est aussi destiné à couvrir les dépenses d'appui telles que les études, les réunions, les contrôles ex post, l'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services, l'évaluation et l'audit d'activités en cours et à venir, les études de faisabilité et le remboursement des frais de déplacement et dépenses connexes d'experts.

Au besoin, les procédures de passation de marché ou d'octroi de subventions peuvent prévoir la conclusion de partenariats-cadres afin d'encourager la mise en place d'un cadre de financement stable pour les médias paneuropéens financés au moyen de ce crédit.

Dans l'exécution de cet article, la Commission devrait tenir dûment compte du résultat des réunions du groupe interinstitutionnel de l'information (GII).

07 20 04 02 Services exécutifs et de communication institutionnelle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
47 105 200	39 676 000	42 065 180	41 717 996	41 022 520,81	40 807 821,02

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

*16 01 02 01**	*16 01 04 02*	*16 01 60**	*16 03 01 02**	*16 03 01 04**	*16 03 02 02*	*16 03 02 03**	*16 03 02 05*

Les services exécutifs de la Commission sont fournis à la présidente et au collège des commissaires afin de soutenir les activités de communication de la présidente, du collège, du service du porte-parole et de l'encadrement supérieur de la Commission en couvrant l'information politique et économique, en dispensant des conseils en matière de médias et en fournissant des informations et des analyses spécifiques par pays de haute qualité à partir de diverses sources dans le processus décisionnel de la Commission, ce qui permet, en fin de compte, de mieux informer les citoyens sur l'élaboration des politiques de l'Union.

Les produits et services de communication institutionnelle sont fournis au secteur de la communication externe de la Commission et reflètent son rôle de chef de file dans ce domaine. Ils garantissent la cohérence du message de la Commission en alignant tous les services de communication de la Commission pour contribuer à une communication institutionnelle cohérente et efficace sur les priorités politiques. Cela conduit, pas à pas, à la définition de messages et récits institutionnels plus clairs et d'une marque visuelle distinctive (éventuellement à une reconnaissance de la marque) et à des économies d'échelle, ce qui contribue à donner une meilleure image de la Commission et de l'Union.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des dépenses engagées au sein de l'Union pour le financement d'outils d'informations écrites et multimédia en ligne ainsi que d'autres outils de communication concernant l'Union et visant à apporter à l'ensemble des citoyens des informations générales sur les activités des institutions de l'Union, les décisions prises et les étapes de la construction de l'Union européenne. Il s'agit d'une mission de service public. Les outils de communication en ligne et les autres outils de communication permettent de recueillir les questions ou réactions des citoyens sur des thèmes européens. Ces outils doivent être mis à la disposition des personnes handicapées, conformément aux instructions de l'initiative «Accessibilité du web».

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 02 *(suite)*

Les types d'outils concernés sont principalement:

— le site Europa, qui doit constituer le principal point d'accès mettant à la disposition des citoyens de l'Union les informations dont ils pourraient avoir besoin dans leur vie quotidienne, raison pour laquelle il doit être clairement structuré, rendu encore plus convivial et optimisé pour les dispositifs portables,

— les communiqués de presse et bases de données en ligne ainsi que d'autres systèmes d'information et de communication en ligne.

Ce crédit est également destiné:

— à financer l'amélioration du site Europa, optimiser le site pour les dispositifs portables, l'axer sur les besoins des utilisateurs et professionnaliser le recours à d'autres canaux en ligne comme les médias sociaux, les blogs et le web 2.0. Sont également concernés tous les types de services de formation, d'accompagnement et de conseil pour différentes catégories de parties prenantes,

— à couvrir les dépenses liées à l'hébergement et aux coûts de licence associés au site Europa,

— à couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance de la présence de la Commission sur les médias sociaux, y compris l'assistance technique et l'achat de licences des équipements et du matériel nécessaires,

— à soutenir l'échange des meilleures pratiques, le transfert des connaissances et la professionnalisation grâce au financement de visites de spécialistes et de professionnels de la communication numérique et d'autres formes de communication,

— à couvrir les dépenses informatiques relatives au développement et à la maintenance des éventuels systèmes d'information et de gestion concernés,

— les frais d'abonnement et d'accès aux sources d'information en ligne telles que les agences de presse, les sites d'information, les fournisseurs d'information et les bases de données externes,

— la formation et le support nécessaires à l'utilisation de cette information.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'Eurobaromètre et de l'analyse des données **,** ce qui inclut, entre autres, l'analyse des tendances de l'opinion publique, principalement au moyen de sondages d'opinion (par exemple, sondages grand public Eurobaromètre, sondages «flash» par téléphone auprès de populations spécifiques et sur des thèmes particuliers, à l'échelle régionale, nationale ou européenne, ou études qualitatives) ainsi que le contrôle de la qualité de ces sondages.

Ce crédit couvre également les mesures destinées à améliorer la capacité d'analyse de données de la Commission en vue de lutter contre la désinformation et la propagation de fausses informations.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'exploitation des studios de télévision et de radio et des autres installations audiovisuelles d'information de la Commission: personnel et acquisition, location, entretien et réparation des équipements et du matériel nécessaire (couverture de l'information, production audiovisuelle, médiathèque audiovisuelle, etc.).

Ce crédit est également destiné à couvrir les coûts afférents à la location du satellite permettant de mettre les informations sur les activités de l'Union à la disposition des chaînes de télévision. La gestion de ce crédit doit se faire dans le respect des principes de la coopération interinstitutionnelle afin d'assurer la diffusion de toute l'information concernant l'Union.

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 02 *(suite)*

Il couvre également l'analyse et le suivi qualitatifs des médias (notamment l'analyse ou le suivi des activités des médias sociaux), y compris les abonnements et les licences qui s'y rapportent. Ce crédit pourrait également couvrir les dépenses informatiques relatives au développement et à la maintenance éventuels des systèmes d'information et de gestion concernés.

Ce crédit est également destiné à couvrir le financement de matériel d'information générale destiné aux citoyens au sujet des activités de l'Union, de manière à rendre plus visibles les travaux des institutions de l'Union, les décisions prises et les étapes de la construction européenne, en passant principalement par les médias. Les outils mis au point pour mieux comprendre et analyser les questions d'actualité, en particulier celles liées aux priorités politiques de la Commission, portent principalement sur:

— le matériel d'information multimédia (photo, vidéo, etc.) destiné à alimenter les médias et d'autres plateformes de communication, notamment sa publication ou sa diffusion et le dépôt central pour la conservation ou la diffusion à long terme,

— la conception graphique,

— les dépenses informatiques relatives au développement et à l'entretien des systèmes d'information et de gestion concernés,

— les séminaires et activités d'appui à l'intention des journalistes.

Ce crédit pourrait également couvrir des dépenses horizontales, telles que la communication interne, des études, des réunions, des vérifications ex post, une assistance technique ou administrative spécialisée n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services, l'évaluation d'activités horizontales ou transversales et d'activités de professionnalisation, ainsi que le remboursement des frais de déplacement et des dépenses associées des personnes invitées à suivre les travaux de la Commission.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	221 000 6 6 3

07 20 04 03 Représentations de la Commission

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
27 356 000	23 497 000	27 427 000	25 744 650	24 581 666,53	23 387 531,59

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*16 03 01 02**	*16 03 01 03**	*16 03 01 04**	*16 03 01 05**	*16 03 02 03**

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 03 *(suite)*

Les produits et services de la communication de la Commission s'adressent directement aux citoyens de tous les États membres en leur fournissant des informations et en s'engageant avec eux afin de veiller à ce que les services de communication qui leur sont destinés soient mis à disposition par des messages simples, clairs et compréhensibles, soit par une combinaison de canaux et de médias (traditionnels et nouveaux), soit en communiquant directement avec eux et en stimulant, en face-à-face, l'échange et l'engagement, ce qui leur permet d'accéder à des informations actualisées et conviviales sur les politiques et les valeurs de l'Union. Cela contribue à sensibiliser les citoyens aux affaires européennes et à les aider à mieux les comprendre, ce qui stimule leur intérêt à s'engager directement auprès des «visages de la Commission», que ce soit à l'échelon local, national ou européen.

Ce crédit est destiné à financer les coûts, principalement exposés dans les représentations de la Commission dans les États membres, des activités générales d'information et de communication ou d'engagement adressées aux citoyens de tous les États membres et couvre:

— d'actions de communication liées à des priorités de communication spécifiques annuelles ou pluriannuelles établies dans le discours sur l'état de l'Union du président de la Commission, dans le programme de travail de la Commission et dans la déclaration conjointe [dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne «Mieux légiférer» (JO L 123 du 12.5.2016, p. 1), du 13 avril 2016],

— les actions de communication ponctuelles d'envergure régionale, nationale ou internationale répondant aux priorités de communication,

— les actions de communication ci-dessus peuvent être organisées en partenariat avec le Parlement européen, le Comité économique et social européen, le Comité européen des régions et/ou les États membres afin de créer des synergies entre les partenaires et de coordonner leurs activités d'information et de communication sur l'Union,

— de journées portes ouvertes destinées aux citoyens issus de tous les horizons,

— de dialogues avec les citoyens dans les États membres, y compris en ligne,

— les séminaires et les conférences, ainsi que les ateliers avec des groupes cibles plus spécifiques tels que les jeunes et appliquant des méthodes participatives,

— de l'organisation de manifestations, d'expositions et d'actions de relations publiques européennes ou de la participation à celles-ci, de l'organisation de visites individuelles, etc.,

— d'actions de communication directe ciblant le grand public (services de conseil aux citoyens, par exemple),

— les actions de communication directe ciblant les multiplicateurs d'opinion, et notamment les actions renforcées auxquelles participent les médias quotidiens régionaux et nationaux, qui constituent une source d'information essentielle pour bon nombre de citoyens de l'Union,

— la gestion, au sein des représentations de la Commission, de centres d'information et d'installations multimédias destinés au grand public,

— les activités de soutien local dans les représentations de la Commission, telles que les médias sociaux locaux et l'analyse de données, ainsi que les activités de soutien aux centres d'information Europe Direct (CIED), telles que la formation, la coordination et l'assistance au réseau Europe Direct, qui comprennent également la production, le stockage et la diffusion de matériels d'information et de produits de communication par et pour ces points d'informations,

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 03 *(suite)*

— les dépenses relatives à des études, à des services logistiques, à l'assistance technique, notamment pour l'informatique, y compris la maintenance de sites web et les services de médias sociaux, à des réunions d'experts et à une assistance technique ou administrative spécialisée n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services, ainsi que le remboursement des frais de déplacement et des dépenses associées des personnes invitées à suivre les travaux de la Commission,

— les dépenses informatiques relatives au développement et à l'entretien des systèmes d'information et de gestion concernés,

— à soutenir l'échange des meilleures pratiques, le transfert des connaissances et la professionnalisation grâce au financement de visites de spécialistes et de professionnels de la communication numérique,

— l'information les séminaires et les activités d'appui à l'intention des journalistes,

— les dépenses d'évaluation et de professionnalisation.

Ce crédit pourrait également servir à financer les activités de sensibilisation et d'information sur les initiatives citoyennes européennes, qui sont organisées en coopération avec les représentations de la Commission et les CIED dans les États membres.

Les outils en ligne permettent de recueillir les questions ou réactions des citoyens sur les questions européennes. L'information couvre toutes les institutions de l'Union. Ces outils doivent être mis à la disposition des personnes handicapées, conformément aux instructions de l'initiative «Accessibilité du web».

Les types d'outils concernés sont principalement:

— les sites internet et les produits multimédia et écrits des représentations de la Commission dans les États membres,

— les communiqués de presse et bases de données en ligne ainsi que d'autres systèmes d'information et de communication en ligne.

— les canaux complémentaires en ligne dans les représentations de la Commission, comme les médias sociaux locaux, les blogs et d'autres technologies du type web 2.0,

— les outils connexes d'analyse des données.

Ce crédit couvre également les dépenses relatives à l'édition de publications écrites portant sur les activités de l'Union, destinées à différents publics cibles, souvent transmises à travers un réseau décentralisé. Il s'agit essentiellement:

— des publications des représentations de la Commission: chaque représentation de la Commission réalise une ou plusieurs publications, diffusées auprès des multiplicateurs et couvrant divers domaines (social, économique et politique),

— de la diffusion (au moyen également d'un réseau décentralisé) d'informations spécifiques de base sur l'Union (dans toutes les langues officielles de l'Union) à l'intention du grand public, coordonnée à partir du siège, et de la promotion des publications.

Les frais d'édition couvrent notamment les travaux de préparation (analyse du public cible, études de marché et groupes de réflexion ou tests menés auprès d'utilisateurs ou de groupes témoins) et d'élaboration (y compris la rémunération des auteurs), les piges, la rédaction en ligne, l'exploitation de la documentation, la reproduction de documents, l'achat ou la gestion de données, la rédaction, la traduction, la révision (y compris la vérification de la cohérence entre les textes), l'impression, la publication sur l'internet ou sur tout autre support électronique, la distribution, le stockage, la diffusion et la promotion de ces publications.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 03 *(suite)*

Ce crédit couvre également la coopération locale entre la représentation de la Commission et les bureaux de liaison du Parlement européen dans les États membres, par exemple l'ouverture et la gestion d'«espaces publics européens» (EPE) et/ou d'installations similaires. La Commission gère les aspects logistiques de la création de ces espaces dans l'intérêt du Parlement européen et de la Commission, y compris les coûts opérationnels et l'organisation de la prestation des services sous-traités. Les EPE doivent être gérés conjointement par les deux institutions, sur la base d'un rapport annuel d'évaluation de la gestion et du fonctionnement de ces espaces ainsi que d'un programme de travail pour l'année à venir. Ces deux documents, qui sont élaborés conjointement par les deux institutions et qui constituent les éléments fondamentaux en fonction desquels l'attribution de fonds sera décidée pour l'année à venir, doivent être présentés au Parlement européen en temps voulu pour être pris en considération dans la procédure budgétaire.

Base légale

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 249, paragraphe 2.

07 20 04 04 Services de communication pour les citoyens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
32 228 600	28 943 000	23 906 820	23 293 354	25 509 303,76	21 719 740,44

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*16 03 01 03**	*16 03 01 04**	*16 03 02 01*	*16 03 02 03**	*16 03 02 04*

Les produits et services de la Commission s'adressent directement aux citoyens en leur fournissant des informations et en s'engageant avec eux et garantissent que les services de communication qui leur sont destinés dans toute l'Union sont mis à disposition par des messages simples, clairs et compréhensibles, soit par une combinaison de canaux et de médias (traditionnels et nouveaux), soit en communiquant directement avec eux et en stimulant, en face-à-face, l'échange et l'engagement, ce qui leur permet d'accéder à des informations actualisées et conviviales sur les politiques et les valeurs de l'Union. Cela contribue à sensibiliser les citoyens aux affaires européennes et à les aider à mieux les comprendre, ce qui stimule leur intérêt à s'engager directement auprès des «visages de la Commission», que ce soit à l'échelon local, national ou européen.

Ce crédit est destiné à financer les coûts de l'information générale des citoyens, principalement exposés au siège de la Commission à Bruxelles, et couvre:

— le financement du réseau Europe Direct dans toute l'Union (centres d'information Europe Direct, centres de documentation européenne, conférenciers Team Europe); ce réseau complète le travail accompli par les représentations de la Commission et par les bureaux de liaison du Parlement européen dans les États membres,

— le financement du soutien (formation, coordination et assistance) au réseau Europe Direct,

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 04 *(suite)*

— le financement de la production, du stockage et de la diffusion de matériels d'information et de produits de communication par et pour ces points d'information,

— le fonctionnement du centre de contact Europe Direct (centre de services multilingue),

— le financement de dialogues avec les citoyens et d'autres événements similaires ou de plateformes en ligne associées visant à favoriser un dialogue ouvert entre les citoyens et les membres du Collège ou les hauts fonctionnaires de la Commission, avec la participation régulière de représentants d'autres institutions de l'Union et des États membres, afin d'améliorer la connaissance que les citoyens ont des questions afférentes à l'Union et de leur permettre de faire entendre leur voix vis-à-vis des décideurs politiques de l'UE,

— les actions de communication ponctuelles d'envergure régionale, nationale ou internationale répondant aux priorités de communication,

— de journées portes ouvertes destinées aux citoyens issus de tous les horizons,

— de séminaires et de conférences, ainsi que d'ateliers avec des groupes cibles plus spécifiques tels que les jeunes, et en appliquant des méthodes participatives,

— de l'organisation de manifestations, d'expositions et d'actions de relations publiques européennes ou de la participation à celles-ci, de l'organisation de visites individuelles, etc.,

— d'actions de communication directe ciblant le grand public (services de conseil aux citoyens, par exemple),

— d'actions de communication directe ciblant les multiplicateurs d'opinion, et notamment d'actions renforcées auxquelles participe la presse quotidienne régionale, qui constitue une source d'information essentielle pour bon nombre de citoyens de l'Union,

— les dépenses relatives à l'édition, sur tous les types de supports, de publications portant sur des thèmes d'actualité en rapport avec les activités de la Commission et les travaux de l'Union, ainsi que des publications prévues par les traités et d'autres publications institutionnelles ou de référence, telles que le rapport général. Les publications peuvent être destinées à des groupes précis, comme le corps enseignant, les jeunes, les faiseurs d'opinion ou le grand public,

— les dépenses relatives à l'édition de publications écrites portant sur les activités de l'Union, destinées à différents publics cibles, souvent transmises à travers un réseau décentralisé,

— la diffusion (au moyen également d'un réseau décentralisé) d'informations spécifiques de base sur l'Union (dans toutes les langues officielles de l'Union) à l'intention du grand public, coordonnée à partir du siège, et la promotion des publications,

— les dépenses informatiques relatives au développement et à la maintenance des systèmes d'information et de gestion concernés,

— les dépenses d'évaluation et de professionnalisation.

Les actions de communication peuvent être organisées en partenariat avec le Parlement européen, le Comité économique et social européen, le Comité européen des régions et les États membres afin de créer des synergies entre les partenaires et de coordonner leurs activités d'information et de communication sur l'Union européenne,

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 04 *(suite)*

Ce crédit pourrait également servir à financer les activités de sensibilisation et d'information sur les initiatives citoyennes européennes, qui sont organisées en coopération avec les représentations de la Commission et les centres d'information Europe Direct dans les États membres.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation des visites de la Commission, y compris les dépenses administratives liées à ces visites. La Commission gère les aspects logistiques connexes, y compris les coûts opérationnels et l'organisation de la prestation des services sous-traités. Ce crédit couvre également la mise en place et la création ou la mise à jour des installations des nouveaux centres d'information.

Il est également destiné à soutenir la conception, le développement et la mise à jour des contenus de communication pour les projets Europa Experience dans les États membres.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	200 000 6 6 3

07 20 04 05 Maison de l'histoire européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000,—	3 000 000,—

Commentaires

Ancien article

15 04 04

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de la Commission en faveur de la Maison de l'histoire européenne pour les coûts opérationnels exposés par le Parlement européen dans l'organisation d'expositions, de manifestations et d'ateliers qui permettront d'approfondir les connaissances, d'éveiller une curiosité et de créer des pistes de réflexion sur l'histoire européenne grâce à un centre d'exposition et de documentation moderne.

07 20 04 06 Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
28 326 381	23 234 000	23 050 000	15 335 000	22 367 447,13	17 858 416,75

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 06 *(suite)*

Commentaires

Anciens postes

04 03 01 01	*04 03 01 04*	*04 03 01 06*	*04 03 01 08*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à promouvoir le dialogue social européen dans trois grands domaines ainsi que les frais de préconsultations syndicales.

En ce qui concerne les actions relatives aux réunions de préconsultation tenues entre les représentants syndicaux européens, ce crédit est destiné à couvrir les coûts en vue de les aider à se forger une opinion et à harmoniser leurs positions concernant l'élaboration des politiques de l'Union. Les coûts sont destinés en particulier à couvrir les études, les ateliers, les conférences, les analyses, les évaluations, les publications, l'assistance technique, l'achat et la maintenance de bases de données et de logiciels, ainsi que le cofinancement et le soutien d'actions concernant la surveillance économique, l'analyse de la combinaison de mesures et la coordination des politiques économiques.

En ce qui concerne la promotion du dialogue social européen, des partenaires sociaux forts et compétents sont nécessaires pour favoriser la relance du dialogue social et en améliorer le fonctionnement, ainsi que pour soutenir la relance et rétablir la compétitivité et l'équité de l'économie sociale de marché. Des actions devraient aider les organisations de travailleurs à faire face aux grands enjeux de la politique européenne en matière sociale et d'emploi, notamment dans le contexte d'initiatives de l'Union visant à surmonter les conséquences de la crise économique.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la promotion du dialogue social européen et aux mesures y afférentes, en particulier pour les activités suivantes:

— les études, les consultations, les réunions d'experts, les négociations, les publications et les autres actions directement liées à la réalisation des objectifs de la ligne budgétaire ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services,

— les actions entreprises par les partenaires sociaux pour promouvoir le dialogue social (y compris le renforcement des capacités des partenaires sociaux dans les États membres et les pays candidats) au niveau interprofessionnel, au niveau sectoriel et au niveau de l'entreprise, y compris les actions destinées à encourager l'égalité de participation des femmes et des hommes au sein des organes de décision des syndicats et des organisations patronales,

— les actions destinées à améliorer les connaissances et l'expertise relatives aux relations industrielles dans l'ensemble de l'Union et à échanger et diffuser des informations pertinentes,

— des mesures de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs et des actions destinées à améliorer le degré et la qualité de la participation des représentants des travailleurs à l'élaboration des politiques et de la législation européennes,

— des actions relatives aux réunions de préconsultation tenues entre les représentants syndicaux européens en vue de les aider à se forger une opinion et à harmoniser leurs positions concernant l'élaboration des politiques de l'Union, notamment pour couvrir les coûts de ces réunions.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 06 *(suite)*

Ce crédit est également destiné à couvrir les coûts liés à l'information, à la consultation et à la participation des représentants des entreprises, en particulier pour les activités suivantes:

— mesures destinées à renforcer la participation des travailleurs au sein des entreprises – à savoir tout mécanisme, y compris l'information, la consultation et la participation, par lequel les représentants des travailleurs peuvent exercer une influence sur les décisions à prendre dans l'entreprise – en particulier via la sensibilisation et la contribution à l'application de la législation et des politiques de l'Union dans ce domaine et à l'adoption et au développement des comités d'entreprise européens,

— projets visant à identifier et à relever les défis liés à la participation des travailleurs à la suite d'évolutions dans le monde du travail – par exemple restructuration, externalisation/sous-traitance, numérisation, automatisation, intelligence artificielle et nouvelles formes de travail,

— initiatives destinées à renforcer la coopération transnationale entre les représentants des travailleurs et ceux des employeurs en matière d'information, de consultation et de participation des travailleurs dans les entreprises opérant dans plusieurs États membres et courtes actions de formation destinées aux négociateurs et aux représentants au sein des structures transnationales d'information, de consultation et de participation, qui peuvent aussi associer les partenaires sociaux des pays candidats,

— mesures permettant aux partenaires sociaux d'exercer leurs droits et de remplir leur mission en matière de participation des travailleurs, notamment dans les comités d'entreprise européens, de les familiariser avec les accords d'entreprises transnationales et de renforcer leur coopération dans le domaine de la législation de l'Union sur la participation des travailleurs,

— actions innovantes relatives à la participation des travailleurs, en vue de soutenir l'anticipation résultant d'évolutions dans le monde du travail – par exemple restructuration, externalisation/sous-traitance, numérisation/automatisation/intelligence artificielle et nouvelles formes de travail, ou nécessité d'une réorientation vers une économie inclusive, durable et à faible émission de carbone.

Actes de référence

Tâches découlant des compétences particulières directement attribuées à la Commission par les articles 154, 155, 159 et 161 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

07 20 04 07 Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
898 400	898 400	1 000 000	950 000	1 000 000,—	996 335,15

Commentaires

Ancien poste

33 02 03 02

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 07 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les activités d'information, de communication et de sensibilisation liées à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et en particulier à la protection de ces droits dans l'environnement numérique. Ce crédit servira à financer des activités d'information et de communication déployées par le biais de sites internet, de manifestations publiques, de formations, de produits de communication, d'enquêtes, etc.

Ce crédit est également destiné à couvrir les activités d'information, de communication et d'évaluation liées à la protection consulaire et au dialogue prévu à l'article 17 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En particulier, ce crédit couvre les activités d'information et de communication assurées au moyen de sites intranet, de manifestations publiques, de produits de communication, d'enquêtes Eurobaromètre, etc., ainsi que la réalisation d'analyses d'impact et d'études d'évaluation sur divers aspects du domaine des droits fondamentaux et de la justice.

07 20 04 08 Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 710 619	3 327 900	3 663 000	3 000 000	4 451 000,—	4 896 774,66

Commentaires

*Anciens postes (*partiellement transférés)*

04 03 01 01 04 03 01 04* 04 03 01 06* 04 03 01 08**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études analytiques dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales ainsi qu'aux analyses et aux études portant sur la situation sociale, la démographie et la famille.

Les actions qui concernent les analyses et les études portant sur la situation sociale, la démographie et la famille visent à encourager l'instauration, dans l'Union et dans les États membres, de mesures plus appropriées aux défis démographiques, sociaux et en matière d'emploi, y compris aux défis posés par les transitions numérique et écologique ainsi qu'à la nécessité de garantir des transitions justes et de promouvoir une croissance inclusive. Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de la production et de la diffusion d'analyses de haute qualité et d'informations comparatives dans le contexte des orientations politiques de la Commission et des objectifs stratégiques de l'Union. Elles aideront à identifier les futures priorités des politiques sociales et de l'emploi, y compris les mesures spécifiques liées à l'égalité entre les hommes et les femmes et au développement des capacités d'analyse et des capacités en matière de données permettant d'apprécier, d'évaluer et de suivre les incidences socio-économiques des transitions vers une Europe numérique et neutre pour le climat, en particulier par le biais des activités suivantes:

— actions visant à promouvoir le développement de l'analyse comparative et l'échange de vues et d'expériences à tous les niveaux pertinents (régional, national, de l'Union, international) en ce qui concerne la situation sociale, démographique et de l'emploi et les tendances socio-économiques dans l'Union, ainsi que l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et la discrimination des femmes au travail,

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 08 *(suite)*

— actions en faveur d'un observatoire de la situation sociale, de la coopération dans le cadre des activités pertinentes menées par les États membres et les organisations internationales et de la gestion d'un groupe de soutien technique pour l'Alliance européenne pour les familles,

— études, réunions d'experts, diffusion des connaissances, information et publications directement liées à la réalisation des objectifs de la stratégie ou des actions couvertes par le présent poste ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Ce crédit est destiné à couvrir en particulier les dépenses relatives aux rapports visés dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment les rapports annuels de la Commission sur l'évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe, un rapport bisannuel sur l'évolution démographique et ses conséquences, (des contributions à) un rapport sur les incidences socio-économiques de la transition vers la neutralité climatique et vers une Europe numérique ainsi que les rapports de la Commission sur les problèmes concernant la situation sociale.

Il est également destiné à couvrir les dépenses relatives à l'analyse nécessaire aux fins des rapports visés dans le TFUE et de la diffusion de connaissances sur les grands enjeux sociaux et démographiques et en matière d'emploi, en particulier les enjeux de la double transition numérique et écologique, ainsi que sur les moyens d'y faire face.

Actes de référence

Tâches découlant des compétences particulières directement attribuées à la Commission par les articles 154, 155, 159 et 161 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

07 20 04 09 Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 054 000	19 652 000	20 784 000	19 400 000	20 924 377,87	19 211 103,33

Commentaires

Ancien poste

04 03 01 05

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux actions d'information et de formation en faveur des organisations de travailleurs — y compris en faveur des représentants des organisations de travailleurs dans les pays candidats — découlant de l'action de l'Union dans le cadre de la concrétisation de l'espace social de l'Union. De telles actions devraient aider les organisations de travailleurs à faire face aux grands enjeux de la politique européenne en matière sociale et d'emploi, telle qu'elle est définie dans la stratégie «Europe 2020», et dans le contexte d'initiatives de l'Union visant à surmonter les conséquences de la crise économique.

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 09 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les activités suivantes:

— l'aide aux programmes de travail de deux instituts syndicaux spécifiques, à savoir l'Institut syndical européen et le Centre européen pour les travailleurs, qui ont été établis pour faciliter le développement des capacités par la formation et la recherche au niveau européen ainsi que pour améliorer le degré d'engagement des représentants des travailleurs dans la gouvernance européenne,

— les actions d'information et de formation en faveur des organisations de travailleurs — y compris en faveur des représentants des organisations de travailleurs dans les pays candidats — découlant de la mise en œuvre de l'action de l'Union relative à la concrétisation de l'espace social de l'Union,

— les mesures qui mobilisent les représentants des partenaires sociaux dans les pays candidats dans le but spécifique de promouvoir le dialogue social au niveau de l'Union. Il vise enfin à encourager l'égalité de participation des femmes et des hommes au sein des organes de décision des organisations de travailleurs.

Nous avons besoin de partenaires sociaux forts et compétents pour favoriser la relance du dialogue social et en améliorer le fonctionnement, afin de soutenir la reprise et de rétablir la compétitivité et l'équité de l'économie sociale de marché.

Bases légales

Tâche découlant des compétences spécifiques directement attribuées à la Commission par l'article 154 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Convention passée en 1959 entre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Centre international d'information, de sécurité et d'hygiène du travail du Bureau international du travail.

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1), et ses directives particulières.

Directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires (JO L 113 du 30.4.1992, p. 19).

COMMISSION

TITRE 08

AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

TITRE 08

AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME»	13 568 854	13 568 854	23 713 000	23 713 000	21 998 510,01	21 998 510,01
08 02	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)	40 363 635 574	40 349 424 457	43 447 046 765	43 416 972 876	42 706 821 250,09	42 628 326 246,39
08 03	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)	15 343 139 960	15 020 350 000	14 693 560 347	13 865 023 550	14 672 222 904,15	13 481 362 747,82
08 04	FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (FEAMP)	753 343 572	821 978 340	953 355 138	763 000 000	933 020 775,37	645 036 973,72
08 05	ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)	73 522 000	72 884 500	80 156 978	78 231 978	147 899 978,—	142 086 169,41
	Réserves (30 02 02)	*74 600 000*	*71 600 000*	*67 843 000*	*64 300 000*		
		148 122 000	144 484 500	147 999 978	142 531 978	147 899 978,—	142 086 169,41
08 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	16 741 043	16 741 043	16 737 055	16 737 055	16 506 300,19	16 506 300,19
08 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	p.m.	6 047 000	3 675 000	6 568 510	6 100 000,—	1 928 658,79
	Titre 08 — Total	**56 563 951 003**	**56 300 994 194**	**59 218 244 283**	**58 170 246 969**	**58 504 569 717,81**	**56 937 245 606,33**
	Réserves (30 02 02)	***74 600 000***	***71 600 000***	***67 843 000***	***64 300 000***		
		56 638 551 003	**56 372 594 194**	**59 286 087 283**	**58 234 546 969**	**58 504 569 717,81**	**56 937 245 606,33**

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

TITRE 08

AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
08 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME»					
08 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie***					
08 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie	3.1	776 426	8 000 000	7 146 180,71	920,39
08 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Fonds européen agricole de garantie pour l'achèvement des programmes antérieurs	3.1	3 542 000	3 714 000	3 560 000,—	100,51
08 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution du Fonds européen agricole de garantie	3.1	p.m.			
	Article 08 01 01 — Sous-total		4 318 426	11 714 000	10 706 180,71	247,92
08 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural***	3.2	1 850 000	5 100 000	4 467 437,40	241,48
08 01 03	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche***					
08 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	3.2	3 362 428	3 602 021	3 601 450,90	107,11
08 01 03 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche» pour l'achèvement des programmes antérieurs	3.2	3 296 979	3 296 979	3 223 441,—	97,77
08 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	3.2	741 021			
	Article 08 01 03 — Sous-total		7 400 428	6 899 000	6 824 891,90	92,22
	Chapitre 08 01 — Total		**13 568 854**	**23 713 000**	**21 998 510,01**	**162,13**

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME» *(suite)*

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (tels que les études, les réunions d'experts, les informations et les publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

08 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie

08 01 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
776 426	8 000 000	7 146 180,71

Commentaires

Ancien poste

05 01 04 01

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir les activités de préparation et de suivi, ainsi que les mesures d'audit et de contrôle nécessaires à la mise en œuvre de la politique agricole commune conformément à l'article 6 du règlement (UE) n° 1306/2013. Sous réserve de l'entrée en vigueur d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune («les plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), ce crédit financera des mesures d'assistance technique administrative conformément à ce règlement ainsi qu'à un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole.

Il inclut également les dépenses pour le financement de l'organe de conciliation dans le cadre de l'apurement des comptes de la politique agricole commune (honoraires, matériel, voyages et réunions).

Actes de référence

Voir chapitre 08 02.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME» *(suite)*

08 01 01 *(suite)*

08 01 01 66 Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Fonds européen agricole de garantie pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 542 000	3 714 000	3 560 000,—

Commentaires

Ancien poste

05 01 06 01

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation exposées du fait de son rôle dans la gestion d'actions antérieures liées, relatives au programme de promotion à partir du 1 er décembre 2015.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	p.m. 6 2 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n ° 144/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil (JO L 317 du 4.11.2014, p. 56).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/770/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation et abrogeant la décision 2004/858/CE (JO L 341 du 18.12.2013, p. 69).

Décision d'exécution 2014/927/UE de la Commission du 17 décembre 2014 modifiant la décision d'exécution 2013/770/UE afin de transformer l'«Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation» en «Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation» (JO L 363 du 18.12.2014, p. 183).

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME» *(suite)*

08 01 01 *(suite)*

08 01 01 66 *(suite)*

Décision C(2014) 9594 de la Commission du 19 décembre 2014 modifiant la décision C(2013) 9505 portant délégation à l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers, ainsi que des mesures de formation en matière de sécurité alimentaire couvertes par la décision C(2014) 1269, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

08 01 01 72 Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution du Fonds européen agricole de garantie

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la recherche exposées du fait de son rôle dans la gestion d'actions relatives au programme de promotion.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	p.m. 6 2 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 08 02.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME» *(suite)*

08 01 01 *(suite)*

08 01 01 72 *(suite)*

Décision C(2021) 952 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la recherche, en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche et innovation, de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

08 01 02 ***Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 850 000	5 100 000	4 467 437,40

Commentaires

Ancien poste

05 01 04 04

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique de nature administrative financées par le Feader prévues à l'article 51 du règlement (UE) n º 1305/2013, à l'article 6 du règlement (UE) nº 306/2013 et à l'article 58 d'un règlement (UE) nº 303/2013. Sous réserve de l'entrée en vigueur d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune («les plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), ce crédit financera des mesures d'assistance technique administrative conformément à ce règlement ainsi qu'à un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole.

L'assistance technique peut, en particulier, être utilisée pour financer des dépenses de personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), jusqu'à concurrence de 1 850 000 EUR, ainsi que les missions confiées au personnel externe.

Actes de référence

Voir chapitre 08 03.

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME» *(suite)*

08 01 03 Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

08 01 03 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 362 428	3 602 021	3 601 450,90

Commentaires

Ancien poste

11 01 04 01

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives au personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), limitées à 850 000 EUR, y compris les dépenses d'appui (frais de représentation, formations, réunions, missions confiées au personnel externe financés au titre de ce crédit) requises pour la mise en œuvre du FEAMP 2021-2027 et l'achèvement des mesures relevant du précédent Fonds, le FEAMP 2014-2020, en ce qui concerne l'assistance technique,

— les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) au sein des délégations de l'Union dans les pays tiers, ainsi que les coûts de logistique et d'infrastructure supplémentaires, comme les coûts de formation, de réunions, de missions et de location de logements, directement imputables à la présence dans les délégations de personnel externe rémunéré sur les crédits inscrits à ce poste,

— les dépenses relatives aux missions des délégations de pays tiers participant à des réunions de négociation d'accords de pêche et à des commissions mixtes,

— les dépenses liées aux technologies de l'information couvrant les équipements et les services,

— la participation d'experts scientifiques à des réunions des organisations régionales de gestion des pêches.

Actes de référence

Voir chapitres 08 04 et 08 05.

08 01 03 63 Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche» pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 296 979	3 296 979	3 223 441,—

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME» *(suite)*

08 01 03 *(suite)*

08 01 03 63 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

11 01 06 01

Ce crédit constitue la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises du fait de sa participation à la gestion de certaines parties du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, ainsi que les contributions obligatoires à des organisations régionales de gestion des pêches et à d'autres organisations internationales.

Bases légales

Règlement (CE) n º 8/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Actes de référence

Décision C(2013) 9414 de la Commission du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, de l'action pour le climat, de la compétitivité et des PME, de la recherche et de l'innovation, des technologies de l'information et de la communication, de la politique maritime et de la pêche, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Décision C(2014) 4636 de la Commission du 11 juillet 2014 modifiant la décision C(2013) 9414 du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre du programme de l'Union dans les domaines de la politique maritime et de la pêche et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Décision d'exécution 2013/771/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'«Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises» et abrogeant les décisions 2004/20/CE et 2007/372/CE (JO L 341 du 18.12.2013, p. 73).

08 01 03 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
741 021		

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME» *(suite)*

08 01 03 *(suite)*

08 01 03 74 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement exposées du fait de son rôle dans la gestion de certaines parties du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, ainsi que les contributions obligatoires à des organisations régionales de gestion des pêches et à d'autres organisations internationales.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 8/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 08 04.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 02	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)								
08 02 01	***Réserve de crise agricole et mesures exceptionnelles de soutien du marché***	3.1	p.m.	p.m.					
08 02 02	***Types sectoriels d'interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC***	3.1	p.m.	p.m.					
08 02 03	***Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC***								
08 02 03 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)	3.1	224 000 000	224 000 000	232 000 000	232 000 000	227 744 242,53	227 744 242,53	101,67
08 02 03 02	Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée	3.1	86 000 000	86 000 000	86 000 000	86 000 000	77 638 036,13	77 638 036,13	90,28
08 02 03 03	Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe	3.1	96 900 000	99 587 234	100 900 000	74 893 192	101 100 000,—	41 377 706,77	41,55
08 02 03 04	Programmes à destination des écoles	3.1	205 000 000	205 000 000	215 000 000	215 000 000	191 493 304,89	191 493 304,89	93,41
08 02 03 05	Huile d'olive	3.1	43 000 000	43 000 000	46 000 000	46 000 000	36 659 050,97	36 659 050,97	85,25
08 02 03 06	Fruit et légumes	3.1	867 000 000	867 000 000	747 655 078	747 655 078	769 659 946,76	769 659 946,76	88,77
08 02 03 07	Secteur vitivinicole	3.1	1 026 000 000	1 026 000 000	1 026 000 000	1 026 000 000	986 189 944,06	986 189 944,06	96,12
08 02 03 08	Apiculture	3.1	59 000 000	59 000 000	39 000 000	39 000 000	34 257 279,25	34 257 279,25	58,06
08 02 03 09	Houblon	3.1	2 200 000	2 200 000	2 300 000	2 300 000	2 277 000,—	2 277 000,—	103,50
08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	3.1	9 000 000	9 000 000	p.m.	p.m.	–60 952 501,14	–60 952 501,14	- 677,25
08 02 03 11	Mesures exceptionnelles	3.1	p.m.	p.m.					
	Article 08 02 03 — Sous-total		2 618 100 000	2 620 787 234	2 494 855 078	2 468 848 270	2 366 066 303,45	2 306 344 010,22	88
08 02 04	***Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC***	3.1	p.m.	p.m.					

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 02 05	***Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC***								
08 02 05 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)	3.1	431 000 000	431 000 000	437 000 000	437 000 000	437 076 155,10	437 076 155,10	101,41
08 02 05 02	Régime de paiement unique à la surface (RPUS)	3.1	4 406 000 000	4 406 000 000	4 376 000 000	4 376 000 000	4 299 210 874,39	4 299 210 874,39	97,58
08 02 05 03	Paiement redistributif	3.1	1 610 000 000	1 610 000 000	1 681 000 000	1 681 000 000	1 654 052 464,21	1 654 052 464,21	102,74
08 02 05 04	Régime de paiement de base (RPB)	3.1	14 172 000 000	14 172 000 000	16 117 000 000	16 117 000 000	16 362 070 190,—	16 362 070 190,—	115,45
08 02 05 05	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	3.1	10 778 000 000	10 778 000 000	11 819 000 000	11 819 000 000	11 750 930 139,53	11 750 930 139,53	109,03
08 02 05 06	Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles	3.1	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	4 762 294,03	4 762 294,03	95,25
08 02 05 07	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	3.1	574 000 000	574 000 000	573 000 000	573 000 000	542 444 593,90	542 444 593,90	94,50
08 02 05 08	Aide spécifique au coton	3.1	242 000 000	242 000 000	245 000 000	245 000 000	244 961 137,74	244 961 137,74	101,22
08 02 05 09	Régime de soutien couplé facultatif	3.1	4 019 000 000	4 019 000 000	4 084 000 000	4 084 000 000	3 989 983 452,82	3 989 983 452,82	99,28
08 02 05 10	Régime des petits agriculteurs	3.1	707 061 720	707 061 720	802 000 000	802 000 000	897 414 772,31	897 414 772,31	126,92
08 02 05 11	Réserve pour les crises dans le secteur agricole	3.1	487 600 000	487 600 000	478 000 000	478 000 000	0,—	0,—	
08 02 05 12	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 08 02 05 — Sous-total		37 431 661 720	37 431 661 720	40 617 000 000	40 617 000 000	40 182 906 074,03	40 182 906 074,03	107,35
08 02 06	***Stratégie politique, coordination et audit***								
08 02 06 01	Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité	3.1	233 100 000	233 100 000	194 000 000	194 000 000	48 765 841,82	48 765 841,82	20,92
08 02 06 02	Règlement des litiges	3.1	p.m.	p.m.	1 000 000	1 000 000	11 222 645,33	11 222 645,33	

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 02 06	*(suite)*								
08 02 06 03	FEAGA — Assistance technique opérationnelle	3.1	74 173 854	57 275 503	34 073 687	30 006 606	67 529 870,17	48 757 159,70	85,13
	Article 08 02 06 — Sous-total		307 273 854	290 375 503	229 073 687	225 006 606	127 518 357,32	108 745 646,85	37,45
08 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	3.1	6 600 000	6 600 000	87 900 000	87 900 000	14 353 480,74	14 353 480,74	217,48
08 02 99 02	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion directe	3.1	p.m.	p.m.	18 218 000	18 218 000	15 977 034,55	15 977 034,55	
	Article 08 02 99 — Sous-total		6 600 000	6 600 000	106 118 000	106 118 000	30 330 515,29	30 330 515,29	459,55
	Chapitre 08 02 — Total		**40 363 635 574**	**40 349 424 457**	**43 447 046 765**	**43 416 972 876**	**42 706 821 250,09**	**42 628 326 246,39**	**105,65**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses relatives au marché, les paiements directs et certaines actions faisant l'objet d'une gestion directe par la Commission, qui sont tous financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1).

Règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) nº 1290/2005, (CE) nº 247/2006 et (CE) nº 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) nº 1782/2003 (JO L 30 du 31.1.2009, p. 16).

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) nº 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) nº 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 608).

Règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) nº 922/72, (CEE) nº 234/79, (CE) nº 1037/2001 et (CE) nº 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671).

Règlement (UE) nº 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) nº 1307/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 865).

Règlement (UE) nº 1370/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles (JO L 346 du 20.12.2013, p. 12).

Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n º 1305/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) nº 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 (JO L 437 du 28.12.2020, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1 er juin 2018, établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les «plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil [COM(2018)0392].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1 er juin 2018, relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 [COM(2018)0393].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1 er juin 2018, modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) nº 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) nº 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés, (UE) nº 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et (UE) nº 229/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée [COM(2018)0394].

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 01 Réserve de crise agricole et mesures exceptionnelles de soutien du marché

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir la constitution de la réserve agricole et les dépenses résultant de toutes les mesures financées par celle-ci, en particulier l'intervention publique, les mesures de stockage privé et les mesures exceptionnelles, conformément à un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, sous réserve de son entrée en vigueur.

08 02 02 Types sectoriels d'interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les types sectoriels d'interventions pour les fruits et légumes, l'apiculture, le vin, le houblon, l'huile d'olive et les olives de table et les autres secteurs visés dans un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune («les plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), sous réserve de son entrée en vigueur.

08 02 03 Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC

08 02 03 01 POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
224 000 000	232 000 000	227 744 242,53

Commentaires

Ancien poste

05 02 11 04

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 03 *(suite)*

08 02 03 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à certaines mesures en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ainsi que des îles mineures de la mer Égée, conformément aux règlements (UE) nº 228/2013 et (UE) nº 229/2013.

Bases légales

Règlement (CE) nº 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (JO L 42 du 14.2.2006, p. 1).

Règlement (CE) nº 1405/2006 du Conseil du 18 septembre 2006 arrêtant des mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée (JO L 265 du 26.9.2006, p. 1).

Règlement (UE) nº 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) nº 247/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 23).

Règlement (UE) nº 229/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et abrogeant le règlement (CE) nº 1405/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 41).

08 02 03 02 Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
86 000 000	86 000 000	77 638 036,13

Commentaires

Ancien poste

05 02 10 01

Ce crédit est destiné à cofinancer des programmes de promotion mis en œuvre par les États membres en ce qui concerne les produits agricoles, leurs méthodes de production et les produits alimentaires, conformément au règlement (UE) nº 1144/2014.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1144/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) nº 3/2008 du Conseil (JO L 317 du 4.11.2014, p. 56).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 03 *(suite)*

08 02 03 03 Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
96 900 000	99 587 234	100 900 000	74 893 192	101 100 000,—	41 377 706,77

Commentaires

Ancien poste

05 02 10 02

Ce crédit est destiné à financer des actions de promotion directement gérées par la Commission et l'assistance technique, telle que des travaux de préparation et des mesures de suivi, d'évaluation, de contrôle et de gestion, nécessaire à la mise en œuvre des programmes de promotion conformément au règlement (UE) nº 1144/2014.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1144/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) nº 3/2008 du Conseil (JO L 317 du 4.11.2014, p. 56).

08 02 03 04 Programmes à destination des écoles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
205 000 000	215 000 000	191 493 304,89

Commentaires

Ancien article

05 02 18

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au régime d'aide à la fourniture de fruits et légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires, conformément aux articles 22 à 25 du règlement (UE) nº 1308/2013 et à l'article 5 du règlement (UE) nº 1370/2013.

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 03 *(suite)*

08 02 03 05 Huile d'olive

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
43 000 000	46 000 000	36 659 050,97

Commentaires

Ancien poste

05 02 06 05

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux organisations de producteurs, aux associations d'organisations de producteurs et aux organisations interprofessionnelles reconnues, conformément aux articles 29 à 31 du règlement (UE) nº 1308/2013.

08 02 03 06 Fruit et légumes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
867 000 000	747 655 078	769 659 946,76

Commentaires

Ancien poste

05 02 08 03

Ce crédit est destiné à couvrir le financement par l'Union de dépenses liées aux fonds opérationnels des organisations de producteurs, conformément aux articles 32 à 38 du règlement (CE) nº 1308/2013.

08 02 03 07 Secteur vitivinicole

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 026 000 000	1 026 000 000	986 189 944,06

Commentaires

Ancien poste

05 02 09 08

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 03 *(suite)*

08 02 03 07 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des programmes de soutien au secteur vitivinicole conformément aux articles 39 à 54 du règlement (UE) nº 1308/2013.

08 02 03 08 Apiculture

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
59 000 000	39 000 000	34 257 279,25

Commentaires

Ancien poste

05 02 15 06

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux programmes nationaux en faveur du secteur de l'apiculture conformément aux articles 55 à 57 du règlement (UE) nº 1308/2013.

08 02 03 09 Houblon

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 200 000	2 300 000	2 277 000,—

Commentaires

Ancien poste

05 02 11 03

Ce crédit est destiné à couvrir les aides aux organisations de producteurs du secteur du houblon, conformément aux articles 58, 59 et 60 du règlement (UE) nº 1308/2013.

08 02 03 10 Mesures de stockage public et privé

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
9 000 000	p.m.	–60 952 501,14

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 03 *(suite)*

08 02 03 10 *(suite)*

Commentaires

Anciens postes

05 02 01 02	*05 02 02 02*	*05 02 05 08*	*05 02 06 03*	*05 02 07 02*	*05 02 12 02*	*05 02 12 04*	*05 02 12 06*
05 02 13 02	*05 02 14 01*	*05 02 15 02*					

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts techniques, financiers et d'autre nature, en particulier la dépréciation financière des stocks, découlant des achats de céréales, de riz, de lait écrémé en poudre, de beurre et de crème ainsi que de viande bovine destinés au stock public. Il couvre également les dépenses d'aides au stockage privé de sucre, d'huile d'olive, de fibres de lin, de lait écrémé en poudre, de beurre et de crème, de certains fromages, de viande bovine, de viande ovine et caprine et de viande porcine conformément à la partie II, titre I, chapitre I, du règlement (UE) nº 1308/2013 et aux articles 2, 3 et 4 du règlement (UE) nº 1370/2013, si elles ont été adoptées avant l'entrée en vigueur d'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune.

08 02 03 11 Mesures exceptionnelles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des mesures exceptionnelles au titre des articles 219, 220 et 221 du règlement (UE) nº 1308/2013, si elles ont été adoptées avant l'entrée en vigueur d'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune.

08 02 04 ***Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 04 *(suite)*

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au type d'interventions sous la forme de paiements directs relevant d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune («les plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), sous réserve de son entrée en vigueur.

08 02 05 ***Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs conformément au règlement (UE) nº 1307/2013.

08 02 05 01 POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
431 000 000	437 000 000	437 076 155,10

Commentaires

Anciens postes

05 03 02 50 05 03 02 52

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements directs relatifs aux programmes prévoyant des mesures spécifiques en faveur des productions agricoles locales dans les régions ultrapériphériques de l'Union ainsi que les dépenses au titre des aides directes en faveur des îles mineures de la mer Égée.

Bases légales

Règlement (CE) nº 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (JO L 42 du 14.2.2006, p. 1).

Règlement (CE) nº 1405/2006 du Conseil du 18 septembre 2006 arrêtant des mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et modifiant le règlement (CE) nº 1782/2003 (JO L 265 du 26.9.2006, p. 1).

Règlement (UE) nº 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) nº 247/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 23).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 05 *(suite)*

08 02 05 01 *(suite)*

Règlement (UE) nº 229/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et abrogeant le règlement (CE) nº 1405/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 41).

08 02 05 02 Régime de paiement unique à la surface (RPUS)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 406 000 000	4 376 000 000	4 299 210 874,39

Commentaires

Ancien poste

05 03 01 02

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du régime de paiement unique à la surface conformément au titre III, chapitre 1, section 4, du règlement (UE) nº 1307/2013, ainsi que les éventuels reliquats des dépenses au titre du régime de paiement unique à la surface conformément au titre V du règlement (CE) nº 73/2009 et au titre IV *bis* du règlement (CE) nº 1782/2003.

08 02 05 03 Paiement redistributif

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 610 000 000	1 681 000 000	1 654 052 464,21

Commentaires

Ancien poste

05 03 01 07

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du paiement redistributif prévu au titre III, chapitre 2, du règlement (UE) nº 1307/2013, ainsi que les éventuels reliquats des dépenses au titre du paiement redistributif prévu aux articles 72 *bis* et 125 *bis* du règlement (CE) nº 73/2009.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 05 *(suite)*

08 02 05 04 Régime de paiement de base (RPB)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
14 172 000 000	16 117 000 000	16 362 070 190,—

Commentaires

Ancien poste

05 03 01 10

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du régime de paiement de base conformément au titre III, chapitre 1, du règlement (UE) nº 1307/2013.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	619 000 000 6 2 0 0

08 02 05 05 Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 778 000 000	11 819 000 000	11 750 930 139,53

Commentaires

Ancien poste

05 03 01 11

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement, conformément au titre III, chapitre 3, du règlement (UE) nº 1307/2013.

08 02 05 06 Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 000 000	5 000 000	4 762 294,03

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 05 *(suite)*

08 02 05 06 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

05 03 01 12

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du paiement pour les zones soumises à des contraintes naturelles conformément au titre III, chapitre 4, du règlement (UE) nº 1307/2013.

08 02 05 07 Paiement en faveur des jeunes agriculteurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
574 000 000	573 000 000	542 444 593,90

Commentaires

Ancien poste

05 03 01 13

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du paiement en faveur des jeunes agriculteurs conformément au titre III, chapitre 5, du règlement (UE) nº 1307/2013.

08 02 05 08 Aide spécifique au coton

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
242 000 000	245 000 000	244 961 137,74

Commentaires

Ancien poste

05 03 02 40

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide spécifique au coton prévue au titre IV, chapitre 2, du règlement (UE) nº 1307/2013, ainsi que les éventuels reliquats des dépenses pour l'aide spécifique au coton conformément au titre IV, chapitre 1, section 6, du règlement (CE) nº 73/2009 et au titre IV, chapitre 10 *bis*, du règlement (CE) nº 1782/2003.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 05 *(suite)*

08 02 05 09 Régime de soutien couplé facultatif

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 019 000 000	4 084 000 000	3 989 983 452,82

Commentaires

Ancien poste

05 03 02 60

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le soutien couplé facultatif prévu au titre IV, chapitre 1, du règlement (UE) nº 1307/2013.

08 02 05 10 Régime des petits agriculteurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
707 061 720	802 000 000	897 414 772,31

Commentaires

Ancien poste

05 03 02 61

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du régime des petits agriculteurs conformément au titre V du règlement (UE) nº 1307/2013.

08 02 05 11 Réserve pour les crises dans le secteur agricole

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
487 600 000	478 000 000	0,—

Commentaires

Ancien article

05 03 10

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 05 *(suite)*

08 02 05 11 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des mesures nécessaires pour faire face aux crises majeures affectant la production ou la distribution dans le secteur agricole, conformément aux articles 25 et 26 du règlement (UE) nº 1306/2013, à l'article 8 du règlement (UE) nº 1307/2013 ainsi qu'au point 22 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013.

Actes de référence

Accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 373 du 20.12.2013, p. 1).

08 02 05 12 Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

05 03 09

Ce poste ne comporte pas de nouveaux crédits, mais est destiné à recevoir les montants susceptibles d'être reportés conformément à l'article 12, paragraphe 2, point d), du règlement financier pour le remboursement de la réduction des paiements directs, à la suite de l'application de la discipline financière au cours de l'année précédente. Conformément à l'article 26, paragraphe 5, du règlement (UE) nº 1306/2013, les États membres doivent rembourser les bénéficiaires finals qui sont soumis, au cours de l'exercice auquel les crédits sont reportés, à l'application de la discipline financière, conformément à l'article 26, paragraphes 1 à 4, dudit règlement.

08 02 06 ***Stratégie politique, coordination et audit***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les corrections financières en faveur des États membres, les dépenses relatives au règlement des litiges et les actions financées par le Fonds européen agricole de garantie gérées directement par la Commission.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 06 *(suite)*

08 02 06 01 Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
233 100 000	194 000 000	48 765 841,82

Commentaires

Anciens postes

05 07 01 06 05 07 01 07

Ce crédit est destiné à couvrir les résultats des décisions d'apurement des comptes et d'apurement de conformité conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) nº 1306/2013 lorsque ces décisions sont favorables aux États membres.

08 02 06 02 Règlement des litiges

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	1 000 000	11 222 645,33

Commentaires

Ancien article

05 07 02

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui sont mises à la charge de la Commission par un tribunal, notamment au titre de dommages et intérêts.

08 02 06 03 FEAGA — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
74 173 854	57 275 503	34 073 687	30 006 606	67 529 870,17	48 757 159,70

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 06 *(suite)*

08 02 06 03 *(suite)*

Commentaires

Anciens articles et poste

05 07 01 02	*05 08 01*	*05 08 02*	*05 08 03*

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions, les dépenses contractuelles et les dépenses en paiement de services rendus dans le cadre des mesures nécessaires pour l'analyse, la gestion, le suivi des ressources agricoles, l'échange d'informations et la mise en œuvre de la politique agricole commune conformément à l'article 6, points a) à f), et aux articles 21, 22, 45 et 110, du règlement (UE) nº 1306/2013, ainsi que conformément à un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, sous réserve de son entrée en vigueur. Cela concerne notamment:

— la mise en œuvre du cadre commun de suivi et d'évaluation,

— la réalisation de contrôles par télédétection et la mise en œuvre d'actions pour l'application de la télédétection, comme des enquêtes aréolaires et l'évaluation de la qualité du système d'identification des parcelles agricoles (SIPA), ainsi que les services d'appui technique connexes,

— les travaux de modélisation du secteur agricole, y compris les modèles agrométéorologiques, et de prévision à court et à moyen terme de l'évolution des marchés et des structures agricoles, et la diffusion des résultats,

— le financement des actions d'information de l'Union, y compris la communication interne et les actions visant à favoriser la présentation, la mise en œuvre et le développement de la politique agricole commune et la sensibilisation du public au contenu et aux objectifs de celle-ci,

— les systèmes informatiques internes,

— les études sur la politique agricole commune et les actions d'évaluation,

— les dépenses pour la mise en place d'une banque analytique de données des produits du secteur vitivinicole prévue à l'article 89, paragraphe 5, point a), du règlement (UE) nº 1306/2013,

— le financement des rétributions forfaitaires et du développement d'instruments pour la collecte, le traitement, l'analyse, la publication et la diffusion des données et résultats des comptabilités des exploitations agricoles,

— le cofinancement des enquêtes statistiques nécessaires au suivi des structures de l'Union, y compris le financement de la base Eurofarm,

— les dépenses pour l'amélioration des systèmes de statistiques agricoles dans l'Union,

— les subventions, les dépenses contractuelles et les dépenses en paiement de services rendus dans le cadre de l'achat et de la consultation de bases de données.

Bases légales

Règlement (CE) n º 1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté européenne (JO L 328 du 15.12.2009, p. 27).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 06 *(suite)*

08 02 06 03 *(suite)*

Règlement (UE) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles, et abrogeant les règlements (CE) n° 1166/2008 et (UE) n° 1337/2011 (JO L 200 du 7.8.2018, p. 1).

08 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

08 02 99 01 Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 600 000	87 900 000	14 353 480,74

Commentaires

Anciens articles et postes

05 02 01 01	*05 02 01 99*	05 02 02 01	*05 02 02 99*	*05 02 03*	05 02 04 99	05 02 05 01	05 02 05 03
05 02 05 99	*05 02 06 99*	05 02 07 03	*05 02 07 99*	*05 02 08 11*	05 02 08 12	05 02 08 99	05 02 09 99
05 02 10 99	*05 02 11 99*	05 02 12 01	*05 02 12 08*	*05 02 12 99*	05 02 13 01	05 02 13 04	05 02 13 99
05 02 14 99	*05 02 15 01*	05 02 15 04	*05 02 15 05*	*05 02 15 99*	05 03 01 99	05 03 02 99	05 04 01 14

Bases légales

Règlement (CEE) n ° 2075/92 du Conseil du 30 juin 1992 portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut (JO L 215 du 30.7.1992, p. 70).

Règlement (CEE) n° 404/93 du Conseil du 13 février 1993 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane (JO L 47 du 25.2.1993, p. 1).

Règlement (CEE) n ° 2201/96 du Conseil du 28 octobre 1996 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (JO L 297 du 21.11.1996, p. 29).

Règlement (CE) n ° 2330/98 du Conseil du 22 octobre 1998 prévoyant l'offre d'une indemnisation à certains producteurs de lait ou de produits laitiers qui ont subi des restrictions temporaires dans l'exercice de leur activité (JO L 291 du 30.10.1998, p. 4).

Règlement (CE) n ° 2799/98 du Conseil du 15 décembre 1998 établissant le régime agrimonétaire de l'euro (JO L 349 du 24.12.1998, p. 1).

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 99 *(suite)*

08 02 99 01 *(suite)*

Règlement (CE) n ° 1254/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (JO L 160 du 26.6.1999, p. 21).

Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements (JO L 160 du 26.6.1999, p. 80).

Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1).

Règlement (CE) n ° 1268/1999 du Conseil du 21 juin 1999 relatif à une aide communautaire à des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale au cours de la période de préadhésion (JO L 161 du 26.6.1999, p. 87).

Règlement (CE) n ° 1050/2001 du Conseil du 22 mai 2001 portant sixième adaptation du régime pour le coton instauré par le protocole n° 4 annexé à l'acte d'adhésion de la Grèce (JO L 148 du 1.6.2001, p. 1).

Règlement (CE) n ° 1051/2001 du Conseil du 22 mai 2001 relatif à l'aide à la production de coton (JO L 148 du 1.6.2001, p. 3).

Règlement (CE) n ° 1260/2001 du Conseil du 19 juin 2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 178 du 30.6.2001, p. 1).

Règlement (CE) n ° 1786/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 portant organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés (JO L 270 du 21.10.2003, p. 114).

Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne (JO L 236 du 23.9.2003, p. 33), et notamment son annexe II, «Liste visée à l'article 20 de l'acte d'adhésion», point 6 A, paragraphe 26, tel qu'adapté par la décision 2004/281/CE du Conseil (JO L 93 du 30.3.2004, p. 1).

Règlement (CE) n° 870/2004 du Conseil du 26 avril 2004 établissant un programme communautaire concernant la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture, et abrogeant le règlement (CE) n° 1467/94 (JO L 162 du 30.4.2004, p. 18).

Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne (JO L 157 du 21.6.2005, p. 203), et notamment son annexe III, «Liste visée à l'article 19 de l'acte d'adhésion».

Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 209 du 11.8.2005, p. 1), et notamment son article 39.

Règlement (CE) n ° 320/2006 du Conseil du 20 février 2006 instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté européenne et modifiant le règlement (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 58 du 28.2.2006, p. 42).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 99 *(suite)*

08 02 99 01 *(suite)*

Règlement (CE) nº 1234/2007, article 103 *bis*, couvrant les dépenses liées aux aides accordées aux groupements de producteurs préreconnus.

Règlement (CE) n º 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole (JO L 148 du 6.6.2008, p. 1).

Règlement (UE) nº 1308/2013, articles 22 à 25, et règlement (UE) nº 1370/2013, article 5, couvrant les dépenses résiduelles liées à la participation de l'Union au programme en faveur de la consommation de fruits à l'école jusqu'à l'année scolaire 2016/2017, en privilégiant les produits issus de la production locale ou nationale.

Règlement (UE) nº 1308/2013, articles 26 à 28, et règlement (UE) nº 1370/2013, article 6, couvrant les dépenses résiduelles au titre de l'aide octroyée par l'Union pour la fourniture de certains produits laitiers aux élèves, dans les établissements scolaires, jusqu'à l'année scolaire 2016/2017, en privilégiant les produits issus de la production locale ou nationale.

Règlements (UE) nº 1308/2013 et (UE) nº 1370/2013, et règlements (CE) nº 399/94, (CE) nº 2200/96, (CE) nº 2201/96, (CE) nº 2202/96, (CE) nº 1782/2003 et (CE) nº 1234/2007, couvrant toute dépense résiduelle concernant les fruits et légumes non couverts par les crédits des autres postes du poste 08 02 03 06.

Règlement (UE) nº 1308/2013, règlement nº 136/66/CEE, article 6,, règlements (CE) nº 865/2004 et (CE) nº 1234/2007, couvrant toute autre dépense pour l'huile d'olive.

Règlement (UE) nº 510/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 déterminant le régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) nº 1216/2009 et (CE) nº 614/2009 du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 1).

08 02 99 02 Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion directe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	18 218 000	15 977 034,55

Commentaires

Anciens articles et poste

05 04 03 02	*05 08 06*	*05 08 09*

Bases légales

Règlement (CE) nº 870/2004 du Conseil du 26 avril 2004 établissant un programme communautaire concernant la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture, et abrogeant le règlement (CE) nº 1467/94 (JO L 162 du 30.4.2004, p. 18).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 03	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)								
08 03 01	***Types d'interventions en faveur du développement rural***								
08 03 01 01	Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC	3.2	p.m.	p.m.					
08 03 01 02	Types d'interventions en faveur du développement rural — Programmes 2014-2022	3.2	15 308 020 100	14 996 000 000	14 675 251 797	13 850 000 000	14 656 460 137,—	13 464 320 629,91	89,79
08 03 01 03	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	3.2	p.m.	p.m.					
	Article 08 03 01 — Sous-total		15 308 020 100	14 996 000 000	14 675 251 797	13 850 000 000	14 656 460 137,—	13 464 320 629,91	89,79
08 03 02	***Feader — Assistance technique opérationnelle***	3.2	35 119 860	17 153 750					
08 03 03	***Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***	3.2	p.m.	p.m.					
08 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
08 03 99 01	Achèvement des programmes de développement rural antérieurs — Dépenses opérationnelles (avant 2014)	3.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
08 03 99 02	Achèvement du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	3.2	p.m.	7 196 250	18 308 550	15 023 550	15 762 767,15	17 042 117,91	236,82
	Article 08 03 99 — Sous-total		p.m.	7 196 250	18 308 550	15 023 550	15 762 767,15	17 042 117,91	236,82
	Chapitre 08 03 — Total		**15 343 139 960**	**15 020 350 000**	**14 693 560 347**	**13 865 023 550**	**14 672 222 904,15**	**13 481 362 747,82**	**89,75**

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir le financement des interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC financées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) au cours de la période de programmation 2021-2027 ainsi que pour les programmes 2014-2020, conformément au règlement (UE) nº 1305/2013, qui sont prolongés jusqu'en 2021 et 2022 au titre des règles transitoires définies par le règlement (UE) 2020/2220. Les crédits peuvent aussi être utilisés pour couvrir les reliquats éventuels relatifs à des actions du Feader antérieures à 2014 et au financement de l'assistance technique à l'initiative de la Commission, dans la limite de 0,25 % de l'enveloppe du Feader.

Le Feader fournit des biens publics spécifiques en relation avec l'environnement et le climat, renforce la compétitivité des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture et favorise la diversification de l'activité économique et la qualité de la vie et du travail dans les zones rurales, y compris les zones soumises à des contraintes spécifiques.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de Next Generation EU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 8 070 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) nº 1698/2005 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 487).

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n ° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 (JO L 437 du 28.12.2020, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1 er juin 2018, établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les «plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil [COM(2018)0392].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1 er juin 2018, relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 [COM(2018)0393].

08 03 01 Types d'interventions en faveur du développement rural

08 03 01 01 Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les différents types d'interventions en faveur du développement rural financées par le Feader conformément aux plans stratégiques des États membres relevant de la PAC pour la période de programmation 2021-2027, après approbation de ces plans par la Commission. Une partie de ce crédit peut aussi, à la demande des États membres, être utilisée dans le cadre du programme InvestEU ou en combinaison avec ce programme.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

08 03 01 *(suite)*

08 03 01 02 Types d'interventions en faveur du développement rural — Programmes 2014-2022

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 308 020 100	14 996 000 000	14 675 251 797	13 850 000 000	14 656 460 137,—	13 464 320 629,91

Commentaires

Ancien poste

05 04 60 01

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des programmes de développement rural (Feader) pour la période 2014-2020, conformément au règlement (UE) nº 1305/2013, y compris les programmes qui sont prolongés jusqu'en 2021 et 2022 au titre du règlement (UE) 2020/2220.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	75 000 000	6 2 0 1

08 03 01 03 Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit sous la forme de recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) est destiné à couvrir le financement de mesures spécifiques de relance et de résilience au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural afin de faire face à l'incidence sans précédent de la crise liée à la COVID-19.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	2 381 748 705	5 0 4 0

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

08 03 02 Feader — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
35 119 860	17 153 750				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique opérationnelle à l'initiative de la Commission prévues aux articles 51 à 54 du règlement (UE) nº 1305/2013, à l'article 6 du règlement (UE) nº 1306/2013, à l'article 58 du règlement (UE) nº 1303/2013, ainsi que, sous réserve de leur entrée en vigueur, les dispositions établies par un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune («les plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), ainsi qu'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole. Cela inclut le réseau européen de développement rural et le réseau du partenariat européen d'innovation.

Cette assistance technique opérationnelle couvre les travaux de préparation et les mesures de suivi, d'évaluation et de contrôle, nécessaires à la mise en œuvre de la politique agricole commune. Ce crédit peut, en particulier, être utilisé pour financer:

— la diffusion d'informations, y compris la coopération et les échanges au niveau de l'Union et la mise en réseau des acteurs concernés,

— la fourniture d'informations, y compris des études et des évaluations,

— des dépenses d'informatique et de télécommunications,

— des dépenses pour la protection des intérêts de l'Union (légalité et régularité, fraude, sanctions et mesures de recouvrement).

08 03 03 Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

08 03 03 *(suite)*

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit sous la forme de recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique opérationnelle à l'initiative de la Commission prévues aux articles 51 à 54 du règlement (UE) n° 1305/2013, à l'article 6 du règlement (UE) n° 1306/2013 et à l'article 58 du règlement (UE) n° 1303/2013. Cela inclut le réseau européen de développement rural et le réseau du partenariat européen d'innovation.

Cette assistance technique opérationnelle couvre les travaux de préparation et les mesures de suivi, d'évaluation et de contrôle, nécessaires à la mise en œuvre de la politique agricole commune. Ce crédit peut, en particulier, être utilisé pour financer:

— la diffusion d'informations, y compris la coopération et les échanges au niveau de l'Union et la mise en réseau des acteurs concernés,

— la fourniture d'informations, y compris des études et des évaluations,

— des dépenses d'informatique et de télécommunications,

— des dépenses pour la protection des intérêts de l'Union (légalité et régularité, fraude, sanctions et mesures de recouvrement).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	5 969 295	5 0 4 0

08 03 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

08 03 99 01 Achèvement des programmes de développement rural antérieurs — Dépenses opérationnelles (avant 2014)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

08 03 99 *(suite)*

08 03 99 01 *(suite)*

Commentaires

Anciens articles et poste

05 04 05 01	*05 04 51*	*05 04 52*

Bases légales

Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements (JO L 160 du 26.6.1999, p. 80).

Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1).

Règlement (CE) n ° 1268/1999 du Conseil du 21 juin 1999 relatif à une aide communautaire à des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale au cours de la période de préadhésion (JO L 161 du 26.6.1999, p. 87).

Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 209 du 11.8.2005, p. 1), et notamment son article 39.

Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 277 du 21.10.2005, p. 1).

Acte relatif aux conditions d'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne (JO L 236 du 23.9.2003, p. 33), et notamment son annexe II, «Liste visée à l'article 20 de l'acte d'adhésion», point 6 A, paragraphe 26, tel qu'adapté par la décision 2004/281/CE du Conseil (JO L 93 du 30.3.2004, p. 1).

Actes de référence

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour les programmes opérationnels dans le cadre d'une initiative communautaire concernant les régions ultrapériphériques que les États membres sont invités à établir (REGIS II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 44).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour des subventions globales ou des programmes opérationnels intégrés pour lesquels les États membres sont invités à soumettre des demandes de concours dans le cadre d'une initiative communautaire concernant le développement rural (Leader II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 48).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'une initiative communautaire concernant le développement des zones frontalières, la coopération transfrontalière et les réseaux énergétiques sélectionnés (Interreg II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 60).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

08 03 99 *(suite)*

08 03 99 01 *(suite)*

Communication de la Commission aux États membres du 16 mai 1995 sur l'orientation pour une initiative dans le cadre du programme d'aide spéciale en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et les comtés limitrophes d'Irlande (JO C 186 du 20.7.1995, p. 3) (PEACE I).

Communication de la Commission aux États membres du 8 mai 1996 fixant des orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire Interreg concernant la coopération transnationale sur le thème de l'aménagement du territoire (Interreg II C) (JO C 200 du 10.7.1996, p. 23).

Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions du 26 novembre 1997 sur le programme d'aide spéciale en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et dans les comtés limitrophes de l'Irlande (1995-1999) [COM(1997)0642].

Décision 1999/501/CE de la Commission du 1 er juillet 1999 fixant par État membre une répartition indicative des crédits d'engagement au titre de l'objectif nº 1 des Fonds structurels pour la période de 2000 à 2006 (JO L 194 du 27.7.1999, p. 49), et notamment son considérant 5.

Communication de la Commission aux États membres du 14 avril 2000 fixant les orientations pour l'initiative communautaire concernant le développement rural (Leader+) (JO C 139 du 18.5.2000, p. 5).

Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 368 du 23.12.2006, p. 15).

08 03 99 02 Achèvement du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	7 196 250	18 308 550	15 023 550	15 762 767,15	17 042 117,91

Commentaires

Anciens postes

05 04 05 02	*05 04 60 02*	*05 04 60 03*	*05 04 60 04*

Bases légales

Règlement (CE) nº 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 277 du 21.10.2005, p. 1).

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

08 03 99 *(suite)*

08 03 99 02 *(suite)*

Règlement (CE) nº 378/2007 du Conseil du 27 mars 2007 fixant les règles applicables à la modulation facultative des paiements directs prévus par le règlement (CE) nº 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, et modifiant le règlement (CE) nº 1290/2005 (JO L 95 du 5.4.2007, p. 1).

Règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) nº 1290/2005, (CE) nº 247/2006 et (CE) nº 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) nº 1782/2003 (JO L 30 du 31.1.2009, p. 16).

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) nº 1698/2005 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 487).

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) nº 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) nº 1307/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 865).

Règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 884).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) nº 1288/2013, le règlement (UE) nº 1293/2013 et la décision nº 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (FEAMP)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 04	FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (FEAMP)								
08 04 01	***FEAMP — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée***	3.2	649 647 097	26 250 829					
08 04 02	***FEAMP — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte***	3.2	99 107 185	17 942 309					
08 04 03	***FEAMP — Assistance technique opérationnelle***	3.2	4 589 290	1 418 290					
08 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
08 04 99 01	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée (avant 2021)	3.2	p.m.	711 866 912	858 467 679	680 000 000	843 111 108,—	570 000 000,—	80,07
08 04 99 02	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe (avant 2021)	3.2	p.m.	61 700 000	90 837 242	79 100 000	86 037 902,54	71 195 652,55	115,39
08 04 99 03	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	3.2	p.m.	2 800 000	4 050 217	3 900 000	3 871 764,83	3 841 321,17	137,19
	Article 08 04 99 — Sous-total		p.m.	776 366 912	953 355 138	763 000 000	933 020 775,37	645 036 973,72	83,08
	Chapitre 08 04 — Total		**753 343 572**	**821 978 340**	**953 355 138**	**763 000 000**	**933 020 775,37**	**645 036 973,72**	**78,47**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime commune en vue de:

— favoriser la pêche durable ainsi que la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques,

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (FEAMP) *(suite)*

— encourager les activités d'aquaculture durable ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,

— contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union européenne, favoriser une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture,

— renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) nº 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) nº 2328/2003, (CE) nº 861/2006, (CE) nº 1198/2006 et (CE) nº 791/2007 et le règlement (UE) nº 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018)0375].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 12 juin 2018, relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) nº 508/2014 du Parlement européen et du Conseil [COM(2018)0390].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2020)0450].

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (FEAMP) *(suite)*

08 04 01 FEAMP — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
649 647 097	26 250 829				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux programmes opérationnels du FEAMP conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, en vue de:

— réaliser les objectifs environnementaux, économiques, sociaux et en matière d'emploi de la politique commune de la pêche,

— promouvoir une aquaculture durable, contribuant à la réalisation de l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture,

— soutenir le développement durable des économies et des communautés locales,

— améliorer les connaissances sur l'état du milieu marin et soutenir la surveillance maritime et la coopération concernant les fonctions de garde-côtes.

08 04 02 FEAMP — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
99 107 185	17 942 309				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au FEAMP conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, en vue de:

— mettre en œuvre la politique commune de la pêche (notamment par la fourniture d'avis et de connaissances scientifiques, l'élaboration et la mise en œuvre d'un régime de l'Union de contrôle de la pêche, le fonctionnement des conseils consultatifs et la fourniture de contributions volontaires aux activités des organisations internationales actives dans le domaine de la pêche),

— la promotion de mers propres et en bon état sanitaire,

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (FEAMP) *(suite)*

08 04 02 *(suite)*

— soutenir le développement et la diffusion d'informations sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture,

— soutenir la mise en œuvre de la politique maritime et le développement d'une économie bleue durable,

— promouvoir la sûreté et la surveillance maritimes ainsi que la gouvernance internationale des océans.

08 04 03 ***FEAMP — Assistance technique opérationnelle***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
4 589 290	1 418 290				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assistance technique et opérationnelle définies selon les dispositions d'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

Ce crédit peut, en particulier, être utilisé pour financer:

— les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle,

— les dépenses de communication, y compris la communication institutionnelle,

— les dépenses liées aux études et évaluations.

08 04 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs et comprennent le préfinancement des programmes relatifs à la période 2014-2020, compte tenu des orientations fournies par le Conseil européen.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (FEAMP) *(suite)*

08 04 99 *(suite)*

08 04 99 01 Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	711 866 912	858 467 679	680 000 000	843 111 108,—	570 000 000,—

Commentaires

Anciens articles

11 06 12	*11 06 13*	11 06 51	11 06 52	11 06 60

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes)

Autres recettes affectées	105 000 000	6 2 0 2

Bases légales

Règlement (CE) nº 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (JO L 223 du 15.8.2006, p. 1).

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) nº 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) nº 2328/2003, (CE) nº 861/2006, (CE) nº 1198/2006 et (CE) nº 791/2007 et le règlement (UE) nº 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1), et notamment son article 5, points a), c) et d).

08 04 99 02 Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	61 700 000	90 837 242	79 100 000	86 037 902,54	71 195 652,55

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (FEAMP) *(suite)*

08 04 99 *(suite)*

08 04 99 02 *(suite)*

Commentaires

Anciens articles et postes

11 06 09	*11 06 14*	*11 06 15*	*11 06 61*	*11 06 62 01*	*11 06 62 02*	*11 06 62 03*	*11 06 62 04*
11 06 62 05							

Bases légales

Règlement (CE) nº 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (JO L 223 du 15.8.2006, p. 1).

Règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) nº 1954/2003 et (CE) nº 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) nº 2371/2002 et (CE) nº 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22).

Règlement (UE) nº 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) nº 2328/2003, (CE) nº 861/2006, (CE) nº 1198/2006 et (CE) nº 791/2007 et le règlement (UE) nº 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1).

08 04 99 03 Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 800 000	4 050 217	3 900 000	3 871 764,83	3 841 321,17

Commentaires

Anciens article et postes

11 06 11	*11 06 63 01*	*11 06 63 02*

Bases légales

Règlement (CE) nº 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (JO L 223 du 15.8.2006, p. 1).

Règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) nº 1954/2003 et (CE) nº 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) nº 2371/2002 et (CE) nº 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (FEAMP) *(suite)*

08 04 99 *(suite)*

08 04 99 03 *(suite)*

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) nº 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) nº 2328/2003, (CE) nº 861/2006, (CE) nº 1198/2006 et (CE) nº 791/2007 et le règlement (UE) nº 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1).

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 05	ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)								
08 05 01	***Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers***	3.2	67 822 000	67 184 500	74 756 978	72 831 978	142 548 786,59	136 734 978,—	203,52
	Réserves (30 02 02)		*74 600 000*	*71 600 000*	*67 843 000*	*64 300 000*			
			142 422 000	138 784 500	142 599 978	137 131 978	142 548 786,59	136 734 978,—	
08 05 02	***Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la PCP (contributions obligatoires aux organes internationaux)***	3.2	5 700 000	5 700 000	5 400 000	5 400 000	5 351 191,41	5 351 191,41	93,88
	Chapitre 08 05 — Total		**73 522 000**	**72 884 500**	**80 156 978**	**78 231 978**	**147 899 978,—**	**142 086 169,41**	**194,95**
	Réserves (30 02 02)		***74 600 000***	***71 600 000***	***67 843 000***	***64 300 000***			
			148 122 000	**144 484 500**	**147 999 978**	**142 531 978**	**147 899 978,—**	**142 086 169,41**	

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre des accords et protocoles de partenariat dans le domaine de la pêche durable conclus entre l'Union et des pays tiers ainsi qu'à la participation aux organisations régionales de gestion des pêches.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP) *(suite)*

08 05 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05 01	67 822 000	67 184 500	74 756 978	72 831 978	142 548 786,59	136 734 978,—
Réserves (30 02 02)	*74 600 000*	*71 600 000*	*67 843 000*	*64 300 000*		
Total	142 422 000	138 784 500	142 599 978	137 131 978	142 548 786,59	136 734 978,—

Commentaires

Ancien article

11 03 01

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers.

De plus, l'Union peut négocier de nouveaux accords de partenariat dans le domaine de la pêche, qui devraient être financés sur cet article.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) nº 1954/2003 et (CE) nº 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) nº 2371/2002 et (CE) nº 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22), et notamment son article 31.

Règlement (UE) nº 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) nº 2328/2003, (CE) nº 861/2006, (CE) nº 1198/2006 et (CE) nº 791/2007 et le règlement (UE) nº 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP) *(suite)*

08 05 01 *(suite)*

Règlements et décisions concernant les conclusions des accords et protocoles adoptés en matière de pêche entre l'Union et les gouvernements des pays suivants:

Situation (à partir de décembre 2020)	Pays	Base légale	Date	JO	Durée
Accords et protocoles d'application provisoires ou en vigueur (et compensation financière due en 2021 inscrite à l'article 08 05 01)	Cabo Verde	Décision (UE) 2019/951	17 mai 2019	L 154 du 12.6.2019	20.5.2019-19.5.2024
	Îles Cook	Décision (UE) 2020/1545	19 octobre 2020	L 356 du 26.10.2020	14.10.2016-13.10.2021
	Côte d'Ivoire	Décision (UE) 2019/385	4 mars 2019	L 70 du 12.3.2019	1.8.2018-31.12.2024
	Gambie	Décision (UE) 2020/392	5 mars 2020	L 75 du 11.3.2020	31.7.2019-30.7.2025
	Guinée-Bissau	Décision (UE) 2019/1088	6 juin 2019	L 173 du 27.6.2019	15.6.2019-14.6.2024
	Mauritanie	Décision (UE) 2020/1704	23 octobre 2020	L 383 du 16.11.2020	16.11.2015-14.11.2021
	Maroc	Décision (UE) 2019/441	4 mars 2019	L 77 du 20.3.2019	18.7.2019-17.7.2023
	Sao Tomé-et-Principe	Décision (UE) 2019/2218	24 octobre 2019	L 333 du 27.12.2019	19.12.2019-18.12.2024
	Sénégal	Décision (UE) 2019/1925	14 novembre 2019	L 299 du 20.11.2019	18.11.2019-17.11.2024
	Seychelles	Décision (UE) 2020/272	20 février 2020	L 60 du 28.2.2020	24.2.2020-23.2.2026
Accords et protocoles à renégocier, déjà en cours de négociation ou procédure législative en cours (compensation financière inscrite à l'article 30 02 02)	Gabon	Décision 2014/232/UE	14 avril 2014	L 125 du 26.4.2014	Expirée
	Groenland	Décision (UE) 2016/817	17 mai 2016	L 136 du 25.5.2016	1.1.2016-31.12.2020
	Kiribati	Décision 2014/60/UE	28 janvier 2014	L 38 du 7.2.2014	Expirée
	Liberia	Décision (UE) 2016/1062	24 mai 2016	L 177 du 1.7.2016	9.12.2015-8.12.2020
	Madagascar	Décision (UE) 2015/1893	5 octobre 2015	L 277 du 22.10.2015	Expirée
	Maurice	Décision (UE) 2018/754	14 mai 2018	L 128 du 24.5.2018	8.12.2017-7.12.2021

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP) *(suite)*

08 05 01 *(suite)*

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 12 juin 2018, relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) nº 508/2014 du Parlement européen et du Conseil [COM(2018)0390].

08 05 02 ***Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la PCP (contributions obligatoires aux organes internationaux)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
5 700 000	5 700 000	5 400 000	5 400 000	5 351 191,41	5 351 191,41

Commentaires

Ancien article

11 03 02

Ce crédit est destiné à financer la participation active de l'Union dans les organisations internationales de pêche chargées d'assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer. Il concerne les contributions obligatoires versées, notamment, aux organisations régionales de gestion des pêches suivantes et à d'autres organisations internationales:

— la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR),

— l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN),

— la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA),

— la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE),

— l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO),

— la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

— la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

— l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE),

— l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA),

— la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC),

— l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (APICD),

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP) *(suite)*

08 05 02 *(suite)*

— la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT),

— l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS),

— la Commission de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT),

— la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

— la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord (NPFC).

Ce crédit est également destiné à couvrir les contributions financières de l'Union aux organes créés par la convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982, notamment l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer.

Bases légales

Règlement (CEE) nº 3179/78 du Conseil du 28 décembre 1978 concernant la conclusion par la Communauté économique européenne de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (JO L 378 du 30.12.1978, p. 1).

Décision 81/608/CEE du Conseil du 13 juillet 1981 concernant la conclusion de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est (JO L 227 du 12.8.1981, p. 21).

Décision 81/691/CEE du Conseil du 4 septembre 1981 concernant la conclusion de la convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (JO L 252 du 5.9.1981, p. 26).

Décision 82/461 du Conseil du 24 juin 1982 concernant la conclusion de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JO L 210 du 19.7.1982, p. 10).

Décision 82/886/CEE du Conseil du 13 décembre 1982 concernant la conclusion de la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord (JO L 378 du 31.12.1982, p. 24).

Décision 86/238/CEE du Conseil du 9 juin 1986 relative à l'adhésion de la Communauté à la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, amendée par le protocole annexé à l'acte final de la conférence des plénipotentiaires des États parties à la convention signé à Paris le 10 juillet 1984 (JO L 162 du 18.6.1986, p. 33).

Décision 95/399/CE du Conseil du 18 septembre 1995 relative à l'adhésion de la Communauté à l'accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (JO L 236 du 5.10.1995, p. 24).

Décision 98/392/CE du Conseil du 23 mars 1998 concernant la conclusion par la Communauté européenne de la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'accord du 28 juillet 1994 relatif à l'application de la partie XI de ladite convention (JO L 179 du 23.6.1998, p. 1).

Décision 98/416/CE du Conseil du 16 juin 1998 relative à l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (JO L 190 du 4.7.1998, p. 34).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP) *(suite)*

08 05 02 *(suite)*

Décision 2002/738/CE du Conseil du 22 juillet 2002 relative à la conclusion par la Communauté européenne de la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est (JO L 234 du 31.8.2002, p. 39).

Décision 2005/75/CE du Conseil du 26 avril 2004 relative à l'adhésion de la Communauté à la convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'Océan pacifique occidental et central (JO L 32 du 4.2.2005, p. 1).

Décision 2005/938/CE du Conseil du 8 décembre 2005 relative à l'approbation au nom de la Communauté européenne de l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (JO L 348 du 30.12.2005, p. 26).

Décision 2006/539/CE du Conseil du 22 mai 2006 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention relative au renforcement de la Commission interaméricaine du thon tropical établie par la convention de 1949 entre les États-Unis d'Amérique et la République du Costa Rica (JO L 224 du 16.8.2006, p. 22).

Décision 2008/780/CE du Conseil du 29 septembre 2008 concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de l'accord relatif aux pêches du sud de l'océan Indien (JO L 268 du 9.10.2008, p. 27).

Décision 2012/130/UE du Conseil du 3 octobre 2011 relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique sud (JO L 67 du 6.3.2012, p. 1).

Règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) nº 1954/2003 et (CE) nº 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) nº 2371/2002 et (CE) nº 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22), et notamment ses articles 29 et 30.

Décision (UE) 2015/2437 du Conseil du 14 décembre 2015 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) concernant l'adhésion à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud (JO L 336 du 23.12.2015, p. 27).

Actes de référence

Recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue de son adhésion à la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique nord [COM(2018)0376], présentée par la Commission le 1 er juin 2018.

CHAPITRE 08 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
08 10 01	***Agence européenne de contrôle des pêches***	3.2	16 741 043	16 741 043	16 737 055	16 737 055	16 506 300,19	16 506 300,19	98,60
	Chapitre 08 10 — Total		**16 741 043**	**16 741 043**	**16 737 055**	**16 737 055**	**16 506 300,19**	**16 506 300,19**	**98,60**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

08 10 01 Agence européenne de contrôle des pêches

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 741 043	16 741 043	16 737 055	16 737 055	16 506 300,19	16 506 300,19

Commentaires

Ancien article

11 06 64

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

08 10 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement ainsi que les dépenses opérationnelles de l'Agence européenne de contrôle des pêches. La mission de l'Agence est de promouvoir les normes communes les plus strictes en matière de contrôle, d'inspection et de surveillance dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP). Son rôle principal est d'organiser la coordination et la coopération entre les activités nationales de contrôle et d'inspection de manière à ce que les règles de la PCP soient respectées et appliquées efficacement. L'Agence joue également un rôle dans la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes.

Contribution totale de l'Union	17 000 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	258 957
Montant inscrit au budget	16 741 043

Bases légales

Règlement (CE) nº 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) nº 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche (JO L 128 du 21.5.2005, p. 1).

Règlement (CE) nº 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (JO L 286 du 29.10.2008, p. 1).

Règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche (JO L 343 du 22.12.2009, p. 1).

Règlement (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 sur l'Agence européenne de contrôle des pêches (JO L 83 du 25.3.2019, p. 18).

Actes de référence

Décision 2009/988/UE de la Commission du 18 décembre 2009 désignant l'Agence communautaire de contrôle des pêches comme l'organisme chargé d'effectuer certaines tâches au titre du règlement (CE) nº 1005/2008 du Conseil (JO L 338 du 19.12.2009, p. 104).

CHAPITRE 08 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
08 20 01	***Projets pilotes***	3.2	p.m.	3 607 000	2 675 000	2 668 510	2 100 000,—	1 563 068,—	43,33
08 20 02	***Actions préparatoires***	3.2	p.m.	2 440 000	1 000 000	3 900 000	4 000 000,—	192 400,—	7,89
08 20 03	***Autres actions***								
08 20 03 01	Distribution de produits laitiers en cas d'intervention urgente face à des crises humanitaires	3	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 08 20 03 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
08 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***								
08 20 04 01	Participation de l'Union à l'exposition universelle Milan 2015 «Nourrir la planète — Énergie pour la vie»	3	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	173 190,79	
	Article 08 20 04 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	173 190,79	
	Chapitre 08 20 — Total		**p.m.**	**6 047 000**	**3 675 000**	**6 568 510**	**6 100 000,—**	**1 928 658,79**	**31,89**

08 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 607 000	2 675 000	2 668 510	2 100 000,—	1 563 068,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 08.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

08 20 01 *(suite)*

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

08 20 02 ***Actions préparatoires***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 440 000	1 000 000	3 900 000	4 000 000,—	192 400,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 08.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

08 20 03 ***Autres actions***

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

CHAPITRE 08 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

08 20 03 *(suite)*

08 20 03 01 Distribution de produits laitiers en cas d'intervention urgente face à des crises humanitaires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

05 02 12 09

Dans le cadre des mesures d'urgence visant à rétablir l'équilibre du marché dans le secteur laitier de l'Union, ce crédit est destiné à couvrir la liquidation des paiements restant à effectuer en ce qui concerne la distribution de produits laitiers originaires de l'Union au titre de l'aide humanitaire de l'Union aux pays tiers conformément au règlement (CE) n° 1257/96, notamment à ses articles 1 er et 6.

Bases légales

Règlement (CE) n º 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire (JO L 163 du 2.7.1996, p. 1).

08 20 04 ***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

08 20 04 *(suite)*

08 20 04 01 Participation de l'Union à l'exposition universelle Milan 2015 «Nourrir la planète — Énergie pour la vie»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	173 190,79

Commentaires

Ancien article

05 08 80

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs en ce qui concerne la participation de l'Union à l'exposition universelle «Nourrir la planète — Énergie pour la vie», qui s'est tenue à Milan en 2015.

Bases légales

Tâche découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, en vertu de l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION

TITRE 09

ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

TITRE 09

ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT»	20 670 583	20 670 583	10 881 612	10 881 612	10 158 882,56	10 158 882,56
09 02	PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)	717 877 237	350 843 819	578 681 388	361 000 001	548 912 219,—	334 096 767,24
09 03	FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ)	1 136 966 552	p.m.				
09 04	FACILITÉ DE PRÊT AU SECTEUR PUBLIC DANS LE CADRE DU MÉCANISME POUR UNE TRANSITION JUSTE (MTJ)	p.m.	p.m.				
09 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	50 761 533	50 761 533	44 753 257	44 753 257	40 809 979,—	40 809 979,—
09 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	3 740 000	9 333 323	16 139 881	11 325 970	4 299 691,—	4 011 872,—
	Titre 09 — Total	**1 930 015 905**	**431 609 258**	**650 456 138**	**427 960 840**	**604 180 771,56**	**389 077 500,80**

TITRE 09

ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
09 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT»					
09 01 01	***Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)***					
09 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	3.2	7 766 135	4 988 828	5 085 148,56	65,48
09 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour l'achèvement des programmes antérieurs	3.2	5 892 784	5 892 784	5 073 734,—	86,10
09 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	3.2	6 969 216			
	Article 09 01 01 — Sous-total		20 628 135	10 881 612	10 158 882,56	49,25
09 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste***	3.2	42 448			
09 01 03	***Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste***					
09 01 03 01	Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	3.2	p.m.			
09 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	3.2	p.m.			
	Article 09 01 03 — Sous-total		p.m.			
	Chapitre 09 01 — Total		**20 670 583**	**10 881 612**	**10 158 882,56**	**49,15**

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT» *(suite)*

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

09 01 01 Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

09 01 01 01 Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
7 766 135	4 988 828	5 085 148,56

Commentaires

Anciens postes

07 01 04 01	*34 01 04 01*

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir:

— le développement, l'hébergement, la maintenance, la sécurité, l'assurance de la qualité, le fonctionnement et le soutien (matériel, logiciels et services) des systèmes informatiques d'appui aux objectifs d'action en matière d'énergie propre, de climat et d'environnement,

— le recrutement d'experts informatiques intra-muros visant à soutenir le développement, la maintenance, l'assurance de la qualité, l'expérimentation et la sécurité des systèmes informatiques critiques à l'appui des politiques,

— la passation de marchés portant sur des systèmes informatiques internes et des solutions communes administratives et à l'appui des politiques,

— la passation de marchés d'assistance technique et administrative relative aux activités de communication, notamment le recrutement d'experts

Ce crédit est également destiné à soutenir l'organisation de manifestations internationales sur le thème du climat, les activités auxquelles l'Union est partie, ainsi que les travaux préparatoires relatifs aux futurs accords internationaux sur le climat et la couche d'ozone auxquels l'Union entend participer.

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT» *(suite)*

09 01 01 *(suite)*

09 01 01 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	11 649 6 6 0 0

Actes de référence

Voir le chapitre 09 02.

09 01 01 63 Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 892 784	5 892 784	5 073 734,—

Commentaires

Ancien poste

07 01 06 01

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises, résultant de sa participation à la gestion du programme «hérité» pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE).

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n º 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n º 1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) nº 614/2007 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 185).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/771/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises et abrogeant les décisions 2004/20/CE et 2007/372/CE (JO L 341 du 18.12.2013, p. 73).

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT» *(suite)*

09 01 01 *(suite)*

09 01 01 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 969 216		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE).

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	10 454 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive du Conseil européen pour l'innovation et des PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 09 02.

Proposition de décision C(xxxx) xx de la Commission du xx portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE).

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT» *(suite)*

09 01 02 Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
42 448		

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique administrative prévue dans les dispositions pertinentes du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour une transition juste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	3 310 969 5 0 4 0

Actes de référence

Voir le chapitre 09 03.

09 01 03 Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste

09 01 03 01 Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique administrative prévue dans les dispositions pertinentes du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	3 581 000 6 2 1 2

Actes de référence

Voir le chapitre 09 04.

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT» *(suite)*

09 01 03 *(suite)*

09 01 03 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	429 025 6 2 1 2

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive du Conseil européen pour l'innovation et des PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 09 04.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
09 02	PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)								
09 02 01	***Nature et biodiversité***	3.2	274 720 400	7 297 067					
09 02 02	***Économie circulaire et qualité de vie***	3.2	178 933 566	11 040 188					
09 02 03	***Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci***	3.2	128 975 334	2 438 284					
09 02 04	***Transition vers l'énergie propre***	3.2	135 247 937	2 068 280					
09 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	3	p.m.	328 000 000	578 681 388	361 000 001	548 912 219,—	334 096 767,24	101,86
	Article 09 02 99 — Sous-total		p.m.	328 000 000	578 681 388	361 000 001	548 912 219,—	334 096 767,24	101,86
	Chapitre 09 02 — Total		**717 877 237**	**350 843 819**	**578 681 388**	**361 000 001**	**548 912 219,—**	**334 096 767,24**	**95,23**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les actions qui contribuent à la transition vers une économie propre, circulaire, économe en énergie, sobre en carbone et résiliente au changement climatique, y compris par une transition vers l'énergie propre, vers la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement et vers l'arrêt et l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, de manière à contribuer au développement durable.

Le programme LIFE peut allouer un financement sous l'une ou l'autre forme prévue dans le règlement financier, en particulier des subventions, des prix et des marchés. Il peut aussi fournir un financement sous la forme d'instruments financiers dans le cadre d'opérations de financement mixte, dont la mise en œuvre s'effectue conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1 er juin 2018, établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (UE) no 1293/2013 [COM(2018)0385].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2020, établissant le programme InvestEU [COM(2020)0403].

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 11 décembre 2019, Le pacte vert pour l'Europe [COM(2019)0640].

09 02 01 Nature et biodiversité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
274 720 400	7 297 067				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du sous-programme spécifique «Nature et biodiversité» du programme LIFE.

Il soutiendra la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1) et la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7). Les actions concerneront tant le milieu terrestre que le milieu marin.

Cela comprend:

— le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière de nature et de biodiversité, et de contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques, y compris par le soutien au réseau Natura 2000,

— l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union en ce qui concerne les objectifs en matière de nature et de biodiversité, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, et le suivi des dépenses liées à la biodiversité de l'Union, ainsi que le soutien y afférent. – l'amélioration de la gouvernance à tous les niveaux par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile à l'élaboration des politiques liées à la nature et à la biodiversité,

— le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions/d'approches efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union pertinentes en matière de nature et de biodiversité, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 01 *(suite)*

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris le soutien aux organisations non gouvernementales au moyen de subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	412 081 6 6 0 0

09 02 02 ***Économie circulaire et qualité de vie***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
178 933 566	11 040 188				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du sous-programme spécifique «Économie circulaire et qualité de vie» du programme LIFE.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et résiliente au changement climatique et à protéger, rétablir et améliorer la qualité de l'environnement.

Il soutient des projets axés sur la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe. Il s'agira d'actions liées à la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à la gestion des ressources naturelles, telles que l'air, l'eau et les sols, en vue de la réalisation de l'ambition «zéro pollution», au renforcement de la mise en œuvre de la législation environnementale ainsi qu'à la promotion d'une bonne gouvernance environnementale.

Cela comprend:

— le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement et de contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques,

— l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 02 *(suite)*

— le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs environnementaux connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements durables et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	268 400 6 6 0 0

09 02 03 ***Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
128 975 334	2 438 284				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le sous-programme spécifique «Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci» du programme LIFE.

Il soutient des activités axées sur la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe. Il s'agira d'actions liées à l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre), à l'adaptation à celui-ci (intensification des efforts en matière de protection contre les effets du changement climatique, de résilience, de prévention et de préparation) ainsi qu'à la promotion d'une bonne gouvernance climatique.

Cela comprend:

— l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans le domaine de l'action pour le climat, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,

— le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat, contribuant à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques,

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 03 *(suite)*

— le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans le domaine de l'action pour le climat en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements durables et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection de projets de suivi, d'évaluation et d'audit et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	193 463 6 6 0 0

09 02 04 ***Transition vers l'énergie propre***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
135 247 937	2 068 280				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le sous-programme spécifique «Transition vers l'énergie propre» de LIFE.

Il soutient le financement d'activités poursuivant les objectifs spécifiques suivants:

— mettre au point, démontrer et promouvoir des techniques et des approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement et d'action pour le climat, notamment la transition vers l'énergie propre, et contribuer à l'application des meilleures pratiques,

— contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans les domaines concernés, notamment en améliorant la gouvernance par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,

— catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans les domaines concernés en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 04 *(suite)*

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection de projets de suivi, d'évaluation et d'audit et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	202 872 6 6 0 0

09 02 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

09 02 99 01 Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	328 000 000	578 681 388	361 000 001	548 912 219,—	334 096 767,24

Commentaires

Anciens articles (partiellement transférés)*

07 02 01	*07 02 02**	*07 02 03*	*07 02 07*	*07 02 51*	*34 02 01**	*34 02 02**	*34 02 03*
34 02 05	*34 02 51*						

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 000 000 6 2 1 1

Bases légales

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1).

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 99 *(suite)*

09 02 99 01 *(suite)*

Décision n º 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (JO L 242 du 10.9.2002, p. 1).

Règlement (CE) n º 614/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE+) (JO L 149 du 9.6.2007, p. 1).

Règlement (UE) n º 1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) nº 614/2007 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 185).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n º 1288/2013, le règlement (UE) nº 1293/2013 et la décision nº 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1).

Actions réalisées par la Commission au titre des tâches découlant de ses prérogatives sur le plan institutionnel, conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi qu'à l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 03 — FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
09 03	FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ)								
09 03 01	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles***	3.2	1 133 029 469	p.m.					
09 03 02	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle***	3.2	3 937 083	p.m.					
	Chapitre 09 03 — Total		**1 136 966 552**	**p.m.**					

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir l'aide provenant du Fonds pour une transition juste (FTJ) en faveur des territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques découlant du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de Next Generation EU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 10 868 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 janvier 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020)0022].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020)0460].

CHAPITRE 09 03 — FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ) *(suite)*

09 03 01 Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 133 029 469	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir l'aide provenant du Fonds pour une transition juste (FTJ) en faveur des territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques découlant du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020)0022].

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	2 111 676 576 5 0 4 0

09 03 02 Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 937 083	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique prévue dans les dispositions pertinentes du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour une transition juste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	7 428 456 5 0 4 0

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 04 — FACILITÉ DE PRÊT AU SECTEUR PUBLIC DANS LE CADRE DU MÉCANISME POUR UNE TRANSITION JUSTE (MTJ)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
09 04	FACILITÉ DE PRÊT AU SECTEUR PUBLIC DANS LE CADRE DU MÉCANISME POUR UNE TRANSITION JUSTE (MTJ)								
09 04 01	***Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)***	3.2	p.m.	p.m.					
	Chapitre 09 04 — Total		**p.m.**	**p.m.**					

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir le soutien apporté par la facilité de prêt au secteur public, troisième pilier du mécanisme pour une transition juste (MTJ). La facilité soutiendra les investissements publics grâce à des conditions de prêt préférentielles. Ces investissements bénéficieront aux territoires les plus durement touchés par la transition climatique, tels que désignés dans les plans territoriaux de transition juste du Fonds pour une transition juste (FTJ).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément à la proposition [COM(2020)0453], il est envisagé de financer le montant total du volet «subvention» principalement par des recettes affectées et en partie par des crédits programmés au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Les recettes affectées prévues proviendraient des excédents estimés du provisionnement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) après sa phase de constitution, qui se terminera en 2022. Pour terminer, la proposition sera financée par des recettes affectées issues des remboursements provenant des instruments financiers établis dans les programmes indiqués dans l'annexe I de la proposition.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste [COM(2020)0453].

CHAPITRE 09 04 — FACILITÉ DE PRÊT AU SECTEUR PUBLIC DANS LE CADRE DU MÉCANISME POUR UNE TRANSITION JUSTE (MTJ) *(suite)*

09 04 01 Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien apporté par la facilité de prêt au secteur public, troisième pilier du mécanisme pour une transition juste, aux territoires les plus durement touchés par la transition climatique, tels que désignés dans les plans territoriaux de transition juste du Fonds pour une transition juste (FTJ).

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
09 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
09 10 01	***Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales***	3.2	5 581 794	5 581 794	3 034 475	3 034 475	1 549 615,—	1 549 615,—	27,76
09 10 02	***Agence européenne pour l'environnement***	3.2	45 179 739	45 179 739	41 718 782	41 718 782	39 260 364,—	39 260 364,—	86,90
	Chapitre 09 10 — Total		**50 761 533**	**50 761 533**	**44 753 257**	**44 753 257**	**40 809 979,—**	**40 809 979,—**	**80,40**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

09 10 01 ***Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
5 581 794	5 581 794	3 034 475	3 034 475	1 549 615,—	1 549 615,—

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

09 10 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

07 02 05

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement ainsi que les dépenses opérationnelles de l'Agence européenne des produits chimiques pour les activités liées à la mise en œuvre de la législation concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, les polluants organiques persistants, les déchets et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Contribution totale de l'Union	5 607 100
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	25 306
Montant inscrit au budget	5 581 794

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	150 708 6 6 0 0

Bases légales

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312 du 22.11.2008, p. 3).

Règlement (UE) n º 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (JO L 201 du 27.7.2012, p. 60).

Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets (JO L 150 du 14.6.2018, p. 109).

Règlement (UE) n º 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants (JO L 169 du 25.6.2019, p. 45).

Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (JO L 435 du 23.12.2020, p. 1).

Actes de référence

Proposition de la Commission de refonte de la directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1 er février 2018, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine [COM(2017) 0753].

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

09 10 02 Agence européenne pour l'environnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
45 179 739	45 179 739	41 718 782	41 718 782	39 260 364,—	39 260 364,—

Commentaires

Ancien article

07 02 06

La mission de l'Agence européenne pour l'environnement consiste à fournir à l'Union et aux États membres des informations objectives, fiables et comparables sur l'environnement au niveau de l'Union, leur permettant de prendre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, d'évaluer les résultats de ces mesures et d'informer le public.

Contribution totale de l'Union	45 398 000
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	218 261
Montant inscrit au budget	45 179 739

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	1 219 853 6 6 0 0
Autres recettes affectées	4 824 236 6 2 1 1

Bases légales

Règlement (CE) n º 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (JO L 126 du 21.5.2009, p. 13).

CHAPITRE 09 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
09 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
09 20 01	***Projets pilotes***	3.2	1 740 000	5 328 323	2 439 881	7 450 970	3 849 691,—	3 790 093,—	71,13
09 20 02	***Actions préparatoires***	3.2	2 000 000	4 005 000	13 700 000	3 875 000	450 000,—	221 779,—	5,54
	Chapitre 09 20 — Total		**3 740 000**	**9 333 323**	**16 139 881**	**11 325 970**	**4 299 691,—**	**4 011 872,—**	**42,98**

09 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 740 000	5 328 323	2 439 881	7 450 970	3 849 691,—	3 790 093,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 09.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

09 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 000 000	4 005 000	13 700 000	3 875 000	450 000,—	221 779,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 09.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION

TITRE 10

MIGRATION

COMMISSION
TITRE 10 — MIGRATION

TITRE 10

MIGRATION

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MIGRATION»	3 000 000	3 000 000	2 500 000	2 500 000	2 134 404,43	2 134 404,43
10 02	FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION»	870 255 000	1 298 348 000	1 226 190 284	950 104 244	1 181 655 600,20	876 988 533,90
10 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	137 810 714	137 810 714	118 327 419	118 327 419	94 032 843,20	94 032 843,20
10 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
	Titre 10 — Total	**1 011 065 714**	**1 439 158 714**	**1 347 017 703**	**1 070 931 663**	**1 277 822 847,83**	**973 155 781,53**

TITRE 10

MIGRATION

CHAPITRE 10 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MIGRATION»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
10 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MIGRATION»					
10 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration»***	4	3 000 000	2 500 000	2 134 404,43	71,15
	Chapitre 10 01 — Total		**3 000 000**	**2 500 000**	**2 134 404,43**	**71,15**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

10 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration»

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 000 000	2 500 000	2 134 404,43

Commentaires

Ancien poste

18 01 04 02

Ce crédit est destiné à couvrir l'appui technique prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds «Asile, migration et intégration». Il peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation de l'objectif du Fonds ou d'autres actions relevant du présent article, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

COMMISSION
TITRE 10 — MIGRATION

CHAPITRE 10 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MIGRATION» *(suite)*

10 01 01 *(suite)*

Bases légales

Voir chapitre 10 02.

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
10 02	FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION»								
10 02 01	***Fonds «Asile, migration et intégration»***	4	870 255 000	358 838 000					
10 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
10 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)	4	p.m.	939 510 000	1 226 190 284	950 104 244	1 181 655 600,20	876 988 533,90	93,35
	Article 10 02 99 — Sous-total		p.m.	939 510 000	1 226 190 284	950 104 244	1 181 655 600,20	876 988 533,90	93,35
	Chapitre 10 02 — Total		**870 255 000**	**1 298 348 000**	**1 226 190 284**	**950 104 244**	**1 181 655 600,20**	**876 988 533,90**	**67,55**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions contribuant à une gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'UE pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le mercredi 13 juin 2018, portant création du Fonds «Asile et migration» [COM(2018)0471].

COMMISSION
TITRE 10 — MIGRATION

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» *(suite)*

10 02 01 Fonds «Asile, migration et intégration»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
870 255 000	358 838 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir des actions contribuant à une gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'UE pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

En particulier, le Fonds «Asile, migration et intégration» aidera à renforcer et à développer tous les aspects du régime d'asile européen commun, y compris sa dimension extérieure; à soutenir la migration légale vers les États membres, notamment l'intégration des ressortissants de pays tiers; et, enfin, à lutter contre la migration irrégulière et à garantir un retour durable et une réadmission effective dans les pays tiers.

Le Fonds promouvra des mesures communes dans le domaine de l'asile, y compris les efforts consentis par les États membres pour accueillir des personnes ayant besoin d'une protection internationale dans le cadre de la réinstallation et du transfert de demandeurs ou de bénéficiaires d'une protection internationale entre États membres, en soutenant des stratégies d'intégration et l'amélioration de l'efficacité de la politique de migration légale, de manière à assurer la compétitivité à long terme de l'Union et l'avenir de son modèle social, et à réduire les incitations à la migration irrégulière grâce à une politique durable en matière de retour et de réadmission. Le Fonds soutiendra l'intensification de la coopération avec les pays tiers afin de renforcer la gestion des flux de personnes demandant l'asile ou d'autres formes de protection internationale et les voies de migration légale, et de lutter contre la migration irrégulière et garantir un retour durable et une réadmission effective dans les pays tiers.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM (2018)0375].

10 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» *(suite)*

10 02 99 *(suite)*

10 02 99 01 Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	939 510 000	1 226 190 284	950 104 244	1 181 655 600,20	876 988 533,90

Commentaires

Anciens articles et postes

18 03 01 01	*18 03 01 02*	*18 03 03*	*18 03 51*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	11 900 000	6 3 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n º 2725/2000 du Conseil du 11 décembre 2000 concernant la création du système «Eurodac» pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la convention de Dublin (JO L 316 du 15.12.2000, p. 1) (applicable jusqu'au 19 juillet 2015).

Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil (JO L 212 du 7.8.2001, p. 12).

Décision 2002/463/CE du Conseil du 13 juin 2002 portant adoption d'un programme d'action concernant la coopération administrative dans les domaines des frontières extérieures, des visas, de l'asile et de l'immigration (programme ARGO) (JO L 161 du 19.6.2002, p. 11).

Décision n º 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» et abrogeant la décision 2004/904/CE du Conseil (JO L 144 du 6.6.2007, p. 1).

Décision n º 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds européen pour le retour pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» (JO L 144 du 6.6.2007, p. 45).

Décision 2007/435/CE du Conseil du 25 juin 2007 portant création du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» (JO L 168 du 28.6.2007, p. 18).

Décision 2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008 instituant un réseau européen des migrations (JO L 131 du 21.5.2008, p. 7).

Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 348 du 24.12.2008, p. 98).

COMMISSION
TITRE 10 — MIGRATION

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» *(suite)*

10 02 99 *(suite)*

10 02 99 01 *(suite)*

Décision n° 458/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 modifiant la décision nº 573/2007/CE portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 en ce qui concerne la suppression du financement de certaines actions communautaires et le changement de la limite pour leur financement (JO L 129 du 28.5.2010, p. 1).

Règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif à la création d'Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du règlement (UE) nº 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et Europol à des fins répressives, et modifiant le règlement (UE) nº 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (JO L 180 du 29.6.2013, p. 1).

Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers ou un apatride (JO L 180 du 29.6.2013, p. 31).

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions nº 573/2007/CE et nº 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 168).

Décision (UE) 2015/1523 du Conseil du 14 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce (JO L 239 du 15.9.2015, p. 146).

Décision (UE) 2015/1601 du Conseil du 22 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce (JO L 248 du 24.9.2015, p. 80).

Actes de référence

Règlement (CE) n° 1560/2003 de la Commission du 2 septembre 2003 portant modalités d'application du règlement (CE) nº 343/2003 du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers (JO L 222 du 5.9.2003, p. 3).

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 2 mai 2005 établissant un programme-cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires pour la période 2007-2013 [COM(2005)0123].

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» *(suite)*

10 02 99 *(suite)*

10 02 99 01 *(suite)*

Décision 2007/815/CE de la Commission du 29 novembre 2007 mettant en œuvre la décision n º 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'adoption des orientations stratégiques pour la période 2008-2013 (JO L 326 du 12.12.2007, p. 29).

Décision 2007/837/CE de la Commission du 30 novembre 2007 mettant en œuvre la décision n º 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'adoption des orientations stratégiques pour la période 2008-2013 (JO L 330 du 15.12.2007, p. 48).

Décision 2008/22/CE de la Commission du 19 décembre 2007 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision n º 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (JO L 7 du 10.1.2008, p. 1).

Décision 2008/457/CE de la Commission du 5 mars 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision 2007/435/CE du Conseil portant création du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (JO L 167 du 27.6.2008, p. 69).

Décision 2008/458/CE de la Commission du 5 mars 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision n º 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour le retour pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (JO L 167 du 27.6.2008, p. 135).

Recommandation de la Commission du 11 janvier 2016 relative à l'établissement d'un programme d'admission humanitaire volontaire en association avec la Turquie [C(2015)9490].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, présentée par la Commission le 4 mai 2016 (refonte) [COM(2016)0270].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n º 516/2014 du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 juillet 2016 [COM(2016)0468].

COMMISSION
TITRE 10 — MIGRATION

CHAPITRE 10 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
10 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
10 10 01	***Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)***	4	137 810 714	137 810 714	118 327 419	118 327 419	94 032 843,20	94 032 843,20	68,23
	Chapitre 10 10 — Total		**137 810 714**	**137 810 714**	**118 327 419**	**118 327 419**	**94 032 843,20**	**94 032 843,20**	**68,23**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives aux programmes de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

10 10 01 Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
137 810 714	137 810 714	118 327 419	118 327 419	94 032 843,20	94 032 843,20

Commentaires

Ancien article

18 03 02

CHAPITRE 10 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

10 10 01 *(suite)*

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) fait office de centre d'expertise en matière d'asile et contribue à la mise en place d'un régime d'asile européen commun en facilitant, coordonnant et renforçant la coopération pratique entre les États membres sur les nombreux aspects de l'asile. L'EASO aide également les États membres à respecter les obligations qui leur incombent au niveau européen et international aux fins de la protection des personnes dans le besoin, et il apporte un appui opérationnel aux États membres qui présentent des besoins spécifiques et aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières. En outre, l'EASO fournit des contributions basées sur des données probantes aux fins des politiques et de la législation de l'Union dans tous les domaines ayant une incidence directe ou indirecte sur l'asile.

Contribution totale de l'Union	142 114 334
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	4 303 620
Montant inscrit au budget	137 810 714

Bases légales

Règlement (UE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile (JO L 132 du 29.5.2010, p. 11).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010, présentée par la Commission le 4 mai 2016 [COM(2016)0271].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010, présentée par la Commission le 12 septembre 2018 [COM(2018) 0633].

COMMISSION
TITRE 10 — MIGRATION

CHAPITRE 10 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
10 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
10 20 01	***Projets pilotes***	4	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
10 20 02	***Actions préparatoires***	4	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 10 20 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	**0,—**	

10 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes figure à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 10.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 10 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

10 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires figure à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 10.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 23/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION

TITRE 11

GESTION DES FRONTIÈRES

TITRE 11

GESTION DES FRONTIÈRES

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «GESTION DES FRONTIÈRES»	2 077 000	2 077 000	1 700 000	1 700 000	1 385 631,45	1 385 631,45
11 02	FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES FRONTIÈRES ET DES VISAS	396 014 000	486 178 219	357 071 440	477 544 124	398 257 242,71	312 689 533,43
11 03	FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DOUANIER	135 403 000	32 887 000				
11 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	734 270 045	725 945 045	661 019 763	616 864 763	577 229 345,01	426 889 245,01
	Réserves (40 02 41)			*1 003 000*	*1 003 000*		
		734 270 045	725 945 045	662 022 763	617 867 763	577 229 345,01	426 889 245,01
	Titre 11 — Total	**1 267 764 045**	**1 247 087 264**	**1 019 791 203**	**1 096 108 887**	**976 872 219,17**	**740 964 409,89**
	Réserves (40 02 41)			***1 003 000***	***1 003 000***		
		1 267 764 045	**1 247 087 264**	**1 020 794 203**	**1 097 111 887**	**976 872 219,17**	**740 964 409,89**

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

TITRE 11

GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «GESTION DES FRONTIÈRES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
11 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «GESTION DES FRONTIÈRES»					
11 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas***	4	2 000 000	1 700 000	1 385 631,45	69,28
11 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier***	4	77 000			
	Chapitre 11 01 — Total		**2 077 000**	**1 700 000**	**1 385 631,45**	**66,71**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant, ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes, sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

11 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 000 000	1 700 000	1 385 631,45

CHAPITRE 11 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «GESTION DES FRONTIÈRES» *(suite)*

11 01 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

18 01 04 01

Ce crédit est destiné à couvrir, au titre de l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas, l'appui technique prévu dans les dispositions pertinentes d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas. Il peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation de l'objectif de l'instrument ou des actions relevant du présent article, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Actes de référence

Voir chapitre 11 02.

11 01 02 ***Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
77 000		

Commentaires

Nouvel article

Outre les dépenses décrites dans ce chapitre, ce crédit est aussi destiné à couvrir des activités concernant les technologies de l'information (couvrant à la fois les équipements et les services), l'information, la communication et les publications directement liées à la réalisation des objectifs de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier ou des actions relevant du présent article, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestation ponctuelle de services.

Actes de référence

Voir chapitre 11 03.

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES FRONTIÈRES ET DES VISAS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
11 02	FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES FRONTIÈRES ET DES VISAS								
11 02 01	***Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas***	4	396 014 000	92 121 429					
11 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	4	p.m.	394 056 790	357 071 440	477 544 124	398 257 242,71	312 689 533,43	79,35
	Article 11 02 99 — Sous-total		p.m.	394 056 790	357 071 440	477 544 124	398 257 242,71	312 689 533,43	79,35
	Chapitre 11 02 — Total		**396 014 000**	**486 178 219**	**357 071 440**	**477 544 124**	**398 257 242,71**	**312 689 533,43**	**64,32**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les actions visant à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant, ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes, sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas [COM (2018)0473].

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES FRONTIÈRES ET DES VISAS *(suite)*

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM (2018)0375].

11 02 01 Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
396 014 000	92 121 429				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

Plus précisément, l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (ci-après dénommé «instrument») devrait contribuer à soutenir une gestion européenne intégrée efficace des frontières aux frontières extérieures, mise en œuvre par le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, dans le cadre d'une responsabilité partagée de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, pour faciliter les franchissements légitimes des frontières, prévenir et détecter l'immigration illégale et la criminalité transfrontière et gérer efficacement les flux migratoires, ainsi que pour soutenir la politique commune des visas pour faciliter les déplacements légitimes et prévenir les risques en matière de migration et de sécurité.

L'instrument promouvra la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières définie par ses composantes conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1): le contrôle aux frontières, la recherche et le sauvetage lors de la surveillance des frontières, l'analyse des risques, la coopération entre les États membres (soutenue et coordonnée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes). L'instrument encouragera également la coopération interservices, la coopération avec les pays tiers, les mesures techniques et opérationnelles au sein de l'espace Schengen liées au contrôle des frontières et conçues pour s'attaquer à l'immigration illégale et lutter contre la criminalité transfrontière plus efficacement, l'utilisation d'une technologie de pointe, et le mécanisme de contrôle de la qualité et les mécanismes de solidarité. En outre, l'instrument contribuera à améliorer l'efficacité du traitement des visas en ce qui concerne la détection et l'évaluation des risques pour la sécurité et les risques de migration irrégulière, ainsi que la facilitation des procédures de visa pour les voyageurs de bonne foi. L'instrument soutiendra la numérisation du traitement des visas dans le but de fournir des procédures de visa rapides, sécurisées et conviviales au bénéfice à la fois des demandeurs de visa et des consulats.

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES FRONTIÈRES ET DES VISAS *(suite)*

11 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

11 02 99 01 Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	394 056 790	357 071 440	477 544 124	398 257 242,71	312 689 533,43

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

18 02 01 01	*18 02 01 03*	*18 02 02*	*18 02 08*	*18 02 09*	*18 02 51**

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées			1 700 000	6 3 2 0	

Bases légales

Protocole n° 19 sur l'acquis de Schengen intégré dans le cadre de l'Union européenne.

Décision 2001/886/JAI du Conseil du 6 décembre 2001 relative au développement du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 328 du 13.12.2001, p. 1).

Règlement (CE) n° 2424/2001 du Conseil du 6 décembre 2001 relatif au développement du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 328 du 13.12.2001, p. 4).

Décision 2004/512/CE du Conseil du 8 juin 2004 portant création du système d'information sur les visas (VIS) (JO L 213 du 15.6.2004, p. 5).

Règlement (CE) n° 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 381 du 28.12.2006, p. 4).

Règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'accès des services des États membres chargés de l'immatriculation des véhicules au système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 381 du 28.12.2006, p. 1).

Décision 2007/533/JAI du Conseil du 12 juin 2007 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 205 du 7.8.2007, p. 63).

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES FRONTIÈRES ET DES VISAS *(suite)*

11 02 99 *(suite)*

11 02 99 01 *(suite)*

Décision n° 574/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» (JO L 144 du 6.6.2007, p. 22).

Règlement (CE) n° 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) (JO L 218 du 13.8.2008, p. 60).

Décision 2008/633/JAI du Conseil du 23 juin 2008 concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS) par les autorités désignées des États membres et par l'Office européen de police (Europol) aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière (JO L 218 du 13.8.2008, p. 129).

Règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) (JO L 243 du 15.9.2009, p. 1).

Règlement (UE) n° 1272/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 relatif à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 359 du 29.12.2012, p. 21).

Règlement (UE) n° 1273/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 relatif à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 359 du 29.12.2012, p. 32).

Tâches découlant des pouvoirs spécifiques directement conférés à la Commission par l'article 31 de l'acte d'adhésion de la Croatie.

Règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen (JO L 295 du 6.11.2013, p. 27).

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Règlement (UE) n° 515/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas et abrogeant la décision n° 574/2007/CE (JO L 150 du 20.5.2014, p. 143).

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) n° 767/2008 et (UE) n° 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES FRONTIÈRES ET DES VISAS *(suite)*

11 02 99 *(suite)*

11 02 99 01 *(suite)*

Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) n ° 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 1077/2011 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99).

Règlement 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n ° 1987/20062018 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n ° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2019/1240 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la création d'un réseau européen d'officiers de liaison «Immigration» (JO L 198 du 25.7.2019, p. 88).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n ° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1).

Actes de référence

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant un programme-cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires pour la période 2007-2013 [COM(2005)0123].

Décision 2007/599/CE de la Commission du 27 août 2007 mettant en œuvre la décision n ° 574/2007/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'adoption d'orientations stratégiques pour la période 2007-2013 (JO L 233 du 5.9.2007, p. 3).

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES FRONTIÈRES ET DES VISAS *(suite)*

11 02 99 *(suite)*

11 02 99 01 *(suite)*

Décision 2008/456/CE de la Commission du 5 mars 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision n° 574/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général Solidarité et gestion des flux migratoires en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (JO L 167 du 27.6.2008, p. 1).

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 03 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DOUANIER

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
11 03	FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DOUANIER								
11 03 01	***Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier***	4	135 403 000	32 887 000					
	Chapitre 11 03 — Total		**135 403 000**	**32 887 000**					

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir le soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (ci-après dénommé «instrument») visant à soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de garantir la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes. L'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier contribue à la réalisation de contrôles douaniers adéquats et équivalents par l'achat, la maintenance et la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier pertinents, modernes et fiables.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier [COM(2018)0474].

CHAPITRE 11 03 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DOUANIER *(suite)*

11 03 01 Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
135 403 000	32 887 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à soutenir l'achat, la maintenance et la mise à niveau des équipements de contrôle douanier dont la finalité recouvre au moins l'un des domaines suivants:

— inspection non intrusive,

— détection d'objets cachés sur des êtres humains,

— détection des rayonnements et identification de nucléides,

— analyse d'échantillons en laboratoire,

— échantillonnage et analyse sur le terrain des échantillons,

— fouille à l'aide de dispositifs portables.

L'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (ci-après dénommé «instrument») peut également couvrir l'achat, la maintenance et la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier destinés à tester de nouveaux éléments ou de nouvelles fonctionnalités dans des conditions de fonctionnement. L'instrument peut aussi couvrir les dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation et autres activités qui sont nécessaires à la gestion de l'instrument et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs.

Il peut, en outre, couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts et d'actions d'information et de communication, dans la mesure où ces dépenses sont liées aux objectifs de l'instrument, ainsi que les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques internes et les autres dépenses d'appui technique et administratif nécessaire pour la gestion de l'instrument.

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
11 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
11 10 01	***Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)***	4	505 949 620	505 949 620	421 821 029	421 821 029	290 185 836,01	290 185 836,01	57,35
11 10 02	***Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)***	4	228 320 425	219 995 425	239 198 734	195 043 734	287 043 509,—	136 703 409,—	62,14
	Réserves (40 02 41)				*1 003 000*	*1 003 000*			
			228 320 425	219 995 425	240 201 734	196 046 734	287 043 509,—	136 703 409,—	
	Chapitre 11 10 — Total		**734 270 045**	**725 945 045**	**661 019 763**	**616 864 763**	**577 229 345,01**	**426 889 245,01**	**58,80**
	Réserves (40 02 41)				***1 003 000***	***1 003 000***			
			734 270 045	**725 945 045**	**662 022 763**	**617 867 763**	**577 229 345,01**	**426 889 245,01**	

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant, ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes, sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

11 10 01 Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
505 949 620	505 949 620	421 821 029	421 821 029	290 185 836,01	290 185 836,01

Commentaires

Ancien article

18 02 03

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) soutient, coordonne et développe la gestion européenne des frontières conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et au concept de gestion intégrée des frontières. Frontex a pour principales missions de coordonner la coopération entre les États membres pour la gestion des frontières extérieures, d'aider les États membres pour la formation des garde-frontières nationaux, d'effectuer des analyses de risques et de suivre les travaux de recherche présentant de l'intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures. En outre, Frontex aide les États membres ayant besoin d'un appui technique et opérationnel aux frontières extérieures, et apporte aux États membres le soutien nécessaire à l'organisation d'opérations de retour conjointes.

Contribution totale de l'Union	514 156 883
dont montant provenant de la récupération d'un excédent	8 207 263
Montant inscrit au budget	505 949 620

Bases légales

Règlement (UE) n º 656/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant des règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 189 du 27.6.2014, p. 93).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n º 1077/2011, (UE) nº 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n º 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

11 10 01 *(suite)*

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n º 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1).

11 10 02 ***Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 10 02	228 320 425	219 995 425	239 198 734	195 043 734	287 043 509,—	136 703 409,—
Réserves (40 02 41)			*1 003 000*	*1 003 000*		
Total	228 320 425	219 995 425	240 201 734	196 046 734	287 043 509,—	136 703 409,—

Commentaires

Ancien article

18 02 07

L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA») fournit une solution à long terme pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle, qui sont des instruments essentiels à la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'asile, de gestion des frontières et de migration. Elle gère des systèmes d'information intégrés à grande échelle qui assurent le maintien de la sécurité intérieure dans les pays de l'espace Schengen, permet à ces mêmes pays d'échanger des données sur les visas, et détermine quel État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile déterminée. eu-LISA joue également un rôle déterminant dans la mise en œuvre d'ETIAS.

Contribution totale de l'Union	229 978 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent	1 657 575
Montant inscrit au budget	228 320 425

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

11 10 02 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) n º 767/2008 et (UE) nº 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n º 1077/2011, (UE) nº 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) n º 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 1077/2011 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99).

Règlement 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n º 1987/20062018 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n º 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

Règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n º 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

11 10 02 *(suite)*

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la gestion de l'asile et de la migration et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et la proposition de règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] [COM(2020)0610].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, et de l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, présentée par la Commission le 6 avril 2016 (refonte) [COM(2016)0272].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020)0614].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 767/2008, le règlement (CE) n° 810/2009, le règlement (UE) 2017/2226, le règlement (UE) 2016/399, le règlement (UE) n° XX/2018 [règlement sur l'interopérabilité] et la décision 2004/512/CE et abrogeant la décision 2008/633/JAI du Conseil [COM (2018)0302].

COMMISSION

TITRE 12

SÉCURITÉ

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

TITRE 12

SÉCURITÉ

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES D'APPUI POUR LE PÔLE «SÉCURITÉ»	3 765 000	3 765 000	900 000	900 000	736 994,16	736 994,16
12 02	FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI)	174 143 000	179 082 000	194 296 628	192 658 325	135 630 885,08	189 629 172,69
12 03	DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES POUR LA LITUANIE	72 500 000	50 000 000	68 290 000	68 050 000	66 949 650,—	56 775 442,30
12 04	SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE	66 940 000	76 090 000	110 160 000	132 800 000	107 832 300,—	129 352 319,07
12 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	197 614 243	197 614 243	179 315 534	179 315 534	161 090 483,20	161 090 483,20
12 20	PROJET PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	21 539 000	20 839 000	23 480 000	21 950 000	18 448 071,97	19 337 233,74
	Titre 12 — Total	**536 501 243**	**527 390 243**	**576 442 162**	**595 673 859**	**490 688 384,41**	**556 921 645,16**

TITRE 12

SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES D'APPUI POUR LE PÔLE «SÉCURITÉ»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
12 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES D'APPUI POUR LE PÔLE «SÉCURITÉ»					
12 01 01	***Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure***	5	1 500 000	900 000	736 994,16	49,13
12 01 02	***Dépenses d'appui en faveur du déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie***	5	p.m.	p.m.	0,—	
12 01 03	***Dépenses d'appui en faveur de la sûreté nucléaire et du déclassement d'installations nucléaires y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie***	5	2 265 000	p.m.	0,—	
	Chapitre 12 01 — Total		**3 765 000**	**900 000**	**736 994,16**	**19,57**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

12 01 01 Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 500 000	900 000	736 994,16

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES D'APPUI POUR LE PÔLE «SÉCURITÉ» *(suite)*

12 01 01 *(suite)*

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

18 01 04 01 18 01 04 04*

Ce crédit est destiné à couvrir, au titre du Fonds pour la sécurité intérieure, l'appui technique prévu dans les dispositions pertinentes d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour la sécurité intérieure. Il peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation de l'objectif du Fonds ou des actions relevant du présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Bases légales

Voir chapitre 12 02.

12 01 02 ***Dépenses d'appui en faveur du déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*32 01 04 02**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et de réunions d'experts directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions relevant du présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Bases légales

Voir chapitre 12 03.

CHAPITRE 12 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES D'APPUI POUR LE PÔLE «SÉCURITÉ» *(suite)*

12 01 03 Dépenses d'appui en faveur de la sûreté nucléaire et du déclassement d'installations nucléaires y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 265 000	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*32 01 04 02**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses récurrentes suivantes:

— dépenses liées aux services nécessaires pour satisfaire aux exigences légales applicables aux installations nucléaires du Centre commun de recherche en cours de déclassement: Sont couvertes:

  — les dépenses liées à la fourniture de services d'infrastructure in situ: la fourniture de services d'infrastructure générale du site, tels que les communications, l'approvisionnement en eau, en chaleur et en électricité et la fourniture de l'appui nécessaire en matière de compétences dans des circonstances exceptionnelles,

  — dépenses liées à la fourniture de services de sûreté et de sécurité: services de sécurité, services liés à la lutte contre l'incendie et à la prévention des incendies, fourniture d'expertise en radioprotection, etc.;

— la fourniture de services informatiques aux fins du programme de déclassement d'installations nucléaires, tels que le développement de systèmes d'information, «helpdesk» et assistance aux utilisateurs, matériels et logiciels, etc.

Bases légales

Voir chapitre 12 04.

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 02 — FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
12 02	FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI)								
12 02 01	***Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)***	5	174 143 000	33 682 000					
12 02 99	***Achèvement des programmes et activités antérieurs***								
12 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)	5	p.m.	145 400 000	194 296 628	192 658 325	135 630 885,08	189 629 172,69	130,42
	Article 12 02 99 — Sous-total		p.m.	145 400 000	194 296 628	192 658 325	135 630 885,08	189 629 172,69	130,42
	Chapitre 12 02 — Total		**174 143 000**	**179 082 000**	**194 296 628**	**192 658 325**	**135 630 885,08**	**189 629 172,69**	**105,89**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions qui contribuent à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, en particulier par la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ainsi que contre la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, et par le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour la sécurité intérieure [COM (2018)0472].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM (2018)0375].

CHAPITRE 12 02 — FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI) *(suite)*

12 02 01 Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
174 143 000	33 682 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à contribuer à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, en particulier par la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ainsi que contre la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, et par le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

En particulier, le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) vise à accroître l'échange d'informations au sein des autorités de répression de l'Union et des autres autorités compétentes, et entre elles, ainsi qu'avec les pays tiers et les organisations internationales; à intensifier les opérations conjointes transfrontalières au sein des autorités de répression de l'Union et des autres autorités compétentes, et entre elles, en relation avec la grande criminalité organisée à dimension transfrontalière; et à soutenir les efforts visant à renforcer les capacités en relation avec la lutte contre la criminalité et la prévention des crimes, y compris le terrorisme, en particulier dans le cadre d'une coopération accrue entre les pouvoirs publics, la société civile et les partenaires privés dans les États membres.

Le FSI devrait en particulier appuyer la coopération policière et judiciaire et la prévention dans les domaines de la grande criminalité organisée, du trafic d'armes, de la corruption, du blanchiment d'argent, du trafic de drogue, de la criminalité environnementale, de l'échange d'informations et de l'accès à l'information, du terrorisme, du trafic d'êtres humains, de l'exploitation de l'immigration illégale, de l'exploitation sexuelle des enfants, de la distribution d'images de maltraitance d'enfants et de la pédopornographie, ainsi que de la cybercriminalité. Le FSI soutient également la protection des personnes, des espaces publics et des infrastructures critiques contre les incidents en lien avec la sécurité, ainsi que la gestion efficace des risques et des crises liées à la sécurité, notamment par le développement de politiques communes (stratégies, cycles politiques, programmes et plans d'action), la législation et la coopération pratique.

12 02 99 Achèvement des programmes et activités antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 02 — FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI) *(suite)*

12 02 99 *(suite)*

12 02 99 01 Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	145 400 000	194 296 628	192 658 325	135 630 885,08	189 629 172,69

Commentaires

Anciens articles et poste (partiellement transférés)*

18 02 01 02	*18 02 51**	*18 06 01*	*18 06 51*

Recettes affectées (origine, montants estimatifs et article ou poste correspondant dans l'état des recettes).

Autres recettes affectées	2 300 000	6	4	0 0

Bases légales

Action commune 98/245/JHA du 19 mars 1998 adoptée par le Conseil sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, établissant un programme d'échanges, de formation et de coopération destiné aux personnes responsables de l'action contre la criminalité organisée (programme Falcone) (JO L 99 du 31.3.1998, p. 8).

Décision 2001/512/JAI du Conseil du 28 juin 2001 établissant une seconde phase du programme d'encouragement et d'échanges, de formation et de coopération destiné aux praticiens de la justice (Grotius II — Pénal) (JO L 186 du 7.7.2001, p. 1).

Décision 2001/513/JAI du Conseil du 28 juin 2001 établissant une seconde phase du programme d'encouragement, d'échanges, de formation et de coopération entre les services répressifs (Oisin II) (JO L 186 du 7.7.2001, p. 4).

Décision 2001/514/JAI du Conseil du 28 juin 2001 établissant une seconde phase du programme d'encouragement, d'échanges, de formation et de coopération destiné aux personnes responsables de l'action contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants (STOP II) (JO L 186 du 7.7.2001, p. 7).

Décision 2001/515/JAI du Conseil du 28 juin 2001 établissant un programme d'encouragement, d'échanges, de formation et de coopération dans le domaine de la prévention de la criminalité (Hippocrate) (JO L 186 du 7.7.2001, p. 11).

Décision 2002/630/JAI du Conseil du 22 juillet 2002 établissant un programme-cadre concernant la coopération policière et judiciaire en matière pénale (AGIS) (JO L 203 du 1.8.2002, p. 5).

Décision 2007/124/CE du Conseil du 12 février 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés», le programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité» (JO L 58 du 24.2.2007, p. 1).

Décision 2007/125/JAI du Conseil du 12 février 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés», le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité» (JO L 58 du 24.2.2007, p. 7).

CHAPITRE 12 02 — FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI) *(suite)*

12 02 99 *(suite)*

12 02 99 01 *(suite)*

Décision n° 1150/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 septembre 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice», le programme spécifique «Prévenir la consommation de drogue et informer le public» (JO L 257 du 3.10.2007, p. 23).

Règlement (UE) n° 1382/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme «Justice» pour la période 2014-2020 (JO L 354 du 28.12.2013, p. 73), et notamment son article 4, paragraphe 1, point d), et son article 6, paragraphe 1.

Règlement (UE) n° 513/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité ainsi qu'à la gestion des crises, et abrogeant la décision 2007/125/JAI du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 93).

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Tâche découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément à l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant pour 2007-2013 un programme-cadre «Droits fondamentaux et justice» [COM(2005)0122].

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant un programme-cadre «Sécurité et protection des libertés» pour la période 2007-2013 [COM(2005)0124].

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 03 — DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES POUR LA LITUANIE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
12 03	DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES POUR LA LITUANIE								
12 03 01	***Assistance au déclassement d'installations nucléaires de la Lituanie***	5	72 500 000	p.m.					
12 03 99	***Achèvement des programmes et activités antérieurs***								
12 03 99 01	Achèvement des programmes antérieurs d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Lituanie (avant 2021)	5	—	50 000 000	68 290 000	68 050 000	66 949 650,—	56 775 442,30	113,55
	Article 12 03 99 — Sous-total		—	50 000 000	68 290 000	68 050 000	66 949 650,—	56 775 442,30	113,55
	Chapitre 12 03 — Total		**72 500 000**	**50 000 000**	**68 290 000**	**68 050 000**	**66 949 650,—**	**56 775 442,30**	**113,55**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir la fourniture d'un financement destiné à aider la Lituanie aux fins du déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina, et plus particulièrement de la gestion des défis en matière de sûreté radiologique, tout en assurant une large diffusion à tous les États membres des connaissances acquises à cette occasion sur le déclassement nucléaire.

Les crédits devraient notamment couvrir le démantèlement et la décontamination des équipements et des puits de cuve de la centrale d'Ignalina conformément au plan de déclassement, tout en assurant la gestion sûre du déclassement et des déchets hérités du passé et en diffusant les connaissances acquises auprès des parties prenantes de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Protocole n° 4 annexé à l'acte d'adhésion de 2003 (JO L 236 du 23.9.2003, p. 33).

CHAPITRE 12 03 — DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES POUR LA LITUANIE *(suite)*

Règlement (UE) 2021/101 du Conseil du 25 janvier 2021 établissant le programme d'assistance au déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie, et abrogeant le règlement (UE) n º 1369/2013 (JO L 34 du 1.2.2021, p. 18).

12 03 01 Assistance au déclassement d'installations nucléaires de la Lituanie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
72 500 000	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à contribuer au financement du déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina (Lituanie).

La dotation financière du programme Ignalina peut également couvrir des dépenses liées à l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme, telles que celles liées à des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris concernant des systèmes internes de technologies de l'information, des études, des réunions d'experts et des actions d'information et de communication [y compris la communication interne des priorités politiques de l'Union pour autant qu'elles soient liées aux objectifs généraux du règlement (UE) 2021/101].

L'enveloppe financière allouée au programme Ignalina peut également couvrir les dépenses d'appui technique et administratif nécessaires pour assurer la transition entre le programme et les mesures adoptées au titre des règlements (CE) n º 1990/2006 et (UE) nº 1369/2013.

À la fin de chaque année, la Commission élabore un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des travaux effectués au cours des années précédentes et le présente au Parlement européen et au Conseil.

12 03 99 Achèvement des programmes et activités antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 03 — DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES POUR LA LITUANIE *(suite)*

12 03 99 *(suite)*

12 03 99 01 Achèvement des programmes antérieurs d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Lituanie (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
—	50 000 000	68 290 000	68 050 000	66 949 650,—	56 775 442,30

Commentaires

Anciens articles (partiellement transférés)*

32 03 03	*32 03 51**

Bases légales

Protocole n° 4 annexé à l'acte d'adhésion de 2003 (JO L 236 du 23.9.2003, p. 33).

Règlement (CE) n° 1990/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre du protocole n° 4 à l'acte d'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie, concernant la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie — «Programme Ignalina» (JO L 411 du 30.12.2006, p. 10).

Règlement (UE) n° 1369/2013 du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au soutien de l'Union en faveur du programme d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Lituanie, et abrogeant le règlement (CE) n° 990/2006 (JO L 346 du 20.12.2013, p. 7).

CHAPITRE 12 04 — SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
12 04	SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE								
12 04 01	***Programme Kozloduy***	5	9 000 000	p.m.					
12 04 02	***Programme Bohunice***	5	27 500 000	p.m.					
12 04 03	***Programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets du JRC***	5	30 440 000	6 090 000					
12 04 99	***Achèvement des programmes et activités antérieurs***								
12 04 99 01	Achèvement du déclassement des installations nucléaires obsolètes d'Euratom et stockage définitif des déchets (2014 à 2020)	5	p.m.	25 000 000	31 623 000	29 500 000	30 845 000,—	28 999 455,46	116
12 04 99 02	Achèvement des programmes antérieurs de sûreté nucléaire et de déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie (avant 2021)	5	—	45 000 000	78 537 000	103 300 000	76 987 300,—	100 352 863,61	223,01
	Article 12 04 99 — Sous-total		p.m.	70 000 000	110 160 000	132 800 000	107 832 300,—	129 352 319,07	184,79
	Chapitre 12 04 — Total		**66 940 000**	**76 090 000**	**110 160 000**	**132 800 000**	**107 832 300,—**	**129 352 319,07**	**170**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir la fourniture d'un financement pour le déclassement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs, conformément aux besoins recensés. Pour la période 2021-2027, les crédits devraient couvrir en particulier:

— l'appui à la Bulgarie et la Slovaquie aux fins de la mise en œuvre des programmes de déclassement de Kozloduy et de Bohunice, y compris la gestion et le stockage des déchets radioactifs selon les besoins recensés des plans de déclassement respectifs, en s'attachant spécifiquement à la gestion des défis associés en matière de sûreté,

— et l'appui au programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets radioactifs du Centre commun de recherche.

Le programme générera des connaissances dans le domaine du processus de déclassement et de la gestion des déchets radioactifs issus des activités de déclassement.

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 04 — SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission en vertu de l'article 203 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Règlement (Euratom) 2021/100 du Conseil du 25 janvier 2021 établissant un programme de financement spécifique pour le déclassement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs, et abrogeant le règlement (Euratom) n º 1368/2013 (JO L 34 du 1.2.2021, p. 3).

12 04 01 Programme Kozloduy

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
9 000 000	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à contribuer au financement du déclassement de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie).

La dotation financière du programme Kozloduy peut également couvrir des dépenses liées à l'assistance technique et administrative nécessaire pour la mise en œuvre du programme, telles que celles liées à des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, notamment concernant des systèmes internes de technologies de l'information, des études, des réunions d'experts et des actions d'information et de communication [y compris la communication interne des priorités politiques de l'Union pour autant qu'elles soient liées aux objectifs généraux du règlement (Euratom) 2021/100].

L'enveloppe financière allouée peut également couvrir les dépenses d'appui technique et administratif nécessaires pour assurer la transition entre le programme et les mesures adoptées au titre des règlements (Euratom) n º 647/2010 et (Euratom) nº 1368/2013.

À la fin de chaque année, la Commission élabore un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des travaux effectués au cours des années précédentes et le présente au Parlement européen et au Conseil.

CHAPITRE 12 04 — SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE *(suite)*

12 04 02 Programme Bohunice

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
27 500 000	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à contribuer au financement du déclassement de l'unité V1 de la centrale nucléaire de Bohunice (Slovaquie).

La dotation financière du programme Bohunice peut également couvrir des dépenses liées à l'assistance technique et administrative nécessaire pour la mise en œuvre du programme, telles que celles liées à des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, notamment concernant des systèmes internes de technologies de l'information, des études, des réunions d'experts et des actions d'information et de communication [y compris la communication interne des priorités politiques de l'Union pour autant qu'elles soient liées aux objectifs généraux du règlement (Euratom) 2021/100].

L'enveloppe financière allouée peut également couvrir les dépenses d'appui technique et administratif nécessaires pour assurer la transition entre ce programme et les mesures adoptées au titre des règlements (Euratom) n ° 549/2007 et (Euratom) nº 1368/2013.

À la fin de chaque année, la Commission élabore un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des travaux effectués au cours des années précédentes et le présente au Parlement européen et au Conseil.

12 04 03 Programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets du JRC

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 440 000	6 090 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les activités menées par le Centre commun de recherche (JRC) afin de mettre en œuvre son programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets (2021-2027). Les actions dans le cadre de ce programme viseront les objectifs suivants:

— soutien au plan de déclassement d'installations nucléaires et exécution d'activités en conformité avec la législation nationale de l'État membre d'accueil aux fins du démantèlement et de la décontamination des propres installations nucléaires de la Commission sur les sites du JRC,

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 04 — SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE *(suite)*

12 04 03 *(suite)*

— gestion sûre des déchets radioactifs associés,

— le cas échéant, préparation d'un éventuel transfert des responsabilités nucléaires associées du JRC aux États membres d'accueil; un tel transfert ne sera imposé à aucun État membre d'accueil et sera soumis à un accord mutuel bilatéral entre la Commission et les États membres d'accueil; cet accord mutuel bilatéral prévoit que tous les coûts du déclassement des propres installations nucléaires de la Commission sur les sites du JRC et du stockage des déchets radioactifs associés seront supportés par l'Union et respecte intégralement la directive 2011/70/Euratom du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs (JO L 199 du 2.8.2011, p. 48),

— établissement de liens et d'échanges entre les parties prenantes de l'Union en ce qui concerne le déclassement d'installations nucléaires, en vue de garantir la diffusion des connaissances et le retour d'expérience dans tous les domaines pertinents tels que la recherche et l'innovation, la réglementation, la formation, et de développer les synergies potentielles à l'échelle de l'Union.

Il couvre les dépenses spécifiques liées aux activités du programme de déclassement et de gestion des déchets du JRC, y compris l'achat d'équipements techniques, la sous-traitance de services scientifiques et techniques, l'accès à l'information et l'acquisition de consommables. Sont incluses les dépenses d'infrastructure technique directement encourues aux fins des activités concernées ainsi que les dépenses liées aux ateliers et aux réunions visant à rassembler et à diffuser les connaissances et l'expérience.

Ce crédit vise également à financer des opérations entreprises par la Commission sur la base des pouvoirs que lui confère l'article 8 du traité Euratom conformément à l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route pour la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

12 04 99 ***Achèvement des programmes et activités antérieurs***

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

12 04 99 01 Achèvement du déclassement des installations nucléaires obsolètes d'Euratom et stockage définitif des déchets (2014 à 2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	25 000 000	31 623 000	29 500 000	30 845 000,—	28 999 455,46

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 04 — SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE *(suite)*

12 04 99 *(suite)*

12 04 99 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

10 05 01

Actes de référence

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 17 mars 1999 intitulée «Poids du passé nucléaire provenant des activités exécutées par le JRC dans le cadre du traité Euratom — Démantèlement des installations nucléaires obsolètes et gestion des déchets» [COM(1999)0114].

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 19 mai 2004 intitulée «Démantèlement des installations nucléaires et la gestion des déchets — Responsabilités nucléaires provenant des activités du Centre commun de recherche (JRC) exécutées dans le cadre du traité Euratom» [SEC(2004)0621].

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 12 janvier 2009 intitulée «Déclassement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs: gestion des responsabilités nucléaires provenant des activités du Centre commun de recherche (JRC) menées dans le cadre du traité Euratom» [COM(2008)0903].

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 25 octobre 2013 intitulée «Déclassement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs: gestion des responsabilités nucléaires résultant des activités du Centre commun de recherche (JRC) menées dans le cadre du traité Euratom» [COM(2013)0734].

12 04 99 02 Achèvement des programmes antérieurs de sûreté nucléaire et de déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
—	45 000 000	78 537 000	103 300 000	76 987 300,—	100 352 863,61

Commentaires

Anciens article et postes (partiellement transférés)*

32 03 04 01	*32 03 04 02*	*32 03 51**

Bases légales

Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission en vertu de l'article 203 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 04 — SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE *(suite)*

12 04 99 *(suite)*

12 04 99 02 *(suite)*

Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par le traité d'adhésion de 2003 (protocole n° 9 sur les tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire de Bohunice V1, en Slovaquie, annexé au traité d'adhésion de 2003).

La tâche relative à la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie est de même attribuée directement à la Commission par l'article 30 de l'acte d'adhésion de 2005.

Règlement (Euratom) n° 549/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du protocole n° 9 sur l'unité 1 et l'unité 2 de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, annexé à l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie (JO L 131 du 23.5.2007, p. 1).

Règlement (Euratom) n° 647/2010 du Conseil du 13 juillet 2010 relatif à un concours financier de l'Union concernant le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie (programme Kozloduy) (JO L 189 du 22.7.2010, p. 9).

Règlement (Euratom) n° 1368/2013 du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au soutien de l'Union en faveur des programmes d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie, et abrogeant les règlements (Euratom) n° 549/2007 et (Euratom) n° 647/2010 (JO L 346 du 20.12.2013, p. 1).

CHAPITRE 12 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
12 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
12 10 01	***Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)***	5	170 600 706	170 600 706	152 964 760	152 964 760	137 146 565,—	137 146 565,—	80,39
12 10 02	***Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)***	5	10 419 804	10 419 804	10 084 425	10 084 425	8 847 082,—	8 847 082,—	84,91
12 10 03	***Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)***	5	16 593 733	16 593 733	16 266 349	16 266 349	15 096 836,20	15 096 836,20	90,98
	Chapitre 12 10 — Total		**197 614 243**	**197 614 243**	**179 315 534**	**179 315 534**	**161 090 483,20**	**161 090 483,20**	**81,52**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2) et, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, montants reversés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

12 10 01 Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
170 600 706	170 600 706	152 964 760	152 964 760	137 146 565,—	137 146 565,—

Commentaires

Ancien article

18 02 04

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) est l'agence de l'Union chargée des services répressifs, dont le mandat est d'aider à rendre l'Europe plus sûre en assistant les autorités répressives dans les États membres. Europol offre un soutien aux opérations de répression sur le terrain, et constitue une plaque tournante pour les informations sur les activités criminelles ainsi qu'un centre d'expertise en matière de répression.

Contribution totale de l'Union	172 964 254
dont montant provenant de la récupération de l'excédent	2 363 548
Montant inscrit dans le budget	170 600 706

Bases légales

Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n ° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

CHAPITRE 12 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

12 10 02 Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 419 804	10 419 804	10 084 425	10 084 425	8 847 082,—	8 847 082,—

Commentaires

Ancien article

18 02 05

L'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) est une agence de l'Union qui s'occupe de développer, mettre en œuvre et coordonner la formation des fonctionnaires des services répressifs. La CEPOL contribue à une Europe plus sûre en facilitant la coopération et le partage de connaissances entre les fonctionnaires des services répressifs des États membres, et dans une certaine mesure, de pays tiers, sur des questions liées aux priorités de l'Union dans le domaine de la sécurité; en particulier, les questions liées au cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité organisée. La CEPOL rassemble un réseau d'instituts de formation des fonctionnaires des services répressifs dans les États membres et les soutient aux fins de l'organisation de formations de pointe sur les priorités en matière de sécurité ainsi que de coopération et d'échanges d'information concernant les activités de répression. La CEPOL collabore également avec les institutions de l'Union, les organisations internationales et les pays tiers afin de veiller à ce que les menaces les plus graves pour la sécurité fassent l'objet d'une action collective.

Contribution totale de l'Union	10 632 382
dont montant provenant de la récupération de l'excédent	212 578
Montant inscrit dans le budget	10 419 804

Bases légales

Règlement (UE) 2015/2219 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et remplaçant et abrogeant la décision 2005/681/JAI du Conseil (JO L 319 du 4.12.2015, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n ° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

12 10 03 Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 593 733	16 593 733	16 266 349	16 266 349	15 096 836,20	15 096 836,20

Commentaires

Ancien article

18 06 02

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) donne à l'Union et aux États membres une vue d'ensemble factuelle des problèmes liés à la drogue en Europe, et des éléments probants solides pour nourrir le débat sur les drogues. Il offre aujourd'hui aux décideurs les données dont ils ont besoin pour définir en connaissance de cause une législation et des stratégies concernant les drogues. Il aide également les professionnels et les praticiens du domaine à identifier les meilleures pratiques et les nouveaux domaines de recherche. Si l'EMCDDA s'intéresse avant tout à l'Europe, il travaille également avec des partenaires dans d'autres régions du monde, et échange des informations et de l'expérience. La collaboration avec les organisations internationales et européennes dans le domaine des drogues est également au centre de ses travaux afin de mieux comprendre les drogues en tant que phénomène mondial.

Contribution totale de l'Union	16 614 372
dont montant provenant de la récupération de l'excédent	20 639
Montant inscrit dans le budget	16 593 733

Bases légales

Règlement (CE) n º 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (refonte) (JO L 376 du 27.12.2006, p. 1).

CHAPITRE 12 20 — PROJET PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
12 20	PROJET PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
12 20 02	***Actions préparatoires***	5	p.m.	p.m.	2 000 000	500 000			
12 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***								
12 20 04 01	Contrôle de sécurité nucléaire	5	18 539 000	18 039 000	17 900 000	18 850 000	16 650 221,73	16 547 875,78	91,73
12 20 04 02	Sûreté nucléaire et radioprotection	5	3 000 000	2 800 000	3 580 000	2 600 000	1 797 850,24	2 789 357,96	99,62
	Article 12 20 04 — Sous-total		21 539 000	20 839 000	21 480 000	21 450 000	18 448 071,97	19 337 233,74	92,79
	Chapitre 12 20 — Total		**21 539 000**	**20 839 000**	**23 480 000**	**21 950 000**	**18 448 071,97**	**19 337 233,74**	**92,79**

12 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	2 000 000	500 000		

Commentaires

Nouvel article

Les crédits relevant de cet article sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, conçues pour préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires figure dans l'annexe «projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 12.

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 20 — PROJET PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

12 20 02 *(suite)*

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

12 20 04 ***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base a été adopté.

12 20 04 01 Contrôle de sécurité nucléaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 539 000	18 039 000	17 900 000	18 850 000	16 650 221,73	16 547 875,78

Commentaires

Ancien article

32 03 01

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les actions suivantes:

— les dépenses pour les missions des inspecteurs effectuées conformément à des programmes semestriels préétablis et pour les inspections à court préavis (indemnités journalières et frais de transport),

— la formation d'inspecteurs et les réunions avec les États membres, les organisations internationales, les exploitants d'installations nucléaires et d'autres parties prenantes,

— les achats des équipements destinés à être utilisés lors des inspections, plus particulièrement les achats d'équipements de surveillance, notamment des systèmes vidéo numériques, équipements pour la mesure gamma, neutrons et infrarouge, les scellés électroniques et leur système de lecture,

— l'acquisition et le renouvellement de matériel informatique lié aux inspections,

— des projets spécifiques informatiques liés aux inspections (développement et maintenance),

CHAPITRE 12 20 — PROJET PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

12 20 04 *(suite)*

12 20 04 01 *(suite)*

— les remplacements des équipements de surveillance et de mesure en fin de vie,

— la maintenance d'équipements d'analyse non destructive et d'autres équipements spécialisés, y compris, le cas échéant, les frais d'assurance,

— des travaux techniques d'infrastructure, y inclus la gestion des déchets et le transport des échantillons,

— des travaux d'analyses sur site (frais de travail et de mission des analystes),

— des conventions sur l'espace de travail sur site (laboratoires, bureaux, etc.),

— la gestion courante des installations sur site et des laboratoires du service central (dépannage, entretien, équipement informatique, achat de petit matériel, consommables, etc.),

— le support et les tests informatiques pour les applications liées aux inspections.

Donnent également lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier:

— les indemnités d'assurance perçues,

— les restitutions de sommes payées indûment dans le cadre des achats par la Commission de biens, de travaux ou de prestations de services.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation des objectifs relevant du présent poste ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Bases légales

Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique en vertu du titre II, chapitre 7, et de l'article 174.

Règlement (Euratom) n° 302/2005 de la Commission du 8 février 2005 relatif à l'application du contrôle de sécurité d'Euratom (JO L 54 du 28.2.2005, p. 1).

Actes de référence

Accord entre les États membres, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique (INFCIRC/193) sur la non-prolifération des armes nucléaires et son protocole additionnel.

Accord entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le cadre du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [INFCIRC/263], tel que modifié.

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 20 — PROJET PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

12 20 04 *(suite)*

12 20 04 01 *(suite)*

Accord entre la France, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'application des garanties en France en (INFCIRC/290) et son protocole additionnel.

Accords bilatéraux de coopération en matière nucléaire conclus entre la Communauté et des pays tiers tels que les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Japon et l'Australie.

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 24 mars 1992 concernant une décision de la Commission relative à la mise en œuvre de laboratoires sur site pour des analyses aux fins de la vérification des échantillons du contrôle de sécurité [SEC(1992)0515].

12 20 04 02 Sûreté nucléaire et radioprotection

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 000 000	2 800 000	3 580 000	2 600 000	1 797 850,24	2 789 357,96

Commentaires

Ancien article

32 03 02

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses encourues par la Commission pour la collecte et le traitement des informations de toute nature nécessaires à l'analyse, à la définition, à la promotion, au suivi, à l'évaluation et à la mise en œuvre de la politique commune de sécurité et de sûreté nucléaires ainsi que les règles et mesures dans le domaine de la radioprotection,

— les dépenses de mesures et d'actions concernant la surveillance et la protection contre les effets des rayonnements ionisants et visant à assurer la protection sanitaire de la population et la protection de l'environnement contre les dangers des rayonnements et des substances radioactives; ces actions concernent des tâches précises prévues par le traité Euratom,

— les dépenses liées à la vérification du fonctionnement et de l'efficacité des systèmes de contrôle du niveau de radioactivité dans l'air, l'eau et le sol permettant de s'assurer du respect des normes de base dans les États membres (article 35 du traité Euratom); ces dépenses incluent, outre les indemnités journalières et les frais de transport (missions), les frais de formation et de réunions préparatoires ainsi que les achats des équipements destinés à être utilisés lors des inspections,

— les dépenses liées à la mise en œuvre des tâches de la Commission visées au point 31 des conclusions du Conseil européen des 24 et 25 mars 2011.

CHAPITRE 12 20 — PROJET PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

12 20 04 *(suite)*

12 20 04 02 *(suite)*

Ce crédit peut également couvrir les dépenses en matière d'information et de publication directement liées à la réalisation des objectifs relevant du présent poste.

Bases légales

Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique en vertu du titre II, chapitre 3, et de l'article 174.

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 31 (collecte d'informations et préparation de nouveaux actes législatifs en complément des normes de base), son article 33 (mise en œuvre de directives, notamment dans le domaine médical (domaine C)) et son article 35, deuxième alinéa (vérification de la surveillance de la radioactivité ambiante).

Décision 87/600/Euratom du Conseil du 14 décembre 1987 concernant des modalités communautaires en vue de l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologique (JO L 371 du 30.12.1987, p. 76).

Directive 2009/71/Euratom du Conseil du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires (JO L 172 du 2.7.2009, p. 18).

Directive 2011/70/Euratom du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs (JO L 199 du 2.8.2011, p. 48).

Directive 2013/51/Euratom du Conseil du 22 octobre 2013 fixant des exigences pour la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine (JO L 296 du 7.11.2013, p. 12).

Directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom (JO L 13 du 17.1.2014, p. 1).

Règlement (Euratom) 2016/52 du Conseil du 15 janvier 2016 fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique, et abrogeant le règlement (Euratom) n º 3954/87 et les règlements (Euratom) nº 944/89 et (Euratom) nº 770/90 de la Commission (JO L 13 du 20.1.2016, p. 2).

Règlement d'exécution (UE) 2020/1158 de la Commission du 5 août 2020 relatif aux conditions d'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires des pays tiers à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl (JO L 257 du 6.8.2020, p. 1).

COMMISSION

TITRE 13

DÉFENSE

TITRE 13

DÉFENSE

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE»	17 062 000	17 062 000	500 000	500 000	1 750 000,—	1 750 000,—
13 02	FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE — HORS RECHERCHE	660 068 000	106 594 000	254 500 000	200 000 000	243 250 000,—	47 198,63
13 03	FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE — RECHERCHE	270 232 000	82 000				
13 04	MOBILITÉ MILITAIRE	225 398 198	15 000 000				
13 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	p.m.	4 500 000	p.m.	18 000 000	25 000 000,—	28 746 890,—
	Titre 13 — Total	**1 172 760 198**	**143 238 000**	**255 000 000**	**218 500 000**	**270 000 000,—**	**30 544 088,63**

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

TITRE 13

DÉFENSE

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
13 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE»					
13 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — hors recherche***	5	2 368 000	500 000	1 750 000,—	73,90
13 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — recherche***					
13 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche	5	p.m.			
13 01 02 02	Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche	5	p.m.			
13 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le Fonds européen de la défense — recherche	5	13 030 000			
	Article 13 01 02 — Sous-total		13 030 000			
13 01 03	***Dépenses d'appui pour la mobilité militaire***					
13 01 03 01	Dépenses d'appui pour la mobilité militaire	5	700 000			
13 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport) pour la mobilité militaire	5	964 000			
	Article 13 01 03 — Sous-total		1 664 000			
	Chapitre 13 01 — Total		**17 062 000**	**500 000**	**1 750 000,—**	**10,26**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE» *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

13 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — hors recherche

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 368 000	500 000	1 750 000,—

Commentaires

Ancien poste

02 01 04 05

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au niveau du présent chapitre en ce qui concerne la partie «développement» du Fonds européen de la défense.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	59 437 6 6 0 0

Actes de référence

Voir chapitre 13 02.

13 01 02 Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — recherche

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir les dépenses exposées au niveau du présent chapitre en ce qui concerne la partie «recherche» du Fonds européen de la défense.

Actes de référence

Voir chapitre 13 03.

13 01 02 01 Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE» *(suite)*

13 01 02 *(suite)*

13 01 02 01 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense (volet «recherche») et occupant des emplois dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre des actions indirectes du Fonds.

13 01 02 02 Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense (volet «recherche»), sous la forme d'actions indirectes au titre du Fonds.

13 01 02 03 Autres dépenses de gestion pour le Fonds européen de la défense — recherche

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
13 030 000		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses administratives pour l'ensemble de la gestion du Fonds européen de la défense (volet «recherche»), sous la forme d'actions indirectes au titre du Fonds, y compris les autres dépenses administratives exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation des objectifs du programme ou des actions couverts par le présent poste ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Ce crédit est, en outre, destiné à couvrir des dépenses d'appui technique et administratif liées à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets, telles que des dépenses encourues pour des conférences, des ateliers, des séminaires, le développement et la maintenance de systèmes informatiques et l'acquisition de matériel informatique, ainsi que des frais de mission, de formation et de représentation. Il est également destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments des services de la Commission chargés de la gestion du Fonds.

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE» *(suite)*

13 01 02 *(suite)*

13 01 02 03 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	327 053 6 6 0 0

13 01 03 Dépenses d'appui pour la mobilité militaire

13 01 03 01 Dépenses d'appui pour la mobilité militaire

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
700 000		

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'aide technique et administrative apportée à l'exécution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et des orientations spécifiques aux secteurs, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris les systèmes internes de technologies de l'information. Ce crédit peut également être utilisé pour financer des mesures de soutien à la préparation de projets ou de mesures liées à la réalisation des objectifs du mécanisme.

Actes de référence

Voir chapitre 13 04.

13 01 03 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport) pour la mobilité militaire

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
964 000		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA), résultant de sa participation à la gestion du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport).

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE» *(suite)*

13 01 03 *(suite)*

13 01 03 74 *(suite)*

Bases légales

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Voir chapitre 13 04.

Actes de référence

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

CHAPITRE 13 02 — FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE — HORS RECHERCHE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
13 02	FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE — HORS RECHERCHE								
13 02 01	***Développement des capacités***	5	660 068 000	94 000					
13 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
13 02 99 01	Achèvement du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP) (de 2019 à 2020)	5	p.m.	106 500 000	254 500 000	200 000 000	243 250 000,—	47 198,63	0,04
	Article 13 02 99 — Sous-total		p.m.	106 500 000	254 500 000	200 000 000	243 250 000,—	47 198,63	0,04
	Chapitre 13 02 — Total		**660 068 000**	**106 594 000**	**254 500 000**	**200 000 000**	**243 250 000,—**	**47 198,63**	**0,04**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses de nature opérationnelle, telles que des projets de coopération, directement liées à la réalisation des objectifs du Fonds européen de la défense (EDF) et de son prédécesseur, le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP).

En particulier, les crédits relevant du présent chapitre soutiendront l'élaboration d'actions – considérées comme la phase de développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies ou l'amélioration de produits ou technologies existants – dans le domaine de la défense. L'objectif ultime du Fonds européen de la défense et du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense est de favoriser la compétitivité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne et d'atteindre une plus grande interopérabilité entre les capacités des États membres, contribuant ainsi à l'autonomie stratégique de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 02 — FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE — HORS RECHERCHE *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1092 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 établissant le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense visant à soutenir la compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie de la défense de l'Union (JO L 200 du 7.8.2018, p. 30).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 juin 2018, établissant le Fonds européen de la défense [COM(2018)0476].

13 02 01 Développement des capacités

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
660 068 000	94 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le financement prévu dans le cadre du Fonds européen de la défense pour des projets collaboratifs de développement de produits et de technologies se rapportant à la défense compatibles avec les priorités en matière de capacités de défense définies d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, permettant ainsi de contribuer à une utilisation plus rationnelle des dépenses consacrées à la défense au sein de l'Union, de réaliser de plus grandes économies d'échelle, de réduire le risque de redondances et, partant, la fragmentation à travers l'Union des produits et des technologies se rapportant à la défense.

L'EDF soutient des actions portant aussi bien sur de nouveaux produits et technologies que sur l'amélioration de produits et de technologies existants, lorsque l'utilisation d'informations préexistantes nécessaires pour réaliser l'amélioration ne fait pas l'objet, directement ou indirectement, d'une restriction imposée par des pays tiers non associés ou des entités de pays tiers non associés. Les actions éligibles portent sur une ou plusieurs des activités suivantes:

— des activités visant à produire, soutenir et améliorer de nouvelles connaissances et technologies en matière de défense susceptibles d'avoir des incidences importantes dans le domaine de la défense,

— des activités visant à accroître l'interopérabilité et la résilience, y compris la production et l'échange sécurisés de données, à maîtriser des technologies critiques pour la défense, à renforcer la sécurité d'approvisionnement ou à permettre l'exploitation efficace des résultats aux fins de produits et de technologies se rapportant à la défense,

— des études, telles que des études de faisabilité visant à étudier la faisabilité d'un nouveau produit, technologie, processus, service ou solution, ou la faisabilité de l'amélioration d'un produit, technologie, processus, service ou solution, ou des statistiques sur l'industrie de la défense et des projets visant à organiser la collecte de données,

CHAPITRE 13 02 — FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE — HORS RECHERCHE *(suite)*

13 02 01 *(suite)*

— la conception d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense, ainsi que la définition des spécifications techniques à la base d'une telle conception, ce qui peut englober des essais partiels en vue de réduire les risques dans un environnement industriel ou représentatif,

— le développement d'un modèle de produit, de composant matériel ou immatériel ou de technologie se rapportant à la défense propre à démontrer les performances de l'élément dans un environnement opérationnel (prototype de système),

— les essais concernant un produit, un composant matériel ou immatériel ou une technologie se rapportant à la défense,

— la qualification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense, qui est l'ensemble du processus permettant de démontrer que la conception d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense répond aux exigences établies. Ces démarches produisent des éléments de preuve tangibles attestant que la conception est conforme aux exigences spécifiques,

— la certification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense, qui est la procédure par laquelle une autorité nationale certifie que le produit, le composant matériel ou immatériel ou la technologie se rapportant à la défense est conforme aux réglementations applicables,

— le développement de technologies ou de biens augmentant l'efficacité tout au long du cycle de vie des produits et technologies se rapportant à la défense,

— des activités de diffusion, de réseautage et de sensibilisation.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées aux travaux d'experts indépendants désignés par la Commission pour contribuer à l'évaluation des propositions et pour fournir des conseils ou une assistance pour le suivi de l'exécution des actions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	16 567 707 6 6 0 0

13 02 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 02 — FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE — HORS RECHERCHE *(suite)*

13 02 99 *(suite)*

13 02 99 01 Achèvement du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP) (de 2019 à 2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	106 500 000	254 500 000	200 000 000	243 250 000,—	47 198,63

Commentaires

Ancien article

02 07 01

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1092 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 établissant le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense visant à soutenir la compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie de la défense de l'Union (JO L 200 du 7.8.2018, p. 30).

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 03 — FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE — RECHERCHE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
13 03	FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE — RECHERCHE								
13 03 01	***Recherche en matière de défense***	5	270 232 000	82 000					
	Chapitre 13 03 — Total		**270 232 000**	**82 000**					

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses de nature opérationnelle, telles que des projets de recherche collaborative, des activités de recherche portant sur des technologies de rupture dans le domaine de la défense et des actions de soutien dans le secteur de la recherche en matière de défense.

L'objectif du Fonds européen de la défense (EDF) pour le volet «recherche» est de soutenir la recherche collaborative qui pourrait nettement améliorer la performance de futures capacités de défense dans l'ensemble de l'Union, visant à maximiser l'innovation et à introduire de nouveaux produits et technologies se rapportant à la défense, y compris des produits et technologies de rupture, et l'utilisation la plus rationnelle des dépenses consacrées à la recherche en matière de défense en Europe.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 juin 2018, établissant le Fonds européen de la défense [COM(2018)0476].

13 03 01 Recherche en matière de défense

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
270 232 000	82 000				

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 03 — FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE — RECHERCHE *(suite)*

13 03 01 *(suite)*

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les activités de recherche de l'EDF pour des projets de recherche collaborative, les activités de recherche portant sur des technologies de défense de rupture et les actions de soutien visant à créer ou à améliorer les connaissances dans le secteur de la défense.

L'EDF soutient des actions portant aussi bien sur de nouveaux produits et technologies que sur l'amélioration de produits et de technologies existants, lorsque l'utilisation d'informations préexistantes nécessaires pour réaliser l'amélioration ne fait pas l'objet, directement ou indirectement, d'une restriction imposée par des pays tiers non associés ou des entités de pays tiers non associés. Les actions éligibles portent sur une ou plusieurs des activités suivantes:

— des activités visant à produire, soutenir et améliorer de nouvelles connaissances et technologies en matière de défense susceptibles d'avoir des incidences importantes dans le domaine de la défense,

— des activités visant à accroître l'interopérabilité et la résilience, y compris la production et l'échange sécurisés de données, à maîtriser des technologies critiques pour la défense, à renforcer la sécurité d'approvisionnement ou à permettre l'exploitation efficace des résultats aux fins de produits et de technologies se rapportant à la défense,

— des études, telles que des études de faisabilité visant à étudier la faisabilité d'un nouveau produit, technologie, processus, service ou solution, ou la faisabilité de l'amélioration d'un produit, technologie, processus, service ou solution, ou des statistiques sur l'industrie de la défense et des projets visant à organiser la collecte de données,

— la conception d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense, ainsi que la définition des spécifications techniques à la base d'une telle conception, ce qui peut englober des essais partiels en vue de réduire les risques dans un environnement industriel ou représentatif,

— le développement d'un modèle de produit, de composant matériel ou immatériel ou de technologie se rapportant à la défense propre à démontrer les performances de l'élément dans un environnement opérationnel (prototype de système),

— les essais concernant un produit, un composant matériel ou immatériel ou une technologie se rapportant à la défense,

— la qualification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense, qui est l'ensemble du processus permettant de démontrer que la conception d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense répond aux exigences établies. Ces démarches produisent des éléments de preuve tangibles attestant que la conception est conforme aux exigences spécifiques,

— la certification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense, qui est la procédure par laquelle une autorité nationale certifie que le produit, le composant matériel ou immatériel ou la technologie se rapportant à la défense est conforme aux réglementations applicables,

— le développement de technologies ou de biens augmentant l'efficacité tout au long du cycle de vie des produits et technologies se rapportant à la défense,

— des activités de diffusion, de réseautage et de sensibilisation.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées aux travaux d'experts indépendants désignés pour aider la Commission à évaluer les propositions et pour fournir des conseils ou une assistance pour le suivi des actions financées.

CHAPITRE 13 03 — FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE — RECHERCHE *(suite)*

13 03 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	6 782 823 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 04 — MOBILITÉ MILITAIRE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
13 04	MOBILITÉ MILITAIRE								
13 04 01	***Mobilité militaire***	5	225 398 198	15 000 000					
	Chapitre 13 04 — Total		**225 398 198**	**15 000 000**					

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses visant à adapter le réseau RTE-T aux besoins en matière de mobilité militaire.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision nº 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 juin 2018, établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 [COM(2018)0438].

Document «Military Requirements for Military Mobility within and beyond the EU» (ST 11373/19).

13 04 01 Mobilité militaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
225 398 198	15 000 000				

CHAPITRE 13 04 — MOBILITÉ MILITAIRE *(suite)*

13 04 01 *(suite)*

Commentaires

Nouvel article

L'objectif de la ligne budgétaire est d'améliorer la mobilité militaire dans l'ensemble de l'Union, tout en tenant compte des avantages potentiels de la protection civile en tirant parti de l'occasion pour accroître les synergies entre les besoins en matière de défense et les réseaux central et global RTE-T, tels que définis par le règlement (UE) n º 1315/2013.

Cet objectif sera principalement mis en œuvre au moyen d'appels à propositions prévus dans le cadre des programmes de travail pluriannuels, qui constituent les décisions de financement au sens de l'article 110 du règlement financier. Des fonds seront mis à disposition pour les tronçons ou nœuds identifiés par les États membres dans les annexes au document «Military Requirements for Military Mobility within and beyond the EU» adopté par le Conseil le 15 juillet 2019, ou tout document adopté ultérieurement dans la mesure où ces tronçons ou nœuds font également partie du réseau central et du RTE-T global et pour toute nouvelle liste indicative de projets prioritaires que les États membres pourraient recenser.

Jusqu'à 1 % de l'enveloppe financière globale pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe couvrira les dépenses liées aux actions de soutien des programmes et toutes autres mesures d'accompagnement destinées à soutenir la préparation des projets et à fournir des conseils aux promoteurs de projets.

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
13 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
13 20 02	***Actions préparatoires***	5	p.m.	4 500 000	p.m.	18 000 000	25 000 000,—	28 746 890,—	638,82
	Chapitre 13 20 — Total		**p.m.**	**4 500 000**	**p.m.**	**18 000 000**	**25 000 000,—**	**28 746 890,—**	**638,82**

13 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 500 000	p.m.	18 000 000	25 000 000,—	28 746 890,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 13.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION

TITRE 14

ACTION EXTÉRIEURE

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 14

ACTION EXTÉRIEURE

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE»	341 754 224	341 754 224	183 828 170	183 828 170	181 543 354,30	181 543 354,30
14 02	INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI)	11 744 125 623	6 187 424 534	6 790 993 706	5 891 771 138	6 501 234 718,05	5 107 708 381,54
14 03	AIDE HUMANITAIRE	1 491 512 450	1 888 615 000	1 577 234 779	1 265 700 000	1 957 222 254,05	1 730 950 152,74
14 04	POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE	351 327 000	328 068 070	351 427 000	328 150 000	342 857 000,—	308 200 000,—
14 05	PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	65 670 651	32 098 369	33 220 000	33 104 000	32 640 000,—	29 137 600,—
14 06	INSTRUMENT EUROPÉEN EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE	36 115 200	31 000 000	31 394 290	31 200 000	32 154 049,—	34 252 976,26
14 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	165 252 583	119 643 086	120 316 890	123 790 990	94 240 285,57	96 506 139,44
	Titre 14 — Total	**14 195 757 731**	**8 928 603 283**	**9 088 414 835**	**7 857 544 298**	**9 141 891 660,97**	**7 488 298 604,28**

TITRE 14

ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
14 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE»					
14 01 01	***Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI)***					
14 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale	6	322 358 525	167 734 239	165 991 496,89	51,49
14 01 01 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale pour l'achèvement des programmes précédents	6	4 245 000	4 245 000	4 439 000,—	104,57
14 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale	6	229 000			
	Article 14 01 01 — Sous-total		326 832 525	171 979 239	170 430 496,89	52,15
14 01 02	***Dépenses d'appui pour l'aide humanitaire***	6	11 487 550	9 589 221	9 227 527,32	80,33
14 01 03	***Dépenses d'appui pour la politique étrangère et de sécurité commune***	6	600 000	500 000	271 598,13	45,27
14 01 04	***Dépenses d'appui aux pays et territoires d'outre-mer***	6	1 329 349	269 000	159 568,90	12
14 01 05	***Dépenses d'appui pour l'instrument européen en matière de sûreté nucléaire***	6	1 504 800	1 490 710	1 454 163,06	96,63
	Chapitre 14 01 — Total		**341 754 224**	**183 828 170**	**181 543 354,30**	**53,12**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses relatives au personnel externe et à l'assistance technique directement liés à la mise en œuvre de programmes relevant du présent titre. L'assistance technique comprend les activités d'appui et de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre d'un programme ou d'une action, notamment les activités de préparation, de gestion, de suivi, d'évaluation, d'audit et de contrôle, ainsi que le cofinancement des technologies de l'information internes.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE» *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants inscrits sur les lignes relatives aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 235, paragraphe 5, du règlement financier, par la convention de contribution pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

14 01 01 Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI)

Commentaires

Lorsque des dépenses d'appui ne sont pas incluses dans les plans d'action ou les mesures relevant de l'IVCDCI, le cas échéant, des mesures de soutien peuvent couvrir:

— des études, des réunions, des systèmes d'information, des actions de sensibilisation, de formation, de préparation et d'échange d'expériences et de bonnes pratiques et de publication, et toute autre dépense administrative ou d'assistance technique nécessaire à la programmation et à la gestion des actions, y compris des experts externes rémunérés,

— des actions de recherche et des études concernant des questions pertinentes et la diffusion de leurs résultats,

— des dépenses liées aux actions d'information et de communication.

Actes de référence

Voir chapitre 15 02.

14 01 01 01 Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
322 358 525	167 734 239	165 991 496,89

Commentaires

Anciens postes

19 01 04 01	*19 01 04 03*	*19 01 04 04*	*21 01 04 01*	*21 01 04 03*	*21 01 04 04*	*22 01 04 02*

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE» *(suite)*

14 01 01 *(suite)*

14 01 01 01 *(suite)*

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement:

— les dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire) destiné à reprendre les tâches précédemment confiées à des bureaux d'assistance technique démantelés ou menées au titre du Fonds européen de développement; les dépenses relatives au personnel externe au siège sont ventilées comme suit: 95 % pour les rémunérations du personnel en question et 5 % pour les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique et de télécommunications liés au personnel externe financé au titre du présent poste,

— les dépenses relatives au personnel externe dans les délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) associées à la déconcentration de la gestion du programme au profit des délégations de l'Union dans les pays tiers ou à l'internalisation des tâches des bureaux d'assistance technique qui ont été progressivement supprimées ou qui sont menées au titre du Fonds européen de développement, ainsi que les coûts de logistique et d'infrastructure supplémentaires, comme les coûts de formation, de réunions, de missions et de location de logements, directement imputables à la présence dans la délégation de l'Union de personnel externe rémunéré sur les crédits inscrits à ce poste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	8 792 216 3 3 0, 3 3 8,3 3 9, 6 5 0 0

14 01 01 65 Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale pour l'achèvement des programmes précédents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 245 000	4 245 000	4 439 000,—

Commentaires

Anciens postes

19 01 06 01 21 01 06 01 22 01 06 02

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» occasionnées par la mise en œuvre d'actions en suspens dans la dimension .internationale du programme «Erasmus+» financée par l'intermédiaire des précédents instruments connexes de l'IVCDCI (rubrique 6) lors des périodes de programmation précédentes, et confiée à l'Agence.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	114 615 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE» *(suite)*

14 01 01 *(suite)*

14 01 01 65 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) n º 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution 2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et abrogeant la décision 2009/336/CE (JO L 343 du 19.12.2013, p. 46).

Règlement (UE) n º 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions nº 1719/2006/CE, nº 1720/2006/CE et nº 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Règlement (UE) n º 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).

Règlement (UE) n º 233/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020 (JO L 77 du 15.3.2014, p. 44).

Règlement (UE) n º 234/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers (JO L 77 du 15.3.2014, p. 77).

Actes de référence

Décision C(2013) 9189 de la Commission du 18 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture comprenant, notamment, l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union et des dotations FED.

14 01 01 75 Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
229 000		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture occasionnées par la mise en œuvre de la dimension internationale du programme Erasmus+ financée par l'IVCDCI (rubrique 6) et confiée à l'Agence.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE» *(suite)*

14 01 01 *(suite)*

14 01 01 75 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	6 183 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 30 mai 2018, établissant «Erasmus»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement nº 1288/2013 [COM(2018) 367].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale [COM (2018) 460].

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, de la citoyenneté et de la solidarité et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

14 01 02 ***Dépenses d'appui pour l'aide humanitaire***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
11 487 550	9 589 221	9 227 527,32

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE» *(suite)*

14 01 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

23 01 04 01

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement:

— les dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), limitées à 1 800 000 EUR. Ce personnel est destiné à reprendre les tâches précédemment confiées à des contractants externes chargés de la gestion des experts individuels et à gérer les programmes dans les pays tiers. Ce montant, qui repose sur une estimation du coût annuel par homme/an, devrait couvrir la rémunération du personnel externe en question ainsi que les dépenses de formation, de réunions, de missions et de TIC liées à ses tâches,

— les dépenses relatives à l'achat et à la maintenance de sécurité, d'outils de TIC spécialisés, ainsi qu'aux services techniques nécessaires pour la mise en place et le fonctionnement du centre de réaction d'urgence. Ce «centre de crise» sera opérationnel 24 heures sur 24 et assurera la coordination des activités civiles de l'Union de réaction aux catastrophes, notamment pour garantir une cohérence optimale et une coopération efficace entre l'aide humanitaire et la protection civile,

— les dépenses exposées pour le développement, la maintenance, le fonctionnement et le soutien des systèmes d'information, destinés à un usage interne ou visant à améliorer le lien entre développement et aide humanitaire dans des secteurs clés tels que l'assistance alimentaire et la nutrition ainsi qu'à la coordination entre la Commission et les autres institutions, les administrations nationales, les agences, les organisations non gouvernementales, les autres partenaires dans le domaine de l'aide humanitaire et les experts de la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) travaillant sur le terrain.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays	1 301 562 6 5 0 1
Autres recettes affectées	4 000 000 3 3 0, 3 3 8, 3 3 9, 6 5 0 1

Bases légales

Voir chapitre 14 03.

14 01 03 ***Dépenses d'appui pour la politique étrangère et de sécurité commune***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
600 000	500 000	271 598,13

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE» *(suite)*

14 01 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

19 01 04 02

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement:

— les dépenses d'assistance technique et administrative que la Commission peut déléguer à une agence d'exécution régie par le droit de l'Union,

— les dépenses d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services, au bénéfice mutuel de la Commission et des bénéficiaires. Il s'agit notamment des coûts liés à la mise à jour et à la maintenance de la liste électronique consolidée des sanctions financières, nécessaire à l'application des sanctions financières infligées aux fins des objectifs spécifiques de la PESC définis par le traité UE,

— les actions de suivi et les audits d'actions de la politique étrangère et de sécurité commune ainsi que le financement de toute dépense de régularisation d'actions antérieures clôturées.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'appui administratif relatives à l'instrument de soutien aux missions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	590 000 3 2 0 1, 4 0 1, 6 5 0 2

Actes de référence

Voir chapitre 14 04.

14 01 04 ***Dépenses d'appui aux pays et territoires d'outre-mer***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 329 349	269 000	159 568,90

Commentaires

Ancien poste

21 01 04 06

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE» *(suite)*

14 01 04 *(suite)*

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement:

— les dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire) destiné à reprendre les tâches précédemment menées au titre du Fonds européen de développement, dont 95 % sont destinés aux rémunérations du personnel en question et 5 % aux coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique et de télécommunications liés au personnel externe financé au titre du présent article,

— les dépenses relatives au personnel externe dans les délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) associées à la déconcentration de la gestion du programme au profit des délégations de l'Union dans les pays tiers ou menées au titre du Fonds européen de développement, ainsi que les coûts de logistique et d'infrastructure supplémentaires, comme les coûts de formation, de réunions, de missions et de location de logements, directement imputables à la présence dans la délégation de l'Union de personnel externe rémunéré sur les crédits inscrits au présent article.

Actes de référence

Voir chapitre 14 05.

14 01 05 ***Dépenses d'appui pour l'instrument européen en matière de sûreté nucléaire***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 504 800	1 490 710	1 454 163,06

Commentaires

Ancien poste

21 01 04 05

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement:

— les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire) au siège destiné à reprendre les tâches précédemment confiées à des bureaux d'assistance technique démantelés, dont 95 % sont destinés aux rémunérations du personnel en question et 5 % aux coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique et de télécommunications liés au personnel externe financé au titre du présent article.

— Un montant de 590 983 EUR maximum pour les autres coûts administratifs afférents aux dépenses directement liées à la réalisation de l'objectif de l'instrument de coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN).

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 02	INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI)								
14 02 01	***Programmes géographiques***								
14 02 01 10	Voisinage méridional	6	1 470 187 766	153 274 953					
14 02 01 11	Voisinage oriental	6	730 004 692	p.m.					
14 02 01 12	Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement	6	87 470 000	6 247 548					
14 02 01 20	Afrique de l'Ouest	6	1 570 844 222	36 288 430					
14 02 01 21	Afrique orientale et centrale	6	1 135 550 040	26 232 600					
14 02 01 22	Afrique australe et océan Indien	6	1 078 772 538	24 920 970					
14 02 01 30	Moyen-Orient et Asie centrale	6	449 537 010	p.m.					
14 02 01 31	Asie du Sud et de l'Est	6	521 029 643	p.m.					
14 02 01 32	Pacifique	6	112 655 058	p.m.					
14 02 01 40	Amériques	6	254 243 790	p.m.					
14 02 01 41	Caraïbes	6	178 880 214	p.m.					
14 02 01 50	Erasmus+ — Contribution de l'IVCDCI	6	20 000 000	4 302 000					
14 02 01 60	Fonds européen de développement — Reliquats de la facilité d'investissement ACP	6	p.m.	p.m.					
14 02 01 70	IVCDCI — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	6	1 318 306 110	28 228 584					
	Article 14 02 01 — Sous-total		8 927 481 083	279 495 085					

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 02 02	***Programmes thématiques***								
14 02 02 10	Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie	6	50 297 224	23 717 000					
14 02 02 11	Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie	6	150 891 672	10 781 000					
14 02 02 20	Organisations de la société civile	6	201 188 896	2 156 000					
14 02 02 30	Stabilité et paix	6	134 125 930	32 342 000					
14 02 02 40	Population — Défis mondiaux	6	132 784 671	5 336 430					
14 02 02 41	Planète — Défis mondiaux	6	128 760 893	5 174 720					
14 02 02 42	Prospérité — Défis mondiaux	6	108 642 004	4 366 170					
14 02 02 43	Partenariats — Défis mondiaux	6	32 190 223	1 293 680					
	Article 14 02 02 — Sous-total		938 881 513	85 167 000					
14 02 03	***Opérations de réaction rapide***								
14 02 03 10	Réaction aux crises	6	261 039 460	128 074 000					
14 02 03 20	Résilience	6	159 524 114	22 235 000					
14 02 03 30	Besoins de la politique étrangère	6	49 291 517	12 090 000					
	Article 14 02 03 — Sous-total		469 855 091	162 399 000					
14 02 04	***Réserve pour les défis et priorités émergents***	6	1 407 907 936	264 126 000					
14 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)	6	p.m.	2 386 617 319	2 840 723 605	2 422 104 175	2 693 161 815,—	2 016 398 007,64	84,49

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 02 99	*(suite)*								
14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)	6	p.m.	2 501 419 000	3 226 361 217	2 840 564 239	3 131 322 512,74	2 504 241 079,44	100,11
14 02 99 03	Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument financier de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)	6	p.m.	133 201 130	156 145 000	127 102 724	143 165 863,31	128 702 651,32	96,62
14 02 99 04	Achèvement de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et des actions antérieures dans le domaine des missions d'observation électorale (avant 2021)	6	p.m.	133 000 000	184 656 707	163 000 000	167 347 350,—	150 393 733,54	113,08
14 02 99 05	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des menaces pour la sécurité mondiale, de la préparation et de la réaction aux crises (avant 2021)	6	p.m.	242 000 000	383 107 177	339 000 000	366 237 177,—	307 972 909,60	127,26
	Article 14 02 99 — Sous-total		p.m.	5 396 237 449	6 790 993 706	5 891 771 138	6 501 234 718,05	5 107 708 381,54	94,65
	Chapitre 14 02 — Total		**11 744 125 623**	**6 187 424 534**	**6 790 993 706**	**5 891 771 138**	**6 501 234 718,05**	**5 107 708 381,54**	**82,55**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, dont l'objectif général consiste à affirmer et à promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union dans le monde dans le but de poursuivre les objectifs et d'appliquer les principes de l'action extérieure de l'Union, tels qu'énoncés à l'article 3, paragraphe 5, et aux articles 8 et 21 du traité UE.

Conformément à cet objectif général, les objectifs spécifiques de l'IVCDCI sont les suivants:

a) soutenir et encourager le dialogue et la coopération avec les régions et pays tiers du voisinage européen, d'Afrique subsaharienne, d'Asie et du Pacifique, ainsi que des Amériques et des Caraïbes;

b) au niveau mondial, consolider et soutenir la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, soutenir les organisations de la société civile, consolider la stabilité et la paix et relever d'autres défis qui se posent à l'échelle de la planète, ayant trait notamment à la migration et à la mobilité;

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

c) réagir rapidement aux situations de crise, d'instabilité et de conflit, apporter des solutions aux problèmes de résilience, assurer le lien entre aide humanitaire et action en faveur du développement, et répondre aux besoins et priorités de la politique étrangère.

Au moins 92 % des dépenses de l'IVCDCI remplissent les critères de l'aide publique au développement, tels qu'établis par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

En outre, les actions menées au titre de l'IVCDCI devraient contribuer à ce qu'un montant représentant 25 % de l'enveloppe financière globale soit consacré aux objectifs liés au climat et il est escompté que 10 % de son enveloppe financière soient consacrés à la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés de populations et au soutien de la gestion et de la gouvernance de la migration.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale [COM (2018) 460].

14 02 01 Programmes géographiques

Commentaires

Les programmes géographiques peuvent couvrir tous les pays tiers, sauf les candidats et candidats potentiels tels que définis dans le règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) et les pays et territoires d'outre-mer tels que définis dans la décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris dans les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part. Les programmes géographiques concernant le voisinage européen peuvent couvrir tout pays précisé dans le règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale. Afin de réaliser les objectifs fixés dans ledit règlement, les programmes géographiques sont mis en œuvre au moyen de programmes nationaux et plurinationaux fondés sur les domaines de coopération suivants:

— la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme,

— l'éradication de la pauvreté, la lutte contre les inégalités et le développement humain,

— la migration et la mobilité,

— l'environnement et le changement climatique,

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

— la croissance économique inclusive et durable et l'emploi décent,

— la sécurité, la stabilité et la paix,

— le partenariat.

14 02 01 10 Voisinage méridional

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 470 187 766	153 274 953				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à apporter un soutien aux pays du voisinage méridional (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, territoires palestiniens occupés, Syrie et Tunisie) et à couvrir des actions dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI. En outre, les domaines de coopération suivants, propres à la politique de voisinage, seront couverts: promotion d'une coopération politique renforcée; soutien à la mise en œuvre des accords d'association, ou des autres accords existants et futurs, et des programmes d'association arrêtés conjointement ainsi que des priorités de partenariat et des documents équivalents; promotion d'un partenariat renforcé avec les sociétés entre l'Union et les pays partenaires, notamment au moyen de contacts interpersonnels; renforcement de la coopération régionale, en particulier dans le cadre d'une coopération à l'échelle de l'Union pour la Méditerranée et du voisinage européen; intégration progressive dans le marché intérieur de l'Union et coopération sectorielle et intersectorielle plus poussée, notamment au moyen d'un rapprochement des législations et d'une convergence des réglementations avec les normes de l'Union et d'autres normes internationales pertinentes et d'une amélioration de l'accès aux marchés, y compris par l'établissement de zones de libre-échange approfondi et complet, de mesures de renforcement des institutions et d'investissements.

Une partie du crédit peut également servir à mettre en œuvre l'approche modulée en fonction des résultats énoncée dans l'IVCDCI.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	p.m. 6 5 0 0

14 02 01 11 Voisinage oriental

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
730 004 692	p.m.				

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

14 02 01 11 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à apporter un soutien aux pays du voisinage oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, République de Moldavie et Ukraine) et à couvrir des actions dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI. En outre, les domaines de coopération suivants, propres à la politique de voisinage, seront couverts: promotion d'une coopération politique renforcée; soutien à la mise en œuvre des accords d'association, ou des autres accords existants et futurs, et des programmes d'association arrêtés conjointement ainsi que des priorités de partenariat et des documents équivalents; promotion d'un partenariat renforcé avec les sociétés entre l'Union et les pays partenaires, notamment au moyen de contacts interpersonnels; renforcement de la coopération régionale, en particulier dans le cadre d'une coopération à l'échelle du partenariat oriental et du voisinage européen; intégration progressive dans le marché intérieur de l'Union et coopération sectorielle et intersectorielle plus poussée, notamment au moyen d'un rapprochement des législations et d'une convergence des réglementations avec les normes de l'Union et d'autres normes internationales pertinentes et d'une amélioration de l'accès aux marchés, y compris par l'établissement de zones de libre-échange approfondi et complet, de mesures de renforcement des institutions et d'investissements.

Une partie du crédit peut également servir à mettre en œuvre l'approche modulée en fonction des résultats énoncée dans l'IVCDCI.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	p.m. 6 5 0 0

14 02 01 12 Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
87 470 000	6 247 548				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les programmes de coopération territoriale et transfrontalière entre, d'une part, les États membres et, d'autre part, les pays partenaires et/ou la Fédération de Russie le long des frontières extérieures de l'Union, afin d'encourager un développement régional intégré et durable de régions frontalières voisines, une coopération entre ces dernières et une intégration territoriale harmonieuse dans toute l'Union et avec les pays voisins.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses concernant les actions pluriannuelles de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation.

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

14 02 01 12 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	p.m. 6 5 0 0

14 02 01 20 Afrique de l'Ouest

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 570 844 222	36 288 430				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions concernant l'Afrique de l'Ouest dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI.

Les pays inclus dans l'Afrique de l'Ouest sont les suivants: Bénin, Burkina, Cap-Vert, Tchad, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Gambie et Togo.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	p.m. 6 5 0 0

14 02 01 21 Afrique orientale et centrale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 135 550 040	26 232 600				

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

14 02 01 21 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions concernant l'Afrique orientale et centrale dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI. Les pays inclus dans l'Afrique orientale et centrale sont les suivants: Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Kenya, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie et Ouganda.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	p.m. 6 5 0 0

14 02 01 22 Afrique australe et océan Indien

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 078 772 538	24 920 970				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions concernant l'Afrique australe et l'océan Indien dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI. Les pays inclus dans l'Afrique australe et l'océan Indien sont les suivants: Angola, Botswana, Comores, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Zambie et Zimbabwe.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	p.m. 6 5 0 0

14 02 01 30 Moyen-Orient et Asie centrale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
449 537 010	p.m.				

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

14 02 01 30 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions concernant le Moyen-Orient et l'Asie centrale dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	p.m. 6 5 0 0

14 02 01 31 Asie du Sud et de l'Est

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
521 029 643	p.m.				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées en Asie du Sud et de l'Est dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	p.m. 6 5 0 0

14 02 01 32 Pacifique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
112 655 058	p.m.				

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

14 02 01 32 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions concernant le Pacifique dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	p.m. 6 5 0 0

14 02 01 40 Amériques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
254 243 790	p.m.				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions concernant les Amériques dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	p.m. 6 5 0 0

14 02 01 41 Caraïbes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
178 880 214	p.m.				

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

14 02 01 41 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions concernant les Caraïbes dans les domaines de coopération précisés dans l'IVCDCI.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	p.m. 6 5 0 0

14 02 01 50 Erasmus+ — Contribution de l'IVCDCI

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 000 000	4 302 000				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance financière prévue au titre de l'IVCDCI afin de promouvoir la dimension internationale du programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	540 000 6 6 0 0

14 02 01 60 Fonds européen de développement — Reliquats de la facilité d'investissement ACP

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

14 02 01 60 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce poste est destiné à recevoir les remboursements de capital et les recettes de la facilité d'investissement ACP.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	325 000 000 6 5 0 0

Bases légales

Décision (UE) 2020/2233 du 23 décembre 2020 concernant l'engagement des fonds provenant des remboursements au titre de la facilité d'investissement ACP sur des opérations effectuées dans le cadre des 9 e, 10e et 11e Fonds européens de développement (JO L 437 du 28.12.2020, p. 188).

14 02 01 70 IVCDCI — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 318 306 110	28 228 584				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement, afin de fournir des garanties budgétaires et une aide financière dans les régions couvertes par l'IVCDCI. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, également au titre de garanties budgétaires provenant de CFP précédents.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 02 Programmes thématiques

Commentaires

Afin de réaliser les objectifs fixés dans l'IVCDCI, les programmes thématiques englobent les actions liées à la réalisation des objectifs de développement durable au niveau mondial dans les domaines d'intervention suivants:

— les droits de l'homme et la démocratie,

— les organisations de la société civile,

— la stabilité et la paix,

— les défis mondiaux.

14 02 02 10 Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
50 297 224	23 717 000				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions liées aux domaines d'intervention concernant les droits de l'homme et la démocratie précisés dans l'IVCDCI, notamment les éléments suivants:

— développer, renforcer et protéger la démocratie en soutenant des processus électoraux crédibles, ouverts à tous et transparents, y compris les indemnités et frais de déplacement liés aux aspects logistiques et de sécurité qui sous-tendent les missions d'observation électorale dans le pays partenaire et des activités complémentaires.

14 02 02 11 Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
150 891 672	10 781 000				

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 02 *(suite)*

14 02 02 11 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions liées aux domaines d'intervention concernant les droits de l'homme et la démocratie précisés dans l'IVCDCI, notamment les éléments suivants:

— contribuer à promouvoir les valeurs fondamentales de la démocratie, l'état de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme, le respect de la dignité humaine, les principes de non-discrimination, d'égalité et de solidarité, et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international,

— rendre possible une coopération et un partenariat avec la société civile sur des questions ayant trait aux droits de l'homme et à la démocratie, tout en protégeant les défenseurs des droits de l'homme et en renforçant leurs moyens d'action,

— veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

— développer, renforcer, soutenir, consolider et protéger la démocratie en prenant en compte tous les aspects de la gouvernance démocratique, notamment en renforçant le pluralisme démocratique, la représentation, la reddition de comptes, la participation citoyenne et celle de la société civile, tout en soutenant des élections crédibles, ouvertes à tous et transparentes, des médias indépendants et pluralistes, la liberté d'internet, les parlements et les partis politiques, la lutte contre la censure et la lutte contre la corruption),

— promouvoir un multilatéralisme effectif et un partenariat stratégique; contribuer à renforcer les capacités des cadres internationaux, régionaux et nationaux en prenant des mesures en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit et en les protégeant.

14 02 02 20 Organisations de la société civile

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
201 188 896	2 156 000				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions liées aux domaines d'intervention concernant les organisations de la société civile précisés dans l'IVCDCI, notamment les éléments suivants:

— un espace civique pour la société civile ouvert à tous, participatif, habilité à agir et indépendant dans les pays partenaires,

— un dialogue avec et entre les organisations de la société civile sur la politique de développement,

— la sensibilisation, l'information et la participation des citoyens européens concernant les questions de développement.

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 02 *(suite)*

14 02 02 30 Stabilité et paix

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
134 125 930	32 342 000				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions liées aux domaines d'intervention concernant la stabilité et la paix précisés dans l'IVCDCI, notamment les éléments suivants:

— aide à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix et à la préparation aux crises: aide technique et financière qui couvre le soutien aux mesures destinées à mettre en place et à renforcer les moyens dont disposent les partenaires pour prévenir les conflits, consolider la paix et répondre aux besoins antérieurs ou consécutifs à une crise, en étroite coordination avec les Nations unies et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les acteurs étatiques et de la société civile, notamment en accordant une attention particulière à la participation des femmes, dans les domaines suivants: a) alerte rapide et analyse des risques tenant compte des conflits; renforcement de la confiance, médiation, dialogue et mesures de conciliation; b) rétablissement postconflit et postcatastrophe; c) actions de soutien à la consolidation de la paix et à la construction de l'État; d) prévention des conflits et réaction aux crises; e) renforcement des capacités à l'appui de la sécurité et du développement (RCSD),

— aide pour répondre aux menaces mondiales et transrégionales et aux menaces émergentes: assistance technique et financière pour soutenir les efforts des partenaires et les actions de l'Union visant à répondre aux menaces mondiales et transrégionales ainsi qu'aux menaces émergentes principalement dans les domaines suivants: a) menaces pesant sur l'ordre public, la sécurité et la sûreté des personnes, comme le terrorisme, l'extrémisme violent, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les menaces hybrides, ainsi que le trafic, le commerce et le transit illicites; b) menaces pesant sur les espaces publics, les infrastructures critiques, la cybersécurité, la santé publique ou la viabilité écologique, menaces pesant sur la sécurité maritime, menaces dues aux effets du changement climatique; c) atténuation des risques, qu'ils soient d'origine intentionnelle, accidentelle ou naturelle, liés à des substances ou agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et des risques pesant sur les installations ou les sites connexes; d) renforcement des capacités à l'appui de la sécurité et du développement (RCSD).

14 02 02 40 Population — Défis mondiaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
132 784 671	5 336 430				

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 02 *(suite)*

14 02 02 40 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d'intervention précisés dans l'IVCDCI, notamment les éléments suivants: santé, éducation, égalité hommes-femmes et autonomisation des femmes et des jeunes filles, enfants et adolescents, migration et déplacement forcé, travail décent, protection sociale et inégalité, culture.

14 02 02 41 Planète — Défis mondiaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
128 760 893	5 174 720				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d'intervention précisés dans l'IVCDCI, notamment les éléments suivants: un environnement sain, la lutte contre le changement climatique, ainsi que l'énergie durable.

14 02 02 42 Prospérité — Défis mondiaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
108 642 004	4 366 170				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d'intervention précisés dans l'IVCDCI, notamment les éléments suivants: une croissance durable et inclusive, des emplois décents et la participation du secteur privé, la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 02 *(suite)*

14 02 02 43 Partenariats — Défis mondiaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
32 190 223	1 293 680				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d'intervention précisés dans l'IVCDCI, notamment les éléments suivants : renforcer le rôle des autorités locales en tant qu'acteurs du développement, promouvoir les sociétés inclusives, la bonne gouvernance économique, y compris la mobilisation équitable et inclusive des recettes nationales, une gestion transparente des finances publiques et des dépenses publiques efficaces et inclusives, soutenir l'évaluation et la documentation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes de partenariat et d'efficacité.

14 02 03 Opérations de réaction rapide

Commentaires

Les mesures financées au titre du présent article reposent sur les domaines d'intervention précisés dans l'IVCDCI et permettent d'intervenir rapidement afin de:

— contribuer à la stabilité et à la prévention des conflits dans les situations d'urgence, de crise émergente, de crise ou d'après-crise,

— contribuer à renforcer la résilience des États, des sociétés, des communautés et des personnes et à assurer le lien entre aide humanitaire et action en faveur du développement,

— répondre aux besoins et aux priorités de la politique étrangère.

14 02 03 10 Réaction aux crises

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
261 039 460	128 074 000				

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 03 *(suite)*

14 02 03 10 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à contribuer à la stabilité et à la prévention des conflits dans les situations d'urgence, de crise émergente, de crise ou d'après-crise.

14 02 03 20 Résilience

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
159 524 114	22 235 000				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à contribuer à renforcer la résilience des États, des sociétés, des communautés et des personnes et à assurer le lien entre aide humanitaire et action en faveur du développement.

14 02 03 30 Besoins de la politique étrangère

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
49 291 517	12 090 000				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à répondre aux besoins et aux priorités de la politique étrangère.

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 04 Réserve pour les défis et priorités émergents

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 407 907 936	264 126 000				

Commentaires

Nouvel article

Conformément à l'IVCDCI, la réserve pour les défis et priorités émergents est utilisée, entre autres:

— pour permettre à l'Union de réagir de manière appropriée en cas de circonstances imprévues,

— pour répondre à des besoins nouveaux ou à des défis émergents, tels que ceux qui apparaissent aux frontières de l'Union ou de ses voisins liés à des situations de crise et d'après-crise ou à la pression migratoire,

— pour promouvoir de nouvelles initiatives ou priorités internationales ou pilotées par l'Union.

14 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

14 02 99 01 Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 386 617 319	2 840 723 605	2 422 104 175	2 693 161 815,—	2 016 398 007,64

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

*01 03 06**	*01 03 08**	*13 03 64 03*	*22 04 01 01*	*22 04 01 02*	*22 04 01 03*	*22 04 01 04*	*22 04 02 01*
22 04 02 02	*22 04 02 03*	*22 04 03 01*	*22 04 03 03*	*22 04 03 04*	*22 04 20*	*22 04 51*	

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 99 *(suite)*

14 02 99 01 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CEE) n° 2210/78 du Conseil du 26 septembre 1978 portant conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire (JO L 263 du 27.9.1978, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2211/78 du Conseil du 26 septembre 1978 portant conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 264 du 27.9.1978, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2212/78 du Conseil du 26 septembre 1978 portant conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 265 du 27.9.1978, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2213/78 du Conseil du 26 septembre 1978 concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 266 du 27.9.1978, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2214/78 du Conseil du 26 septembre 1978 concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 267 du 27.9.1978, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2215/78 du Conseil du 26 septembre 1978 concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 268 du 27.9.1978, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2216/78 du Conseil du 26 septembre 1978 concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 269 du 27.9.1978, p. 1).

Règlement (CEE) n° 3177/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire (JO L 337 du 29.11.1982, p. 1).

Règlement (CEE) n° 3178/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 337 du 29.11.1982, p. 8).

Règlement (CEE) n° 3179/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 337 du 29.11.1982, p. 15).

Règlement (CEE) n° 3180/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 337 du 29.11.1982, p. 22).

Règlement (CEE) n° 3181/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 337 du 29.11.1982, p. 29).

Règlement (CEE) n° 3182/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 337 du 29.11.1982, p. 36).

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 99 *(suite)*

14 02 99 01 *(suite)*

Règlement (CEE) n° 3183/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 337 du 29.11.1982, p. 43).

Décision 88/30/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire (JO L 22 du 27.1.1988, p. 1).

Décision 88/31/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 22 du 27.1.1988, p. 9).

Décision 88/32/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 22 du 27.1.1988, p. 17).

Décision 88/33/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 22 du 27.1.1988, p. 25).

Décision 88/34/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 22 du 27.1.1988, p. 33).

Décision 88/453/CEE du Conseil du 30 juin 1988 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 224 du 13.8.1988, p. 32).

Décision 92/44/CEE du Conseil du 19 décembre 1991 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 18 du 25.1.1992, p. 34).

Décision 92/206/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire (JO L 94 du 8.4.1992, p. 13).

Décision 92/207/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 94 du 8.4.1992, p. 21).

Décision 92/208/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 94 du 8.4.1992, p. 29).

Décision 92/209/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 94 du 8.4.1992, p. 37).

Règlement (CEE) n° 1762/92 du Conseil du 29 juin 1992 concernant l'application des protocoles relatifs à la coopération financière et technique conclus par la Communauté avec les pays tiers méditerranéens (JO L 181 du 1.7.1992, p. 1).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 99 *(suite)*

14 02 99 01 *(suite)*

Décision 92/548/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 352 du 2.12.1992, p. 13).

Décision 92/549/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 352 du 2.12.1992, p. 21).

Décision 94/67/CE du Conseil du 24 janvier 1994 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 32 du 5.2.1994, p. 44).

Règlement (CE) n º 1734/94 du Conseil du 11 juillet 1994 relatif à la coopération financière et technique avec la Cisjordanie et la bande de Gaza (JO L 182 du 16.7.1994, p. 4).

Règlement (CE) n º 213/96 du Conseil du 29 janvier 1996 relatif à la mise en œuvre de l'instrument financier «EC Investment Partners» destiné aux pays d'Amérique latine, d'Asie et de la Méditerranée, et à l'Afrique du Sud (JO L 28 du 6.2.1996, p. 2).

Règlement (CE) n º 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat (JO L 310 du 9.11.2006, p. 1).

Règlement (CE) n º 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) nº 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

Règlement (UE) n º 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions nº 1719/2006/CE, nº 1720/2006/CE et nº 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Règlement (UE) n º 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (JO L 347 du 20.12.2013, p. 259).

Règlement (UE) n º 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).

Actes de référence

Règlement d'exécution (UE) n º 897/2014 de la Commission du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) nº 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage (JO L 244 du 19.8.2014, p. 12).

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 99 *(suite)*

14 02 99 02 Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 501 419 000	3 226 361 217	2 840 564 239	3 131 322 512,74	2 504 241 079,44

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

*01 03 06**	*01 03 08**	*21 02 01*	*21 02 02*	*21 02 03*	*21 02 04*	*21 02 05*	*21 02 06*
21 02 07 01	*21 02 07 01*	*21 02 07 02*	*21 02 07 03*	*21 02 07 04*	*21 02 07 05*	*21 02 08 01*	*21 02 08 02*
21 02 09	*21 02 20*	*21 02 51 01*	*21 02 51 02*	*21 02 51 03*	*21 02 51 04*	*21 02 51 05*	*21 02 51 06*
21 02 51 07	*21 02 51 08*						

Bases légales

Règlement (CE) n º 856/1999 du Conseil du 22 avril 1999 établissant un cadre spécial d'assistance en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes (JO L 108 du 27.4.1999, p. 2).

Règlement (CE) n º 491/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 établissant un programme d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile (AENEAS) (JO L 80 du 18.3.2004, p. 1).

Règlement (CE) n º 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (JO L 378 du 27.12.2006, p. 41).

Règlement (UE) n º 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions nº 1719/2006/CE, nº 1720/2006/CE et nº 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Règlement (UE) n º 233/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020 (JO L 77 du 15.3.2014, p. 44).

Actes de référence

Partenariat stratégique Afrique-UE — Une stratégie commune Afrique-UE, adoptée lors du sommet de Lisbonne des 8 et 9 décembre 2007.

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 3 août 2005 intitulée «Actions extérieures au travers de programmes thématiques dans le cadre des futures perspectives financières 2007-2013» [COM (2005) 324].

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 25 janvier 2006 intitulée «Programme thématique de coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile» [COM(2006) 026].

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 99 *(suite)*

14 02 99 02 *(suite)*

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 13 octobre 2011 intitulée «Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement» [COM(2011) 637].

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 18 novembre 2011 intitulée «Approche globale de la question des migrations et de la mobilité» [COM(2011) 743].

14 02 99 03 Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument financier de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	133 201 130	156 145 000	127 102 724	143 165 863,31	128 702 651,32

Commentaires

Anciens articles et postes

19 05 01	*19 05 20*	*19 05 51*	*21 09 51 01*	*21 09 51 02*	*21 09 51 03*

Bases légales

Règlement (CE) n° 1934/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 portant établissement d'un instrument financier de coopération avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenu élevé (JO L 405 du 30.12.2006, p. 41).

Règlement (UE) n° 1338/2011 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1934/2006 du Conseil portant établissement d'un instrument financier de coopération avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenu élevé (JO L 347 du 30.12.2011, p. 21).

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Règlement (UE) n° 234/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers (JO L 77 du 15.3.2014, p. 77).

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 99 *(suite)*

14 02 99 04 Achèvement de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et des actions antérieures dans le domaine des missions d'observation électorale (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	133 000 000	184 656 707	163 000 000	167 347 350,—	150 393 733,54

Commentaires

Anciens articles

19 04 01	*19 04 51*	*21 04 01*	*21 04 51*

Bases légales

Règlement (CE) n º 1889/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde (JO L 386 du 29.12.2006, p. 1).

Règlement (UE) n º 235/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument financier pour la démocratie et les droits de l'homme dans le monde (JO L 77 du 15.3.2014, p. 85).

14 02 99 05 Achèvement des actions antérieures dans le domaine des menaces pour la sécurité mondiale, de la préparation et de la réaction aux crises (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	242 000 000	383 107 177	339 000 000	366 237 177,—	307 972 909,60

Commentaires

Anciens articles

19 02 01	*19 02 02*	*19 02 51*	*21 05 01*	*21 05 51*

Bases légales

Règlement (CE) n º 1724/2001 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2001 concernant la lutte contre les mines terrestres antipersonnel dans les pays en développement (JO L 234 du 1.9.2001, p. 1).

Règlement (CE) n º 1725/2001 du Conseil du 23 juillet 2001 concernant la lutte contre les mines terrestres antipersonnel dans les pays tiers autres que les pays en développement (JO L 234 du 1.9.2001, p. 6).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVCDCI) *(suite)*

14 02 99 *(suite)*

14 02 99 05 *(suite)*

Règlement (CE) n º 1717/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 instituant un instrument de stabilité (JO L 327 du 24.11.2006, p. 1).

Règlement (UE) n º 230/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix (JO L 77 du 15.3.2014, p. 1).

CHAPITRE 14 03 — AIDE HUMANITAIRE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 03	AIDE HUMANITAIRE								
14 03 01	***Aide humanitaire***	6	1 416 512 450	1 820 000 000	1 527 234 779	1 212 000 000	1 907 222 254,05	1 684 748 412,45	92,57
14 03 02	***Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière***	6	75 000 000	68 615 000	50 000 000	53 700 000	50 000 000,—	46 201 740,29	67,33
	Chapitre 14 03 — Total		**1 491 512 450**	**1 888 615 000**	**1 577 234 779**	**1 265 700 000**	**1 957 222 254,05**	**1 730 950 152,74**	**91,65**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles relatives à l'aide humanitaire, à la prévention des catastrophes, à la réduction des risques de catastrophe et à la préparation en la matière dans les pays tiers.

L'aide est octroyée sans aucune discrimination ni distinction de caractère défavorable des victimes pour des raisons raciales, ethniques, religieuses, de handicap, de sexe, d'âge, de nationalité ou d'appartenance politique. La fourniture de cette aide se fait dans le respect du droit humanitaire international et n'est soumise à aucune restriction imposée par d'autres donateurs partenaires, ce durant tout le temps nécessaire pour répondre aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (CE) n º 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire (JO L 163 du 2.7.1996, p. 1).

14 03 01 Aide humanitaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 416 512 450	1 820 000 000	1 527 234 779	1 212 000 000	1 907 222 254,05	1 684 748 412,45

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 03 — AIDE HUMANITAIRE *(suite)*

14 03 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

23 02 01

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'aide humanitaire et des actions d'assistance alimentaire à caractère humanitaire en faveur des populations de pays tiers victimes de conflits ou de catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine (guerres, conflits, etc.), ou de situations ou urgences comparables, et ce durant le temps nécessaire pour faire face aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations.

Ce crédit est également destiné à couvrir l'achat et la fourniture de tout produit ou matériel nécessaire à la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire, y compris la construction de logements ou d'abris pour les populations concernées, les travaux de réhabilitation et de reconstruction à court terme, notamment d'infrastructures et d'équipements, les dépenses liées au personnel externe, expatrié ou local, le stockage, l'acheminement, international ou national, l'appui logistique et la distribution des secours ainsi que toute autre action visant à faciliter le libre accès aux destinataires de l'aide.

Ce crédit peut également couvrir toute autre dépense directement liée à la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire, telles que l'assistance technique, dans les délais requis et dans des conditions répondant aux besoins des bénéficiaires, remplissant l'objectif du meilleur rapport coût/efficacité possible et assurant une transparence accrue.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	4 000 000 3 3 0, 3 3 8, 3 3 9, 6 5 0 1

14 03 02 ***Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
75 000 000	68 615 000	50 000 000	53 700 000	50 000 000,—	46 201 740,29

Commentaires

Ancien article

23 02 02

CHAPITRE 14 03 — AIDE HUMANITAIRE *(suite)*

14 03 02 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions menées aux niveaux national, régional et mondial afin de préparer la réaction aux catastrophes causées par des risques naturels à apparition rapide et lente (comme les inondations, les cyclones, les tremblements de terre, la sécheresse ou l'élévation du niveau de la mer) ou à des urgences comparables causées par d'autres menaces (comme la violence, les conflits, les risques industriels, les risques sanitaires, y compris les épidémies), ainsi que d'atténuer les effets de ces catastrophes et urgences. Ce crédit est destiné à assurer la mise au point des mesures de préparation appropriées, telles que des systèmes d'alerte précoce, l'achat et le transport d'équipements (si nécessaire), des plans d'urgence et le renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux.

Ce crédit peut également être destiné à couvrir toute autre dépense directement liée à l'exécution des actions de préparation, telles que:

— le financement d'études scientifiques générant des données et des connaissances à l'appui d'une meilleure préparation,

— la constitution de stocks d'urgence de biens et d'équipements destinés à être utilisés dans le cadre d'actions d'aide humanitaire,

— les actions d'assistance technique nécessaires tant à la préparation qu'à la mise en œuvre des projets de préparation aux catastrophes, et notamment les dépenses encourues pour la couverture du coût des contrats des experts individuels sur le terrain ainsi que les dépenses d'infrastructures et de logistique — couvertes par des régies d'avances et autorisations de dépenses — de la direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile à travers le monde.

Ce crédit est destiné à financer des actions globales de l'Union visant à limiter et à gérer l'incidence du changement climatique sur les populations vulnérables des pays en développement, y compris les personnes déplacées dans le contexte des catastrophes et du changement climatique.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	100 000 6 5 0 1

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 04	POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE								
14 04 01	***Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile***								
14 04 01 01	EULEX KOSOVO	6	79 893 015	75 847 798	79 000 000	74 050 000	59 965 885,83	64 175 067,62	84,61
14 04 01 02	Mission d'observation en Géorgie	6	22 248 687	19 723 461	22 000 000	37 750 000	17 821 789,02	0,—	
14 04 01 03	Autres missions civiles de la PSDC	6	188 507 060	187 091 235	190 427 000	180 000 000	220 095 275,97	197 865 482,97	105,76
14 04 01 04	Actions d'urgence en matière de PSDC civile	6	11 124 344	p.m.	11 000 000	p.m.	0,—	0,—	
14 04 01 05	Actions préparatoires en matière de PSDC civile	6	1 011 304	303 391	1 000 000	350 000	65 204,99	134 054,99	44,19
	Article 14 04 01 — Sous-total		302 784 410	282 965 885	303 427 000	292 150 000	297 948 155,81	262 174 605,58	92,65
14 04 02	***Représentants spéciaux de l'Union européenne***	6	20 226 079	18 203 472	20 000 000	14 000 000	19 009 349,32	17 585 371,91	96,60
14 04 03	***Non-prolifération et désarmement***	6	28 316 511	26 898 713	28 000 000	22 000 000	25 899 494,87	28 440 022,51	105,73
	Chapitre 14 04 — Total		**351 327 000**	**328 068 070**	**351 427 000**	**328 150 000**	**342 857 000,—**	**308 200 000,—**	**93,94**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les mesures et opérations de gestion de crise dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), les dépenses liées à la nomination de représentants spéciaux de l'Union européenne (RSUE), ainsi que les mesures qui contribuent à la non-prolifération des armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 52, paragraphe 1, point g).

Actes de référence

Accord Interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

14 04 01 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile

Commentaires

Les mesures et opérations de gestion de crise mises en œuvre dans le cadre de la PSDC dans les domaines du suivi et de la supervision des processus de paix, de la résolution de conflit et autres activités de stabilisation, de la primauté du droit et des missions de police relèvent du présent article. Des opérations peuvent être mises sur pied pour surveiller les passages de frontières et l'application des accords de paix ou de cessez-le-feu ou, plus généralement, pour suivre l'évolution de la situation politique et en matière de sécurité. Comme toutes les actions financées au titre du présent chapitre, les mesures en question doivent être de nature civile.

14 04 01 01 EULEX KOSOVO

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
79 893 015	75 847 798	79 000 000	74 050 000	59 965 885,83	64 175 067,62

Commentaires

Ancien poste

19 03 01 02

Ce crédit est destiné à financer la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo, conformément à la base légale pertinente adoptée par le Conseil. Il est également destiné à financer les coûts des chambres spécialisées au Kosovo.

Bases légales

Action commune 2008/124/PESC du Conseil du 4 février 2008 relative à la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO (JO L 42 du 16.2.2008, p. 92).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 01 *(suite)*

14 04 01 02 Mission d'observation en Géorgie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 248 687	19 723 461	22 000 000	37 750 000	17 821 789,02	0,—

Commentaires

Ancien poste

19 03 01 01

Ce crédit est destiné à financer la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, conformément à la base légale pertinente adoptée par le Conseil.

Bases légales

Décision 2010/452/PESC du Conseil du 12 août 2010 concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 213 du 13.8.2010, p. 43).

14 04 01 03 Autres missions civiles de la PSDC

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
188 507 060	187 091 235	190 427 000	180 000 000	220 095 275,97	197 865 482,97

Commentaires

Anciens postes

19 03 01 03	*19 03 01 04*

Ce crédit est destiné à couvrir des mesures et opérations de gestion de crise autres qu'EULEX KOSOVO, les chambres spécialisées au Kosovo, EUMM Georgia et EUPOL AFGHANISTAN. Il est également destiné à financer le fonctionnement du secrétariat du Collège européen de sécurité et de défense et de son système de formation avancée à distance par l'internet, ainsi que les coûts liés à l'entrepôt destiné aux missions civiles de la PSDC.

Bases légales

Action commune 2005/889/PESC du Conseil du 12 décembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L 327 du 14.12.2005, p. 28).

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 01 *(suite)*

14 04 01 03 *(suite)*

Décision 2012/389/PESC du Conseil du 16 juillet 2012 relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR) (JO L 187 du 17.7.2012, p. 40).

Décision 2012/392/PESC du Conseil du 16 juillet 2012 concernant la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger) (JO L 187 du 17.7.2012, p. 48).

Décision 2013/233/PESC du Conseil du 22 mai 2013 relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (JO L 138 du 24.5.2013, p. 15).

Décision 2013/354/PESC du Conseil du 3 juillet 2013 concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) (JO L 185 du 4.7.2013, p. 12).

Décision 2014/219/PESC du Conseil du 15 avril 2014 relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 113 du 16.4.2014, p. 21).

Décision (PESC) 2017/1869 du Conseil du 16 octobre 2017 relative à la mission de conseil de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Iraq (EUAM Iraq) (JO L 266 du 17.10.2017, p. 12).

Décision (PESC) 2018/653 du Conseil du 26 avril 2018 sur l'établissement d'un entrepôt pour les missions civiles de gestion de crise (JO L 108 du 27.4.2018, p. 22).

Décision (PESC) 2019/2110 du Conseil du 9 décembre 2019 relative à une mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA) (JO L 318 du 10.12.2019, p. 141).

Décision (PESC) 2020/1131 du Conseil du 30 juillet 2020 relative au lancement de la mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA) (JO L 247 du 31.7.2020, p. 16).

Décision (PESC) 2020/1465 du Conseil du 12 octobre 2020 sur une action de l'Union européenne à l'appui du mécanisme de vérification et d'inspection des Nations unies au Yémen (JO L 335 du 13.10.2020, p. 13).

Décision (PESC) 2020/1515 du Conseil du 19 octobre 2020 instituant un Collège européen de sécurité et de défense, et abrogeant la décision (PESC) 2016/2382 (JO L 348 du 20.10.2020, p. 1).

14 04 01 04 Actions d'urgence en matière de PSDC civile

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 124 344	p.m.	11 000 000	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

19 03 01 05

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 01 *(suite)*

14 04 01 04 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions d'urgence en vertu de l'article 19 03 01, décidées au cours de l'exercice et qui doivent être mises en œuvre d'urgence.

Ce poste est également conçu comme un élément de flexibilité dans le budget de la PESC, comme décrit dans l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 373 du 20.12.2013, p. 1).

14 04 01 05 Actions préparatoires en matière de PSDC civile

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 011 304	303 391	1 000 000	350 000	65 204,99	134 054,99

Commentaires

Ancien poste

19 03 01 06

Ces crédits sont destinés à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, ainsi que de compétences spécifiques qui lui sont attribuées directement par l'article 210, paragraphe 2, et l'article 214, paragraphe 6, du TFUE, conformément à l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement financier, notamment pour couvrir le financement d'actions préparatoires visant à établir des conditions propices aux actions de l'Union dans le domaine de la PESC et à l'adoption des instruments juridiques nécessaires. Il peut couvrir des actions d'évaluation et d'analyse (évaluations ex ante des moyens, études ponctuelles, organisation de réunions, inspections sur le terrain). Dans le domaine des opérations de gestion de crise de l'Union et en ce qui concerne les RSUE, en particulier, les actions préparatoires peuvent notamment servir à évaluer les besoins opérationnels d'une action envisagée, à permettre un premier envoi rapide de personnel et de ressources (frais de mission, achat d'équipement, préfinancement des frais de fonctionnement et d'assurance pendant la phase de démarrage, par exemple) ou à prendre les mesures nécessaires sur le terrain pour préparer le lancement de l'opération. Ce crédit peut aussi couvrir les frais d'experts apportant leur soutien aux opérations de gestion de crise menées par l'Union sur des questions techniques spécifiques (identification et évaluation des besoins d'approvisionnement par exemple) ou les frais liés à la formation en matière de sécurité du personnel qui sera déployé dans le cadre d'une mission PESC/équipe RSUE.

Bases légales

Actions préparatoires au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 02 Représentants spéciaux de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 226 079	18 203 472	20 000 000	14 000 000	19 009 349,32	17 585 371,91

Commentaires

Ancien poste

19 03 01 07

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées à la nomination des représentants spéciaux de l'Union européenne (RSUE) conformément à l'article 33 du traité UE.

Les RSUE devraient être désignés dans le respect des politiques d'égalité des chances et d'intégration de la dimension de genre, c'est pourquoi il convient de promouvoir la nomination de femmes à ce poste.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au traitement des RSUE et à la mise en place de leurs équipes et/ou de leurs structures d'appui, y compris les frais de personnel autres que ceux liés au personnel détaché par des États membres ou les institutions de l'Union. Il couvre aussi les coûts relatifs aux projets éventuels mis en œuvre sous la responsabilité directe d'un RSUE.

Bases légales

Décision (PESC) 2018/904 du Conseil du 25 juin 2018 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale (JO L 161 du 26.6.2018, p. 12).

Décision (PESC) 2018/905 du Conseil du 25 juin 2018 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique (JO L 161 du 26.6.2018, p. 16).

Décision (PESC) 2018/906 du Conseil du 25 juin 2018 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel (JO L 161 du 26.6.2018, p. 22).

Décision (PESC) 2018/907 du Conseil du 25 juin 2018 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie (JO L 161 du 26.6.2018, p. 27).

Décision (PESC) 2018/1248 du Conseil du 18 septembre 2018 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Proche-Orient (JO L 235 du 19.9.2018, p. 9).

Décision (PESC) 2019/346 du Conseil du 28 février 2019 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme (JO L 62 du 1.3.2019, p. 12).

Décision (PESC) 2019/1340 du Conseil du 8 août 2019 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (JO L 209 du 9.8.2019, p. 10).

Décision (PESC) 2020/489 du 2 avril 2020 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux (JO L 105 du 3.4.2020, p. 3).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 02 *(suite)*

Décision (PESC) 2020/1135 du 30 juillet 2020 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo (JO L 247 du 31.7.2020, p. 25).

14 04 03 ***Non-prolifération et désarmement***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
28 316 511	26 898 713	28 000 000	22 000 000	25 899 494,87	28 440 022,51

Commentaires

Ancien article

19 03 02

Ce crédit est destiné au financement d'actions assurant une contribution à la non-prolifération des armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques), principalement dans le cadre de la stratégie de l'Union contre la prolifération des armes de destruction massive de décembre 2003. Il couvre notamment le soutien aux actions mises en œuvre par des organisations internationales dans ce domaine.

Ce crédit est destiné au financement d'actions assurant une contribution à la non-prolifération des armes conventionnelles et d'opérations visant à lutter contre l'accumulation et le trafic déstabilisateurs des armes légères et de petit calibre. Il couvre notamment le soutien aux actions mises en œuvre par des organisations internationales dans ce domaine.

Bases légales

Décision 2014/912/PESC du Conseil du 15 décembre 2014 à l'appui des activités de sécurité physique et de gestion des stocks visant à réduire le risque de commerce illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions dans la région du Sahel (JO L 360 du 17.12.2014, p. 30).

Décision 2014/913/PESC du Conseil du 15 décembre 2014 visant à soutenir le Code de conduite de La Haye et la non-prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 360 du 17.12.2014, p. 44).

Décision (PESC) 2015/203 du Conseil du 9 février 2015 visant à soutenir la proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, présentée par l'Union, afin de contribuer aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (JO L 33 du 10.2.2015, p. 38).

Décision (PESC) 2015/259 du Conseil du 17 février 2015 visant à soutenir les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 43 du 18.2.2015, p. 14).

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 03 *(suite)*

Décision (PESC) 2015/2215 du Conseil du 30 novembre 2015 à l'appui de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies établissant un mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU chargé d'identifier les auteurs d'attaques à l'arme chimique en République arabe syrienne (JO L 314 du 1.12.2015, p. 51).

Décision (PESC) 2016/51 du Conseil du 18 janvier 2016 en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 12 du 19.1.2016, p. 50).

Décision (PESC) 2016/2001 du Conseil du 15 novembre 2016 relative à une contribution de l'Union à la mise en place et à la gestion sécurisée d'une banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 308 du 16.11.2016, p. 22).

Décision (PESC) 2016/2356 du Conseil du 19 décembre 2016 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le centre régional pour l'Europe du Sud-Est d'échange d'informations pour la réduction des armes légères, dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic des ALPC et de leurs munitions (JO L 348 du 21.12.2016, p. 60).

Décision (PESC) 2017/633 du Conseil du 3 avril 2017 à l'appui du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (JO L 90 du 4.4.2017, p. 12).

Décision (PESC) 2017/809 du Conseil du 11 mai 2017 à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L 121 du 12.5.2017, p. 39).

Décision (PESC) 2017/915 du Conseil du 29 mai 2017 concernant les activités de communication de l'Union à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes (JO L 139 du 30.5.2017, p. 38).

Décision (PESC) 2017/1252 du Conseil du 11 juillet 2017 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité chimiques en Ukraine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L 179 du 12.7.2017, p. 8).

Décision (PESC) 2017/1424 du Conseil du 4 août 2017 à l'appui des activités de l'OSCE visant à réduire le risque de trafic illicite et d'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre et de munitions conventionnelles dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et en Géorgie (JO L 204 du 5.8.2017, p. 82).

Décision (PESC) 2017/1428 du Conseil du 4 août 2017 visant à soutenir l'application du plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre de la convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (JO L 204 du 5.8.2017, p. 101).

Décision (PESC) 2017/2283 du Conseil du 11 décembre 2017 appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes de petit calibre et des armes légères et d'autres armes conventionnelles illicites et de leurs munitions destiné à réduire le risque de leur commerce illicite («iTrace III») (JO L 328 du 12.12.2017, p. 20).

Décision (UE) 2017/2284 du Conseil du 11 décembre 2017 visant à accorder un soutien à des États des régions Afrique, Asie-Pacifique et Amérique latine-Caraïbes en vue d'une participation au processus consultatif mené par le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité interdisant la production de matières fissiles (JO L 328 du 12.12.2017, p. 32).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 03 *(suite)*

Décision (PESC) 2017/2302 du Conseil du 12 décembre 2017 à l'appui des activités de l'OIAC visant à contribuer aux opérations de nettoyage menées sur l'ancien site de stockage d'armes chimiques en Libye dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 329 du 13.12.2017, p. 49).

Décision (PESC) 2017/2303 du Conseil du 12 décembre 2017 à l'appui de la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies et de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC sur la destruction des armes chimiques syriennes, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 329 du 13.12.2017, p. 55).

Décision (PESC) 2017/2370 du Conseil du 18 décembre 2017 visant à soutenir le Code de conduite de La Haye et la non-prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 337 du 19.12.2017, p. 28).

Décision (PESC) 2018/299 du Conseil du 26 février 2018 relative à la promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 56 du 28.2.2018, p. 46).

Décision (PESC) 2018/1788 du Conseil du 19 novembre 2018 à l'appui du centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d'armes dans les Balkans occidentaux (JO L 293 du 20.11.2018, p. 11).

Décision (PESC) 2018/1789 du Conseil du 19 novembre 2018 à l'appui de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États arabes (JO L 293 du 20.11.2018, p. 24).

Décision (PESC) 2018/1939 du Conseil du 10 décembre 2018 concernant le soutien de l'Union à l'universalisation et à la mise en œuvre effective de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (JO L 314 du 11.12.2018, p. 41).

Décision (PESC) 2018/2010 du Conseil du 17 décembre 2018 à l'appui de la lutte contre la prolifération illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions ainsi que contre leurs incidences en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le cadre de la stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions — «Sécuriser les armes, protéger les citoyens» (JO L 322 du 18.12.2018, p. 27).

Décision (PESC) 2018/2011 du Conseil du 17 décembre 2018 à l'appui des politiques, programmes et actions intégrant la dimension hommes-femmes dans la lutte contre le trafic et le détournement des armes de petit calibre, conformément au programme sur les femmes, la paix et la sécurité (JO L 322 du 18.12.2018, p. 38).

Décision (PESC) 2019/97 du Conseil du 21 janvier 2019 en faveur de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 19 du 22.1.2019, p. 11).

Décision (PESC) 2019/538 du Conseil du 1 er avril 2019 visant à soutenir les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 93 du 2.4.2019, p. 3).

Décision (PESC) 2019/615 du Conseil du 15 avril 2019 sur le soutien de l'Union aux activités préparatoires à la conférence des parties chargée d'examiner le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (JO L 105 du 16.4.2019, p. 25).

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 03 *(suite)*

Décision (PESC) 2019/938 du Conseil du 6 juin 2019 visant à soutenir le processus d'instauration d'un climat de confiance conduisant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient (JO L 149 du 7.6.2019, p. 63).

Décision (PESC) 2019/1296 du Conseil du 31 juillet 2019 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Ukraine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L 204 du 2.8.2019, p. 29).

Décision (PESC) 2019/1298 du Conseil du 31 juillet 2019 visant à soutenir le dialogue et la coopération entre l'Afrique, la Chine et l'Europe sur la prévention du détournement d'armes et de munitions en Afrique (JO L 204 du 2.8.2019, p. 37).

Décision (PESC) 2019/2009 du Conseil du 2 décembre 2019 visant à soutenir les efforts déployés par l'Ukraine pour lutter contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs, en coopération avec l'OSCE (JO L 312 du 3.12.2019, p. 42).

Décision (PESC) 2019/2108 du Conseil du 9 décembre 2019 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Amérique latine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L 318 du 10.12.2019, p. 123).

Décision (PESC) 2019/2111 du Conseil du 9 décembre 2019 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le SEESAC pour réduire la menace que représentent les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions (JO L 318 du 10.12.2019, p. 147).

Décision (PESC) 2019/2191 du Conseil du 19 décembre 2019 appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes conventionnelles illicites et de leurs munitions destiné à réduire le risque de leur détournement et de leur transfert illicite («iTrace IV») (JO L 330 du 20.12.2019, p. 53).

Décision (PESC) 2020/732 du Conseil du 2 juin 2020 en faveur du mécanisme permettant au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques ou à toxines (JO L 172 I du 3.6.2020, p. 5).

Décision (PESC) 2020/755 du Conseil du 8 juin 2020 modifiant la décision (PESC) 2016/2383 concernant le soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 179 I du 9.6.2020, p. 2).

Décision (PESC) 2020/901 du Conseil du 29 juin 2020 concernant le soutien de l'Union aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 207 du 30.6.2020, p. 15).

Décision (PESC) 2020/979 du Conseil du 7 juillet 2020 visant à soutenir la mise au point d'un système de validation de la gestion des armes et des munitions, reconnu au niveau international, conformément à des normes internationales ouvertes (JO L 218 du 8.7.2020, p. 1).

Décision (PESC) 2020/1464 du Conseil du 12 octobre 2020 relative à la promotion d'un contrôle efficace des exportations d'armes (JO L 335 du 13.10.2020, p. 3).

Décision (PESC) 2020/1656 du Conseil du 6 novembre 2020 relative au soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 372 I du 9.11.2020, p. 4).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 05 — PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 05	PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER								
14 05 01	***Tous les pays et territoires d'outre-mer***	6	5 159 729	p.m.					
14 05 02	***Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland***	6	30 255 461	p.m.					
14 05 03	***Groenland***	6	30 255 461	24 204 369					
14 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
14 05 99 01	Achèvement de la coopération avec le Groenland (avant 2021)	6	p.m.	7 894 000	33 220 000	33 104 000	32 640 000,—	29 137 600,—	369,11
	Article 14 05 99 — Sous-total		p.m.	7 894 000	33 220 000	33 104 000	32 640 000,—	29 137 600,—	369,11
	Chapitre 14 05 — Total		**65 670 651**	**32 098 369**	**33 220 000**	**33 104 000**	**32 640 000,—**	**29 137 600,—**	**90,78**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre de la nouvelle décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part, dont l'objectif général consiste à promouvoir le développement économique et social des PTOM et à établir des relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble. L'association poursuit cet objectif général en améliorant la compétitivité des PTOM, en renforçant leur résilience, en réduisant leur vulnérabilité économique et environnementale et en promouvant leur coopération avec d'autres partenaires.

Conformément à l'article 3, paragraphe 5, et à l'article 21 du traité UE, l'association poursuit les objectifs spécifiques suivants:

— encourager et favoriser la coopération avec les PTOM,

— aider le Groenland à relever les grands défis auxquels il est confronté, tels que la nécessité d'améliorer le niveau d'éducation, et coopérer avec lui à cette fin, et contribuer au renforcement de la capacité de l'administration du Groenland à formuler et à mettre en œuvre des politiques nationales.

En outre, les actions menées au titre de ladite décision devraient contribuer à ce qu'un montant représentant 20 % de l'enveloppe financière globale soit consacré aux objectifs liés au climat.

CHAPITRE 14 05 — PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de décision du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris dans les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part («décision d'association outre-mer») [COM(2018) 461].

14 05 01 Tous les pays et territoires d'outre-mer

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
5 159 729	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est notamment destiné à couvrir:

— les études ou l'assistance technique, notamment l'appui administratif lié aux activités de préparation, de suivi, de surveillance, de contrôle, d'audit et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part, et à la réalisation de ses objectifs, les actions d'information et de communication et les systèmes informatiques internes,

— le fonds non alloué destiné notamment à permettre à l'Union de réagir de manière appropriée en cas de circonstances imprévues; à répondre à de nouveaux besoins ou à relever de nouveaux défis, tels que la pression migratoire aux frontières de l'Union ou de ses pays voisins; à promouvoir de nouvelles initiatives ou priorités au niveau international,

— les opérations intrarégionales à mettre en œuvre en coordination avec la coopération régionale, en particulier pour ce qui est des domaines d'intérêt mutuel et au moyen d'une concertation au sein des organes du partenariat UE-PTOM. La coordination avec d'autres programmes et instruments financiers pertinents de l'Union est recherchée, en particulier ceux concernant les régions ultrapériphériques visées à l'article 349 du TFUE.

Cet article peut également recevoir des remboursements de capital et des recettes de la facilité d'investissement PTOM.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 05 — PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER *(suite)*

14 05 02 Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 255 461	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à soutenir les programmes territoriaux et régionaux dans les PTOM et les subventions non remboursables pour le soutien programmable bilatéral au développement à long terme des PTOM autres que le Groenland, pour financer plus particulièrement les initiatives visées dans le document de programmation.

14 05 03 Groenland

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 255 461	24 204 369				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien programmable bilatéral au développement à long terme du Groenland, pour financer plus particulièrement l'initiative visée dans le document de programmation.

14 05 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

CHAPITRE 14 05 — PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER *(suite)*

14 05 99 *(suite)*

14 05 99 01 Achèvement de la coopération avec le Groenland (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	7 894 000	33 220 000	33 104 000	32 640 000,—	29 137 600,—

Commentaires

Ancien article

21 07 01

Bases légales

Décision 2014/137/UE du Conseil du 14 mars 2014 sur les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (JO L 76 du 15.3.2014, p. 1).

Actes de référence

Décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer») (JO L 344 du 19.12.2013, p. 1).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 06 — INSTRUMENT EUROPÉEN EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 06	INSTRUMENT EUROPÉEN EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE								
14 06 01	***Sûreté nucléaire, protection contre les radiations et garanties en la matière***	6	36 115 200	p.m.					
14 06 02	***Instrument européen en matière de sûreté nucléaire — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***	6	p.m.	p.m.					
14 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
14 06 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans le domaine de la coopération en matière de sûreté nucléaire (avant 2021)	6	p.m.	31 000 000	31 394 290	31 200 000	32 154 049,—	34 252 976,26	110,49
	Article 14 06 99 — Sous-total		p.m.	31 000 000	31 394 290	31 200 000	32 154 049,—	34 252 976,26	110,49
	Chapitre 14 06 — Total		**36 115 200**	**31 000 000**	**31 394 290**	**31 200 000**	**32 154 049,—**	**34 252 976,26**	**110,49**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Conseil instituant un instrument européen en matière de sûreté nucléaire complétant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale sur la base du traité Euratom, dont l'objectif général est de compléter les activités les opérations de coopération nucléaire qui sont financées au titre de l'IVCDCI, en particulier en vue de soutenir la promotion d'un niveau élevé de sûreté nucléaire et de radioprotection ainsi que l'application de contrôles de sécurité efficaces des matières nucléaires dans les pays tiers, sur la base des opérations menées au sein de la Communauté et conformément au règlement applicable.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

CHAPITRE 14 06 — INSTRUMENT EUROPÉEN EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE *(suite)*

Actes de référence

Proposition de règlement du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, instituant un instrument européen en matière de sûreté nucléaire complétant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale sur la base du traité Euratom [COM(2018) 462].

14 06 01 Sûreté nucléaire, protection contre les radiations et garanties en la matière

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
36 115 200	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à:

— promouvoir une véritable culture en matière de sûreté nucléaire et mettre en œuvre les normes les plus strictes en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, et améliorer constamment la sûreté nucléaire,

— assurer une gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, et le déclassement et l'assainissement d'anciens sites et installations nucléaires,

— établir des systèmes de garanties efficaces et efficients.

14 06 02 Instrument européen en matière de sûreté nucléaire — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement, afin de fournir des garanties budgétaires pour des prêts Euratom dans les pays tiers. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, y compris des garanties budgétaires pour des prêts accordés dans le cadre de CFP précédents.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 06 — INSTRUMENT EUROPÉEN EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE *(suite)*

14 06 02 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE, Euratom) n º 480/2009 du Conseil du 25 mai 2009 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale [COM (2018) 460].

14 06 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

14 06 99 01 Achèvement d'actions antérieures dans le domaine de la coopération en matière de sûreté nucléaire (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	31 000 000	31 394 290	31 200 000	32 154 049,—	34 252 976,26

Commentaires

Anciens articles

21 06 01	*21 06 02*	*21 06 51*

Bases légales

Décision 2006/908/CE, Euratom du Conseil du 4 décembre 2006 concernant la première tranche de la troisième contribution communautaire accordée à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (JO L 346 du 9.12.2006, p. 28).

Règlement (Euratom) n º 300/2007 du Conseil du 19 février 2007 instituant un instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (JO L 81 du 22.3.2007, p. 1).

Règlement (Euratom) n º 237/2014 du Conseil du 13 décembre 2013 instituant un instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (JO L 77 du 15.3.2014, p. 109).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
14 20 01	***Projets pilotes***	6	175 000	43 750	p.m.	2 030 153	1 080 000,—	4 380 703,—	10 013,04
14 20 02	***Actions préparatoires***	6	p.m.	p.m.	4 000 000	1 000 000	0,—	1 614 139,—	
14 20 03	***Autres actions***								
14 20 03 01	Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)	6	56 449 042	26 000 000	20 000 000	27 000 000	125 900,—	10 304 949,90	39,63
14 20 03 02	Garantie pour l'action extérieure en faveur de l'IVCDCI, de l'instrument européen en matière de sûreté nucléaire, de l'IAP III et de l'AMF	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
14 20 03 03	Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats	6	p.m.	p.m.					
14 20 03 04	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Mise à disposition des actions libérées du capital souscrit	6	p.m.	p.m.	—	—	0,—	0,—	
14 20 03 05	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Partie appelable du capital souscrit	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux	6	15 605 027	15 605 027	15 576 890	15 576 890	12 682 385,57	12 682 385,57	81,27
	Article 14 20 03 — Sous-total		72 054 069	41 605 027	35 576 890	42 576 890	12 808 285,57	22 987 335,47	55,25
14 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***								
14 20 04 01	Organisation internationale de la vigne et du vin	6	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000,—	140 000,—	100

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 20 04	*(suite)*								
14 20 04 02	Relations commerciales extérieures et aide au commerce	6	18 100 000	17 300 000	17 121 000	16 300 000	17 084 000,—	16 416 000,—	94,89
14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure	6	43 384 564	35 112 542	28 335 000	29 057 988	32 396 000,—	28 946 431,83	82,44
14 20 04 04	Évaluations stratégiques et audits	6	24 132 200	22 775 017	32 644 000	30 498 459	28 032 000,—	21 859 817,29	95,98
14 20 04 05	Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire	6	7 266 750	2 666 750	2 500 000	2 187 500	2 700 000,—	161 712,85	6,06
	Article 14 20 04 — Sous-total		93 023 514	77 994 309	80 740 000	78 183 947	80 352 000,—	67 523 961,97	86,58
	Chapitre 14 20 — Total		**165 252 583**	**119 643 086**	**120 316 890**	**123 790 990**	**94 240 285,57**	**96 506 139,44**	**80,66**

14 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
175 000	43 750	p.m.	2 030 153	1 080 000,—	4 380 703,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 15.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	4 000 000	1 000 000	0,—	1 614 139,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 15.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

14 20 03 Autres actions

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base a été adopté.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 01 Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
56 449 042	26 000 000	20 000 000	27 000 000	125 900,—	10 304 949,90

Commentaires

Ancien article

01 03 02

L'assistance macrofinancière (AMF) est une forme de concours financier consenti par l'Union aux pays partenaires qui connaissent une crise de leur balance des paiements. L'AMF est conçue pour des pays politiquement, économiquement et géographiquement proches de l'Union. Il s'agit notamment des pays candidats et candidats potentiels, des pays couverts par la politique européenne de voisinage et, dans certains cas, d'autres pays tiers. En principe, l'AMF est uniquement destinée aux pays bénéficiant d'un programme du Fonds monétaire international.

L'AMF est de nature exceptionnelle et est mobilisée au cas par cas afin d'aider les pays confrontés à de graves difficultés en matière de balance des paiements. Son objectif est de rétablir la viabilité de la situation financière extérieure, tout en encourageant des ajustements économiques et des réformes structurelles.

Bien que l'AMF puisse prendre la forme de prêts ou de subventions à moyen/long terme, ou d'une combinaison de ceux-ci, cet article couvre uniquement l'élément des subventions des opérations d'AMF.

Les crédits relevant de cet article seront également utilisés pour couvrir les coûts supportés en ce qui concerne les opérations d'AMF, et notamment: i) les coûts encourus pour réaliser des évaluations opérationnelles dans les pays bénéficiaires en vue d'obtenir des assurances raisonnables sur le fonctionnement des procédures administratives et sur les circuits financiers; ii) les coûts encourus pour la mise en œuvre des lignes directrices pour une meilleure réglementation, et en particulier pour les évaluations ex post des opérations d'AMF; et iii) les coûts destinés à couvrir la procédure de comitologie.

La Commission informera régulièrement le Parlement européen et le Conseil au sujet de la situation macrofinancière des pays bénéficiaires et lui présentera un rapport complet concernant la mise en œuvre de cette aide une fois par an.

Bases légales

Décision (UE) 2016/1112 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie (JO L 186 du 9.7.2016, p. 1).

Décision (UE) 2016/2371 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 352 du 23.12.2016, p. 18).

Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie (JO L 242 du 20.9.2017, p. 14).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 01 *(suite)*

Décision (UE) 2018/598 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 103 du 23.4.2018, p. 8).

Décision (UE) 2018/947 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 accordant une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 171 du 6.7.2018, p. 11).

Décision (UE) 2020/33 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2020 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 14 du 17.1.2020, p. 1).

14 20 03 02 Garantie pour l'action extérieure en faveur de l'IVCDCI, de l'instrument européen en matière de sûreté nucléaire, de l'IAP III et de l'AMF

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Anciens articles

01 03 03	*01 03 04*	*01 03 05*	*01 03 07*

Le présent article constitue la structure d'accueil de la garantie pour l'action extérieure fournie par l'Union. Il permet à la Commission d'assurer, si nécessaire, le service de la dette (remboursement du principal, intérêts et frais accessoires) lié à cette garantie ou aux garanties budgétaires qui l'ont précédée, à la place des débiteurs défaillants.

Pour honorer ses obligations, la Commission peut provisoirement assurer le service de la dette par les moyens de sa trésorerie. Dans ce cas, l'article 14 du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39) s'applique.

Une annexe spécifique de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section donne un résumé des opérations d'emprunt et de prêt garanties par le budget général, y compris la gestion de l'endettement, en capital et en intérêts.

Bases légales

Décision 77/270/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 9).

Décision du Conseil du 8 mars 1977 (protocoles «Méditerranée»).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 02 *(suite)*

Règlement (CEE) n° 1273/80 du Conseil du 23 mai 1980 concernant la conclusion du protocole intérimaire entre la Communauté économique européenne et la République socialiste fédérative de Yougoslavie relatif à la mise en œuvre anticipée du protocole n° 2 de l'accord de coopération (JO L 130 du 27.5.1980, p. 98).

Décision du Conseil du 19 juillet 1982 (aide exceptionnelle supplémentaire pour la reconstruction du Liban).

Règlement (CEE) n° 3180/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 337 du 29.11.1982, p. 22).

Règlement (CEE) n° 3183/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 337 du 29.11.1982, p. 43).

Décision du Conseil du 9 octobre 1984 (prêt hors protocole «Yougoslavie»).

Décision 87/604/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du second protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (JO L 389 du 31.12.1987, p. 65).

Décision 88/33/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 22 du 27.1.1988, p. 25).

Décision 88/34/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 22 du 27.1.1988, p. 33).

Décision 88/453/CEE du Conseil du 30 juin 1988 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 224 du 13.8.1988, p. 32).

Décision 90/62/CEE du Conseil du 12 février 1990 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts consentis en faveur de projets en Hongrie, en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Bulgarie et en Roumanie (JO L 42 du 16.2.1990, p. 68).

Décision 91/252/CEE du Conseil du 14 mai 1991 étendant à la Tchécoslovaquie, à la Bulgarie et à la Roumanie la décision 90/62/CEE accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts consentis en faveur de projets en Hongrie et en Pologne (JO L 123 du 18.5.1991, p. 44).

Décision 92/44/CEE du Conseil du 19 décembre 1991 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 18 du 25.1.1992, p. 34).

Décision 92/207/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 94 du 8.4.1992, p. 21).

Décision 92/208/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 94 du 8.4.1992, p. 29).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 02 *(suite)*

Décision 92/209/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 94 du 8.4.1992, p. 37).

Décision 92/210/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël (JO L 94 du 8.4.1992, p. 45).

Règlement (CEE) n° 1763/92 du Conseil du 29 juin 1992 relatif à la coopération financière intéressant l'ensemble des pays tiers méditerranéens (JO L 181 du 1.7.1992, p. 5).

Décision 92/548/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 352 du 2.12.1992, p. 13).

Décision 92/549/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 352 du 2.12.1992, p. 21).

Décision 93/115/CEE du Conseil du 15 février 1993 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans certains pays tiers (JO L 45 du 23.2.1993, p. 27).

Décision 93/166/CEE du Conseil du 15 mars 1993 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts accordés pour des projets d'investissement réalisés en Estonie, en Lettonie et en Lituanie (JO L 69 du 20.3.1993, p. 42).

Décision 93/408/CEE du Conseil du 19 juillet 1993 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la République de Slovénie (JO L 189 du 29.7.1993, p. 152).

Décision 93/696/CE du Conseil du 13 décembre 1993 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts accordés en faveur de projets réalisés dans les pays d'Europe centrale et orientale (Pologne, Hongrie, République tchèque, République slovaque, Roumanie, Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie et Albanie) (JO L 321 du 23.12.1993, p. 27).

Décision 94/67/CE du Conseil du 24 janvier 1994 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 32 du 5.2.1994, p. 44).

Décision 95/207/CE du Conseil du 1er juin 1995 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets en Afrique du Sud (JO L 131 du 15.6.1995, p. 31).

Décision 95/485/CE du Conseil du 30 octobre 1995 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Chypre (JO L 278 du 21.11.1995, p. 22).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 02 *(suite)*

Décision 96/723/CE du Conseil du 12 décembre 1996 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans les pays d'Amérique latine et d'Asie avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay et Venezuela; Bangladesh, Brunei, Chine, Inde, Indonésie, Macao, Malaysia, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viêtnam) (JO L 329 du 19.12.1996, p. 45).

Décision 97/256/CE du Conseil du 14 avril 1997 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine et Bosnie-et-Herzégovine) (JO L 102 du 19.4.1997, p. 33).

Décision 97/471/CE du Conseil du 22 juillet 1997 concernant l'octroi d'une aide macrofinancière à long terme à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (JO L 200 du 29.7.1997, p. 59) (d'un montant de 40 000 000 EUR en principal).

Décision 98/348/CE du Conseil du 19 mai 1998 concernant l'octroi d'une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts en faveur de projets réalisés dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et modifiant la décision 97/256/CE accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud) (JO L 155 du 29.5.1998, p. 53).

Décision 98/729/CE du Conseil du 14 décembre 1998 modifiant la décision 97/256/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les prêts en faveur de projets en Bosnie-et-Herzégovine (JO L 346 du 22.12.1998, p. 54).

Décision 1999/325/CE du Conseil du 10 mai 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 123 du 13.5.1999, p. 57) (d'un montant maximal de 30 000 000 EUR en principal sous forme d'un prêt pour une durée de quinze ans).

Décision 1999/732/CE du Conseil du 8 novembre 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Roumanie (JO L 294 du 16.11.1999, p. 29) (d'un montant maximal de 200 000 000 EUR en principal).

Décision 1999/733/CE du Conseil du 8 novembre 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (JO L 294 du 16.11.1999, p. 31) (d'un montant de 50 000 000 EUR en principal).

Décision 1999/786/CE du Conseil du 29 novembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement (BEI) en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets pour la reconstruction des régions de la Turquie frappées par le séisme (JO L 308 du 3.12.1999, p. 35).

Décision 2000/24/CE du Conseil du 22 décembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie, République d'Afrique du Sud) (JO L 9 du 13.1.2000, p. 24).

Décision 2000/244/CE du Conseil du 20 mars 2000 modifiant la décision 97/787/CE portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie en vue de l'étendre au Tadjikistan (JO L 77 du 28.3.2000, p. 11) (d'un montant maximal de 245 000 000 EUR en principal).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 02 *(suite)*

Décision 2000/688/CE du Conseil du 7 novembre 2000 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie communautaire accordée à la Banque européenne d'investissement pour couvrir les prêts en faveur de projets en Croatie (JO L 285 du 10.11.2000, p. 20).

Décision 2000/788/CE du Conseil du 4 décembre 2000 modifiant la décision 2000/24/CE afin de mettre en place un programme d'action spéciale de la Banque européenne d'investissement pour la consolidation et le resserrement de l'union douanière CE-Turquie (JO L 314 du 14.12.2000, p. 27).

Décision 2001/549/CE du Conseil du 16 juillet 2001 portant attribution d'une aide macrofinancière à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 197 du 21.7.2001, p. 38).

Décision 2001/777/CE du Conseil du 6 novembre 2001 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant d'une action spéciale de prêt pour la réalisation de projets environnementaux sélectionnés dans la partie russe du bassin de la mer Baltique relevant de la «dimension septentrionale» (JO L 292 du 9.11.2001, p. 41).

Décision 2001/778/CE du Conseil du 6 novembre 2001 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement aux prêts en faveur de projets réalisés dans la République fédérale de Yougoslavie (JO L 292 du 9.11.2001, p. 43).

Décision 2002/639/CE du Conseil du 12 juillet 2002 concernant l'attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'Ukraine (JO L 209 du 6.8.2002, p. 22).

Décision 2002/882/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 308 du 9.11.2002, p. 25).

Décision 2002/883/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 308 du 9.11.2002, p. 28).

Décision 2003/825/CE du Conseil du 25 novembre 2003 modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie et concernant une aide macrofinancière supplémentaire en faveur de la Serbie-et-Monténégro (JO L 311 du 27.11.2003, p. 28).

Décision 2004/580/CE du Conseil du 29 avril 2004 accordant une aide macrofinancière à l'Albanie et abrogeant la décision 1999/282/CE (JO L 261 du 6.8.2004, p. 116).

Décision 2004/861/CE du Conseil du 7 décembre 2004 modifiant la décision 2002/883/CE du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 370 du 17.12.2004, p. 80).

Décision 2004/862/CE du Conseil du 7 décembre 2004 concernant l'aide macrofinancière à la Serbie-Monténégro et modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 370 du 17.12.2004, p. 81).

Décision 2005/47/CE du Conseil du 22 décembre 2004 modifiant la décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage (JO L 21 du 25.1.2005, p. 9).

Décision 2005/48/CE du Conseil du 22 décembre 2004 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant de prêts consentis pour certains types de projets en Russie, Ukraine, Moldova et Biélorussie (JO L 21 du 25.1.2005, p. 11).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 02 *(suite)*

Décision 2006/174/CE du Conseil du 27 février 2006 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'inclure les Maldives dans la liste des pays couverts, à la suite des tsunamis de l'océan Indien de décembre 2004 (JO L 62 du 3.3.2006, p. 26).

Décision 2007/860/CE du Conseil du 10 décembre 2007 portant attribution d'une aide macrofinancière de la Communauté au Liban (JO L 337 du 21.12.2007, p. 111).

Décision 2009/890/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à l'Arménie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 3).

Décision 2009/891/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 320 du 5.12.2009, p. 6).

Décision 2009/892/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Serbie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 9).

Décision n º 388/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 accordant une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 179 du 14.7.2010, p. 1).

Décision n º 1080/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union et abrogeant la décision nº 633/2009/CE (JO L 280 du 27.10.2011, p. 1).

Décision n º 778/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 218 du 14.8.2013, p. 15).

Décision n º 1025/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 accordant une assistance macrofinancière à la République kirghize (JO L 283 du 25.10.2013, p. 1).

Décision n º 1351/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 341 du 18.12.2013, p. 4).

Décision 2014/215/UE du Conseil du 14 avril 2014 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 111 du 15.4.2014, p. 85).

Décision n º 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1).

Décision n º 534/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 accordant une assistance macrofinancière à la République tunisienne (JO L 151 du 21.5.2014, p. 9).

Décision (UE) 2015/601 du Parlement européen et du Conseil du 15 avril 2015 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 100 du 17.4.2015, p. 1).

Décision (UE) 2016/1112 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie (JO L 186 du 9.7.2016, p. 1).

Décision (UE) 2016/2371 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 352 du 23.12.2016, p. 18).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 02 *(suite)*

Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie (JO L 242 du 20.9.2017, p. 14).

Règlement UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil du 26 septembre 2017 instituant le Fonds européen pour le développement durable (FEDD), la garantie FEDD et le fonds de garantie FEDD (JO L 249 du 27.9.2017, p. 1).

Décision (UE) 2018/598 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 103 du 23.4.2018, p. 8).

Décision (UE) 2018/947 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 accordant une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 171 du 6.7.2018, p. 11).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

Décision (UE) 2020/33 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2020 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 14 du 17.1.2020, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale [COM (2018) 460].

14 20 03 03 Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouveau poste

Ce poste est destiné à recevoir des remboursements de capital et des recettes des garanties budgétaires, lorsqu'il n'est pas possible de les imputer à d'autres lignes.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 03 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale [COM (2018) 460].

14 20 03 04 Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Mise à disposition des actions libérées du capital souscrit

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	—	—	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

01 03 01 01

Ce poste est destiné à couvrir le financement du capital souscrit par l'Union dans la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Bases légales

Décision 90/674/CEE du Conseil du 19 novembre 1990 concernant la conclusion de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (JO L 372 du 31.12.1990, p. 1).

Décision 97/135/CE du Conseil du 17 février 1997 relative à la souscription par la Communauté européenne de nouvelles parts du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement à la suite de la décision de doubler ce capital (JO L 52 du 22.2.1997, p. 15).

Décision n ° 1219/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 relative à la souscription, par l'Union européenne, de parts supplémentaires dans le capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) à la suite de la décision d'augmenter ce capital (JO L 313 du 26.11.2011, p. 1).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 05 Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Partie appelable du capital souscrit

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

01 03 01 02

Ce poste est destiné à couvrir le financement du capital souscrit par l'Union dans la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Le capital souscrit de la BERD est actuellement de 29 742 790 000 EUR, dont 900 440 000 EUR (3 %) souscrits par l'Union européenne. Le montant des actions libérées du capital souscrit par l'Union étant de 187 810 000 EUR, le montant des actions sujettes à appel s'élève à 712 630 000 EUR.

Bases légales

Décision 90/674/CEE du Conseil du 19 novembre 1990 concernant la conclusion de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (JO L 372 du 31.12.1990, p. 1).

Décision 97/135/CE du Conseil du 17 février 1997 relative à la souscription par la Communauté européenne de nouvelles parts du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement à la suite de la décision de doubler ce capital (JO L 52 du 22.2.1997, p. 15).

Décision n° 1219/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 relative à la souscription, par l'Union européenne, de parts supplémentaires dans le capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) à la suite de la décision d'augmenter ce capital (JO L 313 du 26.11.2011, p. 1).

14 20 03 06 Organisations internationales et accords internationaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 605 027	15 605 027	15 576 890	15 576 890	12 682 385,57	12 682 385,57

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 06 *(suite)*

Commentaires

Anciens articles

05 06 01	*07 02 04*	*14 02 02*	*14 03 02*	*17 03 13*	*17 04 10*	*21 02 30*	*21 02 40*
34 02 04							

Ce crédit est destiné à couvrir les contributions obligatoires et volontaires ou les droits d'adhésion à un certain nombre de conventions, de protocoles et d'accords internationaux auxquels l'Union est partie ainsi que les travaux préparatoires relatifs aux futurs accords internationaux auxquels l'Union entend participer.

Dans certains cas, les contributions aux protocoles ultérieurs sont incluses dans les contributions à leur convention de base.

Les éléments suivants seront couverts:

— les contributions de l'Union en faveur de l'Organisation mondiale des douanes (OMD),

— les contributions de l'Union en faveur du dialogue fiscal international (DFI),

— la contribution à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), créée par la convention internationale pour la protection des obtentions végétales, modifiée en dernier lieu le 19 mars 1991, qui prévoit un droit exclusif de propriété pour les obtenteurs de nouvelles variétés de plantes,

— la contribution à la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac (CCLAT), que la Communauté a ratifiée et à laquelle l'Union est partie,

— la contribution due par l'Union pour couvrir le budget administratif découlant de son statut de membre de la FAO, ainsi que de partie au traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, après sa ratification.

— Contribution aux accords multilatéraux et internationaux sur l'environnement

Cotisations annuelles que l'Union doit verser pour sa participation aux accords internationaux suivants sur les produits de base sur la base de sa compétence exclusive en la matière:

— Organisation internationale du café,

— Organisation internationale du cacao,

— Comité consultatif international du coton après approbation,

— Accord international sur le sucre (AIS),

— Conseil international des céréales (CIC),

— Accord international sur l'huile d'olive (AIHO),

— Union de Lisbonne de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 06 *(suite)*

Bases légales

Décision 77/585/CEE du Conseil du 25 juillet 1977 portant conclusion de la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ainsi que du protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (JO L 240 du 19.9.1977, p. 1).

Décision 81/462/CEE du Conseil du 11 juin 1981 concernant la conclusion de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (JO L 171 du 27.6.1981, p. 11).

Décision 82/72/CEE du Conseil du 3 décembre 1981 concernant la conclusion de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JO L 38 du 10.2.1982, p. 1).

Décision 82/461/CEE du Conseil du 24 juin 1982 concernant la conclusion de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JO L 210 du 19.7.1982, p. 10) et les accords y afférents.

Décision 84/358/CEE du Conseil du 28 juin 1984 relative à la conclusion de l'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (JO L 188 du 16.7.1984, p. 7).

Décision 86/277/CEE du Conseil du 12 juin 1986 concernant la conclusion du protocole à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif au financement à long terme du programme de coopération pour la surveillance continue et l'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) (JO L 181 du 4.7.1986, p. 1).

Décision 88/540/CEE du Conseil du 14 octobre 1988 concernant la conclusion de la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, et du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (JO L 297 du 31.10.1988, p. 8).

Décision du Conseil du 25 novembre 1991 concernant l'adhésion de la Communauté à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (JO C 326 du 16.12.1991, p. 238).

Décision 92/580/CEE du Conseil du 13 novembre 1992 concernant la signature et la conclusion de l'accord international de 1992 sur le sucre (JO L 379 du 23.12.1992, p. 15).

Décision 93/98/CEE du Conseil du 1 er février 1993 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (convention de Bâle) (JO L 39 du 16.2.1993, p. 1).

Décision 93/550/CEE du Conseil du 20 octobre 1993 concernant la conclusion de l'accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution (JO L 267 du 28.10.1993, p. 20).

Décision 93/626/CEE du Conseil du 25 octobre 1993 concernant la conclusion de la convention sur la diversité biologique (JO L 309 du 13.12.1993, p. 1).

Décision 94/69/CE du Conseil du 15 décembre 1993 concernant la conclusion de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (JO L 33 du 7.2.1994, p. 11).

Décision 94/156/CE du Conseil du 21 février 1994 concernant l'adhésion de la Communauté à la convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique (convention d'Helsinki 1974) (JO L 73 du 16.3.1994, p. 1).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 06 *(suite)*

Décision 95/308/CE du Conseil du 24 juillet 1995 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (JO L 186 du 5.8.1995, p. 42).

Décision 96/88/CE du Conseil du 19 décembre 1995 concernant l'approbation par la Communauté européenne de la convention sur le commerce des céréales et de la convention relative à l'aide alimentaire, constituant l'accord international sur les céréales de 1995 (JO L 21 du 27.1.1996, p. 47).

Décision du Conseil du 27 juin 1997 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (convention ESPOO) (proposition au JO C 104 du 24.4.1992, p. 5; décision non publiée).

Décision 97/825/CE du Conseil du 24 novembre 1997 relative à la conclusion de la convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube (JO L 342 du 12.12.1997, p. 18).

Décision 98/216/CE du Conseil du 9 mars 1998 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (JO L 83 du 19.3.1998, p. 1).

Décision 98/249/CE du Conseil du 7 octobre 1997 relative à la conclusion de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (JO L 104 du 3.4.1998, p. 1).

Décision 98/685/CE du Conseil du 23 mars 1998 concernant la conclusion de la convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (JO L 326 du 3.12.1998, p. 1).

Décision 2000/706/CE du Conseil du 7 novembre 2000 concernant la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention pour la protection du Rhin (JO L 289 du 16.11.2000, p. 30).

Décision 2002/358/CE du Conseil du 25 avril 2002 relative à l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et l'exécution conjointe des engagements qui en découlent (JO L 130 du 15.5.2002, p. 1).

Décision 2002/628/CE du Conseil du 25 juin 2002 concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (JO L 201 du 31.7.2002, p. 48).

Décision 2002/970/CE du Conseil du 18 novembre 2002 relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne de l'accord international sur le cacao de 2001 (JO L 342 du 17.12.2002, p. 1).

Décision 2004/513/CE du Conseil du 2 juin 2004 relative à la conclusion de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (JO L 213 du 15.6.2004, p. 8).

Décision 2004/869/CE du Conseil du 24 février 2004 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (JO L 378 du 23.12.2004, p. 1).

Décision 2005/370/CE du Conseil du 17 février 2005 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (JO L 124 du 17.5.2005, p. 1).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 06 *(suite)*

Décision 2005/523/CE du Conseil du 30 mai 2005 approuvant l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, révisée à Genève le 19 mars 1991 (JO L 192 du 22.7.2005, p. 63).

Décision 2005/800/CE du Conseil du 14 novembre 2005 concernant la conclusion de l'accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 302 du 19.11.2005, p. 46).

Décision 2006/61/CE du Conseil du 2 décembre 2005 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole CEE-ONU sur les registres des rejets et des transferts de polluants (JO L 32 du 4.2.2006, p. 54).

Décision 2006/507/CE du Conseil du 14 octobre 2004 concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (JO L 209 du 31.7.2006, p. 1).

Décision 2006/730/CE du Conseil du 25 septembre 2006 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (JO L 299 du 28.10.2006, p. 23).

Décision 2006/871/CE du Conseil du 18 juillet 2005 relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (JO L 345 du 8.12.2006, p. 24).

Décision 2007/668/CE du Conseil du 25 juin 2007 concernant l'exercice, à titre transitoire, par la Communauté européenne au sein de l'Organisation mondiale des douanes, de droits et d'obligations identiques à ceux des membres de cette organisation (JO L 274 du 18.10.2007, p. 11).

Décision 2008/76/CE du Conseil du 21 janvier 2008 relative à la position à adopter par la Communauté au sein du Conseil international du cacao en ce qui concerne la prorogation de l'accord international sur le cacao de 2001 (JO L 23 du 26.1.2008, p. 27).

Décision 2008/579/CE du Conseil du 16 juin 2008 relative à la signature et à la conclusion au nom de la Communauté de l'accord international sur le café de 2007 (JO L 186 du 15.7.2008, p. 12).

Décision 2008/871/CE du Conseil du 20 octobre 2008 concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo en 1991 (JO L 308 du 19.11.2008, p. 33).

Décision 2011/634/UE du Conseil du 17 mai 2011 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord international sur le cacao de 2010 (JO L 259 du 4.10.2011, p. 7).

Décision 2011/731/UE du Conseil du 8 novembre 2011 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux (JO L 294 du 12.11.2011, p. 1).

Décision 2012/189/UE du Conseil du 26 mars 2012 relative à la conclusion de l'accord international sur le cacao de 2010 (JO L 102 du 12.4.2012, p. 1).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 06 *(suite)*

Décision 2014/283/UE du Conseil du 14 avril 2014 concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique (JO L 150 du 20.5.2014, p. 231).

Décision 2014/664/UE du Conseil du 15 septembre 2014 relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international, en ce qui concerne la prorogation de l'accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 275 du 17.9.2014, p. 6).

Décision (UE) 2015/451 du Conseil du 6 mars 2015 relative à l'adhésion de l'Union européenne à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (JO L 75 du 19.3.2015, p. 1).

Décision (UE) 2016/1892 du Conseil du 10 octobre 2016 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 293 du 28.10.2016, p. 2).

Décision (UE) 2017/876 du Conseil du 18 mai 2017 concernant l'adhésion de l'Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC) (JO L 134 du 23.5.2017, p. 23).

Décision (UE) 2017/939 du Conseil du 11 mai 2017 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la convention de Minamata sur le mercure (JO L 142 du 2.6.2017, p. 4).

Décision (UE) 2019/1754 du Conseil du 7 octobre 2019 relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (JO L 271 du 24.10.2019, p. 12).

Actes de référence

Décision de la Commission du 4 juin 2008 sur la participation de la Communauté aux travaux afférents au dialogue international sur la fiscalité.

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 133.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207.

Accord international sur le café, renégocié en 2007 et en 2008 et entré en vigueur le 2 février 2011 pour une période initiale de dix ans, jusqu'au 1 er février 2021, qui peut être prolongée pour une ou plusieurs périodes successives ne dépassant pas huit années au total.

Accord international sur le cacao, renégocié en 2001 et en dernier lieu en 2010, qui est entré en vigueur le 1 er octobre 2012 pour une période initiale de dix ans, jusqu'au 30 septembre 2022, avec une révision dans un délai de cinq ans et la possibilité d'une prolongation de deux périodes supplémentaires de deux ans maximum chacune.

Conclusions du Conseil du 29 avril 2004 (8972/04), conclusions du Conseil du 27 mai 2008 (9986/08) et conclusions du Conseil du 30 avril 2010 (8674/10) concernant le Comité consultatif international du coton.

Règlement statutaire du Comité consultatif international du coton tel qu'adopté par la 31 e réunion plénière le 16 juin 1972 (avec amendements par la 74e réunion plénière, le 11 décembre 2015).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 04 Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, ainsi que de compétences spécifiques qui lui sont attribuées directement par l'article 210, paragraphe 2, et de l'article 214, paragraphe 6, du TFUE, conformément à l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement financier.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

14 20 04 01 Organisation internationale de la vigne et du vin

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
140 000	140 000	140 000	140 000	140 000,—	140 000,—

Commentaires

Ancien article

05 06 02

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de l'Union à l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV).

L'Union peut verser des contributions au titre de cotisations à des organismes dont elle est membre ou observateur, conformément à l'article 239 du règlement financier.

Actes de référence

Décision du Conseil établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, quant au statut particulier de l'Union européenne au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, adoptée le 21 septembre 2017 [2017/0211(NLE)].

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 04 *(suite)*

14 20 04 02 Relations commerciales extérieures et aide au commerce

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 100 000	17 300 000	17 121 000	16 300 000	17 084 000,—	16 416 000,—

Commentaires

Anciens articles

20 02 01	*20 02 03*

Ce crédit est destiné à couvrir les actions suivantes:

— actions de soutien à la conduite de négociations en cours et nouvelles en matière de commerce et d'investissements,

— études, évaluations et analyses d'impact relatives aux accords et aux politiques en matière de commerce et d'investissement,

— assistance relative à la politique de commerce et d'investissement, à la participation aux négociations et à la mise en œuvre d'accords de commerce et d'investissement et d'autres initiatives liées au commerce et à l'investissement, formation et autres actions de renforcement des capacités liées au commerce en faveur des pays tiers,

— activités d'accès aux marchés soutenant la mise en œuvre de la stratégie de l'Union d'accès aux marchés,

— activités de soutien à la mise en œuvre des règles existantes et suivi des obligations en matière de commerce et d'investissement,

— assistance juridique et autre assistance d'experts,

— systèmes de règlement des différends relatifs aux investissements mis en place par les accords internationaux,

— activités de soutien au commerce et au développement durable,

— développement, maintenance et fonctionnement des systèmes d'information, y compris l'acquisition de matériel informatique,

— autres activités de soutien à la politique en matière de commerce et d'investissement.

14 20 04 03 Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
43 384 564	35 112 542	28 335 000	29 057 988	32 396 000,—	28 946 431,83

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 04 *(suite)*

14 20 04 03 *(suite)*

Commentaires

Anciens articles (partiellement transférés)*

19 06 01	*21 08 02**

Ce crédit finance des actions, des systèmes et des réseaux de communication, d'information et de sensibilisation destinés à faire entendre une voix forte et unie pour l'Europe dans le monde. Les actions menées au titre de ce crédit permettront de renforcer la capacité de l'Union à promouvoir ses valeurs et ses intérêts à l'échelle mondiale, à sensibiliser au rôle mondial de l'Union et, dans ce contexte, à attirer l'attention sur l'ampleur, l'ambition et l'impact de sa politique étrangère et de sécurité commune, de ses relations extérieures, de sa coopération internationale et de ses partenariats, ainsi que de ses politiques et programmes dans les domaines du voisinage, de l'élargissement, de la prévention des conflits et de l'aide humanitaire. Elles seront fondées sur une approche coordonnée, faisant le lien entre les aspects internes et externes des politiques de l'Union.

Les actions de communication, d'information et de sensibilisation concernées peuvent s'adresser au grand public ou à des publics cibles ou groupes de parties intéressées spécifiques dans les États membres ou dans les pays tiers. Elles peuvent être mises en œuvre directement par l'Union au niveau central ou à un niveau décentralisé dans ses délégations et bureaux dans les pays tiers, ou en collaboration avec des partenaires publics et privés, des prestataires de services, des organisations internationales et d'autres parties intéressées.

Les actions de communication, d'information et de sensibilisation financées par ce crédit comprennent la conception et la mise en œuvre:

— d'actions de diplomatie publique,

— d'une communication stratégique, notamment des mesures destinées à lutter contre la désinformation grâce au suivi et à la dénonciation systématiques de la désinformation propagée par les acteurs étatiques et autres,

— de campagnes (intégrées), de manifestations et d'autres actions de communication, d'information et de sensibilisation,

— du programme des visiteurs de l'Union européenne, géré conjointement par la Commission et le Parlement européen, et d'autres programmes de visiteurs, de réseaux et d'échange pour les professionnels des médias et d'autres parties intéressées,

— d'actions d'information sur les droits des citoyens de l'Union à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union.

Les activités menées dans le cadre de la réalisation de ces mesures comprennent la (co)production, l'acquisition, la distribution, l'organisation et/ou la gestion:

— de briefings et de dossiers d'information, de visites d'étude, de voyages de presse, pour les professionnels des médias et d'autres parties intéressées,

— de contenus imprimés, audiovisuels et électroniques,

— de publications traditionnelles, en ligne et dans les médias sociaux,

— d'activités de suivi des médias,

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 04 *(suite)*

14 20 04 03 *(suite)*

— de manifestations, de séminaires, d'ateliers, de conférences et de cours de formation,

— de systèmes et de réseaux d'information et de communication,

— de concours et de prix pour le journalisme et l'information traditionnels et en ligne,

— de sondages d'opinion.

14 20 04 04 Évaluations stratégiques et audits

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 132 200	22 775 017	32 644 000	30 498 459	28 032 000,—	21 859 817,29

Commentaires

Ancien article

21 08 01

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des besoins en matière d'évaluations stratégiques, de suivi externe et d'audits liés à la mise en œuvre des programmes dans les domaines de la coopération internationale et du développement, du voisinage et de l'élargissement.

Les dépenses couvriront des activités liées à plusieurs instruments et seront axées sur les évaluations stratégiques, le suivi externe et l'audit tant au niveau du portefeuille que du secteur.

Toutes les activités fourniront des données, statistiques et informations qualitatives essentielles pour déterminer la performance de l'action extérieure de l'Union dans des secteurs spécifiques afin de fournir des éléments de preuve sur la valeur ajoutée de l'Union.

Le financement couvrira également des méta-études concernant des rapports d'évaluation, de suivi et d'audit couvrant les pays et secteurs susceptibles de bénéficier d'un financement dans le cadre des instruments de l'action extérieure de l'Union.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses relatives à d'autres études, réunions d'experts, informations et publications directement liées aux actions relevant de ce domaine politique.

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 04 *(suite)*

14 20 04 05 Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
7 266 750	2 666 750	2 500 000	2 187 500	2 700 000,—	161 712,85

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*21 08 02**

Ce crédit est destiné à couvrir les actions de coordination au titre de la coopération au développement et de l'aide humanitaire de l'Union mises en œuvre en vertu des pouvoirs spécifiques conférés à la Commission par l'article 210 et l'article 214, paragraphe 6, du traité FUE.

Conformément à l'article 210 du traité FUE, l'Union et les États membres doivent coordonner leurs politiques en matière de coopération au développement aux niveaux de l'Union et international et ils se concertent sur leurs programmes d'aide, y compris dans les organisations internationales et lors des conférences internationales. Ils peuvent entreprendre des actions conjointes. Les États membres contribuent, si nécessaire, à la mise en œuvre des programmes d'aide de l'Union. La Commission est autorisée à prendre toute initiative utile pour promouvoir cette coordination.

Conformément à l'article 214, paragraphe 6, du traité FUE, la Commission est autorisée à prendre toute initiative utile pour promouvoir la coordination entre les actions de l'Union et celles des États membres, afin de renforcer l'efficacité et la complémentarité des dispositifs de l'Union et des dispositifs nationaux d'aide humanitaire.

Les activités de coordination couvrent la rubrique 6 dans son intégralité et ne sont pas prévues dans l'IVCDCI.

La coordination des politiques est essentielle pour assurer la cohérence et la complémentarité de l'aide et l'efficacité du développement. Les mesures prévues par ce crédit permettent de doter la Commission des moyens d'appui nécessaires dans la préparation, la définition et le suivi des actions de coordination au titre de sa politique du développement et de l'aide humanitaire aux niveaux de l'Union et international.

La coordination est non seulement un axe majeur de la valeur ajoutée de la Commission par rapport aux politiques des États membres, mais elle est aussi une priorité des agendas de l'Union dans le cadre de sa contribution à la communauté internationale.

Les actions couvertes par ce poste sont les suivantes:

— des études d'efficacité, d'efficience, de pertinence, d'impact et de viabilité dans le domaine de la coordination,

— des analyses, une assistance technique, des activités d'appui méthodologique, de suivi et de coordination dans les domaines prioritaires que sont le développement (y compris l'appui budgétaire, la gestion des finances publiques et la mobilisation des recettes nationales), l'efficacité de l'aide et du développement (y compris la programmation conjointe/mise en œuvre conjointe et la transparence) et le financement du développement et de l'aide humanitaire, des partenariats bilatéraux et multilatéraux,

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 04 *(suite)*

14 20 04 05 *(suite)*

— des réunions d'experts, l'organisation de manifestations, des dialogues et des échanges entre la Commission, les États membres, les organisations internationales (Nations unies, institutions financières internationales, etc.) et d'autres acteurs internationaux, notamment la préparation et la participation à des enceintes internationales, telles que le partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement ou d'autres enceintes traitant du financement du développement et de l'aide humanitaire, des modalités de mise en œuvre, du programme de développement durable à l'horizon 2030 et du nouveau consensus,

— des actions de soutien à des initiatives extérieures dans le domaine de la coordination (notamment la diffusion des informations et la mise au point de systèmes d'information),

— les cotisations et contributions de la Commission aux organisations et réseaux internationaux.

COMMISSION

TITRE 15

AIDE DE PRÉADHÉSION

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

TITRE 15

AIDE DE PRÉADHÉSION

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU PÔLE «AIDE DE PRÉADHÉSION»	46 100 709	46 100 709	45 384 051	45 384 051	44 015 038,63	44 015 038,63
15 02	INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III)	1 855 337 764	1 836 295 364	1 714 782 429	1 700 335 208	2 347 279 094,56	1 335 457 452,01
15 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	145 863,—
	Titre 15 — Total	**1 901 438 473**	**1 882 396 073**	**1 760 166 480**	**1 745 719 259**	**2 391 294 133,19**	**1 379 618 353,64**

TITRE 15

AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU PÔLE «AIDE DE PRÉADHÉSION»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
15 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU PÔLE «AIDE DE PRÉADHÉSION»					
15 01 01	***Dépenses d'appui relatives à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)***					
15 01 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'IAP	6	45 465 709	44 749 051	43 326 038,63	95,29
15 01 01 65	Agence exécutive pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP à l'achèvement de programmes antérieurs	6	635 000	635 000	689 000,—	108,50
15 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP	6	p.m.			
	Article 15 01 01 — Sous-total		46 100 709	45 384 051	44 015 038,63	95,48
	Chapitre 15 01 — Total		**46 100 709**	**45 384 051**	**44 015 038,63**	**95,48**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses relatives au personnel externe et à l'assistance technique directement liés à la mise en œuvre de programmes en vertu du présent titre. L'assistance technique comprend les activités d'appui et de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre d'un programme ou d'une action, en particulier les activités de préparation, de gestion, de communication, de suivi, d'évaluation, d'audit et de contrôle, y compris celles liées à TAIEX (instrument d'assistance technique et d'échange d'informations).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants inscrits sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif seront déterminés, sans préjudice de l'article 235, paragraphe 5, du règlement financier, par l'accord de transfert pour chaque programme opérationnel et ne dépasseront pas, en moyenne, 4 % des contributions allouées au programme correspondant pour chaque chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU PÔLE «AIDE DE PRÉADHÉSION» *(suite)*

15 01 01 Dépenses d'appui relatives à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)

Commentaires

Les mesures de soutien peuvent couvrir l'aide technique et administrative apportée à la mise en œuvre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes internes de technologies de l'information, et toute activité liée à l'élaboration du programme d'aide de préadhésion qui succédera au présent instrument, conformément à l'article 20 du règlement IVCDI, c'est-à-dire:

— des études, des réunions, des actions d'information, des actions de sensibilisation, de formation, de préparation et d'échange d'expériences et de bonnes pratiques et de publication, et toute autre dépense administrative ou d'assistance technique nécessaire à la programmation et à la gestion des actions, y compris des experts externes rémunérés,

— des actions de recherche et des études concernant des questions pertinentes et leur diffusion,

— des dépenses liées aux actions d'information et de communication.

Actes de référence

Voir chapitre 15 02.

15 01 01 01 Dépenses d'appui relatives à l'IAP

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
45 465 709	44 749 051	43 326 038,63

Commentaires

Ancien poste

04 01 04 03 05 01 04 03 22 01 04 01

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est aussi, et plus particulièrement, destiné à couvrir:

— les dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), limitées à 5 146 149 EUR. Ce montant est évalué sur la base d'un coût unitaire annuel indicatif par personne/an se composant, d'après les estimations, pour 97 % des rémunérations du personnel en question et pour 3 % des coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique et de télécommunications liés au personnel externe financé au titre de ce crédit,

— les dépenses relatives au personnel externe dans les délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) associées à la déconcentration de la gestion du programme au profit des délégations de l'Union dans les pays tiers ou à l'internalisation des tâches des bureaux d'assistance technique qui ont été progressivement supprimés, ainsi qu'au personnel externe des équipes de transition post-adhésion de la Commission qui reste en poste dans les nouveaux États membres lors de la phase de suppression progressive (agents contractuels, personnel intérimaire) et qui est chargé des tâches directement liées à l'achèvement des programmes d'adhésion.

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU PÔLE «AIDE DE PRÉADHÉSION» *(suite)*

15 01 01 *(suite)*

15 01 01 01 *(suite)*

Dans un cas comme dans l'autre, il couvre également les coûts de logistique et d'infrastructure supplémentaires, comme les coûts de formation, de réunions, de missions et de location de logements, directement imputables à la présence dans une délégation de l'Union de personnel externe rémunéré sur les crédits inscrits à ce poste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays	1 943 388 6 5 2 0

15 01 01 65 Agence exécutive pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP à l'achèvement de programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
635 000	635 000	689 000,—

Commentaires

Ancien poste

22 01 06 01

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» résultant de la mise en œuvre de la dimension internationale du programme Erasmus+ financé dans le cadre de l'IAP (rubrique 6) confiée à l'Agence au titre du présent chapitre, ainsi que le reliquat des périodes de programmation précédentes de l'ancien instrument correspondant.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	17 145 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) (JO L 210 du 31.7.2006, p. 82).

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU PÔLE «AIDE DE PRÉADHÉSION» *(suite)*

15 01 01 *(suite)*

15 01 01 65 *(suite)*

Règlement (UE) n º 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et abrogeant la décision 2009/336/CE (JO L 343 du 19.12.2013, p. 46).

Décision C(2013) 9189 de la Commission du 18 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union et des dotations du FED.

15 01 01 75 Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture résultant de la mise en œuvre de la dimension internationale du programme Erasmus+ financé dans le cadre de l'IAP (rubrique 6) confiée à l'Agence au titre du présent chapitre.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n º 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU PÔLE «AIDE DE PRÉADHÉSION» *(suite)*

15 01 01 *(suite)*

15 01 01 75 *(suite)*

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 30 mai 2018, établissant «Erasmus»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement nº 1288/2013 [COM(2018) 367].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) [COM(2018) 465].

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, de la citoyenneté et de la solidarité et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
15 02	INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III)								
15 02 01	***Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles***								
15 02 01 01	Préparation à l'adhésion	6	585 017 632	p.m.					
15 02 01 02	Erasmus+ — contribution de l'IAP III	6	3 500 000	1 026 000					
	Article 15 02 01 — Sous-total		588 517 632	1 026 000					
15 02 02	***Investissements pour la croissance et l'emploi***								
15 02 02 01	Préparation à l'adhésion	6	926 663 798	p.m.					
15 02 02 02	Transition vers les règles de l'Union	6	100 000 000	p.m.					
15 02 02 03	IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	6	174 957 142	14 111 549					
	Article 15 02 02 — Sous-total		1 201 620 940	14 111 549					
15 02 03	***Coopération territoriale et transfrontière***	6	65 199 192	4 100 000					
15 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	6	p.m.	1 817 057 815	1 714 782 429	1 700 335 208	2 347 279 094,56	1 335 457 452,01	73,50
	Article 15 02 99 — Sous-total		p.m.	1 817 057 815	1 714 782 429	1 700 335 208	2 347 279 094,56	1 335 457 452,01	73,50
	Chapitre 15 02 — Total		**1 855 337 764**	**1 836 295 364**	**1 714 782 429**	**1 700 335 208**	**2 347 279 094,56**	**1 335 457 452,01**	**72,73**

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III) *(suite)*

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III), dont l'objectif général sera d'aider ses bénéficiaires à adopter et à mettre en œuvre les réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques requises pour que ces bénéficiaires se conforment aux valeurs de l'Union et s'alignent progressivement sur les règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de leur adhésion future à celle-ci, contribuant de la sorte à leur stabilité, leur sécurité et leur prospérité.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) [COM(2018) 465].

15 02 01 Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles

15 02 01 01 Préparation à l'adhésion

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
585 017 632	p.m.				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants:

a) le renforcement de l'état de droit, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, des droits fondamentaux et du droit international, de la société civile, de la sécurité, ainsi que l'amélioration de la gestion de la migration, notamment de la gestion des frontières;

b) le renforcement de l'efficacité de l'administration publique et le soutien aux réformes structurelles et à la bonne gouvernance à tous les niveaux;

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III) *(suite)*

15 02 01 *(suite)*

15 02 01 01 *(suite)*

c) l'adaptation des règles, normes, politiques et pratiques des bénéficiaires mentionnés à l'annexe I afin de les aligner sur celles de l'Union et le renforcement de la réconciliation et des relations de bon voisinage, ainsi que des contacts et de la communication interpersonnels.

15 02 01 02 Erasmus+ — contribution de l'IAP III

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 500 000	1 026 000				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir l'aide financière fournie dans le cadre de l'IAP III afin de promouvoir la dimension internationale du programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	94 000 6 6 0 0

15 02 02 Investissements pour la croissance et l'emploi

Commentaires

Les crédits de cet article sont destinés à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants: le renforcement du développement économique et social, y compris au moyen d'une connectivité accrue et d'une consolidation des politiques en matière de développement régional, d'agriculture et de développement rural, ainsi que des politiques sociales et de l'emploi, afin d'améliorer la protection de l'environnement, d'augmenter la résilience face au changement climatique, d'accélérer le passage à une économie sobre en carbone et de développer l'économie et la société numérique.

15 02 02 01 Préparation à l'adhésion

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
926 663 798	p.m.				

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III) *(suite)*

15 02 02 *(suite)*

15 02 02 01 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à soutenir les bénéficiaires dans la transition en faveur des règles de l'Union, y compris celles relatives au développement rural.

15 02 02 02 Transition vers les règles de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
100 000 000	p.m.				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à aider les bénéficiaires à effectuer la transition vers les règles de l'Union, y compris celles relatives au développement rural.

15 02 02 03 IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
174 957 142	14 111 549				

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à fournir les ressources financières destinées au provisionnement du fonds commun de provisionnement, pour les garanties budgétaires et l'assistance financière chez les bénéficiaires de l'IAP III. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, également au titre de garanties budgétaires provenant des cadres financiers pluriannuels précédents.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III) *(suite)*

15 02 02 *(suite)*

15 02 02 03 *(suite)*

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, adoptée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale [COM(2018) 460].

15 02 03 Coopération territoriale et transfrontière

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
65 199 192	4 100 000				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants: soutenir la coopération territoriale et transfrontière.

En outre, ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées:

— aux actions pluriannuelles de préparation, de suivi, de surveillance, d'audit et d'évaluation,

— à l'assistance technique en faveur des bénéficiaires dans le domaine du rapprochement des législations pour l'ensemble de l'acquis de l'Union, en aidant tous les acteurs de la mise en œuvre et du contrôle du respect de l'acquis de l'Union, notamment les organisations non gouvernementales, à atteindre leurs objectifs et à contrôler le taux de réalisation atteint.

15 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III) *(suite)*

15 02 99 *(suite)*

15 02 99 01 Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 817 057 815	1 714 782 429	1 700 335 208	2 347 279 094,56	1 335 457 452,01

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

*01 03 06**	*04 05 01 01*	*04 05 01 02*	*04 05 02 01*	*04 05 02 02*	*04 05 03 01*	*04 05 03 02*	*04 05 51*
05 05 01 01	*05 05 01 02*	*05 05 02*	*05 05 03 01*	*05 05 03 02*	*05 05 04 01*	*05 05 04 02*	*13 03 64 02*
13 05 01 01	*13 05 01 02*	*13 05 02*	*13 05 03 02*	*13 05 60 01*	*13 05 60 02*	*13 05 61 01*	*13 05 61 02*
13 05 62 01	*13 05 62 02*	*13 05 63 02*	*22 02 01 01*	*22 02 01 02*	*22 02 02 01*	*22 02 02 02*	*22 02 03 01*
22 02 03 02	*22 02 04 01*	*22 02 04 02*	*22 02 04 03*	*22 02 51*			

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	25 000 000	6	5	2 0

Bases légales

Règlement (CEE) n º 3906/89 du Conseil du 18 décembre 1989 relatif à l'aide économique en faveur de la République de Hongrie et de la République populaire de Pologne (JO L 375 du 23.12.1989, p. 11).

Règlement (CE) n º 1488/96 du Conseil du 23 juillet 1996 relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (JO L 189 du 30.7.1996, p. 1).

Règlement (CE) n º 1266/1999 du Conseil du 21 juin 1999 sur la coordination de l'assistance aux pays candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion (JO L 161 du 26.6.1999, p. 68).

Règlement (CE) n º 1267/1999 du Conseil du 21 juin 1999 établissant un instrument structurel de préadhésion (JO L 161 du 26.6.1999, p. 73).

Règlement (CE) n º 555/2000 du Conseil du 13 mars 2000 relatif à la mise en œuvre d'actions dans le cadre d'une stratégie de préadhésion pour la République de Chypre et la République de Malte (JO L 68 du 16.3.2000, p. 3).

Règlement (CE) n º 764/2000 du Conseil du 10 avril 2000 relatif à la mise en œuvre d'actions visant à approfondir l'union douanière CE-Turquie (JO L 94 du 14.4.2000, p. 6).

Règlement (CE) n º 2666/2000 du Conseil du 5 décembre 2000 relatif à l'aide à l'Albanie, à la Bosnie-et-Herzégovine, à la Croatie, à la République fédérale de Yougoslavie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine et abrogeant le règlement (CE) nº 1628/96 ainsi que modifiant les règlements (CEE) nº 3906/89 et (CEE) nº 1360/90 et les décisions 97/256/CE et 1999/311/CE (JO L 306 du 7.12.2000, p. 1).

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III) *(suite)*

15 02 99 *(suite)*

15 02 99 01 *(suite)*

Règlement (CE) n° 2500/2001 du Conseil du 17 décembre 2001 concernant l'aide financière de préadhésion en faveur de la Turquie et modifiant les règlements (CEE) nº 3906/89, (CE) nº 1267/1999, (CE) nº 1268/1999 et (CE) nº 555/2000 (JO L 342 du 27.12.2001, p. 1).

Règlement (CE) n° 2257/2004 du Conseil du 20 décembre 2004 modifiant les règlements (CEE) nº 3906/89, (CE) nº 1267/1999, (CE) nº 1268/1999 et (CE) nº 2666/2000, afin de prendre en considération le statut de candidat de la Croatie (JO L 389 du 30.12.2004, p. 1).

Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) (JO L 210 du 31.7.2006, p. 82).

Tâches découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par l'article 34 de l'acte d'adhésion du 16 avril 2003 et par l'article 31 du titre III de l'acte d'adhésion du 25 avril 2005 (partie du traité relative à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne).

Décision 2006/500/CE du Conseil du 29 mai 2006 relative à la conclusion par la Communauté européenne du traité instituant la Communauté de l'énergie (JO L 198 du 20.7.2006, p. 15).

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) nº 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) (JO L 210 du 31.7.2006, p. 82).

Règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil du 25 mai 2009 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10).

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions nº 1719/2006/CE, nº 1720/2006/CE et nº 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Règlement (UE) n° 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).

Décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1).

Tâche découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément à l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III) *(suite)*

15 02 99 *(suite)*

15 02 99 01 *(suite)*

Tâches découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par l'article 30 du traité d'adhésion de la Croatie.

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
15 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
15 20 01	***Projets pilotes***	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
15 20 02	***Actions préparatoires***	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	145 863,—	
	Chapitre 15 20 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	**145 863,—**	

15 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 15.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 15 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

15 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	145 863,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans le domaine de l'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 15.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION

TITRE 16

DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

TITRE 16

DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	571 604,45	571 604,45
16 02	MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)	50 000 000	70 000 000	1 057 094 964	1 067 094 964	294 828 316,—	294 828 316,—
16 03	SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES ET DES PROCÉDÉS À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION (SEQE)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		
16 04	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS POUR LES ÉTATS MEMBRES	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
16 05	AUTRES DÉPENSES	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
	Titre 16 — Total	**50 000 000**	**70 000 000**	**1 057 094 964**	**1 067 094 964**	**295 399 920,45**	**295 399 920,45**

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

TITRE 16

DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
16 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL					
16 01 01	***Dépenses d'appui pour le «Fonds européen d'ajustement à la mondialisation»***	S	p.m.	p.m.	571 604,45	
16 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation***					
16 01 02 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds pour l'innovation pour l'achèvement des programmes antérieurs	O	p.m.	p.m.		
16 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds pour l'innovation	O	p.m.			
	Article 16 01 02 — Sous-total		p.m.	p.m.		
16 01 03	***Dépenses d'appui pour la facilité européenne pour la paix***	O	p.m.			
16 01 04	***Dépenses d'appui aux fonds fiduciaires gérés par la Commission***	O	p.m.	p.m.	0,—	
16 01 05	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement***	O	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 16 01 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**571 604,45**	

16 01 01 Dépenses d'appui pour le «Fonds européen d'ajustement à la mondialisation»

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	571 604,45

Commentaires

Ancien poste

04 01 04 04

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL *(suite)*

16 01 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à être utilisé sur l'initiative de la Commission et dans la limite d'un plafond de 0,5 % du montant annuel maximal alloué au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Il peut servir à financer les préparatifs, la constitution, le suivi et l'alimentation d'une base de connaissances pertinentes pour la mise en œuvre du FEM. Il peut également servir à financer le soutien administratif et technique, les activités d'information et de communication et celles qui renforcent la visibilité du Fonds et d'autres mesures d'assistance technique et administrative, ainsi que les activités d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à la concrétisation des interventions du FEM.

Actes de référence

Voir l'article 16 02 02.

16 01 02 Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation

16 01 02 64 Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds pour l'innovation pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ancien poste

34 01 06 01

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA), résultant de sa participation à la gestion du Fonds pour l'innovation hérité.

Les crédits nécessaires seraient générés par les recettes tirées de la mise aux enchères des quotas d'émission alloués au Fonds pour l'innovation et par les montants non dépensés issus de son prédécesseur, le fonds NER 300, conformément à l'article 10 et à l'article 10 *bis*, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE.

Le tableau des effectifs de l'INEA est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	4 600 000 6 6 0 1

Bases légales

Voir l'article 16 03 01.

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL *(suite)*

16 01 02 *(suite)*

16 01 02 64 *(suite)*

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/801/UE de la Commission du 23 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux, et abrogeant la décision 2007/60/CE modifiée par la décision 2008/593/CE (JO L 352 du 24.12.2013, p. 65).

Décision C(2013) 9235 de la Commission du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications et en matière de recherche et d'innovation dans le domaine du transport et de l'énergie et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

16 01 02 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds pour l'innovation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA), résultant de sa participation à la gestion du Fonds pour l'innovation.

Les crédits nécessaires seraient générés par les recettes tirées de la mise aux enchères des quotas d'émission alloués au Fonds pour l'innovation et par les montants non dépensés issus de son prédécesseur, le fonds NER 300, conformément à l'article 10 et à l'article 10 *bis*, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE.

Le tableau des effectifs du CINEA est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	4 600 000 6 6 0 1

Bases légales

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

COMMISSION

TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL *(suite)*

16 01 02 *(suite)*

16 01 02 74 *(suite)*

Voir l'article 16 03 01.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

16 01 03 ***Dépenses d'appui pour la facilité européenne pour la paix***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'appui administratif décidées au titre de la facilité européenne pour la paix et, plus précisément, les coûts relatifs au personnel externe au siège et dans les délégations de l'Union.

Actes de référence

Proposition présentée au Conseil par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, avec le soutien de la Commission, en vue d'une décision du Conseil établissant une facilité européenne pour la paix [HR(2018) 94].

16 01 04 ***Dépenses d'appui aux fonds fiduciaires gérés par la Commission***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Anciens postes

21 01 04 08 22 01 04 03

COMMISSION

TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL *(suite)*

16 01 04 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais engagés par la Commission pour la gestion des fonds fiduciaires, à hauteur d'un maximum de 5 % des montants placés dans ces derniers, au cours des années lors desquelles les contributions à chaque fonds fiduciaire ont commencé à être utilisées au titre de l'article 235, paragraphe 5, du règlement financier.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	13 805 000 3 3 0, 3 3 8, 3 3 9

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21, paragraphe 2, et son article 235, paragraphe 5.

16 01 05 ***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien poste

21 01 04 07

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'appui administratif décidées au titre du Fonds européen de développement et, plus précisément, les frais généraux de bureau pour le personnel externe des délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés), tels que ceux engagés pour les loyers, la sécurité, le nettoyage et l'entretien.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	141 377 187 3 3 0, 3 3 8, 3 3 9

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL *(suite)*

16 01 05 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21, paragraphe 2.

COMMISSION

TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
16 02	MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)								
16 02 01	***Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)***								
16 02 01 01	Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	S	50 000 000	50 000 000	1 057 094 964	1 057 094 964	294 828 316,—	294 828 316,—	589,66
16 02 01 02	Assistance aux pays dont l'adhésion est en cours de négociation pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	S	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 16 02 01 — Sous-total		50 000 000	50 000 000	1 057 094 964	1 057 094 964	294 828 316,—	294 828 316,—	589,66
16 02 02	***Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)***	S	p.m.	20 000 000					
16 02 03	***Réserve d'ajustement au Brexit***	S	p.m.	p.m.					
16 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
16 02 99 01	Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (avant 2021)	S	p.m.	p.m.	p.m.	10 000 000	0,—	0,—	
	Article 16 02 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	10 000 000	0,—	0,—	
	Chapitre 16 02 — Total		**50 000 000**	**70 000 000**	**1 057 094 964**	**1 067 094 964**	**294 828 316,—**	**294 828 316,—**	**421,18**

Commentaires

Le présent chapitre est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et de la réserve d'ajustement au Brexit, qui sont tous des instruments spéciaux prévus par le règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, toute recette affectée inscrite dans l'état des recettes donne lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX) *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433I du 22.12.2020, p. 11).

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433I du 22.12.2020, p. 28).

16 02 01 Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

Commentaires

Le présent article est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en cas de catastrophe majeure ou régionale, ainsi qu'en cas d'urgence de santé publique majeure, dans les États membres et dans les pays dont l'adhésion à l'Union est en cours de négociation, conformément au règlement (CE) n º 2012/2002 du Conseil.

Bases légales

Règlement (CE) n º 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3).

16 02 01 01 Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
50 000 000	50 000 000	1 057 094 964	1 057 094 964	294 828 316,—	294 828 316,—

Commentaires

Ancien article

13 06 01

Le présent poste est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour des événements éligibles survenant dans les États membres. Le montant proposé par la Commission à inscrire dans le projet de budget correspond au montant maximal des paiements d'avances prévu à l'article 4 *bis*, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 2012/2002 du Conseil.

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX) *(suite)*

16 02 01 *(suite)*

16 02 01 02 Assistance aux pays dont l'adhésion est en cours de négociation pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien article

13 06 02

Le présent poste est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour des événements éligibles survenant dans les pays dont l'adhésion à l'Union est en cours de négociation.

16 02 02 ***Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	20 000 000				

Commentaires

Nouvel article

Le présent article est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) conformément au règlement (CE) n º XXXX/XXXX du Parlement européen et du Conseil.

Le FEM a pour objectif général de faire preuve de solidarité et de soutien envers les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité lors de restructurations imprévues de grande ampleur et, par conséquent, de contribuer à une meilleure répartition des bénéfices de la mondialisation et du progrès technologique. Le FEM a pour objectif spécifique d'apporter un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité à la suite de restructurations imprévues de grande ampleur, dues en particulier à des problèmes résultant de la mondialisation, tels que les modifications majeures de la structure du commerce international, les différends commerciaux, les crises financières ou économiques, la transition vers une économie à faible intensité de carbone, ou en raison de la numérisation ou de l'automatisation. Une importance particulière est accordée aux mesures visant à aider les groupes les plus défavorisés.

À ce titre, le FEM contribue à la mise en œuvre des principes définis dans le cadre du socle européen des droits sociaux et au renforcement de la cohésion sociale et économique entre les régions et les États membres.

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX) *(suite)*

16 02 02 *(suite)*

Les actions menées par le FEM doivent compléter celles du FSE+, sans qu'il y ait double financement au titre de ces instruments. Les actions ou mesures soutenues par le FEM doivent viser à garantir que le plus grand nombre possible de bénéficiaires participant à ces actions trouve un emploi durable dans les meilleurs délais.

Bases légales

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 30 mai 2018, relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) [COM(2018) 380 final].

16 02 03 ***Réserve d'ajustement au Brexit***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

Le présent article est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation de la réserve d'ajustement au Brexit pour faire face aux conséquences imprévues et préjudiciables dans les États membres et les secteurs les plus durement touchés, conformément au règlement (CE) XXXX/XXXX du Parlement européen et du Conseil.

Actes de référence

Conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020 (EUCO 10/20), et notamment les points A26 et 134.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 25 décembre 2020, établissant la réserve d'ajustement au Brexit [COM(2020) 854 final].

16 02 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX) *(suite)*

16 02 99 *(suite)*

16 02 99 01 Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	10 000 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien article

04 04 01

Le présent poste est destiné à inscrire les crédits devant couvrir les dépenses liées aux mesures de soutien du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation antérieures à 2021.

Les recettes affectées perçues pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du poste 6 6 1 1 de l'état général des recettes, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) n º 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) nº 1927/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 855).

COMMISSION

TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 03 — SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES ET DES PROCÉDÉS À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION (SEQE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
16 03	SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES ET DES PROCÉDÉS À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION (SEQE)								
16 03 01	***Fonds pour l'innovation — Dépenses opérationnelles***	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
	Chapitre 16 03 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**			

16 03 01 Fonds pour l'innovation — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		

Commentaires

Ancien article

34 03 01

Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du Fonds pour l'innovation par la Commission, conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2019/856, y compris les autres dépenses d'appui, telles que les coûts de l'évaluation des projets ainsi que les coûts liés à l'informatique et à la communication et les commissions versées à des tiers, etc.

L'aide du Fonds pour l'innovation peut prendre les formes suivantes:

— subventions, y compris l'assistance au développement de projets,

— contributions à des opérations de financement mixte dans le cadre de l'instrument de soutien des investissements de l'Union,

— lorsque la réalisation des objectifs de la directive 2003/87/CE l'exige, toute autre forme de financement prévue par le règlement financier, notamment les prix et les marchés.

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 03 — SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES ET DES PROCÉDÉS À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION (SEQE) *(suite)*

16 03 01 *(suite)*

Les crédits nécessaires seraient générés par les recettes tirées de la mise aux enchères des quotas d'émission alloués au Fonds pour l'innovation et par les montants non dépensés issus de son prédécesseur, le fonds NER 300, conformément à l'article 10 et à l'article 10 *bis*, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE. Pour l'exercice 2021, les appels à propositions pour les projets, à hauteur de 0,9 milliard d'EUR, sont programmés et devraient être lancés en cours d'année.

Bases légales

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32).

Actes de référence

Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6).

Décision C(2020)1892 de la Commission du 25 mars 2020 déléguant la gestion des recettes du Fonds pour l'innovation à la Banque européenne d'investissement.

COMMISSION

TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS POUR LES ÉTATS MEMBRES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
16 04	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS POUR LES ÉTATS MEMBRES					
16 04 01	***Soutien des balances des paiements***					
16 04 01 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements	O	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 16 04 01 — Sous-total		p.m.	p.m.	0,—	
16 04 02	***Emprunts Euratom***					
16 04 02 01	Garantie aux emprunts Euratom	O	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 16 04 02 — Sous-total		p.m.	p.m.	0,—	
16 04 03	***Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)***					
16 04 03 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)	O	p.m.	p.m.	0,—	
16 04 03 02	Transfert au mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) des recettes provenant de la mise en œuvre de la surveillance budgétaire	O	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 16 04 03 — Sous-total		p.m.	p.m.	0,—	
16 04 04	***Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)***					
16 04 04 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union pour l'assistance financière au titre du SURE	O	p.m.			
	Article 16 04 04 — Sous-total		p.m.			
16 04 05	***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***					
16 04 05 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'EURI	O	p.m.			
	Article 16 04 05 — Sous-total		p.m.			
	Chapitre 16 04 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS POUR LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

Commentaires

Les lignes budgétaires figurant dans le présent chapitre constituent principalement la structure des diverses garanties fournies par l'Union dans le cadre des instruments ou mécanismes d'assistance aux États membres. Ils permettent à la Commission d'assurer le service de la dette en cas de défaillance de l'un d'entre eux.

Pour honorer ses obligations, la Commission peut mobiliser sa trésorerie pour assurer provisoirement le service de la dette. Dans ce cas, l'article 14 du règlement (UE, Euratom) n º 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39) s'applique.

Une annexe spécifique de la présente section donne un résumé des opérations d'emprunt et de prêt garanties par le budget général, y compris la gestion de l'endettement, en capital et en intérêts.

16 04 01 Soutien des balances des paiements

16 04 01 01 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

01 02 02

Conformément à l'article 143 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Union apporte une aide aux États membres n'appartenant pas à la zone euro qui connaissent ou risquent de connaître des difficultés en ce qui concerne leur balance des paiements. Cette aide consiste en des prêts à moyen terme subordonnés à la mise en œuvre de politiques visant à faire face aux problèmes économiques sous-jacents. En général, l'Union propose cette aide à la balance des paiements en collaboration avec le Fonds monétaire international (FMI) et d'autres institutions internationales ou pays.

La garantie de l'Union concerne les emprunts sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières. Le montant en principal des emprunts pouvant être alors accordés aux États membres est limité à 50 000 000 000 EUR.

Bases légales

Règlement (CE) n º 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (JO L 53 du 23.2.2002, p. 1).

Décision 2009/102/CE du Conseil du 4 novembre 2008 fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Hongrie (JO L 37 du 6.2.2009, p. 5).

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS POUR LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

16 04 01 *(suite)*

16 04 01 01 *(suite)*

Décision 2009/290/CE du Conseil du 20 janvier 2009 fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Lettonie (JO L 79 du 25.3.2009, p. 39).

Décision 2009/459/CE du Conseil du 6 mai 2009 fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Roumanie (JO L 150 du 13.6.2009, p. 8).

Décision 2011/288/UE du Conseil du 12 mai 2011 fournissant à titre de précaution un soutien financier de l'Union européenne à moyen terme à la Roumanie (JO L 132 du 19.5.2011, p. 15).

Actes de référence

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 143.

16 04 02 ***Emprunts Euratom***

16 04 02 01 Garantie aux emprunts Euratom

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

01 04 03

Conformément au traité Euratom, la Commission est habilitée à contracter des emprunts, au nom d'Euratom, pour financer des projets d'investissement relatifs à la production d'énergie nucléaire et au cycle du combustible nucléaire dans les États membres et pour contribuer au financement d'améliorations en matière de sécurité ou du déclassement d'installations nucléaires dans certains pays voisins.

Le montant total des emprunts pour ces activités est limité à 4 000 000 000 EUR.

Bases légales

Décision 77/270/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 9).

Décision 77/271/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 portant application de la décision 77/270/Euratom habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 11).

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS POUR LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

16 04 02 *(suite)*

16 04 02 01 *(suite)*

Décision 80/29/Euratom du Conseil du 20 décembre 1979 modifiant la décision 77/271/Euratom portant application de la décision 77/270/Euratom habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 12 du 17.1.1980, p. 28).

Décision 82/170/Euratom du Conseil du 15 mars 1982 modifiant la décision 77/271/Euratom en ce qui concerne le montant total des emprunts Euratom que la Commission est habilitée à contracter en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 78 du 24.3.1982, p. 21).

Décision 85/537/Euratom du Conseil du 5 décembre 1985 modifiant la décision 77/271/Euratom en ce qui concerne le montant total des emprunts Euratom que la Commission est habilitée à contracter en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 334 du 12.12.1985, p. 23).

Décision 90/212/Euratom du Conseil du 23 avril 1990 modifiant la décision 77/271/Euratom portant application de la décision 77/270/Euratom habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 112 du 3.5.1990, p. 26).

Actes de référence

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 1 er, 2, 172 et 203.

16 04 03 ***Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)***

16 04 03 01 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

01 02 03

Conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) a été créé pour permettre à la Commission de fournir une assistance financière aux États membres connaissant des difficultés ou une menace sérieuse de graves difficultés financières en raison d'événements exceptionnels échappant à leur contrôle, en recourant à l'émission d'obligations au nom de l'Union sur les marchés des capitaux ou en empruntant auprès d'institutions financières. Le MESF a été créé par et pour les États membres de la zone euro.

COMMISSION

TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS POUR LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

16 04 03 *(suite)*

16 04 03 01 *(suite)*

Conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) n º 407/2010, l'encours en principal des prêts et des lignes de crédit accordés aux États membres en vertu du mécanisme de stabilisation doit être limité à la marge en crédits de paiement disponible dans le cadre des ressources propres de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) n º 407/2010 du Conseil du 11 mai 2010 établissant un mécanisme européen de stabilisation financière (JO L 118 du 12.5.2010, p. 1).

Décision d'exécution 2011/77/UE du Conseil du 7 décembre 2010 sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande (JO L 30 du 4.2.2011, p. 34).

Décision d'exécution 2011/344/UE du Conseil du 17 mai 2011 sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal (JO L 159 du 17.6.2011, p. 88).

Décision d'exécution 2011/682/UE du Conseil du 11 octobre 2011 modifiant la décision d'exécution 2011/77/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande (JO L 269 du 14.10.2011, p. 31).

Décision d'exécution 2011/683//UE du Conseil du 11 octobre 2011 modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière au Portugal (JO L 269 du 14.10.2011, p. 32).

Actes de référence

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 122, paragraphe 2.

16 04 03 02 Transfert au mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) des recettes provenant de la mise en œuvre de la surveillance budgétaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

01 02 05

Le présent article est destiné à couvrir l'affectation au mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) des amendes perçues en application des articles 6 et 8 du règlement (UE) n º 1173/2011, conformément à l'article 10 dudit règlement. En tant que telles, les recettes éventuelles provenant d'amendes inscrites à l'article 4 2 3 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits.

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS POUR LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

16 04 03 *(suite)*

16 04 03 02 *(suite)*

Le système de sanctions prévu par le règlement (UE) n º 1173/2011 vise à mieux faire respecter les volets préventif et correctif du pacte de stabilité et de croissance dans la zone euro.

Bases légales

Règlement (UE) n º 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 1).

16 04 04 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)

16 04 04 01 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union pour l'assistance financière au titre du SURE

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Conformément à l'article 122 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) est accessible aux États membres qui ont besoin de mobiliser des moyens financiers importants pour lutter contre les répercussions économiques et sociales de la propagation du coronavirus sur leur territoire. Il fournira une assistance financière aux États membres afin qu'ils puissent financer une augmentation soudaine des dépenses publiques nécessaire à la préservation de l'emploi. Plus précisément, SURE fera office de «deuxième ligne de défense», en soutenant les dispositifs de chômage partiel et les mesures similaires, afin d'aider les États membres à préserver les emplois et, ainsi, à protéger les salariés et les travailleurs indépendants contre le risque de chômage et de perte de revenus.

SURE permettra à l'Union d'accorder aux États membres concernés une assistance financière maximale de 100 000 000 000 EUR sous la forme de prêts.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 159 du 20.5.2020, p. 1).

Actes de référence

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 122.

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS POUR LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

16 04 05 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

16 04 05 01 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'EURI

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

L'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) permettra de financer les différentes politiques relevant du plan de l'Union européenne pour la relance. En particulier, il mobilisera de nouveaux financements au nom des États membres et fournira un soutien sous la forme de subventions et de prêts pour mettre en œuvre les plans pour la reprise et la résilience des États membres dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience, octroiera de nouvelles aides à l'investissement dans le cadre des garanties budgétaires existantes et proposées (EFSI/Fonds InvestEU) et apportera un soutien accru aux secteurs économiques essentiels touchés par la crise au moyen d'une politique d'urgence en matière de cohésion et de santé. Ce poste permettra à la Commission d'assurer, si nécessaire, le service de la dette liée aux prêts accordés sous cette garantie, à la place des débiteurs défaillants.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, établissant une facilité pour la reprise et la résilience [COM(2020) 408].

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 05 — AUTRES DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
16 05	AUTRES DÉPENSES								
16 05 01	***Déficit reporté de l'exercice précédent***	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 16 05 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	**0,—**	

16 05 01 Déficit reporté de l'exercice précédent

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien article

27 02 01

Le présent article est destiné à inscrire le solde de l'exercice précédent en cas de déficit. Les estimations de ces crédits de paiement sont établies conformément au règlement (UE, Euratom) n º 608/2014.

Conformément à l'article 18 du règlement financier, la Commission présente simultanément au Parlement européen et au Conseil, dans les 15 jours suivant la présentation des comptes provisoires et uniquement à cette fin, un projet de budget rectificatif.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n º 608/2014 du Conseil du 26 mai 2014 portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 29).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

TITRE 20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

TITRE 20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 01	MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	2 395 527 000	2 395 527 000	2 375 342 690	2 375 342 690	2 245 704 859,32	2 245 704 859,32
20 02	AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES	284 312 767	284 312 767	291 515 280	291 515 280	274 276 774,05	274 276 774,05
20 03	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	839 707 073	839 707 073	820 413 343	820 413 343	808 592 952,84	808 592 952,84
20 04	DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	204 636 396	204 636 396	194 567 744	194 567 744	212 236 743,04	212 236 743,04
20 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
20 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	p.m.	1 275 089	p.m.	3 003 210	3 050 000,—	3 810 080,—
	Titre 20 — Total	**3 724 183 236**	**3 725 458 325**	**3 681 839 057**	**3 684 842 267**	**3 543 861 329,25**	**3 544 621 409,25**

TITRE 20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
20 01	MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES					
20 01 01	***Membres***					
20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	7.2	10 305 000	10 609 690	10 035 548,60	97,39
20 01 01 02	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution	7.2	4 600 000	4 600 000	4 150 000,—	90,22
20 01 01 03	Indemnités des anciens membres	7.2	3 055 000	3 662 000	626 696,41	20,51
	Article 20 01 01 — Sous-total		17 960 000	18 871 690	14 812 245,01	82,47
20 01 02	***Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires***					
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	7.2	2 195 860 000	2 178 843 000	2 067 623 661,73	94,16
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	7.2	13 607 000	12 089 000	13 696 992,54	100,66
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	7.2	130 799 000	129 463 669	116 513 972,57	89,08
20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	7.2	7 595 000	8 251 331	7 001 000,—	92,18
	Article 20 01 02 — Sous-total		2 347 861 000	2 328 647 000	2 204 835 626,84	93,91
20 01 03	***Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées***	7.2	230 000	230 000	245 000,—	106,52
20 01 04	***Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***	7.2	8 451 000	6 567 000	5 195 320,16	61,48
20 01 05	***Politique et gestion du personnel***					
20 01 05 01	Service médical	7.2	4 934 000	5 028 000	4 800 554,17	97,30
20 01 05 02	Infrastructures d'accueil des enfants	7.2	6 073 000	6 023 000	5 879 051,99	96,81
20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	7.2	5 783 000	5 788 000	5 803 726,51	100,36

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
20 01 05	*(suite)*					
20 01 05 04	Mobilité	7.2	2 675 000	2 623 000	2 801 922,95	104,74
20 01 05 05	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement	7.2	1 560 000	1 565 000	1 331 411,69	85,35
	Article 20 01 05 — Sous-total		21 025 000	21 027 000	20 616 667,31	98,06
	Chapitre 20 01 — Total		**2 395 527 000**	**2 375 342 690**	**2 245 704 859,32**	**93,75**

20 01 01 Membres

20 01 01 01 Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 305 000	10 609 690	10 035 548,60

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*25 01 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les traitements de base des membres de la Commission,

— les indemnités de résidence des membres de la Commission,

— les allocations familiales des membres de la Commission, à savoir:

  — l'allocation de foyer,

  — l'allocation pour enfants à charge,

  — l'allocation scolaire,

  — l'indemnité de représentation des membres de la Commission,

  — la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident des membres de la Commission,

  — l'allocation de naissance,

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 01 *(suite)*

20 01 01 01 *(suite)*

— en cas de décès d'un membre de la Commission:

— la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès,

— les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables aux émoluments,

— l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un autre État membre que celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit est en outre destiné à prendre en compte l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à couvrir:

— les frais de voyage des membres de la Commission (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les frais de déménagement dus aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 01 01 02 Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 600 000	4 600 000	4 150 000,—

Commentaires

Ancien poste

25 01 02 13

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 01 *(suite)*

20 01 01 02 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses exposées pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission,

— les dépenses afférentes aux obligations incombant à la Commission en matière de réception et de représentation; ces dépenses peuvent être exposées, individuellement, par les membres de la Commission agissant dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de l'activité de l'institution.

Le remboursement des frais de mission exposés pour le compte d'autres institutions ou organes de l'Union ainsi que pour le compte de tiers donne lieu à des recettes affectées.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	20 000 3 3 8

Bases légales

Décision C(2007) 3494 de la Commission du 18 juillet 2007 concernant la réglementation relative aux frais de réception et de représentation de la Commission exposés par le collège, le président ou les membres de la Commission.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Décision C(2018) 700 de la Commission du 31 janvier 2018 relative à un code de conduite des membres de la Commission européenne.

20 01 01 03 Indemnités des anciens membres

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 055 000	3 662 000	626 696,41

Commentaires

Anciens postes

30 01 13 01 30 01 13 03

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'indemnité transitoire,

— l'allocation familiale,

des membres de la Commission après cessation des fonctions.

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 01 *(suite)*

20 01 01 03 *(suite)*

Ce crédit est aussi destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables aux indemnités transitoires des anciens membres de la Commission et autres ayants droit.

Une partie de ce crédit est destinée à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des indemnités transitoires au cours de l'exercice.

Bases légales

Règlement n ° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 01 02 ***Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires***

20 01 02 01 Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 195 860 000	2 178 843 000	2 067 623 661,73

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

*01 01 01**	*02 01 01**	*03 01 01**	*04 01 01**	*05 01 01**	*06 01 01**	*07 01 01**	*08 01 01**
*09 01 01**	*11 01 01**	*12 01 01**	*13 01 01**	*14 01 01**	*15 01 01**	*16 01 01**	*17 01 01**
*18 01 01**	*19 01 01 01**	*20 01 01 01**	*21 01 01 01**	*22 01 01 01**	*23 01 01**	*25 01 01 01**	*26 01 01**
*27 01 01**	*28 01 01**	*29 01 01**	*31 01 01**	*32 01 01**	*33 01 01**	*34 01 01**	

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 02 *(suite)*

20 01 02 01 *(suite)*

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents temporaires, les indemnités pour service continu, ou par tours, ou pour astreinte sur le site ou à domicile,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

— le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements des fonctionnaires affectés dans les représentations de la Commission dans l'Union et dans les délégations de l'Union sur le territoire de celle-ci,

— les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST qui ne peuvent être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	50 943 144 3 2 0 1

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 02 *(suite)*

20 01 02 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
13 607 000	12 089 000	13 696 992,54

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

*01 01 01**	*02 01 01**	*03 01 01**	*04 01 01**	*05 01 01**	*06 01 01**	*07 01 01**	*08 01 01**
*09 01 01**	*11 01 01**	*12 01 01**	*13 01 01**	*14 01 01**	*15 01 01**	*16 01 01**	*17 01 01**
*18 01 01**	*19 01 01 01**	*20 01 01 01**	*21 01 01 01**	*22 01 01 01**	*23 01 01**	*25 01 01 01**	*26 01 01**
*27 01 01**	*28 01 01**	*29 01 01**	*31 01 01**	*32 01 01**	*33 01 01**	*34 01 01**	

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient qu'ils sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— les coûts transitoires pour les fonctionnaires affectés à des postes dans de nouveaux États membres avant l'adhésion et qui sont invités à rester en service dans ces États après la date de l'adhésion, et qui bénéficieront, à titre exceptionnel, des mêmes situations financières et matérielles qui ont été appliquées par la Commission avant l'adhésion, conformément à l'annexe X du statut et du régime applicable.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 02 *(suite)*

20 01 02 03 Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
130 799 000	129 463 669	116 513 972,57

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

19 01 01 02 20 01 01 02* 21 01 01 02* 22 01 01 02**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs de la Commission dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués en leur faveur afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— les heures supplémentaires,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 01 02 04 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
7 595 000	8 251 331	7 001 000,—

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 02 *(suite)*

20 01 02 04 *(suite)*

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

19 01 01 02 20 01 01 02* 21 01 01 02* 22 01 01 02**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs de la Commission dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales:

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues en cas de changement de résidence après l'entrée en fonctions ou lors de l'affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de voyage, y compris pour les membres de leur famille, à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation, impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les frais de déménagement en cas de changement de résidence après l'entrée en fonctions ou lors de l'affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 01 03 ***Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
230 000	230 000	245 000,—

Commentaires

Ancien poste

26 01 60 06

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Union et qui correspondent au paiement des indemnités et au remboursement des frais auxquels les fonctionnaires ont droit en vertu de leur mise à disposition.

Il est également destiné à couvrir les dépenses afférentes à des stages de formation spécifiques auprès d'administrations ou d'organismes des États membres ou de pays tiers.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 03 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

20 01 04 ***Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
8 451 000	6 567 000	5 195 320,16

Commentaires

Anciens postes

30 01 14 01	*30 01 14 02*	*30 01 14 03*

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre de postes dans l'institution,

— occupant un emploi des grades AD 16, AD 15 ou AD 14 retiré dans l'intérêt du service,

— mis en congé dans l'intérêt du service par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein des institutions.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses découlant de l'application des règlements du Conseil relatifs à des mesures particulières ou temporaires concernant la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires ou d'agents temporaires.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi ou de licenciement.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des indemnités au cours de l'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 05 Politique et gestion du personnel

20 01 05 01 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 934 000	5 028 000	4 800 554,17

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

16 01 03 03 19 01 02 12* 20 01 02 12* 21 01 02 12* 22 01 02 12* 26 01 60 01*

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de visites médicales annuelles et d'embauche, de matériel et produits pharmaceutiques, des outils de travail et de mobilier spécial jugés médicalement nécessaires ainsi que les frais occasionnés par le fonctionnement de la commission d'invalidité,

— les dépenses de personnel médical, paramédical et psychosocial sous contrat de droit local ou de remplacement occasionnel, ainsi que les dépenses relatives à des prestations externes de spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils,

— les dépenses relatives aux visites médicales d'embauche des moniteurs des garderies,

— le coût du contrôle physique, dans le cadre de la protection sanitaire, du personnel exposé à des radiations,

— l'achat ou le remboursement d'équipements dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— les dépenses médicales en lien avec des réunions politiques de haut niveau organisées par la Commission,

— les dépenses d'ordre médical découlant des dispositions statutaires,

— la formation liée à la santé et à la sécurité conformément à la décision C(2006) 1623 de la Commission du 10 avril 2006 établissant une politique harmonisée en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble du personnel de la Commission,

— les dépenses liées aux frais médicaux des agents locaux employés sous contrat local, le coût des conseillers médicaux et dentaires et les frais liés à la politique relative au sida sur le lieu de travail.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 000 000 3 2 0 2

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 05 *(suite)*

20 01 05 01 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son chapitre III.

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Lois nationales relatives aux «normes de base».

20 01 05 02 Infrastructures d'accueil des enfants

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 073 000	6 023 000	5 879 051,99

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*26 01 60 04**

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le recours à du personnel intérimaire pour les garderies postscolaires, les centres de vacances et les garderies aérées organisés par les services de la Commission,

— les dépenses engendrées par les contrats de droit privé conclus avec les personnes remplaçant des puéricultrices et infirmières fonctionnaires de la crèche,

— une participation aux frais exposés par les membres du personnel pour des activités dans les centres aérés,

— certaines dépenses relatives aux centres de la petite enfance et autres crèches et garderies, les recettes provenant de la contribution parentale donnent lieu à réemploi.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 05 *(suite)*

20 01 05 02 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	19 395 000 3 2 2, 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

20 01 05 03 Autres dépenses en matière sociale

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 783 000	5 788 000	5 803 726,51

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*19 01 02 12**	*20 01 02 12**	*21 01 02 12**	*22 01 02 12**	*26 01 23 04**	*26 01 60 04**

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les consultations juridiques concernant le personnel,

— les dépenses relatives à la réalisation et au développement du site intranet de la Commission (Mon IntraComm) ainsi qu'à la réalisation du mensuel *Commission en direct*,

— d'autres dépenses de communication et d'information interne, y compris de campagnes promotionnelles,

— les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités et l'intégration des agents et de leurs familles ainsi que des projets de prévention répondant aux besoins des membres du personnel en activité et de leurs familles,

— une participation aux frais exposés par les membres du personnel pour des activités telles que l'aide familiale, l'assistance juridique, les centres aérés, les stages linguistiques et culturels,

— les dépenses d'accueil des nouveaux fonctionnaires et autres agents et de leurs familles ainsi que les frais d'assistance immobilière en faveur du personnel,

— des secours en espèces qui peuvent être accordés aux fonctionnaires, aux anciens fonctionnaires ou aux ayants droit d'un fonctionnaire décédé, se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

— les dépenses relatives à des mesures limitées de nature sociale concernant le pouvoir d'achat de certains membres du personnel, dans les grades les plus bas, qui travaillent au Luxembourg,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 05 *(suite)*

20 01 05 03 *(suite)*

— les dépenses relatives à des actions de reconnaissance envers les fonctionnaires, et notamment le coût des médailles pour les fonctionnaires atteignant vingt ans de service ainsi que les cadeaux de départ à la retraite,

— les versements spécifiques aux bénéficiaires et aux ayants droit d'une pension de l'Union ainsi qu'à d'éventuels dépendants survivants se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

— le financement de projets de prévention répondant aux besoins spécifiques des anciens fonctionnaires dans les différents États membres ainsi que la contribution aux associations des anciens fonctionnaires.

En ce qui concerne une politique en faveur des personnes handicapées suivantes:

— les fonctionnaires et autres agents en activité,

— les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

— tous les enfants à charge au sens du statut.

Ce crédit couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir en partie les dépenses relatives à la fréquentation d'écoles par des enfants qui, pour des raisons pédagogiques impérieuses, ne peuvent pas ou plus s'inscrire dans les Écoles européennes, ou qui, en raison du lieu de travail du père ou de la mère fonctionnaire (bureaux extérieurs), ne peuvent recevoir une formation dans une École européenne.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	327 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 05 *(suite)*

20 01 05 03 *(suite)*

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

20 01 05 04 Mobilité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 675 000	2 623 000	2 801 922,95

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

16 01 03 03 26 01 22 04* 26 01 23 04**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— l'achat de billets (billets simples et billets en classe d'affaires), l'accès gratuit aux transports en commun afin de faciliter les déplacements entre les bâtiments de la Commission ou entre ces bâtiments et les bâtiments publics (par exemple l'aéroport), les vélos de service et les autres moyens visant à encourager le recours aux transports en commun et à favoriser la mobilité du personnel de la Commission, à l'exception des véhicules de service.

L'instauration d'un crédit spécifique pour le remboursement des abonnements aux transports publics constitue une mesure bien modeste mais essentielle pour confirmer l'engagement pris par les institutions de l'Union de réduire leurs émissions de CO_2 dans la ligne de leur politique fondée sur le système de management environnemental et d'audit (EMAS) et des objectifs arrêtés concernant le changement climatique.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	681 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 05 *(suite)*

20 01 05 04 *(suite)*

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 01 05 05 Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 560 000	1 565 000	1 331 411,69

Commentaires

Ancien poste

26 01 60 02

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de recrutement et de sélection des postes d'encadrement,

— les dépenses de convocation de lauréats de concours et de sélections à des entretiens d'embauche,

— les dépenses de convocation de fonctionnaires et personnel en délégation participant aux concours et sélections,

— les dépenses d'organisation des concours et sélections prévus à l'article 3 de la décision 2002/620/CE.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ces crédits peuvent être utilisés pour des concours organisés par l'institution elle-même.

À noter que ce crédit ne couvre pas les dépenses correspondant au personnel, qui sont couvertes par les crédits inscrits aux articles 01 04 et 01 05 des différents titres.

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 05 *(suite)*

20 01 05 05 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
20 02	AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES					
20 02 01	***Personnel externe — Sièges***					
20 02 01 01	Agents contractuels	7.2	80 274 999	76 546 000	79 260 191,02	98,74
20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	7.2	13 859 667	17 251 000	15 931 629,42	114,95
20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	7.2	38 649 556	39 029 000	24 112 282,84	62,39
	Article 20 02 01 — Sous-total		132 784 222	132 826 000	119 304 103,28	89,85
20 02 02	***Personnel externe — Représentations de la Commission***					
20 02 02 01	Agents contractuels	7.2	15 192 545	15 074 000	15 770 000,—	103,80
20 02 02 02	Agents locaux	7.2	2 180 000	2 137 000	2 623 424,42	120,34
20 02 02 03	Personnel intérimaire	7.2	500 000	481 000	532 809,44	106,56
20 02 02 04	Heures supplémentaires du personnel externe	7.2	20 000	20 000	2 986,50	14,93
	Article 20 02 02 — Sous-total		17 892 545	17 712 000	18 929 220,36	105,79
20 02 03	***Personnel externe — Délégations de l'Union***					
20 02 03 01	Agents contractuels	7.2	874 000	638 000	491 063,99	56,19
20 02 03 02	Agents locaux	7.2	9 883 000	9 216 000	8 958 000,—	90,64
20 02 03 03	Personnel intérimaire	7.2	55 000	60 000	51 000,—	92,73
20 02 03 04	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés	7.2	1 948 000	2 193 000	1 608 097,93	82,55
20 02 03 05	Frais des autres agents et autres prestations de services	7.2	387 000	386 000	390 000,—	100,78
	Article 20 02 03 — Sous-total		13 147 000	12 493 000	11 498 161,92	87,46
20 02 04	***Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution***	7.2	13 349 000	13 267 000	8 231 210,—	61,66
20 02 05	***Conseillers spéciaux***	7.2	979 000	980 000	1 530 000,—	156,28
20 02 06	***Autres dépenses de gestion — Sièges***					
20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	7.2	53 230 000	58 250 000	58 219 106,34	109,37

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
20 02 06	*(suite)*					
20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2	20 998 000	20 993 000	19 255 126,51	91,70
20 02 06 03	Réunions des comités	7.2	9 500 000	9 500 000	8 661 902,07	91,18
20 02 06 04	Études et consultations	7.2	2 900 000	5 260 000	7 979 850,39	275,17
20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2	11 020 000	11 467 280	11 569 278,87	104,98
	Article 20 02 06 — Sous-total		97 648 000	105 470 280	105 685 264,18	108,23
20 02 07	***Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union***					
20 02 07 01	Frais de missions et de représentation	7.2	5 475 000	5 677 000	6 179 769,59	112,87
20 02 07 02	Perfectionnement professionnel	7.2	485 000	485 000	357 115,53	73,63
	Article 20 02 07 — Sous-total		5 960 000	6 162 000	6 536 885,12	109,68
20 02 08	***Cours de langues***	7.2	2 553 000	2 605 000	2 561 929,19	100,35
	Chapitre 20 02 — Total		**284 312 767**	**291 515 280**	**274 276 774,05**	**96,47**

20 02 01 Personnel externe — Sièges

20 02 01 01 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
80 274 999	76 546 000	79 260 191,02

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*01 01 02 01**	*02 01 02 01**	*03 01 02 01**	*04 01 02 01**	*05 01 02 01**	*06 01 02 01**	*07 01 02 01**	*08 01 02 01**
*09 01 02 01**	*11 01 02 01**	*12 01 02 01**	*13 01 02 01**	*14 01 02 01**	*15 01 02 01**	*16 01 02 01**	*17 01 02 01**
*18 01 02 01**	*19 01 02 01**	*20 01 02 01**	*21 01 02 01**	*22 01 02 01**	*23 01 02 01**	*25 01 02 01**	*26 01 02 01**
*27 01 02 01**	*27 01 02 09**	*28 01 02 01**	*29 01 02 01**	*31 01 02 01**	*32 01 02 01**	*33 01 02 01**	*34 01 02 01**

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 01 *(suite)*

20 02 01 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— la rémunération des agents contractuels (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales à la protection sociale des agents contractuels ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— le montant nécessaire pour la rémunération des agents contractuels «guides» pour les personnes handicapées,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (JO L 303 du 2.12.2000, p. 16).

Code de bonnes pratiques pour l'emploi de personnes handicapées, adopté sur décision du bureau du Parlement européen du 22 juin 2005.

20 02 01 02 Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
13 859 667	17 251 000	15 931 629,42

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*01 01 02 01**	*02 01 02 01**	*03 01 02 01**	*04 01 02 01**	*05 01 02 01**	*06 01 02 01**	*07 01 02 01**	*08 01 02 01**
*09 01 02 01**	*11 01 02 01**	*12 01 02 01**	*13 01 02 01**	*14 01 02 01**	*15 01 02 01**	*16 01 02 01**	*17 01 02 01**
*18 01 02 01**	*19 01 02 01**	*20 01 02 01**	*21 01 02 01**	*22 01 02 01**	*23 01 02 01**	*25 01 02 01**	*26 01 02 01**
*27 01 02 01**	*27 01 02 09**	*28 01 02 01**	*29 01 02 01**	*31 01 02 01**	*32 01 02 01**	*33 01 02 01**	*34 01 02 01**

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 01 *(suite)*

20 02 01 02 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— le recours au personnel intérimaire, notamment à des commis et à des sténodactylographes,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative et aux prestations de services à caractère intellectuel ainsi que des dépenses pour immeubles, de matériel et de fonctionnement concernant ce personnel,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	176 724 6 6 0 0

20 02 01 03 Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
38 649 556	39 029 000	24 112 282,84

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*01 01 02 01**	*02 01 02 01**	*03 01 02 01**	*04 01 02 01**	*05 01 02 01**	*06 01 02 01**	*07 01 02 01**	*08 01 02 01**
*09 01 02 01**	*11 01 02 01**	*12 01 02 01**	*13 01 02 01**	*14 01 02 01**	*15 01 02 01**	*16 01 02 01**	*17 01 02 01**
*18 01 02 01**	*19 01 02 01**	*20 01 02 01**	*21 01 02 01**	*22 01 02 01**	*23 01 02 01**	*25 01 02 01**	*26 01 02 01**
*27 01 02 01**	*27 01 02 09**	*28 01 02 01**	*29 01 02 01**	*31 01 02 01**	*32 01 02 01**	*33 01 02 01**	*34 01 02 01**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de la Commission de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ou à la consultation de courte durée nécessaires, notamment, à la préparation d'actes en matière d'harmonisation dans différents domaines. Les échanges sont également réalisés en vue de permettre aux États membres d'appliquer uniformément la législation de l'Union,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 02 Personnel externe — Représentations de la Commission

20 02 02 01 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
15 192 545	15 074 000	15 770 000,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*16 01 02 03**

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents contractuels affectés aux représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 02 02 Agents locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 180 000	2 137 000	2 623 424,42

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*16 01 02 03**

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents locaux affectés aux représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 02 *(suite)*

20 02 02 03 Personnel intérimaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
500 000	481 000	532 809,44

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*16 01 02 03**

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale du personnel intérimaire affecté aux représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 02 04 Heures supplémentaires du personnel externe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
20 000	20 000	2 986,50

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*16 01 02 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires concernant les heures supplémentaires des agents locaux, des agents contractuels et des intérimaires affectés aux représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 03 Personnel externe — Délégations de l'Union

20 02 03 01 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
874 000	638 000	491 063,99

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*19 01 02 02**	*20 01 02 02**	*21 01 02 02**	*22 01 02 02**

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir:

— les rémunérations des agents contractuels ainsi que les charges et avantages sociaux incombant à l'employeur,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues en cas de changement de résidence des agents contractuels après l'entrée en fonctions ou lors de l'affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de voyage dus aux agents contractuels, y compris pour les membres de leur famille, à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation, impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les frais de déménagement dus aux agents contractuels tenus de changer de résidence à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 03 02 Agents locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
9 883 000	9 216 000	8 958 000,—

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*19 01 02 02**	*20 01 02 02**	*21 01 02 02**	*22 01 02 02**

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 03 *(suite)*

20 02 03 02 *(suite)*

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des agents locaux ainsi que les charges et avantages sociaux incombant à l'employeur.

20 02 03 03 Personnel intérimaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
55 000	60 000	51 000,—

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*19 01 02 02**	*20 01 02 02**	*21 01 02 02**	*22 01 02 02**

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir:

— les prestations du personnel intérimaire et indépendant.

20 02 03 04 Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 948 000	2 193 000	1 608 097,93

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*19 01 02 02**	*20 01 02 02**	*21 01 02 02**	*22 01 02 02**

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir:

— le financement ou cofinancement des dépenses liées à l'affectation de jeunes experts (diplômés universitaires) dans les délégations de l'Union,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 03 *(suite)*

20 02 03 04 *(suite)*

— les frais des séminaires organisés pour de jeunes diplomates des États membres et de pays tiers,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les délégations de l'Union de fonctionnaires des États membres.

20 02 03 05 Frais des autres agents et autres prestations de services

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
387 000	386 000	390 000,—

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

19 01 02 02 20 01 02 02* 21 01 02 02* 22 01 02 02**

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir:

— les quotes-parts patronales dans le régime de sécurité sociale complémentaire des agents locaux.

20 02 04 ***Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
13 349 000	13 267 000	8 231 210,—

Commentaires

Ancien article

15 01 61

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stages administratifs pour universitaires, qui ont pour but de donner un aperçu général des objectifs de l'Union et des défis auxquels elle est confrontée, de faire connaître le fonctionnement des institutions et de permettre de compléter les connaissances acquises par une expérience de travail dans les services de la Commission.

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 04 *(suite)*

Ce crédit couvre l'octroi de bourses et d'autres dépenses liées à celles-ci (complément pour personnes handicapées, assurances accident et maladie, contribution aux frais de voyage liés au stage, au début et à la fin du stage, frais liés aux événements organisés dans le cadre du programme de stages, tels qu'activités de formation et de soutien, visites, matériel promotionnel, frais d'accueil et de réception).

La sélection des stagiaires s'effectue suivant des critères objectifs et transparents.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	2 492 469 3 2 0 2

20 02 05 Conseillers spéciaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
979 000	980 000	1 530 000,—

Commentaires

Ancien poste

25 01 02 03

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération, les frais de mission ainsi que la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques d'accident des conseillers spéciaux.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 06 Autres dépenses de gestion — Sièges

20 02 06 01 Frais de missions et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
53 230 000	58 250 000	58 219 106,34

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 06 *(suite)*

20 02 06 01 *(suite)*

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*01 01 02 11**	*02 01 02 11**	*03 01 02 11**	*04 01 02 11**	*05 01 02 11**	*06 01 02 11**	*07 01 02 11**	*08 01 02 11**
*09 01 02 11**	*11 01 02 11**	*12 01 02 11**	*13 01 02 11**	*14 01 02 11**	*15 01 02 11**	*16 01 02 11**	*17 01 02 11**
*18 01 02 11**	*19 01 02 11**	*20 01 02 11**	*21 01 02 11**	*22 01 02 11**	*23 01 02 11**	*25 01 02 11**	*26 01 02 11**
*27 01 02 11**	*27 01 02 19**	*28 01 02 11**	*29 01 02 11**	*31 01 02 11**	*32 01 02 11**	*33 01 02 11**	*34 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Missions:

— les dépenses pour les frais de transport, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire de la Commission ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès des services de la Commission (le remboursement des frais de mission exposés pour le compte d'autres institutions ou organes de l'Union ainsi que pour le compte de tiers donne lieu à des recettes affectées). Lorsque la possibilité existe, la Commission doit avoir recours à des compagnies aériennes couvertes par des conventions collectives de travail et qui respectent les conventions de l'OIT applicables.

Frais de représentation:

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de la Commission, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou des agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	261 000 6 6 0 0

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 06 02 Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
20 998 000	20 993 000	19 255 126,51

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 06 *(suite)*

20 02 06 02 *(suite)*

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*01 01 02 11**	*02 01 02 11**	*03 01 02 11**	*04 01 02 11**	*05 01 02 11**	*06 01 02 11**	*07 01 02 11**	*08 01 02 11**
*09 01 02 11**	*11 01 02 11**	*12 01 02 11**	*13 01 02 11**	*14 01 02 11**	*15 01 02 11**	*16 01 02 11**	*17 01 02 11**
*18 01 02 11**	*19 01 02 11**	*20 01 02 11**	*21 01 02 11**	*22 01 02 11**	*23 01 02 11**	*25 01 02 11**	*26 01 02 11**
*27 01 02 11**	*27 01 02 19**	*28 01 02 11**	*29 01 02 11**	*31 01 02 11**	*32 01 02 11**	*33 01 02 11**	*34 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Réunions d'experts:

— les frais engagés pour le fonctionnement des groupes d'experts créés ou convoqués par la Commission: les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur et dans la mesure où il ne s'agit pas de réunion dans le cadre d'enquêtes ou d'actions de lutte antifraude (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission).

Conférences:

— les frais relatifs aux conférences, aux congrès et aux réunions que la Commission est amenée à organiser en support de l'exécution des diverses politiques et les dépenses afférentes à la gestion d'un réseau d'organisations et d'instances de contrôle — organisant notamment une réunion annuelle entre ces organisations et les membres de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, comme demandé au paragraphe 88 de la résolution du Parlement européen du 27 avril 2006 contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004, section III — Commission (JO L 340 du 6.12.2006, p. 5),

— les dépenses afférentes à l'organisation de conférences, de séminaires, de réunions, de cours de formation et de stages pour les fonctionnaires des États membres qui gèrent ou contrôlent les opérations financées par les fonds de l'Union ou les opérations de perception de recettes constituant des ressources propres de l'Union ou qui collaborent au système des statistiques de l'Union, ainsi que les dépenses de même nature pour les fonctionnaires des pays d'Europe centrale et orientale qui gèrent ou contrôlent les opérations financées dans le cadre des programmes de l'Union,

— les dépenses relatives à la formation de fonctionnaires de pays tiers, lorsque l'exercice de leurs responsabilités de gestion ou de contrôle est lié directement à la protection des intérêts financiers de l'Union,

— les frais divers des conférences, des congrès et des réunions auxquels la Commission participe,

— les droits d'inscription aux conférences, à l'exclusion des dépenses de formation,

— les droits de participation à des associations professionnelles et scientifiques,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 06 *(suite)*

20 02 06 02 *(suite)*

— les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	463 000	6 6 0 0

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 06 03 Réunions des comités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
9 500 000	9 500 000	8 661 902,07

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*01 01 02 11**	*02 01 02 11**	*03 01 02 11**	*04 01 02 11**	*05 01 02 11**	*06 01 02 11**	*07 01 02 11**	*08 01 02 11**
*09 01 02 11**	*11 01 02 11**	*12 01 02 11**	*13 01 02 11**	*14 01 02 11**	*15 01 02 11**	*16 01 02 11**	*17 01 02 11**
*18 01 02 11**	*19 01 02 11**	*20 01 02 11**	*21 01 02 11**	*22 01 02 11**	*23 01 02 11**	*25 01 02 11**	*26 01 02 11**
*27 01 02 11**	*27 01 02 19**	*29 01 02 11**	*31 01 02 11**	*32 01 02 11**	*33 01 02 11**	*34 01 02 11**	

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Réunions des comités:

— les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans le cadre du fonctionnement des comités institués par le traité et les règlements du Parlement européen et du Conseil ou les règlements du Conseil, ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	122 000	6 6 0 0

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 06 *(suite)*

20 02 06 03 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 06 04 Études et consultations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 900 000	5 260 000	7 979 850,39

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*01 01 02 11**	*02 01 02 11**	*03 01 02 11**	*04 01 02 11**	*05 01 02 11**	*06 01 02 11**	*07 01 02 11**	*08 01 02 11**
*09 01 02 11**	*11 01 02 11**	*12 01 02 11**	*13 01 02 11**	*14 01 02 11**	*15 01 02 11**	*16 01 02 11**	*17 01 02 11**
*18 01 02 11**	*19 01 02 11**	*20 01 02 11**	*21 01 02 11**	*22 01 02 11**	*23 01 02 11**	*25 01 02 11**	*26 01 02 11**
*27 01 02 11**	*27 01 02 19**	*28 01 02 11**	*29 01 02 11**	*31 01 02 11**	*32 01 02 11**	*33 01 02 11**	*34 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Études et consultations:

— les dépenses d'études et de consultations spécialisées, confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés, dans la mesure où les personnels dont dispose la Commission ne lui permettent pas de les effectuer directement,

— l'achat d'études déjà faites ou des abonnements auprès d'instituts de recherche spécialisés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	8 000 6 6 0 0

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 06 *(suite)*

20 02 06 05 Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
11 020 000	11 467 280	11 569 278,87

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*01 01 02 11**	*02 01 02 11**	*03 01 02 11**	*04 01 02 11**	*05 01 02 11**	*06 01 02 11**	*07 01 02 11**	*08 01 02 11**
*09 01 02 11**	*11 01 02 11**	*12 01 02 11**	*13 01 02 11**	*14 01 02 11**	*15 01 02 11**	*16 01 02 11**	*17 01 02 11**
*18 01 02 11**	*19 01 02 11**	*20 01 02 11**	*21 01 02 11**	*22 01 02 11**	*23 01 02 11**	*25 01 02 11**	*26 01 02 11**
*27 01 02 11**	*27 01 02 19**	*28 01 02 11**	*29 01 02 11**	*31 01 02 11**	*31 01 07 02**	*32 01 02 11**	*33 01 02 11**
*34 01 02 11**							

Perfectionnement professionnel et formation au management:

— les dépenses relatives à la formation générale dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de la Commission:

— le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

— le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de l'assurance qualité et de la gestion du personnel,

— les dépenses exposées pour la conception, l'animation et l'évaluation de la formation organisée par les services de la Commission sous forme de cours, de séminaires ou de conférences (formateurs ou conférenciers et leurs frais de voyage et de séjour ainsi que le support pédagogique),

— les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

— les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

— les dépenses de formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, d'abonnements et de licences pour la formation à distance, de livres, de la presse et de produits multimédias,

— le financement de matériel didactique.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions d'appui très spécifiques pour les interprètes permanents, telles que la formation thématique, les séjours linguistiques et les remises à niveau ou les cours intensifs.

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 06 *(suite)*

20 02 06 05 *(suite)*

En vertu de la convention fixant les conditions de travail des AIC (agents interprètes de conférence), cette catégorie d'interprètes a accès à un soutien limité à la formation linguistique (à savoir des bourses pour séjours linguistiques et des chèques-formation).

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence

Directive interne de la Commission; conclusion 252/08 du 15 février 2008 — Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) recrutés par les institutions de l'Union européenne.

20 02 07 ***Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union***

20 02 07 01 Frais de missions et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 475 000	5 677 000	6 179 769,59

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*19 01 02 12**	*20 01 02 12**	*21 01 02 12**	*22 01 02 12**

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'indemnité forfaitaire accordée aux fonctionnaires qui sont appelés à engager régulièrement des frais de représentation en fonction de la nature des tâches qui leur sont confiées et le remboursement des frais que les fonctionnaires habilités ont dû engager afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de la Commission ou de l'Union, dans l'intérêt du service et dans le cadre de leurs activités (pour les délégations de l'Union à l'intérieur du territoire de l'Union, une partie des frais de logement est couverte par l'indemnité forfaitaire de représentation),

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 07 *(suite)*

20 02 07 01 *(suite)*

— les dépenses afférentes aux frais de transport, au paiement des indemnités journalières de mission ainsi qu'aux frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par les fonctionnaires et les autres agents,

— les dépenses résultant de situations de crise, y compris les frais de transport, les frais de logement et le paiement des indemnités journalières.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 07 02 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
485 000	485 000	357 115,53

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

19 01 02 12 20 01 02 12* 21 01 02 12* 22 01 02 12**

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives à la formation générale et linguistique visant à améliorer les compétences du personnel et la performance de la Commission:

— le recours à des experts dans l'identification des besoins de formation et la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

— le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, de la planification, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

— les dépenses exposées pour la conception, l'animation et l'évaluation de la formation organisée par les services de la Commission ou du SEAE sous forme de cours présentiels et en ligne, de ressources d'apprentissage en ligne, de webinaires, de séminaires ou de conférences (concepteurs, formateurs, conférenciers et coordinateurs et leurs frais de voyage et de séjour ainsi que le support pédagogique),

— les dépenses liées aux aspects pratiques et logistiques de l'organisation des cours, couvrant notamment les locaux, le transport et la location de matériel de formation, les séminaires locaux et régionaux, ainsi que divers frais tels que ceux des rafraîchissements et de la nourriture,

— les frais de participation à des conférences et à des symposiums, et les inscriptions dans des associations professionnelles et scientifiques,

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 07 *(suite)*

20 02 07 02 *(suite)*

— les dépenses de formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 08 ***Cours de langues***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 553 000	2 605 000	2 561 929,19

Commentaires

Ancien poste

26 01 60 09

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le coût de l'organisation de cours de langues pour les fonctionnaires et les autres catégories de personnel,

— le coût de l'organisation de cours de langues pour les conjoints des fonctionnaires et des autres agents, eu égard à la politique d'intégration,

— l'achat de matériel et de documentation,

— la consultation d'experts.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 040 000 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
20 03	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF					
20 03 01	***Infrastructures et logistique — Bruxelles***					
20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	193 303 000	192 408 000	188 214 533,—	97,37
20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	73 327 000	68 263 000	66 000 486,—	90,01
20 03 01 03	Équipements et mobilier	7.2	5 866 000	5 347 000	6 890 674,32	117,47
20 03 01 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	6 660 000	6 827 000	7 341 041,—	110,23
	Article 20 03 01 — Sous-total		279 156 000	272 845 000	268 446 734,32	96,16
20 03 02	***Infrastructures et logistique — Luxembourg***					
20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	45 681 000	44 042 000	50 052 416,12	109,57
20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	14 409 000	15 536 000	14 404 496,19	99,97
20 03 02 03	Équipements et mobilier	7.2	938 000	888 000	1 896 679,47	202,20
20 03 02 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	915 000	1 028 000	881 530,06	96,34
	Article 20 03 02 — Sous-total		61 943 000	61 494 000	67 235 121,84	108,54
20 03 03	***Infrastructures et logistique — Grange***					
20 03 03 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	2 185 000	2 185 000	2 138 457,30	97,87
20 03 03 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	1 317 000	1 466 000	1 625 087,73	123,39
20 03 03 03	Équipements et mobilier	7.2	234 000	301 000	104 331,24	44,59
20 03 03 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	22 000	22 000	17 026,—	77,39
	Article 20 03 03 — Sous-total		3 758 000	3 974 000	3 884 902,27	103,38
20 03 04	***Infrastructures et logistique — Représentations de la Commission***					
20 03 04 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	12 113 000	11 005 000	8 065 682,15	66,59

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
20 03 04	*(suite)*					
20 03 04 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	3 657 000	3 699 000	5 923 476,97	161,98
20 03 04 03	Équipements et mobilier	7.2	1 024 000	1 024 000	720 670,24	70,38
20 03 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	691 000	825 000	1 379 839,37	199,69
	Article 20 03 04 — Sous-total		17 485 000	16 553 000	16 089 668,73	92,02
20 03 05	***Infrastructures et logistique — Délégations de l'Union***					
20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	7.2	22 097 000	21 818 000	26 728 537,22	120,96
20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	453 000	426 000	0,—	
20 03 05 03	Équipements et mobilier	7.2	298 000	353 000	322 091,35	108,08
	Article 20 03 05 — Sous-total		22 848 000	22 597 000	27 050 628,57	118,39
20 03 06	***Projets immobiliers de la Commission – Avances***	7.2	p.m.	p.m.		
20 03 07	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***					
20 03 07 01	Sécurité et contrôle — Sièges	7.2	11 249 000	12 199 256	14 891 474,35	132,38
20 03 07 02	Surveillance des immeubles — Bruxelles	7.2	30 401 000	29 451 000	27 639 790,—	90,92
20 03 07 03	Surveillance des immeubles — Luxembourg	7.2	8 207 000	7 908 000	7 882 133,74	96,04
20 03 07 04	Sécurité — Grange	7.2	445 000	435 000	426 912,38	95,94
20 03 07 05	Sécurité — Représentations de la Commission	7.2	3 350 000	3 000 000	4 029 659,56	120,29
20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union	7.2	5 685 000	5 615 000	0,—	
	Article 20 03 07 — Sous-total		59 337 000	58 608 256	54 869 970,03	92,47
20 03 08	***Publications et information***					
20 03 08 01	Publications	7.2	464 000	364 000	737 666,12	158,98
20 03 08 02	Bibliothèque et ressources électroniques	7.2	2 719 000	2 719 000	2 594 000,—	95,40

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
20 03 08	*(suite)*					
20 03 08 03	Achat d'informations	7.2	1 470 000	1 465 000	1 313 868,83	89,38
20 03 08 04	Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union	7.2	1 525 492	1 497 367	1 472 000,—	96,49
	Article 20 03 08 — Sous-total		6 178 492	6 045 367	6 117 534,95	99,01
20 03 09	***Dépenses en matière juridique***					
20 03 09 01	Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux	7.2	3 500 000	3 500 000	3 375 425,—	96,44
20 03 09 02	Frais juridiques — Représentations de la Commission	7.2	p.m.	p.m.	16 200,—	
20 03 09 03	Dommages et intérêts	7.2	150 000	150 000	150 000,—	100
20 03 09 04	Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence	7.2	p.m.	p.m.	90 856,48	
	Article 20 03 09 — Sous-total		3 650 000	3 650 000	3 632 481,48	99,52
20 03 10	***Dépenses liées à la trésorerie***					
20 03 10 01	Charges financières	7.2	946 000	320 000	320 000,—	33,83
20 03 10 02	Gestion de trésorerie	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
20 03 10 03	Dépenses exceptionnelles en cas de crise	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 20 03 10 — Sous-total		946 000	320 000	320 000,—	33,83
20 03 11	***Interprétation***					
20 03 11 01	Dépenses d'interprétation	7.2	16 300 000	16 140 000	18 560 000,—	113,87
20 03 11 02	Soutien professionnel	7.2	195 000	226 720	218 060,—	111,83
20 03 11 03	Coopération interinstitutionnelle — Interprétation	7.2	150 000	150 000	74 391,22	49,59
	Article 20 03 11 — Sous-total		16 645 000	16 516 720	18 852 451,22	113,26
20 03 12	***Organisation de conférences***					
20 03 12 01	Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission	7.2	2 300 000	2 300 000	3 296 858,71	143,34

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
20 03 12	*(suite)*					
20 03 12 02	Dépenses liées à l'organisation de conférences	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 20 03 12 — Sous-total		2 300 000	2 300 000	3 296 858,71	143,34
20 03 13	***Traduction***					
20 03 13 01	Dépenses de traduction	7.2	11 000 000	11 800 000	9 029 467,—	82,09
20 03 13 02	Coopération interinstitutionnelle — Traduction	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 20 03 13 — Sous-total		11 000 000	11 800 000	9 029 467,—	82,09
20 03 14	***Contributions diverses***					
20 03 14 01	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom	7.2	130 000	130 000	123 000,—	94,62
20 03 14 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution pour l'achèvement des programmes hors recherche	7.2	2 034 000	2 034 000	1 965 000,—	96,61
20 03 14 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche	7.2	2 086 000			
	Article 20 03 14 — Sous-total		4 250 000	2 164 000	2 088 000,—	49,13
20 03 15	***Offices interinstitutionnels***					
20 03 15 01	Office des publications	8	107 802 540	103 592 000	96 279 787,72	89,31
20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	8	26 504 000	26 212 000	26 699 997,—	100,74
	Article 20 03 15 — Sous-total		134 306 540	129 804 000	122 979 784,72	91,57
20 03 16	***Offices administratifs***					
20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	8	43 170 000	41 483 000	39 572 130,—	91,67
20 03 16 02	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	8	84 339 477	83 519 000	80 678 999,—	95,66
20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	8	27 106 000	26 067 000	24 885 673,—	91,81
	Article 20 03 16 — Sous-total		154 615 477	151 069 000	145 136 802,—	93,87

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
20 03 17	***Office européen de lutte antifraude (OLAF)***	8	61 088 564	60 473 000	59 362 547,—	97,17
20 03 18	***Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude***	7.2	200 000	200 000	200 000,—	100
	Chapitre 20 03 — Total		**839 707 073**	**820 413 343**	**808 592 952,84**	**96,29**

20 03 01 Infrastructures et logistique — Bruxelles

20 03 01 01 Acquisition et location d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
193 303 000	192 408 000	188 214 533,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*26 01 22 02**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les loyers et les redevances emphytéotiques relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, de garages et de parkings ,

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments,

— la construction d'immeubles.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	458 527 6 6 0 0
Autres recettes affectées	22 365 000 6 2 0 2

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 01 *(suite)*

20 03 01 01 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 01 02 Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
73 327 000	68 263 000	66 000 486,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*26 01 22 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'institution,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage,

— les frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, ainsi que des remises en peinture, des travaux de réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, en électricité, en sanitaire, en peinture ou en revêtements de sol, ainsi que les frais de recâblage des installations et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 01 *(suite)*

20 03 01 02 *(suite)*

— les dépenses liées à la réalisation de l'audit sur l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées et à mobilité réduite et à la mise en œuvre des adaptations jugées nécessaires dans le cadre de ces audits afin de rendre les bâtiments pleinement accessibles à tous les visiteurs,

— les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),

— des dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	173 936 6 6 0 0
Autres recettes affectées	10 154 200 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Décision du Médiateur européen du 4 juillet 2007 sur l'enquête d'initiative OI/3/2003/JMA relative à la Commission.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 01 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 866 000	5 347 000	6 890 674,32

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 01 *(suite)*

20 03 01 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*26 01 22 04**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques, et notamment:

  — du matériel (y inclus les photocopieurs) pour la production, la reproduction et l'archivage de publications et de documents, sous n'importe quelle forme (papier, support électronique, etc.),

  — du matériel audiovisuel, de bibliothèque et d'interprétation (cabines, écouteurs, boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, etc.),

  — du matériel des cantines et des restaurants,

  — de l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments,

  — l'équipement nécessaire aux fonctionnaires handicapés,

  — les études, la documentation et la formation liées aux équipements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport, et notamment:

  — l'acquisition de nouveaux véhicules, dont au moins un véhicule adapté au transport de personnes à mobilité réduite,

  — le renouvellement des véhicules qui atteindront, au cours de l'exercice, un nombre élevé de kilomètres justifiant leur remplacement,

  — les frais de location, de courte ou de longue durée, de voitures, lorsque les besoins excèdent la capacité du parc de véhicules ou lorsque la flotte de véhicules ne répond pas aux besoins des passagers à mobilité réduite,

  — les frais d'entretien, de réparation et d'assurances de véhicules de service (achat de carburants, de lubrifiants, de pneus, de chambres à air, de fournitures diverses, de pièces de rechange, d'outillage, etc.),

  — les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol) et les frais d'assurance,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment:

  — l'achat de mobilier de bureau et de mobilier spécialisé, notamment mobilier ergonomique et rayonnages pour les archives,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 01 *(suite)*

20 03 01 03 *(suite)*

— le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage,

— l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (fichiers, rayonnages, meubles catalogues, etc.),

— la location de mobilier,

— les frais d'entretien et de réparation du mobilier [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment:

— les achats d'uniformes pour les huissiers et chauffeurs,

— les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

— l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	581 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 01 *(suite)*

20 03 01 03 *(suite)*

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 01 04 Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 660 000	6 827 000	7 341 041,—

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*26 01 22 05**	*26 01 60 08*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et des publications, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de la Commission,

— les dépenses relatives aux prestations de service dans le cadre des activités de restauration protocolaire,

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— les dépenses relatives à l'assurance «responsabilité civile/exploitation» ainsi que d'autres contrats gérés par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels pour la Commission, les agences, le Centre commun de recherche, les délégations de l'Union et les représentations de la Commission ainsi que la recherche indirecte.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	2 693 000 3 2 0 2

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 01 *(suite)*

20 03 01 04 *(suite)*

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 02 ***Infrastructures et logistique — Luxembourg***

20 03 02 01 Acquisition et location d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
45 681 000	44 042 000	50 052 416,12

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*26 01 23 02**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les loyers et les redevances emphytéotiques relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, de garages et de parkings,

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments,

— la construction d'immeubles.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 02 *(suite)*

20 03 02 01 *(suite)*

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	108 358 6 6 0 0
Autres recettes affectées	3 806 000 3 2 0 2

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 02 02 Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
14 409 000	15 536 000	14 404 496,19

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*26 01 23 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'institution,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage,

— les frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 02 *(suite)*

20 03 02 02 *(suite)*

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, en électricité, en sanitaire, en peinture ou en revêtements de sol, ainsi que les frais de recâblage des installations et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les dépenses de formation et les frais de contrôles légaux [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses liées à la réalisation de l'audit sur l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite et à la mise en œuvre des adaptations jugées nécessaires dans le cadre de ces audits afin de rendre les bâtiments pleinement accessibles à tous les visiteurs,

— les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),

— des dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	34 179 6 6 0 0
Autres recettes affectées	526 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 02 *(suite)*

20 03 02 02 *(suite)*

Décision du Médiateur européen du 4 juillet 2007 sur l'enquête d'initiative OI/3/2003/JMA relative à la Commission.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 02 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
938 000	888 000	1 896 679,47

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*26 01 23 04**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques, et notamment:

  — du matériel (y inclus les photocopieurs) pour la production, la reproduction et l'archivage de publications et de documents, sous n'importe quelle forme (papier, support électronique, etc.),

  — du matériel audiovisuel, de bibliothèque et d'interprétation (cabines, écouteurs, boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, etc.),

  — du matériel des cantines et des restaurants,

  — de l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments,

  — de l'équipement nécessaire aux fonctionnaires handicapés,

  — les études, la documentation et la formation liées aux équipements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 02 *(suite)*

20 03 02 03 *(suite)*

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport, et notamment:

  — l'acquisition de nouveaux véhicules, dont au moins un véhicule adapté au transport de personnes à mobilité réduite,

  — le renouvellement des véhicules qui atteindront, au cours de l'exercice, un nombre élevé de kilomètres justifiant leur remplacement,

  — les frais de location, de courte ou de longue durée, de voitures, lorsque les besoins excèdent la capacité du parc de véhicules ou lorsque la flotte de véhicules ne répond pas aux besoins des passagers à mobilité réduite,

  — les frais d'entretien, de réparation et d'assurances de véhicules de service (achat de carburants, de lubrifiants, de pneus, de chambres à air, de fournitures diverses, de pièces de rechange, d'outillage, etc.),

  — les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol) et les frais d'assurance,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment:

  — l'achat de mobilier de bureau et de mobilier spécialisé, notamment mobilier ergonomique et rayonnages pour les archives,

  — le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage,

  — l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (fichiers, rayonnages, meubles catalogues, etc.),

  — la location de mobilier,

  — les frais d'entretien et de réparation du mobilier [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment:

  — les achats d'uniformes pour les huissiers et chauffeurs,

  — les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

  — l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 02 *(suite)*

20 03 02 03 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	31 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 02 04 Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
915 000	1 028 000	881 530,06

Commentaires

Ancien poste

26 01 23 05

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et des publications, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de la Commission,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 02 *(suite)*

20 03 02 04 *(suite)*

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	32 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 03 ***Infrastructures et logistique — Grange***

20 03 03 01 Acquisition et location d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 185 000	2 185 000	2 138 457,30

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*17 01 03 03**

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 03 *(suite)*

20 03 03 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes exposées par le bureau «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» à Grange:

— les loyers, les redevances emphytéotiques et les charges municipales relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, de garages et de parkings,

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments,

— la construction d'immeubles.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 03 02 Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 317 000	1 466 000	1 625 087,73

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*17 01 03 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes exposées par le bureau «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» à Grange:

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'institution,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 03 *(suite)*

20 03 03 02 *(suite)*

— les frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement d'immeubles tels que des modifications de cloisonnement ou d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture ou revêtement de sol, les frais de recâblage des installations et les dépenses de matériel liées à ces aménagements,

— les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),

— les dépenses d'assistance technique liées à des travaux de réparation, d'aménagement ou de réaménagement importants,

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 03 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
234 000	301 000	104 331,24

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 03 *(suite)*

20 03 03 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*17 01 03 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes exposées par le bureau «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» à Grange:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques, et notamment:

  — le matériel (y inclus les photocopieurs) pour la production, la reproduction et l'archivage de publications et de documents, sous n'importe quelle forme (papier, support électronique, etc.),

  — le matériel des cantines et des restaurants,

  — l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments,

  — l'équipement nécessaire aux fonctionnaires handicapés,

  — les études, la documentation et la formation liées aux équipements,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment:

  — l'achat de mobilier de bureau et de mobilier spécialisé, notamment mobilier ergonomique et rayonnages pour les archives,

  — le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage,

  — l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (fichiers, rayonnages et meubles catalogues),

  — l'équipement spécifique aux cantines et aux restaurants,

  — la location de mobilier,

  — les frais d'entretien et de réparation du mobilier [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport, et notamment:

  — les nouveaux achats de véhicules, y compris tous les coûts associés,

  — le renouvellement des véhicules qui atteindront, au cours de l'exercice, un nombre élevé de kilomètres justifiant leur remplacement,

  — les frais de location, de courte ou de longue durée, de voitures, lorsque les besoins excèdent la capacité du parc de véhicules,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 03 *(suite)*

20 03 03 03 *(suite)*

— les frais d'entretien, de réparation et d'assurances de véhicules de service (achat de carburants, de lubrifiants, de pneus, de chambres à air, de fournitures diverses, de pièces de rechange, d'outillage, etc.), y compris le contrôle technique national,

— les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol), les taxes nationales éventuellement dues et les frais d'assurance,

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment:

— les achats d'uniformes pour les huissiers et chauffeurs,

— les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

— l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des restaurants, des cafétérias et des cantines, et notamment les frais d'entretien des installations et d'achat de matériels divers, les dépenses de transformation courante et de renouvellement courant de matériel, ainsi que les dépenses importantes de transformation et de renouvellement nécessaires qui doivent être distinguées clairement des frais courants en matière de transformation, de réparation et de renouvellement des installations et des matériels.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 03 04 Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
22 000	22 000	17 026,—

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 03 *(suite)*

20 03 03 04 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*17 01 03 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes exposées par le bureau «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» à Grange:

— les frais d'abonnement et d'utilisation des bases électroniques d'information et de données externes ainsi que l'acquisition de supports électroniques d'information (CD-ROM, etc.),

— la formation et le support nécessaires à l'utilisation de cette information,

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et des publications, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de la Commission,

— les frais de déménagement, de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau.

20 03 04 ***Infrastructures et logistique — Représentations de la Commission***

20 03 04 01 Acquisition et location d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
12 113 000	11 005 000	8 065 682,15

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*16 01 03 03**

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les loyers et les redevances emphytéotiques relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings,

— les dépenses éventuelles destinées à couvrir les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 04 *(suite)*

20 03 04 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 550 000 3 3 8

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission

20 03 04 02 Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 657 000	3 699 000	5 923 476,97

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*16 01 03 03**

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les assurances et le paiement des primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'institution,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage et les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (enlèvement des ordures, etc.),

— le coût total des travaux d'entretien et des frais d'entretien, calculé sur la base des contrats en cours, pour les locaux, les ascenseurs, le chauffage central, les équipements de climatisation, etc., les frais résultant de certains nettoyages périodiques, y inclus l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que des modifications de cloisonnement dans les immeubles, des modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, en électricité, en sanitaire, en peinture ou en revêtements de sol,

— les dépenses de matériel liées à ces aménagements,

— d'autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles en multilocation, les frais d'enquête, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les permis de construire, etc., ainsi que les frais juridiques liés aux locaux,

— les dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 04 *(suite)*

20 03 04 02 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	925 000 3 3 8

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission

20 03 04 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 024 000	1 024 000	720 670,24

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*16 01 03 03**

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'achat, de location, d'entretien et de réparation de matériel et d'installations techniques, de mobilier et de matériel de transport,

— les frais de première installation, de renouvellement, d'entretien, de réparation, de location et d'équipement,

— les dépenses d'installation, d'entretien et de fonctionnement de zones de restauration,

— les dépenses relatives à l'achat d'uniformes pour huissiers et chauffeurs ainsi qu'à l'achat et au nettoyage des vêtements de travail,

— le renouvellement des véhicules qui atteindront, au cours de l'année, un nombre élevé de kilomètres justifiant leur remplacement, les frais de location de voiture, à court terme ou à long terme, lorsque les besoins dépassent la capacité de la flotte, les frais d'entretien, de réparation et d'assurance des véhicules de service (achat de carburant, de lubrifiants, de pneus, de chambres à air, de fournitures diverses, de pièces détachées, d'outils, etc.) et le remboursement des frais de transport public.

20 03 04 04 Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
691 000	825 000	1 379 839,37

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 04 *(suite)*

20 03 04 04 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*16 01 03 03**

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses de papeterie et de fournitures de bureau,

— les dépenses d'équipement de travail,

— les frais divers de réunions internes,

— les dépenses d'installation, d'entretien et de fonctionnement des zones de restauration,

— les dépenses de déménagement de services,

— les autres dépenses de fonctionnement,

— l'affranchissement de la correspondance et les frais de port.

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission

20 03 05 ***Infrastructures et logistique — Délégations de l'Union***

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 03 05 01 Frais d'acquisition et de location et frais connexes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
22 097 000	21 818 000	26 728 537,22

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 05 *(suite)*

20 03 05 01 *(suite)*

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*19 01 03 02**	*20 01 03 02**	*21 01 03 02**	*22 01 03 02**

Ce crédit est destiné à couvrir, dans les délégations de l'Union:

— les indemnités de logement provisoire et les indemnités journalières,

— pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les fonctionnaires affectés hors Union: les loyers (logement provisoire compris) et charges fiscales.

20 03 05 02 Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
453 000	426 000	0,—

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*19 01 03 02**	*20 01 03 02**	*21 01 03 02**	*22 01 03 02**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour tous les immeubles ou parties d'immeubles destinés au logement des fonctionnaires et agents contractuels affectés hors de l'Union:

— les primes d'assurance,

— l'entretien, l'aménagement et les grosses réparations.

20 03 05 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
298 000	353 000	322 091,35

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 05 *(suite)*

20 03 05 03 *(suite)*

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*19 01 03 02**	*20 01 03 02**	*21 01 03 02**	*22 01 03 02**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour tous les immeubles ou parties d'immeubles destinés au logement des fonctionnaires et agents contractuels affectés hors de l'Union:

— l'acquisition, l'entretien et la réparation de matériel technique tel que générateurs et appareils à air conditionné,

— pour les immeubles ou parties d'immeubles occupés par des membres du personnel de la Commission occupant une position d'encadrement intermédiaire sur le territoire de l'Union: le remboursement des frais comme prévu à l'article 14 de l'annexe VII du statut,

— les dépenses en matière de mobilier et d'équipement pour les logements mis à la disposition du personnel en transition.

20 03 06 ***Projets immobiliers de la Commission – Avances***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ancien article

26 01 29

Ce crédit est destiné à couvrir les avances relatives aux projets immobiliers de la Commission.

Un récapitulatif détaillé des avances par projet sera fourni par la Commission dans le document de travail relatif à sa politique immobilière, conformément à l'article 266, paragraphe 1, du règlement financier.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 06 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 07 ***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***

20 03 07 01 Sécurité et contrôle — Sièges

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
11 249 000	12 199 256	14 891 474,35

Commentaires

Ancien article et poste (partiellement transféré)*

26 01 23 06 26 01 40**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à:

— la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques de sécurité,

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment les frais de contrôles légaux (contrôles des installations techniques dans les immeubles, coordinateur de sécurité et contrôles sanitaires des denrées alimentaires), l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, les dépenses de formation et d'équipement pour les équipiers chefs d'équipe (ECI) et de première intervention (EPI), dont la présence dans les immeubles est légalement obligatoire,

— l'évaluation périodique du fonctionnement du système de management environnemental au sein de l'institution,

— la conception, la production et la personnalisation des laissez-passer délivrés par l'Union.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 07 *(suite)*

20 03 07 01 *(suite)*

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exclusion:

— des représentations de la Commission dans l'Union,

— des délégations de l'Union sur le territoire de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	779 000	3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Règlement (CE) n º 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) nº 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE (JO L 342 du 22.12.2009, p. 1).

Règlement (UE) n º 1417/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant fixation de la forme des laissez-passer délivrés par l'Union européenne (JO L 353 du 28.12.2013, p. 26).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 07 02 Surveillance des immeubles — Bruxelles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
30 401 000	29 451 000	27 639 790,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*26 01 22 06**

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 07 *(suite)*

20 03 07 02 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux prestations de gardiennage, de surveillance, de contrôle d'accès et d'autres services y afférents dans les immeubles occupés par la Commission [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire].

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exclusion:

— des représentations de la Commission dans l'Union,

— des délégations de l'Union sur le territoire de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	3 700 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 07 03 Surveillance des immeubles — Luxembourg

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
8 207 000	7 908 000	7 882 133,74

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 07 *(suite)*

20 03 07 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*26 01 23 06**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité, les formations et l'achat de petit matériel [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les dépenses de formation et les frais de contrôles légaux [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire].

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exclusion:

— des représentations de la Commission dans l'Union,

— des délégations de l'Union sur le territoire de l'Union.

— Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	102 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 07 *(suite)*

20 03 07 03 *(suite)*

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 07 04 Sécurité — Grange

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
445 000	435 000	426 912,38

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*17 01 03 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes exposées par le bureau «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» à Grange:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien et de mise à jour des installations de sécurité et l'achat de matériel,

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les frais d'inspection obligatoire.

20 03 07 05 Sécurité — Représentations de la Commission

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 350 000	3 000 000	4 029 659,56

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*16 01 03 03**

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 07 *(suite)*

20 03 07 05 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives à la sécurité des personnes et des immeubles, aussi bien sous l'angle de l'hygiène et de la protection des personnes que sous l'aspect de la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens. Ces dépenses comprennent, par exemple, les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien des installations de sécurité et l'achat de petit matériel, l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention et les frais d'inspection obligatoire, ainsi que les séances d'information du personnel sur la manière d'utiliser les équipements de sécurité.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union par les représentations de la Commission.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 650 000 3 3 8

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission

Actes de référence

Décision C(2006) 1623 de la Commission du 10 avril 2006 établissant une politique harmonisée en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble du personnel de la Commission

20 03 07 06 Sécurité — Délégations de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 685 000	5 615 000	0,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*19 01 03 02**	*20 01 03 02**	*21 01 03 02**	*22 01 03 02**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les immeubles ou parties d'immeubles destinés au logement des fonctionnaires et agents contractuels affectés dans les délégations de l'Union:

— pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les fonctionnaires affectés hors Union: les dépenses courantes relatives à la sécurité des personnes et de leur logement,

— pour les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les fonctionnaires sur le territoire de l'Union: le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 08 Publications et information

20 03 08 01 Publications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
464 000	364 000	737 666,12

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

*25 01 11**	*26 01 22 05**	*27 01 07*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses concernant:

— la collecte, l'analyse et la préparation de documents, incluant les contrats d'auteur et les piges,

— la collecte, incluant l'achat de données, de documentation et de droits d'utilisation,

— la publication, incluant la saisie et la gestion de données, la reproduction et la traduction,

— la diffusion sur tout type de support, incluant l'impression, la publication sur l'internet, la distribution et le stockage,

— le traitement des archives historiques de la Commission,

— la promotion de ces textes et documents,

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— la publication, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, d'informations sur la programmation financière et le budget général de l'Union.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union. Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	34 000	3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 08 *(suite)*

20 03 08 01 *(suite)*

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 08 02 Bibliothèque et ressources électroniques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 719 000	2 719 000	2 594 000,—

Commentaires

Ancien article

15 01 60

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat d'abonnements à des périodiques spécialisés et à la presse quotidienne (en format électronique et sur papier) pour le service «Bibliothèque et e-ressources» de la Commission, les directions générales et services de la Commission, et les cabinets,

— l'achat de livres et de livres électroniques pour le service «Bibliothèque et e-ressources» de la Commission, les directions générales et services de la Commission, et les cabinets,

— les abonnements donnant accès aux bases de données, y compris les bases de données de catalogage et les bases de données documentaires,

— l'achat de matériel de formation et de promotion.

Les collections du service «Bibliothèque et e-ressources» de la Commission couvrent tous les sujets liés à l'intégration européenne et aux politiques de l'Union dans toutes les langues officielles de l'Union et dans les langues des pays candidats.

Toutes les acquisitions d'information sont faites pour répondre aux besoins du personnel et des services de la Commission. La plupart des abonnements doivent être renouvelés chaque année afin de garantir l'exhaustivité et la continuité des collections CE de la bibliothèque; les nouveaux titres sont achetés sur demande.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 08 *(suite)*

20 03 08 03 Achat d'informations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 470 000	1 465 000	1 313 868,83

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

*01 01 03 04**	*16 01 03 03**	*16 01 60**	*26 01 22 05**	*27 01 12 03*	*31 01 08 02**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les frais d'abonnement et d'accès aux sources d'information en ligne telles que les agences de presse, les sites d'information, les fournisseurs d'information et les bases de données externes,

— les acquisitions d'ouvrages, de documents et autres publications non périodiques, des mises à jour de volumes existants, les frais de reliure ainsi que les achats de matériels d'identification électronique,

— les dépenses d'abonnement aux journaux, aux périodiques spécialisés, aux journaux officiels, aux documents parlementaires, aux statistiques du commerce extérieur, aux bulletins d'agences de presse et à diverses autres publications spécialisées,

— les frais d'abonnement et d'utilisation des bases électroniques d'information et de données externes ainsi que l'acquisition de supports électroniques d'information,

— la formation et le support nécessaires à l'utilisation de cette information,

— la redevance sur les copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnement et d'utilisation des bases électroniques d'informations et de données externes fournissant des informations financières sur la solvabilité des bénéficiaires des fonds du budget général de l'Union et des débiteurs de la Commission, afin de protéger les intérêts financiers de la Commission à différents niveaux des procédures financières et comptables.

Il vise en outre à vérifier des informations comme la structure du groupe, la propriété du capital et les organes de direction des bénéficiaires des fonds du budget général de l'Union et des débiteurs de la Commission.

En ce qui concerne les bases de données terminologiques et linguistiques, les outils d'aide à la traduction et les dépenses de documentation et de bibliothèque de la direction générale de la traduction, ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses liées à l'acquisition, au développement et à l'adaptation de logiciels, de traducticiels et d'autres outils multilingues ou d'aide à la traduction ainsi qu'à l'acquisition, à la consolidation et à l'extension des contenus de bases de données linguistiques et terminologiques, de mémoires de traduction, de dictionnaires de traduction automatique, notamment dans la perspective d'un traitement plus efficace du multilinguisme et d'une collaboration interinstitutionnelle renforcée,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 08 *(suite)*

20 03 08 03 *(suite)*

— les dépenses de documentation et de bibliothèque répondant aux besoins des traducteurs, et notamment:

  — la fourniture aux bibliothèques d'ouvrages monolingues et d'abonnements à des quotidiens et périodiques sélectionnés,

  — l'attribution de dotations individuelles permettant d'acquérir un stock de dictionnaires et de guides linguistiques destinés aux nouveaux traducteurs,

  — l'acquisition de dictionnaires, d'encyclopédies et de collections de termes sous forme électronique ou de bases de données documentaires accessibles par l'internet,

  — la constitution et l'entretien du stock de base de bibliothèques multilingues par l'acquisition d'ouvrages de référence.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la reproduction d'ouvrages protégés par droits d'auteur.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

20 03 08 04 Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 525 492	1 497 367	1 472 000,—

Commentaires

Ancien article

25 01 10

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la gestion (frais de personnel et de fonctionnement) des archives historiques de l'Union par l'Institut universitaire européen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	942 508 6 6 8

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1).

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 08 *(suite)*

20 03 08 04 *(suite)*

Décision n ° 359/83/CECA de la Commission du 8 février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (JO L 43 du 15.2.1983, p. 14).

20 03 09 ***Dépenses en matière juridique***

20 03 09 01 Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 500 000	3 500 000	3 375 425,—

Commentaires

Ancien article

25 01 08

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant de précontentieux, de contentieux et du recours à la médiation et du recours à l'assistance d'avocats ou d'autres experts en qualité de conseils de la Commission.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépens qui peuvent être mis à la charge de la Commission par la Cour de justice de l'Union européenne ou par d'autres juridictions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	250 000	3 3 8

20 03 09 02 Frais juridiques — Représentations de la Commission

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	16 200,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*16 01 03 03**

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 09 *(suite)*

20 03 09 02 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais juridiques des représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission

20 03 09 03 Dommages et intérêts

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
150 000	150 000	150 000,—

Commentaires

Ancien poste

26 01 60 07

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses à prendre en charge par la Commission au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et concernant des affaires de personnel ou de fonctionnement administratif de l'institution,

— les dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement.

20 03 09 04 Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	90 856,48

Commentaires

Ancien article

03 01 07

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 09 *(suite)*

20 03 09 04 *(suite)*

Afin de veiller à l'exécution des règles de concurrence concernant les accords, décisions d'associations d'entreprises et pratiques concertées (article 101 du traité FUE), les abus de position dominante (article 102 du traité FUE), les aides d'État (articles 107 et 108 du traité FUE) et les concentrations entre entreprises [règlement (CE) n º 139/2004], la Commission est habilitée à prendre des décisions, à mener des enquêtes et à infliger des sanctions ou à imposer le recouvrement.

Les décisions de la Commission font l'objet d'un contrôle par la Cour de justice de l'Union européenne conformément au traité FUE.

À titre de mesure prudentielle, il convient de prendre en compte la possibilité que les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne aient des implications budgétaires.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des dommages et intérêts attribués par la Cour de justice de l'Union européenne aux requérants et résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence.

Comme on ne saurait établir au préalable un état prévisionnel raisonnable de l'impact financier sur le budget général, le présent article est doté d'une mention «pour mémoire» («p.m.»). Si nécessaire, la Commission proposera de libérer les crédits correspondant aux besoins réels au moyen de virements ou d'un projet de budget rectificatif.

Bases légales

Articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la législation dérivée, en particulier:

— règlement (CE) n º 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1),

— règlement (CE) n º 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1).

Articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la législation dérivée, en particulier le règlement (UE) 2015/1589 du Conseil du 13 juillet 2015 portant modalités d'application de l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO L 248 du 24.9.2015, p. 9).

20 03 10 ***Dépenses liées à la trésorerie***

20 03 10 01 Charges financières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
946 000	320 000	320 000,—

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 10 *(suite)*

20 03 10 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien article et poste (partiellement transféré)*

*01 02 01**	*27 01 12 01*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios et frais divers), les frais de notation (coûts liés aux agences de notation) et les frais de connexion au réseau international interbancaire de transmission de messages standardisés relatifs à des transactions financières (SWIFT).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	230 000 6 1 1 1

20 03 10 02 Gestion de trésorerie

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien poste

27 01 12 02

Ce crédit est destiné à couvrir les régularisations budgétaires:

— des situations où une créance est complètement ou partiellement annulée alors qu'elle a déjà fait l'objet d'une comptabilisation en recette (notamment dans les cas de compensation avec une dette),

— des cas de non-récupération de la TVA pour autant qu'il ne soit plus possible de faire l'imputation sur la ligne qui a couvert la dépense principale,

— des intérêts éventuellement liés dans la mesure où ils ne peuvent pas être imputés sur une autre ligne budgétaire spécifique.

Ce poste est en outre destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à couvrir des pertes résultant soit de la liquidation ou de l'arrêt d'opérations d'institutions financières auprès desquelles la Commission détient des comptes, soit de la gestion d'actifs financiers.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 10 *(suite)*

20 03 10 03 Dépenses exceptionnelles en cas de crise

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

27 01 11

Ce crédit est destiné à couvrir toute dépense exposée lors d'une crise déclarée qui a déclenché un ou plusieurs plans de continuité des opérations et dont la nature et/ou le montant n'ont pas permis une imputation sur les autres lignes administratives du budget de la Commission.

Le Parlement européen et le Conseil seront informés des dépenses exposées au plus tard trois semaines après la fin de la crise.

20 03 11 ***Interprétation***

20 03 11 01 Dépenses d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
16 300 000	16 140 000	18 560 000,—

Commentaires

Ancien poste

31 01 07 01

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la rétribution des interprètes free-lance (interprètes de conférence — AIC) engagés par la direction générale de l'interprétation, au titre de l'article 90 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, pour lui permettre de mettre un nombre suffisant d'interprètes de conférence qualifiés à disposition des institutions pour lesquelles elle assure l'interprétation,

— la rétribution comportant, outre la rémunération, les cotisations à un régime de prévoyance vieillesse et décès et à une assurance maladie et accident, ainsi que, pour les interprètes n'ayant pas leur domicile professionnel au lieu d'affectation, le remboursement des frais de voyage et de séjour et le paiement d'indemnités journalières,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 11 *(suite)*

20 03 11 01 *(suite)*

— les frais liés aux tests d'accréditation des AIC, notamment le remboursement des frais de voyage et de séjour, ainsi que le paiement d'indemnités journalières,

— les prestations fournies à la Commission par les interprètes du Parlement européen (fonctionnaires, agents temporaires et AIC),

— les frais liés à des activités d'interprètes relatives à la préparation de réunions,

— les contrats de services d'interprétation conclus par la direction générale de l'interprétation par l'intermédiaire des délégations de l'Union pour les réunions organisées par la Commission dans des pays tiers.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	32 550 000 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence

Directive interne de la Commission; conclusion 252/08 du 15 février 2008 — Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) recrutés par les institutions de l'Union européenne.

20 03 11 02 Soutien professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
195 000	226 720	218 060,—

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 11 *(suite)*

20 03 11 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*31 01 07 02**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions permettant le recrutement d'un nombre suffisant d'interprètes de conférence qualifiés, particulièrement pour certaines combinaisons linguistiques, ainsi qu'au financement d'un soutien spécifique en faveur du perfectionnement linguistique des interprètes de conférence.

Sur le plan extérieur, il s'agit plus particulièrement de bourses aux universités, de formations pour formateurs et de programmes d'assistance pédagogique, ainsi que de bourses pour étudiants.

En vertu de la convention fixant les conditions de travail des AIC (agents interprètes de conférence), cette catégorie d'interprètes a accès à un soutien limité à la formation linguistique (à savoir des bourses pour séjours linguistiques et des chèques-formation), ces agents étant assimilés à des agents contractuels les jours où ils sont sous contrat avec la Commission.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	395 000 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence

Directive interne de la Commission; conclusion 252/08 du 15 février 2008 — Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) recrutés par les institutions de l'Union européenne.

20 03 11 03 Coopération interinstitutionnelle — Interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
150 000	150 000	74 391,22

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 11 *(suite)*

20 03 11 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*31 01 09**

Ce crédit est destiné à financer les dépenses de la Commission relatives aux activités de coopération de dimension interinstitutionnelle dans le domaine linguistique, y compris celles organisées dans le cadre du comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation.

Les actions pouvant être financées comprennent les outils de soutien professionnel, les autres projets interinstitutionnels liés à l'interprétation et les actions de communication telles que la participation de la Commission à des manifestations internationales axées sur les professions linguistiques.

20 03 12 ***Organisation de conférences***

20 03 12 01 Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 300 000	2 300 000	3 296 858,71

Commentaires

Ancien poste

31 01 03 04

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées:

— aux équipements nécessaires au fonctionnement des salles de réunion et de conférence de la Commission,

— aux services techniques entourant les réunions et les conférences de la Commission à Bruxelles.

À noter que les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des articles 01 et 05 des titres concernés.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 12 *(suite)*

20 03 12 01 *(suite)*

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

20 03 12 02 Dépenses liées à l'organisation de conférences

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien poste

31 01 03 05

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses (notamment les équipements, services et autres charges) nécessaires à l'organisation centralisée de conférences et d'événements par la direction générale de l'interprétation pour d'autres services de la Commission, institutions, organes et organismes de l'Union. En règle générale, les frais engagés doivent être recouvrés en tant que recettes affectées provenant de ces entités conformément aux dispositions applicables et aux accords spécifiques.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'Union.

20 03 13 ***Traduction***

20 03 13 01 Dépenses de traduction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
11 000 000	11 800 000	9 029 467,—

Commentaires

Ancien poste

31 01 08 01

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes à la traduction externe et aux autres services linguistiques et techniques confiés à des contractants externes.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 13 *(suite)*

20 03 13 02 Coopération interinstitutionnelle — Traduction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*31 01 09**

Les crédits destinés à couvrir les dépenses relatives aux activités de coopération organisées par le comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique sont désormais inclus dans le poste 20 04 01 02.

20 03 14 ***Contributions diverses***

20 03 14 01 Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
130 000	130 000	123 000,—

Commentaires

Ancien article

32 01 07

Les dépenses de personnel, immobilières et autres étant incluses dans les crédits inscrits aux chapitres 20 01, 20 02, 20 03 et 20 04, la contribution de la Commission est destinée à couvrir les dépenses exposées par l'Agence d'approvisionnement Euratom dans le cadre de l'exercice de ses activités.

Lors de sa 23 e session des 1er et 2 février 1960, le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique a proposé à l'unanimité que la Commission diffère non seulement la perception de la redevance — destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom de la Communauté européenne de l'énergie atomique —, mais également l'introduction proprement dite de celle-ci. Depuis lors, une subvention, destinée à équilibrer l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence d'approvisionnement Euratom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, figure dans le budget.

Base légale

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 52, 53 et 54.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 14 *(suite)*

20 03 14 01 *(suite)*

Actes de référence

Décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (JO L 41 du 15.2.2008, p. 15), et notamment les articles 4, 6 et 7 de son annexe.

20 03 14 62 Agence exécutive pour la recherche — Contribution pour l'achèvement des programmes hors recherche

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 034 000	2 034 000	1 965 000,—

Commentaires

Ancien poste

08 01 06 05

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive pour la recherche occasionnés par la centralisation de la validation juridique des tiers et par la préparation de l'évaluation de la viabilité et la délégation de cette tâche à l'Agence pour satisfaire à l'obligation énoncée à l'article 147, paragraphe 1, du règlement financier concernant l'espace unique d'échange de données informatisées. Outre le soutien qu'elle apporte aux programmes de recherche hérités, l'Agence est chargée de fournir des services d'appui administratif et logistique pour la validation juridique des tiers et la préparation de l'évaluation de la viabilité pour les activités liées tant aux subventions qu'à la passation de marchés publics, y compris le premier niveau des opérations de gestion indirecte, pour tous les programmes hors recherche hérités, y compris pour l'exécution de dépenses administratives et dans les cas visés à l'article 58, paragraphe 2, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Tâches découlant de l'autonomie administrative de la Commission, conformément à l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Tâches découlant de dispositions juridiques relatives à l'administration en ligne, conformément à l'article 147, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 14 *(suite)*

20 03 14 62 *(suite)*

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/778/UE de la Commission du 13 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour la recherche, et abrogeant la décision 2008/46/CE (JO L 346 du 20.12.2013, p. 54).

Décision C(2013) 9418 de la Commission du 20 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour la recherche en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre des programmes de l'Union dans le domaine de la recherche et de l'innovation et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union, telle que modifiée par les décisions de la Commission C(2014) 9450 du 12 décembre 2014, C(2015) 8754 du 11 décembre 2015, C(2017) 4900 du 14 juillet 2017 et C(2019) 3353 du 30 avril 2019.

20 03 14 72 Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 086 000		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la recherche occasionnés par la délégation du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n ° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Tâches découlant de l'autonomie administrative de la Commission, conformément à l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 14 *(suite)*

20 03 14 72 *(suite)*

Tâches découlant de dispositions juridiques relatives à l'administration en ligne, conformément à l'article 147, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence

Décision C(2021) 952 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la recherche, en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche et innovation, de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

20 03 15 ***Offices interinstitutionnels***

20 03 15 01 Office des publications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
107 802 540	103 592 000	96 279 787,72

Commentaires

Ancien article

26 01 09

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office des publications, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Sur la base des prévisions de la comptabilité analytique de l'Office des publications, le coût des prestations de l'Office en faveur de chacune des institutions est estimé comme suit:

Parlement européen	8 796 687	8,16 %
Conseil de l'Union européenne	10 057 977	9,33 %
Commission européenne	54 116 875	50,20 %
Cour de justice de l'Union européenne	10 327 483	9,58 %
Cour des comptes européenne	2 986 130	2,77 %

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 15 *(suite)*

20 03 15 01 *(suite)*

Comité économique et social européen	905 541	0,84 %
Comité européen des régions	323 408	0,30 %
Agences	13 787 945	12,79 %
Autres	6 500 493	6,03 %
Total	107 802 540	100,00 %

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la consolidation des actes juridiques de l'Union ainsi qu'à la mise à disposition du public, sous toutes les formes et sur tout support éditorial, des actes juridiques consolidés de l'Union dans toutes les langues officielles de l'Union.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'élaboration de synthèses en ligne de la législation de l'Union, qui présentent, sous une forme concise et facile à lire, les principaux aspects de la législation de l'Union, ainsi que les dépenses relatives au développement de produits connexes.

Les synthèses de la législation de l'Union étant un projet interinstitutionnel, il est prévu que le Parlement européen et le Conseil apportent tous deux une contribution issue de leurs sections respectives du budget général de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	3 100 000	3 2 0 2

Bases légales

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment ses articles 64 à 67.

20 03 15 02 Office européen de sélection du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
26 504 000	26 212 000	26 699 997,—

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 15 *(suite)*

20 03 15 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

26 01 20

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office européen de sélection du personnel, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	205 600 3 2 0 2

Bases légales

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

Décision 2005/119/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du représentant du Médiateur européen du 26 janvier 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École européenne d'administration (JO L 37 du 10.2.2005, p. 17).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment ses articles 64 à 67.

20 03 16 ***Offices administratifs***

20 03 16 01 Office de gestion et de liquidation des droits individuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
43 170 000	41 483 000	39 572 130,—

Commentaires

Ancien article

26 01 21

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 16 *(suite)*

20 03 16 01 *(suite)*

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO), qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Conformément au règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1), les crédits et les effectifs du comité de surveillance et de son secrétariat sont inscrits dans le budget et le tableau des effectifs du PMO.

Dans un souci de transparence, il est possible d'identifier les moyens mis à disposition du secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude dans le cadre du budget du PMO. Sur la base d'un effectif du secrétariat de sept postes permanents et d'une dotation pour un agent contractuel, les crédits prévus pour le fonctionnement du secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude s'élèveraient à environ 1 000 000 EUR. Ce montant couvre les dépenses relatives aux frais de personnel, à la formation, aux missions, aux réunions internes, aux bâtiments et à l'informatique.

Les dépenses résultant du mandat des membres du comité de surveillance de l'Office européen antifraude sont couvertes par des crédits de 200 000 EUR de l'article 20 03 18.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	11 367 004 3 2 0 2

Bases légales

Décision 2003/522/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (JO L 183 du 22.7.2003, p. 30).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment ses articles 64 à 67.

20 03 16 02 Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
84 339 477	83 519 000	80 678 999,—

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 16 *(suite)*

20 03 16 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

26 01 22 01

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	12 024 200 3 2 0 2

Bases légales

Décision 2003/523/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (JO L 183 du 22.7.2003, p. 35).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment ses articles 64 à 67.

20 03 16 03 Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
27 106 000	26 067 000	24 885 673,—

Commentaires

Ancien poste

26 01 23 01

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	150 000 3 2 0 2

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 16 *(suite)*

20 03 16 03 *(suite)*

Bases légales

Décision 2003/524/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (JO L 183 du 22.7.2003, p. 40).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment ses articles 64 à 67.

20 03 17 ***Office européen de lutte antifraude (OLAF)***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
61 088 564	60 473 000	59 362 547,—

Commentaires

Ancien article

24 01 07

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), y compris pour le personnel de l'OLAF affecté dans les délégations de l'Union, dont l'objectif est la lutte contre la fraude dans un cadre interinstitutionnel. Les crédits sont détaillés dans l'annexe spécifique de la présente section.

Bases légales

Décision 1999/352/CE, CECA, Euratom de la Commission, du 28 avril 1999, instituant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 20), et notamment son article 4 et son article 6, paragraphe 3.

Règlement (UE, Euratom) n ° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 17 *(suite)*

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 03 18 ***Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
200 000	200 000	200 000,—

Commentaires

Ancien article

24 01 08

Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses résultant du mandat des membres du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude, à savoir:

— les indemnités accordées aux membres du comité de surveillance pour le temps consacré à l'exercice de leurs fonctions ainsi que leurs frais de déplacement et autres dépenses accessoires,

— les frais engagés par les membres du comité de surveillance lorsqu'ils représentent officiellement le comité,

— l'ensemble des dépenses de fonctionnement telles que l'achat d'équipements, la papeterie et les fournitures de bureau, les frais de communication et de télécommunications (frais postaux, téléphone, télex et télégraphe), les frais de documentation, de bibliothèque, les achats de livres et les abonnements auprès des médias,

— les frais de déplacement, de séjour et les dépenses accessoires des experts invités par les membres du comité de surveillance à participer à des groupes d'études et de travail ainsi que les frais d'organisation des réunions qui ne sont pas couvertes par les infrastructures existantes (au siège des institutions ou dans les agences externes),

— les frais d'études et de consultations spécialisées commandées à des experts hautement qualifiés (indépendants ou sociétés) lorsque les membres du comité de surveillance n'ont pas la possibilité de faire appel au personnel compétent de l'OLAF pour réaliser lesdites études.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 18 *(suite)*

De plus, dans un souci de transparence, les ressources mises à la disposition du secrétariat du comité de surveillance dans le poste 20 03 16 01 du budget du PMO peuvent être identifiées. Sur la base d'un effectif du secrétariat de sept emplois permanents et d'une dotation pour un agent contractuel, les crédits prévus pour le fonctionnement du secrétariat du comité de surveillance s'élèveraient à environ 1 000 000 EUR. Ce montant couvre les dépenses relatives aux frais de personnel, à la formation, aux missions, aux réunions internes, aux bâtiments et à l'informatique.

Bases légales

Décision 1999/352/CE, CECA, Euratom de la Commission du 28 avril 1999 instituant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 20), et notamment son article 4 et son article 6, paragraphe 3.

Règlement (UE, Euratom) n º 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).

Règlement (UE) n º 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1200/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

CHAPITRE 20 04 — DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
20 04	DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION					
20 04 01	***Systèmes d'information***	7.2	68 789 055	54 068 804	67 676 457,25	98,38
20 04 02	***Environnement de travail numérique***	7.2	41 998 108	51 757 224	48 165 734,14	114,69
20 04 03	***Centre de données et services de mise en réseau***	7.2	93 849 233	88 741 716	96 394 551,65	102,71
	Chapitre 20 04 — Total		**204 636 396**	**194 567 744**	**212 236 743,04**	**103,71**

20 04 01 Systèmes d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
68 789 055	54 068 804	67 676 457,25

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

*01 01 02 11**	*01 01 03 01*	*01 01 03 04**	*02 01 02 11**	*02 01 03**	*03 01 02 11**	*03 01 03**	*04 01 02 11**
*04 01 03**	*05 01 02 11**	*05 01 03**	*06 01 02 11**	*06 01 03**	*07 01 02 11**	*07 01 03**	*08 01 02 11**
*08 01 03**	*09 01 02 11**	*09 01 03**	*11 01 02 11**	*11 01 03**	*12 01 02 11**	*12 01 03**	*13 01 02 11**
*13 01 03**	*14 01 02 11**	*14 01 03**	*15 01 02 11**	*15 01 03**	*16 01 02 11**	*16 01 03 01**	*17 01 02 11**
*17 01 03 01**	*18 01 02 11**	*18 01 03*	*19 01 02 11**	*19 01 03 01**	*20 01 02 11**	*20 01 03 01**	*21 01 02 11**
*21 01 03 01**	*22 01 02 11**	*22 01 03 01**	*23 01 02 11**	*23 01 03**	*25 01 02 11**	*25 01 03**	*25 01 11**
*26 01 02 11**	*26 01 03**	*26 01 40**	*27 01 02 11**	*27 01 02 19**	*27 01 03**	*28 01 02 11**	*28 01 03**
*29 01 02 11**	*29 01 03**	*31 01 02 11**	*31 01 03 01**	*31 01 07 03**	*31 01 08 02**	*31 01 09**	*32 01 02 11**
*32 01 03**	*33 01 02 11**	*33 01 03**	*34 01 02 11**	*34 01 03**			

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 04 — DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION *(suite)*

20 04 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) à la Commission. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et les coûts de développement, de gestion et d'exécution des applications pour la Commission. Ce crédit couvre en particulier:

— le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,

— l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

— l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

— la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information. Sont incluses les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exception des sites du Centre commun de recherche, pour lesquels les dépenses sont inscrites aux titres concernés. Les dépenses de même nature ou de même destination exposées hors de l'Union sont imputées aux titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	6 397 818 3 2 0 2

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 04 02 ***Environnement de travail numérique***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
41 998 108	51 757 224	48 165 734,14

CHAPITRE 20 04 — DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION *(suite)*

20 04 02 *(suite)*

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

*01 01 03 01**	*02 01 03**	*03 01 03**	*04 01 03**	*05 01 03**	*06 01 03**	*07 01 03**	*08 01 03**
*09 01 03**	*11 01 03**	*12 01 03**	*13 01 03**	*14 01 03**	*15 01 03**	*16 01 03 01**	*16 01 03 03**
*16 03 01 05**	*17 01 03 01**	*17 01 03 03**	*18 01 03**	*19 01 03 01**	*20 01 03 01**	*21 01 03 01**	*22 01 03 01**
*23 01 03**	*25 01 03**	*26 01 02 11**	*26 01 03**	*27 01 03**	*28 01 03**	*29 01 03**	*31 01 03 01**
*31 01 07 03**	*32 01 03**	*33 01 03**	*34 01 03**				

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'utilisation des dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux à la Commission. Ce crédit couvre en particulier:

— l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «clients lourds», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles reliées) utilisés par les personnes pour travailler,

— les appareils mobiles: les tablettes «clients lourds», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,

— les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus, ainsi que pour collaborer à ces documents et contenus. Il s'agit par exemple de courrier électronique, de communications, de messageries, de traitements de texte, de feuilles de calcul, de présentations, de publication assistée par ordinateur, de graphiques et autres,

— les imprimantes réseau: il peut s'agir, par exemple, d'imprimantes personnelles connectées au réseau, d'imprimantes à jet d'encre, d'imprimantes laser, d'imprimantes de service ou d'imprimantes-photocopieurs,

— les conférences et l'audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférence et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,

— le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,

— l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exception des sites du Centre commun de recherche, pour lesquels les dépenses sont inscrites aux titres concernés. Les dépenses de même nature ou de même destination exposées hors de l'Union sont imputées aux titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	3 336 911 3 2 0 2

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 04 — DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION *(suite)*

20 04 02 *(suite)*

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâche découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

20 04 03 ***Centre de données et services de mise en réseau***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
93 849 233	88 741 716	96 394 551,65

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

*01 01 03 01**	*02 01 03**	*03 01 03**	*04 01 03**	*05 01 03**	*06 01 03**	*07 01 03**	*08 01 03**
*09 01 03**	*11 01 03**	*12 01 03**	*13 01 03**	*14 01 03**	*15 01 03**	*16 01 03 01**	*16 01 03 03**
*17 01 03 01**	*17 01 03 03**	*18 01 03**	*19 01 03 01**	*20 01 03 01**	*21 01 03 01**	*22 01 03 01**	*23 01 03**
*25 01 03**	*26 01 03**	*27 01 03**	*28 01 03**	*29 01 03**	*31 01 03 01**	*32 01 03**	*33 01 03**
*34 01 03**	*34 01 03**						

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication de centre de données, ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre en particulier:

— les installations de centre de données: les installations spécialisées de centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands». Sont comprises d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,

CHAPITRE 20 04 — DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION *(suite)*

20 04 03 *(suite)*

— le calcul sur site et en nuage. Il s'agit notamment:

  — des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

  — des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,

  — des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,

— le stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),

— le réseau: équipements de transmission de données et de voix, ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer. Il s'agit notamment:

  — des réseaux LAN/WAN: réseau local physique et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,

  — de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,

  — du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés, comprend les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'utilisation associée à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondés sur la facturation de l'utilisation et circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés ainsi que l'utilisation associée aux appels téléphoniques standard. Tant le transport de la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple satellite),

— la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés, cela inclut les logiciels et outils de gestion de bases de données, ainsi que les services externes,

— la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents; cela inclut les coûts couvrant notamment:

  — la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),

  — la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,

  — la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et sur le statut des projets informatiques,

  — le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple NOC (Network Operations Center), GOC (Global Operations Center),

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 04 — DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION *(suite)*

20 04 03 *(suite)*

— la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre; cela inclut notamment:

  — la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,

  — la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,

  — le rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,

— l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification de l'infrastructure informatique; cela inclut les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exception des sites du Centre commun de recherche, pour lesquels les dépenses sont inscrites aux titres concernés. Les dépenses de même nature ou de même destination exposées hors de l'Union sont imputées aux titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	6 314 861 3 2 0 2

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 20 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
20 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS					
20 10 01	***Centre de traduction des organes de l'Union européenne***	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 20 10 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

20 10 01 Centre de traduction des organes de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

31 01 10

Ce poste est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement (titres 1 et 2) ainsi que les dépenses opérationnelles (titre 3) du Centre de traduction des organes de l'Union européenne (ci-après dénommé «Centre de traduction»).

Les ressources budgétaires du Centre de traduction proviennent des contributions financières des organismes pour lesquels il opère et des institutions et organes avec lesquels une collaboration a été convenue, sans préjudice d'autres recettes.

Les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1) constituent des recettes affectées [article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier] à charge du poste 6 6 0 0 de l'état général des recettes.

Le tableau des effectifs du Centre de traduction est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil du 28 novembre 1994 portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne (JO L 314 du 7.12.1994, p. 1).

Actes de référence

Déclaration des représentants des gouvernements des États membres réunis le 29 octobre 1993 à Bruxelles au niveau des chefs d'État ou de gouvernement.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
20 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
20 20 01	***Projets pilotes***	7.2	p.m.	340 000	p.m.	609 500	1 050 000,—	755 019,—	222,06
20 20 02	***Actions préparatoires***	7.2	p.m.	935 089	p.m.	2 393 710	2 000 000,—	3 055 061,—	326,71
	Chapitre 20 20 — Total		**p.m.**	**1 275 089**	**p.m.**	**3 003 210**	**3 050 000,—**	**3 810 080,—**	**298,81**

20 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	340 000	p.m.	609 500	1 050 000,—	755 019,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 20.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 20 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

20 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	935 089	p.m.	2 393 710	2 000 000,—	3 055 061,—

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 20.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION

TITRE 21

ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

TITRE 21

ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
21 01	PENSIONS	2 214 957 000	2 123 214 310	1 990 094 296,39
21 02	ÉCOLES EUROPÉENNES	196 637 399	192 003 042	180 685 417,18
	Titre 21 — Total	**2 411 594 399**	**2 315 217 352**	**2 170 779 713,57**

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

TITRE 21

ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
21 01	PENSIONS					
21 01 01	***Pensions et indemnités***	7.1	2 178 642 000	2 093 396 000	1 964 473 765,57	90,17
21 01 02	***Pensions des anciens membres — Institutions***					
21 01 02 01	Pensions des anciens députés au Parlement européen	7.1	10 706 000	6 770 000	4 132 303,24	38,60
21 01 02 02	Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne	7.1	636 000	634 000	74 745,54	11,75
21 01 02 03	Pensions des anciens membres de la Commission	7.1	7 149 000	6 943 310	6 565 162,38	91,83
21 01 02 04	Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne	7.1	12 326 000	10 180 000	9 723 001,62	78,88
21 01 02 05	Pensions des anciens membres de la Cour des comptes	7.1	5 043 000	4 856 000	4 712 891,51	93,45
21 01 02 06	Pensions des anciens Médiateurs européens	7.1	267 000	254 000	236 256,15	88,49
21 01 02 07	Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données	7.1	188 000	181 000	176 170,38	93,71
	Article 21 01 02 — Sous-total		36 315 000	29 818 310	25 620 530,82	70,55
	Chapitre 21 01 — Total		**2 214 957 000**	**2 123 214 310**	**1 990 094 296,39**	**89,85**

21 01 01 Pensions et indemnités

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 178 642 000	2 093 396 000	1 964 473 765,57

Commentaires

Anciens postes

30 01 15 01	*30 01 15 02*	*30 01 15 03*

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les pensions d'ancienneté des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 01 *(suite)*

— les pensions d'invalidité des fonctionnaires et des agents temporaires de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les allocations d'invalidité des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les pensions de survie des conjoints et orphelins survivants des anciens fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les allocations de départ des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les versements de l'équivalent actuariel des droits à pension d'ancienneté,

— les versements (bonus «pension») en faveur des bénéficiaires (ou de leurs conjoints et orphelins survivants) anciens déportés ou internés de la Résistance,

— les versements d'une aide financière au conjoint survivant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave ou prolongée, pendant la durée de la maladie ou du handicap sur la base d'un examen des conditions sociales et médicales de l'intéressé,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des pensionnés,

— les versements (compléments de remboursements de frais de maladie) en faveur des anciens déportés ou internés de la Résistance,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables aux pensions,

— le coût des actualisations éventuelles des pensions au cours de l'exercice.

Bases légales

Règlement n° 31 (CEE), 11 (CEEA), fixant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO P 45 du 14.6.1962, p. 1385).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

21 01 02 ***Pensions des anciens membres — Institutions***

21 01 02 01 Pensions des anciens députés au Parlement européen

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 706 000	6 770 000	4 132 303,24

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 02 *(suite)*

21 01 02 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

30 01 16 01

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté, les pensions d'invalidité et les pensions de survie des anciens députés au Parlement européen.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 14, 15, 17 et 28.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen (et notamment leurs articles 49 à 60 et les dispositions pertinentes adoptées par le Bureau du Parlement européen).

21 01 02 02 Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
636 000	634 000	74 745,54

Commentaires

Ancien poste

30 01 16 02

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne.

Bases légales

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1 er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 02 *(suite)*

21 01 02 03 Pensions des anciens membres de la Commission

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
7 149 000	6 943 310	6 565 162,38

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

25 01 01 03 30 01 16 03*

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens membres de la Commission, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens membres de la Commission, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens membres de la Commission.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

21 01 02 04 Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
12 326 000	10 180 000	9 723 001,62

Commentaires

Anciens postes

30 01 16 04

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 02 *(suite)*

21 01 02 04 *(suite)*

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

21 01 02 05 Pensions des anciens membres de la Cour des comptes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 043 000	4 856 000	4 712 891,51

Commentaires

Ancien poste

30 01 16 05

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens membres de la Cour des comptes, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens membres de la Cour des comptes, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens membres de la Cour des comptes.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), et notamment ses articles 9, 10, 11 et 16.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 02 *(suite)*

21 01 02 06 Pensions des anciens Médiateurs européens

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
267 000	254 000	236 256,15

Commentaires

Ancien poste

30 01 16 06

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens Médiateurs européens, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens Médiateurs européens, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens Médiateurs européens.

Bases légales

Règlement n º 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

21 01 02 07 Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
188 000	181 000	176 170,38

Commentaires

Ancien poste

30 01 16 07

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens Contrôleurs européens de la protection des données, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens Contrôleurs européens de la protection des données, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens Contrôleurs européens de la protection des données.

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 02 *(suite)*

21 01 02 07 *(suite)*

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Décision n° 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1er juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
21 02	ÉCOLES EUROPÉENNES					
21 02 01	***Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 1***					
21 02 01 01	Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)	7.1	13 161 202	13 232 598	9 873 067,—	75,02
21 02 01 02	Bruxelles I (Uccle)	7.1	34 855 343	31 672 737	31 251 515,57	89,66
21 02 01 03	Bruxelles II (Woluwe)	7.1	25 537 501	25 728 561	24 208 500,72	94,80
21 02 01 04	Bruxelles III (Ixelles)	7.1	27 007 820	25 494 016	23 914 193,67	88,55
21 02 01 05	Bruxelles IV (Laeken)	7.1	23 391 822	23 584 745	21 551 981,14	92,13
21 02 01 06	Luxembourg I	7.1	17 610 458	19 361 501	19 710 920,—	111,93
21 02 01 07	Luxembourg II	7.1	14 994 880	15 368 044	14 989 259,—	99,96
21 02 01 08	Mol (BE)	7.1	8 042 566	7 486 690	7 252 701,—	90,18
21 02 01 09	Francfort-sur-le-Main (DE)	7.1	6 743 566	6 893 513	4 614 518,08	68,43
21 02 01 10	Karlsruhe (DE)	7.1	5 486 379	5 651 915	4 705 266,—	85,76
21 02 01 11	Munich (DE)	7.1	424 533	482 949	389 906,—	91,84
21 02 01 12	Alicante (ES)	7.1	963 402	684 237	637 562,—	66,18
21 02 01 13	Varese (IT)	7.1	11 347 934	11 999 920	11 833 400,—	104,28
21 02 01 14	Bergen (NL)	7.1	3 518 077	3 514 746	4 985 737,—	141,72
21 02 01 15	Culham (UK)	7.1	—	p.m.	0,—	
21 02 01 16	Bruxelles V (Evere)	7.1	2 673 916			
	Article 21 02 01 — Sous-total		195 759 399	191 156 172	179 918 527,18	91,91
21 02 02	***Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 2***	7.1	878 000	846 870	766 890,—	87,35
	Chapitre 21 02 — Total		**196 637 399**	**192 003 042**	**180 685 417,18**	**91,89**

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES *(suite)*

21 02 01 Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 1

Actes de référence

Convention portant statut des Écoles européennes (JO L 212 du 17.8.1994, p. 3).

21 02 01 01 Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
13 161 202	13 232 598	9 873 067,—

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 01

Ce crédit est destiné à contribuer au financement du bureau du représentant du conseil supérieur des Écoles européennes (Bruxelles).

Les Écoles européennes doivent appliquer les principes de la non-discrimination et de l'égalité des chances.

21 02 01 02 Bruxelles I (Uccle)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
34 855 343	31 672 737	31 251 515,57

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 02

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Uccle (Bruxelles I).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	225 269 3 2 0 2

21 02 01 03 Bruxelles II (Woluwe)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
25 537 501	25 728 561	24 208 500,72

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES *(suite)*

21 02 01 *(suite)*

21 02 01 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 03

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Woluwe (Bruxelles II).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	180 804 3 2 0 2

21 02 01 04 Bruxelles III (Ixelles)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
27 007 820	25 494 016	23 914 193,67

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 04

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Ixelles (Bruxelles III).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	137 949 3 2 0 2

21 02 01 05 Bruxelles IV (Laeken)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
23 391 822	23 584 745	21 551 981,14

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 05

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Laeken (Bruxelles IV).

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES *(suite)*

21 02 01 *(suite)*

21 02 01 05 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	268 852 3 2 0 2

21 02 01 06 Luxembourg I

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
17 610 458	19 361 501	19 710 920,—

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 11

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Luxembourg I.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	163 383 3 2 0 2

21 02 01 07 Luxembourg II

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
14 994 880	15 368 044	14 989 259,—

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 12

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Luxembourg II.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	268 708 3 2 0 2

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES *(suite)*

21 02 01 *(suite)*

21 02 01 08 Mol (BE)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
8 042 566	7 486 690	7 252 701,—

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 21

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Mol.

21 02 01 09 Francfort-sur-le-Main (DE)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 743 566	6 893 513	4 614 518,08

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 22

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Francfort-sur-le-Main.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	441 270 3 2 0 2

21 02 01 10 Karlsruhe (DE)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 486 379	5 651 915	4 705 266,—

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 23

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES *(suite)*

21 02 01 *(suite)*

21 02 01 10 *(suite)*

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Karlsruhe.

21 02 01 11 Munich (DE)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
424 533	482 949	389 906,—

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 24

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Munich.

21 02 01 12 Alicante (ES)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
963 402	684 237	637 562,—

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 25

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne d'Alicante.

21 02 01 13 Varese (IT)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
11 347 934	11 999 920	11 833 400,—

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 26

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Varese.

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES *(suite)*

21 02 01 *(suite)*

21 02 01 14 Bergen (NL)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 518 077	3 514 746	4 985 737,—

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 27

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bergen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	2 689 868 3 2 0 2

21 02 01 15 Culham (UK)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
—	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 28

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Culham.

21 02 01 16 Bruxelles V (Evere)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 673 916		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Evere (Bruxelles V).

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES *(suite)*

21 02 02 Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 2

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
878 000	846 870	766 890,—

Commentaires

Ancien poste

26 01 70 31

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de la Commission aux Écoles européennes de type 2 accréditées par le conseil supérieur des Écoles européennes et qui ont signé une convention de financement avec la Commission.

Actes de référence

Décision C(2013) 4886 de la Commission du 1 er août 2013.

COMMISSION

TITRE 30

RÉSERVES

COMMISSION
TITRE 30 — RÉSERVES

TITRE 30

RÉSERVES

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 01	RÉSERVES POUR LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
30 02	RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	74 600 000	71 600 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—
30 03	RÉSERVE NÉGATIVE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
30 04	MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)	1 420 835 000	1 223 450 000	537 763 000	358 500 000	0,—	0,—
	Titre 30 — Total	**1 495 435 000**	**1 295 050 000**	**537 763 000**	**358 500 000**	**0,—**	**0,—**

TITRE 30

RÉSERVES

CHAPITRE 30 01 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
30 01	RÉSERVES POUR LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES					
30 01 01	***Réserve administrative***		p.m.	p.m.	0,—	
30 01 02	***Réserve pour imprévus***	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 30 01 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

30 01 01 *Réserve administrative*

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

40 01 40

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes du budget conformément au règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

30 01 02 *Réserve pour imprévus*

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

40 01 42

COMMISSION
TITRE 30 — RÉSERVES

CHAPITRE 30 02 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
30 02	RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES								
30 02 01	***Crédits non dissociés***		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
30 02 02	***Crédits dissociés***		74 600 000	71 600 000			0,—	0,—	0
	Chapitre 30 02 — Total		**74 600 000**	**71 600 000**	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	**0,—**	**0**

30 02 01 *Crédits non dissociés*

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

40 02 40

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 30 du règlement financier pour les cas relevant du point a) et à l'article 31 du règlement financier pour les cas relevant du point b).

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

30 02 02 *Crédits dissociés*

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
74 600 000	71 600 000			0,—	0,—

CHAPITRE 30 02 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

30 02 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

40 02 41

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 31 du règlement financier.

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

1.	Article	08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	74 600 000	71 600 000
			Total	**74 600 000**	**71 600 000**

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION
TITRE 30 — RÉSERVES

CHAPITRE 30 03 — RÉSERVE NÉGATIVE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
30 03	RÉSERVE NÉGATIVE								
30 03 01	***Réserve négative***	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 30 03 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	**0,—**	

30 03 01 Réserve négative

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien article

40 03 01

Le principe d'une réserve négative est prévu à l'article 50 du règlement financier. La mise en œuvre de cette réserve doit être réalisée avant la fin de l'exercice par voie de virement conformément à la procédure prévue aux articles 30 et 31 du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 30 04 — MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
30 04	MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)								
30 04 01	***Réserve de solidarité et d'aide d'urgence***	S	1 223 450 000	1 223 450 000	358 500 000	358 500 000	0,—	0,—	0
30 04 02	***Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)***	S	197 385 000	p.m.	179 263 000	p.m.	0,—	0,—	
30 04 03	***Réserve d'ajustement au Brexit***	S	p.m.	p.m.					
	Chapitre 30 04 — Total		**1 420 835 000**	**1 223 450 000**	**537 763 000**	**358 500 000**	**0,—**	**0,—**	**0**

30 04 01 Réserve de solidarité et d'aide d'urgence

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 223 450 000	1 223 450 000	358 500 000	358 500 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien article

40 02 42

La réserve de solidarité et d'aide d'urgence peut servir à répondre rapidement à des besoins urgents spécifiques dans l'Union ou dans des pays tiers, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, en particulier pour les interventions d'urgence et les opérations d'appui en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine, de crise humanitaire, de menace pour la santé publique ou risque vétérinaire ou phytosanitaire de grande ampleur, ainsi que pour des situations dans lesquelles les flux migratoires exercent une pression particulière aux frontières extérieures de l'Union, lorsque les circonstances l'exigent.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

COMMISSION
TITRE 30 — RÉSERVES

CHAPITRE 30 04 — MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX) *(suite)*

30 04 02 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
197 385 000	p.m.	179 263 000	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien article

40 02 43

Cette réserve a pour objet de couvrir les dépenses au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), afin de permettre à l'Union de montrer sa solidarité et son soutien aux personnes qui perdent leur emploi en raison de modifications structurelles majeures causées par des problèmes résultant de la mondialisation.

Le FEM a pour objectif d'offrir un soutien envers les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité lors de restructurations imprévues de grande ampleur, en particulier celles causées par des problèmes résultant de la mondialisation, tels que les modifications de la structure du commerce international, les différends commerciaux, les crises financières ou économiques, la transition vers une économie à faible intensité de carbone, ou découlant de la numérisation ou de l'automatisation. Une importance particulière est accordée aux mesures visant à aider les groupes les plus défavorisés.

Le montant annuel maximal alloué au FEM est fixé dans le CFP 2021-2027. Les méthodes applicables à l'inscription de ces crédits dans la présente réserve et à la mobilisation du FEM sont énoncées au point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 855), et notamment son article 1er.

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 30 mai 2018, relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) [COM(2018) 380].

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

CHAPITRE 30 04 — MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX) *(suite)*

30 04 03 Réserve d'ajustement au Brexit

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.				

Commentaires

Nouvel article

L'objectif de cette réserve est de couvrir la réserve d'ajustement au Brexit, qui peut être utilisée pour faire face aux conséquences imprévues et préjudiciables dans les États membres et les secteurs les plus durement touchés par le retrait du Royaume-Uni de l'Union.

Actes de référence

Conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020 (EUCO 10/20), et notamment les points A26 et 134.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 25 décembre 2020, établissant la réserve d'ajustement au Brexit [COM(2020) 854 final].

PERSONNEL

COMMISSION

Commission

Administration

Groupe de fonctions et grade ([1]) ([2])	Administration			
	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	24	—	24	—
AD 15	190	22	190	22
AD 14	637	31	637	31
AD 13	1 574	—	1 734	—
AD 12	1 408	44	1 289	44
AD 11	928	62	928	62
AD 10	1 134	21	1 124	21
AD 9	1 605	10	1 405	10
AD 8	1 475	26	1 485	26
AD 7	1 326	20	1 336	20
AD 6	708	10	788	10
AD 5	980	6	939	6
Sous-total AD	11 989	252	11 879	252
AST 11	177	—	197	—
AST 10	190	10	191	10
AST 9	659	—	694	—
AST 8	584	12	608	12
AST 7	893	18	900	18
AST 6	664	19	596	19
AST 5	946	16	964	16
AST 4	632	—	773	—
AST 3	393	—	440	—
AST 2	64	13	114	13
AST 1	52	—	31	—
Sous-total AST ([3])	5 254	88	5 508	88
AST/SC 6	5	—	5	—
AST/SC 5	46	—	46	—
AST/SC 4	30	35	20	35
AST/SC 3	102	—	67	—
AST/SC 2	303	—	258	—
AST/SC 1	641	—	593	—
Sous-total AST/SC	1 127	35	989	35
Total	**18 370**	**375**	**18 376**	**375**
Total Général	**18 745**		**18 751**	

([1]) Le tableau des effectifs accepte les nominations à titre personnel suivantes: jusqu'à 25 AD 15 peuvent devenir AD 16; jusqu'à 21 AD 14 peuvent devenir AD 15; jusqu'à 13 AD 11 peuvent devenir AD 14 et 1 AST 8 peut devenir AST 10.

([2]) Le tableau des effectifs comporte, conformément à l'article 53 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, les emplois permanents suivants qui peuvent être disponibles pour l'Agence d'approvisionnement: 7 emplois du groupe de fonctions AD et 10 emplois du groupe de fonctions AST. Les nominations dans le groupe de fonctions SC sont autorisées dans la limite du groupe de fonctions AST.

([3]) 30 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

COMMISSION

Recherche et innovation — Centre commun de recherche

Groupe de fonctions et grade	Recherche et innovation — Centre commun de recherche			
	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	2	—	2	—
AD 15	11	—	11	—
AD 14	76	—	76	—
AD 13	197	—	217	—
AD 12	190	—	190	—
AD 11	62	—	52	—
AD 10	80	—	65	—
AD 9	94	—	94	—
AD 8	85	—	80	—
AD 7	62	—	62	—
AD 6	24	—	29	—
AD 5	19	—	19	—
Sous-total AD	902	—	897	—
AST 11	52	—	62	—
AST 10	46	—	56	—
AST 9	138	—	153	—
AST 8	67	—	72	—
AST 7	98	—	93	—
AST 6	114	—	99	—
AST 5	139	—	139	—
AST 4	81	—	86	—
AST 3	40	—	35	—
AST 2	7	—	7	—
AST 1	5	—	5	—
Sous-total AST	787 ([1])	—	807	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	1	—	—	—
AST/SC 3	8	—	7	—
AST/SC 2	22	—	19	—
AST/SC 1	27	—	17	—
Sous-total AST/SC	58	—	43	—
Total	**1 747**	**—**	**1 747**	**—**
Total Général	**1 747**		**1 747**	

([1]) 15 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

COMMISSION

Recherche et innovation — Actions indirectes - 2

Groupe de fonctions et grade	Recherche et innovation — Actions indirectes — 2			
	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	1	—	1	—
AD 15	19	—	19	—
AD 14	94	—	94	—
AD 13	203	—	238	—
AD 12	137	5	137	5
AD 11	81	—	51	—
AD 10	92	—	72	—
AD 9	95	—	105	—
AD 8	72	—	77	—
AD 7	64	—	64	—
AD 6	49	—	54	—
AD 5	35	—	30	—
Sous-total AD	942	5	942	5
AST 11	17	—	17	—
AST 10	17	—	15	—
AST 9	60	—	59	—
AST 8	45	—	48	—
AST 7	71	—	66	—
AST 6	71	—	71	—
AST 5	63	—	68	—
AST 4	35	—	50	—
AST 3	22	—	25	—
AST 2	4	—	1	—
AST 1	3	—	—	—
Sous-total AST	408 ([2])	—	420	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	2	—	—	—
AST/SC 3	6	—	3	—
AST/SC 2	16	—	11	—
AST/SC 1	30	—	28	—
Sous-total AST/SC	54	—	42	—
Total	**1 404**	**5**	**1 404**	**5**
Total Général ([1])	**1 409**		**1 409**	

([1]) Le tableau des effectifs accepte les nominations à titre personnel suivantes: 2 AD 15 deviennent AD 16; 1 AD 14 devient AD 15.
([2]) 15 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

COMMISSION

Offices

Office des publications (OP)

Groupe de fonctions et grade	Office des publications (OP)			
	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	1	—	1	—
AD 15	3	—	3	—
AD 14	9	—	9	—
AD 13	9	—	9	—
AD 12	15	—	14	—
AD 11	14	—	14	—
AD 10	22	—	19	—
AD 9	20	—	20	—
AD 8	14	—	11	—
AD 7	17	—	16	—
AD 6	11	—	10	—
AD 5	6	—	9	—
Sous-total AD	141	—	135	—
AST 11	18	—	23	—
AST 10	20	—	19	—
AST 9	49	—	44	—
AST 8	46	—	42	—
AST 7	79	—	64	—
AST 6	83	—	86	—
AST 5	65	—	67	—
AST 4	39	—	45	—
AST 3	35	—	29	—
AST 2	4	—	4	—
AST 1	5	—	3	—
Sous-total AST	443 [1]	—	426	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	2	—	1	—
AST/SC 2	3	—	2	—
AST/SC 1	4	—	1	—
Sous-total AST/SC	9	—	4	—
Total	**593**	**—**	**565**	**—**
Total Général	**593**		**565**	

[1] 5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

COMMISSION

Office européen de sélection du personnel (EPSO)

Groupe de fonctions et grade	Office européen de sélection du personnel (EPSO)			
	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	2	—	2	—
AD 13	4	—	6	—
AD 12	4	—	4	—
AD 11	3	—	4	—
AD 10	6	—	6	—
AD 9	3	—	3	—
AD 8	4	—	2	—
AD 7	3	—	1	—
AD 6	2	—	1	—
AD 5	2	—	4	—
Sous-total AD	33	1	33	1
AST 11	2	—	4	—
AST 10	4	—	4	—
AST 9	6	—	7	—
AST 8	7	—	7	—
AST 7	12	—	13	—
AST 6	10	—	10	—
AST 5	15	—	11	—
AST 4	9	—	10	—
AST 3	3	—	2	—
AST 2	1	—	1	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	69 [1]	—	69	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	1	—	—	—
AST/SC 2	1	—	2	—
AST/SC 1	2	—	2	—
Sous-total AST/SC	4	—	4	—
Total	**106**	**1**	**106**	**1**
Total Général	**107** [2]		**107** [3]	

[1] 5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

[2] Dont emplois permanents relevant de l'École européenne d'administration (EUSA): 3 AD 12, 1 AD 11, 1 AD 8, 1 AST 10, 1 AST 9, 1 AST 8, 2 AST 7, 1 AST 6, 2 AST 5, 1 AST 3 et 1 AST/SC 2.

[3] Dont emplois permanents relevant de l'École européenne d'administration (EUSA): 3 AD 12, 1 AD 11, 1 AD 8, 1 AST 10, 1 AST 9, 1 AST 8, 1 AST 7, 1 AST 6, 1 AST 5, 1 AST 4, 1 AST 3 et 1 AST/SC 2.

COMMISSION

Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)

Groupe de fonctions et grade	Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)			
	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	1	—	1	—
AD 14	5	—	5	—
AD 13	8	—	8	—
AD 12	7	—	7	—
AD 11	3	—	2	—
AD 10	3	—	3	—
AD 9	7	—	2	—
AD 8	1	—	7	—
AD 7	3	—	—	—
AD 6	1	—	—	—
AD 5	1	—	5	—
Sous-total AD	40	—	40	—
AST 11	4	—	6	—
AST 10	5	—	7	—
AST 9	21	—	17	—
AST 8	24	—	23	—
AST 7	24	—	29	—
AST 6	22	—	25	—
AST 5	9	—	7	—
AST 4	4	—	1	—
AST 3	3	—	—	—
AST 2	2	—	2	—
AST 1	1	—	8	—
Sous-total AST	119 ([2])	—	125	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	1	—	—	—
AST/SC 1	—	—	1	—
Sous-total AST/SC	1	—	1	—
Total	**160**	**—**	**166**	**—**
Total Général ([1])	**160**		**166**	

([1]) Dont 7 emplois pour le secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).
([2]) 5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

COMMISSION

Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)

Groupe de fonctions et grade	Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)			
	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	1	—	1	—
AD 14	7	—	7	—
AD 13	10	1	13	—
AD 12	12	—	7	—
AD 11	9	—	10	—
AD 10	11	—	11	—
AD 9	10	—	12	—
AD 8	10	—	10	—
AD 7	13	—	7	—
AD 6	7	—	6	—
AD 5	5	—	9	—
Sous-total AD	95	1	93	—
AST 11	8	—	8	—
AST 10	11	—	11	—
AST 9	21	—	19	—
AST 8	22	—	22	—
AST 7	49	—	49	—
AST 6	39	—	43	—
AST 5	69	—	76	—
AST 4	21	—	38	—
AST 3	16	—	15	—
AST 2	1	—	—	—
AST 1	1	—	1	—
Sous-total AST	258 [1]	—	282	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	1	—	—	—
AST/SC 1	—	—	1	—
Sous-total AST/SC	1	—	1	—
Total	**354**	**1**	**376**	**—**
Total Général	**355**		**376**	

[1] 5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

COMMISSION

Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)

Groupe de fonctions et grade	Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)			
	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	1	—	1	—
AD 14	3	—	3	—
AD 13	5	—	4	—
AD 12	3	—	4	—
AD 11	3	—	2	—
AD 10	5	—	4	—
AD 9	5	—	5	—
AD 8	2	—	2	—
AD 7	3	—	2	—
AD 6	—	—	2	—
AD 5	1	—	1	—
Sous-total AD	31	—	30	—
AST 11	2	—	2	—
AST 10	3	—	3	—
AST 9	7	—	9	—
AST 8	7	—	9	—
AST 7	14	—	14	—
AST 6	8	—	10	—
AST 5	15	—	10	—
AST 4	10	—	14	—
AST 3	14	—	9	—
AST 2	1	—	1	—
AST 1	—	—	1	—
Sous-total AST	81 [1]	—	82	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	2	—	1	—
AST/SC 2	5	—	2	—
AST/SC 1	2	—	7	—
Sous-total AST/SC	9	—	10	—
Total	**121**	**—**	**122**	**—**
Total Général	**121**		**122**	

[1] 5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

COMMISSION

Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Groupe de fonctions et grade	Office européen de lutte antifraude (OLAF)			
	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	1	—	1	—
AD 15	2	1	2	1
AD 14	13	1	13	1
AD 13	21	5	21	5
AD 12	29	2	28	3
AD 11	21	—	21	—
AD 10	21	—	21	—
AD 9	26	—	26	—
AD 8	23	—	22	—
AD 7	23	—	23	—
AD 6	7	—	9	—
AD 5	12	—	13	—
Sous-total AD	199	9	200	10
AST 11	6	9	6	9
AST 10	7	4	7	4
AST 9	21	2	21	2
AST 8	11	—	11	—
AST 7	15	—	15	—
AST 6	9	—	10	—
AST 5	16	—	18	—
AST 4	5	—	5	—
AST 3	2	—	3	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST ([1])	92	15	96	15
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	1	—	—	—
AST/SC 3	5	—	6	—
AST/SC 2	6	—	6	—
AST/SC 1	2	—	2	—
Sous-total AST/SC	14	—	14	—
Total	**305**	**24**	**310**	**25**
Total Général	**329**		**335**	

([1]) 5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

COMMISSION

Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique

Organismes décentralisés

Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne des produits chimiques (ECHA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	6	—	5	—	6
AD 13	—	16	—	9	—	16
AD 12	—	21	—	8	—	21
AD 11	—	32	—	21	—	32
AD 10	—	46	—	35	—	46
AD 9	—	65	—	47	—	66
AD 8	—	62	—	55	—	64
AD 7	—	62	—	85	—	57
AD 6	—	35	—	66	—	26
AD 5	—	13	—	12	—	13
Sous-total AD	—	358	—	343	—	347
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	4	—	2	—	4
AST 8	—	8	—	3	—	8
AST 7	—	12	—	6	—	15
AST 6	—	20	—	12	—	22
AST 5	—	23	—	21	—	27
AST 4	—	25	—	27	—	26
AST 3	—	13	—	15	—	13
AST 2	—	4	—	17	—	1
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	109	—	103	—	116
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**467**	**—**	**446**	**—**	**463**
Total Général	**467**		**446**		**463**	

COMMISSION

Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	1	—	1
AD 13	—	3	—	2	—	3
AD 12	—	8	—	1	—	8
AD 11	—	10	—	6	—	9
AD 10	—	16	—	10	—	16
AD 9	—	28	—	18	—	27
AD 8	—	47	—	35	—	46
AD 7	—	30	—	38	—	27
AD 6	—	2	—	15	—	4
AD 5	—	3	—	8	—	6
Sous-total AD	—	148	—	134	—	147
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	1	—	—	—	—
AST 6	—	1	—	1	—	1
AST 5	—	—	—	1	—	2
AST 4	—	—	—	1	—	—
AST 3	—	—	—	1	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	2	—	4	—	3
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**150**	**—**	**138**	**—**	**150**
Total Général	**150**		**138**		**150**	

COMMISSION

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Groupe de fonctions et grade	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	1	—	1
AD 14	—	2	—	—	—	1
AD 13	—	3	—	1	2	3
AD 12	2	8	3	5	1	8
AD 11	1	5	—	2	1	5
AD 10	—	6	—	2	—	6
AD 9	—	6	1	4	1	6
AD 8	1	8	1	8	—	8
AD 7	—	6	—	8	—	5
AD 6	—	2	—	6	—	2
AD 5	—	1	—	3	—	1
Sous-total AD	4	47	5	40	5	46
AST 11	—	2	—	—	—	1
AST 10	—	1	—	2	—	1
AST 9	—	7	—	5	—	7
AST 8	2	7	—	2	1	7
AST 7	2	5	1	11	2	5
AST 6	2	2	3	1	2	2
AST 5	—	5	—	5	1	5
AST 4	—	2	—	4	—	2
AST 3	—	1	—	4	—	2
AST 2	—	2	1	1	—	2
AST 1	—	—	1	—	—	—
Sous-total AST	6	34	6	35	6	34
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**10**	**81**	**11**	**75**	**11**	**80**
Total Général	**91**		**86**		**91**	

COMMISSION

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	1
AD 14	—	2	—	1	—	1
AD 13	—	—	—	2	—	1
AD 12	—	3	—	1	—	2
AD 11	—	2	—	2	—	2
AD 10	—	3	—	1	—	4
AD 9	—	9	—	7	—	7
AD 8	—	2	—	6	—	4
AD 7	—	2	—	2	—	2
AD 6	—	—	—	2	—	—
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	—	24	—	24	—	24
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	1	—	1
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	3	—	1	—	2
AST 6	—	6	—	2	—	6
AST 5	—	3	—	8	—	4
AST 4	—	3	—	3	—	3
AST 3	—	—	—	1	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	16	—	16	—	16
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**40**	**—**	**40**	**—**	**40**
Total Général	**40**		**40**		**40**	

COMMISSION

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Groupe de fonctions et grade	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1	—	1
AD 14	—	1	—	1	—	1
AD 13	—	3	—	2	—	2
AD 12	3	10	4	7	3	9
AD 11	—	8	—	7	—	8
AD 10	—	9	—	8	—	9
AD 9	—	7	—	6	—	6
AD 8	—	4	—	5	—	5
AD 7	—	3	—	4	—	4
AD 6	—	—	—	1	—	1
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	3	46	4	42	3	46
AST 11	—	1	—	1	—	1
AST 10	1	1	1	1	1	1
AST 9	2	4	1	2	2	3
AST 8	2	4	1	3	1	3
AST 7	1	11	3	6	3	10
AST 6	—	8	2	7	—	8
AST 5	—	6	—	6	—	6
AST 4	—	1	—	6	—	3
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	6	36	8	32	7	35
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**9**	**82**	**12**	**74**	**10**	**81**
Total Général	**91**		**86**		**91**	

COMMISSION

Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1	—	1
AD 14	—	25	—	2	—	25
AD 13	—	33	—	6	—	33
AD 12	—	66	—	22	—	66
AD 11	—	88	—	48	—	88
AD 10	—	110	—	76	—	110
AD 9	—	120	—	129	—	120
AD 8	—	78	—	118	—	78
AD 7	—	32	—	70	—	32
AD 6	—	11	—	49	—	11
AD 5	—	2	—	23	—	2
Sous-total AD	—	566	—	544	—	566
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	—	—	1
AST 8	—	3	—	1	—	3
AST 7	—	11	—	2	—	11
AST 6	—	27	—	15	—	27
AST 5	—	28	—	39	—	30
AST 4	—	25	—	29	—	25
AST 3	—	15	—	18	—	15
AST 2	—	2	—	7	—	2
AST 1	—	—	—	1	—	—
Sous-total AST	—	112	—	112	—	114
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	1	—	—	—	—
AST/SC 2	—	1	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	2	—	—	—	—
Total	**—**	**680**	**—**	**656**	**—**	**680**
Total Général	**680**		**656**		**680**	

COMMISSION

Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	1
AD 14	—	2	—	3	—	2
AD 13	1	5	—	2	1	4
AD 12	1	12	1	7	1	10
AD 11	—	20	1	12	—	17
AD 10	1	30	—	21	1	20
AD 9	—	35	—	34	—	40
AD 8	—	24	1	20	—	31
AD 7	—	15	—	21	—	18
AD 6	—	3	—	6	—	3
AD 5	—	2	—	18	—	3
Sous-total AD	3	149	3	144	3	149
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	1	—	—	—	1
AST 9	—	—	—	1	—	—
AST 8	—	3	—	1	—	3
AST 7	—	13	—	5	—	8
AST 6	—	22	—	14	—	20
AST 5	—	15	—	21	—	18
AST 4	—	6	—	9	—	10
AST 3	—	—	—	4	—	—
AST 2	—	—	—	1	—	—
AST 1	—	—	—	1	—	—
Sous-total AST	—	60	—	57	—	60
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**3**	**209**	**3**	**201**	**3**	**209**
Total Général	**212**		**204**		**212**	

COMMISSION

Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	1
AD 14	—	—	—	1	—	—
AD 13	—	—	—	—	—	—
AD 12	—	4	—	1	—	4
AD 11	—	10	—	2	—	8
AD 10	—	19	—	15	—	20
AD 9	—	29	—	23	—	34
AD 8	—	21	—	18	—	25
AD 7	—	15	—	21	—	12
AD 6	—	17	—	23	—	9
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	—	116	—	104	—	113
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	2	—	1	—	2
AST 8	—	5	—	1	—	6
AST 7	—	5	—	4	—	6
AST 6	—	6	—	4	—	5
AST 5	—	8	—	9	—	9
AST 4	—	9	—	3	—	7
AST 3	—	—	—	13	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	35	—	35	—	35
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**151**	**—**	**139**	**—**	**148**
Total Général	**151**		**139**		**148**	

COMMISSION

Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	1
AD 14	—	—	—	1	—	—
AD 13	—	1	—	—	—	—
AD 12	—	5	—	6	—	6
AD 11	—	2	—	—	—	—
AD 10	—	3	—	3	—	5
AD 9	—	12	—	4	—	12
AD 8	—	21	—	10	—	21
AD 7	—	8	—	6	—	3
AD 6	—	4	—	6	—	3
AD 5	—	—	—	1	—	—
Sous-total AD	—	57	—	37	—	51
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	1	—	—	—	—
AST 7	—	4	—	2	—	4
AST 6	—	8	—	2	—	8
AST 5	—	5	—	4	—	5
AST 4	—	1	—	4	—	1
AST 3	—	—	—	1	—	—
AST 2	—	—	—	1	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	19	—	14	—	18
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**76**	**—**	**51**	**—**	**69**
Total Général	**76**		**51**		**69**	

COMMISSION

Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office

Groupe de fonctions et grade	Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	1	—	1
AD 13	—	—	—	—	—	—
AD 12	—	—	—	—	—	—
AD 11	—	1	—	—	—	1
AD 10	—	2	—	1	—	2
AD 9	—	2	—	1	—	2
AD 8	—	2	—	3	—	2
AD 7	—	2	—	—	—	2
AD 6	—	2	—	5	—	2
AD 5	—	1	—	—	—	1
Sous-total AD	—	13	—	11	—	13
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	1	—	—	—	1
AST 5	—	1	—	1	—	1
AST 4	—	1	—	1	—	1
AST 3	—	—	—	1	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	3	—	3	—	3
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**16**	**—**	**14**	**—**	**16**
Total Général	**16**		**14**		**16**	

COMMISSION

Autorité bancaire européenne (ABE)

Groupe de fonctions et grade	Autorité bancaire européenne (ABE)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	1	—	—	—	1
AD 15	—	1	—	2	—	1
AD 14	—	6	—	2	—	6
AD 13	—	2	—	1	—	2
AD 12	—	8	—	7	—	8
AD 11	—	12	—	6	—	12
AD 10	—	12	—	13	—	12
AD 9	—	22	—	17	—	22
AD 8	—	26	—	26	—	26
AD 7	—	21	—	32	—	19
AD 6	—	20	—	26	—	20
AD 5	—	20	—	6	—	14
Sous-total AD	—	151	—	138	—	143
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	3	—	—	—	3
AST 5	—	4	—	3	—	4
AST 4	—	2	—	1	—	2
AST 3	—	1	—	2	—	1
AST 2	—	1	—	—	—	1
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	11	—	6	—	11
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**162**	**—**	**144**	**—**	**154**
Total Général	**162**		**144**		**154**	

COMMISSION

Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Groupe de fonctions et grade	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	1	—	1	—	1
AD 15	—	1	—	—	—	1
AD 14	—	1	—	1	—	1
AD 13	—	4	—	2	—	4
AD 12	—	10	—	3	—	11
AD 11	—	13	—	5	—	14
AD 10	—	14	—	10	—	14
AD 9	—	19	—	14	—	19
AD 8	—	15	—	7	—	15
AD 7	—	15	—	15	—	15
AD 6	—	20	—	24	—	7
AD 5	—	11	—	17	—	11
Sous-total AD	—	124	—	99	—	113
AST 11	—	1	—	—	—	1
AST 10	—	1	—	—	—	1
AST 9	—	2	—	—	—	2
AST 8	—	3	—	—	—	3
AST 7	—	3	—	—	—	3
AST 6	—	2	—	3	—	2
AST 5	—	2	—	4	—	2
AST 4	—	—	—	5	—	—
AST 3	—	—	—	2	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	14	—	14	—	14
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**138**	**—**	**113**	**—**	**127**
Total Général	**138**		**113**		**127**	

COMMISSION

Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Groupe de fonctions et grade	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	1 [1]	—	1	—	2
AD 15	—	3 [2]	—	1	—	3
AD 14	—	1 [3]	—	—	—	—
AD 13	—	3	—	—	—	3
AD 12	—	10	—	5	—	7
AD 11	—	15	—	1	—	14
AD 10	—	24	—	10	—	17
AD 9	—	42	—	31	—	39
AD 8	—	40	—	33	—	30
AD 7	—	45	—	25	—	57
AD 6	—	17	—	13	—	10
AD 5	—	37	—	26	—	32
Sous-total AD	—	238	—	146	—	214
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	2	—	—	—	2
AST 7	—	3	—	—	—	3
AST 6	—	3	—	—	—	3
AST 5	—	3	—	4	—	3
AST 4	—	1	—	3	—	1
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	2	—	—
Sous-total AST	—	12	—	9	—	12
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**250**	**—**	**155**	**—**	**226**
Total Général	**250**		**155**		**226**	

([1]) 1 emploi AD 16 pour la présidence du comité de surveillance des contreparties centrales et 1 emploi AD 16 à titre personnel entre le 1er janvier et le 31 mars 2021, date de fin du mandat de l'actuel président de l'AEMF.
([2]) Dont 1 emploi à utiliser pour l'emploi AD 16 à titre personnel susmentionné jusqu'à la fin du mandat de l'actuel président de l'AEMF.
([3]) À utiliser pour 1 emploi AD 15 à titre personnel jusqu'à la fin du mandat de l'actuel directeur exécutif.

COMMISSION

Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Groupe de fonctions et grade	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1	—	1
AD 14	—	—	—	—	—	—
AD 13	—	4	—	—	—	3
AD 12	—	3	—	4	—	3
AD 11	—	4	—	3	—	5
AD 10	—	3	—	3	—	3
AD 9	—	12	—	4	—	8
AD 8	—	9	—	11	—	8
AD 7	—	12	—	8	—	8
AD 6	—	10	—	11	—	14
AD 5	—	1	—	10	—	6
Sous-total AD	—	59	—	55	—	59
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	2	—	1	—	1
AST 5	—	4	—	2	—	2
AST 4	—	3	—	6	—	6
AST 3	—	3	—	3	—	3
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	12	—	12	—	12
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**71**	**—**	**67**	**—**	**71**
Total Général	**71**		**67**		**71**	

COMMISSION

Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne pour l'environnement (AEE)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1	—	1
AD 14	—	2	—	—	—	2
AD 13	1	6	—	2	1	6
AD 12	—	16	1	8	—	16
AD 11	—	10	—	8	—	10
AD 10	—	11	—	11	—	11
AD 9	—	9	—	10	—	9
AD 8	—	4	—	8	—	4
AD 7	—	6	—	6	—	3
AD 6	—	8	—	5	—	1
AD 5	—	3	—	—	—	3
Sous-total AD	1	76	1	59	1	66
AST 11	1	2	—	—	—	2
AST 10	2	5	—	2	1	5
AST 9	—	12	1	6	2	12
AST 8	—	11	1	5	—	11
AST 7	—	11	—	8	—	11
AST 6	—	11	—	9	—	11
AST 5	—	7	—	9	—	7
AST 4	—	1	—	11	—	1
AST 3	—	—	—	7	—	—
AST 2	—	—	—	1	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	3	60	2	58	3	60
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**4**	**136**	**3**	**117**	**4**	**126**
Total Général	**140**		**120**		**130**	

COMMISSION

Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1	—	1
AD 14	—	2	—	2	—	2
AD 13	—	1	—	1	—	1
AD 12	—	2	—	2	—	2
AD 11	—	2	—	—	—	—
AD 10	—	7	—	6	—	7
AD 9	—	5	—	6	—	5
AD 8	—	11	—	13	—	13
AD 7	—	1	—	1	—	—
AD 6	—	—	—	—	—	—
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	—	32	—	32	—	31
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	6	—	6	—	7
AST 9	—	3	—	3	—	3
AST 8	—	3	—	3	—	3
AST 7	—	8	—	8	—	8
AST 6	—	2	—	2	—	2
AST 5	—	7	—	6	—	7
AST 4	—	—	—	1	—	—
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	29	—	29	—	30
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**61**	**—**	**61**	**—**	**61**
Total Général	**61**		**61**		**61**	

COMMISSION

Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Groupe de fonctions et grade	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	1
AD 14	—	2	—	1	—	2
AD 13	—	3	—	—	—	3
AD 12	—	7	—	5	—	7
AD 11	—	8	—	5	—	8
AD 10	—	24	—	9	—	23
AD 9	—	24	—	16	—	24
AD 8	—	22	—	29	—	22
AD 7	—	29	—	12	—	26
AD 6	—	14	—	17	—	10
AD 5	—	3	—	27	—	—
Sous-total AD	—	137	—	121	—	126
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	1	—	—	—	1
AST 9	—	2	—	—	—	2
AST 8	—	3	—	3	—	3
AST 7	—	11	—	2	—	11
AST 6	—	10	—	9	—	10
AST 5	—	15	—	13	—	15
AST 4	—	7	—	15	—	5
AST 3	—	7	—	3	—	4
AST 2	—	2	—	2	—	—
AST 1	—	—	—	3	—	—
Sous-total AST	—	58	—	50	—	51
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	3	—	—	—	3
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	3	—	—
Sous-total AST/SC	—	3	—	3	—	3
Total	**—**	**198**	**—**	**174**	**—**	**180**
Total Général	**198**		**174**		**180**	

COMMISSION

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Groupe de fonctions et grade	Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1	—	1
AD 14	—	—	—	—	—	—
AD 13	—	4	—	1	—	4
AD 12	—	4	—	5	—	4
AD 11	—	10	—	7	—	8
AD 10	—	20	—	14	—	19
AD 9	1	43	—	30	1	40
AD 8	4	68	2	61	3	62
AD 7	—	68	3	49	1	59
AD 6	—	52	—	35	—	43
AD 5	—	9	—	7	—	10
Sous-total AD	5	279	5	210	5	250
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	2	—	—	—	1
AST 7	—	4	—	3	—	4
AST 6	—	9	—	6	—	6
AST 5	—	21	—	16	—	21
AST 4	—	32	—	36	—	34
AST 3	—	17	—	19	—	22
AST 2	—	11	—	17	—	11
AST 1	—	—	—	1	—	—
Sous-total AST	—	96	—	98	—	99
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**5**	**375**	**5**	**308**	**5**	**349**
Total Général	**380**		**313**		**354**	

COMMISSION

Agence européenne des médicaments (EMA)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne des médicaments (EMA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	3	—	3	—	3
AD 14	—	9	—	7	—	8
AD 13	—	13	—	10	—	12
AD 12	—	45	—	43	—	44
AD 11	—	51	—	43	—	47
AD 10	—	51	—	43	—	44
AD 9	—	55	—	43	—	46
AD 8	—	71	—	59	—	66
AD 7	—	94	—	65	—	76
AD 6	—	65	—	23	—	46
AD 5	—	15	—	25	—	3
Sous-total AD	—	472	—	364	—	395
AST 11	—	2	—	2	—	2
AST 10	—	7	—	7	—	7
AST 9	—	9	—	6	—	8
AST 8	—	10	—	16	—	19
AST 7	—	19	—	22	—	15
AST 6	—	20	—	25	—	15
AST 5	—	38	—	33	—	39
AST 4	—	46	—	55	—	52
AST 3	—	32	—	46	—	44
AST 2	—	2	—	7	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	185	—	219	—	201
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**657**	**—**	**583**	**—**	**596**
Total Général	**657**		**583**		**596**	

COMMISSION

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	1
AD 14	—	2	—	4	—	1
AD 13	—	15	—	6	—	11
AD 12	—	25	—	20	—	24
AD 11	—	33	—	23	—	35
AD 10	—	23	—	14	—	21
AD 9	—	58	—	20	—	34
AD 8	—	170	—	88	—	174
AD 7	—	106	—	69	—	122
AD 6	—	58	—	28	—	64
AD 5	—	34	—	12	—	38
Sous-total AD	—	525	—	284	—	525
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	2	—	4	—	—
AST 8	—	6	—	9	—	5
AST 7	—	9	—	14	—	11
AST 6	—	18	—	6	—	16
AST 5	—	35	—	13	—	27
AST 4	—	453	—	34	—	463
AST 3	—	2	—	3	—	3
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	525	—	83	—	525
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**1 050**	**—**	**367**	**—**	**1 050**
Total Général	**1 050**		**367**		**1 050**	

COMMISSION

Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1	—	1
AD 14	—	3	—	3	—	3
AD 13	—	5	—	—	—	5
AD 12	—	11	—	7	—	11
AD 11	—	10	—	5	—	14
AD 10	—	23	—	14	—	25
AD 9	—	51	—	28	—	50
AD 8	—	85	—	67	—	84
AD 7	—	152	—	151	—	148
AD 6	—	211	—	260	—	211
AD 5	—	31	—	11	—	31
Sous-total AD	—	583	—	547	—	583
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	2	—	—	—	1
AST 7	—	5	—	3	—	5
AST 6	—	6	—	2	—	6
AST 5	—	7	—	5	—	7
AST 4	—	6	—	8	—	7
AST 3	—	3	—	1	—	3
AST 2	—	3	—	4	—	3
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	32	—	23	—	32
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**615**	**—**	**570**	**—**	**615**
Total Général	**615**		**570**		**615**	

COMMISSION

Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	1	—	1
AD 13	—	—	—	—	—	—
AD 12	—	1	—	1	—	2
AD 11	—	4	—	—	—	1
AD 10	—	—	—	4	—	1
AD 9	—	1	—	—	—	1
AD 8	—	—	—	—	—	—
AD 7	—	5	—	3	—	5
AD 6	—	6	—	8	—	7
AD 5	—	5	—	4	—	5
Sous-total AD	—	23	—	21	—	23
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—	—	1
AST 5	—	4	—	—	—	3
AST 4	—	5	—	3	—	5
AST 3	—	1	—	2	—	1
AST 2	—	—	—	4	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	10	—	9	—	10
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**33**	**—**	**30**	**—**	**33**
Total Général	**33**		**30**		**33**	

COMMISSION

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1	—	1
AD 14	—	1	—	1	—	1
AD 13	—	3	—	1	—	3
AD 12	—	4	—	3	—	4
AD 11	—	7	—	1	—	5
AD 10	—	10	—	7	—	8
AD 9	—	16	—	14	—	16
AD 8	—	26	—	12	—	17
AD 7	—	23	—	37	—	32
AD 6	—	26	—	6	—	15
AD 5	—	43	—	29	—	47
Sous-total AD	—	160	—	112	—	149
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	1	—	1
AST 8	—	3	—	2	—	2
AST 7	—	4	—	4	—	4
AST 6	—	12	—	5	—	9
AST 5	—	12	—	14	—	12
AST 4	—	10	—	11	—	12
AST 3	—	11	—	5	—	13
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	53	—	42	—	53
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**213**	**—**	**154**	**—**	**202**
Total Général	**213**		**154**		**202**	

COMMISSION

Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Groupe de fonctions et grade	Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	1
AD 14	—	—	—	1	—	—
AD 13	—	3	—	—	—	3
AD 12	—	5	—	3	—	5
AD 11	—	3	—	2	—	3
AD 10	—	16	—	5	—	16
AD 9	—	22	—	4	—	22
AD 8	—	58	—	21	—	58
AD 7	—	70	—	29	—	70
AD 6	—	35	—	26	—	30
AD 5	—	18	—	41	—	23
Sous-total AD	—	231	—	132	—	231
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	4	—	—	—	4
AST 5	—	18	—	2	—	18
AST 4	—	49	—	27	—	49
AST 3	—	55	—	39	—	55
AST 2	—	9	—	1	—	9
AST 1	—	—	—	13	—	—
Sous-total AST	—	135	—	82	—	135
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**366**	**—**	**214**	**—**	**366**
Total Général	**366**		**214**		**366**	

COMMISSION

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)

Groupe de fonctions et grade	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	1
AD 14	—	1	—	1	—	1
AD 13	1	3	1	3	1	3
AD 12	3	9	3	5	3	9
AD 11	1	10	—	7	1	10
AD 10	1	11	1	3	1	11
AD 9	—	8	1	8	—	8
AD 8	—	1	—	9	—	1
AD 7	—	1	—	4	—	1
AD 6	—	—	—	2	—	—
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	6	45	6	42	6	45
AST 11	1	1	—	1	1	1
AST 10	—	2	—	—	—	2
AST 9	1	6	—	3	1	6
AST 8	2	6	1	2	2	6
AST 7	—	5	—	3	—	5
AST 6	—	1	1	8	—	1
AST 5	—	—	—	3	—	—
AST 4	—	—	—	1	—	—
AST 3	—	—	1	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	4	21	3	21	4	21
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**10**	**66**	**9**	**63**	**10**	**66**
Total Général	**76**		**72**		**76**	

COMMISSION

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Groupe de fonctions et grade	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	1
AD 14	—	4	—	2	—	3
AD 13	—	3	—	2	—	3
AD 12	—	4	—	3	—	2
AD 11	—	7	—	1	—	5
AD 10	—	12	—	5	—	10
AD 9	—	9	—	8	—	11
AD 8	—	5	—	11	—	8
AD 7	—	3	—	11	—	2
AD 6	—	—	—	4	—	3
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	—	48	—	47	—	48
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	4	—	—	—	4
AST 9	—	3	—	2	—	2
AST 8	—	4	—	4	—	3
AST 7	—	5	—	1	—	7
AST 6	—	6	—	6	—	6
AST 5	—	2	—	7	—	2
AST 4	—	—	—	4	—	—
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	24	—	24	—	24
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**72**	**—**	**71**	**—**	**72**
Total Général	**72**		**71**		**72**	

COMMISSION

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Groupe de fonctions et grade	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	—	—	1
AD 13	—	—	—	1	—	—
AD 12	—	2	—	—	—	2
AD 11	—	2	—	1	—	2
AD 10	—	4	—	2	—	4
AD 9	—	2	—	2	—	2
AD 8	—	4	—	1	—	4
AD 7	—	3	—	7	—	3
AD 6	—	3	—	2	—	3
AD 5	—	—	—	4	—	—
Sous-total AD	—	21	—	20	—	21
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	—	—	1
AST 8	—	1	—	1	—	1
AST 7	—	2	—	—	—	2
AST 6	—	2	—	3	—	2
AST 5	—	—	—	1	—	—
AST 4	—	—	—	1	—	—
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	6	—	6	—	6
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**27**	**—**	**26**	**—**	**27**
Total Général	**27**		**26**		**27**	

COMMISSION

Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	1	—	1
AD 13	—	1	—	—	—	1
AD 12	—	1	—	—	—	1
AD 11	—	5	—	2	—	5
AD 10	—	12	—	4	—	12
AD 9	—	22	—	15	—	22
AD 8	—	21	—	16	—	21
AD 7	—	29	—	16	—	29
AD 6	—	2	—	18	—	2
AD 5	—	6	—	8	—	6
Sous-total AD	—	100	—	80	—	100
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	1	—	1
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	1	—	—	—	1
AST 6	—	5	—	7	—	5
AST 5	—	52	—	24	—	52
AST 4	—	48	—	33	—	48
AST 3	—	—	—	42	—	—
AST 2	—	—	—	16	—	—
AST 1	—	—	—	1	—	—
Sous-total AST	—	107	—	124	—	107
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**207**	**—**	**204**	**—**	**207**
Total Général	**207**		**204**		**207**	

COMMISSION

Fondation européenne pour la formation (ETF)

Groupe de fonctions et grade	Fondation européenne pour la formation (ETF)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	1	—	1
AD 13	—	5	—	3	—	5
AD 12	—	10	—	4	—	10
AD 11	—	10	—	11	—	10
AD 10	—	9	—	11	—	9
AD 9	—	13	—	11	—	13
AD 8	—	6	—	6	—	6
AD 7	—	3	—	8	—	1
AD 6	—	—	—	1	—	1
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	—	57	—	56	—	56
AST 11	—	1	—	1	—	1
AST 10	—	3	—	—	—	3
AST 9	—	13	—	8	—	10
AST 8	—	6	—	9	—	10
AST 7	—	4	—	1	—	4
AST 6	—	1	—	4	—	1
AST 5	—	1	—	3	—	1
AST 4	—	—	—	4	—	—
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	29	—	30	—	30
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**86**	**—**	**86**	**—**	**86**
Total Général	**86**		**86**		**86**	

COMMISSION

Centre de traduction des organes de l'Union européenne

Groupe de fonctions et grade	Centre de traduction des organes de l'Union européenne					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	1	1	—	—	—	1
AD 13	1	—	1	—	1	—
AD 12	16	12	9	5	20	11
AD 11	10	5	4	4	5	5
AD 10	7	5	5	7	8	5
AD 9	5	15	5	4	5	13
AD 8	—	22	6	16	—	21
AD 7	5	28	7	18	5	26
AD 6	—	2	3	20	1	8
AD 5	—	—	1	12	—	—
Sous-total AD	45	90	41	86	45	90
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	1	—	—	—	1	—
AST 9	3	2	4	—	4	1
AST 8	1	1	1	3	1	2
AST 7	1	5	—	2	1	4
AST 6	—	9	1	7	1	7
AST 5	1	19	1	14	2	20
AST 4	—	12	—	8	—	12
AST 3	—	1	—	10	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	7	49	7	44	10	46
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	1	—	1	—	1
AST/SC 2	—	1	—	1	—	1
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	2	—	2	—	2
Total	**52**	**141**	**48**	**132**	**55**	**138**
Total Général	**193**		**180**		**193**	

COMMISSION

Parquet européen

Groupe de fonctions et grade	Parquet européen					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1	—	1
AD 14	—	1	1	—	—	1
AD 13	—	22	1	—	—	22
AD 12	—	—	—	—	—	—
AD 11	—	1	—	1	—	1
AD 10	—	5	—	—	—	3
AD 9	—	8	1	—	—	3
AD 8	—	4	—	—	—	2
AD 7	—	8	—	—	2	7
AD 6	—	10	—	2	—	3
AD 5	—	5	—	1	—	1
Sous-total AD	—	65	3	5	2	44
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	—	—	—
AST 8	—	1	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—	—	—
AST 5	—	4	—	1	—	4
AST 4	—	7	—	—	2	—
AST 3	—	12	—	—	—	3
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	25	—	1	2	7
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	5	—	—	—	3
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	5	—	—	—	3
Total	**—**	**95**	**3**	**6**	**4**	**54**
Total Général	**95**		**9**		**58**	

COMMISSION

Autorité européenne du travail (ELA)

Groupe de fonctions et grade	Autorité européenne du travail (ELA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	—	—	1
AD 13	—	—	—	—	—	—
AD 12	—	—	—	—	—	—
AD 11	—	—	—	—	—	—
AD 10	—	6	—	—	—	—
AD 9	—	—	—	—	—	4
AD 8	—	—	—	—	—	—
AD 7	—	13	—	—	—	4
AD 6	—	—	—	—	—	—
AD 5	—	7	—	—	—	5
Sous-total AD	—	27	—	—	—	14
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—	—	—
AST 5	—	—	—	—	—	—
AST 4	—	2	—	—	—	2
AST 3	—	8	—	—	—	2
AST 2	—	1	—	—	—	2
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	11	—	—	—	6
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**38**	**—**	**—**	**—**	**20**
Total Général	**38**				**20**	

COMMISSION

Entreprises communes européennes

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)

Groupe de fonctions et grade	Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15 ([1])	—	1	—	1	—	1
AD 14	—	—	—	—	—	—
AD 13	—	1	—	—	—	—
AD 12	—	5	—	4	—	5
AD 11	—	3	—	1	—	3
AD 10	—	2	—	3	—	2
AD 9	—	6	—	5	—	5
AD 8	—	7	—	6	—	7
AD 7	—	4	—	5	—	6
AD 6	—	3	—	7	—	4
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	—	32	—	32	—	33
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	1	—	1
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	1	—	—	—	1
AST 6	—	—	—	—	—	—
AST 5	—	2	—	—	—	1
AST 4	—	1	—	3	—	2
AST 3	—	1	—	—	—	1
AST 2	—	—	—	1	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	6	—	5	—	6
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**38**	**—**	**37**	**—**	**39**
Total Général	**38**		**37**		**39**	

([1]) Nomination au grade AD 15 à titre personnel.

COMMISSION

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion — Fusion for Energy (F4E)

Groupe de fonctions et grade	Entreprise commune européenne pour ITER — Fusion for Energy (F4E)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	1
AD 14	5	3	—	1	5	3
AD 13	13	10	9	6	14	9
AD 12	14	21	11	9	15	21
AD 11	2	29	5	21	2	27
AD 10	—	33	1	22	—	31
AD 9	—	42	9	55	—	41
AD 8	1	33	1	32	1	33
AD 7	2	21	1	20	2	21
AD 6	1	12	1	26	1	16
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	38	205	38	192	40	203
AST 11	6	—	1	—	5	—
AST 10	—	—	—	—	1	—
AST 9	4	1	3	—	4	—
AST 8	1	2	2	—	1	2
AST 7	—	5	—	1	—	4
AST 6	—	9	1	5	—	9
AST 5	—	8	2	9	—	9
AST 4	—	1	2	8	—	2
AST 3	—	—	2	7	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	11	26	13	30	11	26
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**49**	**231**	**51**	**222**	**51**	**229**
Total Général	**280**		**273**		**280**	

COMMISSION

Entreprise commune «centre de cybersécurité» (CYBER)

Groupe de fonctions et grade	Entreprise commune «centre de cybersécurité» (CYBER)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	—	—	—
AD 13	—	—	—	—	—	—
AD 12	—	—	—	—	—	—
AD 11	—	—	—	—	—	—
AD 10	—	—	—	—	—	—
AD 9	—	5	—	—	—	—
AD 8	—	1	—	—	—	—
AD 7	—	1	—	—	—	—
AD 6	—	1	—	—	—	—
AD 5	—	1	—	—	—	—
Sous-total AD	—	10	—	—	—	—
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—	—	—
AST 5	—	—	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	—	—	—	—	—
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**10**	**—**	**—**	**—**	**—**
Total Général	**10**					

COMMISSION

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Groupe de fonctions et grade	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	1	—	1
AD 13	—	—	—	—	—	—
AD 12	—	1	—	—	—	1
AD 11	—	2	—	—	—	2
AD 10	—	9	—	2	—	7
AD 9	—	9	—	11	—	9
AD 8	—	10	—	10	—	10
AD 7	—	7	—	8	—	7
AD 6	—	1	—	7	—	3
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	—	40	—	39	—	40
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—	—	—
AST 5	—	3	—	2	—	3
AST 4	—	1	—	1	—	1
AST 3	—	1	—	2	—	1
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	5	—	5	—	5
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**45**	**—**	**44**	**—**	**45**
Total Général	**45**		**44**		**45**	

COMMISSION

Agences exécutives

Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME)

Groupe de fonctions et grade ([1])	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	5	—	5	—	5
AD 13	—	6	—	2	—	6
AD 12	—	5	—	6	—	5
AD 11	—	6	—	4	—	6
AD 10	—	10	—	15	—	10
AD 9	—	15	—	5	—	15
AD 8	—	8	—	6	—	8
AD 7	—	8	—	7	—	8
AD 6	—	18	—	23	—	18
AD 5	—	31	—	21	—	31
Sous-total AD	—	112	—	94	—	112
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	2	—	—	—	2
AST 5	—	8	—	10	—	8
AST 4	—	4	—	2	—	4
AST 3	—	—	—	1	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	14	—	13	—	14
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**126**	**—**	**107**	**—**	**126**
Total Général	**126**		**107**		**126**	

([1]) Jusqu'à la finalisation du processus de délégation aux agences exécutives des programmes opérationnels pour la période 2021-2027, la délégation relative à l'achèvement des programmes hérités antérieurs à 2021 sera prolongée en 2021. Par conséquent, jusqu'à cette finalisation, ce tableau des effectifs, qui reflète un niveau d'effectifs correspondant au niveau autorisé de 2020, continue de s'appliquer.

COMMISSION

Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA)

Groupe de fonctions et grade ([1])	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14 ([2])	—	7	—	7	—	7
AD 13	—	9	—	9	—	9
AD 12	—	5	—	5	—	5
AD 11	—	5	—	5	—	5
AD 10	—	5	—	5	—	5
AD 9	—	9	—	7	—	9
AD 8	—	12	—	10	—	12
AD 7	—	10	—	10	—	10
AD 6	—	2	—	2	—	2
AD 5	—	3	—	—	—	3
Sous-total AD	—	67 ([3])	—	60	—	67
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	1	—	1	—	1
AST 6	—	2	—	2	—	2
AST 5	—	3	—	3	—	3
AST 4	—	3	—	3	—	3
AST 3	—	2	—	1	—	2
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	11	—	10	—	11
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**78**	**—**	**70**	**—**	**78**
Total Général	**78**		**70**		**78**	

([1]) Jusqu'à la finalisation du processus de délégation aux agences exécutives des programmes opérationnels pour la période 2021-2027, la délégation relative à l'achèvement des programmes hérités antérieurs à 2021 sera prolongée en 2021. Par conséquent, jusqu'à cette finalisation, ce tableau des effectifs, qui reflète un niveau d'effectifs correspondant au niveau autorisé de 2020, continue de s'appliquer.

([2]) Le tableau des effectifs accepte la nomination à titre personnel suivante: un fonctionnaire AD 14 peut devenir AD 15.

([3]) En outre, 4 emplois AD, dont 1 AD 13, 2 AD 9 et 1 AD 7, sont affectés aux tâches du Fonds pour l'innovation et ne relèvent pas du budget autorisé de l'UE; ils sont toutefois mentionnés dans le tableau des effectifs dans un souci de transparence.

COMMISSION

Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)

Groupe de fonctions et grade ([1])	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14 ([2])	—	10	—	5	—	10
AD 13	—	7	—	8	—	7
AD 12	—	—	—	2	—	—
AD 11	—	4	—	2	—	4
AD 10	—	38	—	32	—	38
AD 9	—	34	—	36	—	34
AD 8	—	11	—	10	—	11
AD 7	—	20	—	13	—	20
AD 6	—	9	—	18	—	9
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	—	133	—	126	—	133
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—	—	—
AST 5	—	—	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	—	—	—	—	—
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**133**	**—**	**126**	**—**	**133**
Total Général	**133**		**126**		**133**	

([1]) Jusqu'à la finalisation du processus de délégation aux agences exécutives des programmes opérationnels pour la période 2021-2027, la délégation relative à l'achèvement des programmes hérités antérieurs à 2021 sera prolongée en 2021. Par conséquent, jusqu'à cette finalisation, ce tableau des effectifs, qui reflète un niveau d'effectifs correspondant au niveau autorisé de 2020, continue de s'appliquer.

([2]) Le tableau des effectifs accepte la nomination à titre personnel suivante: un fonctionnaire AD 14 peut devenir AD 15.

COMMISSION

Agence exécutive pour la recherche (REA)

Groupe de fonctions et grade ([1])	Agence exécutive pour la recherche (REA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	9	—	6	—	9
AD 13	—	12	—	9	—	12
AD 12	—	13	—	9	—	13
AD 11	—	13	—	8	—	13
AD 10	—	20	—	10	—	20
AD 9	—	44	—	34	—	44
AD 8	—	27	—	36	—	27
AD 7	—	23	—	27	—	23
AD 6	—	23	—	28	—	23
AD 5	—	—	—	2	—	—
Sous-total AD	—	184	—	169	—	184
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	1	—	—
AST 9	—	4	—	2	—	4
AST 8	—	3	—	1	—	3
AST 7	—	1	—	4	—	1
AST 6	—	—	—	5	—	—
AST 5	—	—	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	8	—	13	—	8
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**192**	**—**	**182**	**—**	**192**
Total Général	**192** ([2])		**182**		**192**	

([1]) Jusqu'à la finalisation du processus de délégation aux agences exécutives des programmes opérationnels pour la période 2021-2027, la délégation relative à l'achèvement des programmes hérités antérieurs à 2021 sera prolongée en 2021. Par conséquent, jusqu'à cette finalisation, ce tableau des effectifs, qui reflète un niveau d'effectifs correspondant au niveau autorisé de 2020, continue de s'appliquer.

([2]) Le tableau des effectifs accepte les nominations à titre personnel suivantes: les fonctionnaires détachés peuvent occuper un emploi dans le tableau des effectifs de l'Agence exécutive à un grade plus élevé à condition que celui-ci corresponde à leur propre grade à la Commission. Cette exception ne s'applique qu'aux fonctionnaires détachés.

COMMISSION

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)

Groupe de fonctions et grade [1]	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	10	—	4	—	10
AD 13	—	9	—	9	—	9
AD 12	—	12	—	7	—	12
AD 11	—	14	—	12	—	14
AD 10	—	12	—	13	—	12
AD 9	—	8	—	13	—	8
AD 8	—	6	—	7	—	6
AD 7	—	6	—	5	—	6
AD 6	—	3	—	2	—	3
AD 5	—	1	—	1	—	1
Sous-total AD	—	81	—	73	—	81
AST 11	—	1	—	1	—	1
AST 10	—	2	—	—	—	2
AST 9	—	3	—	2	—	3
AST 8	—	3	—	1	—	3
AST 7	—	6	—	1	—	6
AST 6	—	7	—	8	—	7
AST 5	—	4	—	8	—	4
AST 4	—	1	—	3	—	1
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	27	—	24	—	27
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**108**	**—**	**97**	**—**	**108**
Total Général	**108**		**97**		**108**	

[1] Jusqu'à la finalisation du processus de délégation aux agences exécutives des programmes opérationnels pour la période 2021-2027, la délégation relative à l'achèvement des programmes hérités antérieurs à 2021 sera prolongée en 2021. Par conséquent, jusqu'à cette finalisation, ce tableau des effectifs, qui reflète un niveau d'effectifs correspondant au niveau autorisé de 2020, continue de s'appliquer.

COMMISSION

Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea)

Groupe de fonctions et grade ([1])	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea)					
	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	3	—	2	—	3
AD 13	—	—	—	1	—	—
AD 12	—	2	—	2	—	2
AD 11	—	2	—	—	—	2
AD 10	—	—	—	1	—	—
AD 9	—	2	—	2	—	2
AD 8	—	2	—	1	—	2
AD 7	—	—	—	2	—	—
AD 6	—	2	—	2	—	2
AD 5	—	5	—	5	—	5
Sous-total AD	—	18	—	18	—	18
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	2	—	—	—	2
AST 8	—	—	—	1	—	—
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—	—	—
AST 5	—	—	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	1	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	2	—	2	—	2
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**20**	**—**	**20**	**—**	**20**
Total Général	**20**		**20**		**20**	

([1]) Jusqu'à la finalisation du processus de délégation aux agences exécutives des programmes opérationnels pour la période 2021-2027, la délégation relative à l'achèvement des programmes hérités antérieurs à 2021 sera prolongée en 2021. Par conséquent, jusqu'à cette finalisation, ce tableau des effectifs, qui reflète un niveau d'effectifs correspondant au niveau autorisé de 2020, continue de s'appliquer.

COMMISSION

Agence exécutive du Conseil européen de la recherche

Groupe de fonctions et grade ([1])	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	11	—	—	—	—
AD 13	—	6	—	—	—	—
AD 12	—	2	—	—	—	—
AD 11	—	11	—	—	—	—
AD 10	—	50	—	—	—	—
AD 9	—	15	—	—	—	—
AD 8	—	7	—	—	—	—
AD 7	—	15	—	—	—	—
AD 6	—	15	—	—	—	—
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	—	132	—	—	—	—
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—	—	—
AST 5	—	—	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	—	—	—	—	—
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**132**	**—**	**—**	**—**	**—**
Total Général	**132**					

([1]) Ce tableau des effectifs ne s'appliquera qu'à partir de la date d'entrée en vigueur du processus de délégation aux agences exécutives des programmes opérationnels pour la période 2021-2027.

COMMISSION

Agence exécutive européenne pour la recherche

Groupe de fonctions et grade ([1])	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	—
AD 14	—	14	—	—	—	—
AD 13	—	14	—	—	—	—
AD 12	—	30	—	—	—	—
AD 11	—	30	—	—	—	—
AD 10	—	32	—	—	—	—
AD 9	—	44	—	—	—	—
AD 8	—	26	—	—	—	—
AD 7	—	7	—	—	—	—
AD 6	—	2	—	—	—	—
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	—	200	—	—	—	—
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	1	—	—	—	—
AST 9	—	3	—	—	—	—
AST 8	—	3	—	—	—	—
AST 7	—	1	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—	—	—
AST 5	—	—	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	8	—	—	—	—
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**208**	**—**	**—**	**—**	**—**
Total Général	**208**					

([1]) Ce tableau des effectifs ne s'appliquera qu'à partir de la date d'entrée en vigueur du processus de délégation aux agences exécutives des programmes opérationnels pour la période 2021-2027.

COMMISSION

Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique

Groupe de fonctions et grade ([1])	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	5	—	—	—	—
AD 13	—	9	—	—	—	—
AD 12	—	10	—	—	—	—
AD 11	—	10	—	—	—	—
AD 10	—	6	—	—	—	—
AD 9	—	15	—	—	—	—
AD 8	—	8	—	—	—	—
AD 7	—	5	—	—	—	—
AD 6	—	—	—	—	—	—
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	—	68	—	—	—	—
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	2	—	—	—	—
AST 6	—	3	—	—	—	—
AST 5	—	4	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	9	—	—	—	—
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**77**	**—**	**—**	**—**	**—**
Total Général	**77**					

([1]) Ce tableau des effectifs ne s'appliquera qu'à partir de la date d'entrée en vigueur du processus de délégation aux agences exécutives des programmes opérationnels pour la période 2021-2027.

COMMISSION

Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement

Groupe de fonctions et grade [1]	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	—
AD 14	—	9	—	—	—	—
AD 13	—	12	—	—	—	—
AD 12	—	18	—	—	—	—
AD 11	—	19	—	—	—	—
AD 10	—	12	—	—	—	—
AD 9	—	17	—	—	—	—
AD 8	—	15	—	—	—	—
AD 7	—	8	—	—	—	—
AD 6	—	2	—	—	—	—
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	—	113	—	—	—	—
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	1	—	—	—	—
AST 6	—	2	—	—	—	—
AST 5	—	3	—	—	—	—
AST 4	—	3	—	—	—	—
AST 3	—	2	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	11	—	—	—	—
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**124**	**—**	**—**	**—**	**—**
Total Général	**124**					

[1] Ce tableau des effectifs ne s'appliquera qu'à partir de la date d'entrée en vigueur du processus de délégation aux agences exécutives des programmes opérationnels pour la période 2021-2027.

COMMISSION

Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture

Groupe de fonctions et grade ([1])	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	—
AD 14	—	9	—	—	—	—
AD 13	—	13	—	—	—	—
AD 12	—	19	—	—	—	—
AD 11	—	13	—	—	—	—
AD 10	—	12	—	—	—	—
AD 9	—	8	—	—	—	—
AD 8	—	6	—	—	—	—
AD 7	—	4	—	—	—	—
AD 6	—	3	—	—	—	—
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	—	88	—	—	—	—
AST 11	—	1	—	—	—	—
AST 10	—	1	—	—	—	—
AST 9	—	6	—	—	—	—
AST 8	—	3	—	—	—	—
AST 7	—	6	—	—	—	—
AST 6	—	5	—	—	—	—
AST 5	—	2	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	24	—	—	—	—
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**112**	**—**	**—**	**—**	**—**
Total Général	**112**					

([1]) Ce tableau des effectifs ne s'appliquera qu'à partir de la date d'entrée en vigueur du processus de délégation aux agences exécutives des programmes opérationnels pour la période 2021-2027.

COMMISSION

Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME

Groupe de fonctions et grade [1]	2021		2020			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Réellement pourvus au 31 décembre 2019		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	9	—	—	—	—
AD 13	—	8	—	—	—	—
AD 12	—	15	—	—	—	—
AD 11	—	10	—	—	—	—
AD 10	—	19	—	—	—	—
AD 9	—	16	—	—	—	—
AD 8	—	11	—	—	—	—
AD 7	—	4	—	—	—	—
AD 6	—	9	—	—	—	—
AD 5	—	3	—	—	—	—
Sous-total AD	—	104	—	—	—	—
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—	—	—
AST 5	—	1	—	—	—	—
AST 4	—	2	—	—	—	—
AST 3	—	3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	6	—	—	—	—
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**110**	**—**	**—**	**—**	**—**
Total Général	**110**					

[1] Ce tableau des effectifs ne s'appliquera qu'à partir de la date d'entrée en vigueur du processus de délégation aux agences exécutives des programmes opérationnels pour la période 2021-2027.

COMMISSION

ANNEXES

COMMISSION

OFFICES

COMMISSION

OFFICE DES PUBLICATIONS

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	4 542 000			
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	969 000	p.m.	0,—	
	Article 3 0 0 — Total	5 511 000	p.m.	0,—	
3 0 1	***Contribution au financement du régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	5 195 000			
	Article 3 0 1 — Total	5 195 000			
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	10 706 000	p.m.	0,—	
	Titre 3 — Total	**10 706 000**	**p.m.**	**0,—**	

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
4 542 000		

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
969 000	p.m.	0,—

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 Contribution au financement du régime des pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
5 195 000		

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

DÉPENSES

TITRE O1

OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE O1 01				
O1 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O1 01 01 01	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	63 407 000	59 743 000	55 639 485,76	87,75
O1 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	447 000	435 000	319 322,58	71,44
O1 01 01 03	Politique et gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O1 01 01 04	Dépenses en matière de mobilité				
	Crédits non dissociés	1 500	1 400	1 300,—	86,67
	Article O1 01 01 — Total	63 855 500	60 179 400	55 960 108,34	87,64
O1 01 02	***Personnel externe***				
	Crédits non dissociés	2 361 000	1 829 000	2 046 340,62	86,67
O1 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O1 01 03 01	Frais de mission et de représentation				
	Crédits non dissociés	212 000	230 000	233 185,50	109,99
O1 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence				
	Crédits non dissociés	45 000	33 000	81 292,—	180,65
O1 01 03 03	Études et consultations				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O1 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management				
	Crédits non dissociés	120 000	150 000	99 035,12	82,53

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
O1 01 03	*(suite)*				
O1 01 03 05	Réunions internes				
	Crédits non dissociés	6 000	8 000	6 000,—	100
	Article O1 01 03 — Total	383 000	421 000	419 512,62	109,53
O1 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O1 01 04 01	Loyers et acquisitions				
	Crédits non dissociés	7 787 100	7 852 100	7 814 222,75	100,35
O1 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments				
	Crédits non dissociés	1 651 000	1 634 100	1 617 942,86	98
O1 01 04 03	Équipements et mobilier				
	Crédits non dissociés	50 000	50 000	225 455,15	450,91
O1 01 04 04	Prestation de service et autres dépenses administratives				
	Crédits non dissociés	195 000	169 000	187 339,—	96,07
	Article O1 01 04 — Total	9 683 100	9 705 200	9 844 959,76	101,67
O1 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
	Crédits non dissociés	1 014 000	1 000 000	956 911,53	94,37
O1 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	3 100,—	103,33
O1 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O1 01 08	***Dépenses en matière juridique***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O1 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O1 01 09 01	Systèmes d'information				
	Crédits non dissociés	8 728 940	12 478 000	10 982 911,81	125,82

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*
CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
O1 01 09	*(suite)*				
O1 01 09 02	Environnement de travail numérique				
	Crédits non dissociés	2 050 000	1 341 000	60 937,93	2,97
O1 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau				
	Crédits non dissociés	7 485 000	4 396 400	7 234 208,79	96,65
	Article O1 01 09 — Total	18 263 940	18 215 400	18 145 227,17	99,35
	CHAPITRE O1 01 — TOTAL	95 563 540	91 353 000	87 376 160,04	91,43
	CHAPITRE O1 02				
O1 02 01	***Publications***				
O1 02 01 01	Journal officiel de l'Union européenne (séries L et C)				
	Crédits non dissociés	2 678 000	2 678 000	1 573 000,—	58,74
O1 02 01 02	Autres publications obligatoires				
	Crédits non dissociés	2 335 000	2 335 000	1 547 168,64	66,26
O1 02 01 03	Publications à caractère général				
	Crédits non dissociés	688 000	688 000	738 219,07	107,30
	Article O1 02 01 — Total	5 701 000	5 701 000	3 858 387,71	67,68
O1 02 02	***Conservation à long terme***				
	Crédits non dissociés	3 198 000	3 198 000	2 765 610,50	86,48
O1 02 03	***Accès et réutilisation***				
	Crédits non dissociés	3 340 000	3 340 000	2 146 798,11	64,28
	CHAPITRE O1 02 — TOTAL	12 239 000	12 239 000	8 770 796,32	71,66

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 10 — RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE O1 10				
O1 10 01	***Crédits provisionnels***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O1 10 02	***Réserve pour imprévus***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE O1 10 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre O1 — Total	**107 802 540**	**103 592 000**	**96 146 956,36**	**89,19**

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

TITRE O1

OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

O1 01 01 Fonctionnaires et agents temporaires

O1 01 01 01 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
63 407 000	59 743 000	55 639 485,76

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A2 01 01**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 01 *(suite)*

O1 01 01 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
447 000	435 000	319 322,58

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A2 01 01**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

O1 01 01 03 Politique et gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A2 01 50

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les secours en espèces qui peuvent être accordés aux fonctionnaires, aux anciens fonctionnaires ou à des ayants droit de fonctionnaires décédés, se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

— la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer et à d'autres actions culturelles et sportives et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités,

— la contribution de l'Office aux dépenses du Centre de la petite enfance et des autres crèches ainsi qu'au transport scolaire,

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 01 *(suite)*

O1 01 01 03 *(suite)*

— dans le cadre d'une politique en leur faveur, les dépenses pour les personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — tous les enfants à charge au sens du statut.

Il couvre, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, toutes les dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

O1 01 01 04 Dépenses en matière de mobilité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 500	1 400	1 300,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A2 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mobilité:

O1 01 02 Personnel externe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 361 000	1 829 000	2 046 340,62

Commentaires

Ancien poste

A2 01 02 01

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 02 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération du personnel contractuel (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), le régime d'assurance sociale de l'institution couvrant le personnel contractuel, tel que décrit au titre IV, et le coût des pondérations applicables aux rémunérations de ce personnel,

— les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe et par le recours à du personnel intérimaire,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que des dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires auprès d'administrations nationales ou d'organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

O1 01 03 Autres dépenses de gestion

O1 01 03 01 Frais de mission et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
212 000	230 000	233 185,50

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A2 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés,

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

O1 01 03 02 Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
45 000	33 000	81 292,—

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 03 *(suite)*

O1 01 03 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A2 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),

— les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

— les frais de participation de l'Office au Bridge Forum Dialogue,

— les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe ou que l'Office est amené à organiser.

O1 01 03 03 Études et consultations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A2 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

— les dépenses d'études et de consultation spécialisée confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés dans la mesure où le personnel dont dispose l'Office ne lui permet pas de les effectuer directement, y compris l'achat d'études déjà faites.

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 03 *(suite)*

O1 01 03 04 Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
120 000	150 000	99 035,12

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A2 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses relatives à la formation dans le but d'améliorer les compétences du personnel, la performance et l'efficacité répondant aux besoins spécifiques de l'Office,

— le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

— les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

— les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

— les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,

— le financement de matériel didactique.

O1 01 03 05 Réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 000	8 000	6 000,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A2 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 04 Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

O1 01 04 01 Loyers et acquisitions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
7 787 100	7 852 100	7 814 222,75

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A2 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et les autres dépenses connexes, dont notamment:

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments ou la construction d'immeubles,

— les loyers et les redevances emphytéotiques, les taxes diverses et levées d'options d'achat relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings,

— les frais d'expertises financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles.

O1 01 04 02 Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 651 000	1 634 100	1 617 942,86

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A2 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et les autres dépenses connexes, dont notamment:

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 04 *(suite)*

O1 01 04 02 *(suite)*

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol),

— les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc., les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement d'immeubles tels que des modifications de cloisonnement ou d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture et revêtement de sol ainsi que les frais liés aux changements de l'équipement du réseau associé aux immeubles par destination et les dépenses de matériel liées à ces aménagements,

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),

— les dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants dans les locaux.

O1 01 04 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
50 000	50 000	225 455,15

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A2 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et les autres dépenses connexes, dont notamment:

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment les achats de tenues de service (principalement pour huissiers, chauffeurs et personnel de la restauration), les achats et le nettoyage de vêtements de travail notamment pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection est nécessaire contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures, et l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques,

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 04 *(suite)*

O1 01 04 03 *(suite)*

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport.

O1 01 04 04 Prestation de service et autres dépenses administratives

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
195 000	169 000	187 339,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A2 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et les autres dépenses connexes, dont notamment:

— les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, etc.,

— l'affranchissement et le port de la correspondance, les rapports et les publications ainsi que le courrier interne de l'Office,

— les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

— d'autres dépenses administratives non spécialement prévues ci-dessus.

O1 01 05 Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 014 000	1 000 000	956 911,53

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A2 01 03**

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 05 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et les autres dépenses connexes, dont notamment:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien des installations de sécurité et l'achat de petit matériel,

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention et les frais d'inspection obligatoire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

O1 01 06 Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 000	3 000	3 100,—

Commentaires

Ancien article

A2 01 60

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les abonnements aux services d'information rapide sur écran, journaux et périodiques spécialisés, l'achat de publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office,

— les frais d'abonnement aux agences de presse, par téléscripteurs ou par bulletins de presse et d'information.

O1 01 07 Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 07 *(suite)*

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A2 01 51**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant et de transformation des restaurants, cantines et cafétérias.

O1 01 08 Dépenses en matière juridique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A2 01 51**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

O1 01 09 Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 09 *(suite)*

O1 01 09 01 Systèmes d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
8 728 940	12 478 000	10 982 911,81

Commentaires

Anciens articles et postes (partiellement transférés)*

A2 01 03 A2 02 01 02 A2 02 01 03 A2 02 02 A2 02 03

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il recouvre notamment le coût des logiciels d'entreprise et les coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Il couvre notamment:

— le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,

— l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

— l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

— la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris des dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

O1 01 09 02 Environnement de travail numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 050 000	1 341 000	60 937,93

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A2 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il recouvre notamment les coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux de l'Office. Il couvre notamment:

— l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «client compute», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles connectées) utilisés par les personnes pour travailler,

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 09 *(suite)*

O1 01 09 02 *(suite)*

— les appareils mobiles: les tablettes «client compute», les smartphones et les applications utilisés par les personnes pour travailler,

— les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tels que du courrier électronique, des communications, de la messagerie, du traitement de texte, des feuilles de calcul, des présentations, de la publication assistée par ordinateur et des graphiques,

— les imprimantes réseau: des imprimantes personnelles connectées au réseau, d'imprimantes à jet d'encre, d'imprimantes laser, d'imprimantes de service ou d'imprimantes-photocopieuses, etc.,

— les conférences et les équipements audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférences et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,

— le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,

— l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

O1 01 09 03 Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
7 485 000	4 396 400	7 234 208,79

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A2 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre notamment:

— les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques essentiels, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands», cela comprend d'autres installations telles que les salles informatiques et des armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appels ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,

— le calcul sur site et en nuage; il s'agit:

  — des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation; comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

  — des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 09 *(suite)*

O1 01 09 03 *(suite)*

— des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,

— le stockage sur site et en nuage: stockage centralisé des données et hébergement sécurisé d'informations et de données à récupérer ultérieurement. Les données stockées peuvent être destinées à la programmation et au codage d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour archivage, sauvegarde et récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),

— le réseau: équipements de transmission de données et de voix ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer; il s'agit:

  — des réseaux LAN/WAN: réseaux locaux physiques et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation; équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,

  — de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP et messagerie vocale,

  — du transport de données: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés; cela comprend les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'usage associé à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondé sur la facturation de l'usage et les circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'usage associé aux appels téléphoniques standard. Tant la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple, satellite),

— la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués; cela comprend les logiciels et les outils de gestion de bases de données ainsi que les services externes,

— la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques et coûts d'assistance y afférents. Il s'agit:

  — de la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),

  — de la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,

  — de la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» alignés sur les lignes d'activité pour comprendre les besoins opérationnels, communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,

  — du centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC), Global Operations Center (GOC),

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 09 *(suite)*

O1 01 09 03 *(suite)*

— la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre; il s'agit:

  — de la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, établissant les processus et moyens, mesurant la conformité, définissant les mesures à prendre en réaction aux atteintes à la sécurité et prévoyant une sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu et des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,

  — de la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, mettant en place des contrôles et mesurant le respect des exigences légales et de conformité applicables,

  — du rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, établissant les processus et moyens, des mécanismes de relais spécialisés et des essais en matière de rétablissement après sinistre,

— l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information; cela comprend des dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

O1 02 01 Publications

O1 02 01 01 Journal officiel de l'Union européenne (séries L et C)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 678 000	2 678 000	1 573 000,—

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES *(suite)*

O1 02 01 *(suite)*

O1 02 01 01 *(suite)*

Commentaires

Anciens postes (partiellement transférés)*

*A2 02 01 01 A2 02 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives à la production (coûts directs) du Journal officiel de l'Union européenne, séries L et C,

— les coûts du service d'assistance relatif au système interinstitutionnel de gestion de la publication du budget de l'Union européenne.

Bases légales

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 297.

Règlement n° 1 du Conseil du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne (JO 17 du 6.10.1958, p. 385/58).

Décision du Conseil du 15 septembre 1958 portant création du Journal officiel des Communautés européennes (JO 17 du 6.10.1958, p. 419/58).

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41).

Règlement (UE) n° 216/2013 du Conseil du 7 mars 2013 relatif à la publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne (JO L 69 du 13.3.2013, p. 1).

O1 02 01 02 Autres publications obligatoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 335 000	2 335 000	1 547 168,64

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A2 02 01 02**

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES *(suite)*

O1 02 01 *(suite)*

O1 02 01 02 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives à la consolidation des actes juridiques de l'Union ainsi qu'à la mise à disposition du public, sous toutes les formes et sur tout support éditorial, des actes juridiques consolidés de l'Union dans toutes les langues officielles de l'Union,

— les dépenses relatives à l'élaboration de synthèses en ligne de la législation de l'Union, qui présentent, sous une forme concise et facile à lire, les principaux aspects de la législation de l'Union, ainsi que les dépenses relatives au développement de produits connexes,

— les coûts de production du recueil de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que du répertoire de jurisprudence de droit de l'Union,

— les frais d'édition du rapport annuel de la Cour de justice de l'Union européenne,

— d'autres dépenses administratives non spécialement prévues ci-dessus.

Bases légales

Conclusions du Conseil européen d'Édimbourg de décembre 1992 (SN/456/92, annexe 3 de la partie A, p. 5).

Déclaration relative à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire, jointe à l'acte final du traité d'Amsterdam.

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41).

Règlement de procédure de la Cour de justice (JO L 265 du 29.9.2012), et notamment ses articles 20 et 40.

Règlement de procédure du Tribunal (JO L 105 du 23.4.2015), et notamment ses articles 35 et 48.

Actes de référence

Résolution du Conseil du 20 juin 1994 relative à la diffusion électronique du droit communautaire et des droits nationaux d'exécution et à l'amélioration des conditions d'accès (JO C 179 du 1.7.1994, p. 3).

Communication à la Commission du 21 décembre 2007, «Communiquer sur l'Europe par l'internet — Faire participer les citoyens» [SEC(2007) 1742].

Communications de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions concernant l'initiative «Réglementation intelligente», dont fait partie intégrante la consolidation:

— une réglementation intelligente au sein de l'Union européenne (COM(2010)0543),

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES *(suite)*

O1 02 01 *(suite)*

O1 02 01 02 *(suite)*

— pour une réglementation de l'UE bien affûtée (COM(2012)0746),

— programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT): résultats et prochaines étapes (COM(2013)0685).

Conclusions du sommet du Conseil européen des 14 et 15 mars 2013, au cours duquel les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que la consolidation de la législation de l'Union était l'une des priorités dans le cadre des efforts de simplification de la législation de l'Union.

O1 02 01 03 Publications à caractère général

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
688 000	688 000	738 219,07

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A2 02 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses relatives aux activités de production, et notamment:

— la production de publications sous toutes formes (papier, support électronique), y compris la copublication,

— la réimpression des publications et la correction des erreurs dont l'Office a la responsabilité,

— l'achat ou la location des équipements et infrastructures de reproduction de documents, sous toutes formes, y compris le coût du papier et des autres consommables,

— les services de soutien dans le domaine de la correction des textes,

— d'autres dépenses administratives non spécialement prévues ci-dessus.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	2 200 000 3 2 0 2

Bases légales

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41).

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES *(suite)*

O1 02 02 Conservation à long terme

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 198 000	3 198 000	2 765 610,50

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A2 02 02**

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses relatives aux activités de conservation à long terme, et notamment:

— le catalogage, y compris les coûts d'analyse documentaire et en partie juridique, d'indexation, de spécification et de rédaction, de saisie et d'archivage des dossiers,

— les cotisations d'abonnements annuels aux agences internationales dans le domaine du catalogage,

— le stockage électronique,

— la conservation à long terme des documents électroniques et les services connexes, ainsi que la numérisation,

— d'autres dépenses administratives non spécialement prévues ci-dessus.

Bases légales

Résolution du Conseil du 26 novembre 1974 concernant l'automatisation de la documentation juridique (JO C 20 du 28.1.1975, p. 2).

Résolution du Conseil du 13 novembre 1991 sur la réorganisation des structures de fonctionnement du système CELEX (documentation automatisée relative au droit communautaire) (JO C 308 du 28.11.1991, p. 2).

Résolution du Conseil du 20 juin 1994 relative à la diffusion électronique du droit communautaire et des droits nationaux d'exécution et à l'amélioration des conditions d'accès (JO C 179 du 1.7.1994, p. 3).

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41).

O1 02 03 Accès et réutilisation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 340 000	3 340 000	2 146 798,11

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES *(suite)*

O1 02 03 *(suite)*

Commentaires

Anciens articles (partiellement transférés)*

A2 01 03	*A2 02 03**

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses relatives aux activités en matière d'accès et de réutilisation, et notamment:

— la fourniture de l'accès aux informations sur le droit de l'Union et à d'autres types de contenus de l'Union disponibles en ligne,

— la facilitation de la réutilisation des contenus à des fins commerciales et non commerciales,

— le renforcement des synergies et de l'interopérabilité afin de permettre le chaînage de contenus provenant de différentes sources,

— la maintenance et le développement des sites internet publics,

— les services d'assistance pour les utilisateurs du site internet,

— les services de stockage et de distribution,

— l'acquisition et la gestion de listes d'adresses,

— la promotion et la commercialisation,

— d'autres dépenses administratives non spécialement prévues ci-dessus.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	900 000 3 2 0 2

Bases légales

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41).

CHAPITRE O1 10 — RÉSERVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 10 — RÉSERVES *(suite)*

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

O1 10 01 ***Crédits provisionnels***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A2 10 01

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes du budget conformément aux dispositions du règlement financier.

O1 10 02 ***Réserve pour imprévus***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A2 10 02

COMMISSION

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	783 000			
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	157 000	p.m.	0,—	
	Article 3 0 0 — Total	940 000	p.m.	0,—	
3 0 1	***Contribution au financement du régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	986 000			
	Article 3 0 1 — Total	986 000			
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	1 926 000	p.m.	0,—	
	Titre 3 — Total	**1 926 000**	**p.m.**	**0,—**	

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
783 000		

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
157 000	p.m.	0,—

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 20, paragraphe 3.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 Contribution au financement du régime des pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
986 000		

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions déduites mensuellement des traitements du personnel de l'Office, conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

DÉPENSES

TITRE O2

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE O2 01				
O2 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O2 01 01 01	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	10 681 000	10 392 000	9 278 923,46	86,87
O2 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	38 000	39 000	48 943,05	128,80
O2 01 01 03	Politique et gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article O2 01 01 — Total	10 719 000	10 431 000	9 327 866,51	87,02
O2 01 02	***Personnel externe***				
	Crédits non dissociés	1 563 000	1 553 000	1 515 000,—	96,93
O2 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O2 01 03 01	Frais de mission et de représentation				
	Crédits non dissociés	361 000	401 000	1 080 000,—	299,17
O2 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence				
	Crédits non dissociés	10 000	10 000	1 742,96	17,43
O2 01 03 03	Études et consultations				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O2 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management				
	Crédits non dissociés	40 000	83 000	37 067,04	92,67

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
O2 01 03	*(suite)*				
O2 01 03 05	Réunions internes				
	Crédits non dissociés	10 000	10 000	14 000,—	140
	Article O2 01 03 — Total	421 000	504 000	1 132 810,—	269,08
O2 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O2 01 04 01	Loyers et acquisitions				
	Crédits non dissociés	3 058 000	3 017 000	2 920 000,—	95,49
O2 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments				
	Crédits non dissociés	519 000	522 000	518 000,—	99,81
O2 01 04 03	Équipements et mobilier				
	Crédits non dissociés	11 000	9 000	55 494,21	504,49
O2 01 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement				
	Crédits non dissociés	87 000	90 000	250 000,—	287,36
	Article O2 01 04 — Total	3 675 000	3 638 000	3 743 494,21	101,86
O2 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
	Crédits non dissociés	349 000	348 000	347 000,—	99,43
O2 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	700,—	23,33
O2 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O2 01 08	***Dépenses en matière juridique***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	12 100,—	
O2 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O2 01 09 01	Systèmes d'information				
	Crédits non dissociés	1 086 000	1 283 000	2 904 053,64	267,41

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*
CHAPITRE O2 02 — COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE, SERVICES ET ACTIVITÉS INTERINSTITUTIONNELS
CHAPITRE O2 03 — ÉCOLE EUROPÉENNE D'ADMINISTRATION (EUSA)

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
O2 01 09	*(suite)*				
O2 01 09 02	Environnement de travail numérique				
	Crédits non dissociés	202 000	301 000	126 787,69	62,77
O2 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau				
	Crédits non dissociés	336 000	56 000	248 298,40	73,90
	Article O2 01 09 — Total	1 624 000	1 640 000	3 279 139,73	201,92
	CHAPITRE O2 01 — TOTAL	18 354 000	18 117 000	19 358 110,45	105,47
	CHAPITRE O2 02				
O2 02 01	***Concours interinstitutionnels***				
	Crédits non dissociés	5 396 000	5 395 000	4 153 157,21	76,97
	CHAPITRE O2 02 — TOTAL	5 396 000	5 395 000	4 153 157,21	76,97
	CHAPITRE O2 03				
O2 03 01	***Formation au management***				
	Crédits non dissociés	1 326 000	1 300 000	1 692 161,75	127,61
O2 03 02	***Cours de formation pour les nouveaux fonctionnaires***				
	Crédits non dissociés	867 000	850 000	749 660,84	86,47
O2 03 03	***Formation pour l'obtention de certification***				
	Crédits non dissociés	561 000	550 000	746 906,56	133,14
	CHAPITRE O2 03 — TOTAL	2 754 000	2 700 000	3 188 729,15	115,79

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 10 — RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE O2 10				
O2 10 01	***Crédits provisionnels***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O2 10 02	***Réserve pour imprévus***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE O2 10 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre O2 — Total	**26 504 000**	**26 212 000**	**26 699 996,81**	**100,74**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

TITRE O2

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O2 01 01 Fonctionnaires et agents temporaires

O2 01 01 01 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 681 000	10 392 000	9 278 923,46

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A4 01 01**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— l'incidence des coefficients correcteurs appliqués à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs appliqués à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 01 *(suite)*

O2 01 01 01 *(suite)*

— les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— les dépenses supplémentaires découlant du détachement des fonctionnaires de l'Union et qui correspondent au paiement des indemnités et au remboursement des frais auxquels les fonctionnaires ont droit en vertu de leur détachement, ainsi que les dépenses afférentes à des stages de formation spécifiques auprès d'administrations ou d'organismes des États membres ou de pays tiers.

O2 01 01 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
38 000	39 000	48 943,05

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A4 01 01**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

O2 01 01 03 Politique et gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 01 *(suite)*

O2 01 01 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

A4 01 50

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les secours en espèces qui peuvent être accordés aux fonctionnaires, aux anciens fonctionnaires ou à des ayants droit de fonctionnaires décédés, se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

— la participation de l'Office aux frais du centre de loisirs et à d'autres actions culturelles et sportives et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités,

— la contribution de l'Office aux dépenses du Centre de la petite enfance et autres crèches et au transport scolaire,

— dans le cadre d'une politique en leur faveur, les dépenses pour les personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — tous les enfants à charge au sens du statut.

Il s'agit du remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

O2 01 02 Personnel externe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 563 000	1 553 000	1 515 000,—

Commentaires

Ancien poste

A4 01 02 01

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 02 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la rémunération des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe et par le recours à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que des dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

O2 01 03 Autres dépenses de gestion

O2 01 03 01 Frais de mission et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
361 000	401 000	1 080 000,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A4 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés,

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir de remboursement de frais de représentation à l'égard des fonctionnaires de la Commission ou d'autres institutions de l'Union),

— les cotisations sociales, les frais de voyage et les indemnités de séjour des interprètes free-lance et autres interprètes non permanents, convoqués par la DG Interprétation pour des réunions de services organisées par l'Office et pour lesquelles les prestations nécessaires ne peuvent pas être assurées par les interprètes de la Commission (fonctionnaires ou agents temporaires).

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 03 *(suite)*

O2 01 03 02 Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 000	10 000	1 742,96

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

A4 01 02 11

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),

— les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe,

— les cotisations sociales, les frais de voyage et les indemnités de séjour des interprètes free-lance et autres interprètes non permanents, convoqués par la DG Interprétation pour des réunions de services organisées par l'Office et pour lesquelles les prestations nécessaires ne peuvent pas être assurées par les interprètes de la Commission (fonctionnaires ou agents temporaires).

O2 01 03 03 Études et consultations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien poste

A4 02 01 02

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses d'études et de consultations spécialisées, confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés, dans la mesure où la Commission ne dispose pas du personnel adéquat pour effectuer de telles études. Il couvre également l'achat d'études déjà effectuées ou des abonnements auprès d'instituts de recherche spécialisés.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 03 *(suite)*

O2 01 03 04 Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
40 000	83 000	37 067,04

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A4 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses relatives à la formation générale dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'Office:

  — le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

  — le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

  — les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

  — les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

  — les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,

  — le financement de matériel didactique.

O2 01 03 05 Réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 000	10 000	14 000,—

Commentaires

Ancien poste

A4 02 01 03

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de nourriture servis, lors d'occasions spéciales, durant les réunions internes, notamment les réunions de jury de concours et de traducteurs.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 04 Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

O2 01 04 01 Loyers et acquisitions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 058 000	3 017 000	2 920 000,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A4 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris les loyers et les redevances emphytéotiques, les taxes diverses et levées d'options d'achat relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings.

O2 01 04 02 Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
519 000	522 000	518 000,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A4 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 04 *(suite)*

O2 01 04 02 *(suite)*

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture et revêtements de sol, ainsi que les frais liés aux modifications de l'équipement du réseau associé à l'immeuble par destination et les dépenses de matériel liées à ces aménagements,

— les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, et les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (enlèvement des ordures, etc.),

— des dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants de locaux,

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

O2 01 04 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
11 000	9 000	55 494,21

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A4 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques, et notamment:

  — du matériel (y inclus les photocopieurs) pour la production, la reproduction et l'archivage de documents, sous n'importe quelle forme (papier, support électronique, etc.),

  — du matériel audiovisuel, de bibliothèque et d'interprétation (cabines, écouteurs, boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, etc.),

  — du matériel des cantines et restaurants,

  — de l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments,

  — de l'équipement nécessaire aux fonctionnaires handicapés,

  — ainsi que les études, la documentation et la formation liées à ces équipements,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 04 *(suite)*

O2 01 04 03 *(suite)*

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment:

  — l'achat de mobilier de bureau et de mobilier spécialisé, notamment mobilier ergonomique, rayonnages pour les archives, etc.,

  — le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage,

  — l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (fichiers, rayonnages, meubles, catalogues, etc.),

  — l'équipement spécifique aux cantines et restaurants,

  — la location de mobilier,

  — les frais d'entretien et de réparation du mobilier.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

O2 01 04 04 Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
87 000	90 000	250 000,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A4 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment:

  — les achats d'uniformes pour les huissiers et chauffeurs,

  — les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

  — l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 04 *(suite)*

O2 01 04 04 *(suite)*

— les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de l'Office.

Ce crédit couvre également d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues ci-dessus, telles que les droits d'inscription aux conférences (à l'exclusion de dépenses de formation), des droits de participation à des associations professionnelles ou scientifiques, les coûts d'inscription sur des annuaires téléphoniques.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

O2 01 05 Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
349 000	348 000	347 000,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A4 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité et l'achat de petit matériel,

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention et les frais de contrôles légaux.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 05 *(suite)*

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

O2 01 06 Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 000	3 000	700,—

Commentaires

Ancien article

A4 01 60

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées pour la réalisation et le développement du site intranet de l'Office dans le cadre du site intranet de la Commission (Mon IntraComm), les abonnements aux services d'information rapide sur écran, les frais de reliure et autres frais indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques de référence, les dépenses d'abonnement aux journaux et périodiques spécialisés, l'achat de publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office.

O2 01 07 Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A4 01 51**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant et de transformation des restaurants, cantines et cafétérias.

O2 01 08 Dépenses en matière juridique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	12 100,—

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 08 *(suite)*

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

A4 01 51

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

O2 01 09 Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

O2 01 09 01 Systèmes d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 086 000	1 283 000	2 904 053,64

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

A4 01 03

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Il couvre notamment:

— le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 09 *(suite)*

O2 01 09 01 *(suite)*

— l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

— l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

— la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

O2 01 09 02 Environnement de travail numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
202 000	301 000	126 787,69

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

A4 01 03

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux de l'Office. Il couvre notamment:

— l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «clients lourds», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles reliées) utilisés par les personnes pour travailler,

— les appareils mobiles: les tablettes «clients lourds», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,

— les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tels que le courrier électronique, les communications, les messageries, les traitements de texte, les feuilles de calcul, les présentations, la publication assistée par ordinateur et les graphiques,

— les imprimantes réseau: les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou imprimantes-photocopieurs, etc.,

— les conférences et l'audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférence et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,

— le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,

— l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 09 *(suite)*

O2 01 09 03 Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
336 000	56 000	248 298,40

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

A4 01 03

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre en particulier:

— les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands»; sont comprises d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,

— le calcul sur site et en nuage, y compris:

  — des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

  — des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,

  — des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,

— le stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),

— le réseau: équipements de transmission de données et de voix, ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer, y compris:

  — des réseaux LAN/WAN: réseau local physique et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,

  — de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 09 *(suite)*

O2 01 09 03 *(suite)*

— du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés, y compris les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet, ainsi que l'utilisation associée à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondés sur la facturation de l'utilisation et les circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'utilisation associée aux appels téléphoniques standard. Tant la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple, satellite),

— la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés; cela inclut les logiciels et outils de gestion de bases de données, ainsi que les services externes,

— la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents. Il s'agit de:

— la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),

— la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,

— la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,

— le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC), Global Operations Center (GOC);

— la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre; il s'agit de:

— la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,

— la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,

— le rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,

— l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification de l'infrastructure informatique; ils comprennent les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 02 — COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE, SERVICES ET ACTIVITÉS INTERINSTITUTIONNELS

O2 02 01 Concours interinstitutionnels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 396 000	5 395 000	4 153 157,21

Commentaires

Ancien poste

A4 02 01 01

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures d'organisation de divers concours.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	100 000	3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33, et son annexe III.

CHAPITRE O2 03 — ÉCOLE EUROPÉENNE D'ADMINISTRATION (EUSA)

O2 03 01 Formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 326 000	1 300 000	1 692 161,75

Commentaires

Ancien poste

A4 03 01 01

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation des fonctionnaires et agents aux techniques de management (la qualité et la gestion du personnel, la stratégie).

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 03 — ÉCOLE EUROPÉENNE D'ADMINISTRATION (EUSA) *(suite)*

O2 03 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	39 000 3 2 0 2

Base légale

Décision 2005/119/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du représentant du Médiateur européen du 26 janvier 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École européenne d'administration (JO L 37 du 10.2.2005, p. 17).

O2 03 02 Cours de formation pour les nouveaux fonctionnaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
867 000	850 000	749 660,84

Commentaires

Ancien poste

A4 03 01 02

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation des nouveaux fonctionnaires et agents nouvellement recrutés dans l'environnement de travail des institutions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	60 000 3 2 0 2

Base légale

Décision 2005/119/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du représentant du Médiateur européen du 26 janvier 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École européenne d'administration (JO L 37 du 10.2.2005, p. 17).

O2 03 03 Formation pour l'obtention de certification

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
561 000	550 000	746 906,56

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 03 — ÉCOLE EUROPÉENNE D'ADMINISTRATION (EUSA) *(suite)*

O2 03 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

A4 03 01 03

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation préparatoire des fonctionnaires à l'obtention d'une certification attestant de l'aptitude à assumer les fonctions d'administrateur, en vue d'un passage éventuel au groupe de fonctions supérieur.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	6 600 3 2 0 2

Base légale

Décision 2005/119/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du représentant du Médiateur européen du 26 janvier 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École européenne d'administration (JO L 37 du 10.2.2005, p. 17).

CHAPITRE O2 10 — RÉSERVES

O2 10 01 Crédits provisionnels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A4 10 01

Les crédits inscrits dans le présent article sont uniquement provisoires et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes budgétaires conformément à la procédure établie à cet effet dans le règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 10 — RÉSERVES *(suite)*

O2 10 02 ***Réserve pour imprévus***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A4 10 02

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	1 831 000			
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	335 000	p.m.	0,—	
	Article 3 0 0 — Total	2 166 000	p.m.	0,—	
3 0 1	***Contribution au financement du régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	3 416 000			
	Article 3 0 1 — Total	3 416 000			
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	5 582 000	p.m.	0,—	
	Titre 3 — Total	**5 582 000**	**p.m.**	**0,—**	

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 ***Taxes et prélèvements***

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
1 831 000		

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
335 000	p.m.	0,—

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 Contribution au financement du régime des pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
3 416 000		

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

DÉPENSES

TITRE O3

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE O3 01				
O3 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O3 01 01 01	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	15 695 000	17 646 000	15 385 662,36	98,03
O3 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	80 000	84 000	38 872,07	48,59
O3 01 01 03	Politique et gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	2 100 000	2 060 000	1 779 322,63	84,73
	Article O3 01 01 — Total	17 875 000	19 790 000	17 203 857,06	96,25
O3 01 02	***Personnel externe***				
	Crédits non dissociés	16 072 000	10 420 000	11 022 704,33	68,58
O3 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O3 01 03 01	Frais de mission et de représentation				
	Crédits non dissociés	138 000	153 000	166 226,48	120,45
O3 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence				
	Crédits non dissociés	16 000	16 000	24 623,05	153,89
O3 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management				
	Crédits non dissociés	64 000	64 000	76 140,33	118,97
O3 01 03 04	Réunions internes				
	Crédits non dissociés	4 000	4 000	268,—	6,70
	Article O3 01 03 — Total	222 000	237 000	267 257,86	120,39

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
O3 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O3 01 04 01	Loyers et acquisitions				
	Crédits non dissociés	2 264 000	3 867 000	3 794 000,—	167,58
O3 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments				
	Crédits non dissociés	932 000	946 000	946 000,—	101,50
O3 01 04 03	Équipements et mobilier				
	Crédits non dissociés	62 000	60 000	59 000,—	95,16
O3 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement				
	Crédits non dissociés	228 000	239 000	750 000,—	328,95
	Article O3 01 04 — Total	3 486 000	5 112 000	5 549 000,—	159,18
O3 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
	Crédits non dissociés	679 000	670 000	667 000,—	98,23
O3 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O3 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O3 01 08	***Dépenses en matière juridique***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O3 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O3 01 09 01	Systèmes d'information				
	Crédits non dissociés	3 380 000	4 298 000	3 539 465,38	104,72
O3 01 09 02	Environnement de travail numérique				
	Crédits non dissociés	546 000	805 000	327 490,10	59,98

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*
CHAPITRE O3 10 — RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
O3 01 09	*(suite)*				
O3 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau				
	Crédits non dissociés	910 000	151 000	995 355,66	109,38
	Article O3 01 09 — Total	4 836 000	5 254 000	4 862 311,14	100,54
	CHAPITRE O3 01 — TOTAL	43 170 000	41 483 000	39 572 130,39	91,67
	CHAPITRE O3 10				
O3 10 01	***Crédits provisionnels***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O3 10 02	***Réserve pour imprévus***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE O3 10 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre O3 — Total	**43 170 000**	**41 483 000**	**39 572 130,39**	**91,67**

TITRE O3

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

O3 01 01 Fonctionnaires et agents temporaires

O3 01 01 01 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
15 695 000	17 646 000	15 385 662,36

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A5 01 01**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	2 240 004 3 2 0 2

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 01 *(suite)*

O3 01 01 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
80 000	84 000	38 872,07

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A5 01 01**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

O3 01 01 03 Politique et gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 100 000	2 060 000	1 779 322,63

Commentaires

Anciens article et poste (partiellement transférés)*

*A5 01 02 01**	*A5 01 50*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes relatives au service médical:

— les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe et par le recours à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats de services relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel.

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 01 *(suite)*

O3 01 01 03 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer, à d'autres actions culturelles et sportives et à toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités,

— la contribution de l'Office aux dépenses des crèches et garderies,

— dans le cadre d'une politique en leur faveur, les dépenses pour les personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — tous les enfants à charge au sens du statut.

Il s'agit du remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O3 01 02 Personnel externe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
16 072 000	10 420 000	11 022 704,33

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A5 01 02 01**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération de ces agents,

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 02 *(suite)*

— les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe et par le recours à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que des dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	5 895 000 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O3 01 03 Autres dépenses de gestion

O3 01 03 01 Frais de mission et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
138 000	153 000	166 226,48

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A5 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés,

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 03 *(suite)*

O3 01 03 02 Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
16 000	16 000	24 623,05

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A5 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),

— les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe ou que l'Office est amené à organiser.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O3 01 03 03 Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
64 000	64 000	76 140,33

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A5 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses relatives à la formation dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'Office:

  — le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

  — le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 03 *(suite)*

O3 01 03 03 *(suite)*

— les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

— les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

— les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,

— le financement de matériel didactique.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O3 01 03 04 Réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 000	4 000	268,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A5 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O3 01 04 Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 04 *(suite)*

O3 01 04 01 Loyers et acquisitions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 264 000	3 867 000	3 794 000,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A5 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments ou la construction d'immeubles,

— les loyers, les redevances emphytéotiques, les taxes diverses et les levées d'options d'achat relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings,

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 657 000	3 2 0 2

O3 01 04 02 Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
932 000	946 000	946 000,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A5 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, y compris de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 04 *(suite)*

O3 01 04 02 *(suite)*

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, en électricité, en sanitaire, en peinture et en revêtements de sol, ainsi que les frais de recâblage des installations et les dépenses de matériel lié à ces aménagements (avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire).

O3 01 04 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
62 000	60 000	59 000,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A5 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipements et de matériels techniques,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport,

— les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol).

O3 01 04 04 Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
228 000	239 000	750 000,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A5 01 03**

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 04 *(suite)*

O3 01 04 04 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de l'Office,

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment:

  — les achats de tenues de service (principalement pour huissiers, chauffeurs et personnel de la restauration),

  — les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

  — l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues ci-dessus.

O3 01 05 Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
679 000	670 000	667 000,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A5 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité et l'achat de petit matériel,

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les frais de contrôles légaux.

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 05 *(suite)*

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

O3 01 06 Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A5 01 60

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées pour la réalisation et le développement du site intranet de la Commission (Mon Intracomm), les abonnements aux services d'information rapide sur écran, les frais de reliure et autres frais de conservation indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques de référence, les dépenses d'abonnement aux journaux et périodiques spécialisés, l'achat de publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office.

O3 01 07 Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A5 01 51**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant et de transformation des restaurants, cantines et cafétérias.

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 08 Dépenses en matière juridique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A5 01 51**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

O3 01 09 Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

O3 01 09 01 Systèmes d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 380 000	4 298 000	3 539 465,38

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A5 01 03**

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 09 *(suite)*

O3 01 09 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Il couvre en particulier:

— le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,

— l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

— l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

— la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	3 735 000 3 2 0 2

O3 01 09 02 Environnement de travail numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
546 000	805 000	327 490,10

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A5 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux de l'Office. Il couvre notamment:

— l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «clients lourds», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles reliées) utilisés par les personnes pour travailler,

— les appareils mobiles: les tablettes «clients lourds», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,

— les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tels que le courrier électronique, les communications, les messageries, les traitements de texte, les feuilles de calcul, les présentations, la publication assistée par ordinateur et les graphiques,

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 09 *(suite)*

O3 01 09 02 *(suite)*

— les imprimantes réseau: les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou les imprimantes-photocopieurs,

— les conférences et l'audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférence et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,

— le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,

— l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

O3 01 09 03 Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
910 000	151 000	995 355,66

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A5 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre notamment:

— les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands», y compris d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,

— le calcul sur site et en nuage, y compris:

  — des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

  — des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,

  — des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 09 *(suite)*

O3 01 09 03 *(suite)*

— du stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),

— le réseau: équipements de transmission de données et de voix ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer; il s'agit:

  — des réseaux LAN/WAN: réseau local physique et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,

  — de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,

  — du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés, y compris les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'utilisation associée à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondés sur la facturation de l'utilisation. Circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'utilisation associée aux appels téléphoniques standard. Tant la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple, satellite),

— la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés. Les coûts incluent les logiciels et outils de gestion de bases de données, ainsi que les services externes,

— la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents; il s'agit:

  — de la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),

  — la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,

  — la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,

  — le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC) et Global Operations Center (GOC),

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 09 *(suite)*

O3 01 09 03 *(suite)*

— la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre, y compris:

  — de la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,

  — de la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,

  — du rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,

— l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification de l'infrastructure informatique, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

CHAPITRE O3 10 — RÉSERVES

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

O3 10 01 Crédits provisionnels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A5 10 01

Les crédits inscrits au présent article sont uniquement provisionnels et ne peuvent être utilisés qu'après avoir fait l'objet d'un virement vers d'autres lignes budgétaires conformément à la procédure prévue à cette fin dans le règlement financier.

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 10 — RÉSERVES *(suite)*

O3 10 02 ***Réserve pour imprévus***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A5 10 02

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	3 204 000			
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	585 000	p.m.	0,—	
	Article 3 0 0 — Total	3 789 000	p.m.	0,—	
3 0 1	***Contribution au financement du régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	5 739 000			
	Article 3 0 1 — Total	5 739 000			
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	9 528 000	p.m.	0,—	
	Titre 3 — Total	**9 528 000**	**p.m.**	**0,—**	

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 ***Taxes et prélèvements***

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
3 204 000		

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
585 000	p.m.	0,—

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 Contribution au financement du régime des pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
5 739 000		

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Actes de référence

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

DÉPENSES

TITRE O4

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE O4 01				
O4 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O4 01 01 01	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	36 045 000	36 876 000	33 692 576,47	93,47
O4 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	275 000	286 000	226 445,99	82,34
O4 01 01 03	Politique et gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article O4 01 01 — Total	36 320 000	37 162 000	33 919 022,46	93,39
O4 01 02	***Personnel externe***				
O4 01 02 01	Personnel externe — OIB				
	Crédits non dissociés	19 365 000	18 574 000	18 381 210,85	94,92
O4 01 02 02	Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants				
	Crédits non dissociés	12 882 000	13 358 000	13 946 378,66	108,26
	Article O4 01 02 — Total	32 247 000	31 932 000	32 327 589,51	100,25
O4 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O4 01 03 01	Frais de mission et de représentation				
	Crédits non dissociés	124 000	138 000	164 600,—	132,74
O4 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence				
	Crédits non dissociés	2 000	2 000	3 850,—	192,50
O4 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management				
	Crédits non dissociés	262 000	262 000	275 000,—	104,96

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
O4 01 03	*(suite)*				
O4 01 03 04	Réunions internes				
	Crédits non dissociés	13 000	13 000	20 553,71	158,11
	Article O4 01 03 — Total	401 000	415 000	464 003,71	115,71
O4 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O4 01 04 01	Loyers et acquisitions				
	Crédits non dissociés	6 138 000	6 053 000	5 957 000,—	97,05
O4 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments				
	Crédits non dissociés	1 562 000	1 557 000	0,—	
O4 01 04 03	Équipements et mobilier				
	Crédits non dissociés	106 000	106 000	1 625 417,72	1 533,41
O4 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement				
	Crédits non dissociés	674 000	693 000	1 818 654,87	269,83
	Article O4 01 04 — Total	8 480 000	8 409 000	9 401 072,59	110,86
O4 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
	Crédits non dissociés	1 137 000	1 136 000	1 084 068,56	95,34
O4 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O4 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O4 01 08	***Dépenses en matière juridique***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O4 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O4 01 09 01	Systèmes d'information				
	Crédits non dissociés	1 562 477	2 429 000	1 557 265,91	99,67

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*
CHAPITRE O4 10 — RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
O4 01 09	*(suite)*				
O4 01 09 02	Environnement de travail numérique				
	Crédits non dissociés	1 573 000	1 714 000	256 985,84	16,34
O4 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau				
	Crédits non dissociés	2 619 000	322 000	1 668 990,29	63,73
	Article O4 01 09 — Total	5 754 477	4 465 000	3 483 242,04	60,53
	CHAPITRE O4 01 — TOTAL	84 339 477	83 519 000	80 678 998,87	95,66
	CHAPITRE O4 10				
O4 10 01	***Crédits provisionnels***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O4 10 02	***Réserve pour imprévus***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE O4 10 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre O4 — Total	**84 339 477**	**83 519 000**	**80 678 998,87**	**95,66**

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

TITRE O4

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

O4 01 01 Fonctionnaires et agents temporaires

O4 01 01 01 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
36 045 000	36 876 000	33 692 576,47

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A6 01 01**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 000 000 3 2 0 2

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 01 *(suite)*

O4 01 01 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
275 000	286 000	226 445,99

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A6 01 01**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

O4 01 01 03 Politique et gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A6 01 50

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer et à d'autres actions culturelles et sportives et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités,

— la contribution de l'Office aux dépenses des crèches et garderies,

— dans le cadre d'une politique en leur faveur, les dépenses pour les personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 01 *(suite)*

O4 01 01 03 *(suite)*

— les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

— tous les enfants à charge au sens du statut.

Il s'agit du remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

O4 01 02 Personnel externe

O4 01 02 01 Personnel externe — OIB

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
19 365 000	18 574 000	18 381 210,85

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A6 01 02 01**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe et par le recours à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que des dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	3 000 000 3 2 0 2

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 02 *(suite)*

O4 01 02 01 *(suite)*

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O4 01 02 02 Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
12 882 000	13 358 000	13 946 378,66

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A6 01 02 01**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe et par le recours à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que des dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	7 000 000 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 03 Autres dépenses de gestion

O4 01 03 01 Frais de mission et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
124 000	138 000	164 600,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A6 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés,

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O4 01 03 02 Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 000	2 000	3 850,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A6 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),

— les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe,

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 03 *(suite)*

O4 01 03 02 *(suite)*

— des dépenses d'études et de consultations spécialisées, confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés, dans la mesure où les personnels dont dispose l'Office ne lui permettent pas de les effectuer directement.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O4 01 03 03 Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
262 000	262 000	275 000,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A6 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses relatives à la formation générale dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'Office:

  — le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

  — le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

  — les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

— les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

— les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédia,

— le financement de matériel didactique.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 03 *(suite)*

O4 01 03 04 Réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
13 000	13 000	20 553,71

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A6 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O4 01 04 Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

O4 01 04 01 Loyers et acquisitions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 138 000	6 053 000	5 957 000,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A6 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments ou la construction d'immeubles,

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 04 *(suite)*

O4 01 04 01 *(suite)*

— les loyers et les redevances emphytéotiques ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage, de garages et de parkings.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	500 000 3 2 0 2

O4 01 04 02 Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 562 000	1 557 000	0,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A6 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Office,

— différents types d'assurances,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture et revêtements de sol, ainsi que les frais liés aux modifications de l'équipement du réseau associé à l'immeuble par destination et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité et l'achat de petit matériel [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 04 *(suite)*

O4 01 04 02 *(suite)*

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les frais de contrôles légaux [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),

— les dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

O4 01 04 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
106 000	106 000	1 625 417,72

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A6 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport,

— les frais de déménagement et de regroupement des services ainsi que les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau.

O4 01 04 04 Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
674 000	693 000	1 818 654,87

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 04 *(suite)*

O4 01 04 04 *(suite)*

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A6 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment:

  — les achats de tenues de service (principalement pour huissiers, chauffeurs et personnel de la restauration),

  — les achats et le nettoyage de vêtements de travail notamment pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

  — l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— les frais de déménagement et de regroupement des services ainsi que les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de l'Office,

— d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues ci-dessus.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

O4 01 05 Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 137 000	1 136 000	1 084 068,56

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A6 01 03**

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 05 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité et l'achat de petit matériel,

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention et les frais de contrôles légaux,

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

O4 01 06 Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A6 01 60

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour la réalisation et le développement du site intranet de la Commission (Mon IntraComm), la réalisation de l'hebdomadaire *Commission en direct*, les abonnements aux services d'information rapide sur écran; les frais de reliure et autres frais de conservation indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques de référence, ainsi que les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, Journaux officiels, documents parlementaires, statistiques du commerce extérieur, bulletins divers et autres publications spécialisées, l'achat des publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 07 Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A6 01 51**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant et de transformation des restaurants, cantines et cafétérias.

O4 01 08 Dépenses en matière juridique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A6 01 51**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

O4 01 09 Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 09 *(suite)*

O4 01 09 01 Systèmes d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 562 477	2 429 000	1 557 265,91

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A6 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Il couvre en particulier:

— le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,

— l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

— l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

— la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	524 200 3 2 0 2

O4 01 09 02 Environnement de travail numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 573 000	1 714 000	256 985,84

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A6 01 03**

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 09 *(suite)*

O4 01 09 02 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'utilisation des dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux à la Commission. Ce crédit couvre en particulier:

— l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «client compute», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles connectées) utilisés par les personnes pour travailler,

— les appareils mobiles: les tablettes «client compute», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,

— les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tels que le courrier électronique, les communications, la messagerie, le traitement de texte, les feuilles de calcul, les présentations, la publication assistée par ordinateur et les graphiques,

— les imprimantes réseau: les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou les imprimantes-photocopieuses, etc.,

— les conférences et les équipements audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférences et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,

— le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,

— l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie.

O4 01 09 03 Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 619 000	322 000	1 668 990,29

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A6 01 03**

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 09 *(suite)*

O4 01 09 03 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre notamment:

— les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands», y compris d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,

— le calcul sur site et en nuage; il s'agit:

  — des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

  — des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,

  — des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,

— du stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),

— le réseau: équipements de transmission de données et de voix ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer, y compris:

  — des réseaux LAN/WAN: réseau local physique et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,

  — de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,

  — du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés; cela comprend les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'utilisation associée à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondés sur la facturation de l'utilisation et les circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'utilisation associée aux appels téléphoniques standard. Tant le transport de la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple, satellite),

— la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés y compris les coûts des logiciels et des outils de gestion de bases de données, ainsi que des services externes,

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 09 *(suite)*

O4 01 09 03 *(suite)*

— la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents; ces coûts couvrent notamment:

  — la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),

  — la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,

  — la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,

  — le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC), Global Operations Center (GOC),

— la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre; ces coûts couvrent notamment:

  — la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,

  — la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,

  — le rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,

— l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification de l'infrastructure informatique, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

CHAPITRE O4 10 — RÉSERVES

O4 10 01 Crédits provisionnels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 10 — RÉSERVES *(suite)*

O4 10 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien article

A6 10 01

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes budgétaires conformément aux dispositions du règlement financier prévues à cet effet.

O4 10 02 Réserve pour imprévus

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A6 10 02

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	1 079 000			
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	191 000	p.m.	0,—	
	Article 3 0 0 — Total	1 270 000	p.m.	0,—	
3 0 1	***Contribution au financement du régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	1 757 000			
	Article 3 0 1 — Total	1 757 000			
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	3 027 000	p.m.	0,—	
	Titre 3 — Total	**3 027 000**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 ***Taxes et prélèvements***

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
1 079 000		

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
191 000	p.m.	0,—

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 Contribution au financement du régime des pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
1 757 000		

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions déduites mensuellement des traitements du personnel de l'Office, conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

DÉPENSES

TITRE O5

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE O5 01				
O5 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O5 01 01 01	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	12 894 000	12 485 000	11 143 474,53	86,42
O5 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	129 000	223 000	100 000,—	77,52
O5 01 01 03	Politique et gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article O5 01 01 — Total	13 023 000	12 708 000	11 243 474,53	86,34
O5 01 02	***Personnel externe***				
O5 01 02 01	Personnel externe — OIL				
	Crédits non dissociés	6 583 000	6 270 000	6 636 916,36	100,82
O5 01 02 02	Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants				
	Crédits non dissociés	2 354 000	2 105 000	2 122 473,48	90,16
	Article O5 01 02 — Total	8 937 000	8 375 000	8 759 389,84	98,01
O5 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O5 01 03 01	Frais de mission et de représentation				
	Crédits non dissociés	100 000	111 000	132 850,—	132,85
O5 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	7 550,—	251,67
O5 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management				
	Crédits non dissociés	130 000	130 000	155 000,—	119,23

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
O5 01 03	*(suite)*				
O5 01 03 04	Réunions internes				
	Crédits non dissociés	6 000	6 000	10 100,—	168,33
	Article O5 01 03 — Total	239 000	250 000	305 500,—	127,82
O5 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O5 01 04 01	Loyers et acquisitions				
	Crédits non dissociés	1 993 000	1 964 000	1 905 000,—	95,58
O5 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments				
	Crédits non dissociés	834 000	900 000	888 863,05	106,58
O5 01 04 03	Équipements et mobilier				
	Crédits non dissociés	142 000	135 000	169 117,84	119,10
O5 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses administratives				
	Crédits non dissociés	76 000	85 000	449 442,32	591,37
	Article O5 01 04 — Total	3 045 000	3 084 000	3 412 423,21	112,07
O5 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
	Crédits non dissociés	545 000	526 000	515 000,—	94,50
O5 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O5 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O5 01 08	***Dépenses en matière juridique***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O5 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O5 01 09 01	Systèmes d'information				
	Crédits non dissociés	220 000	447 000	148 180,40	67,35

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*
CHAPITRE O5 10 — RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
O5 01 09	*(suite)*				
O5 01 09 02	Environnement de travail numérique				
	Crédits non dissociés	412 000	570 000	47 629,20	11,56
O5 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau				
	Crédits non dissociés	685 000	107 000	454 075,35	66,29
	Article O5 01 09 — Total	1 317 000	1 124 000	649 884,95	49,35
	CHAPITRE O5 01 — TOTAL	27 106 000	26 067 000	24 885 672,53	91,81
	CHAPITRE O5 10				
O5 10 01	***Crédits provisionnels***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O5 10 02	***Réserve pour imprévus***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE O5 10 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre O5 — Total	**27 106 000**	**26 067 000**	**24 885 672,53**	**91,81**

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

TITRE O5

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

O5 01 01 Fonctionnaires et agents temporaires

O5 01 01 01 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
12 894 000	12 485 000	11 143 474,53

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A7 01 01**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 01 *(suite)*

O5 01 01 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
129 000	223 000	100 000,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A7 01 01**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

O5 01 01 03 Politique et gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A7 01 50

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer et à d'autres actions culturelles et sportives et à toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités,

— la contribution de l'Office aux dépenses des crèches et garderies,

— dans le cadre d'une politique en leur faveur, les dépenses pour les personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 01 *(suite)*

O5 01 01 03 *(suite)*

— les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

— tous les enfants à charge au sens du statut.

Il s'agit du remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

O5 01 02 Personnel externe

O5 01 02 01 Personnel externe — OIL

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 583 000	6 270 000	6 636 916,36

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A7 01 02 01**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats de services relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant du détachement de fonctionnaires auprès d'administrations nationales ou d'organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 02 *(suite)*

O5 01 02 02 Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 354 000	2 105 000	2 122 473,48

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A7 01 02 01**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats de services relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant du détachement de fonctionnaires auprès d'administrations nationales ou d'organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O5 01 03 Autres dépenses de gestion

O5 01 03 01 Frais de mission et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
100 000	111 000	132 850,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A7 01 02 11**

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 03 *(suite)*

O5 01 03 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés,

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O5 01 03 02 Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 000	3 000	7 550,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A7 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),

— les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe,

— les dépenses d'études et de consultation spécialisées confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés dans la mesure où le personnel dont dispose l'Office ne lui permet pas de les effectuer directement, y compris l'achat d'études déjà faites.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 03 *(suite)*

O5 01 03 03 Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
130 000	130 000	155 000,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A7 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses relatives à la formation générale dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'Office:

  — le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

  — le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

  — les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

— les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

— les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,

— le financement de matériel didactique.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O5 01 03 04 Réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 000	6 000	10 100,—

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 03 *(suite)*

O5 01 03 04 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A7 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O5 01 04 Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

O5 01 04 01 Loyers et acquisitions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 993 000	1 964 000	1 905 000,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A7 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments ou la construction d'immeubles ,

— les loyers et les redevances emphytéotiques, les taxes diverses et levées d'options d'achat relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 04 *(suite)*

O5 01 04 02 Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
834 000	900 000	888 863,05

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A7 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol),

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les frais, calculés sur la base des contrats en cours, d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air,etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture et revêtements de sol, ainsi que les frais liés aux changements de l'équipement du réseau associé à l'immeuble par destination et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les frais de formation et de contrôles légaux [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office doit s'informer auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),

— des dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 04 *(suite)*

O5 01 04 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
142 000	135 000	169 117,84

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A7 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport.

O5 01 04 04 Prestations de services et autres dépenses administratives

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
76 000	85 000	449 442,32

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A7 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de l'Office,

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment:

  — les achats de tenues de service (principalement pour huissiers, chauffeurs et personnel de la restauration),

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 04 *(suite)*

O5 01 04 04 *(suite)*

— les achats et le nettoyage de vêtements de travail notamment pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

— l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues ci-dessus.

O5 01 05 Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
545 000	526 000	515 000,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A7 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité, les formations et l'achat de petit matériel,

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les frais de formation et de contrôles légaux,

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 06 Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A7 01 60

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées pour la réalisation et le développement du site intranet de la Commission (Mon IntraComm), les abonnements aux services d'information rapide sur écran, les frais de reliure et autres frais de conservation indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques de référence, les dépenses d'abonnement aux journaux et périodiques spécialisés, l'achat de publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office.

O5 01 07 Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A7 01 51**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant et de transformation des restaurants, cantines et cafétérias.

O5 01 08 Dépenses en matière juridique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A7 01 51**

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 08 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

O5 01 09 Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

O5 01 09 01 Systèmes d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
220 000	447 000	148 180,40

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A7 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Il couvre notamment:

— le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,

— l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

— l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 09 *(suite)*

O5 01 09 01 *(suite)*

— la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris des dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	150 000 3 2 0 2

O5 01 09 02 Environnement de travail numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
412 000	570 000	47 629,20

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A7 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux de la Commission. Il couvre notamment:

— l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «client compute», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles connectées) utilisés par les personnes pour travailler,

— les appareils mobiles: les tablettes «client compute», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,

— les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tels que du courrier électronique, des communications, de la messagerie, du traitement de texte, des feuilles de calcul, des présentations, de la publication assistée par ordinateur et des graphiques,

— les imprimantes réseau: les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou les imprimantes-photocopieuses, etc.,

— les conférences et les équipements audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférences et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,

— le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,

— l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 09 *(suite)*

O5 01 09 03 Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
685 000	107 000	454 075,35

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A7 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre notamment:

— les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques essentiels, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands», y compris d'autres installations telles que les salles informatiques et des armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appels ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,

— le calcul sur site et en nuage, y compris:

  — des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation; comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

  — des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,

  — des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,

— le stockage sur site et en nuage: stockage centralisé des données et hébergement sécurisé d'informations et de données à récupérer ultérieurement. Les données stockées peuvent être destinées à la programmation et au codage d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour archivage, sauvegarde et récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),

— le réseau: équipements de transmission de données et de voix ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer, y compris:

  — des réseaux LAN/WAN: réseaux locaux physiques et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation, et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,

  — de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP et messagerie vocale,

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 09 *(suite)*

O5 01 09 03 *(suite)*

— du transport de données: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés; y compris les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'usage associé à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondé sur la facturation de l'usage et les circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'usage associé aux appels téléphoniques standard. Tant la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple, satellite),

— la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés, y compris les coûts des logiciels et des outils de gestion de bases de données ainsi que des services externes,

— la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques et coûts d'assistance y afférents; il s'agit:

— de la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),

— de la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,

— de la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» alignés sur les lignes d'activité pour comprendre les besoins opérationnels, communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,

— du centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC), Global Operations Center (GOC),

— la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre, y compris:

— de la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, établissant les processus et moyens, mesurant la conformité, définissant les mesures à prendre en réaction aux atteintes à la sécurité et prévoyant une sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu et des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,

— de la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, établissant des contrôles et mesurant le respect des exigences légales et de conformité applicables,

— du rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, établissant les processus et moyens, des mécanismes de relais spécialisés et des essais en matière de rétablissement après sinistre,

— l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris des dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 10 — RÉSERVES

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

O5 10 01 Crédits provisionnels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A7 10 01

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes du budget conformément aux dispositions du règlement financier.

O5 10 02 Réserve pour imprévus

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A7 10 02

COMMISSION

OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	3 653 000			
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	737 000	p.m.	0,—	
	Article 3 0 0 — Total	4 390 000	p.m.	0,—	
3 0 1	***Contribution au financement du régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	3 417 000			
	Article 3 0 1 — Total	3 417 000			
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	7 807 000	p.m.	0,—	
	Titre 3 — Total	**7 807 000**	**p.m.**	**0,—**	

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
3 653 000		

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
737 000	p.m.	0,—

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 Contribution au financement du régime des pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
3 417 000		

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

DÉPENSES

TITRE O6

OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE O6 01				
O6 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O6 01 01 01	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	42 941 000	42 331 000	40 177 427,60	93,56
O6 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	239 000	201 000	345 825,50	144,70
O6 01 01 03	Politique et gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	0,—	
	Article O6 01 01 — Total	43 183 000	42 535 000	40 523 253,10	93,84
O6 01 02	***Personnel externe***				
	Crédits non dissociés	2 329 000	2 466 000	2 349 724,80	100,89
O6 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O6 01 03 01	Frais de mission et de représentation				
	Crédits non dissociés	1 314 000	1 460 000	1 642 451,98	125
O6 01 03 02	Frais de réunions et groupes d'experts				
	Crédits non dissociés	260 000	260 000	301 073,91	115,80
O6 01 03 03	Études et consultations				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O6 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management				
	Crédits non dissociés	138 000	138 000	125 000,—	90,58
O6 01 03 05	Réunions internes				
	Crédits non dissociés	19 000	19 000	19 974,11	105,13
	Article O6 01 03 — Total	1 731 000	1 877 000	2 088 500,—	120,65

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
O6 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O6 01 04 01	Loyers et acquisitions				
	Crédits non dissociés	5 507 000	5 292 000	5 487 605,12	99,65
O6 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments				
	Crédits non dissociés	922 000	919 000	973 393,40	105,57
O6 01 04 03	Équipements et mobilier				
	Crédits non dissociés	133 000	135 000	125 947,80	94,70
O6 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement				
	Crédits non dissociés	201 000	206 000	187 100,—	93,08
O6 01 04 05	Dépenses de traduction				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	23 000,—	
	Article O6 01 04 — Total	6 763 000	6 552 000	6 797 046,32	100,50
O6 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
	Crédits non dissociés	335 000	333 000	497 908,74	148,63
O6 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***				
	Crédits non dissociés	10 000	10 000	7 532,01	75,32
O6 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O6 01 08	***Dépenses en matière juridique***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O6 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O6 01 09 01	Systèmes d'information				
	Crédits non dissociés	1 456 575	1 571 000	2 284 912,82	156,87
O6 01 09 02	Environnement de travail numérique				
	Crédits non dissociés	669 000	2 305 000	1 182 933,—	176,82

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*
CHAPITRE O6 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES
CHAPITRE O6 10 — RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
O6 01 09	*(suite)*				
O6 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau				
	Crédits non dissociés	3 811 989	2 061 750	737 440,—	19,35
	Article O6 01 09 — Total	5 937 564	5 937 750	4 205 285,82	70,83
	CHAPITRE O6 01 — TOTAL	60 288 564	59 710 750	56 469 250,79	93,66
	CHAPITRE O6 02				
O6 02 01	***Contrôles, études, analyses et activités spécifiques de l'Office européen de lutte antifraude***				
	Crédits non dissociés	650 000	612 250	2 736 806,99	421,05
O6 02 02	***Actions d'information et de communication***				
	Crédits non dissociés	150 000	150 000	156 489,61	104,33
	CHAPITRE O6 02 — TOTAL	800 000	762 250	2 893 296,60	361,66
	CHAPITRE O6 10				
O6 10 01	***Crédits provisionnels***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O6 10 02	***Réserve pour imprévus***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE O6 10 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre O6 — Total	**61 088 564**	**60 473 000**	**59 362 547,39**	**97,17**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

Bases légales

Décision 1999/352/CE, CECA, Euratom de la Commission du 28 avril 1999 instituant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 20).

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

O6 01 01 Fonctionnaires et agents temporaires

O6 01 01 01 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
42 941 000	42 331 000	40 177 427,60

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A3 01 01**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 01 *(suite)*

O6 01 01 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
239 000	201 000	345 825,50

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A3 01 01**

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

O6 01 01 03 Politique et gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 000	3 000	0,—

Commentaires

Ancien article

A3 01 50

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer et d'autres actions culturelles et sportives à Bruxelles, et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités au siège de l'Office,

— la contribution de l'Office aux dépenses des crèches et au transport scolaire,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 01 *(suite)*

O6 01 01 03 *(suite)*

— les dépenses dans le cadre d'une politique en faveur des personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — tous les enfants à charge au sens du statut.

Il s'agit du remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant d'un handicap et dûment justifiées.

O6 01 02 Personnel externe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 329 000	2 466 000	2 349 724,80

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A3 01 02 01**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération du personnel contractuel (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), y compris la personne mise à la disposition du secrétariat du comité de surveillance, le régime d'assurance sociale de l'institution couvrant le personnel contractuel, tel que décrit au titre IV, et le coût des pondérations applicables aux rémunérations de ce personnel,

— les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe, le recours à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 03 Autres dépenses de gestion

O6 01 03 01 Frais de mission et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 314 000	1 460 000	1 642 451,98

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A3 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses pour les frais de transport, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et réservations, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés, pour l'exécution d'une mission, par le personnel statutaire de la Commission, ainsi que pour les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès des services de la Commission,

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

O6 01 03 02 Frais de réunions et groupes d'experts

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
260 000	260 000	301 073,91

Commentaires

Ancien poste

A3 01 02 11

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),

— les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe ou que l'Office est amené à organiser.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 03 *(suite)*

O6 01 03 03 Études et consultations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A3 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses d'études et de consultations spécialisées, confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés, dans la mesure où la Commission ne dispose pas du personnel adéquat pour effectuer de telles études. Il couvre également l'achat d'études déjà effectuées ou des abonnements auprès d'instituts de recherche spécialisés.

O6 01 03 04 Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
138 000	138 000	125 000,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A3 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

— les dépenses relatives à la formation dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'Office:

  — le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

  — le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

  — les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

— les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 03 *(suite)*

O6 01 03 04 *(suite)*

— les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,

— le financement de matériel didactique.

O6 01 03 05 Réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
19 000	19 000	19 974,11

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A3 01 02 11**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

O6 01 04 Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

O6 01 04 01 Loyers et acquisitions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 507 000	5 292 000	5 487 605,12

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A3 01 03**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 04 *(suite)*

O6 01 04 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et autres dépenses connexes, dont notamment:

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments ou la construction d'immeubles,

— les loyers et les redevances emphytéotiques, les taxes diverses et les levées d'options d'achat relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings.

O6 01 04 02 Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
922 000	919 000	973 393,40

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A3 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et autres dépenses connexes, dont notamment:

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol),

— les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture et revêtements de sol, ainsi que les frais liés aux modifications de l'équipement du réseau associé à l'immeuble par destination et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les frais d'expertises financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 04 *(suite)*

O6 01 04 02 *(suite)*

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocations, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),

— les dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants dans les locaux.

O6 01 04 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
133 000	135 000	125 947,80

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A3 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et autres dépenses connexes, dont notamment:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipements et de matériels techniques:

  — l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier,

  — l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport,

— les frais de déménagement et de regroupement des services ainsi que les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau.

O6 01 04 04 Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
201 000	206 000	187 100,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A3 01 03**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et autres dépenses connexes, dont notamment:

— les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 04 *(suite)*

O6 01 04 04 *(suite)*

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et publications, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de la Commission,

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment:

  — les achats de tenues de service pour huissiers et chauffeurs,

  — les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

  — l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues ci-dessus.

O6 01 04 05 Dépenses de traduction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	23 000,—

Commentaires

Ancien poste (partiellement transféré)*

*A3 01 02 01**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux services de traduction.

O6 01 05 Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
335 000	333 000	497 908,74

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A3 01 03**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 05 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et autres dépenses connexes, dont notamment:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité et l'achat de petit matériel,

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les frais de contrôles légaux,

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

O6 01 06 Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 000	10 000	7 532,01

Commentaires

Ancien article

A3 01 60

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées pour la réalisation et le développement du site intranet de la Commission (Mon IntraComm), les abonnements aux services d'information rapide sur écran, les frais de reliure et autres frais de conservation indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques de référence, les dépenses d'abonnement aux journaux et périodiques spécialisés, l'achat de publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 07 Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A3 01 51**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant et de transformation des installations et du matériel des restaurants, cafétérias et cantines.

O6 01 08 Dépenses en matière juridique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A3 01 51**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

O6 01 09 Technologies de l'information et de la communication

Actes de référence

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 09 *(suite)*

O6 01 09 01 Systèmes d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 456 575	1 571 000	2 284 912,82

Commentaires

Anciens articles (partiellement transférés)*

*A3 01 03**	*A3 02 01**

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Ce crédit couvre en particulier:

— le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,

— l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

— l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

— la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

O6 01 09 02 Environnement de travail numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
669 000	2 305 000	1 182 933,—

Commentaires

Anciens articles (partiellement transférés)*

*A3 01 03**	*A3 02 01**

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'utilisation des dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux à la Commission. Ce crédit couvre en particulier:

— l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «client compute», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles connectées) utilisés par les personnes pour travailler,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 09 *(suite)*

O6 01 09 02 *(suite)*

— les appareils mobiles: les tablettes «client compute», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,

— les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tel que du courrier électronique, des communications, de la messagerie, du traitement de texte, des feuilles de calcul, des présentations, de la publication assistée par ordinateur et des graphiques,

— les imprimantes réseau: les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou les imprimantes-photocopieuses, etc.,

— les conférences et l'audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférence et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,

— le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,

— l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

O6 01 09 03 Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 811 989	2 061 750	737 440,—

Commentaires

Anciens articles (partiellement transférés)*

*A3 01 03**	*A3 02 01**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre en particulier:

— les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands», y compris d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,

— le calcul sur site et en nuage, y compris:

  — des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

  — des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 09 *(suite)*

O6 01 09 03 *(suite)*

— des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,

— du stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),

— le réseau: équipements de transmission de données et de voix, ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer, y compris:

  — des réseaux LAN/WAN: réseau local physique et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,

  — de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,

  — du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés et les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'utilisation associée à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondés sur la facturation de l'utilisation et les circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'utilisation associée aux appels téléphoniques standard. Tant le transport de la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple, satellite),

— la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés, y compris les coûts des logiciels et des outils de gestion de bases de données, ainsi que des services externes,

— la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents. Ces coûts couvrent notamment:

  — la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),

  — la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,

  — la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,

  — le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC), Global Operations Center (GOC),

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 09 *(suite)*

O6 01 09 03 *(suite)*

— la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre, y compris:

  — la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,

  — la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,

  — le rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,

— l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification de l'infrastructure informatique; cela comprend les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

CHAPITRE O6 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n ° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).

Règlement (UE) n ° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1200/2005 et nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

O6 02 01 Contrôles, études, analyses et activités spécifiques de l'Office européen de lutte antifraude

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
650 000	612 250	2 736 806,99

Commentaires

Ancien article (partiellement transféré)*

*A3 02 01**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES *(suite)*

O6 02 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses relatives aux actions de lutte contre les fraudes qui ne ressortent pas du fonctionnement administratif de l'Office.

Il doit notamment permettre de:

— rechercher, rassembler, examiner, exploiter et répercuter auprès des services nationaux d'enquête toutes les informations utiles à la détection et à la poursuite des fraudes (par exemple au moyen de bases de données),

— soutenir les efforts des États membres, notamment dans les cas des fraudes transnationales, où il est nécessaire de prévoir une intervention au niveau de l'Union,

— couvrir les actions qui visent à augmenter l'efficacité des mesures préventives, des contrôles et des enquêtes,

— renforcer la coopération avec les administrations nationales, en particulier dans le domaine de la lutte contre la contrebande de cigarettes,

— organiser et participer à des contrôles et à des enquêtes sur place,

— couvrir les frais de voyage et indemnités de séjour des enquêteurs et magistrats nationaux, en dehors de leur État, liés aux missions de contrôle et enquêtes sur place, aux réunions de coordination et chaque fois que les besoins d'une enquête le justifient,

— couvrir les frais de déplacement, de séjour et les dépenses accessoires des experts invités par l'Office dans le cadre des enquêtes ou pour rendre un avis professionnel et ponctuel,

— couvrir les frais relatifs aux conférences, congrès et réunions que l'Office est amené à organiser dans le cadre de la lutte antifraude.

O6 02 02 Actions d'information et de communication

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
150 000	150 000	156 489,61

Commentaires

Ancien article

A3 02 03

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'information et de communication de l'Office.

La stratégie d'information externe et de communication de l'Office est primordiale pour son travail. L'Office a été établi comme organisme investigateur autonome et doit à ce titre avoir sa propre stratégie de communication. La nature du travail de l'Office est souvent trop technique pour être immédiatement compréhensible par le grand public. L'Office doit informer ses interlocuteurs et le public dans son ensemble du rôle qu'il doit jouer et des tâches qu'il doit assumer. En effet, la perception par le public de ce que fait l'Office est de la plus haute importance.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES *(suite)*

O6 02 02 *(suite)*

L'Office, en tant que service de la Commission, doit également prendre en considération le déficit démocratique entre les institutions de l'Union et les citoyens européens, déficit démocratique qui a été reconnu par la Commission et vis-à-vis duquel un plan d'action a été élaboré.

La stratégie de communication que l'Office a développée et continue à mettre en œuvre doit démontrer son indépendance.

CHAPITRE O6 10 — RÉSERVES

O6 10 01 Crédits provisionnels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A3 10 01

Les crédits inscrits au présent article sont uniquement provisionnels et ne peuvent être utilisés qu'après avoir fait l'objet d'un virement vers d'autres lignes budgétaires conformément à la procédure prévue à cette fin dans le règlement financier.

O6 10 02 Réserve pour imprévus

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article

A3 10 02

PROJETS PILOTES ET ACTIONS PREPARATOIRES

COMMISSION

PROJETS PILOTES

COMMISSION
PROJETS PILOTES

DÉPENSES

TITRE PP

PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	CHAPITRE PP 01							
PP 01 14	***2014***							
PP 01 14 01	Projet pilote — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	283 764,35	
	Article PP 01 14 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	283 764,35	
PP 01 16	***2016***							
PP 01 16 01	Projet pilote — Vaccination maternelle: combler le manque de connaissance pour faire progresser la vaccination maternelle dans les milieux modestes							
	Crédits non dissociés	p.m.	239 955	p.m.	239 955	0,—	179 966,70	75
PP 01 16 02	Projet pilote — Généraliser l'usage des nouvelles technologies et des outils numériques dans l'enseignement							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	39 758	0,—	159 030,50	
PP 01 16 03	Projet pilote — Compétences numériques: métiers nouveaux, méthodes pédagogiques nouvelles, emplois nouveaux							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	238 752,50	
	Article PP 01 16 — Total	p.m.	239 955	p.m.	279 713	0,—	577 749,70	240,77
PP 01 17	***2017***							
PP 01 17 01	Projet pilote — Technologies spatiales							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	372 594,89	
PP 01 17 02	Projet pilote — Cadre de pratiques exemplaires en matière de lutte contre la pédopornographie							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	345 164	0,—	431 453,50	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 01 17	*(suite)*							
PP 01 17 03	Projet pilote — Initiative de sensibilisation aux algorithmes							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	300 000	0,—	0,—	
PP 01 17 04	Projet pilote — Application par défaut des exigences d'accessibilité du web aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l'internet par défaut)							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	14 972	0,—	7 495,91	
PP 01 17 05	Projet pilote — Vecteurs numériques pour les PME: soutien à la numérisation pour renforcer la capacité des PME à aller au niveau international et à innover							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	198 800	0,—	0,—	
PP 01 17 06	Projet pilote — Plateforme européenne sur les personnes vulnérables dans la société de l'information: recenser les bonnes pratiques et les incidences socio-économiques pour le renforcement des capacités des communautés vulnérables au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC)							
	Crédits non dissociés	p.m.	169 267	p.m.	398 053	0,—	128 785,33	76,08
PP 01 17 07	Projet pilote — Start This Up! Écosystème de jeunes entreprises (mettant en réseau des universités, des entrepreneurs et une plateforme pour les jeunes entreprises en Poméranie occidentale) reposant sur un potentiel régional en dehors des villes centrales en Pologne							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	295 842,93	
	Article PP 01 17 — Total	p.m.	169 267	p.m.	1 256 989	0,—	1 236 172,56	730,31
PP 01 18	***2018***							
PP 01 18 01	Projet pilote — Cartographie des écosystèmes européens de jeunes entreprises et d'entreprises en expansion							
	Crédits non dissociés	p.m.	178 436	p.m.	250 000	0,—	0,—	
PP 01 18 02	Projet pilote — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe							
	Crédits non dissociés	p.m.	420 000	p.m.	1 185 000	1 050 000,—	522 909,—	124,50

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 01 18	*(suite)*							
PP 01 18 03	Projet pilote — Écosystème européen des technologies des registres distribués pour le bien public et social							
	Crédits non dissociés	p.m.	259 870	p.m.	120 000	0,—	649 482,—	249,93
PP 01 18 04	Projet pilote — Organisation d'événements d'envergure — «La science rencontre les parlements et les régions»							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	150 000	0,—	740 264,11	
	Article PP 01 18 — Total	p.m.	858 306	p.m.	1 705 000	1 050 000,—	1 912 655,11	222,84
PP 01 19	***2019***							
PP 01 19 01	Projet pilote — Essais de technologies de mise en conformité							
	Crédits non dissociés	p.m.	419 973	p.m.	630 000	1 049 931,—	0,—	
PP 01 19 02	Projet pilote — Gestion du trafic spatial							
	Crédits non dissociés	p.m.	200 000	p.m.	350 000	700 000,—	0,—	
PP 01 19 03	Projet pilote — Déterminer des chemins d'impact et mettre au point des indicateurs pour suivre et mesurer l'impact sociétal de la R&I biomédicale financée par l'Union							
	Crédits non dissociés	p.m.	245 000	p.m.	105 000	350 000,—	0,—	
PP 01 19 04	Projet pilote — Recherche sur la réduction des émissions de CO							
	Crédits non dissociés	p.m.	614 004	p.m.	499 064	1 275 000,—	637 500,—	103,83
PP 01 19 05	Projet pilote — Girls 4 STEM en Europe							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	280 000	350 000,—	277 160,—	
PP 01 19 06	Projet pilote — Plateforme numérique européenne de fournisseurs de contenu de qualité							
	Crédits non dissociés	p.m.	390 000	390 000	214 500	390 000,—	0,—	
PP 01 19 07	Projet pilote — Difficultés de lecture et accès aux documents, une approche appropriée							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	175 000	350 000,—	175 000,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 01 19	*(suite)*							
PP 01 19 08	Projet pilote — Techniques intégrées pour le renforcement antisismique et l'efficacité énergétique des bâtiments existants							
	Crédits non dissociés	p.m.	525 000	p.m.	637 500	1 275 000,—	199 800,—	38,06
PP 01 19 09	Projet pilote — Application à l'Union européenne de la méthode de recherche appelée «cadre pour l'évaluation des inégalités multidimensionnelles»							
	Crédits non dissociés	p.m.	340 000	p.m.	637 500	1 275 000,—	57 501,95	16,91
	Article PP 01 19 — Total	p.m.	2 733 977	390 000	3 528 564	7 014 931,—	1 346 961,95	49,27
PP 01 20	***2020***							
PP 01 20 01	Projet pilote — Résilience de l'aviation au brouillage du GNSS et aux cybermenaces							
	Crédits non dissociés	p.m.	450 000	1 500 000	375 000			
PP 01 20 02	Projet pilote — S'aider de Galileo et d'EGNOS pour réduire le nombre de morts par arrêt cardiaque							
	Crédits non dissociés	p.m.	150 000	500 000	125 000			
PP 01 20 03	Projet pilote — Art et numérique: faire preuve de créativité pour la gestion de l'eau en Europe							
	Crédits non dissociés	p.m.	550 000	1 000 000	250 000			
PP 01 20 04	Projet pilote — Accessibilité inclusive de l'internet pour les personnes handicapées cognitives (internet inclusif: accès pour tous)							
	Crédits non dissociés	p.m.	640 000	900 000	225 000			
	Article PP 01 20 — Total	p.m.	1 790 000	3 900 000	975 000			
PP 01 21	***2021***							
PP 01 21 01	Projet pilote — Étude de faisabilité sur la réduction des émissions de particules liées au trafic par système de filtrage des poussières fines monté sur véhicule							
	Crédits non dissociés	1 500 000	375 000					

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*
CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 01 21	*(suite)*							
PP 01 21 02	Projet pilote — Service de soutien aux projets de rénovation menés par les citoyens							
	Crédits non dissociés	1 000 000	250 000					
PP 01 21 03	Projet pilote — Promotion dans le monde d'une innovation numérique à l'européenne, axée sur la culture							
	Crédits non dissociés	1 000 000	250 000					
PP 01 21 04	Projet pilote — Solutions à l'échelle européenne pour l'utilisation de logiciels libres et ouverts par les services publics dans l'Union							
	Crédits non dissociés	500 000	125 000					
PP 01 21 05	Projet pilote — Plateforme européenne de formation en ligne destinée aux entreprises, afin d'aider les PME à s'adapter au contexte actuel							
	Crédits non dissociés	400 000	100 000					
	Article PP 01 21 — Total	4 400 000	1 100 000					
	CHAPITRE PP 01 — TOTAL	4 400 000	6 891 505	4 290 000	7 745 266	8 064 931,—	5 357 303,67	77,74
	CHAPITRE PP 02							
PP 02 15	***2015***							
PP 02 15 01	Projet pilote — Éviter les embouteillages: des solutions de transport intégré intelligent pour les infrastructures routières							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	519 992,—	
PP 02 15 02	Projet pilote — Précarité énergétique — Évaluation de l'incidence de la crise et examen des mesures existantes et d'éventuelles nouvelles mesures dans les États membres							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	325 504	0,—	203 440,25	
	Article PP 02 15 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	325 504	0,—	723 432,25	
PP 02 17	***2017***							
PP 02 17 01	Projet pilote — Sensibilisation aux modes de transport susceptibles de remplacer la voiture particulière							
	Crédits non dissociés	p.m.	459 717	p.m.	640 000	0,—	263 400,—	57,30

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 02 17	*(suite)*							
PP 02 17 02	Projet pilote — Mobilité durable partagée interconnectée avec les transports en commun dans les zones rurales européennes [en vue de développer le concept de «zones rurales intelligentes de transport» (SMARTAs)]							
	Crédits non dissociés	p.m.	307 500	p.m.	676 000	0,—	282 000,—	91,71
PP 02 17 03	Projet pilote — Architecture de l'espace aérien du ciel unique européen (CUE)							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	600 000	0,—	152 657,—	
PP 02 17 04	Projet pilote — Inventaire des transports accessibles pour les personnes à mobilité réduite							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	172 584,—	
PP 02 17 05	Projet pilote — Pour des aires de stationnement sécurisées pour les poids lourds							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	532 700,—	
	Article PP 02 17 — Total	p.m.	767 217	p.m.	1 916 000	0,—	1 403 341,—	182,91
PP 02 18	***2018***							
PP 02 18 01	Projet pilote — Comportement humain et conduite autonome							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	145 000	0,—	0,—	
PP 02 18 02	Projet pilote — Campagne de sensibilisation paneuropéenne sur la sécurité routière							
	Crédits non dissociés	p.m.	178 215	p.m.	178 215	0,—	0,—	
PP 02 18 03	Projet pilote — OREL — Système européen pour limiter la fraude au compteur kilométrique: procédure accélérée de contrôle technique des véhicules dans l'Union							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	137 681	0,—	103 312,80	
PP 02 18 04	Projet pilote — Étude de faisabilité concernant l'application de la technologie des registres distribués au marché de l'énergie européen							
	Crédits non dissociés	p.m.	250 000	p.m.	400 000	420 000,—	240 000,—	96
	Article PP 02 18 — Total	p.m.	428 215	p.m.	860 896	420 000,—	343 312,80	80,17

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 02 19	***2019***							
PP 02 19 01	Projet pilote — TachograApp: étude de faisabilité et analyse des coûts du développement d'une application certifiée pouvant servir de tachygraphe							
	Crédits non dissociés	p.m.	581 867	300 000	355 000	509 810,—	0,—	
PP 02 19 02	Projet pilote — Faire progresser la décarbonation dans l'industrie par l'analyse de l'utilisation des énergies renouvelables dans les processus industriels							
	Crédits non dissociés	p.m.	367 500	p.m.	262 500	525 000,—	0,—	
PP 02 19 03	Projet pilote — Convention des maires en tant qu'instrument de lutte contre la précarité énergétique							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 248 000	1 800 000	1 500 000	2 100 000,—	0,—	
PP 02 19 04	Projet pilote — Concours européen de programmation							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	595 000	700 000,—	0,—	
PP 02 19 05	Projet pilote — Plateforme de services numériques intégrés pour les citoyens et les entreprises							
	Crédits non dissociés	p.m.	262 500	p.m.	p.m.	1 050 000,—	0,—	
	Article PP 02 19 — Total	p.m.	2 459 867	2 100 000	2 712 500	4 884 810,—	0,—	
PP 02 20	***2020***							
PP 02 20 01	Projet pilote — Applications du modèle d'impact social au logement social et à l'autonomisation des Roms: tester des instruments financiers innovants pour une incidence sociale améliorée							
	Crédits non dissociés	1 800 000	950 000	1 000 000	250 000			
PP 02 20 02	Projet pilote — Un label écologique pour l'aviation/projet de démonstration en vue de la mise en place d'un système de label écologique volontaire dans le domaine de l'aviation							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 125 000	1 500 000	375 000			
PP 02 20 03	Projet pilote — Interconnexion de la mobilité urbaine avec les infrastructures de transport aérien							
	Crédits non dissociés	p.m.	225 000	300 000	75 000			
PP 02 20 04	Projet pilote — Revitalisation des trains de nuit transfrontières							
	Crédits non dissociés	p.m.	375 000	500 000	125 000			

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 02 20	*(suite)*							
PP 02 20 05	Projet pilote — Capacité d'écologisation des ports maritimes européens							
	Crédits non dissociés	p.m.	225 000	300 000	75 000			
PP 02 20 06	Projet pilote — Registre des communautés énergétiques — Suivi et soutien des communautés énergétiques dans l'Union							
	Crédits non dissociés	p.m.	250 000	1 000 000	250 000			
PP 02 20 07	Projet pilote — Engager les entreprises dans la transition énergétique							
	Crédits non dissociés	875 000	437 500	875 000	218 750			
PP 02 20 08	Projet pilote — Développer l'intelligence artificielle pour améliorer le diagnostic et le traitement des cancers pédiatriques							
	Crédits non dissociés	1 350 000	837 500	1 000 000	250 000			
PP 02 20 09	Projet pilote —Mobilité urbaine intelligente impliquant des véhicules autonomes							
	Crédits non dissociés	p.m.	750 000	1 000 000	250 000			
PP 02 20 10	Projet pilote — Élaborer un programme stratégique de recherche, d'innovation et de mise en œuvre ainsi qu'une feuille de route en vue de parvenir à une égalité totale des langues dans l'environnement numérique en Europe d'ici à 2030							
	Crédits non dissociés	1 000 000	1 150 000	1 800 000	450 000			
PP 02 20 11	Projet pilote — Soutien à l'amélioration de la coopération entre l'industrie, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autorités des États membres pour la suppression rapide des contenus à caractère pédopornographique en ligne							
	Crédits non dissociés	p.m.	800 000	1 000 000	250 000			
	Article PP 02 20 — Total	5 025 000	7 125 000	10 275 000	2 568 750			
PP 02 21	***2021***							
PP 02 21 01	Projet pilote — Achever les transitions écologique et numérique: une alliance numérique verte européenne							
	Crédits non dissociés	1 200 000	300 000					

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 02 21	*(suite)*							
PP 02 21 02	Projet pilote — Favoriser la gestion et le développement durables des ports du bassin du Rhin-Main-Danube							
	Crédits non dissociés	1 600 000	400 000					
PP 02 21 03	Projet pilote — Promotion de la transition numérique du secteur public et de la transition écologique en Europe grâce à l'utilisation d'une plateforme européenne GovTech innovante							
	Crédits non dissociés	1 500 000	375 000					
PP 02 21 04	Projet pilote — RESTwithEU							
	Crédits non dissociés	1 000 000	250 000					
PP 02 21 05	Projet pilote — Mobilité rurale durable pour la résilience face à la Covid-19 et l'appui à l'écotourisme							
	Crédits non dissociés	1 000 000	250 000					
PP 02 21 06	Projet pilote — Télétravail intelligent: télétravail dans les industries non numérisées							
	Crédits non dissociés	550 000	137 500					
PP 02 21 07	Projet pilote — Contrats intelligents — Normes européennes pour les protocoles de transaction automatique qui exécutent les contrats							
	Crédits non dissociés	350 000	87 500					
PP 02 21 08	Projet pilote — Espace ferroviaire unique européen — Corridor prototype Munich-Vérone							
	Crédits non dissociés	600 000	150 000					
PP 02 21 09	Projet pilote — projet IRS villes intelligentes: nouveau concept de gare ferroviaire pour des villes intelligentes vertes et socialement inclusives							
	Crédits non dissociés	700 000	175 000					
PP 02 21 10	Projet pilote – Effets des véhicules économes en énergie et dotés de dispositifs embarqués de production d'énergie solaire sur la capacité du réseau et les infrastructures de recharge							
	Crédits non dissociés	3 500 000	875 000					
	Article PP 02 21 — Total	12 000 000	3 000 000					
	CHAPITRE PP 02 — TOTAL	17 025 000	13 780 299	12 375 000	8 383 650	5 304 810,—	2 470 086,05	17,92

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	CHAPITRE PP 03							
PP 03 15	***2015***							
PP 03 15 01	Projet pilote — Formation des PME aux droits des consommateurs à l'ère numérique							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	307 072,—	
PP 03 15 02	Projet pilote — Investisseuses informelles («Female Business Angels»)							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	410 253,04	
	Article PP 03 15 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	717 325,04	
PP 03 16	***2016***							
PP 03 16 01	Projet pilote — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la lutte contre l'optimisation fiscale, l'évasion fiscale et la fraude fiscale							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 03 16 02	Projet pilote — Marque Destination Europe — La promotion de l'Europe dans le secteur du tourisme							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	785 437,—	
PP 03 16 03	Projet pilote — Soutien à la création d'entreprises par de jeunes migrants							
	Crédits non dissociés	p.m.	320 681	p.m.	531 206	0,—	200 805,22	62,62
PP 03 16 04	Projet pilote — Initiative pour le lancement de start-ups dans le domaine de l'économie du partage afin de financer l'avenir de l'entrepreneuriat européen							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	566 300	0,—	0,—	
PP 03 16 05	Projet pilote — Autonomisation et éducation des consommateurs pour ce qui est de la sûreté des produits et de la surveillance du marché dans le marché unique numérique							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 03 16 06	Projet pilote — Instrument destiné aux PME et visant à renforcer la participation des femmes							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 03 16 07	Projet pilote — Éducation numérique à la fiscalité et paiement de l'impôt en ligne							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 03 16 — Total	p.m.	320 681	p.m.	1 097 506	0,—	986 242,22	307,55

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 03 17	***2017***							
PP 03 17 01	Projet pilote — Jouer un rôle moteur dans le domaine de l'entrepreneuriat et des possibilités de coopération (ALECO)							
	Crédits non dissociés	p.m.	225 431	p.m.	225 000	0,—	0,—	
PP 03 17 02	Projet pilote — Développement dynamique du commerce électronique transfrontalier grâce à des solutions efficaces de livraison de colis							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	247 600,—	
PP 03 17 03	Projet pilote — Groupe d'étude transversal «Technologie des registres distribués et cas d'utilisation par les pouvoirs publics»							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	446 532	0,—	620 748,43	
PP 03 17 04	Projet pilote — Création d'un marché intérieur harmonisé de la viande de porc provenant de porcs n'ayant pas fait l'objet d'une castration chirurgicale							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	3 095,97	
PP 03 17 05	Projet pilote — Surveillance environnementale de l'utilisation de pesticides au moyen des abeilles							
	Crédits non dissociés	p.m.	404 605	p.m.	304 000	0,—	0,—	
	Article PP 03 17 — Total	p.m.	630 036	p.m.	975 532	0,—	871 444,40	138,32
PP 03 18	***2018***							
PP 03 18 01	Projet pilote — Favoriser la capacité d'internationalisation grâce aux réseaux européens de petites et moyennes entreprises							
	Crédits non dissociés	p.m.	470 594	p.m.	p.m.	0,—	1 029 406,—	218,75
PP 03 18 02	Projet pilote — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 022 909	p.m.	1 071 460	579 156,—	0,—	
PP 03 18 03	Projet pilote — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché unique							
	Crédits non dissociés	p.m.	315 000	p.m.	715 000	630 000,—	0,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 03 18	*(suite)*							
PP 03 18 04	Projet pilote — Création d'une véritable union bancaire — Recherche sur les différences existantes dans les lois et règlements relatifs aux banques dans les pays de la zone euro et la nécessité de les harmoniser au sein d'une union bancaire							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	384 160,—	
PP 03 18 05	Projet pilote — Fonds européen d'investissement par le financement participatif							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	190 000	0,—	190 000,—	
	Article PP 03 18 — Total	p.m.	1 808 503	p.m.	1 976 460	1 209 156,—	1 603 566,—	88,67
PP 03 19	***2019***							
PP 03 19 01	Projet pilote — Qualité du service dans le tourisme							
	Crédits non dissociés	p.m.	230 970	350 000	207 500	419 900,—	125 970,—	54,54
PP 03 19 02	Projet pilote — Fourniture aux écoles non connectées d'un accès à l'internet à haut débit par satellite et à des contenus pédagogiques multimédias							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	490 000	980 000,—	0,—	
PP 03 19 03	Projet pilote — Comblement des lacunes dans les données collectées et mise en place de mesures paneuropéennes de protection contre les incendies							
	Crédits non dissociés	p.m.	441 000	p.m.	630 000	630 000,—	0,—	
PP 03 19 04	Projet pilote — Renforcement des capacités pour le développement de jalons méthodologiques intégrant les risques environnementaux et climatiques dans le cadre prudentiel bancaire de l'Union							
	Crédits non dissociés	p.m.	168 000	p.m.	550 000	550 000,—	0,—	
PP 03 19 05	Projet pilote — Surveiller la part de richesse cachée par des particuliers dans des centres financiers offshore et l'impact des normes communes internationales récemment adoptées sur la transparence fiscale et la lutte contre l'évasion fiscale							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	70 000	140 000,—	0,—	
PP 03 19 06	Projet pilote — Limiter la double qualité des produits et renforcer les organisations de défense des consommateurs dans l'Union							
	Crédits non dissociés	p.m.	252 000	p.m.	630 000	1 260 000,—	0,—	
	Article PP 03 19 — Total	p.m.	1 091 970	350 000	2 577 500	3 979 900,—	125 970,—	11,54

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 03 20	***2020***							
PP 03 20 01	Projet pilote — Destinations intelligentes							
	Crédits non dissociés	p.m.	300 000	1 000 000	250 000			
PP 03 20 02	Projet pilote — Évaluer les défis et les perspectives des activités de surveillance du marché au vu des nouvelles technologies et de la chaîne logistique numérique							
	Crédits non dissociés	90 000	172 500	300 000	75 000			
PP 03 20 03	Projet pilote – Étude de faisabilité d'un registre européen des actifs dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale							
	Crédits non dissociés	p.m.	200 000	400 000	100 000			
PP 03 20 04	Projet pilote — Bien-être des bovins laitiers, y compris les mesures visant à protéger les jeunes bovins de race laitière non sevrés et les animaux en fin de carrière							
	Crédits non dissociés	p.m.	285 000	950 000	237 500			
PP 03 20 05	Projet pilote — Bonnes pratiques en matière de transition vers des systèmes de production d'œufs sans recours aux cages et garantissant un niveau plus élevé de bien-être des animaux							
	Crédits non dissociés	p.m.	225 000	750 000	187 500			
	Article PP 03 20 — Total	90 000	1 182 500	3 400 000	850 000			
PP 03 21	***2021***							
PP 03 21 01	Projet pilote — Forum européen sur le gaspillage alimentaire des consommateurs							
	Crédits non dissociés	650 000	162 500					
PP 03 21 02	Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias							
	Crédits non dissociés	500 000	125 000					
PP 03 21 03	Projet pilote — Suivi des effets des zones franches et lignes directrices en vue d'une future modernisation au regard du pacte vert pour l'Europe							
	Crédits non dissociés	300 000	75 000					
	Article PP 03 21 — Total	1 450 000	362 500					
	CHAPITRE PP 03 — TOTAL	1 540 000	5 396 190	3 750 000	7 476 998	5 189 056,—	4 304 547,66	79,77

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 04 — ESPACE
CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	CHAPITRE PP 04							
PP 04 21	***2021***							
PP 04 21 01	Projet pilote – Gestion de la pandémie à l'échelle de l'Union							
	Crédits non dissociés	1 000 000	250 000					
	Article PP 04 21 — Total	1 000 000	250 000					
	CHAPITRE PP 04 — TOTAL	1 000 000	250 000					
	CHAPITRE PP 05							
PP 05 17	***2017***							
PP 05 17 01	Projet pilote — La stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets présentant une véritable valeur ajoutée pour la région dans son ensemble							
	Crédits non dissociés	p.m.	675 000	p.m.	785 000	0,—	627 755,20	93
	Article PP 05 17 — Total	p.m.	675 000	p.m.	785 000	0,—	627 755,20	93
PP 05 18	***2018***							
PP 05 18 01	Projet pilote — Mesurer ce qui importe aux citoyens de l'Union: le progrès social dans les régions européennes							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	351 582	0,—	527 373,—	
	Article PP 05 18 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	351 582	0,—	527 373,—	
PP 05 19	***2019***							
PP 05 19 01	Projet pilote — Libérer le potentiel de financement participatif pour les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI)							
	Crédits non dissociés	p.m.	150 000	p.m.	150 000	300 000,—	0,—	
	Article PP 05 19 — Total	p.m.	150 000	p.m.	150 000	300 000,—	0,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*
CHAPITRE PP 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 05 20	***2020***							
PP 05 20 01	Projet pilote — Favoriser les partenariats entre villes à l'échelle mondiale en faveur de la mise en œuvre du Nouveau programme des Nations unies pour les villes, en portant particulièrement l'accent sur la coopération pour les questions et les politiques relatives à l'économie circulaire ainsi qu'aux problèmes de qualité de l'air, de transition énergétique et d'intégration des migrants et des réfugiés							
	Crédits non dissociés	p.m.	750 000	1 500 000	375 000			
PP 05 20 02	Projet pilote — BEST Culture: programme de soutien à la diversité culturelle dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer de l'Union							
	Crédits non dissociés	p.m.	500 000	1 000 000	250 000			
	Article PP 05 20 — Total	p.m.	1 250 000	2 500 000	625 000			
	CHAPITRE PP 05 — TOTAL	p.m.	2 075 000	2 500 000	1 911 582	300 000,—	1 155 128,20	55,67
	CHAPITRE PP 06							
PP 06 14	***2014***							
PP 06 14 01	Projet pilote — Réduire les inégalités en matière de santé: développer les compétences et évaluer les actions							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	297 977,86	
	Article PP 06 14 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	297 977,86	
PP 06 15	***2015***							
PP 06 15 01	Projet pilote — L'effet des différents traitements existant pour l'insuffisance rénale, du don d'organes et des pratiques de transplantation sur les dépenses de santé et les résultats pour les patients							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	399 993	0,—	0,—	
PP 06 15 02	Projet pilote — Plate-forme d'encouragement au don d'organes dans l'Union européenne et les pays limitrophes: Eudonorg 2015-2016							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	144 000,—	
	Article PP 06 15 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	399 993	0,—	144 000,—	

CHAPITRE PP 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 06 16	***2016***							
PP 06 16 01	Projet pilote — Création du registre des malformations congénitales rares (dans le cadre du registre des maladies rares) en se fondant sur la structure, l'organisation et l'expérience du registre polonais des malformations congénitales (RPMC)							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 06 16 02	Projet pilote — MentALLY							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 06 16 03	Projet pilote — Troubles mentaux graves et risque de violence: parcours de soins et stratégies de traitement efficaces							
	Crédits non dissociés	p.m.	479 674	p.m.	p.m.	0,—	359 755,77	75
PP 06 16 04	Projet pilote — Integrate: mise au point de stratégies intégrées pour assurer le suivi et le traitement des maladies chroniques et rhumatismales: rôle des indicateurs de qualité et des résultats communiqués par les patients, en plus de l'évaluation médicale de l'activité des pathologies et des dégâts qu'elles occasionnent							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 06 16 05	Projet pilote — Cours de prévention primaire à destination des jeunes filles vivant dans des régions où le risque de cancer du sein est plus élevé							
	Crédits non dissociés	p.m.	250 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 06 16 06	Projet pilote — Redistribution de denrées alimentaires							
	Crédits non dissociés	p.m.	118 600	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 06 16 — Total	p.m.	848 274	p.m.	p.m.	0,—	359 755,77	42,41
PP 06 17	***2017***							
PP 06 17 01	Projet pilote — Rares 2030 — étude prospective participative pour l'élaboration des politiques relatives aux maladies rares							
	Crédits non dissociés	p.m.	650 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 06 17 — Total	p.m.	650 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE *(suite)*
CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 06 19	***2019***							
PP 06 19 01	Projet-pilote — Confiance des patients, des familles et des communautés dans les vaccins							
	Crédits non dissociés	p.m.	332 250	p.m.	210 000	664 500,—	0,—	
	Article PP 06 19 — Total	p.m.	332 250	p.m.	210 000	664 500,—	0,—	
	CHAPITRE PP 06 — TOTAL	p.m.	1 830 524	p.m.	609 993	664 500,—	801 733,63	43,80
	CHAPITRE PP 07							
PP 07 07	***2007***							
PP 07 07 01	Projet pilote — Achèvement du projet pilote EuroGlobe							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 07 07 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 13	***2013***							
PP 07 13 01	Projet pilote — Application et service de langue des signes en temps réel de l'Union européenne							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 13 02	Projet pilote — Élaboration d'indicateurs permettant de mesurer la mise en œuvre de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 07 13 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 14	***2014***							
PP 07 14 01	Projet pilote — Renforcement des capacités de la société civile rom et de sa participation au suivi des stratégies nationales d'intégration des Roms							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	499 000	0,—	245 000,—	
PP 07 14 02	Projet pilote — Sensibilisation des enfants à leurs droits dans les procédures judiciaires							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 07 14	*(suite)*							
PP 07 14 03	Projet pilote — Promouvoir l'intégration européenne à travers la culture en proposant, pour une sélection de programmes télévisés dans l'ensemble de l'Europe, de nouvelles versions sous-titrées							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 14 04	Projet pilote — Plateforme du savoir destinée aux professionnels chargés de traiter les mutilations génitales féminines							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 07 14 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	499 000	0,—	245 000,—	
PP 07 15	***2015***							
PP 07 15 01	Projet pilote — Carte de sécurité sociale							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 15 02	Projet pilote — Examen des instruments et programmes de collecte de données de l'Union sous l'angle des droits fondamentaux							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	125 690,—	
	Article PP 07 15 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	125 690,—	
PP 07 16	***2016***							
PP 07 16 01	Projet pilote — Emplois de qualité grâce à l'entrepreneuriat pour les nouveaux venus sur le marché du travail							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	370 592,49	
PP 07 16 02	Projet pilote — Cadre européen pour la mobilité des apprentis: développement de la citoyenneté européenne et des compétences à travers l'intégration des jeunes sur le marché du travail							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	259 197,09	
PP 07 16 03	Projet pilote — Promotion de l'activité physique bienfaisante pour la santé à travers l'Europe							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	2 078,46	
PP 07 16 04	Projet pilote — Vote électronique: mieux exploiter les technologies modernes pour mettre en place des procédures électorales plus actives et plus démocratiques							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	153 565,30	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 07 16	*(suite)*							
PP 07 16 05	Projet pilote — Éducation aux médias pour tous							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	263 807,36	
PP 07 16 06	Projet pilote — L'Europe des diversités							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	129 467,67	
	Article PP 07 16 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 178 708,37	
PP 07 17	***2017***							
PP 07 17 01	Projet pilote — Prix de sensibilisation Altiero Spinelli							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	223 522,35	
PP 07 17 02	Projet pilote — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés							
	Crédits non dissociés	p.m.	218 048	p.m.	686 713	0,—	824 748,14	378,24
PP 07 17 03	Projet pilote — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	94 659,24	
PP 07 17 04	Projet pilote — Lutte contre le trafic des biens culturels							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	200 000	0,—	75 870,—	
PP 07 17 05	Projet pilote — Sociétés-écrans							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	89 700	0,—	0,—	
PP 07 17 06	Projet pilote — Enquête européenne sur les violences sexistes							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	293 065,76	
	Article PP 07 17 — Total	p.m.	218 048	p.m.	976 413	0,—	1 511 865,49	693,36
PP 07 18	***2018***							
PP 07 18 01	Projet pilote — Coopératives et systèmes de chèques-services pour les travailleurs domestiques							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	250 251,82	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 07 18	*(suite)*							
PP 07 18 02	Projet pilote — Échange de «vedettes en herbe» des médias pour accélérer l'innovation et améliorer la couverture transfrontalière (							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 349 621	p.m.	1 650 000	2 100 000,—	546 008,14	40,46
PP 07 18 03	Projet pilote — Les conseils des médias à l'ère numérique							
	Crédits non dissociés	p.m.	250 000	p.m.	470 000	350 000,—	71 052,80	28,42
PP 07 18 04	Projet pilote — Stages pour les journalistes qui travaillent dans des langues minoritaires non européennes							
	Crédits non dissociés	p.m.	350 000	p.m.	600 000	700 000,—	0,—	
PP 07 18 05	Projet pilote — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIs)							
	Crédits non dissociés	p.m.	615 000	p.m.	510 000	1 050 000,—	199 999,92	32,52
PP 07 18 06	Projet pilote — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection							
	Crédits non dissociés	p.m.	307 252	p.m.	554 152	1 024 170,—	648 819,—	211,17
PP 07 18 07	Projet pilote — Centre de coordination des interventions en faveur des victimes du terrorisme							
	Crédits non dissociés	p.m.	300 000	p.m.	500 000	0,—	0,—	
	Article PP 07 18 — Total	p.m.	3 171 873	p.m.	4 284 152	5 224 170,—	1 716 131,68	54,10
PP 07 19	***2019***							
PP 07 19 01	Projet pilote — Mesurer les secteurs de la culture et de la création dans l'Union							
	Crédits non dissociés	p.m.	105 000	p.m.	87 500	350 000,—	0,—	
PP 07 19 02	Projet pilote — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 384 096	1 380 119	1 045 030	1 400 000,—	0,—	
PP 07 19 03	Projet pilote — Plateforme(s) pour l'innovation dans le secteur du contenu culturel							
	Crédits non dissociés	p.m.	311 400	p.m.	311 400	1 038 000,—	0,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 07 19	*(suite)*							
PP 07 19 04	Projet pilote — Soutenir le journalisme d'investigation et la liberté des médias dans l'Union européenne							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 055 000	1 000 000	887 500	1 275 000,—	0,—	
PP 07 19 05	Projet pilote — Un premier pas vers un cadre européen pour la mobilité des makers							
	Crédits non dissociés	p.m.	69 922	p.m.	87 500	349 607,52	104 882,25	150
PP 07 19 06	Projet pilote — Prix Jan Amos du meilleur enseignant sur l'Union							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	350 000	350 000,—	0,—	
PP 07 19 07	Projet pilote — Projet de récupération numérique des biens culturels juifs							
	Crédits non dissociés	p.m.	441 000	490 000	245 000	490 000,—	98 000,—	22,22
	Article PP 07 19 — Total	p.m.	3 366 418	2 870 119	3 013 930	5 252 607,52	202 882,25	6,03
PP 07 20	***2020***							
PP 07 20 01	Projet pilote — Le rôle du salaire minimum dans la mise en place de la garantie universelle des travailleurs							
	Crédits non dissociés	p.m.	500 000	1 000 000	250 000			
PP 07 20 02	Projet pilote — Mettre au point et tester une infrastructure pour des mécanismes de protection en ligne des droits de l'enfant sur la base du règlement général sur la protection des données et d'autres textes de l'Union ayant trait à la protection en ligne de l'enfant							
	Crédits non dissociés	p.m.	592 000	1 500 000	375 000			
PP 07 20 03	Projet pilote — Subventions de l'Union aux petits médias en ligne: soutenir les produits d'information de qualité et lutter contre les fausses informations							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 100 000	2 200 000	550 000			
PP 07 20 04	Projet pilote — Intégrité des réseaux sociaux							
	Crédits non dissociés	p.m.	450 000	900 000	225 000			
PP 07 20 05	Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias							
	Crédits non dissociés	p.m.	300 000	1 000 000	250 000			

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 07 20	*(suite)*							
PP 07 20 06	Projet pilote — Une sphère publique européenne: une nouvelle offre de médias en ligne pour les jeunes Européens							
	Crédits non dissociés	2 000 000	1 750 000	2 500 000	625 000			
	Article PP 07 20 — Total	2 000 000	4 692 000	9 100 000	2 275 000			
PP 07 21	***2021***							
PP 07 21 01	Projet pilote — Mise en place de moyens d'enquête pour mieux lutter contre le dopage dans le sport en Europe							
	Crédits non dissociés	1 500 000	375 000					
PP 07 21 02	Projet pilote — Observatoire européen des discours, destiné à lutter contre la désinformation post-COVID-19							
	Crédits non dissociés	1 200 000	300 000					
PP 07 21 03	Projet pilote — Initiative intégrée pour une gestion de crise transfrontalière (CB-CRII)							
	Crédits non dissociés	1 600 000	400 000					
PP 07 21 04	Projet pilote — Étude sur la solitude, en particulier sur la santé mentale							
	Crédits non dissociés	1 000 000	250 000					
PP 07 21 05	Projet pilote — Compréhension de l'importance d'une société européenne du jeu							
	Crédits non dissociés	450 000	112 500					
PP 07 21 06	Projet pilote — Intégrer davantage d'éléments de parité entre les sexes dans le prochain CFP au moyen d'une analyse d'impact selon le sexe							
	Crédits non dissociés	60 000	15 000					
PP 07 21 07	Projet pilote — Cartes de paiement Basic Income Guarantee (BIG) pour les personnes marginalisées: un instrument financier et un moyen d'action innovants pour améliorer l'efficacité des prestations sociales en faveur de personnes en situation d'extrême pauvreté							
	Crédits non dissociés	2 000 000	500 000					

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 07 21	*(suite)*							
PP 07 21 08	Projet pilote — Représentation et inclusion des réfugiés et des migrants dans les médias							
	Crédits non dissociés	500 000	125 000					
PP 07 21 09	Projet pilote — Assemblées citoyennes temporaires: transformer le consensus social en façon d'agir et de définir de bonnes pratiques pour associer davantage les citoyens à la vie publique de l'Union							
	Crédits non dissociés	2 000 000	500 000					
PP 07 21 10	Projet pilote — Plateforme de l'éducation sur l'état de droit							
	Crédits non dissociés	400 000	100 000					
PP 07 21 11	Projet pilote — Internationalisation des expériences et des modèles de gouvernance des capitales européennes de la culture. Partager les modèles de gouvernance et favoriser les échanges interculturels en vue de renforcer la cocréation et le partenariat.							
	Crédits non dissociés	160 000	40 000					
PP 07 21 12	Projet pilote — Améliorer l'emploi des personnes handicapées grâce au modèle d'entreprise inclusive							
	Crédits non dissociés	150 000	37 500					
PP 07 21 13	Projet pilote — Violence domestique — Évaluation de l'impact de programmes ciblant les agresseurs en tant qu'instrument permettant d'éviter la répétition d'actes de violence dans différents pays européens							
	Crédits non dissociés	150 000	37 500					
PP 07 21 14	Projet pilote — Construire l'Europe avec les entités locales (CEEL)							
	Crédits non dissociés	800 000	200 000					
PP 07 21 15	Projet pilote — Création d'une application européenne pour les victimes de violences domestiques							
	Crédits non dissociés	150 000	37 500					
	Article PP 07 21 — Total	12 120 000	3 030 000					
	CHAPITRE PP 07 — TOTAL	14 120 000	14 478 339	11 970 119	11 048 495	10 476 777,52	4 980 277,79	34,40

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	CHAPITRE PP 08							
PP 08 12	***2012***							
PP 08 12 01	Projet pilote — Outils de gouvernance commune et de gestion durable de la pêche: promotion de la recherche collaborative entre scientifiques et acteurs concernés							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	47 244,60	
	Article PP 08 12 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	47 244,60	
PP 08 14	***2014***							
PP 08 14 01	Projet pilote — Agropôle: développement d'une région transfrontalière européenne modèle de l'agro-industrie							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	201 695,—	
PP 08 14 02	Projet pilote — Rendre opérationnel le réseau des différents types de zones marines protégées, établies ou à établir dans le cadre de la législation nationale et internationale en matière d'environnement ou de pêche, en vue de renforcer le potentiel de production de la pêche de l'Union en Méditerranée, sur la base du rendement maximal durable et de l'approche écosystémique de la gestion de la pêche							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 08 14 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	201 695,—	
PP 08 15	***2015***							
PP 08 15 01	Projet pilote — Développement de pratiques innovantes de pêche hauturière à faible impact pour les flottes artisanales dans les régions ultrapériphériques, notamment l'échange de bonnes pratiques et les expériences de pêche							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	375 000,—	
	Article PP 08 15 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	375 000,—	
PP 08 16	***2016***							
PP 08 16 01	Projet pilote — Village écosocial							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	252 000,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 08 16	*(suite)*							
PP 08 16 02	Projet pilote — Améliorer la prévention des crises ainsi que les stratégies et les critères de gestion du secteur agricole							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	208 418,—	
PP 08 16 03	Projet pilote — Restructuration du programme d'élevage et de sélection d'abeilles mellifères résistantes à Varroa							
	Crédits non dissociés	p.m.	314 720	p.m.	269 760	0,—	269 760,—	85,71
PP 08 16 04	Projet pilote — Analyse des meilleures façons, pour les organisations de producteurs (OP), de s'associer, de mener leurs activités et d'être soutenues							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	208 950,—	
	Article PP 08 16 — Total	p.m.	314 720	p.m.	269 760	0,—	939 128,—	298,40
PP 08 18	***2018***							
PP 08 18 01	Projet pilote — Connaissance des océans pour tous							
	Crédits non dissociés	p.m.	761 000	p.m.	400 000	0,—	0,—	
PP 08 18 02	Projet pilote — Manuel de bonnes pratiques pour les croisières							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	350 000	0,—	0,—	
PP 08 18 03	Projet pilote — Plateforme de l'Union destinée aux organisations de producteurs de produits de la pêche et de l'aquaculture							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	200 000	0,—	0,—	
PP 08 18 04	Projet pilote — Système de contrôle des captures récréatives de bars							
	Crédits non dissociés	p.m.	146 000	p.m.	150 000	0,—	0,—	
	Article PP 08 18 — Total	p.m.	907 000	p.m.	1 100 000	0,—	0,—	
PP 08 19	***2019***							
PP 08 19 01	Projet pilote — Mise au point d'une boîte à outils sur les pratiques de lutte intégrée contre les ennemis des cultures dans l'Union à l'intention des agriculteurs							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 462 500	1 875 000	783 750	1 050 000,—	0,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*
CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 08 19	*(suite)*							
PP 08 19 02	Projet pilote — Mise en place d'un programme opérationnel: structuration des filières agroalimentaires pour assurer la transmission des entreprises familiales agricoles et la pérennisation de l'agriculture locale							
	Crédits non dissociés	p.m.	922 780	800 000	515 000	1 050 000,—	0,—	
	Article PP 08 19 — Total	p.m.	2 385 280	2 675 000	1 298 750	2 100 000,—	0,—	
	CHAPITRE PP 08 — TOTAL	p.m.	3 607 000	2 675 000	2 668 510	2 100 000,—	1 563 067,60	43,33
	CHAPITRE PP 09							
PP 09 13	***2013***							
PP 09 13 01	Projet pilote — Protection de la biodiversité par une rémunération fondée sur les résultats des efforts accomplis en matière d'écologie							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	48 276,—	
	Article PP 09 13 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	48 276,—	
PP 09 15	***2015***							
PP 09 15 01	Projet pilote — Établir l'équilibre entre le droit d'un État de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, les droits des investisseurs à la protection de leurs investissements et les droits des citoyens en matière d'environnement et de santé publique dans le cadre du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 09 15 02	Projet pilote — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la fiscalité environnementale et de la réforme budgétaire							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	170 552,70	
	Article PP 09 15 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	170 552,70	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 09 16	***2016***							
PP 09 16 01	Projet pilote — Promouvoir l'économie verte et circulaire en Europe par le renforcement des moyens, le travail en réseau et l'échange de solutions innovantes, afin de combler le déficit d'innovations écologiques							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	558 718,40	
PP 09 16 02	Projet pilote — Circonscrire les maladies infectieuses pour lutter contre la perte de diversité biologique en Europe, conformément à la directive «Habitats»							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	630 000	0,—	0,—	
PP 09 16 03	Projet pilote — Protocoles en vue de la définition de programmes d'évaluation de l'infrastructure verte dans l'Union							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	290 382,59	
PP 09 16 04	Projet pilote — Atténuation de l'impact des éoliennes sur les populations de chauves-souris et d'oiseaux et sur leurs routes migratoires							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	400 000	0,—	299 115,—	
PP 09 16 05	Projet pilote — Répertorier les espèces et habitats dans les régions ultrapériphériques françaises							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	100 000	0,—	0,—	
	Article PP 09 16 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	1 130 000	0,—	1 148 215,99	
PP 09 17	***2017***							
PP 09 17 01	Projet pilote — Cartographie et évaluation de l'état des écosystèmes et de leurs services dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer: établissement des liens et mise en commun des ressources							
	Crédits non dissociés	p.m.	769 725	p.m.	700 000	0,—	569 727,20	74,02
PP 09 17 02	Projet pilote — Réseau des villes vertes européennes							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	380 000	0,—	284 910,—	
PP 09 17 03	Projet pilote — Effet de la combustion des déchets solides domestiques sur la qualité de l'air ambiant en Europe et mesures d'atténuation potentielles							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	934 000	0,—	220 200,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 09 17	*(suite)*							
PP 09 17 04	Projet pilote — Mise en place de plate-formes régionales ou locales sur la coexistence entre la population et les grands carnivores fondée sur des actions clés pour les grands carnivores dans les zones avec des niveaux de conflit élevés							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	300 000	0,—	349 794,—	
PP 09 17 05	Projet pilote — Vers une amélioration des directives «Oiseaux» et							
	Crédits non dissociés	p.m.	342 430	p.m.	p.m.	0,—	146 755,50	42,86
PP 09 17 06	Projet pilote — Promouvoir les méthodes alternatives à l'expérimentation animale							
	Crédits non dissociés	p.m.	30 000	p.m.	109 500	0,—	76 845,90	256,15
PP 09 17 07	Projet pilote — Étude du cycle de vie des véhicules électriques, des véhicules roulant aux biocarburants et des véhicules roulant aux carburants traditionnels							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	280 000	0,—	184 815,60	
	Article PP 09 17 — Total	p.m.	1 142 155	p.m.	2 703 500	0,—	1 833 048,20	160,49
PP 09 18	***2018***							
PP 09 18 01	Projet pilote — Surveillance des papillons et indicateurs lépidoptères de l'Union							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	520 000	0,—	240 000,—	
PP 09 18 02	Projet pilote — Recourir aux images satellites pour améliorer le fonctionnement du réseau Natura 2000							
	Crédits non dissociés	p.m.	253 401	p.m.	300 000	0,—	0,—	
PP 09 18 03	Projet pilote — Carte des solutions, des meilleures pratiques et des remèdes pour décontaminer l'Union des déchets du pesticide Lindane							
	Crédits non dissociés	p.m.	982 346	p.m.	600 000	1 364 691,—	0,—	
PP 09 18 04	Projet pilote — Évaluation, identification, partage et diffusion des bonnes pratiques de gestion humaine des espèces exotiques envahissantes							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	300 000	0,—	0,—	
PP 09 18 05	Projet pilote — Ensemble de capteurs intelligents et modélisation en vue de contrôler la qualité de l'air en ville							
	Crédits non dissociés	p.m.	349 822	p.m.	150 000	0,—	0,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 09 18	*(suite)*							
PP 09 18 06	Projet pilote — Solutions s'inspirant de la nature pour atténuer le changement climatique et la pollution de l'eau dans les régions agricoles							
	Crédits non dissociés	p.m.	280 000	p.m.	420 000	0,—	0,—	
	Article PP 09 18 — Total	p.m.	1 865 569	p.m.	2 290 000	1 364 691,—	240 000,—	12,86
PP 09 19	***2019***							
PP 09 19 01	Projet pilote — Développement d'un label européen pour les véhicules à très faibles émissions (ULEV)							
	Crédits non dissociés	p.m.	141 141	p.m.	245 000	490 000,—	0,—	
PP 09 19 02	Projet pilote — Étude de faisabilité sur une plate-forme ouverte commune sur les données de sécurité des produits chimiques							
	Crédits non dissociés	p.m.	399 993	p.m.	210 000	420 000,—	0,—	
PP 09 19 03	Projet pilote — Encourager la société civile à partager des connaissances et à recenser les bonnes pratiques en matière de villes vertes et d'environnements urbains verts							
	Crédits non dissociés	p.m.	350 000	p.m.	p.m.	700 000,—	350 000,—	100
PP 09 19 04	Projet pilote — Espèces exotiques envahissantes: amélioration de la compréhension et de la communication							
	Crédits non dissociés	p.m.	262 500	p.m.	262 500	875 000,—	0,—	
	Article PP 09 19 — Total	p.m.	1 153 634	p.m.	717 500	2 485 000,—	350 000,—	30,34
PP 09 20	***2020***							
PP 09 20 01	Projet pilote — Permettre aux esturgeons du Danube de franchir les barrages des Portes de fer							
	Crédits non dissociés	p.m.	600 000	2 000 000	500 000			
PP 09 20 02	Projet pilote — Améliorer les orientations et le partage de connaissances entre les propriétaires terriens, les défenseurs de l'environnement et les collectivités locales afin de préserver le patrimoine culturel paysager à l'intérieur et en dehors des zones Natura 2000							
	Crédits non dissociés	p.m.	131 965	439 881	109 970			
	Article PP 09 20 — Total	p.m.	731 965	2 439 881	609 970			

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*
CHAPITRE PP 10 — MIGRATION
CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 09 21	***2021***							
PP 09 21 01	Projet pilote — Intégration de l'IA dans l'économie circulaire							
	Crédits non dissociés	60 000	15 000					
PP 09 21 02	Projet pilote — La meilleure ceinture — une ceinture verte plus forte							
	Crédits non dissociés	1 500 000	375 000					
PP 09 21 03	Projet pilote — Analyse des possibilités d'utilisation de l'hydrogène dans le transport maritime							
	Crédits non dissociés	180 000	45 000					
	Article PP 09 21 — Total	1 740 000	435 000					
	CHAPITRE PP 09 — TOTAL	1 740 000	5 328 323	2 439 881	7 450 970	3 849 691,—	3 790 092,89	71,13
	CHAPITRE PP 10							
PP 10 11	***2011***							
PP 10 11 01	Projet pilote — Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 10 11 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	CHAPITRE PP 10 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	CHAPITRE PP 14							
PP 14 13	***2013***							
PP 14 13 01	Projet pilote — Investissements stratégiques pour une paix durable et une démocratisation de la Corne de l'Afrique							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	607 161,92	
	Article PP 14 13 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	607 161,92	
PP 14 14	***2014***							
PP 14 14 01	Projet pilote — Renforcement des services vétérinaires dans les pays en développement							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	500 000	0,—	0,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 14 14	*(suite)*							
PP 14 14 02	Projet pilote — Investissements dans l'établissement d'une paix durable et la reconstruction des communautés dans la région de la Cauca — Colombie							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	249 333,88	
	Article PP 14 14 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	500 000	0,—	249 333,88	
PP 14 15	***2015***							
PP 14 15 01	Projet pilote — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 14 15 02	Projet pilote — Accès à la justice et indemnisation des victimes des crimes les plus graves commis en République démocratique du Congo (RDC)							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	39 620,24	
	Article PP 14 15 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	39 620,24	
PP 14 16	***2016***							
PP 14 16 01	Projet pilote — Dresser l'inventaire de la menace mondiale que représente la résistance aux agents antimicrobiens							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	675 000,—	
PP 14 16 02	Projet pilote — Renforcer les droits des enfants, la protection et l'accès à l'éducation pour les enfants et les adolescents déplacés au Guatemala, au Honduras et au Salvador							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 14 16 03	Projet pilote — Services d'éducation pour les anciens enfants-soldats associés aux forces armées ou aux groupes armés dans la région de Pibor au Soudan du Sud							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	650 153	0,—	749 847,—	
PP 14 16 04	Projet pilote — Pilotage de l'utilisation de la gestion participative des parcours (GPP) au Kenya et en Tanzanie							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	450 000	0,—	550 000,—	
	Article PP 14 16 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	1 100 153	0,—	1 974 847,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 14 17	***2017***							
PP 14 17 01	Projet pilote — Appui à la dimension urbaine de la coopération au développement: accroître les capacités financières des villes des pays en développement pour parvenir à un développement urbain productif et durable							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 14 17 02	Projet pilote — Santé pour tous — Projet commun d'Aimes-Afrique (Togo) et d'Aktion PiT-Togohilfe eV							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	216 839,—	
PP 14 17 03	Projet pilote — Mise en place d'un journalisme européen de la connaissance concernant les voisins de l'Union, au travers d'activités éducatives proposées par le campus de Natolin du Collège d'Europe							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	447 546,—	
	Article PP 14 17 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	664 385,—	
PP 14 18	***2018***							
PP 14 18 01	Projet pilote — Les femmes et le commerce: créer un chapitre modèle sur le genre dans les accords de libre-échange en fonction des données relatives aux femmes qui participent au commerce et aux femmes qui participent à l'économie domestique							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	130 000	280 000,—	224 000,—	
PP 14 18 02	Projet pilote — Promouvoir la transparence et l'évaluation des incidences auprès des collectivités locales au Guatemala							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	300 000	800 000,—	267 380,—	
PP 14 18 03	Projet pilote — Fournir une aide efficace aux victimes de violences sexuelles et sexistes dans les situations de crise humanitaire							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	353 975,—	
	Article PP 14 18 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	430 000	1 080 000,—	845 355,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*
CHAPITRE PP 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION
CHAPITRE PP 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 14 19	***2019***							
PP 14 19 01	Projet pilote — Extension de la couverture santé universelle en Mauritanie							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 14 19 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 14 21	***2021***							
PP 14 21 01	Projet pilote – Observatoire européen de la lutte contre l'impunité							
	Crédits non dissociés	175 000	43 750					
	Article PP 14 21 — Total	175 000	43 750					
	CHAPITRE PP 14 — TOTAL	175 000	43 750	p.m.	2 030 153	1 080 000,—	4 380 703,04	10 013,04
	CHAPITRE PP 15							
PP 15 08	***2008***							
PP 15 08 01	Projet pilote — Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 15 08 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	CHAPITRE PP 15 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	CHAPITRE PP 20							
PP 20 15	***2015***							
PP 20 15 01	Projet pilote — Communications électroniques cryptées des institutions de l'Union							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	29 900,—	
	Article PP 20 15 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	29 900,—	

CHAPITRE PP 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 20 17	***2017***							
PP 20 17 01	Projet pilote — Nouvelles technologies et outils TIC pour la mise en œuvre et la simplification de l'ICE							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	396 942,—	
PP 20 17 02	Projet pilote — Déploiement d'identités électroniques et de signatures numériques en ligne au moyen de l'application du règlement eIDAS par le Parlement européen et la Commission							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	84 500	0,—	275 000,—	
	Article PP 20 17 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	84 500	0,—	671 942,—	
PP 20 19	***2019***							
PP 20 19 01	Projet pilote — Réutilisation des normes numériques pour soutenir le secteur des PME							
	Crédits non dissociés	p.m.	340 000	p.m.	525 000	1 050 000,—	53 177,30	15,64
	Article PP 20 19 — Total	p.m.	340 000	p.m.	525 000	1 050 000,—	53 177,30	15,64
	CHAPITRE PP 20 — TOTAL	p.m.	340 000	p.m.	609 500	1 050 000,—	755 019,30	222,06
	Titre PP — Total	**40 000 000**	**54 020 930**	**40 000 000**	**49 935 117**	**38 079 765,52**	**29 557 959,83**	**54,72**

COMMISSION
PROJETS PILOTES

TITRE PP

PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 01 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PP 01 14 2014

PP 01 14 01 Projet pilote — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	283 764,35

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 01

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 16 2016

PP 01 16 01 Projet pilote — Vaccination maternelle: combler le manque de connaissance pour faire progresser la vaccination maternelle dans les milieux modestes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	239 955	p.m.	239 955	0,—	179 966,70

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 16 *(suite)*

PP 01 16 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

08 02 77 05

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 16 02 Projet pilote — Généraliser l'usage des nouvelles technologies et des outils numériques dans l'enseignement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	39 758	0,—	159 030,50

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 07

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 16 03 Projet pilote — Compétences numériques: métiers nouveaux, méthodes pédagogiques nouvelles, emplois nouveaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	238 752,50

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 06

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 17 2017

PP 01 17 01 Projet pilote — Technologies spatiales

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	372 594,89

Commentaires

Ancien poste

02 04 77 04

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 17 02 Projet pilote — Cadre de pratiques exemplaires en matière de lutte contre la pédopornographie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	345 164	0,—	431 453,50

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 10

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 17 03 Projet pilote — Initiative de sensibilisation aux algorithmes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	300 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 11

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 17 *(suite)*

PP 01 17 03 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Actes de référence

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO C 83 du 30.3.2010, p. 47), et notamment ses articles 10 et 169.

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO C 83 du 30.3.2010, p. 389), et notamment ses articles 8, 11 et 38.

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1), et notamment son article 22.

Communication de la Commission du 25 mai 2016 intitulée «Les plateformes en ligne et le marché unique numérique — Perspectives et défis pour l'Europe» [COM(2016) 288 final].

Document de travail des services de la Commission intitulé «Online Platforms» accompagnant la communication sur les plateformes en ligne et le marché unique numérique [SWD(2016) 172 final].

PP 01 17 04 Projet pilote — Application par défaut des exigences d'accessibilité du web aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l'internet par défaut)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	14 972	0,—	7 495,91

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 15

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 17 05 Projet pilote — Vecteurs numériques pour les PME: soutien à la numérisation pour renforcer la capacité des PME à aller au niveau international et à innover

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	198 800	0,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 17 *(suite)*

PP 01 17 05 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 12

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 17 06 Projet pilote — Plateforme européenne sur les personnes vulnérables dans la société de l'information: recenser les bonnes pratiques et les incidences socio-économiques pour le renforcement des capacités des communautés vulnérables au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	169 267	p.m.	398 053	0,—	128 785,33

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 16

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 17 07 Projet pilote — Start This Up! Écosystème de jeunes entreprises (mettant en réseau des universités, des entrepreneurs et une plateforme pour les jeunes entreprises en Poméranie occidentale) reposant sur un potentiel régional en dehors des villes centrales en Pologne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	295 842,93

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 17

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 18 2018

PP 01 18 01 Projet pilote — Cartographie des écosystèmes européens de jeunes entreprises et d'entreprises en expansion

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	178 436	p.m.	250 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 19

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 18 02 Projet pilote — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	420 000	p.m.	1 185 000	1 050 000,—	522 909,—

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 20

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 18 03 Projet pilote — Écosystème européen des technologies des registres distribués pour le bien public et social

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	259 870	p.m.	120 000	0,—	649 482,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 18 *(suite)*

PP 01 18 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 21

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 18 04 Projet pilote — Organisation d'événements d'envergure — «La science rencontre les parlements et les régions»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	150 000	0,—	740 264,11

Commentaires

Ancien poste

10 02 77 02

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 19 2019

PP 01 19 01 Projet pilote — Essais de technologies de mise en conformité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	419 973	p.m.	630 000	1 049 931,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

02 04 77 05

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 19 *(suite)*

PP 01 19 02 Projet pilote — Gestion du trafic spatial

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	200 000	p.m.	350 000	700 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

02 04 77 06

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 19 03 Projet pilote — Déterminer des chemins d'impact et mettre au point des indicateurs pour suivre et mesurer l'impact sociétal de la R&I biomédicale financée par l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	245 000	p.m.	105 000	350 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

08 02 77 10

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 19 04 Projet pilote — Recherche sur la réduction des émissions de CO_2 dans la production d'acier

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	614 004	p.m.	499 064	1 275 000,—	637 500,—

Commentaires

Ancien poste

08 05 77 01

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 19 *(suite)*

PP 01 19 04 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 19 05 Projet pilote — Girls 4 STEM en Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	280 000	350 000,—	277 160,—

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 22

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 19 06 Projet pilote — Plateforme numérique européenne de fournisseurs de contenu de qualité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	390 000	390 000	214 500	390 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 24

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Il est temps de réexaminer la conception de la liberté dans l'environnement numérique. L'état actuel de l'économie numérique est la preuve flagrante des paradoxes de la liberté des réseaux: les géants de l'internet bénéficient d'un marché dynamique, extrêmement lucratif et extraordinairement libre, mais le modèle de leurs activités soulève des questions fondamentales à propos justement de cette liberté de l'environnement numérique. Même si certaines actions législatives destinées à réglementer les entreprises numériques sont en cours — il y a lieu de mentionner à cet égard la proposition de la Commission relative à un impôt numérique —, ces mesures ne s'attaquent qu'en partie au problème des monopoles du numérique. Le cadre réglementaire, qui comprend le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 19 *(suite)*

PP 01 19 06 *(suite)*

données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1) et la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE (JO L 130 du 17.5.2019, p. 92), montre que l'Union est à la pointe de la protection des données des utilisateurs et de la diversité culturelle en permettant aux artistes de bénéficier d'une rémunération équitable.

Or, il n'y a pas de surveillance européenne de la concurrence des monopoles du numérique, principalement situés aux États-Unis, lesquels ont trop souvent recours à leur position sur le marché pour influencer l'opinion publique ou le législateur. De plus, ils se fondent sur un modèle d'entreprise qu'on peut qualifier, au mieux, de discutable, comme l'a montré le scandale Cambridge Analytica-Facebook.

La Commission est parvenue aux mêmes conclusions dans sa communication intitulée «Lutter contre la désinformation en ligne: une approche européenne», publiée en avril 2018, où elle déclare qu'il faut un écosystème en ligne plus transparent, plus fiable et plus responsable. En ce qui concerne les fausses informations, elle indique que «les mécanismes sous-jacents à la création, à l'amplification et à la diffusion des éléments de désinformation exploitent le manque de transparence et de traçabilité de l'actuel écosystème de plateformes, ainsi que l'incidence des algorithmes et des modèles de publicité en ligne. Il est dès lors nécessaire de promouvoir des changements adéquats dans le comportement des plateformes, le renforcement de la responsabilité de l'écosystème d'information, l'amélioration des capacités de vérification des informations et la progression des connaissances collectives sur la désinformation, ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies, afin d'améliorer la manière dont les informations sont produites et diffusées en ligne».

De plus, la communication souligne la nécessité d'améliorer la transparence en ce qui concerne l'origine et la production des informations, de favoriser la diversité des informations et de vérifier leur crédibilité. Par ailleurs, elle entend «élaborer des solutions inclusives. La sensibilisation des utilisateurs au problème, une extension de l'éducation aux médias, une large mobilisation des parties prenantes et la coopération des pouvoirs publics, des plateformes en ligne, des annonceurs, des signaleurs de confiance, des journalistes et des médias sont nécessaires pour parvenir à des solutions efficaces à long terme».

Dans le même esprit, ce projet pilote a pour but de créer une nouvelle plateforme numérique de l'Union répondant à un cadre réglementaire européen rigoureux. La plateforme fonctionnera selon un modèle d'entreprise fondamentalement différent du modèle d'échange de données utilisé par Facebook et Google. L'alternative européenne visera à fournir du contenu de qualité sans limiter la liberté de référencement. Elle préconise un régime d'octroi de licences soutenant un journalisme de qualité. Par conséquent, une plateforme européenne commune permettrait de mener une action commune contre les fausses informations et les discours de haine à l'échelon européen. La mise en place de cette alternative est rendue nécessaire par les récents scandales, mais aussi par le fait qu'il existe des initiatives de lancement de plateformes alternatives dans l'Union, comme Verimi.

Par ailleurs, le projet pilote couvre un large éventail d'objectifs et de stratégies en reprenant les travaux réalisés par la Commission dans le domaine. Il s'inscrit également dans la volonté de créer un marché unique numérique. La Commission entend rendre les règles de l'Union davantage tournées vers l'avenir et les aligner sur l'évolution rapide des progrès technologiques.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 19 *(suite)*

PP 01 19 06 *(suite)*

Le projet pilote constitue un outil supplémentaire de promotion de la numérisation de l'information publiée par des entreprises cotées en Europe ainsi que de l'utilisation de technologies innovantes pour l'interconnexion des bases de données nationales. De plus, le projet pilote pourrait référencer la plateforme Europeana, qui est déjà une plateforme numérique gérée par la Commission dans le domaine du patrimoine culturel. Grâce à Europeana, les citoyens et les secteurs de la culture et de la création ont accès à la culture européenne dans les buts les plus divers. La nouvelle plateforme pourrait, à terme, être fusionnée avec Europeana. Les chaînes publiques telles qu'ARTE, les éditeurs de journaux, les institutions culturelles telles que les universités, les théâtres, les musées et bien d'autres devraient y participer.

Le projet pilote est scindé en deux phases.

Phase 1: disposer d'une vue d'ensemble

La première phase recensera les initiatives liées aux plateformes en ligne dans l'Union à l'échelon local, régional, national et international, qu'elles soient publiques ou privées. Les parties prenantes et les experts doivent être consultés et une étude pourrait être réalisée pour disposer d'une vue d'ensemble des initiatives à tous les niveaux. Ensuite, ces initiatives seront analysées pour évaluer dans quelle mesure et dans quels domaines elles sont susceptibles de contribuer à la construction d'une plateforme européenne. Enfin, il faudra trouver un modèle d'entreprise autre que l'échange de données.

Phase 2: construire la plateforme

Au cours de la deuxième phase, les plateformes existantes devront être adaptées et liées aux parties prenantes afin de disposer d'une plateforme européenne couvrant tous les types de contenu, dont le journalisme, les vidéos et les images. Elle s'inscrirait dans la volonté de la Commission de mettre en place une plateforme sur la désinformation.

PP 01 19 07 Projet pilote — Difficultés de lecture et accès aux documents, une approche appropriée

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	175 000	350 000,—	175 000,—

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 25

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 19 *(suite)*

PP 01 19 08 Projet pilote — Techniques intégrées pour le renforcement antisismique et l'efficacité énergétique des bâtiments existants

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	525 000	p.m.	637 500	1 275 000,—	199 800,—

Commentaires

Ancien poste

10 02 77 04

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 19 09 Projet pilote — Application à l'Union européenne de la méthode de recherche appelée «cadre pour l'évaluation des inégalités multidimensionnelles»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	340 000	p.m.	637 500	1 275 000,—	57 501,95

Commentaires

Ancien poste

10 02 77 03

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 20 2020

PP 01 20 01 Projet pilote — Résilience de l'aviation au brouillage du GNSS et aux cybermenaces

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	450 000	1 500 000	375 000		

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 20 *(suite)*

PP 01 20 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

02 04 77 08

Ce projet analysera la menace que représentent le brouillage du GNSS et les cyberattaques pour le fonctionnement de l'aviation et recensera les mesures d'atténuation.

Il s'agit d'un projet de deux ans à mener par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne en coordination avec les partenaires européens afin de garantir la sécurité des vols civils en mettant en œuvre des mesures intégrées de sécurité et des mécanismes de résistance au brouillage. Le projet recensera les bonnes pratiques pour les régulateurs et les opérateurs et fournira des orientations liées à la sécurité pour le système GNSS et d'éventuelles initiatives futures dans le domaine de la sécurité aérienne.

Le projet portera également sur la question des équipements GNSS/PNT (en particulier les récepteurs) en proposant des stratégies d'installation et d'exploitation qui peuvent être mises en œuvre pour les équipements actuels ainsi que des stratégies susceptibles d'aboutir à des produits nouveaux et/ou améliorés plus résilients.

En outre, le projet déterminera si les stratégies proposées sont applicables à des domaines autres que l'aviation.

PP 01 20 02 Projet pilote — S'aider de Galileo et d'EGNOS pour réduire le nombre de morts par arrêt cardiaque

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	150 000	500 000	125 000		

Commentaires

Ancien poste

02 05 77 01

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Les arrêts cardiaques inopinés sont responsables de 20 % des décès dans l'Union. Ce chiffre pourrait être considérablement réduit si une compression thoracique et une défibrillation pouvaient être faites rapidement sur toutes les victimes. Des études montrent en effet qu'une première défibrillation moins de trois minutes après l'arrêt cardiaque permet un taux de survie de 74 %. Or, moins de 5 % des victimes d'arrêts cardiaques bénéficient d'une compression thoracique et d'une défibrillation rapides.

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 20 *(suite)*

PP 01 20 02 *(suite)*

De nos jours, de plus en plus de campagnes d'information sont menées pour encourager à se familiariser avec les techniques de réanimation cardio-pulmonaire (CPR) et inciter les particuliers, les organisations privées et les pouvoirs publics à acquérir des défibrillateurs externes automatisés (DEA). Toutefois, l'emplacement de ces défibrillateurs est souvent méconnu, y compris des secours, ce qui empêche une intervention en temps utile qui aurait permis de sauver la victime. Il est donc essentiel d'instaurer et de promouvoir des mesures pour cartographier les DEA accessibles au public.

Or, justement, la valeur ajoutée des systèmes européens de navigation mondiale par satellite, EGNOS et Galileo, pour les services géolocalisés a déjà été démontrée. Ces systèmes devraient donc aussi être utilisés pour sauver des vies en permettant de localiser les DEA.

Un registre de tous les DEA accessibles devrait être mis à disposition des opérateurs d'appels d'urgence, qui pourraient indiquer à l'appelant l'endroit où se trouve le défibrillateur le plus proche. Dans la mesure du possible, ce registre devrait également être mis directement à la disposition du public.

Il faut toutefois savoir que:

— certains défibrillateurs ne sont pas accessibles en permanence étant donné qu'ils se trouvent dans des endroits qui sont fermés à certaines heures (bureaux, commerces, écoles, etc.),

— dans certains cas, par exemple lorsque le défibrillateur se trouve dans un bâtiment vaste, l'adresse n'est pas toujours suffisante pour pouvoir le trouver rapidement. Les informations sur l'emplacement devraient donc comporter également des précisions essentielles telles que l'étage,

— une indication du bon état de marche des défibrillateurs est également très importante. Les défibrillateurs modernes, par exemple, sont capables de communiquer l'état de charge de la batterie.

Les informations contenues dans le registre seraient transmises de deux manières:

— en équipant les DEA de puces Galileo pour pouvoir repérer avec précision leur position exacte, et

— en ajoutant manuellement des informations détaillées concernant les DEA qui ne sont pas équipés d'une puce.

Ce projet démontrera la valeur ajoutée de Galileo pour ce qui est de sauver des vies humaines. Grâce à ses performances en termes de précision et de disponibilité du signal, Galileo permettra de réduire le temps d'intervention auprès des victimes de crises cardiaques, sachant qu'avec chaque minute écoulée avant que des compressions thoraciques ou une défibrillation ne soient pratiquées sur la victime, ses chances de survie diminuent de 10 %.

L'objectif central du projet pilote est donc:

— d'analyser la manière optimale de mettre au point, d'organiser et de gérer un registre des DEA accessibles au public en s'appuyant sur les informations sur leur emplacement fournies par Galileo,

— de trouver une solution de substitution à un registre s'appuyant elle aussi sur Galileo.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 20 *(suite)*

PP 01 20 03 Projet pilote — Art et numérique: faire preuve de créativité pour la gestion de l'eau en Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	550 000	1 000 000	250 000		

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 28

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

La gestion durable de l'eau est essentielle en Europe, dans le contexte où la consommation d'eau à l'échelon mondial ne cesse d'augmenter. La rareté de l'eau et le rôle de l'eau dans un contexte plus général de préservation des habitats naturels sont des questions qui doivent être abordées par des méthodes de réutilisation de l'eau, la réduction des déchets et des mesures de conservation des habitats aquatiques naturels. La capacité des régions européennes à s'attaquer au problème de la rareté de l'eau au-delà de son utilisation rationnelle est une question importante à aborder. La gouvernance pluripartite de ces ressources rares et la sensibilisation au fait que l'eau est une ressource précieuse seront particulièrement importantes.

L'ouverture du secteur traditionnel de l'eau aux nouvelles technologies, notamment aux technologies numériques, permettra d'améliorer l'efficacité et la productivité de la gestion de l'eau, mais aussi de sensibiliser aux problèmes et d'inscrire la gestion durable de l'eau dans le contexte plus large du développement durable et de la conservation. Les données provenant de capteurs et la robotique, par exemple, peuvent contribuer à lutter contre le gaspillage d'eau, la réalité virtuelle peut créer des scénarios d'utilisation future des ressources en eau, la réalité augmentée peut permettre d'évaluer diverses lignes d'action et aider les citoyens à mieux comprendre les problèmes liés à l'eau et à y réagir. Un aspect important de la gestion des ressources naturelles est la participation de la collectivité (par la mesure des niveaux de pollution ou des pénuries d'eau au niveau de la collectivité, par exemple), où les technologies numériques peuvent jouer un rôle important.

Il faut toucher au cœur les innovateurs et stimuler leur esprit afin de dégager des solutions créatives. Il s'agit, dans ce contexte, de faire surgir de nouvelles possibilités d'action commune entre les technologies numériques et les pratiques artistiques. Ensemble, les arts de la scène et la réalité virtuelle ou augmentée peuvent répondre à la nécessité de sensibiliser la population. Les artistes peuvent utiliser les technologies numériques, comme l'intelligence artificielle, de façon novatrice afin de contribuer à la gestion durable de l'eau de façon nouvelle et inédite. Les liens entre les technologies numériques et l'artisanat traditionnel (comme la construction navale) peuvent faire naître de nouvelles formes d'alliances pour la conservation des habitats aquatiques, par exemple en associant les aspects culturels et écologiques dans une perspective touristique.

Le projet explorera les liens entre l'art et les technologies numériques au service de la gestion de l'eau dans certains contextes régionaux et mobilisera les ressources technologiques et culturelles de régions européennes afin de contribuer à résoudre le problème pressant de la gestion de l'eau.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 20 *(suite)*

PP 01 20 04 Projet pilote — Accessibilité inclusive de l'internet pour les personnes handicapées cognitives (internet inclusif: accès pour tous)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	640 000	900 000	225 000		

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 29

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Ce projet pilote soutient des actions dans le domaine de l'accès indépendant et inclusif aux contenus et services en ligne pour les personnes touchées par des handicaps cognitifs. S'appuyant sur les travaux de l'initiative sur l'accessibilité du web du W3C, deux actions spécifiques auront lieu au titre de ce projet. Premièrement, il visera à établir une cartographie des études et de la recherche actuelles et à identifier les lacunes concernant les exigences d'accessibilité de l'internet pour les handicaps cognitifs. Cette cartographie orientera ensuite des mesures pratiques pour améliorer l'accessibilité. Deuxièmement, le projet visera à proposer et à promouvoir des outils basés sur l'intelligence artificielle, l'apprentissage machine et des solutions similaires pour automatiser la transformation et/ou l'adaptation des contenus et services en ligne de façon à permettre aux personnes atteintes de handicaps cognitifs de comprendre et d'utiliser ces contenus et services (absorption des contenus). Il cherchera également à proposer la simplification ou l'adaptation d'outils de création de contenu pouvant être utilisés par les personnes souffrant de handicaps cognitifs (création de contenus). Le projet peut être mis en œuvre au moyen d'un appel d'offres pour la première action et d'une subvention publique pour la ou les deuxième(s) action(s); il peut être mis en œuvre en complément de projets existants, mais il convient d'éviter les chevauchements.

PP 01 21 2021

PP 01 21 01 Projet pilote — Étude de faisabilité sur la réduction des émissions de particules liées au trafic par système de filtrage des poussières fines monté sur véhicule

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 500 000	375 000				

Commentaires

Malgré la législation existante, la pollution atmosphérique demeure l'un des principaux problèmes environnementaux en Europe. Le transport est l'un des principaux contributeurs des problèmes de qualité de l'air dans les villes. Les émissions liées aux transports concernent l'oxyde d'azote (NOx) et le dioxyde de carbone (CO_2) par les véhicules à

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 21 *(suite)*

PP 01 21 01 *(suite)*

moteur à combustion, ainsi que la poussière fine (particules PM2,5 et PM10). Les émissions de particules, en particulier, continueront de poser problème, non seulement dans le parc existant, qui compte une majorité de véhicules à moteur à combustion. Ce problème devrait persister même après l'électrification complète car celle-ci permettra d'éviter les émissions de NOx et de CO_2 mais aura un impact minime sur la réduction des émissions de poussières fines (PM2,5 et PM10). En effet, seules les émissions à l'échappement sont évitées; les freins, les pneus et l'usure des routes sont considérés comme les principaux émetteurs de poussières fines.

Ces dernières années, les fabricants de pneus (optimisation de l'usure des pneus) et les fabricants de freins (optimisation des matériaux et revêtements) ont déployé d'importants efforts pour réduire directement les émissions à la source. Toutefois, les réductions d'émissions réalisées sont insuffisantes. De même, le renouvellement effectif du parc serait trop lent pour avoir une incidence immédiate sur la qualité de l'air dans les villes polluées. Par conséquent, dans les années à venir également, le problème lié à la qualité de l'air devrait persister dans les villes européennes.

Cela signifie qu'il faut s'orienter vers d'autres solutions pour réduire les émissions de particules et améliorer la qualité de l'air, outre les efforts dans le sens d'un remplacement de tous les véhicules classiques par des véhicules électriques ou à l'amélioration progressive des moteurs automobiles et à la limitation des émissions d'échappement.

Dans la législation actuelle, seules les émissions d'échappement sont réglementées par des normes européennes. En particulier, il découle des règlements relatifs aux normes relatives aux limites d'émission Euro 5 et Euro 6 pour les véhicules particuliers et utilitaires légers, ainsi que la norme EURO VI pour les poids lourds des limites d'émission plus strictes pour les émissions à l'échappement. À l'heure actuelle, il n'existe aucune réglementation en vigueur pour les émissions non liées à d'échappement de véhicules, mais, depuis peu, plusieurs groupes de travail développent des règlements relatifs aux émissions provenant de l'usure des pneus et des freins, qui devraient être inclus dans la norme Euro 7.

Récemment, il a été démontré que les nouvelles technologies de filtration de demain seront également en mesure de compenser une partie des émissions des véhicules. Ce projet pilote aborde le potentiel de ces nouvelles approches. Les technologies de filtration concrètes à étudier dans le cadre de ce projet pilote sont les suivantes:

a) filtre à particules de poussière pour freins consistant en un boîtier et un support non tissé. Il est monté derrière l'étrier de frein. En raison de cet emplacement de montage, le filtre peut contenir des particules dans un support de filtre non tissé immédiatement après leur émission à la zone de contact de la plaquette de frein et du disque de frein;

b) filtre à particules de poussière qui est installé au-dessus ou en dessous d'un véhicule. Un ventilateur installé transporte activement l'air ambiant pollué à travers un filtre permettant de séparer les poussières fines. Le filtre peut ainsi séparer les émissions que le véhicule génère lui-même ainsi que celles de l'air ambiant et des véhicules se trouvant à proximité.

Les deux systèmes pourraient en général s'appliquer à tous les types de véhicules, y compris les véhicules utilitaires légers et utilitaires lourds. Afin de maximiser les effets sur la qualité de l'air dans son ensemble, l'ensemble du parc des bus dans les transports publics, les parcs de taxis ou les véhicules de livraison pourraient par exemple être équipés de ces solutions, ce qui permettrait d'assainir l'air pendant la conduite ou la recharge. De cette manière, ces véhicules équipés pollueraient moins qu'avant.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 21 *(suite)*

PP 01 21 01 *(suite)*

Dans le cadre du projet pilote, l'accent est mis sur la réduction des émissions de particules par l'application de solutions de filtration, la limitation des émissions provenant des freins (proche de sa source) et la filtration de l'air ambiant pollué grâce à des filtres à poussières fines. Ce projet pilote viserait, entre autres, à fournir des preuves quantifiables sur les modalités de test de ces systèmes afin d'évaluer leurs performances, l'incidence de ces technologies de filtration sur la qualité de l'air et dans quelle mesure ces solutions peuvent compléter les mesures relatives aux plans de lutte contre la pollution atmosphérique afin de garantir un air sain aux habitants.

Par conséquent, les objectifs concrets et spécifiques à atteindre au cours du projet pilote sont les suivants:

1) Mise en évidence et évaluation de l'incidence éventuelle des solutions de filtrage de mise en conformité pour les véhicules routiers légers, utilitaires et lourds

Une analyse exhaustive des technologies en ce qui concerne les solutions de filtration de mise en conformité destinées aux véhicules utilitaires légers, utilitaires et lourds devrait être réalisée, afin de donner une vue d'ensemble des solutions existantes sur le marché, y compris leurs incidences potentielles respectives recensées dans des publications et des études.

2) Définition d'une procédure de mesure en vue d'une évaluation des performances des filtres actifs à poussières fines et des filtres à particules de poussières provenant des freins

Les performances des systèmes de filtrage décrits dépendent non seulement de leurs spécifications techniques, mais aussi de l'environnement dans lequel ils sont utilisés. Il s'agit notamment des conditions environnementales telles que la température ambiante et l'humidité, mais aussi la concentration actuelle de poussières, étant donné que la masse de particules séparée d'un filtre est plus élevée à des concentrations plus élevées. Pour l'heure, il n'existe aucune procédure de mesure généralement définie pour évaluer les performances de ces systèmes et destinée à une future réglementation. C'est pourquoi l'objectif de ce projet pilote est de constituer la base expérimentale pour définir une procédure de mesure. Pour ce faire, il conviendrait de suivre les étapes suivantes:

a) Essais de laboratoire évaluant la réduction de l'empreinte d'émission par filtration des particules de poussière de frein

Il conviendrait d'évaluer le potentiel de réduction des émissions par filtration des poussières de frein. En raison de la complexité des conditions à proximité du frein et de la timonerie, des tests de laboratoire sur banc d'essai dynamométrique à inertie devraient être effectués dans un premier temps, suivant l'approche du groupe de travail Programme de mesure des particules. Les tests de laboratoire devraient être réalisés sur au moins trois véhicules et s'étendre aux freins des véhicules légers et utilitaires.

b) Essais supplémentaires en conditions réelles évaluant la réduction de l'empreinte d'émission par filtration des poussières de frein

Les conditions complexes dans la timonerie près du frein ne peuvent pas être correctement couvertes par des essais de laboratoire. Dès lors, des essais supplémentaires en conditions réelles devraient être effectués sur au moins trois véhicules et s'étendre aux freins des véhicules légers et utilitaires. Sur la base d'une mesure gravimétrique, la réduction des émissions de particules en conditions de conduite réelles devrait être démontrée et comparée aux résultats obtenus en laboratoire.

c) Essais en laboratoire évaluant la réduction de l'empreinte d'émission par des systèmes de filtration actifs de l'air ambiant

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 21 *(suite)*

PP 01 21 01 *(suite)*

Le débit volumique obtenu dans le cas d'un système de filtre à air actif doit être déterminé pour plusieurs vitesses de conduite à l'échelle du laboratoire. La configuration du laboratoire permet des tests reproductibles indépendamment des conditions environnementales. Par conséquent, des expériences en soufflerie devraient être réalisées. Sur la base des débits volumiques déterminés, la réduction des émissions peut être calculée sur la base des connaissances relatives aux concentrations ambiantes de poussières habituelles. Les essais en soufflerie devraient être réalisés sur au moins trois véhicules et s'étendent aux véhicules utilitaires légers et utilitaires lourds.

d) Essais supplémentaires en laboratoire évaluant la réduction de l'empreinte d'émission par des systèmes de filtration actif de l'air ambiant

Le potentiel de réduction des solutions recensées devrait être testé, outre un essai sur le terrain dans des conditions de conduite réelles. Au moins deux solutions de mise en conformité devraient être testées, et la réduction des PM10 et des PM2,5 doit être quantifiée dans différentes conditions ambiantes (température, humidité, concentration de particules, intensité du trafic). L'essai sur le terrain devrait être réalisé sur au moins 20 véhicules et s'étend aux véhicules utilitaires légers et utilitaires lourds, dans au moins trois villes européennes. Les résultats des essais sur le terrain devraient donner des indications sur l'incidence de l'état de l'environnement sur l'empreinte globale des émissions de particules des véhicules.

3) Étude de faisabilité et véhicule de démonstration pour systèmes intégrés de filtration des particules fines

Une étude de faisabilité visant à étudier les possibilités d'intégrer les solutions de mise en conformité décrites précédemment dans les futurs véhicules devrait être réalisée. Il convient en particulier de préciser si les systèmes de filtration peuvent être intégrés dans le futur parc. Il convient de procéder à une analyse technique globale afin d'estimer l'incidence globale sur l'empreinte des émissions des véhicules.

En outre, il faudrait réaliser un prototype de véhicule (véhicule de démonstration) qui présente les concepts intégrés et qui pourrait être utilisé pour d'autres essais sur le terrain.

4) Estimation de l'incidence sur la qualité de l'air dans les villes

Dans le cadre des essais de terrain et de laboratoire définis précédemment, les performances des systèmes de filtration ne peuvent être évaluées que pour un petit nombre de véhicules. Pour transférer et extrapoler ces résultats à une éventuelle couverture du parc, plusieurs scénarios seront étudiés au moyen de simulations, par exemple, en partant de l'hypothèse qu'un certain taux de:

bus dans les transports publics,

véhicules de livraison dans les centres-villes,

voitures particulières du futur parc

sera équipé de ces systèmes de filtration. Cela permettra d'orienter précisément la législation quant aux objectifs de réduction des émissions atteignables.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 21 *(suite)*

PP 01 21 01 *(suite)*

5) Analyse du cycle de vie

Afin d'évaluer la durabilité des systèmes de filtration étudiés, une analyse du cycle de vie devrait être réalisée pour la phase de production, la phase d'utilisation et la phase de recyclage, notamment en ce qui concerne les émissions de CO_2, la consommation d'énergie primaire et les émissions de PM10 au cours de la production. Il conviendrait en outre d'évaluer comment les systèmes de filtration influencent la consommation de carburant et, partant, les émissions de gaz à effet de serre.

6) Évaluation des lacunes de la procédure et de la réglementation actuelles en matière de mesure, ainsi que la création de la base pour la future législation sur les émissions non liées à l'échappement, en mettant un accent particulier sur les solutions de mise en conformité

Ces conclusions devraient donner lieu à une proposition législative. Contrairement à la réglementation antérieure en matière d'émissions de gaz d'échappement, le cas des systèmes de filtration intégrés ou modernisés soulève un problème, à savoir que le véhicule doit être considéré dans un environnement donné et ne saurait être caractérisé comme un objet indépendant. Cet aspect n'est pas pris en compte dans la réglementation en vigueur.

De cette manière, le projet pilote sera non seulement un catalyseur essentiel pour atteindre un transport durable au sein du parc existant, mais il entraînera également le développement de solutions pour une mobilité électrique propre.

En outre, il peut stimuler l'innovation dans l'industrie automobile européenne et catalyser le développement d'autres solutions et produits de mise en conformité hors du champ du présent projet (filtre à air de cabine, filtre à casque, etc.). Parallèlement, les résultats peuvent améliorer considérablement la santé et stimuler le bien-être des urbains.

PP 01 21 02 Projet pilote — Service de soutien aux projets de rénovation menés par les citoyens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 000 000	250 000				

Commentaires

Le présent projet pilote vise à surmonter les obstacles financiers, juridiques et techniques aux projets de rénovation menés par les citoyens. Un service de soutien spécifique de l'Union devrait être créé pour les nouveaux acteurs des communautés énergétiques citoyennes (CEC) et des communautés d'énergie renouvelable (CER), inscrit dans la législation de l'Union et susceptible de catalyser l'engagement des citoyens dans différents aspects de la transition écologique, notamment les projets de rénovation. La création d'un tel service pourrait se fonder sur l'expérience des coopératives qui réussissent à regrouper des projets à l'échelle du voisinage. Le service de soutien viserait en outre à resserrer les liens au sein des communautés ainsi qu'à développer et à reproduire des programmes couronnés de succès. Il devrait comprendre:

1) Une plateforme de partage d'expérience et de modèles, afin de mettre en place une dynamique communautaire forte en vue de mobiliser les citoyens européens autour de la rénovation intégrée des bâtiments et du déploiement des énergies renouvelables au moyen des CEC et CER.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 21 *(suite)*

PP 01 21 02 *(suite)*

2) Le soutien à l'élaboration de plans d'investissement, comme la détermination des options de financement est un élément clé pour la création de réserves de projets. Recherche de points communs afin d'amplifier le développement de projets menés par les citoyens. Étude de la mise au point de modèles à l'appui de la rénovation en liaison avec le déploiement des énergies renouvelables.

3) L'apport de données probantes et d'indicateurs afin de sensibiliser les CEC et CER existantes à la valeur des rénovations énergétiques.

4) L'apport d'une assistance technique et d'un accompagnement aux groupes de citoyens, aux organisations communautaires existantes ainsi qu'aux autorités locales afin de créer des CEC et CER chargées de la rénovation des bâtiments, de l'accès à la propriété et de la lutte contre la précarité énergétique.

5) Le suivi et le soutien d'une transposition rigoureuse des dispositions du train de mesures sur l'énergie propre concernant les CEC et les CER, ce qui devrait être l'occasion pour les États membres de renforcer le rôle des citoyens dans la transition énergétique.

L'objectif du projet pilote sera de former les CEC et les CER grâce à la création et à la mise en œuvre d'une transition territoriale.

PP 01 21 03 Projet pilote — Promotion dans le monde d'une innovation numérique à l'européenne, axée sur la culture

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 000 000	250 000				

Commentaires

Des manifestations internationales (foires, expositions, ateliers, hackathons, etc.) seront organisées pour permettre aux entreprises locales et européennes de rencontrer des artistes et représentants des secteurs culturels locaux et européens. L'objectif sera de mettre sur pied des collaborations susceptibles d'aboutir à une remise à plat du cycle de l'innovation, en l'axant sur les priorités culturelles et l'émergence de perspectives pour les entreprises en Europe.

Les actions devraient être limitées à quelques régions précises, dans lesquelles on peut escompter que l'innovation axée sur la culture et les arts trouvera un écho au niveau local. Le choix se porte sur l'Afrique subsaharienne et le Moyen-Orient, régions dans lesquelles la présence européenne pourrait être renforcée par une conception de l'innovation axée sur la culture. La Silicon Valley est une région dans laquelle on pourrait davantage miser sur la sensibilisation des principaux acteurs du secteur numérique.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 21 *(suite)*

PP 01 21 04 Projet pilote — Solutions à l'échelle européenne pour l'utilisation de logiciels libres et ouverts par les services publics dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
500 000	125 000				

Commentaires

Le projet pilote adopte une vision de l'Union du code source ouvert (open source), afin de trouver des solutions communes aux défis auxquels sont confrontés les services publics dans l'Union et de renforcer l'adaptation continue des codes sources ouverts grâce aux éléments suivants:

Catalogue de solutions

Création d'un catalogue en ligne de logiciels ouverts utilisés dans les États membres et les institutions de l'Union afin de détecter les systèmes similaires qui sont facilement modifiables, ce qui permet de réduire les nouveaux besoins en développement et les systèmes propriétaires qui résultent de la méconnaissance des solutions de remplacement. Il examinera également la manière dont les logiciels locaux peuvent être adaptés à une utilisation à l'échelle européenne et proposera une perspective européenne pour les futurs développements de solutions de code source ouvert.

Inventaire

Création d'un inventaire des logiciels du code source ouvert utilisés par les services publics dans l'Union, permettant de détecter plus facilement les utilisations les plus critiques du code source ouvert en Europe et de prendre de nouvelles initiatives pour protéger et sauvegarder ces logiciels.

PP 01 21 05 Projet pilote — Plateforme européenne de formation en ligne destinée aux entreprises, afin d'aider les PME à s'adapter au contexte actuel

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
400 000	100 000				

Commentaires

Le projet pilote devrait compléter les mesures prises actuellement pour aider les PME à traverser la crise de la COVID-19, mais il peut aussi s'avérer utile pour les aider à relever les défis de la transformation numérique et durable. Un tel projet peut doter les entrepreneurs de la bonne attitude, de la résilience et des compétences dont ils auront

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 21 *(suite)*

PP 01 21 05 *(suite)*

besoin pour s'adapter à un contexte marqué par des mutations et des difficultés. Face au contexte actuel, les entrepreneurs doivent trouver des solutions à des problèmes urgents de financement, de gestion, de développement ou de transition écologique. Pour surmonter les difficultés causées par la crise de la COVID-19, ainsi que par la numérisation et la transition durable, les entrepreneurs ont besoin de modules de formation flexibles et interactifs sur des questions telles que les compétences financières, la promotion d'une entreprise auprès d'investisseurs ou le développement d'une activité, ainsi que d'un accompagnement ou d'un tutorat par des pairs ou des professionnels expérimentés. Pour que toutes les PME d'Europe aient un accès facile aux informations, ces dernières peuvent être hébergées sur des plateformes existantes (notamment les réseaux Entreprise Europe, la plateforme sur les compétences et emplois numériques, EntreComp360, WEgate, Early warning mentors) ou y être connectées.

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 02 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PP 02 15 2015

PP 02 15 01 Projet pilote — Éviter les embouteillages: des solutions de transport intégré intelligent pour les infrastructures routières

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	519 992,—

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 07

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 15 *(suite)*

PP 02 15 02 Projet pilote — Précarité énergétique — Évaluation de l'incidence de la crise et examen des mesures existantes et d'éventuelles nouvelles mesures dans les États membres

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	325 504	0,—	203 440,25

Commentaires

Ancien poste

32 02 77 08

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 17 2017

PP 02 17 01 Projet pilote — Sensibilisation aux modes de transport susceptibles de remplacer la voiture particulière

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	459 717	p.m.	640 000	0,—	263 400,—

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 15

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 17 02 Projet pilote — Mobilité durable partagée interconnectée avec les transports en commun dans les zones rurales européennes [en vue de développer le concept de «zones rurales intelligentes de transport» (SMARTAs)]

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	307 500	p.m.	676 000	0,—	282 000,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 17 *(suite)*

PP 02 17 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 16

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 17 03 Projet pilote — Architecture de l'espace aérien du ciel unique européen (CUE)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	600 000	0,—	152 657,—

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 17

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 17 04 Projet pilote — Inventaire des transports accessibles pour les personnes à mobilité réduite

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	172 584,—

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 18

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 17 *(suite)*

PP 02 17 05 Projet pilote — Pour des aires de stationnement sécurisées pour les poids lourds

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	532 700,—

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 19

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 18 2018

PP 02 18 01 Projet pilote — Comportement humain et conduite autonome

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	145 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 20

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Ce projet pilote entend remédier au peu d'attention qu'accorde l'Union à la question du comportement humain dans le contexte de la conduite autonome. Ces dernières années, tant les acteurs de l'industrie automobile que la communauté scientifique ont été à l'origine de très nombreux travaux de recherche consacrés à la conduite autonome. Pour l'essentiel, ces travaux de recherche ont été déterminés par les aspects techniques de la conduite autonome et se sont concentrés sur ceux-ci, c'est-à-dire l'interopérabilité des véhicules, l'interaction avec les infrastructures routières, la sécurité des données, la fiabilité des données, la protection des données, la responsabilité, etc.

Le projet pilote vise à introduire un nouveau thème pour les études et les travaux de recherche qui mette l'accent sur le comportement des conducteurs, thème qui a été quelque peu négligé tant par les décideurs politiques que par l'industrie. Il vise à apporter à la Commission et à l'autorité législative une appréciation complémentaire de l'interaction entre le comportement humain et la conduite autonome, afin d'aborder certains problèmes potentiels lorsque la conduite autonome sera introduite à grande échelle dans l'Union afin d'en garantir le succès et d'accroître la sécurité de nos routes.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 18 *(suite)*

PP 02 18 01 *(suite)*

Le projet pilote recueille des informations auprès de la communauté scientifique spécialisée dans la sécurité routière afin d'aborder certains des domaines suivants:

— le facteur humain dans la nouvelle conduite autonome; les opinions et les vues des différents conducteurs — professionnels, réguliers et occasionnels — selon leur âge et d'autres critères pertinents (pays, sexe, âge),

— le recensement et la proposition de solutions pour répondre aux «résistances» de la communauté des conducteurs à l'introduction de véhicules autonomes,

— les besoins en formation des conducteurs pour les nouvelles formes autonomes de conduite; la nécessité d'une certification supplémentaire, spécifique ou moins élevée pour les conducteurs autonomes (formation obligatoire, exigences supplémentaires pour l'obtention du permis de conduire, régimes volontaires, etc.),

— l'interaction entre les conducteurs autonomes et les conducteurs traditionnels; le comportement des conducteurs et autres usagers de la route à l'égard des conducteurs autonomes, les moyens d'avertir les autres usagers de la présence d'un véhicule autonome.

PP 02 18 02 Projet pilote — Campagne de sensibilisation paneuropéenne sur la sécurité routière

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	178 215	p.m.	178 215	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 21

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

L'Union s'engage à réduire de moitié le nombre d'accidents mortels sur les routes d'ici à 2020. Des mesures de contrôle à l'échelle paneuropéenne appuyées par des campagnes d'information et de sensibilisation pourraient contribuer à la réalisation de cet objectif. Dès lors, un événement coordonné de contrôle à l'échelle paneuropéenne devrait avoir lieu sur l'ensemble du réseau RTE-T, et les États membres devraient y souscrire.

La Commission entend dès lors financer une opération coordonnée d'un mois sur l'ensemble du réseau RTE-T. Il faudrait coordonner les opérations européennes de police dans les États membres. Étant donné que plus de la moitié des accidents mortels se produit sur des routes en zone rurale, l'événement pourrait se dérouler dans ces régions et être renforcé grâce à des campagnes ciblées de sensibilisation du public. Il devrait être axé sur la principale cause de ces accidents mortels qu'est la vitesse.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 18 *(suite)*

PP 02 18 03 Projet pilote — OREL — Système européen pour limiter la fraude au compteur kilométrique: procédure accélérée de contrôle technique des véhicules dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	137 681	0,—	103 312,80

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 22

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

L'objectif de ce projet pilote est de limiter la fraude au compteur kilométrique en facilitant l'échange d'informations au sein de l'Union.

Ce projet pilote comprend une évaluation/étude de faisabilité/analyse technico-commerciale pour élaborer et expérimenter des solutions et définir le champ d'application d'un futur système d'échange d'informations relatives aux compteurs kilométriques dans l'Union. Il favorise l'application du certificat de contrôle technique dans le cadre de la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques, et abrogeant la directive 2009/40/CE (JO L 127 du 29.4.2014, p. 51).

Des études récentes indiquent que, sur les principaux marchés européens pour les voitures d'occasion, un tiers de tous les véhicules sont équipés de compteurs trafiqués. La fraude s'élève en moyenne à quelque 3 000 EUR, ce qui représente entre 5 600 000 000 et 9 600 000 000 EUR de pertes de recettes par an pour le budget de l'Union. Les véhicules neufs sont vérifiés et entretenus par les concessionnaires officiels en raison des conditions de garantie. Les concessionnaires tiennent un registre des relevés kilométriques, mais ces informations ne sont pas publiques. Par ailleurs, le contrôle technique ne s'applique qu'aux véhicules ayant au moins quatre ans. Ensuite, les kilométrages relevés lors des contrôles sont enregistrés dans des bases de données dans chaque État membre, mais ces bases ne communiquent pas entre elles. Lorsqu'un véhicule change de propriétaire ou de pays, l'historique de relevé s'interrompt, ce qui permet de falsifier le compteur. Cette manipulation est de plus en plus facile à réaliser en un minimum de temps et avec un minimum de connaissances en informatique.

Dans le groupe cible figurent les consommateurs, les autorités fiscales et les concessionnaires.

Le projet pilote a reçu le soutien de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) et du Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC).

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 18 *(suite)*

PP 02 18 04 Projet pilote — Étude de faisabilité concernant l'application de la technologie des registres distribués au marché de l'énergie européen

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	250 000	p.m.	400 000	420 000,—	240 000,—

Commentaires

Ancien poste

32 02 77 11

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le projet pilote met en place une plateforme autour de pratiques exemplaires et de conseils techniques en s'appuyant sur l'expérience et les besoins des nouveaux acteurs du marché de l'énergie, et aidera ainsi la Commission à stimuler l'élaboration de normes techniques pour les registres distribués.

Pour ce faire, les activités ci-après sont menées dans le cadre du projet:

— analyse des registres distribués existants reposant sur la technologie de la chaîne de blocs (*blockchain*) afin de comprendre les problèmes rencontrés et les solutions trouvées dans le contexte de la mise en place et de l'utilisation de registres distribués dans des situations réelles,

— analyse des besoins de tous les acteurs du marché de l'énergie (fournisseurs d'énergie institutionnels, organisations de «prosommateurs», communautés énergétiques, etc.); une enquête réalisée en 2016 par l'agence allemande de l'énergie (Dena) indique que 52 % des acteurs du secteur allemand de l'énergie mènent ou prévoient déjà des activités concernant les chaînes de blocs; l'analyse prévue se concentrera sur ces activités afin de comprendre les besoins des acteurs concernés; un groupe de réflexion composé de représentants d'organisations de prosommateurs sera également constitué,

— organisation de manifestations à visée informative sur les registres distribués reposant sur la technologie de la chaîne de blocs,

— mise en place d'un réseau pour les parties prenantes du nouveau marché de l'énergie; ce réseau vise à diffuser et partager des pratiques exemplaires et des conseils techniques.

PP 02 19 2019

PP 02 19 01 Projet pilote — TachograApp: étude de faisabilité et analyse des coûts du développement d'une application certifiée pouvant servir de tachygraphe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	581 867	300 000	355 000	509 810,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 19 *(suite)*

PP 02 19 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 23

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le tachygraphe, pierre angulaire de la mise en œuvre de la législation relative au transport routier, est obligatoire depuis 1985, notamment pour contrôler la vitesse du véhicule, la distance parcourue ainsi que le temps de travail et les temps de repos des conducteurs. Ces dernières années, les progrès technologiques ont entraîné le développement de diverses générations de tachygraphes disposant chaque fois de nouvelles fonctionnalités ayant progressivement permis des contrôles plus efficaces et une meilleure prévention de la fraude. Le dernier en date, le «tachygraphe intelligent», devrait fournir des données en temps réel en se connectant aux systèmes de navigation par satellite et aux autorités répressives.

D'après une étude commandée par le Parlement européen en 2018, l'installation de tachygraphes intelligents dans tous les véhicules utilitaires lourds d'ici à 2020 devait coûter entre 6 400 000 000 et 15 900 000 000 EUR rien que pour l'achat de l'appareil et la main-d'œuvre nécessaire aux travaux d'installation.

Sachant que l'utilisation des smartphones est très répandue et que leurs fonctionnalités ne cessent de se développer et compte tenu des possibilités de localisation en temps réel liées au déploiement de Galileo, déjà disponible sur un grand nombre de portables, le projet pilote étudie la possibilité de développer et de certifier une application mobile offrant les mêmes avantages que ceux du tachygraphe intelligent ainsi que les mêmes coûts associés.

L'étude de faisabilité s'organisera comme suit:

1) identifier, conformément au règlement (UE) n ° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route (JO L 60 du 28.2.2014, p. 1), les données que l'application devrait collecter pour pouvoir fonctionner comme un tachygraphe intelligent;

2) évaluer la faisabilité technique d'une application de collecte de ces données, éventuellement grâce à Galileo ou par une connexion directe avec le véhicule, ainsi que les critères techniques d'une transmission en temps réel des données aux autorités;

3) évaluer le risque de fraude et la menace potentielle que présente cette application pour la cybersécurité;

4) évaluer les mesures de sécurité matérielles et logicielles à mettre en œuvre dans le smartphone pour réduire les risques énoncés au point 3);

5) donner une estimation du coût du développement et de la certification d'une telle application.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 19 *(suite)*

PP 02 19 02 Projet pilote — Faire progresser la décarbonation dans l'industrie par l'analyse de l'utilisation des énergies renouvelables dans les processus industriels

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	367 500	p.m.	262 500	525 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

32 02 77 14

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le but de ce projet pilote est de mener une étude pour analyser la demande potentielle actuelle et future des secteurs et processus industriels en énergie renouvelable et de réaliser une analyse comparative de leurs ambitions, de l'efficacité de la réduction des émissions de CO_2, des besoins technologiques et des besoins en investissements afin de pouvoir identifier les priorités d'électrification directe et indirecte des processus industriels, essentielle à la décarbonation des industries de l'Union.

Cette analyse comparative examine les éléments suivants:

1) les émissions de CO_2 évitées dans les processus industriels grâce à l'électrification directe ou indirecte;

2) la valeur créée par l'électrification directe ou indirecte (c'est-à-dire la valeur ajoutée de l'utilisation d'électricité décarbonée ou d'hydrogène dans un secteur ou un processus spécifique par rapport à d'autres moyens de décarbonation);

3) l'impact de l'électrification (directe ou indirecte) sur le système énergétique, notamment en termes de flexibilité de la demande permettant de contribuer à l'équilibre entre offre et demande du réseau, de couplage sectoriel et de stockage d'électricité (c'est-à-dire, hormis l'impact sur la demande d'électricité, l'électrification d'un secteur ou d'un processus industriel peut-elle contribuer à rendre le système énergétique plus flexible, plus stable et plus sûr, par exemple par une participation à la demande, un stockage à long terme ou la réduction ou la réutilisation des rejets thermiques?).

Le projet pilote porte sur le plus grand nombre possible de secteurs industriels, notamment chez les principaux émetteurs industriels de CO_2, ainsi que sur les produits intermédiaires qui permettent la création d'une chaîne d'approvisionnement plus durable et sur les processus industriels présentant une valeur ajoutée élevée. Le projet mettra au point une méthode permettant de sélectionner les secteurs et les industries en fonction des priorités.

Le projet pilote comprend quelques études de cas avec des partenaires industriels afin de tester l'analyse dans des conditions concrètes.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 19 *(suite)*

PP 02 19 03 Projet pilote — Convention des maires en tant qu'instrument de lutte contre la précarité énergétique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 248 000	1 800 000	1 500 000	2 100 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

32 02 77 15

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

L'objectif de ce projet pilote est de réduire la consommation d'énergie des ménages et de garantir l'accès à l'énergie pour tous. La précarité énergétique est un problème qui se pose à l'échelle européenne et nécessite une approche globale fondée sur un important effort commun à tous les niveaux: local, régional, national et européen. C'est en principe au niveau des villes et des régions qu'il est le plus aisé d'identifier rapidement les ménages exposés au risque de précarité énergétique et que des solutions efficaces peuvent donc être mises en place.

Une fois achevé, les résultats de ce projet pilote seront les suivants:

— fourniture d'un soutien technique aux ménages vulnérables pour les aider à réduire leur consommation d'énergie et leurs coûts et d'un appui leur permettant d'améliorer leur performance énergétique,

— actions intersectorielles au sein de l'administration faisant intervenir les services de santé publique, les services sociaux et du logement ainsi que les services environnementaux, afin de remédier par des actions coordonnées aux différents aspects de la précarité énergétique, qui est à l'origine de problèmes de santé publique et d'une vulnérabilité sociale, et est souvent liée à une faible performance énergétique des bâtiments; la réduction de la consommation d'énergie a également un effet positif sur la lutte contre le changement climatique,

— actions visant à associer des économies d'énergie dans les infrastructures publiques locales à la création d'un fonds destiné à lutter contre la précarité énergétique dans l'ensemble des municipalités,

— actions visant à permettre aux consommateurs de revoir leur mode de consommation énergétique,

— évaluation de l'incidence positive que les projets relatifs à la précarité énergétique peuvent avoir sur l'économie locale du fait des possibilités d'investissements énergétiques dans les habitations privées qui en découlent et de leur contribution à la création d'emplois,

— actions de diffusion, y compris un échange de bonnes pratiques dans toute l'Europe.

Objectifs

Ce projet pilote est axé, d'une part, sur des mesures de sensibilisation et l'échange de bonnes pratiques à l'échelle locale et régionale en vue de lutter contre la précarité énergétique et, d'autre part, sur des mesures concrètes visant à réduire l'ampleur du problème en Europe.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 19 *(suite)*

PP 02 19 03 *(suite)*

Selon le Buildings Performance Institute Europe (BPIE-2014), entre 50 000 000 et 125 000 000 personnes dans l'Union souffrent actuellement de la précarité énergétique et ne peuvent se permettre un niveau de confort thermique adéquat à l'intérieur des bâtiments. Par ailleurs, en vertu de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, les investissements en matière d'efficacité énergétique ont le pouvoir de prévenir la précarité énergétique et devraient constituer une priorité pour les ménages confrontés à la pauvreté énergétique.

La convention des maires pour le climat et l'énergie, qui a récemment fêté son 11 e anniversaire, est un mouvement ascendant sans précédent qui rassemble 7 755 villes signataires et mobilise des collectivités locales et régionales qui se sont volontairement engagées à mettre en œuvre les objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie dans le but d'offrir aux citoyens une qualité de vie élevée dans des villes durables et résilientes au changement climatique.

Le 25 septembre 2015, les Nations unies ont adopté un ensemble d'objectifs visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la prospérité de tous dans le cadre d'un nouveau programme de développement durable. Chaque objectif de développement durable comporte des cibles spécifiques à atteindre au cours des 15 années à venir. L'ODD 1 «éliminer la pauvreté» et l'ODD 7 «garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable» se rapportent à ce projet. Parallèlement à cela, une initiative appelée «programme urbain de l'Union» se charge d'aborder divers aspects majeurs du futur agenda de l'Union dans ce domaine et, dans le cadre de ce processus, deux partenariats spécifiques traitent de ce sujet: transition énergétique et pauvreté urbaine.

Bref, l'énergie est au cœur de presque tous les défis et de toutes les possibilités que l'Europe d'aujourd'hui rencontre. L'accès de tous à l'énergie est essentiel, que ce soit pour l'emploi, la sécurité, le changement climatique, la production alimentaire ou la hausse des revenus.

PP 02 19 04 Projet pilote — Concours européen de programmation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	595 000	700 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

09 02 77 12

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

La transition numérique est l'un des plus grands défis actuels et futurs pour l'Europe. Or, elle est aussi l'occasion de créer de nouveaux types d'emplois. Ceux-ci requièrent souvent des compétences de programmation, qu'il s'agit donc d'encourager davantage chez les jeunes puisqu'elles font rarement partie des programmes d'enseignement. L'Union doit susciter l'intérêt des jeunes pour les technologies et la programmation et les encourager à acquérir des compétences dans ces domaines afin de les préparer à leur entrée future sur le marché de l'emploi.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 19 *(suite)*

PP 02 19 04 *(suite)*

L'organisation d'un concours de programmation au niveau de l'Union présentera les avantages suivants:

— susciter l'intérêt pour les technologies et encourager les compétences de programmation,

— inciter les jeunes à acquérir des compétences de programmation par l'apprentissage sous forme de jeu,

— promouvoir l'idée européenne.

Cadre du concours de programmation:

— le concours devrait être organisé dans le cadre de la Semaine européenne du code 2019 ou 2020 afin de toucher au minimum 50 % des établissements scolaires de l'Union et des Balkans occidentaux d'ici à 2020; la Semaine européenne du code constitue un cadre existant et dispose d'infrastructures,

— une initiative spécifique devrait être mise en place (éventuellement baptisée «Créathon»), dans le cadre de laquelle des jeunes disposant d'un talent particulier pourraient se voir confier une tâche, comme le développement d'une application,

— une formation de base à la programmation devrait être organisée dans ce contexte, à l'échelon des États membres,

— le concours devrait coopérer avec les entreprises afin de bénéficier d'une expérience de première main en matière de programmation.

PP 02 19 05 Projet pilote — Plateforme de services numériques intégrés pour les citoyens et les entreprises

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	262 500	p.m.	p.m.	1 050 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

09 02 77 11

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Les pouvoirs publics développent et offrent de plus en plus de services numériques. Mais, en Europe, les possibilités d'y accéder et de les utiliser varient grandement selon les pays et les régions. L'une des raisons de cette disparité est la portée limitée des plateformes de guichet unique qui soient suffisamment conviviales pour les citoyens et les entreprises.

Ce défi peut être relevé grâce à la technologie de registre distribué, qui permet d'intégrer plusieurs services allant de la gestion des identités et de l'échange de documents au traitement des flux d'informations en passant par la gestion des référentiels et la tenue des registres.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 19 *(suite)*

PP 02 19 05 *(suite)*

Cela se fait sans fonction de validation centrale et en toute sécurité, ce qui réduit le temps de traitement, favorise l'automatisation des processus et réduit le risque d'erreurs ou de fraude. En outre, les informations peuvent être traitées en toute sécurité conformément aux exigences prévues par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1), grâce à des procédés de calcul garantissant le respect de la vie privée dès le stade de la conception.

Si la technologie de registre distribué est de plus en plus utilisée dans différents domaines, son adoption par les pouvoirs publics accuse un certain retard qui s'explique par le manque de maturité relatif des solutions technologiques et l'absence de tests visant à analyser spécifiquement le besoin en matière de plateformes de services aux citoyens.

Ce projet pilote consiste en la création d'une petite plateforme d'administration publique numérique basée sur la technologie de registre distribué chargée de fournir aux utilisateurs des services publics intégrés sur la base d'éléments clés tels que la gestion de l'identité numérique, les services de notarisation et la gestion de l'échange sécurisé de documents. La plateforme reposera sur la réutilisation de composantes de logiciels libres, soutenues par des mécanismes de collaboration avec la communauté de la chaîne de blocs. Le projet pilote évaluera la faisabilité technique d'une telle plateforme de services ainsi que sa convivialité et ses performances. En outre, le potentiel de réutilisation par différentes autorités publiques en Europe sera évalué afin de jeter les bases d'une infrastructure européenne d'administration publique basée sur des chaînes de blocs.

PP 02 20 2020

PP 02 20 01 Projet pilote — Applications du modèle d'impact social au logement social et à l'autonomisation des Roms: tester des instruments financiers innovants pour une incidence sociale améliorée

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 800 000	950 000	1 000 000	250 000		

Commentaires

Ancien poste

01 04 77 03

Pour certaines catégories de citoyens européens, la privation de logement est une réalité depuis des décennies. Les Roms font partie des minorités d'Europe qui connaissent un des taux les plus élevés de pauvreté et d'exclusion sociale. Malgré une action qui perdure de longue date, dont le cadre de l'Union pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, mis en place dès 2011, l'objectif de mettre fin à l'exclusion économique et sociale à la discrimination des Roms n'a toujours pas été atteint.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 20 *(suite)*

PP 02 20 01 *(suite)*

Jusqu'à présent, la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms dépendait en grande partie des subventions octroyées au titre des fonds structurels et d'investissement européens (fonds ESI). Malheureusement, le recours aux fonds ESI a été limité par le manque de volonté politique et de capacité des autorités nationales et régionales chargées de la gestion de ces crédits. Les instruments financiers tels que les prêts et les garanties ont été peu utilisés jusqu'ici pour favoriser l'intégration socio-économique des communautés roms marginalisées.

Ce projet pilote s'inscrit dans le cadre de l'action de l'Union visant:

— à favoriser l'innovation en matière sociale et de nouvelles approches globales en matière de prestation de services sociaux, d'autonomisation des groupes défavorisés et de solutions induisant un véritable changement pour répondre à des problématiques sociales majeures, en particulier l'intégration des Roms,

— à stimuler les collaborations intersectorielles et les partenariats ayant une incidence sociale (partenariats public-privé et engagement civique) comme nouveau moyen de création de valeur publique,

— à tester le recours à de nouveaux instruments financiers et à un soutien mixte (instruments financiers, subventions, renforcement des capacités) pour des projets qui engendrent d'importantes externalités sociales,

— à soutenir, à plus long terme, le développement du marché de l'investissement social et les interventions ayant une incidence sociale par l'application et l'affinement d'un modèle susceptible d'être étendu à toute l'Europe dans le cadre, par exemple, du futur programme unique d'investissement de l'Union (InvestEU).

Le programme InvestEU pourrait changer la donne en accordant des aides financières aux infrastructures sociales (logement, santé et éducation), à l'innovation en matière sociale et aux programmes ayant une incidence sociale. Le prochain programme d'investissement intégré de l'Union pourrait être l'occasion de réaliser des avancées dans l'intégration des Roms.

Champ d'application du projet pilote:

— Ce projet œuvre à définir un modèle de logement et à améliorer les perspectives d'avenir pour un groupe spécifique des communautés roms marginalisées. En règle générale, les bénéficiaires ciblés vivent dans des campements illégaux ou non réglementés en banlieue et n'ont que difficilement accès à des revenus ou des emplois rémunérés ou à d'autres possibilités d'insertion sociale.

— En substance, il s'agit d'un modèle échelonné sur plusieurs phases qui nécessite de préparer (sur le plan de l'éducation financière, de la motivation, de l'aide à l'emploi, des compétences de la vie courante et de l'aide à la construction) des familles roms pour les mettre sur la voie de l'acquisition d'un logement et de l'autonomie.

Par conséquent, les activités comprennent:

— une éducation financière, une aide à l'emploi et une formation aux compétences de la vie courante pour les participants issus de milieux défavorisés inscrits au programme,

— une aide à l'épargne pour chaque famille, d'une durée d'un an environ, pour leur permettre de rembourser le prêt contracté pour les matériaux nécessaires à la construction d'un nouveau logement,

— l'intervention auprès des autorités pour l'attribution de terrains pour cette action, et la formation des autorités publiques en vue de la mise en œuvre et de la gestion des programmes d'insertion ou de déségrégation ainsi que de la prestation de services sociaux à la collectivité locale.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 20 *(suite)*

PP 02 20 01 *(suite)*

Ce modèle échelonné testera des approches innovantes associant instruments financiers (prêts, garanties, etc.), subventions et aide au renforcement des capacités.

Le projet pilote pourrait être déployé en partenariat avec une organisation chargée de la mise en œuvre. Dans le cadre d'une convention unique de subvention conclue avec la Commission, le partenaire sélectionné mettra l'aide en œuvre via:

— une garantie pour la réduction des risques de crédit liés aux prêts immobiliers sociaux accordés aux bénéficiaires ciblés, laquelle représente environ 25 % du budget, et

— des subventions pour le renforcement des capacités, accordées aux ONG qui fournissent des services d'encadrement ou d'accompagnement, aux municipalités qui favorisent l'achat d'appartements ou de maisons et les constructions (mise à disposition des terrains et des infrastructures nécessaires), et aux communautés roms locales, afin qu'elles bénéficient de formations en matière d'éducation financière et de construction, d'emploi et d'éducation civique; ce volet représente environ 75 % du budget.

Les activités tiendront dûment compte, dans l'optique de les compléter, des projets pilotes actuels en faveur de l'intégration des Roms (ROMACT), des instruments de financement de la politique de cohésion susceptibles d'être mobilisés en conséquence ainsi que des orientations pertinentes en matière de déségrégation et des approches globales en matière de développement local.

Le projet pilote testera et élaborera des modèles de financement social intégré dans le cadre d'une approche paneuropéenne englobant plusieurs pays, dans l'optique de proposer éventuellement un produit mixte associant financement et conseil dans le cadre du programme InvestEU après 2020. Cette démarche doit compléter l'aide financière au titre de la politique de cohésion et renforcer les objectifs d'insertion sociale, de déségrégation, d'accès à l'éducation, d'aide à l'emploi et de développement régional. Elle pourrait aussi permettre de définir des modèles à reproduire dans le cadre de mécanismes de sous-traitance ayant à vocation sociale.

Après avoir été testé dans divers endroits comptant des communautés roms importantes, cette approche sera étendue à d'autres régions de pays où les communautés roms sont très présentes (l'est de la Slovaquie, l'est de la Tchéquie, la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie, par exemple) et reproduite dans un contexte urbain.

Les activités tiendront dûment compte, dans l'optique de les compléter, des projets pilotes actuels en faveur de l'intégration des Roms (ROMACT) ainsi que des instruments de financement supplémentaires de la politique de cohésion susceptibles d'être mobilisés. Le projet pilote contribuera aussi à l'élaboration des politiques dans le domaine du sans-abrisme et de l'exclusion en matière de logement, et contribuera à la préparation du cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms après 2020.

Groupes cibles:

— les familles roms marginalisées, qui sont l'une des catégories sociales les plus exclues d'Europe et dont le sort représente l'une des problématiques sociales les plus aiguës dans les pays d'Europe centrale et orientale, voire de l'Union,

— les autorités publiques, les intermédiaires financiers et les acteurs sociaux (fondations, prestataires de services).

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 20 *(suite)*

PP 02 20 02 Projet pilote — Un label écologique pour l'aviation/projet de démonstration en vue de la mise en place d'un système de label écologique volontaire dans le domaine de l'aviation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 125 000	1 500 000	375 000		

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 25

Ce projet permettra aux voyageurs et aux personnes vivant à proximité d'aéroports d'obtenir facilement des informations sur les performances environnementales de l'aviation, idéalement à partir d'une source neutre et indépendante.

Les passagers seront informés du bilan écologique des avions et des compagnies aériennes de la même manière que le sont les citoyens européens pour les produits bios. Le projet se penchera sur le bilan écologique des aéronefs (bruit et émissions) et des transporteurs aériens (émissions de gaz à effet de serre, émissions de particules, compensation et carburants durables (bios), bruit des avions) à titre individuel ainsi que sur les mesures opérationnelles.

Les principales activités se concentrent sur le développement de la gouvernance, des indicateurs, du modèle de communication et de l'ecoPortal, qui est une plateforme informatique existante qui sera élargie aux émissions, à la flotte et aux données opérationnelles à l'appui du système de label.

Le système permettra également aux aéroports de classer les compagnies aériennes selon leurs performances environnementales afin de procurer des incitations locales.

PP 02 20 03 Projet pilote — Interconnexion de la mobilité urbaine avec les infrastructures de transport aérien

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	225 000	300 000	75 000		

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 26

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 20 *(suite)*

PP 02 20 03 *(suite)*

Ce projet pilote est mis en œuvre sous la forme d'une étude; il est conçu de manière à assurer une interconnexion optimale entre les centres urbains et les aéroports. Si certains aéroports sont situés à la périphérie de certaines grandes villes, d'autres aéroports plus petits en sont parfois éloignés. La mobilité urbaine devrait être envisagée comme solution possible en cas de pénurie de capacités d'infrastructure, tout en tenant compte de la dimension environnementale, comme la qualité de l'air au niveau local et le bruit. La gestion du trafic et d'autres options technologiques seront également évaluées.

L'étude abordera également la question des liaisons ferroviaires à grande vitesse de longue distance entre les aéroports et les zones urbaines.

PP 02 20 04 Projet pilote — Revitalisation des trains de nuit transfrontières

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	375 000	500 000	125 000		

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 27

Compte tenu des priorités stratégiques de la Commission que sont la «revitalisation du rail», la mise en place d'un «espace ferroviaire unique européen» ainsi que la réalisation d'un«transfert modal», et compte tenu également de la nécessité pressante de trouver des solutions pour le remplacement des vols moyen-courriers et de respecter les objectifs internationaux en matière de climat, ce projet pilote se concentrera sur l'analyse, la recherche et la formulation de recommandations stratégiques spécifiques pour aider les entreprises à mettre en place des services ferroviaires internationaux viables, en particulier des trains à grande vitesse et des trains de nuit, y compris en légiférant dans le domaine de la prestation de services publics.

Le projet impliquera une analyse complète des nouvelles offres de services internationaux des entreprises (trains à grande vitesse et, en particulier, trains de nuit), ainsi que de leurs expériences les plus récentes et des difficultés perçues, y compris les aspects concernant la billetterie, les difficultés potentielles à conclure des contrats de service public international, ainsi que les marchés et les financements relatifs aux mises à niveau et à l'entretien du matériel roulant.

PP 02 20 05 Projet pilote — Capacité d'écologisation des ports maritimes européens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	225 000	300 000	75 000		

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 20 *(suite)*

PP 02 20 05 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 28

Une approche mise en œuvre par les autorités portuaires et qui a récemment pris de l'ampleur a consisté à déterminer un ensemble d'activités et d'investissements en matière de développement permettant, d'une part, d'instaurer les conditions techniques et organisationnelles appropriées pour les futures opérations portuaires et, d'autre part, de tenir compte de diverses exigences sociales et environnementales afin de préserver ou d'améliorer le niveau de qualité dans ces deux domaines. Le projet présentera les recherches menées sur le niveau de sensibilisation et le comportement des ports européens dans le domaine du développement durable, et au regard du concept de port «vert» en particulier. Une hypothèse a été formulée selon laquelle l'introduction de ce concept dans la stratégie de développement des ports maritimes européens améliorerait leurs relations à l'environnement et renforcerait leur compétitivité. Les résultats de l'étude permettront de déterminer la démarche à adopter pour le développement des ports verts et d'entreprendre des recherches en vue de constituer un ensemble d'instruments à l'appui de ces activités. Ainsi, il sera possible de cibler les stratégies de développement des ports maritimes européens conformément au concept de port «vert».

Résultats attendus du projet et évolution possible

En raison du large éventail d'utilisations possibles des résultats des recherches, les auteurs ont prévu une série d'activités destinées à les faire connaître, notamment un rapport sur l'étude quantitative, une série d'articles scientifiques et une monographie.

Caractère novateur et expérimental du projet

Les auteurs du projet réaliseront une étude (la première de ce type en Europe) sur la perception des activités des autorités portuaires de l'Union dans le domaine du développement durable du concept de port vert. L'interdépendance entre les actions entreprises et les performances économiques des ports sera ensuite étudiée. Les nouvelles connaissances acquises dans le cadre du projet permettront d'établir une approche nouvelle, complexe et interdisciplinaire de l'organisation et du fonctionnement des ports maritimes aux fins d'une mise en œuvre commerciale. En outre, tout port pourra être évalué afin de déterminer dans quelle mesure il met déjà en œuvre le concept de port vert et, par la suite, quelles mesures devraient être prises pour se conformer à la bonne approche et progresser sur la voie de l'écologisation du port. Ces éléments constitueront le fondement du développement de l'évaluation des ports verts, assortie de mesures et de valeurs appropriées au regard des objectifs du concept de port vert.

Le secteur maritime connaît une intensification de l'activité axée sur le développement durable des ports maritimes. Cette activité couvre les deux principaux domaines de leurs actions extérieures, à savoir la réduction de l'impact environnemental négatif des investissements et de l'activité opérationnelle des ports ainsi que les relations des ports avec leur environnement. La responsabilité sociale des ports maritimes est un facteur qui peut faire la différence, en

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 20 *(suite)*

PP 02 20 05 *(suite)*

particulier dans ce dernier domaine. Dans le même temps, les organismes de gestion portuaire et les autorités municipales affichent de plus en plus d'intérêt pour ces deux thèmes. Le caractère écologique des ports et leurs relations avec la communauté sont évalués chaque année au moyen de concours et de classement (par exemple, les Green Port Awards).

PP 02 20 06 Projet pilote — Registre des communautés énergétiques — Suivi et soutien des communautés énergétiques dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	250 000	1 000 000	250 000		

Commentaires

Ancien poste

32 02 77 18

Les dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (JO L 328 du 21.12.2018, p. 82) et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE (JO L 158 du 14.6.2019, p. 125) qui visent à doter les consommateurs de moyens d'action comptent parmi les plus innovantes du paquet «Une énergie propre pour tous les Européens». Elles obligent en effet les États membres à mettre en place un cadre favorable pour les communautés énergétiques. La directive (UE) 2019/944 prévoit des conditions équitables pour les «communautés énergétiques citoyennes» sur les marchés de l'électricité, tandis que la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables exige l'adoption de telles conditions et de mesures d'incitation pour les «communautés d'énergie renouvelable» opérant dans l'ensemble des secteurs des énergies renouvelables. Alors que des communautés énergétiques existent déjà dans certains États membres, elles constituent une nouveauté dans d'autres.

Le registre des communautés énergétiques devrait répondre à deux fonctions essentielles: i) suivre le développement des communautés énergétiques dans l'Union et collecter les données correspondantes, et ii) fournir aux communautés des modèles de solutions techniques et administratives.

Les données collectées au moyen du registre pourraient constituer une précieuse source d'informations, tant pour les institutions européennes que les pouvoirs publics nationaux ou régionaux. Ces données alimenteraient les réflexions sur l'action publique présente et à venir. En d'autres termes, elles faciliteraient la mise en œuvre et, s'il y a lieu, la révision ou l'amélioration du cadre réglementaire.

En outre, le registre pourrait constituer une importante source de savoir-faire pour les (associations de) citoyens souhaitant mettre en place des communautés énergétiques, notamment dans les États membres qui ne disposent pas encore de cadre réglementaire ou de bonnes pratiques. Ces bonnes pratiques peuvent porter sur les solutions technologiques telles que le partage d'électricité, l'utilisation de chaînes de blocs et de registres distribués pour les transactions ainsi que la fourniture d'informations sur l'origine de l'électricité produite à partir de sources appartenant à la communauté, et les documents nécessaires à la création d'une communauté, comme des modèles de statuts et des exemples d'accords avec les gestionnaires de réseau de distribution.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 20 *(suite)*

PP 02 20 07 Projet pilote — Engager les entreprises dans la transition énergétique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
875 000	437 500	875 000	218 750		

Commentaires

Ancien poste

32 02 77 19

L'objectif est de développer la dimension du secteur privé européen afin de compléter les initiatives en matière d'énergie ou de climat élaborées à l'échelon local, en partant du terrain, par les villes et les municipalités (comme la Convention des maires). En incitant les grandes sociétés privées (industrielles et commerciales) à constituer un mouvement (volontaire) paneuropéen, il est possible d'accroître l'envergure et l'impact des actions déployées à divers niveaux de pouvoir, ainsi que les synergies entre elles. Des mesures volontaires d'incitation sont nécessaires étant donné que la part des émissions de CO_2 provenant de l'industrie devrait augmenter en termes relatifs par rapport à la fourniture d'énergie et au transport routier d'ici à 2050.

PP 02 20 08 Projet pilote — Développer l'intelligence artificielle pour améliorer le diagnostic et le traitement des cancers pédiatriques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 350 000	837 500	1 000 000	250 000		

Commentaires

Ancien poste

09 03 77 02

Les cancers pédiatriques regroupent plusieurs maladies rares qui, chacune à sa manière, sont potentiellement mortelles et qui, prises dans leur globalité, constituent un risque majeur de santé publique. Tous les ans, on recense 35 000 nouveaux cas et plus de 6 000 décès d'enfants ou d'adolescents en Europe; les cancers pédiatriques demeurent la première cause de décès par maladie des enfants et des adolescents. Par ailleurs, on compte, en Europe, plus de 300 000 enfants qui ont survécu au cancer (et ils seront près d'un demi-million d'ici à 2020). Deux tiers des survivants du cancer doivent composer avec de graves effets secondaires à long terme imputables au traitement, ces effets affectant, dans un cas sur deux, leur quotidien.

Une mise en œuvre efficace des technologies d'apprentissage autoadaptatif et d'intelligence artificielle peut apporter une réponse à de nombreux défis sociétaux en améliorant notamment les stratégies de diagnostic et les parcours de soins. Des plateformes de soins intégrés et de données de recherche regroupant des informations sur les phénotypes

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 20 *(suite)*

PP 02 20 08 *(suite)*

cliniques, les tests de diagnostic (notamment pathologie, génomique et imagerie radiologique), les interventions liées au traitement et les résultats cliniques peuvent constituer des outils performants permettant d'établir un diagnostic précoce et précis, de stratifier avec précision les cohortes de patients en fonction des besoins thérapeutiques et de faciliter les innovations thérapeutiques.

Les cancers pédiatriques sont des maladies rares qui demandent à ce titre une approche collaborative pour collecter les données recueillies dans l'ensemble des États membres et en faire la synthèse, notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques et les nouvelles techniques, et ainsi promouvoir la mise au point de solutions communes. Les mégadonnées ne sont pas actuellement suffisamment utilisées pour étudier la genèse du cancer, les résultats ainsi que les effets secondaires à long terme des traitements. L'intelligence artificielle et l'apprentissage autoadaptatif sont des outils qui permettront demain de gérer des jeux complexes de données et de mettre au point des médicaments anticancéreux de précision pour tous les enfants et adolescents en Europe.

Les nouveaux progrès dans le diagnostic et le traitement des cancers pédiatriques passent par la mise en place, au-delà des frontières, de plateformes pluridisciplinaires de soins intégrés et de données de recherche permettant d'exploiter des simulations d'algorithmes autoadaptatifs reprenant des données issues du monde réel et de recourir à l'intelligence artificielle dans le cadre d'applications d'aide à la décision clinique qui, sur la base de ces données, profiteront directement aux patients.

Le projet pilote facilite la recherche technologique dans le domaine de l'intelligence artificielle en mettant au point une application précise dédiée au diagnostic et au traitement des cancers pédiatriques.

Le projet pilote suit une approche en deux étapes:

1) Mise en place d'approches multinationales destinées à faciliter l'acquisition de données provenant de sources multiples. Utiliser les plateformes pluridisciplinaires et jeux de données existants pour mettre au point des plateformes de soins intégrés et de données de recherche permettant de collecter les données cliniques, notamment l'historique clinique, les tests de diagnostic (pathologie, génomique et imagerie radiologique), les interventions liées au traitement et les résultats cliniques des cancers pédiatriques, et ce en mettant en relation l'ensemble des acteurs spécialisés dans l'oncologie pédiatrique et les développeurs technologiques.

2) Mise au point d'applications embarquant des technologies d'intelligence artificielle pour améliorer le diagnostic des maladies ainsi que pour gérer et définir des thérapies efficaces. Utilisation de plateformes de soins intégrés et de données de recherche pour mettre au point, en milieu clinique, des applications autoadaptatives et des technologies d'intelligence artificielle. Ce projet pilote pourrait se concentrer sur une ou plusieurs applications, notamment en lien avec l'imagerie radiologique, la pathologie numérique, le génotype intégré, les algorithmes prédictifs et le processus décisionnel clinique.

PP 02 20 09 Projet pilote —Mobilité urbaine intelligente impliquant des véhicules autonomes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	750 000	1 000 000	250 000		

Commentaires

Ancien poste

09 02 77 15

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 20 *(suite)*

PP 02 20 09 *(suite)*

À moyen et long terme, les villes de l'Union devraient mettre en œuvre à grande échelle le concept de voitures électriques autonomes/sans conducteur, ce qui les aidera à favoriser des politiques de mobilité urbaine meilleures et plus vertes pour leurs citoyens, les touristes, d'autres parties prenantes, ainsi que l'environnement. Ce projet pilote implique une série d'actions intégrées dans au moins dix villes (villes pilotes) de tailles diverses, dans des États membres différents — avec des centres-villes et des quartiers clés encombrés, des destinations touristiques telles que des forteresses, des parcs à thème ou d'attraction, des aéroports, des campus universitaires, des grands hôpitaux, etc. Ce projet assure un bon équilibre géographique entre les villes réparties dans les États membres (nord, sud, est, ouest, centre), entre les villes riches et pauvres, ainsi qu'entre villes de grande taille et villes plus petites ou de taille moyenne. Moyennant une volonté politique ferme et une capacité administrative et technique solide, des mesures seront prises pour tester ces véhicules autonomes et préparer une initiative future qui transformera la phase pilote en une phase communautaire

Ce projet inclut de manière intégrée l'acquisition de petites navettes électriques sans conducteur, d'une capacité de 15 passagers et accessibles aux personnes handicapées, qui offrent une mobilité accrue, efficace et intelligente pour les villes pilotes et des sites privés.

Les navettes utiliseront les données de capteurs Lidar, de caméras, de GPS, de sources de positionnement cinématique en temps réel, de mesureurs inertiels et d'odomètres, qui seront combinées et interprétées par des programmes d'apprentissage approfondi, au moyen de l'intelligence artificielle et de la connectivité à haut débit.

Les achats seront complétés par d'intenses campagnes d'information promues par les réseaux sociaux dans les hôtels de ville, les écoles, les universités, les centres d'information touristiques, les associations de construction et de gestion de logements, les syndicats, etc. L'objectif est de développer une mentalité urbaine robuste, qui pousse le public à utiliser ce modèle de transports alternatif, de souligner l'importance des modes de déplacement verts dans l'environnement urbain européen et de promouvoir également de façon visible le soutien financier de la Commission. À la fin du projet pilote, un guide des enseignements tirés sera édité et publié dans toutes les langues officielles de l'Union. Il sera diffusé via les canaux officiels adéquats (par exemple les associations de villes dans tous les États membres, les réseaux de tutelle pertinents pour les gouvernements locaux, les destinations touristiques, les syndicats de transports). Des actions publiques (par exemple des conférences de presse) et des démonstrations pratiques auront lieu au Parlement européen, au Comité des régions et à la Commission européenne, ainsi que dans chaque ville pilote.

Les navettes seront dotées d'équipements intelligents (par exemple des affichages numériques) fournissant des informations utiles sur le trajet, les destinations, l'empreinte carbone, et des messages éducatifs sur l'importance de vivre dans un environnement urbain vert; elles mesureront la qualité de l'air en temps réel, grâce à des capteurs, et communiqueront leur départ et leur arrivée aux arrêts par des messages affichés numériquement et des messages auditifs; elles offriront un réseau Wi-Fi gratuit aux passagers. Pendant le projet pilote, l'utilisation des navettes sera gratuite. Les frais d'exploitation nécessaires à leur bon fonctionnement seront couverts par les projets et par les garanties fournies par l'entreprise ayant remporté un appel d'offres pour la fourniture des navettes.

Un autre argument essentiel est que, en produisant des résultats tangibles, ce type de projet pilote créera un modèle évolutif utilisable pour différentes villes de l'Union, avec des besoins de mobilité différents et spécifiques. Ses résultats aideront les municipalités et les autres parties prenantes (dont les opérateurs privés) à préparer leurs projets de mobilité futurs qui pourraient être financés par la Commission européenne et les gouvernements nationaux lors de la prochaine période d'allocation (2021-2024) grâce à des programmes opérationnels régionaux et d'autres programmes soutenant la politique de cohésion de l'Union. Lesdites parties prenantes auront mieux conscience des considérations

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 20 *(suite)*

PP 02 20 09 *(suite)*

de coûts, d'exigences de sûreté et de sécurité, de logistique, de frais de maintenance et de caractère abordable. Les villes pourraient adapter et adopter de nouvelles décisions et politiques locales en faveur d'une mobilité urbaine intelligente, soulignant l'importance de l'utilisation de différents modes de transport urbain intégrés, avec la mobilité en tant que service et des flottes de véhicules verts utilisés de manière efficiente et adaptés à un véritable environnement urbain.

PP 02 20 10 Projet pilote — Élaborer un programme stratégique de recherche, d'innovation et de mise en œuvre ainsi qu'une feuille de route en vue de parvenir à une égalité totale des langues dans l'environnement numérique en Europe d'ici à 2030

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 000 000	1 150 000	1 800 000	450 000		

Commentaires

Ancien poste

09 05 77 12

L'Union compte 24 langues officielles des États membres. En outre, il existe des langues régionales non officielles ainsi que des langues minoritaires, des langues utilisées par des immigrants et celles des partenaires commerciaux importants. Plusieurs études ont révélé un déséquilibre frappant en matière de technologies numériques dans le domaine linguistique. Très peu de langues, comme l'anglais, le français et l'espagnol, sont bien supportées sur le plan technologique, tandis que plus de 20 langues sont en danger d'extinction numérique. L'étude récente intitulée «L'égalité linguistique à l'ère numérique», commandée par le Comité d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (STOA) du Parlement européen, a formulé 11 recommandations générales sur la manière de faire face à cette menace croissante. Elle a été suivie par la résolution du Parlement européen du 11 septembre 2018 sur l'égalité linguistique à l'ère numérique (sur la base d'un rapport conjoint CULT/ITRE), qui contient 45 recommandations générales, dont plusieurs découlent de l'étude STOA.

Dans le cas du multilinguisme fondé sur la technologie, il manque un élément important et indispensable à la réussite dans ce domaine, à savoir un programme stratégique de recherche et de mise en œuvre. Ce projet pilote élabore un programme et une feuille de route visant à parvenir à une égalité totale des langues dans l'environnement numérique en Europe d'ici 2030. En étroite collaboration avec les institutions européennes, le projet rassemblera toutes les parties prenantes (y compris l'industrie, les communautés de recherche et d'innovation, les organisations nationales d'innovation, les administrations publiques nationales et internationales et les associations), initiera un dialogue structuré et des consultations publiques, organisera des sessions de brainstorming et des conférences dans toute l'Europe, et rassemblera toutes les initiatives actuellement isolées et fragmentées afin de produire une stratégie durable et intégrée pour les technologies du langage humain en Europe dans tous les secteurs et domaines pertinents de la vie, y compris le commerce, l'éducation, la santé, le tourisme, la culture et la gouvernance. Il comprendra également une étude sur l'impact des technologies de l'intelligence artificielle sur le paysage linguistique en Europe, y compris l'exode sans cesse croissant des jeunes talents vers d'autres continents.

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 20 *(suite)*

PP 02 20 11 Projet pilote — Soutien à l'amélioration de la coopération entre l'industrie, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autorités des États membres pour la suppression rapide des contenus à caractère pédopornographique en ligne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	800 000	1 000 000	250 000		

Commentaires

Ancien poste

09 05 77 13

Ce projet pilote propose que la Commission octroie à une ou plusieurs ONG des subventions à l'appui d'initiatives pour la suppression rapide des contenus à caractère pédopornographique sur l'internet. Il est important d'aider les organisations qui mènent déjà une action préventive à créer des plateformes et des organisations centrales pour une coopération entre tous les États membres. Avec davantage de fonds, les parties prenantes pourront coopérer plus efficacement pour empêcher la diffusion de ce genre de contenus. Le projet pilote favorise la coopération entre les acteurs dans le contexte de la formation du personnel, de l'élaboration de ressources numériques et de l'échange d'informations pour la détection et la suppression de contenus potentiellement préjudiciables. La communication dans ce domaine devant être sécurisée et rapide, il convient de soutenir également ces solutions.

PP 02 21 2021

PP 02 21 01 Projet pilote — Achever les transitions écologique et numérique: une alliance numérique verte européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 200 000	300 000				

Commentaires

L'Union a pour ambition de se poser en leader mondial dans la lutte contre le changement climatique et pour la durabilité en mobilisant l'ensemble de l'économie européenne, dans le but d'atteindre la neutralité climatique et d'évoluer vers une économie circulaire, et en liant ces efforts à la transformation numérique actuelle. La transition écologique et la transformation numérique seront également les deux pierres angulaires de la relance économique européenne après la pandémie de COVID-19.

D'une part, l'Europe doit exploiter le potentiel des technologies et solutions numériques en tant que vecteurs de la transition écologique, car les technologies numériques ont le potentiel de réduire les émissions dans tous les secteurs de dix fois ce qu'elles émettent elles-mêmes. Selon un récent rapport de la GSMA et du Carbon Trust, la technologie mobile a permis de réaliser en 2018 une réduction des émissions de CO_2 équivalant à près de dix fois l'empreinte carbone mondiale de l'industrie mobile. Selon les estimations, d'ici à 2030, les solutions numériques pourraient contribuer à réduire les émissions de CO_2 de 20 %.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 01 *(suite)*

D'autre part, adapter l'Europe à l'ère du numérique peut également entrer en conflit avec les objectifs du pacte vert pour l'Europe. Le secteur des TIC représente entre 5 et 9 % de la consommation mondiale d'énergie et, sans mesures d'ajustement appropriées en faveur de l'écologisation, ce chiffre pourrait passer à 20 % d'ici à 2030. Avec plus de 12 millions de tonnes par an, l'Europe est le deuxième producteur de déchets électriques et électroniques, derrière l'Asie. La production de déchets électroniques augmente de 3 à 5 % par an dans l'Union et moins de 40 % est recyclé. On estime à 55 milliards d'euros, à l'échelle mondiale, la valeur des matériaux, tels que les minéraux de terres rares et les métaux précieux, qui, chaque année, sont perdus dans les déchets électroniques.

Afin de garantir que les nouvelles technologies, infrastructures et solutions numériques permettent d'atteindre les objectifs climatiques européens (TIC pour l'écologie) et que le secteur des TIC lui-même réduise son empreinte carbone (TIC écologique), tous les acteurs concernés doivent s'impliquer. Ils doivent améliorer l'efficacité énergétique, réduire la consommation globale d'énergie et, si possible, utiliser des sources d'énergie renouvelables, mais aussi améliorer l'efficacité et la circularité de leurs produits afin de réduire au minimum les déchets électroniques et de maximiser leur valeur pour l'économie et les consommateurs.

Le marché et les décideurs politiques doivent prendre des mesures rapides et décisives en faveur d'une économie plus numérique, circulaire, neutre pour le climat et modernisée. Toutefois, l'Union ne dispose pas d'un forum permettant de réunir tous les acteurs concernés. L'Alliance numérique verte est proposée comme une initiative visant à encourager un engagement fort du secteur numérique en faveur de l'environnement. Elle doit créer un cadre cohérent et fiable qui puisse soutenir les efforts du secteur du numérique non seulement pour qu'il devienne neutre sur le plan climatique, mais aussi pour qu'il contribue aux objectifs climatiques d'autres secteurs tels que l'agriculture, la mobilité, l'énergie, le développement urbain et l'industrie manufacturière.

Sous le contrôle de la Commission, l'Alliance numérique verte:

1) collecte, examine et suit les engagements et les résultats des acteurs du marché et d'autres organisations sur la base d'un cadre d'évaluation et de suivi convenu;

2) publie, examine et discute une étude sur les incidences des nouvelles technologies numériques sur l'environnement;

3) propose et met en œuvre un tableau de bord pour les TIC vertes et un prix européen du numérique pour l'innovation européenne la plus verte et la plus révolutionnaire, qui sera décerné lors d'un événement annuel coorganisé par l'Alliance numérique verte. Ces initiatives donneront de la visibilité aux bonnes pratiques environnementales et les récompenseront.

L'Alliance verte européenne inclura le secteur des TIC et les parties prenantes concernées, notamment les décideurs politiques locaux et régionaux et les ONG environnementales. Un environnement coopératif de confiance sera créé pour évaluer et contrôler les engagements et leur mise en œuvre, pour partager les bonnes pratiques et pour élaborer des recommandations politiques.

Des manifestations seront organisées par l'Alliance verte européenne, sous les auspices de la Commission, en coopération avec des partenaires locaux. Ces manifestations pourront se dérouler dans différents États membres et mettront l'accent sur les principaux domaines politiques qui lient le pacte vert européen aux nouvelles stratégies numériques et industrielles de l'Union.

Les domaines qui lient le pacte vert pour l'Europe aux nouvelles stratégies industrielles et numériques de l'Union comprennent, entre autres:

1) la collecte des engagements pris par les différentes organisations par rapport à leurs objectifs écologiques afin d'accélérer les progrès vers les objectifs du pacte vert pour l'Europe;

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 01 *(suite)*

2) la mise en place de méthodes actualisées pour évaluer l'incidence des technologies vertes et des services numériques et suivre les engagements des membres;

3) une contribution à l'écologisation du secteur des TIC, en accordant une attention particulière aux priorités de la Commission telles que définies dans le pacte vert pour l'Europe, le paquet «stratégie numérique» et le plan d'action pour l'économie circulaire;

4) l'optimisation du potentiel des TIC pour l'écologie, par exemple en veillant à ce que l'intelligence artificielle, la 5G, l'informatique en nuage et de pointe et l'internet des objets puissent accélérer et maximiser les effets de nos politiques environnementales;

5) un soutien aux acteurs nationaux et régionaux dans la mise en œuvre de marchés publics écologiques pour des solutions numériques;

6) une amélioration de la disponibilité des informations sur les performances environnementales des dispositifs électroniques vendus dans l'Union.

Les manifestations seront retransmises en direct sur l'internet afin de garantir une large couverture publique et l'accessibilité du plus grand nombre possible de citoyens européens. Les résultats des manifestations contribueront à l'évaluation des politiques.

PP 02 21 02 Projet pilote — Favoriser la gestion et le développement durables des ports du bassin du Rhin-Main-Danube

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 600 000	400 000				

Commentaires

Les ports du bassin du Rhin-Main-Danube sont des nœuds importants dans les chaînes logistiques et de transport qui constituent l'épine dorsale économique de la région du Danube. Si l'efficacité des ports est essentielle au développement socio-économique de leur arrière-pays, le trafic maritime correspondant, la manutention des cargaisons dans les ports et les liaisons terrestres avec l'arrière-pays peuvent avoir une incidence négative sur l'environnement (la pollution, le CO_2), la population et le potentiel économique du port lui-même. Les ports sont également touchés par les incidences sur l'environnement (par exemple le changement climatique, à savoir les phénomènes météorologiques extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, les inondations et la sécheresse). Une sensibilisation accrue à l'environnement et au climat crée de nouveaux défis pour le développement durable des ports.

Pour relever ces défis, les ports doivent identifier et mettre en œuvre de nouvelles solutions durables et respectueuses de l'environnement, y compris des améliorations en matière d'efficacité énergétique, des stratégies environnementales et des outils de surveillance soutenant la transition vers les énergies renouvelables et les émissions nulles, ainsi que le plein respect de la législation de l'Union en matière d'environnement et de climat. Compte tenu de l'un des objectifs importants du pacte vert pour l'Europe, le transfert du fret vers la navigation intérieure et les ports ferroviaires, fluviaux et maritimes dans le bassin du Rhin-Main-Danube deviendra un point crucial pour le développement durable du corridor RTE-T Rhin-Main-Danube.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 02 *(suite)*

Pour gérer au mieux les défis de manière efficace, une approche en deux phases est envisagée:

— Phase 1 — projet pilote (PP) — réagir aux incidences environnementales découlant des activités portuaires d'un ensemble de ports fluviaux et maritimes dans le bassin de la Rhin-Main-Danube en élaborant et en mettant en œuvre des outils spécifiques (système de management environnemental — SME) et en définissant un plan d'action portuaire pour des opérations portuaires durables.

— Phase 2 — éventuellement, action préparatoire (AP) — exploiter les conclusions du projet pilote et permettre le déploiement à grande échelle d'un «plan d'action vert pour les ports du Danube» intégré dans le cadre d'une nouvelle action préparatoire. À cette fin, la plateforme de coordination et de collaboration récemment mise en place, le réseau des ports du bassin du Rhin-Main-Danube (DPN), devrait fonctionner comme une structure de gouvernance multiplicatrice.

Dans le projet pilote, sept ports fluviaux et fluvio-maritimes sélectionnés constituant un échantillon représentatif des quelque 70 ports de la région du Danube assumeront conjointement leurs responsabilités environnementales par le développement et la mise en œuvre du SME ainsi que par l'élaboration de plans d'action spécifiques aux ports créant un noyau pour le déploiement à grande échelle d'une gestion et d'opérations portuaires durables sur le plan environnemental.

Si chaque SME est propre à la culture, à la structure, aux activités et aux questions environnementales prioritaires d'une organisation, dans le cadre du projet, le modèle Planifier-Déployer-Contrôler-Agir ainsi que la gestion et l'audit écologiques devraient être transférés des partenaires bénéficiaires du projet pilote vers d'autres ports du bassin du Rhin-Main-Danube ainsi que vers des groupes cibles déterminés (utilisateurs du port, propriétaires de cargaisons, fournisseurs de services logistiques, grand public). Par conséquent, un cadre générique accessible sera défini pour permettre de planifier des opérations portuaires durables, de faciliter l'atténuation des risques potentiels et d'encourager les autorités portuaires et les exploitants de ports et de terminaux à s'engager dans des programmes de durabilité et à planifier leurs opérations portuaires, leurs futures extensions de capacités et les projets émergents d'infrastructures portuaires de manière durable et intelligente. Les plans d'action élaborés pour chaque port des sept ports modèles devraient servir de bonnes pratiques pour les suivants. Certaines des mesures proposées dans les plans d'action seront d'intérêt commercial et même bancables. Leur mise en œuvre au moyen de prêts serait envisagée. Le financement par des institutions financières telles que la BEI et la BERD, mais aussi de nouveaux moyens de financement (contrats d'énergie, financement participatif), sera étudié.

PP 02 21 03 Projet pilote — Promotion de la transition numérique du secteur public et de la transition écologique en Europe grâce à l'utilisation d'une plateforme européenne GovTech innovante

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 500 000	375 000				

Commentaires

Ancien poste

09 05 77 13

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 03 *(suite)*

Objectifs:

Ce projet pilote a pour objectif de soutenir les administrations publiques dans l'adoption de solutions numériques souples et économiquement efficientes au travers de l'introduction d'un écosystème GovTech dans le secteur public européen.

Grâce à l'application et au développement du modèle de plateforme GovTech, les administrations publiques de toute l'Europe peuvent collaborer plus aisément en vue de résoudre des problèmes communs et adapter des projets existants à leurs besoins individuels à moindre coût. Cela passe notamment, dans la mesure du possible, par l'utilisation de licences «open source».

L'utilisation du modèle GovTech dans les 27 États membres permettrait tant aux administrations publiques qu'aux fournisseurs de services numériques de réaliser des économies d'échelle, comme l'indique la nouvelle stratégie en faveur des PME (2020). En outre, ce projet contribuerait au développement du marché GovTech européen et permettrait au secteur public d'accéder rapidement et efficacement à des solutions numériques appropriées. La création d'une plateforme pour les différentes administrations publiques permettra aux entreprises et aux citoyens participants de collaborer et d'échanger des idées et facilitera la diffusion de bonnes pratiques ainsi que le partage des coûts de projet, renforçant par là même l'interopérabilité et la coopération transfrontalière.

En même temps, les fournisseurs, en particulier les PME et les jeunes entreprises européennes proposant des technologies de pointe respectueuses de l'environnement ou des solutions innovantes, seraient reconnus comme des partenaires de confiance en ce qui concerne la création de solutions numériques modernes pour les services publics. L'élaboration du projet doit s'appuyer sur les normes les plus récentes existantes en matière de conception des services et sur un dialogue avec un large éventail de parties prenantes, y compris des organismes publics et des PME de toute l'Union.

Ce projet favoriserait la modernisation des administrations publiques dans l'ensemble de l'Union par le renforcement des mesures visant à assurer la transition écologique de l'Europe grâce à une adoption plus efficace de solutions innovantes. Il s'agit également d'un outil important pour nouer le dialogue avec les citoyens de l'Union.

Cette initiative vise aussi à soutenir l'objectif de la Commission d'encourager une transformation numérique au bénéfice de tous, et notamment des citoyens et des entreprises. S'il est pleinement mis en œuvre, ce projet contribuera de manière positive à la réalisation des objectifs suivants de l'Union: a) la stratégie numérique; b) la nouvelle stratégie en faveur des PME; c) la stratégie industrielle et d) le pacte vert pour l'Europe. Cette initiative constitue également une contribution importante au nouveau plan d'action pour l'e-gouvernement, pour lequel les travaux préparatoires sont déjà en cours, ainsi qu'une réponse à l'accroissement des besoins numériques. La plateforme innovante GovTech et les solutions produites par les entreprises économiquement efficientes et respectueuses de l'environnement contribueront également à la reprise économique de l'Union, qui revêt une importance cruciale après la pandémie de COVID-19.

Les objectifs du projet pilote seront atteints au travers d'une combinaison d'activités descendantes et ascendantes et de recherche directe sur la perspective des citoyens.

Activités descendantes:

Cette action vise à entreprendre un exercice de prévision avec les administrations publiques en vue de favoriser l'harmonisation de leurs stratégies et la mise en œuvre de feuilles de routes pour les solutions numériques. Le projet soutiendra ainsi la rationalisation des services publics et contribuera à la transition durable de l'Europe. Une approche fondée sur l'élaboration de scénarios, combinée au partage des réussites, sera utilisée afin de révéler la dynamique d'un écosystème en constante évolution. Elle devrait permettre en outre de déterminer dans quels cas l'utilisation de

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 03 *(suite)*

solutions numériques par des administrations publiques et leur approvisionnement commun sont susceptibles de créer de nouveaux débouchés pour les PME et les jeunes entreprises. Cette analyse appuiera les efforts visant l'utilisation de solutions numériques dans l'administration publique en vue de réaliser les objectifs stratégiques de l'Union, y compris la lutte contre le changement climatique et la promotion de la transition numérique.

Activités ascendantes:

Cette action s'appuie sur l'écosystème à croissance rapide GovTech pour collecter des idées susceptibles d'aider les administrations publiques dans l'adoption de solutions numériques. Elle soutiendra le développement ou l'utilisation d'une plateforme commune visant à relever des défis et à permettre à d'autres administrations publiques d'apporter leur contribution ou de former un consortium en vue de résoudre un problème spécifique et d'acquérir des solutions auprès des fournisseurs. Dans la phase pilote, l'action devrait se concentrer sur les idées susceptibles de soutenir la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Union mentionnés dans les documents stratégiques présentés par la Commission en 2020.

À titre d'exemple: le défi «innovation numérique», lancé dans le cadre du projet pilote «Réutilisation des normes numériques pour soutenir le secteur des PME» et approuvé au titre du budget 2019, peut servir de source d'inspiration, étant donné que ce format a permis la participation d'un large écosystème d'acteurs et l'élaboration participative d'idées innovantes (*).

Recherche directe sur la perspective des citoyens:

En plus des activités susmentionnées, cette initiative s'appuie sur des méthodes innovantes de conception des services visant à intégrer la perspective des citoyens dans les axes de travail évoqués ci-dessus. Cette approche globale et inclusive devrait avoir pour objectif de mettre en lumière la manière dont les citoyens perçoivent les nouvelles possibilités offertes par les solutions numériques en ce qui concerne la rationalisation de la communication entre les administrations et les citoyens, la lutte contre le changement climatique et le rôle des administrations publiques dans ce processus.

==========

(*) Le défi «innovation numérique» en chiffres:

plus de 6 000 visites uniques sur son site internet;

des contacts avec plus de 1 500 PME et jeunes entreprises;

un dialogue avec plus de 320 PME, notamment au travers d'ateliers, de courriels et de séances d'information;

plus de 100 inscriptions au défi (taux de conversion de 30 %);

plus de 49 candidatures complètes, comprenant des idées innovantes sur la réutilisation des solutions offertes par les programmes de l'Union (taux de conversion de 50 %). Les meilleures idées portent sur 1) la mobilité et les villes intelligentes; 2) la cybersécurité et 3) les technologies financières;

plus de 10 candidats seront présélectionnés et nous rejoindront pour une session de cocréation.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 04 Projet pilote — RESTwithEU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 000 000	250 000				

Commentaires

L'épidémie de COVID-19 a eu des conséquences désastreuses pour le secteur du tourisme de l'Union, en raison de la fermeture forcée des restaurants, bars, snack-bars, hôtels, etc. dans toute l'Europe. Il y a fort à parier que cette crise entraînera des changements dans le mode de fonctionnement de ce secteur. En particulier, les consommateurs prêteront peut-être davantage attention à la sécurité des processus, à la formation des personnels et à la vérification des conditions d'hygiène.

Ce projet pilote vise à développer les infrastructures numériques des PME du secteur du tourisme dans l'Union. La numérisation a toujours été un aspect important, mais la situation actuelle a considérablement accru sa valeur et son importance pour les PME, que les études jugent de manière générale moins avancées dans la transition numérique que les grandes entreprises. Si elles ne s'adaptent pas, elles seront nombreuses à mettre la clé sous la porte.

Concrètement, ce projet pilote apportera un soutien au secteur du tourisme, en particulier aux PME, pour qu'elles développent et mettent en œuvre une stratégie pour surmonter les difficultés posées par la crise actuelle à l'aide de solutions numériques. Parmi ces solutions devraient figurer des systèmes de réservation tenant compte de la distanciation sociale, des solutions de gestion des foules utilisant l'intelligence artificielle (IA) et des robots capables de désinfecter rapidement les espaces publics.

Ces solutions devraient être appliquées à deux niveaux. Premièrement: création d'une plateforme numérique publique gratuite pour les différentes branches du secteur du tourisme. Cette plateforme encouragera les interactions entre les clients et les entreprises par des systèmes de réservation tenant compte de la distanciation sociale et des solutions de gestion des foules utilisant l'IA, par exemple, permettant de commander des plats à emporter ou de faire des réservations en fonction du plan des restaurants, des bars, des hôtels, etc. Concrètement, les propriétaires pourraient poster des vidéos, des photos et d'autres sources d'information dans l'application, afin que les clients puissent décider exactement quand venir et où s'installer pour se faire servir, et faire leurs réservations en conséquence. Par ailleurs, les propriétaires pourraient améliorer certains de leurs systèmes en développant et mettant en œuvre les outils et infrastructures nécessaires pour être plus proches de leurs clients. Grâce à cette application, les consommateurs appréhenderaient beaucoup moins de se rendre dans des bars, restaurants, hôtels et autres établissements du secteur du tourisme.

Deuxièmement: introduction de la numérisation des activités internes des entreprises du secteur, afin que les restaurants, bars et hôtels accroissent leur productivité, mais aussi leur sécurité pour toutes les parties concernées, un aspect qui pourrait s'avérer particulièrement important dans un avenir proche. À ces fins, les entreprises peuvent par exemple utiliser des robots pour désinfecter rapidement les espaces publics ou développer et mettre en œuvre des solutions qui réduisent les interactions humaines, tels que les systèmes de QR code ou de paiement sans contact.

Le projet soutiendra aussi le secteur du tourisme en offrant des services de conseil aux propriétaires. Ces contenus seront adaptés à leur type d'entreprise. Développer une application au niveau de l'Union permet de ne laisser aucune entreprise de côté.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 04 *(suite)*

Ce projet pilote aura pour principal résultat un niveau accru de numérisation des PME du secteur du tourisme, grâce auquel elles devraient être mieux préparées à faire face aux changements induits par l'épidémie de COVID-19. La Commission considère le soutien à la numérisation des PME européennes comme une priorité claire et elle l'est devenue encore davantage du fait de la situation actuelle. Étant donné l'importance des PME, pourvoyeuses de valeur ajoutée et d'emplois dans les différentes branches du secteur du tourisme, il est essentiel de faire un effort pour les aider à traverser la crise actuelle.

PP 02 21 05 Projet pilote — Mobilité rurale durable pour la résilience face à la Covid-19 et l'appui à l'écotourisme

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 000 000	250 000				

Commentaires

Dans l'ensemble de l'Union, les régions et villages ruraux souffrent d'un isolement chronique, ce qui entraîne une perte de dynamisme culturel et économique, un vieillissement de la population et, sur le plan de la mobilité, une forte dépendance à l'égard des transports individuels. La crise de la COVID-19 a fortement affaibli ces zones et entraîné d'énormes difficultés, notamment pour le secteur européen du tourisme. Les tendances observées avant la crise montrent que la demande relative au tourisme rural durable est forte et va croissant. Les zones rurales ont un potentiel naturel, humain, économique et culturel non négligeable et leur développement favorise la croissance régionale. Offrir des solutions de transport rural durables, tout en soutenant la durabilité des destinations touristiques éloignées des sentiers battus, offre des avantages pour tous. En effet, cela contribue à la fois à réduire les conséquences négatives du tourisme liées au transport et à promouvoir des solutions de mobilité plus durables pour les citoyens des zones rurales. Les possibilités restreintes en matière de mobilité durable dissuadent souvent les touristes d'opter pour des destinations touristiques rurales, ce qui empêche le développement du tourisme durable. Le manque de connexion aux réseaux de transports publics locaux décourage également les fournisseurs locaux de proposer des destinations et des activités durables et à faibles émissions de carbone.

Le processus politique de l'Union en matière de mobilité durable dans les zones rurales n'en est encore qu'à ses débuts. Le projet pilote s'appuiera donc sur le succès rencontré par les plans de mobilité urbaine durables (PMUD) dans le contexte urbain et créera un équivalent rural des plans intégrés de mobilité rurale durable tenant compte à la fois des besoins des populations locales et des touristes. Le projet pilote s'appuiera également sur les bonnes pratiques recensées dans le cadre de SMARTA et de SMARTA 2 en ce qui concerne les solutions de mobilité durable partagées, interconnectées avec les transports publics et facilitées par des services d'information sur les déplacements multimodaux. Il aura une portée plus large que les projets précédents et viendrait les compléter de façon à mettre l'accent sur l'interconnexion des besoins de mobilité et à inclure la mobilité du tourisme rural. Une attention particulière sera accordée à la relance des zones rurales et isolées au cours de la période de l'après COVID-19. S'appuyant sur les principes directeurs des PMUD, le projet pilote devrait identifier les zones rurales fonctionnelles

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 05 *(suite)*

concernées sur la base des flux réels de personnes et de biens, et dans le but d'interconnecter et de promouvoir les destinations touristiques locales durables. Ces deux axes permettront de créer des synergies entre les besoins de mobilité des populations locales et ceux des touristes. L'amélioration des solutions de mobilité durable en haute saison créera des emplois pour les populations locales (tant dans le secteur des transports que dans le secteur touristique) et apportera des revenus saisonniers utiles pour financer des solutions permanentes de mobilité durable. L'évaluation réalisée à la fin de la période du projet pilote devrait porter sur les niveaux d'utilisation et de satisfaction des utilisateurs ainsi que sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet pilote cherchera à déterminer la meilleure manière d'organiser et de développer les zones rurales au travers de solutions de mobilité adaptées afin de les relier aux agglomérations urbaines voisines. Il s'agit notamment d'examiner l'incidence des comportements de mobilité sur les marchés du travail, en tenant compte également des plans de mobilité des entreprises et de l'aspect transfrontalier, de l'impact de la numérisation ainsi que du pacte vert pour l'Europe et de ses répercussions sur la mobilité intelligente durable dans les zones rurales ainsi que sur le tourisme. Il est possible de trouver des synergies avec des projets en cours dans des domaines tels que l'interopérabilité, l'interconnexion, l'intermodalité (y compris la marche et le vélo), le développement régional durable, la cohésion, l'emploi, la transition juste, la numérisation, la recherche et le développement et l'innovation. Un autre domaine où le projet pilote pourrait être mis en relation avec des objectifs européens existants concerne la poursuite de la recherche sur la mise en place d'un système européen d'information, de gestion et de paiement pour le transport multimodal. Afin de soutenir davantage le tourisme rural en Europe, le projet pilote devrait œuvrer au développement d'une application ou d'un site internet proposant des recommandations d'écotourisme à partir de l'endroit où l'on se trouve et offrant des informations sur la distance et les infrastructures dans chaque région écotouristique.

Le projet pilote devrait promouvoir:

— le covoiturage, le partage de voitures et de vélos électriques interconnecté avec les transports publics;

— les véhicules à la demande, la réception de réservations par téléphone ou par voie numérique ainsi que le regroupement de demandes ayant des trajets similaires, ce qui permet d'économiser de l'énergie et d'offrir un transport de porte-à-porte;

— de nouvelles solutions numériques et organisationnelles pour augmenter la fréquence de passage dans les régions montagneuses où les villages sont dispersés.

Le projet pilote aidera les autorités locales et les prestataires de services touristiques ruraux durables à relier leurs destinations touristiques aux réseaux de mobilité durable existants et à adapter les offres de transport public aux besoins des touristes (horaires, fréquences, cohérence des lignes et des modes de transport et informations, possibilité d'acheter des billets intermodaux valables une journée). Il devrait soutenir l'identification et la promotion des activités qui peuvent être réalisées et des destinations qui peuvent être atteintes grâce à une mobilité durable. Pour les fournisseurs locaux de tourisme durable, le projet pilote mettra à disposition des fonds de l'Union à investir dans des infrastructures de mobilité durable reliant leurs destinations au réseau de transport local, et notamment:

— de nouvelles pistes cyclables et des chemins de randonnées à combiner avec les transports publics;

— un financement de l'Union pour les vélos électriques.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 06 Projet pilote — Télétravail intelligent: télétravail dans les industries non numérisées

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
550 000	137 500				

Commentaires

Le projet pilote concerne les industries en manque de numérisation. Il a pour objet de recenser les régions présentant un faible Indice d'intégration des technologies numériques et Indice des facilitateurs de la transformation numérique (DTEI). Il visera à trouver la meilleure correspondance entre les technologies numériques (médias sociaux, mégadonnées, internet des objets, robotique, impression 3 D, cybersécurité, services mobiles, intelligence artificielle, technologies de nuage) et chaque industrie (aéronautique, automobile, biotechnologies, industrie alimentaire, industrie chimique, construction, cosmétiques, défense, ingénierie électrique et électronique, etc.) et à associer les acteurs des industries les plus touchées par l'absence de numérisation et de mise en œuvre du télétravail. Le projet pilote pourrait également mettre en place des plans d'urgence pour chaque industrie, fournissant les mécanismes de protection des processus et des travailleurs afin d'assurer la poursuite de leurs activités. Le projet pilote devrait également être destiné aux industries dont on considère qu'elles ont une importance stratégique.

PP 02 21 07 Projet pilote — Contrats intelligents — Normes européennes pour les protocoles de transaction automatique qui exécutent les contrats

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
350 000	87 500				

Commentaires

L'objectif de ce projet pilote est d'évaluer la faisabilité technique et juridique de l'adoption, dans toute l'Europe, de la technologie des contrats intelligents et de définir les exigences des protocoles des contrats intelligents pour que ces contrats puissent constituer des contrats juridiquement valables en vertu du droit des contrats des États membres. Ce projet pilote devrait donc évaluer les exigences à remplir pour que les contrats intelligents respectent les principes du droit européen des contrats et pour protéger les intérêts des citoyens et des consommateurs de l'Union.

PP 02 21 08 Projet pilote — Espace ferroviaire unique européen — Corridor prototype Munich-Vérone

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
600 000	150 000				

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 08 *(suite)*

Commentaires

Ce projet pilote vise à fournir un soutien, des connaissances et, à un stade ultérieur, des enseignements précieux pour accélérer l'achèvement en cours de l'espace ferroviaire unique européen. Le projet pilote devrait identifier les lacunes de l'écosystème ferroviaire et y remédier en analysant un itinéraire sélectionné selon une approche globale axée sur les opérations transfrontalières.

Le tracé du projet pilote devrait être celui reliant Munich à Vérone. Trois États membres (DE/Bavière, AT/Tyrol et IT/Veneto) seraient impliqués sur la ligne qui comprend l'une des initiatives phares des projets de construction transfrontalière des infrastructures RTE-T: le tunnel de base du Brenner.

L'approche globale devrait garantir que tous les aspects et besoins sont recensés et pris en considération sur un pied d'égalité. L'objectif est de couvrir l'ensemble de la chaîne de transport, des clients aux opérateurs de transport et aux entreprises ferroviaires, ainsi que les gestionnaires de l'infrastructure et les organismes de réglementation.

L'objectif principal est d'établir un ensemble commun de règles pour l'infrastructure des corridors couvrant trois pays et d'éliminer les obstacles qui en découlent pour le trafic ferroviaire. Aujourd'hui, ce type d'arrangements communs n'est pas prévu par la législation. Les actions nécessaires à cette fin, qui pourraient bénéficier à d'autres infrastructures européennes, devraient comprendre:

L'obligation de s'engager dans une prise de décision collaborative dans les opérations de trafic ferroviaire et de conclure des accords de performance contraignants entre toutes les parties prenantes d'un transport ferroviaire de marchandises (multimodal).

Une répartition stratégique des capacités d'infrastructure ferroviaire pour différents types de trafic (c'est-à-dire plusieurs années à l'avance), en l'occurrence en particulier pour le trafic international de fret ferroviaire, compte tenu des besoins et exigences globaux de l'Italie, de l'Autriche et de l'Allemagne, et du transport routier alternatif transitant par les Alpes.

La gestion des capacités et du trafic au niveau du corridor proposé, par exemple en assurant la gouvernance ou en désignant une entité supranationale chargée de définir et d'imposer ces règles et procédures de manière contraignante.

Les exigences relatives à la prise de décision conjointe par les organismes de contrôle ferroviaire en ce qui concerne le trafic international, allant au-delà des dispositions relatives à la coopération entre organismes de contrôle définies à l'article 57 de la directive 2012/34/UE.

La gestion conjointe centralisée et automatisée du trafic, y compris les interfaces avec le système d'enclenchement/de signalisation, sur les réseaux de différents gestionnaires de l'infrastructure ferroviaire.

La méthodologie qui se dégage au cours des travaux sera soigneusement documentée, de sorte que les résultats iront au-delà de la production d'une recette permettant d'optimiser l'itinéraire pilote afin de fournir une orientation européenne sur les meilleures pratiques potentiellement applicable dans l'ensemble de l'espace ferroviaire unique européen.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 09 Projet pilote — projet IRS villes intelligentes: nouveau concept de gare ferroviaire pour des villes intelligentes vertes et socialement inclusives

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
700 000	175 000				

Commentaires

Le projet pilote vise à mettre au point une méthodologie commune pour transformer les gares existantes — ou en concevoir de nouvelles — en systèmes sociotechniques fonctionnant simultanément comme moteurs verts de la ville pour son environnement, et comme nouveaux pôles urbains regroupant de multiples services pleinement intégrés à une mobilité économe en énergie et inclusive sur le plan social.

Le projet pilote est destiné à contribuer à la réalisation d'une société neutre pour le climat, ainsi qu'à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations unies concernant les villes durables, intelligentes et inclusives, les transports et les infrastructures, la gestion des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la santé, la protection de l'environnement et la régénération de la biodiversité, l'utilisation durable des terres et l'égalité entre les hommes et les femmes. En tant que tel, il peut également contribuer aux activités de recherche et d'innovation de l'entreprise commune Shift2Rail ou de son successeur dans le contexte des infrastructures, du numérique et de la multimodalité.

Les gares ferroviaires relient les services de mobilité multimodale et le reste de l'environnement urbain. Dans la plupart des cas, il s'agit également de nœuds des réseaux d'infrastructures de transport, d'énergie, de télécommunications, de distribution d'eau et d'élimination des déchets, avec une forte densité d'équipements techniques installés. À ce titre, elles disposent d'un grand potentiel inexploité tant en tant que nouveaux centres urbains vitaux et en tant qu'installations de solutions d'ingénierie avancées pour la protection de l'environnement, de solutions durables en matière de mobilité, d'économie collaborative et de services sociaux, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du Pacte vert pour l'Europe en ce qui concerne: la mobilisation de l'industrie en faveur d'une économie circulaire, d'un approvisionnement en énergie propre et abordable, d'une construction intelligente et économe en ressources, d'ambitions «zéro pollution urbaine», du respect des écosystèmes et de la biodiversité, de la mise en œuvre de la stratégie «de la ferme à la table», etc., en lien organique avec la mobilité intelligente et multimodale (rail, e-mobilité, covoiturage, vélos, etc.). En outre, les gares peuvent apporter une réponse aux crises sanitaires (par exemple la COVID-19) et aux catastrophes naturelles (dues au changement climatique), étant donné qu'elles peuvent être réajustées ou converties en installations d'accueil temporaires, abris, hôpitaux et toute autre typologie nécessitant la disponibilité de grands espaces.

Tous ces objectifs seront intégrés et réalisés dans les propositions de projets élaborées pour les gares selon une méthodologie commune.

Le modèle vise à développer une nouvelle analyse conceptuelle qui devrait représenter un changement de paradigme dans la conception de toutes les activités sociales liées aux gares dans tous les domaines dans lesquels elles opèrent, en élargissant leur objectif initial et leurs fonctions en tant que simple point de départ/d'arrivée du transport ferroviaire. La nouvelle gare ferroviaire peut être non seulement une installation moins vorace en énergie et moins polluante, mais aussi une usine de verdissement de la ville qui apporte un solde net positif à l'environnement. Dans le même temps, elle peut devenir un nœud dense d'activités économiques et sociales intrinsèquement intégrées à des solutions de mobilité économes en énergie, ce qui multiplie les possibilités de croissance économique et d'inclusion sociale.

Dans le même temps, elle peut devenir un nœud dense d'activités économiques et sociales intrinsèquement intégrées à des solutions de mobilité économes en énergie, ce qui multiplie les possibilités et les solutions pour la croissance économique, l'économie collaborative et l'inclusion sociale.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 09 *(suite)*

Afin d'atteindre un niveau adéquat d'interopérabilité des réseaux de transport dans l'Union, un certain degré de normalisation des caractéristiques essentielles des gares ferroviaires est nécessaire et, par conséquent, la plupart des éléments fondamentaux de la conception et de l'exploitation des gares ferroviaires peuvent contribuer davantage à l'innovation. C'est la raison pour laquelle la conception, l'exploitation et la gestion du nouveau concept de gare ferroviaire doivent être menées selon un cadre ou une méthodologie communs à l'échelle européenne qui, tout en laissant une latitude suffisante pour tenir compte des conditions locales spécifiques ou des possibilités existantes, peut encore garantir le degré d'harmonisation nécessaire et des objectifs communs.

En outre, l'Union doit mettre en place des méthodes et des outils pour mieux évaluer les incidences — dans toutes leurs dimensions — des modèles innovants qui affectent les pratiques d'urbanisme et la mobilité urbaine en général. Une méthodologie commune pour rationaliser et coordonner ces instruments aidera les décideurs à élaborer des politiques visant à soutenir la participation des acteurs publics et privés à la mise en œuvre de solutions innovantes et coordonnées pour la mobilité. Par conséquent, la méthodologie qui en résulte devrait intégrer des principes de modélisation des activités, des modèles comportementaux et des approches de coconception visant à intégrer le lancement dans la conception de l'infrastructure technique. L'inclusion des moteurs socio-économiques de la mobilité, des comportements et des entreprises respectueux du climat et inclusifs stimulera et complétera l'innovation apportée dans les gares et leurs environs, tout en incitant les acteurs économiques à investir dans le même temps.

Réunir les gestionnaires des gares et les opérateurs ferroviaires, les maires et les administrations locales, les opérateurs de transport publics et privés, les institutions de l'Union, les organismes représentatifs des citoyens, les ONG et les instituts de recherche autour d'un plan commun axé sur l'environnement urbain environnant et incluant les gares publiques permettra de rationaliser les interventions publiques et les investissements privés, tout en fournissant un cadre institutionnel au modèle qui sera créé.

Le projet pilote sera développé par la mise en œuvre d'au moins quatre «laboratoires vivants» dans quatre États membres différents. Il suivra un parcours de recherche appliquée combinant recherche fondamentale et conception et création de nouveaux modèles qui seraient modulables et applicables à des contextes réels.

D'une part, les partenaires du projet pilote coopéreront afin de connaître, de comprendre et d'expliquer quelles options opérationnelles peuvent faire des gares ferroviaires et de leurs environs le principal moteur de pratiques durables de mobilité, de logistique et de travail, ainsi que d'infrastructures résilientes capables de se réadapter en cas de besoin. Ensuite, en tirant parti des résultats de la recherche urbaine fondamentale, le projet examinera comment les parties prenantes peuvent tirer pleinement parti du nouveau modèle proposé, qui vise à créer de la valeur pour les parties prenantes et les citoyens.

Les laboratoires vivants seront développés de la manière suivante:

1) Organiser des ateliers avec des parties prenantes engagées afin d'établir une méthodologie de travail et une structure de gestion pour le projet pilote et de lancer les activités de coconception du projet dans le cadre d'une collaboration et d'une interface ouvertes avec l'entreprise commune Shift2Rail ou son successeur.

2) Organiser des ateliers pour évaluer le potentiel insuffisant des gares ferroviaires en tant qu'infrastructures multiservices, plateformes de mobilité, écologisation urbaine, en ce qui concerne leur éventuelle contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies et aux objectifs du pacte vert pour l'Europe.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 09 *(suite)*

3) Élaborer des critères méthodologiques et définir des éléments livrables quantitatifs et qualitatifs pour la conception conjointe et la transformation des gares ferroviaires en infrastructures multiservices, de mobilité et d'écologisation urbaine, tout en veillant à une évaluation adéquate des résultats obtenus une fois le plan mis en œuvre par rapport aux attentes initiales.

4) Une approche ouverte et constante de la gestion des gares permettra aux citoyens de codévelopper des solutions de mobilité alternatives pour l'inclusion sociale, l'économie collaborative et la mobilité numérique et intelligente, et de la mettre en œuvre de manière plus souple. L'adoption cohérente du modèle devrait aider les administrations locales et nationales à atteindre les objectifs suivants:

— favoriser la cohésion territoriale grâce aux transports publics et aux solutions de mobilité alternatives

— décarbonation de la mobilité et des sources d'énergie urbaines

— définir des mécanismes pour assurer la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire au sein de chaque entreprise et de tous les services exploités en gare et dans une continuité ininterrompue avec son environnement

— promouvoir de nouveaux partenariats, en particulier entre les administrations publiques, les grands groupes industriels, les institutions locales et les PME, tout en intégrant les citoyens et les solutions collaboratives de petite taille dans le processus global de planification et d'élaboration des politiques

— comprendre comment ces infrastructures peuvent être utiles à la communauté en cas d'urgence, de crise sanitaire ou de catastrophe naturelle.

5) Organiser une conférence finale présentant les résultats du projet pilote dans chaque laboratoire vivant et présenter les modèles réalisés de gares ferroviaires transformées.

PP 02 21 10 Projet pilote – Effets des véhicules économes en énergie et dotés de dispositifs embarqués de production d'énergie solaire sur la capacité du réseau et les infrastructures de recharge

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 500 000	875 000				

Commentaires

L'extension de l'infrastructure de recharge et l'augmentation de la capacité du réseau étant des facteurs importants pour l'aboutissement du pacte vert pour l'Europe, il est possible d'améliorer la situation du côté de la demande en augmentant à la fois l'efficacité énergétique des véhicules et les capacités de production d'électricité à leur bord. Les programmes d'études mentionnent à la fois l'efficacité énergétique des véhicules et les innovations sur les infrastructures de réseau/de recharge utilisant des solutions de recharge intelligentes. Toutefois, aucune étude n'a établi de lien entre l'efficacité énergétique au niveau des véhicules, la production d'énergie à bord des véhicules et l'incidence

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 10 *(suite)*

sur les infrastructures de recharge et mis cette combinaison à l'essai en conditions réelles dans le cadre de projets pilotes. Il est annoncé dans le pacte vert pour l'Europe qu'un million de stations de recharge sont nécessaires pour suivre le rythme de mise en circulation des véhicules électriques. Il serait possible de réduire la demande d'énergie provenant des infrastructures de recharge en misant sur l'efficacité énergétique des véhicules et la production d'énergie solaire à leur bord. Il y a lieu d'adapter les décisions stratégiques pour saisir cette chance. Les premières études donnent des résultats prometteurs. Une augmentation de 20 à 40 % de l'efficacité énergétique des véhicules réduit la demande en énergie de ces véhicules de près de 60 %. En outre, un gestionnaire de réseau aux Pays-Bas a montré que les investissements nécessaires dans les infrastructures de recharge pour véhicules électriques pourraient diminuer de plus de 30 %. Cela résulte de l'autorecharge des véhicules économes en énergie, capables de se recharger rapidement, même sur des réseaux de 220 à 230 V. Les modèles de flux d'énergie des organisations de recherche et technologie pourraient être utilisés pour déterminer ces répercussions de manière plus détaillée.

L'objectif du projet pilote est d'évaluer l'efficacité énergétique des véhicules personnels, des véhicules de transport public et des véhicules de livraison (kilomètres parcourus par kWh consommés) et le potentiel de production d'énergie solaire à bord des véhicules en testant des cas d'utilisation réelle. Ce projet pilote sera l'une des premières expériences menées à grande échelle avec des dispositifs embarqués de production d'énergie solaire, selon des modalités et des lieux différents. Les besoins en recharge constatés pour les différents véhicules pourraient apporter des données à l'appui de la consolidation d'une politique de l'Union visant à réduire davantage et plus rapidement les émissions dues aux transports. Par ailleurs, une telle politique adaptée stimulera le développement de chaînes de valeur de l'Union pour les dispositifs embarqués de production d'énergie solaire, ce qui pourra ouvrir des perspectives en matière de création d'emplois.

Une étude comparative sera menée sur les besoins en recharge des véhicules à haute et à faible consommation d'énergie. Les véhicules tendent à avoir des spécifications comparables pour ce qui est du nombre de places, de la charge ou du volume. Outre l'efficacité énergétique, les véhicules générateurs d'énergie et les véhicules non générateurs d'énergie seront également évalués. Le potentiel de production d'énergie des véhicules varie selon le lieu. Par conséquent, une analyse sera effectuée dans différentes régions de l'Union en accordant une attention particulière aux pays du sud et de l'est de l'Union.

Enfin, un examen spécifique sera mené sur la façon de réduire la quantité et l'espacement des éléments de l'infrastructure de recharge. En conclusion, ce projet pilote devrait permettre de donner des indications sur l'incidence de l'efficacité énergétique des véhicules et des dispositifs embarqués de production d'énergie solaire, ce qui peut apporter une valeur ajoutée en vue de l'élaboration de politiques de l'Union visant à développer les véhicules électriques et à stimuler ainsi les chaînes de valeur et l'emploi dans l'Union dans ce domaine.

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 03 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 15 2015

PP 03 15 01 Projet pilote — Formation des PME aux droits des consommateurs à l'ère numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	307 072,—

Commentaires

Ancien poste

33 04 77 04

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 15 02 Projet pilote — Investisseuses informelles («Female Business Angels»)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	410 253,04

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 18

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 16 2016

PP 03 16 01 Projet pilote — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la lutte contre l'optimisation fiscale, l'évasion fiscale et la fraude fiscale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 16 *(suite)*

PP 03 16 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

14 03 77 02

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 16 02 Projet pilote — Marque Destination Europe — La promotion de l'Europe dans le secteur du tourisme

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	785 437,—

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 24

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 16 03 Projet pilote — Soutien à la création d'entreprises par de jeunes migrants

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	320 681	p.m.	531 206	0,—	200 805,22

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 25

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 16 *(suite)*

PP 03 16 04 Projet pilote — Initiative pour le lancement de start-ups dans le domaine de l'économie du partage afin de financer l'avenir de l'entrepreneuriat européen

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	566 300	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 26

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 16 05 Projet pilote — Autonomisation et éducation des consommateurs pour ce qui est de la sûreté des produits et de la surveillance du marché dans le marché unique numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

33 04 77 05

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 16 06 Projet pilote — Instrument destiné aux PME et visant à renforcer la participation des femmes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 16 *(suite)*

PP 03 16 06 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 28

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 16 07 Projet pilote — Éducation numérique à la fiscalité et paiement de l'impôt en ligne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

14 03 77 01

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 17 2017

PP 03 17 01 Projet pilote — Jouer un rôle moteur dans le domaine de l'entrepreneuriat et des possibilités de coopération (ALECO)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	225 431	p.m.	225 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 30

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 17 *(suite)*

PP 03 17 02 Projet pilote — Développement dynamique du commerce électronique transfrontalier grâce à des solutions efficaces de livraison de colis

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	247 600,—

Commentaires

Ancien poste

02 03 77 05

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 17 03 Projet pilote — Groupe d'étude transversal «Technologie des registres distribués et cas d'utilisation par les pouvoirs publics»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	446 532	0,—	620 748,43

Commentaires

Ancien poste

12 02 77 06

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 17 04 Projet pilote — Création d'un marché intérieur harmonisé de la viande de porc provenant de porcs n'ayant pas fait l'objet d'une castration chirurgicale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	3 095,97

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 17 *(suite)*

PP 03 17 04 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

17 04 77 05

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 17 05 Projet pilote — Surveillance environnementale de l'utilisation de pesticides au moyen des abeilles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	404 605	p.m.	304 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

17 04 77 06

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 18 2018

PP 03 18 01 Projet pilote — Favoriser la capacité d'internationalisation grâce aux réseaux européens de petites et moyennes entreprises

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	470 594	p.m.	p.m.	0,—	1 029 406,—

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 34

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 18 *(suite)*

PP 03 18 02 Projet pilote — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 022 909	p.m.	1 071 460	579 156,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

02 03 77 07

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 18 03 Projet pilote — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché unique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	315 000	p.m.	715 000	630 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

02 03 77 08

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 18 04 Projet pilote — Création d'une véritable union bancaire — Recherche sur les différences existantes dans les lois et règlements relatifs aux banques dans les pays de la zone euro et la nécessité de les harmoniser au sein d'une union bancaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	384 160,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 18 *(suite)*

PP 03 18 04 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

12 02 77 07

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 18 05 Projet pilote — Fonds européen d'investissement par le financement participatif

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	190 000	0,—	190 000,—

Commentaires

Ancien poste

12 02 77 08

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 19 2019

PP 03 19 01 Projet pilote — Qualité du service dans le tourisme

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	230 970	350 000	207 500	419 900,—	125 970,—

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 39

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 19 *(suite)*

PP 03 19 02 Projet pilote — Fourniture aux écoles non connectées d'un accès à l'internet à haut débit par satellite et à des contenus pédagogiques multimédias

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	490 000	980 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 40

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 19 03 Projet pilote — Comblement des lacunes dans les données collectées et mise en place de mesures paneuropéennes de protection contre les incendies

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	441 000	p.m.	630 000	630 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

02 03 77 09

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 19 04 Projet pilote — Renforcement des capacités pour le développement de jalons méthodologiques intégrant les risques environnementaux et climatiques dans le cadre prudentiel bancaire de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	168 000	p.m.	550 000	550 000,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 19 *(suite)*

PP 03 19 04 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

12 02 77 09

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 19 05 Projet pilote — Surveiller la part de richesse cachée par des particuliers dans des centres financiers offshore et l'impact des normes communes internationales récemment adoptées sur la transparence fiscale et la lutte contre l'évasion fiscale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	70 000	140 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

14 03 77 03

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 19 06 Projet pilote — Limiter la double qualité des produits et renforcer les organisations de défense des consommateurs dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	252 000	p.m.	630 000	1 260 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

33 04 77 06

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 20 2020

PP 03 20 01 Projet pilote — Destinations intelligentes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000	1 000 000	250 000		

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 42

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Une destination intelligente résulte de divers facteurs, notamment des technologies de l'information et de la communication qui favorisent un territoire innovant, la coopération et la cocréation, principalement par les visiteurs. Eu égard à cet aspect, l'accessibilité, physique comme virtuelle, est une des caractéristiques de la destination touristique intelligente. Ce caractère intelligent améliore la qualité de l'expérience des visiteurs et des résidents de la destination.

Une ville intelligente peut être vue comme un espace urbain qui tire parti des technologies de l'information et de la communication ainsi que de la science des données pour répondre aux défis d'aujourd'hui, en particulier pour gérer plus efficacement les services et les infrastructures et pour améliorer la qualité de vie des personnes qui y vivent, y travaillent ou la visitent, sans compter la contribution à la lutte contre le changement climatique.

Dans ce contexte, les autorités urbaines sont sous pression et traversent un processus de transformation numérique qui se traduit par la prolifération d'initiatives en faveur de la ville intelligente dans le monde entier. Cela fait partie de la réponse stratégique aux défis et opportunités de l'urbanisation croissante et du changement climatique, ainsi qu'à l'émergence des villes en tant qu'espace de développement social et économique dans un contexte de besoin urgent de durabilité mondiale.

Une étude sur les villes intelligentes concernera un concept d'intelligence urbaine et ses éléments constitutifs, résultant du processus de transformation numérique de la ville, ce qui conduira à un changement fondamental qui fera de la ville une plateforme où la planification et la gestion urbaines pour la durabilité sont sous-tendues par l'analyse urbaine et les données en temps réel.

Dans ce contexte, une étude sera menée sur la base d'un plan de mise en œuvre dans une région ou ville spécifique pour obtenir les résultats suivants:

— données quantitatives et qualitatives sur le tourisme et les destinations intelligentes,

— meilleures connaissances des conséquences du tourisme,

— élaboration et création d'une méthode européenne d'analyse du tourisme sur la base des mégadonnées appliquées à l'échelle de l'Union pour des destinations intelligentes,

— meilleure recherche et développement pour des solutions conçues à l'échelle de l'Union,

— possibilités de réaliser des tests à l'échelon local et évaluation de l'applicabilité future (plan de mise en œuvre dans une ville donnée).

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 20 *(suite)*

PP 03 20 02 Projet pilote — Évaluer les défis et les perspectives des activités de surveillance du marché au vu des nouvelles technologies et de la chaîne logistique numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
90 000	172 500	300 000	75 000		

Commentaires

Ancien poste

02 03 77 11

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le projet pilote évalue les enjeux et les perspectives, pour les consommateurs et les autorités de surveillance du marché, liés aux technologies émergentes (telles que les objets connectés à l'internet, les chaînes de blocs, etc.) et aux chaînes d'approvisionnement numérique en matière de sécurité des produits, notamment de ceux vendus en ligne. Ce projet pilote pourrait financer une étude sur l'utilisation de nouvelles technologies telles que les chaînes de blocs pour garantir une surveillance efficace du marché et une meilleure traçabilité des produits

PP 03 20 03 Projet pilote – Étude de faisabilité d'un registre européen des actifs dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	200 000	400 000	100 000		

Commentaires

Ancien poste

12 02 77 11

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Comme le montrent les enquêtes journalistiques récentes sur la fraude fiscale et le blanchiment de capitaux, comme les «Panama Papers» et les «Paradise Papers», l'utilisation de structures «offshore», telles que les sociétés, les fiducies, les fondations et les instruments financiers détenus dans ou par l'intermédiaire d'autres juridictions, permet de dissimuler le propriétaire véritable des actifs, mais aussi le lieu d'implantation, voire l'existence même de ceux-ci. À court et à moyen terme, cette opacité permet à ces actifs d'échapper à l'impôt tout en créant un terrain propice à des délits financiers tels que la corruption, le blanchiment de capitaux, la fraude et l'évasion fiscales et le financement du terrorisme. À plus long terme, elle contribue à aggraver les inégalités, étant donné qu'environ 50 % de la richesse dissimulée dans des centres offshore (richesse détenue dans des centres extraterritoriaux et non déclarée aux autorités)

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 20 *(suite)*

PP 03 20 03 *(suite)*

appartient aux 0,01 % les plus riches de la planète. Les actifs offshore sont donc susceptibles de représenter un facteur clé de l'aggravation des inégalités économiques s'ils continuent d'être sous-imposés.

Des progrès ont déjà été accomplis dans la lutte contre l'opacité, en particulier au niveau de l'Union. De nombreux États membres disposent de registres fonciers, ont adopté la directive sur la coopération administrative en vue de l'échange automatique d'informations financières (y compris concernant les comptes bancaires) et, avec la révision de la directive antiblanchiment, disposeront tous bientôt de registres publics des bénéficiaires effectifs de sociétés et de registres de bénéficiaires effectifs de fiducies, accessibles aux personnes ayant un intérêt légitime à obtenir ces informations.

Toutefois, des lacunes subsistent en ce qui concerne la disponibilité d'informations importantes, nécessaires pour imposer correctement la richesse dans l'Union et lutter contre le blanchiment de capitaux. Une approche moins fragmentée dans l'Union serait bénéfique. L'Union devrait examiner la faisabilité et les modalités de la création, à l'échelle de l'Union, d'un registre qui consignerait des informations détaillées sur la propriété de certains types d'actifs, afin d'assurer la coordination des mécanismes de transparence existants et de pouvoir ajouter de nouvelles informations clés nécessaires à la lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment de capitaux.

Ce projet pilote devrait être utilisé par la Commission pour étudier les moyens d'améliorer la collecte et le recoupement des informations sur les bénéficiaires effectifs (par exemple, les registres fonciers et les données relatives aux entreprises, aux fiducies et aux fondations, ainsi que les fichiers centraux relatifs à la propriété des valeurs mobilières) et déterminer les domaines dans lesquels il reste du travail à faire (architecture, champ d'application, contraintes en termes de capacité...) en vue de la mise en place d'un tel registre de l'Union. La Commission devrait accorder une attention particulière à la possibilité d'inclure d'autres actifs dans le registre (par exemple les bitcoins, les œuvres d'art, l'or, l'immobilier), ainsi qu'aux exigences informatiques, et tenir compte des questions relatives à la protection de la vie privée.

Grâce au recensement des informations (publiques et non publiques) existantes et aux échanges avec des experts dans le domaine concerné (fiscalité, corruption, blanchiment de capitaux, marchés financiers, informatique et droit), ce projet pilote formulera des recommandations en vue de la création éventuelle d'un registre des actifs, qui pourrait déboucher sur des mesures concrètes à l'avenir, si les conditions techniques et politiques sont remplies.

PP 03 20 04 Projet pilote — Bien-être des bovins laitiers, y compris les mesures visant à protéger les jeunes bovins de race laitière non sevrés et les animaux en fin de carrière

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	285 000	950 000	237 500		

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 20 *(suite)*

PP 03 20 04 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

17 04 77 07

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

L'expansion du secteur des produits laitiers, l'augmentation de la productivité moyenne des vaches laitières et l'excédent de jeunes bovins de race laitière n'ont pas été accompagnés d'une mise à jour des mesures de bien-être animal. Un rapport récent de la Commission fait état de l'attention insuffisante accordée à des paramètres tels que la mammite, la claudication, la conception des boxes et le confort en position couchée, qui sont connus pour influencer non seulement le bien-être, mais aussi la santé et la longévité des vaches laitières dans l'exploitation. Les États membres ont des régimes réglementaires différents, ce qui entrave par conséquent l'établissement de conditions de concurrence équitables pour les producteurs. Par ailleurs, l'augmentation de la taille des troupeaux bovins à orientation laitière dans certains pays entraîne un excédent chronique de jeunes bovins de race laitière qui, alors qu'ils ne sont pas encore sevrés, doivent être transportés sur de très longues distances vers des exploitations spécialisées dans l'engraissement. Les problèmes liés au transport longue distance de jeunes bovins de race laitière non sevrés n'ont pas encore été réglés et des organisations non gouvernementales ont apporté la preuve que ces animaux vulnérables ne peuvent pas être protégés au cours de ces transports. Un autre aspect oublié concerne le traitement des animaux en fin de carrière. Il est prouvé que des «vaches couchées» (c'est-à-dire inaptes au transport) sont transportées vers des abattoirs complaisants à des fins d'abattage. C'est non seulement une violation des règles de l'Union sur le transport et l'abattage des animaux mais cela représente également une menace pour la sécurité alimentaire.

Ce projet pilote vise quatre objectifs principaux: 1) produire un ensemble d'orientations claires décrivant les pratiques exemplaires en vue du bien-être des génisses, des vaches et des jeunes bovins de race laitière en se fondant sur des indicateurs solides basés sur les animaux ainsi que des orientations sur le traitement correct des vaches laitières en fin de carrière; 2) réaliser une analyse d'impact socio-économique du passage à l'élevage et à l'engraissement au niveau local de jeunes bovins de race laitière non sevrés au lieu de leur transport sur de longues distances; 3) proposer des modèles économiques visant à prévenir le transport des vaches laitières en fin de carrière; 4) en diffuser les résultats dans les États membres producteurs de lait et dans ceux qui sont touchés par le commerce à l'intérieur de l'Union des veaux vivants non sevrés. Ce projet devrait dès le départ rassembler les parties prenantes pertinentes, y compris les scientifiques, les vétérinaires et les organisations non gouvernementales. Les résultats devraient fortement s'appuyer sur les connaissances scientifiques et l'expérience pratique, y compris sur les bonnes pratiques éprouvées.

PP 03 20 05 Projet pilote — Bonnes pratiques en matière de transition vers des systèmes de production d'œufs sans recours aux cages et garantissant un niveau plus élevé de bien-être des animaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	225 000	750 000	187 500		

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 20 *(suite)*

PP 03 20 05 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

17 04 77 08

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

L'acceptation publique de l'utilisation de cages aménagées pour poules pondeuses est en baisse, au regard notamment des preuves scientifiques montrant que ces cages limitent gravement la capacité des poules pondeuses à développer nombre de comportements normaux. Le projet pilote aide les producteurs d'œufs à répondre à la demande du marché en leur fournissant des orientations pratiques sur la façon de passer à des systèmes de production sans recours aux cages et garantissant un niveau plus élevé de bien-être des animaux. Les principales entreprises du secteur alimentaire se sont déjà engagées à n'acheter que des œufs produits sans recours aux cages d'ici 2015 ou plus tôt. Afin de préparer les producteurs de l'Union à cette transition et de garantir leur maintien en activité, un soutien devrait leur être accordé pour qu'ils puissent convertir leurs systèmes de production conventionnels en d'autres systèmes garantissant un niveau plus élevé de bien-être des animaux, à la fois adaptés et permettant d'affronter l'avenir. Le projet pilote examine les différents systèmes d'élevage des poules pondeuses et recensera les meilleurs pour la santé et le bien-être des animaux. Les recommandations, devant inclure les aspects économiques, sont étayées par des indicateurs solides permettant de mesurer les résultats en termes de bien-être des animaux. La première phase du projet pilote recense des informations sur les meilleures pratiques disponibles pour faciliter la transition vers des systèmes biologiques d'élevage et de détention des poules pondeuses, au sol ou en plein air, garantissant un niveau plus élevé de bien-être. La deuxième phase prend la forme d'actions d'information dans au moins quatre pays dans lesquels les systèmes d'élevage alternatifs ne sont pas encore prédominants (par exemple l'Espagne, la Pologne, le Portugal et la Belgique) et d'une manifestation finale à l'échelon de l'Union avec les principales parties prenantes du secteur et du monde politique ainsi que des représentants de tous les États membres. Le document d'orientation en résultant devrait être aussi axé sur la pratique que possible et devrait être illustré par des études de cas (comprenant des données économiques) concernant des systèmes pertinents d'au moins quatre États membres ayant la proportion la plus élevée de production d'œufs sans recours aux cages (par exemple Allemagne, Pays-Bas, France, Italie).

PP 03 21 2021

PP 03 21 01 Projet pilote — Forum européen sur le gaspillage alimentaire des consommateurs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
650 000	162 500				

Commentaires

L'ampleur du gaspillage alimentaire au cours de sa production et de sa consommation est stupéfiante. Aujourd'hui, 88 millions de tonnes de déchets alimentaires seraient produites chaque année dans l'Union, ce qui représenterait un coût de 143 milliards d'euros. Alors qu'environ 20 % des denrées alimentaires produites dans l'Union sont perdues ou

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 21 *(suite)*

PP 03 21 01 *(suite)*

gaspillées, environ 36 millions de personnes ne peuvent se permettre un repas de qualité que tous les deux jours. À cela s'ajoute le fait que le gaspillage alimentaire a une incidence considérable sur l'environnement, puisqu'il représente environ 6 % du total des émissions de gaz à effet de serre de l'Union et fait peser une charge inutile sur des ressources naturelles limitées, telles que la terre et l'eau.

Les ménages et les consommateurs seraient responsables de 50 % des déchets alimentaires (47 millions de tonnes). Les interventions qui se concentrent sur les ménages et les consommateurs sont donc essentielles pour parvenir à une réduction ambitieuse du gaspillage alimentaire global, ce qui va de pair avec avantages environnementaux, économiques et sociaux notables. Selon l'Eurobaromètre, les consommateurs reconnaissent qu'ils ont eux-mêmes un rôle à jouer dans la prévention du gaspillage alimentaire.

Les recommandations en faveur d'une action en matière de prévention du gaspillage alimentaire élaborées par la plateforme de l'UE sur les pertes et le gaspillage alimentaires contiennent déjà une liste de recommandations d'action au niveau des consommateurs. Toutefois, de toute évidence il est nécessaire de renforcer encore ces recommandations, de les étayer par des données et de trouver de nouveaux moyens d'informer les consommateurs sur leurs actions.

Par conséquent, le projet pilote vise à mobiliser un réseau de chercheurs et de praticiens dans le contexte de la plateforme de l'UE sur les pertes et le gaspillage alimentaires qui existe déjà afin de recueillir des données et de mettre au point une série de solutions pratiques fondées sur des données probantes pour réduire le gaspillage alimentaire au niveau des ménages ou des consommateurs. Les experts du forum travailleront sur un ensemble d'outils fondés sur des données probantes et de recommandations sur la réduction du gaspillage alimentaire des consommateurs.

Les experts du forum des États membres élaboreront des moyens de rapprocher les interventions multidimensionnelles dans divers domaines et recenseront les outils de campagne qui peuvent être utilisés pour réduire le gaspillage alimentaire des consommateurs. Les responsables de la campagne et les chercheurs évalueront l'efficacité des différentes approches. Parmi les outils multidimensionnels figureront des recommandations sur la nutrition, le recyclage, la publicité, les dons, les actions communautaires, les solutions TIC, etc.

Ces recommandations seront à plusieurs niveaux et cibleront directement les consommateurs mais aussi les gouvernements nationaux, les autorités locales, les établissements d'enseignement, les entreprises et d'autres groupes cibles concernés. L'Union agirait dans le cadre de ses compétences pour offrir des outils fondés sur des bases de données, qui peuvent être mis en œuvre au niveau national.

Le forum publiera des recommandations fondées sur des recherches et des données probantes dans l'optique de réduire le gaspillage alimentaire des consommateurs, et un recueil de bonnes pratiques sera l'objectif recherché. La Commission coordonnera la partie administrative et le projet pilote se déroulera dans un premier temps pendant une année, période éventuellement extensible, selon les résultats.

Objectifs et résultats escomptés du projet pilote:

— examen des mesures existantes en matière de gaspillage alimentaire des consommateurs dans les États membres;

— évaluation des activités existantes recensées sur la base de leur faisabilité, de leur portée et de leur efficacité;

— recherche et collecte de données sur diverses actions visant à prévenir le gaspillage alimentaire des consommateurs;

— définition de protocoles de recherche et de recommandations pour la poursuite de travaux de recherche qu'il convient d'adapter et de mettre en œuvre aux niveaux national et régional;

— mise au point d'un ensemble d'outils multidimensionnels, à plusieurs niveaux et fondés sur des données probantes applicables par les États membres et les administrations nationales, régionales et locales.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 21 *(suite)*

PP 03 21 01 *(suite)*

À la fin du projet pilote, un rapport informant le Parlement européen et les États membres de ses conclusions sera publié. Le rapport et les résultats de ce projet pilote seront traduits dans toutes les langues officielles de l'Union et mis à la disposition des parties prenantes dans les États membres. Une présentation des résultats des travaux de recherche sera organisée au Parlement européen.

Ce projet pilote contribuera aux efforts déployés par l'Union pour relever les défis liés au climat et à l'environnement, en adéquation avec la vision politique de l'Union pour demain.

PP 03 21 02 Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
500 000	125 000				

Commentaires

La technologie numérique a réduit les coûts d'accès aux médias de communication et a ouvert un marché strictement réglementé à un vaste ensemble de nouveaux acteurs. Toutefois, alors que le modèle économique des médias traditionnels disparaît en même temps que ces derniers, on observe une tendance à la concentration de la propriété. Si internet reste un outil technologique permettant d'accéder à une offre à la variété illimitée, les imperfections du marché, les lacunes réglementaires et le caractère algorithmique de la distribution des informations entraînent des restrictions significatives au pluralisme des médias, qui est une condition préalable importante à la liberté d'expression et d'information.

Ainsi, la transparence des médias est considérée comme l'une des conditions essentielles à la sauvegarde de ces libertés. Elle contribue à renforcer le niveau d'éducation aux médias du public et permet d'exercer un contrôle efficace de la concentration ainsi qu'une action réglementaire.

Ce projet pilote poursuit les objectifs suivants:

— créer des bases de données accessibles au public et consultables, concernant un maximum de six pays européens, dans les langues correspondantes, afin de fournir des profils des médias les plus importants qui façonnent l'opinion publique, ainsi que des personnes morales et physiques qui les composent. La méthode de sélection de l'échantillon et de collecte, d'analyse et de présentation des données devrait être fondée sur une méthode existante bien documentée, déjà testée et appliquée dans d'autres parties du monde, et peut donc être considérée comme un instrument largement accepté et reconnu dans ce domaine;

— introduire une partie descriptive accompagnant la base de données et contextualiser l'environnement spécifique du pays dans lequel les médias opèrent, y compris une évaluation juridique détaillée basée sur un modèle largement appliqué pour permettre une analyse comparative globale;

— inclure la mesure, le calcul et la publication d'un maximum de dix indicateurs de risques pour le pluralisme des médias dans les domaines juridique, économique et technique, sur la base d'une méthodologie fiable et éprouvée qui s'appuie sur le travail accompli par le Media Pluralism Monitor (MPM) dans ce domaine;

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 21 *(suite)*

PP 03 21 02 *(suite)*

— publier et promouvoir les résultats obtenus et leur utilisation possible au moyen de la ressource en ligne elle-même, mais aussi par des actions de soutien, telles que des événements de lancement et des conférences de presse.

PP 03 21 03 Projet pilote — Suivi des effets des zones franches et lignes directrices en vue d'une future modernisation au regard du pacte vert pour l'Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
300 000	75 000				

Commentaires

Afin de contribuer au développement régional et de renforcer la compétitivité, certains États membres ont créé des zones franches, qui présentent une combinaison intéressante de mesures d'incitation fiscales et tarifaires et des procédures douanières rationalisées et/ou une législation limitée. Bien que les zones franches existent depuis de nombreuses années dans l'Union, très peu de recherches ont été menées sur leurs effets et peu de procédures globales ont été mises en place afin de contrôler et d'examiner leurs performances. En outre, les zones franches sont de plus en plus utilisées en dehors de l'Union, en particulier dans les pays en développement, pour attirer des investissements directs étrangers.

En juillet 2019, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil visant à donner suite à la recommandation de l'OCDE relative au renforcement de la transparence dans les zones franches. Bien que cette proposition doive être saluée, le projet pilote aidera la Commission à réaliser une analyse d'impact des principales zones franches dans les États membres, telles que les plateformes logistiques, les zones spécialisées dans un secteur d'activité spécifique, ou encore les zones franches «multiactivités» (zones constituées d'un mélange des deux ou spécialisées dans plusieurs domaines d'activité), afin d'analyser leurs contributions directes et indirectes à l'économie, leur incidence sur les plans social et environnemental, ainsi que leur soutien à l'intégration et à la compétitivité régionales, et de les mettre en balance avec une estimation des coûts que ces zones franches représentent pour l'ensemble des États membres. Ce projet viserait par ailleurs à comparer l'utilisation des zones franches dans l'Union avec l'utilisation qui en est faite par les pays et territoires tiers.

Cette étude, qui a pour objectif global d'examiner si les mesures d'incitation fiscales dans ces zones franches sont efficaces, devrait se pencher plus particulièrement sur les estimations de création d'emplois (et la qualité des emplois créés) ainsi que sur les effets de ces zones franches sur les investissements directs étrangers dans l'État membre (par exemple, ces investissements auraient-ils été réalisés dans ce pays même sans l'existence d'une zone franche?). Dans la mesure du possible, l'étude pourrait également examiner leur incidence sur le risque que des entreprises nationales existantes se délocalisent du territoire national vers la zone franche, et fournir des exemples le cas échéant. Le projet devrait, dans la mesure du possible, comprendre une comparaison entre ces résultats et la littérature existante portant sur des indicateurs similaires appliqués à des zones situées en dehors de l'Union.

L'étude devrait en outre inclure une réflexion sur la marche à suivre pour élaborer des lignes directrices européennes garantissant que les effets sociaux et environnementaux des zones franches sont conformes aux objectifs du pacte vert pour l'Europe. Dans le cadre de ce projet pilote, des propositions seront élaborées en vue de garantir que les mesures d'incitation fiscales mises en place par les États membres sont également subordonnées à une série d'indicateurs sociaux et environnementaux, de manière à faire en sorte que les zones franches actuelles et futures s'orientent vers le développement durable, par exemple en se spécialisant dans les activités de production liées aux énergies renouvelables ou les produits innovants offrant des solutions à faible coût en vue d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 04 — ESPACE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 04 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PP 04 21 2021

PP 04 21 01 Projet pilote – Gestion de la pandémie à l'échelle de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 000 000	250 000				

Commentaires

La gestion de la COVID-19 à l'échelle de l'Union nécessite un soutien à long terme à un suivi correct des mesures de distanciation sociale.

Vu les répercussions dramatiques de la pandémie de COVID-19 sur les États membres, en ce qui concerne tant le nombre de victimes que les incidences sur leurs économies, l'utilisation d'une géolocalisation à l'échelle européenne fondée sur le système européen de navigation par satellite Galileo, capable de servir de point de contact entre les autorités et les citoyens, pourrait aider les pays à répondre à ces enjeux à long terme et apporter d'importants bienfaits socio-économiques.

Le projet pilote vise à mettre en place des stratégies de sortie de la crise de la COVID-19 et des stratégies pour l'après-COVID-19, portant également sur d'autres pandémies potentielles, fondées sur la mise au point d'une solution normalisée de l'Union pour le suivi de la propagation des maladies sur l'ensemble de l'Union, avec le soutien des autorités des États membres. Il intégrerait des solutions nationales conçues pour des régions limitées de l'Union et procéderait à une synchronisation avec des initiatives nationales en cours telles que la «distanciation sociale», la «mise en quarantaine obligatoire» ou la «mise à l'abri sur place».

Le projet doit être coordonné avec tous les États membres afin de tenir compte de la spécificité de chacun, et il pourrait être approuvé par chaque autorité locale ou nationale dans sa propre langue et intégré dans sa propre infrastructure informatique.

Les autorités chargées de la protection civile et de la santé publique au niveau des États membres et au niveau de l'Union devraient être associées au développement du projet afin de définir les besoins. Ces autorités collecteront et géreront les données anonymisées au niveau de l'Union.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 04 — ESPACE *(suite)*

PP 04 21 *(suite)*

PP 04 21 01 *(suite)*

Pratiquement tous les nouveaux smartphones vendus dans l'Union sont compatibles avec Galileo. Galileo apportera l'une des améliorations les plus prometteuses en matière de précision du positionnement grâce à l'introduction de la bifréquence pour affiner la précision de localisation au mètre près et pourra ainsi assurer le suivi des mouvements des utilisateurs et fournir aux autorités publiques des données de suivi et des statistiques plus précises. Galileo sera soutenu par des méthodes et des technologies innovantes (intégration, par exemple, de nouveaux algorithmes et de données d'autres capteurs) utilisant d'autres technologies fondées sur la proximité à l'intérieur des bâtiments, comme le Bluetooth, et procédera à des vérifications croisées des données des opérateurs de télécommunications. De cette manière, une fois que toutes les différentes sources auront été combinées au moyen d'algorithmes de l'intelligence artificielle, toutes ces données pourront former des «cartes thermiques» et fournir aux autorités une vue d'ensemble plus complète dans un seul référentiel.

Le projet pilote doit notamment viser:

— à envoyer des informations génériques utiles et des mises à jour quotidiennes aux utilisateurs sur les comportements à adopter en cas d'urgence;

— à permettre aux utilisateurs d'interagir avec les autorités et les systèmes de soins de santé, afin par exemple d'informer les autorités sur des premiers symptômes ou de réserver des tests;

— à envoyer des alertes a posteriori aux utilisateurs qui ont croisé d'autres utilisateurs ayant été ultérieurement diagnostiqués positifs, et à soutenir ainsi les stratégies d'isolement et de quarantaine intelligents mises en place par les autorités;

— à créer une carte thermique sur la base d'informations de localisation provenant de tous les utilisateurs, anonymisées comme il se doit, sur laquelle figurent les «points d'infection à haut risque»;

— à permettre aux autorités de récupérer l'historique des déplacements des personnes infectées et d'alerter toutes les personnes ayant eu des contacts avec elles dans la zone de risque de contagion et pendant la période critique;

— à envoyer une alerte préliminaire aux personnes pénétrant dans un rayon de 10 mètres d'un lieu récemment visité par une personne infectée.

Les fonctionnalités du projet pilote constitueront une valeur ajoutée pour:

— la coopération transfrontalière et interrégionale, ce qui permettra d'assurer la circulation ininterrompue des citoyens et des biens et d'éviter les confinements à grande échelle (plusieurs États membres ou régions prendraient part au projet pilote);

— l'extensibilité et la fiabilité des informations générées;

— le renforcement de la surveillance et du contrôle de la propagation de la maladie au niveau régional ou mondial et, partant, la facilitation des décisions connexes, par exemple en matière d'affectation des respirateurs à des régions spécifiques, le soutien à la recherche médicale, la prévention des cas de supercontaminateurs ou encore le suivi et la vérification des autorisations numériques de mobilité;

— l'accès à de meilleurs modèles statistiques et d'intelligence artificielle fondés sur les données collectées concernant la propagation des symptômes corrélés (c'est-à-dire pas uniquement sur la base de tests confirmés).

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 04 — ESPACE *(suite)*

PP 04 21 *(suite)*

PP 04 21 01 *(suite)*

Le projet pilote étudiera également la possibilité d'une intégration avec d'autres sources ou d'autres applications fondées sur des signaux Bluetooth ou des données provenant des opérateurs de télécommunications. Toute collecte et tout traitement de données devraient se faire dans le respect de règles strictes en matière de protection des données et de la vie privée, c'est-à-dire, le cas échéant, avec une anonymisation des données et le consentement éclairé des utilisateurs. Il devrait se conformer aux recommandations du Contrôleur européen de la protection des données relatives à la collecte de données et à l'ensemble de la législation sur la protection des données, dans les conditions générales permettant une collecte individuelle de données dans le contexte de la pandémie.

CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 05 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PP 05 17 ***2017***

PP 05 17 01 Projet pilote — La stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets présentant une véritable valeur ajoutée pour la région dans son ensemble

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	675 000	p.m.	785 000	0,—	627 755,20

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 21

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

PP 05 18 2018

PP 05 18 01 Projet pilote — Mesurer ce qui importe aux citoyens de l'Union: le progrès social dans les régions européennes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	351 582	0,—	527 373,—

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 24

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Bases légales

PP 05 19 2019

PP 05 19 01 Projet pilote — Libérer le potentiel de financement participatif pour les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	150 000	p.m.	150 000	300 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 25

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 05 20 2020

PP 05 20 01 Projet pilote — Favoriser les partenariats entre villes à l'échelle mondiale en faveur de la mise en œuvre du Nouveau programme des Nations unies pour les villes, en portant particulièrement l'accent sur la coopération pour les questions et les politiques relatives à l'économie circulaire ainsi qu'aux problèmes de qualité de l'air, de transition énergétique et d'intégration des migrants et des réfugiés

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

PP 05 20 *(suite)*

PP 05 20 01 *(suite)*

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	750 000	1 500 000	375 000		

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 27

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

La politique de développement urbain de l'Union, de même que la coopération internationale en matière de politique urbaine, progressent dans des domaines tels que les villes intelligentes, la gestion des déchets et l'adaptation au changement climatique. D'autres domaines reçoivent beaucoup moins d'attention. Ce projet pilote testera donc l'expérience internationale et examinera les meilleures pratiques concernant quatre thèmes du développement urbain durable qui sont relativement oubliés mais n'en sont pas moins essentiels pour la qualité de vie des villes dans l'Union et ailleurs. Il s'agit de domaines pour lesquels des villes dans le monde entier, y compris dans des pays moins prospères, ont de nombreuses expériences à offrir aux villes de l'Union. Par exemple, l'économie circulaire est un domaine fondamental dans lequel les villes de l'Union ont beaucoup à apprendre de villes de pays tiers. Janez Potočnik, ancien commissaire européen et aujourd'hui coprésident du Panel international pour la gestion durable des ressources du Programme des Nations unies pour l'environnement, affirme que la transition vers l'économie circulaire n'est pas seulement nécessaire, elle est inévitable. C'est donc l'un des quatre domaines dans lesquels nous devons tester de nouvelles pratiques issues de l'expérience internationale, qui pourront à leur tour servir d'exemples pour de futurs programmes de développement urbain de l'Union dans le cadre de la politique de cohésion. Afin de garantir la réussite de cette coopération, il est important d'inclure des participants à l'intérieur et hors de l'Union, notamment la communauté scientifique et le secteur privé.

PP 05 20 02 Projet pilote — BEST Culture: programme de soutien à la diversité culturelle dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	1 000 000	250 000		

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

PP 05 20 *(suite)*

PP 05 20 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 30

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Sur le plan culturel, les régions ultrapériphériques (RUP) et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) apportent à l'Union une richesse incommensurable. En témoigne notamment la classification au patrimoine mondial immatériel de l'Unesco de deux pratiques culturelles ancestrales issues de ces régions, le Maloya réunionnais et le Gwoka guadeloupéen.

L'approche spécifique de l'Union pour les RUP et PTOM devrait également fonder la création d'une initiative de préservation de l'identité et de la diversité culturelle de ces régions, qui devrait avant tout bénéficier aux peuples autochtones européens tels que les Amérindiens de Guyane.

À l'instar du programme BEST dédié à la promotion et au soutien de la diversité biologique et des services écosystémiques, le projet pilote BEST Culture mettra en place un mécanisme dédié aux RUP et aux PTOM pour sauvegarder et promouvoir la culture locale et autochtone, véhiculer des savoirs locaux, les arts et pratiques populaires, fédérateurs des populations d'outre-mer. Il mettra en place un mécanisme de financement dédié à la préservation, au soutien et à la promotion de la richesse culturelle autochtone des RUP et des PTOM, ainsi qu'à la promotion et à l'échange culturel de ces territoires et peuples entre eux et à travers l'Union.

Le projet pilote s'adresse à l'ensemble des traditions et expressions vivantes héritées des ancêtres et transmises aux descendants, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel. Ce projet pilote concerne toute la région géographique des RUP et des PTOM. Toute personne ou organisation située dans cet espace géographique est éligible à participer à ce projet pilote tant que l'objet principal de son action concerne la préservation et promotion de la culture traditionnelle des RUP et PTOM.

D'autres programmes de l'Union, tels que Creative Europe, pourraient compléter l'objectif de ce projet pilote de préservation de la culture traditionnelle, et servir par exemple à diffuser les savoirs et pratiques culturels au sein de l'Union dans son ensemble, via les réseaux de communication et des médias de l'Union.

Par la valorisation de l'identité et de l'histoire des RUP et des PTOM, liées aussi à celles de l'Europe continentale, le projet pilote participe à la poursuite du rayonnement des RUP et des PTOM. La promotion des cultures locales des territoires éloignés du continent européen refléterait alors pleinement la devise de l'Union «Unie dans la diversité», et permettrait également de lutter contre certains préjugés.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits figurant à l'article 14 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PP 06 14 2014

PP 06 14 01 Projet pilote — Réduire les inégalités en matière de santé: développer les compétences et évaluer les actions

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	297 977,86

Commentaires

Ancien poste

17 03 77 12

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 06 15 2015

PP 06 15 01 Projet pilote — L'effet des différents traitements existant pour l'insuffisance rénale, du don d'organes et des pratiques de transplantation sur les dépenses de santé et les résultats pour les patients

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	399 993	0,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE *(suite)*

PP 06 15 *(suite)*

PP 06 15 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

17 03 77 16

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 06 15 02 Projet pilote — Plate-forme d'encouragement au don d'organes dans l'Union européenne et les pays limitrophes: Eudonorg 2015-2016

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	144 000,—

Commentaires

Ancien poste

17 03 77 17

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 06 16 2016

PP 06 16 01 Projet pilote — Création du registre des malformations congénitales rares (dans le cadre du registre des maladies rares) en se fondant sur la structure, l'organisation et l'expérience du registre polonais des malformations congénitales (RPMC)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

17 03 77 20

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE *(suite)*

PP 06 16 *(suite)*

PP 06 16 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 06 16 02 Projet pilote — MentALLY

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

17 03 77 22

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 06 16 03 Projet pilote — Troubles mentaux graves et risque de violence: parcours de soins et stratégies de traitement efficaces

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	479 674	p.m.	p.m.	0,—	359 755,77

Commentaires

Ancien poste

17 03 77 23

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 06 16 04 Projet pilote — Integrate: mise au point de stratégies intégrées pour assurer le suivi et le traitement des maladies chroniques et rhumatismales: rôle des indicateurs de qualité et des résultats communiqués par les patients, en plus de l'évaluation médicale de l'activité des pathologies et des dégâts qu'elles occasionnent

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE *(suite)*

PP 06 16 *(suite)*

PP 06 16 04 *(suite)*

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

17 03 77 25

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 06 16 05 Projet pilote — Cours de prévention primaire à destination des jeunes filles vivant dans des régions où le risque de cancer du sein est plus élevé

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	250 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

17 03 77 26

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 06 16 06 Projet pilote — Redistribution de denrées alimentaires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	118 600	p.m.	p.m.	0,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE *(suite)*

PP 06 16 *(suite)*

PP 06 16 06 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

17 03 77 27

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 06 17 2017

PP 06 17 01 Projet pilote — Rares 2030 — étude prospective participative pour l'élaboration des politiques relatives aux maladies rares

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	650 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

17 03 77 28

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 06 19 2019

PP 06 19 01 Projet-pilote — Confiance des patients, des familles et des communautés dans les vaccins

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	332 250	p.m.	210 000	664 500,—	0,—

CHAPITRE PP 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE *(suite)*

PP 06 19 *(suite)*

PP 06 19 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

17 03 77 29

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 07 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PP 07 07 2007

PP 07 07 01 Projet pilote — Achèvement du projet pilote EuroGlobe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

16 03 77 04

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 13 2013

PP 07 13 01 Projet pilote — Application et service de langue des signes en temps réel de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

04 03 77 21

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 13 02 Projet pilote — Élaboration d'indicateurs permettant de mesurer la mise en œuvre de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

33 02 77 06

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 14 2014

PP 07 14 01 Projet pilote — Renforcement des capacités de la société civile rom et de sa participation au suivi des stratégies nationales d'intégration des Roms

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	499 000	0,—	245 000,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 14 *(suite)*

PP 07 14 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

33 02 77 09

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 14 02 Projet pilote — Sensibilisation des enfants à leurs droits dans les procédures judiciaires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

33 03 77 04

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 14 03 Projet pilote — Promouvoir l'intégration européenne à travers la culture en proposant, pour une sélection de programmes télévisés dans l'ensemble de l'Europe, de nouvelles versions sous-titrées

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

09 05 77 02

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 14 *(suite)*

PP 07 14 04 Projet pilote — Plateforme du savoir destinée aux professionnels chargés de traiter les mutilations génitales féminines

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

33 02 77 08

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 15 2015

PP 07 15 01 Projet pilote — Carte de sécurité sociale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

04 03 77 17

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 15 02 Projet pilote — Examen des instruments et programmes de collecte de données de l'Union sous l'angle des droits fondamentaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	125 690,—

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 15 *(suite)*

PP 07 15 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

33 02 77 10

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 16 2016

PP 07 16 01 Projet pilote — Emplois de qualité grâce à l'entrepreneuriat pour les nouveaux venus sur le marché du travail

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	370 592,49

Commentaires

Ancien poste

04 03 77 24

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 16 02 Projet pilote — Cadre européen pour la mobilité des apprentis: développement de la citoyenneté européenne et des compétences à travers l'intégration des jeunes sur le marché du travail

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	259 197,09

Commentaires

Ancien poste

04 03 77 26

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 16 *(suite)*

PP 07 16 03 Projet pilote — Promotion de l'activité physique bienfaisante pour la santé à travers l'Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	2 078,46

Commentaires

Ancien poste

15 02 77 10

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 16 04 Projet pilote — Vote électronique: mieux exploiter les technologies modernes pour mettre en place des procédures électorales plus actives et plus démocratiques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	153 565,30

Commentaires

Ancien poste

33 02 77 14

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 16 05 Projet pilote — Éducation aux médias pour tous

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	263 807,36

Commentaires

Ancien poste

09 05 77 04

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 16 *(suite)*

PP 07 16 05 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 16 06 Projet pilote — L'Europe des diversités

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	129 467,67

Commentaires

Ancien poste

33 02 77 13

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 17 2017

PP 07 17 01 Projet pilote — Prix de sensibilisation Altiero Spinelli

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	223 522,35

Commentaires

Ancien poste

15 02 77 17

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 17 *(suite)*

PP 07 17 02 Projet pilote — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	218 048	p.m.	686 713	0,—	824 748,14

Commentaires

Ancien poste

15 02 77 18

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 17 03 Projet pilote — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	94 659,24

Commentaires

Ancien poste

15 02 77 19

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 17 04 Projet pilote — Lutte contre le trafic des biens culturels

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	200 000	0,—	75 870,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 17 *(suite)*

PP 07 17 04 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

15 04 77 13

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

PP 07 17 05 Projet pilote — Sociétés-écrans

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	89 700	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

33 03 77 05

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 17 06 Projet pilote — Enquête européenne sur les violences sexistes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	293 065,76

Commentaires

Ancien poste

33 02 77 16

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 18 2018

PP 07 18 01 Projet pilote — Coopératives et systèmes de chèques-services pour les travailleurs domestiques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	250 251,82

Commentaires

Ancien poste

04 03 77 27

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 18 02 Projet pilote — Échange de «vedettes en herbe» des médias pour accélérer l'innovation et améliorer la couverture transfrontalière («Stars4media»)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 349 621	p.m.	1 650 000	2 100 000,—	546 008,14

Commentaires

Ancien poste

09 02 77 07

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 18 03 Projet pilote — Les conseils des médias à l'ère numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	250 000	p.m.	470 000	350 000,—	71 052,80

Commentaires

Ancien poste

09 02 77 06

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 18 *(suite)*

PP 07 18 03 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 18 04 Projet pilote — Stages pour les journalistes qui travaillent dans des langues minoritaires non européennes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	350 000	p.m.	600 000	700 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

09 05 77 07

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 18 05 Projet pilote — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIs)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	615 000	p.m.	510 000	1 050 000,—	199 999,92

Commentaires

Ancien poste

15 04 77 19

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 18 06 Projet pilote — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 18 *(suite)*

PP 07 18 06 *(suite)*

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	307 252	p.m.	554 152	1 024 170,—	648 819,—

Commentaires

Ancien poste

15 04 77 16

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 18 07 Projet pilote — Centre de coordination des interventions en faveur des victimes du terrorisme

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000	p.m.	500 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

33 03 77 07

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 19 2019

PP 07 19 01 Projet pilote — Mesurer les secteurs de la culture et de la création dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	105 000	p.m.	87 500	350 000,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 19 *(suite)*

PP 07 19 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

15 04 77 21

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 19 02 Projet pilote — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 384 096	1 380 119	1 045 030	1 400 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

09 02 77 09

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 19 03 Projet pilote — Plateforme(s) pour l'innovation dans le secteur du contenu culturel

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	311 400	p.m.	311 400	1 038 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

09 05 77 09

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 19 *(suite)*

PP 07 19 04 Projet pilote — Soutenir le journalisme d'investigation et la liberté des médias dans l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 055 000	1 000 000	887 500	1 275 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

09 05 77 10

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 19 05 Projet pilote — Un premier pas vers un cadre européen pour la mobilité des makers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	69 922	p.m.	87 500	349 607,52	104 882,25

Commentaires

Ancien poste

15 02 77 24

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 19 06 Projet pilote — Prix Jan Amos du meilleur enseignant sur l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	350 000	350 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

15 02 77 26

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 19 *(suite)*

PP 07 19 06 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 19 07 Projet pilote — Projet de récupération numérique des biens culturels juifs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	441 000	490 000	245 000	490 000,—	98 000,—

Commentaires

Ancien poste

15 04 77 20

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 20 2020

PP 07 20 01 Projet pilote — Le rôle du salaire minimum dans la mise en place de la garantie universelle des travailleurs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	1 000 000	250 000		

Commentaires

Ancien poste

04 03 77 29

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le rapport «Travailler pour bâtir un avenir meilleur — Commission mondiale sur l'avenir du travail» (OIT, 2019) [1] demande la création d'une garantie universelle des travailleurs en vertu de laquelle tous les travailleurs, quel que soit leur contrat de travail, bénéficieraient d'un ensemble de droits fondamentaux, notamment un «salaire minimum vital», un nombre maximal d'heures de travail et un lieu de travail sûr et sain.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 20 *(suite)*

PP 07 20 01 *(suite)*

L'existence d'un salaire minimum national, négocié collectivement et qui se reflète dans les conventions collectives, est au cœur de la mise en place de la garantie universelle des travailleurs, car elle contribue à améliorer les conditions de travail, à développer la société et à contrer les politiques qui ont favorisé, ces dernières années, la précarité, la réduction des salaires et l'augmentation des inégalités.

Afin de promouvoir plus efficacement les systèmes de salaire minimum nationaux, en tant qu'outil de développement économique et social, Eurofound devrait réaliser une étude sur les différentes réalités des États membres, ainsi que sur la relation entre l'existence de cet instrument et les taux d'emploi, les qualifications des travailleurs, les niveaux de précarité, le développement des États membres, pour ne citer que quelques-uns des facteurs pertinents.

Le projet pilote devrait être mis en œuvre de façon à éviter les recoupements avec des études existantes ou en cours devant alimenter la préparation de l'analyse d'impact relative à l'initiative à venir sur les salaires minimums. Sur la base des informations disponibles, le projet pilote devrait apporter une valeur ajoutée et complétera des travaux menés dans le cadre de l'initiative, par exemple en recensant les évolutions dans les institutions qui fixent le salaire minimum.

[1] Les recommandations visent à renforcer et à revitaliser les institutions du travail. La réglementation et les contrats de travail, les conventions collectives et les systèmes d'inspection du travail sont à la base des sociétés équitables. Ces grands principes permettent d'encadrer les relations de travail, de réduire la pauvreté des travailleurs et de garantir des emplois dignes, la sécurité économique et l'égalité. En vertu d'une garantie universelle des travailleurs, tous les travailleurs, indépendamment de leur contrat de travail ou de leur situation professionnelle, doivent jouir de certains droits fondamentaux, notamment d'une rémunération adéquate (Constitution de l'OIT, 1919), d'une limite maximale d'heures de travail et d'un lieu de travail sûr et sain. Les conventions collectives tout comme les lois et règlements peuvent accroître le niveau de protection. Cette proposition permet de reconnaître la sécurité et la santé au travail comme principes et droits fondamentaux des travailleurs.

PP 07 20 02 Projet pilote — Mettre au point et tester une infrastructure pour des mécanismes de protection en ligne des droits de l'enfant sur la base du règlement général sur la protection des données et d'autres textes de l'Union ayant trait à la protection en ligne de l'enfant

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	592 000	1 500 000	375 000		

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 26

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 20 *(suite)*

PP 07 20 02 *(suite)*

Le projet pilote met au point et teste ce qui suit:

i) des contrôles fiables en ligne destinés à identifier et à protéger les mineurs ou à bloquer leur accès aux sites ou aux apps qui traitent leurs données personnelles, qui fournissent des services de communication de personne à personne ou à origine unique et à destinations multiples ou qui proposent des biens et des services potentiellement préjudiciables pour l'enfant;

ii) des mécanismes de consentement fiables pour les titulaires de l'autorité parentale;

iii) des mécanismes efficaces d'aide aux enfants qui se trouvent dans des situations difficiles sur l'internet;

iv) un mécanisme de protection des droits de l'enfant sur l'internet;

v) des options d'accès en ligne aux contenus de l'Union destinés aux enfants; et

vi) des mécanismes de participation des enfants aux procédures décisionnelles pour l'infrastructure.

Pour ce faire, le projet pilote associe à la chaîne d'authentification et de validation les acteurs intéressés au niveau européen et au niveau des États membres.

En particulier, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe soutient l'échange transfrontalier d'attributs liés à la carte d'identité électronique afin que l'usage de ces attributs permette la mise en œuvre des mécanismes de protection de l'enfant (comme la vérification de l'âge pour l'accès aux contenus en ligne sur la base de la date de naissance figurant sur la carte d'identité électronique).

Le projet pilote sera mis en œuvre sur une période de deux ans (2020-2021).

PP 07 20 03 Projet pilote — Subventions de l'Union aux petits médias en ligne: soutenir les produits d'information de qualité et lutter contre les fausses informations

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 100 000	2 200 000	550 000		

Commentaires

Ancien poste

09 02 77 13

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le projet pilote octroie des subventions de l'Union aux petits médias en ligne qui souhaitent mettre en place des moyens de vérification des faits ainsi qu'aux vérificateurs de faits et aux universitaires pour qu'ils développent et diffusent des solutions innovantes, notamment la promotion de la coopération entre les organisations de vérification des faits, les médias et les universités. L'aide fournie ne devrait avoir aucune incidence sur l'indépendance des organisations en bénéficiant.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 20 *(suite)*

PP 07 20 03 *(suite)*

Le projet pilote soutient l'action de la Commission contre la désinformation en ligne et en faveur de l'innovation dans les médias dans le contexte général du marché unique numérique. Il soutient et complète les objectifs et les actions prévus dans la communication intitulée 'Lutter contre la désinformation en ligne: une approche européenne' et dans le plan d'action contre la désinformation. Le projet pilote facilite notamment la création d'équipes pluridisciplinaires nationales comportant des professionnels des médias, des vérificateurs de faits et des chercheurs universitaires. Cette action complète le programme du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, qui déploie une infrastructure (plateforme européenne sur la désinformation) afin d'encourager la coopération des équipes pluridisciplinaires nationales au niveau européen.

Le projet pilote complète également l'appui de la Commission à la définition d'un code déontologique. De la sorte, les vérificateurs de fait et les universitaires pourront, tout en conservant leur indépendance, développer la traçabilité, la responsabilité et des indicateurs fiables de transparence des sources et assurer un suivi permanent de l'ampleur, des techniques, des outils, de la nature et de l'impact de la désinformation. De plus, le projet pilote soutiendra le développement et le test de technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle pour identifier la désinformation et les technologies de personnalisation de l'expérience en ligne, qui sont susceptibles de doter les utilisateurs de moyens d'identifier et de signaler la désinformation.

Les actions soutenues par le projet pilote se fondent sur l'action préparatoire d'éducation aux médias pour tous en la complétant et en ne portant pas sur les citoyens, mais sur les acteurs des médias. Le projet pilote appuie les initiatives de la Commission en vue de la promotion de la liberté et du pluralisme des médias ainsi que de médias d'information et d'un journalisme de qualité.

PP 07 20 04 Projet pilote — Intégrité des réseaux sociaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	450 000	900 000	225 000		

Commentaires

Ancien poste

09 02 77 14

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Les réseaux sociaux ont bouleversé l'économie et la société. Après seulement 15 ans d'existence, ils permettent de profiter de communications longue distance à un coût proche de zéro et de nouveaux modèles d'entreprise ont émergé dans bien des secteurs, de la publicité aux sciences sociales en passant par la mercatique.

Ces dernières années, il a fallu gérer les problématiques auxquelles ils nous confrontent également: protection de la vie privée, déséquilibre entre vie numérique et vie réelle, manque de compréhension du fonctionnement des réseaux sociaux, diffusion de contenus illicites ou haineux, et surtout manipulation de l'opinion publique.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 20 *(suite)*

PP 07 20 04 *(suite)*

La manipulation de l'opinion publique a fait l'objet de plusieurs études universitaires qui montrent que manipuler le fil d'informations d'un réseau social permet d'influer sur l'humeur, les choix et les réactions des citoyens. L'affaire Cambridge Analytica, en 2016, a fait éclater le problème au grand jour suite à des révélations concernant l'utilisation par cette entreprise de données recueillies sur des comptes Facebook pour tenter de manipuler les électeurs lors des élections aux États-Unis et du référendum sur le Brexit.

Ce projet pilote s'inscrit dans le prolongement des travaux menés par l'observatoire des plateformes et les initiatives de lutte contre l'intox de la Commission européenne ainsi que par le Réseau européen science et médias du Parlement européen. Il surveille, recense, étudie et finalement déjoue les tentatives de manipulation de l'opinion des utilisateurs.

Les axes de travail principaux sont la lutte contre les messages négatifs et la mise au point d'un système paneuropéen de certification des initiatives anti-intox, qui pourrait faciliter les efforts de la Commission européenne, étant donné que plusieurs sites de vérification factuelle et de lutte contre l'intox sont en activité dans toute l'Union, mais que la fiabilité de certains est douteuse. Une liste de critères à remplir débouchant sur une certification pourrait être une solution efficace du point de vue des coûts pour les autorités de l'Union et des États membres.

PP 07 20 05 Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000	1 000 000	250 000		

Commentaires

Ancien poste

09 02 77 16

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

La technologie numérique a réduit les coûts d'accès aux médias de communication et a ouvert un marché strictement réglementé à un vaste ensemble de nouveaux acteurs. Dans le même temps, toutefois, alors que le modèle économique des médias traditionnels s'effondre, on observe une tendance à la concentration de la propriété. Si internet reste un outil technologique permettant d'accéder à une variété d'offres illimitée, les défaillances du marché, les lacunes réglementaires et la diffusion d'informations sur la base d'algorithmes restreignent de manière significative le pluralisme des médias, qui est une condition indispensable à la liberté d'expression et d'information.

Ainsi, la transparence des médias est considérée comme l'une des conditions essentielles à la sauvegarde de ces libertés. Elle contribue à renforcer le niveau d'éducation aux médias du grand public et permet d'exercer un contrôle efficace de la concentration ainsi qu'une action réglementaire.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 20 *(suite)*

PP 07 20 05 *(suite)*

Ce projet pilote a pour objectif:

— de créer des bases de données accessibles et consultables par le public dans un maximum de six pays européens, dans les langues correspondantes, afin de fournir un profil des médias les plus importants qui façonnent l'opinion publique ainsi que des personnes morales et physiques sur lesquelles ceux-ci reposent. La méthode de sélection des échantillons ainsi que de collecte, d'analyse et de présentation des données sera fondée sur une méthode existante et bien documentée, déjà testée et appliquée ailleurs dans le monde, et peut donc être considérée comme un instrument largement accepté et reconnu dans ce domaine,

— d'élaborer une partie descriptive pour compléter la base de données et contextualiser l'environnement spécifique du pays dans lequel les médias concernés opèrent, laquelle englobera une évaluation juridique détaillée fondée sur un modèle largement appliqué pour permettre une analyse comparative à l'échelon mondial,

— d'inclure la mesure, le calcul et la publication d'un maximum de dix indicateurs de risques pour le pluralisme des médias sur le plan juridique, économique et technique, sur la base d'une méthode fiable et éprouvée qui s'appuie sur les travaux du MPM (Media Pluralism Monitor) dans ce domaine,

— de publier et de diffuser les résultats obtenus et leur utilisation possible au moyen de la ressource en ligne elle-même, mais aussi par des actions d'appui, telles que des événements de lancement et des conférences de presse.

Ce projet pilote s'étalera sur deux ans.

PP 07 20 06 Projet pilote — Une sphère publique européenne: une nouvelle offre de médias en ligne pour les jeunes Européens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 000 000	1 750 000	2 500 000	625 000		

Commentaires

Ancien poste

09 05 77 11

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le projet vise à remédier à l'absence de communication concernant l'Europe auprès des jeunes générations européennes qui résulte de l'absence d'une sphère publique véritablement transnationale pour les médias, du fait que les médias classiques n'attirent plus autant les jeunes Européens qu'internet, et du fait que la façon dont les médias nationaux communiquent sur les thèmes paneuropéens n'est ni positive ni favorable au rassemblement des peuples. Ainsi, le projet vise à mieux représenter le sentiment d'appartenance, qui est au cœur de l'identité européenne et qui se reflète dans une culture commune, un style de vie similaire et des valeurs communes.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 20 *(suite)*

PP 07 20 06 *(suite)*

Les jeunes générations d'Européens consomment de l'information et du divertissement en ligne avant tout, en utilisant de nouveaux médias sociaux et les plateformes de partage de contenu. Il est donc important de dire clairement où les jeunes Européens vont puiser leurs informations: en ligne. En vue d'engager un dialogue sur l'Europe en abordant des thèmes et des sujets dignes d'intérêt; de (r)aviver l'intérêt des jeunes citoyens européens pour les idées et les valeurs européennes; et de donner véritablement aux citoyens européens les moyens d'agir grâce à des plateformes d'information et de dialogue, existantes ou nouvelles, le projet pilote va adopter une stratégie entièrement nouvelle en matière de fourniture d'actualités et d'informations aux jeunes.

Le projet pilote s'appuie sur de nouveaux concepts de pensée éditoriale, sur une nouvelle stratégie multiplateforme et sur une infrastructure technique hautement innovante et flexible permettant une adaptation, une traduction et une conversion rapides de contenus dans de nombreux formats et langues en Europe, et créant ainsi un produit numérique innovant, se démarquant intentionnellement des médias traditionnels.

Le projet s'adresse aux Européens âgés de 18 à 34 ans, qui sont donc dans une période de la vie où de nombreux jeunes développent leurs opinions politiques et jettent les bases de leur vie professionnelle et privée. L'accent est mis sur les contenus informatifs, stimulants, divertissants et émotionnels. L'intégralité du contenu sera regroupée sur un service en ligne spécifique et rendue accessible sur tous les types de médias sociaux ainsi que sur d'autres passerelles en ligne grâce auxquelles le groupe cible peut être atteint.

Le contenu traite de sujets présentant actuellement un intérêt pour les jeunes Européens dans l'Union et sera replacé dans son contexte afin de le rendre convaincant et attrayant pour le groupe cible. La perspective européenne est créée en comparant et en confrontant les expériences et les points de vue régionaux sur des questions d'importance paneuropéenne. Les jeunes Européens partagent un intérêt commun pour des questions telles que le travail, l'éducation, l'égalité, l'amour, la culture et la musique. Néanmoins, il existe des différences significatives d'un pays à l'autre, ainsi qu'entre les zones urbaines et rurales. L'objectif est d'aborder des sujets pertinents d'importance paneuropéenne tout en offrant une tribune aux perspectives locales, permettant ainsi aux jeunes utilisateurs de s'identifier fortement au contenu.

Les avis controversés donnent une impulsion au débat. Sur les questions politiques, un point de vue personnel permet de mieux comprendre les effets produits par des décisions institutionnelles. Dans ce contexte, outre des acteurs de la sphère politique, des personnalités influentes et des personnalités locales actives sur les réseaux sociaux auront leur mot à dire afin de combler le fossé entre les affaires européennes et la réalité quotidienne des utilisateurs.

Cet ambitieux projet paneuropéen et multilingue lance, aussi bien hors ligne qu'en ligne, un débat ouvert, authentique, approfondi et constructif sur les événements récents et l'avenir de la vie en Europe parmi les jeunes Européens. À cette fin, il utilisera des formats innovants sur des plateformes numériques, dans le but ultime d'entraîner une meilleure compréhension des visions et des réalités européennes, ainsi qu'un engagement accru des Européens à l'égard des valeurs et des idées européennes, contribuant ainsi à l'émergence d'une société civile plus active.

Le projet s'appuie sur un partenariat solide entre des médias indépendants et innovants dans toute l'Europe, y compris dans les secteurs des jeunes entreprises et de la création. Il bénéficie également d'investissements substantiels dans la recherche et l'innovation, par exemple dans le domaine de la traduction automatique dans le secteur des médias.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 2021

PP 07 21 01 Projet pilote — Mise en place de moyens d'enquête pour mieux lutter contre le dopage dans le sport en Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 500 000	375 000				

Commentaires

La lutte contre le dopage dans le sport est essentielle à la préservation de l'intégrité du sport et de ses valeurs de fair-play, de respect et de solidarité. Elle encourage également un mode de vie sain et le bien-être de tous les citoyens. Or, la lutte contre le dopage est de plus en plus compliquée. Aujourd'hui, pour détecter les fraudes, le système antidopage dépend d'outils plus sophistiqués que le simple prélèvement de sang et d'urine. De nos jours, la majorité des cas de dopage sont détectés après enquête. Le système antidopage est donc confronté à la nécessité de disposer de moyens pour pouvoir enquêter, collaborer avec les organes répressifs et protéger les lanceurs d'alerte.

Toutefois, la réalité est qu'il n'existe pas assez d'organisations antidopage, qu'elles sont présentes dans trop peu de pays et qu'elles ne répondent pas toutes à ces conditions, ce qui complique l'instauration au niveau mondial d'un système antidopage aussi solide que possible. La situation est critique et mérite le lancement d'une stratégie spécifique prévoyant une collaboration étroite avec les organismes répressifs de tous les pays européens.

Comme les organismes répressifs et les organismes publics disposent de pouvoirs d'enquête pour s'attaquer à l'origine et à la fourniture de substances illicites, enquêtes qui révèlent souvent des infractions aux règles antidopage, le volet principal du projet pilote consiste à définir des protocoles à l'intention des agences antidopage européennes afin de recueillir des preuves et de partager des informations entre ces agences et les organismes répressifs. De plus, cette approche nécessite une large mise en œuvre du projet. Il ne doit pas se limiter à quelques États membres, mais viser à englober tous les pays d'Europe, y compris les pays tiers, afin d'harmoniser suffisamment les enquêtes dans la région et d'éviter de nuire à leur efficacité en n'associant pas suffisamment de parties prenantes au système harmonisé.

Par conséquent, ce projet pilote va bien plus loin que le sport et nécessite une coopération intersectorielle ainsi que des investissements importants, estimés à quelque 1,5 million d'EUR.

Compte tenu de ce qui précède, le projet pilote ne peut pas être financé par les programmes existants tels que le programme Erasmus+.

Les objectifs du projet pilote sont les suivants:

— définir un ensemble de mesures et d'activités complémentaires destinées à s'attaquer aux problèmes susmentionnés et susceptibles de bénéficier concrètement au plus grand nombre possible d'agences antidopage européennes et, de manière plus générale, au système antidopage;

— autoriser les agences antidopage à s'associer à l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour réaliser des enquêtes, protéger les lanceurs d'alerte et collaborer à des enquêtes communes avec les organismes répressifs et le réseau mondial d'enquêteurs;

— renforcer les capacités du système antidopage européen, réduire la présence du dopage dans le sport et maximiser les avantages pour la santé de la pratique d'un sport sans dopage par la jeunesse européenne.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 01 *(suite)*

Le projet pilote s'articulerait autour des quatre volets suivants:

1. aide à la définition d'un cadre législatif solide permettant le partage d'informations entre les agences antidopage, les organismes répressifs et l'AMA ainsi que la protection des lanceurs d'alerte;

2. aide à la définition du meilleur mécanisme (forums, conférences ou plateformes en ligne) pour la partage d'informations sur la législation et les bonnes pratiques, sur les enquêtes et sur la protection des lanceurs d'alerte;

3. aide au renforcement des capacités d'enquête des agences antidopage par l'organisation de formations à l'intention du personnel ou par l'engagement d'experts; et

4. aide permettant aux agences antidopage d'apporter leur contribution aux réseaux mondiaux d'enquêteurs.

Le projet pilote contribuera à de nombreux égards à la réalisation des objectifs de l'Union, notamment:

— en protégeant la santé publique — le dopage n'est pas un problème qui ne concerne que les athlètes professionnels et le sport; il s'agit aussi d'une menace pour l'ensemble de la société, en particulier les jeunes. Les études témoignent du recours de plus en plus fréquents aux stéroïdes et à d'autres substances interdites par les athlètes amateurs et les jeunes en vue d'une meilleure apparence et de meilleurs résultats.

— en fournissant de nouveaux outils pour lutter contre la criminalité organisée — la vente de substances dopantes est «une activité hautement lucrative et à faible risque». Les études ont prouvé l'implication de la criminalité organisée dans la production et le trafic de substances dopantes pour le sport en plus d'autres substances illicites. Le partage d'informations entre les agences antidopage et les organismes répressifs permettra d'optimiser la lutte contre la production et le trafic de substances dopantes.

— en améliorant la gouvernance du sport en Europe et hors d'Europe — ce projet contribuera à renforcer la gouvernance des associations sportives et à diffuser les valeurs de l'Union auprès d'autres partenaires grâce à la participation de pays tiers à la réalisation du projet.

Par ailleurs, ce projet contribuera à limiter les conséquences de la pandémie de COVID-19 pour le secteur antidopage. L'augmentation des dépenses dans des secteurs clés des économies nationales en raison de la pandémie se traduira par l'arrêt du développement de nombreuses agences antidopage. Le projet permettra de rétablir en partie les capacités dont elles disposaient. Il aidera les agences antidopage à élargir leurs activités, notamment économiques, et à compenser la diminution éventuelle des subventions publiques afin que les agences antidopage puissent aller de l'avant.

PP 07 21 02 Projet pilote — Observatoire européen des discours, destiné à lutter contre la désinformation post-COVID-19

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 200 000	300 000				

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 02 *(suite)*

Commentaires

La pandémie actuelle n'est pas seulement une situation de danger sans précédent pour la vie et le bien-être des citoyens de l'Union. Il s'agit également d'un défi majeur pour le fragile réseau de confiance qui relie les citoyens à leurs États et à l'Union. L'observatoire proposé examinera l'évolution des discours relatifs à l'Europe et à l'État pendant et après la pandémie de COVID-19, en formulant des recommandations fondamentales pour une communication efficace et une protection contre les campagnes de désinformation.

La disponibilité et la qualité de l'information sont essentielles au bon fonctionnement de la société, en particulier en période de crise. De nombreuses fausses informations sur la COVID-19 se propagent actuellement dans les sociétés, en particulier par l'intermédiaire des médias sociaux. L'une des principales stratégies de lutte contre les fausses informations est la démystification, une stratégie consistant à les confronter aux faits et aux théories acceptées. Malheureusement, les stratégies de démystification existantes se sont révélées très inefficaces, d'autant plus qu'elles ne fonctionnent pas avec des individus qui croient fermement de fausses informations.

Des recherches montrent que Twitter, YouTube, Facebook et d'autres médias sociaux influents favorisent l'essor du réseau international de désinformation (Smith et Graham 2019). Nourrissant la peur et le chaos, diffusant de fausses informations et interprétant les données de façon erronée, ces agents sont plus forts que jamais (Fernández-Luque et Bau 2015). Toutefois, les médias sociaux fournissent non seulement un nouvel ensemble d'outils pour la propagation de la désinformation, mais aussi une arme de taille contre elle.

Des recherches récentes démontrent le rôle important que jouent les discours dans la formulation de faits et d'informations dans un ensemble qui peut être facilement transmis dans toute la société et comment l'étude des discours peut être la clé pour mieux comprendre comment les idées sont diffusées dans les médias sociaux et pourquoi certaines idées prennent le dessus sur d'autres. L'utilisation de cette méthode pour comprendre le flux d'informations pendant la pandémie de COVID-19 pourrait être essentielle pour trouver une autre manière d'informer la société et de tenir en échec la désinformation et la mésinformation.

Le projet pilote créera un observatoire européen des discours afin de suivre et d'analyser la manière dont de nouveaux discours sont créés et diffusés dans le discours public européen, de déchiffrer les valeurs émotionnelles qui guident les discours réussis, de cartographier les sources et les acteurs clés actifs dans la diffusion de ces discours et d'élaborer des recommandations en vue d'une communication et d'une politique efficaces.

S'appuyant sur les travaux réalisés dans le cadre de l'étude financée par la Commission sur les «mécanismes qui façonnent les médias sociaux et leur impact sur la société» le projet élaboré par Re-Imagine Europa et le Centre de recherche sur le risque systémique de l'université de Varsovie, l'Observatoire identifiera les discours dominants en combinant le traitement du langage naturel et des méthodes plus traditionnelles de narratologie qualitative. En utilisant des algorithmes avancés et en analysant les exemples les plus qualitativement représentatifs, il établirait des modèles narratifs dominants et répondrait à des questions telles que: «Comment la crise actuelle influence-t-elle les modèles, métaphores et récits dominants qui façonnent notre perception de l'identité et de la communauté?»«Les valeurs européennes sont-elles en danger dans un écosystème de l'information de plus en plus polarisé et utilisé comme arme?»«Comment les acteurs extérieurs manipulent-ils le discours public européen pour semer la discorde et fracturer la société?»«Quels sont les valeurs et les discours qui nous unissent et nous séparent?» et «Comment nos différents systèmes de valeurs et nos différentes expériences façonnent-ils le développement d'une identité européenne?»

Pour citer Louis Wittgenstein: «le monde que nous voyons est défini et reçoit un sens par les mots que nous choisissons. En bref, le monde est ce que nous en faisons.»

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 02 *(suite)*

L'Observatoire coordonnerait ses travaux avec les projets et infrastructures européens existants, y compris l'Observatoire européen des médias numériques (EDMO) et SoBigData++, afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de duplication des efforts et à ce que des ressources soient affectées au soutien des travaux d'investigation et de recherche et à l'utilisation des infrastructures et du soutien technique disponibles. Le projet soutiendrait des actions au niveau national et multinational axées sur la détection et l'analyse des campagnes de désinformation liées à la COVID-19. Les résultats du projet pilote seraient mis à la disposition d'autres projets européens et nationaux et assureraient le partage des bonnes pratiques et des recommandations en vue d'une communication efficace.

PP 07 21 03 Projet pilote — Initiative intégrée pour une gestion de crise transfrontalière (CB-CRII)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 600 000	400 000				

Commentaires

I. Contexte

La crise de la COVID-19 est extrêmement problématique, du point de vue des relations entre États, mais aussi entre les territoires qui se trouvent de part et d'autre de frontières nationales. Les régions transfrontalières, qui représentent 40 % du territoire de l'Union, et les travailleurs frontaliers, qui sont au nombre de 2 millions, subissent d'importantes pressions du fait de cette crise.

Dans le même temps, la crise a mis au jour un manque de coopération et de coordination ainsi que de fortes interdépendances dans les zones transfrontalières, considérées comme des domaines fonctionnels. Une décision prise d'un côté de la frontière peut avoir une incidence directe de l'autre côté de la frontière.

Au début de 2020, la crise a d'abord provoqué des fermetures de frontières sans aucune coordination et donné lieu à plusieurs actions menées en dehors de toute coopération par des acteurs tant publics que privés. Si certains États membres ont décidé de fermer complètement leurs frontières, d'autres ont considérablement réduit le nombre de points de passage frontaliers afin de ralentir la propagation de la COVID-19. Bien que la libre circulation des personnes et des marchandises soit une pierre angulaire du marché unique, la crise de la COVID-19 a entravé l'application de ce principe clé. Les interdictions d'entrée ou les contrôles aux frontières placent les travailleurs frontaliers dans une situation alarmante, principalement dans le secteur de la santé, mais aussi dans la construction, l'agriculture ou les transports. Les fermetures de frontières ont eu des répercussions sensibles dans les zones transfrontalières, sur les citoyens, l'économie locale, les entreprises, le transport de biens essentiels et les services publics transfrontaliers (éducation, soins de santé). Dans certaines villes et régions, voire dans des États, comme le Luxembourg, où le système de santé dépend fortement des travailleurs frontaliers, l'interruption des liaisons transfrontalières effectuées par les transports publics a créé des situations complexes. Cette situation a également eu une incidence sur la relation de confiance que les partenaires de part et d'autre des frontières avaient construite au fil des ans, et qui est essentielle à la coopération transfrontalière.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 03 *(suite)*

Malgré de nombreuses années de coopération intitutionnalisée (Interreg) et informelle entre les régions frontalières, les relations entretenues par celles-ci n'ont pas toujours permis une réaction efficace et rapide face à une telle crise. Les structures transfrontalières existantes, telles que le groupement européen de coopération territoriale, ont rarement été mises à contribution pour l'élaboration ou la mise en œuvre de mesures d'urgence en dépit de leur connaissance du fonctionnement de l'organisation administrative et politique des deux côtés de la frontière.

Néanmoins, la crise de la COVID-19 a également donné naissance à des initiatives et de nouvelles formes de coopération transfrontalières, en particulier dans le secteur des soins de santé. Plusieurs régions voisines du Grand Est (FR) ont fait preuve de solidarité en accueillant des centaines de patients dans leurs unités de soins intensifs et en prenant en charge les frais de transfert. Dans l'agglomération transfrontalière de Gorizia (IT)-Nova Gorica (SI), les maires de ces deux villes ont continué à collaborer et à échanger sur cette urgence commune malgré le rétablissement des contrôles aux frontières. Grâce aux mises à jour quotidiennes du maire de Gorizia, Nova Gorica a été en mesure de mieux anticiper la situation et d'adopter des mesures plus rapidement pour réduire le nombre de personnes infectées à Nova Gorica par rapport au reste de la Slovénie. L'hôpital transfrontalier de Cerdanya (ES-FR) a bénéficié de son appartenance à deux systèmes de santé différents, qui a permis un approvisionnement suffisant en masques et en médicaments ainsi qu'une coopération renforcée avec des hôpitaux plus importants de part et d'autre de la frontière (Barcelone et Perpignan) disposant d'unités de soins intensifs. Autour de Genève, une nouvelle vignette pour les professionnels de la santé transfrontaliers et des couloirs de circulation spécifiques ont été mis en place pour accélérer le franchissement des frontières pour ces travailleurs essentiels. Ces nouvelles formes de coopération témoignent de la créativité de ces États et régions et de leur capacité à renforcer la coopération transfrontalière.

Les territoires transfrontaliers sont des laboratoires uniques au regard de la cohésion territoriale et des politiques européennes. L'expérience des régions frontalières au cours de la crise de la COVID-19 a montré qu'il était indispensable de trouver de nouvelles solutions pour donner aux territoires transfrontaliers les moyens de gérer de telles situations d'urgence. Dans le même temps, cette crise est l'occasion de promouvoir un nouveau modèle de «codéveloppement» pour les régions transfrontalières intégrées en améliorant les outils de gouvernance à niveaux multiples ainsi qu'en renforçant les services publics transfrontaliers ou en en créant.

II. Objectifs

L'objectif général de ce projet pilote est d'améliorer la vie des citoyens dans les régions frontalières en favorisant le développement de zones transfrontalières plus intégrées et fonctionnelles. Les régions frontalières sont un exemple éloquent et visible des effets immédiats de la crise de la COVID-19. Le rétablissement des contrôles aux frontières a entravé l'ensemble d'un écosystème. Ainsi, en s'appuyant sur une analyse approfondie de l'expérience des régions frontalières au cours de la pandémie de COVID-19, ce projet pilote vise à aider les régions frontalières à mieux faire face aux crises futures et contribuer à promouvoir un nouveau modèle d'élaboration des politiques publiques, y compris au regard des services publics, dans les régions frontalières, sur la base du codéveloppement et d'une meilleure gouvernance multiniveaux. Le projet pilote combine donc une approche à court et à moyen terme qui vise à fournir aux professionnels et aux décideurs des outils et des méthodes concrets qui peuvent être directement mis en pratique et produire des résultats tangibles pour les citoyens, et ce indépendamment de la zone frontalière européenne concernée.

III. Résultats escomptés

1. Une évaluation approfondie de la gestion de la crise de la COVID-19 dans toutes les régions frontalières européennes.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 03 *(suite)*

Cette évaluation vise à dresser un bilan complet de la réaction ou de l'absence de réaction à la crise dans les régions frontalières, ainsi que de leurs conséquences. Il convient, à cet effet, de recueillir des données et exemples concrets sur les difficultés rencontrées par les régions frontalières pendant la crise, l'impact sur différents secteurs et les dispositifs de coopération nés de la crise. Le rôle des structures transfrontalières existantes dans la gestion de la crise devrait également être analysé. Cette évaluation permettra à l'Union de mesurer objectivement le coût de la non-coopération. En recueillant des données factuelles et statistiques (zones urbaines fonctionnelles transfrontalières, etc.), l'analyse devrait également mettre en évidence la forte interdépendance des territoires frontaliers ainsi que les répercussions que peut avoir d'un côté de la frontière une mesure prise de manière non coordonnée de l'autre côté de celle-ci. Enfin, il convient de souligner la double nature des frontières: elles marquent les limites des États souverains et garantissent la sécurité des citoyens de ceux-ci, et délimitent dans le même temps des zones locales qui constituent des lieux de vie. Il y a donc lieu d'instaurer une gouvernance multiniveaux solide de la frontière, et d'y associer les acteurs locaux.

2. Une plateforme destinée à recenser les services publics transfrontaliers ainsi que les obstacles et les solutions en matière de coopération transfrontalière.

La plateforme devrait avoir une dimension opérationnelle marquée en ce qu'elle se concentrera sur la collecte d'informations sur les services publics dans différents secteurs dans les régions frontalières (secteur de la santé, secteur judiciaire, économie, etc.). Cette démarche devrait permettre de déterminer les lacunes, les besoins et les structures existantes pour faciliter une meilleure intégration des régions frontalières. Cette plateforme devrait s'appuyer sur les travaux déjà menés sur les services publics transfrontaliers, plus particulièrement dans le domaine de la protection civile et de la gestion des catastrophes. En prenant comme exemple le secteur de la santé, la plateforme pourrait également recueillir des informations sur la capacité des services publics dans le secteur de la santé, recenser les principaux contacts de part et d'autre de la frontière et fournir des données sur les hôpitaux. En outre, cette plateforme en ligne brossera une vue d'ensemble des obstacles et des solutions en matière de coopération transfrontalière dans différents domaines. Elle devrait s'appuyer sur l'expérience acquise lors de la mise en œuvre d'autres initiatives telles que le projet «b-solutions». Les conditions permettant de garantir la mise à jour de la plateforme, sur la base d'un réseau européen, devraient être définies.

3. Un plan d'action visant à faciliter et à systématiser la solidarité entre régions voisines.

Grâce à ce mécanisme, les régions frontalières devraient être mieux équipées pour réagir rapidement à différents types de crises (pandémie, environnement, sécurité, catastrophes naturelles, migrations, attentats, etc.) ayant une incidence sur les zones frontalières et nécessitant une action coordonnée des autorités nationales et locales.

Sur la base des enseignements tirés de la crise de la COVID-19 ainsi que des mécanismes transfrontaliers existants et des projets Interreg relatifs à la protection civile, il convient d'élaborer modèle de protocole pour les situations de crise afin de garantir la libre circulation des travailleurs transfrontaliers et des biens essentiels, la protection sociale, une communication harmonisée, etc. Ce protocole d'intervention associant les autorités nationales et locales devrait guider, étape par étape, l'action des décideurs. Le protocole devrait intégrer la mise au point de nouveaux outils, tels qu'un laissez-passer pour les travailleurs frontaliers, qui serait mutuellement reconnu par les régions voisines.

4. Stimuler le potentiel des régions frontalières par le codéveloppement, l'aménagement du territoire transfrontalier et la gouvernance multiniveaux.

La pandémie de COVID-19 a montré que, souvent, l'interdépendance socio-économique transfrontalière ne donnait

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 03 *(suite)*

pas lieu à une coopération systématique et cohérente entre les pouvoirs publics de part et d'autre de la frontière. La gestion des régions transfrontalières nécessite donc une gouvernance à plusieurs niveaux, car ces régions sont étroitement liées et partagent des intérêts communs. Le concept de codéveloppement devrait guider l'élaboration de politiques publiques coopératives, notamment de politiques communes d'aménagement du territoire et de services publics communs dans différents secteurs (santé, mobilité, éducation, etc.), ainsi que d'un système viable de financement de la gestion et de l'investissement transfrontaliers. Il convient, dans ce contexte, de tenir compte de questions telles que le statut social et fiscal du travail transfrontalier (y compris le télétravail, etc.), qui se sont avérées essentielles pendant la crise. Cela requiert un dialogue solide et permanent entre les responsables politiques des différents niveaux de gouvernance, avec la participation d'institutions transfrontalières. Il existe aujourd'hui de nombreuses structures politiques dans les régions frontalières qui encouragent le dialogue politique. Toutefois, l'épidémie de COVID-19 a montré que les structures existantes avaient des difficultés à réagir rapidement. Paradoxalement, ce sont les régions frontalières les plus intégrées qui ont eu des difficultés à coordonner une réponse commune. La réaction naturelle de ces régions a consisté à fermer les frontières, tandis que la réponse efficace aurait été la coordination. Une plateforme politique analogue au comité de coopération transfrontalière franco-allemand, créé par le traité d'Aix-la-Chapelle, pourrait être mise en place dans toutes les régions frontalières de l'Union, avec une triple mission:

1. produire des données sur l'intégration et les flux transfrontaliers, analyser le rôle des investissements conjoints et des services publics transfrontaliers;

2. œuvrer à la suppression des obstacles juridiques et administratifs à la coopération au moyen de différents mécanismes (des accords bilatéraux, le mécanisme transfrontalier européen, des conventions, etc.), en coopération avec les autorités locales et nationales;

3. élaborer conjointement une stratégie commune pour les projets prioritaires, notamment les services publics. Cette plateforme politique devrait déployer son action dans un large éventail de secteurs essentiels au développement des deux côtés des frontières.

Compte tenu de la crise de la COVID-19, ces plateformes politiques devraient également être chargées d'élaborer un plan coordonné en vue de la gestion transfrontalière multiniveaux des crises ayant une incidence sur les régions transfrontalières.

PP 07 21 04 Projet pilote — Étude sur la solitude, en particulier sur la santé mentale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 000 000	250 000				

Commentaires

Les études menées dans le monde entier montrent que la solitude, l'absence de réseaux de soutien ou de compétences en matière de communication ont des conséquences sanitaires (physiques et mentales) et sociales au niveau individuel, ainsi qu'un impact économique sur la capacité de travail des personnes et sur les interactions au sein de la société. La solitude présente de nombreux symptômes (par exemple, la dépression) qui font parfois l'objet d'un traitement médical, alors que les causes profondes du problème restent non résolues. L'effet de la solitude a été mis en évidence à grande échelle lors de la crise de la COVID-19, ce qui a permis de démontrer les effets négatifs de l'isolement sur la cohésion sociale et la santé mentale. L'impact de la solitude et les problèmes dus à la COVID-19 auront un impact majeur sur la démographie européenne, non seulement sur la santé et les liens sociaux, mais aussi sur l'économie au travers de la productivité.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 04 *(suite)*

Dans un monde qui évolue et change rapidement, où les contacts sont souvent plus virtuels que physiques, en particulier pendant les périodes de confinement, d'isolement ou de quarantaine, où les populations sont vieillissantes et culturellement diverses et où les compétences des travailleurs sont soumises à des exigences complexes, un nombre croissant de personnes se sentent laissées pour compte. L'individualisme de la société se transforme en isolement et finit par se transformer en solitude. Dans les quelques pays où des études sur la solitude ont été menées avant la crise de la COVID-19, environ 80 % de la population déclare se sentir seule parfois et 10 à 13 % en permanence. Non seulement les personnes âgées, mais surtout les jeunes sont profondément touchés, avec un nombre record d'adolescents. À l'heure actuelle, les quelques études existantes reposent sur des critères différents, des groupes d'âge et des définitions variables. Au niveau de l'Union, plusieurs initiatives à petite échelle ont eu lieu:

la note d'orientation intitulée «Solitude — un fardeau inégalement réparti en Europe», qui présente des éléments factuels et des données sur le sujet.

le projet «VulnerABLE», qui vise à mieux comprendre quelles sont les meilleures façons d'améliorer la santé des personnes vivant dans des situations de vulnérabilité et d'isolement, à identifier et recommander des stratégies d'action fondées sur des éléments factuels, à faire connaître les conclusions et à soutenir le renforcement des capacités au sein des États membres.

une évaluation collégiale, avec la participation de plusieurs États membres se concentrant sur des projets, mesures et stratégies de lutte contre l'isolement social, la solitude et l'exclusion sociale à un âge avancé, a eu lieu en Allemagne en septembre 2019.

L'Enquête européenne sur la qualité de vie, avec des informations sur la solitude, entre autres le prochain rapport sur «Vie, travail et COVID-19».

Si ces activités abordent la solitude de points de vue différents et partiels, il est évident qu'une étude globale, utilisant des données comparables, est nécessaire pour se faire une idée plus complète et apporter des solutions plus efficaces et durables, avec la participation des acteurs concernés. L'étude devrait alors apporter une nouvelle valeur ajoutée, tout en évitant les doubles emplois.

La solitude et ses effets durables sur l'exclusion sociale et les problèmes de santé mentale se manifestent dans tous les groupes d'âge et de sexe. Dans la plupart des pays, la solitude frappe plus durement les hommes, mais les données sont lacunaires. Apparemment, le clivage Est-Ouest et Nord-Sud se reflète également dans les disparités entre les sexes. En effet, à l'Est, ce sont surtout les femmes qui déclarent se sentir seules, tandis qu'en Europe occidentale, ce sont les hommes qui semblent souffrir le plus de la solitude.

Certains États membres ont démarré une politique active de lutte contre la solitude à l'échelon national, régional ou local. De nombreuses initiatives ont vu le jour tels que les services de visite ou d'appel, la création de logements de catégories d'âge différentes ou les rencontres pour personnes âgées. L'Irlande, par exemple, dispose d'un plan national de lutte contre la solitude des personnes âgées. Pourtant, aucune vision européenne ne se dessine et les disparités entre les États membres sont importantes. Il est essentiel de disposer d'une perspective européenne ainsi que d'un réseau et de données à l'échelle de l'Union pour comprendre la solitude et son impact sur l'exclusion sociale et la santé mentale de la population afin de pouvoir ensuite la combattre et trouver des solutions concrètes en collaboration avec les instances régionales et locales.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 04 *(suite)*

Le projet pilote

Ce projet pilote vise à étudier et à comparer les politiques nationales et régionales actuelles en matière de solitude, à rassembler des données complètes et comparables à l'échelle de l'Union, à analyser l'impact de la crise de la COVID-19 et à fournir de manière cohérente les meilleures pratiques et recommandations pour lutter contre l'exclusion sociale et les problèmes de santé mentale liés à la solitude.

Le projet pilote est divisé en quatre phases:

1) La première phase recensera les études et les initiatives de lutte contre la solitude à l'échelon local, régional, national et international, qu'elles soient publiques ou privées. Ces initiatives seront analysées pour évaluer dans quelle mesure et dans quels domaines elles sont susceptibles de contribuer à soulager ou à prévenir la solitude. Une partie intégrante de cette première phase sera de mener une étude complète à l'échelle de l'Union sur les effets de la solitude, à partir de données existantes et nouvellement recueillies, notamment l'impact (durable) de la COVID-19, ventilées par sexe et compte tenu des disparités régionales.

2) la deuxième phase consistera à regrouper toutes ces initiatives sur une plateforme conviviale et aisément accessible afin d'aider directement les parties prenantes et les personnes touchées, et de fournir des informations sur les programmes permettant de soulager la solitude.

3) La troisième phase réunira (virtuellement) les acteurs et les parties prenantes à la problématique de la solitude («patients», organisations, syndicats, associations caritatives et bénévoles, décideurs politiques, innovateurs sociaux). Un sommet sera organisé pour examiner les aspects, les causes profondes et les symptômes de la solitude ainsi que son impact sur l'exclusion sociale et la santé mentale, les différentes phases et profils de la solitude (groupes d'âge, sexe, origine culturelle, lieu, etc.) afin de définir où et quand la solitude commence, ainsi que pour débattre du rôle des réseaux sociaux et de la numérisation (répercussions des discours haineux en ligne sur la santé mentale, etc.).

4) La quatrième phase permettra d'assurer un suivi au niveau de l'Union et comportera un exposé des meilleures pratiques et des recommandations pour lutter contre l'exclusion sociale et les problèmes de santé mentale liés à la solitude, sur la base des résultats des phases précédentes. Elle présentera un aperçu des groupes de réflexion et des mesures les plus efficaces, des objectifs à court et à long terme ainsi que des groupes de parties prenantes.

PP 07 21 05 Projet pilote — Compréhension de l'importance d'une société européenne du jeu

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
450 000	112 500				

Commentaires

La crainte de voir les avancées technologiques (en particulier à l'ère de l'intelligence artificielle) se traduire par une montée du chômage est largement partagée. Toutefois, il est sûr que, même si de nombreux emplois risquent de disparaître, de nouveaux sont amenés à voir le jour. Le jeu révolutionne notre environnement culturel et s'invite dans les divertissements des jeunes. Le jeu s'affirme comme le principal vecteur d'influence de notre époque.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 05 *(suite)*

Il y a aujourd'hui plus de 2,5 milliards de joueurs dans le monde qui ont dépensé 152,1 milliards USD pour leur activité favorite en 2019. Ces chiffres augmentent pour ainsi dire de 10 % par an. Dans l'Union, 54 % de la population s'adonne à des jeux vidéo, soit quelque 250 millions de «gamers» qui, chaque semaine, passent en moyenne 8,7 heures devant un écran.

Le jeu n'est pas seulement une filière économique et un phénomène culturel qui ne cessent de se développer; c'est également une nouvelle plate-forme sociale où les gens se rencontrent, juste pour le plaisir d'échanger, d'apprendre, de dialoguer, d'exprimer une idée, de partager des connaissances et des expériences, voire d'élargir leur horizon ou de s'adonner à de nouvelles activités économiques.

Les jeux vidéo sportifs connaissent un essor fulgurant, à tel point qu'ils commencent à concurrencer les manifestations sportives traditionnelles. En 2019, plus de 100 millions de personnes ont suivi le championnat du monde de la «League of Legends», confirmant ainsi la place de numéro un de ce sport électronique et d'événement culturel majeur à l'échelle planétaire.

Un autre exemple de l'importance des jeux est Roblox, une plate-forme interactive de type «bac à sable» qui permet aux jeunes programmeurs de gagner leur vie en créant et en partageant des jeux avec une communauté de plus de 120 millions de joueurs; Roblox a annoncé que sa septième cérémonie annuelle des prix Bloxy, organisée dans l'univers Roblox, avait attiré plus de 4 millions de multijoueurs lors du temps fort du spectacle et permis de collecter 100 000 USD à des fins caritatives.

Il suffit d'observer les faits et de prendre la mesure de l'impact considérable qu'exercent d'ores et déjà les jeux vidéo sur les générations actuelles pour arriver à la conclusion que nos gouvernements et nos décideurs politiques doivent sans plus tarder mieux appréhender l'importance du phénomène, faire preuve de sagacité et amener l'Europe à jouer un rôle plus actif non seulement dans utilisation des jeux mais aussi dans leur création.

Actions et résultats

Ce projet pilote entend créer un réseau européen interdisciplinaire d'experts, de forces de réflexion et de dirigeants souhaitant partager leur vision du rôle et de l'avenir du jeu dans la société de demain, dans notre culture et dans notre économie.

Ce réseau organisera une série de réunions pour échanger avec les parties prenantes des secteurs clés et des acteurs influents issus de la politique, de la finance, de la communauté juridique, de l'éducation, de la culture, du monde scientifique et de la santé, en vue de définir les contours d'une action européenne en faveur des jeux vidéo.

Afin de préserver la pleine indépendance de toutes les discussions et conclusions, il convient de veiller à ce que le réseau échappe, dès le départ, à l'influence des entités et des groupes de pression ayant des intérêts commerciaux ou économiques. En d'autres termes, ses membres participeront au réseau à titre personnel et ne représenteront pas une entreprise ou une organisation particulière.

Les observations et conclusions de toutes ces réunions donneront lieu à des rapports susceptibles d'être partagés, qui mettront en évidence les périmètres stratégiques de coopération entre l'industrie du jeu et le secteur public, notamment au niveau européen, en vue de mieux faire comprendre les perspectives et les défis du secteur européen des jeux vidéo.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 06 Projet pilote — Intégrer davantage d'éléments de parité entre les sexes dans le prochain CFP au moyen d'une analyse d'impact selon le sexe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
60 000	15 000				

Commentaires

Afin de concrétiser les valeurs fondamentales de l'Union en matière de promotion de l'égalité des sexes et de mettre en œuvre la stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes publiée par la Commission le 5 mars 2020, il est essentiel de procéder à une analyse de l'impact du budget sur l'égalité des sexes afin de mesurer l'incidence du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union. Bien que la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes réaffirme l'engagement de l'Union en faveur de l'intégration de la dimension hommes-femmes dans le processus budgétaire et la volonté de la Commission d'«examiner l'incidence de ses activités sur l'égalité hommes-femmes ainsi que la manière de mesurer les dépenses liées à ladite égalité au niveau des programmes dans le CFP 2021-2027», elle ne prévoit pas de mesures budgétaires concrètes pour procéder à une analyse de l'impact du budget sur l'égalité des sexes. Il est nécessaire de procéder à une telle évaluation pour apprécier les effets des propositions budgétaires sur les inégalités entre les sexes et le respect des droits des filles et des femmes.

Les institutions de l'Union ont identifié la prise en compte de la dimension d'égalité dans l'établissement du budget pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, des instruments doivent être mis à la disposition de l'Union pour lui permettre d'établir le budget (par exemple le guide de l'établissement du budget en tenant compte de la dimension d'égalité publié en 2016 par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes). Or, l'Union n'a pas procédé de la sorte, que ce soit pour le prochain cadre financier actuel ou pour l'actuel. Une analyse d'impact globale est donc indispensable à la mise en œuvre de l'établissement du budget selon la dimension d'égalité et doit être réalisée au début du nouveau CFP.

En raison de la crise de santé publique due à la COVID-19, il est essentiel que la Commission évalue la manière dont les femmes et les jeunes filles ont été et seront touchées par la crise, et qu'elle veille à ce que le nouveau CFP réponde à leurs besoins spécifiques, notamment en ce qui concerne leur accès à la santé, mais aussi à la protection sociale, à l'éducation et aux perspectives économiques.

Ce projet pilote propose donc les actions suivantes:

— recensement des données ventilées par sexe et par âge nécessaires pour mesurer l'impact des politiques et programmes de l'Union sur les femmes et les filles,

— collecte de données de ce type lorsque les connaissances sont insuffisantes,

— réalisation de l'évaluation de l'impact du budget selon le sexe,

— à partir de l'analyse de l'impact du budget sur l'égalité des sexes, recensement des programmes susceptibles de transformer la situation des femmes ou, au contraire, de renforcer indirectement les inégalités entre les sexes,

— adaptation des nouveaux programmes du cadre financier pluriannuel pour garantir qu'ils tiennent compte de la dimension de genre,

— mise en place du dispositif initial d'analyse ex-post de l'impact des programmes du CFP sur l'égalité des sexes en 2027.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 07 Projet pilote — Cartes de paiement Basic Income Guarantee (BIG) pour les personnes marginalisées: un instrument financier et un moyen d'action innovants pour améliorer l'efficacité des prestations sociales en faveur de personnes en situation d'extrême pauvreté

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 000 000	500 000				

Commentaires

Situation initiale

Selon l'enquête 2016 de la FRA sur les minorités et la discrimination, 80 % des Roms sont exposés au risque de pauvreté (86 % en Bulgarie, 58 % en Tchéquie, 70 % en Roumanie et 87 % en Slovaquie). Ce taux est nettement supérieur au taux de pauvreté global de l'Union, qui est de 24 % (40 % en Bulgarie, 13 % en Tchéquie, 39 % en Roumanie et 18 % en Slovaquie). Le taux de pauvreté est particulièrement élevé chez les Roms vivant dans des communautés marginalisées, notamment en Slovaquie, en Bulgarie, en Roumanie, en Hongrie et en Tchéquie. En outre, les Roms figurent parmi ceux qui sont les plus touchés par la pauvreté à long terme et la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.

Les chiffres de l'étude conjointe de 2011 de la Banque mondiale, du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et de la Commission ont montré qu'un tiers des enfants roms vont se coucher le ventre vide au moins une fois par mois parce qu'il n'y a pas assez à manger. Les expériences de privation dès la petite enfance influencent de manière significative les perspectives et la trajectoire ultérieure des personnes concernées.

Être pauvre n'est pas seulement synonyme d'un manque de revenus et d'actifs matériels, mais implique également d'être désavantagé à bien d'autres égards. La pauvreté matérielle est souvent associée à des obstacles, voire à l'exclusion pour ce qui est de l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé, à la protection sociale et au logement, mais aussi, il ne faut pas l'oublier, aux relations et réseaux sociaux. En outre, il existe une corrélation forte entre la pauvreté et la ségrégation spatiale, ce qui limite encore davantage l'accès à ces biens matériels, compétences et ressources sociales. La pauvreté réduit les possibilités d'assurer sa subsistance et entraîne ainsi une pauvreté absolue et l'exclusion sociale.

Les partisans de l'idée que les personnes pauvres sont responsables de leur situation et que la pauvreté des Roms est une question d'origine éthnique ou d'appartenance à une minorité ethnique méconnaissent le fait que la pauvreté est un phénomène protéiforme complexe résultant de nombreux facteurs. Nombre de ces facteurs échappent au contrôle des personnes concernées et sont, en effet, liés à des transformations plus générales de la politique sociale et des régimes de gouvernance. Il est toutefois évident que les personnes exclues du marché du travail sont les plus menacées par la pauvreté.

Les politiques de protection sociale mises en place par les nouveaux régimes politiques de l'Europe centrale et orientale reposent dans une large mesure sur le versement de prestations sociales sous conditions de ressources et n'ont, jusqu'à présent, pas permis de sortir de la pauvreté les personnes qui en souffrent durablement, dont les Roms. L'aide de l'État prend la forme de prestations sociales, qui servent à couvrir les besoins fondamentaux de la vie, la garde d'enfants et le logement, ou à favoriser le retour à l'emploi. Les limites inhérentes à ce système sont néanmoins manifestes en ce qui concerne la préservation de la dignité et l'accès à un éventail plus large de biens, ainsi que la personnalisation des mesures d'aide et d'incitation qui doivent permettre aux personnes touchées de sortir effectivement de leur situation de pauvreté et du mode de vie y afférent.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 07 *(suite)*

L'efficacité de l'aide s'en trouve réduite et les symptômes suivants, plus manifestes, font leur apparition:

— Les communautés exclues de la société s'installent fréquemment sur des sites vacants, appartenant à l'État et aux municipalités ou, plus rarement, sur des terrains privés, qui ne sont pas adaptés à un usage résidentiel ou sont trop éloignés du réseau urbain. Cela a des conséquences directes tant sur la qualité des conditions de logement que sur l'accès à des emplois durables. La plupart des Roms et des personnes vulnérables exercent essentiellement un travail temporaire, précaire et non officiel.

— Outre les revenus d'emplois saisonniers et d'activités souvent non déclarées, de nombreux ménages roms dépendent de prestations sociales octroyées sous condition de ressources aux familles nombreuses et aux citoyens dépourvus de moyens financiers. En raison d'une situation économique et de conditions de vie difficiles ainsi que d'un manque de compétences financières, les Roms dépensent souvent leur salaire et les prestations sociales perçues dès les premiers jours du mois et ne sont donc plus en mesure de subvenir à leurs besoins fondamentaux pendant le reste du mois.

— Vivre durablement dans une situation de pénurie a également des effets psychologiques importants et engendre parfois des dépendances et des addictions qui aggravent la précarité et l'incapacité à prendre des décisions ou à planifier efficacement à long terme (ne serait-ce qu'à un horizon d'un mois).

— La plupart des ménages roms n'ont pas accès aux services financiers, ont peu d'épargne et connaissent mal les principes de bonne gestion financière du ménage. Par conséquent, les Roms sont souvent endettés et victimes d'usure, et tombent ainsi dans un cercle vicieux d'aggravation de la pauvreté.

Lorsqu'ils ne recourent pas à un système adapté de versement des prestations sociales et n'ouvrent pas un accès à des services financiers, les dispositifs déployés pour favoriser l'insertion des Roms négligent un obstacle majeur qui peut être levé de manière relativement efficace.

Il est urgent de procéder à de nouveaux ajustements et de tester des modèles pour la redistribution des prestations sociales et l'octroi d'une aide efficace pour répondre aux besoins des personnes vulnérables de manière multidimensionnelle. Il convient de commencer par adopter une démarche holistique et de la déployer dans les différents domaines de la vie.

Le projet pilote vise à aller au-delà des conceptions de la pauvreté en tant que simple phénomène transitoire ou individualisé imputable aux défaillances d'une personne ou d'un groupe. Il commence par considérer la pauvreté et la marginalité comme des phénomènes de société qu'il convient de traiter d'un point de vue systémique et sans perdre de vue la préservation de la dignité des personnes aidées. Le projet repose également sur l'hypothèse selon laquelle les personnes pauvres sont souvent les mieux placées pour décider de l'affectation de leurs ressources (ce que confirme la recherche économique et les données transversales), mais aussi qu'il convient de leur apporter une aide et de favoriser leur autonomisation à d'autres égards.

En outre, la crise actuelle du coronavirus marque un tournant important, car elle a mis au jour le risque associé à des réponses qui révèlent ou créent des antagonismes dans la société entre ceux qui sont protégés et ceux qui ne le sont pas. Elle invite à envisager de nouvelles solutions universelles d'application plus étendue et plus complète, tant pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la crise que pour planifier l'évolution de l'économie et du monde du travail après la crise et à plus long terme.

Il est nécessaire d'expérimenter des instruments financiers et des moyens d'action innovants sur la voie de l'amélioration de l'efficacité des prestations sociales et des investissements afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les personnes marginalisées. Le projet pilote s'articulerait autour de divers éléments et viserait:

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 07 *(suite)*

— à soutenir l'expérimentation de politiques sociales reposant sur des prestations sociales couplées à un dispositif d'incitation progressif, au moyen de cartes de paiement e-pay;

— à favoriser l'autonomisation, notamment en mettant en œuvre des stratégies d'entrepreneuriat ainsi qu'en permettant aux personnes concernées de retrouver un sentiment de dignité et la conviction d'être acteur de leur destin, afin de remédier à l'isolement social résultant de la pauvreté à long terme;

Le recours à l'inclusion financière pour permettre aux Roms d'accéder aux services fondamentaux essentiels est aussi important pour leur intégration que l'emploi, le logement, la santé ou l'éducation. Les ménages qui peuvent accéder aux services financiers de base et les comprendre et gérer un compte d'épargne sont susceptibles d'utiliser les prestations sociales de manière plus productive.

Les responsables politiques peuvent, en coopération avec les gestionnires de projet, associer l'inclusion financière et l'aide à la création d'entreprises personnelles à des objectifs en matière de développement humain.

Le projet pilote:

Dans le respect des compétences et des responsabilités des États membres pour ce qui est de définir et d'organiser leurs systèmes de protection sociale, notamment les modalités de distribution des prestations, le projet pilote entend tester un mécanisme qui associe le versement hebdomadaire de prestations au moyen d'une carte de paiement e-pay à un développement permanent de l'autonomie grâce à un tutorat axé sur l'entrepreneuriat et l'épanouissement personnel ainsi qu'à des formations aux compétences financières de base.

Le système BIG est conçu comme la combinaison de prestations sociales existantes avec un dispositif modulable de mesures d'incitation qui pourrait permettre aux personnes qui prennent des initiatives dans leur vie personnelle ou sociale et communautaire de bénéficier de versements supplémentaires. Il serait associé à des mesures visant à renforcer la capacité des individus à (ré)intégrer le marché du travail. Ce dispositif échelonné pourrait permettre aux personnes concernées et à leur famille de reprendre leur vie en main et de sortir progressivement du cercle vicieux de la pauvreté.

Le projet pilote alimente directement l'expérimentation de moyens d'action en testant une démarche différente à l'égard de la compréhension de la pauvreté et de la lutte contre celle-ci:

— Sécurité — vivre constamment dans la pénurie et la privation est source de pression psychologique et limite l'horizon cognitif des personnes en situation de privation, ce qui les empêche de planifier à long terme ou de prendre de meilleures décisions au quotidien. Ce constat appelle une expérimentation s'articulant autour d'une réduction des versements conditionnels, destinés à donner un sentiment de sécurité, auxquels viennent s'ajouter des versements supplémentaires visant à stimuler l'initiative personnelle et aider les personnes concernées à prendre leur vie en main.

— Un éventail de ressources élargi — mettre l'accent sur le fait que la pauvreté est plus qu'un problème de répartition (carence financière) ou un problème matériel, et tenir compte du lien avec l'isolement social et l'accès à un éventail de ressources (biens matériels, compétences, ressources sociales et citoyenneté) pour permettre aux ménages de mettre en œuvre de nouvelles stratégies de subsistance plus viables.

— Investissement humain — l'investissement dans le capital humain plutôt que l'octroi de prestations, en tant que «capital-risque pour les citoyens» et nouvelle manière d'investir dans les ressources humaines (à l'instar des entreprises) et de rompre avec l'environnement socioculturel.

En ce qui concerne le premier aspect, l'expérimentation est étayée par des recherches portant sur plusieurs pays qui montrent que les personnes pauvres percevant des prestations sociales sans condition ne dépensent pas tout leur argent pour satisfaire des désirs plutôt que des besoins.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 07 *(suite)*

Pour ce qui est du second aspect, l'objectif est d'aider les bénéficiaires de prestations sociales, en particulier de communautés vulnérables et exclues socialement, à déployer différentes stratégies de subsistance afin de sortir du cercle vicieux de la pauvreté et de l'endettement. Cela permettra également d'instaurer les conditions propices au développement économique et à l'amélioration du niveau de vie des plus démunis.

Des instruments financiers innovants seraient utilisés à l'appui du financement de l'offre élargie de prestations, grâce à la combinaison de ressources publiques et privées (notamment philanthropiques) mises en œuvre pour obtenir de meilleurs résultats sur le plan social.

Le projet pilote s'inscrit dans le cadre de l'action de l'Union visant:

à soutenir l'innovation sociale et les nouvelles approches globales en matière de services sociaux, d'autonomisation des groupes défavorisés et de mise en œuvre de solutions porteuses de changement pour répondre aux grandes problématiques sociales, en particulier l'intégration des Roms;

à stimuler les collaborations intersectorielles et les partenariats ayant une incidence sociale (partenariats public-privé et engagement civique) comme nouveau moyen de création de valeur publique;

à tester le recours à de nouveaux instruments financiers et à un soutien mixte (instruments financiers, subventions, renforcement des capacités) pour des projets ayant des effets externes sur la société;

à plus long terme, à soutenir le développement du marché de l'investissement social et des interventions ayant une incidence sociale, en testant ou en affinant des modèles qui pourraient être étendus à toute l'Europe.

Activités:

Le projet pilote vise à déterminer dans quelle mesure des approches innovantes axées sur les résultats sont susceptibles d'améliorer l'efficacité des politiques sociales, actuellement fondées sur le versement de prestations sociales sous condition de ressources, grâce au passage à un système fondé sur l'activation intelligente. Cette approche réduirait également les coûts administratifs liés au système actuel de versement des prestations sociales aux communautés roms marginalisées et permettrait d'accroître l'efficacité de la dépense publique à long terme.

Le projet pilote doit permettre d'élaborer et de tester des solutions innovantes à l'échelon paneuropéen, lesquelles pourraient être reproduites à plus grande échelle afin de produire des résultats durables et d'améliorer le bien-être de la société dans l'UE.

Le projet pilote s'articule autour des éléments suivants.

Un mécanisme renforcé d'octroi des prestations sociales, à mettre en œuvre dans plusieurs États membres ayant une population importante de Roms; 500 bénéficiaires par État membre.

— Concernant les prestations sociales existantes

— Versement individuel (sur une base hebdomadaire): les prestations sociales sont versées directement à chaque personne bénéficiaire et non au «chef de famille». Le versement individuel est un principe féministe essentiel, qui a été systématiquement ignoré par tous les systèmes de sécurité sociale au cours du siècle écoulé.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 07 *(suite)*

— Absence de condition: les bénéficiaires ne devraient pas être tenus de dépenser l'argent dans un but spécifique. Toutefois, les conditions préexistantes fixées par la législation nationale, comme la scolarisation obligatoire des enfants, devraient être respectées pour pouvoir bénéficier de mesures d'incitation supplémentaires.

— Irrévocabilité: les bénéficiaires ne peuvent être privés de leurs prestations sociales pour quelque raison que ce soit au cours du projet pilote. Les versements incitatifs au-delà du montant de base seraient progressifs et liés à des éléments et activités spécifiques (par exemple, à la fréquentation de l'école maternelle, à l'activité sociale et professionnelle, etc., comme autant d'échelon gravis vers la sortie de la pauvreté et de la dépendance).

— Versement au moyen d'une carte de paiement e-pay de base liée à un compte bancaire gratuit ou peu onéreux.

Renforcement des capacités grâce à l'autonomisation, à un dispositif d'accompagnement pour l'épanouissement personnel, à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences économiques et financières. Outre la nécessité d'améliorer les compétences financières des familles, le projet visera également à promouvoir une approche liant les incitations financières à la participation à des mesures actives d'insertion conduisant effectivement à l'emploi et à l'autonomisation.

Octroi de microcrédits pour des projets personnels visant à améliorer les conditions de vie (facultatif).

Engagement de toutes les parties prenantes (autorités nationales, régionales et locales, institutions financières, employeurs, organisations à but non lucratif, etc.).

En même temps qu'il participerait à la réalisation des objectifs du plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, ce projet pilote s'inscrirait dans le cadre du plan d'action de l'UE pour une Europe sociale forte pour des transitions justes, du Semestre européen et de la mise en œuvre de l'initiative de l'UE en faveur de l'égalité et de l'inclusion des Roms, autant d'initiatives auxquelles il s'efforcerait également de contribuer.

Il pourrait être mis en œuvre dans le cadre d'un mécanisme de marchés publics à vocation sociale.

Après avoir été testé sur plusieurs sites comptant d'importantes communautés roms, le modèle pourrait inspirer des réformes des systèmes de protection sociale en Bulgarie, en Tchéquie, en Roumanie, en Hongrie, en Slovaquie et dans d'autres pays.

PP 07 21 08 Projet pilote — Représentation et inclusion des réfugiés et des migrants dans les médias

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
500 000	125 000				

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 08 *(suite)*

Commentaires

La présentation et la visibilité dans les médias des groupes vulnérables que sont les migrants et les réfugiés restent très marginales dans les grands médias européens. Les phénomènes migratoires et les mouvements de réfugiés sont des questions d'importance mondiale, qui touchent l'Europe tant aux niveaux local et national qu'au niveau de l'Union. Avant la crise de la gestion des flux migratoires de 2015, la plupart des grands médias ne s'intéressaient pour ainsi dire pas aux migrants et aux réfugiés. Même si la désinformation et la stigmatisation s'invitent généralement dans les discours nationaux et non au niveau de l'Union, elles trouvent l'une comme l'autre un écho beaucoup plus large. Après 2015, les médias ont commencé à s'intéresser aux questions migratoires pour alimenter un discours négatif, antieuropéen et nationaliste dans les États membres, créant ainsi un dangereux précédent de manipulation de l'opinion publique allant même jusqu'à influencer le résultat des urnes, sans parler bien évidemment de la rude épreuve à laquelle la solidarité de l'Union se voyait confrontée.

Les informations sur la représentation des migrants et des réfugiés dans les médias ne sont pas abondantes, même si les publications regorgent d'exemples. L'Eurobaromètre spécial 469 de la Commission de 2018 sur l'intégration des immigrants dans l'Union européenne confronte l'opinion publique à des faits et à des chiffres qui mettent à mal les préjugés et corrigent la perception déformée de la migration dans l'ensemble de l'Union. Indépendamment de leurs histoires, les réfugiés et les migrants sont rarement interrogés ou cités dans les articles de presse. Ils sont montrés du doigt mais rarement entendus. On décide pour eux sans généralement les consulter. On en dresse généralement un portrait stigmatisant dans les médias: dangereux marginaux, victimes, criminels ou personnes qui ne pensent qu'à voler le travail des autres; les grands médias ne se mettent pas dans la peau des migrants et des réfugiés et ne leur ouvrent pas leurs colonnes.

Ce projet pilote cherche à apporter un élément de réponse à ces problèmes récurrents en promouvant des médias inclusifs qui, en Europe, relayent la parole des intéressés, et en investissant dans cette presse. Il vise à modifier les récits actuels des médias et à rompre avec la stigmatisation de la place et du rôle des réfugiés et des migrants dans les sociétés et les territoires de l'Union. Il permettra à leurs voix d'être entendues dans les flux médiatiques d'information et sur les plates-formes numériques. Il permettra d'intégrer et d'inclure dans les discours médiatiques européens des points de vue extérieurs qui, même s'ils ne sont pas axés sur l'Europe, n'en sont pas moins intéressants pour le projet européen. Il donnera une nouvelle dimension aux valeurs de non-discrimination, de diversité et d'intégration équitable des nouveaux arrivants — réfugiés et migrants — dans les médias européens. Il contribuera à lutter contre la désinformation et la polarisation des discours médiatiques en misant sur la coopération et le développement des compétences. Le projet pilote entend associer les citoyens de l'Union, les décideurs politiques locaux, nationaux et européens, les médias (publics, nationaux et internationaux), les migrants et les réfugiés, les plates-formes professionnelles et civiques ainsi que les parties prenantes actives dans ce domaine.

Actions clés:

1) Recenser et étudier les bonnes pratiques existantes (politiques, bases juridiques, instruments, programmes, outils, etc.) liées aux médias inclusifs et les diffuser dans toute l'Union au moyen d'une conférence d'experts, d'activités associant diverses parties prenantes et de publications (en ligne et hors ligne).

2) Élaborer des recommandations spécifiques pour intégrer une approche inclusive de la communication médiatique dans l'ensemble des programmes de l'Union.

3) Développer et exploiter les bonnes pratiques existantes et les communautés de connaissances de tous les États membres, afin d'accorder une place de choix aux modèles éthiques d'inclusion médiatique réussie associant notamment les médias, les radiodiffuseurs publics, l'Union européenne des radiodiffuseurs, etc.

4) Promouvoir l'échange de connaissances professionnelles et l'apprentissage par les pairs pour les journalistes couvrant des sujets sensibles.

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 08 *(suite)*

5) Mettre en place de nouvelles pratiques collaboratives, l'apprentissage par les pairs et la formation professionnelle pour les nouveaux arrivants, les réfugiés et les migrants, afin de promouvoir un modèle de consommation critique des médias et de l'internet sur la base de connaissances et de compétences dans les domaines concernés; donner aux intéressés les compétences et les outils nécessaires pour remettre à plat les modes de création et de diffusion de l'information.

6) Compléter les outils existants et mettre au point de nouveaux outils pour lutter contre la désinformation ciblant les réfugiés et les migrants, et permettre une coopération renforcée entre les vérificateurs de faits et les chercheurs sur le mode de rédaction d'articles positifs sur la migration. Travailler en étroite collaboration avec l'Observatoire européen des médias numériques (EDMO) pour étudier le phénomène de la désinformation et y apporter des réponses communes.

PP 07 21 09 Projet pilote — Assemblées citoyennes temporaires: transformer le consensus social en façon d'agir et de définir de bonnes pratiques pour associer davantage les citoyens à la vie publique de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 000 000	500 000				

Commentaires

Le nombre de crises majeures que l'Union a connues est la preuve que celle-ci doit y associer les citoyens de plus près au moyen d'initiatives locales. Les assemblées citoyennes sont des exercices de démocratie délibérative qui réunissent toutes les composantes de la société afin de débattre de problèmes de société spécifiques et de proposer des solutions. Si des dialogues citoyens de l'Union ont pu se tenir par le passé, les assemblées temporaires que l'on propose donneraient aux citoyens une occasion unique de prendre la place de leurs représentants et de résoudre eux-mêmes les problèmes. S'il est correctement formulé, un consensus sur des questions importantes peut être transformé par les citoyens en un consensus sur la façon d'agir mieux. Des résultats positifs permettraient de rapprocher les citoyens de l'Union.

PP 07 21 10 Projet pilote — Plateforme de l'éducation sur l'état de droit

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
400 000	100 000				

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 10 *(suite)*

Commentaires

Objectif

Ce projet pilote mettra au point un ensemble de mesures éducatives comprenant des modules interactifs sur l'état de droit pour les élèves de l'enseignement secondaire dans l'ensemble de l'Union. Les modules seront disponibles sur une plateforme en ligne qui facilitera également les échanges virtuels entre enseignants dans toute l'Union. Ces modules interactifs sur l'état de droit seront rédigés dans toutes les langues officielles de l'Union et viseront à aider les écoles et les enseignants à acquérir des connaissances sur l'état de droit.

Contexte

Le respect de l'état de droit est un élément essentiel de l'adhésion à l'Union et il est essentiel d'assurer le fonctionnement démocratique tant des États membres que de l'Union dans son ensemble. Le respect de l'état de droit est une condition préalable à l'exercice par les citoyens de leurs droits fondamentaux. De même, un espace européen de justice, ainsi qu'un marché intérieur dans lequel les lois sont appliquées de manière uniforme, ne peuvent exister sans le plein respect de l'état de droit. L'état de droit est à la base de toute société démocratique et favorise la confiance des citoyens dans les institutions publiques, y compris dans le système judiciaire.

Toutefois, ces dernières années, l'état de droit dans l'Union a été mis à l'épreuve à plusieurs reprises. Les institutions de l'Union et les gouvernements de plusieurs États membres ont fait part de leur inquiétude face au recul de l'état de droit. Dans ses nombreuses résolutions relatives à la détérioration de l'état de droit, le Parlement européen a souligné que la Commission est chargée, en vertu des traités, de garantir le respect de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union.

Dans le cadre de sa réponse à ces défis, la Commission a présenté sa communication intitulée «Poursuivre le renforcement de l'état de droit au sein de l'Union» en avril 2019, dans laquelle elle a défini trois piliers pour l'application effective de l'état de droit. Le premier pilier est la promotion et fait référence à l'acquisition de connaissances sur l'état de droit et à la promotion d'une culture commune de l'état de droit. À la suite de cette communication, la Commission a reçu des contributions d'un large éventail de parties prenantes. Une grande majorité des contributions soulignent qu'il convient de sensibiliser davantage le grand public aux normes existantes en matière d'état de droit, notamment par l'intermédiaire de la société civile et de l'éducation.

Des études confirment le manque de connaissances des citoyens de l'Union en matière d'état de droit. L'étude Eurobaromètre spéciale de juillet 2019 sur l'état de droit montre que, même si la grande majorité considère que les principes de l'état de droit sont très importants, la plupart des citoyens de l'Union ne se sentent pas suffisamment informés des valeurs fondamentales de l'Union. Les citoyens, en particulier les jeunes, peuvent bénéficier d'une meilleure compréhension de l'état de droit. Comme l'a indiqué la Commission de Venise: «L'état de droit ne peut s'épanouir que dans un pays dont les habitants se sentent collectivement responsables de la mise en œuvre du concept, en en faisant une partie intégrante de leur propre culture juridique, politique et sociale.»

Dans sa communication «Renforcement de l'état de droit au sein de l'Union — Plan d'action de juillet 2019», la Commission reconnaît que les systèmes éducatifs des États membres jouent un rôle dans le renforcement de l'état de droit «en garantissant la place de l'état de droit dans le débat public et l'éducation». Toutefois, la compréhension et la connaissance de l'état de droit ne sont pratiquement jamais enseignées dans les écoles de l'Union. Depuis la déclaration de 2015 sur la promotion de la citoyenneté et des valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 10 *(suite)*

discrimination par l'éducation, adoptée à Paris, de nombreux États membres ont intégré l'éducation à la citoyenneté dans leurs programmes nationaux. Une étude réalisée en 2017 par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» montre toutefois que l'état de droit n'est pas un point central dans l'enseignement de l'éducation à la citoyenneté, ce qui entraîne un déficit de connaissances au sein de la jeune génération.

La plateforme de l'éducation sur l'état de droit vise à combler cette lacune. Ce projet pilote permettra de renforcer les connaissances et le respect de l'état de droit par l'éducation en développant des outils et des contenus que les enseignants de l'Union peuvent intégrer dans leurs pratiques d'enseignement et d'apprentissage.

En dépit des programmes existants de l'Union qui financent le développement de programmes éducatifs, tels que le programme Erasmus+, la plateforme e-Twinning et la plateforme multilingue du portail School Education Gateway, il n'existe actuellement aucune plateforme éducative spécifique de l'Union promouvant l'état de droit dans l'enseignement secondaire. Ce projet pilote est unique en ce sens qu'il fournira du matériel pédagogique sur l'état de droit à toutes les écoles secondaires de l'Union de manière proactive, plutôt que de devoir compter sur un consortium qui se présenterait dans le cadre des possibilités de financement de l'Union existantes, et qui ne produirait qu'un contenu limité spécifique à leurs intérêts particuliers. La création d'un fonds spécifique à cet effet permettra donc de garantir que le même programme éducatif soit disponible dans toute l'Union et dans toutes les langues officielles de l'Union, et pas seulement dans les langues utilisées par les organisations demandant un financement de l'Union par les canaux existants.

Mise en œuvre

Train de mesures en faveur de l'éducation: modules interactifs et espace d'échange pour les enseignants

Afin de combler le déficit de connaissances susmentionné, ce projet pilote se concentrera sur la production de connaissances sur l'état de droit parmi les jeunes. À cette fin, le Fonds:

élaborera un ensemble éducatif de modules interactifs qui seront disponibles en ligne dans toutes les langues officielles de l'Union et qui seront proposés aux enseignants des écoles secondaires de toute l'Union afin de compléter leur matériel d'apprentissage lié à l'éducation à la société, à la justice et à la citoyenneté;

créera un espace d'échange en ligne pour les enseignants de toute l'Union qui travaillent avec le train de mesures.

Le train de mesures en faveur de l'éducation devrait comporter au moins les éléments suivants:

Comprendre l'état de droit et ses grands principes (tels que l'égalité devant la loi, la séparation des pouvoirs, l'accès à la justice, etc.)

L'importance et l'histoire de l'état de droit dans les constitutions nationales et au sein de l'Union

L'interconnexion entre l'état de droit et les droits fondamentaux, la démocratie et la citoyenneté

Outils pratiques, vidéos et exercices interactifs pour débattre de l'état de droit en relation avec la vie, la société et la communauté des élèves

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 10 *(suite)*

Organisation

Le contenu du programme éducatif devrait être élaboré par une organisation ou un réseau indépendant, disposant d'une expertise en matière d'état de droit, de didactique et de plateformes en ligne, afin de garantir que le contenu du programme est à la fois pertinent et factuel, et accessible aux élèves de l'enseignement secondaire.

Le guide de 2019 intitulé «Renforcer l'État de droit par l'éducation» publié par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) peut constituer un point de départ utile.

Résultats souhaités

aider les enseignants et les écoles à élaborer des cours sur l'état de droit dans leurs États membres et dans l'Union

favoriser la connaissance de l'état de droit parmi les jeunes citoyens de l'Union et contribuer à une culture commune de l'état de droit

renforcer le sentiment d'appropriation des valeurs européennes en accordant une attention particulière à l'état de droit dans l'ordre constitutionnel de chaque État membre

renforcer les capacités en matière d'éducation à l'état de droit aux niveaux européen, national et local en augmentant la disponibilité de documents d'orientation et en facilitant l'échange de bonnes pratiques

contribuer au développement et à l'esprit critique de la jeune génération en soutenant l'éducation à la citoyenneté existante

PP 07 21 11 Projet pilote — Internationalisation des expériences et des modèles de gouvernance des capitales européennes de la culture. Partager les modèles de gouvernance et favoriser les échanges interculturels en vue de renforcer la cocréation et le partenariat.

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
160 000	40 000				

Commentaires

Ce projet entend valoriser le potentiel d'internationalisation actuellement inexploité des capitales européennes de la culture dans l'optique de développer le partage des modèles de gouvernance des capitales européennes de la culture et des expériences intéressantes et réussies faites dans ce domaine afin de:

o piloter, fédérer et établir des réseaux avec des partenaires internationaux;

o proposer des actions de formation et d'accompagnement;

o aborder conjointement des questions communes;

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 11 *(suite)*

o exploiter pleinement les synergies liées au développement de programmes internationaux;

o couvrir avec précision les différents points de vue sur l'histoire et le patrimoine communs,

o s'adresser à divers groupes cibles et

o développer les échanges interculturels.

Cette initiative mondiale pourrait être lancée dans une première phase avec le continent africain, qui a déjà manifesté son intérêt à lancer un modèle de capitales africaines de la culture.

Ces actions devraient permettre aux capitales européennes de la culture de participer plus activement aux réseaux mondiaux (culturels/politiques) de villes en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies et aux différentes initiatives mises en place par des capitales régionales de la culture dans le monde. Dans le même temps, les programmes des capitales européennes de la culture bénéficieront d'une plus grande liberté de création en s'associant à de nouveaux secteurs artistiques et créatifs de pays tiers, ce qui contribuera à s'affranchir des stéréotypes qui n'ont pas disparu dans certains cercles du monde culturel et de la population de l'Union tout en renforçant, auprès du public international et des acteurs non européens, la visibilité des programmes des capitales européennes de la culture.

Principale DG: DG DEVCO en collaboration avec la DG EAC/l'EACEA

PP 07 21 12 Projet pilote — Améliorer l'emploi des personnes handicapées grâce au modèle d'entreprise inclusive

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
150 000	37 500				

Commentaires

1. Introduction

Les personnes handicapées courent le plus grand risque d'être exclues du marché du travail; la discrimination existe toujours dans de nombreux pays européens. Au niveau de l'Union, les chiffres d'Eurostat confirment que les personnes handicapées sont beaucoup plus touchées par le chômage que les personnes sans handicap. En moyenne, seulement 48,1 % des personnes handicapées ont un emploi, contre 73,9 % de la population globale. Les taux d'emploi des femmes handicapées et des personnes particulièrement dépendantes sont encore plus faibles.

Ces données montrent que l'emploi des personnes handicapées est l'un des objectifs de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées où le moins de progrès ont été accomplis. Le chômage peut conduire à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Garantir l'accès à l'emploi et au travail est une question essentielle, car il s'agit d'un aspect crucial pour l'insertion économique et sociale d'environ 80 millions de personnes handicapées en Europe.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 12 *(suite)*

2. Justification

L'actuelle stratégie européenne en faveur des personnes handicapées arrive à son terme en 2020. Cette stratégie est essentielle pour la mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et, partant, pour la défense et la protection des droits de toutes les personnes handicapées. À ce stade, il est extrêmement important de garantir les droits en matière d'emploi des personnes handicapées, au moyen d'un modèle d'entreprise inclusive pour les personnes handicapées fondé sur l'article 27 de la CDPH, l'égalité des chances, l'égalité des salaires et des conditions de travail sûres et saines.

Cet objectif appelle un projet pilote axé sur le renforcement de l'obligation de proposer des salaires raisonnables sur la base du salaire minimum et l'amélioration de la mise en œuvre des directives existantes sur la non-discrimination en matière d'emploi. Celui-ci devrait en outre se concentrer sur l'utilisation des fonds de l'Union pour faciliter l'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail ouvert, notamment par la reconnaissance, la promotion et la protection d'une entreprise inclusive qui soit un acteur de l'économie sociale favorisant l'insertion professionnelle, en tant que travailleur, de toute personne handicapée.

3. Définition et caractéristiques d'un modèle d'entreprise inclusive pour les personnes handicapées.

L'entreprise inclusive est un modèle pour l'emploi de personnes handicapées déployé dans plus de 13 pays européens et impliquant plus de 8 000 entreprises. Ces entreprises fournissent des biens, des services et des moyens de subsistance en faisant travailler des personnes handicapées dans le respect du principe d'égalité et, dans le même temps, intègrent une partie importante de la population à la chaîne de valeur des entreprises en tant que fournisseurs, distributeurs et détaillants.

L'entreprise inclusive repond aussi au souhait de la majorité des personnes handicapées de mener une vie digne et productive comme tout un chacun. L'égalité en matière d'emploi est synonyme de revenus, mais elle a aussi une incidence sociale en ce qu'elle ouvre des perspectives de participation sociale, ce qui est particulièrement important pour les personnes handicapées.

En ce qui concerne l'organisation de l'entreprise inclusive, elle peut prendre la forme d'une organisation à but lucratif ou non lucratif ou (selon le pays d'implantation et les formes juridiques qui y existent) d'une entreprise coopérative ou mutualiste, d'une entité non prise en compte, d'une entreprise sociale, d'une entreprise d'intérêt public ou communautaire, d'une société à responsabilité limitée par garanties ou d'une organisation caritative. Elle peut également adopter une structure plus conventionnelle.

Les entreprises inclusives ont à la fois des objectifs d'entreprise et des objectifs sociaux, mais elles se concentrent sur l'emploi des personnes handicapées. En conséquence, l'objectif social est inhérent à leur activité, ce qui les différencie d'autres formes d'organisation et d'entreprise. L'objectif principal d'une entreprise inclusive est de promouvoir, d'encourager et de faire évoluer la société en employant le plus grand nombre possible de personnes handicapées. En outre, cet objectif social est réalisé d'une manière financièrement viable de sorte à assurer une activité pérenne. Ce modèle peut être étendu ou reproduit pour d'autres communautés afin de produire davantage d'impact.

En outre, contrairement à d'autres modèles d'emploi tels que les ateliers protégés ou les entités sociomédicales, la caractéristique la plus remarquable des entreprises inclusives est qu'elles s'appuient sur le droit fondamental au travail et à l'emploi consacré par l'article 27 de la CDPH. Cela implique:

Une entreprise ou une entité ordinaire poursuivant des objectifs sociaux

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 12 *(suite)*

Une activité professionnelle ordinaire

30 à 80 % des salariés d'une entreprise inclusive sont reconnus comme travailleurs handicapés

Des salaires ordinaires

Des contrats à long terme

Un système vertueux

L'État soutient les entreprises inclusives (conformément à la législation en vigueur)

Aides à l'investissement/subventions diverses

Abattements fiscaux

o Pourcentage du salaire du travailleur handicapé

Retour sur investissement pour l'État:

o Imposition du travailleur et de l'entreprise inclusive

o Optimisation des dépenses en matière de prestations sociales

Incidence sur le bien-être du travailleur handicapé:

Intégration dans la vie professionnelle

Impact social sur les personnes handicapées, les entreprises, les clients et la société.

Emplois stables et adaptés aux personnes handicapées

Quelles sont les obligations de l'Union pour ce qui est de favoriser l'emploi de personnes handicapées sur le marché du travail ouvert par l'intermédiaire de l'entreprise inclusive?

CDPH: Article 27 – Travail et emploi

Principes du socle social: 3) l'égalité des chances, 4) le soutien actif à l'emploi, 5) l'emploi sûr et adaptable, 6) les salaires, 7) des informations sur les conditions d'emploi et une protection en cas de licenciement, 8) le dialogue social et la participation des travailleurs, 10) l'environnement de travail sain, sûr et bien adapté et la protection des données, et 17) l'inclusion des personnes handicapées;

Objectifs de développement durable: 8) travail décent et croissance économique, et 10) inégalités réduites.

4. Objectifs du projet pilote:

Ce projet pilote entend parvenir aux objectifs suivants:

Dresser le bilan de la situation juridique et socio-économique d'une entreprise inclusive pour les personnes handicapées dans les pays européens.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 12 *(suite)*

Déterminer l'impact social pour les personnes handicapées et les répercussions sur la société et les clients, entre autres.

Informer sur ce modèle d'emploi et le légitimer — démontrer les avantages que présentent les entreprises inclusives sur le plan économique et social pour les personnes handicapées. Contrairement à l'environnement protégé lié au cadre sociomédical, les entreprises inclusives visent à intégrer les personnes handicapées dans le monde du travail en tant que travailleur. Une entreprise inclusive bénéficie généralement de fonds publics. Grâce à l'emploi de travailleurs handicapés, des économies sont réalisées sur de nombreuses prestations sociales.

Élaborer et promouvoir un cadre juridique européen universel pour les entreprises inclusives afin de créer des emplois permanents qui garantissent la réalisation de projets professionnels de personnes handicapées sur le marché du travail ordinaire.

Les principaux résultats qu'il convient d'optimiser grâce à l'entreprise inclusive sont l'amélioration de la qualité de l'emploi et l'augmentation du taux d'emploi des personnes handicapées.

5. Actions du projet pilote

Les actions qui seront menées dans le cadre de ce projet pilote sont les suivantes:

1. Analyser la situation et le cadre juridique des entreprises inclusives dans les pays européens.

2. Mesurer l'impact des entreprises inclusives sur la base des chaînes de résultats (intrants — produits — réalisations — résultats) dans une étude comparative entre pays.

a. Définir les domaines d'impact: sur les personnes handicapées, les entreprises, la société et le budget national

b. Définir des critères d'impact pour les entreprises inclusives — objectifs/groupes cibles, concept/démarche, clients, participation, diversité, focalisation sur les ressources

c. Réaliser des enquêtes

d. Comparer les approches/comparer les impacts (intrants — impacts)

e. Élaborer des modèles de bonnes pratiques

f. Formuler des recommandations d'action à l'intention de l'Union

3. Résultats de l'étude socio-économique sur le retour sur investissement (ROI). Un modèle inclusif ne devrait pas être perçu comme une charge coûteuse; il s'agit d'un modèle performant qui capitalise sur le retour sur investissement de l'emploi de personnes handicapées.

6. Partenaires du projet pilote: des organisations qui représentent les entreprises inclusives pour les personnes handicapées en Europe et promeuvent l'accès à l'emploi des personnes handicapées au niveau européen

Au cours de la phase de mise en œuvre de ce projet pilote, un bon partenaire pourrait être l'EuCIE, qui fait profiter les institutions de l'Union de ses connaissances et de ses données en qualité de principal représentant des entreprises inclusives pour les personnes handicapées en Europe.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 12 *(suite)*

L'EuCIE regroupe plusieurs pays pour promouvoir l'accès des personnes handicapées à l'emploi au niveau européen. En fait, le modèle d'entreprise inclusive de l'EuCIE est le même que celui des organisations qui représentent les principaux employeurs inclusifs en Wallonie (Eweta), en France (UNEA), en Allemagne (Bag-if) et en Espagne (CONACEE). Des contacts ont toutefois été pris avec d'autres pays européens où il existe des entreprises inclusives. Dans le contexte de ce projet pilote, l'EuCIE serait appelée à représenter toutes les entreprises inclusives européennes et ses travailleurs handicapés au niveau de l'Union, et à œuvrer pour leur reconnaissance, leur promotion et leur protection au niveau européen.

7. Conclusions

Le résultat positif le plus important de ce projet pilote serait de jeter les bases d'une augmentation du taux d'emploi des personnes handicapées et de l'amélioration de la qualité de l'emploi, en utilisant une entreprise inclusive pour les personnes handicapées comme moyen ou outil pour y parvenir.

L'accès à l'emploi sur le marché du travail ouvert est un droit dont les personnes handicapées doivent pouvoir jouir au même titre que quiconque. Des pratiques d'emploi inclusives peuvent permettre aux personnes handicapées d'avoir une indépendance économique et d'être socialement actives en aidant celles-ci à participer à leur communauté. En définitive, il s'agit de construire une société inclusive. Il a été prouvé que l'emploi inclusif bénéficiait aux individus, aux contribuables et à la communauté plus généralement.

PP 07 21 13 Projet pilote — Violence domestique — Évaluation de l'impact de programmes ciblant les agresseurs en tant qu'instrument permettant d'éviter la répétition d'actes de violence dans différents pays européens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
150 000	37 500				

Commentaires

La prévention de la violence domestique à l'égard des femmes et la lutte contre celle-ci supposent un large éventail de mesures visant à garantir leur indépendance économique et sociale, à respecter leur droit à l'égalité dans la vie tout en assurant une protection adéquate aux femmes victimes.

En outre, la lutte contre la violence domestique requiert également une attention particulière à la prévention de la répétition d'actes de violence domestique par l'agresseur.

Ce projet pilote vise à réaliser une étude pour identifier les programmes ciblant les agresseurs, les circonstances dans lesquelles ils sont appliqués et les personnes qu'ils visent ainsi qu'à évaluer leurs effets sur la prévention de la répétition de la violence.

L'étude devrait couvrir les pays du continent européen et contenir des informations sur le mode de suivi de l'agresseur, la question de savoir s'il est signalé ou surveillé par les autorités compétentes, et sur les actions dans lesquelles il est impliqué afin d'établir son profil psychologique et d'éviter la répétition d'actes de violence domestique, y compris la mort de la victime ou la récidive auprès d'autres victimes futures.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 13 *(suite)*

Des lignes directrices et des outils doivent également être mis au point pour permettre une analyse concrète et réelle des mesures qui sont ou seront mises en œuvre face au problème social de la violence domestique. L'élaboration de lignes directrices devrait contribuer à définir les politiques à adopter dans le domaine de la prévention.

Il est extrêmement important de caractériser les programmes mis en place par différents pays européens pour prévenir la répétition des actes de violence domestique à l'égard des femmes.

Ce projet pilote contribuera à:

— disposer de données concrètes pour prévenir le comportement futur des agresseurs,

— réfléchir à différentes stratégies à mettre en œuvre,

— recueillir des connaissances sur tous les modèles développés en la matière dans les pays européens.

PP 07 21 14 Projet pilote — Construire l'Europe avec les entités locales (CEEL)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
800 000	200 000				

Commentaires

Le projet proposera des crédits permettant de faciliter l'identification, au sein des autorités locales, d'un élu chargé de faire la publicité des programmes et projets financés par l'Union dans cette municipalité, mais aussi de faire connaître aux citoyens de sa municipalité, par des déclarations périodiques aux médias locaux ainsi que par l'organisation de débats et de séminaires, les initiatives et mesures de politique générale prises par l'Union.

Les valeurs et l'action de l'Union doivent être diffusées auprès du public le plus large, notamment dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe. Dès qu'un accord institutionnel inaugurera la Conférence sur l'avenir de l'Europe, ce projet pilote complétera le périmètre de cet important événement et sera adapté à cet objectif.

PP 07 21 15 Projet pilote — Création d'une application européenne pour les victimes de violences domestiques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
150 000	37 500				

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 15 *(suite)*

Commentaires

L'épidémie de COVID-19 a mis en lumière et exacerbé le problème omniprésent et bien connu de la violence domestique en Europe. La lutte contre la violence domestique a longtemps été un problème en raison de la peur et de la stigmatisation injustifiée que ressentent les victimes, et du manque de signalement et de données qui en découlent pour étayer des mesures politiques concrètes. Outre les mesures qui étaient en place avant la crise, certains États membres en ont élaboré de nouvelles pour faire face à la situation préoccupante et spécifique des victimes qui se retrouvent isolées avec leurs agresseurs, et pour lesquelles il devient encore plus difficile d'obtenir de l'aide.

Le projet pilote vise à s'appuyer sur les enseignements tirés de la crise en ce qui concerne le rôle que la technologie peut jouer ainsi que sur la campagne NON.NO.NEIN. de la Commission et à adopter une démarche globale de signalement de la violence domestique afin d'apporter une valeur ajoutée européenne. Le projet pilote permettra de financer la conception et le lancement d'une application gratuite qui rassemble des informations et des ressources pour les femmes souffrant de violences domestiques, par exemple des informations sur les signes avant-coureurs de comportements violents, la manière de se préparer pour fuir une situation de violence, les coordonnées des refuges locaux et des lignes d'assistance nationales, les droits et les recours légaux, etc. Il est essentiel que les femmes, grâce à une application discrète, qui pourrait être camouflée en un objet anodin, puissent joindre la ligne d'assistance nationale au moyen d'un dispositif de dialogue en temps réel. Un bouton d'urgence pourrait également servir à demander l'aide de la police sans qu'il soit nécessaire de parler, ce qui éviterait que les agresseurs ne soient avertis en cas de situation délicate. En outre, les services nationaux et les ONG qui viennent en aide aux victimes de violences domestiques pourront participer à la conception de l'application et bénéficier d'un soutien afin que celle-ci soit reliée à leurs propres structures. Le lancement de l'application devrait se faire dans le cadre d'une campagne de sensibilisation de la Commission visant à promouvoir l'application, afin que le maximum de femmes puissent en bénéficier.

Cela permettrait d'adopter une stratégie de l'Union harmonisée pour contribuer à la prise en charge et au soutien des victimes de violences domestiques. Le Parlement européen a déjà proposé la mise en place dans les États membres d'un système cohérent de collecte de statistiques sur la violence fondée sur le sexe. Cette application de l'Union pourrait contribuer à informer davantage les décideurs politiques nationaux et européens en leur donnant une vision plus complète et plus précise des cas de violence domestique grâce à la collecte de données anonymes, dans le respect total de la législation sur la protection des données. Cette application permettrait de recueillir des preuves de violence domestique afin d'aider les victimes à demander une protection contre leurs agresseurs et aiderait également les utilisateurs à mieux comprendre ce qui leur arrive grâce aux enregistrements.

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 08 20 01.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PP 08 12 2012

PP 08 12 01 Projet pilote — Outils de gouvernance commune et de gestion durable de la pêche: promotion de la recherche collaborative entre scientifiques et acteurs concernés

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	47 244,60

Commentaires

Ancien poste

11 06 77 02

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 08 14 2014

PP 08 14 01 Projet pilote — Agropôle: développement d'une région transfrontalière européenne modèle de l'agro-industrie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	201 695,—

Commentaires

Ancien poste

05 08 77 10

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PP 08 14 *(suite)*

PP 08 14 02 Projet pilote — Rendre opérationnel le réseau des différents types de zones marines protégées, établies ou à établir dans le cadre de la législation nationale et internationale en matière d'environnement ou de pêche, en vue de renforcer le potentiel de production de la pêche de l'Union en Méditerranée, sur la base du rendement maximal durable et de l'approche écosystémique de la gestion de la pêche

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

11 06 77 07

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 08 15 2015

PP 08 15 01 Projet pilote — Développement de pratiques innovantes de pêche hauturière à faible impact pour les flottes artisanales dans les régions ultrapériphériques, notamment l'échange de bonnes pratiques et les expériences de pêche

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	375 000,—

Commentaires

Ancien poste

11 06 77 09

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PP 08 16 2016

PP 08 16 01 Projet pilote — Village écosocial

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	252 000,—

Commentaires

Ancien poste

05 08 77 12

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 08 16 02 Projet pilote — Améliorer la prévention des crises ainsi que les stratégies et les critères de gestion du secteur agricole

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	208 418,—

Commentaires

Ancien poste

05 08 77 13

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 08 16 03 Projet pilote — Restructuration du programme d'élevage et de sélection d'abeilles mellifères résistantes à Varroa

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	314 720	p.m.	269 760	0,—	269 760,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PP 08 16 *(suite)*

PP 08 16 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

05 08 77 14

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 08 16 04 Projet pilote — Analyse des meilleures façons, pour les organisations de producteurs (OP), de s'associer, de mener leurs activités et d'être soutenues

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	208 950,—

Commentaires

Ancien poste

05 08 77 15

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 08 18 2018

PP 08 18 01 Projet pilote — Connaissance des océans pour tous

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	761 000	p.m.	400 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

11 06 77 14

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PP 08 18 *(suite)*

PP 08 18 02 Projet pilote — Manuel de bonnes pratiques pour les croisières

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	350 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

11 06 77 15

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 08 18 03 Projet pilote — Plateforme de l'Union destinée aux organisations de producteurs de produits de la pêche et de l'aquaculture

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	200 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

11 06 77 16

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 08 18 04 Projet pilote — Système de contrôle des captures récréatives de bars

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	146 000	p.m.	150 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

11 06 77 17

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PP 08 18 *(suite)*

PP 08 18 04 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 08 19 2019

PP 08 19 01 Projet pilote — Mise au point d'une boîte à outils sur les pratiques de lutte intégrée contre les ennemis des cultures dans l'Union à l'intention des agriculteurs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 462 500	1 875 000	783 750	1 050 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

05 08 77 17

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Si la législation de l'Union s'est développée au fil des ans pour permettre une utilisation durable des pesticides, on constate néanmoins de nombreuses disparités dans son application d'un État membre à l'autre. Les agriculteurs affirment quant à eux que remplacer les pesticides par autre chose est difficile, coûteux et qu'il n'y a pas d'autre solution.

S'inspirant des conclusions de la récente évaluation de la Commission de la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (JO L 309 du 24.11.2009, p. 71) [COM (2017) 587 final], l'étude évaluera les mesures de lutte intégrée contre les ennemis des cultures prises dans chaque État membre, y compris les terres agricoles gérées au moyen de telles mesures, en les ventilant éventuellement par type de culture. Elle recueillera des données sur la réduction de l'utilisation de pesticides et sur les pratiques appliquées. Le projet servira à constituer une boîte à outils qui permettra aux agriculteurs et à leurs conseillers d'atteindre l'objectif politique de réduction sensible de la dépendance aux pesticides. La boîte à outils indiquera, pour un grand nombre de cultures, les protocoles à suivre en matière de lutte intégrée contre les ennemis des cultures, y compris les solutions pour remplacer les pesticides chimiques. L'étude recensera et proposera des méthodes efficaces, en commençant par la modification des pratiques agricoles et le recours à la rotation des cultures lorsque cela est possible, puis proposera l'introduction, le cas échéant, de variétés de cultures résilientes et résistantes, le recours aux insectes utiles, l'utilisation de pesticides alternatifs, etc. Les solutions de substitution devaient être adaptées aux conditions locales.

Le projet tiendra compte, entre autres, des retours d'expérience à partir des travaux effectués par l'Organisation internationale de lutte biologique (OILB), par l'International Biocontrol Manufacturer Association (IBMA) et par les organisations travaillant avec les agriculteurs sur des méthodes agronomiques différentes et sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PP 08 19 *(suite)*

PP 08 19 01 *(suite)*

L'étude comportera une analyse de l'efficacité des outils de la PAC pour promouvoir, auprès des agriculteurs, les mesures de lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Elle proposera également des méthodes pour renforcer les pratiques à travers l'Europe en recourant aux instruments de la PAC après 2020 (par exemple, les services de conseil agricole qui informent les agriculteurs sur la façon d'appliquer les mesures de lutte intégrée contre les ennemis des cultures) et à son architecture écologique afin d'encourager les agriculteurs à appliquer les principes de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

L'étude analysera également les obstacles (réels ou perçus comme tels) recensés par les agriculteurs et les experts et qui limitent la diffusion des pratiques de lutte dans le secteur.

Conformément à l'article 14 de la directive 2009/128/CE, les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour promouvoir une lutte contre les ennemis des cultures à faible apport en pesticides, en privilégiant chaque fois que possible les méthodes non chimiques de sorte que les utilisateurs professionnels de pesticides se reportent sur les pratiques et produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et l'environnement parmi ceux disponibles pour remédier à un même problème d'ennemis des cultures.

L'évaluation par la Commission de la directive 2009/128/CE dispose que la lutte intégrée contre les ennemis des cultures est une pierre angulaire de la directive, et il est donc particulièrement préoccupant que les États membres n'aient pas encore fixé de cibles claires et qu'ils ne veillent pas à leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne un recours plus généralisé à des techniques de gestion des terres telles que la rotation des cultures.

Elle indique également que «les États membres doivent mettre au point des critères clairement définis de manière à pouvoir évaluer systématiquement si les huit principes de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures sont mis en œuvre et prendre des mesures d'exécution adéquates dans le cas contraire. Ces instruments pourraient confirmer que le résultat escompté de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, tel que défini dans la directive, à savoir une réduction de la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides, est en train d'être atteint».

Le Conseil «Agriculture» (le 6 novembre 2017) et le Parlement européen (le 13 novembre 2017) ont débattu des conclusions du rapport de la Commission et ont confirmé leur engagement pour ce qui est de garantir une mise en œuvre approfondie et significative de ces mesures à l'avenir.

Ce projet aide les agriculteurs et les États membres à appliquer les mesures de lutte de façon cohérente et à réduire la dépendance aux pesticides.

Ses résultats peuvent être inclus dans le projet de recherche sur le renforcement de la gestion intégrée des pesticides. Il peut contribuer à la collecte d'informations sur l'application actuelle des pratiques relatives à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures sur le terrain et s'avérer utile pour les États membres lors de la définition de leurs plans relevant de la PAC.

PP 08 19 02 Projet pilote — Mise en place d'un programme opérationnel: structuration des filières agroalimentaires pour assurer la transmission des entreprises familiales agricoles et la pérennisation de l'agriculture locale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	922 780	800 000	515 000	1 050 000,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PP 08 19 *(suite)*

PP 08 19 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

05 08 77 18

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Ce projet pilote met en place un programme opérationnel, créateur de valeur ajoutée et adapté aux filières d'élevage, en particulier les filières laitières et de viande bovine, afin de répondre aux problématiques d'une agriculture locale et familiale.

Sur le modèle des programmes opérationnels existant dans le secteur des fruits et légumes, il vise à améliorer la structuration, la compétitivité et la résilience de ces filières tout en assurant pour l'agriculteur un revenu équitable et stable en dépit des contraintes d'écoulement de sa production, de l'évolution des coûts de production et des variations de prix.

Ce projet pilote est nécessaire pour contrecarrer la diminution alarmante du nombre de reprises d'exploitations agricoles, qui met péril l'agriculture locale et familiale. Ces exploitations de petite taille sont peu rentables et les banques sont donc réticentes à accompagner des projets de reprises d'exploitation par manque de viabilité financière.

Ce projet pilote poursuit donc trois objectifs spécifiques:

Objectif n° 1 — Structuration de la filière

— augmenter le degré d'organisation des producteurs et renforcer leur position au sein de la chaîne interprofessionnelle, grâce au financement d'actions pour mieux planifier la production,

— améliorer la qualité des produits, leur mise en valeur commerciale et leur promotion par un dialogue structuré avec l'aval de la filière,

— accompagner la modernisation des entreprises, l'adaptation rapide des produits, l'innovation dans les méthodes de production et la prévention des crises,

— soutenir des mesures en faveur de l'environnement et des méthodes de production respectant l'environnement (agriculture biologique).

Objectif n° 2 — Stabilisation des revenus

créer une démarche collective de filière par la mise en place de deux outils disponibles dans le cadre de la politique agricole commune:

— un mécanisme contractuel de partage de la valeur ajoutée, et

— le développement d'un instrument financier de stabilisation des revenus du producteur.

Le but est de permettre au producteur de surmonter la volatilité des prix et de lui assurer des revenus équitables et stables qui favoriseront la pérennité de son activité.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PP 08 19 *(suite)*

PP 08 19 02 *(suite)*

Objectif nº 3 — Création d'un fonds de financement d'avenir

Une partie de la valeur ajoutée créée au niveau de la filière pourra être réinvestie, parallèlement au soutien public sollicité, dans la mise en place d'un fonds innovant visant à garantir le financement à long terme, nécessaire à l'installation ou à la reprise d'exploitations agricoles.

— *Démarche poursuivie*

La démarche de ce projet pilote améliore la cohérence entre différentes mesures européennes, via la mise en place d'un programme opérationnel sectoriel et s'inscrit dans la logique de politiques publiques davantage axées sur les résultats.

Ce projet renforce la cohésion entre l'amont et l'aval de la filière et favorisera de nouvelles synergies grâce au dialogue structuré entre tous les maillons de la filière grâce à la valorisation de la production via un cahier des charges, pour optimiser la valeur ajoutée au moment de la mise en marché, à la gestion de la volatilité des prix et à la sécurisation de l'approvisionnement via le renouvellement générationnel.

La viabilité des entreprises agricoles ne reposera plus seulement sur les producteurs individuellement, mais bien sur une démarche commune, permettant de créer une dynamique de marché positive. Ainsi, ce projet pilote est destiné, au-delà des filières du lait et de la viande, à créer une dynamique reproductible à d'autres filières locales dans la stratégie collective de développement économique d'une région.

Enfin, ce projet pilote a un rôle moteur pour le développement du territoire et les enjeux économiques (revenus des éleveurs et valorisations des produits locaux), sociaux (création d'emplois, pérennisation d'exploitations familiales), environnementaux (conditions de production), d'aménagement du territoire (transmission d'exploitation, développement territorial) et touristiques (circuits courts).

— *Évaluation*

À l'issue d'une période de deux ans, une évaluation sera réalisée afin de déterminer:

1) la valeur ajoutée et l'efficacité de ce programme opérationnel sectoriel par rapport aux objectifs identifiés,

2) la dynamique interprofessionnelle enclenchée et sa possible extension aux autres filières agroalimentaires de la zone,

3) les retours sur expérience relatifs à l'articulation des outils de la PAC dans le cadre d'un programme opérationnel et à la plus-value retirée pour les petites exploitations agricoles familiales des territoires concernés confrontées à des problématiques similaires,

4) la pertinence du maintien du projet pilote via une action préparatoire en vue de l'adoption d'un tel outil dans le cadre de la PAC.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 09 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PP 09 13 2013

PP 09 13 01 Projet pilote — Protection de la biodiversité par une rémunération fondée sur les résultats des efforts accomplis en matière d'écologie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	48 276,—

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 22

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 15 2015

PP 09 15 01 Projet pilote — Établir l'équilibre entre le droit d'un État de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, les droits des investisseurs à la protection de leurs investissements et les droits des citoyens en matière d'environnement et de santé publique dans le cadre du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 15 *(suite)*

PP 09 15 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 28

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 15 02 Projet pilote — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la fiscalité environnementale et de la réforme budgétaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	170 552,70

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 29

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 16 2016

PP 09 16 01 Projet pilote — Promouvoir l'économie verte et circulaire en Europe par le renforcement des moyens, le travail en réseau et l'échange de solutions innovantes, afin de combler le déficit d'innovations écologiques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	558 718,40

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 30

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 16 *(suite)*

PP 09 16 02 Projet pilote — Circonscrire les maladies infectieuses pour lutter contre la perte de diversité biologique en Europe, conformément à la directive «Habitats»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	630 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 31

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 16 03 Projet pilote — Protocoles en vue de la définition de programmes d'évaluation de l'infrastructure verte dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	290 382,59

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 32

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 16 04 Projet pilote — Atténuation de l'impact des éoliennes sur les populations de chauves-souris et d'oiseaux et sur leurs routes migratoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	400 000	0,—	299 115,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 16 *(suite)*

PP 09 16 04 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 33

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 16 05 Projet pilote — Répertorier les espèces et habitats dans les régions ultrapériphériques françaises

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	100 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 34

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 17 2017

PP 09 17 01 Projet pilote — Cartographie et évaluation de l'état des écosystèmes et de leurs services dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer: établissement des liens et mise en commun des ressources

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	769 725	p.m.	700 000	0,—	569 727,20

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 35

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 17 *(suite)*

PP 09 17 02 Projet pilote — Réseau des villes vertes européennes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	380 000	0,—	284 910,—

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 36

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 17 03 Projet pilote — Effet de la combustion des déchets solides domestiques sur la qualité de l'air ambiant en Europe et mesures d'atténuation potentielles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	934 000	0,—	220 200,—

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 37

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 17 04 Projet pilote — Mise en place de plateformes régionales ou locales sur la coexistence entre la population et les grands carnivores fondée sur des actions clés pour les grands carnivores dans les zones avec des niveaux de conflit élevés

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	300 000	0,—	349 794,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 17 *(suite)*

PP 09 17 04 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 39

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 17 05 Projet pilote — Vers une amélioration des directives «Oiseaux» et «Habitats» fondée sur des données factuelles: réexamen systématique et méta-analyse

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	342 430	p.m.	p.m.	0,—	146 755,50

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 40

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 17 06 Projet pilote — Promouvoir les méthodes alternatives à l'expérimentation animale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	30 000	p.m.	109 500	0,—	76 845,90

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 41

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 17 *(suite)*

PP 09 17 07 Projet pilote — Étude du cycle de vie des véhicules électriques, des véhicules roulant aux biocarburants et des véhicules roulant aux carburants traditionnels

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	280 000	0,—	184 815,60

Commentaires

Ancien poste

34 02 77 03

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 18 2018

PP 09 18 01 Projet pilote — Surveillance des papillons et indicateurs lépidoptères de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	520 000	0,—	240 000,—

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 42

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 18 02 Projet pilote — Recourir aux images satellites pour améliorer le fonctionnement du réseau Natura 2000

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	253 401	p.m.	300 000	0,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 18 *(suite)*

PP 09 18 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 43

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 18 03 Projet pilote — Carte des solutions, des meilleures pratiques et des remèdes pour décontaminer l'Union des déchets du pesticide Lindane

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	982 346	p.m.	600 000	1 364 691,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 44

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 18 04 Projet pilote — Évaluation, identification, partage et diffusion des bonnes pratiques de gestion humaine des espèces exotiques envahissantes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	300 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 46

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 18 *(suite)*

PP 09 18 05 Projet pilote — Ensemble de capteurs intelligents et modélisation en vue de contrôler la qualité de l'air en ville

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	349 822	p.m.	150 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 47

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 18 06 Projet pilote — Solutions s'inspirant de la nature pour atténuer le changement climatique et la pollution de l'eau dans les régions agricoles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	280 000	p.m.	420 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 48

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 19 2019

PP 09 19 01 Projet pilote — Développement d'un label européen pour les véhicules à très faibles émissions (ULEV)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	141 141	p.m.	245 000	490 000,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 19 *(suite)*

PP 09 19 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 49

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 19 02 Projet pilote — Étude de faisabilité sur une plate-forme ouverte commune sur les données de sécurité des produits chimiques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	399 993	p.m.	210 000	420 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 50

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 19 03 Projet pilote — Encourager la société civile à partager des connaissances et à recenser les bonnes pratiques en matière de villes vertes et d'environnements urbains verts

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	350 000	p.m.	p.m.	700 000,—	350 000,—

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 51

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 19 *(suite)*

PP 09 19 04 Projet pilote — Espèces exotiques envahissantes: amélioration de la compréhension et de la communication

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	262 500	p.m.	262 500	875 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 52

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 20 2020

PP 09 20 01 Projet pilote — Permettre aux esturgeons du Danube de franchir les barrages des Portes de fer

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	600 000	2 000 000	500 000		

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 56

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Ce projet pilote évalue les solutions techniques permettant d'ouvrir un itinéraire de migration pour les esturgeons à travers les barrages hydroélectriques I et II des Portes de fer sur le Danube à la frontière entre la Roumanie et la Serbie. Vu la taille des barrages — les plus grands sur le Danube —, la taille des poissons — jusqu'à 7 mètres — et le terrain rocailleux environnant, ce chantier est un défi technique extraordinaire, qui exige une solution adaptée aux conditions locales et faisant appel à un degré élevé d'innovation.

L'aide au rétablissement de la migration des esturgeons est un des projets phares de la stratégie de la Commission internationale pour la protection du Danube en faveur des esturgeons ainsi que du plan d'action de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube afin d'améliorer l'état de conservation des esturgeons du Danube. Le projet phare contribue également à la mise en œuvre du plan d'action européen pour la conservation des esturgeons au titre de la convention de Berne, à laquelle l'Union est partie.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 20 *(suite)*

PP 09 20 01 *(suite)*

Ce projet pilote prépare une étude de faisabilité technique rigoureuse et complète qui vise à faciliter la migration des esturgeons et qui comprend:

1) un concept ou un avant-projet d'options techniques potentielles pour le rétablissement du passage des poissons vers l'amont et vers l'aval, y compris la comparaison des avantages et des inconvénients (restrictions), une estimation du coût, les risques (techniques, financiers) et l'identification des étapes suivantes indispensables à un avant-projet comprenant la conception de la structure, la conception des composantes techniques et un concept d'exploitation;

2) la modélisation hydraulique;

3) un concept de stratégie de mise en œuvre (la séquence de mise en œuvre de la structure, par exemple un processus étape par étape selon une approche d'apprentissage par expérience, c'est-à-dire une approche de conception adaptative des passes migratoires);

4) l'identification des alternatives de gestion réalisables, notamment pour la protection des poissons en aval (gestion des turbines, piégeage et transport, par exemple) à court terme et à long terme;

5) les études de terrain indispensables pour combler les connaissances manquantes qui ne sont pas couvertes par des études en cours (données inexistantes ou dépassées);

6) un concept d'évaluation ou de surveillance des passes migratoires;

7) la mise à jour du concept de financement;

8) l'examen des concepts techniques par des pairs ou des experts des passes migratoires.

Le coût de ces éléments de l'étude de faisabilité technique sera d'environ 2 000 000 EUR. La Commission internationale pour la protection du Danube et les autorités nationales compétentes de Roumanie et de Serbie seront associées de près à la réalisation de l'étude.

Les actions à mener sont susceptibles d'être redéfinies afin d'éviter les chevauchements avec les travaux en cours.

Le financement de ce projet ne figure actuellement dans aucun programme de l'Union.

Il n'existe aucun modèle prêt à l'emploi pour ce type de passes migratoires et la solution innovante financée dans le cadre de ce projet pilote servira donc de modèle pour concevoir des passes migratoires comparables sur d'autres grands fleuves européens. Des difficultés semblables au franchissement des barrages I et II des Portes de fer par les grands poissons (grande taille, haut débit, niveau variable du réservoir) se présentent également autour de la mer Baltique, où de grands barrages sur la Vistule (Pologne), le Neman (Lituanie) et la Daugava (Lettonie) font obstacle à la migration des poissons et aux programmes de réintroduction des esturgeons. D'autres exemples sont le barrage de Gabčíkovo ainsi que de grands barrages sur la Tisza et la Drave dans le bassin du Danube, sur l'Evros en Bulgarie et en Grèce et sur des fleuves de la péninsule ibérique tels que le Guadalquivir, qui renfermait autrefois des esturgeons. La définition de solutions pour la migration des poissons dans tous ces fleuves constituerait une contribution importante à la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (JO L 327 du 22.12.2000, p. 1).

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 20 *(suite)*

PP 09 20 01 *(suite)*

Sur les grands barrages, des passages pour esturgeons n'existent que sur la Volga et le Kuban en Russie et sur les fleuves Connecticut et Columbia aux États-Unis. L'expérience acquise dans ces installations devrait être prise en compte, mais elle ne répondra pas à toutes les questions. L'un des exemples les plus connus et les plus réussis de passes migratoires pour les esturgeons en Europe se situe à Geesthacht en Allemagne, mais à cet endroit, la hauteur du déversoir n'est que de 4,5 mètres, contre 60 mètres pour le barrage I des Portes de fer.

En outre, ce projet pilote associe également des partenaires serbes du secteur de la gestion des eaux, ce qui contribue à les former aux modalités de respect de l'acquis environnemental.

PP 09 20 02 Projet pilote — Améliorer les orientations et le partage de connaissances entre les propriétaires terriens, les défenseurs de l'environnement et les collectivités locales afin de préserver le patrimoine culturel paysager à l'intérieur et en dehors des zones Natura 2000

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	131 965	439 881	109 970		

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 59

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Les initiatives de préservation des terres se caractérisent par une coopération étroite entre les défenseurs de l'environnement, les agriculteurs et les collectivités locales. Elles ont pour objet de sauvegarder la diversité des paysages européens et leur biodiversité, en plus de soutenir la progression du développement durable des économies rurales. Des actions collectives de conservation de la nature fondées sur les principes de préservation des terres existent actuellement dans six États membres (France, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie et Espagne) et des démarches semblables sont en train de voir le jour dans d'autres États membres (comme la Lituanie ou la Tchéquie).

L'amélioration concrète des modalités de mise en œuvre des directives de l'Union de protection de la nature constitue le cadre dans lequel s'inscrivent les actions de préservation des terres. Le projet soutient les mesures pertinentes de la PAC, dont les mesures visant les oiseaux agricoles et la gestion des sites Natura 2000, en encourage l'inclusion de tous les objectifs et mesures pertinents dans les plans stratégiques relevant de la PAC ainsi que dans les cadres d'action prioritaire. En outre, la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (JO L 327 du 22.12.2000, p. 1) est considérée comme un facteur important pour le projet et la mise en œuvre de la législation de l'Union de protection de la nature.

Afin de réaliser ces objectifs sur le terrain dans les régions, les organisations participantes mènent un large éventail d'initiatives à l'appui de divers acteurs des zones rurales concernées afin de garantir des mesures de conservation sur le plan structurel.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 20 *(suite)*

PP 09 20 02 *(suite)*

Les principaux domaines d'action pour la mise en œuvre de la législation de l'Union de protection de la nature sont les suivants:

— apporter d'autres sources de revenus aux utilisateurs des terres grâce à des mesures de préservation des terres telles que les mesures agroenvironnementales de préservation des paysages et de la biodiversité,

— promouvoir les produits régionaux de qualité (comme les produits originaires des sites Natura 2000, par exemple),

— soutenir le tourisme rural,

— créer des emplois, et

— renforcer les identités régionales.

L'expérience montre que la préservation des terres permet d'améliorer la mise en œuvre des directives de l'Union de protection de la nature en augmentant la biodiversité locale, en préservant les paysages culturels et en améliorant la qualité de vie des populations des zones rurales. Conformément au plan d'action en faveur de la nature, des populations et de l'économie, ces mouvements encouragent les approches participatives plus intelligentes et consolident le plein engagement des propriétaires et des utilisateurs des terres.

Il convient dès lors d'intensifier les contacts et les échanges d'expériences entre les initiatives et les organisations européennes de préservation des terres. Ces dernières années, diverses initiatives européennes de préservation des terres ont commencé à mettre leur expérience en commun et ont tiré parti de ces contacts. Les visites réciproques et les ateliers ont débouché sur de nouvelles approches pour une meilleure mise en œuvre des politiques de l'Union dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature ainsi que des politiques agricoles de l'Union. Aujourd'hui, il est toutefois nécessaire de développer cette coopération à l'échelon européen afin de renforcer les retombées à long terme de ces actions pour le développement rural et la nature.

Ce projet réunit des partenaires existants et nouveaux afin de tirer les enseignements des éléments clés définis et des expériences pratiques. Ceux-ci peuvent participer à des ateliers ainsi qu'à la conférence européenne. En définitive, le projet contribuera ainsi à développer les partenariats à l'échelon européen et à renforcer l'Union. Ainsi, cinq ateliers seront organisés avec des partenaires dont l'expérience s'est révélée concluante afin de définir les éléments clés d'une coopération réussie en vue de la préservation de la nature. Ces éléments clés seront synthétisés dans une publication multilingue et présentés lors d'une conférence européenne finale sur «la préservation des terres en Europe — la coopération pour la conservation de la nature au bénéfice de l'homme et de l'environnement». Les nouveaux mouvements de préservation des terres peuvent avoir recours à ces éléments pour améliorer leur action sur le terrain.

L'objectif premier du projet est de favoriser une meilleure application des directives de l'Union, telles que la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7) et la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1), et d'induire des retombées positives de la politique agricole commune sur les paysages culturels dans divers États membres. Les suggestions et les retours d'expérience seront synthétisés et présentés à la Commission ainsi qu'aux ministères concernés des États membres. Cette démarche favorisera aussi le transfert de connaissances et d'expériences pratiques d'un pays à l'autre ainsi que l'élaboration de programmes adaptés, s'il y a lieu.

Outre l'application des directives de l'Union dans le domaine de la conservation de la nature, d'autres thèmes sans lien direct avec le travail quotidien de préservation des terres en Europe seront débattus afin de dégager des solutions et de tirer les leçons de pratiques éprouvées:

— la question de la coexistence avec les grands carnivores dans les zones rurales,

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 20 *(suite)*

PP 09 20 02 *(suite)*

— les enseignements et les conclusions dégagées en vue de la remise en état des habitats des oiseaux agricoles ainsi que la participation au nouveau contrat relatif aux oiseaux agricoles,

— à partir de l'expérience acquise et des suggestions découlant des initiatives de préservation des terres en Europe, le projet pilote contribuera à actualiser les orientations relatives à Natura 2000 et aux terres agricoles,

— les conclusions viendront également alimenter l'action en faveur de plusieurs réalisations prévues du plan d'action en faveur de la nature,

— l'expérience acquise et les enseignements tirés peuvent également être utilement mis en œuvre dans le cadre de manifestations de mise en réseau biogéographique, etc.

La valeur particulière de la coopération dans le cadre des initiatives de préservation des terres réside dans le pont qu'elle jette entre la sauvegarde de la nature, les utilisateurs des terres et les collectivités locales. Cela permet d'améliorer la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union et de promouvoir un climat pro-européen dans les milieux ruraux.

PP 09 21 2021

PP 09 21 01 Projet pilote — Intégration de l'IA dans l'économie circulaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
60 000	15 000				

Commentaires

L'Europe est bien placée pour profiter du potentiel de l'intelligence artificielle (IA) comme utilisatrice, créatrice et productrice. Elle dispose d'excellents centres de recherche, de jeunes entreprises innovantes, d'une position de leader mondial en robotique et de secteurs de production et de services compétitifs. L'Europe produit plus du quart des robots industriels et de services professionnels et joue un rôle important dans le développement et l'utilisation des applications logicielles destinées aux entreprises et aux organisations ainsi que des applications d'appui à l'administration en ligne.

L'Europe a mis en place une solide infrastructure de calcul et dispose d'importants volumes de données publiques et industrielles. Or, si les solutions numériques européennes sont en mesure de favoriser l'économie circulaire, de soutenir la décarbonation de tous les secteurs et de réduire l'empreinte environnementale et sociale des produits mis sur le marché de l'Union, le secteur n'a pas encore connu sa transformation écologique. Selon les estimations, l'empreinte environnementale importante du secteur des TIC est comprise entre 5 et 9 % de la consommation totale d'électricité dans le monde et représente plus de 2 % de toutes les émissions. Ces chiffres ne feront qu'augmenter au cours des années à venir.

L'Europe a besoin de centres de données et de secteurs des télécommunications et des TIC économes en énergie, qui utilisent les sources d'énergie renouvelables, valorisent les déchets à toutes les étapes de leur activité, sont socialement responsables et s'engagent au sein de la collectivité dans laquelle ils exercent leur activité. L'ensemble du matériel relatif

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 21 *(suite)*

PP 09 21 01 *(suite)*

à l'IA doit être conçu, acheté, consommé et recyclé selon les principes de l'efficacité énergétique, faire l'objet de processus entièrement circulaires, d'une conception durable et d'un entretien correct, être construit en matériaux recyclés et pouvoir être facilement démonté et recyclé.

L'essor de l'IA encourage les entreprises à se montrer compétitives pour mettre en place des modèles plus solides débouchant sur de meilleurs résultats. Or, cette course constitue une menace grave pour l'environnement car plus le modèle est grand, plus il consomme d'énergie.

Certaines études indiquent que les calculs nécessaires à la recherche sur l'apprentissage profond — une branche de l'IA qui configure les ordinateurs afin d'exécuter des tâches fondées sur l'expérience — ont été multipliés par 300 000 entre 2012 et 2018. Les essais des modèles d'IA consomment beaucoup d'énergie car ils ont besoin d'un volume de données énorme, et plus ils consomment de données, plus ils ont besoin d'énergie. Les principes fondateurs des essais d'IA impliquent également le recours à de larges matrices et à leur multiplication afin qu'elles soient plus importantes et plus aptes à exécuter leurs tâches. En devenant plus grand, le modèle devient plus précis, mais, parallèlement, il consomme plus d'énergie étant donné qu'il faut faire plus de calculs pour mener à bien l'apprentissage.

Pour que toutes les entreprises européennes du secteur de l'IA puissent se développer tout en contribuant à la réalisation des objectifs d'une Union neutre sur le plan climatique et qu'elles deviennent socialement responsables, le projet pilote fournira des orientations aux entreprises du secteur de l'IA afin qu'elles puissent accéder aux technologies, aux systèmes et aux bonnes pratiques leur permettant d'inclure tous leurs processus industriels dans l'économie circulaire.

PP 09 21 02 Projet pilote — La meilleure ceinture — une ceinture verte plus forte

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 500 000	375 000				

Commentaires

Là où, en d'autres temps, le rideau de fer séparait les pays les uns des autres, aujourd'hui la nature les relie dans une continuité exceptionnelle d'habitats naturels qui s'étend sur le continent européen.

La ceinture verte européenne englobe 16 États membres, cinq pays candidats, un candidat potentiel et deux pays tiers. Il s'agit du réseau vert le plus étendu d'Europe, un fleuron de l'infrastructure verte, qui mérite d'être protégé et conservé pour les générations futures.

Fort du succès du programme volontaire pour la biodiversité et les services écosystémiques dans les territoires d'outre-mer européens (l'initiative BEST), il est proposé de mettre en œuvre un dispositif similaire pour ces services le long de la ceinture verte européenne destinés aux jeunes bénévoles ou demandeurs d'emploi.

Le projet est donc baptisé BEST BELT (Biodiversity and Ecosystem Services and Training along the European Green Belt — biodiversité et services et formation écosystémiques le long de la ceinture verte européenne)

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 21 *(suite)*

PP 09 21 02 *(suite)*

Les actions pourraient se fonder sur:

1) des mesures de formation et d'éducation destinées aux jeunes volontaires et aux demandeurs d'emploi en matière de biodiversité et de services écosystémiques:

Les volontaires et les demandeurs d'emploi de toute l'Europe et des pays participants devraient avoir la possibilité de se porter candidats à différents projets le long de la ceinture verte européenne via une plateforme proposée par la Commission. Ces projets peuvent être facilités par des ONG, des universités, des entreprises, des autorités nationales ou régionales. Avant de se lancer dans la phase de travail de terrain, les volontaires et les demandeurs d'emploi devraient recevoir une formation sur la biodiversité et les services écosystémiques et devraient être préparés au travail qu'ils effectueront sur le terrain. En outre, des cours sur le travail dans un environnement multiculturel et autour du harcèlement devraient faire partie intégrante des formations dispensées avant le travail de terrain. Ces mesures leur permettront de développer leurs connaissances et leurs réseaux.

2) Biodiversité et services écosystémiques associés à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets:

Les travaux facilités de la ceinture verte européenne devraient être utilisés pour étudier les synergies résultant de la fourniture de services de biodiversité et écosystémiques associée aux mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Les activités liées à la détermination et à la gestion de zones protégées devraient être menées sur le terrain. Avec l'aide d'experts, des objectifs spécifiques devraient être fixés pour chaque projet, en déterminant l'action indispensable sur le terrain.

3) Activités de renforcement des capacités et de sensibilisation et participation d'organisations dans la région:

Ce projet pilote devrait également associer les communautés locales et les différents acteurs de terrain. Ce travail de terrain devrait être explicité aux communautés; les autorités locales devraient également être formées aux liens qui existent entre les questions environnementales interconnectées (biodiversité, changement climatique et dégradation des sols) et les processus connexes.

Entre les projets le long de la ceinture, il devrait être procédé à un échange de bonnes pratiques et, chaque année, un concours devrait être organisé entre les projets qui se distinguent par leur caractère innovant.

À des fins de sensibilisation, les États membres, les ONG, les organisations régionales et les organisations internationales devraient être associés à une approche associant plusieurs parties prenantes. Le concept de la liste verte mise au point par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pourrait servir de schéma directeur.

4) Mise en place d'une base de données:

Les organisations participantes devraient contribuer à une base de données open source étendue à l'ensemble de la ceinture verte européenne, qui définit différents paramètres allant de la biodiversité aux informations pertinentes en matière de changement climatique. Cette base de données pourrait faciliter le suivi de la situation sur le terrain et de fournir des informations précieuses utilisables par les scientifiques et chercheurs de différentes disciplines.

5) Sensibiliser à l'importance de la biodiversité:

En reliant les activités de préservation et de restauration des écosystèmes aux informations fournies aux touristes qui voyagent sur la véloroute du Rideau de fer, l'éducation aux questions environnementales peut être diffusée facilement et à un niveau accessible. Différents niveaux de connaissance, adaptés, par exemple, aux familles, peuvent rendre la véloroute du Rideau de fer plus attrayante, ce qui favorise le tourisme durable.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 21 *(suite)*

PP 09 21 03 Projet pilote — Analyse des possibilités d'utilisation de l'hydrogène dans le transport maritime

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
180 000	45 000				

Commentaires

Pour les modes de transport les plus difficiles à décarboner, comme le transport maritime, plusieurs options sont à l'étude. Maersk, par exemple, premier transporteur de marchandises au monde, étudie la possibilité d'utiliser des alcools, de l'ammoniac ou du biométhane comme combustible pour sa flotte de navires. D'autres transporteurs effectuent les premières expériences de propulsion à l'hydrogène ou à l'aide de piles à combustible. Toute une série de questions doivent encore être résolues en vue de l'utilisation de l'hydrogène dans le transport maritime, notamment:

1. comment s'assurer que l'hydrogène est «vert» (produit par électrolyse de l'eau au moyen d'énergie renouvelable) et non «bleu» et qu'il est produit à partir d'énergie excédentaire et non à partir d'énergie renouvelable du réseau, nécessaire ailleurs?

2. dans quels cas l'hydrogène peut-il remplacer les batteries électriques pour le transport? et en cas d'utilisation d'hydrogène comme combustible, dans quels cas faut-il privilégier l'utilisation de piles à combustible et dans quels cas est-il plus efficace d'utiliser de l'ammoniac ou des alcools produits à partir d'hydrogène? Les deux questions peuvent faire l'objet d'un projet pilote analysant les possibilités de production et d'utilisation d'hydrogène dans une région côtière disposant d'infrastructures de transport maritime. Les ports sont des pôles naturels de production d'hydrogène étant donné qu'ils se trouvent à l'interconnexion des infrastructures de connexion des parcs éoliens en mer, de fourniture et de stockage d'hydrogène importé de l'étranger, d'approvisionnement des divers transporteurs et d'alimentation des gazoducs destinés au transport terrestre.

Ces questions peuvent faire l'objet d'une étude de terrain combinée fondée sur les instruments suivants:

1. une analyse coûts/avantages des divers scénarios de production d'hydrogène pour le transport maritime: éolien sur terre par rapport à éolien en mer, le scénario de production en mer analysant les différences entre l'électrolyse sur terre et l'électrolyse en mer (et donc au moyen d'une connexion avec la côte par câble électrique ou par gazoduc).

2. une analyse coûts/avantages des divers usages de l'hydrogène dans le transport maritime dans le cadre d'un cycle de production fermé sur le site portuaire: piles à combustible par rapport au méthanol/à l'éthanol et par rapport à l'ammoniac.

L'analyse doit également comporter une évaluation des obstacles et des coûts respectifs liés aux aspects juridiques et à l'obtention des autorisations.

CHAPITRE PP 10 — MIGRATION

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 10 20 01.

CHAPITRE PP 10 — MIGRATION *(suite)*

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PP 10 11 2011

PP 10 11 01 Projet pilote — Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

18 03 77 04

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits figurant à l'article 14 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PP 14 13 2013

PP 14 13 01 Projet pilote — Investissements stratégiques pour une paix durable et une démocratisation de la Corne de l'Afrique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	607 161,92

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 15

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

PP 14 14 2014

PP 14 14 01 Projet pilote — Renforcement des services vétérinaires dans les pays en développement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	500 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 16

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 14 14 02 Projet pilote — Investissements dans l'établissement d'une paix durable et la reconstruction des communautés dans la région de la Cauca — Colombie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	249 333,88

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PP 14 14 *(suite)*

PP 14 14 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 18

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 14 15 2015

PP 14 15 01 Projet pilote — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 22

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 14 15 02 Projet pilote — Accès à la justice et indemnisation des victimes des crimes les plus graves commis en République démocratique du Congo (RDC)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	39 620,24

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 23

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PP 14 16 2016

PP 14 16 01 Projet pilote — Dresser l'inventaire de la menace mondiale que représente la résistance aux agents antimicrobiens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	675 000,—

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 24

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 14 16 02 Projet pilote — Renforcer les droits des enfants, la protection et l'accès à l'éducation pour les enfants et les adolescents déplacés au Guatemala, au Honduras et au Salvador

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 25

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 14 16 03 Projet pilote — Services d'éducation pour les anciens enfants-soldats associés aux forces armées ou aux groupes armés dans la région de Pibor au Soudan du Sud

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	650 153	0,—	749 847,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PP 14 16 *(suite)*

PP 14 16 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 26

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 14 16 04 Projet pilote — Pilotage de l'utilisation de la gestion participative des parcours (GPP) au Kenya et en Tanzanie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	450 000	0,—	550 000,—

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 27

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

PP 14 17 2017

PP 14 17 01 Projet pilote — Appui à la dimension urbaine de la coopération au développement: accroître les capacités financières des villes des pays en développement pour parvenir à un développement urbain productif et durable

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 28

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PP 14 17 *(suite)*

PP 14 17 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 14 17 02 Projet pilote — Santé pour tous — Projet commun d'Aimes-Afrique (Togo) et d'Aktion PiT-Togohilfe eV

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	216 839,—

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 31

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 14 17 03 Projet pilote — Mise en place d'un journalisme européen de la connaissance concernant les voisins de l'Union, au travers d'activités éducatives proposées par le campus de Natolin du Collège d'Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	447 546,—

Commentaires

Ancien poste

22 04 77 06

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PP 14 18 2018

PP 14 18 01 Projet pilote — Les femmes et le commerce: créer un chapitre modèle sur le genre dans les accords de libre-échange en fonction des données relatives aux femmes qui participent au commerce et aux femmes qui participent à l'économie domestique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	130 000	280 000,—	224 000,—

Commentaires

Ancien poste

20 02 77 02

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 14 18 02 Projet pilote — Promouvoir la transparence et l'évaluation des incidences auprès des collectivités locales au Guatemala

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	300 000	800 000,—	267 380,—

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 33

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

PP 14 18 03 Projet pilote — Fournir une aide efficace aux victimes de violences sexuelles et sexistes dans les situations de crise humanitaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	353 975,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PP 14 18 *(suite)*

PP 14 18 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

23 02 77 01

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 14 19 2019

PP 14 19 01 Projet pilote — Extension de la couverture santé universelle en Mauritanie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 35

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

PP 14 21 2021

PP 14 21 01 Projet pilote – Observatoire européen de la lutte contre l'impunité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
175 000	43 750				

Commentaires

Le projet pilote vise à créer un Observatoire européen de la lutte contre l'impunité (OEI), compte tenu de la nécessité de promouvoir la lutte contre l'impunité de violations graves des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité, le principe de responsabilité étant un pilier central de l'architecture de la justice internationale.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PP 14 21 *(suite)*

PP 14 21 01 *(suite)*

L'objectif de l'OEI devrait être de procurer une stratégie à l'échelle de l'Union visant à assurer une association appropriée de la dimension et du contrôle parlementaires tant au niveau de l'Union qu'au niveau national.

Le projet pilote devrait se fonder sur les principes fondamentaux et les directives des Nations unies concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire. Pour lutter contre l'impunité, le projet pilote s'attaquerait aux questions les plus sensibles en matière de droit international des droits de l'homme (par exemple, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées), tout en tenant compte des besoins des groupes les plus vulnérables (à savoir les enfants, les jeunes, les femmes, les minorités et les personnes déplacées à l'intérieur des frontières de leur pays). Cela suppose d'élaborer des solutions pour éliminer les éventuels obstacles qui empêchent les victimes d'accéder à la justice et de promouvoir les systèmes de justice internationale, y compris la justice transitionnelle dans les cas où la mise en œuvre des responsabilités est la plus incertaine.

La mise en place d'une structure permanente de l'Union chargée du suivi et de la réalisation des activités dans ce domaine pourrait véritablement renforcer la lutte contre l'impunité et le principe de responsabilité.

Les principales activités de l'OEI seraient les suivantes:

1) sensibiliser aux situations non signalées et aux violations des droits de l'homme, notamment dans le cadre du suivi concret des résolutions d'urgence du Parlement européen, identifier et soutenir les organismes et acteurs de terrain concernés et coordonner les actions en lien étroit avec l'ensemble des organismes et mécanismes européens et internationaux compétents, de manière à créer une plateforme destinée à donner une plus grande résonance à la parole des victimes et à l'action de l'Union à cet égard;

2) assurer le suivi de l'impunité pour les violations des droits de l'homme et les atteintes au rôle joué par la Cour pénale internationale (CPI), compte tenu de la communication conjointe au Parlement européen et au Conseil sur le plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024;

3) appuyer les travaux du réseau Génocide européen et créer des synergies afin d'assurer une dimension parlementaire grâce à une coopération étroite entre les autorités nationales (parlements), le Parlement européen, les assemblées parlementaires des pays tiers et les organisations de la société civile; apporter un soutien au pouvoir judiciaire dans les enquêtes et les poursuites concernant les crimes internationaux et évaluer les efforts communs déployés par les États membres et l'Union pour faire respecter le droit pénal et la jurisprudence, notamment en adoptant la législation en la matière et en créant les réseaux nécessaires avec des représentants officiels et non officiels aux niveaux national et européen;

4) prôner des systèmes pluridisciplinaires de responsabilisation (y compris la CPI) et des processus de réparation dans des environnements difficiles afin de combler le fossé entre les mécanismes et les victimes (également appelées «survivants») par l'adoption d'une démarche axée sur les victimes;

5) mettre en valeur la spécificité et l'importance de l'engagement de l'Union en matière de lutte contre l'impunité au moyen d'une manifestation annuelle de haut niveau (par exemple, des journées européennes contre l'impunité), de campagnes ciblées et de la publication de rapports, et créer de nouveaux partenariats et réseaux dans le monde entier pour bénéficier éventuellement d'un effet multiplicateur à l'échelle multilatérale, régionale et locale;

6) contribuer à la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies (ODD 16), qui vise notamment à élaborer des mécanismes de mise en œuvre des responsabilités plus efficaces, à assurer l'accès de tous à la justice et à promouvoir l'avènement de sociétés paisibles et inclusives.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits figurant à l'article 15 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PP 15 08 2008

PP 15 08 01 Projet pilote — Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

22 02 77 01

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 20 20 01.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE *(suite)*

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PP 20 15 2015

PP 20 15 01 Projet pilote — Communications électroniques cryptées des institutions de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	29 900,—

Commentaires

Ancien poste

26 03 77 04

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 20 17 2017

PP 20 17 01 Projet pilote — Nouvelles technologies et outils TIC pour la mise en œuvre et la simplification de l'ICE

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	396 942,—

Commentaires

Ancien poste

25 01 77 04

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE *(suite)*

PP 20 17 *(suite)*

PP 20 17 02 Projet pilote — Déploiement d'identités électroniques et de signatures numériques en ligne au moyen de l'application du règlement eIDAS par le Parlement européen et la Commission

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	84 500	0,—	275 000,—

Commentaires

Ancien poste

26 03 77 07

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 20 19 2019

PP 20 19 01 Projet pilote — Réutilisation des normes numériques pour soutenir le secteur des PME

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	340 000	p.m.	525 000	1 050 000,—	53 177,30

Commentaires

Ancien poste

25 01 77 06

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

ACTIONS PRÉPARATOIRES

DÉPENSES

TITRE PA

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	CHAPITRE PA 01							
PA 01 16	***2016***							
PA 01 16 01	Action préparatoire — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances							
	Crédits non dissociés	p.m.	699 893	p.m.	927 546	0,—	0,—	
PA 01 16 02	Action préparatoire — REIsearch (Research Excellence Innovation Framework) — Renforcer la compétitivité de l'espace européen de la recherche en intensifiant la communication entre chercheurs, citoyens, entreprises et décideurs politiques.							
	Crédits non dissociés	p.m.	499 232	p.m.	499 232	0,—	1 495 275,50	299,52
PA 01 16 03	Action préparatoire — Usines intelligentes en Europe orientale							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 168 212,50	
	Article PA 01 16 — Total	p.m.	1 199 125	p.m.	1 426 778	0,—	2 663 488,—	222,12
PA 01 17	***2017***							
PA 01 17 01	Action préparatoire — Réseau de plateformes numériques							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	466 460	0,—	699 690,—	
PA 01 17 02	Action préparatoire — Transformation numérique de l'industrie européenne							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	147 637	0,—	295 893,21	
	Article PA 01 17 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	614 097	0,—	995 583,21	
PA 01 18	***2018***							
PA 01 18 01	Action préparatoire — Création d'une académie numérique européenne							
	Crédits non dissociés	p.m.	471 005	p.m.	680 000	0,—	471 004,20	100
	Article PA 01 18 — Total	p.m.	471 005	p.m.	680 000	0,—	471 004,20	100

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 01 19	***2019***							
PA 01 19 01	Action préparatoire — Préparation du nouveau programme EU Govsatcom							
	Crédits non dissociés	p.m.	3 000 000	p.m.	5 000 000	10 000 000,—	0,—	
PA 01 19 02	Action préparatoire — Application par défaut des exigences d'accessibilité du web aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l'internet par défaut)							
	Crédits non dissociés	p.m.	300 000	p.m.	240 000	600 000,—	0,—	
	Article PA 01 19 — Total	p.m.	3 300 000	p.m.	5 240 000	10 600 000,—	0,—	
PA 01 20	***2020***							
PA 01 20 01	Action préparatoire — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe							
	Crédits non dissociés	1 500 000	1 185 000	1 800 000	450 000			
	Article PA 01 20 — Total	1 500 000	1 185 000	1 800 000	450 000			
PA 01 21	***2021***							
PA 01 21 01	Action préparatoire — Des données probantes pour les politiques aux niveaux de l'Union, régional et local							
	Crédits non dissociés	1 500 000	375 000					
PA 01 21 02	Action préparatoire — Améliorer l'accès aux outils éducatifs dans les zones et les territoires ayant une faible connectivité ou un accès limité aux technologies							
	Crédits non dissociés	2 400 000	600 000					
	Article PA 01 21 — Total	3 900 000	975 000					
	CHAPITRE PA 01 — TOTAL	5 400 000	7 130 130	1 800 000	8 410 875	10 600 000,—	4 130 075,41	57,92

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	CHAPITRE PA 02							
PA 02 15	***2015***							
PA 02 15 01	Action préparatoire — Cap sur un système européen innovant et unique des transports							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	874 790	0,—	874 790,—	
	Article PA 02 15 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	874 790	0,—	874 790,—	
PA 02 16	***2016***							
PA 02 16 01	Action préparatoire — Intégrer les systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS) dans l'espace aérien européen au moyen d'un service de géorepérage actif							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	250 000,—	
	Article PA 02 16 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	250 000,—	
PA 02 17	***2017***							
PA 02 17 01	Action préparatoire — Renforcer la coopération insulaire en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité insulaire au sein de la Convention mondiale de maires.							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	951 350	0,—	850 917,29	
	Article PA 02 17 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	951 350	0,—	850 917,29	
PA 02 18	***2018***							
PA 02 18 01	Action préparatoire — Mise en place d'un dispositif global d'aide aux régions en transition qui dépendent fortement du charbon et d'activités à forte intensité de carbone							
	Crédits non dissociés	p.m.	7 153 900	18 000 000	5 750 000	2 000 000,—	0,—	
PA 02 18 02	Action préparatoire — Outils pour l'élaboration et l'accompagnement des stratégies de transition locales destinés aux participants de la plateforme de dialogue sur le charbon							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	380 000	0,—	426 907,50	
	Article PA 02 18 — Total	p.m.	7 153 900	18 000 000	6 130 000	2 000 000,—	426 907,50	5,97

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*
CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 02 19	***2019***							
PA 02 19 01	Action préparatoire — Information conviviale sur les systèmes de régulation de l'accès des véhicules aux zones urbaines et régionales							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 500 000	1 000 000	750 000	1 000 000,—	0,—	
	Article PA 02 19 — Total	p.m.	1 500 000	1 000 000	750 000	1 000 000,—	0,—	
PA 02 20	***2020***							
PA 02 20 01	Action préparatoire — Apprendre aux autorités et collectivités insulaires à passer des marchés pour des projets d'énergie renouvelable							
	Crédits non dissociés	p.m.	500 000	2 000 000	500 000			
PA 02 20 02	Action préparatoire — Renforcer la coopération rurale en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité rurale au sein de la Convention de maires							
	Crédits non dissociés	p.m.	500 000	2 000 000	500 000			
PA 02 20 03	Action préparatoire — Intelligence artificielle et mégadonnées dans la transformation numérique des administrations publiques en Europe: une plateforme européenne des régions							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	850 000	212 500			
PA 02 20 04	Action préparatoire — Une administration locale intelligente s'appuyant sur l'internet des objets, l'intelligence artificielle, la réalité virtuelle et les outils d'apprentissage automatique pour se rapprocher du citoyen							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	1 000 000	250 000			
	Article PA 02 20 — Total	p.m.	1 000 000	5 850 000	1 462 500			
	CHAPITRE PA 02 — TOTAL	p.m.	9 653 900	24 850 000	10 168 640	3 000 000,—	2 402 614,79	24,89
	CHAPITRE PA 03							
PA 03 09	***2009***							
PA 03 09 01	Action préparatoire — Erasmus pour les jeunes entrepreneurs							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 03 09 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 03 12	***2012***							
PA 03 12 01	Action préparatoire — Entrepreneurs innovateurs Euromed pour le changement							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 03 12 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 03 15	***2015***							
PA 03 15 01	Action préparatoire — Produits touristiques européens transnationaux liés à la culture							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	600 000,—	
	Article PA 03 15 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	600 000,—	
PA 03 17	***2017***							
PA 03 17 01	Action préparatoire — La capitale européenne du tourisme							
	Crédits non dissociés	p.m.	640 000	p.m.	740 700	0,—	951 473,39	148,67
	Article PA 03 17 — Total	p.m.	640 000	p.m.	740 700	0,—	951 473,39	148,67
PA 03 18	***2018***							
PA 03 18 01	Action préparatoire — L'Europe de la culture: promouvoir le patrimoine européen							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 100 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 03 18 02	Action préparatoire — Tourisme mondial							
	Crédits non dissociés	p.m.	900 000	p.m.	720 000	0,—	0,—	
PA 03 18 03	Action préparatoire — Renforcement des capacités entrepreneuriales pour les jeunes migrants							
	Crédits non dissociés	p.m.	313 725	p.m.	366 010	0,—	0,—	
PA 03 18 04	Action préparatoire — Accélérer la modernisation industrielle par le renforcement du soutien aux structures de démonstration paneuropéenne: l'impression 3D							
	Crédits non dissociés	p.m.	160 000	p.m.	100 000	0,—	0,—	

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 03 18	*(suite)*							
PA 03 18 05	Action préparatoire — Cir©Lean: Réseau visant à développer les compétences commerciales des PME de l'Union aux fins de l'exploitation des débouchés commerciaux offerts par l'économie circulaire							
	Crédits non dissociés	p.m.	357 405	p.m.	450 000	0,—	0,—	
	Article PA 03 18 — Total	p.m.	2 831 130	p.m.	1 636 010	0,—	0,—	
PA 03 19	***2019***							
PA 03 19 01	Action préparatoire — Réduction du chômage des jeunes — Création de coopératives afin d'améliorer les possibilités d'emploi au sein de l'Union							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	600 000	2 000 000,—	29 968,92	
	Article PA 03 19 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	600 000	2 000 000,—	29 968,92	
PA 03 20	***2020***							
PA 03 20 01	Action préparatoire — Erasmus pour jeunes entrepreneurs dans le monde/Achieve Leadership in Entrepreneurship and Cooperation Opportunities							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 540 000	2 200 000	550 000			
PA 03 20 02	Action préparatoire — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché							
	Crédits non dissociés	p.m.	500 000	1 000 000	250 000			
PA 03 20 03	Action préparatoire — Analyse des conséquences de la propriété commune d'investisseurs institutionnels							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	300 000	75 000			
PA 03 20 04	Action préparatoire — Observatoire européen des délits fiscaux et financiers — Renforcement des capacités en vue de soutenir l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine fiscal							
	Crédits non dissociés	1 200 000	1 200 000	1 200 000	300 000			

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*
CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 03 20	*(suite)*							
PA 03 20 05	Action préparatoire — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché intérieur							
	Crédits non dissociés	900 000	495 000	900 000	225 000			
	Article PA 03 20 — Total	2 100 000	3 735 000	5 600 000	1 400 000			
PA 03 21	***2021***							
PA 03 21 01	Action préparatoire — Mécanisme européen de gestion de crise pour le secteur du tourisme							
	Crédits non dissociés	2 500 000	625 000					
PA 03 21 02	Action préparatoire — Développement de méthodes d'étourdissement non aversives pour les porcs							
	Crédits non dissociés	2 000 000	500 000					
	Article PA 03 21 — Total	4 500 000	1 125 000					
	CHAPITRE PA 03 — TOTAL	6 600 000	8 331 130	5 600 000	4 376 710	2 000 000,—	1 581 442,31	18,98
	CHAPITRE PA 05							
PA 05 08	***2008***							
PA 05 08 01	Action préparatoire — Promotion d'un environnement plus favorable au microcrédit en Europe							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 05 08 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 05 13	***2013***							
PA 05 13 01	Action préparatoire — Pour la constitution d'une identité régionale commune, réconciliation des nations et coopération économique et sociale, y compris une plateforme d'expertise et d'excellence pour les régions d'Europe dans la macrorégion du Danube							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	811 000	0,—	531 392,15	
	Article PA 05 13 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	811 000	0,—	531 392,15	

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 05 14	***2014***							
PA 05 14 01	Action préparatoire — Villes du monde: coopération entre l'Union et les pays tiers pour le développement urbain							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	186 250,—	
	Article PA 05 14 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	186 250,—	
PA 05 16	***2016***							
PA 05 16 01	Action préparatoire — Coopération entre l'Union européenne et la CELAC en matière de cohésion territoriale							
	Crédits non dissociés	p.m.	288 900	p.m.	1 817 890	0,—	1 592 499,71	551,23
PA 05 16 02	Action préparatoire — Politique de cohésion et synergies avec la recherche et les Fonds de développement: «l'échelle de progression vers l'excellence» — Voie à suivre							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	2 000 000	0,—	1 500 000,—	
PA 05 16 03	Action préparatoire — Soutien à la croissance et à la gouvernance dans les régions en déclin							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 200 000	p.m.	2 100 000	0,—	1 325 564,27	110,46
PA 05 16 04	Action préparatoire — Avantages économiques concurrentiels et potentiel pour une spécialisation intelligente au niveau régional en Roumanie							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 05 16 — Total	p.m.	1 488 900	p.m.	5 917 890	0,—	4 418 063,98	296,73
PA 05 17	***2017***							
PA 05 17 01	Action préparatoire — Stratégie macrorégionale 2014-2020: stratégie de l'Union européenne pour la région alpine							
	Crédits non dissociés	p.m.	710 000	p.m.	527 199	0,—	1 619 286,84	228,07
PA 05 17 02	Action préparatoire — Programme urbain pour l'UE							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	960 868	0,—	819 771,50	
	Article PA 05 17 — Total	p.m.	710 000	p.m.	1 488 067	0,—	2 439 058,34	343,53

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*
CHAPITRE PA 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 05 20	***2020***							
PA 05 20 01	Action préparatoire — Initiative dérivée du Réseau Adriatique Ionien des Universités, Régions, Chambres de Commerce et Villes							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	1 200 000	300 000			
PA 05 20 02	Action préparatoire — La stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets soutenant la gouvernance et les partenariats multiniveaux présentant une valeur ajoutée pour la région							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	900 000	225 000			
	Article PA 05 20 — Total	p.m.	p.m.	2 100 000	525 000			
	CHAPITRE PA 05 — TOTAL	p.m.	2 198 900	2 100 000	8 741 957	0,—	7 574 764,47	344,48
	CHAPITRE PA 06							
PA 06 14	***2014***							
PA 06 14 01	Action préparatoire — Étude européenne sur la prise en charge et le soin de l'épilepsie							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 06 14 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 06 16	***2016***							
PA 06 16 01	Action préparatoire — Renforcement des capacités et des institutions en vue de soutenir la mise en œuvre de réformes économiques							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	55 000,—	
	Article PA 06 16 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	55 000,—	
PA 06 18	***2018***							
PA 06 18 01	Action préparatoire — Réseau de plateformes européennes de protection civile et de gestion des crises							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	361 500	0,—	482 040,—	
	Article PA 06 18 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	361 500	0,—	482 040,—	
	CHAPITRE PA 06 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	361 500	0,—	537 040,—	

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	CHAPITRE PA 07							
PA 07 15	***2015***							
PA 07 15 01	Action préparatoire — La solidarité sociale au service de l'intégration sociale							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	299 977,50	
PA 07 15 02	Action préparatoire — Soutien à l'inclusion active des migrants défavorisés en Europe grâce à la mise en place et à l'expérimentation de centres locaux d'intégration économique et sociale							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 07 15 03	Action préparatoire — Centre européen pour la liberté de la presse et des médias							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	330 140,79	
PA 07 15 04	Action préparatoire — Nouveau récit sur l'Europe							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	232 266,99	
PA 07 15 05	Action préparatoire — Action pour le sous-titrage, dont l'externalisation ouverte, afin de favoriser la circulation des œuvres européennes							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	439 764,05	
	Article PA 07 15 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 302 149,33	
PA 07 16	***2016***							
PA 07 16 01	Action préparatoire — Réactivation — Programme de mobilité intra-Union pour les chômeurs de plus de 35 ans							
	Crédits non dissociés	p.m.	925 000	p.m.	1 000 000	0,—	699 690,68	75,64
PA 07 16 02	Action préparatoire — Sous-titrage des contenus culturels de la télévision européenne dans toute l'Europe							
	Crédits non dissociés	p.m.	164 031	p.m.	975 000	0,—	970 604,63	591,72
PA 07 16 03	Action préparatoire — L'Europe pour les festivals, les festivals pour l'Europe (EFFE)							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	105 000	0,—	101 058,04	
	Article PA 07 16 — Total	p.m.	1 089 031	p.m.	2 080 000	0,—	1 771 353,35	162,65

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 07 17	***2017***							
PA 07 17 01	Action préparatoire — Garantie pour l'enfance/Mise en place d'une garantie pour l'enfance européenne et soutien financier							
	Crédits non dissociés	p.m.	5 000 000	p.m.	5 000 000	15 000 000,—	656 977,67	13,14
PA 07 17 02	Action préparatoire — Évaluation des programmes d'entrepreneuriat de l'enseignement supérieur							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	121 263	0,—	242 525,—	
PA 07 17 03	Action préparatoire — Modèles ouverts de microentreprise pour l'innovation dans les maisons du patrimoine européennes détenues par des familles							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	177 300,—	
	Article PA 07 17 — Total	p.m.	5 000 000	p.m.	5 121 263	15 000 000,—	1 076 802,67	21,54
PA 07 18	***2018***							
PA 07 18 01	Action préparatoire — DiscoverEU: passeport de transport gratuit pour les Européens qui fêtent leurs 18 ans							
	Crédits non dissociés	p.m.	12 799 967	25 000 000	19 250 000	16 000 000,—	12 234 557,72	95,58
PA 07 18 02	Action préparatoire — Échanges et mobilité dans le sport							
	Crédits non dissociés	p.m.	992 798	1 500 000	605 244	1 500 000,—	29 245,—	2,95
PA 07 18 03	Action préparatoire — Sportue — Promotion des valeurs européennes au travers de projets sportifs au niveau des communes							
	Crédits non dissociés	p.m.	296 626	p.m.	p.m.	0,—	445 545,98	150,20
PA 07 18 04	Action préparatoire — «Music Moves Europe»: dynamiser la diversité et le talent européens en matière de musique							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 395 000	2 500 000	2 880 000	3 000 000,—	748 436,02	53,65
PA 07 18 05	Action préparatoire — Surveillance du pluralisme des médias à l'ère numérique							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 000 000	1 000 000	937 500	1 000 000,—	240 368,67	24,04
PA 07 18 06	Action préparatoire — Éducation aux médias pour tous							
	Crédits non dissociés	p.m.	500 000	500 000	625 000	500 000,—	249 645,14	49,93

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 07 18	*(suite)*							
PA 07 18 07	Action préparatoire — Maisons de la culture européenne							
	Crédits non dissociés	p.m.	750 000	750 000	375 000	750 000,—	0,—	
PA 07 18 08	Action préparatoire — Fonds européen de soutien financier en cas de litiges relatifs à des cas de violation de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	300 000	0,—	321 818,83	
	Article PA 07 18 — Total	p.m.	17 734 391	31 250 000	24 972 744	22 750 000,—	14 269 617,36	80,46
PA 07 19	***2019***							
PA 07 19 01	Action préparatoire — Fonds transfrontalier pour le journalisme d'investigation							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 500 000	1 500 000	1 125 000	1 500 000,—	0,—	
PA 07 19 02	Action préparatoire — Les cinémas, pôles d'innovation des collectivités locales							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 300 000	1 500 000	375 000	2 000 000,—	0,—	
PA 07 19 03	Action préparatoire — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation							
	Crédits non dissociés	p.m.	827 938	1 000 000	250 000	2 000 000,—	25 870,—	3,12
PA 07 19 04	Action préparatoire — Prix de sensibilisation Altiero Spinelli							
	Crédits non dissociés	p.m.	400 000	p.m.	650 000	800 000,—	0,—	
PA 07 19 05	Action préparatoire — Reconnaissance des périodes d'études à l'étranger							
	Crédits non dissociés	p.m.	166 474	p.m.	167 000	332 947,—	0,—	
PA 07 19 06	Action préparatoire — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés							
	Crédits non dissociés	2 000 000	1 685 500	1 750 000	437 500	3 000 000,—	34 645,99	2,06
PA 07 19 07	Action préparatoire — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière							
	Crédits non dissociés	p.m.	525 000	750 000	687 500	1 000 000,—	0,—	
	Article PA 07 19 — Total	2 000 000	6 404 912	6 500 000	3 692 000	10 632 947,—	60 515,99	0,94

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 07 20	***2020***							
PA 07 20 01	Action préparatoire — Conseils des médias à l'ère numérique							
	Crédits non dissociés	p.m.	200 000	500 000	125 000			
PA 07 20 02	Action préparatoire — Programmes sur les sports de masse et innovation dans les infrastructures							
	Crédits non dissociés	2 000 000	1 155 500	1 500 000	375 000			
PA 07 20 03	Action préparatoire — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIs)							
	Crédits non dissociés	p.m.	750 000	1 500 000	375 000			
PA 07 20 04	Action préparatoire — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection							
	Crédits non dissociés	p.m.	360 000	1 200 000	300 000			
PA 07 20 05	Action préparatoire — Élaboration à partir de la base d'actions pour la culture et le bien-être dans l'Union							
	Crédits non dissociés	p.m.	200 000	500 000	125 000			
PA 07 20 06	Action préparatoire — Contrôle civil de la situation des Roms — Renforcer la capacité et la participation des Roms et de la société civile pro-Roms au suivi et à la révision des politiques							
	Crédits non dissociés	1 000 000	850 000	2 000 000	500 000			
	Article PA 07 20 — Total	3 000 000	3 515 500	7 200 000	1 800 000			
PA 07 21	***2021***							
PA 07 21 01	Action préparatoire — Plateforme de médias européenne							
	Crédits non dissociés	6 000 000	1 500 000					
PA 07 21 02	Action préparatoire — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias							
	Crédits non dissociés	1 950 000	487 500					
PA 07 21 03	Action préparatoire — Écrire des scénarios européens							
	Crédits non dissociés	3 000 000	750 000					

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*
CHAPITRE PA 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 07 21	*(suite)*							
PA 07 21 04	Action préparatoire — Fonds de soutien d'urgence pour les journalistes d'investigation et les organisations de médias afin de garantir la liberté des médias dans l'Union							
	Crédits non dissociés	1 800 000	450 000					
	Article PA 07 21 — Total	12 750 000	3 187 500					
	CHAPITRE PA 07 — TOTAL	17 750 000	36 931 334	44 950 000	37 666 007	48 382 947,—	18 480 438,70	50,04
	CHAPITRE PA 08							
PA 08 13	***2013***							
PA 08 13 01	Action préparatoire — Ressources génétiques végétales et animales dans l'Union							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	192 400,—	
PA 08 13 02	Action préparatoire — Gardiens de la mer							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 08 13 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	192 400,—	
PA 08 18	***2018***							
PA 08 18 01	Action préparatoire — Zones rurales intelligentes au XXI							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 690 000	p.m.	3 650 000	4 000 000,—	0,—	
	Article PA 08 18 — Total	p.m.	1 690 000	p.m.	3 650 000	4 000 000,—	0,—	
PA 08 20	***2020***							
PA 08 20 01	Action préparatoire — Charte des bonnes pratiques pour les croisières							
	Crédits non dissociés	p.m.	750 000	1 000 000	250 000			
	Article PA 08 20 — Total	p.m.	750 000	1 000 000	250 000			
	CHAPITRE PA 08 — TOTAL	p.m.	2 440 000	1 000 000	3 900 000	4 000 000,—	192 400,—	7,89

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	CHAPITRE PA 09							
PA 09 18	***2018***							
PA 09 18 01	Action préparatoire — Mettre en œuvre le renforcement des capacités pour le développement programmatique et établir des objectifs dans le domaine de la fiscalité environnementale et de la réforme budgétaire							
	Crédits non dissociés	p.m.	135 000	p.m.	450 000	450 000,—	221 779,32	164,28
	Article PA 09 18 — Total	p.m.	135 000	p.m.	450 000	450 000,—	221 779,32	164,28
PA 09 20	***2020***							
PA 09 20 01	Action préparatoire — Surveillance des pollinisateurs et indicateurs de pollinisation dans l'Union européenne							
	Crédits non dissociés	p.m.	1 500 000	5 000 000	1 250 000			
PA 09 20 02	Action préparatoire — Surveillance de l'environnement grâce aux abeilles							
	Crédits non dissociés	2 000 000	1 400 000	3 000 000	750 000			
PA 09 20 03	Action préparatoire — Mesurer l'état de la biodiversité européenne au moyen de l'indice de la liste rouge							
	Crédits non dissociés	p.m.	720 000	2 400 000	600 000			
PA 09 20 04	Action préparatoire — Promouvoir les méthodes alternatives à l'expérimentation animale							
	Crédits non dissociés	p.m.	250 000	1 800 000	450 000			
PA 09 20 05	Action préparatoire — Création d'un observatoire européen de la résilience et de l'adaptation à la sécheresse							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	1 500 000	375 000			
	Article PA 09 20 — Total	2 000 000	3 870 000	13 700 000	3 425 000			
	CHAPITRE PA 09 — TOTAL	2 000 000	4 005 000	13 700 000	3 875 000	450 000,—	221 779,32	5,54

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 10 — MIGRATION
CHAPITRE PA 12 — SÉCURITÉ
CHAPITRE PA 13 — DÉFENSE
CHAPITRE PA 14 — ACTION EXTÉRIEURE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	CHAPITRE PA 10							
PA 10 14	***2014***							
PA 10 14 01	Action préparatoire — Financement de la réhabilitation des victimes de la torture							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 10 14 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	CHAPITRE PA 10 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	CHAPITRE PA 12							
PA 12 20	***2020***							
PA 12 20 01	Action préparatoire — Surveillance coordonnée du darknet au niveau de l'Union européenne visant à lutter contre les activités criminelles							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	2 000 000	500 000			
	Article PA 12 20 — Total	p.m.	p.m.	2 000 000	500 000			
	CHAPITRE PA 12 — TOTAL	p.m.	p.m.	2 000 000	500 000			
	CHAPITRE PA 13							
PA 13 17	***2017***							
PA 13 17 01	Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense							
	Crédits non dissociés	p.m.	4 500 000	p.m.	18 000 000	25 000 000,—	28 746 890,—	638,82
	Article PA 13 17 — Total	p.m.	4 500 000	p.m.	18 000 000	25 000 000,—	28 746 890,—	638,82
	CHAPITRE PA 13 — TOTAL	p.m.	4 500 000	p.m.	18 000 000	25 000 000,—	28 746 890,—	638,82
	CHAPITRE PA 14							
PA 14 07	***2007***							
PA 14 07 01	Action préparatoire — Fonds mondial pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 14 07 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 14 10	***2010***							
PA 14 10 01	Action préparatoire — Surveillance environnementale du bassin de la mer Noire et programme-cadre européen commun pour le développement de la région de la mer Noire							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 14 10 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 14 12	***2012***							
PA 14 12 01	Action préparatoire — Nouvelle stratégie euro-méditerranéenne en faveur de l'emploi de la jeunesse							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	38 279,—	
	Article PA 14 12 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	38 279,—	
PA 14 14	***2014***							
PA 14 14 01	Action préparatoire — Renforcement de la capacité de résilience en vue de l'amélioration de l'état de santé des communautés nomades dans les situations d'après crise dans la région du Sahel							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	367 499,16	
PA 14 14 02	Action préparatoire — Réinsertion socio-économique des enfants et femmes professionnelles du sexe vivant dans les carrés miniers de Luhwindja, province du Sud-Kivu, est de la République démocratique du Congo							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	208 360,39	
PA 14 14 03	Action préparatoire — Création et renforcement des partenariats locaux pour développer l'économie sociale et établir des entreprises sociales en Afrique orientale							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 14 14 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	575 859,55	
PA 14 17	***2017***							
PA 14 17 01	Action préparatoire — Soutien aux micro-, petites et moyennes entreprises dans les pays en développement							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 000 000,—	

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*
CHAPITRE PA 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION
CHAPITRE PA 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 14 17	*(suite)*							
PA 14 17 02	Action préparatoire — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 14 17 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 000 000,—	
PA 14 18	***2018***							
PA 14 18 01	Action préparatoire — StratCom Plus							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	4 000 000	1 000 000	0,—	0,—	
PA 14 18 02	Action préparatoire — Aide aux pays voisins de l'Union pour mettre en œuvre le recouvrement des avoirs							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 14 18 — Total	p.m.	p.m.	4 000 000	1 000 000	0,—	0,—	
	CHAPITRE PA 14 — TOTAL	p.m.	p.m.	4 000 000	1 000 000	0,—	1 614 138,55	
	CHAPITRE PA 15							
PA 15 10	***2010***							
PA 15 10 01	Action préparatoire — Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	145 862,89	
	Article PA 15 10 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	145 862,89	
	CHAPITRE PA 15 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	145 862,89	
	CHAPITRE PA 20							
PA 20 17	***2017***							
PA 20 17 01	Action préparatoire — Gouvernance et qualité du code logiciel — Audit des logiciels libres et open source							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	104 000	0,—	1 275 120,—	

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019		% Paiements 2019-2021
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 20 17	*(suite)*							
PA 20 17 02	Action préparatoire — Communications électroniques cryptées des institutions de l'Union							
	Crédits non dissociés	p.m.	195 000	p.m.	989 710	1 000 000,—	900 000,—	461,54
	Article PA 20 17 — Total	p.m.	195 000	p.m.	1 093 710	1 000 000,—	2 175 120,—	1 115,45
PA 20 18	***2018***							
PA 20 18 01	Action préparatoire — Données ouvertes et liées dans l'administration publique européenne							
	Crédits non dissociés	p.m.	610 089	p.m.	500 000	1 000 000,—	724 373,28	118,73
PA 20 18 02	Action préparatoire — Mécanismes d'analyse de données pour la formulation des politiques							
	Crédits non dissociés	p.m.	130 000	p.m.	800 000	0,—	155 567,67	119,67
	Article PA 20 18 — Total	p.m.	740 089	p.m.	1 300 000	1 000 000,—	879 940,95	118,90
	CHAPITRE PA 20 — TOTAL	p.m.	935 089	p.m.	2 393 710	2 000 000,—	3 055 060,95	326,71
	Titre PA — Total	**31 750 000**	**76 125 483**	**100 000 000**	**99 394 399**	**95 432 947,—**	**68 682 507,39**	**90,22**

TITRE PA

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqués à l'article 01 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PA 01 16 2016

PA 01 16 01 Action préparatoire — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	699 893	p.m.	927 546	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 05

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 01 16 02 Action préparatoire — REIsearch (Research Excellence Innovation Framework) — Renforcer la compétitivité de l'espace européen de la recherche en intensifiant la communication entre chercheurs, citoyens, entreprises et décideurs politiques.

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	499 232	p.m.	499 232	0,—	1 495 275,50

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 16 *(suite)*

PA 01 16 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 08

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 01 16 03 Action préparatoire — Usines intelligentes en Europe orientale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 168 212,50

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 09

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 01 17 2017

PA 01 17 01 Action préparatoire — Réseau de plateformes numériques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	466 460	0,—	699 690,—

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 13

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 17 *(suite)*

PA 01 17 02 Action préparatoire — Transformation numérique de l'industrie européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	147 637	0,—	295 893,21

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 14

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 01 18 2018

PA 01 18 01 Action préparatoire — Création d'une académie numérique européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	471 005	p.m.	680 000	0,—	471 004,20

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 18

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 01 19 2019

PA 01 19 01 Action préparatoire — Préparation du nouveau programme EU Govsatcom

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 000 000	p.m.	5 000 000	10 000 000,—	0,—

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 19 *(suite)*

PA 01 19 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

02 04 77 07

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

L'action préparatoire soutient une série d'activités préalables indispensables au bon démarrage du programme opérationnel à partir de 2021, dont:

— des études des systèmes industriels pour la plateforme Govsatcom, nouvelle infrastructure au sol d'interconnexion transparente des utilisateurs et des fournisseurs,

— le développement et la définition du prototype de plateforme Govsatcom ainsi que des éléments de service,

— la définition et la démonstration de divers scénarios d'applications civiles pour la gestion des crises, la protection civile, la surveillance et la gestion des infrastructures essentielles,

— d'autres activités préparatoires, dont l'analyse de l'offre et de la demande de Govsatcom après le milieu des années 2020.

PA 01 19 02 Action préparatoire — Application par défaut des exigences d'accessibilité du web aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l'internet par défaut)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000	p.m.	240 000	600 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 23

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire vise à donner suite à un projet pilote préalable. L'action encourage et soutient directement l'adoption des exigences d'accessibilité pertinentes de la norme européenne EN 301 549 v1.1.2 en octroyant des aides aux entreprises, aux associations ou à d'autres organisations sans but lucratif afin qu'elles intègrent, comme option par défaut de leurs outils de création ou de leurs plateformes, des paramètres répondant aux exigences de cette norme. La priorité est accordée aux outils et plateformes open source ou d'utilisation libre. Ces aides sont également proposées aux autorités des États membres qui développent en interne des outils de création de contenu ou des plateformes pour des sites internet publics et peuvent également être utilisées pour tester les services.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 20 2020

PA 01 20 01 Action préparatoire — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 500 000	1 185 000	1 800 000	450 000		

Commentaires

Ancien poste

09 04 77 27

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

La compétitivité de l'Europe face à ses concurrents sur le marché mondial dépendra de sa capacité à transformer ses connaissances scientifiques et technologiques en produits et services innovant. De plus, l'attrait de l'Europe dépendra fortement de la façon dont ses régions sont capables d'offrir à leurs citoyens un environnement inspirant, motivant et tourné vers l'avenir. La transformation de la société par les technologies numériques donne à l'Europe des atouts qu'une action commune entre arts et technologies est susceptible de contribuer à exploiter pleinement. Dans le monde numérique, l'Europe peut revendiquer une place prépondérante dans les modes de vie et dans les composantes de la révolution numérique qui dépendent le plus de la créativité, à savoir le «contenu» au sens large. Un partenariat volontariste entre arts et technologies peut faire de cette revendication une réalité dans des domaines aussi divers que l'intégration sociale, les nouveaux médias numériques (réalité augmentée, nouveaux médias tels que les médias sociaux, etc.), le développement urbain (villes intelligentes, internet des objets, etc.) ou l'avenir de la mobilité.

Une collaboration renforcée entre art et technologie non seulement stimulerait l'innovation, et, par là même, la compétitivité européenne, mais elle contribuerait aussi à libérer la créativité dans nos sociétés et dans les régions d'Europe. Les conclusions de plusieurs présidences du Conseil sur «les convergences de la culture aux entreprises» ont ainsi invité les institutions de l'Union à envisager une meilleure collaboration entre arts et technologies en vue d'une analyse exhaustive des possibilités au-delà des frontières traditionnelles des secteurs, des disciplines ou du clivage entre culture et technologie.

La Commission a réagi en lançant l'initiative STARTS — innovation au cœur de la science, de la technologie et des arts. Il s'agit d'une avancée très pertinente axée sur l'action en faveur de l'innovation dans l'industrie grâce aux arts comme catalyseur de la pensée et de l'analyse non conventionnelles. La Commission encourage une innovation fondée sur une telle collaboration en soutenant des projets phares qui mettront en avant le rôle essentiel des arts pour relever les défis qui se posent dans le cadre du marché unique numérique.

Cette action préparatoire s'inscrit dans le prolongement des travaux menés dans le cadre des projets pilotes antérieurs et entend examiner la meilleure façon d'instaurer ce programme de manière systématique et de faire passer les idées de STARTS d'un environnement purement industriel aux domaines du développement régional et urbain, par exemple, où le numérique joue également un rôle de premier plan. Il définit un cadre transversal cohérent pour un mode de pensée «art-technologie» en Europe qui transcende les secteurs et les disciplines ainsi que les activités pertinentes des institutions européennes (dont les programmes-cadres, les fonds structurels et les programmes d'enseignement).

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 20 *(suite)*

PA 01 20 01 *(suite)*

L'action préparatoire vise à créer un réseau d'acteurs clés du monde artistique (établissements artistiques et artistes favorables aux technologies), de médias numériques reposant sur les arts pour le contenu, d'entreprises qui considèrent l'art comme moyen d'exploration d'applications éventuelles, et de régions et villes désireuses de créer une infrastructure d'accueil de collaborations entre artistes et spécialistes des technologies en vue du développement urbain. Elle soutient l'exploration artistique des technologies, notamment en soutenant les technologies nécessaires aux résultats et aux installations, et encouragera les voies les plus prometteuses en finançant les projets de collaboration entre art et technologie. Elle encourage notamment les mécanismes pratiques qui contribuent à convertir les idées qui émergent de ces collaborations en atouts concrets pour la société et les entreprises européennes.

PA 01 21 2021

PA 01 21 01 Action préparatoire — Des données probantes pour les politiques aux niveaux de l'Union, régional et local

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 500 000	375 000				

Commentaires

INTRODUCTION

L'élaboration de politiques fondées sur des données probantes est devenue plus importante que jamais en raison de la complexité toujours croissante des enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels nous sommes confrontés. Les défis stratégiques actuels sont empreints de complexité, d'incertitude et d'ambiguïté. Ils ont à terme une incidence sur les citoyens aux niveaux local et régional, c'est pourquoi l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes est d'autant plus essentielle à ces niveaux de gouvernance. En outre, dans le climat actuel de populisme, de post-vérité et de fausses informations, le contrôle public et la responsabilité scientifique sont des aspects essentiels du renforcement des processus démocratiques.

Le projet pilote «La science rencontre les parlements et les régions» a permis de répondre à ces enjeux, principalement par l'organisation de manifestations sur divers thèmes et le financement d'études à l'appui de ces manifestations, ainsi que par des cours pilotes de formation à l'intention des décideurs nationaux, régionaux et locaux.

À mesure que la phase pilote prend fin, il apparaît clairement que cet outil est encore vraiment nécessaire, en particulier aux niveaux régional et local. Il est également évident que les prochaines étapes devraient être de tendre vers un ciblage plus clair et un impact structurel dans les régions et les villes d'Europe, au-delà des travaux d'avant-garde menés dans le cadre du projet pilote.

Tel sera l'objectif principal de l'action préparatoire, qui portera essentiellement sur les thèmes prioritaires de la Commission, dans le droit fil de ses priorités stratégiques:

– le pacte vert pour l'Europe,

– la transition numérique,

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 21 *(suite)*

PA 01 21 01 *(suite)*

– une économie au service des personnes,

– une démocratie européenne renforcée,

– la défense du mode de vie européen.

Les acteurs régionaux et locaux de toute l'Europe participent activement à la réalisation de ces objectifs, en particulier:

– en contribuant à faire de l'Europe le premier continent à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, tout en stimulant la compétitivité des entreprises et en assurant une transition juste pour les territoires et les travailleurs touchés par ses effets,

– en mettant en œuvre le socle social et en aidant les PME dans leurs financements et leurs investissements,

– en renforçant l'intégration des migrants au niveau local et en luttant contre la pauvreté,

– en augmentant les investissements dans des technologies telles que les chaînes de blocs et l'intelligence artificielle,

– en accroissant le rôle des citoyens européens dans les prises de décisions afin de renforcer la confiance dans les institutions/les secteurs publics ainsi que dans les processus démocratiques.

L'action préparatoire visera également à combler les lacunes dans les instruments de l'Union traitant de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, qui ciblent principalement les autorités nationales (gouvernements) et ne prévoient aucune initiative de mise en réseau au niveau européen aux fins du partage des pratiques, des méthodes et des instruments.

OBJECTIFS

Fondée sur les résultats positifs obtenus au cours de la phase pilote, l'action préparatoire vise à renforcer les connaissances au niveau local pour les écosystèmes stratégiques en poursuivant les objectifs suivants:

1) renforcer la connaissance et la compréhension mutuelle aux niveaux régional, interrégional et national sur des questions d'ordre stratégique et le type d'éléments probants nécessaires pour y répondre;

2) aider les décideurs et les législateurs régionaux et locaux à se doter des compétences nécessaires pour comprendre, obtenir, évaluer et utiliser des données de qualité ciblées et fiables, ainsi qu'à dialoguer avec les parties prenantes;

3) créer une communauté de spécialistes dans toute l'Europe qui partagent leurs expériences et leurs connaissances afin de renforcer l'écosystème local d'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

ACTIONS OU TYPES D'INTERVENTIONS FINANCIÈRES

1. Volet par pays

Élaboration, en coopération avec le Comité des régions, d'un «guide de recommandations» sur la mise en œuvre des politiques pour l'après-2020. Ensuite, ce volet financera dix stages d'innovation aux niveaux régional et municipal afin de répondre aux principaux enjeux énoncés dans l'une des priorités stratégiques susmentionnées de la Commission. Les propositions de projets doivent être soumises par les régions ou les villes en partenariat avec les acteurs locaux (universités, agences de développement, etc.). En outre, tout projet devrait cibler l'impact structurel et, de préférence, s'inscrire dans un processus au niveau national ou régional, dans le but de mettre en place des politiques, des programmes ou des stratégies.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 21 *(suite)*

PA 01 21 01 *(suite)*

Ce volet soutiendra également les programmes de mise en relation des décideurs politiques avec les scientifiques, afin de renforcer la capacité des responsables politiques à exploiter la recherche dans le cadre de leurs travaux. En créant ces liens, le programme vise à faciliter un dialogue à long terme entre les deux communautés, à rendre la recherche plus accessible et à faire en sorte que les décideurs politiques recourent davantage aux données probantes dans le cadre de leurs travaux.

2. Volet plurinational

Ce volet soutiendra des initiatives, telles que des conférences ou des ateliers, qui associent au moins deux régions ou villes, éventuellement sur la base de partenariats existants. Le thème de chaque initiative devrait correspondre à l'une des priorités stratégiques susmentionnées de la Commission. Ce volet permettra aux régions et aux villes de partager leurs expériences avec d'autres entités confrontées à des enjeux analogues, ou possédant des compétences et des capacités complémentaires.

3. Volet de renforcement de la communauté

Ce volet soutiendra la création d'une communauté européenne de spécialistes associant les participants à l'action préparatoire et au projet pilote antérieur. Il financera des actions telles que:

– des cours de formation à l'intention des décideurs politiques sur l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et l'engagement des citoyens,

– des cours de formation pour les écoles nationales, régionales et locales de gouvernance des académies (formation des formateurs),

– une étude sur les pratiques et les outils permettant de renforcer la capacité à produire et à utiliser des données probantes aux niveaux régional et local dans toute l'Europe, dans le but de fournir une vue d'ensemble de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes au niveau infranational,

– une plateforme pour l'échange de bonnes pratiques et d'exemples d'élaboration de politiques fondées sur des données probantes au niveau infranational,

– une conférence annuelle organisée conjointement avec le Parlement européen et le Comité des régions.

PA 01 21 02 Action préparatoire — Améliorer l'accès aux outils éducatifs dans les zones et les territoires ayant une faible connectivité ou un accès limité aux technologies

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 400 000	600 000				

Commentaires

L'objectif de cette action préparatoire est d'élaborer une stratégie destinée à améliorer l'accessibilité aux outils éducatifs dans les zones et territoires européens qui ont le plus besoin d'un tel soutien. Cette action préparatoire vise notamment les zones enclavées que sont les zones montagneuses, les zones rurales, les îles ou les deltas. L'action préparatoire consiste à recenser les meilleures solutions et pratiques existantes sur le terrain pour ensuite mettre en œuvre et expérimenter, à grande échelle et auprès d'un nombre relativement important de bénéficiaires, plusieurs des solutions jugées les mieux adaptées.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 02 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PA 02 15 2015

PA 02 15 01 Action préparatoire — Cap sur un système européen innovant et unique des transports

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	874 790	0,—	874 790,—

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 14

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 02 16 2016

PA 02 16 01 Action préparatoire — Intégrer les systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS) dans l'espace aérien européen au moyen d'un service de géorepérage actif

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	250 000,—

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 16 *(suite)*

PA 02 16 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 12

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 02 17 2017

PA 02 17 01 Action préparatoire — Renforcer la coopération insulaire en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité insulaire au sein de la Convention mondiale de maires.

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	951 350	0,—	850 917,29

Commentaires

Ancien poste

32 02 77 09

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 02 18 2018

PA 02 18 01 Action préparatoire — Mise en place d'un dispositif global d'aide aux régions en transition qui dépendent fortement du charbon et d'activités à forte intensité de carbone

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	7 153 900	18 000 000	5 750 000	2 000 000,—	0,—

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 18 *(suite)*

PA 02 18 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

32 02 77 12

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 02 18 02 Action préparatoire — Outils pour l'élaboration et l'accompagnement des stratégies de transition locales destinés aux participants de la plateforme de dialogue sur le charbon

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	380 000	0,—	426 907,50

Commentaires

Ancien poste

32 02 77 13

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 02 19 2019

PA 02 19 01 Action préparatoire — Information conviviale sur les systèmes de régulation de l'accès des véhicules aux zones urbaines et régionales

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 500 000	1 000 000	750 000	1 000 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

06 02 77 24

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 19 *(suite)*

PA 02 19 01 *(suite)*

Cette action préparatoire vise à mettre au point un outil convivial (en ligne/application) permettant aux automobilistes (conducteurs professionnels ou non professionnels) d'être pleinement informés des systèmes de régulation de l'accès aux zones urbaines et régionales.

Ces informations comprennent notamment: le champ d'application géographique, les conditions d'accès (type de véhicule, horaires, y compris les restrictions temporaires, avec des liens vers des sources d'information en temps réel, etc.), les tarifs (prix et validité), les possibilités de paiement, les mesures d'exécution, les sanctions et les procédures de recours, etc., tant pour les ressortissants du pays que pour les ressortissants étrangers, avec la possibilité de donner des informations à la demande des utilisateurs.

D'autres informations sur les mesures d'accompagnement, comme les parkings relais ou le groupage de marchandises peuvent également être incluses.

Cet outil est principalement destiné aux utilisateurs privés (en parallèle avec les plateformes existantes contenant des informations sur les droits des passagers), mais il pourrait aussi inclure des informations spécifiques pour les utilisateurs professionnels (par exemple, les entreprises de transport routier) et des liens vers les plateformes de navigation et de routage.

La deuxième année de mise en œuvre de l'action préparatoire est axée sur l'extension de celle-ci afin de permettre aux usagers routiers d'être pleinement informés des systèmes d'accès aux zones urbaines et régionales, en travaillant sur les solutions de facilitation nécessaires, à savoir la standardisation et la fourniture de données pour l'intégration de l'information dans les outils de navigation.

PA 02 20 2020

PA 02 20 01 Action préparatoire — Apprendre aux autorités et collectivités insulaires à passer des marchés pour des projets d'énergie renouvelable

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	2 000 000	500 000		

Commentaires

Ancien poste

32 02 77 16

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Au titre de cette action préparatoire, les autorités et collectivités insulaires apprennent à rédiger elles-mêmes des appels d'offres ouverts. Il appartient ensuite à des entreprises privées de production d'énergie propre de présenter des propositions en réponse aux appels d'offres ouverts, dans le cadre d'une mise en concurrence, notamment dans le domaine de l'énergie solaire et éolienne, du stockage (pas uniquement au moyen de batteries) ainsi que du chauffage ou du refroidissement urbain.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 20 *(suite)*

PA 02 20 01 *(suite)*

La chute rapide du coût des énergies renouvelables et l'augmentation du nombre de fournisseurs d'énergie propre signifient que les îles de l'Union doivent désormais passer aux énergies propres, pour autant que leurs autorités sachent comment écrire, évaluer et octroyer des marchés. Pour les îles dont le budget de fonctionnement n'est pas très important, ce processus est risqué car il s'accompagne d'exigences extrêmement techniques, financières et juridiques. Cette action préparatoire fournira aux îles des modèles prêts à l'emploi pour la passation de marchés, et, pendant toute sa durée, permettra aux représentants des îles de rencontrer des experts des énergies renouvelables pour les îles et de visiter des sites insulaires en Europe qui mettent déjà en œuvre des projets rentables d'énergie propre, si possible en associant des communautés d'énergie renouvelable, afin de partager leur expérience directe et de se familiariser aux dernières techniques de budgétisation du cycle de vie pour les îles. Ces formations concrètes et ces visites de sites feront ensuite l'objet de formations en ligne d'accès libre et gratuit à la fin de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire renverse le processus ordinaire des projets de l'Union en ce sens qu'au lieu de fournir une proposition isolée répondant à un appel d'offres ouvert de la Commission européenne, elle apprendra aux collectivités insulaires à rédiger elles-mêmes des appels d'offres pour lesquels elles recevront des réponses qu'elles auront appris à traiter et à gérer.

En bref, elle est conforme à la maxime bien connue: «Si tu donnes un poisson à un homme, il mangera un jour; si tu lui apprends à pêcher, il mangera toute sa vie».

PA 02 20 02 Action préparatoire — Renforcer la coopération rurale en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité rurale au sein de la Convention de maires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	2 000 000	500 000		

Commentaires

Ancien poste

32 02 77 17

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire est unique en ce qu'elle réunit, au travers du nouveau cadre que constitue la Convention mondiale des maires, des villages et des zones rurales qui sont au cœur de l'action pour le climat. Les villages et autorités rurales de l'Union, qui disposent d'une connaissance de première main des enjeux du changement climatique pour les territoires ruraux et qui ont plaidé en faveur d'un accord ambitieux en faveur du climat au niveau mondial, uniront leurs forces afin de jouer un rôle moteur dans la réalisation de l'objectif climatique de réduire à zéro les émissions d'ici à 2050.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 20 *(suite)*

PA 02 20 02 *(suite)*

Les villages de l'Union travailleront en étroite collaboration au sein de l'Union et en dehors, en vue du développement de leurs capacités globales et, en particulier, du partage d'expériences, du transfert de connaissances et de savoir-faire en matière d'énergie durable et de planification en matière de climat, et du partage de pratiques exemplaires en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce phénomène ainsi qu'en vue du partage de connaissances concernant les instruments financiers novateurs de l'Union mis en œuvre à l'appui des investissements dans l'énergie durable.

L'action préparatoire englobe une analyse des bonnes pratiques mises en œuvre dans les villages et les régions rurales dans le domaine de l'énergie durable et de la planification en matière de climat, et la mise en place de stratégies rurales innovantes et coordonnées portant sur l'accès à l'énergie et la précarité énergétique, l'atténuation du changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que l'adaptation des territoires ruraux au changement climatique.

Ces stratégies devraient s'inscrire dans le cadre de la stratégie «Une planète propre pour tous» (communication de la Commission du 28 novembre 2018 au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement intitulée «Une planète propre pour tous — Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat» [COM(2018) 773 final] et du paquet «Une énergie propre pour tous les Européens» (communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement du 30 novembre 2016 «Une énergie propre pour tous les Européens» [COM(2016) 860 final], et tiendront compte des objectifs de développement durable des Nations unies ainsi que des objectifs de l'initiative «Énergie durable pour tous».

Enfin, des dispositions sont prévues en matière de transparence du suivi, de la communication d'informations et de la vérification concernant les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux exigences de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

PA 02 20 03 Action préparatoire — Intelligence artificielle et mégadonnées dans la transformation numérique des administrations publiques en Europe: une plateforme européenne des régions

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	850 000	212 500		

Commentaires

Ancien poste

09 03 77 04

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

L'action préparatoire vise à mettre en place une plateforme européenne des régions sur l'intelligence artificielle et les mégadonnées afin d'améliorer l'efficacité de l'administration publique et de développer les services axés sur les utilisateurs. L'intégration rapide des technologies numériques pose une série de problèmes aux administrations nationales, régionales et locales. Un aspect important de cette transformation concerne les attentes des citoyens et des entreprises au regard de leur interaction avec les autorités. Pour surmonter ce problème, il faut procéder à la transformation numérique des administrations.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 20 *(suite)*

PA 02 20 03 *(suite)*

Les administrations publiques doivent changer leur façon de travailler et de s'organiser. Elles doivent disposer des compétences nécessaires pour utiliser les nouveaux outils numériques, travailler en collaboration et dialoguer avec les citoyens et les entreprises.

L'objectif de l'Union est de parvenir à une administration ouverte, interopérable, efficace, inclusive, sans frontières et conviviale du point de vue de l'utilisateur en créant un nouvel environnement numérique pour les services publics. Dans sa communication du 19 avril 2016 intitulée le «plan d'action pour l'e-gouvernement [COM(2016) 179 final] et sa communication du 14 septembre 2016 intitulée «la connectivité pour un marché unique numérique compétitif — Vers une société européenne du gigabit [COM(2016) 587 final], la Commission européenne estime que la transformation numérique de l'administration publique est essentielle à la réussite du marché unique numérique.

L'action commune de l'Union comporte une base juridique cohérente, des mesures et des programmes de financement pour l'interopérabilité numérique et des solutions innovantes pour les administrations publiques.

Or, il faut un outil à l'échelon de l'Union à l'appui d'une plateforme des régions capable de s'atteler à la transformation numérique de l'administration publique en Europe.

L'intelligence artificielle et les mégadonnées sont le moteur d'un nouveau modèle social et économique en Europe et au-delà. Les régions doivent participer à ce processus au niveau d'administration le plus proche des citoyens.

Le recours à l'intelligence artificielle et aux mégadonnées par les administrations a augmenté, ce qui témoigne de leur potentiel important dans un large éventail de secteurs - mobilité, suivi environnemental, simulations géophysiques, réseaux électriques intelligents et encore soins de santé personnalisés. Une plateforme européenne des régions contribuera à échanger et à élaborer des réponses et des solutions communes. Les régions européennes peuvent apporter une contribution notable à l'amélioration de l'efficacité des administrations publiques ainsi que de leur capacité à générer de la valeur ajoutée et à fournir de meilleurs services publics.

La mise en place d'une plateforme européenne des régions pour la transformation numérique a déjà débuté, ce qui témoigne de la valeur ajoutée de l'engagement régional au regard des objectifs du marché unique numérique en matière de modernisation de l'administration publique et de réduction de la fracture numérique. À cet effet, deux séminaires européens de haut niveau ont été organisés à Bruxelles sur la transformation numérique de l'administration publique, avec la participation de régions européennes, d'entreprises et de la Commission européenne (les DG DIGIT, CNECT et ECOFIN et le secrétaire général). Les rencontres ont été soutenues par le gouvernement régional d'Émilie-Romagne, avec la participation du Land de Hesse, de la Catalogne, de la Flandre, de la Wallonie, de l'Île-de-France, de la Nouvelle-Aquitaine, de Trondheim et, du côté des entreprises, des fournisseurs de services informatiques et d'intelligence artificielle. L'Émilie-Romagne accueille le Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme, a été sélectionnée pour accueillir le Centre européen de calcul à haute performance et met en place une fondation internationale sur les mégadonnées et l'intelligence artificielle pour le développement humain.

Objectifs et actions

La plateforme des régions de l'Union sur la transformation numérique a pour but:

— d'échanger des connaissances sur le cadre législatif et réglementaire de l'Union, national et régional afin d'améliorer l'utilisation de l'intelligence artificielle et des mégadonnées,

— de partager des modèles permettant de développer les moteurs stratégiques en faveur de la transformation numérique, notamment les infrastructures, les données et les services ainsi que les compétences et les communautés numériques,

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 20 *(suite)*

PA 02 20 03 *(suite)*

— d'améliorer l'échange d'ensembles de données et de connaissances sur les applications de l'intelligence artificielle et des mégadonnées dans les services publics,

— de renforcer les compétences et les aptitudes des agents du service public en matière d'intelligence artificielle et de mégadonnées,

— d'élaborer et de partager de nouvelles façons de travailler, dont le travail intelligent.

Concrètement, l'action préparatoire est axée sur les actions suivantes:

— la mise en place de la plateforme des régions en matière d'intelligence artificielle et de mégadonnées, qui relie des administrations régionales, ainsi que des organismes, des fournisseurs et des entreprises du secteur des TIC,

— l'élaboration de modalités pilotes d'expérimentation en lien avec la transformation culturelle découlant de l'environnement de travail numérique et du travail «intelligent»,

— l'organisation de deux hackathons européens sur l'utilisation de données partagées, les normes et l'interopérabilité des administrations publiques,

— l'organisation de deux séminaires pour la cocréation de services publics axés sur les utilisateurs et fondés sur l'intelligence artificielle et les mégadonnées,

— l'apprentissage collégial à l'intention des cadres dirigeants en lien avec l'intelligence artificielle et les mégadonnées.

La plateforme associe une douzaine de régions européennes de divers États membres.

L'action préparatoire complète le programme ISA2. La plateforme Join Up, notamment, peut contribuer à cette action.

PA 02 20 04 Action préparatoire — Une administration locale intelligente s'appuyant sur l'internet des objets, l'intelligence artificielle, la réalité virtuelle et les outils d'apprentissage automatique pour se rapprocher du citoyen

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	1 000 000	250 000		

Commentaires

Ancien poste

09 03 77 03

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 20 *(suite)*

PA 02 20 04 *(suite)*

Le Centre de l'innovation et de l'imagination civique (CIIC) est un instrument d'innovation sociale, de communication, de recherche et de promotion, ainsi qu'une plateforme de discussion et d'information pour les citoyens, le grand public et les experts de divers domaines. Il vise également à devenir un laboratoire permanent où seront élaborées et testées diverses formes de collaboration entre des acteurs de la ville afin de soutenir les pratiques participatives et d'encourager les discussions au sujet de projets d'innovation urbaine. Il gère des processus d'analyse, élabore des projets pilotes pour la communauté et œuvre à résoudre les problèmes pressants de la ville, à planifier des projets futurs ainsi qu'à déterminer des fonctions complémentaires au regard de la dynamique actuelle de la ville. Une des particularités du CIIC est qu'il recoure de manière effective à des réunions ouvertes et aux méthodes d'innovation recommandées par la Commission européenne en s'appuyant sur le concept de la quadruple hélice (traiter les thèmes d'analyse avec la participation d'experts de l'administration publique, d'universitaires, et de représentants du monde de l'entreprise et du secteur des ONG), voire de la quintuple hélice, en incluant également le citoyen — un bénéficiaire direct des mesures visant à améliorer la qualité de vie dans la ville. Le CIIC coordonne et guide des réseaux complexes de gouvernance participative.

Cette action préparatoire met l'accent sur la démarche prospective des citoyens vis-à-vis des administrations locales et sur l'importance de leur participation au processus de décision.

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 03 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PA 03 09 2009

PA 03 09 01 Action préparatoire — Erasmus pour les jeunes entrepreneurs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 09 *(suite)*

PA 03 09 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 03

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 12 2012

PA 03 12 01 Action préparatoire — Entrepreneurs innovateurs Euromed pour le changement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 10

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 15 2015

PA 03 15 01 Action préparatoire — Produits touristiques européens transnationaux liés à la culture

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	600 000,—

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 21

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 15 *(suite)*

PA 03 15 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 17 2017

PA 03 17 01 Action préparatoire — La capitale européenne du tourisme

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	640 000	p.m.	740 700	0,—	951 473,39

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 29

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 18 2018

PA 03 18 01 Action préparatoire — L'Europe de la culture: promouvoir le patrimoine européen

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 100 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 31

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 18 *(suite)*

PA 03 18 02 Action préparatoire — Tourisme mondial

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	900 000	p.m.	720 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 32

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 18 03 Action préparatoire — Renforcement des capacités entrepreneuriales pour les jeunes migrants

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	313 725	p.m.	366 010	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 33

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 18 04 Action préparatoire — Accélérer la modernisation industrielle par le renforcement du soutien aux structures de démonstration paneuropéenne: l'impression 3D

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	160 000	p.m.	100 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 35

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 18 *(suite)*

PA 03 18 04 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 18 05 Action préparatoire — Cir©Lean: Réseau visant à développer les compétences commerciales des PME de l'Union aux fins de l'exploitation des débouchés commerciaux offerts par l'économie circulaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	357 405	p.m.	450 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 36

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 19 2019

PA 03 19 01 Action préparatoire — Réduction du chômage des jeunes — Création de coopératives afin d'améliorer les possibilités d'emploi au sein de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	600 000	2 000 000,—	29 968,92

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 38

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 19 *(suite)*

PA 03 19 01 *(suite)*

Le chômage des jeunes représente un défi de taille pour les États membres, avec un taux de 15,9 % dans l'EU-28 et de 17,7 % dans la zone euro pour février 2018. L'objectif du projet pilote initial était de contribuer à réduire le chômage des jeunes grâce à la mise en place de coopératives de travailleurs permettant d'offrir à ceux-ci des possibilités d'entrepreneuriat et des perspectives d'emploi durable, en tant que travailleurs et propriétaires d'une partie de l'entreprise, ainsi que de recenser les meilleures pratiques en la matière pour l'ensemble de l'Union.

Le projet pilote a été lancé dans les trois États membres ayant le plus d'expérience dans ce domaine et comprend des objectifs tels que l'amélioration de la connaissance du concept d'entreprise coopérative, l'accompagnement des étudiants dans la mise en œuvre de leurs propres idées et l'aide à la création d'entreprises sous la forme d'une coopérative, la formation et les stages ou l'apprentissage au sein de coopératives, ainsi que la création de synergies avec les programmes de l'Union en la matière.

L'action préparatoire part des résultats obtenus grâce au projet pilote dans ces trois États membres et étend les actions fructueuses à d'autres États membres souffrant encore d'un taux de chômage des jeunes élevé, comme la Grèce et l'Espagne.

PA 03 20 2020

PA 03 20 01 Action préparatoire — Erasmus pour jeunes entrepreneurs dans le monde/Achieve Leadership in Entrepreneurship and Cooperation Opportunities

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 540 000	2 200 000	550 000		

Commentaires

Ancien poste

02 02 77 41

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

L'action préparatoire se fonde sur le succès du projet pilote Erasmus pour jeunes entrepreneurs (EYE Global)/Achieve Leadership in Entrepreneurship and Cooperation Opportunities (ALECO). Elle contribue à la réalisation des objectifs de l'Union dans le domaine de l'entrepreneuriat et de la croissance économique en soutenant la création de jeunes entreprises dans l'Union.

Il s'agit d'un programme de mobilité à sens unique permettant un séjour d'une durée maximale de trois mois aux États-Unis, au Canada, à Singapour et en Corée du Sud à l'intention des nouveaux entrepreneurs de l'Union. Les pays de destination ont été sélectionnés sur la base de l'état d'avancement du projet pilote actuel, de leur importance commerciale (dont l'existence d'accords de libre-échange) et de l'existence d'écosystèmes avancés de soutien aux jeunes entreprises.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 20 *(suite)*

PA 03 20 01 *(suite)*

Un maximum de 350 candidats des États membres sont sélectionnés à partir du groupe cible et ont la possibilité d'acquérir une expérience auprès de chefs d'entreprise expérimentés qui ont réussi et d'interagir avec l'écosystème de soutien aux jeunes entreprises qui existe dans le pays d'accueil.

Les participants du groupe cible doivent avoir un profil comportant les critères d'admissibilité suivants: a) futurs entrepreneurs présentant des plans d'entreprise prêts à mettre en œuvre et prenant un engagement contraignant à créer une entreprise; b) entrepreneurs qui ont créé une entreprise au cours des trois dernières années, seuls ou en partenariat.

Le budget de l'Union soutient la participation de chefs d'entreprise en couvrant les frais de voyage et les frais de séjour dans les destinations choisies pendant la durée du séjour et en finançant les mesures nécessaires à la sélection des entreprises d'accueil et à la promotion du programme dans les pays de destination.

Les modalités de mise en œuvre de l'action se fondent sur les modalités en place pour le projet pilote EYE Global, dont la délégation à l'agence exécutive concernée le cas échéant, et l'adaptation des ressources en cas de nécessité.

PA 03 20 02 Action préparatoire — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	1 000 000	250 000		

Commentaires

Ancien poste

02 03 77 10

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Dans le prolongement du projet pilote relevant du poste PP 03 18 02 et compte tenu du paragraphe 40 de la recommandation du Parlement européen du 4 avril 2017 adressée au Conseil et à la Commission à la suite de l'enquête sur les mesures des émissions dans le secteur de l'automobile (JO C 298 du 23.8.2018, p. 140), la présente action préparatoire continue à financer des mesures liées aux essais effectués par des tiers des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) dans le contexte de la transposition du règlement (CE) n° 715/2007.

Dans le passé, des tiers qualifiés ont fourni aux autorités nationales et de l'Union des informations fiables sur les émissions produites par les véhicules. Ces informations ont rarement été mises à disposition par les autorités compétentes. Un financement adéquat devrait leur permettre de présenter des données fiables sur les essais de mesure des émissions sur route des voitures particulières qui soient indépendantes des données provenant des constructeurs et des autorités de régulation en vue de promouvoir la transparence et d'améliorer la surveillance du marché.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 20 *(suite)*

PA 03 20 02 *(suite)*

Des parties tierces utiliseront les procédures d'essai validées telles qu'établies par le règlement (CE) n ° 715/2007, le règlement (UE) 2017/1151 de la Commission, ainsi que les quatre paquets RDE et les lignes directrices présentées dans la communication de la Commission du 26 janvier 2017. Elles publieront les résultats de leurs mesures afin de soutenir l'élaboration de procédures s'appuyant sur les meilleures pratiques et de fournir davantage d'informations aux autorités compétentes et au grand public.

Les travaux seront axés sur la conformité relative à la durée de vie qui peut être évaluée en testant les véhicules qui sont en dehors des paramètres réglementés actuellement par la conformité en service, ou de la surveillance du marché, c'est-à-dire les véhicules qui ont plus de 5 ans ou qui ont roulé plus de 100 000 km. Ces essais fourniront des informations extrêmement utiles sur la qualité des systèmes actuels de contrôle des émissions et contribueront à fournir les informations nécessaires à l'élaboration de la nouvelle proposition législative sur les émissions. Les essais doivent inclure des mesures des émissions en conditions de conduite réelles et des essais en laboratoire réalisés sur des véhicules anciens, ainsi que des mesures de tous les polluants possibles, y compris ceux qui ne sont pas réglementés actuellement.

Les tiers indépendants contribueront ainsi à améliorer le suivi de la performance des normes de pollution dans la pratique et à déterminer dans quelle mesure les objectifs de l'Union en matière de qualité de l'air et de politique climatique sont atteints. Ils contribueront à améliorer la compréhension des stratégies de réduction des émissions en matière d'accélération, de vitesse, de température ambiante ou d'autres critères. Leur procédure d'essai concrète sera documentée de façon transparente et tiendra compte des règles actuelles en matière de RDE et des dernières recherches en la matière.

PA 03 20 03 Action préparatoire — Analyse des conséquences de la propriété commune d'investisseurs institutionnels

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	300 000	75 000		

Commentaires

Ancien poste

12 02 77 10

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

On assiste actuellement à un déplacement massif de capitaux des fonds gérés de manière active vers des fonds indiciels qui suivent de manière passive les indices de référence établis. Plusieurs raisons expliquent cette évolution récente. Premièrement, les pensions privées se sont développées et les investisseurs sont à la recherche de produits à faible coût, tels que les proposent les fonds à gestion passive, afin de maximiser leurs profits. Deuxièmement, la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (JO L 173 du 12.6.2014, p. 349) est entrée en vigueur, instaurant des exigences plus strictes en matière de gouvernance, de responsabilité et de transparence, auxquelles les grandes entreprises d'investissement peuvent se conformer plus facilement.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 20 *(suite)*

PA 03 20 03 *(suite)*

Étant donné que le marché des fonds indiciels est concentré entre les mains de trois grandes sociétés d'investissement dont le siège se situe en dehors de l'Union, le développement notable des fonds indiciels entraîne une concentration des participations dans des sociétés européennes cotées en Bourse. De plus, ce déplacement vers des fonds indiciels à gestion passive augmente le pouvoir de marché d'un petit groupe de fournisseurs d'indices, qui ne font l'objet de pratiquement aucun contrôle et fixent les critères d'inclusion des entreprises dans les principaux indices de référence. Cette situation est surtout préoccupante en ce qui concerne la gouvernance des entreprises européennes, notamment au regard de la cogestion, des investissements à long terme et du choix de l'implantation. La «propriété commune» suscite par ailleurs des inquiétudes en matière de concurrence. En outre, le processus de concentration en cours dans le secteur de la gestion d'actifs peut également avoir des conséquences potentiellement négatives sur la stabilité financière de l'Union.

Ce projet pilote procède à une première analyse des conséquences de l'actionnariat institutionnel commun dans des sociétés européennes cotées en Bourse. L'analyse comportera trois volets, combinant 1) la première cartographie empirique complète de l'actionnariat commun dans les États membres de l'Union, 2) une analyse des comportements de vote des grandes entreprises d'investissement indiciel dans des sociétés européennes, 3) des entretiens réalisés par des experts avec des opérateurs du marché et des dirigeants d'entreprises à propos de l'influence des entreprises d'investissement indiciel et des fournisseurs d'indices et 4) l'impact sur la gouvernance d'entreprise, la concurrence et la stabilité financière de l'Union.

PA 03 20 04 Action préparatoire — Observatoire européen des délits fiscaux et financiers — Renforcement des capacités en vue de soutenir l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine fiscal

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 200 000	1 200 000	1 200 000	300 000		

Commentaires

Ancien poste

14 03 77 04

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

La révélation, au cours des dernières années, d'un grand nombre d'affaires de blanchiment de capitaux, d'évasion fiscale et de fraude fiscale a considérablement ébranlé la confiance des citoyens de l'Union, des entreprises et des syndicats de l'Union dans la solidité et l'équité des règles de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et la fraude fiscale. Alors que trois citoyens sur quatre attendent de l'Union qu'elle en fasse plus dans le domaine de la fiscalité, il est essentiel de veiller à ce que l'intérêt public et les intérêts de toutes les parties prenantes soient pris en compte dans la conception d'initiatives visant à renforcer les règles européennes contre la criminalité financière, la fraude fiscale et l'évasion fiscale.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 20 *(suite)*

PA 03 20 04 *(suite)*

Cette action préparatoire crée un observatoire spécialisé et indépendant dans le domaine des délits fiscaux et financiers dans l'Union, dont les principales fonctions sont:

— de créer un registre public de données sur l'évasion fiscale et la fraude fiscale dans l'Union ainsi que sur les effets des réformes des politiques dans ce domaine,

— de diffuser les données disponibles en veillant à ce qu'elles soient facilement consultables et d'informer le grand public sur les questions liées à l'équité fiscale, y compris les questions connexes telles que les règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux s'appliquant aux entreprises et particuliers contribuables ainsi qu'au grand public,

— d'assurer des fonctions de secrétariat et de gestion pour un futur forum d'experts multipartite qui serait, entre autres, un organe consultatif chargé de fournir des orientations méthodologiques dans le domaine de la fiscalité et de la criminalité financière,

— de fournir des preuves et de formuler des recommandations ayant trait à l'évasion fiscale, à la fraude fiscale et à la criminalité financière sur la base du travail réalisé par le forum,

— d'assurer la liaison avec différentes organisations internationales et administrations nationales sur des questions ayant trait à l'élaboration de politiques de l'Union dans le domaine de la fiscalité et de la lutte contre le blanchiment de capitaux (par exemple, une législation antiblanchiment est nécessaire pour lutter contre l'évasion fiscale).

Au regard du rôle de cet observatoire, la DG TAXUD de la Commission devrait diriger la mise en place de cette action préparatoire, en étroite collaboration avec d'autres directions générales concernées.

PA 03 20 05 Action préparatoire — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché intérieur

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
900 000	495 000	900 000	225 000		

Commentaires

Ancien poste

33 04 77 07

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire fait suite à des projets pilotes antérieurs et s'efforce encore de résoudre le problème des doubles niveaux de qualité, en tenant pleinement compte des résultats obtenus par les projets pilotes, ce qui garantira ainsi la continuité. L'action se concentre sur l'élargissement du cadre de la recherche aux produits non alimentaires (par exemple les lessives, les cosmétiques, les produits de toilette, les produits pour bébés, ainsi que le prévoient les projets pilotes) avec des échantillons de tous les États membres. Elle met en outre l'accent sur la faisabilité de la création d'un observatoire permanent de la qualité des produits vendus sur le marché intérieur sur initiatives d'États membres, d'ONG ou du secteur privé, dans l'optique d'une action à long terme pour éliminer le problème des doubles niveaux de qualité au sein du marché intérieur.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 20 *(suite)*

PA 03 20 05 *(suite)*

L'action préparatoire est mise en œuvre au moyen de marchés publics. La Commission lancera une étude qui sera menée avec l'aide du Centre commun de recherche de la Commission.

PA 03 21 2021

PA 03 21 01 Action préparatoire — Mécanisme européen de gestion de crise pour le secteur du tourisme

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 500 000	625 000				

Commentaires

Avec plus de 2 millions d'entreprises et plus de 13 millions d'emplois, l'industrie du tourisme représente environ 7 % du total des recettes d'exportation de l'Union, ce qui en fait le quatrième secteur d'exportation le plus important dans l'Union.

Étant donné que le tourisme représente un pourcentage très large des PIB de certains États membres, par exemple environ 14 % pour l'Italie, l'Espagne et la France et environ 16,5 % pour le Portugal, son importance au niveau national et européen est indéniable.

L'Europe est la première destination touristique au monde, mais le rythme de croissance s'est ralenti à partir de 2019 en raison des incertitudes entourant le Brexit, de la faillite de Thomas Cook et d'autres compagnies aériennes et de la pandémie de COVID-19. En outre, il ne faut pas oublier les enseignements tirés du passé, comme les attentats terroristes des années précédentes et leur impact négatif sur le secteur du tourisme. Tous ces cas malheureux montrent que le secteur du tourisme est très fragile lorsque se produisent des circonstances et des événements exceptionnels, suscitant des incertitudes et des effets parfois irréversibles sur la chaîne de valeur — PME, voyagistes, compagnies aériennes, hôteliers, hôteliers, restauration, etc., créant un effet domino.

Dans ces circonstances exceptionnelles, les consommateurs sont confrontés à des annulations de réservation, les travailleurs risquent d'être privés de leurs sources de revenus, les entreprises, en particulier les PME, ont besoin d'un soutien financier et de liquidités et, malgré certains mécanismes nationaux d'aides d'État, qui offrent davantage de souplesse, il y a un manque de sécurité juridique et, plus précisément, de réponse homogène de l'Union. Les derniers événements présentent un défi majeur et évolutif pour le secteur du tourisme & des voyages. La première tâche immédiate consiste à veiller à ce que les voyages et le tourisme soient pleinement intégrés dans les mesures nationales, régionales et mondiales d'urgence, d'atténuation et de soutien. La présente action préparatoire est axée sur la préparation du tourisme à la mise en place, au niveau de l'Union, de mécanismes de gestion des crises futures impliquant toutes les parties concernées.

Il est nécessaire d'améliorer l'évaluation des risques et la préparation aux crises, tant pour le secteur public que pour le secteur privé. Au niveau de l'Union il n'existe pas de stratégie cohérente et bien structurée, qui puisse servir de base à un mécanisme de gestion des crises à l'échelle européenne. Il n'existe pas non plus de plan d'action commun comportant des objectifs clairs, une approche inclusive avec attribution des ressources et des responsabilités.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 21 *(suite)*

PA 03 21 01 *(suite)*

La Commission a mis en place différents instruments — flexibilité des mesures d'aide d'État, programmes d'aide aux PME, programme SURE, législation sur les droits des passagers et dérogation au principe 80/20 relative aux créneaux horaires. Certains de ces instruments prennent la forme de prêts et de garanties et devraient être accordés aux PME à un taux d'intérêt très faible ou nul et avec un délai de grâce d'au moins 1 an. Toutefois, un mécanisme unique de gestion des crises est nécessaire, avec une responsabilité partagée de l'Union, des États membres et des autorités régionales et locales, et ils devraient tous jouer un rôle clé dans la gestion et le maintien du secteur du tourisme, afin d'apporter une réponse européenne uniforme aux crises futures.

L'objectif général de l'action préparatoire est de créer un mécanisme européen de gestion de crise pour le secteur du tourisme qui devrait inclure les éléments suivants:

— un véritable pool financier de gestion de crise, fondé sur des instruments existants ou nouvellement créés, qui faciliterait l'accès des entreprises du secteur touristique à un soutien financier et à des liquidités dans toutes les parties de la chaîne de valeur du tourisme pendant la période de crise,

— des lignes directrices appropriées en matière de gestion des crises pour les droits des passagers et des consommateurs, fondées sur la législation en vigueur en la matière ainsi que sur les meilleures pratiques éprouvées,

— une analyse des règles existantes afin de mieux tenir compte des circonstances exceptionnelles (à savoir: la directive sur les droits des passagers, la directive sur les voyages à forfait, les créneaux horaires, les aides d'État, les règles en matière de visas, les taxes sur les voyageurs),

— des orientations claires à l'intention des États membres sur le rapatriement coordonné des citoyens de l'Union, en ce qui concerne l'harmonisation des conseils en matière de voyage avec les gouvernements locaux, régionaux et nationaux,

— fournir des orientations et des ressources financières pour la planification de la campagne et des initiatives de communication d'après-crise,

— la création de mécanismes de mesure fiables avec un Eurobaromètre flash pendant des périodes exceptionnelles afin de comprendre l'impact et de s'adapter aux évolutions futures,

— fournir des orientations aux entreprises sur la manière de communiquer avec les médias et les réseaux sociaux sur la base des bonnes pratiques,

— des lignes directrices assorties de mesures supplémentaires fondées sur les bonnes pratiques dans le secteur du tourisme dans des circonstances exceptionnelles afin d'assurer une reprise complète et rapide.

Les objectifs opérationnels de l'action préparatoire sont les suivants:

— créer un mécanisme structurel à deux volets, avec une équipe de gestion des crises pour le tourisme et les voyages: il devra être activé soit en cas de circonstances exceptionnelles, soit lorsqu'un opérateur particulier est exposé à une menace imminente spécifique,

— créer un organisme professionnel ou habiliter un organisme préexistant, en coopération avec le Parlement européen, la Commission et le Comité des régions, qui sera responsable du déclenchement du mécanisme,

— faire participer les États membres sur une base volontaire et mener à un dialogue structurel avec le Conseil,

— fournir un soutien efficace aux entreprises du secteur du tourisme touchées et aider les États membres à prévenir et à combattre le chômage dans le secteur du tourisme en soutenant également la formation en ligne pendant les périodes exceptionnelles de suspension du travail,

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 21 *(suite)*

PA 03 21 01 *(suite)*

— prévoir une assistance spéciale et un instrument d'aide financière directe pour les régions et les zones qui dépendent principalement des revenus du tourisme,

— intégrer les mégadonnées dans les données officielles et créer des mécanismes de mesure sous la forme d'un Eurobaromètre flash — des efforts communs avec les grands acteurs du marché pour effectuer des analyses conjointes à l'aide de recherches et de réservations pour une période spécifique,

— fournir des conseils au secteur en matière de continuité des activités, tels que des boîtes à outils pour le renforcement des capacités, mais aussi une analyse des données concernant les événements imprévus,

— assurer une juste division des responsabilités et une bonne coopération entre les institutions et organes respectifs de l'Union, les institutions correspondantes aux niveaux national, régional et local et toutes les associations et organisations de parties prenantes,

— créer une analyse annuelle du rapport coût-efficacité du maintien de ce mécanisme, qui ne sera mise en place que dans des cas strictement énumérés.

PA 03 21 02 Action préparatoire — Développement de méthodes d'étourdissement non aversives pour les porcs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 000 000	500 000				

Commentaires

L'action préparatoire prévoira la collecte d'informations sur les incidences socioéconomiques des alternatives les plus respectueuses du bien-être animal, y compris, sans s'y limiter: les coûts d'investissement et de fonctionnement ainsi que le retour sur investissement nécessaires pour le passage au(x) nouveau(x) système(s); le nombre d'animaux pouvant être étourdis par heure; la qualité et la sécurité de la viande; la santé et la sécurité sur le lieu de travail; la durabilité.

L'action préparatoire se conclura par une analyse comparative des alternatives étudiées aussi bien sous l'angle du bien-être animal que sous l'angle socioéconomique, afin de mettre en lumière les avantages et inconvénients de chaque méthode alternative à l'aide d'une méthodologie commune.

Tous les résultats de cette action préparatoire devront être mis à la disposition du public. L'action préparatoire comprendra la publication d'une ou plusieurs études scientifiques dans des revues idoines révisées par des pairs, ainsi que de fiches techniques à destination des opérateurs de ce segment de marché. Elle comprendra également l'organisation d'une conférence finale présentant les conclusions clés.

CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 05 20 02.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PA 05 08 2008

PA 05 08 01 Action préparatoire — Promotion d'un environnement plus favorable au microcrédit en Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 03

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 05 13 2013

PA 05 13 01 Action préparatoire — Pour la constitution d'une identité régionale commune, réconciliation des nations et coopération économique et sociale, y compris une plateforme d'expertise et d'excellence pour les régions d'Europe dans la macrorégion du Danube

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	811 000	0,—	531 392,15

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 12

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

PA 05 14 2014

PA 05 14 01 Action préparatoire — Villes du monde: coopération entre l'Union et les pays tiers pour le développement urbain

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	186 250,—

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 15

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 05 16 2016

PA 05 16 01 Action préparatoire — Coopération entre l'Union européenne et la CELAC en matière de cohésion territoriale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	288 900	p.m.	1 817 890	0,—	1 592 499,71

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 17

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 05 16 02 Action préparatoire — Politique de cohésion et synergies avec la recherche et les Fonds de développement: «l'échelle de progression vers l'excellence» — Voie à suivre

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	2 000 000	0,—	1 500 000,—

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

PA 05 16 *(suite)*

PA 05 16 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 18

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 05 16 03 Action préparatoire — Soutien à la croissance et à la gouvernance dans les régions en déclin

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 200 000	p.m.	2 100 000	0,—	1 325 564,27

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 19

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 05 16 04 Action préparatoire — Avantages économiques concurrentiels et potentiel pour une spécialisation intelligente au niveau régional en Roumanie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 20

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

PA 05 17 2017

PA 05 17 01 Action préparatoire — Stratégie macrorégionale 2014-2020: stratégie de l'Union européenne pour la région alpine

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	710 000	p.m.	527 199	0,—	1 619 286,84

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 22

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 05 17 02 Action préparatoire — Programme urbain pour l'UE

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	960 868	0,—	819 771,50

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 23

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 05 20 2020

PA 05 20 01 Action préparatoire — Initiative dérivée du Réseau Adriatique Ionien des Universités, Régions, Chambres de Commerce et Villes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	1 200 000	300 000		

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

PA 05 20 *(suite)*

PA 05 20 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 28

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire fait suite à la réussite du projet pilote intitulé «La stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets présentant une véritable valeur ajoutée pour la région dans son ensemble».

L'initiative du Réseau Adriatique Ionien des Universités, Régions, Chambres de Commerce et Villes (AI-NURECC), associant des acteurs essentiels des régions de l'Adriatique et de la mer Ionienne qui se sont alliés pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie EUSAIR, renforcera l'appropriation de ses principaux objectifs et des possibilités qu'elle crée aux niveaux régional et local, et favorisera la bonne mise en œuvre de son plan d'action.

L'initiative AI-NURECC est coordonnée par la Conférence des régions périphériques maritimes avec le soutien de quatre partenaires de la région: l'eurorégion adriatico-ionienne (EAI), le Forum des Villes Adriatiques et Ioniennes (FAIC), le Forum des Chambres de Commerce Adriatiques et Ioniennes et UniAdrion.

L'initiative AI-NURECC initiale a duré 18 mois (jusqu'à la fin 2018) et les retours des participants et des parties prenantes ont montré la nécessité d'une deuxième initiative, plus étendue.

L'initiative dérivée de l'AI-NURECC aura une durée de 36 mois.

Elle:

— renforcera l'appropriation par les autorités régionales et locales des principaux objectifs et possibilités créés par EUSAIR, en favorisant une approche participative à partir de la base,

— favorisera le développement du tourisme durable, en portant l'accent sur les huit activités prioritaires pour le groupe de pilotage thématique sur le quatrième pilier (TSG4), tirées du rapport d'EUSAIR intitulé «National tourism strategies for identifying common priorities and actions in relation to the EUSAIR action plan-pillar IV: "Sustainable Tourism"» («Stratégies touristiques nationales pour l'identification de priorités et d'actions communes pour le plan d'action d'EUSAIR-pilier IV: "Tourisme durable"») et soutiendra la mise en œuvre des activités en coopération avec les membres du TSG4,

— encouragera la mise en réseau et la coopération entre des acteurs multiples parmi les représentants des secteurs public et privé ainsi que de la société civile, afin:

  — de favoriser la coordination des politiques de l'Union, nationales, régionales et locales pour le développement de l'économie circulaire,

  — de travailler sur les défis rencontrés par certains territoires de l'Adriatique et de la mer Ionienne (les montagnes, les îles et les zones peu peuplées), de relier EUSAIR au nouvel agenda territorial et d'aider les régions aux défis territoriaux spécifiques (plateformes existantes, jeunes dans des zones affectées par des difficultés territoriales) afin d'établir un dialogue,

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

PA 05 20 *(suite)*

PA 05 20 01 *(suite)*

— de renforcer les compétences et les connaissances des jeunes, des étudiants et des fonctionnaires publics, notamment ceux qui résident dans des zones affectées par des défis territoriaux,

— de promouvoir les sujets interpiliers d'EUSAIR: «recherche et innovation», «développement des PME» et «renforcement des capacités», c'est-à-dire soutenir l'entrepreneuriat, les grappes d'entreprises transnationales et les activités des pôles d'innovation numérique pour EUSAIR, et contribuer à la diffusion et au renforcement des plateformes RIS3 existantes et, le cas échéant, à la création de nouvelles plateformes,

— facilitera les synergies entre les TSG d'EUSAIR,

— favorisera des synergies avec d'autres initiatives (OUESTMED, BLUEMED) ou d'autres stratégies macrorégionales (stratégies de l'Union pour la région du Danube, pour la région de la mer Baltique, pour la région alpine).

Les groupes ciblés par l'initiative dérivée de l'AI-NURECC sont:

— les praticiens des autorités locales et régionales,

— les universités, les établissements d'enseignement et de formation professionnelle, les étudiants et les associations étudiantes,

— les jeunes, y compris les jeunes sans emploi,

— les agences de développement régional ou local,

— les chambres de commerce,

— les petites et moyennes entreprises,

— les industries créatives et culturelles,

— les investisseurs privés,

— les communautés et réseaux insulaires, ruraux et de montagne.

L'initiative dérivée de l'AI-NURECC mène les activités suivantes:

— organiser des séminaires de formation de l'AI-NURECC, centrés sur différents domaines thématiques et sur les questions transversales (tourisme durable, croissance bleue, développement des PME, recherche et innovation, etc.),

— traiter des questions relatives aux RIS3, à l'innovation et au développement des PME dans le cadre de la Stratégie,

— créer la bourse AI-NURECC (6 mois de stage gratuit dans une entreprise innovante des régions adriatique et de la mer Ionienne),

— développer des études spécifiques (par exemple, sur la manière de relever les défis entravant le développement d'un tourisme de croisière durable dans la région, les routes de la soie occidentales maritimes, les indicateurs et la collecte de données pour les îles d'EUSAIR, etc.).

Le champ d'application territorial de l'initiative dérivée de l'AI-NURECC est la macrorégion EUSAIR.

Les activités devraient si possible cibler ou être mises en place dans les territoires de la région adriatique et de la mer Ionienne qui font face à des défis spécifiques (par exemple les montagnes, les îles et les régions peu peuplées).

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

PA 05 20 *(suite)*

PA 05 20 01 *(suite)*

Étant donné les activités que l'initiative dérivée de l'AI-NURECC entend mener, la mise en œuvre d'actions spécifiques impliquera également des partenaires associés.

PA 05 20 02 Action préparatoire — La stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets soutenant la gouvernance et les partenariats multiniveaux présentant une valeur ajoutée pour la région

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	900 000	225 000		

Commentaires

Ancien poste

13 03 77 29

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire œuvre à organiser et à développer:

— une gouvernance multiniveaux efficace au regard des objectifs établis par la stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR),

— le renforcement des capacités des principales entités chargées de la mise en œuvre de la stratégie, condition indispensable à l'application effective du plan d'action d'EUSAIR,

— des actions pour la conception, la préparation et la mise en œuvre effective des initiatives et projets qui présentent une véritable valeur à l'échelon macrorégional,

— des initiatives de sensibilisation, des partenariats d'appui entre des ONG et des autorités locales et régionales, des manifestations culturelles, ainsi que des programmes et séminaires de formation pour les citoyens, et en particulier les jeunes de la région, afin de favoriser l'adhésion à EUSAIR et de mettre en avant l'identité régionale partagée et de favoriser la création de partenariats et la mise en réseau à travers la région. Ces programmes devraient mettre l'accent sur l'éducation civique, l'entrepreneuriat transnational, les manifestations culturelles envisageables ainsi que les bonnes relations de voisinage, et promouvoir l'intégration effective dans l'Union des candidats et des candidats potentiels à l'adhésion à l'Union,

— le soutien aux associations internationales représentant les régions, les villes, les chambres de commerce, les universités, les autorités portuaires et autres, dont le but est d'améliorer la mise en œuvre de la stratégie.

CHAPITRE PA 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans le champ d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, conçues pour préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 06 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PA 06 14 2014

PA 06 14 01 Action préparatoire — Étude européenne sur la prise en charge et le soin de l'épilepsie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

17 03 77 15

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 06 16 2016

PA 06 16 01 Action préparatoire — Renforcement des capacités et des institutions en vue de soutenir la mise en œuvre de réformes économiques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	55 000,—

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE *(suite)*

PA 06 16 *(suite)*

PA 06 16 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

01 02 77 01

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre de l'action préparatoire.

PA 06 18 2018

PA 06 18 01 Action préparatoire — Réseau de plateformes européennes de protection civile et de gestion des crises

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	361 500	0,—	482 040,—

Commentaires

Ancien poste

23 03 77 04

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 07 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 15 2015

PA 07 15 01 Action préparatoire — La solidarité sociale au service de l'intégration sociale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	299 977,50

Commentaires

Ancien poste

04 03 77 18

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 15 02 Action préparatoire — Soutien à l'inclusion active des migrants défavorisés en Europe grâce à la mise en place et à l'expérimentation de centres locaux d'intégration économique et sociale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

04 03 77 19

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 15 03 Action préparatoire — Centre européen pour la liberté de la presse et des médias

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	330 140,79

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 15 *(suite)*

PA 07 15 03 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

09 02 77 04

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PA 07 15 04 Action préparatoire — Nouveau récit sur l'Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	232 266,99

Commentaires

Ancien poste

15 04 77 11

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 15 05 Action préparatoire — Action pour le sous-titrage, dont l'externalisation ouverte, afin de favoriser la circulation des œuvres européennes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	439 764,05

Commentaires

Ancien poste

09 05 77 03

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 16 2016

PA 07 16 01 Action préparatoire — Réactivation — Programme de mobilité intra-Union pour les chômeurs de plus de 35 ans

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	925 000	p.m.	1 000 000	0,—	699 690,68

Commentaires

Ancien poste

04 03 77 23

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 16 02 Action préparatoire — Sous-titrage des contenus culturels de la télévision européenne dans toute l'Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	164 031	p.m.	975 000	0,—	970 604,63

Commentaires

Ancien poste

09 05 77 05

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 16 03 Action préparatoire — L'Europe pour les festivals, les festivals pour l'Europe (EFFE)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	105 000	0,—	101 058,04

Commentaires

Ancien poste

15 04 77 12

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 16 *(suite)*

PA 07 16 03 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 17 2017

PA 07 17 01 Action préparatoire — Garantie pour l'enfance/Mise en place d'une garantie pour l'enfance européenne et soutien financier

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	5 000 000	p.m.	5 000 000	15 000 000,—	656 977,67

Commentaires

Ancien poste

04 03 77 25

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Les inégalités sont considérées comme étant à l'origine d'une déstabilisation macroéconomique et d'une réduction de la croissance. C'est pourquoi les mesures européennes et nationales visant à corriger les inégalités qui touchent les enfants peuvent être considérées comme des politiques de stabilisation macroéconomique et de croissance à long terme. Il est possible de favoriser l'amélioration des performances économiques et du niveau de vie en ouvrant de nouvelles perspectives.

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un des objectifs de la stratégie «Europe 2020», qui vise à réduire de 20 millions au moins le nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale. Pourtant, entre 2008 et 2014, le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'EU-27 est passé de 116 millions à 121 millions, ce qui signifie que près d'une personne sur quatre dans l'EU-27 est menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale. Parmi ces personnes, le nombre d'enfants touchés par la pauvreté est alarmant. En 2014, plus de 26 millions d'enfants étaient menacés de pauvreté dans l'Union et plus de 9 millions d'entre eux étaient dans une situation de privation matérielle grave. Si aucune mesure n'est prise pour remédier à ce problème, ces enfants seront plus susceptibles d'échouer au sein du système éducatif (objectif de la stratégie «Europe 2020» en matière d'éducation) et auront plus de difficultés à intégrer le marché du travail (objectif de la stratégie «Europe 2020» en matière d'emploi). La garantie pour l'enfance constitue une démarche coordonnée de lutte contre la pauvreté infantile qui vise à appliquer pleinement la recommandation de la Commission intitulée «Investir dans l'enfance» afin que chaque enfant menacé de pauvreté en Europe (y compris les réfugiés) ait accès à des soins de santé gratuits, à une éducation gratuite, à des services de garde d'enfants gratuits, à un logement décent et à une alimentation appropriée. Le fait de couvrir ces cinq domaines d'action au moyen de plans d'action européens et nationaux permettrait d'améliorer considérablement les conditions de vie de millions d'enfants en Europe et de leur offrir davantage de possibilités à long terme. La garantie pour l'enfance est une politique horizontale fondamentale de cette période et devrait être considérée comme un investissement dans la stabilité et la prospérité de l'Union, nécessaire pour préserver le potentiel de croissance de l'Union.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 17 *(suite)*

PA 07 17 01 *(suite)*

Afin que la garantie pour l'enfance devienne un instrument efficace de lutte contre la pauvreté infantile, une aide financière de l'Union devrait être mise en place pour garantir un effort coordonné avec les États membres vers des objectifs communs assortis d'indicateurs contraignants. Cette action préparatoire définira le cadre de mise en œuvre de la garantie pour l'enfance au moyen des actions suivantes:

1) sélectionner des critères de comparaison mesurables afin d'allouer les fonds conformément à la recommandation de la Commission intitulée «Investir dans l'enfance»;

2) évaluer les interventions existantes à l'échelle nationale et de l'Union visant à combattre les aspects multidimensionnels de la pauvreté infantile et répertorier les bonnes pratiques;

3) définir la typologie des programmes à financer;

4) définir les modalités de financement; et

5) mettre en place des mécanismes de gouvernance, y compris des mécanismes de suivi et d'évaluation.

Ces actions seront mises en œuvre au moyen: a) d'un travail de recherche indépendant; b) de consultations avec les partenaires, par exemple les institutions gouvernementales, les organisations non gouvernementales, les universités, le secteur privé et le réseau européen des médiateurs des enfants, et c) d'ateliers techniques.

Au cours des deux premières années, cette action préparatoire a pour objet de cartographier la pauvreté infantile en Europe, d'en explorer les mécanismes et les causes, d'examiner la faisabilité de la garantie pour l'enfance et les conditions de sa mise en œuvre, notamment par l'analyse de quatre groupes spécifiques d'enfants vulnérables connus pour être particulièrement exposés (enfants de familles touchées par la précarité, enfants placés dans des institutions, enfants de migrants ou réfugiés récents, enfants handicapés et autres enfants ayant des besoins particuliers).

La troisième année de l'action préparatoire sera consacrée au développement de projets expérimentaux dans le cadre desquels les résultats des analyses précédentes seront mis en pratique afin de déterminer dans quelle mesure un système de garantie pour l'enfance pourrait donner lieu à de nouvelles solutions pour réduire durablement la pauvreté des enfants et permettrait de mieux venir en aide aux enfants vulnérables et d'améliorer leur éducation, leur santé, leur logement et leur alimentation, ainsi que l'intégration des parents sur le marché du travail, le cas échéant.

Ces projets seront concrétisés sur le terrain, le but étant précisément de vérifier de façon concrète et contrôlée la faisabilité et l'efficacité d'une initiative de l'Union destinée à favoriser l'intégration sociale, économique et en matière d'éducation et à mettre en œuvre des projets phares constituant un exemple pour l'ensemble de l'Union. L'un d'eux pourrait ainsi viser à trouver des solutions concrètes pour favoriser une meilleure intégration des enfants dans les régions défavorisées en leur assurant une éducation dès le plus jeune âge ou un logement décent.

Il convient de désigner deux à quatre groupes de candidats admissibles, ainsi que les domaines d'action qui seront couverts par la garantie pour l'enfance (éducation, garde d'enfants, soins de santé, logement et alimentation) au sein d'une collectivité donnée (principalement au niveau municipal). Ladite garantie devrait être testée sur ces groupes pendant une période de six à douze mois.

Les résultats seront évalués par un groupe d'experts représentant une série d'institutions, d'autorités locales, d'agences et d'autres parties prenantes, y compris des organisations de la société civile. Ce groupe examinera également la faisabilité de l'approche dite «globale» ou «intégrée», dont l'objectif ultime serait d'étendre la garantie pour l'enfance à tous les enfants.

Les résultats serviront de base à l'élaboration de la proposition relative à la mise en place d'une garantie pour l'enfance européenne dotée d'un soutien financier.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 17 *(suite)*

PA 07 17 02 Action préparatoire — Évaluation des programmes d'entrepreneuriat de l'enseignement supérieur

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	121 263	0,—	242 525,—

Commentaires

Ancien poste

15 02 77 16

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 17 03 Action préparatoire — Modèles ouverts de microentreprise pour l'innovation dans les maisons du patrimoine européennes détenues par des familles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	177 300,—

Commentaires

Ancien poste

15 04 77 14

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 18 2018

PA 07 18 01 Action préparatoire — DiscoverEU: passeport de transport gratuit pour les Européens qui fêtent leurs 18 ans

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	12 799 967	25 000 000	19 250 000	16 000 000,—	12 234 557,72

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 18 *(suite)*

PA 07 18 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

15 02 77 20

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 18 02 Action préparatoire — Échanges et mobilité dans le sport

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	992 798	1 500 000	605 244	1 500 000,—	29 245,—

Commentaires

Ancien poste

15 02 77 21

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 18 03 Action préparatoire — Sportue — Promotion des valeurs européennes au travers de projets sportifs au niveau des communes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	296 626	p.m.	p.m.	0,—	445 545,98

Commentaires

Ancien poste

15 02 77 22

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 18 *(suite)*

PA 07 18 04 Action préparatoire — «Music Moves Europe»: dynamiser la diversité et le talent européens en matière de musique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 395 000	2 500 000	2 880 000	3 000 000,—	748 436,02

Commentaires

Ancien poste

15 04 77 18

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 18 05 Action préparatoire — Surveillance du pluralisme des médias à l'ère numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 000 000	1 000 000	937 500	1 000 000,—	240 368,67

Commentaires

Ancien poste

09 02 77 08

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 18 06 Action préparatoire — Éducation aux médias pour tous

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	500 000	625 000	500 000,—	249 645,14

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 18 *(suite)*

PA 07 18 06 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

09 05 77 06

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 18 07 Action préparatoire — Maisons de la culture européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	750 000	750 000	375 000	750 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

15 04 77 17

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 18 08 Action préparatoire — Fonds européen de soutien financier en cas de litiges relatifs à des cas de violation de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	300 000	0,—	321 818,83

Commentaires

Ancien poste

33 03 77 06

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 19 2019

PA 07 19 01 Action préparatoire — Fonds transfrontalier pour le journalisme d'investigation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 500 000	1 500 000	1 125 000	1 500 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

09 02 77 10

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire se fonde sur le projet expérimental de bourses européennes de recherche en faveur du journalisme d'investigation, #IJ4EU. Le maintien d'un journalisme de qualité, et notamment du journalisme d'investigation, qui exige de nombreux moyens, devient de plus en plus difficile avec l'évolution du paysage médiatique. L'action préparatoire entend renforcer la sphère publique européenne et contribuer à la création d'une réflexion publique européenne. Dans ce contexte, la Commission a lancé un appel à propositions afin qu'un organisme indépendant organise des cycles successifs d'octroi de bourses en vue de la réalisation d'enquêtes associant des journalistes d'au moins deux États membres afin d'assurer la plus grande indépendance possible et la liberté journalistique. Les résultats seront publiés au minimum dans les États membres concernés.

Les meurtres de Daphne Caruana et de Ján Kuciak sont la preuve que le travail des journalistes d'investigation est de plus en plus difficile et que, dans le contexte politique actuel et face à l'évolution du paysage médiatique, il faut non seulement un soutien politique et juridique, mais aussi un soutien financier continu de l'Union.

PA 07 19 02 Action préparatoire — Les cinémas, pôles d'innovation des collectivités locales

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 300 000	1 500 000	375 000	2 000 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

09 05 77 08

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 19 *(suite)*

PA 07 19 02 *(suite)*

De plus en plus, les centres culturels deviennent à la fois salle de cinéma, de concert, de spectacle, d'exposition ou lieu de manifestation et offrent des possibilités de formation telles que des ateliers sur les nouvelles technologies. Par conséquent, l'expérience cinématographique peut se renouveler en tenant compte des besoins du public et plus particulièrement du public jeune. Les prototypes pourraient être des salles polyvalentes pour les projections, les concerts ou les spectacles qui peuvent également proposer des expériences de réalité virtuelle, du gaming, des débats, etc.

Cette action préparatoire peut compléter le financement du réseau européen des cinémas, qui offre des possibilités de formation et de mise en réseau ainsi qu'un soutien financier aux salles qui projettent un nombre de films européens non nationaux supérieur à la moyenne.

L'action préparatoire teste de nouvelles expériences cinématographiques tout en tenant compte des besoins du public local. Elle porte sur:

a) l'amélioration des infrastructures des cinémas (par exemple en améliorant leur accessibilité),

b) l'élargissement du public visé,

c) le renforcement de la collectivité par des activités d'apprentissage (en proposant un large éventail de formations),

d) le test de nouvelles possibilités de renouvellement de l'expérience cinématographique et de mise en place de centres culturels innovants.

PA 07 19 03 Action préparatoire — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	827 938	1 000 000	250 000	2 000 000,—	25 870,—

Commentaires

Ancien poste

15 02 77 23

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Ce crédit est destiné à financer le soutien à des projets dans le domaine du sport organisés par la société civile et les acteurs locaux à l'intention des jeunes de milieux défavorisés — en particulier ceux qui sont considérés comme exposés au risque de radicalisation — dans le but de prévenir la marginalisation et la radicalisation, de lutter contre les inégalités et d'aider ces jeunes à se forger une identité et un sentiment d'appartenance.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 19 *(suite)*

PA 07 19 03 *(suite)*

Les activités sportives sont particulièrement efficaces pour ce qui est de créer des communautés et de renforcer l'intégration sociale, grâce au respect de la diversité et à l'existence de communautés multiculturelles. Par conséquent, les projets relevant de cette action préparatoire viseront à proposer des activités sportives et éducatives ainsi qu'un accompagnement professionnel destiné à enseigner des compétences essentielles, notamment sur le plan social, de la communication, de l'esprit critique et de la capacité à résoudre des problèmes.

Les projets seront idéalement organisés en partenariat avec les autorités locales et s'inscriront dans un plan d'action plus large de lutte contre la radicalisation. La participation d'organisations locales, qui connaissent bien le tissu social local, contribuera à mieux cibler les actions et à mieux structurer les démarches de résolution des problèmes.

PA 07 19 04 Action préparatoire — Prix de sensibilisation Altiero Spinelli

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	400 000	p.m.	650 000	800 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

15 02 77 25

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 19 05 Action préparatoire — Reconnaissance des périodes d'études à l'étranger

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	166 474	p.m.	167 000	332 947,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

15 02 77 27

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 19 *(suite)*

PA 07 19 06 Action préparatoire — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 000 000	1 685 500	1 750 000	437 500	3 000 000,—	34 645,99

Commentaires

Ancien poste

15 02 77 28

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Les initiatives sportives visant à intégrer les réfugiés et à favoriser leur inclusion sociale ont fait la preuve de leur efficacité dans le cadre européen, mais aussi dans les zones de conflit et leur voisinage. Or, même s'ils sont ouverts à l'insertion sociale, les programmes existants n'apportent pas une aide suffisante aux organisations sportives, notamment en termes de constitution de capacités et de possibilités de collaboration avec des partenaires non européens pour contribuer effectivement à l'intégration des réfugiés par le sport. Ces méthodes peuvent être adaptées et amplifiées de façon à faire participer effectivement les réfugiés, les populations des pays d'accueil et des zones de conflit et à multiplier l'efficacité des initiatives menées pour atténuer la crise des réfugiés dans les États membres.

PA 07 19 07 Action préparatoire — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	525 000	750 000	687 500	1 000 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

33 03 77 08

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 19 *(suite)*

PA 07 19 07 *(suite)*

Cette action préparatoire contribue à renforcer un grand nombre d'organisations de la société civile, notamment certains nouveaux acteurs qui ne participent pas activement à la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière, afin de fonder leur expertise et leur capacité sur la législation et les règles de l'Union, de sensibiliser davantage le public et d'améliorer les outils et les instruments destinés à lutter contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière. À la lumière des défis révélés par les scandales des Panama Papers et des Paradise Papers et de la cinquième révision de la directive antiblanchiment (fournissant un accès public aux registres des bénéficiaires effectifs d'entreprises et un accès pour les personnes ayant un intérêt légitime en ce qui concerne les bénéficiaires effectifs des fiducies), il est évident que les moyens d'un large éventail d'organisations actives dans ce domaine à l'échelon de l'Union (ONG, syndicats, milieux universitaires, etc.) doivent être accrus. Le renforcement des moyens consacrés à la recherche, à la formation et à la sensibilisation, la création d'alliances (notamment avec des journalistes) et la participation accrue d'experts de la société civile à l'élaboration, à l'application et à la défense de mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et la criminalité financière créeront des synergies avec les efforts actuels de l'Union pour mettre fin aux pratiques abusives ou criminelles.

PA 07 20 2020

PA 07 20 01 Action préparatoire — Conseils des médias à l'ère numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	200 000	500 000	125 000		

Commentaires

Ancien poste

09 02 77 17

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Le projet pilote de soutien aux conseils des médias à l'ère numérique visant à renforcer la confiance dans les médias et à lutter contre la désinformation a été transformé en action préparatoire compte tenu de son importance et de ses retombées déterminantes. Cela permettra de pérenniser ces mécanismes d'autorégulation indépendants, ce qui est une condition indispensable à leur succès. Pour protéger la liberté et le pluralisme des médias ainsi que pour promouvoir le professionnalisme des contenus journalistiques, l'action préparatoire contribue à mieux comprendre les conséquences et les enjeux des évolutions numériques grâce à un forum des conseils de la presse et, en parallèle, à soutenir la transition des organismes d'autorégulation des médias vers l'environnement en ligne et leur participation au dialogue avec des intermédiaires de l'internet et des acteurs des médias en ligne.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 20 *(suite)*

PA 07 20 01 *(suite)*

Activités suggérées:

— réaliser une étude pour dresser un état des lieux précis et procéder à un examen détaillé des modèles d'autorégulation des médias dans l'environnement numérique, ainsi que pour préciser la manière d'atteindre, dans un environnement médiatique convergent, les objectifs traditionnels de régulation des médias (à savoir un paysage médiatique pluraliste et varié dans lequel les médias jouissent d'une position d'indépendance par rapport aux influences politiques, commerciales et autres et sont responsables devant le grand public),

— créer la première base de données en ligne sur le fonctionnement actuel des organismes d'autorégulation des médias et promouvoir les travaux des conseils des médias en Europe,

— créer un groupe de travail paneuropéen sur les enjeux numériques pour appliquer les recommandations émanant de l'étude;

— fournir un soutien direct aux conseils de la presse récemment créés en Europe,

— associer les conseils de la presse et des médias à un dialogue mondial sur l'éthique des médias à l'ère numérique (participation à des conférences mondiales sur l'internet, etc.),

— organiser des réunions régulières avec des intermédiaires de l'internet dans le but de parvenir à la reconnaissance en ligne des contenus médiatiques déjà supervisés par un conseil de la presse.

PA 07 20 02 Action préparatoire — Programmes sur les sports de masse et innovation dans les infrastructures

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 000 000	1 155 500	1 500 000	375 000		

Commentaires

Ancien poste

15 02 77 29

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Les sports de masse sont un domaine traditionnel qui évolue lentement. En revanche, la société en général et les besoins et préférences des particuliers en matière de sport évoluent plus rapidement. De fait, les chiffres sur la participation sportive soulignent une inadéquation croissante entre l'offre d'activités sportives au travers d'organisations sportives traditionnelles et la demande en sports de la part des particuliers. La façon dont les associations et clubs sportifs s'organisent et leur manque d'innovation les empêchent de combler ce fossé. Ce projet poussera les parties extérieures aux structures sportives traditionnelles à proposer des solutions innovantes pour aligner l'offre sportive sur les demandes individuelles à tous les niveaux, et fournira un écosystème de l'innovation sportive pour permettre d'offrir plus rapidement de nouvelles façons de faire du sport au grand public.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 20 *(suite)*

PA 07 20 02 *(suite)*

Pour la mise en place d'un écosystème innovant et qui fonctionne pour les organisations proposant des sports de masse, deux choses sont nécessaires: de nouveaux programmes souples proposant de nouvelles formes de sport, ainsi qu'une infrastructure sportive flexible permettant l'organisation de différentes manifestations sportives en un seul lieu.

Cette action préparatoire vise à recenser et tester de multiples innovations prometteuses dans les deux catégories. À cette fin, des challenges de l'innovation seront organisés pour sélectionner et récompenser des innovations prometteuses de toute partie intéressée [institution, entreprise, start-up, particulier(s) ou autres parties], pouvant être introduites et testées sur une longue période (minimum six mois). Le financement sera investi dans des programmes souples et de nouvelles (petites) infrastructures sportives.

L'objectif final de cette action préparatoire est d'intégrer les innovations testées dans l'écosystème des clubs et infrastructures sportifs existants. Parmi les exemples de programmes souples, on peut citer le football par équipes de trois joueurs, des mélanges de différents sports (par exemple fitness et football) ou des mini-tournois locaux récurrents. Les nouvelles petites infrastructures innovantes peuvent par exemple être des systèmes de marquage flexible des terrains ou de capteurs pour indiquer la disponibilité ou l'utilisation en cours des terrains. Les exemples testés avec succès seront partagés avec les parties prenantes européennes au moyen d'une plateforme en ligne, avec la coopération d'instances dirigeantes européennes telles que l'UEFA.

L'action:

— permettra des solutions innovantes pour des sports non traditionnels par l'organisation de défis d'innovation ouverts à tous,

— accroîtra le nombre de personnes pratiquant un sport grâce à une offre de concepts nouveaux,

— augmentera l'utilisation des infrastructures sportives existantes.

Parmi les résultats attendus figurent:

— un certain nombre de programmes souples innovants testés et pouvant être intégrés dans les clubs qui proposent des sports de masse,

— un certain nombre de petits éléments d'infrastructure innovants testés et pouvant être incorporés dans les infrastructures sportives existantes,

— de nouvelles méthodes pour renforcer la participation sportive grâce à l'innovation, avec des effets bénéfiques sur la santé de la population et l'intégration sociale,

— des enseignements sur la participation d'acteurs non traditionnels pour rendre le paysage sportif plus innovant, enseignements devant être partagés via les structures associatives européennes.

Étant donné que les résultats escomptés de cette action comprennent des changements à apporter aux infrastructures sportives existantes, elle n'est pas admissible au titre du programme Erasmus+.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 20 *(suite)*

PA 07 20 03 Action préparatoire — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIs)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	750 000	1 500 000	375 000		

Commentaires

Ancien poste

15 04 77 22

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

La diversité culturelle et l'identification du mélange culturel adéquat revêtent une importance stratégique pour la créativité et l'innovation. Les secteurs de la culture et de la création en Europe emploient plus de 12 millions de personnes, soit 7,5 % de la main-d'œuvre européenne, et créent quelque 509 000 000 000 EUR de valeur ajoutée, en particulier grâce à la contribution des petites et microentreprises. Les secteurs de la culture et de la création constituent un moteur capable de générer un avantage concurrentiel pour l'Europe, notamment parce qu'ils fournissent des produits et des services qui favorisent l'évolution des modèles de production de l'industrie 4.0.

Cette action préparatoire a vocation à définir et à tester les politiques et actions nécessaires à la promotion et au développement de ces entreprises, qui peuvent, avec un soutien adéquat, générer des avantages mutuels et des retombées dans tous les domaines et secteurs avec lesquels ces entreprises interagissent lorsqu'elles s'efforcent d'atteindre leurs objectifs économiques.

L'idée maîtresse de l'action préparatoire s'articule autour de quatre domaines:

1. Un nouveau modèle pour procéder à l'analyse des compétences

Le modèle de reconnaissance des compétences normalement utilisé dans les systèmes de formation européens doit être revu et mis à jour afin d'intégrer comme il se doit le modèle organisationnel de ces entreprises, qui, souvent, ne sont guère hiérarchisées, se caractérisent par une plus grande tolérance à l'égard du risque, une conception de la gestion du temps différente et un important échange de disciplines, et ne sont donc pas compatibles avec le modèle de production traditionnel. Ce nouveau modèle d'analyse et d'identification des compétences compatibles avec les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie/de l'environnement, des arts et de l'industrie manufacturière (STEAM) vise à permettre l'établissement d'une relation privilégiée entre les entreprises vertueuses, à faire connaître les bonnes pratiques les plus importantes ainsi que les expériences couronnées de succès afin de repérer et de définir tant les compétences que les caractéristiques des professionnels qui travaillent dans ces domaines. En d'autres termes, la genèse et l'évolution de ces compétences doivent être identifiées, en dépassant le modèle plus répandu dans lequel les schémas professionnels sont codifiés dans le cadre de processus de travail analytiques et descriptifs (typiques des organisations de l'industrie manufacturière), dans le but d'obtenir des descriptions de poste qui correspondent aux caractéristiques organisationnelles distinctives de ces entreprises.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 20 *(suite)*

PA 07 20 03 *(suite)*

Plus précisément, l'action préparatoire est scindée en plusieurs phases:

— sélection des secteurs de la culture et de la création qui appliquent les meilleures pratiques afin de les intégrer à l'étude à l'effet de formuler un modèle de classification des compétences qui tienne compte du caractère particulier des divers secteurs (patrimoine historique et artistique, industrie des contenus, secteurs des TIC, culture des matières, y compris les macrosecteurs de la mode, du design et de l'industrie du goût) et des dimensions régionales de l'Union,

— mise au point d'un modèle de reconnaissance des compétences,

— expérimentation du modèle avec un éventail plus large d'entreprises,

— présentation du modèle afin de codifier les compétences et de les associer aux professionnels à la lumière du cadre européen sur les compétences.

2. Des indications pour le système éducatif

Aujourd'hui, le développement des compétences créatives et culturelles est le fruit d'un processus qui n'est ni entièrement structuré, ni totalement conforme aux besoins pour la gestion à moyen et long terme des secteurs de la culture et de la création. Les résultats générés par le modèle de reconnaissance des compétences ouvriraient la voie à l'identification des aspects et enjeux pour le système éducatif en ce qui concerne les caractéristiques des programmes de formation ayant pour objectif de développer les compétences. En réalité, le développement des compétences stratégiques pour les secteurs de la culture et de la création est souvent laissé au hasard ainsi qu'à l'initiative et l'inventivité individuelles, ou à des procédures informelles, sans approche structurelle découlant d'une vision qui favorise une politique précise de formation et des programmes ciblés.

Le principal objectif de cette phase de l'action est de pérenniser ces compétences grâce au système de formation afin de préparer un plus grand nombre de citoyens européens à travailler efficacement dans les différents domaines d'activité associant les secteurs de la culture et de la création.

Les lignes directrices devraient être structurées de telle manière que l'observation de la nature spécifique des systèmes éducatifs nationaux et régionaux oriente leurs programmes de formation, de l'école primaire à l'enseignement supérieur. Des efforts devraient être consentis pour améliorer la capacité du système éducatif à communiquer avec les secteurs de la culture et de la création et à promouvoir des modèles de formation innovants (laboratoires d'apprentissage, pôles créatifs, etc.). Cela devrait accompagner la formulation de lignes directrices pour aider les enseignants à promouvoir un apprentissage fondé sur les compétences, pour sortir du carcan rigide qu'est le système de disciplines et pour favoriser une approche globale et pluridisciplinaire. Des siècles de traditions artisanales dans toute l'Europe montrent l'importance de consacrer du temps à acquérir de l'expérience dans différents ateliers, qui constitue un élément important de la formation culturelle et pratique de toute personne qui souhaite devenir maître artisan dans l'artisanat créatif. Si le compagnonnage de jadis représentait une forme auto-organisée d'apprentissage, il souligne la nécessité d'une approche européenne commune et structurée afin d'identifier et de transférer les compétences difficiles à définir des secteurs de la culture et de la création.

3. Une nouvelle classification financière des secteurs de la culture et de la création

L'accès au financement constitue un obstacle majeur à la croissance pour de nombreuses industries de la culture et de la création, qui sont généralement petites et souvent sous-capitalisées. Le système bancaire et financier met du temps à classer ces entreprises dans les systèmes traditionnels, étant donné que la plupart d'entre elles s'appuient sur un seul prototype ou un seul projet et dépendent fortement de leurs produits et services, ainsi que du talent individuel, et qu'elles doivent tenir compte de nombreux risques. Contrairement aux entreprises actives dans les secteurs technologiques, celles des secteurs de la culture et de la création peinent à obtenir la reconnaissance de la valeur de leurs actifs incorporels dans leurs comptes de bilan, et leurs investissements dans le développement de nouveaux talents et idées créatives ne correspondent pas à la notion habituelle de R & D.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 20 *(suite)*

PA 07 20 03 *(suite)*

L'action définira des lignes directrices pour améliorer la capacité des secteurs de la culture et de la création à mieux communiquer les valeurs financières liées à des actifs incorporels afin de leur donner un accès équitable aux prêts. Cela permettra aux secteurs de la culture et de la création d'accéder plus facilement aux systèmes de garantie [par exemple, le programme «Europe créative» et le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)] et à d'autres mécanismes de financement. Les lignes directrices seront définies à partir de la comparaison des instruments existants dans les pays européens (par exemple Bancopass en Italie) que ces entreprises utilisent déjà pour communiquer de façon proactive avec les banques.

4. Valorisation et défense de la propriété intellectuelle produite par les secteurs de la culture et de la création

Les entreprises qui protègent leurs activités intellectuelles sont 22 % plus productives (à territoire, secteur et taille équivalents), avec une croissance de leurs recettes de 2 % supérieure à la moyenne de l'échantillon. Plus précisément, le pourcentage des exportations dans le total des recettes est 6,5 % plus élevé pour les entreprises qui ont déposé une demande de brevet au cours de la période 2011-2013, à territoire, taille et secteur d'activité équivalents.

En raison de l'organisation souvent sous-structurée dans les secteurs de la culture et de la création, l'enregistrement ou le brevetage des innovations que ces entreprises sont en mesure de développer ne sont pas toujours leur priorité, ce qui affaiblit la valeur des résultats produits par cette innovation. Il est donc essentiel d'étudier comment sensibiliser davantage ces secteurs — en particulier lorsqu'il s'agit de petites structures ou de structures de taille moyenne — aux avantages que présente l'enregistrement ou le brevetage de leurs produits et services innovants pour en augmenter l'impact, et de promouvoir l'accès à ces possibilités, étant donné que ces entreprises sont souvent sous-capitalisées. En faisant étroitement le lien avec les conclusions découlant de la comparaison entre les meilleures pratiques et instruments décrits au point 3, l'action préparatoire fera avancer les instruments existants dans les pays européens que les entreprises utilisent pour communiquer avec les banques, les organismes et institutions financiers, en faisant intervenir des éléments spécifiques susceptibles de renforcer la valeur de l'enregistrement ou du brevetage de l'innovation.

Cadre de développement de l'action

L'initiative est développée grâce à la création de partenariats européens qui renforcent l'expertise des organisations qualifiées dans les différentes phases et activités qui constituent l'action préparatoire. Les organisations qui mettent en œuvre l'action préparatoire doivent représenter les principales régions de référence pour les secteurs de la culture et de la création et être dotées des ressources nécessaires pour maximiser l'impact de l'action.

PA 07 20 04 Action préparatoire — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	360 000	1 200 000	300 000		

Commentaires

Ancien poste

15 04 77 23

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 20 *(suite)*

PA 07 20 04 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Les cimetières juifs d'Europe sont une forme omniprésente de patrimoine culturel; ils témoignent de l'histoire multiculturelle du continent et sont souvent la seule expression de ce patrimoine dans les régions rurales reculées. Leur protection réunit inévitablement des acteurs publics, des ONG, des collectivités locales, des communautés juives et des descendants, ce qui constitue une occasion unique de développer de solides relations transversales de coopération ainsi que de renforcer et d'enrichir l'identité locale.

La mise en place d'une forme locale et décentralisée de protection sert ainsi, pour ces localités, de point d'entrée dans l'infrastructure plus large de la protection, de la gestion du patrimoine et de l'éducation au patrimoine. Ceci étant, la protection des cimetières juifs est un élément fondamental du développement des capacités du secteur culturel, d'une société civile plus active et plus tolérante ainsi que d'une infrastructure européenne du patrimoine à plusieurs échelons.

PA 07 20 05 Action préparatoire — Élaboration à partir de la base d'actions pour la culture et le bien-être dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	200 000	500 000	125 000		

Commentaires

Ancien poste

15 04 77 24

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

En 2018, l'Union a adopté le nouvel agenda européen de la culture, étendant le cadre de l'agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation (2007). Le nouvel agenda réaffirme que les secteurs de la culture et de la création renforcent l'identité européenne, peuvent rendre la vie meilleure, transforment les communautés, génèrent des emplois et de la croissance, et ont des retombées dans d'autres secteurs. Plus précisément, l'un des trois objectifs stratégiques du nouvel agenda est d'exploiter le potentiel de la culture et de la diversité culturelle en faveur de la cohésion sociale et du bien-être, en favorisant la participation culturelle, la mobilité des artistes et la protection du patrimoine.

Le document préconise des recherches sur les échanges culturels pour évaluer leurs conséquences dans différents domaines, dont la santé et le bien-être.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 20 *(suite)*

PA 07 20 05 *(suite)*

L'accès à la culture et la participation à la vie culturelle favorisent l'émancipation des individus, la conscience démocratique et la cohésion sociale grâce aux échanges avec d'autres et à la participation civique. L'évolution du comportement des utilisateurs du fait de la transition numérique, ainsi que le vieillissement et la diversité culturelle des sociétés, rendent nécessaire une meilleure compréhension des différents publics. Il faut mettre davantage l'accent sur les intérêts et les besoins de groupes spécifiques comme les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes issues de l'immigration et les personnes vivant dans la pauvreté ou dans le dénuement matériel. Les technologies numériques constituent un atout pour l'élargissement du public et l'élaboration des méthodes de participation innovantes. La coopération transsectorielle avec d'autres domaines, tels que l'éducation, l'aide sociale, les soins de santé, les sciences et les technologies et le développement régional et urbain, a un impact important sur la cohésion et le bien-être. Il convient de porter une attention particulière au rôle de la culture au niveau local, à la qualité de l'architecture et du cadre de vie ainsi qu'aux innovations sociales fondées sur la culture qui contribuent au développement des villes et des régions dans l'ensemble de l'Union.

Résultats visés: l'échange d'expériences et d'exemples de réussites aidera à recenser les bonnes pratiques. Des synergies pourraient être établies avec les Fonds structurels, le programme urbain pour l'UE et son nouveau partenariat pour la culture et le patrimoine culturel ainsi qu'avec le programme des Nations unies à l'horizon 2030 et le projet de l'OCDE concernant la productivité régionale et le bien-être fondés sur la culture.

L'action préparatoire soutient:

1. la recherche sur la culture et le bien-être;

2. la coopération intersectorielle et transeuropéenne dans l'objectif de générer des connaissances, des projets pilotes et des orientations stratégiques sur la manière d'améliorer le bien-être par la culture — le groupe de réflexion européen sur la culture et le bien-être;

3. les travaux expérimentaux sur le terrain dans les villes pilotes d'Europe concernant les méthodes, actions et mesures pour améliorer le bien-être des individus et des communautés (qualité des environnements bâtis, des lieux d'interaction sociale, des services pour les groupes spécifiques tels que les élèves, les enfants, les personnes âgées et les groupes présentant des besoins spécifiques);

4. le développement de lignes directrices pour les actions et les politiques des villes, des institutions et des acteurs culturels concernant l'utilisation efficace de la culture pour le bien-être;

5. le partage de connaissances, accroissant la sensibilisation et les capacités des acteurs essentiels à utiliser la culture pour le bien-être — ateliers locaux dans diverses villes d'Europe et un forum à grande échelle consacré à la culture et au bien-être.

PA 07 20 06 Action préparatoire — Contrôle civil de la situation des Roms — Renforcer la capacité et la participation des Roms et de la société civile pro-Roms au suivi et à la révision des politiques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 000 000	850 000	2 000 000	500 000		

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 20 *(suite)*

PA 07 20 06 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

33 02 77 17

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

L'action préparatoire s'appuie sur le projet pilote «Renforcement des capacités de la société civile rom et de sa participation au suivi des stratégies nationales d'intégration des Roms» (poste PP 07 14 01), qui touche à sa fin, et en en tirant les leçons, elle continue à contribuer au renforcement et au développement des capacités des Roms et de la société civile pro-Roms ainsi qu'à l'instauration d'un mécanisme de contrôle en matière d'intégration des Roms, notamment par l'élaboration et la diffusion de rapports indépendants dans lesquels des groupes de la société civile pourraient présenter des informations et données différentes de celles contenues dans les rapports soumis par les États membres concernant la mise en œuvre de leurs stratégies. Ces rapports de la société civile pourraient apporter des connaissances locales qui seraient intégrées aux processus politiques nationaux et européens, et s'interroger sur le véritable impact social des mesures gouvernementales.

Le suivi est axé sur la mise en œuvre, au niveau local, des stratégies dans les quatre secteurs prioritaires (emploi, éducation, logement et santé), dans les domaines de la lutte contre la discrimination, de la lutte contre l'antitsiganisme et de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, et fournira également des informations sur le niveau de participation de la société civile, sur l'utilisation des Fonds de l'Union et sur la prise en considération, à tous les niveaux, des mesures d'intégration des Roms.

Cette action préparatoire est exécutée dans le cadre d'une procédure de passation de marchés.

PA 07 21 2021

PA 07 21 01 Action préparatoire — Plateforme de médias européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
6 000 000	1 500 000				

Commentaires

En vue de contribuer à la souveraineté numérique de l'Europe et à un espace ouvert européen, cette action préparatoire vise à rassembler les ressources et solutions technologiques existantes pour créer une plateforme capable d'améliorer l'accès des citoyens de l'Union à des informations fiables en provenance de toute l'Europe.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 21 *(suite)*

PA 07 21 01 *(suite)*

Cette plateforme soutiendra des projets collaboratifs éditoriaux et médiatiques, associant des radiodiffuseurs et des éditeurs, dans toute l'Europe, afin d'étendre leur portée. Les outils techniques fournis par la plateforme comprennent des modules de traduction (écrit vers écrit, oral vers écrit et oral vers oral), des technologies fondées sur l'IA, des moteurs de recherche, des algorithmes transparents et/ou des recommandations de contenu. Cette plateforme constitue un socle permettant d'offrir aux citoyens des informations contextualisées de toute l'Europe, auxquelles ils peuvent accéder grâce à des offres en ligne bien établies, ce qui garantit des taux d'audience élevés et soutient la coopération paneuropéenne pour une information de première main.

Un système d'identification permettra aux citoyens d'avoir accès par des dispositifs multiples et de personnaliser leur expérience. Les radiodiffuseurs et éditeurs coopéreront avec les développeurs de technologies pour garantir des solutions conviviales. Les solutions techniques mises au point pour l'action peuvent être appliquées à d'autres types de contenus (par exemple, éducation, sport, divertissement) et peuvent être intégrées dans différentes applications numériques (par exemple, applications de (re)lecture, applications d'actualités) des radiodiffuseurs.

Au cours de la première année de l'action préparatoire, les services de traduction seraient prêts pour un maximum de 8 à 10 langues (anglais, allemand, français, italien et espagnol plus trois à cinq autres langues européennes représentant les différentes régions géographiques).

Pendant l'action préparatoire, le réseau de partenaires sera élargi et le nombre de langues augmenté. Les solutions techniques combineront des technologies fondées sur l'intelligence artificielle et de source ouverte et appliqueront une transparence maximale en ce qui concerne les algorithmes; les utilisateurs sauront pourquoi ils voient ce qu'ils voient.

Le projet s'appuiera sur des valeurs communes, sur le respect de la dignité humaine, sur la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les droits de l'homme, en apportant aux citoyens de l'Union un environnement sûr. Il peut être complété par d'autres projets proposés par les radiodiffuseurs (ex: collections documentaires, programmes spécifiques pour des publics jeunes); et d'autres acteurs, par exemple des musées et des bibliothèques, seront les bienvenus s'ils souscrivent aux mêmes valeurs.

PA 07 21 02 Action préparatoire — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 950 000	487 500				

Commentaires

Selon le classement mondial 2019 de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières, l'Union ainsi que les Balkans ont enregistré la deuxième plus grave détérioration de leur note régionale mesurant le niveau des atteintes et des violations de la liberté de la presse. Le rapport de 2019 montre que le nombre de pays de l'Union et des Balkans considérés comme sûrs, où les journalistes peuvent travailler en toute sécurité, continue de diminuer.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 21 *(suite)*

PA 07 21 02 *(suite)*

Sachant que la détérioration de la liberté de la presse et des médias dans les États membres et dans les pays candidats montre, pendant plusieurs années d'affilée, une tendance inquiétante, il est essentiel de continuer à protéger concrètement les journalistes, notamment en enquêtant, en les défendant, en suivant les dossiers, en informant l'opinion publique européenne et en la sensibilisant au moyen du mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté des médias.

Le droit à la liberté d'expression doit être vigoureusement défendu afin de protéger la démocratie, de renforcer le discours public et de garantir un environnement propice au journalisme d'investigation et au journalisme indépendant.

Le mécanisme paneuropéen de réaction rapide permettra de continuer à révéler les violations et d'apporter une aide concrète aux journalistes menacés, et ce en collaboration avec des acteurs européens, régionaux et locaux de la liberté des médias. L'aide concrète doit comprendre des outils de protection des journalistes menacés: fournir des conseils directs et un soutien juridique ainsi qu'offrir un refuge et une aide afin qu'ils puissent continuer à exercer leur profession. Des délégués seront envoyés dans les pays touchés et des actions de sensibilisation contribueront à lutter contre l'impunité. Le suivi de la situation permettra au public et aux autorités européennes de disposer d'informations fiables et globales. Il permettra de mieux sensibiliser le public et de tirer rapidement la sonnette d'alarme. Les instruments seront adaptés aux besoins personnels au cas par cas. Cet ensemble unique d'outils que contient le mécanisme de réaction rapide permettra d'éviter de nouvelles violations et d'améliorer la liberté de la presse et des médias.

Le mécanisme paneuropéen de réaction a été financé au cours des deux dernières années au titre d'un projet pilote. Fort du succès du projet pilote, le mécanisme paneuropéen de réaction devrait être repris, dans un esprit de continuité, sous la forme d'une action préparatoire.

PA 07 21 03 Action préparatoire — Écrire des scénarios européens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 000 000	750 000				

Commentaires

Au regard de la concurrence mondiale accrue dans le secteur audiovisuel, il devient de plus en plus urgent d'engager une coopération internationale dans le domaine de l'écriture de scénarios pour ainsi créer des œuvres susceptibles de s'affranchir des frontières. Une coopération accrue au niveau européen est également nécessaire pour permettre aux acteurs européens de développer tout leur talent et pour prévenir le risque croissant de fuite des grands noms européens de l'audiovisuel vers des pays tiers.

Ce modèle se propose de répondre à la nécessité d'écrire des scénarios européens pouvant être adaptés dans le cadre de coproductions.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 21 *(suite)*

PA 07 21 03 *(suite)*

Il existe de nombreuses possibilités inexploitées pour donner à tout un vivier de scénaristes européens ayant une approche similaire de l'écriture des séries télévisées les moyens de s'exprimer. En outre, afin de permettre la diffusion d'histoires qui reflètent la culture européenne, qu'il s'agisse de celle qui est partagée ou de celle qui est propre à chacun de nos pays, il est nécessaire d'encourager l'émergence de grandes équipes de créateurs (notamment scénaristes, animateurs et auteurs divers) originaires des quatre coins de l'Europe.

PA 07 21 04 Action préparatoire — Fonds de soutien d'urgence pour les journalistes d'investigation et les organisations de médias afin de garantir la liberté des médias dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 800 000	450 000				

Commentaires

Le travail des organisations de médias indépendantes et des journalistes d'investigation est crucial pour révéler les méfaits commis à travers l'Union et au-delà de ses frontières, y compris le blanchiment des capitaux et la corruption. Le journalisme d'investigation de qualité requiert des outils et des ressources adéquats. Pourtant, les journalistes d'investigation sont des professionnels extrêmement vulnérables, dont les ressources sont très limitées.

L'action préparatoire a pour objectif de créer un fonds de soutien d'urgence pour les journalistes d'investigation et les organisations de médias afin d'améliorer la liberté de la presse et des médias et d'éviter les violations de cette liberté en soutenant la production de contenus journalistiques indépendants de qualité dans l'intérêt public, y compris au travers d'une coopération transfrontière.

L'action préparatoire devrait s'appuyer sur le succès du projet pilote IJ4EU de 2018, qui vise à maintenir la confiance dans les sources de médias indépendantes et à garantir la protection des journalistes à travers l'Union en apportant un financement européen au journalisme d'investigation transfrontière dans l'intérêt public, sur la base d'un modèle de jury d'experts.

L'action préparatoire devrait promouvoir des projets collaboratifs paneuropéens qui contribuent à une évolution partant de la base en modifiant les incitations à un journalisme éthique et de confiance au moyen d'outils et de processus innovants. Ces projets sont particulièrement importants dans le contexte de la crise de la COVID-19, pendant laquelle la capacité de soutien spécifique des organisations de presse est limitée.

Les organisations et associations professionnelles, les groupements, les rédacteurs, les éditeurs et les free-lance devraient avoir accès au financement au titre de cette ligne budgétaire, pour autant qu'ils satisfassent à des critères adéquats. Pour satisfaire aux besoins des organisations de médias et pour préserver l'indépendance des médias, le financement devrait permettre, entre autres, de couvrir les dépenses effectuées pour des missions d'enquête, pour des formations et des outils contribuant au développement de capacités d'investigation, pour des projets d'investigation liés à la télévision, pour la souscription de programmes logiciels mettant en corrélation des données et bases de données, et pour la production de documents coûteux requis à l'appui d'une enquête. Sous réserve de conditions strictes, l'action préparatoire devrait également apporter un financement permettant de couvrir une caution et/ou les frais de justice des journalistes d'enquête concernés s'ils sont clairement liés à une enquête en cours ou passée.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 21 *(suite)*

PA 07 21 04 *(suite)*

Le cas échéant, ce fonds paneuropéen de soutien d'urgence pourrait également servir de modèle pour un financement de base à plus long terme pour les organisations de médias et les journalistes d'investigation menacés. Il devrait être suffisamment souple pour s'adapter à l'évolution des besoins afin de garantir qu'ils puissent accomplir leur travail en toute sécurité et en toute indépendance, garantissant ainsi la durabilité des médias et une plus grande diversité des sources journalistiques dans les États membres et les pays candidats.

L'évaluation des demandes et la sélection des bénéficiaires d'un financement de l'Union au titre de la présente action préparatoire devraient être effectuées par un jury d'experts indépendants, sur la base de critères clairs et transparents, afin de garantir un degré élevé de confiance dans les bénéficiaires et le public.

CHAPITRE PA 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 08 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PA 08 13 2013

PA 08 13 01 Action préparatoire — Ressources génétiques végétales et animales dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	192 400,—

Commentaires

Ancien poste

05 08 77 09

CHAPITRE PA 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PA 08 13 *(suite)*

PA 08 13 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 08 13 02 Action préparatoire — Gardiens de la mer

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

11 06 77 06

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 08 18 2018

PA 08 18 01 Action préparatoire — Zones rurales intelligentes au XXI e siècle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 690 000	p.m.	3 650 000	4 000 000,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

05 08 77 16

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PA 08 18 *(suite)*

PA 08 18 01 *(suite)*

L'objectif de l'action préparatoire est de préparer la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC) post-2020 et de compléter le précédent projet pilote relatif aux villages écosociaux intelligents (2016) ainsi que l'action préparatoire relative aux zones rurales intelligentes au XXI e siècle (2018). Cette action préparatoire contribue à éclairer et améliorer le développement et la mise en œuvre des plans stratégiques relevant de la PAC pour lesquels la notion de «Villages intelligents» est incluse dans un indicateur de résultat. Complétant le projet pilote sur les villages écosociaux intelligents et l'action préparatoire sur les zones rurales intelligentes au XXIe siècle, cette action préparatoire apporte des connaissances, un savoir-faire et un cadre méthodologique pour développer des régimes d'aide en faveur des villages intelligents dans un large éventail de contextes socio-économiques. Elle utilise les enseignements et le savoir-faire tirés d'initiatives prévues dans l'action de l'UE en faveur des villages intelligents. Comme la nouvelle PAC est censée accroître la subsidiarité, une telle action est un prérequis fondamental pour assurer une mise en œuvre appropriée de cet aspect du développement rural. L'objectif de l'action préparatoire est de mettre en œuvre des pratiques fructueuses dans un certain nombre d'États membres, y compris dans le domaine des TIC et des méthodes en ligne, avec par exemple la mise en place de plateformes numériques et d'autres bons exemples. Elle met également en place un réseau de villages représentatifs (et de personnes s'occupant de villages intelligents) afin de créer un cadre méthodologique cohérent pour l'aide de l'Union aux villages intelligents. Ce concept est en étroite corrélation avec le marché unique numérique, les plateformes numériques, les relations entre zones urbaines et zones rurales, l'économie et la bioéconomie partagée et collaborative (innovation, agriculture de précision, gestion environnementale, énergies renouvelables, chaîne d'approvisionnement, services, aliments produits localement), l'amélioration de la qualité de la vie, l'éducation et l'emploi, ainsi que la prise en compte de l'importance des femmes et des jeunes. Il pourrait également contribuer à éclairer la mise en œuvre d'autres Fonds structurels et d'investissement européens, en particulier au titre de l'objectif politique en faveur des initiatives locales.

Ces objectifs sont parfaitement conformes à la déclaration de Cork 2.0, ainsi qu'à la déclaration de la conférence de Bled, qui reconnaissent l'importance de permettre l'accès aux technologies et aux solutions adaptées afin de générer des avantages économiques, sociaux et environnementaux.

L'action préparatoire s'attache à développer une méthode pour promouvoir la croissance et l'emploi dans les zones rurales au moyen de mesures concrètes et, sur la base de villages sélectionnés avec des caractéristiques communes — infrastructures, ressources diverses, services et accès aux marchés —, elle développe des méthodes offrant des solutions dans les domaines suivants:

— le marché unique numérique,

— les relations entre zones urbaines et zones rurales,

— la bioéconomie et l'économie circulaire (innovation, agriculture de précision, gestion de l'environnement, énergies renouvelables locales, chaîne d'approvisionnement, services, aliments produits localement),

— l'économie partagée et collaborative (par exemple, nouvelles solutions de mobilité en milieu rural, telles que le partage de véhicules et le partage des trajets, les nouveaux types de tourisme, le partage et l'échange des machines agricoles et des services),

— la technologie [comme l'«internet des objets» (IdO), la collecte de mégadonnées, les drones, les véhicules électriques, la connexion mobile à haut débit de nouvelle génération],

— les aspects sociaux,

— la hausse des nouveaux emplois à plein temps et à temps partiel dans les types d'économies évoqués.

CHAPITRE PA 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PA 08 18 *(suite)*

PA 08 18 01 *(suite)*

Cette action préparatoire est bien documentée au travers de plateformes en ligne afin de diffuser les résultats. Un résultat important est de fournir des exemples phares qui assurent une programmation de meilleure qualité et plus efficace des fonds de l'Union dans les zones rurales.

PA 08 20 2020

PA 08 20 01 Action préparatoire — Charte des bonnes pratiques pour les croisières

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	750 000	1 000 000	250 000		

Commentaires

Ancien poste

11 06 77 18

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

L'Europe est un marché clé pour le secteur des croisières dans le monde. En 2015, ce secteur a accueilli 25 300 000 passagers, ce qui représente 956 597 emplois et une dépense totale de 117 000 000 000 US$ dans le monde. La demande pour le tourisme de croisière a augmenté de 62 % sur une période de dix ans, entre 2005 et 2015.

Tout cela se traduit en valeur économique et en emplois pour l'Europe. Toutefois, les régions côtières et maritimes doivent créer les conditions qui leur permettront de mieux tirer profit des avantages du tourisme de croisière. À la lumière de ce qui précède, l'action préparatoire entend créer une charte des bonnes pratiques pour les croisières sur la base du dialogue paneuropéen qui existe déjà entre les organisateurs de croisières, les ports et les acteurs du tourisme côtier. L'accent devrait être mis sur l'impact environnemental qu'implique l'accueil des croisières, mais également sur l'impact social et les moyens d'adapter les structures d'accueil des ports et des régions concernés. Cette charte comportera les éléments suivants:

— conception d'un processus visant à intégrer l'ensemble des acteurs du secteur maritime concernés,

— prise en compte des aspects environnementaux et mesures d'atténuation visant à réduire les effets externes,

— dimension sociale et économique des croisières dans les régions concernées,

— prise en compte de la nécessité d'une coordination entre les ports de croisière et les villes,

— bonnes pratiques déjà en place.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PA 08 20 *(suite)*

PA 08 20 01 *(suite)*

Cette charte permettra de réduire les effets externes résultant des activités de croisière et d'engendrer plus d'avantages économiques et sociaux pour les villes et leurs habitants. Un exemple est l'échange de bonnes pratiques sur la gestion des situations d'encombrement qui se produisent en haute saison. Cette charte contribuera également à l'amélioration de la compréhension mutuelle entre les autorités des ports de croisière et celles des villes. En outre, elle doit couvrir les répercussions environnementales possibles des services de croisière et contribuera à mieux faire connaître les bonnes pratiques qui sont déjà en place dans divers ports de croisière afin d'éviter les doubles emplois.

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 09 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PA 09 18 2018

PA 09 18 01 Action préparatoire — Mettre en œuvre le renforcement des capacités pour le développement programmatique et établir des objectifs dans le domaine de la fiscalité environnementale et de la réforme budgétaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	135 000	p.m.	450 000	450 000,—	221 779,32

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 45

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PA 09 20 2020

PA 09 20 01 Action préparatoire — Surveillance des pollinisateurs et indicateurs de pollinisation dans l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 500 000	5 000 000	1 250 000		

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 53

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

L'action préparatoire soutient la mise en œuvre, dans les États membres, du système de surveillance des insectes pollinisateurs sauvages à l'échelle de l'Union et définira les indicateurs qui s'y rapportent.

Les pollinisateurs font partie intégrante de tout écosystème sain et leur déclin spectaculaire est extrêmement inquiétant. En Europe, la pollinisation animale est d'abord le fait des insectes: quelque 2 000 espèces d'abeilles, 900 espèces de syrphes, 500 espèces de papillons et 8 000 espèces de mites. D'autres espèces de mouches, de guêpes et de coléoptères jouent aussi un rôle important dans la pollinisation. Sans elles, de nombreuses espèces végétales déclineraient et finiraient par disparaître, ce qui aurait des conséquences incommensurables pour la nature et le bien-être humain. Dans l'Union, quatre espèces cultivées ou espèces de fleurs sauvages sur cinq dépendent, au moins en partie, de la pollinisation animale. Près de 15 milliards d'EUR de la production agricole annuelle de l'Union sont directement attribuables aux insectes pollinisateurs; ils sont largement considérés comme l'un des principaux indicateurs d'un environnement sain.

Le 1 er juin 2018, la Commission a adopté l'initiative européenne sur les pollinisateurs à la demande du Parlement européen et du Conseil afin que des mesures soient prises pour lutter contre le déclin spectaculaire et largement reconnu des insectes pollinisateurs. L'initiative définit une série d'actions destinées à lutter contre les causes connues de ce déclin mais vise aussi à renforcer les connaissances. Elle souligne l'importance d'une approche systémique de la collecte de données et d'informations sur les pollinisateurs afin d'évaluer les actions stratégiques à engager et d'en améliorer l'efficacité. Si, dans certains domaines, le niveau de connaissances est raisonnable (déclin des papillons, dégradation de leurs habitats et facteurs du déclin), des lacunes demeurent généralement en ce qui concerne l'état et les tendances évolutives des principales populations de pollinisateurs ainsi que les causes et les conséquences de leur déclin. Une surveillance coordonnée au niveau de l'Union par la collecte de données de terrain normalisées permettra de combler les principales lacunes et de définir des indicateurs solides afin d'étayer des mesures efficaces pour les pollinisateurs à l'échelle de l'Union.

Les indicateurs relatifs à la pollinisation seront indispensables, notamment, au nouveau cadre de l'Union européenne pour la biodiversité après 2020 et à la nouvelle politique agricole commune (PAC). Les pollinisateurs sont un thème visible dans le cadre des travaux de la convention des Nations unies sur la diversité biologique, qui définissent un cadre mondial d'action en matière de biodiversité et auxquels l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture contribue activement. Ces travaux ont débouché sur la publication du premier rapport mondial sur les pollinisateurs par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en 2016. Les pollinisateurs devraient figurer parmi les objectifs du futur cadre mondial en matière de biodiversité. Outre l'intérêt propre qu'ils présentent, les pollinisateurs constituent des indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés à l'égard d'une série d'autres objectifs en matière de biodiversité, dont ceux qui ont trait à la directive européenne «habitats», au réseau Natura 2000, à l'agriculture et à la sylviculture.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PA 09 20 *(suite)*

PA 09 20 01 *(suite)*

Comme l'indique l'action 5C de l'initiative européenne sur les pollinisateurs, la Commission intégrera, dès qu'il aura été mis au point et sera opérationnel, un indicateur de pollinisation dans le cadre de performance et de suivi de la PAC. Cet indicateur viendra utilement compléter le cadre d'indicateurs figurant dans les propositions de la Commission pour la PAC 2021-2027: les insectes pollinisateurs sont un bon indicateur de la biodiversité générale et un facteur essentiel de la production agricole. En raison de ce double rôle, les indicateurs de pollinisation viendraient aussi compléter utilement le cadre de suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans l'Union, notamment les objectifs n° 15 (vie terrestre) et n° 2 (faim «zéro»). L'indicateur que constitue le papillon de prairie y figure déjà et cette action permettra de soutenir la durabilité de la surveillance des papillons et l'élaboration de rapports sur les indicateurs dans l'Union.

Si la surveillance et les indicateurs définis dans le cadre de l'initiative européenne sur les pollinisateurs concernent les espèces sauvages de pollinisateurs, ils profiteront grandement aussi à la santé des abeilles mellifères et au secteur apicole. Les espèces gérées et les espèces sauvages partagent une même nourriture et les mêmes espèces butinables et connaissent les mêmes pressions sur leurs populations. La surveillance des espèces sauvages permettra de disposer non seulement d'informations utiles sur la qualité de l'environnement pour l'ensemble des pollinisateurs, mais aussi de données essentielles pour la recherche sur les diverses pressions qui s'exercent et sur leur interaction. Cet aspect est essentiel à la définition de mesures efficaces d'atténuation du déclin et de soutien au redressement des populations de pollinisateurs.

Outre cette contribution essentielle aux mesures à prendre, les données et informations provenant du système de surveillance permettront de mettre au point des outils pour les gestionnaires de terres, notamment les agriculteurs. Les données relatives à l'état des espèces de pollinisateurs couplées à des données correctes concernant la gestion des cultures (comme les résultats de l'action 3B de l'initiative européenne sur les pollinisateurs) permettront de dresser un atlas des pollinisateurs et de la pollinisation ou un système d'alerte rapide en cas de déficit de pollinisation. Les agriculteurs, dont les rendements et les bénéfices dépendent essentiellement des pollinisateurs, pourront ainsi décider en toute connaissance de cause de la façon de veiller à la présence de cet intrant agricole et de limiter les risques liés au déclin des insectes pollinisateurs.

De plus, elles permettront aussi de disposer d'outils pour les acteurs qui se trouvent en amont de la chaîne de biomasse, comme des outils d'évaluation et de gestion des risques pour les producteurs, les fournisseurs ou les revendeurs de denrées alimentaires et de boissons, dont les produits et les services dépendent de produits agricoles tributaires des pollinisateurs. Dès lors, des données et des informations correctes sur les pollinisateurs soutiendront de manière plus large le programme de la bioéconomie. La mise à jour 2018 de la stratégie pour la bioéconomie comporte une action destinée à la mise au point de tels outils afin de faciliter l'intégration des pollinisateurs dans les chaînes d'approvisionnement et de valeur (action 3.3.4).

Le système de surveillance européenne des pollinisateurs devrait englober au minimum les grands groupes taxinomiques: abeilles, syrphes, papillons et mites. À l'heure actuelle, la seule surveillance systémique d'un groupe de pollinisateurs à l'échelle de l'Union concerne les papillons dans la moitié des États membres. En 2018, afin d'élargir ce système de surveillance, l'Union a financé un projet pilote intitulé «Surveillance des papillons et indicateurs lépidoptères de l'Union» (ABLE). La présente action préparatoire se fonde sur ce projet pilote afin de couvrir l'ensemble de l'Union en ce qui concerne la surveillance des papillons. Elle contribuera également à mettre en place les premiers processus de surveillance d'autres groupes de pollinisateurs à l'échelle de l'Union.

La Commission entend mettre en place, en mai 2019, un groupe d'experts techniques chargé de définir, d'ici mai 2020, un système de surveillance des pollinisateurs à l'échelle de l'Union ainsi que des indicateurs de pollinisation. Afin de mettre en œuvre le système de surveillance et de permettre la constitution d'indicateurs sur la base des données dès 2021, il est essentiel que les préparatifs débutent dans les États membres. De nombreux États membres devraient connaître des problèmes de capacités administratives ou scientifiques. Par conséquent, la bonne mise en œuvre du système leur permettra d'agir en ce sens le plus tôt possible.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PA 09 20 *(suite)*

PA 09 20 01 *(suite)*

Activités de l'action préparatoire:

L'action préparatoire finance des activités permettant de surmonter les problèmes de capacité des États membres afin de faciliter la mise en œuvre harmonisée d'un système de surveillance des insectes pollinisateurs à l'échelle de l'Union.

Concrètement, l'action préparatoire soutient les actions suivantes:

— la mise en commun de l'expertise à l'échelle de l'Union, la mise en réseau des experts et la formation,

— la coordination de la mise en œuvre du système dans les États membres,

— l'aide à la préparation des capacités administratives, financières et scientifiques des États membres,

— l'aide à la mise en œuvre initiale du système dans les États membres dont les capacités sont insuffisantes,

— la prolongation et l'élargissement du projet pilote ABLE par rapport au système actuel de surveillance des papillons.

L'action préparatoire aura une durée de trois ans et disposera d'un budget de 5 000 000 EUR.

PA 09 20 02 Action préparatoire — Surveillance de l'environnement grâce aux abeilles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 000 000	1 400 000	3 000 000	750 000		

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 54

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

L'objectif de cette action préparatoire est de mettre en place un outil de collecte de données relatives à l'environnement grâce aux abeilles et aux produits apicoles. Cet outil permettra d'évaluer l'exposition à la pollution et la diffusion de la pollution dans l'environnement au niveau des paysages. Il permettra également d'évaluer la diversité végétale au sein des paysages.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PA 09 20 *(suite)*

PA 09 20 02 *(suite)*

Malgré l'impact considérable de divers polluants environnementaux, notamment les pesticides, sur la santé humaine et la nature, on manque encore de données et d'informations essentielles sur l'exposition à ces polluants. Les abeilles, du fait de leurs besoins biologiques et de leur comportement, entrent en contact avec diverses matrices. Pendant leur activité de butinage (dans un rayon pouvant atteindre 15 kilomètres), les abeilles sont exposées aux polluants présents dans l'atmosphère, le sol, la végétation et l'eau. Elles visitent chaque jour de nombreuses plantes pour collecter du nectar, des sécrétions d'insectes qui se nourrissent de sève, du pollen et/ou de l'eau, tout en recueillant des résines végétales pour la production de propolis. En volant, elles entrent aussi en contact avec des particules en suspension qui adhèrent à leurs poils ou qu'elles inhalent par leurs spiracles. Elles ramènent les produits polluants à la ruche et ceux-ci se retrouvent dans les produits apicoles tels que le miel, la cire, la propolis, le pollen ou le pain d'abeille. Hormis les pesticides, les abeilles et leurs produits permettent également de surveiller d'autres polluants de l'environnement tels que les métaux lourds, les particules atmosphériques, les composés organiques volatils ou le dioxyde de soufre.

Les abeilles servent déjà de bio-indicateurs pour mesurer le niveau de pollution de l'environnement. Des études ont eu recours aux abeilles et aux produits apicoles comme «instruments de surveillance» biologiques pour mesurer la qualité de l'environnement. Différents niveaux de surveillance de l'environnement grâce aux abeilles ont déjà été décrits, avec des degrés variables de complexité et de sensibilité. Inquiets des pertes de colonies d'abeilles, des apiculteurs, des techniciens apicoles et des scientifiques dans des régions données d'Europe ont commencé à analyser la teneur des abeilles et des produits apicoles en substances polluantes. Les résultats sont souvent identiques: les abeilles sont exposées à une large variété de substances polluantes de manière simultanée et consécutive.

De plus, on manque encore d'informations essentielles sur la richesse et la diversité des espèces de plantes des divers paysages de l'Union. Ces connaissances sont indispensables pour évaluer la qualité des habitats ainsi que les effets des différentes utilisations des sols sur ces habitats. Le prélèvement et l'analyse du pollen des ruches s'avèrent prometteurs pour recueillir des données et des informations précieuses susceptibles de combler ce manque de connaissances.

Les données et les informations sur l'environnement recueillies grâce à la surveillance au moyen d'abeilles viendraient soutenir les politiques de l'Union dans les domaines suivants:

— la santé publique et la sécurité alimentaire,

— la santé végétale et animale, dont la santé des abeilles,

— le développement rural agricole, dont l'apiculture,

— la production agricole et la sécurité alimentaire,

— la protection de l'environnement (nature, air, eau, sols),

— la biodiversité.

Elles permettraient notamment de soutenir l'efficacité des mesures relevant:

— de la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (JO L 309 du 24.11.2009, p. 71),

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PA 09 20 *(suite)*

PA 09 20 02 *(suite)*

— du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil (JO L 309 du 24.11.2009, p. 1),

— de la politique agricole commune (PAC),

— de la politique de l'Union en matière de biodiversité, dont l'initiative européenne sur les pollinisateurs,

— de la directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE (JO L 344 du 17.12.2016, p. 1),

— de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (JO L 334 du 17.12.2010, p. 17).

De la sorte, la surveillance de l'environnement grâce aux abeilles permettrait de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable dans l'Union, notamment les objectifs n° 2 (faim «zéro»), n° 3 (bonne santé et bien-être), n° 12 (consommation et production responsables), n° 14 (vie aquatique) et n° 15 (vie terrestre).

En 2018, l'Union a financé le projet pilote intitulé «surveillance environnementale de l'utilisation de pesticides au moyen des abeilles mellifères». La présente action préparatoire se base sur ce projet pilote. Elle en élargira le domaine d'application à d'autres substances polluantes pour l'environnement ainsi qu'à la surveillance de la diversité végétale. L'action préparatoire est un projet scientifique citoyen où les apiculteurs joueront un rôle essentiel en prélevant des échantillons de leurs ruches.

Activités de l'action préparatoire:

— l'action préparatoire finance l'application à l'échelle de l'Union de la méthode de surveillance actuellement développée et testée par le projet pilote. De plus, elle vise à élargir la surveillance à d'autres substances polluantes pour l'environnement ainsi qu'à la diversité végétale.

Les activités de l'action préparatoire visent en particulier:

— à examiner la façon d'élargir le protocole de surveillance aux substances polluantes pour l'environnement autres que les pesticides ainsi qu'à mettre au point les modules voulus,

— à appliquer le protocole de surveillance grâce au prélèvement d'échantillons dans des ruches provenant de diverses utilisations des sols dans tous les États membres,

— à procéder à des analyses chimiques et à des analyses du pollen des échantillons,

— à mettre en place une infrastructure informatique afin de créer, de stocker, de gérer, de traiter et de partager les données.

L'action préparatoire aura une durée de trois ans et disposera d'un budget de 4 000 000 EUR.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PA 09 20 *(suite)*

PA 09 20 03 Action préparatoire — Mesurer l'état de la biodiversité européenne au moyen de l'indice de la liste rouge

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	720 000	2 400 000	600 000		

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 55

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire évalue l'évolution de l'état de la biodiversité en Europe, à l'échelle de l'Union et à l'échelle du continent européen, afin de lutter contre les facteurs combinés du déclin et de surveiller l'incidence des mesures de conservation et des actions entreprises. Il s'agit d'une contribution importante à l'évaluation finale de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité et du cadre de la politique en matière de biodiversité pour l'après-2020. La démarche envisagée prévoit à la fois de mobiliser les réseaux de connaissances et les données spécialisées et de recourir à un référentiel précis, l'indice de la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), pour mettre à jour les listes rouges européennes et évaluer l'évolution de l'état des espèces, et ce afin que les politiques sectorielles et d'utilisation des terres disposent des informations critiques pour préciser leur champ d'action.

En Europe, le risque d'extinction des espèces s'est considérablement multiplié depuis 20 ans. Alors que les facteurs de ce déclin sont largement connus pour certains groupes d'organismes et que des mesures et des politiques de conservation ont été prises pour enrayer cette tendance, les données et les connaissances relatives à l'évolution des espèces et aux risques qu'elles encourent sont soit inexistantes, soit difficilement accessibles, la définition d'indicateurs de l'état des espèces est loin d'être systématique et la répartition géographique des actions et mesures de conservation est inégale. Dès lors, il est plus difficile de comprendre l'effet des mesures spécifiques engagées et de mesurer la réalisation par l'Union des objectifs définis à l'échelon régional et international afin de mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

L'indice de la liste rouge de l'UICN est un référentiel largement accepté pour mesurer l'évolution du risque d'extinction dans le monde et il a été adopté comme indicateur officiel de réalisation des objectifs de développement durable et des objectifs mondiaux d'Aichi pour la biodiversité. Dès lors, il a récemment servi à évaluer l'évolution régionale des mammifères, des oiseaux et des amphibiens d'Europe et d'Asie centrale dans le rapport régional d'évaluation de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et il est proposé de l'utiliser dans le cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020. L'indice de la liste rouge se base sur les données de la liste rouge des espèces menacées de l'UICN, qui a évalué plus de 11 000 espèces en Europe depuis 2006, et ce à deux niveaux régionaux: au niveau du continent européen et au niveau de l'Union. Pour les espèces marines, la zone couverte par les évaluations comprend la Méditerranée, la mer Noire, la mer Baltique et la mer du Nord ainsi que la partie européenne de l'océan Atlantique (c'est-à-dire les eaux territoriales de la zone économique exclusive (ZEE), dont les ZEE des îles macaronésiennes appartenant au Portugal et à l'Espagne). Or, les évaluations de la liste rouge de l'UICN sont officiellement dépassées au bout de 10 ans et aucun groupe taxinomique n'a plus fait l'objet d'une évaluation depuis lors au niveau de l'Union ou du continent européen. Par conséquent, il est essentiel que les espèces fassent l'objet d'une réévaluation régulière afin de disposer d'un indicateur fiable et significatif de l'évolution de la biodiversité européenne et de la réduction du risque au fil du temps afin de prendre des mesures plus larges sur la base de données scientifiques.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PA 09 20 *(suite)*

PA 09 20 03 *(suite)*

L'action préparatoire utilise l'indice de la liste rouge de l'UICN pour évaluer le risque d'extinction cumulé de la majorité des taxons évalués à ce jour par la liste rouge des espèces menacées de l'UICN au niveau de l'Union et du continent européen. L'évaluation porte sur des vertébrés (mammifères, amphibiens, reptiles et poissons d'eau douce), des invertébrés (mollusques non marins, papillons, coléoptères saproxyliques, libellules et abeilles) et des plantes (vasculaires et médicinales). Cet indice permet de mesurer si le taux d'appauvrissement de la biodiversité a ralenti en Europe afin d'améliorer l'efficacité des mesures de conservation prises sur le terrain tout en évaluant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques et des textes législatifs de l'Union comme la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité, et notamment son objectif n° 1, qui vise à améliorer la protection des espèces et de leur habitat en appliquant intégralement les directives de l'Union dans le domaine de la nature, et en définissant en toute connaissance de cause les objectifs des actions qui seront menées après 2020. Il conviendrait que ces réévaluations suivent le cycle politique (plan d'action 2010 pour la biodiversité, politique de l'Union en matière de biodiversité à l'horizon 2020, stratégie en matière de biodiversité à l'horizon 2030, etc.).

La méthode générale de réévaluation des espèces se fondera sur les évaluations existantes de la liste rouge. Des travaux préalables seront nécessaires pour recueillir les informations nécessaires et actualiser les évaluations. Les ateliers d'évaluation qui seront organisés ne seront consacrés qu'au réexamen de l'état des espèces les plus menacées de la liste rouge. Leur nombre devrait donc être moindre que si l'on procédait à une évaluation type et leur coût devrait donc être inférieur. Ces ateliers dureront de un à quatre jours en fonction du nombre d'espèces évaluées. Les connaissances, l'expertise et les données taxinomiques proviendront des groupes spécialisés de la commission de survie des espèces (SSC) de l'UICN ainsi que du personnel de l'UICN chargé de superviser l'évaluation mondiale de ces groupes. La consultation et la participation d'autres experts locaux et internationaux seront essentielles à la réussite des actions. La présente action préparatoire permettra donc de mobiliser les réseaux locaux de connaissances et d'améliorer leurs capacités (grâce aux ateliers). Les évaluations et les cartes de la liste rouge de l'UICN sont en accès libre sur son site Internet et toutes les informations nouvelles sont communiquées au centre de données de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) sur la biodiversité. Toutes les autres données chronologiques détaillées sur l'importance et la répartition de la population des groupes d'espèces proposés dans le cadre de la présente action seront mises à disposition, aux conditions définies dans les accords de partage de données conclus avec les systèmes de surveillance existants afin de préciser les droits de propriété intellectuelle et les droits d'accès aux données, et ce dans une base de données intégrée permettant de contribuer directement à un système intégré de surveillance de la biodiversité et des écosystèmes qui sera mis en place par la Commission européenne et l'AEE.

RÉSULTATS

Les réévaluations déboucheront sur quatre grands résultats:

1) La publication d'une liste rouge européenne pour chaque groupe d'espèces (au niveau de l'Union et du continent européen) donnant un aperçu des analyses effectuées et des résultats de la réévaluation ainsi que des exemples d'espèces affichant une tendance positive, stable et négative selon l'indice, une compilation de mesures de conservation ayant abouti et ayant échoué, assortie de messages clés et de recommandations adaptées aux grands secteurs responsables des actions menées en Europe qui continuent à soutenir ou à menacer la conservation des espèces. Ces informations seront essentielles pour améliorer l'intégration de la biodiversité auprès des acteurs non étatiques et sensibiliser la population aux actions et aux comportements qui favorisent la biodiversité européenne, encouragent les services écosystémiques et, dès lors, promeuvent le bien-être humain. Les réévaluations finales de chaque espèce seront également présentées dans des fiches thématiques actualisées sur le site Internet de l'UICN. La publication des fiches thématiques sur le site Internet de la liste rouge présente l'avantage de donner accès à l'ensemble des données des listes rouges européennes sur un site unique; de donner accès aux évaluations les plus récentes qui ne relèvent pas de la présente action et qui bénéficient des informations nouvelles émanant du réseau d'experts de la commission pour la survie des espèces; et de pouvoir les comparer aux évaluations mondiales et aux autres évaluations régionales des mêmes espèces. À l'instar des publications précédentes de la liste rouge européenne, les évaluations actualisées seront en couleurs et assorties de chiffres et de photos. Elles seront conçues pour que la durée de téléchargement de la version PDF soit la plus courte possible. Les publications paraîtront sur papier (300 exemplaires) et en format électronique (Word et PDF).

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PA 09 20 *(suite)*

PA 09 20 03 *(suite)*

2) L'intégration des bases de données actualisées de la liste rouge au centre de données de l'AEE sur la biodiversité et à son infrastructure d'accueil. Toutes les informations recueillies pour estimer l'indice de la liste rouge (taille de la population, répartition, tendances démographiques, habitats, menaces) serviront à mettre à jour les évaluations actuelles des espèces du service d'information sur les espèces et seront exportées vers des bases de données Microsoft Access (par groupe taxinomique) qui seront ensuite formatées en fonction des besoins du centre de données de l'AEE sur la biodiversité, lequel les mettra à disposition.

3) La préparation du texte pour le site Internet EUROPA. Un nouvel onglet reprenant les résultats de l'indice pour chaque groupe taxinomique sera créé dans l'indice de chaque évaluation européenne de la liste rouge sur le site internet EUROPA et le texte correspondant sera préparé en même temps que les publications de la liste rouge européenne. La structure actuelle (titres et sous-titres) mise en place pour les anciens projets de la liste rouge européenne pourrait être révisée afin de mieux reprendre les mesures et les résultats du suivi systématique et de l'indice de la liste rouge.

4) La brochure intitulée «État de la biodiversité européenne», qui résume les conclusions des réévaluations et de l'indice, qui souligne l'importance d'une surveillance de la biodiversité et des tendances à long terme, qui rassemble les divers facteurs de risque afin de formuler des messages clés pour les secteurs de la société dont l'impact est le plus important et qui présente des exemples de conservation réussie. Il importe que des messages positifs y figurent afin de créer une dynamique sociale optimiste, favorable au changement. La brochure reprendra l'identité visuelle des orientations de la Commission. Elle s'adressera à un large public et permettra de communiquer avec les responsables politiques et le public intéressé. Il s'agira aussi d'un outil de communication important à l'intention des médias et la DG Environnement disposera ainsi d'un outil très utile susceptible d'être largement distribué aux autres directions générales et aux parties prenantes et d'être utilisé lors de campagnes de sensibilisation. Les brochures paraîtront sur papier (1 500 exemplaires) et en format électronique (Word et PDF).

Cette action préparatoire, d'une durée de trois ans, disposera d'un budget total de 2 400 000 EUR.

PA 09 20 04 Action préparatoire — Promouvoir les méthodes alternatives à l'expérimentation animale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	250 000	1 800 000	450 000		

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 57

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PA 09 20 *(suite)*

PA 09 20 04 *(suite)*

Le précédent projet pilote qui visait à promouvoir et développer des alternatives à l'expérimentation animale a permis différentes actions (développer l'éducation et la formation, mais également améliorer l'information et la communication sur les méthodes alternatives) qui avaient été recensées dans les trois piliers d'actions que la Commission a proposés pour ce projet pilote dans son rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des projets pilotes et des actions préparatoires 2017 [réf. Ares(2017)1094287 — 1.3.2017] et a menés en 2018. Afin de garantir la durabilité et l'efficacité de ces actions couronnées de succès, le projet pilote se poursuit sous la forme d'une action préparatoire.

PA 09 20 05 Action préparatoire — Création d'un observatoire européen de la résilience et de l'adaptation à la sécheresse

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	1 500 000	375 000		

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 58

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Le principal objectif de l'action préparatoire est de transformer l'observatoire européen de la sécheresse en une organisation dotée d'une structure institutionnelle et de ressources humaines et matérielles, afin qu'un réseau d'universités, d'institutions de R & D, d'entreprises industrielles et de la société civile puisse fonctionnement aisément et efficacement.

Cet observatoire européen mènera des recherches sur les origines et les conséquences des sécheresses.

L'objectif est également de réunir les ressources humaines ainsi que les connaissances scientifiques et techniques afin de fournir des informations (des analyses statistiques et de tendances) et des méthodes permettant de traiter et d'adapter les ressources productives aux réalités et aux besoins de chaque région et de chaque type de production agricole spécifique, mais aussi de fournir des services d'assistance et de conseil aux États membres et aux régions touchées par la sécheresse.

CHAPITRE PA 10 — MIGRATION

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 10 20 02.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 10 — MIGRATION *(suite)*

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PA 10 14 2014

PA 10 14 01 Action préparatoire — Financement de la réhabilitation des victimes de la torture

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

18 03 77 09

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 12 — SÉCURITÉ

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 12 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n º 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 12 — SÉCURITÉ *(suite)*

PA 12 20 2020

PA 12 20 01 Action préparatoire — Surveillance coordonnée du darknet au niveau de l'Union européenne visant à lutter contre les activités criminelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	2 000 000	500 000		

Commentaires

Ancien poste

18 02 77 04

Vu les données alarmantes figurant dans des rapports tels que le rapport européen sur les drogues de 2019, il est urgent de renforcer la coordination de la surveillance du darknet au niveau de l'Union pour lutter contre les menaces nouvelles que font peser des activités criminelles telles que le trafic et la distribution de drogues et d'autres substances illicites, le commerce illicite d'armes ou la traite d'êtres humains. La communication pratiquement indétectable au moyen du darknet est devenue un élément capital de ces opérations illicites, notamment au niveau transfrontière, et sa surveillance efficace reste problématique pour les autorités répressives des États membres. Certaines autorités répressives des États membres ne possèdent pas les ressources suffisantes pour surveiller systématiquement le darknet ou coordonner efficacement des actions conjointes de l'Union et la coopération dans ce domaine, mais des exemples de bonnes pratiques et des résultats existent, même s'ils sont morcelés et inégaux à travers l'Union.

Cette action préparatoire contribue au développement de matériels et logiciels permettant une surveillance efficace du darknet au niveau de l'Union, qui seront mis à la disposition des autorités répressives de l'Union et des États membres, parallèlement à une formation et à une assistance à la coordination et au renforcement des capacités en vue d'une surveillance européenne conjointe du darknet.

CHAPITRE PA 13 — DÉFENSE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 13 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 13 — DÉFENSE *(suite)*

PA 13 17 2017

PA 13 17 01 Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 500 000	p.m.	18 000 000	25 000 000,—	28 746 890,—

Commentaires

Ancien poste

02 04 77 03

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Actes de référence

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 7 juin 2017 intitulée «Lancement du Fonds européen de la défense» [COM(2017) 295 final].

CHAPITRE PA 14 — ACTION EXTÉRIEURE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits figurant à l'article 14 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE PA 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PA 14 07 2007

PA 14 07 01 Action préparatoire — Fonds mondial pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 14

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

PA 14 10 2010

PA 14 10 01 Action préparatoire — Surveillance environnementale du bassin de la mer Noire et programme-cadre européen commun pour le développement de la région de la mer Noire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

07 02 77 02

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 14 12 2012

PA 14 12 01 Action préparatoire — Nouvelle stratégie euro-méditerranéenne en faveur de l'emploi de la jeunesse

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	38 279,—

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PA 14 12 *(suite)*

PA 14 12 01 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

22 04 77 03

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 14 14 2014

PA 14 14 01 Action préparatoire — Renforcement de la capacité de résilience en vue de l'amélioration de l'état de santé des communautés nomades dans les situations d'après crise dans la région du Sahel

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	367 499,16

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 19

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 14 14 02 Action préparatoire — Réinsertion socio-économique des enfants et femmes professionnelles du sexe vivant dans les carrés miniers de Luhwindja, province du Sud-Kivu, est de la République démocratique du Congo

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	208 360,39

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 20

CHAPITRE PA 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PA 14 14 *(suite)*

PA 14 14 02 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 14 14 03 Action préparatoire — Création et renforcement des partenariats locaux pour développer l'économie sociale et établir des entreprises sociales en Afrique orientale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 21

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 14 17 2017

PA 14 17 01 Action préparatoire — Soutien aux micro-, petites et moyennes entreprises dans les pays en développement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 000 000,—

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 29

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PA 14 17 *(suite)*

PA 14 17 02 Action préparatoire — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

21 02 77 30

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 14 18 2018

PA 14 18 01 Action préparatoire — StratCom Plus

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	4 000 000	1 000 000	0,—	0,—

Commentaires

Ancien poste

19 06 77 01

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 14 18 02 Action préparatoire — Aide aux pays voisins de l'Union pour mettre en œuvre le recouvrement des avoirs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

CHAPITRE PA 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PA 14 18 *(suite)*

PA 14 18 02 *(suite)*

Commentaires

Ancien poste

22 04 77 07

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits figurant à l'article 15 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PA 15 10 2010

PA 15 10 01 Action préparatoire — Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	145 862,89

Commentaires

Ancien poste

22 02 77 02

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 20 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PA 20 17 2017

PA 20 17 01 Action préparatoire — Gouvernance et qualité du code logiciel — Audit des logiciels libres et open source

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	104 000	0,—	1 275 120,—

Commentaires

Ancien poste

26 03 77 06

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 20 17 02 Action préparatoire — Communications électroniques cryptées des institutions de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	195 000	p.m.	989 710	1 000 000,—	900 000,—

Commentaires

Ancien poste

26 03 77 08

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE *(suite)*

PA 20 17 *(suite)*

PA 20 17 02 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 20 18 2018

PA 20 18 01 Action préparatoire — Données ouvertes et liées dans l'administration publique européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	610 089	p.m.	500 000	1 000 000,—	724 373,28

Commentaires

Ancien poste

25 01 77 05

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 20 18 02 Action préparatoire — Mécanismes d'analyse de données pour la formulation des politiques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2021		Crédits 2020		Exécution 2019	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	130 000	p.m.	800 000	0,—	155 567,67

Commentaires

Ancien poste

26 03 77 09

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

COMMISSION

AUTRES ANNEXES

COMMISSION

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

COMMISSION
ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Dans le cadre de l'accord instituant l'Espace économique européen, les États de l'AELE (à l'exception de la Suisse) participent à un large éventail de politiques de l'Union couvertes par les rubriques 1, 2, 3, 5, 6 et 7 du cadre financier pluriannuel, en contrepartie d'une contribution financière aux crédits opérationnels calculée par l'application d'un «facteur de proportionnalité». Ce facteur est égal à la somme des ratios obtenus en divisant le produit intérieur brut aux prix du marché de chaque État de l'AELE par le produit intérieur brut aux prix du marché de l'ensemble des États membres, majoré de celui de l'État de l'AELE correspondant.

Pour 2021 le facteur de proportionnalité est estimé à 2,70 % (sur la base des chiffres de 2019), c'est-à-dire 2,51 % pour la Norvège, 0,15 % pour l'Islande et 0,04 % pour le Liechtenstein.

Ces contributions financières ne seront pas formellement inscrites au budget; chaque ligne budgétaire relative aux activités auxquelles les États de l'AELE prennent part se référera à la contribution de l'AELE en tant que poste pour mémoire. Un tableau récapitulatif, qui énumère les lignes budgétaires concernées et les montants de la contribution de l'AELE pour chaque ligne budgétaire, est publié à l'annexe du budget général de l'Union. La contribution totale de l'AELE à la partie opérationnelle pour 2021 est estimée à environ 560 909 290 EUR en crédits d'engagement. Les États de l'AELE prendront également part aux dépenses administratives directement liées à la mise en œuvre de ces politiques.

COMMISSION
ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité	Taux de participation ([1])	Ligne budgétaire	Intitulé	Montant de référence 2021 ([2])		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
		20 02 01	Personnel externe — Sièges	132 784 222	132 784 222	176 364	176 364	
		20 02 06	Autres dépenses de gestion — Sièges	97 648 000	97 648 000	854 000	854 000	
		20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	193 303 000	193 303 000	458 527	458 527	
		20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	73 327 000	73 327 000	173 936	173 936	
		20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	45 681 000	45 681 000	108 358	108 358	
		20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	14 409 000	14 409 000	34 179	34 179	
			SOUS-TOTAL — PARTIE ADMINISTRATIVE	**557 152 222**	**557 152 222**	**1 805 364**	**1 805 364**	
2,70%		01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	163 695 814	163 695 814	4 419 787	4 419 787	NGEU non inclus
2,70%		01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	47 193 929	47 193 929	1 274 236	1 274 236	NGEU non inclus
2,70%		01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	98 207 745	98 207 745	2 651 609	2 651 609	NGEU non inclus
2,70%		01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	149 135 000	149 135 000	4 026 645	4 026 645	NGEU non inclus
2,70%		01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	35 361 000	35 361 000	954 747	954 747	NGEU non inclus
2,70%		01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	52 400 000	52 400 000	1 414 800	1 414 800	NGEU non inclus
2,66%		01 01 01 61	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	51 319 000	51 319 000	1 365 085	1 365 085	NGEU non inclus
2,66%		01 01 01 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	73 714 915	73 714 915	1 960 817	1 960 817	NGEU non inclus
2,66%		01 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	25 520 309	25 520 309	678 840	678 840	NGEU non inclus

COMMISSION
ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité	Taux de participation ([1])	Ligne budgétaire	Intitulé	Montant de référence 2021 ([2])		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,66%		01 01 01 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	4 730 139	4 730 139	125 822	125 822	NGEU non inclus
2,70%		01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	2 596 000	2 596 000	70 092	70 092	NGEU non inclus
2,70%		01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	19 258 179	19 258 179	519 971	519 971	NGEU non inclus
2,70%		01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	14 962 577	14 962 577	403 990	403 990	NGEU non inclus
2,70%		01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	NGEU non inclus
2,70%		01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	8 134 705	8 134 705	219 637	219 637	NGEU non inclus
2,70%		01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	1 894 517 764	9 839 026	51 151 980	265 654	NGEU non inclus
2,70%		01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	770 337 666	134 772 346	20 799 117	3 638 853	NGEU non inclus
2,70%		01 02 01 03	Infrastructures de recherche	271 883 882	4 813 754	7 340 865	129 971	NGEU non inclus
2,70%		01 02 02 10	Pôle Santé	866 476 221	58 461 973	23 394 858	1 578 473	NGEU non inclus
2,70%		01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	317 197 862	19 899 964	8 564 342	537 299	NGEU non inclus
2,70%		01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	NGEU non inclus
2,70%		01 02 02 31	Pôle Sécurité civile pour la société — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	NGEU non inclus
2,70%		01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	1 693 456 363	168 847 223	45 723 322	4 558 875	NGEU non inclus

COMMISSION
ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité	Taux de participation ([1])	Ligne budgétaire	Intitulé	Montant de référence 2021 ([2])		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,70%		01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	NGEU non inclus
2,70%		01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	1 693 456 363	24 898 340	45 723 322	672 255	NGEU non inclus
2,70%		01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	1 132 849 508	21 841 347	30 586 937	589 716	NGEU non inclus
2,70%		01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	31 698 079	11 621 170	855 848	313 772	NGEU non inclus
2,70%		01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	1 127 031 608	192 208 852	30 429 853	5 189 639	NGEU non inclus
2,70%		01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	56 642 475	16 994 537	1 529 347	458 852	NGEU non inclus
2,70%		01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	350 008 827	242 163 302	9 450 238	6 538 409	NGEU non inclus
2,70%		01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	357 216 621	102 586 337	9 644 849	2 769 831	NGEU non inclus
2,70%		01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R&I	45 313 980	3 151 490	1 223 477	85 090	NGEU non inclus
2,70%		01 02 05	Activités opérationnelles horizontales	152 210 469	70 343 975	4 109 683	1 899 287	NGEU non inclus
2,66%		01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	p.m.	8 006 405 601	p.m.	212 970 389	Estimation indicative
2,66%		02 01 10	Dépenses d'appui pour le programme InvestEU	1 000 000	1 000 000	26 600	26 600	NGEU non inclus
0,19%		02 01 23 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe – Numérique	1 000 000	1 000 000	1 900	1 900	
0,19%		02 01 23 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	3 691 420	3 691 420	7 014	7 014	
2,70%		02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique	17 634 000	17 634 000	476 118	476 118	
2,70%		02 01 30 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique	4 680 000	4 680 000	126 360	126 360	

COMMISSION
ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité	Taux de participation ([1])	Ligne budgétaire	Intitulé	Montant de référence 2021 ([2])		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,66%		02 02 01	Garantie du Fonds InvestEU	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,66%		02 02 02	Garantie de l'Union – du Fonds InvestEU – provisionnement du fonds commun de provisionnement	637 555 000	100 000 000	16 958 963	2 660 000	Estimation indicative maximale - NGEU non inclus
2,66%		02 02 03	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	15 000 000	6 000 000	399 000	159 600	NGEU non inclus
0,15%		02 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) – Instruments financiers	p.m.	244 750 000	p.m.	367 125	Estimation indicative
2,66%		02 02 99 02	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) – Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social	p.m.	32 000 000	p.m.	851 200	Estimation indicative
2,66%		02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) – Instruments financiers	p.m.	115 561 990	p.m.	3 073 949	Estimation indicative
2,66%		02 02 99 07	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) – TIC antérieurs (avant 2021) – Instruments financiers	p.m.	12 500 000	p.m.	332 500	Estimation indicative
2,66%		02 02 99 08	Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) – Instruments financiers	p.m.	12 928 880	p.m.	343 908	Estimation indicative
2,70%		02 02 99 10	Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) – Instruments financiers	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Estimation indicative
0,19%		02 03 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) – Numérique	272 684 791	7 481 452	518 101	14 215	
0,19%		02 03 03 02	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,66%		02 03 99 03	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) – TIC antérieures (avant 2021)	p.m.	195 000 286	p.m.	5 187 008	Estimation indicative

COMMISSION
ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité	Taux de participation ([1])	Ligne budgétaire	Intitulé	Montant de référence 2021 ([2])		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,70%		02 03 99 05	Achèvement du programme communautaire visant à promouvoir d'une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne (2007-2013)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Estimation indicative
2,70%		02 04 01 10	Cybersécurité	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,70%		02 04 01 11	Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	235 116 165	17 513 038	6 348 136	472 852	
2,70%		02 04 02 10	Calcul à haute performance	317 407 046	23 642 700	8 569 990	638 353	
2,70%		02 04 02 11	Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,70%		02 04 03	Intelligence artificielle	318 323 274	23 711 034	8 594 728	640 198	
2,70%		02 04 04	Compétences	83 591 442	6 227 106	2 256 969	168 132	
2,70%		02 04 05 01	Déploiement	133 051 260	4 576 193	3 592 384	123 557	
2,70%		02 04 05 02	Déploiement / Interopérabilité	19 773 775	6 807 757	533 892	183 809	
2,66%		02 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA) (avant 2021)	p.m.	22 500 000	p.m.	598 500	Estimation indicative
2,66%		02 04 99 02	Achèvement de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) dans le cadre du programme mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) – TIC antérieur (avant 2021)	p.m.	31 298 714	p.m.	832 546	Estimation indicative
2,70%		02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	38 900 000	38 900 000	1 050 300	1 050 300	
2,70%		02 10 02	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	80 333 886	80 333 886	2 169 015	2 169 015	
2,70%		02 10 03	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)	25 703 674	25 703 674	693 999	693 999	
2,70%		02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	21 668 887	21 668 887	585 060	585 060	
2,70%		02 10 05	Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office	7 250 381	7 250 381	p.m.	p.m.	Sous réserve d'un accord sur la participation des États de l'AELE
2,70%		02 10 06	Agence de l'Union européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	14 236 015	14 236 015	384 372	384 372	
2,70%		03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le «Programme en faveur du marché unique (y compris PME)»	13 211 925	13 211 925	356 722	356 722	

COMMISSION
ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité	Taux de participation ([1])	Ligne budgétaire	Intitulé	Montant de référence 2021 ([2])		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
0,15%		03 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du «Programme en faveur du marché unique (y compris PME)» pour l'achèvement des programmes antérieurs	10 526 223	10 526 223	15 789	15 789	
0,15%		03 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du «Programme en faveur du marché unique (y compris PME)» pour l'achèvement des programmes antérieurs	3 037 000	3 037 000	4 556	4 556	
2,70%		03 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du «Programme en faveur du marché unique (y compris PME)»	1 720 000	1 720 000	46 440	46 440	
2,70%		03 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du «Programme en faveur du marché unique (y compris PME)»	208 777	208 777	5 637	5 637	
2,70%		03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services	34 534 719	8 730 000	932 437	235 710	
2,70%		03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur	5 414 088	2 674 000	146 180	72 198	
2,70%		03 02 01 04	Droit des sociétés	947 796	190 421	25 590	5 141	
2,70%		03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique	19 857 132	8 000 000	536 143	216 000	
2,70%		03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché unique des services financiers	5 266 608	1 305 323	142 198	35 244	
2,70%		03 02 01 07	Surveillance du marché	10 559 000	2 670 000	285 093	72 090	
2,70%		03 02 02	Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés	117 443 450	26 315 500	3 170 973	710 519	
2,70%		03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits:	22 964 531	6 920 585	620 042	186 856	
0,19%		03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	1 493 537	1 079 153	2 838	2 050	La Norvège ne participe pas
2,70%		03 02 05	Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe	74 000 000	8 600 000	1 498 500	174 150	

COMMISSION
ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité	Taux de participation ([1])	Ligne budgétaire	Intitulé	Montant de référence 2021 ([2])		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
0,15%		03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)	p.m.	62 200 000	p.m.	93 300	Estimation indicative
2,66%		03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)	p.m.	19 500 000	p.m.	518 700	Estimation indicative
2,70%	75%	03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	p.m.	59 400 000	p.m.	1 202 850	Estimation indicative Limitée à l'achèvement du programme statistique du précédent CFP.
2,70%		03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	p.m.	27 181 985	p.m.	733 914	Estimation indicative
2,70%		03 02 99 06	Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)	p.m.	900 000	p.m.	24 300	Estimation indicative.
2,70%		03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	62 261 005	62 261 005	1 681 047	1 681 047	
2,70%		03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	10 213 163	10 213 163	275 755	275 755	
2,70%		03 10 02	Autorité bancaire européenne (ABE)	17 819 468	17 819 468	p.m.	p.m.	Sous réserve d'un accord sur la participation des États de l'AELE
2,70%		03 10 03	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	12 140 600	12 140 600	p.m.	p.m.	Sous réserve d'un accord sur la participation des États de l'AELE
2,70%		03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	19 003 911	19 003 911	p.m.	p.m.	Sous réserve d'un accord sur la participation des États de l'AELE
2,66%		04 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme spatial de l'Union	7 547 000	7 547 000	200 750	200 750	
2,66%		04 02 01	Galileo / EGNOS	1 245 474 000	557 500 000	33 129 608	14 829 500	

COMMISSION
ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité	Taux de participation ([1])	Ligne budgétaire	Intitulé	Montant de référence 2021 ([2])		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,66%		04 02 02	Copernicus	707 317 000	223 000 000	18 814 632	5 931 800	
2,66%		04 02 03	GOVSATCOM/SSA	37 065 000	18 500 000	985 929	492 100	
2,51%		04 02 99 01	Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)	p.m.	520 000 000	p.m.	13 052 000	Estimation indicative
2,66%		04 02 99 02	Achèvement du Programme Copernicus (de 2014 à 2020)	p.m.	325 000 000	p.m.	8 645 000	Estimation indicative
2,66%		04 10 01	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	35 900 091	35 900 091	954 942	954 942	
2,66%		06 01 04	Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Crédits NGEU non inclus
2,66%		06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé	3 500 000	3 500 000	93 100	93 100	
2,66%		06 01 05 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du programme L'UE pour la santé pour l'achèvement des programmes antérieurs	4 550 000	4 550 000	121 030	121 030	
2,66%		06 01 05 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme L'UE pour la santé	3 216 000	3 216 000	85 546	85 546	
2,66%		06 05 01	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	90 203 000	25 613 000	2 399 400	681 306	Crédits NGEU non inclus
2,66%		06 05 99 01	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)	p.m.	145 550 088	p.m.	3 871 632	Estimation indicative
2,66%		06 05 99 02	Achèvement des programmes et actions précédents dans le domaine de la protection civile dans les pays tiers (avant 2021)	p.m.	22 368 874	p.m.	595 012	Estimation indicative
2,66%		06 06 01	Programme L'UE pour la santé	316 193 000	65 057 270	8 410 734	1 730 523	
2,66%		06 06 99 01	Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)	p.m.	51 550 930	p.m.	1 371 255	Estimation indicative
2,70%		06 10 01	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	78 525 714	78 525 714	2 120 194	2 120 194	
2,66%		06 10 02	Autorité européenne de sécurité des aliments	125 370 625	115 128 810	3 334 859	3 062 426	
2,70%		06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	39 990 000	39 990 000	1 079 730	1 079 730	

COMMISSION
ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité	Taux de participation ([1])	Ligne budgétaire	Intitulé	Montant de référence 2021 ([2])		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,70%		06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	14 000 000	14 000 000	378 000	378 000	
2,66%		07 01 01 02	Dépenses d'appui pour le programme pour l'emploi et l'innovation sociale	2 500 000	2 500 000	66 500	66 500	
2,70%		07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme «Erasmus+»	14 950 000	14 950 000	403 650	403 650	
2,70%		07 01 02 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'«Erasmus+» pour l'achèvement des programmes antérieurs	26 063 000	26 063 000	703 701	703 701	
2,70%		07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'«Erasmus+»	1 865 373	1 865 373	50 365	50 365	
0,19%		07 01 03 01	Dépenses d'appui pour le «Corps européen de solidarité»	4 965 822	4 965 822	9 435	9 435	
0,15%		07 01 03 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution du «Corps européen de solidarité» pour l'achèvement des programmes antérieurs	1 620 000	1 620 000	2 430	2 430	
0,19%		07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du «Corps européen de solidarité»	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,70%		07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»	3 000 000	3 000 000	81 000	81 000	
2,66%		07 01 04 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'«Europe créative» pour l'achèvement des programmes antérieurs	12 333 000	12 333 000	328 058	328 058	
2,70%		07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'«Europe créative»	1 026 000	1 026 000	27 702	27 702	
2,70%		07 01 05 01	Dépenses d'appui pour le programme «Droits et valeurs»	1 800 000	1 800 000	48 600	48 600	
0,19%		07 01 05 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de «Droits et valeurs» pour l'achèvement des programmes antérieurs	2 280 000	2 280 000	4 332	4 332	
2,70%		07 01 05 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de «Droits et valeurs»	507 000	507 000	13 689	13 689	

COMMISSION
ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité	Taux de participation ([1])	Ligne budgétaire	Intitulé	Montant de référence 2021 ([2])		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,51%		07 01 06	Dépenses d'appui pour le programme «Justice»	1 100 000	1 100 000	27 610	27 610	
2,66%		07 02 04	FSE+ — Volet emploi et innovation sociale	99 982 373	28 104 556	2 659 531	747 581	
2,66%		07 02 99 05	Achèvement du programme «Emploi et innovation sociale (EaSI)» et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	p.m.	54 700 000	p.m.	1 455 020	Estimation indicative
2,66%		07 02 99 06	Achèvement du «Fonds social européen plus (FSE+)» — art. 25 (avant 2021)	p.m.	3 000 000	p.m.	79 800	Estimation indicative
2,70%		07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation – Gestion indirecte	1 755 470 446	1 468 151 286	47 397 702	39 640 085	
2,70%		07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation – Gestion directe	542 824 138	295 331 144	14 656 252	7 973 941	
2,70%		07 03 02	Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	272 637 560	199 878 603	7 361 214	5 396 722	
2,70%		07 03 03	Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	48 805 483	27 914 525	1 317 748	753 692	
2,70%		07 03 99 01	Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)	p.m.	373 408 000	p.m.	10 082 016	Estimation indicative
0,19%		07 04 01	Corps européen de solidarité	129 127 673	84 098 975	245 343	159 788	
0,15%		07 04 99 01	Achèvement du «Corps européen de solidarité» (2018-2020)	p.m.	24 325 725	p.m.	36 489	Estimation indicative
2,70%		07 05 01	Culture	94 988 557	48 464 532	2 564 691	1 308 542	
2,70%		07 05 02	Média	168 062 864	72 393 190	4 537 697	1 954 616	

COMMISSION
ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité	Taux de participation ([1])	Ligne budgétaire	Intitulé	Montant de référence 2021 ([2])		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,70%		07 05 03	Volets transsectoriels	26 971 139	10 248 669	728 221	276 714	
2,66%		07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)	p.m.	88 256 725	p.m.	2 347 629	Estimation indicative
2,70%		07 06 01	Promouvoir l'égalité et les droits	35 409 000	10 622 790	956 043	286 815	
2,70%		07 06 02	Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	36 238 848	12 879 258	68 854	24 471	La Norvège ne participe pas
2,70%		07 06 03	Daphné	20 444 304	6 244 139	551 996	168 592	
0,04%		07 06 99 01	Achèvement des programmes et initiatives «L'Europe pour les citoyens» antérieurs (avant 2021)	p.m.	14 871 337	p.m.	22 307	Estimation indicative
0,19%		07 06 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)	p.m.	38 322 588	p.m.	72 813	Estimation indicative
2,51%		07 07 01	Promouvoir la coopération judiciaire	11 319 945	4 527 978	284 131	113 652	
2,51%		07 07 02	Soutenir la formation judiciaire	18 682 268	7 472 907	468 925	187 570	
2,51%		07 07 03	Promouvoir l'accès effectif à la justice	15 290 325	6 116 130	383 787	153 515	
2,70%		07 10 02	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	15 346 768	15 346 768	414 363	414 363	
2,70%		07 20 03 01	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers	8 634 400	7 258 200	p.m.	p.m.	Sous réserve de la participation annuelle
0,15%		09 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	7 766 135	7 766 135	11 649	11 649	
0,15%		09 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour l'achèvement des programmes antérieurs	5 892 784	5 892 784	p.m.	p.m.	
0,15%		09 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	6 969 216	6 969 216	10 454	10 454	

COMMISSION
ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité	Taux de participation ([1])	Ligne budgétaire	Intitulé	Montant de référence 2021 ([2])		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
0,15%		09 02 01	Nature et biodiversité	274 720 400	7 297 067	412 081	10 946	
0,15%		09 02 02	Économie circulaire et qualité de vie	178 933 566	11 040 188	268 400	16 560	
0,15%		09 02 03	Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci	128 975 334	2 438 284	193 463	3 657	
0,15%		09 02 04	Transition vers l'énergie propre	135 247 937	2 068 280	202 872	3 102	
2,70%		09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	5 581 794	5 581 794	150 708	150 708	
2,70%		09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	45 179 739	45 179 739	1 219 853	1 219 853	
2,51%		13 01 01	Dépenses d'appui pour le «Fonds européen de la défense» — hors recherche	2 368 000	2 368 000	59 437	59 437	
2,51%		13 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le «Fonds européen de la défense» — recherche	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,51%		13 01 02 02	Personnel extérieur mettant en œuvre le «Fonds européen de la défense» — recherche	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,51%		13 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le «Fonds européen de la défense» — recherche	13 030 000	13 030 000	327 053	327 053	
2,51%		13 02 01	Développement des capacités	660 068 000	94 000	16 567 707	2 359	
2,51%		13 03 01	Recherche en matière de défense	270 232 000	82 000	6 782 823	2 058	
2,70%		14 01 01 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'«instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale» pour l'achèvement des programmes précédents	4 245 000	4 245 000	114 615	114 615	
2,70%		14 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'«instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale»	229 000	229 000	6 183	6 183	
2,70%		14 02 01 50	Erasmus+ — contribution de l'IVCDCI	20 000 000	4 302 000	540 000	116 154	
2,70%		14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)	p.m.	41 711 000	1 126 197	1 126 197	Estimation indicative - Montants Erasmus uniquement

COMMISSION
ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité	Taux de participation ([1])	Ligne budgétaire	Intitulé	Montant de référence 2021 ([2])		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,70%		14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)	p.m.	63 519 000	p.m.	1 715 013	Estimation indicative - Montants Erasmus uniquement
2,70%		14 02 99 03	Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)	p.m.	1 093 000	p.m.	29 511	Estimation indicative - Montants Erasmus uniquement
2,70%		15 01 01 65	Agence exécutive pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP à l'achèvement de programmes antérieurs	635 000	635 000	17 145	17 145	
2,70%		15 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,70%		15 02 01 02	Erasmus+ — contribution de l'IAP III	3 500 000	1 026 000	94 500	27 702	
2,70%		15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	p.m.	16 709 000	p.m.	451 143	Estimation indicative - Montants Erasmus uniquement
2,51%		PA 13 17 01	Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense	p.m.	4 500 000	p.m.	112 950	
			TOTAL	**22 044 422 570**	**16 779 707 485**	**559 103 926**	**431 373 705**	
			SOUS-TOTAL DEPENSES ADMINISTRATIVES	**557 152 222**	**557 152 222**	**1 805 364**	**1 805 364**	
			GRAND TOTAL	**22 601 574 792**	**17 336 859 707**	**560 909 290**	**433 179 069**	

([1]) Le taux de participation est de 100 % des crédits s'il n'est pas stipulé autrement.
([2]) Comprend le projet de budget 2021 et les crédits du Fonds européen pour la relance (Next Generation EU).

(*) Les facteurs de proportionnalité appliqués pour calculer la contribution financière reposent sur la participation suivante par pays de l'EEE/AELE et par programme de l'Union:

Programmes — 2021-2027	**Islande (0,15%)**	**Liechtenstein (0,04%)**	**Norvège (2,51%)**	**Facteur de proportionnalité**
Horizon Europe (EIT compris)	X	X	X	2,70 %
Erasmus	X	X	X	2,70 %
Europe créative	X	X	X	2,70 %
Corps européen de solidarité	X	X	-	0,19 %
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe - Numérique	X	X	-	0,19 %
Programme spatial de l'Union	X	-	X	2,66 %
Programme LIFE	X	-	-	0,15%

COMMISSION
ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Programmes — 2021-2027	**Islande (0,15%)**	**Liechtenstein (0,04%)**	**Norvège (2,51%)**	**Facteur de proportionnalité**
Programme en faveur du marché unique (Taxud pour l'objectif du marché unique, la standardisation, les services financiers pour l'objectif Consommateur, à l'exception de la santé des êtres humains, des animaux et des plantes)	X	X	X	2,70 %
Fonds social européen Plus + EaSI	X	-	X	2,66 %
Programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)	X	-	X	2,66 %
Droits et valeurs (à l'exception de l'engagement citoyen pour la Norvège, à l'exception des valeurs de l'Union)	X	X	X	2,70 %
Programme Justice	-	-	X	2,51 %
RescUE	X	-	X	2,66%
InvestEU	X	-	X	À définir
Europe numérique	X	X	X	2,70 %
Fonds européen de la défense	-	-	X	2,51%

Achèvement — Programmes 2014-2020	**Islande (0,15%)**	**Liechtenstein (0,04%)**	**Norvège (2,51%)**	**Facteur de proportionnalité**
Horizon 2020	X	-	X	2,66 %
Corps européen de solidarité	X	-	-	0,15 %
Erasmus+	X	X	X	2,70 %
COSME	X	-	-	0,15 %
Copernicus	X	-	X	2,66 %
Galileo			X	2,51 %
Troisième programme Santé	X	-	X	2,66 %
Droits, égalité et citoyenneté — Assurer la protection des droits et responsabiliser les citoyens	X	-	-	0,15 %
Droits, égalité et citoyenneté — Promouvoir la non-discrimination et l'égalité	X	X	-	0,19 %
Consommateurs	X	-	X	2,66 %
Europe créative	X	-	X	2,66 %
Protection civile	X	-	X	2,66 %
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Volet TIC	X	-	X	2,66 %
EaSI — Volet EURES	X	-	X	2,66 %
EaSI — Volet Progress	X	-	X	2,66 %
ISA^2	X	-	X	2,66 %
Programme statistique européen	X	X	X	2,70 %

COMMISSION

LISTE DE LIGNES BUDGÉTAIRES OUVERTES AUX PAYS CANDIDATS ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX CANDIDATS POTENTIELS DES BALKANS OCCIDENTAUX ET À CERTAINS PAYS PARTENAIRES

COMMISSION

LISTE DE LIGNES BUDGÉTAIRES OUVERTES AUX PAYS CANDIDATS ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX CANDIDATS POTENTIELS DES BALKANS OCCIDENTAUX ET À CERTAINS PAYS PARTENAIRES

(AL = Albanie; BA = Bosnie-Herzégovine; Kosovo* = Kosovo au sens de la résolution 1244(1999) du Conseil de sécurité des Nations unies; ME = Monténégro; MK = Macédoine du Nord; RS = Serbie; TR = Turquie; MD = Moldavie; UA = Ukraine; AR = Arménie)

Contribution totale des pays tiers

(en millions d'EUR)

	États bénéficiaires										
	MD	MK	TR	AL	BA	ME	RS	UA	AR	Kosovo*	Total
02 01 22 01, 02 03 02 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Volet «Énergie»	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
02 01 22 01, 02 01 21 64, 02 03 01, 05 01 02 64, 05 03 03, 13 01 03 01, 13 04 01 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Volet «Transports»	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
02 04 05 02 Europe numérique	p.m.	0,016	p.m.	p.m.	p.m.	0,005	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,021
03 02 02 Programme en faveur du marché unique	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
03 03 01 Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
03 04 01 Améliorer le fonctionnement approprié des systèmes fiscaux	p.m.	0,060	0,130	0,050	0,050	0,045	0,095	p.m.	p.m.	p.m.	0,430
03 05 01 Soutenir le fonctionnement et la modernisation de l'union douanière	p.m.	0,190	0,290	0,075	0,060	0,065	0,250	p.m.	p.m.	p.m.	0,930
06 05 01 Mécanisme de protection civile de l'Union (RescEU)	p.m.	0,140	0,20	p.m.	p.m.	0,06	0,62	p.m.	p.m.	p.m.	1,02
07 01 01 02, 07 02 04 Volet «Emploi et innovation sociale» du FSE+	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
06 06 01, 06 01 05 01 Programme EU4Health	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
07 06 01, 07 06 02, 07 06 03 Droits et valeurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
07 07 01, 07 07 02, 07 07 03 Justice	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

COMMISSION

LISTE DE LIGNES BUDGÉTAIRES OUVERTES AUX PAYS CANDIDATS ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX CANDIDATS POTENTIELS DES BALKANS OCCIDENTAUX ET À CERTAINS PAYS PARTENAIRES

	États bénéficiaires										
	MD	MK	TR	AL	BA	ME	RS	UA	AR	Kosovo*	Total
09 01 01 01, 09 01 01 74, 09 02 01, 09 02 02, 09 02 03, 09 02 04 LIFE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Lignes budgétaires concernées (1) Horizon Europe	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Lignes budgétaires concernées (2) Erasmus et achèvement de programmes du CFP précédent	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Lignes budgétaires concernées (2) Europe créative et achèvement de programmes du CFP précédent	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Lignes budgétaires concernées (2) Corps européen de solidarité	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Lignes budgétaires concernées (3) Programme Euratom de recherche et de formation	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Lignes budgétaires concernées (4) ITER	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

(1) Lignes budgétaires concernées: 01 01 01 01, 01 01 01 02, 01 01 01 03, 01 01 01 11, 01 01 01 12, 01 01 01 13, 01 01 01 61, 01 01 01 62, 01 01 01 63, 01 01 01 64, 01 02 01 01, 01 02 01 02, 01 02 01 03, 01 02 02 10, 01 02 02 20, 01 02 02 30, 01 02 02 31, 01 02 02 31, 01 02 02 40, 01 02 02 41, 01 02 02 41, 01 02 02 50, 01 02 02 60, 01 02 02 70, 01 02 03 01, 01 02 03 02, 01 02 03 03, 01 02 04 01, 01 02 04 02, 01 02 05.

(2) Lignes budgétaires à définir

(3) Lignes budgétaires concernées: 01 01 02 01, 01 01 02 02, 01 01 02 03, 01 01 02 11, 01 01 02 12, 01 01 02 13, 01 03 01, 01 03 02, 01 03 03

(4) Lignes budgétaires concernées: 01 04 99 01

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

A. **INTRODUCTION**

Cette annexe est établie conformément à l'article 38, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Elle fournit des informations sur les montants des opérations d'emprunts et de prêts garanties par le budget de l'Union: prêts de soutien à la balance des paiements, assistance au titre du mécanisme européen de stabilisation financière, opérations d'emprunt visant à fournir une assistance macrofinancière aux pays tiers, emprunts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire de certains pays tiers, assistance au titre de l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) et prêts de la Banque européenne d'investissement à certains pays tiers.

Au 31 décembre 2019, l'encours des opérations couvertes par le budget de l'Union s'élevait à 80 966 105 342 EUR, dont 48 648 263 639 EUR à l'intérieur de l'Union et 32 317 841 703 EUR à l'extérieur (intérêts courus inclus, chiffres arrondis et taux de conversion applicables au 31 décembre 2019).

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

B. PRÉSENTATION SUCCINCTE DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS SOUS GARANTIE DU BUDGET DE L'UNION

I. MÉCANISME UNIQUE DE SOUTIEN FINANCIER À MOYEN TERME DES BALANCES DES PAIEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

1. Base légale

Règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (JO L 53 du 23.2.2002, p. 1).

Règlement (CE) n° 1360/2008 du Conseil du 2 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 332/2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (JO L 352 du 31.12.2008, p. 11).

Décision 2009/290/CE du Conseil du 20 janvier 2009 fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Lettonie (JO L 79 du 25.3.2009, p. 39).

Décision 2009/459/CE du Conseil du 6 mai 2009 fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Roumanie (JO L 150 du 13.6.2009, p. 8).

Règlement (CE) n° 431/2009 du Conseil du 18 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n° 332/2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (JO L 128 du 27.5.2009, p. 1).

2. Description

Conformément au règlement (CE) n° 332/2002, l'Union peut accorder des prêts à des États membres éprouvant des difficultés ou des menaces graves de difficultés dans leur balance des paiements courants ou dans celle des mouvements de capitaux. Seuls les États membres qui n'ont pas adopté l'euro peuvent bénéficier de ce mécanisme. L'encours en principal de ces prêts était limité à 12 000 000 000 EUR.

Le 2 décembre 2008, le Conseil a décidé de porter la facilité à 25 000 000 000 EUR.

Le Conseil a décidé, le 20 janvier 2009, d'octroyer un soutien financier communautaire à moyen terme à la Lettonie. Il s'agit d'un prêt à moyen terme d'un montant maximal de 3 100 000 000 EUR en principal, avec une échéance moyenne maximale de sept ans.

Le Conseil a décidé, le 6 mai 2009, d'octroyer un soutien financier communautaire à moyen terme à la Roumanie. Il s'agit d'un prêt à moyen terme d'un montant maximal de 5 000 000 000 EUR en principal, avec une échéance moyenne maximale de cinq ans.

Le Conseil a décidé, le 18 mai 2009, de porter la facilité à 50 000 000 000 EUR.

3. Incidence budgétaire

Les deux parties de ces opérations d'emprunt et de prêt étant effectuées aux mêmes conditions, elles n'ont d'incidence sur le budget que si la garantie est activée en cas de défaut. Au 31 décembre 2020, l'encours au titre de cet instrument était de 200 000 000 EUR.

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

II. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS DE L'UNION DESTINÉS À L'ASSISTANCE FINANCIÈRE RELEVANT DU MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILISATION FINANCIÈRE

1. **Base légale**

Règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil du 11 mai 2010 établissant un mécanisme européen de stabilisation financière (JO L 118 du 12.5.2010, p. 1).

Article 122, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Décision d'exécution 2011/77/UE du Conseil du 7 décembre 2010 sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande (JO L 30 du 4.2.2011, p. 34).

Décision d'exécution 2011/344/UE du Conseil du 30 mai 2011 sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal (JO L 159 du 17.6.2011, p. 88).

Décision d'exécution 2011/682/UE du Conseil du 11 octobre 2011 modifiant la décision d'exécution 2011/77/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande (JO L 269 du 14.10.2011, p. 31).

Décision d'exécution 2011/683/UE du Conseil du 11 octobre 2011 modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière au Portugal (JO L 269 du 14.10.2011, p. 32).

Décision d'exécution 2013/313/UE du Conseil du 21 juin 2013 modifiant la décision d'exécution 2011/77/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande (JO L 173 du 26.6.2013, p. 40).

Décision d'exécution 2013/323/UE du Conseil du 21 juin 2013 modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal (JO L 175 du 27.6.2013, p. 47).

Décision d'exécution 2013/525/UE du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant la décision d'exécution 2011/77/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande (JO L 282 du 24.10.2013, p. 71).

2. **Description**

L'article 122, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit la possibilité d'accorder une assistance financière de l'Union à un État membre qui connaît des difficultés ou une menace sérieuse de graves difficultés en raison, entre autres, d'événements exceptionnels échappant à son contrôle.

La garantie de l'Union concerne les emprunts sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières.

Conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 407/2010, l'encours des prêts et des lignes de crédit accordés aux États membres en vertu du mécanisme européen de stabilisation financière est limité à la marge en crédits de paiement disponible sous le plafond des ressources propres de l'Union.

Ce poste constitue la structure d'accueil de la garantie de l'Union. Il permet à la Commission d'assurer le service de la dette à la place des débiteurs défaillants.

Pour honorer ses obligations, la Commission peut provisoirement mobiliser sa trésorerie pour assurer le service de la dette. L'article 12 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 portant application de la décision 2007/436/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 130 du 31.5.2000, p. 1) s'applique.

Le 7 décembre 2010, l'Union a décidé de mettre à la disposition de l'Irlande un prêt d'un montant maximal de 22 500 000 000 EUR, avec une échéance moyenne maximale de sept ans et demi (JO L 30 du 4.2.2011, p. 34).

Le 30 mai 2011, l'Union a décidé de mettre à la disposition du Portugal un prêt d'un montant maximal de 26 000 000 000 EUR (JO L 159 du 17.6.2011, p. 88).

Le 11 octobre 2011, le Conseil a décidé de modifier les décisions d'exécution 2011/77/UE et 2011/344/UE en appliquant l'extension des échéances et la réduction de la marge de taux d'intérêt à tous les versements qui ont déjà été effectués (décisions d'exécution 2011/682/UE et 2011/683/UE).

Le 21 juin 2013, le Conseil a décidé de modifier la décision d'exécution 2011/77/UE en prolongeant la durée moyenne du prêt et en offrant la possibilité de prolonger les échéances de paiement échelonné à la demande de l'Irlande (décision d'exécution 2013/313/UE).

Le 21 juin 2013, le Conseil a décidé de modifier la décision d'exécution 2011/77/UE en prolongeant la durée moyenne du prêt et en offrant la possibilité de prolonger les échéances de paiement échelonné à la demande du Portugal. En outre, les mesures devant être adoptées par le pays dans le respect des dispositions du protocole d'accord ont été précisées (décision d'exécution 2013/323/UE).

Le 22 octobre 2013, le Conseil a décidé de modifier la décision d'exécution 2011/77/UE en prolongeant la disponibilité de l'aide financière accordée à l'Irlande (décision d'exécution 2013/525/UE).

3. **Incidence budgétaire**

Les deux parties de ces opérations d'emprunt et de prêt étant effectuées aux mêmes conditions, elles n'ont d'incidence sur le budget que si la garantie est activée en cas de défaut. Au 31 décembre 2020, l'encours au titre de cet instrument était de 46 800 000 000 EUR.

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

III. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX PROGRAMMES D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'UNION POUR L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE AUX PAYS TIERS MÉDITERRANÉENS

1. **Base légale**

Décision n° 1351/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 341 du 18.12.2013, p. 4).

Décision n° 534/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 accordant une assistance macrofinancière à la République tunisienne (JO L 151 du 21.5.2014, p. 9).

Décision (UE) 2016/1112 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie (JO L 186 du 9.7.2016, p. 1).

Décision (UE) 2016/2371 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 352 du 23.12.2016, p. 18).

Décision (UE) 2020/33 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2020 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 14 du 17.1.2020, p. 1).

Décision (UE) 2020/701 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relative à l'octroi d'une assistance macrofinancière à des partenaires de l'élargissement et du voisinage dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (JO L 165 du 27.5.2020, p. 31).

2. **Description**

Le 11 décembre 2013, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à la Jordanie sous forme de prêts pour un montant maximal de 180 000 000 EUR et pour une durée maximale de quinze ans, afin de couvrir les besoins identifiés dans le programme du FMI concernant la balance des paiements de la Jordanie. Le prêt a été entièrement versé en deux tranches égales en 2015.

Le 15 mai 2014, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à la Tunisie sous forme de prêts pour un montant maximal de 300 000 000 EUR et pour une durée maximale de quinze ans, afin de couvrir les besoins identifiés dans le programme du FMI concernant la balance des paiements de la Tunisie. Les deux premières tranches, de 100 000 000 EUR chacune, ont chacune été versées en 2015 et la troisième tranche a été versée en juillet 2017.

Le 6 juillet 2016, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Tunisie sous forme de prêts pour un montant maximal de 500 000 000 EUR (trois tranches de 200 000 000 EUR, 150 000 000 EUR et 150 000 000 EUR). La première tranche de 200 000 000 EUR a été versée en octobre 2017, la deuxième tranche de 150 000 000 EUR a été versée en juillet 2019 et la troisième et dernière tranche de 150 000 000 EUR a été versée en novembre 2019.

Le 14 décembre 2016, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie sous forme de prêts pour un montant maximal de 200 000 000 EUR (deux tranches de 100 000 000 EUR). La première tranche de 100 000 000 EUR a été versée en octobre 2017 et la deuxième et dernière tranche de 100 000 000 EUR a été versée en juillet 2019.

Le 15 janvier 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie sous forme de prêts pour un montant maximal de 500 000 000 EUR en deux tranches de, respectivement, 250 000 000 EUR et 250 000 000 EUR en principal. La première tranche, de 250 000 000 EUR, a été versée en novembre 2020.

Le 25 mai 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie et à la Tunisie, compte tenu de l'urgence résultant des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et des conséquences économiques qui en découlent. Cette assistance prendra la forme de prêts d'un montant total maximal de 200 000 000 EUR pour la Jordanie et de 600 000 000 EUR pour la Tunisie (deux tranches de 300 000 000 EUR).

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

3. **Incidence budgétaire**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

— à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,

— à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

IV. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX PROGRAMMES D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'UNION POUR L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE AUX PAYS TIERS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

1. **Base légale**

Décision 97/787/CE du Conseil du 17 novembre 1997 portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie (JO L 322 du 25.11.1997, p. 37).

Décision 2002/639/CE du Conseil du 12 juillet 2002 concernant l'attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'Ukraine (JO L 209 du 6.8.2002, p. 22).

Décision n° 388/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 accordant une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 179 du 14.7.2010, p. 1).

Décision n° 778/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 218 du 14.8.2013, p. 15).

Décision 2014/215/UE du Conseil du 14 avril 2014 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 111 du 15.4.2014, p. 85).

Décision (UE) 2015/601 du Parlement européen et du Conseil du 15 avril 2015 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 100 du 17.4.2015, p. 1).

Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la République de Moldavie (JO L 242 du 20.9.2017, p. 14).

Décision (UE) 2018/598 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 103 du 23.4.2018, p. 8).

Décision (UE) 2018/947 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 accordant une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 171 du 6.7.2018, p. 11).

Décision (UE) 2020/701 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relative à l'octroi d'une assistance macrofinancière à des partenaires de l'élargissement et du voisinage dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (JO L 165 du 27.5.2020, p. 31).

2. **Description**

Le Conseil a décidé le 17 novembre 1997 de donner la garantie de l'Union européenne à une opération exceptionnelle d'emprunt et de prêt à la Géorgie, d'un montant maximal de 142 000 000 EUR, pour une durée ne dépassant pas quinze ans.

La première tranche, de 110 000 000 EUR, a été versée à la Géorgie le 24 juillet 1998. Le paiement de la seconde tranche n'est plus programmé.

Le 12 juillet 2002, le Conseil a décidé d'accorder à l'Ukraine un prêt à long terme d'un montant maximal de 110 000 000 EUR en principal, pour une durée ne dépassant pas quinze ans, afin d'assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays, de renforcer ses réserves et de faciliter la mise en œuvre des réformes structurelles nécessaires. Le montant total du prêt a été versé en 2014.

Le 7 juillet 2010, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'accorder à l'Ukraine un prêt à long terme d'un montant maximal de 500 000 000 EUR en principal, pour une durée ne dépassant pas quinze ans, afin d'assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays. Le prêt a été entièrement versé en deux tranches égales en 2014 et en 2015.

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Le 12 août 2013, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à la Géorgie, d'un montant maximal de 46 000 000 EUR (jusqu'à 23 000 000 EUR sous la forme de subventions et jusqu'à 23 000 000 EUR sous la forme de prêts), pour une durée maximale de 15 ans. La première tranche, de 10 000 000 EUR, a été versée en avril 2015, et la deuxième, de 13 000 000 EUR, en mai 2017.

Le 14 avril 2014, le Conseil a décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à l'Ukraine sous forme de prêts pour un montant maximal de 1 000 000 000 EUR et pour une durée maximale de quinze ans, afin de couvrir les besoins urgents de la balance des paiements de l'Ukraine inscrits dans le programme du FMI. Le montant total de 1 000 000 000 EUR a été versé en 2014.

Le 15 avril 2015, le Conseil a décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à l'Ukraine pour un montant maximal de 1 800 000 000 EUR et pour une durée maximale de quinze ans, afin de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un vaste programme de réformes. Cette assistance contribue à couvrir les besoins de la balance des paiements de l'Ukraine inscrits dans le programme du FMI. La première tranche, de 600 000 000 EUR, a été versée en juillet 2015 et la deuxième tranche, de 600 000 000 EUR, a été versée en mars 2017.

Le 18 avril 2018, le Conseil a décidé d'octroyer à la Géorgie une assistance macrofinancière d'un montant maximal de 45 000 000 EUR en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes. Sur ce montant maximal, 35 000 000 EUR au maximum sont accordés sous forme de prêts et 10 000 000 EUR au maximum sous forme de dons. Le versement de l'assistance macrofinancière de l'Union est soumis à l'approbation du budget de l'Union par le Parlement européen et le Conseil pour l'exercice concerné. Cette assistance contribue à couvrir les besoins de la balance des paiements de la Géorgie inscrits dans le programme du FMI. La première tranche, de 15 000 000 EUR, a été versée en décembre 2018 et la tranche restante, de 20 000 000 EUR, en novembre 2020 (en même temps que la première tranche de 75 000 000 EUR en faveur de la Géorgie au titre du programme spécial d'AMF mis en œuvre dans le contexte de la COVID-19).

Le 4 juillet 2018, le Conseil a décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à l'Ukraine pour un montant maximal de 1 000 000 000 EUR, afin de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un vaste programme de réformes. Cette assistance contribue à couvrir les besoins de la balance des paiements de l'Ukraine inscrits dans le programme du FMI. La première tranche, de 500 000 000 EUR, a été versée en décembre 2018 et la seconde tranche, de 500 000 000 EUR, a été versée en juin 2020.

Le 25 mai 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Géorgie et à l'Ukraine, compte tenu de l'urgence résultant des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et des conséquences économiques qui en découlent. Cette assistance prendra la forme de prêts d'un montant total maximal de 150 000 000 EUR pour la Géorgie (deux tranches de 75 000 000 EUR) et de 1 200 000 000 EUR pour l'Ukraine (deux tranches de 600 000 000 EUR). La première tranche de 75 000 000 EUR en faveur de la Géorgie a été versée en novembre 2020 et la première tranche de 600 000 000 EUR en faveur de l'Ukraine a été versée en décembre 2020.

3. **Incidence budgétaire**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

— à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,

— à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

V. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX PROGRAMMES D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'UNION POUR L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE EN FAVEUR DES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS ET DE LA MONGOLIE

1. **Base légale**

Décision 97/787/CE du Conseil du 17 novembre 1997 portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie (JO L 322 du 25.11.1997, p. 37).

Décision 2009/890/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à l'Arménie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 3).

Décision n° 1025/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 accordant une assistance macrofinancière à la République kirghize (JO L 283 du 25.10.2013, p. 1).

Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la République de Moldavie (JO L 242 du 20.9.2017, p. 14).

Décision (UE) 2020/701 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relative à l'octroi d'une assistance macrofinancière à des partenaires de l'élargissement et du voisinage dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (JO L 165 du 27.5.2020, p. 31).

2. **Description**

Le Conseil a décidé le 17 novembre 1997 de donner la garantie de l'Union européenne à une opération exceptionnelle d'emprunt et de prêt à l'Arménie, d'un montant maximal de 28 000 000 EUR, pour une durée ne dépassant pas quinze ans.

Le Conseil a décidé, le 30 novembre 2009, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de l'Arménie, sous la forme d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 65 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans. La première tranche de 26 000 000 EUR a été versée en 2011, la deuxième et la dernière tranche en 2012.

Le 22 octobre 2013, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à la République kirghize, d'un montant maximal de 30 000 000 EUR (jusqu'à 15 000 000 EUR sous la forme de subventions et jusqu'à 15 000 000 EUR sous la forme de prêts), pour une durée maximale de quinze ans. La première tranche, de 5 000 000 EUR, a été versée en 2015 et la deuxième tranche en avril 2016.

Le 13 septembre 2017, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à la Moldavie d'un montant maximal de 100 000 000 EUR (jusqu'à 40 000 000 EUR sous la forme de subventions et jusqu'à 60 000 000 EUR sous la forme de prêts pour une durée maximale de 15 ans), en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes. La première tranche, de 20 000 000 EUR, a été versée en octobre 2019.

Le 25 mai 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Moldavie, compte tenu de l'urgence résultant des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et des conséquences économiques qui en découlent. Cette assistance prendra la forme de prêts d'un montant total maximal de 100 000 000 EUR (deux tranches de 50 000 000 EUR). La première tranche, de 50 000 000 EUR, a été versée en novembre 2020.

3. **Incidence budgétaire**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

— à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,

— à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

VI. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX PROGRAMMES D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'UNION POUR L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE EN FAVEUR DES PAYS DES BALKANS OCCIDENTAUX

1. **Base légale**

Décision 1999/325/CE du Conseil du 10 mai 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 123 du 13.5.1999, p. 57).

Décision 1999/733/CE du Conseil du 8 novembre 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (JO L 294 du 16.11.1999, p. 31).

Décision 2001/549/CE du Conseil du 16 juillet 2001 portant attribution d'une aide macrofinancière à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 197 du 21.7.2001, p. 38).

Décision 2002/882/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 308 du 9.11.2002, p. 25).

Décision 2002/883/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 308 du 9.11.2002, p. 28).

Décision 2004/580/CE du Conseil du 29 avril 2004 portant attribution d'une aide macrofinancière à l'Albanie et abrogeant la décision 1999/282/CE (JO L 261 du 6.8.2004, p. 116).

Décision 2008/784/CE du Conseil du 2 octobre 2008 établissant une responsabilité distincte du Monténégro et réduisant proportionnellement la responsabilité de la Serbie concernant les prêts à long terme accordés par la Communauté à l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro (ancienne République fédérale de Yougoslavie) conformément aux décisions 2001/549/CE et 2002/882/CE (JO L 269 du 10.10.2008, p. 8).

Décision 2009/891/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 320 du 5.12.2009, p. 6).

Décision 2009/892/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Serbie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 9).

Décision (UE) 2020/701 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relative à l'octroi d'une assistance macrofinancière à des partenaires de l'élargissement et du voisinage dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (JO L 165 du 27.5.2020, p. 31).

2. **Description**

Le Conseil a décidé, le 10 mai 1999, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la Bosnie-et-Herzégovine. Il s'agit d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 20 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans (Bosnie I).

La première tranche de 10 000 000 EUR, d'une durée maximale de quinze ans, a été versée à la Bosnie-et-Herzégovine le 21 décembre 1999. La seconde tranche de 10 000 000 EUR a été décaissée en 2001.

Le Conseil a de nouveau décidé, le 8 novembre 1999, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Il s'agit d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 50 000 000 EUR en principal, pour une durée ne dépassant pas quinze ans (ARYM II).

La première tranche de 10 000 000 EUR, pour une durée maximale de quinze ans, a été versée à l'ancienne République yougoslave de Macédoine en janvier 2001, la deuxième tranche de 12 000 000 EUR a été versée en janvier 2002, la troisième tranche de 10 000 000 EUR a été versée en juin 2003 et la quatrième tranche de 18 000 000 EUR a été versée en décembre 2003.

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Le Conseil a décidé, le 16 juillet 2001, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie-et-Monténégro I). Il s'agit d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 225 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans. Le prêt a été versé en une seule tranche en octobre 2001.

Le Conseil a décidé, le 5 novembre 2002, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la Bosnie-et-Herzégovine (Bosnie II). Il s'agit d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 20 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans.

La première tranche de 10 000 000 EUR, pour une durée maximale de quinze ans, a été versée à la Bosnie-et-Herzégovine en 2004 et la seconde tranche de 10 000 000 EUR en 2006.

Le Conseil a décidé, le 5 novembre 2002, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la Serbie-et-Monténégro (Serbie-et-Monténégro II). Il s'agit d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 55 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans.

La première tranche de 10 000 000 EUR et la deuxième tranche de 30 000 000 EUR, d'une durée maximale de quinze ans, ont été versées à la Serbie-et-Monténégro en 2003, et le versement de la troisième tranche de 15 000 000 EUR a eu lieu en 2005.

Le prêt en faveur de l'Albanie IV de 9 000 000 EUR, d'une durée maximale de quinze ans, a été totalement versé en 2006.

Le Conseil a décidé, le 30 novembre 2009, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la Serbie, sous la forme d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 200 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de huit ans. La première tranche de 100 000 000 EUR a été versée en 2011.

Le Conseil a décidé, le 30 novembre 2009, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la Serbie, sous la forme d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 100 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans. Les deux tranches de 50 000 000 EUR chacune ont été versées en 2013.

Le 25 mai 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, au Monténégro et à la République de Macédoine du Nord, compte tenu de l'urgence résultant des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et des conséquences économiques qui en découlent. Cette assistance prendra la forme de prêts d'un montant total maximal de 180 000 000 EUR pour l'Albanie (deux tranches de 90 000 000 EUR), 250 000 000 EUR pour la Bosnie-Herzégovine (deux tranches de 125 000 000 EUR), 100 000 000 EUR pour le Kosovo (deux tranches de 50 000 000 EUR), 60 000 000 EUR pour le Monténégro (deux tranches de 30 000 000 EUR) et 160 000 000 EUR pour la République de Macédoine du Nord (deux tranches de 80 000 000 EUR). Les premières tranches en faveur du Kosovo, du Monténégro et de la République de Macédoine du Nord ont été versées en novembre 2020.

3. **Incidence budgétaire**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

— à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,

— à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

VII. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS EURATOM DESTINÉS AU FINANCEMENT DE L'AMÉLIORATION DU DEGRÉ D'EFFICACITÉ ET DE SÛRETÉ DU PARC NUCLÉAIRE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET DE LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS

1. **Base légale**

Décision 77/270/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 9).

2. **Description**

Conformément à la décision 94/179/Euratom (JO L 84 du 29.3.1994, p. 41), l'Union européenne étend le bénéfice des emprunts Euratom au titre de la décision 77/270/Euratom à l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté d'États indépendants.

Le montant maximal total des emprunts Euratom pour les États membres et les pays tiers reste fixé à 4 000 000 000 EUR.

En 2000, la Commission a décidé d'octroyer un prêt d'un montant de 212 500 000 EUR en faveur de la centrale nucléaire de Kozloduy, en Bulgarie; le dernier versement a eu lieu en 2006. En 2000, la Commission a accordé un prêt à la centrale K2R4, en Ukraine, mais a réduit son montant à l'équivalent, en euros, de 83 000 000 USD en 2004. La centrale K2R4 a bénéficié d'un prêt de 39 000 000 EUR (première tranche) en 2007, de 22 000 000 USD en 2008 et de 10 335 000 USD en 2009 au titre de la décision de la Commission de 2004. En 2004, la Commission a décidé d'octroyer un prêt d'un montant de 223 500 000 EUR en faveur de la centrale nucléaire de Cernavodã, en Roumanie. Une première tranche de 100 000 000 EUR et une deuxième de 90 000 000 EUR ont été décaissées en 2005; la dernière tranche, de 33 500 000 EUR, l'a été en 2006.

En 2013, la Commission a décidé d'accorder un prêt d'un montant de 300 000 000 EUR à Energoatom, en Ukraine, pour un programme d'amélioration de la sûreté des centrales nucléaires. Le prêt est accordé en coopération avec la BERD, qui octroie parallèlement un autre prêt de 300 000 000 EUR. Les conditions préalables à la mise à disposition initiale du prêt ont été considérées comme intégralement remplies en 2015 et le prêt a été déclaré effectif.

Le 27 mai 2015, la Commission a autorisé, à hauteur d'un maximum de 100 000 000 EUR, des versements au titre du prêt Euratom accordé à Energoatom, sous réserve qu'Energoatom ait utilisé le montant du prêt accordé par la BERD à hauteur d'au moins 50 000 000 EUR. Ces prêts bénéficient de garanties publiques qui couvrent l'intégralité de l'encours en fin d'année. La première tranche, de 50 000 000 EUR, a été versée en mai 2017 et la seconde tranche, de 50 000 000 EUR, a été versée en juillet 2018.

3. **Incidence budgétaire**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

— à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,

— à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

À partir du 1 er janvier 2007, les prêts à la Bulgarie et à la Roumanie cessent d'être des actions extérieures [voir le règlement (CE, Euratom) n° 2273/2004 du 22 décembre 2004 modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 396 du 31.12.2004, p. 28)] et sont donc directement couverts par le budget de l'Union, et non plus par le Fonds de garantie.

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

VIII. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX PRÊTS DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT AUX PAYS TIERS DU BASSIN MÉDITERRANÉEN

1. **Base légale**

Certains des pays couverts par la base légale ci-dessous sont désormais membres de l'Union européenne ou sont considérés comme des pays candidats à l'adhésion. Par ailleurs, leur nom peut avoir changé depuis l'adoption de cette base légale.

Décision du Conseil du 8 mars 1977 (protocoles «Méditerranée»).

Règlement (CEE) n° 1273/80 du Conseil du 23 mai 1980 concernant la conclusion du protocole intérimaire entre la Communauté économique européenne et la République socialiste fédérative de Yougoslavie relatif à la mise en œuvre anticipée du protocole n° 2 de l'accord de coopération (JO L 130 du 27.5.1980, p. 98).

Décision du Conseil du 19 juillet 1982 (aide exceptionnelle supplémentaire pour la reconstruction du Liban).

Règlement (CEE) n° 3183/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 337 du 29.11.1982, p. 43).

Décision du Conseil du 9 octobre 1984 (prêt hors protocole «Yougoslavie»).

Décision 87/604/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du second protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (JO L 389 du 31.12.1987, p. 65).

Décision 88/33/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 22 du 27.1.1988, p. 25).

Décision 88/34/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 22 du 27.1.1988, p. 33).

Décision 88/453/CEE du Conseil du 30 juin 1988 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc (JO L 224 du 13.8.1988, p. 32).

Décision 92/44/CEE du Conseil du 19 décembre 1991 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 18 du 25.1.1992, p. 34).

Décision 92/207/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 94 du 8.4.1992, p. 21).

Décision 92/208/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le royaume hachémite de Jordanie (JO L 94 du 8.4.1992, p. 29).

Décision 92/209/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 94 du 8.4.1992, p. 37).

Décision 92/210/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël (JO L 94 du 8.4.1992, p. 45).

Règlement (CEE) n° 1763/92 du Conseil du 29 juin 1992 relatif à la coopération financière intéressant l'ensemble des pays tiers méditerranéens (JO L 181 du 1.7.1992, p. 5), abrogé par le règlement (CE) n° 1488/96 (JO L 189 du 30.7.1996, p. 1).

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Décision 92/548/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc (JO L 352 du 2.12.1992, p. 13).

Décision 92/549/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 352 du 2.12.1992, p. 21).

Décision 93/408/CEE du Conseil du 19 juillet 1993 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la République de Slovénie (JO L 189 du 29.7.1993, p. 152).

Décision 94/67/CE du Conseil du 24 janvier 1994 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 32 du 5.2.1994, p. 44).

Décision 95/484/CE du Conseil du 30 octobre 1995 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Malte (JO L 278 du 21.11.1995, p. 14).

Décision 95/485/CE du Conseil du 30 octobre 1995 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Chypre (JO L 278 du 21.11.1995, p. 22).

Décision 97/256/CE du Conseil du 14 avril 1997 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine et Bosnie-et-Herzégovine) (JO L 102 du 19.4.1997, p. 33).

Décision 1999/786/CE du Conseil du 29 novembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement (BEI) en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets pour la reconstruction des régions de la Turquie frappées par le séisme (JO L 308 du 3.12.1999, p. 35).

Décision 2000/24/CE du Conseil du 22 décembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie, République d'Afrique du Sud) (JO L 9 du 13.1.2000, p. 24).

Décision 2000/788/CE du Conseil du 4 décembre 2000 modifiant la décision 2000/24/CE afin de mettre en place un programme d'action spécial de la Banque européenne d'investissement pour la consolidation et le resserrement de l'union douanière CE-Turquie (JO L 314 du 14.12.2000, p. 27).

Décision 2005/47/CE du Conseil du 22 décembre 2004 modifiant la décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage (JO L 21 du 25.1.2005, p. 9).

Décision 2006/1016/CE du Conseil du 19 décembre 2006 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté (JO L 414 du 30.12.2006, p. 95).

Décision n° 633/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté (JO L 190 du 22.7.2009, p. 1).

Décision n° 1080/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets menés en dehors de l'Union et abrogeant la décision n° 633/2009/CE (JO L 280 du 27.10.2011, p. 1).

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1), modifiée par la décision (UE) 2018/412 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 (JO L 76 du 19.3.2018, p. 30).

2. **Garantie du budget de l'Union**

Conformément à la décision du Conseil du 8 mars 1977, l'Union assume la garantie des prêts appelés à être accordés par la Banque européenne d'investissement dans le cadre des engagements financiers de l'Union vis-à-vis des pays méditerranéens.

Cette décision est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté économique européenne et la Banque européenne d'investissement le 30 octobre 1978 à Bruxelles et le 10 novembre 1978 à Luxembourg, selon lequel une garantie globalisée est mise en place, égale à 75 % de l'ensemble des crédits ouverts au titre d'opérations de prêt dans les pays suivants: Malte, Tunisie, Algérie, Maroc, Portugal (protocole financier, aide d'urgence), Turquie, Chypre, Égypte, Jordanie, Syrie, Israël, Grèce, ancienne Yougoslavie et Liban.

Pour chaque nouveau protocole financier, un nouvel acte de prolongation du contrat de cautionnement est établi.

La décision 97/256/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement le 25 juillet 1997 à Bruxelles et le 29 juillet 1997 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 70 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 1999/786/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement le 18 avril 2000 à Bruxelles et le 23 mai 2000 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 2000/24/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement le 19 juillet 2000 à Bruxelles et le 24 juillet 2000 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 2005/47/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement réaffirmé et modifié, signé entre la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement le 30 août 2005 à Bruxelles et le 2 septembre 2005 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 2006/1016/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement le 1 er août 2007 à Luxembourg et le 29 août 2007 à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

La décision n° 1080/2011/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement le 22 novembre 2011 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision n° 466/2014/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement le 22 juillet 2014 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision (UE) 2018/412 est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement le 3 octobre 2018 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

3. **Description**

Dans le cadre des protocoles financiers convenus avec les pays tiers méditerranéens, des montants globaux sont fixés pour des prêts susceptibles d'être accordés par la Banque européenne d'investissement (BEI) sur ses ressources propres. La BEI accorde les prêts aux secteurs aptes à contribuer au développement économique et social des pays considérés (infrastructures de transports, ports, approvisionnement en eau, production et transmission d'énergie, projets agricoles, promotion des petites et moyennes entreprises).

Le Conseil a décidé, le 14 avril 1997, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés dans les pays méditerranéens suivants: Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie, Gaza et Cisjordanie. La garantie est limitée à 70 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts est équivalent à 7 105 000 000 EUR, dont 2 310 000 000 EUR dans les pays méditerranéens cités ci-dessus. Il couvre une période de trois ans à compter du 31 janvier 1997 (avec une prorogation possible de six mois).

La BEI est invitée à considérer que le taux de 25 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines.

Le Conseil a décidé, le 29 novembre 1999, de donner une garantie de la Communauté à la BEI en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets pour la reconstruction des régions de Turquie frappées par le séisme. La garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts est équivalent à 600 000 000 EUR et couvre une période de trois ans à compter du 29 novembre 1999 (avec une prorogation possible de six mois).

La BEI est invitée à considérer que le taux de 30 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines. Ce pourcentage doit être relevé, chaque fois que possible, dans la mesure où le marché le permet.

Le Conseil a décidé, le 22 décembre 1999, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés dans les pays méditerranéens suivants: Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie, Gaza et Cisjordanie. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2000/24/CE est équivalent à 19 460 000 000 EUR. La garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Elle couvre une période de sept ans, allant du 1 er février 2000 au 31 janvier 2007. Étant donné qu'à l'expiration de cette période les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint les montants totaux précités, la période a automatiquement été prorogée de six mois.

Le Conseil a décidé, le 4 décembre 2000, de mettre en place un programme d'action spécial de la BEI pour la consolidation et le resserrement de l'union douanière CE-Turquie. Le montant de ces prêts est limité à un plafond global de 450 000 000 EUR.

La décision 2005/47/CE a restructuré le mandat régional méditerranéen afin d'exclure Chypre, Malte et la Turquie, qui ont été inclus dans le mandat «pays voisins du Sud-Est».

La décision 2006/1016/CE accorde une garantie de la Communauté à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté, dans les pays méditerranéens suivants: Algérie, Égypte, Cisjordanie et Gaza, Israël, Jordanie, Liban, Libye (éligibilité à déterminer par le Conseil), Maroc, Syrie et Tunisie. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2006/1016/CE est équivalent à 27 800 000 000 EUR et couvre la période allant du 1 er février 2007 au 31 décembre 2013 (avec une prorogation possible de six mois). La garantie de la Communauté est limitée à 65 %.

La décision 2006/1016/CE a été remplacée par la décision n o 633/2009/CE.

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

La décision n° 1080/2011/UE, qui est entrée en vigueur le 30 octobre 2011, a augmenté le montant total des crédits déboursés et des garanties prévues par les opérations de financement de la BEI de 25 800 000 000 EUR à 29 484 000 000 EUR (2 000 000 000 EUR pour le financement des opérations de changement climatique et 1 684 000 000 EUR pour l'amélioration des opérations risques de la BEI).

La décision n° 466/2014/UE a accordé une garantie de l'Union à la BEI en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets d'investissement menés hors de l'Union (pays en phase de préadhésion, pays de voisinage et de partenariat, Asie et Amérique latine, Afrique du Sud) tout au long de la période 2014-2020. Elle a été modifiée par la décision (UE) 2018/412. Le plafond maximal des opérations de financement de la BEI, selon la décision modificative, ne doit pas dépasser 32 300 000 000 EUR ventilés en plafonds et sous-plafonds régionaux et ainsi:

a) un montant maximal de 30 000 000 000 EUR au titre d'un mandat général, dont 1 400 000 000 EUR sont affectés à des projets du secteur public orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration; et

b) un montant maximal de 2 300 000 000 EUR au titre d'un mandat du secteur privé, pour des projets orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration.

La garantie de l'Union est limitée à 65 % de l'encours agrégé.

4. **Incidence budgétaire**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

— à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,

— à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur,

— à l'octroi, dans une série de cas, de bonifications d'intérêts de 2 %, versées au titre d'aide non remboursable, dans la limite d'enveloppes globales prévues par les protocoles financiers.

Les prêts aux nouveaux États membres cessent d'être des actions extérieures [voir le règlement (CE, Euratom) n° 2273/2004 du 22 décembre 2004 modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 396 du 31.12.2004, p. 28)] et sont donc directement couverts par le budget de l'Union, et non plus par le Fonds de garantie.

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

IX. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX PRÊTS ACCORDÉS PAR LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT DANS LES PAYS TIERS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET DES BALKANS OCCIDENTAUX

1. **Base légale**

Certains des pays couverts par la base légale ci-dessous sont désormais des États membres ou sont considérés comme des pays candidats à l'adhésion. Par ailleurs, leur nom peut avoir changé depuis l'adoption de cette base légale.

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 29 novembre 1989 concernant les opérations de la Banque en Hongrie et en Pologne.

Décision 90/62/CEE du Conseil du 12 février 1990 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts consentis en faveur de projets en Hongrie et en Pologne (JO L 42 du 16.2.1990, p. 68).

Décision 91/252/CEE du Conseil du 14 mai 1991 étendant à la Tchécoslovaquie, à la Bulgarie et à la Roumanie la décision 90/62/CEE accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts consentis en faveur de projets en Hongrie et en Pologne (JO L 123 du 18.5.1991, p. 44).

Décision 93/166/CEE du Conseil du 15 mars 1993 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts accordés pour des projets d'investissement réalisés en Estonie, en Lettonie et en Lituanie (JO L 69 du 20.3.1993, p. 42).

Décision 93/696/CE du Conseil du 13 décembre 1993 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts accordés en faveur de projets réalisés dans les pays d'Europe centrale et orientale (Pologne, Hongrie, République tchèque, République slovaque, Roumanie, Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie et Albanie) (JO L 321 du 23.12.1993, p. 27).

Décision 97/256/CE du Conseil du 14 avril 1997 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine et Bosnie-et-Herzégovine) (JO L 102 du 19.4.1997, p. 33).

Décision 98/348/CE du Conseil du 19 mai 1998 concernant l'octroi d'une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts en faveur de projets réalisés dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (JO L 155 du 29.5.1998, p. 53).

Décision 98/729/CE du Conseil du 14 décembre 1998 modifiant la décision 97/256/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les prêts en faveur de projets en Bosnie-et-Herzégovine (JO L 346 du 22.12.1998, p. 54).

Décision 2000/24/CE du Conseil du 22 décembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie, République d'Afrique du Sud) (JO L 9 du 13.1.2000, p. 24).

Décision 2000/688/CE du Conseil du 7 novembre 2000 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie accordée à la Banque européenne d'investissement pour couvrir les prêts en faveur de projets en Croatie (JO L 285 du 10.11.2000, p. 20).

Décision 2001/778/CE du Conseil du 6 novembre 2001 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement aux prêts en faveur de projets réalisés dans la République fédérale de Yougoslavie (JO L 292 du 9.11.2001, p. 43).

Décision 2005/47/CE du Conseil du 22 décembre 2004 modifiant la décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage (JO L 21 du 25.1.2005, p. 9).

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Décision 2006/1016/CE du Conseil du 19 décembre 2006 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté (JO L 414 du 30.12.2006, p. 95).

Décision n° 633/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté (JO L 190 du 22.7.2009, p. 1).

Décision n° 1080/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union et abrogeant la décision n° 633/2009/CE (JO L 280 du 27.10.2011, p. 1).

Décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1), modifiée par la décision (UE) 2018/412 du 14 mars 2018 (JO L 76 du 19.3.2018, p. 30).

2. **Garantie du budget de l'Union**

La décision 90/62/CEE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté économique européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) le 24 avril 1990 à Bruxelles et le 14 mai 1990 à Luxembourg, concernant les prêts en Hongrie et en Pologne, et d'une extension de ce contrat aux prêts en Tchécoslovaquie, en Roumanie et en Bulgarie, signée le 31 juillet 1991 à Bruxelles et à Luxembourg.

Ce contrat de cautionnement a fait l'objet d'un acte, signé le 19 janvier 1993 à Bruxelles et le 4 février 1993 à Luxembourg, substituant la République tchèque et la Slovaquie à la République fédérative tchèque et slovaque à compter du 1er janvier 1993.

La décision 93/696/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 22 juillet 1994 à Bruxelles et le 12 août 1994 à Luxembourg.

La décision 97/256/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 25 juillet 1997 à Bruxelles et le 29 juillet 1997 à Luxembourg.

Les décisions 98/348/CE et 98/729/CE sont à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 25 juillet 1997 à Bruxelles et le 29 juillet 1997 à Luxembourg.

La décision 2000/24/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 19 juillet 2000 à Bruxelles et le 24 juillet 2000 à Luxembourg.

La décision 2005/47/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement réaffirmé et modifié, signé entre la Communauté européenne et la BEI le 30 août 2005 à Bruxelles et le 2 septembre 2005 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 2006/1016/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 1er août 2007 à Luxembourg et le 29 août 2007 à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE du Parlement européen et du Conseil.

La décision n° 1080/2011/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 novembre 2011 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

La décision n° 466/2014/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 juillet 2014 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision (UE) 2018/412 est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 3 octobre 2018 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

3. **Description**

À la suite de l'invitation du Conseil du 9 octobre 1989, le conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement (BEI) a décidé, le 29 novembre 1989, d'autoriser la Banque à consentir des prêts sur ses ressources propres pour financer des projets d'investissement en Hongrie et en Pologne, à concurrence d'un montant total pouvant aller jusqu'à 1 000 000 000 EUR. Ces prêts sont accordés pour financer des projets d'investissement répondant aux critères normalement appliqués par la Banque en cas d'octroi de prêts sur ses ressources propres.

Le Conseil a décidé, le 14 mai 1991 et le 15 mars 1993, d'étendre cette garantie aux prêts que la BEI serait susceptible de réaliser dans les autres pays de l'Europe centrale et orientale (Tchécoslovaquie, Bulgarie, Roumanie) pendant une période de deux ans et à hauteur de 700 000 000 EUR.

Le Conseil a décidé, le 13 décembre 1993, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés en Pologne, en Hongrie, en République tchèque, en Slovaquie, en Roumanie, en Bulgarie, en Estonie, en Lettonie, en Lituanie et en Albanie pour un montant de 3 000 000 000 EUR pendant une période de trois ans.

La garantie budgétaire couvre la totalité du service de la dette (remboursement du capital, intérêts, frais connexes) lié à ces prêts.

Le Conseil a décidé, le 14 avril 1997, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés en Albanie, en Bulgarie, en République tchèque, en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne, en Roumanie, en République slovaque et en Slovénie. La garantie est limitée à 70 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts est équivalent à 7 105 000 000 EUR, dont 3 520 000 000 EUR dans les pays d'Europe centrale et orientale cités ci-dessus. Il couvre une période de trois ans à compter du 31 janvier 1997. Étant donné qu'à l'expiration de cette période les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint les montants totaux précités, la période a été automatiquement prorogée de six mois.

Le Conseil a décidé, le 19 mai 1998, de donner la garantie de la Communauté à la BEI en cas de pertes résultant des prêts en faveur de projets réalisés dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine. La garantie est limitée à 70 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts est de 150 000 000 EUR, pendant une période de deux ans à compter du 1er janvier 1998. Étant donné qu'à l'expiration de cette période les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint les montants totaux précités, la période a été automatiquement prorogée de six mois.

Le Conseil a décidé, le 14 décembre 1998, de modifier la décision 97/256/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la BEI aux prêts en faveur de projets réalisés en Bosnie-et-Herzégovine. La garantie est limitée à 70 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts est de 100 000 000 EUR, pendant une période de deux ans à compter du 22 décembre 1998. Étant donné qu'à l'expiration de cette période les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint les montants totaux précités, la période a été automatiquement prorogée de six mois.

La BEI est invitée à considérer que le taux de 25 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines.

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Le 22 décembre 1999, le Conseil a décidé de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés en Albanie, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, en Bosnie-et-Herzégovine, en Bulgarie, en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne, en République slovaque, en République tchèque, en Roumanie et en Slovénie. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2000/24/CE est équivalent à 19 460 000 000 EUR. La garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes, et elle couvre une période de sept ans, allant du 1 er février 2000 au 31 janvier 2007. Étant donné qu'à l'expiration de cette période les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint les montants totaux précités, la période a été automatiquement prorogée de six mois.

La BEI est invitée à considérer que le taux de 30 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines. Ce pourcentage doit être relevé, chaque fois que possible, dans la mesure où le marché le permet.

Le Conseil a décidé, le 7 novembre 2000, d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la BEI aux prêts en faveur de projets réalisés en Croatie.

Le Conseil a décidé, le 6 novembre 2000, d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la BEI aux prêts en faveur de projets réalisés en République fédérale de Yougoslavie.

La décision 2005/47/CE a restructuré le mandat régional méditerranéen afin d'exclure Chypre, Malte et la Turquie, qui ont été inclus dans le mandat «pays voisins du Sud-Est».

La décision 2006/1016/CE accorde une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté, dans les pays candidats suivants: Croatie, Turquie, ancienne République yougoslave de Macédoine, et dans les pays candidats potentiels suivants: Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Monténégro, Serbie et Kosovo. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2006/1016/CE est équivalent à 27 800 000 000 EUR et couvre la période allant du 1 er février 2007 au 31 décembre 2013 (avec une prorogation possible de six mois). La garantie de la Communauté est limitée à 65 %. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

La décision n ° 1080/2011/UE, qui est entrée en vigueur le 30 octobre 2011, a augmenté le montant total des crédits déboursés et des garanties prévues par les opérations de financement de la BEI de 25 800 000 000 EUR à 29 484 000 000 EUR (2 000 000 000 EUR pour le financement des opérations liées au changement climatique et 1 684 000 000 EUR pour l'amélioration des opérations risques de la BEI).

La décision n° 466/2014/UE a accordé une garantie de l'Union à la BEI en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets d'investissement menés hors de l'Union (pays en phase de préadhésion, pays de voisinage et de partenariat, Asie et Amérique latine, Afrique du Sud) tout au long de la période 2014-2020. Elle a été modifiée par la décision (UE) 2018/412. Le plafond maximal des opérations de financement de la BEI, selon la décision modificative, ne doit pas dépasser 32 300 000 000 EUR ventilés en plafonds et sous-plafonds régionaux et ainsi:

a) un montant maximal de 30 000 000 000 EUR au titre d'un mandat général, dont 1 400 000 000 EUR sont affectés à des projets du secteur public orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration; et

b) un montant maximal de 2 300 000 000 EUR au titre d'un mandat du secteur privé, pour des projets orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration.

La garantie de l'Union est limitée à 65 % de l'encours agrégé.

4. **Incidence budgétaire**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

— à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,

— à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

Les prêts aux nouveaux États membres cessent d'être des actions extérieures [voir le règlement (CE, Euratom) n° 2273/2004 du 22 décembre 2004 modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 396 du 31.12.2004, p. 28)] et sont donc directement couverts par le budget de l'Union, et non plus par le Fonds de garantie.

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

X. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE À LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT EN CAS DE PERTES RÉSULTANT DE PRÊTS EN FAVEUR DE PROJETS RÉALISÉS DANS CERTAINS PAYS D'ASIE ET D'AMÉRIQUE LATINE

1. **Base légale**

Décision 93/115/CEE du Conseil du 15 février 1993 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans certains pays tiers (JO L 45 du 23.2.1993, p. 27).

Décision 96/723/CE du Conseil du 12 décembre 1996 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans les pays d'Amérique latine et d'Asie avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay et Venezuela; Bangladesh, Brunei, Chine, Inde, Indonésie, Macao, Malaysia, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viêt-Nam) (JO L 329 du 19.12.1996, p. 45).

Décision 97/256/CE du Conseil du 14 avril 1997 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine et Bosnie-et-Herzégovine) (JO L 102 du 19.4.1997, p. 33).

Décision 2000/24/CE du Conseil du 22 décembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie, République d'Afrique du Sud) (JO L 9 du 13.1.2000, p. 24).

Décision 2005/47/CE du Conseil du 22 décembre 2004 modifiant la décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage (JO L 21 du 25.1.2005, p. 9).

Décision 2006/1016/CE du Conseil du 19 décembre 2006 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté (JO L 414 du 30.12.2006, p. 95).

Décision n º 633/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté (JO L 190 du 22.7.2009, p. 1).

Décision n º 1080/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union et abrogeant la décision nº 633/2009/CE (JO L 280 du 27.10.2011, p. 1).

Décision n º 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1).

Décision (UE) 2018/412 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 modifiant la décision n° 466/2014/UE accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 76 du 19.3.2018, p. 30).

2. **Garantie du budget de l'Union**

La décision 93/115/CEE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé par la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) le 4 novembre 1993 à Bruxelles et le 17 novembre 1993 à Luxembourg.

La décision 96/723/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 18 mars 1997 à Bruxelles et le 26 mars 1997 à Luxembourg.

La décision 97/256/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 25 juillet 1997 à Bruxelles et le 29 juillet 1997 à Luxembourg.

La décision 2000/24/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 19 juillet 2000 à Bruxelles et le 24 juillet 2000 à Luxembourg.

La décision 2005/47/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement réaffirmé et modifié, signé entre la Communauté européenne et la BEI le 30 août 2005 à Bruxelles et le 2 septembre 2005 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 2006/1016/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 1 er août 2007 à Luxembourg et le 29 août 2007 à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

La décision n ° 1080/2011/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 novembre 2011 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision n ° 466/2014/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 juillet 2014 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision (UE) 2018/412 est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 3 octobre 2018 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

3. **Description**

Conformément à la décision 93/115/CEE, l'Union assume la garantie des prêts appelés à être accordés cas par cas par la Banque européenne d'investissement (BEI) dans des pays tiers avec lesquels l'Union européenne a conclu des accords de coopération.

Un plafond global de 250 000 000 EUR par an est fixé pour une période de trois ans par la décision 93/115/CEE.

Le 12 décembre 1996, le Conseil a accordé à la Banque européenne d'investissement une garantie de la Communauté de 100 % pour les prêts en faveur de projets d'intérêt mutuel réalisés dans certains pays tiers (pays en développement d'Amérique latine et d'Asie) avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération. Le plafond global de cette garantie était de 275 000 000 EUR, à accorder en 1996 (avec une prorogation possible de six mois).

Le Conseil a décidé, le 14 avril 1997, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés dans les pays d'Amérique latine et d'Asie suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay, Venezuela, Bangladesh, Brunei, Chine, Inde, Indonésie, Macao, Malaisie, Mongolie, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viêt-Nam. La garantie est limitée à 70 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts est équivalent à 7 105 000 000 EUR, dont 900 000 000 EUR dans les pays d'Amérique latine et d'Asie cités ci-dessus. Il couvre une période de trois ans à compter du 31 janvier 1997 (avec une prorogation possible de six mois).

La BEI est invitée à considérer que le taux de 25 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines.

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Le Conseil a décidé, le 22 décembre 1999, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés dans les pays d'Amérique latine et d'Asie suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay, Venezuela, Bangladesh, Brunei, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Laos, Macao, Malaisie, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Viêt-Nam et Yémen. La garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2000/24/CE est équivalent à 19 460 000 000 EUR. Il couvre une période de sept ans, allant du 1 er février 2000 au 31 janvier 2007. Étant donné qu'à l'expiration de cette période les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint les montants totaux précités, la période a été automatiquement prorogée de six mois.

La BEI est invitée à considérer que le taux de 30 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines. Ce pourcentage doit être relevé, chaque fois que possible, dans la mesure où le marché le permet.

La décision 2005/47/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement réaffirmé et modifié, signé entre la Communauté européenne et la BEI le 30 août 2005 à Bruxelles et le 2 septembre 2005 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 2006/1016/CE accorde une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté, dans les pays d'Amérique latine suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela, dans les pays d'Asie suivants: Afghanistan*, Bangladesh, Bhoutan*, Brunei, Cambodge*, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Irak*, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan*, Thaïlande, Viêt-Nam, Yémen et dans les pays d'Asie centrale suivants: Kazakhstan*, Kirghizstan*, Ouzbékistan*, Turkménistan* (* éligibilité à déterminer par le Conseil). Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2006/1016/CE est équivalent à 27 800 000 000 EUR et couvre la période allant du 1 er février 2007 au 31 décembre 2013 (avec une prorogation possible de six mois). La garantie de la Communauté est limitée à 65 %. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

La décision n ° 1080/2011/UE, qui est entrée en vigueur le 30 octobre 2011, a augmenté le montant total des crédits déboursés et des garanties prévues par les opérations de financement de la BEI de 25 800 000 000 EUR à 29 484 000 000 EUR (2 000 000 000 EUR pour le financement des opérations liées au changement climatique et 1 684 000 000 EUR pour l'amélioration des opérations risques de la BEI).

La décision n° 466/2014/UE a accordé une garantie de l'Union à la BEI en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets d'investissement menés hors de l'Union (pays en phase de préadhésion, pays de voisinage et de partenariat, Asie et Amérique latine, Afrique du Sud) tout au long de la période 2014-2020. Elle a été modifiée par la décision (UE) 2018/412. Le plafond maximal des opérations de financement de la BEI, selon la décision modificative, ne doit pas dépasser 32 300 000 000 EUR ventilés en plafonds et sous-plafonds régionaux et ainsi:

a) un montant maximal de 30 000 000 000 EUR au titre d'un mandat général, dont 1 400 000 000 EUR sont affectés à des projets du secteur public orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration; et

b) un montant maximal de 2 300 000 000 EUR au titre d'un mandat du secteur privé, pour des projets orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration.

La garantie de l'Union est limitée à 65 % de l'encours agrégé.

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

4. **Incidence budgétaire**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

— à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,

— à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

XI. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE À LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT EN CAS DE PERTES RÉSULTANT DE PRÊTS EN FAVEUR DE PROJETS RÉALISÉS DANS LE CAUCASE DU SUD, EN RUSSIE, EN BIÉLORUSSIE, EN MOLDAVIE ET EN UKRAINE

1. **Base légale**

Décision 2001/777/CE du Conseil du 6 novembre 2001 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant d'une action spéciale de prêt pour la réalisation de projets environnementaux sélectionnés dans la partie russe du bassin de la mer Baltique relevant de la «dimension septentrionale» (JO L 292 du 9.11.2001, p. 41).

Décision 2005/48/CE du Conseil du 22 décembre 2004 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant de prêts consentis pour certains types de projets en Russie, Ukraine, Moldavie et Biélorussie (JO L 21 du 25.1.2005, p. 11). Depuis le 31 décembre 2006 et conformément à la décision C(2005) 1499, seules la Russie et l'Ukraine peuvent se prévaloir des dispositions de la décision 2005/48/CE.

Décision 2006/1016/CE du Conseil du 19 décembre 2006 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté (JO L 414 du 30.12.2006, p. 95).

Décision n º 633/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté (JO L 190 du 22.7.2009, p. 1).

Décision n º 1080/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union et abrogeant la décision nº 633/2009/CE (JO L 280 du 27.10.2011, p. 1).

Décision n º 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1).

Décision (UE) 2018/412 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 modifiant la décision n° 466/2014/UE accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 76 du 19.3.2018, p. 30).

2. **Garantie du budget de l'Union**

La décision 2001/777/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) le 6 mai 2002 à Bruxelles et le 7 mai 2002 à Luxembourg.

La décision 2005/48/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 21 décembre 2005 à Bruxelles et le 9 décembre 2005 à Luxembourg.

La décision 2006/1016/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 1 er août 2007 à Luxembourg et le 29 août 2007 à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes. Cette décision a été remplacée par la décision nº 633/2009/CE.

La décision n º 1080/2011/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 novembre 2011 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

La décision n° 466/2014/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 juillet 2014 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision (UE) 2018/412 est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 3 octobre 2018 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

3. **Description**

Le Conseil a décidé, le 6 novembre 2001, d'octroyer une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement (BEI) pour les pertes résultant d'une action spéciale de prêt pour la réalisation de projets environnementaux sélectionnés dans la partie russe du bassin de la mer Baltique relevant de la «dimension septentrionale». Le plafond global des crédits est de 100 000 000 EUR. La BEI bénéficie d'une garantie communautaire exceptionnelle de 100 %.

Le Conseil a décidé, le 22 décembre 2004, d'octroyer une garantie de la Communauté à la BEI pour les pertes résultant de prêts consentis pour certains types de projets en Russie, en Ukraine, en Moldavie et en Biélorussie. Le plafond global des crédits est de 500 000 000 EUR. La BEI bénéficie d'une garantie communautaire exceptionnelle de 100 %.

La décision 2005/48/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement à 100 % signé entre la Communauté européenne et la BEI le 21 décembre 2005 à Bruxelles et le 9 décembre 2005 à Luxembourg.

La décision 2006/1016/CE accorde une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté dans les pays d'Europe orientale suivants: Moldavie, Ukraine, Biélorussie (éligibilité à déterminer par le Conseil); dans les pays du Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie), et en Russie. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2006/1016/CE est équivalent à 27 800 000 000 EUR et couvre la période allant du 1er février 2007 au 31 décembre 2013 (avec une prorogation possible de six mois). La garantie de la Communauté est limitée à 65 %. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

La décision n° 1080/2011/UE, qui est entrée en vigueur le 30 octobre 2011, a augmenté le montant total des crédits déboursés et des garanties prévues par les opérations de financement de la BEI de 25 800 000 000 EUR à 29 484 000 000 EUR (2 000 000 000 EUR pour le financement des opérations liées au changement climatique et 1 684 000 000 EUR pour l'amélioration des opérations risques de la BEI).

La décision n° 466/2014/UE a accordé une garantie de l'Union à la BEI en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets d'investissement menés hors de l'Union (pays en phase de préadhésion, pays de voisinage et de partenariat, Asie et Amérique latine, Afrique du Sud) tout au long de la période 2014-2020. Elle a été modifiée par la décision (UE) 2018/412. Le plafond maximal des opérations de financement de la BEI, selon la décision modificative, ne doit pas dépasser 32 300 000 000 EUR ventilés en plafonds et sous-plafonds régionaux et ainsi:

a) un montant maximal de 30 000 000 000 EUR au titre d'un mandat général, dont 1 400 000 000 EUR sont affectés à des projets du secteur public orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration; et

b) un montant maximal de 2 300 000 000 EUR au titre d'un mandat du secteur privé, pour des projets orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration.

La garantie de l'Union est limitée à 65 % de l'encours agrégé.

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

4. **Incidence budgétaire**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

— à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,

— à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

XII. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX PRÊTS ACCORDÉS PAR LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT À L'AFRIQUE DU SUD

1. **Base légale**

Décision 95/207/CE du Conseil du 1 er juin 1995 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets en Afrique du Sud (JO L 131 du 15.6.1995, p. 31).

Décision 97/256/CE du Conseil du 14 avril 1997 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine et Bosnie-et-Herzégovine) (JO L 102 du 19.4.1997, p. 33).

Décision 2000/24/CE du Conseil du 22 décembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie, République d'Afrique du Sud) (JO L 9 du 13.1.2000, p. 24).

Décision 2005/47/CE du Conseil du 22 décembre 2004 modifiant la décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage (JO L 21 du 25.1.2005, p. 9).

Décision 2006/1016/CE du Conseil du 19 décembre 2006 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté (JO L 414 du 30.12.2006, p. 95).

Décision n ° 633/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté (JO L 190 du 22.7.2009, p. 1).

Décision n ° 1080/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union et abrogeant la décision n° 633/2009/CE (JO L 280 du 27.10.2011, p. 1).

Décision n ° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1).

Décision (UE) 2018/412 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 modifiant la décision n° 466/2014/UE accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union. (JO L 76 du 19.3.2018, p. 30).

2. **Garantie du budget de l'Union**

La décision 95/207/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé par la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) le 4 octobre 1995 à Bruxelles et le 16 octobre 1995 à Luxembourg.

La décision 97/256/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 25 juillet 1997 à Bruxelles et le 29 juillet 1997 à Luxembourg.

La décision 2000/24/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 19 juillet 2000 à Bruxelles et le 24 juillet 2000 à Luxembourg.

La décision 2006/1016/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 1 er août 2007 à Luxembourg et le 29 août 2007 à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

La décision n° 1080/2011/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 novembre 2011 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision n° 466/2014/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 juillet 2014 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision (UE) 2018/412 est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 3 octobre 2018 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

3. **Description**

Conformément à la décision 95/207/CE, l'Union assume la garantie des prêts accordés par la Banque européenne d'investissement (BEI) à l'Afrique du Sud pour un montant maximal global de 300 000 000 EUR.

La garantie budgétaire couvre la totalité du service de la dette (remboursement du principal, intérêts et frais accessoires) lié à ces prêts.

Le Conseil a décidé, le 14 avril 1997, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés en République d'Afrique du Sud. La garantie est limitée à 70 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts est équivalent à 7 105 000 000 EUR, dont 375 000 000 EUR en République d'Afrique du Sud. Il couvre une période de trois ans à compter du 1er juillet 1997 (avec une prorogation possible de six mois).

La BEI est invitée à considérer que le taux de 25 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines.

Le Conseil a décidé, le 22 décembre 1999, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés en République d'Afrique du Sud. La garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2000/24/CE est équivalent à 19 460 000 000 EUR. Il couvre une période allant du 1er juillet 2000 au 31 janvier 2007. Étant donné qu'à l'expiration de cette période les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint les montants totaux précités, la période a été automatiquement prorogée de six mois.

La BEI est invitée à considérer que le taux de 30 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines. Ce pourcentage doit être relevé, chaque fois que possible, dans la mesure où le marché le permet.

La décision 2005/47/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement réaffirmé et modifié, signé entre la Communauté européenne et la BEI le 30 août 2005 à Bruxelles et le 2 septembre 2005 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 2006/1016/CE accorde une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2006/1016/CE est équivalent à 27 800 000 000 EUR et couvre la période allant du 1er février 2007 au 31 décembre 2013 (avec une prorogation possible de six mois). La garantie de la Communauté est limitée à 65 %. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

La décision n° 1080/2011/UE, qui est entrée en vigueur le 30 octobre 2011, a augmenté le montant total des crédits déboursés et des garanties prévues par les opérations de financement de la BEI de 25 800 000 000 EUR à 29 484 000 000 EUR (2 000 000 000 EUR pour le financement des opérations liées au changement climatique et 1 684 000 000 EUR pour l'amélioration des opérations risques de la BEI).

La décision n° 466/2014/UE a accordé une garantie de l'Union à la BEI en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets d'investissement menés hors de l'Union (pays en phase de préadhésion, pays de voisinage et de partenariat, Asie et Amérique latine, Afrique du Sud) tout au long de la période 2014-2020. Elle a été modifiée par la décision (UE) 2018/412. Le plafond maximal des opérations de financement de la BEI, selon la décision modificative, ne doit pas dépasser 32 300 000 000 EUR ventilés en plafonds et sous-plafonds régionaux et ainsi:

a) un montant maximal de 30 000 000 000 EUR au titre d'un mandat général, dont 1 400 000 000 EUR sont affectés à des projets du secteur public orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration; et

b) un montant maximal de 2 300 000 000 EUR au titre d'un mandat du secteur privé, pour des projets orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration.

La garantie de l'Union est limitée à 65 % de l'encours agrégé.

4. **Incidence budgétaire**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

— à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,

— à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

XIII. INSTRUMENT EUROPÉEN DE SOUTIEN TEMPORAIRE À L'ATTÉNUATION DES RISQUES DE CHÔMAGE EN SITUATION D'URGENCE (SURE)

1. **Base légale**

Règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 159 du 20.5.2020, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2020/1342 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant au Royaume de Belgique un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 4).

Décision d'exécution (UE) 2020/1343 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Bulgarie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 10).

Décision d'exécution (UE) 2020/1344 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Chypre un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 13).

Décision d'exécution (UE) 2020/1345 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République tchèque un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 17).

Décision d'exécution (UE) 2020/1346 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République hellénique un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 21).

Décision d'exécution (UE) 2020/1347 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant au Royaume d'Espagne un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 24).

Décision d'exécution (UE) 2020/1348 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Croatie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 28).

Décision d'exécution (UE) 2020/1349 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République italienne un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 31).

Décision d'exécution (UE) 2020/1350 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Lituanie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 35).

Décision d'exécution (UE) 2020/1351 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Lettonie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 38).

Décision d'exécution (UE) 2020/1352 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Malte un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 42).

Décision d'exécution (UE) 2020/1353 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Pologne un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 45).

Décision d'exécution (UE) 2020/1354 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République portugaise un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 49).

Décision d'exécution (UE) 2020/1355 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la Roumanie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 55).

Décision d'exécution (UE) 2020/1356 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Slovénie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 59).

Décision d'exécution (UE) 2020/1357 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République slovaque un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 63).

2. **Description**

L'article 122, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne habilite le Conseil à décider, sur proposition de la Commission et dans un esprit de solidarité entre les États membres, des mesures appropriées pour répondre à la situation socioéconomique engendrée par la propagation de la COVID-19.

L'article 122, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne permet au Conseil d'accorder une assistance financière de l'Union à un État membre qui connaît des difficultés ou une menace sérieuse de graves difficultés, en raison d'événements exceptionnels échappant à son contrôle.

La création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) consécutive à la propagation de la COVID-19 devrait permettre à l'Union d'apporter une réponse coordonnée, rapide et efficace à la crise sur le marché de l'emploi, et ce dans un esprit de solidarité entre les États membres, ce qui permettrait ainsi d'en atténuer l'incidence sur l'emploi des personnes et les secteurs économiques les plus touchés, ainsi que d'atténuer les effets directs de cette situation exceptionnelle sur les finances publiques des États membres.

L'article 220, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 ([1]) dispose que l'assistance financière de l'Union aux États membres peut prendre la forme d'un prêt. Il convient d'octroyer de tels prêts aux États membres dans lesquels la propagation de la COVID-19 a conduit à une augmentation soudaine et très marquée, à partir du 1 er février 2020, des dépenses publiques effectives ainsi que, le cas échéant, des dépenses publiques prévues du fait des mesures nationales. Cette date garantit l'égalité de traitement de tous les États membres et permet de couvrir les augmentations effectives ainsi que, le cas échéant, les augmentations prévues de leurs dépenses liées aux effets de la propagation de la COVID-19 sur leur marché du travail, indépendamment du moment auquel celle-ci a touché le territoire de chaque État membre. Les mesures nationales, qui sont considérées comme étant conformes aux principes des droits fondamentaux pertinents, devraient être directement liées à la création ou à l'extension de dispositifs de chômage partiel et aux mesures similaires, notamment les mesures visant les travailleurs indépendants, ou à certaines mesures liées à la santé. Les dispositifs de chômage partiel sont des programmes publics qui, dans certaines circonstances, permettent aux entreprises confrontées à des difficultés économiques de réduire temporairement le nombre d'heures travaillées par leurs salariés, lesquels reçoivent alors une aide publique au revenu en compensation des heures non travaillées.

L'article 5 du règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 dispose que le montant maximal de l'assistance financière ne dépasse pas 100 000 000 000 EUR pour l'ensemble des États membres.

([1]) Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

3. **Incidence budgétaire**

La propagation de la COVID-19 a perturbé massivement le système économique de chaque État membre. Elle exige donc des États membres des contributions collectives sous la forme de garanties aux prêts octroyés sur le budget de l'Union. Ces garanties sont nécessaires pour permettre à l'Union d'accorder des prêts d'un ordre de grandeur suffisant aux États membres, afin de soutenir les politiques du marché de l'emploi qui sont soumises à de très fortes tensions. Afin de garantir que le passif éventuel découlant de ces prêts est compatible avec le cadre financier pluriannuel et les plafonds de ressources propres applicables, les garanties fournies par les États membres devraient être irrévocables, inconditionnelles et à la demande, tandis que des garanties supplémentaires devraient renforcer la solidité du système. Conformément au rôle complémentaire que jouent ces garanties et sans préjudice du fait qu'elles sont irrévocables, inconditionnelles et fournies à la demande, la Commission devrait, avant de faire appel aux garanties fournies par les États membres, tirer parti de la marge en crédits de paiement disponible sous le plafond des ressources propres, dans la mesure où elle est considérée comme viable par la Commission, compte tenu, entre autres, du total des passifs éventuels de l'Union, y compris dans le cadre du mécanisme de soutien des balances des paiements établi par le règlement (CE) n° 332/2002 ([1]). Dans l'appel aux garanties concerné, la Commission devrait informer les États membres de la mesure dans laquelle il a été tiré parti de la marge disponible. Le besoin de garanties fournies par les États membres peut être réexaminé si un accord sur un plafond révisé des ressources propres est conclu.

Les deux parties de ces opérations d'emprunt et de prêt étant effectuées aux mêmes conditions, elles n'ont d'incidence sur le budget que si la garantie est activée en cas de défaut. Au 31 décembre 2020, l'encours au titre de cet instrument était de 39 500 000 000 EUR.

([1]) Règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (JO L 53 du 23.2.2002, p. 1).

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

C. PRÉVISIONS CONCERNANT LES NOUVELLES OPÉRATIONS D'EMPRUNT ET DE PRÊT EN 2021 ET 2022

Le tableau suivant donne une indication approximative des nouveaux emprunts possibles et du versement de nouveaux prêts (garantis par le budget de l'Union) en 2021 et 2022.

Opérations d'emprunt et de prêt en 2021 et 2022

(en Mio EUR)

Instrument	2021	2022
A. Emprunts et prêts de l'Union et Euratom garantis par le budget de l'Union		
1. *Assistance macrofinancière de l'Union aux pays tiers (AMF)*		
Opérations décidées ou programmées:		
Albanie	180	
Bosnie-Herzégovine	250	
Géorgie	75	
Jordanie	450	
Kosovo	50	
Moldavie	50	
Monténégro	30	
Macédoine du Nord	80	
Tunisie	600	
Ukraine IV	600	
Sous-total AMF	**2 365**	**0**
2. *Prêts Euratom*	**100**	**0**
3. *Balance des paiements*	**0**	**0**
4. *Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)*	**9 750** (*)	**2 700** (**)
5. *Soutien à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)*	**44 757**	**4 099**
Sous-total A	**56 972**	**6 799**
B. Prêts de la Banque européenne d'investissement sous garantie du budget de l'Union		
1. Pays en préadhésion	627	478
2. Pays de voisinage et de partenariat	1 419	1 108
3. Asie et Amérique latine	332	201
4. République d'Afrique du Sud	11	3
Sous-total B	**2 388**	**1 790**
Total général	**59 360**	**8 589**

(*) Des opérations d'allongement des durées d'emprunt sont attendues pour le Portugal et l'Irlande en 2021, alors que des prêts pour un montant de 9,75 milliards d'EUR viennent à échéance en juin (5 milliards d'EUR) et septembre (4,75 milliards d'EUR).

(**) Une opération d'allongement des durées d'emprunt est attendue pour le Portugal en 2022, alors qu'un montant de 2,70 milliards d'EUR vient à échéance en avril.

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

D. **OPÉRATIONS EN CAPITAL ET GESTION DES FONDS EMPRUNTÉS**

TABLEAU 1 — PRÊTS OCTROYÉS — Opérations en capital et gestion des fonds prêtés (en Mio EUR)

Instrument et année de décaissement	Contre-valeur à la date de décaissement	Montant initial versé au 31 décembre 2020	Montant restant dû au 31 décembre 2020	Remboursements		Encours au 31 décembre		Intérêts au 31 décembre		
				2021	2022	2021	2022	2021	2022	2023
1. Euratom										
1977	95,3	23,2								
1978	70,8	45,3								
1979	151,6	43,6								
1980	183,5	74,3								
1981	360,4	245,3								
1982	354,6	249,5								
1983	366,9	369,8								
1984	183,7	207,1								
1985	208,3	179,3								
1986	575	445,8								
1987	209,6	329,8								
2001	40	40	4	4				0,2		
2002	40	40								
2003	25	25								
2004	65	65								
2005	215	215	57,6	20,6	19,0	37	18	0,04	0,03	0,01
2006	51	51	16,7	4,2	4,2	13	8	0,01	0,01	0,01
2007	39	39								
2008	15,8	15,8								
2009	6,9	6,9								
2017	50	50	50			50	50	0,4	0,4	0,4
2018	50	50	50			50	50	0,4	0,4	0,4
Total	**3 357,4**	**2 810,7**	**178,3**	**28,8**	**23,2**	**149,5**	**126,3**	**1,1**	**0,9**	**0,8**
2. Balances des paiements										
2009	7 200	7 200								
2010	2 850	2 850	200			200	200	5,8	5,8	5,8
2011	1 350	1 350								
Total	**11 400**	**11 400**	**200**	**0**	**0**	**200**	**200**	5,8	**5,8**	**5,8**

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Instrument et année de décaissement	Contre-valeur à la date de décaissement	Montant initial versé au 31 décembre 2020	Montant restant dû au 31 décembre 2020	Remboursements		Encours au 31 décembre		Intérêts au 31 décembre		
				2021	2022	2021	2022	2021	2022	2023
3. Assistance macrofinancière aux pays tiers et aide alimentaire à l'ex-URSS										
1990	350	350								
1991	945	945								
1992	1 671	1 671								
1993	659	659								
1994	400	400								
1995	410	410								
1996	155	155								
1997	445	445								
1998	153	153								
1999	108	108								
2000	160	160								
2001	305	305								
2002	12	12								
2003	118	118								
2004	10	10								
2005	15	15								
2006	19	19	3,8	3,8						
2009	25	25								
2011	126	126	26,0			26	26	1,0	1,0	1,0
2012	39	39	39			39	39	1,2	1,2	1,2
2013	100	100	80	10	10	70	60	1,6	1,4	1,2
2014	1 360	1 360	1 360			1 360	1 360	21,7	21,7	21,7
2015	1 245	1 245	645			645	645	4,9	4,9	4,9
2016	10	10	10			10	10	0,1	0,1	0,1
2017	1 013	1 013	1 013			1 013	1 013	8,2	8,2	8,2
2018	515	515	515			515	515	6,4	6,4	6,4
2019	420	420	420			420	420	1,7	1,7	1,7
2020	1 675	1 675	1 675			1 675	1 675	2,1	2,1	2,1
Total	**12 463**	**12 463**	**5 786,8**	**13,8**	**10,0**	**5 773,0**	**5 763,0**	**48,9**	**48,7**	**48,5**

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Instrument et année de décaissement	Contre-valeur à la date de décaissement	Montant initial versé au 31 décembre 2020	Montant restant dû au 31 décembre 2020	Remboursements		Encours au 31 décembre		Intérêts au 31 décembre		
				2021	2022	2021	2022	2021	2022	2023
4. MESF										
2011	28 000	28 000	13 750	9 750 (*)		4 000	4 000	423,8	120,0	120,0
2012	15 800	15 800	15 800		2 700	15 800	13 100	489,9	489,9	415,6
2014	3 000	3 000	3 000			3 000	3 000	54,3	54,3	54,3
2015 (**)	5 000	5 000	5 000			5 000	5 000	56,3	56,3	56,3
2016 (***)	4 750	4 750	4 750			4 750	4 750	37,5	37,5	37,5
2018 (****)	4 500	4 500	4 500			4 500	4 500	38,3	38,3	38,3
5. SURE										
2020	39 500	39 500	39 500			39 500	39 500	23,9	25,0	25,0
Total	**39 500**	**39 500**	**39 500**	**0**	**0**	**39 500**	**39 500**	**23,92**	**25,0**	**25,0**

(*) Des opérations d'allongement des durées d'emprunt pour le Portugal et l'Irlande sont attendues pour 2021, alors que des prêts d'un montant de 9,75 milliards d'EUR viennent à échéance en juin (5 milliards d'EUR) et septembre (4,75 milliards d'EUR). L'encours total du MESF restera de 46 800 millions d'EUR.

(**) Le prêt de 5 000 000 000 EUR souscrit en 2015 correspond à l'allongement et au refinancement d'un prêt de 2011 (voir section 1.4.1 Notes techniques concernant les tableaux).

(***) Les 4 750 000 000 EUR dus par le Portugal en avril 2016 ont été allongés, comme demandé.

(****) Le prêt MESF de 3 400 000 000 EUR à l'Irlande versé en mars 2011 (arrivant à échéance le 4 avril 2018) a été refinancé et prorogé. Deux autres prêts MESF, de 500 000 000 EUR (Irlande) et 600 000 000 EUR (Portugal), versés en octobre 2011 et arrivant à échéance le 4 octobre 2018 ont été refinancés et prorogés.

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

TABLEAU 2 — EMPRUNTS CONTRACTÉS — Opérations en capital et gestion des fonds empruntés (en Mio EUR)

Instrument et année de décaissement	Contre-valeur à la date de décaissement	Montant initial versé au 31 décembre 2020	Montant restant dû au 31 décembre 2020	Remboursements		Encours au 31 décembre		Intérêts au 31 décembre		
				2021	2022	2021	2022	2021	2022	2023
1. Euratom										
1977	98,3	119,4								
1978	72,7	95,9								
1979	152,9	170,2								
1980	183,5	200,7								
1981	362,3	430,9								
1982	355,4	438,5								
1983	369,1	400,1								
1984	205	248,7								
1985	337,8	389,5								
1986	594,4	500,9								
1987	674,6	900,9								
1988	80	70,2								
1994	48,5	47,4								
2001	40	40	4	4				0,2		
2002	40	40								
2003	25	25								
2004	65	65								
2005	215	215	57,6	20,6	19,0	37	18	0,04	0,03	0,01
2006	51	51	16,7	4,2	4,2	13	8	0,01	0,01	0,01
2007	39	39								
2008	15,8	15,8								
2009	6,9	6,9								
2017	50	50	50			50	50	0,4	0,4	0,4
2018	50	50	50			50	50	0,4	0,4	0,4
Total	**4 132,2**	**4 611,0**	**178,3**	**28,8**	**23,2**	**149,5**	**126,3**	**1,1**	**0,9**	**0,8**
2. Balances des paiements										
2009	7 200	7 200								
2010	2 850	2 850	200			200	200	5,8	5,8	5,8
2011	1 350	1 350								
Total	**11 400**	**11 400**	**200**	**0**	**0**	**200**	**200**	**5,8**	**5,8**	**5,8**

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Instrument et année de décaissement	Contre-valeur à la date de décaissement	Montant initial versé au 31 décembre 2020	Montant restant dû au 31 décembre 2020	Remboursements		Encours au 31 décembre		Intérêts au 31 décembre		
				2021	2022	2021	2022	2021	2022	2023
3. Assistance macrofinancière aux pays tiers et aide alimentaire à l'ex-URSS										
1990	350	350								
1991	945	945								
1992	1 671	1 671								
1993	659	659								
1994	400	400								
1995	410	410								
1996	155	155								
1997	445	195								
1998	153	403								
1999	108	108								
2000	160	160								
2001	80	80								
2002	12	12								
2003	78	78								
2004	10	10								
2006	19	19	3,8	3,8						
2009	25	25								
2011	126	126	26,0			26	26	1,0	1,0	1,0
2012	39	39	39			39	39	1,2	1,2	1,2
2013	100	100	80	10	10	70	60	1,6	1,4	1,2
2014	1 360	1 360	1 360			1 360	1 360	21,7	21,7	21,7
2015	1 245	1 245	645			645	645	4,9	4,9	4,9
2016	10	10	10			10	10	0,1	0,1	0,1
2017	1 013	1 013	1 013			1 013	1 013	8,2	8,2	8,2
2018	515	515	515			515	515	6,4	6,4	6,4
2019	420	420	420			420	420	1,7	1,7	1,7
2020	1 675	1 675	1 675			1 675	1 675	2,1	2,1	2,1
Total	**12 183**	**12 183**	**5 786,8**	**13,8**	**10,0**	**5 773,0**	**5 763,0**	**48,9**	**48,7**	**48,5**

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Instrument et année de décaissement	Contre-valeur à la date de décaissement	Montant initial versé au 31 décembre 2020	Montant restant dû au 31 décembre 2020	Remboursements		Encours au 31 décembre		Intérêts au 31 décembre		
				2021	2022	2021	2022	2021	2022	2023
4. MESF										
2011	28 000	28 000	13 750	9 750 (*)		4 000	4 000	423,8	120,0	120,0
2012	15 800	15 800	15 800		2 700	15 800	13 100	489,9	489,9	415,6
2014	3 000	3 000	3 000			3 000	3 000	54,3	54,3	54,3
2015 (**)	5 000	5 000	5 000			5 000	5 000	56,3	56,3	56,3
2016 (***)	4 750	4 750	4 750			4 750	4 750	37,5	37,5	37,5
2018 (****)	28 000	28 000	13 750	9 750 (*)		4 000	4 000	423,8	120,0	120,0
Total	**61 050**	**61 050**	**46 800**	**9 750**	**2 700**	**46 800**	**46 800**	**1 099,9**	**796,1**	**721,9**
5. SURE										
2020	39 500	39 500	39 500			39 500	39 500	23,9	25,0	25,0
Total	**39 500**	**39 500**	**39 500**	**0**	**0**	**39 500**	**39 500**	**23,92**	**25,0**	**25,0**

(*) Des opérations d'allongement des durées d'emprunt pour le Portugal et l'Irlande sont attendues pour 2021, alors que des prêts d'un montant de 9,75 milliards d'EUR viennent à échéance en juin (5 milliards d'EUR) et septembre (4,75 milliards d'EUR). L'encours total du MESF restera de 46 800 millions d'EUR.

(**) Le prêt de 5 000 000 000 EUR souscrit en 2015 correspond à l'allongement et au refinancement d'un prêt de 2011 (voir section 1.4.1 Notes techniques concernant les tableaux).

(***) Les 4 750 000 000 EUR dus par le Portugal en avril 2016 ont été allongés, comme demandé.

(****) Le prêt MESF de 3 400 000 000 EUR à l'Irlande versé en mars 2011 (arrivant à échéance le 4 avril 2018) a été refinancé et prorogé. Deux autres prêts MESF, de 500 000 000 EUR (Irlande) et 600 000 000 EUR (Portugal), versés en octobre 2011 et arrivant à échéance le 4 octobre 2018 ont été refinancés et prorogés.

Notes techniques concernant les tableaux

Taux de conversion: les montants figurant dans la colonne 2 «Contre-valeur à la date de décaissement» sont convertis au taux applicable à la signature. En cas de refinancement, le tableau 1 fait apparaître à la fois l'opération initiale (par exemple en 1979) et l'opération de remplacement (par exemple en 1986), l'opération de remplacement étant convertie aux taux de l'opération initiale. Le double emploi qui en résulte est chiffré et éliminé au niveau du total.

Tous les autres montants sont convertis au taux applicable au 31 décembre 2020.

Colonne 3 «Montant initial versé au 31 décembre 2020»: pour 1986, par exemple, cette colonne indique le total cumulatif de tous les montants reçus jusqu'au 31 décembre 2020 en vertu des prêts signés en 1986 (tableau 1), y compris les refinancements (ce qui produit des doublons).

Colonne 4 «Encours au 31 décembre 2020»: il s'agit de montants nets, sans doublons liés aux opérations de refinancement. Ils sont obtenus en soustrayant du montant de la colonne 3 le total cumulatif des remboursements effectués jusqu'au 31 décembre 2020, y compris les remboursements liés aux opérations de refinancement (total non fourni dans les tableaux).

COMMISSION
OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Colonne 7 = colonne 4 – colonne 5.

AMF 2011: après l'accord de prêt signé par le Monténégro le 9 février 2010 au titre de la décision 2008/784/CE du Conseil du 2 octobre 2008 établissant une responsabilité distincte du Monténégro et réduisant proportionnellement la responsabilité de la Serbie concernant les prêts à long terme accordés par la Communauté à l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro (ancienne République fédérale de Yougoslavie) conformément aux décisions 2001/549/CE et 2002/882/CE (JO L 269 du 10.10.2008, p. 8), les prêts octroyés initialement à la Serbie et au Monténégro en 2001, en 2003 et en 2005 ont été réinitialisés avec une date de démarrage virtuel en 2011 afin de mettre en œuvre la scission des pays.

MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

COMMISSION

Introduction à la nouvelle nomenclature postérieure à 2020

Les nouveaux programmes du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, tels que présentés par la Commission dans les communications des mois de mai 2018 ([1]) et 2020 ([2]), ont nécessité de modifier foncièrement la façon de structurer le budget. La Commission a saisi cette occasion pour faire en sorte que la nomenclature budgétaire soit plus claire, plus informative et mieux alignée sur les nouvelles rubriques et les nouveaux programmes du CFP.

À partir de 2021, la nomenclature budgétaire est structurée par pôle de programmes (domaine politique) correspondant à la «destination» au sens de l'article 47 du règlement financier.

Les 15 premiers titres correspondent aux pôles de programmes relevant des rubriques 1 à 6 du CFP, tels que présentés dans les propositions relatives au CFP 2021-2027 des mois de mai 2018 et 2020. Le titre 16 comprend les dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le CFP, principalement pour les instruments spéciaux.

Au sein de ces 16 premiers titres, la structure des chapitres a été harmonisée de la manière suivante:

— le chapitre 01 regroupe les dépenses d'appui financées à partir des enveloppes des programmes figurant dans le titre, comme le prescrit le règlement financier.

  Les dépenses d'appui de chaque programme sont classées par article (et ventilées en postes en tant que de besoin) suivant l'ordre des chapitres opérationnels.

  Les subventions de fonctionnement des agences exécutives imputées sur les enveloppes des programmes qui leur sont délégués sont présentées sous des postes standardisés, ce qui permet de les repérer aisément sur l'ensemble de la nomenclature: XX 01 XX 6X;

— les chapitres 02 à 07 (dont le nombre varie d'un titre à l'autre) regroupent les dépenses opérationnelles des programmes figurant dans le titre, ventilées en articles (et postes) qui correspondent aux objectifs spécifiques définis dans les bases légales sectorielles.

— le chapitre 10 réunit les contributions de l'Union en faveur des organismes décentralisés figurant dans le titre.

— le chapitre 20 contient les types de dépenses suivants:

  — l'article 01 comprend les dépenses totales des projets pilotes du titre;

  — l'article 02 comprend les dépenses totales des actions préparatoires du titre;

  — l'article 03 comprend les dépenses qui ne font pas partie d'un programme mais pour lesquelles il existe un acte de base;

  — l'article 04 comprend les dépenses relatives aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission.

Le titre 20 comprend les dépenses administratives de la Commission et le titre 21 englobe les pensions (des anciens membres du personnel et des anciens membres de toutes les institutions de l'Union) et les contributions aux écoles européennes. Ces deux titres regroupent les dépenses relevant de la rubrique 7 «Administration publique européenne» du CFP.

Enfin, le titre 30 constitue le titre «crédits provisionnels» prévu à l'article 49 du règlement financier.

Deux nomenclatures complémentaires

La nomenclature principale de la Commission est complétée par deux nomenclatures figurant dans les annexes 1 et 2 de sa section:

— conformément à l'article 65 du règlement financier, l'annexe 1 expose en détail les dépenses des six offices (O1 à O6). Cette annexe suit une structure par office semblable au titre 20 de la nomenclature principale où les dépenses totales de chaque office sont inscrites sur des lignes budgétaires spécifiques (au chapitre 3);

([1]) «Un budget moderne pour une Union qui protège, qui donne les moyens d'agir et qui défend – Cadre financier pluriannuel 2021-2027», [COM(2018) 321 du 2.5.2018, p. 33].

([2]) «Le budget de l'Union: moteur du plan de relance pour l'Europe» [COM(2020) 442 du 27.5.2020, p. 20].

— l'annexe 2 présente chaque projet pilote et chaque action préparatoire en cours selon la structure standardisée suivante:

  — un titre distinct pour les projets pilotes «PP» et pour les actions préparatoires «PA»;

  — à l'intérieur de chacun de ces deux titres, les chapitres correspondant au pôle de programmes à partir duquel sont financés ces projets pilotes et actions préparatoires. Les dépenses totales par chapitre à l'annexe 2 correspondent aux montants des dépenses présentées aux articles XX 20 01 et XX 20 02 de la nomenclature principale respectivement pour les projets pilotes et pour les actions préparatoires;

  — à l'intérieur de chaque chapitre, les articles correspondent à l'exercice budgétaire au cours duquel ont été adoptés les projets pilotes et les actions préparatoires.

Tableaux de correspondance

La nouvelle structure décrite ci-dessus a radicalement modifié la nomenclature en place pour le budget 2020.

Les tableaux ci-dessous présentent, pour chacune des trois nomenclatures (Nomenclature principale – Projets pilotes et actions préparatoires – Offices), la correspondance au niveau de la ligne budgétaire entre le budget 2020 et le projet de budget 2021, et inversement.

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Tableau de correspondance, classement selon la nomenclature du projet de budget 2021

Structure principale

Budget 2020 [1]	Projet de budget 2021	Intitulés dans le projet de budget 2021 [2]	Action
Recherche et innovation			
02 01 05 01	01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
05 01 05 01			
06 01 05 01			
08 01 05 01			
09 01 05 01			
15 01 05 01			
18 01 05 01			
32 01 05 01			
02 01 05 02	01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
05 01 05 02			
06 01 05 02			
08 01 05 02			
09 01 05 02			
15 01 05 02			
18 01 05 02			
32 01 05 02			
02 01 05 03	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
05 01 05 03			
06 01 05 03			
08 01 05 03			
09 01 05 03			
15 01 05 03			
18 01 05 03			
32 01 05 03			
02 04 50 01	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
02 04 50 02			
05 09 50 01			
06 03 50 01			
06 03 50 02			
08 02 50 01			
08 02 50 02			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
09 04 50 01			
09 04 50 02			
15 03 50 01			
15 03 50 02			
18 05 50 01			
18 05 50 02			
26 01 22 02			
26 01 22 03			
26 01 22 06			
26 01 23 02			
26 01 23 03			
26 01 23 06			
32 04 50 01			
32 04 50 02			
10 01 05 01	01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	Transférée
10 01 05 02	01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	Transférée
10 01 05 03	01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	Transférée
10 01 05 04			
26 01 22 02	01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	Partiellement transférée
26 01 22 03			
26 01 22 06			
08 01 06 01	01 01 01 61	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
08 01 06 02	01 01 01 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
08 01 06 03	01 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
08 01 06 04	01 01 01 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
	01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	Nouvelle
	01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	Nouvelle

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	Nouvelle
	01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	Nouvelle
	01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	Nouvelle
08 01 05 11	01 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	Transférée
08 01 05 12	01 01 02 02	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	Transférée
08 01 05 13	01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	Transférée
08 03 50 01			Partiellement transférée
08 03 50 02			
26 01 22 02			
26 01 22 03			
26 01 22 06			
10 01 05 11	01 01 02 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	Transférée
10 01 05 12	01 01 02 12	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	Transférée
10 01 05 13	01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	Transférée
10 01 05 14			
26 01 22 02	01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	Partiellement transférée
26 01 22 03			
26 01 22 06			
32 01 05 21	01 01 03 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER	Transférée
32 01 05 22	01 01 03 02	Personnel externe mettant en œuvre ITER	Transférée
32 01 05 23	01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	Transférée
26 01 22 02			Partiellement transférée
26 01 22 03			
26 01 23 02			
26 01 23 03			
26 01 23 06			
32 05 50 01			
32 05 50 02			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	Nouvelle
	01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	Nouvelle
	01 02 01 03	Infrastructures de recherche	Nouvelle
	01 02 02 10	Pôle Santé	Nouvelle
	01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	Nouvelle
	01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	Nouvelle
	01 02 02 31	Pôle Sécurité civile pour la société — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	Nouvelle
	01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	Nouvelle
	01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	Nouvelle
	01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	Nouvelle
	01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	Nouvelle
	01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	Nouvelle
	01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	Nouvelle
	01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	Nouvelle
	01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	Nouvelle
	01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	Nouvelle
	01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R&I	Nouvelle
	01 02 05	Activités opérationnelles horizontales	Nouvelle
02 04 02 02	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
02 04 02 03			
02 04 03 01			
02 04 51			
02 04 52			
02 04 53			
06 03 07 31			
06 03 07 32			
06 03 07 33			
06 03 07 34			
06 03 51			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
08 02 01 01			
08 02 01 02			
08 02 01 03			
08 02 02 01			
08 02 02 03			
08 02 03 04			
08 02 03 05			
08 02 03 06			
08 02 04			
08 02 05			
08 02 06			
08 02 07 31			
08 02 07 32			
08 02 07 33			
08 02 07 34			
08 02 07 35			
08 02 07 36			
08 02 07 37			
08 02 07 38			
08 02 08			
08 02 51			
08 02 52			
09 04 01 01			
09 04 01 02			
09 04 03 01			
09 04 03 02			
09 04 03 03			
09 04 07 31			
09 04 07 32			
09 04 07 33			
09 04 07 34			
09 04 51			
09 04 52			
09 04 53 01			
09 04 53 02			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
10 02 01			
10 02 50 01			
10 02 50 02			
10 02 51			
10 02 52			
15 03 01 01			
15 03 05			
15 03 51			
18 05 03 01			
18 05 51			
32 04 51			
32 04 52			
32 04 54			
02 04 02 01			
02 04 50 01			
02 04 50 02			
05 09 03 01			
05 09 50 01			
06 03 03 01			
06 03 50 01			
06 03 50 02			
08 02 02 02			
08 02 03 01			
08 02 03 02	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
08 02 03 03			
08 02 50 01			
08 02 50 02			
09 04 02 01			
09 04 50 01			
09 04 50 02			
15 03 50 01			
15 03 50 02			
18 05 50 01			
18 05 50 02			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
32 04 03 01			
32 04 50 01			
32 04 50 02			
	01 03 01	Recherche et développement dans le domaine de la fusion	Nouvelle
	01 03 02	Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)	Nouvelle
	01 03 03	Actions directes nucléaires du Centre commun de recherche	Nouvelle
08 03 01 01	01 03 99 01	Achèvement des programmes de recherche Euratom précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
08 03 51			
08 03 52			
10 03 01			
10 03 50 01			
10 03 50 02			
10 03 51			
10 03 52			
08 03 01 02	01 03 99 01	Achèvement des programmes de recherche Euratom précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
08 03 50 01			
08 03 50 02			
	01 04 01	Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion	Nouvelle
32 05 01 01	01 04 99 01	Achèvement des activités ITER précédentes (antérieures à 2021)	Transférée
32 05 01 02			
32 05 51			
32 05 50 01	01 04 99 01	Achèvement des activités ITER précédentes (antérieures à 2021)	Partiellement transférée
32 05 50 02			
	01 20 01	Projets pilotes	Nouvelle
	01 20 02	Actions préparatoires	Nouvelle
08 05 01	01 20 03 01	Programme de recherche pour l'acier	Transférée
08 05 02	01 20 03 02	Programme de recherche pour le charbon	Transférée
10 04 02	01 20 03 03	Prestations de services et travaux pour le compte de tiers — Centre commun de recherche	Transférée
10 04 03	01 20 03 04	Appui scientifique et technique aux politiques de l'Union sur une base concurrentielle — Centre commun de recherche	Transférée
10 04 04 01	01 20 03 05	Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programme complémentaire de recherche HFR	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
10 04 04 02	01 20 99 01	Achèvement des programmes complémentaires de recherche précédents (antérieurs à 2020)	Transférée
Investissements stratégiques européens			
	02 01 10	Dépenses d'appui pour le programme InvestEU	Nouvelle
06 01 04 01	02 01 21 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	Transférée
06 01 06 01	02 01 21 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
	02 01 21 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	Nouvelle
32 01 04 01	02 01 22 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	Transférée
	02 01 22 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	Nouvelle
09 01 04 01	02 01 23 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	Transférée
	02 01 23 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	Nouvelle
26 01 04 01	02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique	Transférée
	02 01 30 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique	Nouvelle
	02 01 40 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme de financement des énergies renouvelables	Nouvelle
	02 02 01	Garantie du Fonds InvestEU	Nouvelle
	02 02 02	Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	Nouvelle
	02 02 03	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	Nouvelle
01 04 51 02 02 02	02 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers	Transférée
04 03 02 03	02 02 99 02	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) — Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
32 04 53	02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Transférée
02 04 02 01			Partiellement transférée
05 09 03 01			
06 03 03 01			
06 03 50 01			
08 02 02 02			
08 02 03 01			
08 02 03 02			
08 02 03 03			
09 04 02 01			
32 04 03 01			
08 03 01 02	02 02 99 04	Achèvement des programmes de recherche Euratom antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
32 02 01 04	02 02 99 05	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Transférée
06 02 01 05	02 02 99 06	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Transférée
06 02 51			Partiellement transférée
09 03 02	02 02 99 07	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Transférée
15 04 01	02 02 99 08	Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
07 02 02	02 02 99 09	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
34 02 01			
34 02 02			
15 02 01 01	02 02 99 10	Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
32 02 52	02 02 99 11	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013) — Instruments financiers	Partiellement transférée
01 04 04	02 02 99 12	Achèvement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)	Transférée
01 04 05			
01 04 06			
01 04 07			
	02 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports	Nouvelle
	02 03 02	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie	Nouvelle
	02 03 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique	Nouvelle

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	02 03 03 02	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	Nouvelle
06 02 01 01	02 03 99 01	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieures (avant 2021)	Transférée
06 02 01 02			
06 02 01 03			
06 02 52			
06 02 51			Partiellement transférée
32 02 01 01	02 03 99 02	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieures (avant 2021)	Transférée
32 02 01 02			
32 02 01 03			
32 02 51			
09 03 01	02 03 99 03	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieures (avant 2021)	Transférée
09 03 03			
09 03 04			
09 03 51 01			
32 02 52	02 03 99 04	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013)	Partiellement transférée
09 03 51 02	02 03 99 05	Achèvement du programme communautaire visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne (2007-2013)	Transférée
	02 04 01 10	Cybersécurité	Nouvelle
	02 04 01 11	Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	Nouvelle
	02 04 02 10	Calcul à haute performance	Nouvelle
	02 04 02 11	Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	Nouvelle
	02 04 03	Intelligence artificielle	Nouvelle
	02 04 04	Compétences	Nouvelle
	02 04 05 01	Déploiement	Nouvelle
	02 04 05 02	Déploiement / Interopérabilité	Nouvelle
26 03 01	02 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA) (avant 2021)	Transférée
26 03 51			
09 03 05 31	02 04 99 02	Achèvement de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) dans le cadre du programme mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieur (avant 2021)	Transférée
06 02 02	02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
06 02 03 01	02 10 02	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	Transférée
06 02 03 02			
06 02 04	02 10 03	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	Transférée
09 02 03	02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	Transférée
09 02 04	02 10 05	Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office	Transférée
32 02 10	02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	Transférée
	02 20 01	Projets pilotes	Nouvelle
	02 20 02	Actions préparatoires	Nouvelle
01 04 01 01	02 20 03 01	Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit	Transférée
01 04 01 02	02 20 03 02	Fonds européen d'investissement — Partie appelable du capital souscrit	Transférée
01 04 02	02 20 03 03	Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement	Transférée
	02 20 03 04	Mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union	Nouvelle
06 02 05	02 20 04 01	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication	Transférée
06 02 06			
32 02 02	02 20 04 02	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie	Transférée
32 02 03			
09 02 01	02 20 04 03	Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques	Transférée
Marché unique			
02 01 04 01	03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique	Transférée
02 01 04 02			
17 01 04 03			
29 01 04 01			
33 01 04 03			
02 01 06 01	03 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
17 01 06 03	03 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
33 01 06 01			
02 01 06 01	03 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	03 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du Programme en faveur du marché unique	Nouvelle
	03 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du Programme en faveur du marché unique	Nouvelle
14 01 04 02	03 01 02	Dépenses d'appui pour Fiscalis	Transférée
14 01 04 01	03 01 03	Dépenses d'appui pour le programme Douane	Transférée
	03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services	Nouvelle
	03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur	Nouvelle
	03 02 01 03	Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur	Nouvelle
	03 02 01 04	Droit des sociétés	Nouvelle
	03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique	Nouvelle
	03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers	Nouvelle
	03 02 01 07	Surveillance du marché	Nouvelle
	03 02 02	Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés	Nouvelle
	03 02 03 01	Normalisation européenne	Nouvelle
	03 02 03 02	Normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes	Nouvelle
	03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits:	Nouvelle
	03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	Nouvelle
	03 02 05	Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe	Nouvelle
	03 02 06	Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale	Nouvelle
02 02 01	03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)	Transférée
02 02 51			
17 04 01	03 02 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire (avant 2021)	Transférée
17 04 02			
17 04 03			
17 04 04			
17 04 51			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
33 04 01	03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)	Transférée
33 04 51			
02 03 02 01	03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	Transférée
02 03 02 02			
12 02 03			
12 02 08			
29 02 01			
29 02 51			
02 03 01	03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	Transférée
02 03 04			
12 02 01			
14 04 01			
33 02 03 01	03 02 99 06	Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)	Transférée
	03 03 01	Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union	Nouvelle
	03 03 02	Aider à signaler les irrégularités, y compris la fraude	Nouvelle
	03 03 03	Financer les actions menées en application du règlement (CE) n° 515/97	Nouvelle
24 02 01	03 03 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la lutte contre la fraude (avant 2021)	Transférée
24 02 51			
24 04 01			
	03 04 01	Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)	Nouvelle
14 03 01	03 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la fiscalité (avant 2021)	Transférée
	03 05 01	Coopération dans le domaine douanier (Douane)	Nouvelle
14 02 01	03 05 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine douanier (avant 2021)	Transférée
14 02 51			
02 03 03	03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	Transférée
17 04 07	03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	Transférée
12 02 04	03 10 02	Autorité bancaire européenne (ABE)	Transférée
12 02 05	03 10 03	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	Transférée
12 02 06	03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	03 20 01	Projets pilotes	Nouvelle
	03 20 02	Actions préparatoires	Nouvelle
26 02 01	03 20 03 01	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	Transférée
Espace			
02 01 04 03	04 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme spatial de l'Union	Transférée
02 01 04 04			
	04 02 01	Galileo / EGNOS	Nouvelle
	04 02 02	Copernicus	Nouvelle
	04 02 03	GOVSATCOM/SSA	Nouvelle
02 05 01	04 02 99 01	Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)	Transférée
02 05 02			
02 05 51			
02 06 01	04 02 99 02	Achèvement du Programme Copernicus (de 2014 à 2020)	Transférée
02 06 02			
02 05 11	04 10 01	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	Transférée
	04 20 01	Projets pilotes	Nouvelle
Développement régional et cohésion			
13 01 04 01	05 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional	Transférée
	05 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des «Investissements interrégionaux en matière d'innovation»	Nouvelle
13 01 04 03	05 01 02 01	Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion	Transférée
06 01 06 03	05 01 02 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds de cohésion pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
	05 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds de cohésion	Nouvelle
13 01 04 02	05 01 03	Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque	Transférée
	05 02 01	FEDER — Dépenses opérationnelles	Nouvelle
	05 02 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle	Nouvelle
	05 02 03	Initiative urbaine européenne	Nouvelle
	05 02 04	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER)	Nouvelle
	05 02 05 01	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	Nouvelle

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
	05 02 05 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	Nouvelle
13 03 01	05 02 99 01	Achèvement du «Fonds européen de développement régional (FEDER)» — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	Transférée
13 03 02			
13 03 03			
13 03 04			
13 03 05			
13 03 06			
13 03 07			
13 03 13			
13 03 16			
13 03 17			
13 03 18			
13 03 19			
13 03 60			
13 03 61			
13 03 62			
13 03 63			
13 03 64 01			
13 05 03 01			
13 05 63 01			
22 04 03 02			
22 04 52			
13 03 20	05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
13 03 31			
13 03 65 01			
13 03 67			
13 03 68			
13 03 65 02	05 02 99 03	Achèvement du FEDER — article 25 - article 11 (avant 2021)	Transférée
13 03 66	05 02 99 04	FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)	Transférée
	05 03 01	Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles	Nouvelle
	05 03 02	Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle	Nouvelle
	05 03 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)	Nouvelle

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
13 04 01	05 03 99 01	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	Transférée
13 04 02			
13 04 60			
13 04 61 01	05 03 99 02	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
06 02 01 04	05 03 99 03	Achèvement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion (FC) (2014-2020)	Transférée
13 04 61 02	05 03 99 04	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — article 25 - article 11 (avant 2021)	Transférée
	05 04 01	Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque	Nouvelle
13 07 01	05 04 99 01	Clôture du précédent soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque (avant 2021)	Transférée
	05 20 01	Projets pilotes	Nouvelle
	05 20 02	Actions préparatoires	Nouvelle
13 03 12	05 20 99 01	Achèvement de précédentes actions se rapportant au Fonds international pour l'Irlande	Transférée
Reprise et résilience			
13 01 04 04	06 01 01	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique)	Transférée
	06 01 02	Dépenses d'appui pour la protection de l'euro contre le faux monnayage	Nouvelle
	06 01 03	Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	Nouvelle
	06 01 04	Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	Nouvelle
17 01 04 02	06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé	Transférée
17 01 06 02	06 01 05 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du programme L'UE pour la santé pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
	06 01 05 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme L'UE pour la santé	Nouvelle
18 01 04 05	06 01 06	Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union	Transférée
	06 02 01	Facilité pour la reprise et la résilience — Subventions	Nouvelle
	06 02 02	Instrument d'appui technique	Nouvelle

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 ([1])	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** ([2])	**Action**
13 08 01	06 02 99 01	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion (avant 2021)	Transférée
13 08 02	06 02 99 02	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (avant 2021)	Transférée
	06 03 01	Protection de l'euro contre le faux monnayage	Nouvelle
01 02 04	06 03 99 01	Achèvement du programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (2014 à 2020)	Transférée
	06 04 01	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme	Nouvelle
	06 05 01	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	Nouvelle
23 03 01 01	06 05 99 01	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)	Transférée
23 03 01 03			
23 03 02 01			
23 03 51			
23 03 01 02	06 05 99 02	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)	Transférée
23 03 02 02			
	06 06 01	Programme L'UE pour la santé	Nouvelle
17 03 01	06 06 99 01	Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)	Transférée
17 03 51			
18 07 01	06 07 01	Aide d'urgence au sein de l'Union	Transférée
17 03 10	06 10 01	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	Transférée
17 03 11	06 10 02	Autorité européenne de sécurité des aliments	Transférée
17 03 12 01	06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	Transférée
17 03 12 02	06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	Transférée
	06 20 01	Projets pilotes	Nouvelle
	06 20 02	Actions préparatoires	Nouvelle
01 02 01	06 20 04 01	Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs			
04 01 04 01	07 01 01 01	Dépenses d'appui pour le «Fonds social européen plus» — gestion partagée	Transférée
04 01 04 05			
04 01 04 02	07 01 01 02	Dépenses d'appui pour le programme pour l'emploi et l'innovation sociale	Transférée
15 01 04 01	07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme «Erasmus+»	Transférée
15 01 06 01	07 01 02 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'«Erasmus+» pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
	07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'«Erasmus+»	Nouvelle
15 01 04 03	07 01 03 01	Dépenses d'appui pour le «Corps européen de solidarité»	Transférée
15 01 06 03	07 01 03 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution du «Corps européen de solidarité» pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
23 01 06 01			
	07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du «Corps européen de solidarité»	Nouvelle
09 01 04 02	07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»	Transférée
15 01 04 02			
15 01 06 02	07 01 04 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'«Europe créative» pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
	07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'«Europe créative»	Nouvelle
18 01 04 03	07 01 05 01	Dépenses d'appui pour le programme «Droits et valeurs»	Transférée
33 01 04 01			
18 01 06 01	07 01 05 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de «Droits et valeurs» pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
	07 01 05 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de «Droits et valeurs»	Nouvelle
33 01 04 02	07 01 06	Dépenses d'appui pour le programme «Justice»	Transférée
	07 02 01	Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles	Nouvelle
	07 02 02	Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle	Nouvelle
	07 02 03	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du «Fonds social européen plus (FSE+)»	Nouvelle
	07 02 04	FSE+ — Volet emploi et innovation sociale	Nouvelle

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
	07 02 05 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	Nouvelle
	07 02 05 02	Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	Nouvelle
	07 02 06 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	Nouvelle
	07 02 06 02	Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	Nouvelle
04 02 01	07 02 99 01	Achèvement du «Fonds social européen plus (FSE+)» — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	Transférée
04 02 02			
04 02 03			
04 02 04			
04 02 05			
04 02 06			
04 02 07			
04 02 08			
04 02 09			
04 02 17			
04 02 18			
04 02 19			
04 02 60			
04 02 61			
04 02 62			
04 02 10	07 02 99 02	Achèvement du «Fonds social européen plus (FSE+)» — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
04 02 11			
04 02 20			
04 02 63 01			
04 02 65			
04 02 64	07 02 99 03	Achèvement de l'«initiative pour l'emploi des jeunes» (2014-2020)	Transférée
04 06 01	07 02 99 04	Achèvement du «Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)» (2014-2020)	Transférée
04 06 02			
04 03 02 01	07 02 99 05	Achèvement du programme «Emploi et innovation sociale (EaSI)» et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	Transférée
04 03 02 02			
04 03 51			
04 03 52			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
04 03 53			
04 03 02 03			Partiellement transférée
04 02 63 02	07 02 99 06	Achèvement du «Fonds social européen plus (FSE+)» — art. 25 (avant 2021)	Transférée
	07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation – Gestion indirecte	Nouvelle
	07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation – Gestion directe	Nouvelle
	07 03 02	Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	Nouvelle
	07 03 03	Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	Nouvelle
15 02 01 02	07 03 99 01	Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)	Transférée
15 02 02			
15 02 03			
15 02 51			
15 02 53			
15 02 01 01			Partiellement transférée
	07 04 01	Corps européen de solidarité	Nouvelle
15 05 01	07 04 99 01	Achèvement du «Corps européen de solidarité» (2018-2020)	Transférée
23 04 01	07 04 99 02	Achèvement de l'«initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne — Renforcer la capacité de l'Union à répondre aux crises humanitaires» (2014-2020)	Transférée
	07 05 01	Culture	Nouvelle
	07 05 02	Média	Nouvelle
	07 05 03	Volets transsectoriels	Nouvelle
09 05 01	07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)	Transférée
09 05 51			
15 04 02			
15 04 51			
15 04 01			Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
09 02 05	07 05 99 02	Achèvement des actions antérieures concernant le contenu numérique, l'industrie audiovisuelle et les autres médias (2014-2020)	Transférée
	07 06 01	Promouvoir l'égalité et les droits	Nouvelle
	07 06 02	Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	Nouvelle
	07 06 03	Daphné	Nouvelle
	07 06 04	Protéger et promouvoir les valeurs de l'Union	Nouvelle
18 04 01 01	07 06 99 01	Achèvement des programmes et initiatives «L'Europe pour les citoyens» antérieurs (avant 2021)	Transférée
18 04 01 02			
18 04 51			
33 02 01	07 06 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)	Transférée
33 02 02			
33 02 51			
	07 07 01	Promouvoir la coopération judiciaire	Nouvelle
	07 07 02	Soutenir la formation judiciaire	Nouvelle
	07 07 03	Promouvoir l'accès effectif à la justice	Nouvelle
33 03 01	07 07 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs dans le domaine de la justice (avant 2021)	Transférée
33 03 02			
33 03 51			
04 03 11	07 10 01	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	Transférée
04 03 12	07 10 02	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	Transférée
04 03 13	07 10 03	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	Transférée
33 02 06	07 10 04	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	Transférée
33 02 07	07 10 05	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	Transférée
04 03 14	07 10 06	Fondation européenne pour la formation (ETF)	Transférée
33 03 04	07 10 07	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	Transférée
33 03 05	07 10 08	Parquet européen	Transférée
04 03 15	07 10 09	Autorité européenne du travail	Transférée
	07 20 01	Projets pilotes	Nouvelle
	07 20 02	Actions préparatoires	Nouvelle
04 03 01 03	07 20 03 01	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers	Transférée
09 05 05	07 20 04 01	Actions multimédia	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
16 01 04 02	07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	Transférée
16 03 02 02			
16 03 02 05			
16 01 02 01	07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	Partiellement transférée
16 01 60			
16 03 01 02			
16 03 01 04			
16 03 02 03			
16 03 01 02	07 20 04 03	Représentations de la Commission	Partiellement transférée
16 03 01 03			
16 03 01 04			
16 03 01 05			
16 03 02 03			
16 03 02 01	07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	Transférée
16 03 02 04			
16 03 01 03	07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	Partiellement transférée
16 03 01 04			
16 03 02 03			
15 04 04	07 20 04 05	Maison de l'histoire européenne	Transférée
04 03 01 01	07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social	Transférée
04 03 01 04			
04 03 01 06			
04 03 01 08			
33 02 03 02	07 20 04 07	Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux	Transférée
04 03 01 01	07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille	Partiellement transférée
04 03 01 04			Partiellement transférée
04 03 01 06			Partiellement transférée
04 03 01 08			Partiellement transférée
04 03 01 05	07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs	Transférée
Agriculture et politique maritime			
05 01 04 01	08 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie	Transférée
05 01 06 01	08 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Fonds européen agricole de garantie pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	08 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution du Fonds européen agricole de garantie	Nouvelle
05 01 04 04	08 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural	Transférée
11 01 04 01	08 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	Transférée
11 01 06 01	08 01 03 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche» pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
	08 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	Nouvelle
	08 02 01	Réserve de crise agricole et mesures exceptionnelles de soutien du marché	Nouvelle
	08 02 02	Types sectoriels d'interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC	Nouvelle
05 02 11 04	08 02 03 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)	Transférée
05 02 10 01	08 02 03 02	Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée	Transférée
05 02 10 02	08 02 03 03	Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe	Transférée
05 02 18	08 02 03 04	Programmes à destination des écoles	Transférée
05 02 06 05	08 02 03 05	Huile d'olive	Transférée
05 02 08 03	08 02 03 06	Fruit et légumes	Transférée
05 02 09 08	08 02 03 07	Secteur vitivinicole	Transférée
05 02 15 06	08 02 03 08	Apiculture	Transférée
05 02 11 03	08 02 03 09	Houblon	Transférée
05 02 01 02	08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	Transférée
05 02 02 02			
05 02 05 08			
05 02 06 03			
05 02 07 02			
05 02 12 02			
05 02 12 04			
05 02 12 06			
05 02 13 02			
05 02 14 01			
05 02 15 02			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	08 02 03 11	Mesures exceptionnelles	Nouvelle
	08 02 04	Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC	Nouvelle
05 03 02 50	08 02 05 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)	Transférée
05 03 02 52			
05 03 01 02	08 02 05 02	Régime de paiement unique à la surface (RPUS)	Transférée
05 03 01 07	08 02 05 03	Paiement redistributif	Transférée
05 03 01 10	08 02 05 04	Régime de paiement de base (RPB)	Transférée
05 03 01 11	08 02 05 05	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	Transférée
05 03 01 12	08 02 05 06	Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles	Transférée
05 03 01 13	08 02 05 07	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	Transférée
05 03 02 40	08 02 05 08	Aide spécifique au coton	Transférée
05 03 02 60	08 02 05 09	Régime de soutien couplé facultatif	Transférée
05 03 02 61	08 02 05 10	Régime des petits agriculteurs	Transférée
05 03 10	08 02 05 11	Réserve pour les crises dans le secteur agricole	Transférée
05 03 09	08 02 05 12	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière	Transférée
05 07 01 06	08 02 06 01	Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité	Transférée
05 07 01 07			
05 07 02	08 02 06 02	Règlement des litiges	Transférée
05 07 01 02	08 02 06 03	FEAGA — Assistance technique opérationnelle	Transférée
05 08 01			
05 08 02			
05 08 03			
05 02 01 01	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 01 99			
05 02 02 01			
05 02 02 99			
05 02 03			
05 02 04 99			
05 02 05 01			
05 02 05 03			
05 02 05 99			
05 02 06 99			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
05 02 07 03			
05 02 07 99			
05 02 08 11			
05 02 08 12			
05 02 08 99			
05 02 09 99			
05 02 10 99			
05 02 11 99			
05 02 12 01			
05 02 12 08			
05 02 12 99			
05 02 13 01			
05 02 13 04			
05 02 13 99			
05 02 14 99			
05 02 15 01			
05 02 15 04			
05 02 15 05			
05 02 15 99			
05 03 01 99			
05 03 02 99			
05 04 01 14			
05 04 03 02	08 02 99 02	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion directe	Transférée
05 08 06			
05 08 09			
	08 03 01 01	Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC	Nouvelle
05 04 60 01	08 03 01 02	Types d'interventions en faveur du développement rural — Programmes 2014-2022	Transférée
	08 03 01 03	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	Nouvelle
	08 03 02	Feader — Assistance technique opérationnelle	Nouvelle
	08 03 03	Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	Nouvelle

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
05 04 05 01	08 03 99 01	Achèvement des programmes de développement rural antérieurs — Dépenses opérationnelles (avant 2014)	Transférée
05 04 51			
05 04 52			
05 04 05 02	08 03 99 02	Achèvement du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
05 04 60 02			
05 04 60 04			
	08 04 01	FEAMP — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée	Nouvelle
	08 04 02	FEAMP — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte	Nouvelle
	08 04 03	FEAMP — Assistance technique opérationnelle	Nouvelle
11 06 12	08 04 99 01	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée (avant 2021)	Transférée
11 06 13			
11 06 51			
11 06 52			
11 06 60			
11 06 09	08 04 99 02	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe (avant 2021)	Transférée
11 06 14			
11 06 15			
11 06 61			
11 06 62 01			
11 06 62 02			
11 06 62 03			
11 06 62 04			
11 06 62 05			
11 06 11	08 04 99 03	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
11 06 63 01			
11 03 01	08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	Transférée
11 03 02	08 05 02	Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la PCP (contributions obligatoires aux organes internationaux)	Transférée
11 06 64	08 10 01	Agence européenne de contrôle des pêches	Transférée
	08 20 01	Projets pilotes	Nouvelle
	08 20 02	Actions préparatoires	Nouvelle

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
05 02 12 09	08 20 03 01	Distribution de produits laitiers en cas d'intervention urgente face à des crises humanitaires	Transférée
05 08 80	08 20 04 01	Participation de l'Union à l'exposition universelle Milan 2015 «Nourrir la planète — Énergie pour la vie»	Transférée
Environnement et action pour le climat			
07 01 04 01	09 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	Transférée
34 01 04 01			
07 01 06 01	09 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
	09 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	Nouvelle
	09 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste	Nouvelle
	09 01 03 01	Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	Nouvelle
	09 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	Nouvelle
	09 02 01	Nature et biodiversité	Nouvelle
	09 02 02	Économie circulaire et qualité de vie	Nouvelle
	09 02 03	Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci	Nouvelle
	09 02 04	Transition vers l'énergie propre	Nouvelle
07 02 01	09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	Transférée
07 02 03			
07 02 07			
07 02 51			
34 02 03			
34 02 05			
34 02 51			
07 02 02	09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	Partiellement transférée
34 02 01			
34 02 02			
	09 03 01	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	Nouvelle
	09 03 02	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle	Nouvelle

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	09 04 01	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	Nouvelle
07 02 05	09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	Transférée
07 02 06	09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	Transférée
	09 20 01	Projets pilotes	Nouvelle
	09 20 02	Actions préparatoires	Nouvelle
Migration			
18 01 04 02	10 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration»	Transférée
	10 02 01	Fonds «Asile, migration et intégration»	Nouvelle
18 03 01 01	10 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)	Transférée
18 03 01 02			
18 03 03			
18 03 51			
18 03 02	10 10 01	Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	Transférée
	10 20 01	Projets pilotes	Nouvelle
	10 20 02	Actions préparatoires	Nouvelle
Gestion des frontières			
18 01 04 01	11 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	Partiellement transférée
	11 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	Nouvelle
	11 02 01	Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	Nouvelle
18 02 01 01	11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	Transférée
18 02 01 03			
18 02 02			
18 02 08			
18 02 09			
18 02 51	11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	Partiellement transférée
	11 03 01	Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	Nouvelle
18 02 03	11 10 01	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	Transférée
18 02 07	11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
Sécurité			
18 01 04 04	12 01 01	Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure	Transférée
18 01 04 01			Partiellement transférée
32 01 04 02	12 01 02	Dépenses d'appui en faveur du déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie	Partiellement transférée
	12 01 03	Dépenses d'appui en faveur de la sûreté nucléaire et du déclassement d'installations nucléaires y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie	Partiellement transférée
	12 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	Nouvelle
18 02 01 02	12 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)	Transférée
18 06 01			
18 06 51			
18 02 51			Partiellement transférée
	12 03 01	Assistance au déclassement d'installations nucléaires de la Lituanie	Nouvelle
32 03 03	12 03 99 01	Achèvement des programmes antérieurs d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Lituanie (avant 2021)	Transférée
32 03 51			Partiellement transférée
	12 04 01	Programme Kozloduy	Nouvelle
	12 04 02	Programme Bohunice	Nouvelle
	12 04 03	Programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets du JRC	Nouvelle
10 05 01	12 04 99 01	Achèvement du déclassement des installations nucléaires obsolètes d'Euratom et stockage définitif des déchets (2014 à 2020)	Transférée
32 03 04 01	12 04 99 02	Achèvement des programmes antérieurs de sûreté nucléaire et de déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie (avant 2021)	Transférée
32 03 04 02			
32 03 51			Partiellement transférée
18 02 04	12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	Transférée
18 02 05	12 10 02	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	Transférée
18 06 02	12 10 03	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)	Transférée
	12 20 02	Actions préparatoires	Nouvelle
32 03 01	12 20 04 01	Contrôle de sécurité nucléaire	Transférée
32 03 02	12 20 04 02	Sûreté nucléaire et radioprotection	Transférée
Défense			
02 01 04 05	13 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — hors recherche	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	13 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche	Nouvelle
	13 01 02 02	Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche	Nouvelle
	13 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le Fonds européen de la défense — recherche	Nouvelle
	13 01 03 01	Dépenses d'appui pour la mobilité militaire	Nouvelle
	13 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport) pour la mobilité militaire	Nouvelle
	13 02 01	Développement des capacités	Nouvelle
02 07 01	13 02 99 01	Achèvement du Programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP) (de 2019 à 2020)	Transférée
	13 03 01	Recherche en matière de défense	Nouvelle
	13 04 01	Mobilité militaire	Nouvelle
	13 20 02	Actions préparatoires	Nouvelle
Action extérieure			
19 01 04 01	14 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'«instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale»	Transférée
19 01 04 03			
19 01 04 04			
21 01 04 01			
21 01 04 03			
21 01 04 04			
22 01 04 02			
19 01 06 01	14 01 01 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'«instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale» pour l'achèvement des programmes précédents	Transférée
21 01 06 01			
22 01 06 02			
	14 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'«instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale»	Nouvelle
23 01 04 01	14 01 02	Dépenses d'appui pour l'«aide humanitaire»	Transférée
19 01 04 02	14 01 03	Dépenses d'appui pour la «politique étrangère et de sécurité commune»	Transférée
21 01 04 06	14 01 04	Dépenses d'appui aux «pays et territoires d'outre-mer»	Transférée
21 01 04 05	14 01 05	Dépenses d'appui pour l'«instrument européen en matière de sûreté nucléaire»	Transférée
	14 02 01 10	Voisinage méridional	Nouvelle

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	14 02 01 11	Voisinage oriental	Nouvelle
	14 02 01 12	Voisinage — Coopération transfrontalière, territoriale et mesures d'accompagnement	Nouvelle
	14 02 01 20	Afrique de l'Ouest	Nouvelle
	14 02 01 21	Afrique orientale et centrale	Nouvelle
	14 02 01 22	Afrique australe et océan Indien	Nouvelle
	14 02 01 30	Moyen-Orient et Asie centrale	Nouvelle
	14 02 01 31	Asie du Sud et de l'Est	Nouvelle
	14 02 01 32	Pacifique	Nouvelle
	14 02 01 40	Amériques	Nouvelle
	14 02 01 41	Caraïbes	Nouvelle
	14 02 01 50	Erasmus+ — contribution de l'IVCDCI	Nouvelle
	14 02 01 60	Fonds européen de développement — Reliquats de la facilité d'investissement ACP	Nouvelle
	14 02 01 70	IVCDCI — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	Nouvelle
	14 02 02 10	Missions d'observation électorale - droits de l'homme et démocratie	Nouvelle
	14 02 02 11	Droits et libertés fondamentaux — droits de l'homme et démocratie	Nouvelle
	14 02 02 20	Organisations de la société civile	Nouvelle
	14 02 02 30	Stabilité et paix	Nouvelle
	14 02 02 40	Population — Défis mondiaux	Nouvelle
	14 02 02 41	Planète — Défis mondiaux	Nouvelle
	14 02 02 42	Prospérité — Défis mondiaux	Nouvelle
	14 02 02 43	Partenariats — Défis mondiaux	Nouvelle
	14 02 03 10	Réaction aux crises	Nouvelle
	14 02 03 20	Résilience	Nouvelle
	14 02 03 30	Besoins de la politique étrangère	Nouvelle
	14 02 04	Réserve pour les défis et priorités émergents	Nouvelle
01 03 06	14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)	Partiellement transférée
01 03 08			
13 03 64 03	14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)	Transférée
22 04 01 01			
22 04 01 02			
22 04 01 03			
22 04 01 04			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
22 04 02 01			
22 04 02 02			
22 04 02 03			
22 04 03 01			
22 04 03 03			
22 04 03 04			
22 04 20			
22 04 51			
01 03 06	14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)	Partiellement transférée
01 03 08			
21 02 01	14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)	Transférée
21 02 02			
21 02 03			
21 02 04			
21 02 05			
21 02 06			
21 02 07 01			
21 02 07 02			
21 02 07 03			
21 02 07 04			
21 02 07 05			
21 02 08 01			
21 02 08 02			
21 02 09			
21 02 20			
21 02 51 01			
21 02 51 02			
21 02 51 03			
21 02 51 04			
21 02 51 05			
21 02 51 06			
21 02 51 07			
21 02 51 08			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
19 05 01	14 02 99 03	Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)	Transférée
19 05 20			
19 05 51			
21 09 51 01			
21 09 51 02			
21 09 51 03			
19 04 01	14 02 99 04	Achèvement de l'«instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme» et des actions antérieures dans le domaine des missions d'observation électorale (avant 2021)	Transférée
19 04 51			
21 04 01			
21 04 51			
19 02 01	14 02 99 05	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des menaces pour la sécurité mondiale, de la préparation et de la réaction aux crises (avant 2021)	Transférée
19 02 02			
19 02 51			
21 05 01			
21 05 51			
23 02 01	14 03 01	Aide humanitaire	Transférée
23 02 02	14 03 02	Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière	Transférée
19 03 01 02	14 04 01 01	EULEX KOSOVO	Transférée
19 03 01 01	14 04 01 02	Mission d'observation en Géorgie	Transférée
19 03 01 03	14 04 01 03	Autres missions civiles de la PSDC	Transférée
19 03 01 04			
19 03 01 05	14 04 01 04	Actions d'urgence en matière de PSDC civile	Transférée
19 03 01 06	14 04 01 05	Actions préparatoires en matière de PSDC civile	Transférée
19 03 01 07	14 04 02	Représentants spéciaux de l'Union européenne	Transférée
19 03 02	14 04 03	Non-prolifération et désarmement	Transférée
	14 05 01	Tous les pays et territoires d'outre-mer	Nouvelle
	14 05 02	Pays et territoires d'outre-mer à l'exclusion du Groenland	Nouvelle
	14 05 03	Groenland	Nouvelle
21 07 01	14 05 99 01	Achèvement de la coopération avec le Groenland (avant 2021)	Transférée
	14 06 01	Sûreté nucléaire, protection contre les radiations et garanties en la matière	Nouvelle
	14 06 02	Instrument européen en matière de sûreté nucléaire — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	Nouvelle

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
21 06 01	14 06 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans le domaine de la coopération en matière de sûreté nucléaire (avant 2021)	Transférée
21 06 02			
21 06 51			
	14 20 01	Projets pilotes	Nouvelle
	14 20 02	Actions préparatoires	Nouvelle
01 03 02	14 20 03 01	Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)	Transférée
01 03 03	14 20 03 02	Garantie pour l'action extérieure en faveur de l'IVCDCI, de l'instrument européen en matière de sûreté nucléaire, de l'IAP III et de l'AMF	Transférée
01 03 04			
01 03 05			
01 03 07			
	14 20 03 03	Provisionnement du fonds commun de provisionnement — reliquats	Nouvelle
01 03 01 01	14 20 03 04	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Mise à disposition des actions libérées du capital souscrit	Transférée
01 03 01 02	14 20 03 05	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Partie appelable du capital souscrit	Transférée
05 06 01	14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux	Transférée
07 02 04			
14 02 02			
14 03 02			
17 03 13			
17 04 10			
21 02 30			
21 02 40			
34 02 04			
05 06 02	14 20 04 01	Organisation internationale de la vigne et du vin	Transférée
20 02 01	14 20 04 02	Relations commerciales extérieures et aide au commerce	Transférée
20 02 03			
	14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure	Nouvelle
19 06 01	14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure	Transférée
21 08 02			Partiellement transférée
21 08 01	14 20 04 04	Évaluations stratégiques et audits	Transférée
	14 20 04 05	Promotion de la coordination entre l'Union européenne et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire	Nouvelle

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
21 08 02	14 20 04 05	Promotion de la coordination entre l'Union européenne et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire	Partiellement transférée
Aide de préadhésion			
04 01 04 03	15 01 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'IAP	Transférée
05 01 04 03			
22 01 04 01			
22 01 06 01	15 01 01 65	Agence exécutive pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP à l'achèvement de programmes antérieurs	Transférée
	15 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP	Nouvelle
	15 02 01 01	Préparation à l'adhésion	Nouvelle
	15 02 01 02	Erasmus+ — contribution de l'IAP III	Nouvelle
	15 02 02 01	Préparation à l'adhésion	Nouvelle
	15 02 02 02	Transition vers les règles de l'Union	Nouvelle
	15 02 02 03	IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	Nouvelle
	15 02 03	Coopération territoriale et transfrontière	Nouvelle
04 05 01 01	15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
04 05 01 02			
04 05 02 01			
04 05 02 02			
04 05 03 01			
04 05 03 02			
04 05 51			
05 05 01 01			
05 05 01 02			
05 05 02			
05 05 03 01			
05 05 03 02			
05 05 04 01			
05 05 04 02			
13 03 64 02			
13 05 01 01			
13 05 01 02			
13 05 02			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
13 05 03 02			
13 05 60 01			
13 05 60 02			
13 05 61 01			
13 05 61 02			
13 05 62 01			
13 05 62 02			
13 05 63 02			
22 02 01 01			
22 02 01 02			
22 02 02 01			
22 02 02 02			
22 02 03 01			
22 02 03 02			
22 02 04 01			
22 02 04 02			
22 02 04 03			
22 02 51			
01 03 06	15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
	15 20 01	Projets pilotes	Nouvelle
	15 20 02	Actions préparatoires	Nouvelle
Dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel			
04 01 04 04	16 01 01	Dépenses d'appui pour le «Fonds européen d'ajustement à la mondialisation»	Transférée
34 01 06 01	16 01 02 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds pour l'innovation pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
	16 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds pour l'innovation	Nouvelle
	16 01 03	Dépenses d'appui pour la facilité européenne pour la paix	Nouvelle
21 01 04 08	16 01 04	Dépenses d'appui aux fonds fiduciaires gérés par la Commission	Transférée
22 01 04 03			
21 01 04 07	16 01 05	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
13 06 01	16 02 01 01	Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	Transférée
13 06 02	16 02 01 02	Assistance aux pays dont l'adhésion est en cours de négociation pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	Transférée
	16 02 02	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	Nouvelle
	16 02 03	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	Nouvelle
04 04 01	16 02 99 01	Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (avant 2021)	Transférée
34 03 01	16 03 01	Fonds pour l'innovation — Dépenses opérationnelles	Transférée
01 02 02	16 04 01 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements	Transférée
01 04 03	16 04 02 01	Garantie aux emprunts Euratom	Transférée
01 02 03	16 04 03 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)	Transférée
01 02 05	16 04 03 02	Transfert au mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) des recettes provenant de la mise en œuvre de la surveillance budgétaire	Transférée
	16 04 04 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union pour l'assistance financière au titre du SURE	Nouvelle
	16 04 05 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'EURI	Nouvelle
27 02 01	16 05 01	Déficit reporté de l'exercice précédent	Transférée
Dépenses administratives de la Commission européenne			
25 01 01 03	20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	Partiellement transférée
25 01 02 13	20 01 01 02	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution	Transférée
30 01 13 01	20 01 01 03	Indemnités des anciens membres	Transférée
30 01 13 03			
01 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
02 01 01			
03 01 01			
04 01 01			
05 01 01			
06 01 01			
07 01 01			
08 01 01			
09 01 01			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
11 01 01			
12 01 01			
13 01 01			
14 01 01			
15 01 01			
16 01 01			
17 01 01			
18 01 01			
19 01 01 01			
20 01 01 01			
21 01 01 01			
22 01 01 01			
23 01 01			
25 01 01 01			
26 01 01			
27 01 01			
28 01 01			
29 01 01			
31 01 01			
32 01 01			
33 01 01			
34 01 01			
01 01 01	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
02 01 01			
03 01 01			
04 01 01			
05 01 01			
06 01 01			
07 01 01			
08 01 01			
09 01 01			
11 01 01			
12 01 01			
13 01 01			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
14 01 01			
15 01 01			
16 01 01			
17 01 01			
18 01 01			
19 01 01 01			
20 01 01 01			
21 01 01 01			
22 01 01 01			
23 01 01			
25 01 01 01			
26 01 01			
27 01 01			
28 01 01			
29 01 01			
31 01 01			
32 01 01			
33 01 01			
34 01 01			
19 01 01 02	20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	Partiellement transférée
20 01 01 02			
21 01 01 02			
22 01 01 02			
19 01 01 02	20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	Partiellement transférée
20 01 01 02			
21 01 01 02			
22 01 01 02			
26 01 60 06	20 01 03	Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées	Transférée
30 01 14 01	20 01 04	Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	Transférée
30 01 14 02			
30 01 14 03			
26 01 60 01	20 01 05 01	Service médical	Transférée
16 01 03 03			Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
19 01 02 12			
20 01 02 12			
21 01 02 12			
22 01 02 12			
26 01 60 04	20 01 05 02	Infrastructures d'accueil des enfants	Partiellement transférée
19 01 02 12	20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	Partiellement transférée
20 01 02 12			
21 01 02 12			
22 01 02 12			
26 01 23 04			
26 01 60 04			
16 01 03 03	20 01 05 04	Mobilité	Partiellement transférée
26 01 22 04			
26 01 23 04			
26 01 60 02	20 01 05 05	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement	Transférée
01 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
02 01 02 01			
03 01 02 01			
04 01 02 01			
05 01 02 01			
06 01 02 01			
07 01 02 01			
08 01 02 01			
09 01 02 01			
11 01 02 01			
12 01 02 01			
13 01 02 01			
14 01 02 01			
15 01 02 01			
16 01 02 01			
17 01 02 01			
18 01 02 01			
19 01 02 01			
20 01 02 01			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
21 01 02 01			
22 01 02 01			
23 01 02 01			
25 01 02 01			
26 01 02 01			
27 01 02 01			
27 01 02 09			
28 01 02 01			
29 01 02 01			
31 01 02 01			
32 01 02 01			
33 01 02 01			
34 01 02 01			
01 01 02 01			
02 01 02 01			
03 01 02 01			
04 01 02 01			
05 01 02 01			
06 01 02 01			
07 01 02 01			
08 01 02 01			
09 01 02 01			
11 01 02 01			
12 01 02 01	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
13 01 02 01			
14 01 02 01			
15 01 02 01			
16 01 02 01			
17 01 02 01			
18 01 02 01			
19 01 02 01			
20 01 02 01			
21 01 02 01			
22 01 02 01			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
23 01 02 01			
25 01 02 01			
26 01 02 01			
27 01 02 01			
27 01 02 09			
28 01 02 01			
29 01 02 01			
31 01 02 01			
32 01 02 01			
33 01 02 01			
34 01 02 01			
01 01 02 01			
02 01 02 01			
03 01 02 01			
04 01 02 01			
05 01 02 01			
06 01 02 01			
07 01 02 01			
08 01 02 01			
09 01 02 01			
11 01 02 01			
12 01 02 01			
13 01 02 01	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
14 01 02 01			
15 01 02 01			
16 01 02 01			
17 01 02 01			
18 01 02 01			
19 01 02 01			
20 01 02 01			
21 01 02 01			
22 01 02 01			
23 01 02 01			
25 01 02 01			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
26 01 02 01			
27 01 02 01			
27 01 02 09			
28 01 02 01			
29 01 02 01			
31 01 02 01			
32 01 02 01			
33 01 02 01			
34 01 02 01			
16 01 02 03	20 02 02 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 02 02	Agents locaux	Partiellement transférée
	20 02 02 03	Personnel intérimaire	Partiellement transférée
	20 02 02 04	Heures supplémentaires du personnel externe	Partiellement transférée
19 01 02 02	20 02 03 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
20 01 02 02			
21 01 02 02			
22 01 02 02			
19 01 02 02	20 02 03 02	Agents locaux	Partiellement transférée
20 01 02 02			
21 01 02 02			
22 01 02 02			
19 01 02 02	20 02 03 03	Personnel intérimaire	Partiellement transférée
20 01 02 02			
21 01 02 02			
22 01 02 02			
19 01 02 02	20 02 03 04	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés	Partiellement transférée
20 01 02 02			
21 01 02 02			
22 01 02 02			
19 01 02 02	20 02 03 05	Frais des autres agents et autres prestations de services	Partiellement transférée
20 01 02 02			
21 01 02 02			
22 01 02 02			
15 01 61	20 02 04	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
25 01 02 03	20 02 05	Conseillers spéciaux	Transférée
01 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
02 01 02 11			
03 01 02 11			
04 01 02 11			
05 01 02 11			
06 01 02 11			
07 01 02 11			
08 01 02 11			
09 01 02 11			
11 01 02 11			
12 01 02 11			
13 01 02 11			
14 01 02 11			
15 01 02 11			
16 01 02 11			
17 01 02 11			
18 01 02 11			
19 01 02 11			
20 01 02 11			
21 01 02 11			
22 01 02 11			
23 01 02 11			
25 01 02 11			
26 01 02 11			
27 01 02 11			
27 01 02 19			
28 01 02 11			
29 01 02 11			
31 01 02 11			
32 01 02 11			
33 01 02 11			
34 01 02 11			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
01 01 02 11	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
02 01 02 11			
03 01 02 11			
04 01 02 11			
05 01 02 11			
06 01 02 11			
07 01 02 11			
08 01 02 11			
09 01 02 11			
11 01 02 11			
12 01 02 11			
13 01 02 11			
14 01 02 11			
15 01 02 11			
16 01 02 11			
17 01 02 11			
18 01 02 11			
19 01 02 11			
20 01 02 11			
21 01 02 11			
22 01 02 11			
23 01 02 11			
25 01 02 11			
26 01 02 11			
27 01 02 11			
27 01 02 19			
28 01 02 11			
29 01 02 11			
31 01 02 11			
32 01 02 11			
33 01 02 11			
34 01 02 11			
01 01 02 11	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
02 01 02 11			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
03 01 02 11			
04 01 02 11			
05 01 02 11			
06 01 02 11			
07 01 02 11			
08 01 02 11			
09 01 02 11			
11 01 02 11			
12 01 02 11			
13 01 02 11			
14 01 02 11			
15 01 02 11			
16 01 02 11			
17 01 02 11			
18 01 02 11			
19 01 02 11			
20 01 02 11			
21 01 02 11			
22 01 02 11			
23 01 02 11			
25 01 02 11			
26 01 02 11			
27 01 02 11			
27 01 02 19			
29 01 02 11			
31 01 02 11			
32 01 02 11			
33 01 02 11			
34 01 02 11			
01 01 02 11			
02 01 02 11			
03 01 02 11	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
04 01 02 11			
05 01 02 11			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
06 01 02 11			
07 01 02 11			
08 01 02 11			
09 01 02 11			
11 01 02 11			
12 01 02 11			
13 01 02 11			
14 01 02 11			
15 01 02 11			
16 01 02 11			
17 01 02 11			
18 01 02 11			
19 01 02 11			
20 01 02 11			
21 01 02 11			
22 01 02 11			
23 01 02 11			
25 01 02 11			
26 01 02 11			
27 01 02 11			
27 01 02 19			
28 01 02 11			
29 01 02 11			
31 01 02 11			
32 01 02 11			
33 01 02 11			
34 01 02 11			
01 01 02 11			
02 01 02 11			
03 01 02 11			
04 01 02 11	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
05 01 02 11			
06 01 02 11			
07 01 02 11			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
08 01 02 11			
09 01 02 11			
11 01 02 11			
12 01 02 11			
13 01 02 11			
14 01 02 11			
15 01 02 11			
16 01 02 11			
17 01 02 11			
18 01 02 11			
19 01 02 11			
20 01 02 11			
21 01 02 11			
22 01 02 11			
23 01 02 11			
25 01 02 11			
26 01 02 11			
27 01 02 11			
27 01 02 19			
28 01 02 11			
29 01 02 11			
31 01 02 11			
31 01 07 02			
32 01 02 11			
33 01 02 11			
34 01 02 11			
19 01 02 12	20 02 07 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
20 01 02 12			
21 01 02 12			
22 01 02 12			
19 01 02 12	20 02 07 02	Perfectionnement professionnel	Partiellement transférée
20 01 02 12			
21 01 02 12			
22 01 02 12			
26 01 60 09	20 02 08	Cours de langues	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
26 01 22 02	20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	Partiellement transférée
26 01 22 03	20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	Partiellement transférée
26 01 22 04	20 03 01 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
26 01 60 08	20 03 01 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	Transférée
26 01 22 05			Partiellement transférée
26 01 23 02	20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	Partiellement transférée
26 01 23 03	20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	Partiellement transférée
26 01 23 04	20 03 02 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
26 01 23 05	20 03 02 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	Transférée
17 01 03 03	20 03 03 01	Acquisition et location d'immeubles	Partiellement transférée
	20 03 03 02	Dépenses relatives aux immeubles	Partiellement transférée
	20 03 03 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
	20 03 03 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	Partiellement transférée
16 01 03 03	20 03 04 01	Acquisition et location d'immeubles	Partiellement transférée
	20 03 04 02	Dépenses relatives aux immeubles	Partiellement transférée
	20 03 04 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
	20 03 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	Partiellement transférée
19 01 03 02	20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	Partiellement transférée
20 01 03 02			
21 01 03 02			
22 01 03 02			
19 01 03 02	20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles	Partiellement transférée
20 01 03 02			
21 01 03 02			
22 01 03 02			
19 01 03 02	20 03 05 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
20 01 03 02			
21 01 03 02			
22 01 03 02			
26 01 29	20 03 06	Projets immobiliers de la Commission – Avances	Transférée
26 01 23 06	20 03 07 01	Sécurité et contrôle — Sièges	Partiellement transférée
26 01 40			
26 01 22 06	20 03 07 02	Surveillance des immeubles — Bruxelles	Partiellement transférée
26 01 23 06	20 03 07 03	Surveillance des immeubles — Luxembourg	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
17 01 03 03	20 03 07 04	Sécurité — Grange	Partiellement transférée
16 01 03 03	20 03 07 05	Sécurité — Représentations de la Commission	Partiellement transférée
19 01 03 02	20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union	Partiellement transférée
20 01 03 02			
21 01 03 02			
22 01 03 02			
27 01 07	20 03 08 01	Publications	Transférée
25 01 11			Partiellement transférée
26 01 22 05			
15 01 60	20 03 08 02	Bibliothèque et ressources électroniques	Transférée
27 01 12 03	20 03 08 03	Achat d'informations	Transférée
01 01 03 04			Partiellement transférée
16 01 03 03			
16 01 60			
26 01 22 05			
31 01 08 02			
25 01 10	20 03 08 04	Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union	Transférée
25 01 08	20 03 09 01	Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux	Transférée
16 01 03 03	20 03 09 02	Frais juridiques — Représentations de la Commission	Partiellement transférée
26 01 60 07	20 03 09 03	Dommages et intérêts	Transférée
03 01 07	20 03 09 04	Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence	Transférée
27 01 12 01	20 03 10 01	Charges financières	Transférée
01 02 01			Partiellement transférée
27 01 12 02	20 03 10 02	Gestion de trésorerie	Transférée
27 01 11	20 03 10 03	Dépenses exceptionnelles en cas de crise	Transférée
31 01 07 01	20 03 11 01	Dépenses d'interprétation	Transférée
31 01 07 02	20 03 11 02	Soutien professionnel	Partiellement transférée
31 01 09	20 03 11 03	Coopération interinstitutionnelle — Interprétation	Partiellement transférée
31 01 03 04	20 03 12 01	Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission	Transférée
31 01 03 05	20 03 12 02	Dépenses liées à l'organisation de conférences	Transférée
31 01 08 01	20 03 13 01	Dépenses de traduction	Transférée
31 01 09	20 03 13 02	Coopération interinstitutionnelle — Traduction	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
32 01 07	20 03 14 01	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom	Transférée
08 01 06 05	20 03 14 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution pour l'achèvement des programmes hors recherche	Transférée
	20 03 14 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche	Nouvelle
26 01 09	20 03 15 01	Office des publications	Transférée
26 01 20	20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	Transférée
26 01 21	20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	Transférée
26 01 22 01	20 03 16 02	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	Transférée
26 01 23 01	20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	Transférée
24 01 07	20 03 17	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	Transférée
24 01 08	20 03 18	Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude	Transférée
01 01 02 11	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
01 01 03 01			
01 01 03 04			
02 01 02 11			
02 01 03			
03 01 02 11			
03 01 03			
04 01 02 11			
04 01 03			
05 01 02 11			
05 01 03			
06 01 02 11			
06 01 03			
07 01 02 11			
07 01 03			
08 01 02 11			
08 01 03			
09 01 02 11			
09 01 03			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
11 01 02 11			
11 01 03			
12 01 02 11			
12 01 03			
13 01 02 11			
13 01 03			
14 01 02 11			
14 01 03			
15 01 02 11			
15 01 03			
16 01 02 11			
16 01 03 01			
17 01 02 11			
17 01 03 01			
18 01 02 11			
18 01 03			
19 01 02 11			
19 01 03 01			
20 01 02 11			
20 01 03 01			
21 01 02 11			
21 01 03 01			
22 01 02 11			
22 01 03 01			
23 01 02 11			
23 01 03			
25 01 02 11			
25 01 03			
25 01 11			
26 01 02 11			
26 01 03			
26 01 40			
27 01 02 11			
27 01 02 19			
27 01 03			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
28 01 02 11			
28 01 03			
29 01 02 11			
29 01 03			
31 01 02 11			
31 01 03 01			
31 01 07 03			
31 01 08 02			
31 01 09			
32 01 02 11			
32 01 03			
33 01 02 11			
33 01 03			
34 01 02 11			
34 01 03			
01 01 03 01			
02 01 03			
03 01 03			
04 01 03			
05 01 03			
06 01 03			
07 01 03			
08 01 03			
09 01 03			
11 01 03	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
12 01 03			
13 01 03			
14 01 03			
15 01 03			
16 01 03 01			
16 01 03 03			
16 03 01 05			
17 01 03 01			
17 01 03 03			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
18 01 03			
19 01 03 01			
20 01 03 01			
21 01 03 01			
22 01 03 01			
23 01 03			
25 01 03			
26 01 02 11			
26 01 03			
27 01 03			
28 01 03			
29 01 03			
31 01 03 01			
31 01 07 03			
32 01 03			
33 01 03			
34 01 03			
01 01 03 01			
02 01 03			
03 01 03			
04 01 03			
05 01 03			
06 01 03			
07 01 03			
08 01 03			
09 01 03	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
11 01 03			
12 01 03			
13 01 03			
14 01 03			
15 01 03			
16 01 03 01			
16 01 03 03			
17 01 03 01			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
17 01 03 03			
18 01 03			
19 01 03 01			
20 01 03 01			
21 01 03 01			
22 01 03 01			
23 01 03			
25 01 03			
26 01 03			
27 01 03			
28 01 03			
29 01 03			
31 01 03 01			
32 01 03			
33 01 03			
34 01 03			
31 01 10	20 10 01	Centre de traduction des organes de l'Union européenne	Transférée
	20 20 01	Projets pilotes	Nouvelle
	20 20 02	Actions préparatoires	Nouvelle
Écoles européennes et pensions			
30 01 15 01	21 01 01	Pensions et indemnités	Transférée
30 01 15 02			
30 01 15 03			
30 01 16 01	21 01 02 01	Pensions des anciens députés au Parlement européen	Transférée
30 01 16 02	21 01 02 02	Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne	Transférée
30 01 16 03	21 01 02 03	Pensions des anciens membres de la Commission	Transférée
25 01 01 03			Partiellement transférée
30 01 16 04	21 01 02 04	Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne	Transférée
30 01 16 05	21 01 02 05	Pensions des anciens membres de la Cour des comptes	Transférée
30 01 16 06	21 01 02 06	Pensions des anciens Médiateurs européens	Transférée
30 01 16 07	21 01 02 07	Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
26 01 70 01	21 02 01 01	Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)	Transférée
26 01 70 02	21 02 01 02	Bruxelles I (Uccle)	Transférée
26 01 70 03	21 02 01 03	Bruxelles II (Woluwe)	Transférée
26 01 70 04	21 02 01 04	Bruxelles III (Ixelles)	Transférée
26 01 70 05	21 02 01 05	Bruxelles IV (Laeken)	Transférée
26 01 70 11	21 02 01 06	Luxembourg I	Transférée
26 01 70 12	21 02 01 07	Luxembourg II	Transférée
26 01 70 21	21 02 01 08	Mol (BE)	Transférée
26 01 70 22	21 02 01 09	Francfort-sur-le-Main (DE)	Transférée
26 01 70 23	21 02 01 10	Karlsruhe (DE)	Transférée
26 01 70 24	21 02 01 11	Munich (DE)	Transférée
26 01 70 25	21 02 01 12	Alicante (ES)	Transférée
26 01 70 26	21 02 01 13	Varese (IT)	Transférée
26 01 70 27	21 02 01 14	Bergen (NL)	Transférée
26 01 70 28	21 02 01 15	Culham (UK)	Transférée
	21 02 01 16	Bruxelles V (Evere)	Nouvelle
26 01 70 31	21 02 02	Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 2	Transférée
Réserves			
40 01 40	30 01 01	Réserve administrative	Transférée
40 01 42	30 01 02	Réserve pour imprévus	Transférée
40 02 40	30 02 01	Crédits non dissociés	Transférée
40 02 41	30 02 02	Crédits dissociés	Transférée
40 03 01	30 03 01	Réserve négative	Transférée
40 02 42	30 04 01	Réserve de solidarité et d'aide d'urgence	Transférée
40 02 43	30 04 02	Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	Transférée
	30 04 03	Réserve d'ajustement au Brexit	Nouvelle
Office des publications			
26 01 10	O1 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
26 01 12			
26 01 11	O1 02 01 01	Journal officiel de l'Union européenne (séries L et C)	Transférée
26 01 10	O1 02 01 02	Autres publications obligatoires	Partiellement transférée
26 01 12			

[1] Le budget 2020 inclut les budgets rectificatifs nos 1 à 8 et le projet de budget rectificatif no 10.
[2] À l'exclusion des lignes budgétaires supprimées pour 2021, dont l'intitulé correspond à celui du budget 2020.

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Projets pilotes et actions préparatoires

Budget 2020 [1]	Projet de budget 2021	Intitulés dans le projet de budget 2021 [2]	Action
Recherche et innovation			
		PROJETS PILOTES	
09 04 77 01	PP 01 14 01	Projet pilote — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances	Transférée
08 02 77 05	PP 01 16 01	Projet pilote — Vaccination maternelle: combler le manque de connaissance pour faire progresser la vaccination maternelle dans les milieux modestes	Transférée
09 04 77 07	PP 01 16 02	Projet pilote — Généraliser l'usage des nouvelles technologies et des outils numériques dans l'enseignement	Transférée
09 04 77 06	PP 01 16 03	Projet pilote — Compétences numériques: métiers nouveaux, méthodes pédagogiques nouvelles, emplois nouveaux	Transférée
02 04 77 04	PP 01 17 01	Projet pilote — Technologies spatiales	Transférée
09 04 77 10	PP 01 17 02	Projet pilote — Cadre de pratiques exemplaires en matière de lutte contre la pédopornographie	Transférée
09 04 77 11	PP 01 17 03	Projet pilote — Initiative de sensibilisation aux algorithmes	Transférée
09 04 77 15	PP 01 17 04	Projet pilote — Application par défaut des exigences d'accessibilité du web aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l'internet par défaut)	Transférée
09 04 77 12	PP 01 17 05	Projet pilote — Vecteurs numériques pour les PME: soutien à la numérisation pour renforcer la capacité des PME à aller au niveau international et à innover	Transférée
09 04 77 16	PP 01 17 06	Projet pilote — Plateforme européenne sur les personnes vulnérables dans la société de l'information: recenser les bonnes pratiques et les incidences socioéconomiques pour le renforcement des capacités des communautés vulnérables au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC)	Transférée
09 04 77 17	PP 01 17 07	Projet pilote — Start This Up! Écosystème de jeunes entreprises (mettant en réseau des universités, des entrepreneurs et une plateforme pour les jeunes entreprises en Poméranie occidentale) reposant sur un potentiel régional en dehors des villes centrales en Pologne	Transférée
09 04 77 19	PP 01 18 01	Projet pilote — Cartographie des écosystèmes européens de jeunes entreprises et d'entreprises en expansion	Transférée
09 04 77 20	PP 01 18 02	Projet pilote — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe	Transférée
09 04 77 21	PP 01 18 03	Projet pilote — Écosystème européen des technologies des registres distribués pour le bien public et social	Transférée
10 02 77 02	PP 01 18 04	Projet pilote — Organisation d'événements d'envergure —	Transférée
02 04 77 05	PP 01 19 01	Projet pilote — Essais de technologies de mise en conformité	Transférée
02 04 77 06	PP 01 19 02	Projet pilote — Gestion du trafic spatial	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
08 02 77 10	PP 01 19 03	Projet pilote — Déterminer des chemins d'impact et mettre au point des indicateurs pour suivre et mesurer l'impact sociétal de la R&I biomédicale financée par l'UE	Transférée
08 05 77 01	PP 01 19 04	Projet pilote — Recherche sur la réduction des émissions de CO	Transférée
09 04 77 22	PP 01 19 05	Projet pilote — Girls 4 STEM en Europe	Transférée
09 04 77 24	PP 01 19 06	Projet pilote — Plateforme numérique européenne de fournisseurs de contenu de qualité	Transférée
09 04 77 25	PP 01 19 07	Projet pilote — Difficultés de lecture et accès aux documents, une approche appropriée	Transférée
10 02 77 04	PP 01 19 08	Projet pilote — Techniques intégrées pour le renforcement antisismique et l'efficacité énergétique des bâtiments existants	Transférée
10 02 77 03	PP 01 19 09	Projet pilote — Application à l'Union européenne de la méthode de recherche appelée	Transférée
02 04 77 08	PP 01 20 01	Projet pilote — Résilience de l'aviation au brouillage du GNSS et aux cybermenaces	Transférée
02 05 77 01	PP 01 20 02	Projet pilote — S'aider de Galileo et d'EGNOS pour réduire le nombre de morts par arrêt cardiaque	Transférée
09 04 77 28	PP 01 20 03	Projet pilote — Art et numérique: faire preuve de créativité pour la gestion de l'eau en Europe	Transférée
09 04 77 29	PP 01 20 04	Projet pilote — Accessibilité inclusive de l'internet pour les personnes handicapées cognitives (Internet inclusif: accès pour tous)	Transférée
	PP 01 21 01	Projet pilote — Étude de faisabilité sur la réduction des émissions de particules liées au trafic par système de filtrage des poussières fines monté sur véhicule	Nouvelle
	PP 01 21 02	Projet pilote — Service de soutien aux projets de rénovation menés par les citoyens	Nouvelle
	PP 01 21 03	Projet pilote — Promotion dans le monde d'une innovation numérique à l'européenne, axée sur la culture	Nouvelle
	PP 01 21 04	Projet pilote — Solutions à l'échelle européenne pour l'utilisation de logiciels libres et ouverts par les services publics dans l'Union	Nouvelle
	PP 01 21 05	Projet pilote — Plateforme européenne de formation en ligne destinée aux entreprises, afin d'aider les PME à s'adapter au contexte actuel	Nouvelle
Investissements stratégiques européens			
06 02 77 07	PP 02 15 01	Projet pilote — Éviter les embouteillages: des solutions de transport intégré intelligent pour les infrastructures routières	Transférée
32 02 77 08	PP 02 15 02	Projet pilote — Précarité énergétique — Évaluation de l'incidence de la crise et examen des mesures existantes et d'éventuelles nouvelles mesures dans les États membres	Transférée
06 02 77 15	PP 02 17 01	Projet pilote — Sensibilisation aux modes de transport susceptibles de remplacer la voiture particulière	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
06 02 77 16	PP 02 17 02	Projet pilote — Mobilité durable partagée interconnectée avec les transports en commun dans les zones rurales européennes [en vue de développer le concept de	Transférée
06 02 77 17	PP 02 17 03	Projet pilote — Architecture de l'espace aérien du ciel unique européen (CUE)	Transférée
06 02 77 18	PP 02 17 04	Projet pilote — Inventaire des transports accessibles pour les personnes à mobilité réduite	Transférée
06 02 77 19	PP 02 17 05	Projet pilote — Pour des aires de stationnement sécurisées pour les poids lourds	Transférée
06 02 77 20	PP 02 18 01	Projet pilote — Comportement humain et conduite autonome	Transférée
06 02 77 21	PP 02 18 02	Projet pilote — Campagne de sensibilisation paneuropéenne sur la sécurité routière	Transférée
06 02 77 22	PP 02 18 03	Projet pilote — OREL — Système européen pour limiter la fraude au compteur kilométrique: procédure accélérée de contrôle technique des véhicules dans l'Union	Transférée
32 02 77 11	PP 02 18 04	Projet pilote — Étude de faisabilité concernant l'application de la technologie des registres distribués au marché de l'énergie européen	Transférée
06 02 77 23	PP 02 19 01	Projet pilote — TachograApp: étude de faisabilité et analyse des coûts du développement d'une application certifiée pouvant servir de tachygraphe	Transférée
32 02 77 14	PP 02 19 02	Projet pilote — Faire progresser la décarbonation dans l'industrie par l'analyse de l'utilisation des énergies renouvelables dans les processus industriels	Transférée
32 02 77 15	PP 02 19 03	Projet pilote — Convention des maires en tant qu'instrument de lutte contre la précarité énergétique	Transférée
09 02 77 12	PP 02 19 04	Projet pilote — Concours européen de programmation	Transférée
09 02 77 11	PP 02 19 05	Projet pilote — Plateforme de services numériques intégrés pour les citoyens et les entreprises	Transférée
01 04 77 03	PP 02 20 01	Projet pilote — Applications du modèle d'impact social au logement social et à l'autonomisation des Roms: tester des instruments financiers innovants pour une incidence sociale améliorée	Transférée
06 02 77 25	PP 02 20 02	Projet pilote — Un label écologique pour l'aviation/projet de démonstration en vue de la mise en place d'un système de label écologique volontaire dans le domaine de l'aviation	Transférée
06 02 77 26	PP 02 20 03	Projet pilote — Interconnexion de la mobilité urbaine avec les infrastructures de transport aérien	Transférée
06 02 77 27	PP 02 20 04	Projet pilote — Revitalisation des trains de nuit transfrontières	Transférée
06 02 77 28	PP 02 20 05	Projet pilote — Capacité d'écologisation des ports maritimes européens	Transférée
32 02 77 18	PP 02 20 06	Projet pilote — Registre des communautés énergétiques – Suivi et soutien des communautés énergétiques dans l'Union	Transférée
32 02 77 19	PP 02 20 07	Projet pilote — Engager les entreprises dans la transition énergétique	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
09 03 77 02	PP 02 20 08	Projet pilote — Développer l'intelligence artificielle pour améliorer le diagnostic et le traitement des cancers pédiatriques	Transférée
09 02 77 15	PP 02 20 09	Projet pilote —Mobilité urbaine intelligente impliquant des véhicules autonomes	Transférée
09 05 77 12	PP 02 20 10	Projet pilote — Élaborer un programme stratégique de recherche, d'innovation et de mise en œuvre ainsi qu'une feuille de route en vue de parvenir à une égalité totale des langues dans l'environnement numérique en Europe d'ici 2030	Transférée
09 05 77 13	PP 02 20 11	Projet pilote — Soutien à l'amélioration de la coopération entre l'industrie, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autorités des États membres pour la suppression rapide des contenus à caractère pédopornographique en ligne	Transférée
	PP 02 21 01	Projet pilote — Achever les transitions écologique et numérique: une alliance numérique verte européenne	Nouvelle
	PP 02 21 02	Projet pilote — Favoriser la gestion et le développement durables des ports du bassin du Rhin-Main-Danube	Nouvelle
	PP 02 21 03	Projet pilote — Promotion de la transition numérique du secteur public et de la transition écologique en Europe grâce à l'utilisation d'une plateforme européenne GovTech innovante	Nouvelle
	PP 02 21 04	Projet pilote — RESTwithEU	Nouvelle
	PP 02 21 05	Projet pilote — Mobilité rurale durable pour la résilience face à la Covid-19 et l'appui à l'écotourisme	Nouvelle
	PP 02 21 06	Projet pilote — Télétravail intelligent: télétravail dans les industries non numérisées	Nouvelle
	PP 02 21 07	Projet pilote — Contrats intelligents - Normes européennes pour les protocoles de transaction automatique qui exécutent les contrats	Nouvelle
	PP 02 21 08	Projet pilote — Espace ferroviaire unique européen — Corridor prototype Munich-Vérone	Nouvelle
	PP 02 21 09	Projet pilote — projet IRS villes intelligentes: nouveau concept de gare ferroviaire pour des villes intelligentes vertes et socialement inclusives	Nouvelle
	PP 02 21 10	Projet pilote – Effets des véhicules économes en énergie et dotés de dispositifs embarqués de production d'énergie solaire sur la capacité du réseau et les infrastructures de recharge	Nouvelle
Marché unique			
33 04 77 04	PP 03 15 01	Projet pilote — Formation des PME aux droits des consommateurs à l'ère numérique	Transférée
02 02 77 18	PP 03 15 02	Projet pilote — Investisseuses informelles (	Transférée
14 03 77 02	PP 03 16 01	Projet pilote — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la lutte contre l'optimisation fiscale, l'évasion fiscale et la fraude fiscale	Transférée
02 02 77 24	PP 03 16 02	Projet pilote — Marque Destination Europe — La promotion de l'Europe dans le secteur du tourisme	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
02 02 77 25	PP 03 16 03	Projet pilote — Soutien à la création d'entreprises par de jeunes migrants	Transférée
02 02 77 26	PP 03 16 04	Projet pilote — Initiative pour le lancement de start-ups dans le domaine de l'économie du partage afin de financer l'avenir de l'entrepreneuriat européen	Transférée
33 04 77 05	PP 03 16 05	Projet pilote — Autonomisation et éducation des consommateurs pour ce qui est de la sûreté des produits et de la surveillance du marché dans le marché unique numérique	Transférée
02 02 77 28	PP 03 16 06	Projet pilote — Instrument destiné aux PME et visant à renforcer la participation des femmes	Transférée
14 03 77 01	PP 03 16 07	Projet pilote — Éducation numérique à la fiscalité et paiement de l'impôt en ligne	Transférée
02 02 77 30	PP 03 17 01	Projet pilote — Jouer un rôle moteur dans le domaine de l'entrepreneuriat et des possibilités de coopération (ALECO)	Transférée
02 03 77 05	PP 03 17 02	Projet pilote — Développement dynamique du commerce électronique transfrontalier grâce à des solutions efficaces de livraison de colis	Transférée
12 02 77 06	PP 03 17 03	Projet pilote — Groupe d'étude transversal	Transférée
17 04 77 05	PP 03 17 04	Projet pilote — Création d'un marché intérieur harmonisé de la viande de porc provenant de porcs n'ayant pas fait l'objet d'une castration chirurgicale	Transférée
17 04 77 06	PP 03 17 05	Projet pilote — Surveillance environnementale de l'utilisation de pesticides au moyen des abeilles	Transférée
02 02 77 34	PP 03 18 01	Projet pilote — Favoriser la capacité d'internationalisation grâce aux réseaux européens de petites et moyennes entreprises	Transférée
02 03 77 07	PP 03 18 02	Projet pilote — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché	Transférée
02 03 77 08	PP 03 18 03	Projet pilote — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché unique	Transférée
12 02 77 07	PP 03 18 04	Projet pilote — Création d'une véritable union bancaire — Recherche sur les différences existantes dans les lois et règlements relatifs aux banques dans les pays de la zone euro et la nécessité de les harmoniser au sein d'une union bancaire	Transférée
12 02 77 08	PP 03 18 05	Projet pilote — Fonds européen d'investissement par le financement participatif	Transférée
02 02 77 39	PP 03 19 01	Projet pilote — Qualité du service dans le tourisme	Transférée
02 02 77 40	PP 03 19 02	Projet pilote — Fourniture aux écoles non connectées d'un accès à l'internet à haut débit par satellite et à des contenus pédagogiques multimédias	Transférée
02 03 77 09	PP 03 19 03	Projet pilote — Comblement des lacunes dans les données collectées et mise en place de mesures paneuropéennes de protection contre les incendies	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
12 02 77 09	PP 03 19 04	Projet pilote — Renforcement des capacités pour le développement de jalons méthodologiques intégrant les risques environnementaux et climatiques dans le cadre prudentiel bancaire de l'Union	Transférée
14 03 77 03	PP 03 19 05	Projet pilote — Surveiller la part de richesse cachée par des particuliers dans des centres financiers offshore et l'impact des normes communes internationales récemment adoptées sur la transparence fiscale et la lutte contre l'évasion fiscale	Transférée
33 04 77 06	PP 03 19 06	Projet pilote — Limiter la double qualité des produits et renforcer les organisations de défense des consommateurs dans l'Union	Transférée
02 02 77 42	PP 03 20 01	Projet pilote — Destinations intelligentes	Transférée
02 03 77 11	PP 03 20 02	Projet pilote — Évaluer les défis et les perspectives des activités de surveillance du marché au vu des nouvelles technologies et de la chaîne logistique numérique	Transférée
12 02 77 11	PP 03 20 03	Projet pilote – Étude de faisabilité d'un registre européen des actifs dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale	Transférée
17 04 77 07	PP 03 20 04	Projet pilote — Bien-être des bovins laitiers, y compris les mesures visant à protéger les jeunes bovins de race laitière non sevrés et les animaux en fin de carrière	Transférée
17 04 77 08	PP 03 20 05	Projet pilote — Bonnes pratiques en matière de transition vers des systèmes de production d'œufs sans recours aux cages et garantissant un niveau plus élevé de bien-être des animaux	Transférée
	PP 03 21 01	Projet pilote — Forum européen sur le gaspillage alimentaire des consommateurs	Nouvelle
	PP 03 21 02	Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias	Nouvelle
	PP 03 21 03	Projet pilote — Suivi des effets des zones franches et lignes directrices en vue d'une future modernisation au regard du pacte vert pour l'Europe	Nouvelle
Espace			
	PP 04 21 01	Projet pilote – Gestion de la pandémie à l'échelle de l'Union	Nouvelle
Développement régional et cohésion			
13 03 77 21	PP 05 17 01	Projet pilote — La stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets présentant une véritable valeur ajoutée pour la région dans son ensemble	Transférée
13 03 77 24	PP 05 18 01	Projet pilote — Mesurer ce qui importe aux citoyens de l'Union: le progrès social dans les régions européennes	Transférée
13 03 77 25	PP 05 19 01	Projet pilote — Libérer le potentiel de financement participatif pour les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI)	Transférée
13 03 77 27	PP 05 20 01	Projet pilote — Favoriser les partenariats entre villes à l'échelle mondiale en faveur de la mise en œuvre du Nouveau programme des Nations unies pour les villes, en portant particulièrement l'accent sur la coopération pour les questions et les politiques relatives à l'économie circulaire ainsi qu'aux problèmes de qualité de l'air, de transition énergétique et d'intégration des migrants et des réfugiés	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
13 03 77 30	PP 05 20 02	Projet pilote — BEST Culture: programme de soutien à la diversité culturelle dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer de l'Union	Transférée
Reprise et résilience			
17 03 77 12	PP 06 14 01	Projet pilote — Réduire les inégalités en matière de santé: développer les compétences et évaluer les actions	Transférée
17 03 77 16	PP 06 15 01	Projet pilote — L'effet des différents traitements existant pour l'insuffisance rénale, du don d'organes et des pratiques de transplantation sur les dépenses de santé et les résultats pour les patients	Transférée
17 03 77 17	PP 06 15 02	Projet pilote — Plate-forme d'encouragement au don d'organes dans l'Union européenne et les pays limitrophes: Eudonorg 2015-2016	Transférée
17 03 77 20	PP 06 16 01	Projet pilote — Création du registre des malformations congénitales rares (dans le cadre du registre des maladies rares) en se fondant sur la structure, l'organisation et l'expérience du registre polonais des malformations congénitales (RPMC)	Transférée
17 03 77 22	PP 06 16 02	Projet pilote — MentALLY	Transférée
17 03 77 23	PP 06 16 03	Projet pilote — Troubles mentaux graves et risque de violence: parcours de soins et stratégies de traitement efficaces	Transférée
17 03 77 25	PP 06 16 04	Projet pilote — Integrate: mise au point de stratégies intégrées pour assurer le suivi et le traitement des maladies chroniques et rhumatismales: rôle des indicateurs de qualité et des résultats communiqués par les patients, en plus de l'évaluation médicale de l'activité des pathologies et des dégâts qu'elles occasionnent	Transférée
17 03 77 26	PP 06 16 05	Projet pilote — Cours de prévention primaire à destination des jeunes filles vivant dans des régions où le risque de cancer du sein est plus élevé	Transférée
17 03 77 27	PP 06 16 06	Projet pilote — Redistribution de denrées alimentaires	Transférée
17 03 77 28	PP 06 17 01	Projet pilote — Rares 2030 — étude prospective participative pour l'élaboration des politiques relatives aux maladies rares	Transférée
17 03 77 29	PP 06 19 01	Projet-pilote — Confiance des patients, des familles et des communautés dans les vaccins	Transférée
Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs			
16 03 77 04	PP 07 07 01	Projet pilote — Achèvement du projet pilote EuroGlobe	Transférée
04 03 77 21	PP 07 13 01	Projet pilote — Application et service de langue des signes en temps réel de l'Union européenne	Transférée
33 02 77 06	PP 07 13 02	Projet pilote — Élaboration d'indicateurs permettant de mesurer la mise en œuvre de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale	Transférée
33 02 77 09	PP 07 14 01	Projet pilote — Renforcement des capacités de la société civile rom et de sa participation au suivi des stratégies nationales d'intégration des Roms	Transférée
33 03 77 04	PP 07 14 02	Projet pilote — Sensibilisation des enfants à leurs droits dans les procédures judiciaires	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
09 05 77 02	PP 07 14 03	Projet pilote — Promouvoir l'intégration européenne à travers la culture en proposant, pour une sélection de programmes télévisés dans l'ensemble de l'Europe, de nouvelles versions sous-titrées	Transférée
33 02 77 08	PP 07 14 04	Projet pilote — Plateforme du savoir destinée aux professionnels chargés de traiter les mutilations génitales féminines	Transférée
04 03 77 17	PP 07 15 01	Projet pilote — Carte de sécurité sociale	Transférée
33 02 77 10	PP 07 15 02	Projet pilote — Examen des instruments et programmes de collecte de données de l'Union sous l'angle des droits fondamentaux	Transférée
04 03 77 24	PP 07 16 01	Projet pilote — Emplois de qualité grâce à l'entrepreneuriat pour les nouveaux venus sur le marché du travail	Transférée
04 03 77 26	PP 07 16 02	Projet pilote — Cadre européen pour la mobilité des apprentis: développement de la citoyenneté européenne et des compétences à travers l'intégration des jeunes sur le marché du travail	Transférée
15 02 77 10	PP 07 16 03	Projet pilote — Promotion de l'activité physique bienfaisante pour la santé à travers l'Europe	Transférée
33 02 77 14	PP 07 16 04	Projet pilote — Vote électronique: mieux exploiter les technologies modernes pour mettre en place des procédures électorales plus actives et plus démocratiques	Transférée
09 05 77 04	PP 07 16 05	Projet pilote — Éducation aux médias pour tous	Transférée
33 02 77 13	PP 07 16 06	Projet pilote — L'Europe des diversités	Transférée
15 02 77 17	PP 07 17 01	Projet pilote — Prix de sensibilisation Altiero Spinelli	Transférée
15 02 77 18	PP 07 17 02	Projet pilote — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés	Transférée
15 02 77 19	PP 07 17 03	Projet pilote — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation	Transférée
15 04 77 13	PP 07 17 04	Projet pilote — Lutte contre le trafic des biens culturels	Transférée
33 03 77 05	PP 07 17 05	Projet pilote — Sociétés-écrans	Transférée
33 02 77 16	PP 07 17 06	Projet pilote — Enquête européenne sur les violences sexistes	Transférée
04 03 77 27	PP 07 18 01	Projet pilote — Coopératives et systèmes de chèques-services pour les travailleurs domestiques	Transférée
09 02 77 07	PP 07 18 02	Projet pilote — Échange de	Transférée
09 02 77 06	PP 07 18 03	Projet pilote — Les conseils des médias à l'ère numérique	Transférée
09 05 77 07	PP 07 18 04	Projet pilote — Stages pour les journalistes qui travaillent dans des langues minoritaires non européennes	Transférée
15 04 77 19	PP 07 18 05	Projet pilote — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIs)	Transférée
15 04 77 16	PP 07 18 06	Projet pilote — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection	Transférée
33 03 77 07	PP 07 18 07	Projet pilote — Centre de coordination des interventions en faveur des victimes du terrorisme	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
15 04 77 21	PP 07 19 01	Projet pilote — Mesurer les secteurs de la culture et de la création dans l'Union	Transférée
09 02 77 09	PP 07 19 02	Projet pilote — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias	Transférée
09 05 77 09	PP 07 19 03	Projet pilote — Plateforme(s) pour l'innovation dans le secteur du contenu culturel	Transférée
09 05 77 10	PP 07 19 04	Projet pilote — Soutenir le journalisme d'investigation et la liberté des médias dans l'Union européenne	Transférée
15 02 77 24	PP 07 19 05	Projet pilote — Un premier pas vers un cadre européen pour la mobilité des makers	Transférée
15 02 77 26	PP 07 19 06	Projet pilote — Prix Jan Amos du meilleur enseignant sur l'Union	Transférée
15 04 77 20	PP 07 19 07	Projet pilote — Projet de récupération numérique des biens culturels juifs	Transférée
04 03 77 29	PP 07 20 01	Projet pilote — Le rôle du salaire minimum dans la mise en place de la garantie universelle des travailleurs	Transférée
09 04 77 26	PP 07 20 02	Projet pilote — Mettre au point et tester une infrastructure pour des mécanismes de protection en ligne des droits de l'enfant sur la base du règlement général sur la protection des données et d'autres textes de l'Union ayant trait à la protection en ligne de l'enfant	Transférée
09 02 77 13	PP 07 20 03	Projet pilote — Subventions de l'Union aux petits médias en ligne: soutenir les produits d'information de qualité et lutter contre les fausses informations	Transférée
09 02 77 14	PP 07 20 04	Projet pilote — Intégrité des réseaux sociaux	Transférée
09 02 77 16	PP 07 20 05	Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias	Transférée
09 05 77 11	PP 07 20 06	Projet pilote — Une sphère publique européenne: une nouvelle offre de médias en ligne pour les jeunes Européens	Transférée
	PP 07 21 01	Projet pilote — Mise en place de moyens d'enquête pour mieux lutter contre le dopage dans le sport en Europe	Nouvelle
	PP 07 21 02	Projet pilote — Observatoire européen des discours, destiné à lutter contre la désinformation post-COVID-19	Nouvelle
	PP 07 21 03	Projet pilote — Initiative intégrée pour une gestion de crise transfrontalière (CB-CRII)	Nouvelle
	PP 07 21 04	Projet pilote — Étude sur la solitude, en particulier sur la santé mentale	Nouvelle
	PP 07 21 05	Projet pilote — Compréhension de l'importance d'une société européenne du jeu	Nouvelle
	PP 07 21 06	Projet pilote — Intégrer davantage d'éléments de parité entre les sexes dans le prochain CFP au moyen d'une analyse d'impact selon le sexe	Nouvelle
	PP 07 21 07	Projet pilote — Cartes de paiement Basic Income Guarantee (BIG) pour les personnes marginalisées: un instrument financier et un moyen d'action innovants pour améliorer l'efficacité des prestations sociales en faveur de personnes en situation d'extrême pauvreté	Nouvelle
	PP 07 21 08	Projet pilote — Représentation et inclusion des réfugiés et des migrants dans les médias	Nouvelle

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	PP 07 21 09	Projet pilote — Assemblées citoyennes temporaires: transformer le consensus social en façon d'agir et de définir de bonnes pratiques pour associer davantage les citoyens à la vie publique de l'Union	Nouvelle
	PP 07 21 10	Projet pilote — Plateforme de l'éducation sur l'état de droit	Nouvelle
	PP 07 21 11	Projet pilote — Internationalisation des expériences et des modèles de gouvernance des capitales européennes de la culture. Partager les modèles de gouvernance et favoriser les échanges interculturels en vue de renforcer la cocréation et le partenariat.	Nouvelle
	PP 07 21 12	Projet pilote — Améliorer l'emploi des personnes handicapées grâce au modèle d'entreprise inclusive	Nouvelle
	PP 07 21 13	Projet pilote — Violence domestique — Évaluation de l'impact de programmes ciblant les agresseurs en tant qu'instrument permettant d'éviter la répétition d'actes de violence dans différents pays européens	Nouvelle
	PP 07 21 14	Projet pilote — Construire l'Europe avec les entités locales (CEEL)	Nouvelle
	PP 07 21 15	Projet pilote — Création d'une application européenne pour les victimes de violences domestiques	Nouvelle
Agriculture et politique maritime			
11 06 77 02	PP 08 12 01	Projet pilote — Outils de gouvernance commune et de gestion durable de la pêche: promotion de la recherche collaborative entre scientifiques et acteurs concernés	Transférée
05 08 77 10	PP 08 14 01	Projet pilote — Agropôle: développement d'une région transfrontalière européenne modèle de l'agro-industrie	Transférée
11 06 77 07	PP 08 14 02	Projet pilote — Rendre opérationnel le réseau des différents types de zones marines protégées, établies ou à établir dans le cadre de la législation nationale et internationale en matière d'environnement ou de pêche, en vue de renforcer le potentiel de production de la pêche de l'Union en Méditerranée, sur la base du rendement maximal durable et de l'approche écosystémique de la gestion de la pêche	Transférée
11 06 77 09	PP 08 15 01	Projet pilote — Développement de pratiques innovantes de pêche hauturière à faible impact pour les flottes artisanales dans les régions ultrapériphériques, notamment l'échange de bonnes pratiques et les expériences de pêche	Transférée
05 08 77 12	PP 08 16 01	Projet pilote — Village écosocial	Transférée
05 08 77 13	PP 08 16 02	Projet pilote — Améliorer la prévention des crises ainsi que les stratégies et les critères de gestion du secteur agricole	Transférée
05 08 77 14	PP 08 16 03	Projet pilote — Restructuration du programme d'élevage et de sélection d'abeilles mellifères résistantes à Varroa	Transférée
05 08 77 15	PP 08 16 04	Projet pilote — Analyse des meilleures façons, pour les organisations de producteurs (OP), de s'associer, de mener leurs activités et d'être soutenues	Transférée
11 06 77 14	PP 08 18 01	Projet pilote — Connaissance des océans pour tous	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
11 06 77 15	PP 08 18 02	Projet pilote — Manuel de bonnes pratiques pour les croisières	Transférée
11 06 77 16	PP 08 18 03	Projet pilote — Plateforme de l'Union destinée aux organisations de producteurs de produits de la pêche et de l'aquaculture	Transférée
11 06 77 17	PP 08 18 04	Projet pilote — Système de contrôle des captures récréatives de bars	Transférée
05 08 77 17	PP 08 19 01	Projet pilote — Mise au point d'une boîte à outils sur les pratiques de lutte intégrée contre les ennemis des cultures dans l'Union à l'intention des agriculteurs	Transférée
05 08 77 18	PP 08 19 02	Projet pilote — Mise en place d'un programme opérationnel: structuration des filières agroalimentaires pour assurer la transmission des entreprises familiales agricoles et la pérennisation de l'agriculture locale	Transférée
Environnement et action pour le climat			
07 02 77 22	PP 09 13 01	Projet pilote — Protection de la biodiversité par une rémunération fondée sur les résultats des efforts accomplis en matière d'écologie	Transférée
07 02 77 28	PP 09 15 01	Projet pilote — Établir l'équilibre entre le droit d'un État de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, les droits des investisseurs à la protection de leurs investissements et les droits des citoyens en matière d'environnement et de santé publique dans le cadre du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)	Transférée
07 02 77 29	PP 09 15 02	Projet pilote — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la fiscalité environnementale et de la réforme budgétaire	Transférée
07 02 77 30	PP 09 16 01	Projet pilote — Promouvoir l'économie verte et circulaire en Europe par le renforcement des moyens, le travail en réseau et l'échange de solutions innovantes, afin de combler le déficit d'innovations écologiques	Transférée
07 02 77 31	PP 09 16 02	Projet pilote — Circonscrire les maladies infectieuses pour lutter contre la perte de diversité biologique en Europe, conformément à la directive	Transférée
07 02 77 32	PP 09 16 03	Projet pilote — Protocoles en vue de la définition de programmes d'évaluation de l'infrastructure verte dans l'Union	Transférée
07 02 77 33	PP 09 16 04	Projet pilote — Atténuation de l'impact des éoliennes sur les populations de chauves-souris et d'oiseaux et sur leurs routes migratoires	Transférée
07 02 77 34	PP 09 16 05	Projet pilote — Répertorier les espèces et habitats dans les régions ultrapériphériques françaises	Transférée
07 02 77 35	PP 09 17 01	Projet pilote — Cartographie et évaluation de l'état des écosystèmes et de leurs services dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer: établissement des liens et mise en commun des ressources	Transférée
07 02 77 36	PP 09 17 02	Projet pilote — Réseau des villes vertes européennes	Transférée
07 02 77 37	PP 09 17 03	Projet pilote — Effet de la combustion des déchets solides domestiques sur la qualité de l'air ambiant en Europe et mesures d'atténuation potentielles	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
07 02 77 39	PP 09 17 04	Projet pilote — Mise en place de plateformes régionales ou locales sur la coexistence entre la population et les grands carnivores fondée sur des actions clés pour les grands carnivores dans les zones avec des niveaux de conflit élevés	Transférée
07 02 77 40	PP 09 17 05	Projet pilote — Vers une amélioration des directives	Transférée
07 02 77 41	PP 09 17 06	Projet pilote — Promouvoir les méthodes alternatives à l'expérimentation animale	Transférée
34 02 77 03	PP 09 17 07	Projet pilote — Étude du cycle de vie des véhicules électriques, des véhicules roulant aux biocarburants et des véhicules roulant aux carburants traditionnels	Transférée
07 02 77 42	PP 09 18 01	Projet pilote — Surveillance des papillons et indicateurs lépidoptères de l'Union	Transférée
07 02 77 43	PP 09 18 02	Projet pilote — Recourir aux images satellites pour améliorer le fonctionnement du réseau Natura 2000	Transférée
07 02 77 44	PP 09 18 03	Projet pilote — Carte des solutions, des meilleures pratiques et des remèdes pour décontaminer l'Union des déchets du pesticide Lindane	Transférée
07 02 77 46	PP 09 18 04	Projet pilote — Évaluation, identification, partage et diffusion des bonnes pratiques de gestion humaine des espèces exotiques envahissantes	Transférée
07 02 77 47	PP 09 18 05	Projet pilote — Ensemble de capteurs intelligents et modélisation en vue de contrôler la qualité de l'air en ville	Transférée
07 02 77 48	PP 09 18 06	Projet pilote — Solutions s'inspirant de la nature pour atténuer le changement climatique et la pollution de l'eau dans les régions agricoles	Transférée
07 02 77 49	PP 09 19 01	Projet pilote — Développement d'un label européen pour les véhicules à très faibles émissions (ULEV)	Transférée
07 02 77 50	PP 09 19 02	Projet pilote — Étude de faisabilité sur une plate-forme ouverte commune sur les données de sécurité des produits chimiques	Transférée
07 02 77 51	PP 09 19 03	Projet pilote — Encourager la société civile à partager des connaissances et à recenser les bonnes pratiques en matière de villes vertes et d'environnements urbains verts	Transférée
07 02 77 52	PP 09 19 04	Projet pilote — Espèces exotiques envahissantes: amélioration de la compréhension et de la communication	Transférée
07 02 77 56	PP 09 20 01	Projet pilote — Permettre aux esturgeons du Danube de franchir les barrages des Portes de fer	Transférée
07 02 77 59	PP 09 20 02	Projet pilote — Améliorer les orientations et le partage de connaissances entre les propriétaires terriens, les défenseurs de l'environnement et les collectivités locales afin de préserver le patrimoine culturel paysager à l'intérieur et en dehors des zones Natura 2000	Transférée
	PP 09 21 01	Projet pilote — Intégration de l'IA dans l'économie circulaire	Nouvelle
	PP 09 21 02	Projet pilote — La meilleure ceinture — une ceinture verte plus forte	Nouvelle
	PP 09 21 03	Projet pilote — Analyse des possibilités d'utilisation de l'hydrogène dans le transport maritime	Nouvelle

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
Migration			
18 03 77 04	PP 10 11 01	Projet pilote — Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés	Transférée
Action extérieure			
21 02 77 15	PP 14 13 01	Projet pilote — Investissements stratégiques pour une paix durable et une démocratisation de la Corne de l'Afrique	Transférée
21 02 77 16	PP 14 14 01	Projet pilote — Renforcement des services vétérinaires dans les pays en développement	Transférée
21 02 77 18	PP 14 14 02	Projet pilote — Investissements dans l'établissement d'une paix durable et la reconstruction des communautés dans la région de la Cauca — Colombie	Transférée
21 02 77 22	PP 14 15 01	Projet pilote — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie	Transférée
21 02 77 23	PP 14 15 02	Projet pilote — Accès à la justice et indemnisation des victimes des crimes les plus graves commis en République démocratique du Congo (RDC)	Transférée
21 02 77 24	PP 14 16 01	Projet pilote — Dresser l'inventaire de la menace mondiale que représente la résistance aux agents antimicrobiens	Transférée
21 02 77 25	PP 14 16 02	Projet pilote — Renforcer les droits des enfants, la protection et l'accès à l'éducation pour les enfants et les adolescents déplacés au Guatemala, au Honduras et au Salvador	Transférée
21 02 77 26	PP 14 16 03	Projet pilote — Services d'éducation pour les anciens enfants-soldats associés aux forces armées ou aux groupes armés dans la région de Pibor au Soudan du Sud	Transférée
21 02 77 27	PP 14 16 04	Projet pilote — Pilotage de l'utilisation de la gestion participative des parcours (GPP) au Kenya et en Tanzanie	Transférée
21 02 77 28	PP 14 17 01	Projet pilote — Appui à la dimension urbaine de la coopération au développement: accroître les capacités financières des villes des pays en développement pour parvenir à un développement urbain productif et durable	Transférée
21 02 77 31	PP 14 17 02	Projet pilote — Santé pour tous — Projet commun d'Aimes-Afrique (Togo) et d'Aktion PiT-Togohilfe eV	Transférée
22 04 77 06	PP 14 17 03	Projet pilote — Mise en place d'un journalisme européen de la connaissance concernant les voisins de l'Union, au travers d'activités éducatives proposées par le campus de Natolin du Collège d'Europe	Transférée
20 02 77 02	PP 14 18 01	Projet pilote — Les femmes et le commerce: créer un chapitre modèle sur le genre dans les accords de libre-échange en fonction des données relatives aux femmes qui participent au commerce et aux femmes qui participent à l'économie domestique	Transférée
21 02 77 33	PP 14 18 02	Projet pilote — Promouvoir la transparence et l'évaluation des incidences auprès des collectivités locales au Guatemala	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	Projet de budget 2021	Intitulés dans le projet de budget 2021 [2]	Action
23 02 77 01	PP 14 18 03	Projet pilote — Fournir une aide efficace aux victimes de violences sexuelles et sexistes dans les situations de crise humanitaire	Transférée
21 02 77 35	PP 14 19 01	Projet pilote — Extension de la couverture santé universelle en Mauritanie	Transférée
	PP 14 21 01	Projet pilote – Observatoire européen de la lutte contre l'impunité	Nouvelle
Aide de préadhésion			
22 02 77 01	PP 15 08 01	Projet pilote — Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit	Transférée
Dépenses administratives de la Commission européenne			
26 03 77 04	PP 20 15 01	Projet pilote — Communications électroniques cryptées des institutions de l'Union	Transférée
25 01 77 04	PP 20 17 01	Projet pilote — Nouvelles technologies et outils TIC pour la mise en œuvre et la simplification de l'ICE	Transférée
26 03 77 07	PP 20 17 02	Projet pilote — Déploiement d'identités électroniques et de signatures numériques en ligne au moyen de l'application du règlement eIDAS par le Parlement européen et la Commission	Transférée
25 01 77 06	PP 20 19 01	Projet pilote — Réutilisation des normes numériques pour soutenir le secteur des PME	Transférée
		ACTIONS PRÉPARATOIRES	
Recherche et innovation			
09 04 77 05	PA 01 16 01	Action préparatoire — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances	Transférée
09 04 77 08	PA 01 16 02	Action préparatoire — REIsearch (Research Excellence Innovation Framework) — Renforcer la compétitivité de l'espace européen de la recherche en intensifiant la communication entre chercheurs, citoyens, entreprises et décideurs politiques.	Transférée
09 04 77 09	PA 01 16 03	Action préparatoire — Usines intelligentes en Europe orientale	Transférée
09 04 77 13	PA 01 17 01	Action préparatoire — Réseau de plateformes numériques	Transférée
09 04 77 14	PA 01 17 02	Action préparatoire — Transformation numérique de l'industrie européenne	Transférée
09 04 77 18	PA 01 18 01	Action préparatoire — Création d'une académie numérique européenne	Transférée
02 04 77 07	PA 01 19 01	Action préparatoire — Préparation du nouveau programme EU Govsatcom	Transférée
09 04 77 23	PA 01 19 02	Action préparatoire — Application par défaut des exigences d'accessibilité du web aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l'internet par défaut)	Transférée
09 04 77 27	PA 01 20 01	Action préparatoire — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe	Transférée
	PA 01 21 01	Action préparatoire — Des données probantes pour les politiques aux niveaux de l'Union, régional et local	Nouvelle

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	PA 01 21 02	Action préparatoire — Améliorer l'accès aux outils éducatifs dans les zones et les territoires ayant une faible connectivité ou un accès limité aux technologies	Nouvelle
Investissements stratégiques européens			
06 02 77 14	PA 02 15 01	Action préparatoire — Cap sur un système européen innovant et unique des transports	Transférée
06 02 77 12	PA 02 16 01	Action préparatoire — Intégrer les systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS) dans l'espace aérien européen au moyen d'un service de géorepérage actif	Transférée
32 02 77 09	PA 02 17 01	Action préparatoire — Renforcer la coopération insulaire en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité insulaire au sein de la Convention mondiale de maires.	Transférée
32 02 77 12	PA 02 18 01	Action préparatoire — Mise en place d'un dispositif global d'aide aux régions en transition qui dépendent fortement du charbon et d'activités à forte intensité de carbone	Transférée
32 02 77 13	PA 02 18 02	Action préparatoire — Outils pour l'élaboration et l'accompagnement des stratégies de transition locales destinés aux participants de la plateforme de dialogue sur le charbon	Transférée
06 02 77 24	PA 02 19 01	Action préparatoire — Information conviviale sur les systèmes de régulation de l'accès des véhicules aux zones urbaines et régionales	Transférée
32 02 77 16	PA 02 20 01	Action préparatoire — Apprendre aux autorités et collectivités insulaires à passer des marchés pour des projets d'énergie renouvelable	Transférée
32 02 77 17	PA 02 20 02	Action préparatoire — Renforcer la coopération rurale en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité rurale au sein de la Convention de maires	Transférée
09 03 77 04	PA 02 20 03	Action préparatoire — Intelligence artificielle et mégadonnées dans la transformation numérique des administrations publiques en Europe: une plateforme européenne des régions	Transférée
09 03 77 03	PA 02 20 04	Action préparatoire — Une administration locale intelligente s'appuyant sur l'internet des objets, l'intelligence artificielle, la réalité virtuelle et les outils d'apprentissage automatique pour se rapprocher du citoyen	Transférée
Marché unique			
02 02 77 03	PA 03 09 01	Action préparatoire — Erasmus pour les jeunes entrepreneurs	Transférée
02 02 77 10	PA 03 12 01	Action préparatoire — Entrepreneurs innovateurs Euromed pour le changement	Transférée
02 02 77 21	PA 03 15 01	Action préparatoire — Produits touristiques européens transnationaux liés à la culture	Transférée
02 02 77 29	PA 03 17 01	Action préparatoire — La capitale européenne du tourisme	Transférée
02 02 77 31	PA 03 18 01	Action préparatoire — L'Europe de la culture: promouvoir le patrimoine européen	Transférée
02 02 77 32	PA 03 18 02	Action préparatoire — Tourisme mondial	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
02 02 77 33	PA 03 18 03	Action préparatoire — Renforcement des capacités entrepreneuriales pour les jeunes migrants	Transférée
02 02 77 35	PA 03 18 04	Action préparatoire — Accélérer la modernisation industrielle par le renforcement du soutien aux structures de démonstration paneuropéenne: l'impression 3D	Transférée
02 02 77 36	PA 03 18 05	Action préparatoire — Cir©Lean: Réseau visant à développer les compétences commerciales des PME de l'Union aux fins de l'exploitation des débouchés commerciaux offerts par l'économie circulaire	Transférée
02 02 77 38	PA 03 19 01	Action préparatoire — Réduction du chômage des jeunes — Création de coopératives afin d'améliorer les possibilités d'emploi au sein de l'Union	Transférée
02 02 77 41	PA 03 20 01	Action préparatoire — Erasmus pour jeunes entrepreneurs dans le monde/Achieve Leadership in Entrepreneurship and Cooperation Opportunities	Transférée
02 03 77 10	PA 03 20 02	Action préparatoire — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché	Transférée
12 02 77 10	PA 03 20 03	Action préparatoire — Analyse des conséquences de la propriété commune d'investisseurs institutionnels	Transférée
14 03 77 04	PA 03 20 04	Action préparatoire – Observatoire européen des délits fiscaux et financiers - Renforcement des capacités en vue de soutenir l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine fiscal	Transférée
33 04 77 07	PA 03 20 05	Action préparatoire — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché intérieur	Transférée
	PA 03 21 01	Action préparatoire — Mécanisme européen de gestion de crise pour le secteur du tourisme	Nouvelle
	PA 03 21 02	Action préparatoire — Développement de méthodes d'étourdissement non aversives pour les porcs	Nouvelle
Développement régional et cohésion			
13 03 77 03	PA 05 08 01	Action préparatoire — Promotion d'un environnement plus favorable au microcrédit en Europe	Transférée
13 03 77 12	PA 05 13 01	Action préparatoire — Pour la constitution d'une identité régionale commune, réconciliation des nations et coopération économique et sociale, y compris une plateforme d'expertise et d'excellence pour les régions d'Europe dans la macrorégion du Danube	Transférée
13 03 77 15	PA 05 14 01	Action préparatoire — Villes du monde: coopération entre l'Union et les pays tiers pour le développement urbain	Transférée
13 03 77 17	PA 05 16 01	Action préparatoire — Coopération entre l'Union européenne et la CELAC en matière de cohésion territoriale	Transférée
13 03 77 18	PA 05 16 02	Action préparatoire — Politique de cohésion et synergies avec la recherche et les Fonds de développement:	Transférée
13 03 77 19	PA 05 16 03	Action préparatoire — Soutien à la croissance et à la gouvernance dans les régions en déclin	Transférée
13 03 77 20	PA 05 16 04	Action préparatoire — Avantages économiques concurrentiels et potentiel pour une spécialisation intelligente au niveau régional en Roumanie	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
13 03 77 22	PA 05 17 01	Action préparatoire — Stratégie macrorégionale 2014-2020: stratégie de l'Union européenne pour la région alpine	Transférée
13 03 77 23	PA 05 17 02	Action préparatoire — Programme urbain pour l'UE	Transférée
13 03 77 28	PA 05 20 01	Action préparatoire — Initiative dérivée du Réseau Adriatique Ionien des Universités, Régions, Chambres de Commerce et Villes	Transférée
13 03 77 29	PA 05 20 02	Action préparatoire — La stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets soutenant la gouvernance et les partenariats multiniveaux présentant une valeur ajoutée pour la région	Transférée
Reprise et résilience			
17 03 77 15	PA 06 14 01	Action préparatoire — Étude européenne sur la prise en charge et le soin de l'épilepsie	Transférée
01 02 77 01	PA 06 16 01	Action préparatoire — Renforcement des capacités et des institutions en vue de soutenir la mise en œuvre de réformes économiques	Transférée
23 03 77 04	PA 06 18 01	Action préparatoire — Réseau de plateformes européennes de protection civile et de gestion des crises	Transférée
Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs			
04 03 77 18	PA 07 15 01	Action préparatoire — La solidarité sociale au service de l'intégration sociale	Transférée
04 03 77 19	PA 07 15 02	Action préparatoire — Soutien à l'inclusion active des migrants défavorisés en Europe grâce à la mise en place et à l'expérimentation de centres locaux d'intégration économique et sociale	Transférée
09 02 77 04	PA 07 15 03	Action préparatoire — Centre européen pour la liberté de la presse et des médias	Transférée
15 04 77 11	PA 07 15 04	Action préparatoire — Nouveau récit sur l'Europe	Transférée
09 05 77 03	PA 07 15 05	Action préparatoire — Action pour le sous-titrage, dont l'externalisation ouverte, afin de favoriser la circulation des œuvres européennes	Transférée
04 03 77 23	PA 07 16 01	Action préparatoire — Réactivation — Programme de mobilité intra-Union pour les chômeurs de plus de 35 ans	Transférée
09 05 77 05	PA 07 16 02	Action préparatoire — Sous-titrage des contenus culturels de la télévision européenne dans toute l'Europe	Transférée
15 04 77 12	PA 07 16 03	Action préparatoire — L'Europe pour les festivals, les festivals pour l'Europe (EFFE)	Transférée
04 03 77 25	PA 07 17 01	Action préparatoire — Garantie pour l'enfance/Mise en place d'une garantie pour l'enfance européenne et soutien financier	Transférée
15 02 77 16	PA 07 17 02	Action préparatoire — Évaluation des programmes d'entrepreneuriat de l'enseignement supérieur	Transférée
15 04 77 14	PA 07 17 03	Action préparatoire — Modèles ouverts de microentreprise pour l'innovation dans les maisons du patrimoine européennes détenues par des familles	Transférée
15 02 77 20	PA 07 18 01	Action préparatoire — DiscoverEU: passeport de transport gratuit pour les Européens qui fêtent leurs 18 ans	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
15 02 77 21	PA 07 18 02	Action préparatoire — Échanges et mobilité dans le sport	Transférée
15 02 77 22	PA 07 18 03	Action préparatoire — Sportue — Promotion des valeurs européennes au travers de projets sportifs au niveau des communes	Transférée
15 04 77 18	PA 07 18 04	Action préparatoire —	Transférée
09 02 77 08	PA 07 18 05	Action préparatoire — Surveillance du pluralisme des médias à l'ère numérique	Transférée
09 05 77 06	PA 07 18 06	Action préparatoire — Éducation aux médias pour tous	Transférée
15 04 77 17	PA 07 18 07	Action préparatoire — Maisons de la culture européenne	Transférée
33 03 77 06	PA 07 18 08	Action préparatoire — Fonds européen de soutien financier en cas de litiges relatifs à des cas de violation de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux	Transférée
09 02 77 10	PA 07 19 01	Action préparatoire — Fonds transfrontalier pour le journalisme d'investigation	Transférée
09 05 77 08	PA 07 19 02	Action préparatoire — Les cinémas, pôles d'innovation des collectivités locales	Transférée
15 02 77 23	PA 07 19 03	Action préparatoire — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation	Transférée
15 02 77 25	PA 07 19 04	Action préparatoire — Prix de sensibilisation Altiero Spinelli	Transférée
15 02 77 27	PA 07 19 05	Action préparatoire — Reconnaissance des périodes d'études à l'étranger	Transférée
15 02 77 28	PA 07 19 06	Action préparatoire — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés	Transférée
33 03 77 08	PA 07 19 07	Action préparatoire — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière	Transférée
09 02 77 17	PA 07 20 01	Action préparatoire — Conseils des médias à l'ère numérique	Transférée
15 02 77 29	PA 07 20 02	Action préparatoire — Programmes sur les sports de masse et innovation dans les infrastructures	Transférée
15 04 77 22	PA 07 20 03	Action préparatoire — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIs)	Transférée
15 04 77 23	PA 07 20 04	Action préparatoire — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection	Transférée
15 04 77 24	PA 07 20 05	Action préparatoire — Élaboration à partir de la base d'actions pour la culture et le bien-être dans l'Union	Transférée
33 02 77 17	PA 07 20 06	Action préparatoire — Contrôle civil de la situation des Roms — Renforcer la capacité et la participation des Roms et de la société civile pro-Roms au suivi et à la révision des politiques	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	PA 07 21 01	Action préparatoire — Plateforme de médias européenne	Nouvelle
	PA 07 21 02	Action préparatoire — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias	Nouvelle
	PA 07 21 03	Action préparatoire — écrire des scénarios européens	Nouvelle
	PA 07 21 04	Action préparatoire – Fonds de soutien d'urgence pour les journalistes d'investigation et les organisations de médias afin de garantir la liberté des médias dans l'Union	Nouvelle
Agriculture et politique maritime			
05 08 77 09	PA 08 13 01	Action préparatoire — Ressources génétiques végétales et animales dans l'Union	Transférée
11 06 77 06	PA 08 13 02	Action préparatoire — Gardiens de la mer	Transférée
05 08 77 16	PA 08 18 01	Action préparatoire — Zones rurales intelligentes au XXI	Transférée
11 06 77 18	PA 08 20 01	Action préparatoire — Charte des bonnes pratiques pour les croisières	Transférée
Environnement et action pour le climat			
07 02 77 45	PA 09 18 01	Action préparatoire — Mettre en œuvre le renforcement des capacités pour le développement programmatique et établir des objectifs dans le domaine de la fiscalité environnementale et de la réforme budgétaire	Transférée
07 02 77 53	PA 09 20 01	Action préparatoire — Surveillance des pollinisateurs et indicateurs de pollinisation dans l'Union européenne	Transférée
07 02 77 54	PA 09 20 02	Action préparatoire — Surveillance de l'environnement grâce aux abeilles	Transférée
07 02 77 55	PA 09 20 03	Action préparatoire — Mesurer l'état de la biodiversité européenne au moyen de l'indice de la liste rouge	Transférée
07 02 77 57	PA 09 20 04	Action préparatoire — Promouvoir les méthodes alternatives à l'expérimentation animale	Transférée
07 02 77 58	PA 09 20 05	Action préparatoire — Création d'un observatoire européen de la résilience et de l'adaptation à la sécheresse	Transférée
Migration			
18 03 77 09	PA 10 14 01	Action préparatoire — Financement de la réhabilitation des victimes de la torture	Transférée
Sécurité			
18 02 77 04	PA 12 20 01	Action préparatoire — Surveillance coordonnée du darknet au niveau de l'Union européenne visant à lutter contre les activités criminelles	Transférée
Défense			
02 04 77 03	PA 13 17 01	Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense	Transférée
Aide de préadhésion			
21 02 77 14	PA 14 07 01	Action préparatoire — Fonds mondial pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	Transférée
07 02 77 02	PA 14 10 01	Action préparatoire — Surveillance environnementale du bassin de la mer Noire et programme-cadre européen commun pour le développement de la région de la mer Noire	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
22 04 77 03	PA 14 12 01	Action préparatoire — Nouvelle stratégie euro-méditerranéenne en faveur de l'emploi de la jeunesse	Transférée
21 02 77 19	PA 14 14 01	Action préparatoire — Renforcement de la capacité de résilience en vue de l'amélioration de l'état de santé des communautés nomades dans les situations d'après crise dans la région du Sahel	Transférée
21 02 77 20	PA 14 14 02	Action préparatoire — Réinsertion socio-économique des enfants et femmes professionnelles du sexe vivant dans les carrés miniers de Luhwindja, province du Sud-Kivu, est de la République démocratique du Congo	Transférée
21 02 77 21	PA 14 14 03	Action préparatoire — Création et renforcement des partenariats locaux pour développer l'économie sociale et établir des entreprises sociales en Afrique orientale	Transférée
21 02 77 29	PA 14 17 01	Action préparatoire — Soutien aux micro-, petites et moyennes entreprises dans les pays en développement	Transférée
21 02 77 30	PA 14 17 02	Action préparatoire — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie	Transférée
19 06 77 01	PA 14 18 01	Action préparatoire — StratCom Plus	Transférée
22 04 77 07	PA 14 18 02	Action préparatoire — Aide aux pays voisins de l'Union pour mettre en œuvre le recouvrement des avoirs	Transférée
Dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel			
22 02 77 02	PA 15 10 01	Action préparatoire — Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit	Transférée
Dépenses administratives de la Commission européenne			
26 03 77 06	PA 20 17 01	Action préparatoire — Gouvernance et qualité du code logiciel — Audit des logiciels libres et open source	Transférée
26 03 77 08	PA 20 17 02	Action préparatoire — Communications électroniques cryptées des institutions de l'Union	Transférée
25 01 77 05	PA 20 18 01	Action préparatoire — Données ouvertes et liées dans l'administration publique européenne	Transférée
26 03 77 09	PA 20 18 02	Action préparatoire — Mécanismes d'analyse de données pour la formulation des politiques	Transférée

[1] Le budget 2020 inclut les budgets rectificatifs nos 1 à 8 et le projet de budget rectificatif no 10.
[2] À l'exclusion des lignes budgétaires supprimées pour 2021, dont l'intitulé correspond à celui du budget 2020.

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Offices

Budget 2020 (1)	Projet de budget 2021	Intitulés dans le projet de budget 2021 (2)	Action
Office des publications			
A2 01 01	O1 01 01 01	Rémunérations et indemnités	Partiellement transférée
A2 01 01	O1 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	Partiellement transférée
A2 01 50	O1 01 01 03	Politique et gestion du personnel	Transférée
A2 01 03	O1 01 01 04	Dépenses en matière de mobilité	Partiellement transférée
A2 01 02 01	O1 01 02	Personnel externe	Transférée
A2 01 02 11	O1 01 03 01	Frais de mission et de représentation	Partiellement transférée
A2 01 02 11	O1 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
A2 01 02 11	O1 01 03 03	Études et consultations	Partiellement transférée
A2 01 02 11	O1 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
A2 01 02 11	O1 01 03 05	Réunions internes	Partiellement transférée
A2 01 03	O1 01 04 01	Loyers et acquisitions	Partiellement transférée
A2 01 03	O1 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	Partiellement transférée
A2 01 03	O1 01 04 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
A2 01 03	O1 01 04 04	Prestation de service et autres dépenses administratives	Partiellement transférée
A2 01 03	O1 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	Partiellement transférée
A2 01 60	O1 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	Transférée
A2 01 51	O1 01 07	Politique et gestion des infrastructures	Partiellement transférée
A2 01 51	O1 01 08	Dépenses en matière juridique	Partiellement transférée
A2 01 03	O1 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
A2 02 01 02			
A2 02 01 03			
A2 02 02			
A2 02 03			
A2 01 03	O1 01 09 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
A2 01 03	O1 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
A2 02 01 01	O1 02 01 01	Journal officiel de l'Union européenne (séries L et C)	Transférée
A2 02 01 03			Partiellement transférée
A2 02 01 02	O1 02 01 02	Autres publications obligatoires	Partiellement transférée
A2 02 01 03	O1 02 01 03	Publications à caractère général	Partiellement transférée
A2 02 02	O1 02 02	Conservation à long terme	Partiellement transférée
A2 01 03	O1 02 03	Accès et réutilisation	Partiellement transférée
A2 02 03			

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
A2 10 01	O1 10 01	Crédits provisionnels	Transférée
A2 10 02	O1 10 02	Réserve pour imprévus	Transférée
Office européen de sélection du personnel			
A4 01 01	O2 01 01 01	Rémunérations et indemnités	Partiellement transférée
A4 01 01	O2 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	Partiellement transférée
A4 01 50	O2 01 01 03	Politique et gestion du personnel	Transférée
A4 01 02 01	O2 01 02	Personnel externe	Transférée
A4 01 02 11	O2 01 03 01	Frais de mission et de représentation	Partiellement transférée
A4 01 02 11	O2 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
A4 02 01 02	O2 01 03 03	Études et consultations	Transférée
A4 01 02 11	O2 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
A4 02 01 03	O2 01 03 05	Réunions internes	Transférée
A4 01 03	O2 01 04 01	Loyers et acquisitions	Partiellement transférée
A4 01 03	O2 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	Partiellement transférée
A4 01 03	O2 01 04 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
A4 01 03	O2 01 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	Partiellement transférée
A4 01 03	O2 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	Partiellement transférée
A4 01 60	O2 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	Transférée
A4 01 51	O2 01 07	Politique et gestion des infrastructures	Partiellement transférée
A4 01 51	O2 01 08	Dépenses en matière juridique	Partiellement transférée
A4 01 03	O2 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
A4 01 03	O2 01 09 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
A4 01 03	O2 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
A4 02 01 01	O2 02 01	Concours interinstitutionnels	Transférée
A4 03 01 01	O2 03 01	Formation au management	Transférée
A4 03 01 02	O2 03 02	Cours de formation pour les nouveaux fonctionnaires	Transférée
A4 03 01 03	O2 03 03	Formation pour l'obtention de certification	Transférée
A4 10 01	O2 10 01	Crédits provisionnels	Transférée
A4 10 02	O2 10 02	Réserve pour imprévus	Transférée
Office de gestion et de liquidation des droits individuels			
A5 01 01	O3 01 01 01	Rémunérations et indemnités	Partiellement transférée
A5 01 01	O3 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	Partiellement transférée
A5 01 02 01	O3 01 01 03	Politique et gestion du personnel	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
A5 01 50			Transférée
A5 01 02 01	O3 01 02	Personnel externe	Partiellement transférée
A5 01 02 11	O3 01 03 01	Frais de mission et de représentation	Partiellement transférée
A5 01 02 11	O3 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
A5 01 02 11	O3 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
A5 01 02 11	O3 01 03 04	Réunions internes	Partiellement transférée
A5 01 03	O3 01 04 01	Loyers et acquisitions	Partiellement transférée
A5 01 03	O3 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	Partiellement transférée
A5 01 03	O3 01 04 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
A5 01 03	O3 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	Partiellement transférée
A5 01 03	O3 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	Partiellement transférée
A5 01 60	O3 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	Transférée
A5 01 51	O3 01 07	Politique et gestion des infrastructures	Partiellement transférée
A5 01 51	O3 01 08	Dépenses en matière juridique	Partiellement transférée
A5 01 03	O3 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
A5 01 03	O3 01 09 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
A5 01 03	O3 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
A5 10 01	O3 10 01	Crédits provisionnels	Transférée
A5 10 02	O3 10 02	Réserve pour imprévus	Transférée
Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles			
A6 01 01	O4 01 01 01	Rémunérations et indemnités	Partiellement transférée
A6 01 01	O4 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	Partiellement transférée
A6 01 50	O4 01 01 03	Politique et gestion du personnel	Transférée
A6 01 02 01	O4 01 02 01	Personnel externe — OIB	Partiellement transférée
A6 01 02 01	O4 01 02 02	Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants	Partiellement transférée
A6 01 02 11	O4 01 03 01	Frais de mission et de représentation	Partiellement transférée
A6 01 02 11	O4 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
A6 01 02 11	O4 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
A6 01 02 11	O4 01 03 04	Réunions internes	Partiellement transférée
A6 01 03	O4 01 04 01	Loyers et acquisitions	Partiellement transférée
A6 01 03	O4 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	Partiellement transférée
A6 01 03	O4 01 04 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
A6 01 03	O4 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
A6 01 03	O4 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	Partiellement transférée
A6 01 60	O4 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	Transférée
A6 01 51	O4 01 07	Politique et gestion des infrastructures	Partiellement transférée
A6 01 51	O4 01 08	Dépenses en matière juridique	Partiellement transférée
A6 01 03	O4 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
A6 01 03	O4 01 09 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
A6 01 03	O4 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
A6 10 01	O4 10 01	Crédits provisionnels	Transférée
A6 10 02	O4 10 02	Réserve pour imprévus	Transférée
Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg			
A7 01 01	O5 01 01 01	Rémunérations et indemnités	Partiellement transférée
A7 01 01	O5 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	Partiellement transférée
A7 01 50	O5 01 01 03	Politique et gestion du personnel	Transférée
A7 01 02 01	O5 01 02 01	Personnel externe — OIL	Partiellement transférée
A7 01 02 01	O5 01 02 02	Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants	Partiellement transférée
A7 01 02 11	O5 01 03 01	Frais de mission et de représentation	Partiellement transférée
A7 01 02 11	O5 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
A7 01 02 11	O5 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
A7 01 02 11	O5 01 03 04	Réunions internes	Partiellement transférée
A7 01 03	O5 01 04 01	Loyers et acquisitions	Partiellement transférée
A7 01 03	O5 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	Partiellement transférée
A7 01 03	O5 01 04 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
A7 01 03	O5 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses administratives	Partiellement transférée
A7 01 03	O5 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	Partiellement transférée
A7 01 60	O5 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	Transférée
A7 01 51	O5 01 07	Politique et gestion des infrastructures	Partiellement transférée
A7 01 51	O5 01 08	Dépenses en matière juridique	Partiellement transférée
A7 01 03	O5 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
A7 01 03	O5 01 09 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
A7 01 03	O5 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
A7 10 01	O5 10 01	Crédits provisionnels	Transférée
A7 10 02	O5 10 02	Réserve pour imprévus	Transférée
Office européen de lutte antifraude (OLAF)			
A3 01 01	O6 01 01 01	Rémunérations et indemnités	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
A3 01 01	O6 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	Partiellement transférée
A3 01 50	O6 01 01 03	Politique et gestion du personnel	Transférée
A3 01 02 01	O6 01 02	Personnel externe	Partiellement transférée
A3 01 02 11	O6 01 03 01	Frais de mission et de représentation	Partiellement transférée
A3 01 02 11	O6 01 03 02	Frais de réunions et groupes d'experts	Partiellement transférée
A3 01 02 11	O6 01 03 03	Études et consultations	Partiellement transférée
A3 01 02 11	O6 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
A3 01 02 11	O6 01 03 05	Réunions internes	Partiellement transférée
A3 01 03	O6 01 04 01	Loyers et acquisitions	Partiellement transférée
A3 01 03	O6 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	Partiellement transférée
A3 01 03	O6 01 04 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
A3 01 03	O6 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	Partiellement transférée
A3 01 02 01	O6 01 04 05	Dépenses de traduction	Partiellement transférée
A3 01 03	O6 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	Partiellement transférée
A3 01 60	O6 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	Transférée
A3 01 51	O6 01 07	Politique et gestion des infrastructures	Partiellement transférée
A3 01 51	O6 01 08	Dépenses en matière juridique	Partiellement transférée
A3 01 03 A3 02 01	O6 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
A3 01 03 A3 02 01	O6 01 09 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
A3 01 03 A3 02 01	O6 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
A3 02 01	O6 02 01	Contrôles, études, analyses et activités spécifiques de l'Office européen de lutte antifraude	Partiellement transférée
A3 02 03	O6 02 02	Actions d'information et de communication	Transférée
A3 10 01	O6 10 01	Crédits provisionnels	Transférée
A3 10 02	O6 10 02	Réserve pour imprévus	Transférée

(1) Le budget 2020 inclut les budgets rectificatifs nos 1 à 8 et le projet de budget rectificatif no 10.
(2) À l'exclusion des lignes budgétaires supprimées pour 2021, dont l'intitulé correspond à celui du budget 2020.

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Tableau de correspondance, classement selon la nomenclature du budget 2020

Structure principale

Budget 2020 [1]	Projet de budget 2021	Intitulés dans le projet de budget 2021 [2]	Action
01 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
01 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
01 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
01 01 03 01	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
01 01 03 04	20 03 08 03	Achat d'informations	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
01 02 01	06 20 04 01	Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci	Partiellement transférée
	20 03 10 01	Charges financières	Partiellement transférée
01 02 02	16 04 01 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements	Transférée
01 02 03	16 04 03 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)	Transférée
01 02 04	06 03 99 01	Achèvement du programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (2014 à 2020)	Transférée
01 02 05	16 04 03 02	Transfert au mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) des recettes provenant de la mise en œuvre de la surveillance budgétaire	Transférée
01 03 01 01	14 20 03 04	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Mise à disposition des actions libérées du capital souscrit	Transférée
01 03 01 02	14 20 03 05	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Partie appelable du capital souscrit	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
01 03 02	14 20 03 01	Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)	Transférée
01 03 03	14 20 03 02	Garantie pour l'action extérieure en faveur de l'IVCDCI, de l'instrument européen en matière de sûreté nucléaire, de l'IAP III et de l'AMF	Transférée
01 03 04			
01 03 05			
01 03 06	14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)	Partiellement transférée
	14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)	Partiellement transférée
	15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
01 03 07	14 20 03 02	Garantie pour l'action extérieure en faveur de l'IVCDCI, de l'instrument européen en matière de sûreté nucléaire, de l'IAP III et de l'AMF	Transférée
01 03 08	14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)	Partiellement transférée
	14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)	Partiellement transférée
01 04 01 01	02 20 03 01	Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit	Transférée
01 04 01 02	02 20 03 02	Fonds européen d'investissement — Partie appelable du capital souscrit	Transférée
01 04 02	02 20 03 03	Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement	Transférée
01 04 03	16 04 02 01	Garantie aux emprunts Euratom	Transférée
01 04 04	02 02 99 12	Achèvement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)	Transférée
01 04 05	02 02 99 12	Achèvement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)	Transférée
01 04 06	02 02 99 12	Achèvement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)	Transférée
01 04 07	02 02 99 12	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers	Transférée
01 04 51	02 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers	Transférée
02 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
02 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
02 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
02 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
02 01 04 01	03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique	Transférée
02 01 04 02	03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique	Transférée
02 01 04 03	04 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme spatial de l'Union	Transférée
02 01 04 04	04 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme spatial de l'Union	Transférée
02 01 04 05	13 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — hors recherche	Transférée
02 01 05 01	01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
02 01 05 02	01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
02 01 05 03	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
02 01 06 01	03 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
02 01 06 01	03 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
02 02 01	03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
02 02 02	02 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers	Transférée
02 02 51	03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)	Transférée
02 03 01	03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	Transférée
02 03 02 01	03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	Transférée
02 03 02 02	03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	Transférée
02 03 03	03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	Transférée
02 03 04	03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	Transférée
02 04 02 01	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
	02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
02 04 02 02	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
02 04 02 03			Transférée
02 04 03 01			Transférée
02 04 50 01	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
02 04 50 02	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
02 04 50 02	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
02 04 51			Transférée
02 04 52			Transférée
02 04 53			Transférée
02 05 01	04 02 99 01	Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)	Transférée
02 05 02	04 02 99 01	Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)	Transférée
02 05 11	04 10 01	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
02 05 51	04 02 99 01	Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)	Transférée
02 06 01	04 02 99 02	Achèvement du Programme Copernicus (de 2014 à 2020)	Transférée
02 06 02	04 02 99 02	Achèvement du Programme Copernicus (de 2014 à 2020)	Transférée
02 07 01	13 02 99 01	Achèvement du Programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP) (de 2019 à 2020)	Transférée
03 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
03 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
03 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
03 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
03 01 07	20 03 09 04	Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence	Transférée
04 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
04 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
04 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
04 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
04 01 04 01	07 01 01 01	Dépenses d'appui pour le «Fonds social européen plus» — gestion partagée	Transférée
04 01 04 02	07 01 01 02	Dépenses d'appui pour le programme pour l'emploi et l'innovation sociale	Transférée
04 01 04 03	15 01 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'IAP	Transférée
04 01 04 04	16 01 01	Dépenses d'appui pour le «Fonds européen d'ajustement à la mondialisation»	Transférée
04 01 04 05	07 01 01 01	Dépenses d'appui pour le «Fonds social européen plus» — gestion partagée	Transférée
04 02 01	07 02 99 01	Achèvement du «Fonds social européen plus (FSE+)» — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	Transférée
04 02 02			Transférée
04 02 03			Transférée
04 02 04			Transférée
04 02 05			Transférée
04 02 06			Transférée
04 02 07			Transférée
04 02 08			Transférée
04 02 09			Transférée
04 02 10	07 02 99 02	Achèvement du «Fonds social européen plus (FSE+)» — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
04 02 11	07 02 99 02	Achèvement du «Fonds social européen plus (FSE+)» — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
04 02 17	07 02 99 01	Achèvement du «Fonds social européen plus (FSE+)» — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	Transférée
04 02 18			Transférée
04 02 19			Transférée
04 02 20	07 02 99 02	Achèvement du «Fonds social européen plus (FSE+)» — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
04 02 60	07 02 99 01	Achèvement du «Fonds social européen plus (FSE+)» — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	Transférée
04 02 61			Transférée
04 02 62			Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
04 02 63 01	07 02 99 02	Achèvement du «Fonds social européen plus (FSE+)» — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
04 02 63 02	07 02 99 06	Achèvement du «Fonds social européen plus (FSE+)» — art. 25 (avant 2021)	Transférée
04 02 64	07 02 99 03	Achèvement de l'«initiative pour l'emploi des jeunes» (2014-2020)	Transférée
04 02 65	07 02 99 02	Achèvement du «Fonds social européen plus (FSE+)» — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
04 03 01 01	07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social	Partiellement transférée
	07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille	Partiellement transférée
04 03 01 03	07 20 03 01	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers	Transférée
04 03 01 01	07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social	Partiellement transférée
04 03 01 04			Partiellement transférée
04 03 01 06			Partiellement transférée
04 03 01 08			Partiellement transférée
04 03 01 01	07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille	Partiellement transférée
04 03 01 04			Partiellement transférée
04 03 01 06			Partiellement transférée
04 03 01 08			Partiellement transférée
04 03 01 05	07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs	Transférée
04 03 02 01	07 02 99 05	Achèvement du programme «Emploi et innovation sociale (EaSI)» et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	Transférée
04 03 02 02	07 02 99 05	Achèvement du programme «Emploi et innovation sociale (EaSI)» et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	Transférée
04 03 02 03	02 02 99 02	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) — Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social	Partiellement transférée
	07 02 99 05	Achèvement du programme «Emploi et innovation sociale (EaSI)» et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	Partiellement transférée
04 03 11	07 10 01	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	Transférée
04 03 12	07 10 02	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	Transférée
04 03 13	07 10 03	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
04 03 14	07 10 06	Fondation européenne pour la formation (ETF)	Transférée
04 03 15	07 10 09	Autorité européenne du travail	Transférée
04 03 51	07 02 99 05	Achèvement du programme «Emploi et innovation sociale (EaSI)» et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	Transférée
04 03 52			Transférée
04 03 53			Transférée
04 04 01	16 02 99 01	Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (avant 2021)	Transférée
04 04 51		Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2007 à 2013)	Supprimée
04 05 01 01	15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
04 05 01 02			Transférée
04 05 02 01			Transférée
04 05 02 02			Transférée
04 05 03 01			Transférée
04 05 03 02			Transférée
04 05 51			Transférée
04 06 01	07 02 99 04	Achèvement du «Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)» (2014-2020)	Transférée
04 06 02	07 02 99 04	Achèvement du «Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)» (2014-2020)	Transférée
05 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
05 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
05 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
05 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
05 01 04 01	08 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie	Transférée
05 01 04 03	15 01 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'IAP	Transférée
05 01 04 04	08 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural	Transférée
05 01 05 01	01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
05 01 05 02	01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
05 01 05 03	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
05 01 06 01	08 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Fonds européen agricole de garantie pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
05 02 01 01	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 01 02	08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	Transférée
05 02 01 99	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 02 01	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 02 02	08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	Transférée
05 02 02 99	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 03			Transférée
05 02 04 99			Transférée
05 02 05 01			Transférée
05 02 05 03			Transférée
05 02 05 08	08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	Transférée
05 02 05 99	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 06 03	08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	Transférée
05 02 06 05	08 02 03 05	Huile d'olive	Transférée
05 02 06 99	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 07 02	08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	Transférée
05 02 07 03	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
05 02 07 99	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 08 03	08 02 03 06	Fruit et légumes	Transférée
05 02 08 11	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 08 12			Transférée
05 02 08 99			Transférée
05 02 09 08	08 02 03 07	Secteur vitivinicole	Transférée
05 02 09 99	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 10 01	08 02 03 02	Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée	Transférée
05 02 10 02	08 02 03 03	Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe	Transférée
05 02 10 99	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 11 03	08 02 03 09	Houblon	Transférée
05 02 11 04	08 02 03 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)	Transférée
05 02 11 99	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 12 01	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 12 02	08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	Transférée
05 02 12 04			Transférée
05 02 12 06			Transférée
05 02 12 08	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 12 09	08 20 03 01	Distribution de produits laitiers en cas d'intervention urgente face à des crises humanitaires	Transférée
05 02 12 99	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 13 01	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 13 02	08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	Transférée
05 02 13 04	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
05 02 13 99	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 14 01	08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	Transférée
05 02 14 99	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 15 01	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 15 02	08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	Transférée
05 02 15 04	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 15 05	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 15 06	08 02 03 08	Apiculture	Transférée
05 02 15 99	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 02 18	08 02 03 04	Programmes à destination des écoles	Transférée
05 03 01 02	08 02 05 02	Régime de paiement unique à la surface (RPUS)	Transférée
05 03 01 07	08 02 05 03	Paiement redistributif	Transférée
05 03 01 10	08 02 05 04	Régime de paiement de base (RPB)	Transférée
05 03 01 11	08 02 05 05	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	Transférée
05 03 01 12	08 02 05 06	Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles	Transférée
05 03 01 13	08 02 05 07	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	Transférée
05 03 01 99	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 03 02 40	08 02 05 08	Aide spécifique au coton	Transférée
05 03 02 50	08 02 05 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)	Transférée
05 03 02 52	08 02 05 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)	Transférée
05 03 02 60	08 02 05 09	Régime de soutien couplé facultatif	Transférée
05 03 02 61	08 02 05 10	Régime des petits agriculteurs	Transférée
05 03 02 99	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 03 09	08 02 05 12	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
05 03 10	08 02 05 11	Réserve pour les crises dans le secteur agricole	Transférée
05 04 01 14	08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	Transférée
05 04 03 02	08 02 99 02	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion directe	Transférée
05 04 05 01	08 03 99 01	Achèvement des programmes de développement rural antérieurs — Dépenses opérationnelles (avant 2014)	Transférée
05 04 05 02	08 03 99 02	Achèvement du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
05 04 51	08 03 99 01	Achèvement des programmes de développement rural antérieurs — Dépenses opérationnelles (avant 2014)	Transférée
05 04 52	08 03 99 01	Achèvement des programmes de développement rural antérieurs — Dépenses opérationnelles (avant 2014)	Transférée
05 04 60 01	08 03 01 02	Types d'interventions en faveur du développement rural — Programmes 2014-2022	Transférée
05 04 60 02	08 03 99 02	Achèvement du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
05 04 60 04			Transférée
05 05 01 01	15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
05 05 01 02			Transférée
05 05 02			Transférée
05 05 03 01			Transférée
05 05 03 02			Transférée
05 05 04 01			Transférée
05 05 04 02			Transférée
05 06 01	14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux	Transférée
05 06 02	14 20 04 01	Organisation internationale de la vigne et du vin	Transférée
05 07 01 02	08 02 06 03	FEAGA — Assistance technique opérationnelle	Transférée
05 07 01 06	08 02 06 01	Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité	Transférée
05 07 01 07	08 02 06 01	Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité	Transférée
05 07 02	08 02 06 02	Règlement des litiges	Transférée
05 08 01	08 02 06 03	FEAGA — Assistance technique opérationnelle	Transférée
05 08 02			Transférée
05 08 03			Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
05 08 06	08 02 99 02	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion directe	Transférée
05 08 09	08 02 99 02	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion directe	Transférée
05 08 80	08 20 04 01	Participation de l'Union à l'exposition universelle Milan 2015 «Nourrir la planète — Énergie pour la vie»	Transférée
05 09 03 01	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
	02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
05 09 50 01	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
06 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
06 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
06 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
06 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
06 01 04 01	02 01 21 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	Transférée
06 01 05 01	01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
06 01 05 02	01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
06 01 05 03	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
06 01 06 01	02 01 21 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
06 01 06 03	05 01 02 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds de cohésion pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
06 02 01 01	02 03 99 01	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieures (avant 2021)	Transférée
06 02 01 02			Transférée
06 02 01 03			Transférée
06 02 01 04	05 03 99 03	Achèvement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion (FC) (2014-2020)	Transférée
06 02 01 05	02 02 99 06	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Transférée
06 02 02	02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	Transférée
06 02 03 01	02 10 02	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	Transférée
06 02 03 02			Transférée
06 02 04	02 10 03	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	Transférée
06 02 05	02 20 04 01	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication	Transférée
06 02 06	02 20 04 01	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication	Transférée
06 02 51	02 02 99 06	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
	02 03 99 01	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieures (avant 2021)	Partiellement transférée
06 02 52	02 03 99 01	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieures (avant 2021)	Transférée
06 03 03 01	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
	02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
06 03 07 31	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
06 03 07 32			Transférée
06 03 07 33			Transférée
06 03 07 34			Transférée
06 03 50 01	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
06 03 50 02	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
06 03 51	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
07 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
07 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
07 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
07 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
07 01 04 01	09 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	Transférée
07 01 06 01	09 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
07 02 01	09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	Transférée
07 02 02	02 02 99 09	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
	09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	Partiellement transférée
07 02 03	09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
07 02 04	14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux	Transférée
07 02 05	09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	Transférée
07 02 06	09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	Transférée
07 02 07	09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	Transférée
07 02 51	09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	Transférée
08 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
08 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
08 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
08 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
08 01 05 01	01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
08 01 05 02	01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
08 01 05 03	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
08 01 05 11	01 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	Transférée
08 01 05 12	01 01 02 02	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	Transférée
08 01 05 13	01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
08 01 06 01	01 01 01 61	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
08 01 06 02	01 01 01 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
08 01 06 03	01 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
08 01 06 04	01 01 01 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
08 01 06 05	20 03 14 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution pour l'achèvement des programmes hors recherche	Transférée
08 02 01 01	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
08 02 01 02			Transférée
08 02 01 03			Transférée
08 02 02 01			Transférée
08 02 02 02			Partiellement transférée
08 02 02 02	02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
08 02 02 03	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
08 02 03 01	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
	02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
08 02 03 02	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
	02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
08 02 03 03	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
	02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
08 02 03 04	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
08 02 03 05			Transférée
08 02 03 06			Transférée
08 02 04			Transférée
08 02 05			Transférée
08 02 06			Transférée
08 02 07 31			Transférée
08 02 07 32			Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
08 02 07 33			Transférée
08 02 07 34			Transférée
08 02 07 35			Transférée
08 02 07 36			Transférée
08 02 07 37			Transférée
08 02 07 38			Transférée
08 02 08			Transférée
08 02 50 01	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
08 02 50 02	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
08 02 50 02	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
08 02 51			Transférée
08 02 52			Transférée
08 03 01 01	01 03 99 01	Achèvement des programmes de recherche Euratom précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
08 03 01 02	01 03 99 01	Achèvement des programmes de recherche Euratom précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
	02 02 99 04	Achèvement des programmes de recherche Euratom antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
08 03 50 01	01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 03 99 01	Achèvement des programmes de recherche Euratom précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
08 03 50 02	01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	Partiellement transférée
08 03 50 02	01 03 99 01	Achèvement des programmes de recherche Euratom précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
08 03 51			Transférée
08 03 52			Transférée
08 05 01	01 20 03 01	Programme de recherche pour l'acier	Transférée
08 05 02	01 20 03 02	Programme de recherche pour le charbon	Transférée
09 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
09 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
09 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
09 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
09 01 04 01	02 01 23 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	Transférée
09 01 04 02	07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»	Transférée
09 01 05 01	01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
09 01 05 02	01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
09 01 05 03	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
09 02 01	02 20 04 03	Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques	Transférée
09 02 03	02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	Transférée
09 02 04	02 10 05	Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office	Transférée
09 02 05	07 05 99 02	Achèvement des actions antérieures concernant le contenu numérique, l'industrie audiovisuelle et les autres médias (2014-2020)	Transférée
09 03 01	02 03 99 03	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieures (avant 2021)	Transférée
09 03 02	02 02 99 07	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Transférée
09 03 03	02 03 99 03	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieures (avant 2021)	Transférée
09 03 04	02 03 99 03	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieures (avant 2021)	Transférée
09 03 05 31	02 04 99 02	Achèvement de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) dans le cadre du programme mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieur (avant 2021)	Transférée
09 03 51 01	02 03 99 03	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieures (avant 2021)	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
09 03 51 02	02 03 99 05	Achèvement du programme communautaire visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne (2007-2013)	Transférée
09 04 01 01	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
09 04 01 02			Transférée
09 04 02 01			Partiellement transférée
09 04 02 01	02 02 99 03	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieures (avant 2021)	Partiellement transférée
09 04 03 01	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
09 04 03 02			Transférée
09 04 03 03			Transférée
09 04 07 31			Transférée
09 04 07 32			Transférée
09 04 07 33			Transférée
09 04 07 34			Transférée
09 04 50 01	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
09 04 50 02	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
09 04 50 02	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
09 04 51			Transférée
09 04 52			Transférée
09 04 53 01			Transférée
09 04 53 02			Transférée
09 05 01	07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)	Transférée
09 05 05	07 20 04 01	Actions multimédia	Transférée
09 05 51	07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)	Transférée
10 01 05 01	01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	Transférée
10 01 05 02	01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	Transférée
10 01 05 03	01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	Transférée
10 01 05 04	01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	Transférée
10 01 05 11	01 01 02 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
10 01 05 12	01 01 02 12	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	Transférée
10 01 05 13	01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	Transférée
10 01 05 14	01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	Transférée
10 02 01	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
10 02 50 01			Transférée
10 02 50 02			Transférée
10 02 51			Transférée
10 02 52			Transférée
10 03 01	01 03 99 01	Achèvement des programmes de recherche Euratom précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
10 03 50 01			Transférée
10 03 50 02			Transférée
10 03 51			Transférée
10 03 52			Transférée
10 04 02	01 20 03 03	Prestations de services et travaux pour le compte de tiers — Centre commun de recherche	Transférée
10 04 03	01 20 03 04	Appui scientifique et technique aux politiques de l'Union sur une base concurrentielle — Centre commun de recherche	Transférée
10 04 04 01	01 20 03 05	Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programme complémentaire de recherche HFR	Transférée
10 04 04 02	01 20 99 01	Achèvement des programmes complémentaires de recherche précédents (antérieurs à 2020)	Transférée
10 05 01	12 04 99 01	Achèvement du déclassement des installations nucléaires obsolètes d'Euratom et stockage définitif des déchets (2014 à 2020)	Transférée
11 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
11 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
11 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
11 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
11 01 04 01	08 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	Transférée
11 01 06 01	08 01 03 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche» pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
11 03 01	08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	Transférée
11 03 02	08 05 02	Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la PCP (contributions obligatoires aux organes internationaux)	Transférée
11 06 09	08 04 99 02	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe (avant 2021)	Transférée
11 06 11	08 04 99 03	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
11 06 12	08 04 99 01	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée (avant 2021)	Transférée
11 06 13	08 04 99 01	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée (avant 2021)	Transférée
11 06 14	08 04 99 02	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe (avant 2021)	Transférée
11 06 15	08 04 99 02	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe (avant 2021)	Transférée
11 06 51	08 04 99 01	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée (avant 2021)	Transférée
11 06 52			Transférée
11 06 60			Transférée
11 06 61	08 04 99 02	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe (avant 2021)	Transférée
11 06 62 01			Transférée
11 06 62 02			Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
11 06 62 03			Transférée
11 06 62 04			Transférée
11 06 62 05			Transférée
11 06 63 01	08 04 99 03	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
11 06 64	08 10 01	Agence européenne de contrôle des pêches	Transférée
12 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
12 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
12 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
12 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
12 02 01	03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	Transférée
12 02 03	03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	Transférée
12 02 04	03 10 02	Autorité bancaire européenne (ABE)	Transférée
12 02 05	03 10 03	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	Transférée
12 02 06	03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	Transférée
12 02 08	03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	Transférée
13 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
13 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
13 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
13 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
13 01 04 01	05 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional	Transférée
13 01 04 02	05 01 03	Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque	Transférée
13 01 04 03	05 01 02 01	Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion	Transférée
13 01 04 04	06 01 01	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique)	Transférée
13 03 01	05 02 99 01	Achèvement du «Fonds européen de développement régional (FEDER)» — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	Transférée
13 03 02			Transférée
13 03 03			Transférée
13 03 04			Transférée
13 03 05			Transférée
13 03 06			Transférée
13 03 07			Transférée
13 03 12	05 20 99 01	Achèvement de précédentes actions se rapportant au Fonds international pour l'Irlande	Transférée
13 03 13	05 02 99 01	Achèvement du «Fonds européen de développement régional (FEDER)» — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	Transférée
13 03 16			Transférée
13 03 17			Transférée
13 03 18			Transférée
13 03 19			Transférée
13 03 20	05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
13 03 31	05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
13 03 60	05 02 99 01	Achèvement du «Fonds européen de développement régional (FEDER)» — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	Transférée
13 03 61			Transférée
13 03 62			Transférée
13 03 63			Transférée
13 03 64 01			Transférée
13 03 64 02	16 02 99 01	Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (avant 2021)	Transférée
13 03 64 03	15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
13 03 65 01	05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
13 03 65 02	05 02 99 03	Achèvement du FEDER — article 25 - article 11 (avant 2021)	Transférée
13 03 66	05 02 99 04	FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)	Transférée
13 03 67	05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
13 03 68	05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
13 04 01	05 03 99 01	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	Transférée
13 04 02			Transférée
13 04 60			Transférée
13 04 61 01	05 03 99 02	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	Transférée
13 04 61 02	05 03 99 04	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — article 25 - article 11 (avant 2021)	Transférée
13 05 01 01	15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
13 05 01 02			Transférée
13 05 02			Transférée
13 05 03 01	05 02 99 01	Achèvement du «Fonds européen de développement régional (FEDER)» — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	Transférée
13 05 03 02	15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
13 05 60 01			Transférée
13 05 60 02			Transférée
13 05 61 01			Transférée
13 05 61 02			Transférée
13 05 62 01			Transférée
13 05 62 02			Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
13 05 63 01	05 02 99 01	Achèvement du «Fonds européen de développement régional (FEDER)» — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	Transférée
13 05 63 02	15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
13 06 01	16 02 01 01	Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	Transférée
13 06 02	16 02 01 02	Assistance aux pays dont l'adhésion est en cours de négociation pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	Transférée
13 07 01	05 04 99 01	Clôture du précédent soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque (avant 2021)	Transférée
13 08 01	06 02 99 01	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion (avant 2021)	Transférée
13 08 02	06 02 99 02	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (avant 2021)	Transférée
14 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
14 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
14 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
14 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
14 01 04 01	03 01 03	Dépenses d'appui pour le programme Douane	Transférée
14 01 04 02	03 01 02	Dépenses d'appui pour Fiscalis	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
14 02 01	03 05 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine douanier (avant 2021)	Transférée
14 02 02	14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux	Transférée
14 02 51	03 05 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine douanier (avant 2021)	Transférée
14 03 01	03 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la fiscalité (avant 2021)	Transférée
14 03 02	14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux	Transférée
14 04 01	03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	Transférée
15 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
15 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
15 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
15 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
15 01 04 01	07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme «Erasmus+»	Transférée
15 01 04 02	07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»	Transférée
15 01 04 03	07 01 03 01	Dépenses d'appui pour le «Corps européen de solidarité»	Transférée
15 01 05 01	01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
15 01 05 02	01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
15 01 05 03	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
15 01 06 01	07 01 02 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'«Erasmus+» pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
15 01 06 02	07 01 04 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'«Europe créative» pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
15 01 06 03	07 01 03 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution du «Corps européen de solidarité» pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
15 01 60	20 03 08 02	Bibliothèque et ressources électroniques	Transférée
15 01 61	20 02 04	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	Transférée
15 02 01 01	02 02 99 10	Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
	07 03 99 01	Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)	Partiellement transférée
15 02 01 02	07 03 99 01	Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)	Transférée
15 02 02			Transférée
15 02 03			Transférée
15 02 51			Transférée
15 02 53			Transférée
15 03 01 01	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
15 03 05	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
15 03 50 01	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
15 03 50 02	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
15 03 51	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
15 03 53		Achèvement des actions de l'Institut européen d'innovation et de technologie	Supprimée
15 04 01	02 02 99 08	Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
	07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)	Partiellement transférée
15 04 02	07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
15 04 04	07 20 04 05	Maison de l'histoire européenne	Transférée
15 04 51	07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)	Transférée
15 05 01	07 04 99 01	Achèvement du «Corps européen de solidarité» (2018-2020)	Transférée
16 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
16 01 02 01	07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	Partiellement transférée
	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
16 01 02 03	20 02 02 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 02 02	Agents locaux	Partiellement transférée
	20 02 02 03	Personnel intérimaire	Partiellement transférée
	20 02 02 04	Heures supplémentaires du personnel externe	Partiellement transférée
16 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
16 01 03 01	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
16 01 03 03	20 01 05 01	Service médical	Partiellement transférée
	20 01 05 04	Mobilité	Partiellement transférée
	20 03 04 01	Acquisition et location d'immeubles	Partiellement transférée
	20 03 04 02	Dépenses relatives aux immeubles	Partiellement transférée
	20 03 04 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
	20 03 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	Partiellement transférée
	20 03 07 05	Sécurité — Représentations de la Commission	Partiellement transférée
	20 03 08 03	Achat d'informations	Partiellement transférée
	20 03 09 02	Frais juridiques — Représentations de la Commission	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
16 01 04 02	07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	Transférée
16 01 60	07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	Partiellement transférée
	20 03 08 03	Achat d'informations	Partiellement transférée
16 03 01 02	07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	Partiellement transférée
	07 20 04 03	Représentations de la Commission	Partiellement transférée
16 03 01 03	07 20 04 03	Représentations de la Commission	Partiellement transférée
	07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	Partiellement transférée
16 03 01 04	07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	Partiellement transférée
	07 20 04 03	Représentations de la Commission	Partiellement transférée
	07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	Partiellement transférée
16 03 01 05	07 20 04 03	Représentations de la Commission	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
16 03 02 01	07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	Transférée
16 03 02 02	07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	Transférée
16 03 02 03	07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	Partiellement transférée
	07 20 04 03	Représentations de la Commission	Partiellement transférée
	07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	Partiellement transférée
16 03 02 04	07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	Transférée
16 03 02 05	07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	Transférée
17 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
17 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
17 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
17 01 03 01	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
17 01 03 03	20 03 03 01	Acquisition et location d'immeubles	Partiellement transférée
	20 03 03 02	Dépenses relatives aux immeubles	Partiellement transférée
	20 03 03 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
	20 03 03 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	Partiellement transférée
	20 03 07 04	Sécurité — Grange	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
17 01 04 02	06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé	Transférée
17 01 04 03	03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique	Transférée
17 01 06 02	06 01 05 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du programme L'UE pour la santé pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
17 01 06 03	03 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
17 03 01	06 06 99 01	Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)	Transférée
17 03 10	06 10 01	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	Transférée
17 03 11	06 10 02	Autorité européenne de sécurité des aliments	Transférée
17 03 12 01	06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	Transférée
17 03 12 02	06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	Transférée
17 03 13	14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux	Transférée
17 03 51	06 06 99 01	Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)	Transférée
17 04 01	03 02 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire (avant 2021)	Transférée
17 04 02			Transférée
17 04 03			Transférée
17 04 04			Transférée
17 04 07	03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	Transférée
17 04 10	14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux	Transférée
17 04 51	03 02 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire (avant 2021)	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
18 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
18 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
18 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
18 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
18 01 04 01	11 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	Partiellement transférée
	12 01 01	Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure	Partiellement transférée
18 01 04 02	10 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration»	Transférée
18 01 04 03	07 01 05 01	Dépenses d'appui pour le programme «Droits et valeurs»	Transférée
18 01 04 04	12 01 01	Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure	Transférée
18 01 04 05	06 01 06	Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union	Transférée
18 01 05 01	01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
18 01 05 02	01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
18 01 05 03	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
18 01 06 01	07 01 05 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de «Droits et valeurs» pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
18 02 01 01	11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
18 02 01 02	12 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)	Transférée
18 02 01 03	11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	Transférée
18 02 02	11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	Transférée
18 02 03	11 10 01	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	Transférée
18 02 04	12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	Transférée
18 02 05	12 10 02	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	Transférée
18 02 07	11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)	Transférée
18 02 08	11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	Transférée
18 02 09			Transférée
18 02 51			Partiellement transférée
18 02 51	12 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)	Partiellement transférée
18 03 01 01	10 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)	Transférée
18 03 01 02	10 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)	Transférée
18 03 02	10 10 01	Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	Transférée
18 03 03	10 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)	Transférée
18 03 51	10 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)	Transférée
18 04 01 01	07 06 99 01	Achèvement des programmes et initiatives «L'Europe pour les citoyens» antérieurs (avant 2021)	Transférée
18 04 01 02			Transférée
18 04 51			Transférée
18 05 03 01	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
18 05 50 01	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
18 05 50 02	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
18 05 51	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
18 06 01	12 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)	Transférée
18 06 02	12 10 03	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)	Transférée
18 06 51	12 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)	Transférée
18 07 01	06 07 01	Aide d'urgence au sein de l'Union	Transférée
19 01 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
19 01 01 02	20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	Partiellement transférée
	20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	Partiellement transférée
19 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
19 01 02 02	20 02 03 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 03 02	Agents locaux	Partiellement transférée
	20 02 03 03	Personnel intérimaire	Partiellement transférée
	20 02 03 04	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés	Partiellement transférée
	20 02 03 05	Frais des autres agents et autres prestations de services	Partiellement transférée
19 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
19 01 02 12	20 01 05 01	Service médical	Partiellement transférée
	20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	Partiellement transférée
	20 02 07 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 07 02	Perfectionnement professionnel	Partiellement transférée
19 01 03 01	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
19 01 03 02	20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	Partiellement transférée
	20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles	Partiellement transférée
	20 03 05 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
	20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union	Partiellement transférée
19 01 04 01	14 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'«instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale»	Transférée
19 01 04 02	14 01 03	Dépenses d'appui pour la «politique étrangère et de sécurité commune»	Transférée
19 01 04 03	14 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'«instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale»	Transférée
19 01 04 04	14 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'«instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale»	Transférée
19 01 06 01	14 01 01 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'«instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale» pour l'achèvement des programmes précédents	Transférée
19 02 01	14 02 99 05	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des menaces pour la sécurité mondiale, de la préparation et de la réaction aux crises (avant 2021)	Transférée
19 02 02			Transférée
19 02 51			Transférée
19 03 01 01	14 04 01 02	Mission d'observation en Géorgie	Transférée
19 03 01 02	14 04 01 01	EULEX KOSOVO	Transférée
19 03 01 03	14 04 01 03	Autres missions civiles de la PSDC	Transférée
19 03 01 04	14 04 01 03	Autres missions civiles de la PSDC	Transférée
19 03 01 05	14 04 01 04	Actions d'urgence en matière de PSDC civile	Transférée
19 03 01 06	14 04 01 05	Actions préparatoires en matière de PSDC civile	Transférée
19 03 01 07	14 04 02	Représentants spéciaux de l'Union européenne	Transférée
19 03 02	14 04 03	Non-prolifération et désarmement	Transférée
19 04 01	14 02 99 04	Achèvement de l'«instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme» et des actions antérieures dans le domaine des missions d'observation électorale (avant 2021)	Transférée
19 04 51	14 02 99 04	Achèvement de l'«instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme» et des actions antérieures dans le domaine des missions d'observation électorale (avant 2021)	Transférée
19 05 01	14 02 99 03	Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)	Transférée
19 05 20			Transférée
19 05 51			Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
19 06 01	14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure	Transférée
20 01 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
20 01 01 02	20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	Partiellement transférée
	20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	Partiellement transférée
20 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
20 01 02 02	20 02 03 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 03 02	Agents locaux	Partiellement transférée
	20 02 03 03	Personnel intérimaire	Partiellement transférée
	20 02 03 04	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés	Partiellement transférée
	20 02 03 05	Frais des autres agents et autres prestations de services	Partiellement transférée
20 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
20 01 02 12	20 01 05 01	Service médical	Partiellement transférée
	20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	Partiellement transférée
	20 02 07 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 07 02	Perfectionnement professionnel	Partiellement transférée
20 01 03 01	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
20 01 03 02	20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	Partiellement transférée
	20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles	Partiellement transférée
	20 03 05 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union	Partiellement transférée
20 02 01	14 20 04 02	Relations commerciales extérieures et aide au commerce	Transférée
20 02 03	14 20 04 02	Relations commerciales extérieures et aide au commerce	Transférée
21 01 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
21 01 01 02	20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	Partiellement transférée
	20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	Partiellement transférée
21 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
21 01 02 02	20 02 03 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 03 02	Agents locaux	Partiellement transférée
	20 02 03 03	Personnel intérimaire	Partiellement transférée
	20 02 03 04	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés	Partiellement transférée
	20 02 03 05	Frais des autres agents et autres prestations de services	Partiellement transférée
21 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
21 01 02 12	20 01 05 01	Service médical	Partiellement transférée
	20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	Partiellement transférée
	20 02 07 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 07 02	Perfectionnement professionnel	Partiellement transférée
21 01 03 01	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
21 01 03 02	20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	Partiellement transférée
	20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	20 03 05 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
	20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union	Partiellement transférée
21 01 04 01	14 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'«instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale»	Transférée
21 01 04 03			Transférée
21 01 04 04			Transférée
21 01 04 05	14 01 05	Dépenses d'appui pour l'«instrument européen en matière de sûreté nucléaire»	Transférée
21 01 04 06	14 01 04	Dépenses d'appui aux «pays et territoires d'outre-mer»	Transférée
21 01 04 07	16 01 05	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement	Transférée
21 01 04 08	16 01 04	Dépenses d'appui aux fonds fiduciaires gérés par la Commission	Transférée
21 01 06 01	14 01 01 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'«instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale» pour l'achèvement des programmes précédents	Transférée
21 02 01	14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)	Transférée
21 02 02			Transférée
21 02 03			Transférée
21 02 04			Transférée
21 02 05			Transférée
21 02 06			Transférée
21 02 07 01			Transférée
21 02 07 02			Transférée
21 02 07 03			Transférée
21 02 07 04			Transférée
21 02 07 05			Transférée
21 02 08 01			Transférée
21 02 08 02			Transférée
21 02 09			Transférée
21 02 20			Transférée
21 02 30	14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux	Transférée
21 02 40	14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux	Transférée
21 02 51 01	14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)	Transférée
21 02 51 02			Transférée
21 02 51 03			Transférée
21 02 51 04			Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
21 02 51 05			Transférée
21 02 51 06			Transférée
21 02 51 07			Transférée
21 02 51 08			Transférée
21 04 01	14 02 99 04	Achèvement de l'«instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme» et des actions antérieures dans le domaine des missions d'observation électorale (avant 2021)	Transférée
21 04 51	14 02 99 04	Achèvement de l'«instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme» et des actions antérieures dans le domaine des missions d'observation électorale (avant 2021)	Transférée
21 05 01	14 02 99 05	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des menaces pour la sécurité mondiale, de la préparation et de la réaction aux crises (avant 2021)	Transférée
21 05 51	14 02 99 05	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des menaces pour la sécurité mondiale, de la préparation et de la réaction aux crises (avant 2021)	Transférée
21 06 01	14 06 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans le domaine de la coopération en matière de sûreté nucléaire (avant 2021)	Transférée
21 06 02			Transférée
21 06 51			Transférée
21 07 01	14 05 99 01	Achèvement de la coopération avec le Groenland (avant 2021)	Transférée
21 08 01	14 20 04 04	Évaluations stratégiques et audits	Transférée
21 08 02	14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure	Partiellement transférée
	14 20 04 05	Promotion de la coordination entre l'Union européenne et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire	Partiellement transférée
21 09 51 01	14 02 99 03	Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)	Transférée
21 09 51 02			Transférée
21 09 51 03			Transférée
22 01 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
22 01 01 02	20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	Partiellement transférée
	20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	Partiellement transférée
22 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
22 01 02 02	20 02 03 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 03 02	Agents locaux	Partiellement transférée
	20 02 03 03	Personnel intérimaire	Partiellement transférée
	20 02 03 04	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés	Partiellement transférée
	20 02 03 05	Frais des autres agents et autres prestations de services	Partiellement transférée
22 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
22 01 02 12	20 01 05 01	Service médical	Partiellement transférée
	20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	Partiellement transférée
	20 02 07 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 07 02	Perfectionnement professionnel	Partiellement transférée
22 01 03 01	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
22 01 03 02	20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	Partiellement transférée
	20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles	Partiellement transférée
	20 03 05 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
	20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union	Partiellement transférée
22 01 04 01	15 01 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'IAP	Transférée
22 01 04 02	14 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'«instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale»	Transférée
22 01 04 03	16 01 04	Dépenses d'appui aux fonds fiduciaires gérés par la Commission	Transférée
22 01 06 01	15 01 01 65	Agence exécutive pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP à l'achèvement de programmes antérieurs	Transférée
22 01 06 02	14 01 01 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'«instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale» pour l'achèvement des programmes précédents	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
22 02 01 01	15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
22 02 01 02			Transférée
22 02 02 01			Transférée
22 02 02 02			Transférée
22 02 03 01			Transférée
22 02 03 02			Transférée
22 02 04 01			Transférée
22 02 04 02			Transférée
22 02 04 03			Transférée
22 02 51			Transférée
22 04 01 01	14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)	Transférée
22 04 01 02			Transférée
22 04 01 03			Transférée
22 04 01 04			Transférée
22 04 02 01			Transférée
22 04 02 02			Transférée
22 04 02 03			Transférée
22 04 03 01			Transférée
22 04 03 02	05 02 99 01	Achèvement du «Fonds européen de développement régional (FEDER)» — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	Transférée
22 04 03 03	14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)	Transférée
22 04 03 04			Transférée
22 04 20			Transférée
22 04 51			Transférée
22 04 52	05 02 99 01	Achèvement du «Fonds européen de développement régional (FEDER)» — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	Transférée
23 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
23 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
23 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
23 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
23 01 04 01	14 01 02	Dépenses d'appui pour l'«aide humanitaire»	Transférée
23 01 06 01	07 01 03 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution du «Corps européen de solidarité» pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
23 02 01	14 03 01	Aide humanitaire	Transférée
23 02 02	14 03 02	Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière	Transférée
23 03 01 01	06 05 99 01	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)	Transférée
23 03 01 02	06 05 99 02	Achèvement des programmes et actions précédents dans le domaine de la protection civile dans les pays tiers (avant 2021)	Transférée
23 03 01 03	06 05 99 01	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)	Transférée
23 03 02 01	06 05 99 01	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)	Transférée
23 03 02 02	06 05 99 02	Achèvement des programmes et actions précédents dans le domaine de la protection civile dans les pays tiers (avant 2021)	Transférée
23 03 51	06 05 99 01	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)	Transférée
23 04 01	07 04 99 02	Achèvement de l'«initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne — Renforcer la capacité de l'Union à répondre aux crises humanitaires» (2014-2020)	Transférée
24 01 07	20 03 17	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	Transférée
24 01 08	20 03 18	Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude	Transférée
24 02 01	03 03 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la lutte contre la fraude (avant 2021)	Transférée
24 02 51			Transférée
24 04 01			Transférée
25 01 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
25 01 01 03	20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	Partiellement transférée
	21 01 02 03	Pensions des anciens membres de la Commission	Partiellement transférée
25 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
25 01 02 03	20 02 05	Conseillers spéciaux	Transférée
25 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
25 01 02 13	20 01 01 02	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution	Transférée
25 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
25 01 07		Qualité de la législation — Codification du droit de l'Union	Supprimée
25 01 08	20 03 09 01	Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux	Transférée
25 01 10	20 03 08 04	Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union	Transférée
25 01 11	20 03 08 01	Publications	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
26 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
26 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
26 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
26 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
26 01 04 01	02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique	Transférée
26 01 09	20 03 15 01	Office des publications	Transférée
26 01 10	O1 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	O1 02 01 02	Autres publications obligatoires	Partiellement transférée
26 01 11	O1 02 01 01	Journal officiel de l'Union européenne (séries L et C)	Transférée
26 01 12	O1 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	O1 02 01 02	Autres publications obligatoires	Partiellement transférée
26 01 20	20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	Transférée
26 01 21	20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	Transférée
26 01 22 01	20 03 16 02	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	Transférée
26 01 22 02	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	Partiellement transférée
	01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	Partiellement transférée
	01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	Partiellement transférée
	20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	Partiellement transférée
26 01 22 03	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	Partiellement transférée
	01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	Partiellement transférée
	20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	Partiellement transférée
26 01 22 04	20 01 05 04	Mobilité	Partiellement transférée
	20 03 01 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
26 01 22 05	20 03 01 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	Partiellement transférée
	20 03 08 01	Publications	Partiellement transférée
	20 03 08 03	Achat d'informations	Partiellement transférée
26 01 22 06	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	Partiellement transférée
	01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	Partiellement transférée
	20 03 07 02	Surveillance des immeubles — Bruxelles	Partiellement transférée
26 01 23 01	20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	Transférée
26 01 23 02	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	Partiellement transférée
	20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	Partiellement transférée
26 01 23 03	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	Partiellement transférée
	20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	Partiellement transférée
26 01 23 04	20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	Partiellement transférée
	20 01 05 04	Mobilité	Partiellement transférée
	20 03 02 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
26 01 23 05	20 03 02 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	Transférée
26 01 23 06	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	Partiellement transférée
	20 03 07 01	Sécurité et contrôle — Sièges	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	20 03 07 03	Surveillance des immeubles — Luxembourg	Partiellement transférée
26 01 29	20 03 06	Projets immobiliers de la Commission – Avances	Transférée
26 01 40	20 03 07 01	Sécurité et contrôle — Sièges	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
26 01 60 01	20 01 05 01	Service médical	Transférée
26 01 60 02	20 01 05 05	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement	Transférée
26 01 60 04	20 01 05 02	Infrastructures d'accueil des enfants	Partiellement transférée
	20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	Partiellement transférée
26 01 60 06	20 01 03	Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées	Transférée
26 01 60 07	20 03 09 03	Dommages et intérêts	Transférée
26 01 60 08	20 03 01 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	Transférée
26 01 60 09	20 02 08	Cours de langues	Transférée
26 01 70 01	21 02 01 01	Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)	Transférée
26 01 70 02	21 02 01 02	Bruxelles I (Uccle)	Transférée
26 01 70 03	21 02 01 03	Bruxelles II (Woluwe)	Transférée
26 01 70 04	21 02 01 04	Bruxelles III (Ixelles)	Transférée
26 01 70 05	21 02 01 05	Bruxelles IV (Laeken)	Transférée
26 01 70 11	21 02 01 06	Luxembourg I	Transférée
26 01 70 12	21 02 01 07	Luxembourg II	Transférée
26 01 70 21	21 02 01 08	Mol (BE)	Transférée
26 01 70 22	21 02 01 09	Francfort-sur-le-Main (DE)	Transférée
26 01 70 23	21 02 01 10	Karlsruhe (DE)	Transférée
26 01 70 24	21 02 01 11	Munich (DE)	Transférée
26 01 70 25	21 02 01 12	Alicante (ES)	Transférée
26 01 70 26	21 02 01 13	Varese (IT)	Transférée
26 01 70 27	21 02 01 14	Bergen (NL)	Transférée
26 01 70 28	21 02 01 15	Culham (UK)	Transférée
26 01 70 31	21 02 02	Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 2	Transférée
26 02 01	03 20 03 01	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	Transférée
26 03 01	02 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA) (avant 2021)	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
26 03 51	02 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA) (avant 2021)	Transférée
27 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
27 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
27 01 02 09	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
27 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
27 01 02 19	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
27 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
27 01 07	20 03 08 01	Publications	Transférée
27 01 11	20 03 10 03	Dépenses exceptionnelles en cas de crise	Transférée
27 01 12 01	20 03 10 01	Charges financières	Transférée
27 01 12 02	20 03 10 02	Gestion de trésorerie	Transférée
27 01 12 03	20 03 08 03	Achat d'informations	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
27 02 01	16 05 01	Déficit reporté de l'exercice précédent	Transférée
27 02 02		Compensation temporaire et forfaitaire en faveur des nouveaux États membres	Supprimée
28 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
28 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
28 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
28 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
29 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
29 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
29 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
29 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
29 01 04 01	03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique	Transférée
29 02 01	03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	Transférée
29 02 51	03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	Transférée
30 01 13 01	20 01 01 03	Indemnités des anciens membres	Transférée
30 01 13 03	20 01 01 03	Indemnités des anciens membres	Transférée
30 01 14 01	20 01 04	Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	Transférée
30 01 14 02			Transférée
30 01 14 03			Transférée
30 01 15 01	21 01 01	Pensions et indemnités	Transférée
30 01 15 02			Transférée
30 01 15 03			Transférée
30 01 16 01	21 01 02 01	Pensions des anciens députés au Parlement européen	Transférée
30 01 16 02	21 01 02 02	Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne	Transférée
30 01 16 03	21 01 02 03	Pensions des anciens membres de la Commission	Transférée
30 01 16 04	21 01 02 04	Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne	Transférée
30 01 16 05	21 01 02 05	Pensions des anciens membres de la Cour des comptes	Transférée
30 01 16 06	21 01 02 06	Pensions des anciens Médiateurs européens	Transférée
30 01 16 07	21 01 02 07	Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données	Transférée
31 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
31 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
31 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
31 01 03 01	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
31 01 03 04	20 03 12 01	Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission	Transférée
31 01 03 05	20 03 12 02	Dépenses liées à l'organisation de conférences	Transférée
31 01 07 01	20 03 11 01	Dépenses d'interprétation	Transférée
31 01 07 02	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 03 11 02	Soutien professionnel	Partiellement transférée
31 01 07 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
31 01 08 01	20 03 13 01	Dépenses de traduction	Transférée
31 01 08 02	20 03 08 03	Achat d'informations	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
31 01 09	20 03 11 03	Coopération interinstitutionnelle — Interprétation	Partiellement transférée
	20 03 13 02	Coopération interinstitutionnelle — Traduction	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
31 01 10	20 10 01	Centre de traduction des organes de l'Union européenne	Transférée
32 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
32 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
32 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
32 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
32 01 04 01	02 01 22 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	Transférée
32 01 04 02	12 01 02	Dépenses d'appui en faveur du déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie	Partiellement transférée
	12 01 03	Dépenses d'appui en faveur de la sûreté nucléaire et du déclassement d'installations nucléaires y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie	Partiellement transférée
32 01 05 01	01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
32 01 05 02	01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
32 01 05 03	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Transférée
32 01 05 21	01 01 03 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER	Transférée
32 01 05 22	01 01 03 02	Personnel externe mettant en œuvre ITER	Transférée
32 01 05 23	01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	Transférée
32 01 07	20 03 14 01	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom	Transférée
32 02 01 01	02 03 99 02	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieures (avant 2021)	Transférée
32 02 01 02			Transférée
32 02 01 03			Transférée
32 02 01 04	02 02 99 05	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Transférée
32 02 02	02 20 04 02	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie	Transférée
32 02 03	02 20 04 02	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie	Transférée
32 02 10	02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	Transférée
32 02 51	02 03 99 02	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieures (avant 2021)	Transférée
32 02 52	02 02 99 11	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013) — Instruments financiers	Partiellement transférée
	02 03 99 04	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013)	Partiellement transférée
32 03 01	12 20 04 01	Contrôle de sécurité nucléaire	Transférée
32 03 02	12 20 04 02	Sûreté nucléaire et radioprotection	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
32 03 03	12 03 99 01	Achèvement des programmes antérieurs d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Lituanie (avant 2021)	Transférée
32 03 04 01	12 04 99 02	Achèvement des programmes antérieurs de sûreté nucléaire et de déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie (avant 2021)	Transférée
32 03 04 02	12 04 99 02	Achèvement des programmes antérieurs de sûreté nucléaire et de déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie (avant 2021)	Transférée
32 03 51	12 03 99 01	Achèvement des programmes antérieurs d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Lituanie (avant 2021)	Partiellement transférée
	12 04 99 02	Achèvement des programmes antérieurs de sûreté nucléaire et de déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie (avant 2021)	Partiellement transférée
32 04 03 01	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
	02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
32 04 50 01	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
32 04 50 02	01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	Partiellement transférée
	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Partiellement transférée
32 04 51	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
32 04 52	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
32 04 53	02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	Transférée
32 04 54	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	Transférée
32 05 01 01	01 04 99 01	Achèvement des activités ITER précédentes (antérieures à 2021)	Transférée
32 05 01 02	01 04 99 01	Achèvement des activités ITER précédentes (antérieures à 2021)	Transférée
32 05 50 01	01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	Partiellement transférée
	01 04 99 01	Achèvement des activités ITER précédentes (antérieures à 2021)	Partiellement transférée
32 05 50 02	01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	Partiellement transférée
	01 04 99 01	Achèvement des activités ITER précédentes (antérieures à 2021)	Partiellement transférée
32 05 51	01 04 99 01	Achèvement des activités ITER précédentes (antérieures à 2021)	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
33 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
33 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
33 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
33 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
33 01 04 01	07 01 05 01	Dépenses d'appui pour le programme «Droits et valeurs»	Transférée
33 01 04 02	07 01 06	Dépenses d'appui pour le programme «Justice»	Transférée
33 01 04 03	03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique	Transférée
33 01 06 01	03 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
33 02 01	07 06 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)	Transférée
33 02 02	07 06 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)	Transférée
33 02 03 01	03 02 99 06	Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)	Transférée
33 02 03 02	07 20 04 07	Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux	Transférée
33 02 06	07 10 04	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	Transférée
33 02 07	07 10 05	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	Transférée
33 02 51	07 06 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)	Transférée
33 03 01	07 07 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs dans le domaine de la justice (avant 2021)	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
33 03 02	07 07 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs dans le domaine de la justice (avant 2021)	Transférée
33 03 04	07 10 07	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	Transférée
33 03 05	07 10 08	Parquet européen	Transférée
33 03 51	07 07 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs dans le domaine de la justice (avant 2021)	Transférée
33 04 01	03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)	Transférée
33 04 51	03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)	Transférée
34 01 01	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
	20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	Partiellement transférée
34 01 02 01	20 02 01 01	Agents contractuels	Partiellement transférée
	20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	Partiellement transférée
	20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	Partiellement transférée
34 01 02 11	20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	Partiellement transférée
	20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	20 02 06 03	Réunions des comités	Partiellement transférée
	20 02 06 04	Études et consultations	Partiellement transférée
	20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
34 01 03	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	20 04 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
34 01 04 01	09 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	Transférée
34 01 06 01	16 01 02 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds pour l'innovation pour l'achèvement des programmes antérieurs	Transférée
34 02 01	02 02 99 09	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée
	09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	Partiellement transférée
34 02 02	02 02 99 09	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021) — Instruments financiers	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	Partiellement transférée
34 02 03	09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	Transférée
34 02 04	14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux	Transférée
34 02 05	09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	Transférée
34 02 51	09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	Transférée
34 03 01	16 03 01	Fonds pour l'innovation — Dépenses opérationnelles	Transférée
40 01 40	30 01 01	Réserve administrative	Transférée
40 01 42	30 01 02	Réserve pour imprévus	Transférée
40 02 40	30 02 01	Crédits non dissociés	Transférée
40 02 41	30 02 02	Crédits dissociés	Transférée
40 02 42	30 04 01	Réserve de solidarité et d'aide d'urgence	Transférée
40 02 43	30 04 02	Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	Transférée
40 03 01	30 03 01	Réserve négative	Transférée

(1) Le budget 2020 inclut les budgets rectificatifs nos 1 à 8 et le projet de budget rectificatif no 10.
(2) À l'exclusion des lignes budgétaires supprimées pour 2021, dont l'intitulé correspond à celui du budget 2020.

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Projets pilotes et actions préparatoires

Budget 2020 (1)	Projet de budget 2021	Intitulés dans le projet de budget 2021 (2)	Action
01 02 77 01	PA 06 16 01	Action préparatoire — Renforcement des capacités et des institutions en vue de soutenir la mise en œuvre de réformes économiques	Transférée
01 04 77 02		Projet pilote — Gestion des actifs de l'État	Supprimée
01 04 77 03	PP 02 20 01	Projet pilote — Applications du modèle d'impact social au logement social et à l'autonomisation des Roms: tester des instruments financiers innovants pour une incidence sociale améliorée	Transférée
02 02 77 03	PA 03 09 01	Action préparatoire — Erasmus pour les jeunes entrepreneurs	Transférée
02 02 77 10	PA 03 12 01	Action préparatoire — Entrepreneurs innovateurs Euromed pour le changement	Transférée
02 02 77 16		Projet pilote — L'avenir du secteur productif	Supprimée
02 02 77 17		Projet pilote — Transmission d'entreprises à leurs salariés et modèle coopératif: garantir la viabilité des PME	Supprimée
02 02 77 18	PP 03 15 02	Projet pilote — Investisseuses informelles (	Transférée
02 02 77 19		Projet pilote — Tourisme mondial	Supprimée
02 02 77 21	PA 03 15 01	Action préparatoire — Produits touristiques européens transnationaux liés à la culture	Transférée
02 02 77 23		Projet pilote — Un partenariat spécial entre les jeunes et le tourisme	Supprimée
02 02 77 24	PP 03 16 02	Projet pilote — Marque Destination Europe — La promotion de l'Europe dans le secteur du tourisme	Transférée
02 02 77 25	PP 03 16 03	Projet pilote — Soutien à la création d'entreprises par de jeunes migrants	Transférée
02 02 77 26	PP 03 16 04	Projet pilote — Initiative pour le lancement de start-ups dans le domaine de l'économie du partage afin de financer l'avenir de l'entrepreneuriat européen	Transférée
02 02 77 27		Projet pilote — Réduction du chômage des jeunes et création de coopératives afin d'améliorer les possibilités d'emploi au sein de l'Union européenne	Supprimée
02 02 77 28	PP 03 16 06	Projet pilote — Instrument destiné aux PME et visant à renforcer la participation des femmes	Transférée
02 02 77 29	PA 03 17 01	Action préparatoire — La capitale européenne du tourisme	Transférée
02 02 77 30	PP 03 17 01	Projet pilote — Jouer un rôle moteur dans le domaine de l'entrepreneuriat et des possibilités de coopération (ALECO)	Transférée
02 02 77 31	PA 03 18 01	Action préparatoire — L'Europe de la culture: promouvoir le patrimoine européen	Transférée
02 02 77 32	PA 03 18 02	Action préparatoire — Tourisme mondial	Transférée
02 02 77 33	PA 03 18 03	Action préparatoire — Renforcement des capacités entrepreneuriales pour les jeunes migrants	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
02 02 77 34	PP 03 18 01	Projet pilote — Favoriser la capacité d'internationalisation grâce aux réseaux européens de petites et moyennes entreprises	Transférée
02 02 77 35	PA 03 18 04	Action préparatoire — Accélérer la modernisation industrielle par le renforcement du soutien aux structures de démonstration paneuropéenne: l'impression 3D	Transférée
02 02 77 36	PA 03 18 05	Action préparatoire — Cir©Lean: Réseau visant à développer les compétences commerciales des PME de l'Union aux fins de l'exploitation des débouchés commerciaux offerts par l'économie circulaire	Transférée
02 02 77 38	PA 03 19 01	Action préparatoire — Réduction du chômage des jeunes — Création de coopératives afin d'améliorer les possibilités d'emploi au sein de l'Union	Transférée
02 02 77 39	PP 03 19 01	Projet pilote — Qualité du service dans le tourisme	Transférée
02 02 77 40	PP 03 19 02	Projet pilote — Fourniture aux écoles non connectées d'un accès à l'internet à haut débit par satellite et à des contenus pédagogiques multimédias	Transférée
02 02 77 41	PA 03 20 01	Action préparatoire — Erasmus pour jeunes entrepreneurs dans le monde/Achieve Leadership in Entrepreneurship and Cooperation Opportunities	Transférée
02 02 77 42	PP 03 20 01	Projet pilote — Destinations intelligentes	Transférée
02 03 77 05	PP 03 17 02	Projet pilote — Développement dynamique du commerce électronique transfrontalier grâce à des solutions efficaces de livraison de colis	Transférée
02 03 77 07	PP 03 18 02	Projet pilote — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché	Transférée
02 03 77 08	PP 03 18 03	Projet pilote — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché unique	Transférée
02 03 77 09	PP 03 19 03	Projet pilote — Comblement des lacunes dans les données collectées et mise en place de mesures paneuropéennes de protection contre les incendies	Transférée
02 03 77 10	PA 03 20 02	Action préparatoire — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché	Transférée
02 03 77 11	PP 03 20 02	Projet pilote — Évaluer les défis et les perspectives des activités de surveillance du marché au vu des nouvelles technologies et de la chaîne logistique numérique	Transférée
02 04 77 03	PA 13 17 01	Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense	Transférée
02 04 77 04	PP 01 17 01	Projet pilote — Technologies spatiales	Transférée
02 04 77 05	PP 01 19 01	Projet pilote — Essais de technologies de mise en conformité	Transférée
02 04 77 06	PP 01 19 02	Projet pilote — Gestion du trafic spatial	Transférée
02 04 77 07	PA 01 19 01	Action préparatoire — Préparation du nouveau programme EU Govsatcom	Transférée
02 04 77 08	PP 01 20 01	Projet pilote — Résilience de l'aviation au brouillage du GNSS et aux cybermenaces	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
02 05 77 01	PP 01 20 02	Projet pilote — S'aider de Galileo et d'EGNOS pour réduire le nombre de morts par arrêt cardiaque	Transférée
04 03 77 02		Projet pilote — Promouvoir la protection du logement	Supprimée
04 03 77 07		Action préparatoire — Ton premier job EURES	Supprimée
04 03 77 08		Projet pilote — La solidarité sociale au service de l'intégration sociale	Supprimée
04 03 77 09		Action préparatoire — Centres d'information pour les travailleurs détachés et les travailleurs migrants	Supprimée
04 03 77 13		Action préparatoire — Mesures d'activation ciblant les jeunes — Mise en œuvre de l'initiative «Jeunesse en mouvement»	Supprimée
04 03 77 14		Action préparatoire — L'innovation sociale guidée par l'entrepreneuriat social et l'entrepreneuriat des jeunes	Supprimée
04 03 77 17	PP 07 15 01	Projet pilote — Carte de sécurité sociale	Transférée
04 03 77 18	PA 07 15 01	Action préparatoire — La solidarité sociale au service de l'intégration sociale	Transférée
04 03 77 19	PA 07 15 02	Action préparatoire — Soutien à l'inclusion active des migrants défavorisés en Europe grâce à la mise en place et à l'expérimentation de centres locaux d'intégration économique et sociale	Transférée
04 03 77 21	PP 07 13 01	Projet pilote — Application et service de langue des signes en temps réel de l'Union européenne	Transférée
04 03 77 23	PA 07 16 01	Action préparatoire — Réactivation — Programme de mobilité intra-Union pour les chômeurs de plus de 35 ans	Transférée
04 03 77 24	PP 07 16 01	Projet pilote — Emplois de qualité grâce à l'entrepreneuriat pour les nouveaux venus sur le marché du travail	Transférée
04 03 77 25	PA 07 17 01	Action préparatoire — Garantie pour l'enfance/Mise en place d'une garantie pour l'enfance européenne et soutien financier	Transférée
04 03 77 26	PP 07 16 02	Projet pilote — Cadre européen pour la mobilité des apprentis: développement de la citoyenneté européenne et des compétences à travers l'intégration des jeunes sur le marché du travail	Transférée
04 03 77 27	PP 07 18 01	Projet pilote — Coopératives et systèmes de chèques-services pour les travailleurs domestiques	Transférée
04 03 77 29	PP 07 20 01	Projet pilote — Le rôle du salaire minimum dans la mise en place de la garantie universelle des travailleurs	Transférée
05 08 77 09	PA 08 13 01	Action préparatoire — Ressources génétiques végétales et animales dans l'Union	Transférée
05 08 77 10	PP 08 14 01	Projet pilote — Agropôle: développement d'une région transfrontalière européenne modèle de l'agro-industrie	Transférée
05 08 77 12	PP 08 16 01	Projet pilote — Village écosocial	Transférée
05 08 77 13	PP 08 16 02	Projet pilote — Améliorer la prévention des crises ainsi que les stratégies et les critères de gestion du secteur agricole	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
05 08 77 14	PP 08 16 03	Projet pilote — Restructuration du programme d'élevage et de sélection d'abeilles mellifères résistantes à Varroa	Transférée
05 08 77 15	PP 08 16 04	Projet pilote — Analyse des meilleures façons, pour les organisations de producteurs (OP), de s'associer, de mener leurs activités et d'être soutenues	Transférée
05 08 77 16	PA 08 18 01	Action préparatoire — Zones rurales intelligentes au XXI	Transférée
05 08 77 17	PP 08 19 01	Projet pilote — Mise au point d'une boîte à outils sur les pratiques de lutte intégrée contre les ennemis des cultures dans l'Union à l'intention des agriculteurs	Transférée
05 08 77 18	PP 08 19 02	Projet pilote — Mise en place d'un programme opérationnel: structuration des filières agroalimentaires pour assurer la transmission des entreprises familiales agricoles et la pérennisation de l'agriculture locale	Transférée
06 02 77 07	PP 02 15 01	Projet pilote — Éviter les embouteillages: des solutions de transport intégré intelligent pour les infrastructures routières	Transférée
06 02 77 11		Projet pilote — Étude de faisabilité visant à tester le recours à un partenariat public-privé pour soutenir de déploiement de l'ERTMS dans l'ensemble des corridors de réseau central	Supprimée
06 02 77 12	PA 02 16 01	Action préparatoire — Intégrer les systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS) dans l'espace aérien européen au moyen d'un service de géorepérage actif	Transférée
06 02 77 13		Projet pilote — Moyens innovants de financer de manière durable les transports publics	Supprimée
06 02 77 14	PA 02 15 01	Action préparatoire — Cap sur un système européen innovant et unique des transports	Transférée
06 02 77 15	PP 02 17 01	Projet pilote — Sensibilisation aux modes de transport susceptibles de remplacer la voiture particulière	Transférée
06 02 77 16	PP 02 17 02	Projet pilote — Mobilité durable partagée interconnectée avec les transports en commun dans les zones rurales européennes [en vue de développer le concept de	Transférée
06 02 77 17	PP 02 17 03	Projet pilote — Architecture de l'espace aérien du ciel unique européen (CUE)	Transférée
06 02 77 18	PP 02 17 04	Projet pilote — Inventaire des transports accessibles pour les personnes à mobilité réduite	Transférée
06 02 77 19	PP 02 17 05	Projet pilote — Pour des aires de stationnement sécurisées pour les poids lourds	Transférée
06 02 77 20	PP 02 18 01	Projet pilote — Comportement humain et conduite autonome	Transférée
06 02 77 21	PP 02 18 02	Projet pilote — Campagne de sensibilisation paneuropéenne sur la sécurité routière	Transférée
06 02 77 22	PP 02 18 03	Projet pilote — OREL — Système européen pour limiter la fraude au compteur kilométrique: procédure accélérée de contrôle technique des véhicules dans l'Union	Transférée
06 02 77 23	PP 02 19 01	Projet pilote — TachograApp: étude de faisabilité et analyse des coûts du développement d'une application certifiée pouvant servir de tachygraphe	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
06 02 77 24	PA 02 19 01	Action préparatoire — Information conviviale sur les systèmes de régulation de l'accès des véhicules aux zones urbaines et régionales	Transférée
06 02 77 25	PP 02 20 02	Projet pilote — Un label écologique pour l'aviation/projet de démonstration en vue de la mise en place d'un système de label écologique volontaire dans le domaine de l'aviation	Transférée
06 02 77 26	PP 02 20 03	Projet pilote — Interconnexion de la mobilité urbaine avec les infrastructures de transport aérien	Transférée
06 02 77 27	PP 02 20 04	Projet pilote — Revitalisation des trains de nuit transfrontières	Transférée
06 02 77 28	PP 02 20 05	Projet pilote — Capacité d'écologisation des ports maritimes européens	Transférée
07 02 77 02	PA 15 10 01	Action préparatoire — Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit	Transférée
07 02 77 13		Action préparatoire — BEST (régime volontaire pour la biodiversité et les services écosystémiques dans les territoires des régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer de l'Union)	Supprimée
07 02 77 22	PP 09 13 01	Projet pilote — Protection de la biodiversité par une rémunération fondée sur les résultats des efforts accomplis en matière d'écologie	Transférée
07 02 77 28	PP 09 15 01	Projet pilote — Établir l'équilibre entre le droit d'un État de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, les droits des investisseurs à la protection de leurs investissements et les droits des citoyens en matière d'environnement et de santé publique dans le cadre du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)	Transférée
07 02 77 29	PP 09 15 02	Projet pilote — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la fiscalité environnementale et de la réforme budgétaire	Transférée
07 02 77 30	PP 09 16 01	Projet pilote — Promouvoir l'économie verte et circulaire en Europe par le renforcement des moyens, le travail en réseau et l'échange de solutions innovantes, afin de combler le déficit d'innovations écologiques	Transférée
07 02 77 31	PP 09 16 02	Projet pilote — Circonscrire les maladies infectieuses pour lutter contre la perte de diversité biologique en Europe, conformément à la directive	Transférée
07 02 77 32	PP 09 16 03	Projet pilote — Protocoles en vue de la définition de programmes d'évaluation de l'infrastructure verte dans l'Union	Transférée
07 02 77 33	PP 09 16 04	Projet pilote — Atténuation de l'impact des éoliennes sur les populations de chauves-souris et d'oiseaux et sur leurs routes migratoires	Transférée
07 02 77 34	PP 09 16 05	Projet pilote — Répertorier les espèces et habitats dans les régions ultrapériphériques françaises	Transférée
07 02 77 35	PP 09 17 01	Projet pilote — Cartographie et évaluation de l'état des écosystèmes et de leurs services dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer: établissement des liens et mise en commun des ressources	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
07 02 77 36	PP 09 17 02	Projet pilote — Réseau des villes vertes européennes	Transférée
07 02 77 37	PP 09 17 03	Projet pilote — Effet de la combustion des déchets solides domestiques sur la qualité de l'air ambiant en Europe et mesures d'atténuation potentielles	Transférée
07 02 77 39	PP 09 17 04	Projet pilote — Mise en place de plateformes régionales ou locales sur la coexistence entre la population et les grands carnivores fondée sur des actions clés pour les grands carnivores dans les zones avec des niveaux de conflit élevés	Transférée
07 02 77 40	PP 09 17 05	Projet pilote — Vers une amélioration des directives	Transférée
07 02 77 41	PP 09 17 06	Projet pilote — Promouvoir les méthodes alternatives à l'expérimentation animale	Transférée
07 02 77 42	PP 09 18 01	Projet pilote — Surveillance des papillons et indicateurs lépidoptères de l'Union	Transférée
07 02 77 43	PP 09 18 02	Projet pilote — Recourir aux images satellites pour améliorer le fonctionnement du réseau Natura 2000	Transférée
07 02 77 44	PP 09 18 03	Projet pilote — Carte des solutions, des meilleures pratiques et des remèdes pour décontaminer l'Union des déchets du pesticide Lindane	Transférée
07 02 77 45	PA 09 18 01	Action préparatoire — Mettre en œuvre le renforcement des capacités pour le développement programmatique et établir des objectifs dans le domaine de la fiscalité environnementale et de la réforme budgétaire	Transférée
07 02 77 46	PP 09 18 04	Projet pilote — Évaluation, identification, partage et diffusion des bonnes pratiques de gestion humaine des espèces exotiques envahissantes	Transférée
07 02 77 47	PP 09 18 05	Projet pilote — Ensemble de capteurs intelligents et modélisation en vue de contrôler la qualité de l'air en ville	Transférée
07 02 77 48	PP 09 18 06	Projet pilote — Solutions s'inspirant de la nature pour atténuer le changement climatique et la pollution de l'eau dans les régions agricoles	Transférée
07 02 77 49	PP 09 19 01	Projet pilote — Développement d'un label européen pour les véhicules à très faibles émissions (ULEV)	Transférée
07 02 77 50	PP 09 19 02	Projet pilote — Étude de faisabilité sur une plate-forme ouverte commune sur les données de sécurité des produits chimiques	Transférée
07 02 77 51	PP 09 19 03	Projet pilote — Encourager la société civile à partager des connaissances et à recenser les bonnes pratiques en matière de villes vertes et d'environnements urbains verts	Transférée
07 02 77 52	PP 09 19 04	Projet pilote — Espèces exotiques envahissantes: amélioration de la compréhension et de la communication	Transférée
07 02 77 53	PA 09 20 01	Action préparatoire — Surveillance des pollinisateurs et indicateurs de pollinisation dans l'Union européenne	Transférée
07 02 77 54	PA 09 20 02	Action préparatoire — Surveillance de l'environnement grâce aux abeilles	Transférée
07 02 77 55	PA 09 20 03	Action préparatoire — Mesurer l'état de la biodiversité européenne au moyen de l'indice de la liste rouge	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
07 02 77 56	PP 09 20 01	Projet pilote — Permettre aux esturgeons du Danube de franchir les barrages des Portes de fer	Transférée
07 02 77 57	PA 09 20 04	Action préparatoire — Promouvoir les méthodes alternatives à l'expérimentation animale	Transférée
07 02 77 58	PA 09 20 05	Action préparatoire — Création d'un observatoire européen de la résilience et de l'adaptation à la sécheresse	Transférée
07 02 77 59	PP 09 20 02	Projet pilote — Améliorer les orientations et le partage de connaissances entre les propriétaires terriens, les défenseurs de l'environnement et les collectivités locales afin de préserver le patrimoine culturel paysager à l'intérieur et en dehors des zones Natura 2000	Transférée
08 02 77 05	PP 01 16 01	Projet pilote — Vaccination maternelle: combler le manque de connaissance pour faire progresser la vaccination maternelle dans les milieux modestes	Transférée
08 02 77 10	PP 01 19 03	Projet pilote — Déterminer des chemins d'impact et mettre au point des indicateurs pour suivre et mesurer l'impact sociétal de la R&I biomédicale financée par l'UE	Transférée
08 05 77 01	PP 01 19 04	Projet pilote — Recherche sur la réduction des émissions de CO	Transférée
09 02 77 04	PA 07 15 03	Action préparatoire — Centre européen pour la liberté de la presse et des médias	Transférée
09 02 77 05		Action préparatoire — Mise en œuvre de l'instrument de surveillance du pluralisme des médias	Supprimée
09 02 77 06	PP 07 18 03	Projet pilote — Les conseils des médias à l'ère numérique	Transférée
09 02 77 07	PP 07 18 02	Projet pilote — Échange de	Transférée
09 02 77 08	PA 07 18 05	Action préparatoire — Surveillance du pluralisme des médias à l'ère numérique	Transférée
09 02 77 09	PP 07 19 02	Projet pilote — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias	Transférée
09 02 77 10	PA 07 19 01	Action préparatoire — Fonds transfrontalier pour le journalisme d'investigation	Transférée
09 02 77 11	PP 02 19 05	Projet pilote — Plateforme de services numériques intégrés pour les citoyens et les entreprises	Transférée
09 02 77 12	PP 02 19 04	Projet pilote — Concours européen de programmation	Transférée
09 02 77 13	PP 07 20 03	Projet pilote — Subventions de l'Union aux petits médias en ligne: soutenir les produits d'information de qualité et lutter contre les fausses informations	Transférée
09 02 77 14	PP 07 20 04	Projet pilote — Intégrité des réseaux sociaux	Transférée
09 02 77 15	PP 02 20 09	Projet pilote —Mobilité urbaine intelligente impliquant des véhicules autonomes	Transférée
09 02 77 16	PP 07 20 05	Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias	Transférée
09 02 77 17	PA 07 20 01	Action préparatoire — Conseils des médias à l'ère numérique	Transférée
09 03 77 02	PP 02 20 08	Projet pilote — Développer l'intelligence artificielle pour améliorer le diagnostic et le traitement des cancers pédiatriques	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
09 03 77 03	PA 02 20 04	Action préparatoire — Une administration locale intelligente s'appuyant sur l'internet des objets, l'intelligence artificielle, la réalité virtuelle et les outils d'apprentissage automatique pour se rapprocher du citoyen	Transférée
09 03 77 04	PA 02 20 03	Action préparatoire — Intelligence artificielle et mégadonnées dans la transformation numérique des administrations publiques en Europe: une plateforme européenne des régions	Transférée
09 04 77 01	PP 01 14 01	Projet pilote — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances	Transférée
09 04 77 04		Projet pilote — La stratégie numérique pour l'Europe à la rencontre de la Silicon Valley	Supprimée
09 04 77 05	PA 01 16 01	Action préparatoire — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances	Transférée
09 04 77 06	PP 01 16 03	Projet pilote — Compétences numériques: métiers nouveaux, méthodes pédagogiques nouvelles, emplois nouveaux	Transférée
09 04 77 07	PP 01 16 02	Projet pilote — Généraliser l'usage des nouvelles technologies et des outils numériques dans l'enseignement	Transférée
09 04 77 08	PA 01 16 02	Action préparatoire — REIsearch (Research Excellence Innovation Framework) — Renforcer la compétitivité de l'espace européen de la recherche en intensifiant la communication entre chercheurs, citoyens, entreprises et décideurs politiques.	Transférée
09 04 77 09	PA 01 16 03	Action préparatoire — Usines intelligentes en Europe orientale	Transférée
09 04 77 10	PP 01 17 02	Projet pilote — Cadre de pratiques exemplaires en matière de lutte contre la pédopornographie	Transférée
09 04 77 11	PP 01 17 03	Projet pilote — Initiative de sensibilisation aux algorithmes	Transférée
09 04 77 12	PP 01 17 05	Projet pilote — Vecteurs numériques pour les PME: soutien à la numérisation pour renforcer la capacité des PME à aller au niveau international et à innover	Transférée
09 04 77 13	PA 01 17 01	Action préparatoire — Réseau de plateformes numériques	Transférée
09 04 77 14	PA 01 17 02	Action préparatoire — Transformation numérique de l'industrie européenne	Transférée
09 04 77 15	PP 01 17 04	Projet pilote — Application par défaut des exigences d'accessibilité du web aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l'internet par défaut)	Transférée
09 04 77 16	PP 01 17 06	Projet pilote — Plateforme européenne sur les personnes vulnérables dans la société de l'information: recenser les bonnes pratiques et les incidences socioéconomiques pour le renforcement des capacités des communautés vulnérables au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC)	Transférée
09 04 77 17	PP 01 17 07	Projet pilote — Start This Up! Écosystème de jeunes entreprises (mettant en réseau des universités, des entrepreneurs et une plateforme pour les jeunes entreprises en Poméranie occidentale) reposant sur un potentiel régional en dehors des villes centrales en Pologne	Transférée
09 04 77 18	PA 01 18 01	Action préparatoire — Création d'une académie numérique européenne	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
09 04 77 19	PP 01 18 01	Projet pilote — Cartographie des écosystèmes européens de jeunes entreprises et d'entreprises en expansion	Transférée
09 04 77 20	PP 01 18 02	Projet pilote — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe	Transférée
09 04 77 21	PP 01 18 03	Projet pilote — Écosystème européen des technologies des registres distribués pour le bien public et social	Transférée
09 04 77 22	PP 01 19 05	Projet pilote — Girls 4 STEM en Europe	Transférée
09 04 77 23	PA 01 19 02	Action préparatoire — Application par défaut des exigences d'accessibilité du web aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l'internet par défaut)	Transférée
09 04 77 24	PP 01 19 06	Projet pilote — Plateforme numérique européenne de fournisseurs de contenu de qualité	Transférée
09 04 77 25	PP 01 19 07	Projet pilote — Difficultés de lecture et accès aux documents, une approche appropriée	Transférée
09 04 77 26	PP 07 20 02	Projet pilote — Mettre au point et tester une infrastructure pour des mécanismes de protection en ligne des droits de l'enfant sur la base du règlement général sur la protection des données et d'autres textes de l'Union ayant trait à la protection en ligne de l'enfant	Transférée
09 04 77 27	PA 01 20 01	Action préparatoire — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe	Transférée
09 04 77 28	PP 01 20 03	Projet pilote — Art et numérique: faire preuve de créativité pour la gestion de l'eau en Europe	Transférée
09 04 77 29	PP 01 20 04	Projet pilote — Accessibilité inclusive de l'internet pour les personnes handicapées cognitives (Internet inclusif: accès pour tous)	Transférée
09 05 77 02	PP 07 14 03	Projet pilote — Promouvoir l'intégration européenne à travers la culture en proposant, pour une sélection de programmes télévisés dans l'ensemble de l'Europe, de nouvelles versions sous-titrées	Transférée
09 05 77 03	PA 07 15 05	Action préparatoire — Action pour le sous-titrage, dont l'externalisation ouverte, afin de favoriser la circulation des œuvres européennes	Transférée
09 05 77 04	PP 07 16 05	Projet pilote — Éducation aux médias pour tous	Transférée
09 05 77 05	PA 07 16 02	Action préparatoire — Sous-titrage des contenus culturels de la télévision européenne dans toute l'Europe	Transférée
09 05 77 06	PA 07 18 06	Action préparatoire — Éducation aux médias pour tous	Transférée
09 05 77 07	PP 07 18 04	Projet pilote — Stages pour les journalistes qui travaillent dans des langues minoritaires non européennes	Transférée
09 05 77 08	PA 07 19 02	Action préparatoire — Les cinémas, pôles d'innovation des collectivités locales	Transférée
09 05 77 09	PP 07 19 03	Projet pilote — Plateforme(s) pour l'innovation dans le secteur du contenu culturel	Transférée
09 05 77 10	PP 07 19 04	Projet pilote — Soutenir le journalisme d'investigation et la liberté des médias dans l'Union européenne	Transférée
09 05 77 11	PP 07 20 06	Projet pilote — Une sphère publique européenne: une nouvelle offre de médias en ligne pour les jeunes Européens	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
09 05 77 12	PP 02 20 10	Projet pilote — Élaborer un programme stratégique de recherche, d'innovation et de mise en œuvre ainsi qu'une feuille de route en vue de parvenir à une égalité totale des langues dans l'environnement numérique en Europe d'ici 2030	Transférée
09 05 77 13	PP 02 20 11	Projet pilote — Soutien à l'amélioration de la coopération entre l'industrie, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autorités des États membres pour la suppression rapide des contenus à caractère pédopornographique en ligne	Transférée
10 02 77 01		Projet pilote — Création du laboratoire de la Commission européenne pour l'innovation dans le secteur public	Supprimée
10 02 77 02	PP 01 18 04	Projet pilote — Organisation d'événements d'envergure —	Transférée
10 02 77 03	PP 01 19 09	Projet pilote — Application à l'Union européenne de la méthode de recherche appelée	Transférée
10 02 77 04	PP 01 19 08	Projet pilote — Techniques intégrées pour le renforcement antisismique et l'efficacité énergétique des bâtiments existants	Transférée
11 06 77 02	PP 08 12 01	Projet pilote — Outils de gouvernance commune et de gestion durable de la pêche: promotion de la recherche collaborative entre scientifiques et acteurs concernés	Transférée
11 06 77 06	PA 08 13 02	Action préparatoire — Gardiens de la mer	Transférée
11 06 77 07	PP 08 14 02	Projet pilote — Rendre opérationnel le réseau des différents types de zones marines protégées, établies ou à établir dans le cadre de la législation nationale et internationale en matière d'environnement ou de pêche, en vue de renforcer le potentiel de production de la pêche de l'Union en Méditerranée, sur la base du rendement maximal durable et de l'approche écosystémique de la gestion de la pêche	Transférée
11 06 77 08		Projet pilote — Mesures d'aide à la petite pêche	Supprimée
11 06 77 09	PP 08 15 01	Projet pilote — Développement de pratiques innovantes de pêche hauturière à faible impact pour les flottes artisanales dans les régions ultrapériphériques, notamment l'échange de bonnes pratiques et les expériences de pêche	Transférée
11 06 77 10		Projet pilote — Évaluation des informations facultatives mentionnées sur les produits de la pêche et de l'aquaculture en Europe	Supprimée
11 06 77 11		Projet pilote — Modernisation du contrôle des pêches et optimisation de la surveillance des navires par des systèmes européens innovants	Supprimée
11 06 77 13		Action préparatoire — Programme de formation commun pour capitaines de navires de commerce de petite taille	Supprimée
11 06 77 14	PP 08 18 01	Projet pilote — Connaissance des océans pour tous	Transférée
11 06 77 15	PP 08 18 02	Projet pilote — Manuel de bonnes pratiques pour les croisières	Transférée
11 06 77 16	PP 08 18 03	Projet pilote — Plateforme de l'Union destinée aux organisations de producteurs de produits de la pêche et de l'aquaculture	Transférée
11 06 77 17	PP 08 18 04	Projet pilote — Système de contrôle des captures récréatives de bars	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
11 06 77 18	PA 08 20 01	Action préparatoire — Charte des bonnes pratiques pour les croisières	Transférée
12 02 77 06	PP 03 17 03	Projet pilote — Groupe d'étude transversal	Transférée
12 02 77 07	PP 03 18 04	Projet pilote — Création d'une véritable union bancaire — Recherche sur les différences existantes dans les lois et règlements relatifs aux banques dans les pays de la zone euro et la nécessité de les harmoniser au sein d'une union bancaire	Transférée
12 02 77 08	PP 03 18 05	Projet pilote — Fonds européen d'investissement par le financement participatif	Transférée
12 02 77 09	PP 03 19 04	Projet pilote — Renforcement des capacités pour le développement de jalons méthodologiques intégrant les risques environnementaux et climatiques dans le cadre prudentiel bancaire de l'Union	Transférée
12 02 77 10	PA 03 20 03	Action préparatoire — Analyse des conséquences de la propriété commune d'investisseurs institutionnels	Transférée
12 02 77 11	PP 03 20 03	Projet pilote – Étude de faisabilité d'un registre européen des actifs dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale	Transférée
13 03 77 03	PA 05 08 01	Action préparatoire — Promotion d'un environnement plus favorable au microcrédit en Europe	Transférée
13 03 77 07		Action préparatoire — La définition d'un modèle de gouvernance pour la région du Danube appartenant à l'Union européenne — Coordination meilleure et efficace	Supprimée
13 03 77 12	PA 05 13 01	Action préparatoire — Pour la constitution d'une identité régionale commune, réconciliation des nations et coopération économique et sociale, y compris une plateforme d'expertise et d'excellence pour les régions d'Europe dans la macrorégion du Danube	Transférée
13 03 77 15	PA 05 14 01	Action préparatoire — Villes du monde: coopération entre l'Union et les pays tiers pour le développement urbain	Transférée
13 03 77 17	PA 05 16 01	Action préparatoire — Coopération entre l'Union européenne et la CELAC en matière de cohésion territoriale	Transférée
13 03 77 18	PA 05 16 02	Action préparatoire — Politique de cohésion et synergies avec la recherche et les Fonds de développement:	Transférée
13 03 77 19	PA 05 16 03	Action préparatoire — Soutien à la croissance et à la gouvernance dans les régions en déclin	Transférée
13 03 77 20	PA 05 16 04	Action préparatoire — Avantages économiques concurrentiels et potentiel pour une spécialisation intelligente au niveau régional en Roumanie	Transférée
13 03 77 21	PP 05 17 01	Projet pilote — La stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets présentant une véritable valeur ajoutée pour la région dans son ensemble	Transférée
13 03 77 22	PA 05 17 01	Action préparatoire — Stratégie macrorégionale 2014-2020: stratégie de l'Union européenne pour la région alpine	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
13 03 77 23	PA 05 17 02	Action préparatoire — Programme urbain pour l'UE	Transférée
13 03 77 24	PP 05 18 01	Projet pilote — Mesurer ce qui importe aux citoyens de l'Union: le progrès social dans les régions européennes	Transférée
13 03 77 25	PP 05 19 01	Projet pilote — Libérer le potentiel de financement participatif pour les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI)	Transférée
13 03 77 27	PP 05 20 01	Projet pilote — Favoriser les partenariats entre villes à l'échelle mondiale en faveur de la mise en œuvre du Nouveau programme des Nations unies pour les villes, en portant particulièrement l'accent sur la coopération pour les questions et les politiques relatives à l'économie circulaire ainsi qu'aux problèmes de qualité de l'air, de transition énergétique et d'intégration des migrants et des réfugiés	Transférée
13 03 77 28	PA 05 20 01	Action préparatoire — Initiative dérivée du Réseau Adriatique Ionien des Universités, Régions, Chambres de Commerce et Villes	Transférée
13 03 77 29	PA 05 20 02	Action préparatoire — La stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets soutenant la gouvernance et les partenariats multiniveaux présentant une valeur ajoutée pour la région	Transférée
13 03 77 30	PP 05 20 02	Projet pilote — BEST Culture: programme de soutien à la diversité culturelle dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer de l'Union	Transférée
14 03 77 01	PP 03 16 07	Projet pilote — Éducation numérique à la fiscalité et paiement de l'impôt en ligne	Transférée
14 03 77 02	PP 03 16 01	Projet pilote — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la lutte contre l'optimisation fiscale, l'évasion fiscale et la fraude fiscale	Transférée
14 03 77 03	PP 03 19 05	Projet pilote — Surveiller la part de richesse cachée par des particuliers dans des centres financiers offshore et l'impact des normes communes internationales récemment adoptées sur la transparence fiscale et la lutte contre l'évasion fiscale	Transférée
14 03 77 04	PA 03 20 04	Action préparatoire – Observatoire européen des délits fiscaux et financiers - Renforcement des capacités en vue de soutenir l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine fiscal	Transférée
15 02 77 09		Action préparatoire — Plateforme électronique pour la politique de voisinage	Supprimée
15 02 77 10	PP 07 16 03	Projet pilote — Promotion de l'activité physique bienfaisante pour la santé à travers l'Europe	Transférée
15 02 77 11		Projet pilote — Améliorer l'acquis de l'apprentissage en encourageant les enseignants débutants grâce à l'apprentissage, à l'accompagnement et au tutorat en ligne	Supprimée
15 02 77 16	PA 07 17 02	Action préparatoire — Évaluation des programmes d'entrepreneuriat de l'enseignement supérieur	Transférée
15 02 77 17	PP 07 17 01	Projet pilote — Prix de sensibilisation Altiero Spinelli	Transférée
15 02 77 18	PP 07 17 02	Projet pilote — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
15 02 77 19	PP 07 17 03	Projet pilote — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation	Transférée
15 02 77 20	PA 07 18 01	Action préparatoire — DiscoverEU: passeport de transport gratuit pour les Européens qui fêtent leurs 18 ans	Transférée
15 02 77 21	PA 07 18 02	Action préparatoire — Échanges et mobilité dans le sport	Transférée
15 02 77 22	PA 07 18 03	Action préparatoire — Sportue — Promotion des valeurs européennes au travers de projets sportifs au niveau des communes	Transférée
15 02 77 23	PA 07 19 03	Action préparatoire — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation	Transférée
15 02 77 24	PP 07 19 05	Projet pilote — Un premier pas vers un cadre européen pour la mobilité des makers	Transférée
15 02 77 25	PA 07 19 04	Action préparatoire — Prix de sensibilisation Altiero Spinelli	Transférée
15 02 77 26	PP 07 19 06	Projet pilote — Prix Jan Amos du meilleur enseignant sur l'Union	Transférée
15 02 77 27	PA 07 19 05	Action préparatoire — Reconnaissance des périodes d'études à l'étranger	Transférée
15 02 77 28	PA 07 19 06	Action préparatoire — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés	Transférée
15 02 77 29	PA 07 20 02	Action préparatoire — Programmes sur les sports de masse et innovation dans les infrastructures	Transférée
15 04 77 09		Projet pilote — Soutenir des réseaux de jeunes entrepreneurs novateurs: Union européenne et pays tiers	Supprimée
15 04 77 11	PA 07 15 04	Action préparatoire — Nouveau récit sur l'Europe	Transférée
15 04 77 12	PA 07 16 03	Action préparatoire — L'Europe pour les festivals, les festivals pour l'Europe (EFFE)	Transférée
15 04 77 13	PP 07 17 04	Projet pilote — Lutte contre le trafic des biens culturels	Transférée
15 04 77 14	PA 07 17 03	Action préparatoire — Modèles ouverts de microentreprise pour l'innovation dans les maisons du patrimoine européennes détenues par des familles	Transférée
15 04 77 16	PP 07 18 06	Projet pilote — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection	Transférée
15 04 77 17	PA 07 18 07	Action préparatoire — Maisons de la culture européenne	Transférée
15 04 77 18	PA 07 18 04	Action préparatoire —	Transférée
15 04 77 19	PP 07 18 05	Projet pilote — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIs)	Transférée
15 04 77 20	PP 07 19 07	Projet pilote — Projet de récupération numérique des biens culturels juifs	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
15 04 77 21	PP 07 19 01	Projet pilote — Mesurer les secteurs de la culture et de la création dans l'Union	Transférée
15 04 77 22	PA 07 20 03	Action préparatoire — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIs)	Transférée
15 04 77 23	PA 07 20 04	Action préparatoire — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection	Transférée
15 04 77 24	PA 07 20 05	Action préparatoire — Élaboration à partir de la base d'actions pour la culture et le bien-être dans l'Union	Transférée
16 03 77 04	PP 07 07 01	Projet pilote — Achèvement du projet pilote EuroGlobe	Transférée
16 03 77 05		Action préparatoire — Partageons l'Europe en ligne	Supprimée
17 03 77 05		Projet pilote — Élaboration et application de stratégies de prévention efficaces du diabète de type 2	Supprimée
17 03 77 08		Projet pilote — Protocole de prévalence européen pour la détection précoce des troubles du spectre autistique en Europe	Supprimée
17 03 77 09		Projet pilote — Promotion des systèmes de soins auto-administrés dans l'Union	Supprimée
17 03 77 10		Projet pilote — Mécanismes sexospécifiques dans les maladies coronariennes en Europe	Supprimée
17 03 77 11		Action préparatoire — Consommation de fruits et légumes	Supprimée
17 03 77 12	PP 14 14 01	Projet pilote — Renforcement des services vétérinaires dans les pays en développement	Transférée
17 03 77 13		Projet pilote — Mise en place de stratégies scientifiquement fondées pour améliorer la santé des personnes isolées et vulnérables	Supprimée
17 03 77 15	PA 06 14 01	Action préparatoire — Étude européenne sur la prise en charge et le soin de l'épilepsie	Transférée
17 03 77 16	PP 14 15 01	Projet pilote — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie	Transférée
17 03 77 17	PP 14 15 02	Projet pilote — Accès à la justice et indemnisation des victimes des crimes les plus graves commis en République démocratique du Congo (RDC)	Transférée
17 03 77 18		Projet pilote — Réduire les inégalités en matière de santé dont les personnes LGBTI font l'objet	Supprimée
17 03 77 20	PP 06 14 01	Projet pilote — Réduire les inégalités en matière de santé: développer les compétences et évaluer les actions	Transférée
17 03 77 22	PP 06 15 01	Projet pilote — L'effet des différents traitements existant pour l'insuffisance rénale, du don d'organes et des pratiques de transplantation sur les dépenses de santé et les résultats pour les patients	Transférée
17 03 77 23	PP 06 15 02	Projet pilote — Plate-forme d'encouragement au don d'organes dans l'Union européenne et les pays limitrophes: Eudonorg 2015-2016	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
17 03 77 24		Projet pilote — Mesurer plus équitablement et plus efficacement l'accès aux soins de santé dans l'Union pour améliorer la coopération et le transfert de savoir-faire	Supprimée
17 03 77 25	PP 06 16 01	Projet pilote — Création du registre des malformations congénitales rares (dans le cadre du registre des maladies rares) en se fondant sur la structure, l'organisation et l'expérience du registre polonais des malformations congénitales (RPMC)	Transférée
17 03 77 26	PP 06 16 02	Projet pilote — MentALLY	Transférée
17 03 77 27	PP 06 16 03	Projet pilote — Troubles mentaux graves et risque de violence: parcours de soins et stratégies de traitement efficaces	Transférée
17 03 77 28	PP 06 16 04	Projet pilote — Integrate: mise au point de stratégies intégrées pour assurer le suivi et le traitement des maladies chroniques et rhumatismales: rôle des indicateurs de qualité et des résultats communiqués par les patients, en plus de l'évaluation médicale de l'activité des pathologies et des dégâts qu'elles occasionnent	Transférée
17 03 77 29	PP 14 19 01	Projet pilote — Cours de prévention primaire à destination des jeunes filles vivant dans des régions où le risque de cancer du sein est plus élevé	Transférée
17 04 77 03		Projet pilote — Élaboration des meilleures pratiques en matière de transport d'animaux	Supprimée
17 04 77 04		Projet pilote — Réseau des fromageries fermières et artisanales européennes — Projet de «Guide de bonnes pratiques d'hygiène européen»	Supprimée
17 04 77 05	PP 03 17 04	Projet pilote — Création d'un marché intérieur harmonisé de la viande de porc provenant de porcs n'ayant pas fait l'objet d'une castration chirurgicale	Transférée
17 04 77 06	PP 03 17 05	Projet pilote — Surveillance environnementale de l'utilisation de pesticides au moyen des abeilles	Transférée
17 04 77 07	PP 03 20 04	Projet pilote — Bien-être des bovins laitiers, y compris les mesures visant à protéger les jeunes bovins de race laitière non sevrés et les animaux en fin de carrière	Transférée
17 04 77 08	PP 03 20 05	Projet pilote — Bonnes pratiques en matière de transition vers des systèmes de production d'œufs sans recours aux cages et garantissant un niveau plus élevé de bien-être des animaux	Transférée
18 02 77 01		Projet pilote — Achèvement de la lutte contre le terrorisme	Supprimée
18 02 77 02		Projet pilote — Nouveaux mécanismes intégrés de coopération entre acteurs publics et privés pour déceler les risques de tromperie dans les paris sportifs	Supprimée
18 02 77 04	PA 12 20 01	Action préparatoire — Surveillance coordonnée du darknet au niveau de l'Union européenne visant à lutter contre les activités criminelles	Transférée
18 03 77 04	PP 10 11 01	Projet pilote — Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés	Transférée
18 03 77 05		Projet pilote — Financement pour les victimes de la torture	Supprimée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
18 03 77 06		Action préparatoire — Permettre la réinstallation des réfugiés dans les situations d'urgence	Supprimée
18 03 77 07		Projet pilote — Analyse des politiques d'accueil, de protection et d'intégration des mineurs non accompagnés au sein de l'Union	Supprimée
18 03 77 08		Action préparatoire — Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés	Supprimée
18 03 77 09	PA 10 14 01	Action préparatoire — Financement de la réhabilitation des victimes de la torture	Transférée
18 03 77 12		Action préparatoire — Service de soins pour venir en aide aux migrants et réfugiés mineurs non accompagnés en Europe	Supprimée
19 06 77 01	PA 14 18 01	Action préparatoire — StratCom Plus	Transférée
20 02 77 02	PP 14 18 01	Projet pilote — Les femmes et le commerce: créer un chapitre modèle sur le genre dans les accords de libre-échange en fonction des données relatives aux femmes qui participent au commerce et aux femmes qui participent à l'économie domestique	Transférée
21 02 77 02		Action préparatoire — Échanges économiques et scientifiques avec l'Inde	Supprimée
21 02 77 07		Action préparatoire — Réseau régional africain des organisations de la société civile pour l'objectif du Millénaire pour le développement 5	Supprimée
21 02 77 10		Action préparatoire — Transfert de technologies dans le domaine des produits pharmaceutiques en faveur des pays en développement	Supprimée
21 02 77 13		Action préparatoire — Renforcement des soins de santé pour les victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo (RDC)	Supprimée
21 02 77 14	PA 14 07 01	Action préparatoire — Fonds mondial pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	Transférée
21 02 77 15	PP 14 13 01	Projet pilote — Investissements stratégiques pour une paix durable et une démocratisation de la Corne de l'Afrique	Transférée
21 02 77 16	PP 14 14 01	Projet pilote — Renforcement des services vétérinaires dans les pays en développement	Transférée
21 02 77 18	PP 14 14 02	Projet pilote — Investissements dans l'établissement d'une paix durable et la reconstruction des communautés dans la région de la Cauca — Colombie	Transférée
21 02 77 19	PA 14 14 01	Action préparatoire — Renforcement de la capacité de résilience en vue de l'amélioration de l'état de santé des communautés nomades dans les situations d'après crise dans la région du Sahel	Transférée
21 02 77 20	PA 14 14 02	Action préparatoire — Réinsertion socio-économique des enfants et femmes professionnelles du sexe vivant dans les carrés miniers de Luhwindja, province du Sud-Kivu, est de la République démocratique du Congo	Transférée
21 02 77 21	PA 14 14 03	Action préparatoire — Création et renforcement des partenariats locaux pour développer l'économie sociale et établir des entreprises sociales en Afrique orientale	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
21 02 77 22	PP 14 15 01	Projet pilote — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie	Transférée
21 02 77 23	PP 14 15 02	Projet pilote — Accès à la justice et indemnisation des victimes des crimes les plus graves commis en République démocratique du Congo (RDC)	Transférée
21 02 77 24	PP 14 16 01	Projet pilote — Dresser l'inventaire de la menace mondiale que représente la résistance aux agents antimicrobiens	Transférée
21 02 77 25	PP 14 16 02	Projet pilote — Renforcer les droits des enfants, la protection et l'accès à l'éducation pour les enfants et les adolescents déplacés au Guatemala, au Honduras et au Salvador	Transférée
21 02 77 26	PP 14 16 03	Projet pilote — Services d'éducation pour les anciens enfants-soldats associés aux forces armées ou aux groupes armés dans la région de Pibor au Soudan du Sud	Transférée
21 02 77 27	PP 14 16 04	Projet pilote — Pilotage de l'utilisation de la gestion participative des parcours (GPP) au Kenya et en Tanzanie	Transférée
21 02 77 28	PP 14 17 01	Projet pilote — Appui à la dimension urbaine de la coopération au développement: accroître les capacités financières des villes des pays en développement pour parvenir à un développement urbain productif et durable	Transférée
21 02 77 29	PA 14 17 01	Action préparatoire — Soutien aux micro-, petites et moyennes entreprises dans les pays en développement	Transférée
21 02 77 30	PA 14 17 02	Action préparatoire — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie	Transférée
21 02 77 31	PP 14 17 02	Projet pilote — Santé pour tous — Projet commun d'Aimes-Afrique (Togo) et d'Aktion PiT-Togohilfe eV	Transférée
21 02 77 32		Action préparatoire — Jeunes volontaires européens au service du développement	Supprimée
21 02 77 33	PP 14 18 02	Projet pilote — Promouvoir la transparence et l'évaluation des incidences auprès des collectivités locales au Guatemala	Transférée
21 02 77 35	PP 14 19 01	Projet pilote — Extension de la couverture santé universelle en Mauritanie	Transférée
21 02 77 36		Action préparatoire — Investissements dans l'établissement d'une paix durable et la reconstruction des communautés dans la région de la Cauca — Colombie	Supprimée
21 04 77 02		Projet pilote — Forum de la société civile UE-Russie	Supprimée
22 02 77 01	PP 15 08 01	Projet pilote — Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit	Transférée
22 02 77 02	PA 15 10 01	Action préparatoire — Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit	Transférée
22 02 77 03		Action préparatoire — Renforcer la coopération régionale sur la question des personnes disparues à la suite des conflits en ex-Yougoslavie	Supprimée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
22 04 77 03	PA 14 12 01	Action préparatoire — Nouvelle stratégie euro-méditerranéenne en faveur de l'emploi de la jeunesse	Transférée
22 04 77 04		Projet pilote — Financement de la PEV — Préparation du personnel appelé à exercer des fonctions dans le domaine de la PEV	Supprimée
22 04 77 05		Action préparatoire — Recouvrement des avoirs par les pays du printemps arabe	Supprimée
22 04 77 06	PP 14 17 03	Projet pilote — Mise en place d'un journalisme européen de la connaissance concernant les voisins de l'Union, au travers d'activités éducatives proposées par le campus de Natolin du Collège d'Europe	Transférée
22 04 77 07	PA 14 18 02	Action préparatoire — Aide aux pays voisins de l'Union pour mettre en œuvre le recouvrement des avoirs	Transférée
23 02 77 01	PP 14 18 03	Projet pilote — Fournir une aide efficace aux victimes de violences sexuelles et sexistes dans les situations de crise humanitaire	Transférée
23 03 77 03		Projet pilote — Système d'alerte précoce des catastrophes naturelles	Supprimée
23 03 77 04	PA 06 18 01	Action préparatoire — Réseau de plateformes européennes de protection civile et de gestion des crises	Transférée
25 01 77 04	PP 20 17 01	Projet pilote — Nouvelles technologies et outils TIC pour la mise en œuvre et la simplification de l'ICE	Transférée
25 01 77 05	PA 20 18 01	Action préparatoire — Données ouvertes et liées dans l'administration publique européenne	Transférée
25 01 77 06	PP 20 19 01	Projet pilote — Réutilisation des normes numériques pour soutenir le secteur des PME	Transférée
26 03 77 03		Projet pilote — PublicAccess.eu: plate-forme en ligne pour la publication proactive des documents non classifiés des institutions de l'Union	Supprimée
26 03 77 04	PP 20 15 01	Projet pilote — Communications électroniques cryptées des institutions de l'Union	Transférée
26 03 77 06	PA 20 17 01	Action préparatoire — Gouvernance et qualité du code logiciel — Audit des logiciels libres et open source	Transférée
26 03 77 07	PP 20 17 02	Projet pilote — Déploiement d'identités électroniques et de signatures numériques en ligne au moyen de l'application du règlement eIDAS par le Parlement européen et la Commission	Transférée
26 03 77 08	PA 20 17 02	Action préparatoire — Communications électroniques cryptées des institutions de l'Union	Transférée
26 03 77 09	PA 20 18 02	Action préparatoire — Mécanismes d'analyse de données pour la formulation des politiques	Transférée
32 02 77 08	PP 02 15 02	Projet pilote — Précarité énergétique — Évaluation de l'incidence de la crise et examen des mesures existantes et d'éventuelles nouvelles mesures dans les États membres	Transférée
32 02 77 09	PA 02 17 01	Action préparatoire — Renforcer la coopération insulaire en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité insulaire au sein de la Convention mondiale de maires.	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
32 02 77 10		Projet pilote — Lutte contre la pauvreté énergétique dans la macrorégion ionienne-adriatique	Supprimée
32 02 77 11	PP 02 18 04	Projet pilote — Étude de faisabilité concernant l'application de la technologie des registres distribués au marché de l'énergie européen	Transférée
32 02 77 12	PA 02 18 01	Action préparatoire — Mise en place d'un dispositif global d'aide aux régions en transition qui dépendent fortement du charbon et d'activités à forte intensité de carbone	Transférée
32 02 77 13	PA 02 18 02	Action préparatoire — Outils pour l'élaboration et l'accompagnement des stratégies de transition locales destinés aux participants de la plateforme de dialogue sur le charbon	Transférée
32 02 77 14	PP 02 19 02	Projet pilote — Faire progresser la décarbonation dans l'industrie par l'analyse de l'utilisation des énergies renouvelables dans les processus industriels	Transférée
32 02 77 15	PP 02 19 03	Projet pilote — Convention des maires en tant qu'instrument de lutte contre la précarité énergétique	Transférée
32 02 77 16	PA 02 20 01	Action préparatoire — Apprendre aux autorités et collectivités insulaires à passer des marchés pour des projets d'énergie renouvelable	Transférée
32 02 77 17	PA 02 20 02	Action préparatoire — Renforcer la coopération rurale en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité rurale au sein de la Convention de maires	Transférée
32 02 77 18	PP 02 20 06	Projet pilote — Registre des communautés énergétiques – Suivi et soutien des communautés énergétiques dans l'Union	Transférée
32 02 77 19	PP 02 20 07	Projet pilote — Engager les entreprises dans la transition énergétique	Transférée
33 02 77 06	PP 07 13 02	Projet pilote — Élaboration d'indicateurs permettant de mesurer la mise en œuvre de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale	Transférée
33 02 77 08	PP 07 14 04	Projet pilote — Plateforme du savoir destinée aux professionnels chargés de traiter les mutilations génitales féminines	Transférée
33 02 77 09	PP 07 14 01	Projet pilote — Renforcement des capacités de la société civile rom et de sa participation au suivi des stratégies nationales d'intégration des Roms	Transférée
33 02 77 10	PP 07 15 02	Projet pilote — Examen des instruments et programmes de collecte de données de l'Union sous l'angle des droits fondamentaux	Transférée
33 02 77 13	PP 07 16 06	Projet pilote — L'Europe des diversités	Transférée
33 02 77 14	PP 07 16 04	Projet pilote — Vote électronique: mieux exploiter les technologies modernes pour mettre en place des procédures électorales plus actives et plus démocratiques	Transférée
33 02 77 16	PP 07 17 06	Projet pilote — Enquête européenne sur les violences sexistes	Transférée
33 02 77 17	PA 07 20 06	Action préparatoire — Contrôle civil de la situation des Roms — Renforcer la capacité et la participation des Roms et de la société civile pro-Roms au suivi et à la révision des politiques	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
33 03 77 04	PP 07 14 02	Projet pilote — Sensibilisation des enfants à leurs droits dans les procédures judiciaires	Transférée
33 03 77 05	PP 07 17 05	Projet pilote — Sociétés-écrans	Transférée
33 03 77 06	PA 07 18 08	Action préparatoire — Fonds européen de soutien financier en cas de litiges relatifs à des cas de violation de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux	Transférée
33 03 77 07	PP 07 18 07	Projet pilote — Centre de coordination des interventions en faveur des victimes du terrorisme	Transférée
33 03 77 08	PA 07 19 07	Action préparatoire — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière	Transférée
33 04 77 04	PP 03 15 01	Projet pilote — Formation des PME aux droits des consommateurs à l'ère numérique	Transférée
33 04 77 05	PP 03 16 05	Projet pilote — Autonomisation et éducation des consommateurs pour ce qui est de la sûreté des produits et de la surveillance du marché dans le marché unique numérique	Transférée
33 04 77 06	PP 03 19 06	Projet pilote — Limiter la double qualité des produits et renforcer les organisations de défense des consommateurs dans l'Union	Transférée
33 04 77 07	PA 03 20 05	Action préparatoire — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché intérieur	Transférée
34 02 77 03	PP 09 17 07	Projet pilote — Étude du cycle de vie des véhicules électriques, des véhicules roulant aux biocarburants et des véhicules roulant aux carburants traditionnels	Transférée
34 02 77 05		Projet pilote — Séquestration du carbone	Supprimée

(1) Le budget 2020 inclut les budgets rectificatifs nos 1 à 8 et le projet de budget rectificatif no 10.
(2) À l'exclusion des lignes budgétaires supprimées pour 2021, dont l'intitulé correspond à celui du budget 2020.

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Offices

Budget 2020 [1]	Projet de budget 2021	Intitulés dans le projet de budget 2021 [2]	Action
Office des publications			
A2 01 01	O1 01 01 01	Rémunérations et indemnités	Partiellement transférée
	O1 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	Partiellement transférée
A2 01 02 01	O1 01 02	Personnel externe	Transférée
A2 01 02 11	O1 01 03 01	Frais de mission et de représentation	Partiellement transférée
	O1 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	O1 01 03 03	Études et consultations	Partiellement transférée
	O1 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	O1 01 03 05	Réunions internes	Partiellement transférée
A2 01 03	O1 01 01 04	Dépenses en matière de mobilité	Partiellement transférée
	O1 01 04 01	Loyers et acquisitions	Partiellement transférée
	O1 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	Partiellement transférée
	O1 01 04 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
	O1 01 04 04	Prestation de service et autres dépenses administratives	Partiellement transférée
	O1 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	Partiellement transférée
	O1 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	O1 01 09 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	O1 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
	O1 02 03	Accès et réutilisation	Partiellement transférée
A2 01 50	O1 01 01 03	Politique et gestion du personnel	Transférée
A2 01 51	O1 01 07	Politique et gestion des infrastructures	Partiellement transférée
	O1 01 08	Dépenses en matière juridique	Partiellement transférée
A2 01 60	O1 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	Transférée
A2 02 01 01	O1 02 01 01	Journal officiel de l'Union européenne (séries L et C)	Transférée
A2 02 01 02	O1 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	O1 02 01 02	Autres publications obligatoires	Partiellement transférée
A2 02 01 03	O1 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	O1 02 01 01	Journal officiel de l'Union européenne (séries L et C)	Partiellement transférée
	O1 02 01 03	Publications à caractère général	Partiellement transférée
A2 02 02	O1 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	O1 02 02	Conservation à long terme	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
A2 02 03	O1 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	O1 02 03	Accès et réutilisation	Partiellement transférée
A2 10 01	O1 10 01	Crédits provisionnels	Transférée
A2 10 02	O1 10 02	Réserve pour imprévus	Transférée
Office européen de lutte antifraude (OLAF)			
A3 01 01	O6 01 01 01	Rémunérations et indemnités	Partiellement transférée
	O6 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	Partiellement transférée
A3 01 02 01	O6 01 02	Personnel externe	Partiellement transférée
	O6 01 04 05	Dépenses de traduction	Partiellement transférée
A3 01 02 11	O6 01 03 01	Frais de mission et de représentation	Partiellement transférée
	O6 01 03 02	Frais de réunions et groupes d'experts	Partiellement transférée
	O6 01 03 03	Études et consultations	Partiellement transférée
	O6 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	O6 01 03 05	Réunions internes	Partiellement transférée
A3 01 03	O6 01 04 01	Loyers et acquisitions	Partiellement transférée
	O6 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	Partiellement transférée
	O6 01 04 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
	O6 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	Partiellement transférée
	O6 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	Partiellement transférée
	O6 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	O6 01 09 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	O6 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
A3 01 50	O6 01 01 03	Politique et gestion du personnel	Transférée
A3 01 51	O6 01 07	Politique et gestion des infrastructures	Partiellement transférée
	O6 01 08	Dépenses en matière juridique	Partiellement transférée
A3 01 60	O6 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	Transférée
A3 02 01	O6 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	O6 01 09 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	O6 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
	O6 02 01	Contrôles, études, analyses et activités spécifiques de l'Office européen de lutte antifraude	Partiellement transférée
A3 02 03	O6 02 02	Actions d'information et de communication	Transférée
A3 10 01	O6 10 01	Crédits provisionnels	Transférée
A3 10 02	O6 10 02	Réserve pour imprévus	Transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
Office européen de sélection du personnel			
A4 01 01	O2 01 01 01	Rémunérations et indemnités	Partiellement transférée
	O2 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	Partiellement transférée
A4 01 02 01	O2 01 02	Personnel externe	Transférée
A4 01 02 11	O2 01 03 01	Frais de mission et de représentation	Partiellement transférée
	O2 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	O2 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
A4 01 03	O2 01 04 01	Loyers et acquisitions	Partiellement transférée
	O2 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	Partiellement transférée
	O2 01 04 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
	O2 01 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	Partiellement transférée
	O2 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	Partiellement transférée
	O2 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	O2 01 09 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	O2 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
A4 01 50	O2 01 01 03	Politique et gestion du personnel	Transférée
A4 01 51	O2 01 07	Politique et gestion des infrastructures	Partiellement transférée
	O2 01 08	Dépenses en matière juridique	Partiellement transférée
A4 01 60	O2 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	Transférée
A4 02 01 01	O2 02 01	Concours interinstitutionnels	Transférée
A4 02 01 02	O2 01 03 03	Études et consultations	Transférée
A4 02 01 03	O2 01 03 05	Réunions internes	Transférée
A4 03 01 01	O2 03 01	Formation au management	Transférée
A4 03 01 02	O2 03 02	Cours de formation pour les nouveaux fonctionnaires	Transférée
A4 03 01 03	O2 03 03	Formation pour l'obtention de certification	Transférée
A4 10 01	O2 10 01	Crédits provisionnels	Transférée
A4 10 02	O2 10 02	Réserve pour imprévus	Transférée
Office de gestion et de liquidation des droits individuels			
A5 01 01	O3 01 01 01	Rémunérations et indemnités	Partiellement transférée
	O3 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	Partiellement transférée
A5 01 02 01	O3 01 01 03	Politique et gestion du personnel	Partiellement transférée
	O3 01 02	Personnel externe	Partiellement transférée
A5 01 02 11	O3 01 03 01	Frais de mission et de représentation	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 [1]	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** [2]	**Action**
	O3 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	O3 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	O3 01 03 04	Réunions internes	Partiellement transférée
A5 01 03	O3 01 04 01	Loyers et acquisitions	Partiellement transférée
	O3 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	Partiellement transférée
	O3 01 04 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
	O3 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	Partiellement transférée
	O3 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	Partiellement transférée
	O3 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	O3 01 09 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	O3 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
A5 01 50	O3 01 01 03	Politique et gestion du personnel	Transférée
A5 01 51	O3 01 07	Politique et gestion des infrastructures	Partiellement transférée
	O3 01 08	Dépenses en matière juridique	Partiellement transférée
A5 01 60	O3 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	Transférée
A5 10 01	O3 10 01	Crédits provisionnels	Transférée
A5 10 02	O3 10 02	Réserve pour imprévus	Transférée
Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles			
A6 01 01	O4 01 01 01	Rémunérations et indemnités	Partiellement transférée
	O4 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	Partiellement transférée
A6 01 02 01	O4 01 02 01	Personnel externe — OIB	Partiellement transférée
	O4 01 02 02	Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants	Partiellement transférée
A6 01 02 11	O4 01 03 01	Frais de mission et de représentation	Partiellement transférée
	O4 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	O4 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	O4 01 03 04	Réunions internes	Partiellement transférée
A6 01 03	O4 01 04 01	Loyers et acquisitions	Partiellement transférée
	O4 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	Partiellement transférée
	O4 01 04 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
	O4 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	Partiellement transférée
	O4 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	Partiellement transférée
	O4 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	O4 01 09 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée

COMMISSION
MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2020 (1)	**Projet de budget 2021**	**Intitulés dans le projet de budget 2021** (2)	**Action**
	O4 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
A6 01 50	O4 01 01 03	Politique et gestion du personnel	Transférée
A6 01 51	O4 01 07	Politique et gestion des infrastructures	Partiellement transférée
	O4 01 08	Dépenses en matière juridique	Partiellement transférée
A6 01 60	O4 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	Transférée
A6 10 01	O4 10 01	Crédits provisionnels	Transférée
A6 10 02	O4 10 02	Réserve pour imprévus	Transférée
Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg			
A7 01 01	O5 01 01 01	Rémunérations et indemnités	Partiellement transférée
	O5 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	Partiellement transférée
A7 01 02 01	O5 01 02 01	Personnel externe — OIL	Partiellement transférée
	O5 01 02 02	Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants	Partiellement transférée
A7 01 02 11	O5 01 03 01	Frais de mission et de représentation	Partiellement transférée
	O5 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	Partiellement transférée
	O5 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management	Partiellement transférée
	O5 01 03 04	Réunions internes	Partiellement transférée
A7 01 03	O5 01 04 01	Loyers et acquisitions	Partiellement transférée
	O5 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	Partiellement transférée
	O5 01 04 03	Équipements et mobilier	Partiellement transférée
	O5 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses administratives	Partiellement transférée
	O5 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	Partiellement transférée
	O5 01 09 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
	O5 01 09 02	Environnement de travail numérique	Partiellement transférée
	O5 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
A7 01 50	O5 01 01 03	Politique et gestion du personnel	Transférée
A7 01 51	O5 01 07	Politique et gestion des infrastructures	Partiellement transférée
	O5 01 08	Dépenses en matière juridique	Partiellement transférée
A7 01 60	O5 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	Transférée
A7 10 01	O5 10 01	Crédits provisionnels	Transférée
A7 10 02	O5 10 02	Réserve pour imprévus	Transférée

(1) Le budget 2020 inclut les budgets rectificatifs nos 1 à 8 et le projet de budget rectificatif no 10.
(2) À l'exclusion des lignes budgétaires supprimées pour 2021, dont l'intitulé correspond à celui du budget 2020.

SECTION IV

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses de la Cour de justice pour l'exercice 2021

Intitulé	Montant
Dépenses	444 049 000
Ressources propres	–59 549 000
Contribution à percevoir	**384 500 000**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur les rémunérations	32 106 000	31 490 000	28 819 109,65	89,76
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	5 679 000	5 521 000	5 104 646,15	89,89
	Article 3 0 0 — Total	37 785 000	37 011 000	33 923 755,80	89,78
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	21 764 000	20 532 000	20 070 891,07	92,22
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	16 770,70	
	Article 3 0 1 — Total	21 764 000	20 532 000	20 087 661,77	92,30
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	59 549 000	57 543 000	54 011 417,57	90,70
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	108 607,95	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	108 607,95	

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 1	***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	831 740,46	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	12 514,69	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	153 711,48	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	997 966,63	
	Titre 3 — Total	**59 549 000**	**57 543 000**	**55 117 992,15**	**92,56**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur les rémunérations

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
32 106 000	31 490 000	28 819 109,65

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1), et notamment son article 3, paragraphe 1.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
5 679 000	5 521 000	5 104 646,15

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1), et notamment son article 3, paragraphe 2.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
21 764 000	20 532 000	20 070 891,07

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 11, paragraphe 2, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	16 770,70

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 Vente de biens immeubles — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 0 *(suite)*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	108 607,95

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est pleinement amortie.

3 1 2 ***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 ***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	831 740,46

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 ***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	12 514,69

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	153 711,48

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres contributions et restitutions en relation avec la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	38 312 000	36 836 000	33 975 839,08
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	276 006 500	270 889 000	251 127 553,48
1 4	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES	28 006 000	27 294 500	25 304 595,85
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	6 397 000	6 429 000	6 183 768,59
	Titre 1 — Total	**348 721 500**	**341 448 500**	**316 591 757,—**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	63 943 000	65 280 000	74 754 981,14
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	27 341 000	25 999 000	27 803 258,09
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	1 282 000	1 184 000	1 884 855,83
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	535 000	525 000	517 182,85
2 7	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	2 174 500	2 142 000	2 330 504,02
	Titre 2 — Total	**95 275 500**	**95 130 000**	**107 290 781,93**
3	**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES**			
3 7	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES	52 000	59 000	17 716,20
	Titre 3 — Total	**52 000**	**59 000**	**17 716,20**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**444 049 000**	**436 637 500**	**423 900 255,13**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	32 921 000	32 215 000	30 109 670,92	91,46
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	1 760 000	490 000	1 241 900,—	70,56
	Article 1 0 0 — Total	34 681 000	32 705 000	31 351 570,92	90,40
1 0 2	***Indemnités transitoires***				
	Crédits non dissociés	2 898 000	3 349 000	2 054 453,43	70,89
1 0 4	***Missions***				
	Crédits non dissociés	280 000	280 000	299 750,—	107,05
1 0 6	***Formation***				
	Crédits non dissociés	453 000	502 000	270 064,73	59,62
1 0 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	38 312 000	36 836 000	33 975 839,08	88,68

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES
CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	272 240 000	267 837 000	248 249 479,78	91,19
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	685 000	732 000	665 853,79	97,20
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	2 431 000	2 090 000	2 027 685,53	83,41
	Article 1 2 0 — Total	275 356 000	270 659 000	250 943 019,10	91,13
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	650 500	230 000	184 534,38	28,37
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 1 2 2 — Total	650 500	230 000	184 534,38	28,37
1 2 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	276 006 500	270 889 000	251 127 553,48	90,99
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	8 716 000	8 285 000	8 036 147,86	92,20
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel				
	Crédits non dissociés	1 456 000	1 472 000	1 417 000,—	97,32

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 4 0	*(suite)*				
1 4 0 5	Autres prestations externes				
	Crédits non dissociés	246 000	234 000	246 000,—	100
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique				
	Crédits non dissociés	17 588 000	17 303 500	15 605 447,99	88,73
	Article 1 4 0 — Total	28 006 000	27 294 500	25 304 595,85	90,35
1 4 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	28 006 000	27 294 500	25 304 595,85	90,35
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Dépenses liées à la gestion du personnel***				
1 6 1 0	Frais divers de recrutement du personnel				
	Crédits non dissociés	173 500	170 000	144 507,41	83,29
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	1 780 500	1 745 500	1 528 061,33	85,82
	Article 1 6 1 — Total	1 954 000	1 915 500	1 672 568,74	85,60
1 6 2	***Missions***				
	Crédits non dissociés	405 000	478 500	498 500,—	123,09
1 6 3	***Interventions en faveur du personnel de l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	50 000	20 000	20 000,—	40
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	358 000	337 000	333 856,93	93,26
	Article 1 6 3 — Total	408 000	357 000	353 856,93	86,73

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 6 5	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 5 0	Service médical				
	Crédits non dissociés	193 000	187 000	120 845,50	62,61
1 6 5 2	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	111 000	192 000	134 978,42	121,60
1 6 5 4	Centre polyvalent de l'enfance				
	Crédits non dissociés	3 280 000	3 141 000	3 226 519,—	98,37
1 6 5 5	Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour de justice de l'Union européenne				
	Crédits non dissociés	p.m.	113 000	118 000,—	
1 6 5 6	Écoles européennes				
	Crédits non dissociés	46 000	45 000	58 500,—	127,17
	Article 1 6 5 — Total	3 630 000	3 678 000	3 658 842,92	100,79
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	6 397 000	6 429 000	6 183 768,59	96,67
	Titre 1 — Total	**348 721 500**	**341 448 500**	**316 591 757,—**	**90,79**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Rémunérations et autres droits

1 0 0 0 Rémunérations et indemnités

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
32 921 000	32 215 000	30 109 670,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les membres de l'institution:

— les traitements de base,

— les indemnités de résidence,

— les allocations familiales, à savoir l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire,

— les indemnités de représentation et de fonctions,

— la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident ainsi que la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie,

— l'allocation de naissance,

— les indemnités prévues en cas de décès d'un membre de l'institution,

— le paiement des coefficients correcteurs dont sont affectés les traitements de base, les indemnités de résidence, les allocations familiales et les transferts à l'étranger d'une partie de la rémunération des membres de l'institution (application analogique de l'article 17 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires de l'Union européenne).

Bases légales

Règlement n ° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 3, 4, 4 *bis*, 11 et 14.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 0 2 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 760 000	490 000	1 241 900,—

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage des membres de l'institution (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les frais de déménagement dus aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution.

Bases légales

Règlement n ° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 5.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 2 ***Indemnités transitoires***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 898 000	3 349 000	2 054 453,43

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de l'institution après cessation des fonctions.

Bases légales

Règlement n ° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 7.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 4 Missions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
280 000	280 000	299 750,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement n ° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 6.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 6 Formation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
453 000	502 000	270 064,73

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation des membres de l'institution à des cours de langues ou autres cours de formation.

1 0 9 Crédit provisionnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 9 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 2,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

1 2 0 ***Rémunérations et autres droits***

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
272 240 000	267 837 000	248 249 479,78

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires,

— les allocations familiales, qui comprennent l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge, l'allocation scolaire des fonctionnaires et agents temporaires,

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires,

— l'indemnité de secrétariat des fonctionnaires de catégorie AST affectés à un emploi de sténodactylographe, télexiste, typiste, secrétaire de direction ou secrétaire principal,

— la quote-part patronale de la couverture des risques de maladie,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladies professionnelles et d'accident et les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière,

— le risque de chômage des agents temporaires,

— les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

— l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès ainsi que les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,

— les frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour les fonctionnaires ou agents temporaires, pour leur conjoint et les personnes à leur charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste, l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution, le rachat des droits à pension des anciens auxiliaires nommés agents temporaires ou fonctionnaires,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents auxiliaires et aux heures supplémentaires,

— les indemnités de logement et de transport,

— les indemnités forfaitaires de fonctions,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 62, 64, 65, 66, 67 et 68, ainsi que la section I de son annexe VII, son article 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII, l'article 18 de son annexe XIII, ses articles 72 et 73 et l'article 15 de son annexe VIII, ses articles 70, 74 et 75 et l'article 8 de son annexe VII ainsi que son article 34.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment ses articles 28 *bis*, 42, 47 et 48.

Réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
685 000	732 000	665 853,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents auxiliaires ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 2 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 431 000	2 090 000	2 027 685,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

1 2 2 ***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
650 500	230 000	184 534,38

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 *(suite)*

1 2 2 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois de l'institution, aux titulaires d'un emploi des grades AD 14, AD 15 ou AD 16 et dont cet emploi est retiré dans l'intérêt du service, et aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein des institutions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 42 *quater* et 50, et son annexe IV.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser en application du statut ou des règlements,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

1 2 9 ***Crédit provisionnel***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 9 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 65.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 ***Autres agents et personnes externes***

1 4 0 0 Autres agents

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
8 716 000	8 285 000	8 036 147,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires, des interprètes auxiliaires, des agents locaux et des traducteurs auxiliaires,

— les honoraires et les frais des conseillers spéciaux, y compris les honoraires du médecin-conseil,

— les dépenses relatives au recours éventuel à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 4 et son titre V ainsi que son article 5 et son titre VI.

1 4 0 4 Stages et échanges de personnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 456 000	1 472 000	1 417 000,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives au détachement dans les services de la Cour de justice de l'Union européenne de fonctionnaires d'États membres ou d'autres experts nationaux,

— le financement des bourses attribuées à des stagiaires, de l'assurance maladie pendant la période de stage ainsi que d'une contribution aux frais de voyage,

— le remboursement des charges supplémentaires encourues par les fonctionnaires suite à leur détachement en dehors de l'institution.

1 4 0 5 Autres prestations externes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
246 000	234 000	246 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour autant qu'elles ne puissent pas être exécutées par les propres services de l'institution, les dépenses relatives à des prestations externes.

1 4 0 6 Prestations externes dans le domaine linguistique

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
17 588 000	17 303 500	15 605 447,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives aux actions décidées par le comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique,

— le paiement des interprètes free-lance de la direction générale de l'interprétation de la Commission,

— le paiement des agents interprètes de conférence,

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 6 *(suite)*

— le paiement des prestations d'opérateurs de conférence contractuels et occasionnels,

— les prestations d'appoint dans le domaine de la correction des textes, et notamment les honoraires et les frais d'assurance, de déplacement, de séjour et de mission des correcteurs free-lance ainsi que les dépenses administratives y relatives,

— les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs indépendants ou intérimaires ou à des travaux de dactylographie et autres confiés à l'extérieur par le service de traduction.

La Cour de justice de l'Union européenne s'efforcera de coopérer avec les autres institutions de l'Union, au moyen d'un accord interinstitutionnel, pour éviter un inutile doublement des efforts de traduction des documents de procédure, permettant ainsi de réaliser de nouvelles économies pour le budget général de l'Union.

1 4 9 ***Crédit provisionnel***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 Dépenses liées à la gestion du personnel

1 6 1 0 Frais divers de recrutement du personnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
173 500	170 000	144 507,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation des procédures de sélection du personnel organisées directement par la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que les dépenses liées aux déplacements et au contrôle médical des candidats.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, il peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 780 500	1 745 500	1 528 061,33

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de perfectionnement et de recyclage professionnels, y compris les cours de langues, sur une base interinstitutionnelle.

Il couvre également les dépenses relatives au matériel éducatif et technique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

1 6 2 Missions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
405 000	478 500	498 500,—

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 6 3 ***Interventions en faveur du personnel de l'institution***

1 6 3 0 Service social

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
50 000	20 000	20 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Il est également destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées suivantes:

— les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

— les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

— tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires et après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires et résultant d'un handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
358 000	337 000	333 856,93

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné:

— à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telles que subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel,

— à couvrir les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 ***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***

1 6 5 0 Service médical

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
193 000	187 000	120 845,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les fonctionnaires, y compris les analyses et les examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle, les frais de fonctionnement du dispensaire, ainsi que les frais liés aux activités de promotion du bien-être au travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 6 5 2 Restaurants et cantines

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
111 000	192 000	134 978,42

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 *(suite)*

1 6 5 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition et l'entretien du matériel dans les restaurants et les cafétérias ainsi qu'une partie de leurs frais de fonctionnement, comprenant notamment les contrôles notamment les contrôles d'hygiène et de qualité.

Il couvre également les frais de transformation et de renouvellement des installations des restaurants et des cantines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 4 Centre polyvalent de l'enfance

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 280 000	3 141 000	3 226 519,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cour de justice de l'Union européenne pour le centre polyvalent de l'enfance à Luxembourg.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 5 Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour de justice de l'Union européenne

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	113 000	118 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses engagées au titre des accords de service entre l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) et la Cour de justice de l'Union européenne.

1 6 5 6 Écoles européennes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
46 000	45 000	58 500,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 *(suite)*

1 6 5 6 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de la Cour de justice de l'Union européenne aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou le remboursement de la contribution payée par la Commission au nom de la Cour de justice de l'Union européenne aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, conformément à l'accord de service conclu avec la Commission. Il couvre les coûts relatifs aux enfants du personnel statutaire de la Cour de justice de l'Union européenne qui sont inscrits dans lesdites Écoles.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	130 000	120 000	7 071 420,47	5 439,55
2 0 0 1	Location-achat				
	Crédits non dissociés	37 090 000	40 076 000	45 041 823,30	121,44
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	3 982 000	2 427 000	1 665 741,39	41,83
2 0 0 8	Études et assistance technique liées aux immeubles				
	Crédits non dissociés	1 447 000	1 662 000	1 620 370,78	111,98
	Article 2 0 0 — Total	42 649 000	44 285 000	55 399 355,94	129,90
2 0 2	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 2 2	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	10 187 000	9 987 000	8 966 646,32	88,02
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	2 895 000	2 895 000	2 472 560,30	85,41
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	7 800 000	7 746 000	7 514 107,26	96,33

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
2 0 2	*(suite)*				
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	150 000	142 000	126 387,—	84,26
2 0 2 9	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	262 000	225 000	275 924,32	105,31
	Article 2 0 2 — Total	21 294 000	20 995 000	19 355 625,20	90,90
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	63 943 000	65 280 000	74 754 981,14	116,91
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***				
2 1 0 0	Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels				
	Crédits non dissociés	8 965 000	10 060 000	10 565 664,95	117,85
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes				
	Crédits non dissociés	15 522 000	13 266 000	12 721 889,64	81,96
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	333 000	300 000	288 138,09	86,53
	Article 2 1 0 — Total	24 820 000	23 626 000	23 575 692,68	94,99
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	814 000	814 500	2 630 945,68	323,21
2 1 4	***Matériel et installations techniques***				
	Crédits non dissociés	399 000	249 000	448 560,89	112,42
2 1 6	***Matériel de transport***				
	Crédits non dissociés	1 308 000	1 309 500	1 148 058,84	87,77
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	27 341 000	25 999 000	27 803 258,09	101,69

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT
CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES
CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***				
	Crédits non dissociés	593 000	611 000	504 400,66	85,06
2 3 1	***Charges financières***				
	Crédits non dissociés	11 000	12 000	6 000,—	54,55
2 3 2	***Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts***				
	Crédits non dissociés	30 000	30 000	7 426,74	24,76
2 3 6	***Affranchissement***				
	Crédits non dissociés	130 000	130 000	119 000,—	91,54
2 3 8	***Autres dépenses de fonctionnement administratif***				
	Crédits non dissociés	518 000	401 000	1 248 028,43	240,93
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	1 282 000	1 184 000	1 884 855,83	147,02
	CHAPITRE 2 5				
2 5 2	***Frais de réception et de représentation***				
	Crédits non dissociés	155 000	145 000	138 187,82	89,15
2 5 4	***Réunions, congrès, conférences et visites***				
	Crédits non dissociés	380 000	380 000	378 995,03	99,74
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	535 000	525 000	517 182,85	96,67
	CHAPITRE 2 7				
2 7 0	***Consultations, études et enquêtes de caractère limité***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 7 2	***Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage***				
	Crédits non dissociés	1 664 000	1 667 000	1 554 457,36	93,42
2 7 4	***Production et diffusion d'information***				
2 7 4 0	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	97 086,78	

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
2 7 4	*(suite)*				
2 7 4 1	Publication de caractère général				
	Crédits non dissociés	300 000	290 000	454 912,35	151,64
2 7 4 2	Autres dépenses d'information				
	Crédits non dissociés	210 500	185 000	224 047,53	106,44
	Article 2 7 4 — Total	510 500	475 000	776 046,66	152,02
	CHAPITRE 2 7 — TOTAL	2 174 500	2 142 000	2 330 504,02	107,17
	Titre 2 — Total	**95 275 500**	**95 130 000**	**107 290 781,93**	**112,61**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
130 000	120 000	7 071 420,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 1 Location-achat

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
37 090 000	40 076 000	45 041 823,30

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités dues pour les immeubles qui font l'objet de contrats de location-achat.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 982 000	2 427 000	1 665 741,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'exécution de différents travaux d'aménagement, dont notamment la pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol, de faux plafonds et des installations techniques y afférentes,

— les dépenses liées aux travaux résultant d'études et d'assistance.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 8 Études et assistance technique liées aux immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 447 000	1 662 000	1 620 370,78

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études et à l'assistance technique relatives aux immeubles.

2 0 2 ***Frais afférents aux immeubles***

2 0 2 2 Nettoyage et entretien

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 187 000	9 987 000	8 966 646,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de nettoyage d'après les contrats en cours des locaux, des installations techniques ainsi que les dépenses pour les travaux et le matériel nécessaire pour l'entretien général (rafraîchissement des peintures, réparations, etc.) des bâtiments occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 895 000	2 895 000	2 472 560,30

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 120 000 EUR.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance des immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
7 800 000	7 746 000	7 514 107,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de surveillance des bâtiments occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 8 Assurances

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
150 000	142 000	126 387,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 9 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
262 000	225 000	275 924,32

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 9 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment taxes de voirie, assainissement, enlèvement des ordures et matériel de signalisation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

2 1 0 ***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***

2 1 0 0 Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
8 965 000	10 060 000	10 565 664,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, le renouvellement, la location, la réparation et l'entretien de tous les équipements et installations liés à l'informatique, à la bureautique et à la téléphonie (y compris les télécopieurs, le matériel de visioconférence et le matériel multimédia), ainsi que le matériel d'interprétation, tel que les cabines, écouteurs, boîtiers d'écoute pour installation d'interprétation simultanée.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
15 522 000	13 266 000	12 721 889,64

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'analyse et de programmation d'études informatiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 3 Télécommunications

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
333 000	300 000	288 138,09

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées aux télécommunications, telles que les abonnements et les frais des communications téléphoniques (fixes et mobiles).

Il couvre également les dépenses relatives aux réseaux de transmission des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 ***Mobilier***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
814 000	814 500	2 630 945,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat de mobilier supplémentaire,

— le renouvellement d'une partie du mobilier âgé d'au moins quinze ans et du mobilier non réparable,

— la location de mobilier,

— les frais d'entretien et de réparation du mobilier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 4 ***Matériel et installations techniques***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
399 000	249 000	448 560,89

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'achats d'équipements techniques,

— le renouvellement des équipements techniques, et notamment le matériel audiovisuel, d'archivage, de bibliothèque, ainsi que l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments et le matériel de reprographie, de diffusion et de courrier,

— les frais de location du matériel et des installations techniques,

— les frais d'entretien et de réparation du matériel et des équipements repris à cet article.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 6 ***Matériel de transport***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 308 000	1 309 500	1 148 058,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'acquisition de matériel de transport,

— le renouvellement de véhicules ayant parcouru le plus grand kilométrage au-delà de 120 000 kilomètres,

— les frais de location et d'exploitation des voitures louées,

— les frais d'entretien, de réparation, de garage, de stationnement, de péages d'autoroutes et d'assurance pour les voitures de service.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 39 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

2 3 0 ***Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
593 000	611 000	504 400,66

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'acquisition:

— de papier xérographique, de photocopies et de redevances,

— de papier et de fournitures de bureau,

— de fournitures pour l'atelier de reproduction de documents,

— de fournitures pour les services de diffusion et de courrier,

— de fournitures pour l'enregistrement sonore,

— d'imprimés et formulaires,

— de fournitures pour équipements informatique et bureautique,

— d'autres fournitures et matériel non repris à l'inventaire.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 000 EUR.

2 3 1 ***Charges financières***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
11 000	12 000	6 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) ainsi que les autres frais financiers.

Les intérêts bancaires perçus par l'institution sont repris à l'état des recettes.

2 3 2 ***Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
30 000	30 000	7 426,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, les honoraires d'avocats que l'institution doit verser en contrepartie de services professionnels dont elle a bénéficié ou au titre de remboursement de dépens qu'elle doit supporter en exécution d'une décision de justice, ainsi que les dommages et intérêts à payer.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 6 Affranchissement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
130 000	130 000	119 000,—

Commentaires

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 8 Autres dépenses de fonctionnement administratif

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
518 000	401 000	1 248 028,43

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les assurances diverses (notamment responsabilité civile, vol, risque lié aux équipements de traitement de textes, risque électronique),

— l'achat, l'entretien et le nettoyage, principalement des toges des magistrats, des uniformes pour huissiers et chauffeurs, des vêtements de travail pour le personnel chargé de la reproduction de documents et l'équipe d'entretien,

— les frais divers de réunions internes,

— les frais de déménagement et de manutention du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

— les dépenses de fonctionnement effectuées par des prestataires de services,

— les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

2 5 2 Frais de réception et de représentation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
155 000	145 000	138 187,82

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)*

2 5 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de réception et de représentation, ainsi que les frais de réception et de représentation des membres du personnel.

2 5 4 ***Réunions, congrès, conférences et visites***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
380 000	380 000	378 995,03

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement l'organisation, avec la collaboration des ministères de la justice, de séminaires et autres actions de formation au siège de l'institution pour les magistrats et autres juristes des États membres.

Le développement des jurisprudences de l'institution et des juridictions nationales en matière de droit de l'Union exige des réunions d'études avec des magistrats des juridictions supérieures nationales et des spécialistes du droit de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais d'organisation, y compris les frais de voyage et de séjour des participants.

Enfin, ce crédit est aussi destiné à subventionner les visites des groupes de visiteurs non professionnels du droit, et notamment des étudiants.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

2 7 0 ***Consultations, études et enquêtes de caractère limité***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

2 7 2 ***Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 664 000	1 667 000	1 554 457,36

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 7 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les acquisitions d'ouvrages, de documents et autres publications ainsi que des mises à jour de volumes existants,

— les travaux de saisie et l'achat de données informatisées dans le domaine de la documentation juridique,

— l'équipement en matériels spéciaux pour la bibliothèque,

— les frais d'abonnement aux journaux, aux périodiques non spécialisés et aux bulletins divers,

— les frais d'abonnement aux agences de presse,

— les frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque,

— les frais d'interrogation de certaines bases de données juridiques externes,

— la quote-part de la Cour de justice de l'Union européenne pour les frais de conservation et de garde des archives historiques de l'Union au sein de l'Institut universitaire européen de Florence,

— les travaux d'analyse des décisions juridictionnelles et d'alimentation de bases de données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 7 4 ***Production et diffusion d'information***

2 7 4 0 Journal officiel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	97 086,78

2 7 4 1 Publication de caractère général

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
300 000	290 000	454 912,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'édition du rapport annuel de la Cour de justice de l'Union européenne et d'autres brochures de présentation de la Cour de justice de l'Union européenne mises à la disposition des visiteurs.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 7 4 *(suite)*

2 7 4 2 Autres dépenses d'information

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
210 500	185 000	224 047,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat et la publication d'ouvrages de vulgarisation du droit de l'Union, les autres dépenses de diffusion de l'information et de communication et les frais de photographie. Il sert également à faciliter l'organisation de réunions avec les journalistes, les rédacteurs de revues juridiques ou les chercheurs des pays tiers.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3 7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 7				
3 7 1	***Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne***				
3 7 1 0	Frais judiciaires				
	Crédits non dissociés	52 000	59 000	17 716,20	34,07
3 7 1 1	Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 3 7 1 — Total	52 000	59 000	17 716,20	34,07
	CHAPITRE 3 7 — TOTAL	52 000	59 000	17 716,20	34,07
	Titre 3 — Total	**52 000**	**59 000**	**17 716,20**	**34,07**

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3 7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

3 7 1 Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne

3 7 1 0 Frais judiciaires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
52 000	59 000	17 716,20

Commentaires

Ce crédit doit permettre le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et pour tous les frais de témoins et d'experts, pour ceux des descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, pour les honoraires d'avocats et d'autres frais, qui devront être mis éventuellement à la charge de l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 7 1 1 Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

PERSONNEL

Section IV — Cour de justice de l'Union européenne

Groupe de fonctions et grade	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	5	—	5	—
AD 15	12	3	12	3
AD 14	80 (1)	57 (1)	81 (1)	56 (1)
AD 13	96	—	96	—
AD 12	92 (2)	92	84 (2)	91
AD 11	146	110	91	107
AD 10	149	52	176	51
AD 9	142	15	179	9
AD 8	103	2	112	1
AD 7	109	2	81	1
AD 6	11	—	11	—
AD 5	29	—	38	—
Sous-total AD	974	333	966	319
AST 11	12	—	12	—
AST 10	15	1	15	1
AST 9	46	—	40	—
AST 8	39	15	45	15
AST 7	70	40	58	38
AST 6	92	36	94	36
AST 5	118	27	126	22
AST 4	65	64	76	59
AST 3	54	39	69	26
AST 2	13	5	13	5
AST 1	2	—	1	—
Sous-total AST	526	227	549	202

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Groupe de fonctions et grade				
	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	3	—	3
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	8	—	—	—
AST/SC 2	26	—	34	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	34	3	34	3
Total	**1 534** ([3])	**563**	**1 549** ([3])	**524**
Total Général	**2 097** ([4])		**2 073** ([4])	

([1]) Dont 1 AD 15 à titre personnel.
([2]) Dont 1 AD 14 à titre personnel.
([3]) Non compris la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés auprès des Membres de la Cour de justice ou du Tribunal [6 AD 12, 12 AD 11, 20 AD 10, 15 AD 7, 11 AST 6, 17 AST 5, 21 AST 4, 8 AST 3].
([4]) L'occupation à mi-temps de certains emplois peut être compensée par l'engagement d'autres agents dans la limite du solde d'emplois ainsi libérés par groupe de fonctions.

SECTION V

COUR DES COMPTES

COUR DES COMPTES

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses de la Cour des comptes pour l'exercice 2021

Intitulé	Montant
Dépenses	153 721 727
Ressources propres	–23 233 074
Contribution à percevoir	**130 488 653**

COUR DES COMPTES

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	12 227 015	11 987 000	11 540 666,82	94,39
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	2 295 497	2 200 000	2 129 999,26	92,79
	Article 3 0 0 — Total	14 522 512	14 187 000	13 670 666,08	94,13
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	8 710 562	8 193 000	8 467 763,61	97,21
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	8 710 562	8 193 000	8 467 763,61	97,21
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	23 233 074	22 380 000	22 138 429,69	95,29
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 1	***Remboursement des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	235 123,77	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	21 956,33	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	5 715,58	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	262 795,68	
	Titre 3 — Total	**23 233 074**	**22 380 000**	**22 401 225,37**	**96,42**

COUR DES COMPTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
12 227 015	11 987 000	11 540 666,82

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
2 295 497	2 200 000	2 129 999,26

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement n º 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

3 0 1 ***Contribution au régime de pensions***

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
8 710 562	8 193 000	8 467 763,61

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 Vente de biens immeubles — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 Vente d'autres biens

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 0 *(suite)*

3 2 0 2 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 ***Remboursement des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	235 123,77

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	21 956,33

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 ***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	5 715,58

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COUR DES COMPTES

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

COUR DES COMPTES

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	10 703 545	11 751 000	11 004 242,66
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	114 120 182	111 860 000	106 434 163,35
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	7 861 000	7 403 000	6 407 113,57
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	5 601 000	6 315 000	5 707 246,15
	Titre 1 — Total	**138 285 727**	**137 329 000**	**129 552 765,73**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	3 358 000	3 255 000	3 523 505,07
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	9 072 000	8 681 000	8 964 264,89
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	565 000	563 000	339 228,24
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	696 000	696 000	487 172,64
2 7	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	1 745 000	1 713 000	1 447 891,44
	Titre 2 — Total	**15 436 000**	**14 908 000**	**14 762 062,28**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**153 721 727**	**152 237 000**	**144 314 828,01**

COUR DES COMPTES

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Rémunération et autres droits***				
1 0 0 0	Rémunération, indemnités et pensions				
	Crédits non dissociés	9 145 909	9 218 000	9 101 792,50	99,52
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	79 818	397 000	203 819,90	255,36
	Article 1 0 0 — Total	9 225 727	9 615 000	9 305 612,40	100,87
1 0 2	***Indemnités transitoires***				
	Crédits non dissociés	1 107 818	1 766 000	1 456 412,46	131,47
1 0 3	***Pensions***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
1 0 4	***Missions***				
	Crédits non dissociés	290 000	290 000	198 000,—	68,28
1 0 6	***Formation***				
	Crédits non dissociés	80 000	80 000	44 217,80	55,27
1 0 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	10 703 545	11 751 000	11 004 242,66	102,81

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	112 928 182	110 595 000	105 296 334,29	93,24
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	295 455	351 000	327 627,09	110,89
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations, à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	733 909	753 000	652 213,87	88,87
	Article 1 2 0 — Total	113 957 546	111 699 000	106 276 175,25	93,26
1 2 2	***Indemnités pour cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	162 636	161 000	157 988,10	97,14
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 1 2 2 — Total	162 636	161 000	157 988,10	97,14
1 2 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	114 120 182	111 860 000	106 434 163,35	93,26

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	4 991 364	4 660 000	4 318 694,44	86,52
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel				
	Crédits non dissociés	2 030 000	1 903 000	1 236 544,71	60,91
1 4 0 5	Autres prestations externes				
	Crédits non dissociés	175 636	176 000	191 930,60	109,28
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique				
	Crédits non dissociés	664 000	664 000	659 943,82	99,39
	Article 1 4 0 — Total	7 861 000	7 403 000	6 407 113,57	81,51
1 4 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	7 861 000	7 403 000	6 407 113,57	81,51
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Dépenses liées à la gestion du personnel***				
1 6 1 0	Frais divers de recrutement				
	Crédits non dissociés	39 000	40 000	35 432,26	90,85
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	730 000	730 000	745 517,25	102,13
	Article 1 6 1 — Total	769 000	770 000	780 949,51	101,55

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 6 2	***Missions***				
	Crédits non dissociés	2 988 000	3 370 000	2 700 000,—	90,36
1 6 3	***Intervention en faveur du personnel de l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	27 000	30 000	9 000,—	33,33
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	94 000	78 000	79 000,—	84,04
	Article 1 6 3 — Total	121 000	108 000	88 000,—	72,73
1 6 5	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 5 0	Service médical				
	Crédits non dissociés	118 000	140 000	86 534,71	73,33
1 6 5 2	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	140 000	130 000	154 761,93	110,54
1 6 5 4	Centre polyvalent de l'enfance				
	Crédits non dissociés	1 465 000	1 417 000	1 566 000,—	106,89
1 6 5 5	Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour des comptes				
	Crédits non dissociés	p.m.	380 000	331 000,—	
	Article 1 6 5 — Total	1 723 000	2 067 000	2 138 296,64	124,10
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	5 601 000	6 315 000	5 707 246,15	101,90
	Titre 1 — Total	**138 285 727**	**137 329 000**	**129 552 765,73**	**93,68**

COUR DES COMPTES

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Rémunération et autres droits

1 0 0 0 Rémunération, indemnités et pensions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
9 145 909	9 218 000	9 101 792,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des traitements, des indemnités et des allocations des membres de la Cour des comptes, ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n ° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 0 2 Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
79 818	397 000	203 819,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage encourus à l'occasion de la prise ou de la cessation de fonctions des membres de la Cour des comptes,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de la Cour des comptes à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les frais de déménagement dus aux membres de la Cour des comptes à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 2 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n º 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), et notamment son article 6.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 2 ***Indemnités transitoires***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 107 818	1 766 000	1 456 412,46

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires et les allocations familiales des membres de la Cour des comptes après cessation des fonctions.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n º 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), et notamment son article 8.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 3 ***Pensions***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté, d'invalidité ainsi que les pensions de survie des conjoints survivants et des orphelins des anciens membres de la Cour des comptes.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 3 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), et notamment ses articles 9, 10, 11 et 16.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 4 ***Missions***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
290 000	290 000	198 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), et notamment son article 7.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 6 ***Formation***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
80 000	80 000	44 217,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation des membres de la Cour des comptes à des cours de langues ou à d'autres séminaires de perfectionnement professionnel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 9 Crédit provisionnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations et des pensions.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 3,1 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

1 2 0 Rémunérations et autres droits

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
112 928 182	110 595 000	105 296 334,29

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie,

— les autres allocations et indemnités diverses,

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

— les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
295 455	351 000	327 627,09

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des heures supplémentaires dans les conditions énoncées dans la base légale.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations, à la cessation de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
733 909	753 000	652 213,87

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 ***Indemnités pour cessation anticipée de fonctions***

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
162 636	161 000	157 988,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre d'emplois de l'institution, ou aux titulaires d'un emploi d'encadrement supérieur qui leur est retiré dans l'intérêt du service.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41 et 50 et son annexe IV.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 *(suite)*

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser en application du statut ou des règlements,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

1 2 9 ***Crédit provisionnel***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément au règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 Autres agents et personnes externes

1 4 0 0 Autres agents

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 991 364	4 660 000	4 318 694,44

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération des autres agents, en particulier les contractuels, les contributions sociales de l'institution au titre de ces agents et les incidences des coefficients correcteurs applicables à leur rémunération,

— les honoraires du personnel médical payé sous le régime des prestations de services.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 0 4 Stages et échanges de personnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 030 000	1 903 000	1 236 544,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives au détachement et à l'affectation temporaire dans les services de la Cour des comptes de fonctionnaires d'États membres en priorité, ou d'autres États, et d'autres experts ou les frais relatifs aux consultations de courte durée,

— le remboursement des charges supplémentaires que l'échange entraîne pour les fonctionnaires de l'Union,

— les frais de stages dans les services de la Cour des comptes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 4 0 5 Autres prestations externes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
175 636	176 000	191 930,60

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 5 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le recours au personnel intérimaire, à l'exception des traducteurs intérimaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 4 0 6 Prestations externes dans le domaine linguistique

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
664 000	664 000	659 943,82

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives aux actions décidées par le Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique,

— les honoraires, les cotisations sociales, les frais de voyage et les indemnités de séjour des interprètes freelance et autres interprètes non permanents,

— les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs indépendants ou intérimaires ou à d'autres travaux confiés à l'extérieur par le service de traduction.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 4 9 ***Crédit provisionnel***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément au règlement financier.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 9 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 ***Dépenses liées à la gestion du personnel***

1 6 1 0 Frais divers de recrutement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
39 000	40 000	35 432,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir :

— les frais de publicité, de convocation ainsi que les dépenses liées aux déplacements des candidats, et

— les frais liés au contrôle médical des candidats.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
730 000	730 000	745 517,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de perfectionnement professionnel, y compris les cours de langues, et de séminaires dans le domaine du contrôle et de la gestion financière sur une base interinstitutionnelle ainsi que les frais d'inscription à des séminaires similaires.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 2 *(suite)*

Il couvre également une partie du coût des cotisations à certaines organisations professionnelles dont l'objet est pertinent pour les activités de la Cour des comptes.

Il sert également à financer l'achat de matériel didactique et technique destiné à la formation du personnel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

1 6 2 ***Missions***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 988 000	3 370 000	2 700 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations, le paiement des indemnités de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés, pour l'exécution d'une mission, par le personnel statutaire de la Cour des comptes ainsi que pour les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès des services de la Cour des comptes et les stagiaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 6 3 ***Intervention en faveur du personnel de l'institution***

1 6 3 0 Service social

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
27 000	30 000	9 000,—

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Ce crédit est également destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées suivantes:

— les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

— les conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires en activité,

— tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires et après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national, dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires et résultant d'un handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
94 000	78 000	79 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné:

— à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telle que les subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel,

— à couvrir les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution

1 6 5 0 Service médical

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
118 000	140 000	86 534,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les fonctionnaires, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 6 5 2 Restaurants et cantines

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
140 000	130 000	154 761,93

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des restaurants et des cafétérias.

Il est également destiné à couvrir la transformation et le renouvellement du matériel installé dans le restaurant et les cafétérias pour se conformer aux normes nationales en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 4 Centre polyvalent de l'enfance

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 465 000	1 417 000	1 566 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cour des comptes pour le centre polyvalent de l'enfance et le centre d'études à Luxembourg.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 *(suite)*

1 6 5 5 Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour des comptes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	380 000	331 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses engagées à la suite des accords de service entre la Commission (PMO) et la Cour des comptes.

COUR DES COMPTES

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	100 000	100 000	85 113,08	85,11
2 0 0 1	Location-achat				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	220 000	220 000	365 518,—	166,14
2 0 0 8	Études et assistance technique liées aux projets immobiliers				
	Crédits non dissociés	210 000	210 000	47 562,18	22,65
	Article 2 0 0 — Total	530 000	530 000	498 193,26	94
2 0 2	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 2 2	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	1 670 000	1 571 000	1 879 500,—	112,54
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	850 000	850 000	804 000,—	94,59
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	168 000	168 000	265 000,—	157,74
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	100 000	96 000	41 657,34	41,66

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
2 0 2	*(suite)*				
2 0 2 9	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	40 000	40 000	35 154,47	87,89
	Article 2 0 2 — Total	2 828 000	2 725 000	3 025 311,81	106,98
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	3 358 000	3 255 000	3 523 505,07	104,93
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***				
2 1 0 0	Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels				
	Crédits non dissociés	2 378 000	2 378 000	2 319 000,—	97,52
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes				
	Crédits non dissociés	5 483 000	5 000 000	5 486 999,45	100,07
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	310 000	340 000	279 000,—	90
	Article 2 1 0 — Total	8 171 000	7 718 000	8 084 999,45	98,95
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	100 000	100 000	129 755,69	129,76
2 1 4	***Matériel et installations techniques***				
	Crédits non dissociés	314 000	300 000	277 764,31	88,46
2 1 6	***Matériel de transport***				
	Crédits non dissociés	487 000	563 000	471 745,44	96,87
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	9 072 000	8 681 000	8 964 264,89	98,81

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT
CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***				
	Crédits non dissociés	55 000	80 000	49 920,30	90,76
2 3 1	***Charges financières***				
	Crédits non dissociés	13 000	15 000	7 936,10	61,05
2 3 2	***Frais juridiques et dommages***				
	Crédits non dissociés	200 000	200 000	19 172,80	9,59
2 3 6	***Affranchissement***				
	Crédits non dissociés	17 000	20 000	7 487,28	44,04
2 3 8	***Autres dépenses de fonctionnement administratif***				
	Crédits non dissociés	280 000	248 000	254 711,76	90,97
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	565 000	563 000	339 228,24	60,04
	CHAPITRE 2 5				
2 5 2	***Frais de représentation***				
	Crédits non dissociés	213 000	213 000	154 639,71	72,60
2 5 4	***Réunions, congrès et conférences***				
	Crédits non dissociés	141 000	141 000	70 566,93	50,05
2 5 6	***Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques***				
	Crédits non dissociés	17 000	17 000	16 966,—	99,80
2 5 7	***Service commun d'interprétation-conférences***				
	Crédits non dissociés	325 000	325 000	245 000,—	75,38
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	696 000	696 000	487 172,64	70

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 7				
2 7 0	***Consultations, études et enquêtes de caractère limité; audit des agences et autres organismes de l'Union***				
2 7 0 0	Consultations, études et enquêtes de caractère limité				
	Crédits non dissociés	530 000	513 000	463 772,—	87,50
2 7 0 1	Audit des agences et autres organismes de l'Union				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 2 7 0 — Total	530 000	513 000	463 772,—	87,50
2 7 2	***Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage***				
	Crédits non dissociés	440 000	425 000	440 000,—	100
2 7 4	***Production et diffusion***				
2 7 4 0	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	18 917,45	
2 7 4 1	Publications de caractère général				
	Crédits non dissociés	775 000	775 000	525 201,99	67,77
	Article 2 7 4 — Total	775 000	775 000	544 119,44	70,21
	CHAPITRE 2 7 — TOTAL	1 745 000	1 713 000	1 447 891,44	82,97
	Titre 2 — Total	**15 436 000**	**14 908 000**	**14 762 062,28**	**95,63**

COUR DES COMPTES

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
100 000	100 000	85 113,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers à Luxembourg.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 1 Location-achat

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques et autres dépenses analogues dues par l'institution en vertu de contrats de location-achat.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné au financement des extensions de l'immeuble de la Cour des comptes à Luxembourg (Kirchberg), par tranches annuelles.

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 5 *(suite)*

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
220 000	220 000	365 518,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'exécution de différents travaux d'aménagement, notamment la pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol, de faux plafonds et des installations techniques y afférentes,

— les dépenses liées aux travaux résultant d'études et d'assistance technique relatives aux projets immobiliers de grande envergure.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 8 Études et assistance technique liées aux projets immobiliers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
210 000	210 000	47 562,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études et à l'assistance technique relatives aux immeubles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 ***Frais afférents aux immeubles***

2 0 2 2 Nettoyage et entretien

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 670 000	1 571 000	1 879 500,—

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné essentiellement à couvrir:

— les frais de nettoyage et d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, des installations électriques ainsi que les modifications et réparations y afférentes,

— l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec ainsi que toutes les fournitures nécessaires à l'entretien.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
850 000	850 000	804 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance des immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
168 000	168 000	265 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments et l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie et de l'équipement des agents participant à la sécurité.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 8 Assurances

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
100 000	96 000	41 657,34

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 8 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles occupés par l'institution, y compris les biens meubles et les œuvres d'art.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 9 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
40 000	40 000	35 154,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes relatives aux immeubles non spécialement prévues aux autres articles de ce chapitre, notamment les canalisations, l'enlèvement des ordures, les taxes de voirie et le matériel de signalisation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

2 1 0 ***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***

2 1 0 0 Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 378 000	2 378 000	2 319 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'exploitation suivantes:

— achat, location et maintenance des équipements et des logiciels informatiques ainsi que toutes autres fournitures et documentation,

— câblage informatique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 483 000	5 000 000	5 486 999,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes au personnel externe et aux travaux confiés à l'extérieur, y compris les prestations «helpdesk».

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 3 Télécommunications

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
310 000	340 000	279 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées aux télécommunications telles que les redevances d'abonnements, les lignes téléphoniques, les frais de communications, les redevances d'entretien, l'achat, le renouvellement, la réparation et l'entretien des installations et des équipements téléphoniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 ***Mobilier***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
100 000	100 000	129 755,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou la location de mobilier supplémentaire, son entretien ou sa réparation ainsi que le remplacement du mobilier vétuste ou endommagé.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 4 Matériel et installations techniques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
314 000	300 000	277 764,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'achat, de renouvellement, de location, d'entretien et de réparation des matériels techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 6 Matériel de transport

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
487 000	563 000	471 745,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition ou la location de matériel de transport ainsi que les frais ultérieurs.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la contribution à la mobilité.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

2 3 0 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
55 000	80 000	49 920,30

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en relation avec la papeterie et les fournitures de bureau.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 1 Charges financières

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
13 000	15 000	7 936,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires, différences de change et autres frais financiers.

2 3 2 Frais juridiques et dommages

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
200 000	200 000	19 172,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses et honoraires que la Cour des comptes aurait à supporter.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dommages et intérêts à payer par la Cour des comptes, notamment en exécution d'une décision de justice.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 6 Affranchissement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
17 000	20 000	7 487,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messageries.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 8 Autres dépenses de fonctionnement administratif

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
280 000	248 000	254 711,76

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 8 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives aux assurances pour les bagages des agents en mission,

— l'achat des tenues de service pour huissiers et chauffeurs ainsi que des autres vêtements de travail,

— les rafraîchissements et collations servis lors des réunions internes,

— les frais de déménagement et de manutention du matériel et du mobilier,

— les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes ainsi que les frais afférents au matériel d'entretien et de réparation,

— les menues dépenses,

— les activités du système de management environnemental et d'audit (EMAS), notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone de la Cour des comptes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

2 5 2 ***Frais de représentation***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
213 000	213 000	154 639,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses touchant aux obligations de la Cour des comptes en matière de représentation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 5 4 ***Réunions, congrès et conférences***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
141 000	141 000	70 566,93

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue de ces réunions dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)*

2 5 4 *(suite)*

Il est également destiné à couvrir les frais divers d'organisation et de participation à des conférences, à des congrès et à des réunions et les frais d'autres événements internes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 5 6 ***Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
17 000	17 000	16 966,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais résultant de l'organisation de journées d'études sur les activités de la Cour des comptes à l'intention d'enseignants universitaires, de rédacteurs de revues spécialisées et d'autres visiteurs spécialisés provenant des États membres. Il est également destiné à couvrir diverses dépenses en relation avec la politique d'information et de communication de la Cour des comptes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 5 7 ***Service commun d'interprétation-conférences***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
325 000	325 000	245 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais d'interprétation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

2 7 0 ***Consultations, études et enquêtes de caractère limité; audit des agences et autres organismes de l'Union***

2 7 0 0 Consultations, études et enquêtes de caractère limité

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
530 000	513 000	463 772,—

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 7 0 *(suite)*

2 7 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à permettre de mener des études confiées à l'extérieur par contrat à des experts qualifiés dans le domaine de l'audit et dans les domaines de nature administrative.

Dans le cadre de ses contrôles, la Cour des comptes doit recourir à des études et à des analyses techniques (par exemple chimiques, physiques, statistiques) à confier à des experts extérieurs.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais de l'audit des comptes de la Cour des comptes par un cabinet d'audit indépendant.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 7 0 1 Audit des agences et autres organismes de l'Union

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le coût des audits des agences et autres organismes de l'Union en vertu de l'article 287, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et de l'article 70, paragraphes 6 et 7, du règlement financier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 7 2 ***Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
440 000	425 000	440 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les acquisitions d'ouvrages, de documents et d'autres publications non périodiques ainsi que des mises à jour de volumes existants,

— l'équipement en matériels spéciaux pour la bibliothèque,

— les frais d'abonnement aux journaux, aux périodiques et aux bulletins divers,

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 7 2 *(suite)*

— les frais d'abonnement aux agences de presse ou aux bases de données informatives externes,

— les frais d'interrogation de certaines bases de données externes,

— les frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque,

— les frais de traitement de fonds d'archives et d'acquisition de fonds d'archives de substitution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 7 4 Production et diffusion

2 7 4 0 Journal officiel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	18 917,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le coût des insertions de la Cour des comptes au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 7 4 1 Publications de caractère général

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
775 000	775 000	525 201,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de publication et de diffusion des rapports et des avis adoptés par la Cour des comptes en vertu de l'article 287, paragraphe 4, deuxième alinéa, et de l'article 325, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— les dépenses de communication sur les travaux d'audit et sur les activités de la Cour des comptes (notamment site internet, matériel audiovisuel, documentation), y compris les dépenses relatives aux relations avec la presse et d'autres parties intéressées.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DES COMPTES

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COUR DES COMPTES

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

PERSONNEL

Section V — Cour des comptes

Groupe de fonctions et grade	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
Hors catégorie	—	1	—	1
AD 16	—	—	—	—
AD 15	11	—	11	—
AD 14	40 ([1])	31	40 ([1])	31
AD 13	37 ([2])	2	37 ([2])	2
AD 12	66	6	66	6
AD 11	48	33	48	33
AD 10	55 ([3])	2	39	2
AD 9	110 ([3])	—	112	—
AD 8	60 ([3])	2	69	2
AD 7	54 ([3]) ([4])	6	59	6
AD 6	43	1	43	1
AD 5	23 ([3]) ([4])	1	22	1
Sous-total AD	547	84	546	84
AST 11	4 ([4])	1	4	1
AST 10	6	—	6	—
AST 9	22	1	22	1
AST 8	14 ([4])	1	14	1
AST 7	18 ([4])	26	18	26
AST 6	33 ([4])	—	27	—
AST 5	31 ([3]) ([4])	5	36	5
AST 4	7 ([3]) ([4])	16	7	16
AST 3	6 ([3])	—	6	—
AST 2	([3])	—	2	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	141	50	142	50

COUR DES COMPTES

Groupe de fonctions et grade				
	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AST/SC 6	—	9	—	9
AST/SC 5	—	2	—	2
AST/SC 4	—	12	—	12
AST/SC 3	—	4 ([4])	—	4
AST/SC 2	2	1	2	1
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	2	28	2	28
Total	**690** ([5])	**163** ([6])	**690** ([5])	**163** ([6])
Total Général	**853**		**853**	

([1]) Dont un AD 15 à titre personnel.
([2]) Dont un AD 14 à titre personnel.
([3]) Revalorisation et transformation d'emplois (2021).
([4]) Transformation de postes (2020).
([5]) Compte non tenu de la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés au sein des cabinets.
([6]) Le grade auquel les emplois affectés aux cabinets seront effectivement occupés sera déterminé suivant les critères de classement prévus dans la décision n° 56-2019 de la Cour des comptes européenne.

SECTION VI

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Comité économique et social européen pour l'exercice 2021

Intitulé	Montant
Dépenses	150 524 938
Ressources propres	–12 762 637
Contribution à percevoir	**137 762 301**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	5 637 804	5 614 334	5 466 823,—	96,97
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	1 113 022	1 108 828	1 079 267,—	96,97
	Article 3 0 0 — Total	6 750 826	6 723 162	6 546 090,—	96,97
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	6 011 811	5 780 259	5 685 193,—	94,57
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	283 198,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	6 011 811	5 780 259	5 968 391,—	99,28
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	12 762 637	12 503 421	12 514 481,—	98,06
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	1 570 064,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	1 570 064,—	

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 254 083,—	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	2 254 083,—	
3 2 1	***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	2 254 083,—	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	153 500,—	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	203 340,—	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	7 304,—	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	364 144,—	
	Titre 3 — Total	**12 762 637**	**12 503 421**	**16 702 772,—**	**130,87**

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur rémunération

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
5 637 804	5 614 334	5 466 823,—

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
1 113 022	1 108 828	1 079 267,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
6 011 811	5 780 259	5 685 193,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	283 198,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

3 1 2 ***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	1 570 064,—

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 2 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	2 254 083,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 ***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 2 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	153 500,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 ***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	203 340,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant d'autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	7 304,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS	22 055 555	21 332 356	20 946 893,87
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	73 746 086	73 073 401	69 276 508,27
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	5 378 615	5 411 129	4 569 188,29
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	1 986 601	2 008 835	1 785 014,15
	Titre 1 — Total	**103 166 857**	**101 825 721**	**96 577 604,58**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	28 421 035	22 801 152	23 094 385,68
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	8 211 904	7 498 439	7 033 181,25
2 3	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	605 792	551 152	365 062,96
2 5	FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL	8 331 374	8 110 011	7 293 124,38
2 6	COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION	1 787 976	1 752 918	1 560 076,88
	Titre 2 — Total	**47 358 081**	**40 713 672**	**39 345 831,15**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
10 2	RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**150 524 938**	**142 539 393**	**135 923 435,73**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Indemnités et allocations spécifiques***				
1 0 0 0	Indemnités et allocations spécifiques				
	Crédits non dissociés	449 320	149 320	81 500,—	18,14
1 0 0 4	Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes				
	Crédits non dissociés	21 006 981	20 595 079	20 365 977,—	96,95
1 0 0 8	Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes des délégués de la commission consultative des mutations industrielles				
	Crédits non dissociés	521 176	510 957	452 910,—	86,90
	Article 1 0 0 — Total	21 977 477	21 255 356	20 900 387,—	95,10
1 0 5	***Perfectionnement professionnel, cours de langues et autres formations***				
	Crédits non dissociés	78 078	77 000	46 506,87	59,56
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	22 055 555	21 332 356	20 946 893,87	94,97
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	73 037 963	72 380 869	68 659 644,42	94,01
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	19 534	19 787	10 083,56	51,62
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	415 107	415 519	384 548,86	92,64
	Article 1 2 0 — Total	73 472 604	72 816 175	69 054 276,84	93,99

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	273 482	257 226	222 231,43	81,26
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 1 2 2 — Total	273 482	257 226	222 231,43	81,26
1 2 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	73 746 086	73 073 401	69 276 508,27	93,94
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	2 576 430	2 556 480	2 431 967,53	94,39
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires				
	Crédits non dissociés	776 256	761 581	676 388,56	87,13
1 4 0 8	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	60 069	59 360	19 105,20	31,81
	Article 1 4 0 — Total	3 412 755	3 377 421	3 127 461,29	91,64

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 4 2	***Prestations externes***				
1 4 2 0	Prestations d'appoint pour le service de traduction				
	Crédits non dissociés	1 200 000	1 200 000	830 000,—	69,17
1 4 2 2	Expertises liées aux travaux législatifs				
	Crédits non dissociés	696 750	731 708	531 708,—	76,31
1 4 2 4	Coopération interinstitutionnelle et prestations externes dans le domaine de la gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	69 110	102 000	80 019,—	115,78
	Article 1 4 2 — Total	1 965 860	2 033 708	1 441 727,—	73,34
1 4 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	5 378 615	5 411 129	4 569 188,29	84,95
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Gestion du personnel***				
1 6 1 0	Recrutement				
	Crédits non dissociés	40 661	40 100	24 750,—	60,87
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	554 466	546 811	516 669,71	93,18
	Article 1 6 1 — Total	595 127	586 911	541 419,71	90,98
1 6 2	***Missions***				
	Crédits non dissociés	378 974	412 924	423 500,—	111,75
1 6 3	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	55 000	50 000	16 600,—	30,18
1 6 3 2	Relations sociales et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	187 500	175 000	156 516,44	83,48

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 6 3	*(suite)*				
1 6 3 4	Service médical				
	Crédits non dissociés	130 000	122 000	111 400,—	85,69
1 6 3 6	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
1 6 3 8	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées				
	Crédits non dissociés	640 000	662 000	535 578,—	83,68
	Article 1 6 3 — Total	1 012 500	1 009 000	820 094,44	81
1 6 4	***Contribution aux Écoles européennes agréées***				
1 6 4 0	Contribution aux Écoles européennes de type II agréées				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 1 6 4 — Total	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	1 986 601	2 008 835	1 785 014,15	89,85
	Titre 1 — Total	**103 166 857**	**101 825 721**	**96 577 604,58**	**93,61**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS

1 0 0 Indemnités et allocations spécifiques

1 0 0 0 Indemnités et allocations spécifiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
449 320	149 320	81 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des indemnités et des allocations des membres du Comité économique et social européen, y compris les indemnités de fonction et autres indemnités. Il est également destiné à couvrir les primes d'assurance, notamment en matière de maladie, d'accident et d'assistance voyage, ainsi que les laissez-passer, les frais de gestion perçus par l'agence de voyage, les activités liées à la prévention médicale, et les interventions spécifiques en faveur des membres du Comité économique et social européen, des délégués de la commission consultative des mutations industrielles, de leurs suppléants respectifs et des experts du Comité porteurs de handicap.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 0 0 4 Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
21 006 981	20 595 079	20 365 977,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux membres du Comité économique et social européen et à leurs suppléants effectués en application de l'actuelle réglementation concernant la compensation des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 0 0 8 Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes des délégués de la commission consultative des mutations industrielles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
521 176	510 957	452 910,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 8 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux délégués de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI) et à leurs suppléants effectués en application de l'actuelle réglementation concernant la compensation des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 0 5 ***Perfectionnement professionnel, cours de langues et autres formations***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
78 078	77 000	46 506,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais d'inscription aux cours de langues, ou autres séminaires de perfectionnement professionnel, pour les membres du Comité économique et social européen et les délégués de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 4,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

1 2 0 ***Rémunérations et autres droits***

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
73 037 963	72 380 869	68 659 644,42

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— les autres allocations et indemnités diverses, y compris l'allocation de congé parental ou familial,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— l'assurance contre le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
19 534	19 787	10 083,56

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Il est également destiné à couvrir les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 2 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
415 107	415 519	384 548,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage exposés par les fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 ***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
273 482	257 226	222 231,43

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 *(suite)*

1 2 2 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre d'emplois de l'institution, aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service ou aux titulaires d'un emploi d'encadrement supérieur qui leur est retiré dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 42 *quater* et 50 et son annexe IV.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser dans les conditions exposées dans les dispositions mentionnées ci-dessus,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des personnes bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

1 2 9 ***Crédit provisionnel***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 9 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit était destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice; il a été intégré aux postes 1 2 0 0, 1 2 0 2 et 1 2 0 4.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 65 et son annexe XI.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 ***Autres agents et personnes externes***

1 4 0 0 Autres agents

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 576 430	2 556 480	2 431 967,53

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération des autres agents, notamment les agents auxiliaires, agents contractuels, agents locaux, conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la cotisation patronale aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents ou à l'indemnité de résiliation de contrats,

— les honoraires du personnel médical et paramédical payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire,

— la rémunération ou les honoraires des opérateurs de conférence et régisseurs multimédia utilisés en cas de surcroît de travail ou dans des cas particuliers,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par l'article 56 du statut et son annexe VI,

— les autres allocations et indemnités diverses, y compris l'allocation de congé parental ou familial,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent par l'institution,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 0 *(suite)*

— le paiement des primes d'assurance accident et décès,

— les honoraires d'un conseiller spécial auprès du comité d'audit au titre de la prestation de ses services.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 0 4 Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
776 256	761 581	676 388,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités et les frais de voyage et de mission pour les stagiaires ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant les stages,

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Comité économique et social européen et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation,

— la contribution, dans une mesure limitée, à la réalisation de projets de recherche dans les domaines d'activité du Comité économique et social européen qui revêtent un intérêt particulier pour l'intégration européenne,

— les frais de programmes d'éducation des jeunes dans un esprit européen,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,

— le paiement des primes d'assurance accident et décès.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 8 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
60 069	59 360	19 105,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux agents (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence lors leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— la différence entre les cotisations versées par les agents à un régime de pension d'un État membre et celles dues au régime de l'Union en cas de requalification d'un contrat,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 2 ***Prestations externes***

1 4 2 0 Prestations d'appoint pour le service de traduction

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 200 000	1 200 000	830 000,—

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 2 *(suite)*

1 4 2 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux travaux de traduction confiés à des contractants externes et à d'autres services liés à la traduction externe.

Il couvre également les prestations éventuellement demandées au Centre de traduction des organes de l'Union européenne ainsi que toutes les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 4 2 2 Expertises liées aux travaux législatifs

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
696 750	731 708	531 708,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux experts du Comité économique et social européen effectués en application de l'actuelle réglementation concernant le remboursement des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 4 2 4 Coopération interinstitutionnelle et prestations externes dans le domaine de la gestion du personnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
69 110	102 000	80 019,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la gestion du personnel.

Il est également destiné à couvrir toute prestation externe en matière de gestion du personnel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 9 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit était destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice; il a été intégré aux postes 1 2 0 0, 1 2 0 2 et 1 2 0 4.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 65 et son annexe XI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 Gestion du personnel

1 6 1 0 Recrutement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
40 661	40 100	24 750,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et de visites médicales d'engagement,

— les frais d'organisation de procédures de sélection des agents temporaires, agents contractuels et agents locaux,

— le paiement des services de conseil pour la sélection du personnel d'encadrement (centres d'évaluation),

— le paiement des primes d'assurance accident et décès.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, il peut, en partie, être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 0 *(suite)*

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du Médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
554 466	546 811	516 669,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'organisation de cours de perfectionnement et de recyclage professionnels, y compris les cours de langues, pour le personnel, sur une base interinstitutionnelle. Il peut, en partie, dans des cas dûment motivés, couvrir l'organisation des cours au sein de l'institution,

— les dépenses relatives à l'achat ou à la fabrication de matériel pédagogique ainsi qu'à la réalisation d'études spécifiques par des spécialistes pour la conception et la mise en œuvre de programmes de formation,

— des cours de formation professionnelle qui sensibilisent aux questions relatives aux personnes handicapées et des actions de formation dans le cadre de l'égalité des chances et du conseil en carrière, notamment l'établissement des bilans de compétences,

— les frais de mission du personnel liés à la formation,

— les coûts des services requis auprès de contractants externes qui sont consultants dans le domaine des ressources humaines et des finances.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 2 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 6 2 ***Missions***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
378 974	412 924	423 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés durant une mission.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 6 3 ***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***

1 6 3 0 Service social

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
55 000	50 000	16 600,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées, lorsqu'elles font partie des catégories suivantes:

  — fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne,

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 0 *(suite)*

— le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non remboursées par le régime commun d'assurance maladie,

— les interventions en faveur des fonctionnaires et autres agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

— les interventions à caractère médico-social (telles que l'aide familiale, la garde d'enfants malades, l'aide psychologique ou la médiation),

— les menues dépenses du service social.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa, et son article 76.

1 6 3 2 Relations sociales et autres interventions sociales

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
187 500	175 000	156 516,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre le personnel de l'institution et à développer le bien-être au travail.

Il couvre également l'octroi d'une subvention en faveur du comité du personnel afin que le comité du personnel puisse participer à la gestion et au contrôle des organes à caractère social tels que les clubs, les cercles sportifs, les activités culturelles ou les loisirs.

Il est également destiné à soutenir financièrement les mesures à caractère social adoptées par l'institution en étroite collaboration avec le comité du personnel (article 1 er *sexies* du statut).

Il couvre également la participation financière du Comité économique et social européen destinée à subvenir à la promotion des activités sociales, sportives, pédagogiques et culturelles du centre interinstitutionnel européen d'Overijse en Belgique.

Il couvre aussi la mise en œuvre pour le personnel d'un plan de déplacement destiné à encourager l'utilisation des transports en commun, à réduire l'utilisation des voitures individuelles et à diminuer l'empreinte carbone.

Ce crédit couvre également les frais éventuels au titre d'enquêtes administratives menées en vertu de l'article 86 du statut et de son annexe IX.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 4 Service médical

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
130 000	122 000	111 400,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet médical, y compris l'achat de matériel, de produits pharmaceutiques, les frais relatifs aux examens médicaux préventifs, les dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission d'invalidité ainsi que les dépenses relatives aux prestations externes des spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils.

Il couvre également les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 6 3 6 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du restaurant.

1 6 3 8 Centre de la petite enfance et crèches conventionnées

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
640 000	662 000	535 578,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Comité économique et social européen dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies de l'Union.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 8 *(suite)*

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier provenant des contributions parentales est estimé à 1 000 EUR.

1 6 4 Contribution aux Écoles européennes agréées

1 6 4 0 Contribution aux Écoles européennes de type II agréées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Comité économique et social européen aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes ou le remboursement à la Commission de la contribution aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes qu'elle verse au nom et pour le compte du Comité économique et social européen, sur la base de la convention de mandat et de services signée avec la Commission. Ce crédit couvre également le coût correspondant aux enfants du personnel du Comité économique et social européen inscrits dans une École européenne de type II.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	3 130 097	2 223 070	1 916 198,76	61,22
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques et dépenses analogues				
	Crédits non dissociés	12 836 665	12 634 513	12 426 944,58	96,81
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	4 925 895	1 121 655	2 132 226,23	43,29
2 0 0 8	Autres dépenses				
	Crédits non dissociés	728 609	336 657	168 219,44	23,09
2 0 0 9	Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 2 0 0 — Total	21 621 266	16 315 895	16 643 589,01	76,98
2 0 2	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 2 2	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	3 542 504	3 203 055	3 313 794,50	93,54
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	745 958	819 184	806 284,—	108,09

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
2 0 2	*(suite)*				
2 0 2 6	Sécurité et surveillance				
	Crédits non dissociés	2 419 451	2 374 618	2 249 665,57	92,98
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	91 856	88 400	81 052,60	88,24
	Article 2 0 2 — Total	6 799 769	6 485 257	6 450 796,67	94,87
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	28 421 035	22 801 152	23 094 385,68	81,26
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférents à l'informatique et aux télécommunications***				
2 1 0 0	Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels				
	Crédits non dissociés	2 140 600	1 928 943	2 241 643,81	104,72
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes				
	Crédits non dissociés	3 303 058	2 812 265	2 448 813,64	74,14
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	1 344 650	1 358 325	1 187 248,29	88,29
	Article 2 1 0 — Total	6 788 308	6 099 533	5 877 705,74	86,59
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	192 089	147 409	144 134,16	75,04
2 1 4	***Matériel et installations techniques***				
	Crédits non dissociés	1 161 601	1 179 691	968 682,63	83,39
2 1 6	***Matériel de transport***				
	Crédits non dissociés	69 906	71 806	42 658,72	61,02
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	8 211 904	7 498 439	7 033 181,25	85,65

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT
CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Papeterie, matériel de bureau et consommables divers***				
	Crédits non dissociés	165 692	170 277	133 185,44	80,38
2 3 1	***Charges financières***				
	Crédits non dissociés	6 000	6 000	6 000,—	100
2 3 2	***Frais juridiques et dommages***				
	Crédits non dissociés	150 000	150 000	16 450,—	10,97
2 3 6	***Affranchissement de correspondance et frais de port***				
	Crédits non dissociés	58 344	67 830	61 765,72	105,86
2 3 8	***Frais de déménagement et autres dépenses de fonctionnement administratif***				
	Crédits non dissociés	225 756	157 045	147 661,80	65,41
2 3 9	***Les activités EMAS, notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone***				
	Crédits non dissociés	p.m.			
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	605 792	551 152	365 062,96	60,26
	CHAPITRE 2 5				
2 5 4	***Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres***				
2 5 4 0	Frais divers de réunions internes				
	Crédits non dissociés	223 500	228 700	240 100,—	107,43
2 5 4 2	Frais divers pour l'organisation de et la participation à des auditions et autres manifestations				
	Crédits non dissociés	651 311	651 311	456 199,87	70,04

CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL *(suite)*
CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
2 5 4	*(suite)*				
2 5 4 4	Frais d'organisation des travaux de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI)				
	Crédits non dissociés	40 000	40 000	11 824,51	29,56
2 5 4 6	Frais de représentation				
	Crédits non dissociés	90 000	90 000	50 000,—	55,56
2 5 4 8	Interprètes de conférence				
	Crédits non dissociés	7 326 563	7 100 000	6 535 000,—	89,20
	Article 2 5 4 — Total	8 331 374	8 110 011	7 293 124,38	87,54
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	8 331 374	8 110 011	7 293 124,38	87,54
	CHAPITRE 2 6				
2 6 0	***Communication, information et publications***				
2 6 0 0	Communication				
	Crédits non dissociés	850 958	816 000	727 359,55	85,48
2 6 0 2	Publications et promotion des publications				
	Crédits non dissociés	437 000	437 000	344 211,41	78,77
2 6 0 4	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	36 849,39	
	Article 2 6 0 — Total	1 287 958	1 253 000	1 108 420,35	86,06
2 6 2	***Acquisition d'information, documentation et archivage***				
2 6 2 0	Études, recherches et auditions				
	Crédits non dissociés	250 000	250 000	210 200,—	84,08
2 6 2 2	Dépenses de documentation et bibliothèque				
	Crédits non dissociés	158 000	157 900	149 438,53	94,58
2 6 2 4	Archivage et travaux connexes				
	Crédits non dissociés	92 018	92 018	92 018,—	100
	Article 2 6 2 — Total	500 018	499 918	451 656,53	90,33
	CHAPITRE 2 6 — TOTAL	1 787 976	1 752 918	1 560 076,88	87,25
	Titre 2 — Total	**47 358 081**	**40 713 672**	**39 345 831,15**	**83,08**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Commentaires

Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de fourniture de matériel ou de prestation de services, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions obtenues par chacune d'entre elles.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 154.

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 130 097	2 223 070	1 916 198,76

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location des immeubles ainsi que les frais de location liés aux réunions ne se tenant pas dans les immeubles occupés de façon permanente.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 1 Redevances emphytéotiques et dépenses analogues

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
12 836 665	12 634 513	12 426 944,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques et autres dépenses analogues encourues par l'institution en vertu de contrats de location-achat.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles. Les subventions concernant les terrains et leur viabilisation seront traitées conformément au règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 925 895	1 121 655	2 132 226,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement, y compris des travaux de rénovation [par exemple pour réduire la consommation d'énergie dans le cadre du système de management environnemental et d'audit (EMAS)] et des travaux spécifiques tels que ceux de câblage, pour la sécurité, pour le restaurant, etc., ainsi que les autres dépenses directement liées à ces aménagements, notamment les frais d'architecte ou d'ingénieur.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 8 Autres dépenses

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
728 609	336 657	168 219,44

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 8 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses afférentes aux bâtiments non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment les services de conseil en ingénierie et en architecture pour les projets d'aménagement de locaux et les frais juridiques liés à une «option d'achat» sur des immeubles,

— les services de conseil EMAS,

— d'autres études pour les projets liés aux bâtiments.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 9 Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des éventuels investissements immobiliers de l'institution.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

2 0 2 ***Frais afférents aux immeubles***

2 0 2 2 Nettoyage et entretien

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 542 504	3 203 055	3 313 794,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage, de la climatisation, des portes coupe-feu, ainsi que les travaux de dératisation, de remise en peinture, de réparation, l'esthétique des bâtiments et de leur environnement, y compris les frais d'études, d'analyses, de permis, de respect des normes EMAS et les contrôles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
745 958	819 184	806 284,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'autres énergies.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 419 451	2 374 618	2 249 665,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les coûts du personnel effectuant les tâches de sécurité et de surveillance à l'égard des membres, du personnel et des bâtiments.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 2 8 Assurances

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
91 856	88 400	81 052,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements des primes d'assurance.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Commentaires

Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de fourniture de matériel ou de prestation de services, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions obtenues par chacune d'entre elles.

2 1 0 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférents à l'informatique et aux télécommunications

2 1 0 0 Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 140 600	1 928 943	2 241 643,81

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels pour l'institution et les travaux y afférents.

Il couvre également les coûts liés aux accords de niveau de service conclus avec les institutions de l'Union (par exemple pour l'utilisation de systèmes informatiques) et la refacturation d'autres services (notamment en matière de marchés publics informatiques).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 303 058	2 812 265	2 448 813,64

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation du centre informatique et du réseau, la réalisation, le développement et la maintenance de systèmes informatiques, l'assistance aux utilisateurs, y compris les membres, la réalisation d'études ainsi que la rédaction et la saisie de documentation technique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 0 3 Télécommunications

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 344 650	1 358 325	1 187 248,29

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et les frais des communications par câbles ou par ondes radio (téléphonie fixe et mobile, télévision), ainsi que les dépenses relatives aux réseaux de transmission de données et aux services télématiques. Il couvre également le cofinancement de l'équipement des membres et des délégués, destiné à leur permettre de recevoir les documents du Comité économique et social européen de manière électronique, y compris tout coût lié aux équipements de terminaux.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 2 ***Mobilier***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
192 089	147 409	144 134,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique ainsi que le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage.

Pour les œuvres d'art, il est également destiné à couvrir tant les frais d'acquisition et les frais d'achat de matériel spécifique que les frais courants s'y rapportant, entre autres les frais d'encadrement, de restauration, de nettoyage, d'assurances ainsi que les frais de transport occasionnel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 4 ***Matériel et installations techniques***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 161 601	1 179 691	968 682,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à l'achat, à la location, à l'entretien et à la réparation de matériels et installations techniques, fixes et mobiles, concernant notamment l'édition, l'archivage, la sécurité, la restauration, les immeubles, les services téléphoniques, les salles de conférence et le secteur audiovisuel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 6 Matériel de transport

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
69 906	71 806	42 658,72

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien, l'exploitation, la réparation de matériel de transport (parc automobile et bicyclettes) et la location de voitures, taxis, autocars et camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

2 3 0 Papeterie, matériel de bureau et consommables divers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
165 692	170 277	133 185,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers d'impression et de reproduction ainsi que des impressions à l'extérieur.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 3 1 Charges financières

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 000	6 000	6 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 2 Frais juridiques et dommages

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
150 000	150 000	16 450,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— tous les frais éventuels dérivés de la participation du Comité économique et social européen devant les tribunaux de l'Union et nationaux, les engagements des services juridiques, l'achat de matériel et d'ouvrages juridiques, ainsi que d'autres frais de nature juridique, contentieuse ou précontentieuse auxquels participe le Service juridique,

— les dépenses concernant les dommages, les intérêts ainsi que les dettes y afférentes éventuelles au sens du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 3 6 Affranchissement de correspondance et frais de port

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
58 344	67 830	61 765,72

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

2 3 8 Frais de déménagement et autres dépenses de fonctionnement administratif

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
225 756	157 045	147 661,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— tous les frais de déménagement et de manutention et ceux encourus par le recours à des sociétés de déménagement ou à des manutentionnaires intérimaires,

— les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 8 *(suite)*

— l'achat et l'entretien des tenues de service pour huissiers, chauffeurs et déménageurs, les services médicaux et services techniques divers,

— diverses dépenses de fonctionnement non spécifiquement prévues à un autre poste.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 3 9 ***Les activités EMAS, notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL

2 5 4 ***Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres***

2 5 4 0 Frais divers de réunions internes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
223 500	228 700	240 100,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de rafraîchissements, occasionnellement de collations et de repas de travail, servis lors de réunions internes,

— les frais divers du protocole (par exemple, les fleurs et couronnes à l'occasion de cérémonies de dépôt de gerbes).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 5 4 2 Frais divers pour l'organisation de et la participation à des auditions et autres manifestations

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
651 311	651 311	456 199,87

CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL *(suite)*

2 5 4 *(suite)*

2 5 4 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses, y compris les dépenses de représentation ainsi que les frais de participation de participants externes, liées: a) aux manifestations organisées par le Comité économique et social européen; b) aux contributions globales en cas d'organisation de manifestations avec des tiers; et c) au recours à la sous-traitance totale ou partielle de l'organisation d'une manifestation.

Il couvre également les dépenses exposées à l'occasion: a) de visites au Comité économique et social européen de délégations de groupes représentant des intérêts socioprofessionnels; b) de la participation du Comité économique et social européen aux activités de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires; et c) des activités de l'Association des anciens membres du Comité économique et social européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 5 4 4 Frais d'organisation des travaux de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
40 000	40 000	11 824,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI), à l'exception des frais de voyage et des indemnités des membres du Comité économique et social européen et des délégués de la CCMI.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 5 4 6 Frais de représentation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
90 000	90 000	50 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de représentation.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL *(suite)*

2 5 4 *(suite)*

2 5 4 8 Interprètes de conférence

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
7 326 563	7 100 000	6 535 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations d'interprètes (mis à disposition par une autre institution ou interprètes indépendants) fournies au Comité économique et social européen, y compris leurs honoraires, leurs frais de voyage et leurs indemnités de séjour.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION

2 6 0 ***Communication, information et publications***

2 6 0 0 Communication

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
850 958	816 000	727 359,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais de communication et d'information du Comité économique et social européen, qu'il s'agisse des objectifs et activités du Comité, des frais relatifs à des actions d'information du public et des organisations socioprofessionnelles, de la médiatisation des conférences, congrès, colloques et de l'organisation et de la médiatisation des événements grand public, des initiatives culturelles et de toutes manifestations diverses du Comité, notamment le prix de la société civile organisée. Il couvre également tous les matériaux, les services, les consommations et les fournitures liés à ces événements.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 6 0 2 Publications et promotion des publications

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
437 000	437 000	344 211,41

CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION *(suite)*

2 6 0 *(suite)*

2 6 0 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du Comité économique et social européen pour les publications dans tous les médias.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 6 0 4 Journal officiel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	36 849,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression des publications au *Journal officiel de l'Union européenne*, ainsi que les frais d'expédition et autres frais annexes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 6 2 ***Acquisition d'information, documentation et archivage***

2 6 2 0 Études, recherches et auditions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
250 000	250 000	210 200,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'audition de personnalités qualifiées dans des domaines spécifiques, d'une part, et les frais liés à la réalisation d'études confiées à l'extérieur par contrat à des experts et à des instituts de recherche, d'autre part.

2 6 2 2 Dépenses de documentation et bibliothèque

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
158 000	157 900	149 438,53

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION *(suite)*

2 6 2 *(suite)*

2 6 2 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,

— les abonnements aux journaux, périodiques, agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,

— les coûts relatifs aux obligations assumées par le Comité économique et social européen dans le cadre de la coopération internationale ou interinstitutionnelle,

— l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et/ou systèmes électriques, électroniques et informatiques de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

— les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,

— les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, le service de documentation et la médiathèque,

— les frais, y compris le matériel, de publications internes (brochures, études, etc.) et de communication (lettres d'information, vidéos, CD-ROM, etc.),

— l'achat de dictionnaires, lexiques et autres ouvrages destinés aux services linguistiques.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 6 2 4 Archivage et travaux connexes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
92 018	92 018	92 018,—

CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION *(suite)*

2 6 2 *(suite)*

2 6 2 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de reliure du *Journal officiel de l'Union européenne* et de diverses brochures,

— les coûts de prestations externes pour les opérations d'archivage, y compris les tris, classements et reclassements dans les dépôts, les coûts des prestations archivistiques, l'acquisition et l'exploitation de fonds d'archives sur des supports de substitution (microfilms, disques, cassettes, etc.), ainsi que l'achat, la location et l'entretien de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques) et les frais de publications sur tout support (brochures, CD-ROM, etc.).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS
CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

PERSONNEL

Section VI — Comité économique et social européen

Groupe de fonctions et grade	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
Hors catégorie	—	1	—	1
AD 16	1	—	1	—
AD 15	5	—	5	—
AD 14	18	1	18	1
AD 13	20	3	24	3
AD 12	53	—	49	—
AD 11	25	2	22	2
AD 10	44	2	40	2
AD 9	56	5	59	5
AD 8	32	—	38	—
AD 7	23	4	23	3
AD 6	19	2	20	3
AD 5	18	1	14	1
Sous-total AD	314	20	313	20
AST 11	5	—	4	—
AST 10	5	—	5	—
AST 9	27	—	25	—
AST 8	29	3	28	—
AST 7	39	2	39	5
AST 6	51	3	49	2
AST 5	54	2	57	3
AST 4	34	2	39	2
AST 3	27	3	30	3
AST 2	3	—	2	—
AST 1	3	—	1	—
Sous-total AST	277	15	279	15
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

Groupe de fonctions et grade				
	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AST/SC 3	13	—	13	—
AST/SC 2	14	3	13	3
AST/SC 1	12	—	11	—
Sous-total AST/SC	39	3	37	3
Total	**630**	**39**	**629**	**39**
Total Général	**669**		**668**	

SECTION VII

COMITÉ DES RÉGIONS

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Comité des régions pour l'exercice 2021

Intitulé	Montant
Dépenses	106 740 880
Ressources propres	–10 312 050
Contribution à percevoir	**96 428 830**

COMITÉ DES RÉGIONS

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	4 563 873	4 570 607	4 266 549,—	93,49
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	908 193	898 969	849 027,—	93,49
	Article 3 0 0 — Total	5 472 066	5 469 576	5 115 576,—	93,49
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	4 839 984	4 532 819	4 345 477,—	89,78
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	–42 878,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	p.m.	
	Article 3 0 1 — Total	4 839 984	4 532 819	4 302 599,—	88,90
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	10 312 050	10 002 395	9 418 175,—	91,33
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	p.m.	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 181 285,—	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	2 181 285,—	
3 2 1	***Remboursement des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	2 181 285,—	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	45 221,—	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	81 679,—	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	126 900,—	
	Titre 3 — Total	**10 312 050**	**10 002 395**	**11 726 360,—**	**113,72**

COMITÉ DES RÉGIONS

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur rémunération

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
4 563 873	4 570 607	4 266 549,—

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
908 193	898 969	849 027,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
4 839 984	4 532 819	4 345 477,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	–42 878,—

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 11, paragraphe 2, et les articles 17 et 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 40, paragraphe 3, et son article 83, paragraphe 2.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment ses articles 41 et 43.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	p.m.

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 1 *(suite)*

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

3 1 2 ***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	2 181 285,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 ***Remboursement des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 2 Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	45 221,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	p.m.

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 3 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article comprend également le remboursement par les assurances des rémunérations des fonctionnaires dans le cadre d'accidents.

3 3 8 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	81 679,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	0	0	0,—	
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	0	0	0,—	
	Titre 4 — Total	**0**	**0**	**0,—**	

COMITÉ DES RÉGIONS

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
0	0	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

COMITÉ DES RÉGIONS

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1	**Personnes liées à l'institution**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	8 995 672	9 111 872	9 050 500,—
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	56 063 673	56 178 000	52 520 775,41
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	9 013 169	9 282 628	8 754 838,85
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	1 519 340	1 645 525	1 686 809,02
	Titre 1 — Total	**75 591 854**	**76 218 025**	**72 012 923,28**
2	**Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	21 088 130	16 129 852	16 691 457,79
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	5 880 529	5 275 879	5 498 673,00
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	365 900	337 306	312 708,45
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	1 007 716	900 573	962 347,—
2 6	EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	2 806 751	2 646 845	2 884 291,23
	Titre 2 — Total	**31 149 026**	**25 290 455**	**26 349 477,47**
10	**Autres dépenses**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
10 2	RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**106 740 880**	**101 508 480**	**98 362 400,75**

COMITÉ DES RÉGIONS

TITRE 1

Personnes liées à l'institution

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Traitements, indemnités et allocations***				
1 0 0 0	Frais de bureau des membres				
	Crédits non dissociés	118 300	134 500	115 000,—	97,21
1 0 0 4	Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes				
	Crédits non dissociés	8 862 372	8 962 372	8 920 500,—	100,66
	Article 1 0 0 — Total	8 980 672	9 096 872	9 035 500,—	100,61
1 0 5	***Cours pour les membres de l'institution***				
	Crédits non dissociés	15 000	15 000	15 000,—	100
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	8 995 672	9 111 872	9 050 500,—	100,61
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et allocations				
	Crédits non dissociés	55 617 539	55 721 000	52 072 534,69	93,63
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	29 302	35 000	23 855,67	81,41
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation, à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	216 832	222 000	273 429,62	126,10
	Article 1 2 0 — Total	55 863 673	55 978 000	52 369 819,98	93,75

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	200 000	200 000	150 955,43	75,48
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 1 2 2 — Total	200 000	200 000	150 955,43	75,48
1 2 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	56 063 673	56 178 000	52 520 775,41	93,68
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	3 232 753	3 215 849	3 058 838,27	94,62
1 4 0 2	Prestations d'interprétation				
	Crédits non dissociés	3 806 000	3 909 502	3 805 444,—	99,99
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires				
	Crédits non dissociés	955 734	914 482	788 556,58	82,51
1 4 0 5	Prestations d'appoint pour le service de comptabilité				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
1 4 0 8	Droits statutaires liés à la prise de fonctions, aux transferts, à la cessation de fonctions et à d'autres dépenses de services aux personnels au cours de leur carrière				
	Crédits non dissociés	53 682	92 090	140 000,—	260,80
	Article 1 4 0 — Total	8 048 169	8 131 923	7 792 838,85	96,83

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 4 2	***Prestations externes***				
1 4 2 0	Prestations d'appoint pour le service de traduction				
	Crédits non dissociés	545 000	730 705	542 000,—	99,45
1 4 2 2	Expertises liées aux travaux consultatifs				
	Crédits non dissociés	420 000	420 000	420 000,—	100
	Article 1 4 2 — Total	965 000	1 150 705	962 000,—	99,69
1 4 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	9 013 169	9 282 628	8 754 838,85	97,13
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Gestion du personnel***				
1 6 1 0	Frais divers de recrutement				
	Crédits non dissociés	20 000	40 000	17 775,—	88,88
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel, recyclage et information du personnel				
	Crédits non dissociés	330 000	330 000	400 083,06	121,24
	Article 1 6 1 — Total	350 000	370 000	417 858,06	119,39
1 6 2	***Missions***				
	Crédits non dissociés	280 315	440 000	440 000,—	156,97
1 6 3	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	20 000	20 000	11 475,—	57,38
1 6 3 2	Politique sociale interne				
	Crédits non dissociés	31 000	31 000	33 000,—	106,45

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 6 3	*(suite)*				
1 6 3 3	Mobilité durable du personnel				
	Crédits non dissociés	61 500	60 000	60 000,—	97,56
1 6 3 4	Service médical				
	Crédits non dissociés	124 525	124 525	124 475,96	99,96
1 6 3 6	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
1 6 3 8	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées				
	Crédits non dissociés	652 000	600 000	600 000,—	92,02
	Article 1 6 3 — Total	889 025	835 525	828 950,96	93,24
1 6 4	***Contribution aux Écoles européennes agréées***				
1 6 4 0	Contribution aux Écoles européennes de type II agréées				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 1 6 4 — Total	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	1 519 340	1 645 525	1 686 809,02	111,02
	Titre 1 — Total	**75 591 854**	**76 218 025**	**72 012 923,28**	**95,27**

COMITÉ DES RÉGIONS

TITRE 1

Personnes liées à l'institution

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Traitements, indemnités et allocations

1 0 0 0 Frais de bureau des membres

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
118 300	134 500	115 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de bureau des membres convoqués afin d'effectuer des tâches et d'assumer des responsabilités au sein du Comité européen des régions ou qui ont exercé la charge de rapporteur. Il est aussi destiné à couvrir les frais liés aux primes d'assurance contre les risques de maladie et d'accidents et à la délivrance des laissez-passer des membres.

1 0 0 4 Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
8 862 372	8 962 372	8 920 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux membres du Comité européen des régions et à leurs suppléants effectués en application de l'actuelle réglementation concernant la compensation des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion. Ce crédit peut aussi couvrir les frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion des observateurs des pays candidats ou de leurs suppléants, à l'occasion de leur participation aux travaux du Comité européen des régions.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 0 5 Cours pour les membres de l'institution

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
15 000	15 000	15 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais d'inscription aux cours de langues, ou autres séminaires de perfectionnement professionnel, pour les membres titulaires et suppléants du Comité européen des régions, ainsi que l'acquisition de matériel d'auto-apprentissage des langues conformément au règlement (Comité européen des régions) n° 0003/2005.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 6,0 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

1 2 0 Rémunérations et autres droits

1 2 0 0 Rémunérations et allocations

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
55 617 539	55 721 000	52 072 534,69

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, allocations familiales, indemnités de dépaysement et d'expatriation et allocations liées aux traitements,

— la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie (couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle),

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— d'autres allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 3 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
29 302	35 000	23 855,67

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation, à la cessation de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
216 832	222 000	273 429,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 Indemnités après cessation anticipée de fonctions

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
200 000	200 000	150 955,43

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,

— occupant un emploi des grades AD 16 et AD 15 qui ont fait l'objet d'un retrait d'emploi dans l'intérêt du service,

— mis en congé dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie, le régime de retraite (le cas échéant) et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser en application du statut ou du règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3518/85,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des personnes bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3518/85 du Conseil du 12 décembre 1985 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (JO L 335 du 13.12.1985, p. 56).

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 9 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 Autres agents et personnes externes

1 4 0 0 Autres agents

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 232 753	3 215 849	3 058 838,27

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération, y compris des heures supplémentaires, des autres agents, notamment contractuels, intérimaires et conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale, les allocations familiales, les indemnités de dépaysement et de déplacement du lieu d'affectation vers le pays d'origine ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents ou à l'indemnité de résiliation de contrats,

— les honoraires du personnel médical et paramédical payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 13 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 2 Prestations d'interprétation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 806 000	3 909 502	3 805 444,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux services d'interprétation.

Il couvre les coûts des services d'interprétation fournis par la DG Interprétation de la Commission, le Parlement européen et les prestataires externes.

1 4 0 4 Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
955 734	914 482	788 556,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le paiement des bourses aux stagiaires, des frais de voyage pour les stagiaires et d'autres dépenses liées au programme de stage et de suivi des anciens stagiaires de l'institution (comme les risques d'accident et de maladie pendant leur séjour ou les actions de formation spécifiques à l'intention exclusive des stagiaires),

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Comité européen des régions et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation,

— la contribution, dans une mesure limitée, à la réalisation de projets de recherche dans les domaines d'activité du Comité européen des régions qui revêtent un intérêt particulier pour l'intégration européenne.

1 4 0 5 Prestations d'appoint pour le service de comptabilité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des services liés au développement, à la mise en œuvre, à l'assistance et au conseil en matière de systèmes informatiques de comptabilité et de finances.

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 8 Droits statutaires liés à la prise de fonctions, aux transferts, à la cessation de fonctions et à d'autres dépenses de services aux personnels au cours de leur carrière

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
53 682	92 090	140 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des services liés à l'établissement et à la liquidation des droits des fonctionnaires et des agents temporaires et autres agents du Comité. Ces services peuvent comprendre les services fournis par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels de la Commission européenne (PMO), ce qui renforcera la coopération interinstitutionnelle et dégagera des gains d'échelle, permettant ainsi des économies budgétaires. Ces services peuvent comprendre:

— le transfert des droits à pension vers le pays d'origine ou à partir de ce dernier,

— le calcul des droits à pension,

— la détermination et le paiement des indemnités de réinstallation,

— la gestion des dossiers relatifs aux prestations de chômage et au paiement de ces dernières aux bénéficiaires.

Il est également destiné à couvrir les dépenses visant à fournir d'autres services horizontaux liés aux ressources humaines aux fonctionnaires, agents temporaires et autres agents du Comité européen des régions (et aux membres de leurs familles) tout au long de leur carrière, comme l'ouverture au personnel du Comité européen des région de l'accès aux activités organisées par le bureau d'accueil de la Commission européenne ou encore le traitement des dossiers d'appui administratif aux expatriés liés au protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Ce crédit couvre également les dépenses liées à l'externalisation, le cas échéant, du traitement d'autres procédures en matière de ressources humaines dénuées de caractère stratégique mais non d'incidences pécuniaires, telles que l'établissement des droits individuels conformément aux dispositions de l'annexe VII du statut.

Afin de générer à l'avenir d'autres économies d'échelle, ce type de services sera en règle générale fourni au moyen d'une coopération interinstitutionnelle renforcée.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 2 ***Prestations externes***

1 4 2 0 Prestations d'appoint pour le service de traduction

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
545 000	730 705	542 000,—

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 2 *(suite)*

1 4 2 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux travaux de traduction effectués par des prestataires externes: des traductions externes vers les vingt-quatre langues officielles de l'Union et vers des langues de pays tiers effectuées par des prestataires en application des contrats-cadres, hormis pour certaines langues de pays tiers pour lesquelles il n'existe pas de procédures similaires.

Il couvre également les prestations éventuellement demandées au Centre de traduction des organes de l'Union européenne ainsi que toutes les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique.

1 4 2 2 Expertises liées aux travaux consultatifs

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
420 000	420 000	420 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux experts des rapporteurs et des orateurs qui, dans leurs domaines spécifiques, participent aux activités organisées ou coorganisées par le Comité européen des régions, en application de la réglementation régissant ces dépenses.

1 4 9 ***Crédit provisionnel***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 Gestion du personnel

1 6 1 0 Frais divers de recrutement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
20 000	40 000	17 775,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir divers frais liés au recrutement, tels que:

— les dépenses liées à l'organisation de concours externes et internes, les procédures de sélection et de recrutement pour toutes les catégories de personnel (fonctionnaires, agents temporaires, agents contractuels, conseillers spéciaux, experts nationaux détachés), et notamment les frais de voyage et de séjour des candidats convoqués à des tests écrits et oraux et à une visite médicale,

— les dépenses liées à l'assurance des candidats susmentionnés,

— les dépenses liées aux procédures de sélection à des postes de management, notamment les centres d'évaluation,

— la publication des avis de vacance ou de recrutement dans les médias adaptés.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel, recyclage et information du personnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
330 000	330 000	400 083,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'organisation du perfectionnement professionnel, y compris les cours de langues, organisé en interne, proposé sur une base interinstitutionnelle ou fourni par des acteurs externes, ainsi que le soutien logistique à celui-ci,

— l'organisation de séminaires à l'intention du personnel ou de l'encadrement,

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 2 *(suite)*

— l'acquisition d'expertise externe dans le domaine de la gestion des ressources humaines,

— le développement et le déploiement d'outils de développement personnel, professionnel ou organisationnel pour les fonctionnaires, les agents temporaires et les autres agents du Comité européen des régions;

— les dépenses relatives à l'achat ou à la fabrication de matériel pédagogique,

— l'organisation de cours de formation destinés à sensibiliser aux questions relatives à l'égalité des chances (égalité entre les hommes et les femmes, handicap, diversité, etc.).

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

1 6 2 ***Missions***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
280 315	440 000	440 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport et d'hébergement, le paiement des indemnités journalières de mission et les autres frais exposés par le Guide des missions du Comité européen des régions et prévus par les membres du personnel lors de l'exécution d'une mission.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11 à 13 de son annexe VII.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 6 3 ***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***

1 6 3 0 Service social

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
20 000	20 000	11 475,—

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en leur faveur, une assistance aux personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et agents temporaires ou contractuels en activité,

  — les conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires ou contractuels en activité,

  — les enfants à charge au sens du statut,

— le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, réputées nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non couvertes par le régime commun d'assurance maladie,

— les interventions à titre individuel pour les membres du personnel se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76 (y compris les dispositions correspondantes des articles 30 et 98 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne).

1 6 3 2 Politique sociale interne

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
31 000	31 000	33 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à développer les actions sociales collectives en faveur de membres du personnel (et de leurs familles) et à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités (y compris les membres du personnel des contractants extérieurs employés régulièrement dans les locaux du Comité), telles que les subventions aux clubs et aux cercles sportifs et culturels.

Il couvre également l'octroi d'une subvention en faveur du comité du personnel, de menues dépenses pour des actions sociales en faveur du personnel et la quote-part du Comité européen des régions destinée à subvenir à la promotion des activités sociales, sportives, pédagogiques et culturelles du centre interinstitutionnel européen d'Overijse.

Ce crédit est également destiné à couvrir les actions du Comité européen des régions pour soutenir la responsabilité sociale des entreprises, le développement durable ou l'égalité des chances, et les aides en faveur des membres du personnel autres que celles à imputer sur les autres articles du présent chapitre.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 2 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, et ses articles 10 *ter* et 24 *ter*.

1 6 3 3 Mobilité durable du personnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
61 500	60 000	60 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux mesures relevant du plan de mobilité afin d'encourager l'utilisation par les membres du personnel de modes de transport durables aux fins de déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail (telles que les aides visant à promouvoir l'utilisation des transports en commun ou l'acquisition et l'entretien des vélos de service).

1 6 3 4 Service médical

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
124 525	124 525	124 475,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du service médical dans les six lieux de travail, y compris l'achat de matériel, de produits pharmaceutiques, les frais relatifs aux examens médicaux préventifs (y compris les dépenses liées aux frais de laboratoires extérieurs), les dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission d'invalidité ainsi que les dépenses relatives aux prestations externes des spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils.

Il couvre également les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires ou d'autres dépenses effectuées dans le contexte de la politique préventive menée par l'institution en matière de santé, y compris l'organisation de campagnes de sensibilisation du personnel sur des thèmes socio-médicaux d'intérêt général et axées notamment sur la prévention des risques psychosociaux au travail, la prévention et le soutien en matière de burnout et l'optimisation des renseignements nutritionnels.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées à l'externalisation, le cas échéant et éventuellement au moyen d'une coopération interinstitutionnelle renforcée, de services médicaux qui ne pourraient pas être fournis de manière adéquate au sein de l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 6 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des restaurants et des cafétérias.

1 6 3 8 Centre de la petite enfance et crèches conventionnées

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
652 000	600 000	600 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Comité européen des régions dans les dépenses relatives aux centres de la petite enfance et aux autres crèches et garderies gérées ou agréées par les institutions de l'Union européenne, ou toute autre dépense générée par l'organisation de structures d'accueil à l'enfance.

1 6 4 ***Contribution aux Écoles européennes agréées***

1 6 4 0 Contribution aux Écoles européennes de type II agréées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Comité européen des régions aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes ou le remboursement à la Commission de la contribution aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, qu'elle verse au nom et pour le compte du Comité européen des régions, sur la base de la convention de mandat et de services signée avec la Commission. Il couvre le coût des enfants du personnel du Comité européen des régions inscrits dans une École européenne de type II.

TITRE 2

Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles et frais accessoires***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	2 338 888	1 665 185	1 625 064,—	69,48
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques				
	Crédits non dissociés	9 433 746	9 250 845	9 132 640,04	96,81
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	3 975 486	496 823	1 214 008,95	30,54
2 0 0 8	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	552 798	173 704	158 527,—	28,68
2 0 0 9	Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 2 0 0 — Total	16 300 918	11 586 557	12 130 239,99	74,41
2 0 2	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 2 2	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	2 543 409	2 282 882	2 639 344,20	103,77
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	400 000	450 000	208 015,60	52

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
2 0 2	*(suite)*				
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	1 783 372	1 749 982	1 682 630,—	94,35
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	60 431	60 431	31 228,—	51,68
	Article 2 0 2 — Total	4 787 212	4 543 295	4 561 217,80	95,28
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	21 088 130	16 129 852	16 691 457,79	79,15
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***				
2 1 0 0	Achat, location, entretien et maintenance du matériel et des logiciels, et travaux y afférents				
	Crédits non dissociés	1 587 739	1 393 474	1 809 510,67	113,97
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes				
	Crédits non dissociés	2 596 378	2 400 381	2 223 809,36	85,65
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	232 414	216 508	163 124,73	70,19
	Article 2 1 0 — Total	4 416 531	4 010 363	4 196 444,76	95,02
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	129 073	95 387	93 118,85	72,14
2 1 4	***Matériel et installations techniques***				
	Crédits non dissociés	1 262 067	1 097 271	1 155 251,39	91,54
2 1 6	***Matériel de transport***				
	Crédits non dissociés	72 858	72 858	53 858,—	73,92
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	5 880 529	5 275 879	5 498 673,00	93,51

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***				
	Crédits non dissociés	125 769	129 137	115 311,71	91,69
2 3 1	***Charges financières***				
	Crédits non dissociés	1 500	1 500	1 500,—	100
2 3 2	***Frais juridiques et dommages***				
	Crédits non dissociés	30 000	30 000	30 000,—	100
2 3 6	***Affranchissement de correspondance et frais de port***				
	Crédits non dissociés	58 344	61 200	56 750,—	97,27
2 3 8	***Autres dépenses de fonctionnement administratif***				
	Crédits non dissociés	150 287	115 469	109 146,74	72,63
2 3 9	***Les activités EMAS, notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone***				
	Crédits non dissociés	p.m.			
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	365 900	337 306	312 708,45	85,46
	CHAPITRE 2 5				
2 5 4	***Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres***				
2 5 4 0	Frais des réunions organisées à Bruxelles				
	Crédits non dissociés	155 900	145 000	145 000,—	93,01
2 5 4 1	Tiers				
	Crédits non dissociés	304 100	66 926	298 700,—	98,22
2 5 4 2	Organisation de manifestations en partenariat avec des collectivités territoriales, des associations et d'autres institutions de l'Union				
	Crédits non dissociés	438 647	538 647	407 647,—	92,93
2 5 4 6	Frais de représentation				
	Crédits non dissociés	109 069	150 000	111 000,—	101,77
	Article 2 5 4 — Total	1 007 716	900 573	962 347,—	95,50
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	1 007 716	900 573	962 347,—	95,50

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 6				
2 6 0	***Communication et publications***				
2 6 0 0	Relations avec la presse et supports audiovisuels				
	Crédits non dissociés	794 854	794 854	794 845,70	100
2 6 0 2	Internet et médias sociaux et documents imprimés				
	Crédits non dissociés	900 960	900 960	900 944,80	100
2 6 0 4	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	39 731,—	
	Article 2 6 0 — Total	1 695 814	1 695 814	1 735 521,50	102,34
2 6 2	***Acquisition de documentation et archivage***				
2 6 2 0	Études confiées à l'extérieur				
	Crédits non dissociés	450 000	500 000	526 695,50	117,04
2 6 2 2	Dépenses de documentation et de bibliothèque				
	Crédits non dissociés	125 198	125 198	125 003,70	99,84
2 6 2 4	Dépenses de fonds d'archives				
	Crédits non dissociés	140 690	140 690	140 667,98	99,98
	Article 2 6 2 — Total	715 888	765 888	792 367,18	110,68
2 6 4	***Activités de communication des groupes politiques du Comité européen des régions***				
	Crédits non dissociés	395 049	185 143	356 402,55	90,22
	CHAPITRE 2 6 — TOTAL	2 806 751	2 646 845	2 884 291,23	102,76
	Titre 2 — Total	**31 149 026**	**25 290 455**	**26 349 477,47**	**84,59**

TITRE 2

Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement

Commentaires

Pour l'exercice 2019, les dépenses des services conjoints aux deux Comités, inscrites au titre 2, s'élevaient à 25 964 074 EUR pour le Comité économique et social européen et à 19 013 261 EUR pour le Comité européen des régions.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles et frais accessoires

2 0 0 0 Loyers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 338 888	1 665 185	1 625 064,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location des immeubles ainsi que les frais de location liés aux réunions ne se tenant pas dans les immeubles occupés de façon permanente.

2 0 0 1 Redevances emphytéotiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
9 433 746	9 250 845	9 132 640,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques et autres dépenses analogues dues par l'institution en vertu de contrats de location-achat.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles. Les subventions concernant les terrains et leur viabilisation seront traitées conformément au règlement financier.

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 975 486	496 823	1 214 008,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement, y compris des travaux de rénovation [par exemple afin de réduire la consommation énergétique dans le cadre du système de management environnemental et d'audit (EMAS)] et des travaux spécifiques tels que des travaux de câblage, pour la sécurité, pour le restaurant ainsi que les autres dépenses liées à de tels aménagements, notamment les frais d'architecte et d'ingénieur et toute étude technique ou autre qui s'avère nécessaire.

2 0 0 8 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
552 798	173 704	158 527,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, et notamment:

— les services de conseil en ingénierie et en architecture pour les projets d'aménagement de locaux et les frais juridiques liés à l'«option d'achat» sur des immeubles,

— les services de conseil EMAS,

— d'autres études pour les projets de construction.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 9 Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des éventuels investissements immobiliers de l'institution.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

2 0 2 ***Frais afférents aux immeubles***

2 0 2 2 Nettoyage et entretien

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 543 409	2 282 882	2 639 344,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage, de la climatisation, des portes coupe-feu, ainsi que les travaux de dératisation, de remise en peinture, de réparations, d'entretien de l'esthétique des bâtiments et de leur environnement, y compris les frais d'études, d'analyses, de permis, de respect des normes EMAS et de contrôle.

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
400 000	450 000	208 015,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, les frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité et d'autres énergies.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance des immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 783 372	1 749 982	1 682 630,—

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 6 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de personnel liés à la sécurité et à la surveillance des membres, du personnel et des bâtiments.

2 0 2 8 Assurances

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
60 431	60 431	31 228,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements relatifs aux primes d'assurance du Comité européen des régions et, le cas échéant, aux franchises en cas d'accident.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

2 1 0 ***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***

2 1 0 0 Achat, location, entretien et maintenance du matériel et des logiciels, et travaux y afférents

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 587 739	1 393 474	1 809 510,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien, à la configuration et à la maintenance du matériel et des logiciels pour l'institution, ainsi qu'aux travaux y afférents.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées aux accords de niveau de service signés avec les institutions de l'Union (par exemple pour l'utilisation des systèmes d'information, notamment avec la Commission pour Sysper, EU Learn, ABAC, Sermed et d'autres applications connexes) ainsi que la refacturation d'autres services (notamment pour les achats informatiques).

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 596 378	2 400 381	2 223 809,36

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation du centre informatique et du réseau, la réalisation, le développement et la maintenance de systèmes d'information, l'assistance aux utilisateurs, y compris aux membres, la réalisation d'études, ainsi que la rédaction et la saisie de documentation technique.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées au développement et à la maintenance de systèmes d'information spécifiques au Comité européen des régions.

2 1 0 3 Télécommunications

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
232 414	216 508	163 124,73

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et les frais des communications par câbles ou par ondes radio (téléphonie fixe et mobile, télévision) ainsi que les dépenses relatives aux réseaux de transmission de données et aux services télématiques.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

2 1 2 ***Mobilier***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
129 073	95 387	93 118,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique, le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage.

Pour les œuvres d'art, il est destiné à couvrir tant les frais d'acquisition et les frais d'achat de matériel spécifique que les frais courants s'y rapportant, entre autres les frais d'encadrement, de restauration, de nettoyage, d'assurances ainsi que les frais de transport occasionnel.

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 4 Matériel et installations techniques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 262 067	1 097 271	1 155 251,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à l'achat, à la location, à l'entretien et à la réparation du matériel et des installations techniques, notamment:

— de divers équipements et installations techniques, fixes et mobiles, concernant l'édition, l'archivage, la sécurité, la restauration, les immeubles, etc.,

— d'équipements notamment de l'atelier d'imprimerie, des archives, du service téléphonique, des cantines, des centrales d'achats, de la sécurité, du service technique conférences, du secteur audiovisuel, etc.,

— de l'entretien et de la réparation de matériel et des installations des salles de réunion en interne et de conférences.

2 1 6 Matériel de transport

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
72 858	72 858	53 858,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien, l'exploitation, la réparation de matériel de transport (parc automobile et bicyclettes) et la location de voitures, de taxis, d'autocars et de camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

2 3 0 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
125 769	129 137	115 311,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers d'impression et de reproduction ainsi que certaines impressions à l'extérieur.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

2 3 1 Charges financières

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 500	1 500	1 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

2 3 2 Frais juridiques et dommages

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
30 000	30 000	30 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— tous les frais dérivés de la participation du Comité européen des régions à des affaires devant les tribunaux de l'Union et les tribunaux nationaux, les engagements des services juridiques, l'achat d'ouvrages et de matériel juridiques, ainsi que d'autres frais de nature juridique, contentieuse ou précontentieuse,

— les dépenses concernant les dommages, les intérêts et les frais accessoires liés à des procédures judiciaires ou extrajudiciaires.

2 3 6 Affranchissement de correspondance et frais de port

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
58 344	61 200	56 750,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

2 3 8 Autres dépenses de fonctionnement administratif

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
150 287	115 469	109 146,74

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

2 3 8 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,

— l'achat et l'entretien des tenues de service pour huissiers, chauffeurs et déménageurs, les services médicaux, services de sécurité et services techniques divers,

— tous les frais de déménagement et de manutention et ceux encourus par le recours à des sociétés de déménagement ou à des manutentionnaires intérimaires,

— diverses dépenses de fonctionnement, telles que les décorations et les donations.

2 3 9 ***Les activités EMAS, notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.		

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités EMAS destinées à améliorer la performance environnementale du Comité européen des régions, y compris la promotion de ces activités, ainsi que les dépenses relatives au dispositif de compensation des émissions de carbone du Comité européen des régions.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

2 5 4 ***Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres***

2 5 4 0 Frais des réunions organisées à Bruxelles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
155 900	145 000	145 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'eau, de café et de thé servis aux interprètes et aux participants lors des réunions statutaires et d'autres activités thématiques organisées au siège du Comité européen des régions, ainsi que lors des sessions plénières organisées à Bruxelles. Ce crédit est également destiné à couvrir occasionnellement les frais de collation ou de repas de travail servis lors de réunions internes conformément aux conditions fixées par le secrétaire général. De plus, ce crédit prévoit un budget limité destiné au cabinet du président et aux secrétariats des groupes politiques pour l'achat de café, de thé et d'autres boissons offerts aux visiteurs extérieurs.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)*

2 5 4 *(suite)*

2 5 4 1 Tiers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
304 100	66 926	298 700,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le règlement des indemnités de voyage et des indemnités forfaitaires de séjour des tiers qui participent aux activités du Comité européen des régions. À titre exceptionnel, il est également destiné à couvrir le règlement des indemnités de voyage et des indemnités forfaitaires de séjour des tiers membres de l'ARLEM et de la CORLEAP qui participent à des activités non organisées par le Comité, dans des cas dûment motivés et approuvés par le président.

2 5 4 2 Organisation de manifestations en partenariat avec des collectivités territoriales, des associations et d'autres institutions de l'Union

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
438 647	538 647	407 647,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses, y compris les dépenses de représentation et dépenses de logistique, liées à:

— à l'organisation par le Comité européen des régions de manifestations, à caractère général ou spécifique, qui visent à mettre en valeur ses travaux politiques et consultatifs; ces manifestations se déroulent soit à Bruxelles, soit sur des sites décentralisés, le plus souvent dans le cadre de partenariats avec les collectivités territoriales, leurs associations et les autres institutions de l'Union,

— au programme des jeunes responsables politiques élus, qui sensibilise les jeunes élus locaux et régionaux de moins de 40 ans aux questions de l'Union,

— à la participation du Comité européen des régions à des congrès, à des conférences, à des colloques, à des séminaires, à des symposiums, etc. organisés par des tiers (autres institutions de l'Union, collectivités territoriales et leurs associations, etc.).

2 5 4 6 Frais de représentation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
109 069	150 000	111 000,—

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)*

2 5 4 *(suite)*

2 5 4 6 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de représentation.

Il couvre également les dépenses de représentation exposées par certains fonctionnaires dans l'intérêt de l'institution.

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

2 6 0 ***Communication et publications***

2 6 0 0 Relations avec la presse et supports audiovisuels

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
794 854	794 854	794 845,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais:

— d'hébergement à Bruxelles des journalistes des médias locaux et régionaux durant les réunions du Comité européen des régions et durant les manifestations qu'organise ce dernier,

— de communications et d'initiatives d'information du Comité européen des régions à l'intention du public en vue de promouvoir des manifestations ou des actions organisées par le Comité, y compris l'ensemble des équipements et des services audiovisuels liés à ces manifestations,

— pour des partenariats avec des médias, les supports de production et la veille médiatique.

2 6 0 2 Internet et médias sociaux et documents imprimés

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
900 960	900 960	900 944,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de production de contenus destinés à l'internet et aux médias sociaux, ainsi que de contenus numériques et imprimés. De surcroît, il couvre les coûts liés à la mesure de l'incidence de ces actions de communication.

Ce crédit sert, entre autres, à poursuivre la numérisation des publications, à renforcer l'incidence des contenus fondés sur les médias sociaux et les instruments de veille sur la toile, à entretenir et à améliorer le site internet du Comité européen des régions, ainsi qu'à mener un certain nombre d'actions novatrices.

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 6 0 *(suite)*

2 6 0 4 Journal officiel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	39 731,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des publications au *Journal officiel de l'Union européenne*.

2 6 2 ***Acquisition de documentation et archivage***

2 6 2 0 Études confiées à l'extérieur

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
450 000	500 000	526 695,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à la réalisation des études confiées à l'extérieur par contrat à des experts qualifiés et à des instituts de recherche.

2 6 2 2 Dépenses de documentation et de bibliothèque

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
125 198	125 198	125 003,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,

— les abonnements aux journaux, périodiques, agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunications,

COMITÉ DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 6 2 *(suite)*

2 6 2 2 *(suite)*

— les coûts relatifs aux obligations assumées par le Comité européen des régions dans le cadre de la coopération internationale et interinstitutionnelle,

— l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques pour la bibliothèque (traditionnelle ou «hybride»), ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

— les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,

— les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,

— l'achat de dictionnaires, de lexiques et autres ouvrages de référence destinés à la direction de la traduction.

2 6 2 4 Dépenses de fonds d'archives

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
140 690	140 690	140 667,98

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de prestations externes pour les opérations d'archivage, y compris les tris, classements et reclassements dans les dépôts, les coûts des prestations archivistiques, l'acquisition et l'exploitation de fonds d'archives sur des supports de substitution (microfilms, disques, cassettes, etc.) ainsi que l'achat, la location et l'entretien de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques) et les frais de publication sur tout support (brochures, CD-ROM, etc.).

2 6 4 ***Activités de communication des groupes politiques du Comité européen des régions***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
395 049	185 143	356 402,55

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 6 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant des activités politiques et d'information des membres du Comité européen des régions dans le cadre de leur mandat européen, qui visent à:

— promouvoir et renforcer le rôle des membres du Comité européen des régions au moyen des activités de leurs groupes politiques,

— informer les citoyens sur le rôle du Comité européen des régions en tant que représentant institutionnel des collectivités régionales et locales de l'Union européenne.

Bases légales

Règlement (Comité européen des régions) n° 29/2015 relatif au financement des activités politiques et d'information des membres du Comité européen des régions.

COMITÉ DES RÉGIONS

TITRE 10

Autres dépenses

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS
CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMITÉ DES RÉGIONS

TITRE 10

Autres dépenses

CHAPITRE 10 0 — Crédits provisionnels

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit a un caractère purement prévisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres chapitres du budget conformément aux dispositions du règlement financier.

CHAPITRE 10 1 — Réserve pour imprévus

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 2 — Réserve pour la reprise de bâtiments

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

COMITÉ DES RÉGIONS

PERSONNEL

Section VII — Comité européen des régions

Groupe de fonctions et grade	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
Hors catégorie	—	1	—	1
AD 16	—	—	—	—
AD 15	7	—	6	—
AD 14	26	4	27	4
AD 13	24	1	23	1
AD 12	30	4	31	3
AD 11	29	1	27	1
AD 10	29	4	29	5
AD 9	28	7	30	5
AD 8	45	4	45	6
AD 7	29	9	29	6
AD 6	12	7	11	9
AD 5	1	—	1	—
Sous-total AD	260	41	259	40
AST 11	5	—	5	—
AST 10	5	—	5	—
AST 9	17	1	16	—
AST 8	17	—	16	1
AST 7	31	3	31	2
AST 6	23	1	23	1
AST 5	45	7	47	6
AST 4	21	3	21	4
AST 3	—	1	—	2
AST 2	—	1	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	164	17	164	16

COMITÉ DES RÉGIONS

Groupe de fonctions et grade				
	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AST/SC 6	1	—	1	—
AST/SC 5	2	—	2	—
AST/SC 4	2	—	2	—
AST/SC 3	1	—	—	—
AST/SC 2	5	—	6	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	11	—	11	—
Total	**435**	**59**	**434**	**57**
Total Général	**494**		**491**	

SECTION VIII

MÉDIATEUR EUROPÉEN

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Médiateur européen pour l'exercice 2021

Intitulé	Montant
Dépenses	12 501 836
Ressources propres	–1 435 916
Contribution à percevoir	**11 065 920**

MÉDIATEUR EUROPÉEN

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	657 641	641 856	569 855,—	86,65
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	125 174	124 441	105 693,—	84,44
	Article 3 0 0 — Total	782 815	766 297	675 548,—	86,30
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	653 101	665 392	556 118,—	85,15
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	653 101	665 392	556 118,—	85,15
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	1 435 916	1 431 689	1 231 666,—	85,78
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 1	***Remboursements des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	11 121,—	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	11 121,—	
	Titre 3 — Total	**1 435 916**	**1 431 689**	**1 242 787,—**	**86,55**

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur rémunération

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
657 641	641 856	569 855,—

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15), et notamment son article 10, paragraphes 2 et 3.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
125 174	124 441	105 693,—

Commentaires

Les dispositions relatives à la contribution temporaire étaient en vigueur jusqu'au 30 juin 2003. Ce poste est par conséquent destiné à accueillir toute recette résultant du montant résiduel de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de la Commission, des fonctionnaires et des autres agents en activité.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n º 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15), et notamment son article 10, paragraphes 2 et 3.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

3 0 1 ***Contribution au régime de pensions***

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
653 101	665 392	556 118,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 40, paragraphe 3.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 17.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il accueille aussi le produit de la vente de véhicules, des équipements, des installations, des matériels ainsi que des appareils à usage scientifique et technique qui sont remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est totalement amortie.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 Remboursements des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 2 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 ***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	11 121,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que les intérêts bancaires sur les comptes de l'institution.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIEES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	128,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	128,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**128,—**	

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIEES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	128,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1	**Dépenses concernant les personnes liées à l'institution**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	473 865	484 847	456 837,28
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	8 534 161	8 476 784	6 940 364,82
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	495 027	718 500	796 794,98
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	341 083	370 000	338 365,23
	Titre 1 — Total	**9 844 136**	**10 050 131**	**8 532 362,31**
2	**Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	1 516 000	1 100 000	1 061 431,52
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	288 000	281 000	270 171,61
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	492 300	518 200	483 061,66
	Titre 2 — Total	**2 296 300**	**1 899 200**	**1 814 664,79**
3	**Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions générales**			
3 0	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	207 000	225 500	170 893,39
3 2	EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	142 000	161 000	86 648,82
3 3	ÉTUDES ET AUTRES SUBVENTIONS	10 000	10 000	6 275,—
3 4	DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN	2 400	2 400	2 400,—
	Titre 3 — Total	**361 400**	**398 900**	**266 217,21**

MÉDIATEUR EUROPÉEN

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10	**Autres dépenses**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**12 501 836**	**12 348 231**	**10 613 244,31**

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements***				
	Crédits non dissociés	436 865	441 847	418 677,42	95,84
1 0 2	***Indemnités transitoires***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
1 0 3	***Pensions***				
	Crédits non dissociés	p.m.	6 000	7 489,26	
1 0 4	***Frais de mission***				
	Crédits non dissociés	35 000	35 000	30 000,—	85,71
1 0 5	***Cours de langues et d'informatique***				
	Crédits non dissociés	2 000	2 000	670,60	33,53
1 0 8	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	473 865	484 847	456 837,28	96,41
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	8 501 161	8 443 784	6 916 923,88	81,36
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000		
1 2 0 4	Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	30 000	30 000	23 440,94	78,14
	Article 1 2 0 — Total	8 534 161	8 476 784	6 940 364,82	81,32

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 2 2	***Indemnités en cas de cessation anticipée des fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive des fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 1 2 2 — Total	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	8 534 161	8 476 784	6 940 364,82	81,32
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	321 527	545 000	638 652,64	198,63
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires				
	Crédits non dissociés	173 500	173 500	158 142,34	91,15
	Article 1 4 0 — Total	495 027	718 500	796 794,98	160,96
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	495 027	718 500	796 794,98	160,96
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Dépenses liées à la gestion du personnel***				
1 6 1 0	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	4 000	3 000	3 412,06	85,30
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	130 000	130 000	112 777,04	86,75
	Article 1 6 1 — Total	134 000	133 000	116 189,10	86,71

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 6 3	***Interventions en faveur du personnel de l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
1 6 3 1	Mobilité				
	Crédits non dissociés	6 000	6 000	3 875,80	64,60
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	7 000	7 000	5 874,73	83,92
	Article 1 6 3 — Total	13 000	13 000	9 750,53	75
1 6 5	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 5 0	Écoles européennes				
	Crédits non dissociés	179 083	210 000	197 425,60	110,24
1 6 5 1	Crèches et garderies				
	Crédits non dissociés	15 000	14 000	15 000,—	100
	Article 1 6 5 — Total	194 083	224 000	212 425,60	109,45
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	341 083	370 000	338 365,23	99,20
	Titre 1 — Total	**9 844 136**	**10 050 131**	**8 532 362,31**	**86,67**

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
436 865	441 847	418 677,42

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du traitement, des indemnités et des autres allocations liées au traitement du Médiateur européen, à savoir la quote-part des institutions dans la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle, la quote-part des institutions dans la couverture des risques de maladie, les allocations de naissance, les allocations de décès, les visites médicales annuelles, etc.

Bases légales

Règlement n º 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 4 *bis*, 11 et 14.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 2 Indemnités transitoires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité transitoire, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 2 *(suite)*

Bases légales

Règlement n ° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 7.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 3 ***Pensions***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	6 000	7 489,26

Commentaires

Les pensions d'ancienneté des anciens Médiateurs européens, ainsi que les pensions de survie des conjoints survivants et des orphelins et les coefficients correcteurs de leur pays de résidence, sont prises en charge par la Commission. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui ne sont pas prises en charge par la Commission, notamment la contribution du Médiateur européen au régime d'assurance maladie de l'Union.

Bases légales

Règlement n ° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 4 ***Frais de mission***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
35 000	35 000	30 000,—

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, les indemnités journalières de mission ainsi que les dépenses supplémentaires ou exceptionnelles de mission.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Règlement n º 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 6.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 5 ***Cours de langues et d'informatique***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 000	2 000	670,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de cours de langues ou d'autres séminaires de formation professionnelle.

1 0 8 ***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage du Médiateur européen (y compris de sa famille) au moment de sa prise de fonctions ou de sa cessation de fonctions, ses indemnités d'installation et de réinstallation au moment où il prend ses fonctions ou lorsqu'il quitte l'institution ainsi que le remboursement des dépenses de déménagement lorsqu'il prend ses fonctions ou cesse ses fonctions dans l'institution.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 8 *(suite)*

Bases légales

Règlement n ° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 5.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

1 2 0 ***Rémunérations et autres droits***

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
8 501 161	8 443 784	6 916 923,88

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— l'assurance contre les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage, pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 000	3 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 4 Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
30 000	30 000	23 440,94

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation/de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 4 *(suite)*

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 ***Indemnités en cas de cessation anticipée des fonctions***

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,

— occupant un emploi des grades AD 16 ou AD 15 et retirés dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41 et 50 ainsi que son annexe IV.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive des fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 *(suite)*

1 2 2 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser en application du statut des fonctionnaires, du règlement (CECA, CEE, Euratom) n º 3518/85 ou du règlement (CE, Euratom, CECA) nº 2688/95,

— la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n º 3518/85 du Conseil du 12 décembre 1985 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (JO L 335 du 13.12.1985, p. 56) et règlement (CE, Euratom, CECA) nº 2688/95 du Conseil du 17 novembre 1995 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, des mesures particulières de cessation définitive des fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (JO L 280 du 23.11.1995, p. 1).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 ***Autres agents et personnes externes***

1 4 0 0 Autres agents

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
321 527	545 000	638 652,64

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir:

— la rémunération des autres agents, notamment des agents contractuels et locaux et des conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les honoraires du personnel payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 4 Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
173 500	173 500	158 142,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités et les frais de voyage et de mission des stagiaires ainsi que l'assurance contre les risques d'accident et de maladie pendant les stages,

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Médiateur européen et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation.

Bases légales

Décision du Médiateur européen concernant les stages et décision du Médiateur européen concernant les fonctionnaires internationaux, nationaux et régionaux ou locaux détachés auprès des services du Médiateur européen.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 ***Dépenses liées à la gestion du personnel***

1 6 1 0 Frais de recrutement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 000	3 000	3 412,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats convoqués pour des entretiens et des visites médicales,

— les frais d'organisation de procédures de sélection de fonctionnaires et d'autres agents.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
130 000	130 000	112 777,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives à la formation, dans le but d'améliorer les compétences du personnel, la performance et l'efficacité de l'institution,

— les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations (autres que celles de l'article 3 0 0).

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 6 3 ***Interventions en faveur du personnel de l'institution***

1 6 3 0 Service social

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— pour les catégories de personnes suivantes, dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en leur faveur:

  — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — les conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires en activité,

  — tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne,

  le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non couvertes par le régime commun d'assurance maladie,

— les interventions en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa, et son article 76.

Décision du Médiateur européen du 15 janvier 2004 arrêtant les règles en matière d'aide sociale aux fonctionnaires et autres agents des services du Médiateur européen.

1 6 3 1 Mobilité

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 000	6 000	3 875,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le régime d'utilisation des transports publics sur les différents lieux de travail.

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
7 000	7 000	5 874,73

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités, notamment les subventions aux clubs, aux associations et aux activités culturelles du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution aux coûts d'activités organisées par le comité du personnel (activités culturelles, activités de loisirs, repas, etc.).

Il couvre également une participation financière à des activités sociales interinstitutionnelles.

1 6 5 ***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***

1 6 5 0 Écoles européennes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
179 083	210 000	197 425,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la contribution du Médiateur européen aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou

— le remboursement à la Commission de la contribution aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes payée par la Commission au nom et pour le compte du Médiateur européen selon une convention de mandat et de service signée avec la Commission.

Il couvrira les coûts pour les enfants du personnel du Médiateur européen inscrits dans une École européenne de type II.

Bases légales

Décision C(2013) 4886 de la Commission du 1 er août 2013 relative à la mise en application de la contribution de l'Union au prorata du nombre d'élèves enfants du personnel de l'Union pour les écoles agréées par le Conseil supérieur des écoles européennes, remplaçant la décision C(2009) 7719 de la Commission telle que modifiée par la décision C(2010) 7993 de la Commission (JO C 222 du 2.8.2013, p. 8).

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 *(suite)*

1 6 5 1 Crèches et garderies

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
15 000	14 000	15 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Médiateur européen dans les dépenses du centre de la petite enfance et autres crèches et garderies (à verser à la Commission).

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyer				
	Crédits non dissociés	1 516 000	1 100 000	1 061 431,52	70,02
	Article 2 0 0 — Total	1 516 000	1 100 000	1 061 431,52	70,02
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	1 516 000	1 100 000	1 061 431,52	70,02
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***				
2 1 0 0	Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels, et travaux connexes				
	Crédits non dissociés	260 000	250 000	244 706,79	94,12
	Article 2 1 0 — Total	260 000	250 000	244 706,79	94,12
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	13 000	13 000	14 781,42	113,70
2 1 6	***Matériel de transport***				
	Crédits non dissociés	15 000	18 000	10 683,40	71,22
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	288 000	281 000	270 171,61	93,81

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Dépenses de fonctionnement***				
2 3 0 0	Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers				
	Crédits non dissociés	7 000	8 000	5 219,53	74,56
2 3 0 1	Affranchissement de correspondance et frais de port				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	2 750,—	91,67
2 3 0 2	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	7 000	7 000	5 385,29	76,93
2 3 0 3	Charges financières				
	Crédits non dissociés	700	700	295,—	42,14
2 3 0 4	Autres dépenses				
	Crédits non dissociés	4 000	3 500	3 848,45	96,21
2 3 0 5	Frais juridiques et dommages				
	Crédits non dissociés	1 000	1 000		
	Article 2 3 0 — Total	22 700	23 200	17 498,27	77,08
2 3 1	***Traduction et interprétation***				
	Crédits non dissociés	315 000	315 000	295 000,—	93,65
2 3 2	***Support aux activités***				
	Crédits non dissociés	154 600	180 000	170 563,39	110,33
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	492 300	518 200	483 061,66	98,12
	Titre 2 — Total	**2 296 300**	**1 899 200**	**1 814 664,79**	**79,03**

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyer

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 516 000	1 100 000	1 061 431,52

Commentaires

Ce crédit vise à assurer le paiement, sur une base forfaitaire, du Parlement européen pour les bureaux que cette institution met à la disposition du Médiateur européen dans les bâtiments qu'elle occupe à Strasbourg et à Bruxelles. Sont couverts les loyers et les charges concernant les assurances, l'eau, l'électricité, le chauffage, le nettoyage et l'entretien, la sécurité et la surveillance ainsi que d'autres dépenses immobilières diverses, y compris celles liées aux transformations, aux réparations et aux remises à neuf dont feraient l'objet les bureaux en question.

Bases légales

Accord administratif conclu entre le Médiateur européen et le Parlement européen.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Commentaires

En matière de marchés publics, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

2 1 0 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications

2 1 0 0 Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels, et travaux connexes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
260 000	250 000	244 706,79

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat, la location, l'entretien et la maintenance du matériel ainsi que le développement de logiciels,

— l'assistance liée au fonctionnement et à l'entretien des systèmes informatiques,

— les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques,

— l'achat, la location, l'entretien et la maintenance de l'équipement de télécommunications et les autres dépenses liées aux télécommunications (réseaux de transmission, centraux téléphoniques, téléphones et équipements assimilés, télécopieurs, télex, frais d'installation, etc.).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 2 ***Mobilier***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
13 000	13 000	14 781,42

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique, le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage ainsi que de machines de bureau.

2 1 6 ***Matériel de transport***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
15 000	18 000	10 683,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, l'entretien, l'exploitation et la réparation de matériel de transport (voitures de service) et la location de voitures, de taxis, d'autocars et de camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes et le paiement d'amendes éventuelles.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

2 3 0 Dépenses de fonctionnement

Commentaires

En matière de marchés publics, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

2 3 0 0 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
7 000	8 000	5 219,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour l'imprimerie et les ateliers de reproduction, etc.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 3 0 1 Affranchissement de correspondance et frais de port

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 000	3 000	2 750,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

2 3 0 2 Télécommunications

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
7 000	7 000	5 385,29

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et les frais des communications par câbles ou par ondes radio (téléphonie fixe et mobile, télévision) ainsi que les dépenses relatives aux réseaux de transmission de données et aux services télématiques.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 3 0 3 Charges financières

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
700	700	295,—

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 0 *(suite)*

2 3 0 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

2 3 0 4 Autres dépenses

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 000	3 500	3 848,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,

— diverses dépenses de fonctionnement, telles que l'achat d'annuaires des horaires de transports ferroviaire et aérien ainsi que la publication dans les journaux des ventes de matériels usagés,

— des régies d'avances à Bruxelles et à Strasbourg.

2 3 0 5 Frais juridiques et dommages

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 000	1 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— tous les coûts résultant de l'implication du Médiateur européen dans des affaires portées devant les tribunaux de l'Union ou des tribunaux nationaux, le coût des prestations juridiques, et toutes autres dépenses d'ordre juridique relatives ou non à des actions en justice,

— les dommages, intérêts et toutes dettes au sens du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 1 Traduction et interprétation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
315 000	315 000	295 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service supplémentaire, notamment la traduction et la saisie du rapport annuel et d'autres documents, les services des interprètes contractuels et occasionnels et autres frais annexes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 3 2 Support aux activités

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
154 600	180 000	170 563,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion globaux, payables au Parlement européen, couvrant le coût des heures de travail encouru par le Parlement européen pour la fourniture de services généraux tels que comptabilité, audit interne, service médical, etc.

Il est également destiné à supporter le coût des différentes prestations interinstitutionnelles de services qui ne seraient pas déjà couvertes par une autre ligne budgétaire.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES
CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES
CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Frais de mission du personnel***				
	Crédits non dissociés	135 000	158 000	146 173,19	108,28
3 0 2	***Frais de réception et de représentation***				
	Crédits non dissociés	2 000	2 500	690,47	34,52
3 0 3	***Réunions en général***				
	Crédits non dissociés	45 000	40 000	21 254,02	47,23
3 0 4	***Réunions internes***				
	Crédits non dissociés	25 000	25 000	2 775,71	11,10
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	207 000	225 500	170 893,39	82,56
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Acquisition d'information et d'expertise***				
3 2 0 0	Dépenses de documentation et de bibliothèque				
	Crédits non dissociés	5 000	5 000	4 441,60	88,83
3 2 0 1	Dépenses afférentes aux ressources archivistiques				
	Crédits non dissociés	13 000	13 000		
	Article 3 2 0 — Total	18 000	18 000	4 441,60	24,68
3 2 1	***Production et diffusion***				
3 2 1 0	Communication et publications				
	Crédits non dissociés	124 000	143 000	82 207,22	66,30
	Article 3 2 1 — Total	124 000	143 000	82 207,22	66,30
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	142 000	161 000	86 648,82	61,02

CHAPITRE 3 3 — ÉTUDES ET AUTRES SUBVENTIONS
CHAPITRE 3 4 — DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Études et subventions***				
3 3 0 0	Études				
	Crédits non dissociés	10 000	10 000	6 275,—	62,75
3 3 0 1	Relations avec les médiateurs nationaux/régionaux et d'autres organes similaires et soutien aux activités du Réseau européen des médiateurs				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 3 3 0 — Total	10 000	10 000	6 275,—	62,75
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	10 000	10 000	6 275,—	62,75
	CHAPITRE 3 4				
3 4 0	***Dépenses relatives aux fonctions du Médiateur européen***				
3 4 0 0	Frais divers				
	Crédits non dissociés	2 400	2 400	2 400,—	100
	Article 3 4 0 — Total	2 400	2 400	2 400,—	100
	CHAPITRE 3 4 — TOTAL	2 400	2 400	2 400,—	100
	Titre 3 — Total	**361 400**	**398 900**	**266 217,21**	**73,66**

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

3 0 0 Frais de mission du personnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
135 000	158 000	146 173,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

3 0 2 Frais de réception et de représentation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 000	2 500	690,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais afférents aux obligations de l'institution en matière de réceptions, les frais de représentation et l'achat d'articles de représentation offerts par le Médiateur européen.

3 0 3 Réunions en général

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
45 000	40 000	21 254,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnes convoqués pour participer aux commissions, aux groupes d'études ou aux réunions de travail ainsi que d'autres frais connexes (location de salles, services d'interprétation, etc.).

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)*

3 0 4 Réunions internes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
25 000	25 000	2 775,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais afférents à l'organisation de réunions internes à l'institution.

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

3 2 0 Acquisition d'information et d'expertise

3 2 0 0 Dépenses de documentation et de bibliothèque

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 000	5 000	4 441,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,

— les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,

— l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et/ou systèmes électriques, électroniques et informatiques de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

— les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,

— les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,

— l'achat de dictionnaires, de lexiques et autres ouvrages destinés aux services du Médiateur européen.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 0 *(suite)*

3 2 0 1 Dépenses afférentes aux ressources archivistiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
13 000	13 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les coûts de prestations externes pour les opérations d'archivage, y compris les tris, classements et reclassements dans les dépôts, les coûts des prestations archivistiques, l'acquisition et l'exploitation de fonds d'archives sur des supports de substitution (microfilms, disques, cassettes, etc.), ainsi que l'achat, la location et l'entretien de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques) et les frais de publication sur tout support (brochures, CD-ROM, etc.),

— les frais de traitement du patrimoine archivistique du Médiateur européen constitué dans l'exercice de son mandat et versé, à titre de dons ou de legs légaux, au Parlement européen, aux Archives historiques de l'Union européenne (AHUE) ou à une association ou fondation, dans le cadre d'une réglementation établie.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43), ainsi que ses mesures d'application adoptées par le Médiateur européen.

3 2 1 ***Production et diffusion***

3 2 1 0 Communication et publications

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
124 000	143 000	82 207,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

— les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications (rapport annuel, etc.),

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 1 *(suite)*

3 2 1 0 *(suite)*

— le matériel imprimé (sur papier ou sur film) destiné à la promotion de l'information relative au Médiateur européen (publicité et actions visant à faire prendre conscience par le grand public de l'existence du Médiateur européen),

— tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 3 3 — ÉTUDES ET AUTRES SUBVENTIONS

3 3 0 ***Études et subventions***

3 3 0 0 Études

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 000	10 000	6 275,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des études et/ou des enquêtes confiées par contrat à des experts qualifiés et à des instituts de recherche ainsi que les frais de publication de ces études et les frais annexes.

3 3 0 1 Relations avec les médiateurs nationaux/régionaux et d'autres organes similaires et soutien aux activités du Réseau européen des médiateurs

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la promotion des relations et au renforcement de la coopération entre le Médiateur européen et les médiateurs nationaux et régionaux et organes similaires.

Il peut couvrir, entre autres, des contributions financières à des projets dans les domaines d'activité du Réseau européen des médiateurs (autres que celles du poste 3 2 1 0).

Il est aussi destiné à couvrir les frais liés aux groupes de visiteurs du Médiateur européen.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 4 — DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN

3 4 0 Dépenses relatives aux fonctions du Médiateur européen

3 4 0 0 Frais divers

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 400	2 400	2 400,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses inhérentes à la nature spécifique des obligations du Médiateur européen, telles que les relations avec les médiateurs nationaux et les organisations internationales de médiateurs ainsi que les abonnements aux publications d'organisations internationales.

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

PERSONNEL

Section VIII — Médiateur européen

Groupe de fonctions et grade	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	1	—	1
AD 15	1	—	1	—
AD 14	2	—	2	—
AD 13	2	2	2	1
AD 12	2	—	1	1
AD 11	3	1	4	—
AD 10	3	2	2	3
AD 9	2	1	2	—
AD 8	4	—	3	1
AD 7	8	2	8	1
AD 6	2	3	4	2
AD 5	—	2	—	3
Sous-total AD	29	14	29	13
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	1	—	—
AST 9	—	1	—	1
AST 8	1	—	—	1
AST 7	4	2	4	1
AST 6	2	1	2	1
AST 5	2	3	2	3
AST 4	3	3	2	3
AST 3	1	—	3	1
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	13	11	13	11
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	1	1	1	—
AST/SC 2	—	4	—	2
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	1	5	1	2
Total	**43**	**30**	**43**	**26**
Total Général	**73**		**69**	

SECTION IX

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2021

Intitulé	Montant
Dépenses	19 463 193
Ressources propres	–1 755 670
Contribution à percevoir	**17 707 523**

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur les rémunérations	752 180	697 000	546 395,66	72,64
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	143 272	140 000	104 387,86	72,86
	Article 3 0 0 — Total	895 452	837 000	650 783,52	72,68
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au régime de pensions	860 218	777 000	595 334,22	69,21
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	p.m.	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	860 218	777 000	595 334,22	69,21
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	1 755 670	1 614 000	1 246 117,74	70,98
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	107 921,07	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	107 921,07	
3 2 1	***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	107 921,07	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 3 — Total	**1 755 670**	**1 614 000**	**1 354 038,81**	**77,12**

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur les rémunérations

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
752 180	697 000	546 395,66

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
143 272	140 000	104 387,86

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
860 218	777 000	595 334,22

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 Vente de biens immeubles — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 1 Vente d'autres biens

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il accueille aussi le produit de la vente des équipements, des installations, des matériels et des appareils à usage scientifique et technique, ainsi que de la vente de véhicules, qui sont remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est totalement amortie.

3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	107 921,07

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que les intérêts bancaires sur les comptes de l'institution.

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	384 168	851 013	648 551,42
1 1	PERSONNEL DE L'INSTITUTION	8 655 289	8 507 401	6 693 063,98
	Titre 1 — Total	**9 039 457**	**9 358 414**	**7 341 615,40**
2	**IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**			
2 0	IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION	3 382 636	3 321 199	2 782 358,38
	Titre 2 — Total	**3 382 636**	**3 321 199**	**2 782 358,38**
3	**COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES**			
3 0	DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ	7 041 100	6 797 385	5 177 713,70
	Titre 3 — Total	**7 041 100**	**6 797 385**	**5 177 713,70**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**19 463 193**	**19 476 998**	**15 301 687,48**

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Rémunération, indemnités et autres droits des membres***				
1 0 0 0	Rémunération et indemnités				
	Crédits non dissociés	336 168	336 220	625 962,27	186,21
1 0 0 1	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	98 474	0,—	
1 0 0 2	Indemnités transitoires				
	Crédits non dissociés	p.m.	331 925	0,—	
1 0 0 3	Pensions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 0 0 4	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 0 0 — Total	336 168	766 619	625 962,27	186,21
1 0 1	***Autres dépenses concernant les membres***				
1 0 1 0	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	15 000	25 000	1 500,—	10
1 0 1 1	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires				
	Crédits non dissociés	33 000	59 394	21 089,15	63,91
	Article 1 0 1 — Total	48 000	84 394	22 589,15	47,06
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	384 168	851 013	648 551,42	168,82

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 1				
1 1 0	***Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires***				
1 1 0 0	Rémunération et indemnités				
	Crédits non dissociés	6 845 000	6 870 765	4 801 923,18	70,15
1 1 0 1	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	50 000	50 000	94 541,76	189,08
1 1 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 0 3	Secours extraordinaire				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 0 4	Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 0 5	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 1 0 — Total	6 895 000	6 920 765	4 896 464,94	71,01
1 1 1	***Autres agents***				
1 1 1 0	Agents contractuels				
	Crédits non dissociés	1 064 000	923 815	1 251 723,10	117,64
1 1 1 1	Coûts des stages et des échanges de membres du personnel				
	Crédits non dissociés	288 000	285 440	237 618,90	82,51
1 1 1 2	Prestations et travaux à confier à l'extérieur				
	Crédits non dissociés	54 000	52 748	0,—	0
	Article 1 1 1 — Total	1 406 000	1 262 003	1 489 342,—	105,93

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 1 2	***Autres dépenses concernant le personnel***				
1 1 2 0	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires				
	Crédits non dissociés	139 500	135 000	169 963,92	121,84
1 1 2 1	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	6 789	6 789	4 618,12	68,02
1 1 2 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	83 000	80 000	57 000,—	68,67
1 1 2 3	Service social				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 2 4	Service médical				
	Crédits non dissociés	21 000	14 844	14 844,—	70,69
1 1 2 5	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union				
	Crédits non dissociés	83 000	80 000	46 831,—	56,42
1 1 2 6	Relations entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	21 000	8 000	14 000,—	66,67
	Article 1 1 2 — Total	354 289	324 633	307 257,04	86,72
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	8 655 289	8 507 401	6 693 063,98	77,33
	Titre 1 — Total	**9 039 457**	**9 358 414**	**7 341 615,40**	**81,22**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Rémunération, indemnités et autres droits des membres

1 0 0 0 Rémunération et indemnités

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
336 168	336 220	625 962,27

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du traitement, des indemnités et des autres allocations liées au traitement des membres, en particulier la quote-part de l'institution dans l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle, la quote-part de l'institution dans l'assurance contre les risques de maladie, les allocations de naissance, les allocations de décès, les visites médicales annuelles, etc.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n º 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

1 0 0 1 Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	98 474	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage des membres, y compris ceux de leur famille, au moment de leur prise de fonctions ou de leur cessation de fonctions, leurs indemnités d'installation et de réinstallation au moment où ils prennent leurs fonctions ou lorsqu'ils quittent l'institution ainsi que le remboursement des dépenses de déménagement lorsqu'ils prennent leurs fonctions ou cessent leurs fonctions dans l'institution.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 1 *(suite)*

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n ° 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

1 0 0 2 Indemnités transitoires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	331 925	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de l'institution après la cessation des fonctions.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n ° 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

1 0 0 3 Pensions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et le coefficient correcteur du pays de résidence des membres de l'institution, ainsi que les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins et les coefficients correcteurs de leur pays de résidence.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 3 *(suite)*

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n ° 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

1 0 0 4 Crédit provisionnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations et des pensions.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

1 0 1 ***Autres dépenses concernant les membres***

1 0 1 0 Perfectionnement professionnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
15 000	25 000	1 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais des cours de langues, séminaires et cours de formation professionnelle.

1 0 1 1 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
33 000	59 394	21 089,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, les indemnités journalières de mission ainsi que les dépenses supplémentaires ou exceptionnelles de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 1 *(suite)*

1 0 1 1 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n ° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION

1 1 0 ***Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires***

1 1 0 0 Rémunération et indemnités

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 845 000	6 870 765	4 801 923,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,

— les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation,

— la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,

— la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,

— les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,

— les allocations de naissance,

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 0 *(suite)*

— le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 1 Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
50 000	50 000	94 541,76

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires, y compris ceux de leur famille, à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de lieu de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions, suivie d'une réinstallation dans un nouveau lieu,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

1 1 0 3 Secours extraordinaire

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions éventuelles en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 1 0 4 Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités de mise en disponibilité ou de retrait d'emploi dans l'intérêt du service,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires de ces indemnités,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités ainsi que les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 4 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 50, 64, 65 et 72, et son annexe IV.

1 1 0 5 Crédit provisionnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations et des indemnités.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* ainsi que son annexe XI.

1 1 1 ***Autres agents***

1 1 1 0 Agents contractuels

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 064 000	923 815	1 251 723,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au recours éventuel à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 1 *(suite)*

1 1 1 1 Coûts des stages et des échanges de membres du personnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
288 000	285 440	237 618,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir une indemnité pour les stagiaires, leurs frais de voyage et de mission, ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant les stages.

Il est également destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les échanges de personnel entre le Contrôleur européen de la protection des données et le secteur public des États membres et des pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen (EEE) ainsi qu'avec les organisations internationales.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 1 1 2 Prestations et travaux à confier à l'extérieur

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
54 000	52 748	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les prestations exécutées par des personnes non liées à l'institution, et notamment, le personnel intérimaire.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 1 2 ***Autres dépenses concernant le personnel***

1 1 2 0 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
139 500	135 000	169 963,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 2 *(suite)*

1 1 2 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 1 2 1 Frais de recrutement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 789	6 789	4 618,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et les frais de visite médicale d'engagement.

Il est destiné également à couvrir les frais d'organisation des procédures de sélection des agents temporaires et des agents contractuels.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par le Contrôleur européen de la protection des données lui-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

1 1 2 2 Perfectionnement professionnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
83 000	80 000	57 000,—

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 2 *(suite)*

1 1 2 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les cours de formation et de recyclage professionnels du personnel internes et externes, y compris les cours de langue, organisés sur une base interinstitutionnelle, externe ou interne,

— les événements visant à renforcer l'esprit d'équipe,

— les dépenses afférentes aux équipements pédagogiques et techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

1 1 2 3 Service social

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées (fonctionnaires et agents temporaires en activité et leurs conjoints ainsi que les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne), le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 1 2 4 Service médical

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
21 000	14 844	14 844,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires et autres agents y ayant droit, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 2 *(suite)*

1 1 2 4 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 1 2 5 Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
83 000	80 000	46 831,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Contrôleur européen de la protection des données dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies agréées de l'Union.

1 1 2 6 Relations entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
21 000	8 000	14 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné:

— à couvrir l'encouragement et le soutien financier de toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités, telle que les subventions aux clubs, associations sportives et activités culturelles du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution aux coûts d'une structure permanente de rencontres pour les loisirs (activités culturelles, sportives, etc.),

— à apporter une contribution aux coûts d'activités organisées par le comité du personnel (activités culturelles, sportives, repas, etc.).

Il est également destiné à couvrir la mise en œuvre pour le personnel d'un plan de déplacement destiné à encourager l'utilisation des transports en commun, à réduire l'utilisation des voitures individuelles et à diminuer l'empreinte carbone.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 2

IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Loyers, charges et dépenses immobilières***				
	Crédits non dissociés	1 589 899	1 594 640	1 203 882,59	75,72
2 0 1	***Dépenses liées au fonctionnement et aux activités de l'institution***				
2 0 1 0	Équipements et services des technologies de l'information				
	Crédits non dissociés	529 237	460 559	522 578,90	98,74
2 0 1 1	Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications				
	Crédits non dissociés	38 000	30 000	79 055,82	208,04
2 0 1 2	Autres dépenses liées au fonctionnement				
	Crédits non dissociés	187 000	204 000	191 197,93	102,24
2 0 1 3	Frais de traduction et d'interprétation				
	Crédits non dissociés	650 000	650 000	330 000,—	50,77
2 0 1 4	Dépenses de publication et d'information				
	Crédits non dissociés	129 500	158 000	124 494,50	96,13
2 0 1 5	Dépenses liées aux activités de l'institution				
	Crédits non dissociés	184 000	154 000	217 326,15	118,11
2 0 1 6	Remboursements d'experts				
	Crédits non dissociés	75 000	70 000	113 822,49	151,76
	Article 2 0 1 — Total	1 792 737	1 726 559	1 578 475,79	88,05
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	3 382 636	3 321 199	2 782 358,38	82,25
	Titre 2 — Total	**3 382 636**	**3 321 199**	**2 782 358,38**	**82,25**

TITRE 2

IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

2 0 0 Loyers, charges et dépenses immobilières

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 589 899	1 594 640	1 203 882,59

Commentaires

Ce crédit vise à assurer le paiement d'un montant forfaitaire au Parlement européen pour les bureaux que cette institution met à la disposition du Contrôleur européen de la protection des données dans ses locaux à Bruxelles. Sont couverts les loyers et les charges concernant les assurances, l'eau, l'électricité, le chauffage, le nettoyage et l'entretien, la sécurité et la surveillance ainsi que d'autres dépenses immobilières diverses, y compris celles liées aux transformations, aux réparations et aux remises à neuf dont feraient l'objet les bureaux en question.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et l'autre institution fournissant les bureaux.

2 0 1 Dépenses liées au fonctionnement et aux activités de l'institution

2 0 1 0 Équipements et services des technologies de l'information

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
529 237	460 559	522 578,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat et la location d'équipements, les frais d'exploitation et de maintenance, les prestations afférentes à l'informatique, y compris l'assistance liée au fonctionnement, à l'entretien des systèmes informatiques et au développement des logiciels,

— les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques, y compris le développement et la maintenance du site internet.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 1 Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
38 000	30 000	79 055,82

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau et autres consommables,

— les frais postaux et les frais d'acheminement par une société de courrier, les colis et la distribution au grand public,

— l'achat, le renouvellement et l'entretien des installations et des équipements techniques (sécurité, etc.) et administratifs (machines de bureau, telles que photocopieurs, calculatrices, etc.),

— les dépenses afférentes à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement des télécommunications et autres dépenses liées aux télécommunications, y compris les frais liés aux communications par téléphone, télégraphe et télex et par support électronique,

— l'achat, l'entretien et le remplacement de mobilier, tout autre poste lié à l'aménagement des locaux et les frais accessoires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 2 Autres dépenses liées au fonctionnement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
187 000	204 000	191 197,93

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les coûts liés directement ou indirectement à la coopération institutionnelle établie entre le Contrôleur européen de la protection des données et d'autres institutions ou organes de l'Union, en vue de réaliser des gains d'efficacité (par exemple accords de niveau de service),

— les autres dépenses administratives courantes (charges financières, frais juridiques, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 3 Frais de traduction et d'interprétation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
650 000	650 000	330 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service de traduction et d'interprétation et autres frais annexes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et l'institution fournissant la prestation de services.

2 0 1 4 Dépenses de publication et d'information

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
129 500	158 000	124 494,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

— les frais d'impression des publications dans le *Journal officiel de l'Union européenne*,

— les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications,

— le matériel imprimé destiné à la promotion de l'information relative au Contrôleur européen de la protection des données,

— tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.),

— les dépenses liées à la publicité et aux campagnes d'information sur les objectifs, les actions et le rôle du Contrôleur européen de la protection des données,

— les dépenses liées aux groupes de visiteurs du Contrôleur européen de la protection des données,

— l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,

— les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information et à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 4 *(suite)*

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,

— l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques, de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

— les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquêtes, analyses), les systèmes de gestion qualité, etc.,

— les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,

— l'achat de dictionnaires, glossaires et autres ouvrages pour les services du Contrôleur européen de la protection des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 5 Dépenses liées aux activités de l'institution

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
184 000	154 000	217 326,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de réception, de représentation et d'achat d'articles de représentation,

— les frais de réunion,

— les frais afférents au parrainage d'entreprise,

— les dépenses engagées pour promouvoir les échanges et renforcer la coopération avec les acteurs extérieurs, y compris les activités, spécifiques ou non, liées à la mise en œuvre de la stratégie du Contrôleur européen de la protection des données,

— le financement d'études et d'enquêtes confiées par contrat à des experts qualifiés ou à des instituts de recherche.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 6 Remboursements d'experts

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
75 000	70 000	113 822,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'invitation et les honoraires de conférenciers, y compris les indemnités de déplacement et de séjour et d'autres frais connexes, pour les experts et les autres personnes invités à participer à des groupes d'étude ou à des réunions de travail et à d'autres événements.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 3

COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Loyers, charges et dépenses immobilières***				
3 0 0 0	Loyers, charges et dépenses immobilières				
	Crédits non dissociés	626 000	597 814	481 519,40	76,92
	Article 3 0 0 — Total	626 000	597 814	481 519,40	76,92
3 0 1	***Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires***				
3 0 1 0	Rémunération et indemnités				
	Crédits non dissociés	1 646 000	1 630 772	709 844,81	43,13
3 0 1 1	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	25 000	50 000	13 027,52	52,11
3 0 1 2	Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	1 671 000	1 680 772	722 872,33	43,26
3 0 2	***Autres agents***				
3 0 2 0	Agents contractuels				
	Crédits non dissociés	650 000	311 788	747 786,43	115,04
3 0 2 1	Coûts des stages et des échanges de membres du personnel				
	Crédits non dissociés	400 000	403 615	147 331,22	36,83
3 0 2 2	Services et travaux à sous-traiter				
	Crédits non dissociés	54 000	52 748	72 413,31	134,10
	Article 3 0 2 — Total	1 104 000	768 151	967 530,96	87,64

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
3 0 3	***Autres dépenses concernant le personnel du Comité***				
3 0 3 0	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires				
	Crédits non dissociés	45 000	35 700	34 277,74	76,17
3 0 3 1	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	3 000	6 000	3 211,41	107,05
3 0 3 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	30 000	25 000	25 000,—	83,33
3 0 3 3	Service médical				
	Crédits non dissociés	4 000	4 000	2 000,—	50
3 0 3 4	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union				
	Crédits non dissociés	32 000	32 000	0,—	0
	Article 3 0 3 — Total	114 000	102 700	64 489,15	56,57
3 0 4	***Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du Comité***				
3 0 4 0	Réunions plénières et réunions des sous-groupes du Comité européen de la protection des données				
	Crédits non dissociés	836 000	873 500	670 260,77	80,17
3 0 4 1	Frais de traduction et d'interprétation				
	Crédits non dissociés	1 564 000	1 849 436	1 538 624,50	98,38
3 0 4 2	Dépenses de publication et d'information				
	Crédits non dissociés	130 000	92 500	105 550,50	81,19
3 0 4 3	Équipements et services des technologies de l'information				
	Crédits non dissociés	654 000	435 500	378 058,30	57,81
3 0 4 4	Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications				
	Crédits non dissociés	15 000	10 000	10 314,08	68,76
3 0 4 5	Consultance et études externes				
	Crédits non dissociés	142 000	177 600	117 000,03	82,39

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
3 0 4	*(suite)*				
3 0 4 6	Dépenses relatives aux activités du Comité européen de la protection des données				
	Crédits non dissociés	65 000	98 412	30 451,19	46,85
3 0 4 7	Autres dépenses liées au fonctionnement				
	Crédits non dissociés	67 000	56 000	45 262,11	67,56
3 0 4 8	Dépenses de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données				
	Crédits non dissociés	53 100	55 000	45 780,38	86,22
	Article 3 0 4 — Total	3 526 100	3 647 948	2 941 301,86	83,42
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	7 041 100	6 797 385	5 177 713,70	73,54
	Titre 3 — Total	**7 041 100**	**6 797 385**	**5 177 713,70**	**73,54**

TITRE 3

COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

3 0 0 Loyers, charges et dépenses immobilières

3 0 0 0 Loyers, charges et dépenses immobilières

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
626 000	597 814	481 519,40

Commentaires

Ce crédit vise à assurer le paiement d'une somme forfaitaire au Parlement européen pour les bureaux que cette institution met à la disposition du Contrôleur européen de la protection des données dans ses locaux à Bruxelles. Sont couverts les loyers et les charges concernant les assurances, l'eau, l'électricité, le chauffage, le nettoyage et l'entretien, la sécurité et la surveillance ainsi que d'autres dépenses immobilières diverses, y compris celles liées aux transformations, aux réparations et aux remises à neuf dont feraient l'objet les bureaux en question.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et l'autre institution fournissant les bureaux.

3 0 1 Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires

3 0 1 0 Rémunération et indemnités

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 646 000	1 630 772	709 844,81

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,

— les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation,

— la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,

— la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 0 *(suite)*

— les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,

— les allocations de naissance,

— le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 1 Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
25 000	50 000	13 027,52

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage des fonctionnaires et des agents temporaires, y compris ceux des membres de leur famille, à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur réaffectation géographique, les indemnités d'installation, de réinstallation ou de mutation dues aux agents qui sont tenus de changer de lieu de résidence à l'occasion, respectivement, de leur entrée en fonctions, de la cessation de leurs fonctions ou de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation, les frais de déménagement, et les indemnités journalières temporaires dues aux agents qui justifient avoir été obligés de changer de lieu de résidence après leur entrée en fonctions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 2 Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités de mise en disponibilité ou de retrait d'emploi dans l'intérêt du service,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires de ces indemnités,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités ainsi que les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 50, 64, 65 et 72 et son annexe IV.

3 0 2 ***Autres agents***

3 0 2 0 Agents contractuels

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
650 000	311 788	747 786,43

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'emploi d'agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 2 1 Coûts des stages et des échanges de membres du personnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
400 000	403 615	147 331,22

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 2 *(suite)*

3 0 2 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités, les frais de déplacement et de mission pour les stagiaires, ainsi que l'assurance accident et maladie pendant les périodes de stage. Il est également destiné à couvrir les dépenses résultant d'échanges de membres du personnel entre le Comité européen de la protection des données, d'une part, et d'États membres et de pays de l'AELE faisant partie de l'EEE, d'organisations internationales ou d'autres pays, d'autre part.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 2 2 Services et travaux à sous-traiter

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
54 000	52 748	72 413,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les services prestés par des personnes qui ne sont pas liées à l'institution, et en particulier le personnel intérimaire.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 3 ***Autres dépenses concernant le personnel du Comité***

3 0 3 0 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
45 000	35 700	34 277,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11 à 13 de son annexe VII.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 3 *(suite)*

3 0 3 1 Frais de recrutement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 000	6 000	3 211,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et les frais de visite médicale d'engagement.

Il est également destiné à couvrir les frais d'organisation des procédures de sélection des agents temporaires et des agents contractuels.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par le Comité européen de la protection des données lui-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

3 0 3 2 Perfectionnement professionnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
30 000	25 000	25 000,—

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 3 *(suite)*

3 0 3 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les cours de formation et de recyclage professionnels du personnel internes et externes, y compris les cours de langue, organisés sur une base interinstitutionnelle, externe ou interne,

— les événements visant à renforcer l'esprit d'équipe,

— les dépenses liées aux équipements pédagogiques et techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

3 0 3 3 Service médical

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 000	4 000	2 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires et autres agents y ayant droit, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

3 0 3 4 Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
32 000	32 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Comité européen de la protection des données dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies agréées de l'Union.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 4 Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du Comité

3 0 4 0 Réunions plénières et réunions des sous-groupes du Comité européen de la protection des données

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
836 000	873 500	670 260,77

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnes convoqués pour participer aux commissions, aux groupes d'études ou aux réunions de travail, ainsi que d'autres frais connexes (location de salles, services d'interprétation, services de restauration, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 1 Frais de traduction et d'interprétation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 564 000	1 849 436	1 538 624,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service de traduction et d'interprétation et autres frais annexes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Comité européen de la protection des données et l'institution fournissant la prestation de service.

3 0 4 2 Dépenses de publication et d'information

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
130 000	92 500	105 550,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

— les frais d'impression des publications dans le *Journal officiel de l'Union européenne*,

— les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications,

— le matériel imprimé destiné à la promotion de l'information relative au Comité européen de la protection des données,

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 2 *(suite)*

— tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.),

— les dépenses liées à la publicité et aux campagnes d'information sur les objectifs, les actions et le rôle du Comité européen de la protection des données,

— les dépenses liées aux groupes de visiteurs du Comité européen de la protection des données,

— l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,

— les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information et à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,

— l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques, de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

— les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,

— les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,

— l'achat de dictionnaires, glossaires et autres ouvrages pour les services du Comité européen de la protection des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 3 Équipements et services des technologies de l'information

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
654 000	435 500	378 058,30

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat et la location d'équipements, les frais d'exploitation et de maintenance, les prestations afférentes à l'informatique, y compris l'assistance liée au fonctionnement, l'entretien des systèmes informatiques et le développement des logiciels,

— les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques, y compris le développement et la maintenance du site internet.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 4 Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
15 000	10 000	10 314,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau et autres consommables,

— les frais postaux et les frais d'acheminement par une société de courrier, les colis et la distribution au grand public,

— l'achat, le renouvellement et l'entretien des installations et des équipements techniques (sécurité, etc.) et administratifs (machines de bureau telles que photocopieurs, calculatrices, etc.),

— les dépenses afférentes à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement des télécommunications et autres dépenses liées aux télécommunications, y compris les frais liés aux communications par téléphone, télégraphe et télex et par support électronique,

— l'achat, l'entretien et le renouvellement du mobilier,

— tout autre poste lié à l'aménagement des locaux et les frais accessoires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 5 Consultance et études externes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
142 000	177 600	117 000,03

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'études, de services de consultance et de sondage sous-traités auprès d'experts qualifiés et d'établissements de recherche.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 6 Dépenses relatives aux activités du Comité européen de la protection des données

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
65 000	98 412	30 451,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le coût des réceptions, les coûts de représentation et l'achat d'articles de représentation,

— les frais de réunion,

— l'organisation de séminaires, d'ateliers et de programmes de formation communs pour les membres des autorités de protection des données des États membres, pour les membres des autorités de protection des données de pays tiers et pour d'autres experts de la protection des données utiles invités par le Comité européen de la protection des données,

— les activités visant à promouvoir les échanges d'informations et de pratiques entre les autorités compétentes pour la supervision de la protection des données,

— les activités de sensibilisation à la protection des données,

— les frais afférents au parrainage d'entreprise,

— les dépenses engagées pour promouvoir les échanges et renforcer la coopération avec les acteurs extérieurs, y compris les activités, spécifiques ou non, liées à la mise en œuvre de la stratégie du Contrôleur européen de la protection des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 7 Autres dépenses liées au fonctionnement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
67 000	56 000	45 262,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les coûts liés directement ou indirectement à la coopération institutionnelle établie entre le Contrôleur européen de la protection des données et d'autres institutions ou organes de l'Union en vue de réaliser des gains d'efficacité (par exemple accords de niveau de service),

— les autres dépenses administratives courantes (charges financières, frais juridiques, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 8 Dépenses de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
53 100	55 000	45 780,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses pour le transport,

— le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par la présidence et les vice-présidents du Comité européen de la protection des données,

— toutes les autres dépenses liées aux activités de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données (par exemple frais de formation).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

PERSONNEL

Section IX — Contrôleur européen de la protection des données

Groupe de fonctions et grade	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	1	—	1	—
AD 15	1	—	—	—
AD 14	2	—	3	—
AD 13	1	—	1	—
AD 12	3	—	3	—
AD 11	5	—	5	—
AD 10	8	—	8	—
AD 9	5	—	5	—
AD 8	4	—	4	—
AD 7	10	—	10	—
AD 6	9	—	9	—
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	49	—	49	—
AST 11	1	—	1	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	1	—	1	—
AST 8	—	—	—	—
AST 7	2	—	2	—
AST 6	3	—	3	—
AST 5	5	—	5	—
AST 4	2	—	2	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	14	—	14	—

Groupe de fonctions et grade				
	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	1	—	1	—
AST/SC 3	2	—	2	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	3	—	3	—
Total	**66**	**—**	**66**	**—**
Total Général	**66**		**66**	

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Comité européen de la protection des données

Groupe de fonctions et grade	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	—	—	—
AD 13	—	—	—	—
AD 12	—	—	—	—
AD 11	—	—	—	—
AD 10	1	—	1	—
AD 9	2	—	2	—
AD 8	1	—	1	—
AD 7	7	—	7	—
AD 6	3	—	3	—
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	14	—	14	—
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	1	—	1	—
AST 7	—	—	—	—
AST 6	1	—	1	—
AST 5	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	2	—	2	—
AST/SC 6	1	—	1	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	1	—	1	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	2	—	2	—
Total	**18**	**—**	**18**	**—**
Total Général	**18**		**18**	

SECTION X

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2021

Intitulé	Montant
Dépenses	767 625 704
Ressources propres	–50 693 000
Contribution à percevoir	**716 932 704**

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	25 090 000	24 148 000	22 137 971,29	88,23
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	4 706 000	4 548 000	4 144 675,89	88,07
	Article 3 0 0 — Total	29 796 000	28 696 000	26 282 647,18	88,21
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	20 897 000	20 241 000	18 836 037,07	90,14
3 0 1 1	Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	20 897 000	20 241 000	18 836 037,07	90,14
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	50 693 000	48 937 000	45 118 684,25	89
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	1 502,24	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	325 769,37	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	9 279 521,75	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	9 606 793,36	

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	33 024 486,45	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	33 024 486,45	
3 2 1	***Remboursements des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	3 068 504,64	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	36 092 991,09	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	2 594 445,77	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	0,—	p.m.	0,—	
3 3 2	***Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	194 900 394,55	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	28 178,89	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	110 408,61	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	0,—	p.m.	197 633 427,82	
	Titre 3 — Total	**50 693 000,—**	**48 937 000**	**288 451 896,52**	**569,02**

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur rémunération

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
25 090 000	24 148 000	22 137 971,29

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil, du 29 février 1968, portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
4 706 000	4 548 000	4 144 675,89

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment son article 66 *bis*.

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
20 897 000	20 241 000	18 836 037,07

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment ses articles 4 et 11 et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment l'article 40, paragraphe 3, de son annexe VIII.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	1 502,24

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	325 769,37

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 1 *(suite)*

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

Il accueille aussi le produit de la vente des véhicules, des équipements, des installations, des matériels ainsi que des appareils à usage scientifique et technique qui sont remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est totalement amortie.

3 1 2 ***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	9 279 521,75

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	33 024 486,45

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 ***Remboursements des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	p.m.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	3 068 504,64

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	2 594 445,77

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
0,—	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 2 Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	194 900 394,55

Commentaires

Ces recettes proviennent d'une contribution de la Commission au SEAE destinée à couvrir les dépenses, gérées au niveau local, exposées pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union, ainsi que d'autres dépenses relatives, entre autres, aux activités de presse et d'information.

Conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au niveau du poste 3 0 0 5 de l'état des dépenses de la présente section.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier est estimé à 196 466 000 EUR.

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	28 178,89

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	110 408,61

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES
CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	170 870,54	
4 0 9	***Autres produits d'intérêts et revenus***	0,—	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	0,—	p.m.	170 870,54	
	CHAPITRE 4 1				
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.	p.m.	2 583,99	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	2 583,99	
	Titre 4 — Total	**0,—**	**p.m.**	**173 454,53**	

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	170 870,54

4 0 9 Autres produits d'intérêts et revenus

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
0,—	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), notamment son article 98, paragraphe 4.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

4 1 9 Autres intérêts de retard

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	2 583,99

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), notamment son article 98, paragraphe 4.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
6 6 9	***Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 9 Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées

Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2021 et 2020) et de l'exécution (2019)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1	**PERSONNEL AU SIÈGE**			
1 1	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE	152 983 000	144 024 000	130 349 815,74
1 2	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE	33 347 000	28 048 000	25 827 146,33
1 3	AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL	3 198 200	2 685 000	2 468 245,85
1 4	MISSIONS	8 229 645	8 893 250	8 377 000,—
1 5	INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	2 354 499	1 974 780	2 073 068,20
	Titre 1 — Total	**200 112 344**	**185 625 030**	**169 095 276,12**
2	**IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	41 818 200	42 180 500	33 791 665,39
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	39 211 800	37 936 000	38 078 999,89
2 2	AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 377 100	10 590 000	10 252 348,52
	Titre 2 — Total	**95 407 100**	**90 706 500**	**82 123 013,80**
3	**DÉLÉGATIONS**			
3 0	DÉLÉGATIONS	472 106 260	454 744 953	443 174 272,45
	Titre 3 — Total	**472 106 260**	**454 744 953**	**443 174 272,45**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**767 625 704**	**731 076 483**	**694 392 562,37**

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 1

PERSONNEL AU SIÈGE

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE
CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 1				
1 1 0	***Rémunération et autres droits relatifs au personnel statutaire***				
1 1 0 0	Traitements de base				
	Crédits non dissociés	117 425 000	111 096 000	100 550 697,70	85,63
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction				
	Crédits non dissociés	444 000	388 000	382 612,30	86,17
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel				
	Crédits non dissociés	30 117 000	28 318 000	25 584 985,—	84,95
1 1 0 3	Couverture sociale				
	Crédits non dissociés	4 464 000	4 222 000	3 831 520,74	85,83
1 1 0 4	Coefficients correcteurs et actualisations				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
1 1 0 5	Indemnités au titre de l'annexe IV du statut				
	Crédits non dissociés	533 000			
	Article 1 1 0 — Total	152 983 000	144 024 000	130 349 815,74	85,21
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	152 983 000	144 024 000	130 349 815,74	85,21
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunération et autres droits relatifs au personnel externe***				
1 2 0 0	Agents contractuels				
	Crédits non dissociés	18 265 000	12 976 000	12 825 383,33	70,22
1 2 0 1	Experts nationaux détachés non militaires				
	Crédits non dissociés	3 581 000	3 549 000	3 260 287,—	91,04
1 2 0 2	Stages				
	Crédits non dissociés	426 000	420 000	385 000,—	90,38

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE *(suite)*
CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL
CHAPITRE 1 4 — MISSIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
1 2 0	*(suite)*				
1 2 0 3	Prestations externes				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
1 2 0 4	Personnel intérimaire et conseillers spéciaux				
	Crédits non dissociés	200 000	200 000	70 000,—	35
1 2 0 5	Experts nationaux détachés militaires				
	Crédits non dissociés	10 875 000	10 903 000	9 286 476,—	85,39
	Article 1 2 0 — Total	33 347 000	28 048 000	25 827 146,33	77,45
1 2 2	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	33 347 000	28 048 000	25 827 146,33	77,45
	CHAPITRE 1 3				
1 3 0	***Dépenses liées à la gestion du personnel***				
1 3 0 0	Recrutement				
	Crédits non dissociés	100 000	200 000	59 750,—	59,75
1 3 0 1	Formation				
	Crédits non dissociés	1 201 000	1 201 000	1 142 395,85	95,12
1 3 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	1 897 200	1 284 000	1 266 100,—	66,74
	Article 1 3 0 — Total	3 198 200	2 685 000	2 468 245,85	77,18
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	3 198 200	2 685 000	2 468 245,85	77,18
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Missions***				
	Crédits non dissociés	8 229 645	8 893 250	8 377 000,—	101,79
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	8 229 645	8 893 250	8 377 000,—	101,79

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 5 — INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 1 5				
1 5 0	***Interventions en faveur du personnel***				
1 5 0 0	Services sociaux et assistance au personnel				
	Crédits non dissociés	438 000	283 000	329 868,20	75,31
1 5 0 1	Service médical				
	Crédits non dissociés	708 699	686 460	673 000,—	94,96
1 5 0 2	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
1 5 0 3	Crèches et garderies				
	Crédits non dissociés	1 190 000	985 000	1 043 520,—	87,69
1 5 0 4	Contribution aux Écoles européennes de type II agréées				
	Crédits non dissociés	17 800	20 320	26 680,—	149,89
	Article 1 5 0 — Total	2 354 499	1 974 780	2 073 068,20	88,05
	CHAPITRE 1 5 — TOTAL	2 354 499	1 974 780	2 073 068,20	88,05
	Titre 1 — Total	**200 112 344**	**185 625 030**	**169 095 276,12**	**84,50**

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 1

PERSONNEL AU SIÈGE

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE

Commentaires

Les crédits inscrits à ce chapitre sont évalués sur la base du tableau des effectifs du SEAE pour l'exercice.

1 1 0 Rémunération et autres droits relatifs au personnel statutaire

1 1 0 0 Traitements de base

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
117 425 000	111 096 000	100 550 697,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ainsi que les indemnités prévues à l'annexe IV du statut.

L'utilisation de ce crédit devra être pleinement conforme aux dispositions de la décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure (JO L 201 du 3.8.2010, p. 30), et notamment à son article 6, paragraphe 9. Il y a lieu de remédier aux déséquilibres constatés actuellement dans les effectifs du SEAE à certains postes entre diplomates issus des États membres et agents de l'Union, conformément aux engagements pris par la vice-présidente et haute représentante dans sa lettre du 13 septembre 2016 au Parlement européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 1 Droits statutaires liés à la fonction

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
444 000	388 000	382 612,30

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les indemnités de secrétariat,

— les indemnités de logement et de transport,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— les indemnités pour service par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile,

— les autres indemnités et remboursements,

— les heures supplémentaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 2 Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
30 117 000	28 318 000	25 584 985,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les indemnités de dépaysement et d'expatriation,

— les allocations de foyer, pour enfant à charge et scolaire,

— les allocations pour le congé parental ou familial,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 2 *(suite)*

— en cas de décès d'un fonctionnaire ou d'une personne dépendante d'un fonctionnaire, les frais de transport du corps supportés en application de l'article 75 du statut,

— les allocations et indemnités diverses.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 3 Couverture sociale

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 464 000	4 222 000	3 831 520,74

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— la couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 4 Coefficients correcteurs et actualisations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs, les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 5 Indemnités au titre de l'annexe IV du statut

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
533 000		

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois de l'institution, aux titulaires d'un emploi des grades AD 14, AD 15 ou AD 16 et dont cet emploi est retiré dans l'intérêt du service, et aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein de l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE

1 2 0 ***Rémunération et autres droits relatifs au personnel externe***

1 2 0 0 Agents contractuels

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
18 265 000	12 976 000	12 825 383,33

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des agents contractuels (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents.

Ce crédit couvre également le coût des seize agents contractuels qui participent aux activités de communication stratégique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 1 109 000 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 1 Experts nationaux détachés non militaires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
3 581 000	3 549 000	3 260 287,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités et frais administratifs relatifs aux experts nationaux détachés autres que ceux destinés à effectuer les travaux en tant qu'état-major de l'Union européenne.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 330 000 EUR.

Bases légales

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 4 février 2014 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

1 2 0 2 Stages

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
426 000	420 000	385 000,—

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stages administratifs, qui s'adressent à des universitaires et qui ont pour but de leur fournir un aperçu général des objectifs de l'Union et des défis qui se présentent à elle, de leur faire connaître le fonctionnement des institutions et de leur permettre de compléter leurs connaissances par une expérience de travail au sein du SEAE.

Il couvre l'octroi de bourses et d'autres dépenses liées à celles-ci (complément pour personnes à charge ou pour stagiaires, personnes handicapées, assurances accident et maladie, etc., remboursement des frais de voyage occasionnés par le stage, notamment au début et à la fin du stage, frais d'organisation d'événements relatifs au programme des stages tels que les visites, frais d'accueil et de réception). Il couvre également les coûts de l'évaluation visant à optimiser le programme des stages et les actions de communication et d'information.

La sélection des stagiaires s'effectue sur des critères objectifs et transparents, en veillant à une répartition géographique équilibrée.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

1 2 0 3 Prestations externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les prestations exécutées par des personnes non liées à l'institution, dont notamment:

— le personnel temporaire pour divers services,

— le personnel d'appoint pour les réunions,

— des experts dans le domaine des conditions de travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

1 2 0 4 Personnel intérimaire et conseillers spéciaux

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
200 000	200 000	70 000,—

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir la rémunération du personnel intérimaire, des agents temporaires et des conseillers spéciaux, y compris dans le domaine de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)/politique étrangère et de sécurité commune (PESC), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 5 Experts nationaux détachés militaires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
10 875 000	10 903 000	9 286 476,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le régime pécuniaire applicable aux experts nationaux militaires destinés à effectuer les travaux dans le cadre de la PSDC/PESC en tant qu'état-major de l'Union européenne.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 4 février 2014 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

1 2 2 ***Crédit provisionnel***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE *(suite)*

1 2 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations en cours d'exercice.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers les lignes appropriées du présent chapitre.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL

1 3 0 ***Dépenses liées à la gestion du personnel***

1 3 0 0 Recrutement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
100 000	200 000	59 750,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et de visites médicales d'engagement,

— les frais d'organisation de procédures de sélection des agents temporaires, agents auxiliaires et agents locaux.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL *(suite)*

1 3 0 *(suite)*

1 3 0 0 *(suite)*

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

1 3 0 1 Formation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 201 000	1 201 000	1 142 395,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses engagées pour l'organisation des cours de perfectionnement et de recyclage professionnels, y compris les cours de langues organisés sur une base interinstitutionnelle, les frais d'inscription, la rémunération des formateurs et les dépenses logistiques, liées par exemple à la location de salles et de matériel, ainsi que les frais accessoires connexes tels que les rafraîchissements, collations, les frais de participation à des cours, à des conférences et à des congrès dans le cadre du mandat de l'état-major de l'Union européenne,

— les frais d'inscription pour la participation à des séminaires et à des conférences.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, p. 7).

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 4 février 2014 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

1 3 0 2 Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 897 200	1 284 000	1 266 100,—

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL *(suite)*

1 3 0 *(suite)*

1 3 0 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires, aux agents temporaires et aux agents contractuels (les membres de la famille compris) à l'occasion de la prise ou de la cessation de fonctions,

— les indemnités d'installation/de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires, aux agents temporaires et aux agents contractuels tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires, aux agents temporaires et aux agents contractuels qui justifient d'être obligés de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou après leur affectation à un nouveau lieu de service,

— l'indemnité de licenciement d'un fonctionnaire stagiaire licencié pour inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire ou d'un agent contractuel par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 4 — MISSIONS

1 4 0 ***Missions***

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
8 229 645	8 893 250	8 377 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de mission engagés par le haut représentant et le personnel qui l'accompagne,

— les frais de mission et de déplacement des fonctionnaires, des agents temporaires, des agents contractuels et des conseillers spéciaux du SEAE, ainsi que les frais de transport, les indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels liés à l'exécution d'une mission,

CHAPITRE 1 4 — MISSIONS *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

— les frais de mission découlant du mandat de l'état-major de l'Union européenne,

— les frais de mission des experts nationaux détachés auprès du SEAE,

— les frais de mission des conseillers spéciaux et des envoyés spéciaux du haut représentant,

— les frais de mission des lauréats appelés à suivre une formation avant leur entrée en fonctions,

— les frais de mission de la présidence du Comité militaire.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 85 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité relative au régime applicable aux missions du personnel du SEAE.

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, p. 7).

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 4 février 2014 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

CHAPITRE 1 5 — INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL

1 5 0 ***Interventions en faveur du personnel***

1 5 0 0 Services sociaux et assistance au personnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
438 000	283 000	329 868,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les interventions en faveur de fonctionnaires et d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

— les frais relatifs aux relations sociales entre les membres du personnel,

— le remboursement partiel au personnel des coûts liés à l'utilisation des transports publics pour se rendre à son travail. Cette mesure vise à inciter le personnel à utiliser les transports publics,

— les dépenses relatives à des actions de reconnaissance envers les fonctionnaires, et notamment le coût des médailles pour les fonctionnaires atteignant vingt ans de service ainsi que les cadeaux de départ à la retraite.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 5 — INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL *(suite)*

1 5 0 *(suite)*

1 5 0 0 *(suite)*

Ce crédit est destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

— les fonctionnaires en activité,

— les conjoints des fonctionnaires en activité,

— tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des plafonds budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 24 et 76.

1 5 0 1 Service médical

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
708 699	686 460	673 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

— les frais de fonctionnement des dispensaires, les frais de matériel de consommation, de soins et médicaments de la crèche, les frais relatifs aux examens médicaux et ceux à prévoir au titre des commissions d'invalidité et du remboursement des frais de lunettes,

— les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

CHAPITRE 1 5 — INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL *(suite)*

1 5 0 *(suite)*

1 5 0 2 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des services prestés par l'exploitant des restaurants et cantines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

1 5 0 3 Crèches et garderies

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 190 000	985 000	1 043 520,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du SEAE dans les dépenses du centre de la petite enfance et des autres crèches et garderies (à verser à la Commission et/ou au Conseil).

Les recettes provenant de la contribution parentale et des contributions des organisations qui emploient les parents donnent lieu à des recettes affectées.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

1 5 0 4 Contribution aux Écoles européennes de type II agréées

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
17 800	20 320	26 680,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du SEAE aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes ou le remboursement à la Commission de la contribution aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, qu'elle verse au nom et pour le compte du SEAE, sur la base de la convention de mandat et de services signée avec la Commission. Il couvre le coût des enfants du personnel du SEAE inscrits dans une École européenne de type II.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyers et redevances emphytéotiques				
	Crédits non dissociés	22 007 400	21 306 000	19 378 998,—	88,06
2 0 0 1	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 0 0 2	Travaux d'aménagement et de sécurité				
	Crédits non dissociés	2 675 000	5 411 000	732 680,13	27,39
	Article 2 0 0 — Total	24 682 400	26 717 000	20 111 678,13	81,48
2 0 1	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 1 0	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	6 070 000	5 660 000	4 953 730,85	81,61
2 0 1 1	Eau, gaz, électricité et chauffage				
	Crédits non dissociés	1 973 300	1 750 000	1 455 000,—	73,73
2 0 1 2	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	8 920 000	7 866 000	7 116 256,41	79,78
2 0 1 3	Assurances				
	Crédits non dissociés	60 000	75 000	45 000,—	75
2 0 1 4	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	112 500	112 500	110 000,—	97,78
	Article 2 0 1 — Total	17 135 800	15 463 500	13 679 987,26	79,83
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	41 818 200	42 180 500	33 791 665,39	80,81

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER
CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Informatique et télécommunications***				
2 1 0 0	Technologies de l'information et de la communication				
	Crédits non dissociés	16 744 200	16 016 000	17 241 946,—	102,97
2 1 0 1	Cryptographie et technologies de l'information et de la communication hautement classifiées				
	Crédits non dissociés	15 639 600	15 418 000	15 578 000,—	99,61
2 1 0 2	Sécurité des technologies de l'information et de la communication jusqu'au niveau <1<Restreint UE<1<				
	Crédits non dissociés	4 918 000	4 850 000	3 785 000,—	76,96
2 1 0 3	Contre-mesures techniques de sécurité				
	Crédits non dissociés	1 300 000	1 250 000	1 141 053,89	87,77
	Article 2 1 0 — Total	38 601 800	37 534 000	37 745 999,89	97,78
2 1 1	***Mobilier, matériel technique et transport***				
2 1 1 0	Mobilier				
	Crédits non dissociés	500 000	217 000	203 000,—	40,60
2 1 1 1	Matériel et installations techniques				
	Crédits non dissociés	30 000	100 000	60 000,—	200
2 1 1 2	Transport				
	Crédits non dissociés	80 000	85 000	70 000,—	87,50
	Article 2 1 1 — Total	610 000	402 000	333 000,—	54,59
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	39 211 800	37 936 000	38 078 999,89	97,11
	CHAPITRE 2 2				
2 2 0	***Conférences, congrès et réunions***				
2 2 0 0	Organisation de réunions, de conférences et de congrès				
	Crédits non dissociés	700 000	700 000	605 965,90	86,57
2 2 0 1	Frais de voyage des experts				
	Crédits non dissociés	40 000	40 000	32 000,—	80
	Article 2 2 0 — Total	740 000	740 000	637 965,90	86,21

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
2 2 1	***Information***				
2 2 1 0	Dépenses de documentation et de la bibliothèque				
	Crédits non dissociés	1 623 000	955 000	955 000,—	58,84
2 2 1 1	Imagerie par satellite				
	Crédits non dissociés	450 000	450 000	450 000,—	100
2 2 1 2	Publications à caractère général				
	Crédits non dissociés	100 000	40 000	40 000,—	40
2 2 1 3	Information du public et manifestations publiques				
	Crédits non dissociés	995 000	495 000	494 928,91	49,74
2 2 1 4	Capacité de communication stratégique				
	Crédits non dissociés	4 000 000	2 000 000	1 999 236,58	49,98
	Article 2 2 1 — Total	7 168 000	3 940 000	3 939 165,49	54,95
2 2 2	***Services linguistiques***				
2 2 2 0	Traduction				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 2 2 1	Interprétation				
	Crédits non dissociés	750 000	750 000	780 000,—	104
	Article 2 2 2 — Total	750 000	750 000	780 000,—	104
2 2 3	***Dépenses diverses***				
2 2 3 0	Fournitures de bureau				
	Crédits non dissociés	490 000	490 000	460 000,—	93,88
2 2 3 1	Affranchissement				
	Crédits non dissociés	180 000	158 000	155 000,—	86,11
2 2 3 2	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations				
	Crédits non dissociés	20 000	40 000		
2 2 3 3	Coopération interinstitutionnelle				
	Crédits non dissociés	4 255 000	3 627 000	3 551 300,—	83,46

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
2 2 3	*(suite)*				
2 2 3 4	Déménagement				
	Crédits non dissociés	222 500	122 500	96 000,—	43,15
2 2 3 5	Charges financières				
	Crédits non dissociés	5 000	5 000	5 000,—	100
2 2 3 6	Frais de contentieux, frais juridiques, dommages et intérêts, dédommagements				
	Crédits non dissociés	92 000	147 000	113 000,—	122,83
2 2 3 7	Autres dépenses de fonctionnement				
	Crédits non dissociés	4 600	120 500	109 917,13	2 389,50
	Article 2 2 3 — Total	5 269 100	4 710 000	4 490 217,13	85,22
2 2 4	***Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation (poursuite)***				
2 2 4 0	Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation (poursuite)				
	Crédits non dissociés	450 000	450 000	405 000,—	90
	Article 2 2 4 — Total	450 000	450 000	405 000,—	90
	CHAPITRE 2 2 — TOTAL	14 377 100	10 590 000	10 252 348,52	71,31
	Titre 2 — Total	**95 407 100**	**90 706 500**	**82 123 013,80**	**86,08**

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers et redevances emphytéotiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
22 007 400	21 306 000	19 378 998,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, à Bruxelles, les loyers et impôts relatifs aux immeubles occupés par le SEAE ainsi que la location de salles de réunion, d'un entrepôt et de parkings.

Il est aussi destiné à couvrir les redevances emphytéotiques relatives aux immeubles ou parties d'immeubles en vertu de contrats en vigueur ou de contrats en cours de préparation.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 985 000 EUR.

2 0 0 1 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 2 Travaux d'aménagement et de sécurité

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
2 675 000	5 411 000	732 680,13

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution des travaux d'aménagement, et notamment:

— les études d'adaptation et d'extension des immeubles de l'institution,

— les travaux d'aménagement des bâtiments relatifs à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens,

— l'aménagement et la transformation des locaux selon les besoins fonctionnels,

— l'adaptation des locaux et des installations techniques aux exigences et normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

2 0 1 ***Frais afférents aux immeubles***

2 0 1 0 Nettoyage et entretien

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
6 070 000	5 660 000	4 953 730,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien suivants:

— nettoyage des bureaux, ateliers et magasins (y compris les rideaux, tentures, tapis, persiennes, etc.),

— renouvellement des rideaux, tentures et tapis usagés,

— travaux de peinture,

— travaux d'entretien divers,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 0 *(suite)*

— travaux de réparation des installations techniques,

— fournitures techniques,

— contrats d'entretien pour les divers équipements techniques (conditionnement d'air, chauffage, manutention des déchets, ascenseurs, matériel de sécurité et salles anti-écoute).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 1 Eau, gaz, électricité et chauffage

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 973 300	1 750 000	1 455 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 45 000 EUR.

2 0 1 2 Sécurité et surveillance des immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
8 920 000	7 866 000	7 116 256,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments occupés par le SEAE.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 280 000 EUR.

2 0 1 3 Assurances

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
60 000	75 000	45 000,—

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes des contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés par le SEAE et l'assurance de responsabilité civile couvrant les tiers visitant ces immeubles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 4 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
112 500	112 500	110 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes afférentes aux immeubles (notamment les immeubles Cortenberg et ER) non prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment les frais d'enlèvement des déchets, le matériel de signalisation et les contrôles par des organismes spécialisés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

2 1 0 ***Informatique et télécommunications***

2 1 0 0 Technologies de l'information et de la communication

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
16 744 200	16 016 000	17 241 946,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux technologies de l'information et de la communication non classifiées au siège et, dans une certaine mesure, dans les délégations, à savoir les dépenses relatives:

— à l'achat ou à la location de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques,

— à l'assistance et à la formation des sociétés de services et conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques, y compris l'assistance aux utilisateurs,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 0 *(suite)*

— à l'entretien et à la maintenance de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques,

— aux prestataires de services de communication,

— aux communications et au transfert de données,

— à la gestion de l'information et de la documentation, y compris les outils informatiques et les systèmes d'archivage et de gestion des documents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 1 Cryptographie et technologies de l'information et de la communication hautement classifiées

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
15 639 600	15 418 000	15 578 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la cryptographie et aux technologies de l'information et de la communication hautement sécurisées, à savoir les dépenses relatives:

— à l'achat ou à la location de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques sécurisés,

— à l'assistance et à la formation par des sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques, y compris l'assistance aux utilisateurs, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques sécurisés,

— à l'abonnement à des services de communication sécurisée,

— aux communications et au transfert de données sécurisées.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 50 000EUR.

2 1 0 2 Sécurité des technologies de l'information et de la communication jusqu'au niveau «Restreint UE»

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 918 000	4 850 000	3 785 000,—

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses destinées à garantir la sécurité des informations jusqu'au niveau «Restreint UE», à savoir les dépenses à cet effet relatives:

— à l'achat ou à la location de matériel ou de logiciels,

— à l'assistance et à la formation fournies par des sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques sécurisés, y compris l'assistance aux utilisateurs,

— à la maintenance et à l'entretien de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques,

— à l'abonnement à des services de communication,

— aux communications et au transfert de données,

— aux frais de mission pour les audits dans le domaine de la cybersécurité.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 3 Contre-mesures techniques de sécurité

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 300 000	1 250 000	1 141 053,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses destinées à garantir la sécurité des informations à l'aide de contre-mesures techniques de sécurité, à savoir les dépenses à cet effet relatives:

— à l'achat ou à la location de matériel ou de logiciels pour le balayage des installations au siège, dans les délégations et dans les bâtiments utilisés pour les conférences et les réunions,

— à l'assistance et à la formation par des sociétés de services, des fabricants et des sociétés de conseils spécialisés dans l'exploitation et la réalisation de ce type de matériel ou de logiciels, y compris l'assistance aux utilisateurs,

— à la maintenance et à l'entretien de ce type de matériel, de systèmes et d'applications informatiques,

— au coût du transport du matériel pour le balayage des installations,

— à l'acquisition, au transport et à l'installation du matériel spécifique nécessaire aux salles anti-écoute,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 3 *(suite)*

— aux frais de mission du personnel nécessaire pour le balayage des installations ou l'équipement des salles anti-écoute,

— à l'acquisition ou à la location de systèmes de sécurité pour les bâtiments du SEAE,

— à la mise en œuvre et à la conception de mesures et d'enquêtes en matière de contre-espionnage, notamment en ce qui concerne la formation et l'équipement.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 1 1 ***Mobilier, matériel technique et transport***

2 1 1 0 Mobilier

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
500 000	217 000	203 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat ou le renouvellement de mobilier et de mobilier spécialisé,

— la location de mobilier lors des missions et de réunions en dehors des locaux du SEAE,

— l'entretien et la réparation de mobilier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 1 1 1 Matériel et installations techniques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
30 000	100 000	60 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— l'achat ou le renouvellement de divers matériel et installations techniques, fixes et mobiles, concernant, notamment, l'archivage, la sécurité, la technique de conférences, la restauration et les immeubles,

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 1 *(suite)*

2 1 1 1 *(suite)*

— l'assistance technique et le contrôle, notamment en ce qui concerne la technique de conférences et la restauration,

— la location du matériel et des installations techniques ainsi que les frais d'entretien, de maintenance et de réparation de ces matériel et installations techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 1 1 2 Transport

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
80 000	85 000	70 000,—

Commentaires

Ce crédit est notamment destiné à couvrir:

— la location-vente ou l'acquisition de véhicules de service,

— les frais de location de voitures en cas d'impossibilité de faire appel aux moyens de transport dont dispose le SEAE, notamment à l'occasion des missions,

— les frais de fonctionnement et d'entretien des voitures de service (achat de carburant, pneus, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2 2 0 ***Conférences, congrès et réunions***

2 2 0 0 Organisation de réunions, de conférences et de congrès

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
700 000	700 000	605 965,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— l'organisation de réunions informelles du conseil «Affaires étrangères» et d'autres réunions informelles,

— l'organisation de réunions de dialogue politique au niveau des ministres et des hauts fonctionnaires,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 0 *(suite)*

2 2 0 0 *(suite)*

— l'organisation de conférences et de congrès,

— l'organisation de réunions internes, y compris, si nécessaire, le coût des rafraîchissements et des collations servis lors d'occasions spéciales,

— l'exécution des obligations incombant à l'institution en matière de réception et de représentation,

— les activités protocolaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 0 1 Frais de voyage des experts

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
40 000	40 000	32 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des experts convoqués aux réunions ou envoyés en mission par le SEAE.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 ***Information***

2 2 1 0 Dépenses de documentation et de la bibliothèque

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
1 623 000	955 000	955 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais d'accès relatifs à des bases de données documentaires et statistiques externes, y compris à des données géographiques,

— les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux services de fourniture d'analyses de leur contenu et aux autres publications en ligne; ce crédit couvre également les éventuels droits d'auteur pour la reproduction et la diffusion sur support papier ou électronique de ces publications,

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 1 *(suite)*

2 2 1 0 *(suite)*

— l'acquisition de livres et d'autres ouvrages pour la bibliothèque sur support papier ou électronique,

— les frais d'abonnement aux agences de presse par téléscripteur,

— les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, p. 7).

2 2 1 1 Imagerie par satellite

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
450 000	450 000	450 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes à l'acquisition d'une imagerie par satellite pour le SEAE, dans l'optique notamment de la prévention et de la gestion des crises.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 2 Publications à caractère général

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
100 000	40 000	40 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, d'édition et de diffusion des publications du SEAE, dans les langues officielles des États membres, sous forme traditionnelle (sur papier ou sur film) ou électronique, y compris celles publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 1 *(suite)*

2 2 1 3 Information du public et manifestations publiques

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
995 000	495 000	494 928,91

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les services audiovisuels d'information du public sur la politique étrangère de l'Union et sur les actions du haut représentant,

— les dépenses liées à la création et au fonctionnement du site internet du SEAE,

— les dépenses de vulgarisation et de promotion des publications et manifestations publiques relatives aux activités de l'institution, y compris les frais d'encadrement et d'infrastructures annexes,

— les dépenses d'information dans le domaine de la PSDC/PESC,

— les coûts des activités d'information et de relations publiques diverses, y compris des articles promotionnels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 4 Capacité de communication stratégique

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 000 000	2 000 000	1 999 236,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les outils de communication stratégique, y compris l'accès aux outils en ligne et graphiques,

— le recours à une expertise en communication stratégique, y compris la réalisation de sondages d'opinion,

— l'acquisition d'outils et de services analytiques, y compris de rapports, d'études, d'analyses de données et de virtualisations,

— la pluralité linguistique des produits de communication stratégique,

— les instruments visant à garantir la détection et la divulgation systématiques des activités de désinformation menées par des puissances étrangères,

— la création et l'entretien d'un réseau de spécialistes de la lutte contre la désinformation dans les États membres et les pays du voisinage, ainsi que l'échange de bonnes pratiques,

— la formation et le renforcement des capacités internes en matière de compétences de communication stratégique et de gestion des connaissances pour le personnel de l'Union.

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 2 Services linguistiques

2 2 2 0 Traduction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traduction effectuées pour le SEAE par le secrétariat général du Conseil et par la Commission.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 2 1 Interprétation

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
750 000	750 000	780 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les prestations fournies au SEAE par les interprètes de la Commission.

Il est aussi destiné à couvrir les prestations fournies au SEAE par les interprètes de la Commission à l'occasion des sessions du Comité politique et de sécurité et du Comité militaire, et d'autres réunions qui se tiennent spécifiquement dans le cadre de la PSDC/PESC.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision n° 111/2007 du secrétaire général du Conseil/haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune concernant l'interprétation pour le Conseil européen, le Conseil et ses instances préparatoires.

2 2 3 Dépenses diverses

2 2 3 0 Fournitures de bureau

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
490 000	490 000	460 000,—

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'acquisition de papier,

— les photocopies et redevances,

— la papeterie et les fournitures à l'usage des bureaux (fournitures courantes),

— les imprimés,

— les fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir),

— les fournitures pour l'atelier de reproduction des documents (encres, plaques offset, films et produits chimiques).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 1 Affranchissement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
180 000	158 000	155 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'affranchissement du courrier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 2 Frais d'études, d'enquêtes et de consultations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
20 000	40 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et de consultations, confiées par contrat à des experts hautement qualifiés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 3 Coopération interinstitutionnelle

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 255 000	3 627 000	3 551 300,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités interinstitutionnelles, notamment le coût du personnel des services de la Commission, des bureaux et du Conseil chargé de la gestion administrative du personnel, des immeubles et des archives du SEAE.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 4 Déménagement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
222 500	122 500	96 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement et de transport de matériel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 5 Charges financières

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
5 000	5 000	5 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais financiers, notamment les frais bancaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 6 Frais de contentieux, frais juridiques, dommages et intérêts, dédommagements

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
92 000	147 000	113 000,—

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 6 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le financement des condamnations éventuelles du SEAE aux dépens arrêtés par la Cour de justice et le Tribunal ainsi que le financement de l'engagement d'avocats externes pour représenter le SEAE devant les tribunaux,

— les frais de consultation résultant du recours à l'assistance d'avocats externes,

— les dommages et intérêts ainsi que les dédommagements qui peuvent être mis à la charge du SEAE.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 7 Autres dépenses de fonctionnement

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
4 600	120 500	109 917,13

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais pour l'achat des tenues de service pour le service des conférences et pour le service de sécurité, de l'équipement de travail pour le personnel des ateliers et des services internes ainsi que pour la réparation et l'entretien des tenues,

— la participation du SEAE aux dépenses de quelques associations dont l'activité a un lien direct avec celles des institutions de l'Union,

— les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes,

— les habilitations du personnel de sécurité du SEAE,

— l'acquisition de tenues de service et d'accessoires, notamment pour les agents de sécurité responsables des immeubles Cortenberg et ER.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 4 ***Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation (poursuite)***

2 2 4 0 Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation (poursuite)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
450 000	450 000	405 000,—

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 4 *(suite)*

2 2 4 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le déploiement de personnel de l'Union pour soutenir les processus de médiation et de dialogue,

— l'engagement d'experts internes spécialisés dans la médiation et le dialogue, ainsi que l'accès aux services de support externes spécialisés dans la médiation, en tenant compte des travaux menés actuellement à l'Organisation des Nations unies et au sein d'autres organisations aux fins de l'établissement de listes d'experts,

— la gestion des connaissances, y compris l'organisation d'ateliers et des analyses des conflits ainsi que l'élaboration et la publication d'études sur les enseignements tirés, de bonnes pratiques et de lignes directrices,

— la formation et le renforcement des capacités internes en ce qui concerne les tâches liées à l'alerte rapide, aux analyses de conflits, à la médiation et au dialogue, à l'usage du personnel de l'Union travaillant au siège, du personnel de l'Union déployé en mission, des représentants spéciaux de l'Union européenne, des chefs de délégation et de leur personnel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 3

DÉLÉGATIONS

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Délégations***				
3 0 0 0	Rémunération et droits du personnel statutaire				
	Crédits non dissociés	129 672 000	132 337 000	119 423 231,99	92,10
3 0 0 1	Personnel externe et prestations externes				
	Crédits non dissociés	97 505 413	79 423 000	71 363 169,71	73,19
3 0 0 2	Autres dépenses relatives au personnel				
	Crédits non dissociés	32 680 847	33 947 239	30 503 445,40	93,34
3 0 0 3	Immeubles et frais accessoires				
	Crédits non dissociés	166 850 000	162 549 714	170 653 926,79	102,28
3 0 0 4	Autres dépenses administratives				
	Crédits non dissociés	45 398 000	46 488 000	51 230 498,56	112,85
3 0 0 5	Contribution de la Commission en faveur des délégations				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
	Article 3 0 0 — Total	472 106 260	454 744 953	443 174 272,45	93,87
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	472 106 260	454 744 953	443 174 272,45	93,87
	Titre 3 — Total	**472 106 260**	**454 744 953**	**443 174 272,45**	**93,87**

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 3

DÉLÉGATIONS

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS

3 0 0 Délégations

3 0 0 0 Rémunération et droits du personnel statutaire

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
129 672 000	132 337 000	119 423 231,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements de base, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués en leur faveur afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— les heures supplémentaires,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation, de rétribution et autres conditions financières arrêtées par le SEAE.

3 0 0 1 Personnel externe et prestations externes

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
97 505 413	79 423 000	71 363 169,71

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, afférentes aux délégations de l'Union européenne hors Union et aux délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

— les rémunérations des agents locaux et/ou contractuels ainsi que les charges et avantages sociaux incombant à l'employeur,

— les quotes-parts patronales dans le régime de sécurité sociale complémentaire des agents locaux,

— les prestations du personnel intérimaire et indépendant.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 0 2 Autres dépenses relatives au personnel

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
32 680 847	33 947 239	30 503 445,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

— les dépenses liées à l'affectation de jeunes experts (diplômés universitaires) et de stagiaires dans les délégations de l'Union européenne,

— les frais des séminaires organisés pour de jeunes diplomates des États membres et de pays tiers,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les délégations de fonctionnaires des États membres,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence à l'occasion de leur entrées en fonction ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de voyage des agents (y compris des membres de leur famille) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service, ou lors de la cessation définitive de leurs fonctions,

— les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 2 *(suite)*

— en cas de décès d'un membre du personnel du SEAE ou d'une personne à sa charge, les frais de transport du corps supportés en application de l'article 75 du statut,

— les divers frais et indemnités concernant le personnel, y compris les consultations juridiques,

— les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement de fonctionnaires, d'agents temporaires, de personnel contractuel et d'agents locaux, notamment les frais de publication, de voyage et de séjour ainsi que l'assurance contre les risques d'accident des candidats convoqués pour des concours ou interviews, les frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement ainsi que les frais des visites médicales à l'embauche,

— l'acquisition, le renouvellement, la transformation et l'entretien du matériel à caractère médical installé dans les délégations,

— les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires, du personnel contractuel et des agents locaux, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle, le coût des conseillers médicaux et dentaires et les frais liés à la politique relative au sida sur le lieu de travail,

— les actions d'animation culturelle et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre le personnel expatrié et local,

— l'indemnité forfaitaire de fonction pour les fonctionnaires qui sont appelés à engager régulièrement des frais de représentation en fonction de la nature des tâches qui leur sont confiées et le remboursement des frais que les fonctionnaires habilités ont dû engager afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de la Commission et/ou du SEAE, dans l'intérêt du service et dans le cadre de leurs activités (pour les délégations à l'intérieur du territoire de l'Union, une partie des frais de logement est couverte par l'indemnité forfaitaire de représentation),

— les dépenses afférentes aux frais de transport, au paiement des indemnités journalières de mission ainsi qu'aux frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par les fonctionnaires et les autres agents,

— les dépenses de transport et les indemnités journalières des lauréats appelés à suivre une formation avant leur entrée en fonctions,

— les dépenses liées aux frais de transport et aux indemnités journalières pour les experts invités aux réunions par les délégations,

— les dépenses de transport, les indemnités journalières et les assurances liées à des évacuations sanitaires,

— les dépenses résultant de situations de crise, y compris les frais de transport, les frais de logement et le paiement des indemnités journalières,

— les dépenses relatives à la formation générale et linguistique visant à améliorer les compétences du personnel et la performance de l'institution,

— le recours à des experts pour l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

— le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, de la planification, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 2 *(suite)*

— les dépenses exposées pour la conception, l'animation et l'évaluation de la formation organisée par les services de l'institution sous forme de cours, de séminaires ou de conférences (formateurs/conférenciers et leurs frais de voyage et de séjour ainsi que le support pédagogique),

— les dépenses liées aux aspects pratiques et logistiques de l'organisation des cours, couvrant notamment les locaux, le transport et la location de matériel de formation, les séminaires locaux et régionaux, ainsi que divers frais, tels que ceux des rafraîchissements et de la nourriture,

— les frais de participation à des conférences et à des symposiums, et les inscriptions dans des associations professionnelles et scientifiques,

— les dépenses de formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, d'abonnements et de licences pour la formation à distance, de livres, de la presse et de produits multimédias,

— les coûts associés au programme d'échanges de diplomates, tels que les frais de voyage et d'installation, dans les conditions fixées par le statut.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 120 000 EUR.

3 0 0 3 Immeubles et frais accessoires

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
166 850 000	162 549 714	170 653 926,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

— les indemnités de logement provisoire et les indemnités journalières des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels,

— en ce qui concerne la location et les charges d'immeubles pour les délégations hors Union:

  — pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les bureaux des délégations hors Union ou par les fonctionnaires affectés hors Union: les loyers (logements provisoires compris) et charges fiscales, les primes d'assurance, les dépenses d'aménagement et de grosses réparations, les dépenses courantes relatives à la sécurité des personnes et des biens (chiffres, coffres-forts, grillages, etc.),

  — pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les bureaux des délégations hors Union et les résidences des délégués: les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et autres combustibles, les frais d'entretien et de réparation, les dépenses de manutention et d'aménagement et les autres dépenses courantes (notamment, les taxes locales de voirie et d'enlèvement des ordures, et l'achat de matériel de signalisation),

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 3 *(suite)*

— en ce qui concerne la location et les charges d'immeubles pour les délégations à l'intérieur du territoire de l'Union:

  — pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les bureaux des délégations: les loyers; les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage; les primes d'assurance; les frais d'entretien et de réparation; les dépenses d'aménagement et de grosses réparations; les dépenses relatives à la sécurité, notamment les contrats de surveillance, la location et la recharge d'extincteurs; l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires pompiers volontaires; les frais de contrôles légaux, etc.,

  — pour les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les fonctionnaires: le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements,

— l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles (achat ou location-achat) et la construction d'immeubles de bureaux ou de logements, y compris les frais d'études préliminaires et honoraires divers y afférents,

— les arrangements administratifs qui se rapportent principalement aux infrastructures et à la fourniture de services d'hébergement,

— les charges occasionnées pour les délégations par les prêts (principal et intérêts) contractés au titre du règlement financier pour des acquisitions immobilières.

Le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) prévoit, à son article 266, la possibilité pour les institutions de financer des acquisitions immobilières par des prêts. Le présent poste couvrira les charges occasionnées pour les délégations par ces prêts (principal et intérêts) contractés pour des acquisitions immobilières.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 26 770 000 EUR.

3 0 0 4 Autres dépenses administratives

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
45 398 000	46 488 000	51 230 498,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

— l'achat, la location, le crédit-bail, l'entretien et la réparation du mobilier et des équipements, notamment le matériel audiovisuel, d'archivage, de reproduction, de bibliothèque, d'interprétation et le matériel spécialisé de bureau (photocopieurs, lecteurs-reproducteurs, télécopieurs, etc.) ainsi que l'acquisition de documentation et de fournitures liées à ces équipements,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 4 *(suite)*

— l'acquisition, l'entretien et la réparation de matériel technique tel que générateurs et appareils à air conditionné ainsi que les dépenses d'installation et d'équipement du matériel à caractère social installé dans les délégations,

— l'acquisition, le renouvellement, la location, le crédit-bail, l'entretien et la réparation du matériel de transport, y compris de l'outillage,

— les primes d'assurance des véhicules,

— l'achat d'ouvrages, de documents et d'autres publications non périodiques, y compris les mises à jour ainsi que les dépenses relatives aux abonnements de journaux, périodiques et publications diverses, les frais de reliure et autres frais indispensables à la conservation des ouvrages périodiques,

— les frais d'abonnement aux agences de presse,

— l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau et de produits de reproduction, ainsi que les impressions confiées à l'extérieur,

— les frais de transport et de dédouanement de matériel, l'achat et le nettoyage des uniformes pour les huissiers, chauffeurs, etc., les assurances diverses (notamment la responsabilité civile et l'assurance contre le vol), les frais liés aux réunions internes (boissons, collations occasionnelles),

— les frais d'études, d'enquêtes et de consultations dans le cadre du fonctionnement administratif des délégations ainsi que toutes autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux autres postes du présent article,

— l'affranchissement et le port de la correspondance, des rapports et des publications ainsi que les frais de colis postaux et autres effectués par air, route terrestre, mer et chemin de fer,

— le coût de la valise diplomatique,

— l'ensemble des dépenses en matière de mobilier et d'équipement pour les logements mis à la disposition des fonctionnaires,

— l'achat, la location ou le crédit-bail des équipements d'informatique (ordinateurs, terminaux, micro-ordinateurs, périphériques, équipements de connexion) et des logiciels nécessaires à leur fonctionnement,

— les prestations de services confiées à l'extérieur, notamment pour le développement, la maintenance et le support des systèmes informatiques développés dans les délégations,

— l'achat, la location ou la location-achat des équipements liés à la reproduction de l'information sur papier, tels que les imprimantes et scanners,

— l'achat, la location ou la location-achat des centraux et des répartiteurs téléphoniques et des équipements pour la transmission des données ainsi que les logiciels nécessaires à leur fonctionnement,

— les redevances d'abonnement et les frais fixes liés aux communications par câbles ou par ondes radio (téléphone, télégraphe, télex, télécopieur), les réseaux de transmission de données, les services télématiques, etc., ainsi que l'achat des annuaires,

— l'installation, la configuration, la maintenance, le support, l'assistance, la documentation et les fournitures liées à ces équipements,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 4 *(suite)*

— les éventuelles dépenses relatives aux opérations de sécurité active dans les délégations en cas d'urgence,

— tous les frais financiers, notamment les frais bancaires,

— les actualisations des régies d'avance lorsque toutes les mesures adéquates ont été prises par l'ordonnateur en fonction de la situation et lorsqu'il n'est pas possible d'imputer la dépense d'actualisation sur une autre ligne budgétaire spécifique,

— les actualisations des situations où une créance est complètement ou partiellement annulée alors qu'elle a déjà fait l'objet d'une comptabilisation en recette (notamment dans les cas de compensation avec une dette),

— les actualisations des cas de non-récupération de la taxe sur la valeur ajoutée pour autant qu'il ne soit plus possible de faire l'imputation sur la ligne qui a couvert la dépense principale,

— les régularisations des intérêts éventuels liés aux cas cités ci-avant dans la mesure où ils ne peuvent pas être imputés sur une autre ligne budgétaire spécifique.

Ce poste est en outre destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à couvrir des pertes pour cause de liquidation ou d'arrêt d'opérations des banques auprès desquelles la Commission détient des comptes pour des régies d'avance.

Il peut financer les frais que les délégations ont dû engager dans le cadre de leur coopération locale avec les États membres, notamment dans le contexte d'une crise.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 9 360 000 EUR.

Bases légales

Décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure (JO L 201 du 3.8.2010, p. 30), et notamment son article 5, paragraphe 10.

3 0 0 5 Contribution de la Commission en faveur des délégations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	

Commentaires

Les recettes éventuelles provenant de la contribution de la Commission ou du Fonds européen de développement (FED) aux coûts exposés dans des délégations en raison de la présence de personnel de la Commission dans des délégations pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21 du règlement financier.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 5 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts suivants, exposés pour le personnel de la Commission, y compris le personnel de la Commission financé par le FED, affecté dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

— les traitements et les dépenses liées aux traitements des agents locaux (et du personnel intérimaire),

— la part des dépenses couvertes par les postes 3 0 0 0 (Rémunération et droits du personnel statutaire), 3 0 0 1 (Personnel externe et prestations externes), 3 0 0 2 (Autres dépenses relatives au personnel), 3 0 0 3 (Immeubles et frais accessoires) et 3 0 0 4 (Autres dépenses administratives) pour le personnel susmentionné.

En outre, ce crédit peut couvrir d'autres dépenses, telles que celles occasionnées par les activités de presse et d'information, réalisées sur la base d'accords de niveau de service conclus avec d'autres institutions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019	% 2019/2021
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits de ce chapitre ont un caractère provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres chapitres conformément au règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n ° 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Crédits 2021	Crédits 2020	Exécution 2019
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses non prévisibles découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

PERSONNEL

Section X — Service européen pour l'action extérieure

Groupe de fonctions et grade	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	21	—	12	—
AD 15	38	—	20	—
AD 14	138	—	162	—
AD 13	144	—	151	—
AD 12	208	—	213	—
AD 11	103	—	86	—
AD 10	100	—	88	—
AD 9	150	—	147	—
AD 8	104	—	103	—
AD 7	46	—	18	—
AD 6	16	—	28	—
AD 5	4	—	3	—
Sous-total AD	1 072	—	1 031	—
AST 11	31	—	24	—
AST 10	27	—	24	—
AST 9	70	1	65	1
AST 8	86	—	86	—
AST 7	85	—	87	—
AST 6	105	—	98	—
AST 5	146	—	137	—
AST 4	57	—	70	—
AST 3	1	—	—	—
AST 2	8	—	—	—
AST 1	4	—	4	—
Sous-total AST	620	1	595	1

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

Groupe de fonctions et grade				
	2021		2020	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	1	—	—	—
AST/SC 3	16	—	25	—
AST/SC 2	23	—	35	—
AST/SC 1	9	—	12	—
Sous-total AST/SC	49	—	72	—
Total	**1 741**	**1**	**1 698**	**1**
Total Général	**1 742**		**1 699**	